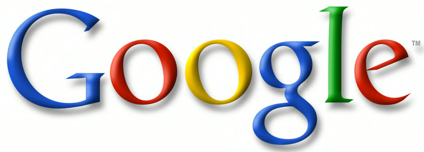






REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

DOUZIÈME ANNÉE

TOME VINGT-TROISIÈME

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR

25, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 25

1878

LA

DISGRACE DE M. DE POMPONNE

18 NOVEMBRE 1679

I

Le samedi 18 novembre 1679, à cinq heures du soir, M. de Pomponne, secrétaire d'État et ministre des Affaires étrangères, arrivait au château de Saint-Germain pour communiquer à Louis XIV les dépêches de Munich annonçant que l'Électeur de Bavière accordait sa sœur au Dauphin, lorsque sa démission lui fut tout à coup demandée, au nom du roi. Qui n'a lu et relu les lettres où Madame de Sévigné fait à sa fille le récit pathétique de cette disgrâce[1] ? Qui n'est attendri, comme elle, en contemplant les « huit enfants » du ministre congédié, « ces cinq garçons tout d'une vue, » « tous ces petits garçons en larmes, » et la file « des chariots chargés de ses meubles qu'on ramenait de Saint-Germain ? » Et qui ne sourit presque aussitôt, en tournant le feuillet, des consolations que la marquise, aussi prudente mère que fidèle amie, envoie bien vite à Madame de Grignan? « M. Colbert, l'ambassadeur, va remplir cette belle place : il est fort ami du chevalier (de Grignan). Ecrivez à ce dernier toutes vos pensées: la fortune, toute capricieuse, voudra peut-être vous faire plus

[1] Lettres du 22 novembre 1679 et suivantes.

de bien par là que par notre intime ami. Vous irez bien naturellement dans ce chemin par la route que je vous dis : pouvons-nous savoir ce que la Providence nous garde [1] ? » On a fait des conjectures diverses sur les causes réelles de l'irritation de Louis XIV contre l'ambassadeur si habile qu'il avait donné pour successeur à Lionne en 1671, contre l'heureux ministre qui venait de signer les derniers actes de la paix de Nimègue. Le retard apporté au déchiffrement des lettres de Bavière, n'était évidemment qu'un prétexte qui n'abusa personne. « Il est certain, dit Madame de Sévigné, que soit cela, soit autre chose aurait enfin renversé cette fortune qui ne tenait plus à rien.... On dit qu'il y avait près de deux ans qu'il était gâté auprès du roi ; qu'il était opiniâtre au conseil ; qu'il allait trop souvent à Pomponne ; que cela lui ôtait l'exactitude..... Un certain homme avait donné de grands coups depuis un an, espérant tout réunir ; mais on bat les buissons et les autres prennent les oiseaux [2]. » Ce *certain homme* est Louvois, qui aurait, par ses manœuvres, provoqué le renvoi de son collègue, dans l'espoir de lui substituer Courtin, son parent, et dont le calcul aurait été déjoué, puisque Pomponne fut remplacé par le frère de Colbert. Un récit, qui paraît inédit et dont j'ignore l'auteur, confirme le témoignage de Madame de Sévigné. La copie manuscrite des *Mémoires de Pomponne*, dont une partie a été publiée en 1861 [3], est précédée d'un *abrégé* de sa vie, qui contient le passage suivant :

« M. de Louvois ne conserva pas à ce ministre la même amitié que M. Le Tellier avait pour lui ; il jugea que les ennemis de M. de Pomponne et de sa famille lui porteraient des coups qui le feraient succomber, et il espéra, en cas que M. de Pomponne fût déplacé, d'avoir pour lui ou pour M. Courtin le département des Affaires étrangères, lequel, joint avec le ministère de la Guerre, aurait augmenté infiniment son crédit et sa faveur. »

Saint-Simon prétend que « le jansénisme fut la ressource [4] » de Louvois et de Colbert pour décréditer Pomponne, mais

[1] 24 novembre.
[2] 6, 8 et 13 décembre.
[3] Par M. Mavidal, chez Duprat : 2 vol. in-8°. — Ce manuscrit est au Palais-Bourbon, où il m'a été communiqué avec une extrême obligeance par M. Miller, membre de l'Institut, bibliothécaire de la Chambre des députés.
[4] T. II, pp. 38 et suiv., édition Hachette, in-12.

sans citer aucun fait à l'appui de cette assertion. Suivant le rédacteur des *Mémoires de Brienne*[1], « l'avis que le cardinal d'Estrées donna à Sa Majesté que M. Arnauld serait infailliblement cardinal, s'il voulait l'être, fut la principale cause de la disgrâce de son neveu. » Mais c'est une fable, comme l'atteste un contemporain très-bien informé et dont les écrits sont authentiques, l'abbé Le Gendre : « Les jansénistes... ont dit et répété que le chapeau fut offert à M. Arnauld et que, par modestie, il le refusa... Quelque mérite qu'eussent ces deux hommes (Arnauld et Rancé), j'ai ouï dire qu'Innocent XI ne songea nullement à eux pour faire l'un ou l'autre cardinal. Je tiens cette anecdote de l'abbé Huvet, qui était alors secrétaire de l'ambassade de France à Rome. Cet abbé était un homme obscur, mais d'une grande sagacité, excellent fureteur. C'est lui que MM. d'Estrées, le duc et le cardinal, envoyaient à la découverte[2]. » Je n'ai trouvé dans la correspondance des deux frères aucune allusion au cardinalat d'Arnauld. Le Gendre rapporte un autre bruit : « On disait encore que Pomponne faisait part de tous les secrets de l'État aux jansénistes qui étaient son conseil, et qu'il ne faisait rien par lui-même[3]. » Ces calomnies arrivèrent-elles jusqu'à Louis XIV ? On ne saurait le dire : en tout cas, ce prince les eût méprisées ; car, dès le premier jour, il combla des marques de son estime l'homme qu'il écartait du ministère : « M. de Pomponne, dit Madame de Sévigné[4], eut ordre... de se défaire de sa charge ; qu'il en aurait sept cent mille francs ; qu'on lui continuerait sa pension de vingt mille francs qu'il avait comme ministre, et que le roi avait réglé toutes ces choses *pour lui marquer qu'il était content de sa fidélité.* » Colbert, dit l'auteur de l'*Abrégé*, avait été chargé par le roi de signifier sa volonté à Pomponne ; mais le contrôleur des finances, « embarrassé de cette commission, pria M. de Chevreuse qui était, par M. le duc de Luynes, son père, des amis de M. de Pomponne, de lui annoncer cette triste nouvelle que le roi le

[1] Publiés par Barrière, t. II, p. 270. — L'authenticité de ces Mémoires est justement contestée. Le passage cité renferme une erreur grave. Le cardinal d'Estrées n'était pas à Rome en 1679. Il en était revenu en 1676, après le conclave d'Innocent XI, et il ne devait y retourner qu'en 1681.

[2] *Mémoires*, p. 70.

[3] *Ibid.*, p. 137.

[4] 22 novembre.

remerciait de ses services, *qu'il était content de sa fidélité*, et qu'il n'était fâché que de son manque d'exactitude... »

Mais est-il vrai que sa parenté avec les principaux chefs du jansénisme, n'ait en rien contribué à son éloignement de la cour ? M. Sainte-Beuve l'affirme avec présomption. « Cette chute, dit-il, n'eut aucun rapport direct avec la persécution recommençante contre Port-Royal ; mais il était difficile que l'opinion publique n'y cherchât pas quelque liaison. C'était tout au moins une coïncidence fâcheuse, un signal de fatal augure [1]. » Madame de Sévigné avait dit : « *Personne ne croit que le nom y ait eu part;* peut-être aussi qu'il y est entré pour sa vade. Un homme me disait l'autre jour : C'est un crime que sa signature [2], et je dis : Oui, c'est un crime pour eux de signer et de ne signer pas [3]. » Le jansénisme n'est pas nommé dans le célèbre passage des *Mémoires* de Louis XIV, où ce prince raconte lui-même cet événement :

« ... L'emploi, dit-il, que je lui ai donné s'est trouvé trop grand et trop étendu pour lui. J'ai souffert plusieurs années de sa faiblesse, de son opiniâtreté et de son inapplication. Il m'en a coûté des choses considérables : je n'ai pas profité de tous les avantages que je pouvais avoir, et tout cela par complaisance et bonté. Enfin il a fallu que je lui ordonnasse de se retirer, parce que tout ce qui passait par lui perdait de la grandeur et de la force qu'on doit avoir en exécutant les ordres d'un roi de France qui n'est pas malheureux. Si j'avais pris le parti de l'éloigner plus tôt, j'aurais évité les inconvénients qui me sont arrivés, et je ne me reprocherais pas que ma complaisance pour lui a pu nuire à l'État [4]. »

Ces dures paroles ont été dictées par le roi peu de temps après la retraite de son fidèle ministre : or, en 1680, Pomponne, traçant le tableau des grandes affaires auxquelles il avait été mêlé, disait avec simplicité : « Les choses étaient en cet état *lorsque ma mauvaise fortune ou les mauvais offices qui m'avaient été rendus* m'éloignèrent d'auprès de Sa Majesté [5]. »

[1] *Port-Royal*, édit. in-12, t. V, p. 198.
[2] Le fils de M. Arnauld d'Andilly avait, en entrant dans le monde, pris le nom de Simon de Briottes, qu'il changea depuis (1660) en celui de Simon de Pomponne. Comme secrétaire d'État et ministre, il contresignait les dépêches royales de son simple nom : *Arnauld*. — Il n'eut ses lettres de marquisat qu'en 1682. — Varin, *La vérité sur les Arnauld*, t. I, p. 12.
[3] Allusion à la signature du Formulaire.
[4] Tome II. p. 458, édit. 1806.
[5] Mavidal, t. I, p. 257.

Heureusement, il ignora toujours l'injuste condamnation portée contre lui par son maître, dans un accès d'orgueil et de colère : il ne faut pas oublier que cet écrit faisait partie de ceux que le roi voulait brûler avant sa mort, et qui ne furent sauvés du feu, en 1714, que par l'importunité du duc de Noailles. Louis XIV s'était, au surplus, démenti de la manière la plus glorieuse pour Pomponne, en le rappelant dans son conseil, le lendemain même de la mort de Louvois, et en l'y conservant jusqu'au dernier jour d'une longue et vigoureuse vieillesse.

Il n'en reste pas moins pour les historiens le devoir d'expliquer l'événement du 18 novembre 1679 : ils l'ont déjà tenté, mais ils n'y ont pas complétement réussi. « On reprochait à M. de Pomponne, dit le président Hénault, de n'avoir pas fait comprendre dans le traité de Nimègue les villages qui sont entre Fribourg et Brisach... Cette faute n'eût peut-être pas été relevée, ainsi que d'autres négligences que l'on lui imputait, si M. de Louvois et M. Colbert n'avaient pas eu envie de sa place. » Dès les premières années de ce siècle, M. de Flassan [1], après avoir rappelé les éloges décernés par sir William Temple à l'habileté des Français dans les négociations de Nimègue, ajoutait : Louis XIV « voulait dans ses ministres de la grandeur, de l'élévation, ou plutôt beaucoup d'orgueil à l'égard de l'étranger, conduite qui n'était pas dans le caractère de Pomponne... Il avait de la dignité sans ostentation, et de la noblesse sans recherche... La politique de ce ministre, si elle eût été indépendante, eût été conforme à son âme pure et paisible ; mais il était soumis aux volontés d'un maître alors dans la force de l'âge et le feu des passions. Ainsi, les déclarations de guerre, les ruptures des années 1672 et 1673 sont de Louis XIV et de Louvois ; mais les traités conclus à Nimègue, et plus particulièrement avec le Danemark et l'Électeur de Brandebourg, sont de Pomponne ou furent conduits d'après ses instructions ; et on ne peut se dissimuler que cette époque n'ait été celle de la gloire politique de Louis XIV, qui fut altérée, bientôt après la retraite de Pomponne, par les prétentions que son successeur, moins juste ou moins prudent, suggéra à ce prince. Les dépêches de Pomponne respirent la sagesse, la modération et un ton de bienveillance pour les personnes

[1] *Histoire de la diplomatie française*, 2e édit., t. III, p. 473.

avec lesquelles il avait à traiter. On y trouve en même temps un grand discernement, une logique saine, et l'exposé de tous les moyens honnêtes qu'il employait pour arriver à son but, moyens qui le plus souvent lui réussirent et l'avaient rendu l'objet de l'attachement et de l'estime des cours étrangères. » Il est remarquable que les mêmes éloges, conçus à peu près dans les mêmes termes, se soient déjà trouvés sous la plume de Pellisson, confident du roi et ami du ministre, qui avait peut-être écrit de sa main les lignes cruelles des *Mémoires*, et qui cependant a célébré, dans un des chapitres de son *Histoire de Louis XIV*, « le cœur droit et plein d'honneur de Pomponne, la pureté entière de ses mœurs, la connaissance générale des affaires étrangères, et le style noble et élevé de ses dépêches[1]. » M. Camille Rousset a dit, dans son livre sur Louvois : « Il y avait déjà longtemps que le ministre honnête, modéré, un peu timide, n'avait plus le goût ni la force de servir la politique trop active de Louis XIV. Les négligences mêmes qui furent le prétexte de sa disgrâce, n'étaient que le signe de sa tristesse et de son découragement[2]. » Telle est l'opinion régnante aujourd'hui ; mais la vérité n'est pas là tout entière. Ce n'est pas seulement pour n'avoir pas fait au roi « la part du lion assez belle dans la paix de Nimègue[3] » que Pomponne fut congédié. Je crois pouvoir démontrer que la résolution de Louis XIV fut déterminée principalement par les affaires religieuses. Ce prince n'aspirait pas seulement à établir la suprématie politique de sa couronne en Europe ; il poursuivait aussi l'asservissement de l'Église dans son royaume et l'humiliation du Saint-Siége. J'ai rappelé ailleurs[4] les témoignages constatant que, depuis la mort de Mazarin, Lionne et Colbert avaient été les plus ardents promoteurs de cette politique qui devait aboutir à la fatale entreprise de 1682. La paix de Nimègue permit à la cour de France de reprendre, avec plus d'énergie et de liberté, l'exécution de ses projets contre Rome. Il n'y avait pas encore eu d'éclat entre Louis XIV et Innocent XI ; mais les injustes prétentions du roi s'étaient

[1] Tome III, p. 179.
[2] Tome II, p. 572, édit. in-12.
[3] Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. V, p. 198.
[4] *Recherches historiques sur l'Assemblée de* 1682, 2e édition, pp. 1, 306 et *passim*.

déjà heurtées aux refus inébranlables du pape, et la lutte était engagée entre les deux pouvoirs. Or une hostilité agressive et systématique contre le chef de l'Église, répugnait à la modération comme à la droiture de Pomponne, et Louis XIV ne pouvait trouver en lui un instrument docile de tous ses desseins. Ce n'est pas une supposition de ma part : l'examen des documents conservés aux archives des Affaires étrangères révèle un fait ignoré jusqu'à ce jour, c'est qu'au mois de novembre 1679, Pomponne était déjà, à son insu, dépossédé en partie de la correspondance avec Rome. Depuis le commencement de cette année, les dépêches les plus importantes, concertées avec l'archevêque de Paris, étaient préparées par un confident du roi qui recevait aussi et transmettait les réponses ; et ces communications occultes cessèrent aussitôt que Pomponne eut quitté le ministère. Si l'on veut bien suivre avec attention ce récit, on ne verra plus dans cette disgrâce un simple incident de la vie des cours, une mésaventure personnelle, mais un événement considérable, et le point de départ d'une des phases les plus affligeantes de notre histoire ecclésiastique.

II

Un des volumes publiés par M. Mavidal, contient un *Mémoire sur les différents intérêts des princes de l'Europe à la fin de 1679.* Le chapitre consacré à *Rome,* composé au mois de septembre 1680 [1], est un des plus intéressants et donne le résumé des principales affaires traitées entre la France et le Saint-Siége depuis la mort de Lionne, à l'exception, bien entendu, de celles qui furent cachées à Pomponne. Il est curieux de comparer cet écrit, où le ministre exprime en termes discrets son opinion personnelle sur les événements, avec sa correspondance diplomatique qui reproduit uniquement la

[1] Page 46. — Cette publication est encore peu connue, et rarement citée. Je l'ignorais quand j'ai donné les deux éditions de mes *Recherches sur l'Assemblée de* 1682. Le Mémoire sur l'état de l'Europe en 1679 n'est pas complet. Pomponne l'avait-il terminé ? Où est l'original ? Je l'ai vainement cherché à la bibliothèque de l'Arsenal, qui renferme tant de papiers précieux de la famille Arnauld.

pensée et les ordres de Louis XIV. On a pu remarquer plus haut, que Madame de Sévigné se sert du même mot que le roi pour désigner le trait de caractère qui avait principalement déplu en Pomponne : « J'ai souffert plusieurs années... de son *opiniâtreté...* », disent les *Mémoires*. « Il était *opiniâtre* au conseil , » avaient déjà dit les *Lettres*. Je crois qu'on pourra désormais, sans faire d'hypothèse téméraire, préciser les points sur lesquels Pomponne dut contredire Louis XIV.

Il suffira ici de remonter à l'exaltation d'Innocent XI, en 1676. Pomponne, durant son ministère, ne vit qu'un conclave, celui d'où sortit ce grand pape. Il énumère avec respect les qualités et les vertus qui recommandaient le cardinal Odescalchi au choix du sacré collége et à la sympathie de toutes les puissances catholiques [1]; et ce n'est pas sans une nuance de regret qu'il indique le motif secret et peu honorable qui décida Louis XIV à ne maintenir pas l'exclusion dont il l'avait déjà frappé, dans le conclave de 1669. En effet, après la mort de Clément IX, toutes les factions « se portèrent à l'élire par la seule estime de sa vertu. La personne d'Odescalchi n'avait rien qui pût être désagréable à Sa Majesté ; mais, parce que la faction de France n'avait point eu de part à ce choix et n'avait point été ménagée pour y concourir, le duc de Chaulnes crut désavantageux au roi qu'un pape eût été fait sans sa participation, et qu'il n'eût aucune obligation de son pontificat à Sa Majesté. Ainsi il lui donna l'exclusion formelle, et obligea le sacré collége à faire un autre choix. » Quand il fallut chercher un successeur à Clément X, la grande majorité des cardinaux souhaitait encore Odescalchi. Pomponne reconnaît lui-même que « Dieu conduisit les choses, » et que « le Saint-Esprit sembla présider plus qu'il n'avait fait depuis longtemps à cette assemblée... Le pape (Innocent XI) allait être déclaré par un consentement unanime, si le cardinal d'Estrées ne l'eût empêché, » au nom du roi de France. Louis XIV, prêtant injustement à Odescalchi ses propres passions, craignait la vengeance d'un pape auquel il avait fait perdre cinq années de pontificat ; « mais enfin, dit Pomponne, la piété de Sa Majesté l'emporta, et elle ne voulut pas arrêter seule un choix qui paraissait souhaité généralement par toute l'Église. » Puis il ajoute qu'il

[1] Pages 20 et suiv.

se joignait « *une raison plus humaine* à ces motifs de piété. » Le roi comptait qu'Odescalchi, résolu de ne point appeler sa famille auprès de lui, mais obligé de partager avec des ministres le poids des affaires, confierait le principal soin du gouvernement au cardinal Cybo [1], son ami, qui depuis quelques années recevait secrètement de la France une pension de quatre mille écus [2]. Le roi, mal renseigné par des agents passionnés comme le duc et le cardinal d'Estrées, se trompa. Innocent XI prit Cybo pour secrétaire d'État, mais ne lui laissa d'autorité réelle que sur l'administration intérieure que ce cardinal entendait admirablement bien. Quoiqu'il ignorât les rapports clandestins de son ministre avec la France, il connaissait sa complaisance pour les princes, et il retint pour lui-même la direction des affaires extérieures. On ne peut pas croire que Pomponne parle du même pape contre lequel Louis XIV tentera de soulever l'opinion publique, dans son royaume et dans toute l'Europe, en 1682 et en 1688. Le roi, les évêques et les parlements diront à l'envi qu'Innocent XI avait apporté sur le Saint-Siége et qu'il y conservait une partialité injuste pour la maison d'Autriche et pour tous les ennemis de la France. Les difficultés qui deviendront plus tard de si graves conflits, étaient déjà nées en 1679, et cependant Pomponne proclame que jamais Odescalchi, ni avant ni depuis son exaltation, n'avait donné lieu à un soupçon fondé de préférence pour une des couronnes rivales :

« Bien qu'étant de Côme dans le Milanais, dit-il, il fût né sujet de l'Espagne, *il avait paru éloigné de toutes les factions et n'avait point de parti que celui de l'Église*... Il répondit à toute l'opinion que l'on avait eue de sa vertu et de son désintéressement... Il avait eu soin, aussitôt après son exaltation, non-seulement d'en donner part à Sa Majesté, mais encore de lui témoigner sa reconnaissance, et de l'assurer de son affection pour sa personne et pour

[1] C'est *Cybo* qu'on doit écrire, et non *Cibo*. Toutes les lettres du cardinal sont signées CYBO.

[2] Page 18.— Pomponne aurait pu dire encore que Louis XIV ne voulut pas courir le péril de voir le conclave élire Odescalchi malgré l'opposition de la France. Les correspondances que j'ai eues sous les yeux ne laissent aucun doute sur ce point. L'*exclusion* n'est pas un droit et n'a jamais été reconnue comme tel. Les cardinaux peuvent et doivent même quelquefois en tenir compte, dans l'intérêt de la paix et pour le plus grand avantage de l'Église ; mais, en 1676, le sacré collége était résolu de passer outre, quand même la dépêche attendue de France eût été contraire à Odescalchi.

sa gloire. *En effet, il n'a pas paru que sa naissance l'ait rendu partial pour l'Espagne, et qu'il n'ait pas eu pour la France les sentiments d'un père commun*[1]. »

La pensée la plus constante d'Innocent XI, comme de ses prédécesseurs, avait été de pacifier l'Europe et de réunir les princes chrétiens contre les Turcs, qui venaient de prendre Candie, menaçaient déjà la Dalmatie, et devaient, en 1683, mettre le siége devant Vienne. Élu le 21 septembre 1676, il écrivit, dès le lendemain, au roi de France dans les termes les plus touchants, pour le supplier d'accorder une trêve, de se prêter à des propositions de paix et de tourner ses armes contre l'ennemi commun de la chrétienté. Mais, presque au même moment, un évêque français, ambassadeur de Louis XIV en Pologne, déterminait Sobieski à conclure avec les Turcs la paix ignominieuse de Zurawno, et obtenait de lui la promesse de porter la guerre en Hongrie, en s'alliant aux rebelles de cette province contre l'empereur. Les alarmes manifestées par Pomponne à plusieurs reprises, en signalant les conséquences de ce traité, prouvent qu'il n'avait pas eu son approbation. Il confirmait, dit-il, « l'abandonnement de Caminiek, de la Podolie et de la plus grande partie de l'Ukraine, pertes irréparables pour la Pologne; » et ailleurs : « Aujourd'hui la plus grande crainte des Polonais est du côté du Turc qui, par Caminiek, par la Podolie et par l'Ukraine, est en état de se promettre de grands progrès dans ce royaume [2]. » Le langage de Pomponne est identique à celui d'Innocent XI qui, affligé de cette nouvelle, disait au duc d'Estrées que céder Caminiek aux Turcs, était leur laisser une porte toujours ouverte sur la Pologne [3]. Le ministre français a le sentiment des dangers que court l'Europe, quand il admire chez Innocent XI ce « zèle qu'on ne peut trop louer » pour la défense de la chrétienté :

« Le pape, dit-il, en avait donné de grandes marques n'étant encore que cardinal; et, lors du siége de Caminiek et de l'entrée du Turc dans ce royaume, il envoya des sommes de son propre au roi de Pologne beaucoup au-dessus des forces d'un particulier. Depuis qu'il a été sur le Saint-Siége, il a invité tous les princes chrétiens à

[1] Pages 20, 24 et 27.
[2] Pages 436 et 473.
[3] Le duc d'Estrées au roi : 1er-2 décembre 1676. — *Rome*. 248.

une guerre si sainte, et avait fort renouvelé ses instances, lorsqu'en 1679 le roi de Pologne leur envoya demander secours dans la guerre qu'il méditait [1]. »

Louis XIV était si peu disposé à seconder ces vœux d'Innocent XI, qu'en ce moment même il nouait de plus étroits rapports avec le Grand Seigneur, afin de diviser les armées de l'Empire. Les démarches du souverain pontife pour réconcilier les princes chrétiens étaient d'autant plus nécessaires alors, que la guerre prenait déjà, sous l'impulsion de Louvois, ce caractère de cruauté qui ne devait cesser qu'après la mort de ce ministre. Les incendies et les dévastations de 1689 avaient, dès cette époque, de lamentables précédents, et le pape était seul à protester contre ces barbaries. Avec l'autorité du père commun, avec tous les ménagements dus à un roi enivré d'orgueil, il fit parvenir à Louis XIV des remontrances dont le secret fut bien gardé ; car, si je ne me trompe, l'histoire les a ignorées jusqu'à présent. Le 27 avril 1677, le roi écrivait au duc d'Estrées :

« Vous avez répondu au pape en la manière que je pouvais le désirer, lorsqu'il vous a témoigné sa douleur de *quelques dégâts* [2] qui avaient été faits en Alsace. Ils ont été un effet de la seule nécessité de la guerre, et je les ai vus avec d'autant plus de peine que l'éloignement que mes ennemis apportent à la paix me réduit à de fâcheuses résolutions. »

L'année n'était pas écoulée qu'une ville neutre, Tongres, ayant été mise à sac et incendiée par les Français, Innocent XI, bien avant l'école libérale, s'indigna de ces atrocités. Il écrivit directement à Louis XIV et, supposant, pour sauver l'honneur du roi, que ses officiers avaient outrepassé ses ordres, lui demanda le châtiment des coupables :

« Nous vous exhortons, disait-il, à considérer avec attention combien il importe à vos intérêts et à votre gloire de prouver au monde que non-seulement vous avez ignoré (ce qui est certain pour nous et pour quiconque connaît et apprécie vos sentiments religieux),

[1] Page 31.
[2] *Rome*, 251. — C'est ainsi que Louis XIV juge les épouvantables ravages accomplis par Montclar, en plein hiver, avant la reprise des hostilités, sans aucun péril, dans tous les pays entre la Sarre et le Rhin, et dans la vallée de la Sarre, les villes de Haguenau et de Deux-Ponts brûlées, etc. ! — V. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. II, p. 315.

mais que vous réprouvez et déplorez l'attentat cruel et sacrilége commis par votre armée contre un pays neutre et qui ne vous a donné aucun sujet de plainte [1]. »

Je n'ai pas trouvé la réponse du roi : je crois même qu'il ne daigna s'expliquer que par l'intermédiaire du nonce et du duc d'Estrées. Pomponne écrivit à ce dernier :

« Je vous rendrai compte d'une audience qu'eut, il y a peu de jours, M. le nonce de Sa Majesté et d'un bref qu'il lui rendit. Il était tout sur l'embrasement de Tongres. Sa Sainteté témoignait au roi le déplaisir avec lequel elle avait appris que la grande église de ce lieu, si ancienne et la première consacrée à la Vierge de deçà les monts, ait été réduite en cendres par les mêmes flammes qui avaient consumé tout le reste de la ville. Elle déplorait les maux que ce peuple avait soufferts, et, *comme elle ignorait sans doute que cette action eût été faite par les ordres de Sa Majesté,* elle l'exhortait à faire châtier ceux qui en étaient les auteurs. Le roi fit connaître à M. le nonce qu'il avait été obligé de prendre cette résolution, et par la raison de la guerre, et pour se revancher du feu que l'armée de l'empereur avait allumé en tant de lieux sur les frontières de Champagne ; que M. l'électeur de Cologne à qui cette ville appartenait était dans le parti de l'empereur contre la France, et y était même engagé par un traité qu'il avait signé depuis peu ; que du reste le malheur seul avait causé l'embrasement de la grande église ; que les ordres avaient été exprès pour sauver toutes celles qui étaient dans la ville, et les maisons religieuses ; mais que le vent avait été si fort, que, malgré tous les soins qu'on y avait apportés, elle avait été embrasée par le feu des maisons voisines ; qu'une marque de cet accident était que trois autres églises avaient été conservées ; mais que la piété de Sa Majesté était telle, que, dans d'autres temps et dans des conjonctures plus favorables, elle voudrait bien contribuer à la rebâtir et à la remettre dans sa première splendeur. M. le nonce ne put que demeurer très-satisfait de ces sentiments de Sa Majesté. Le pape le sera sans doute de même lorsqu'il les apprendra par lui et qu'ils lui seront confirmés par vous [2]. »

Ce n'est pas l'esprit élevé, juste et modéré de Pomponne

[1] « Te.. hortamur ut tecum reputare etiam atque etiam velis quantopere ad rationes rerum tuarum tuique nominis dignitatem pertineat curare, ut omnes intelligant non solum te inscio (de quo sane non dubitamus neque dubitare quisquam potest cui eximia tua sit cognita et perspecta religio), sed etiam improbante dolenteque immane et sacrilegum facinus a militibus tuis adversus gentem nulli partium addictam, nullâque in re male de te meritam perpetratum fuisse. » — Bref du 29 septembre 1677. — *Rome.* 253.

[2] 29 octobre 1677. — *Rome.* 253.

qui pouvait s'offenser de cette intervention vigilante du souverain pontife partout où il y avait un faible à protéger ou un puissant à contenir. Il devait en coûter à ce ministre de préparer une lettre comme celle-ci, écrite par le roi au duc d'Estrées :

« Le nonce m'a témoigné que Sa Sainteté avait appris avec douleur les peines qui avaient été imposées depuis peu en Angleterre contre les prêtres anglais qui célébreraient la messe, ou contre les particuliers qui y assisteraient. Il m'a fait voir que Sa Sainteté désirait de moi que j'employasse mes offices pour faire révoquer ces défenses, et que je conservasse les immunités des ambassadeurs qui conservent encore quelque assistance et quelque consolation aux catholiques qui sont dans ce royaume. Pour ce dernier, j'ai fait connaître au nonce que l'immunité de mon ambassadeur était toujours telle qu'elle devait être, et que j'étais très-fâché de ne pouvoir rien en faveur des sujets du roi de la Grande-Bretagne, *auxquels ce prince est maître d'imposer les lois qu'il lui plaît.* Le nonce a fort compris et la sincérité de mes désirs et le peu que je pouvais sur ce point. Il en informera le pape, et vous lui parlerez en mon nom dans le même sens [1]. »

Pomponne était encore ministre quand la ville de Gênes (1678), sous prétexte qu'un de ses forts n'avait pas salué assez tôt le pavillon français, essuya une première fois le feu des vaisseaux du roi, présage de ce bombardement cruel de 1684, qui indigna l'Europe sans rien ajouter à la gloire de nos armes. Dans la première rencontre comme dans la seconde, Innocent XI intercéda en faveur des Génois [2]. L'année suivante, c'est le duc de Lorraine qu'il recommandait à la bienveillance royale, sollicitant pour ce prince des conditions équitables dans les traités qui se négociaient alors [3] : ses prières ne furent pas exaucées, et son protégé se vengea de Louis XIV en sauvant Vienne avec Sobieski et en triomphant encore des Turcs à Bude et à Mohacz. Peu s'en fallut que les ports de

[1] 8 janvier 1677. — *Rome*, 250. C'est alors que commençait la persécution qui allait bientôt atteindre le plus haut degré d'atrocité, après les impostures de Titus Oates. Louis XIV qui pensionnait le roi et les chefs des deux partis dans le parlement, pouvait tenter au moins quelques efforts pour le salut des catholiques, comme le pape le lui demandait.

[2] « ... Majestatis tuæ classem inopinatâ tormentorum explosione adversus Genuæ suburbia non levia regiæ indignationis dedisse signa... *Deesse non potuimus pastorali officio nostro, etc.* » Bref du 4 avril 1678. — *Rome*, 257.

[3] Bref du 29 mars 1679. — *Rome*, 259.

l'Etat ecclésiastique ne reçussent alors, comme Gênes, la visite hostile d'une flotte française. Des pirates messinois, prenant les couleurs du roi, poursuivaient et pillaient des barques pontificales sous le canon des forteresses du pape, qui se plaignit vainement à la cour de France et protégea lui-même ses sujets. Loin de donner satisfaction à Innocent XI, Louis XIV lui reprocha, comme un attentat contraire au droit des gens, le plus légitime exercice de sa souveraineté. Il annonça au duc d'Estrées qu'il avait parlé fortement au nonce :

« J'ai voulu, dit-il, qu'il connût que, quelque respect filial que j'eusse pour Sa Sainteté, je ne pouvais souffrir qu'elle entreprît sur eux [1] de cette manière... Il a tâché d'excuser ce qui avait été fait par les violences que ces Messinois avaient exercées sous les forteresses mêmes de Sa Sainteté contre ses sujets, et sur ce qui s'était passé encore depuis... Mais c'est à quoi je lui ai répondu que, *quand même ce qu'il m'alléguait serait véritable, ce n'est point au pape à se faire justice;* qu'il pouvait me la faire demander, et que je la lui ferais rendre : qu'il l'avait déjà connu par les ordres que j'avais envoyés à Messine, et dont j'attendais réponse sur quelques plaintes que le nonce m'avait faites [2]... »

Innocent XI montra autant de douceur que de fermeté, et plusieurs incidents de même nature se terminèrent sans éclat. Ce qui semble avoir, dès cette époque, irrité le plus Louis XIV, c'est cette impartialité sincère qui ne permettait pas d'espérer que le pape pût jamais servir l'ambition du roi de France. La cour de Madrid n'avait pas un moins violent dépit contre le souverain pontife, et par une raison analogue. Il répondait sans cesse à l'ambassadeur d'Espagne qui le pressait de se mettre à la tête d'une ligue italienne contre la France : *Siamo capo della Cristianita, ma non lo doviamo esser d'una legua ne d'un' armata* [3] ! Le vice-roi de Naples, le conseil d'Espagne et l'ambassadeur de cette couronne à Rome, suscitaient de nombreuses querelles au pape, espérant l'intimider par le voisinage des garnisons milanaise et napolitaine. Louis XIV envenima ces divisions, et ne craignit pas d'offrir à Innocent XI une alliance offensive contre l'Espagne :

[1] Il appelait *ses sujets* les pirates messinois !
[2] 8 octobre 1677. — *Rome*, 253.
[3] 18 avril 1679 : le duc d'Estrées à Pomponne ; dépêche secrète et chiffrée entièrement par l'ambassadeur lui-même. — *Rome*, 209.

« Si, écrit-il au duc d'Estrées[1], la juste indignation du pape, appuyé de ma protection, peut porter Sa Sainteté à la résolution de tirer des Espagnols la satisfaction qui lui est due, comme cette affaire pourrait avoir plus de suite s'ils voulaient employer la force et la violence pour la soutenir..., » représentez-lui « *qu'en l'état où se trouve le royaume de Naples, il pourrait se flatter de réunir cette couronne à l'Église*, et de s'acquérir un mérite envers le Saint-Siége, qui a fait, mais inutilement, le désir des plus grands de ses prédécesseurs. Enfin n'oubliez rien de tout ce qui peut échauffer son mécontentement. »

Courroucé de voir rejeter ces perfides conseils, le roi multiplia les procédés blessants pour le pape, dont il ne pouvait plus écarter la médiation à Nimègue, et pour le nonce Bevilaqua, chargé de réconcilier les couronnes. Quand le traité avec l'Espagne fut signé, le 17 septembre 1678, Louis XIV n'en donna pas même avis à Innocent XI, et il fit écrire par Pomponne au duc d'Estrées qu'il aurait envoyé un courrier à Rome, « si Sa Majesté était plus satisfaite de la conduite de Sa Sainteté envers elle[2]. » Le pape, au contraire, rapidement informé de la nouvelle par ses agents, la fit porter à l'ambassade française avec de touchantes félicitations qu'il renouvela, quand le duc d'Estrées vint à son audience[3]. On peut donc en croire Pomponne lorsqu'il écrit, en 1680, que le pape *n'avait pas peu contribué au traité de Nimègue par la médiation exercée par le nonce Bevilaqua*, et *qu'il avait pour la France les sentiments d'un père commun*[4].

III

J'ai dit plus haut que Pomponne avait vu naître, sous son ministère, tous les différends qui devaient après lui diviser si profondément la cour de France et Rome. La querelle si ancienne des Franchises et Quartiers des ambassadeurs, ravivée pendant les dernières années de Clément X par les ministres de France, d'Espagne, de Venise et de l'empereur, avait failli ensanglanter les rues de Rome et causer une rupture entre

[1] 29 octobre 1677. — *Rome*, 253.
[2] 24 septembre 1678. — *Rome*, 257.
[3] 4 octobre 1678. — *Rome*, 258.
[4] Pages 45 et 27.

ces couronnes et le Saint-Siége. Le mémoire de Pompone[1] montre qu'il approuve Innocent XI d'avoir annoncé, dès les premiers jours de son règne, le dessein de détruire ces odieux abus. Il faudrait en finir avec les accusations d'irascibilité et d'orgueil portées contre ce pape à l'occasion de cet acte de justice et de fermeté. Je reviendrai plus tard sur ce sujet : il me suffira aujourd'hui de citer une relation française[2], décrivant avec sincérité les incroyables scandales que les ministres étrangers perpétuaient dans Rome, et dont ils s'enrichissaient, en opposant la majesté de leurs maîtres à toutes les tentatives de répression :

« Un quartier d'ambassadeur, terme inconnu au souverain et à la justice, est regardé à Rome comme une citadelle sans remparts, sans murailles, sans portes, au milieu d'une ville[3], où les filous au jeu, les gens accablés de dettes, ceux qui ne vivent que d'industrie sans s'occuper d'aucune profession, les blasphémateurs, les adultères, les faux monnayeurs, les faiseurs d'avis secrets, les femmes de joie, les voleurs reconnus et les assassins même à gages, évitent non-seulement la rigueur des lois, mais les bravent publiquement, à la honte de la majesté du prince, au désavantage de l'État et de la police, au scandale du peuple et des étrangers, et au préjudice de la sûreté publique et de la religion contre laquelle on y commet journellement mille abus. Les officiers des ambassadeurs, qu'on appelle capitaines du quartier, ont intérêt de les déguiser à leurs maîtres, parce qu'ils n'ont pour appointements que ce qu'ils tirent des réfugiés. Les majordomes des mêmes ambassadeurs, auxquels ces officiers sont subordonnés, y exercent la justice et s'érigent en

[1] Page 27.

[2] Le marquis de Chamlay, maréchal des logis général des armées du roi, principal auxiliaire de Louvois, est peut-être l'auteur de cette relation inédite : le seul manuscrit que j'en connaisse porte son nom. On sait que Chamlay fut souvent employé à des missions secrètes et de nature très-diverse. En 1679, il fut chargé d'aller observer, à Munich, les traits et la taille de la princesse bavaroise destinée au Dauphin. De Bavière, il passa en Italie et se rendit à Rome « pour satisfaire sa seule curiosité », dit une lettre de recommandation du ministre, que j'ai lue aux archives des Affaires étrangères. On comprend alors que le roi lui ait demandé un rapport sur cette question des Franchises et Quartiers, et l'on s'explique mieux le choix fait de sa personne pour remplir la célèbre mission de 1688 auprès d'Innocent XI, lorsque cette même querelle des Franchises fut portée à son plus grand éclat. Divers passages de cet écrit indiquent clairement qu'il a été composé entre la mort du duc d'Estrées (janvier 1687) et l'arrivée de Lavardin à Rome (novembre suivant). — Voy. nos *Recherches*, 2e édit., p. 444; et *L'Ambassade de Lavardin*, *Revue*, 1er octobre 1874.

[3] On remarquera l'allure toute militaire de ce début. Ce mémoire a été rédigé, sinon par Chamlay lui-même, au moins sur ses notes.

maîtres d'un grand nombre de rues à l'entour du palais; ils y terminent les procès *more belli;* ils ordonnent un payement sur le champ sans instruction ou ils le diffèrent, à leur choix. Ils font sortir un homme de sa maison avant le terme de son louage; le propriétaire même ne peut rester dans la sienne, quand il leur plaît de le faire déloger; d'hónnêtes gens et d'honnêtes femmes en sont souvent chassés, et leurs meubles jetés par les fenêtres, sur l'accusation de gens décrédités qui occupent ainsi l'habitation dont ils ont exclu des gens de bien; enfin, ils exercent publiquement une autorité absolue, sans exemple et insupportable au souverain. Les ambassadeurs avaient donné à cet usage une extension encore plus fâcheuse; leurs *armes* sur la porte d'une maison, même hors de leurs quartiers, la mettaient en sûreté contre les recherches de la justice, et une feuille de papier qui déclarait un homme *familier* ou domestique, sans qu'il le fût, le mettait en liberté de se promener par la ville, d'y faire toute sorte d'excès, et d'aller même dans les prisons voir ses amis, sans qu'on osât seulement le regarder, bien que condamné au bannissement ou à la mort même. Tout cela se faisait à force d'argent, et la permission de mettre les armes sur sa porte, aussi bien que ces lettres de domesticité, se payait au majordome, ou au capitaine du quartier, ou aux ambassadeurs mêmes, quelques uns et de diverses nations, dont on ne veut pas attaquer la mémoire[1], en ayant tiré des sommes considérables. Ces deux derniers points furent détruits dans les premiers jours de ce pontificat par un édit du pape qui défendit, sous peine de la vie, d'avoir de pareilles armes sur sa porte, ni de porter de ces papiers qu'on appelle à Rome *lettres de familiarité*, en sorte que les ambassadeurs firent en vain presser de les garder les particuliers qui en étaient pourvus. Ils les rendirent tous sans exception, et il n'en resta pas une après le terme que l'édit du pape avait prescrit[2]. »

Mais deux de ces privilèges étaient plus difficiles à supprimer, c'étaient les Quartiers et les Franchises. Pomponne lui-même[3] nous apprend ce qu'on entendait sous ce dernier nom :

« L'usage qui est venu dans toutes les cours, que les denrées que les ambassadeurs font venir pour leur maison ne payent point les droits d'entrée, avait donné lieu à un autre abus qui faisait grand tort aux revenus de la Chambre. Au lieu de renfermer ce droit à ce qui se consommait effectivement dans leurs maisons, les maîtres d'hôtel donnaient leurs certificats aux receveurs des

[1] Allusion évidente au duc d'Estrées qui mourut ambassadeur à Rome, au mois de janvier 1687. Aucun autre ambassadeur n'est mort en charge sous le règne d'Innocent XI.

[2] *Rome*, 337.

[3] Page 28.

douanes et faisaient entrer sous ce prétexte beaucoup de marchandises qui n'appartenaient point à leurs maitres[1]. »

Quant aux Quartiers, c'était presque un tiers de Rome soustrait par les prétentions des ambassadeurs à la police et au gouvernement du pape. Le nonce, dit Pomponne [2], « rendit à Sa Majesté un bref sur ce sujet et lui porta même une carte de Rome, où les quartiers exempts par les ambassadeurs étaient marqués et s'étendaient en effet à une grande partie de la ville. » Les autres princes étaient disposés à céder. Innocent XI usa de tous les ménagements propres à désintéresser la dignité du gouvernement français, et annonça l'intention de laisser au duc d'Estrées l'usage du Quartier jusqu'à la fin de son ambassade. Cette concession ne contenta pas l'orgueil du roi. Le 12 novembre 1677 [3], il déclarait au nonce « qu'ayant trouvé ces priviléges établis, il saurait les soutenir, et que, sans prendre exemple des autres princes, il pourvoirait au maintien de sa dignité en ce point, lorsqu'ils n'auraient pas soin de conserver la leur ; qu'il voulait attendre de Sa Sainteté qu'elle ne se porterait pas à une nouveauté si opposée à sa piété et à sa justice, et qu'il serait fâché qu'elle l'obligeât à prendre une résolution pour en empêcher l'effet, qui pourrait ne lui être pas agréable. »

Ces usurpations étaient soutenues par les ambassadeurs

[1] « Par exemple, dit la relation déjà citée, un ambassadeur achetait en apparence deux barques de vin ou d'autre denrée : le marchand s'entendait avec des particuliers; il gagnait son quart des droits; l'autre quart était pour l'ambassadeur ou pour ses gens, le troisième pour les véritables acheteurs, et le quatrième pour le douanier. Ces billets étaient rapportés à la Chambre par le Général des douanes; et, bien qu'il eût eu un quart en secret, il se faisait tenir compte du total sur le prix de sa ferme. On a même des preuves que les ambassadeurs gratifiaient leurs gens de cette manière : on leur payait ainsi leurs gages... Les officiers des ambassadeurs commettaient un autre abus. Quand ils arrivaient à Rome, ils donnaient un *mandato d'ingresso* signé de leurs maîtres. Les derniers de France et d'Espagne ont été de *six vingt mille écus chacun* de hardes et meubles neufs, en un ou deux mandats de chaque ambassadeur; car, pour les étoffes coupées, vaisselle, meubles qui ont servi un seul jour, on ne paye rien à Rome... La composition était que le douanier recevait un mandat de six vingt mille écus de hardes neuves qui lui assurait, (sur sa ferme), un rabais d'environ douze mille écus : il en donnait six mille en argent comptant pour les ambassadeurs, et quelque douceur aux entremetteurs, de sorte que les ambassadeurs, leurs officiers et le douanier trouvaient également leur compte dans ce commerce... »

[2] Page 29.

[3] *Rome*, 254.

avec hauteur et cruauté. La plupart des dépêches venues de Rome, apportaient à Pomponne le récit de violences exercées sur les officiers du pape par les ordres du duc d'Estrées ou de ses collègues. Les divers ministres, unis dans cette ville contre le gouvernement pontifical, s'accusaient mutuellement devant leurs cours de dépasser les bornes, et vantaient leur modération personnelle. Ainsi le duc d'Estrées s'empresse d'écrire au roi que l'ambassadeur d'Espagne, n'obtenant pas assez vite la remise d'un de ces fameux *mandats d'ingresso*, envoie chercher le Commissaire de la Chambre apostolique, lui réclame le mandat, et le menace de coups de bâton s'il ne le signe sans délai [1]. M. de Bourlemont, autre agent français, n'est pas moins scandalisé de cet incident : « *Des mandats d'entrées franches pour cent mille écus* de diverses sortes de marchandises et de denrées pour son équipage et pour sa maison, dont il lui revenait près de dix mille écus comptant, *véritablement on trouve cela bien fort ici*. Ce Commissaire est un prélat qui, après le Trésorier général, est la seconde personne des finances du pape [2]. » Les dépêches du même temps racontent une querelle analogue suscitée par l'envoyé de Portugal, qui était alors un évêque. L'ambassade française ne se laissait surpasser par aucune autre en violence, et voici une des dernières actions dont Pomponne eut à entretenir le conseil. Un sbire de province, ne connaissant pas les rues de Rome, traverse la place Farnèse : les Français sortent de leur palais, se jettent sur lui et l'y ramènent prisonnier. Le pape ordonne une enquête et s'assure que cet homme a passé là par mégarde : qu'importe, le duc dénonce sa méprise comme un attentat contre la nation. Toujours appliqué à irriter le roi contre le pape, qui a tari une source de ses revenus, il ose bien insinuer que ce pauvre sbire a eu «quelque ordre du palais ou au moins un particulier du gouverneur de Rome. » Vainement le cardinal Cybo lui dit que le pape est *amareggiato* et malade des soucis que lui causent ces tracasseries incessantes ; que Sa Sainteté est profondément blessée de ce que le duc garde chez lui *un ministro della justitia del papa in una prigione privata !* Le duc s'applaudit et triomphe : il relâche

[1] 29 juin 1677. — *Rome*. 252.
[2] *Ibid.*

le sbire après dix-sept jours de séquestration : auprès de lui, M. de Bourlemont trouve qu'il a été trop loin ; mais cet abbé témoigne sa désapprobation en termes qui lui font peu d'honneur à lui-même :

« Il est vrai, écrit-il à Pomponne, que M. l'ambassadeur a beaucoup de sujet de punir l'insolence du sbire d'avoir passé à la porte de son palais, à la vue de tout le monde et en plein jour, portant ses armes découvertes et à cheval; mais, pour abréger la punitiont *si on lui eût fait donner une vingtaine de coups de bâton à la place où il avait fait ce délit, et qu'on lui eût rompu là ses armes sans l'arrêter*, c'était une affaire vidée, et *j'ose dire, Monseigneur, que j'aurais été de ce sentiment-là, sans offenser ma prêtrise* [1], le châtiment n'allant pas jusqu'au sang. Il y a plusieurs exemples d'ambassadeurs qui ont ainsi fait châtier des sbires sur le champ; *mais de les arrêter, le cas est nouveau*, et cela fait de l'embarras, car il reste toujours à faire punir de sang-froid le sbire, après l'avoir tant gardé. »

Et il se vante d'avoir répondu à quelqu'un qui blâmait le duc, « que M. l'ambassadeur devait être loué de sa modération ; qu'un autre aurait fait rompre les bras et les jambes au sbire, » et qu'il l'avait fait arrêter par respect pour le pape [2] !

Innocent XI en fit porter ses plaintes au roi par le nonce; mais Louis XIV répondit qu'il approuvait la conduite de son représentant, et il en informa celui-ci [3]. Pomponne dut préparer la dépêche ; mais croit-on qu'il n'ait pas fait d'objection au conseil, quand on lit dans son mémoire de 1680 : « Toutes ces prétentions de priviléges causaient de temps en temps beaucoup de désordres; et les sergents ou archers, qu'ils appellent *sbires* en Italie, étaient souvent maltraités, lorsque quelque exécution de justice les faisait approcher des quartiers des ambassadeurs. » Et il avoue que le roi fut d'abord favorable à la répression de ces excès, mais que *le mécontentement que Sa Majesté commença à avoir de Sa Sainteté sur quelques affaires.. eut beaucoup de part à changer ses premières intentions* [4]. On ne peut pas dire plus clairement que Louis XIV

[1] Nous avons souvent parlé de l'abbé de Bourlemont, auditeur de Rote pour la France, et chargé des affaires de la nation quand l'ambassade était vacante : voir nos *Recherches, passim;* et *L'Affaire des Corses, Revue*, 1er juillet 1871. Bourlemont était alors *nommé* à un évêché, mais non encore sacré.

[2] 16 août 1679. — *Rome*, 262.

[3] 25 août 1679. — *Ibid.*

[4] *Mémoire sur Rome*, pp. 29 et 30.

n'écouta, dans cette circonstance, que le dépit et la colère. Le ministre de 1679 n'aurait certainement pas conseillé l'ambassade de Lavardin, ni tous les actes scandaleux de 1688.

IV

Si Louis XIV avait peu de respect pour les droits temporels du souverain de Rome, il était encore plus disposé à empiéter sur les prérogatives spirituelles du chef de l'Église. Il ne se contentait pas de la part que lui avaient faite, dans le régime ecclésiastique, le Concordat et les usages approuvés ou seulement tolérés par le Saint-Siége : chaque jour voyait naître une prétention nouvelle, qui n'allait à rien moins qu'à établir une suprématie effective du roi sur le clergé séculier et régulier, et sur tous les degrés de la hiérarchie. En même temps qu'il cherchait, par tous les moyens, à étendre le nombre de ses créatures dans le sacré collége, et, par suite, son influence sur l'élection des papes et sur le gouvernement de l'Église universelle, il resserrait dans des bornes de plus en plus étroites l'autorité du souverain pontife sur l'Église de France. Sans parler des barrières qu'il faisait dresser par ses parlements et par son conseil d'État, il voulait, sous une forme quelconque, participer en maître à la collation de tous les bénéfices et de toutes les charges. Il épiait avec jalousie les églises, les cloîtres qui conservaient les élections, afin d'y substituer la nomination royale. Les plus humbles monastères de filles n'échappaient pas plus que les grandes abbayes d'hommes à ses envahissements. Pomponne était obligé de contresigner des lettres comme celle-ci :

« ... Je joins à cette dépêche, écrivait le roi au duc d'Estrées [1], un mémoire suivant lequel je désire que vous agissiez auprès de Sa Sainteté. Vous verrez que j'attendrais d'elle et de l'amitié qu'elle me témoigne *un bref ou indult par lequel elle me donnerait pouvoir de nommer à tous les bénéfices dépendant des abbayes et prieurés qui vaqueront, le siége abbatial ou prioral vacant, comme aussi aux bénéfices dépendant des abbayes ou prieurés qui seront à l'avenir unis à des églises, monastères, colléges ou autres communautés.* »

[1] 29 janvier 1677. — *Rome*, 250.

En résistant à ces prétentions, le pape défendait non-seulement une prérogative du Saint-Siége, mais encore le droit des abbés ou prieurs futurs, des chapitres et supérieurs de collégiales ou communautés, suivant les distinctions et les règles établies par les canons. Ici, comme dans l'affaire de la Régale, il protégeait contre l'empiétement du pouvoir laïque les lois les plus anciennes de l'Église universelle, et en particulier les *vraies* libertés de l'Église gallicane. De 1677 à 1679, il y a peu de dépêches de France où le roi ne réclame du pape des dispenses, des exemptions, des concessions qui eussent été des injustices ou des excès de pouvoir. On voit paraître successivement tous les ordres religieux, leurs chapitres, leurs généraux. Les assemblées, les visites, les commissions, le régime intérieur, tout est gêné, violenté : il faut que tout plie sous la volonté de Louis XIV. Il exige sans cesse du souverain pontife, sous le nom de grâces, d'indults, etc., une part plus grande de sa juridiction et de la propriété ecclésiastique; et il prend de force ce que le pape lui refuse. Une de ses entreprises qui, sous le ministère de Pomponne, causa le plus de douleur à Innocent XI, fut de nommer directement des abbesses perpétuelles dans tous les couvents d'Urbanistes, où les supérieures, d'après la règle franciscaine, étaient électives et triennales. En racontant ce différend, Pomponne a soin de faire connaître qu'il n'approuvait pas le dessein du roi :

« Le P. Ferrier, jésuite, confesseur de Sa Majesté, dit-il, prétendit qu'étant en possession de nommer à quelques-unes de ces maisons [1], elle était en droit de nommer à toutes les autres. Ainsi Sa Majesté nomma généralement des abbesses à tous ces couvents, où elles avaient vécu jusque-là comme triennales. Ce qu'il y eut de considérable fut que, le roi ayant choisi auparavant cinq commissaires de son Conseil pour examiner s'il avait le droit de nommer à ces abbayes, *ils décidèrent que Sa Majesté n'y en avait point;* mais, sans s'arrêter à leur sentiment, elle passa à la nomination, *sur le seul avis de son confesseur et de l'archevêque de Paris.* Les abbesses qui avaient été nommées ayant envoyé à Rome, leurs bulles y furent arrêtées par l'opposition que toutes les maisons dans lesquelles elles devaient entrer y avaient formées. Le duc d'Estrées fit de fortes instances en leur faveur auprès du pape; mais il y trouva une répugnance insurmontable, et d'autant plus grande

[1] Ces dérogations avaient été une suite de nos troubles religieux, et tendaient à disparaître entièrement.

que, Sa Sainteté ayant formé une congrégation de théologiens sur ce sujet, la congrégation donna son avis que le pape ne pouvait changer par son autorité, et sans le consentement des religieuses, la règle sous laquelle elles avaient été instituées et avaient toujours vécu[1]. »

Les agents français à Rome eurent l'indélicatesse de faire valoir l'accroissement de revenus qui résulterait de ce changement pour la Chambre apostolique : « J'ai dit au pape, écrivait le duc d'Estrées, *que je ne croyais pas que Sa Sainteté eût lieu de se plaindre des nominations aux abbayes, puisque même il en revenait un avantage à la Daterie, qui serait de donner des bulles*[2]... » Les instances pressantes du roi étaient appuyées de raisons plus étranges encore. Il devait suffire que le roi de France exprimât une volonté pour qu'elle fût obéie à Rome! Si le Saint-Siége cédait, on lui reconnaissait un pouvoir universel, absolu et sans contrôle. Il n'aurait pu censurer un vicaire ou déplacer un bedeau dans toute l'Église de France, sans s'entendre accuser de fouler aux pieds huit ou dix libertés gallicanes; mais, pour complaire au roi, on lui passait d'anéantir la règle d'un ordre religieux tout entier :

« Le roi, écrivit Pomponne au duc d'Estrées[3], me commande *d'autant plus* de vous renouveler de sa part les ordres que Sa Majesté vous a déjà donnés touchant les Urbanistes, *que la manière dont en parle ici M. le nonce y fait voir plus d'opposition de la part du pape*. Sa Majesté a cette affaire extrêmement à cœur, *et l'on ne voit guère comment Sa Sainteté pourrait la lui refuser.* » — Le cardinal Cybo informe l'ambassadeur[4] « que le pape lui en avait parlé le jour d'auparavant une heure entière, et avec tant d'affliction et d'inquiétude de voir, d'un côté, que sa conscience ne lui pouvait pas permettre de consentir à ce que désirait Votre Majesté, parce que ce serait renverser la constitution de l'ordre entier de Saint-François, et, de l'autre, qu'elle était mal satisfaite de lui; qu'il avait dit : *Questo negotio ci mettera la testa al capezzale!* c'est-à-dire, mourir; qu'effectivement, s'il continuait dans l'état où il l'avait vu, il y avait à craindre pour sa vie : en quoi il n'y avait pas d'exagération, et que lui, cardinal Cybo, souhaitant au dernier point la satisfaction de Votre Majesté et celle du pape, il avait voulu avoir une conférence particulière avec le P. Lauria de Saint-

[1] Page 32.
[2] Au roi : 15 février 1678. — *Rome*, 255.
[3] 29 avril 1678. — *Rome*, 256.
[4] Le duc au roi : 21 octobre 1678. — *Rome*, 258.

François, des Conventuels (qui est un homme très-savant, que l'on consulte toujours sur les matières les plus difficiles, et que nous avons trouvé en toute occasion, M. le cardinal d'Estrées et moi, très-disposé pour la satisfaction de Votre Majesté et y contribuant en ce qui dépendait de lui), et que, ce qu'il me pouvait mander, était que, si Votre Majesté voulait se contenter que ce qu'elle a demandé pour l'ordre des Urbanistes fût seulement *per qualche monasterio*, que l'on doit entendre pour quelques monastères, et que l'on trouvât quelque fondement et quelque motif pour ce changement, il faudrait essayer d'y porter le pape, ce qu'il me disait de lui-même, sans aucun concert avec Sa Sainteté, mais par l'extrême désir de pouvoir concilier les choses et de contribuer à une parfaite intelligence entre Votre Majesté et le pape. » — « Quelques difficultés, fait écrire le roi [1], que la congrégation y ait faites, *on sait que le pape est au-dessus, et que ces sortes de grâces dépendent purement de sa volonté.* Le Concordat et tant d'autres indults accordés par les papes en sont de grandes marques. Sa Majesté s'attache toujours à cette affaire; et il sera difficile que Sa Sainteté obtienne d'elle les choses qu'elle en désire si souvent, lorsqu'elle lui refuse celles que Sa Majesté souhaite. — A en juger par le sentiment du P. Lauria, sa conscience ne pouvait y être intéressée, s'il est vrai qu'elle pût l'accorder pour quelques monastères, puisque, s'il peut y avoir de la justice pour un, elle peut être la même pour plusieurs [2]. Peut-être que l'avis de ce père pourra être un commencement pour disposer le pape à ce que Sa Majesté désire, et je puis vous dire *qu'elle ne se désistera point de cette prétention*..... La chose dépend purement de l'autorité du pape, et la considération de plaire à Sa Majesté devrait bien porter Sa Sainteté à l'accorder. »

Sans même attendre la réponse à ses dernières instances, Louis XIV avait fait rendre par son conseil un arrêt enjoignant « à toutes les religieuses nommées par le roi aux monastères dudit ordre, de s'y retirer et transporter à l'effet de prendre soin du temporel et faire continuer le service divin, sans que le vice d'instrusion pût leur être imputé ; et, en tout ce qui touche l'administration spirituelle desdits monastère, que lesdites abbesses se pourvoiraient *par-devant*

[1] Pomponne au duc d'Estrées, 21 octobre, 4 novembre et 2 décembre 1678. — *Rome*, 258.

[2] On ne peut pas raisonner plus faiblement. Lauria lui-même ne dit pas que ces dérogations particulières seront purement arbitraires, mais que, dans un cas grave et toujours prévu par les canons, le pape peut certainement user de son pouvoir souverain et faire une exception confirmant la règle: le roi, au contraire, exige que cette règle et le pouvoir du pape soient subordonnés à la volonté royale, afin de créer de nombreuses places d'abbesses, qui figureraient désormais sur la *feuille des bénéfices*.

les évêques diocésains ou les provinciaux[1] dont elles dépendent, et que ce qu'ils ordonneraient serait exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconque...» On ne recula même pas devant l'emploi de la force, et cet arrêt fut exécuté littéralement *manu militari* dans trois couvents au moins, à Toulouse, à Narbonne et à Metz[2]. A Toulouse, par exemple, l'abbesse royale, madame de Loupiac de Montcassin, proche parente de l'archevêque, s'étant vu refuser l'entrée de la maison, requit le capitaine du guet, qui, à la tête de sa compagnie, « enfonça les portes et fit briser les murailles du parloir dudit couvent et, sans aucun respect, introduisit dans icelui la dame de Loupiac avec un grand nombre de personnes séculières, qui entrèrent dans les cellules des religieuses par force et par violence, en sorte que la supérieure fut fort dangereusement blessée d'un coup de marteau dans le visage, étant dans sa chambre[3]. »

Le pape laissa voir toute sa douleur à l'ambassadeur français. Je lui répondis, écrivit le duc d'Estrées au roi[4], « *que Sa Sainteté était en quelque façon elle-même cause du déplaisir qu'elle recevait en n'accordant pas d'abord la perpétuité des abbesses;* qu'enfin elle trouverait bon que je lui représentasse que, sans une parfaite intelligence avec Votre Majesté, elle ne pouvait faire que fort peu de chose pour l'exécution de ses desseins[5], et qu'il n'en était pas de même de Votre Majesté qui, sans son assistance, en pouvait faire de très-grandes et dans son royaume et ailleurs; *que l'on connaissait mieux, en France, ce qui pouvait être de sa conscience dans cette affaire que tous ceux dont Sa Sainteté avait pris les avis.* »

[1] Or voici le rôle réservé aux évêques et aux provinciaux. Le roi prescrivait à l'archevêque de Paris, par exemple, de mander le provincial des Cordeliers et de lui faire signer sur-le-champ la commission des abbesses. L'archevêque *dit à ce pauvre père, qui faisait difficulté de promettre ce qu'on lui demandait, que le roi ne voulait pas avoir le démenti dans cette affaire, et que, s'il ne se résolvait à donner sa commission, il n'avait qu'à prendre garde à lui et à tout son ordre.* Et le pauvre père signait. Une lettre confidentielle de l'archevêque de Reims, publiée par la première fois dans nos *Recherches*, 2e édition, p. 92, a révélé ces faits qui se reproduisirent dans les autres diocèses.

[2] Voir nos *Recherches*, 2e édit., pp. 80 et suiv.

[3] *Rome*, 258.

[4] 24 janvier 1679. — *Rome*, 259.

[5] Allusion aux efforts tentés par le pape pour réunir les princes chrétiens contre les Turcs.

Pomponne eut ordre de ne pas même discuter les faits dont s'étaient plaintes les religieuses, et de répondre seulement que tout s'était fait «par l'ordre et de l'autorité de l'archevêque. » J'ai en outre sous les yeux un mémoire composé sur la même affaire par l'abbé Servient, confident et auxiliaire de l'ambassade française à Rome, et qui conclut, d'une part, que l'action de Sa Majesté n'a pas besoin d'être défendue, parce qu'apparemment elle s'est décidée *avec connaissance de cause et sur les motifs qu'elle peut avoir;* et, d'autre part, que l'archevêque de Toulouse est irréprochable parce qu'il *n'agit en cela que comme exécuteur de l'arrêt de Sa Majesté au temporel et spirituel.* Le 15 juillet 1679, le pape adressa au roi une longue et touchante lettre [1], l'invitant à faire cesser les persécutions contre d'infortunées religieuses et à respecter les lois de l'Église.

V

S'il en coûtait à Pomponne de seconder les desseins du roi contre les Urbanistes, son mémoire [2] nous apprend que l'affaire de la Régale lui donna bien d'autres scrupules. Louis XIV put attribuer sa répugnance à la sympathie qu'un membre de la famille Arnauld devait naturellement éprouver pour les évêques d'Alet et de Pamiers, qui résistèrent aux nouvelles prétentions de la couronne. Cet écrit de Pomponne a jeté un jour nouveau sur les causes de son renvoi; les pièces inédites qu'on lira tout à l'heure rendront la démonstration plus complète. Le passage suivant nous apprend que le conseil du roi n'était pas rassuré sur l'issue de cette querelle; qu'on reconnaissait l'avoir mal engagée, et que Pomponne était mal préparé pour la soutenir jusqu'au bout :

« Je n'entre point dans le fond de la question. Je dirai seulement ce que j'ai ouï dire à Le Tellier, secrétaire d'État et depuis chancelier de France, *que l'on fit une grande faute dans cette affaire.* Au lieu d'établir la Régale seulement pour l'avenir, *on voulut qu'elle eût force pour le passé* et que les bénéfices conférés par des évêques, qui étaient pourvus depuis longtemps, mais qui n'avaient pas

[1] *Rome*. 261.
[2] Pages 33 et suiv.

prêté le serment de fidélité, retombassent à la nomination du roi. *Les brevets qui en furent expédiés causèrent d'autant plus de désordres qu'ils troublèrent des gens qui se croyaient assurés dans une longue et paisible possession* [1], au lieu que, si Sa Majesté n'eût usé de ce droit qu'à l'égard des nouveaux évêques auxquels elle aurait conféré des évêchés, pas un n'eût fait difficulté de recevoir le bienfait avec cette charge et de satisfaire aux conditions que le roi lui aurait imposées. Ainsi ce droit se serait établi sans que jamais Rome en eût presque ouï parler, ou qu'au moins elle en eût reçu aucune plainte..... Le pape, auquel elle avait été portée, chargea son nonce d'en parler au roi et écrivit un bref à Sa Majesté, pour lui remontrer l'entreprise qu'elle faisait sur l'Église, lorsqu'elle voulait étendre un droit qu'elle avait, à la vérité, sur une partie des évêchés de son royaume, au-delà des bornes qui avaient été prescrites par le concile général de Lyon, tenu sur cette matière en 1274. *Ce bref était écrit avec toute la force, toute la dignité et toute l'éloquence possible, mais en même temps avec toute la tendresse et l'amitié d'un père, et marquait l'estime que Sa Sainteté professait pour le plus grand prince du monde.* Sa Majesté délibéra sur la réponse qu'elle y ferait rendre; mais, *parce qu'il eût peut-être été difficile d'entrer dans le fond de l'affaire et de la combattre par raisons*, elle se contenta de répondre au pape et de le remettre à ce qui lui serait dit par son ambassadeur. Ainsi le duc d'Estrées fut chargé seulement de témoigner à Sa Sainteté que Sa Majesté avait tout le respect filial qu'elle devait pour elle et tout le zèle pour la religion qu'elle faisait paraître en toutes rencontres, mais qu'elle ne pouvait voir sans beaucoup de peine qu'elle voulût faire préjudice à un droit de sa couronne, auquel elle ne pouvait souffrir qu'il fût donné quelque atteinte. Ce fut en ce même sens, et *en termes assez durs*, que Sa Majesté répondit au nonce, *et elle voulut que je lui parlasse de même.* Cependant la protection que le pape donnait à l'évêque de Pamiers, et la fermeté que ce prélat faisait paraître, lui attirèrent l'indignation de Sa Majesté. Tout son temporel fut saisi.... Ne pouvant se nourrir lui-même, il fut assisté par son clergé et par ses diocésains, et, faisant ses visites sur un âne, il augmenta beaucoup l'estime et le respect qu'il avait déjà dans sa province. Le pape, informé de l'état auquel il était réduit, et faisant sa cause de la sienne, écrivit *un second bref au roi, aussi grand et aussi fort que le premier*, par lequel il exhortait de nouveau Sa Majesté à se désister de l'affaire de la Régale, et à rétablir l'évêque de Pamiers dans son temporel. *Sa Majesté ne voulut pas qu'il fût fait aucune réponse à ce dernier;* et le duc d'Estrées eut ordre de parler plus fortement et avec plus de plaintes que jamais au pape sur le trouble qu'il voulait apporter à un droit de la couronne. L'affaire était en cet état lorsque je sortis de la cour. »

[1] Voilà l'origine du schisme qui désola si longtemps le diocèse de Pamiers. V. nos *Recherches*, 2e édition.

Pomponne se prêtait avec d'autant moins de complaisance à ces empiétements systématiques sur l'autorité de l'Église, qu'il discernait clairement, chez les conseillers le plus écoutés du roi, des passions qu'un conflit n'effrayait pas, et qui même cherchaient à le provoquer. Tous les documents mis récemment en lumière attestent l'influence considérable et funeste exercée par l'archevêque de Paris, Harlay de Champvalon, sur les résolutions de Louis XIV dans ses entreprises contre Innocent XI. Les derniers temps du ministère de Pomponne, furent signalés par des incidents qui révélaient dans cet indigne prélat le désir d'engager une lutte personnelle contre le pape, en lui refusant toutes les marques de soumission ou de simple déférence, pouvant rappeler une supériorité quelconque du siége de Rome. Il n'avait pas même écrit au pape, après son exaltation. Lorsque le nonce Varese [1], archevêque d'Andrinople, était arrivé à Paris, Harlay prétendit *avoir la main* dans ses visites à la nonciature. « Varese s'était excusé, dit Pomponne [2], sur la possession où étaient les nonces de recevoir les visites des archevêques de Paris, sans leur rendre cet honneur. Il apportait l'exemple de son prédécesseur, Péréfixe, qui avait toujours cédé la main aux nonces chez eux-mêmes. Mais, quelque raison qu'il pût alléguer, *l'archevêque demeura ferme sur sa nouvelle prétention;* il ne le visita point, et donna ce nouveau sujet de plainte au pape, qui en fut sensiblement touché. »

Varese était en France depuis deux ans environ, estimé du roi et des ministres pour sa droiture, la sûreté de son commerce et la modération de son caractère, lorsqu'il mourut, à la fin de l'année 1678. L'archevêque de Paris donna, en cette circonstance, avec l'approbation du roi, un scandale qui fut blâmé par ses plus intimes confidents [3], et qui affligea profondément Innocent XI. Le nonce s'était fait administrer les derniers sacrements par un capucin italien, son confesseur, et avait souhaité d'être enterré chez les Théatins. Son auditeur et ses aumôniers s'apprêtaient à exécuter sa volonté suprême, lorsque le curé de Saint-Sulpice, par ordre de Harlay, exigea

[1] Son vrai nom était Antonio Varesio.
[2] Page 41.
[3] *Mémoires de l'abbé Le Gendre*, son secrétaire, pp. 153 et suiv.

que le corps de Varese, comme celui du premier venu, fût présenté à la paroisse, sans aucun égard pour l'exemption conférée par le pape et dont jouissaient les nonces dans tous les pays catholiques :

« Ainsi, avec un assez grand scandale, dit Pomponne, le corps demeurant exposé dans une maison, sans prêtres auprès de lui, et sans les honneurs qui étaient dus à un archevêque et à un nonce de Sa Sainteté, *l'archevêque de Paris eut recours à l'autorité du roi.* Sa Majesté l'employa, et me commanda d'écrire à l'auditeur de ne pas refuser l'entrée de sa maison. Il obéit, mais avec protestation, pour se justifier à Rome. *Le corps fut enlevé par le curé*, mené à Saint-Sulpice et de là aux Théatins. L'archevêque de Paris poussa la chose plus loin sur l'administration des sacrements : *il fit arrêter le capucin et le fit conduire dans les prisons de l'archevêché.* » Harlay fut blâmé, même des indifférents, dit encore Pomponne. « Mais, continue-t-il, on croyait que sa pensée était fort éloignée de plaire à Sa Sainteté, et l'on regardait sa conduite, en cette affaire, comme un dessein prémédité de s'en venger en quelque sorte, et de lui donner quelque mortification. *Il était considéré comme l'auteur des conseils que Sa Majesté prenait dans les affaires ecclésiastiques, et particulièrement dans celles des Urbanistes et de la Régale.* Le pape l'avait désigné dans tous les brefs qu'il avait écrits au roi sur ce sujet, lorsqu'il y témoignait attribuer aux conseils de ceux dont Sa Majesté prenait les avis sur ces matières, des résolutions si opposées à la piété et au zèle qu'elle faisait paraître en toute occasion pour l'Église. Cette nouvelle portée à Rome y causa une grande indignation. Le pape regarda ce que l'archevêque avait fait comme une entreprise sur l'autorité du Saint-Siége..... Il en fit faire ses plaintes au roi et en demanda réparation. Mais Sa Majesté prit la protection de l'archevêque et ordonna à son ambassadeur d'appuyer de ses soins et de ses offices les écrits que l'archevêque envoya à Rome pour justifier ce qu'il avait fait et autoriser le droit qu'il en avait. »

Harlay n'écrivit pas à Innocent XI, comme ces dernières lignes le laisseraient supposer ; il adressa seulement au duc d'Estrées une apologie hautaine, qui était un nouvel outrage pour le Saint-Siége. Pomponne tâchait du moins de racheter ces mépris par le respect qu'il témoignait personnellement au pape et à ses représentants. D'après les dépêches qui ont passé sous mes yeux, il aurait une fois dérogé à ses habitudes de politesse et d'aménité. Le 26 juillet 1678, le duc d'Estrées lui écrivait confidentiellement [1] : « M. Varese a mandé que de

[1] *Rome*, 257.

refuser les choses, ce n'est quelquefois rien, mais que de les refuser *con asperita e strapazzo* [1], ainsi que vous faisiez à son égard, ce n'était pas montrer beaucoup de considération ni pour le maître, ni pour le nonce. M. le cardinal Cybo (qui avait donné cette information au duc) a ajouté à cela qu'il était bien juste que vous exécutassiez les ordres du roi et qu'il ne doutait pas que vous ne le fissiez toujours avec la douceur et l'honnêteté qui vous étaient si naturelles, d'autant plus que cette manière ne préjudiciait pas au service de Sa Majesté. » Une phrase de Pomponne citée plus haut nous explique cet incident : le roi, mécontent du premier bref sur la Régale, se refusait à toute discussion avec le pape : « Ce fut en ce même sens, dit le ministre, *et en termes assez durs*, que Sa Majesté répondit au nonce, *et elle voulut que je lui parlasse de même* [2]. » L'attitude respective des deux cours, à la fin de 1678, n'est nulle part mieux décrite que dans une dépêche adressée à Louis XIV, le 13 décembre de cette année [3], par le duc d'Estrées. Ce ministre annonce au roi que le pape l'a envoyé chercher pour l'entretenir des chagrins qui lui viennent de France :

« .... Sa Sainteté a commencé, dit-il, par me faire des excuses de l'incommodité qu'elle me donnait et par un si mauvais temps, et elle a répété la même chose lorsque je me suis retiré. Après cela, elle m'a dit qu'elle m'avait prié de la venir trouver pour me parler de ce qui s'était passé après la mort de M. Varese, dont elle m'a témoigné être vivement touchée, et qu'elle ne comprenait pas les motifs que M. l'archevêque de Paris pouvait avoir pour en user si mal à son égard en tant d'occasions. Elle m'a conté qu'il ne lui avait pas écrit au commencement de son pontificat comme plusieurs autres archevêques et évêques avaient fait ; qu'il n'avait pas répondu à un bref qu'elle lui avait envoyé sur le sujet de la Régale ; qu'il n'avait pas voulu visiter son nonce à cause de la préséance ; que cette difficulté n'avait pas été faite par ceux qui avaient eu l'archevêché avant lui ; qu'il avait voulu qu'on portât le corps de M. Varese à la paroisse ; qu'il avait fait mettre en prison un capucin, son confesseur, qui lui avait administré les sacrements, et que, lorsque l'auditeur avait été chez lui plusieurs fois pour lui en parler, il ne l'avait pas voulu voir, faisant dire qu'il n'y était pas ou qu'il était empêché ; *que M. de Pomponne n'en avait pas fait de même*, ayant reçu et écouté l'auditeur ; et que, si l'on continuait d'en user ainsi, il ne pourrait pas maintenir un

[1] Avec dureté et mépris.
[2] Page 37.
[3] *Rome*, 258.

nunzio in Francia, ce sont ses propres termes : mais qu'il espérait de la piété et de la prudence de Votre Majesté qu'elle y voudrait bien remédier. A quoi je dois ajouter, pour n'oublier aucune circonstance, que ce discours de Sa Sainteté, nonobstant sa douleur qu'elle faisait assez connaître, a été accompagné de beaucoup de douceur et dans les manières et dans le ton de la voix. »

Puis, voici quelques-unes des réponses qu'Innocent XI eut à entendre. Le duc déclare que les nonces n'ont aucune juridiction en France [1]. — Mais, dit le pape, Varese était en possession de cette exemption; toutes les personnes de sa maison remplissaient leurs devoirs dans sa chapelle, et non à la paroisse, et ni le curé ni l'archevêque ne réclamaient. — C'est qu'apparemment M. de Paris aura pensé que sa mort changeait les choses. — Le seul changement, reprend le pape, c'est qu'il n'était plus là pour se défendre ! — Le capucin, ajoute l'ambassadeur, n'avait pas plus de pouvoir qu'un simple particulier ; il ne pouvait administrer qu'un sacrement, le baptême, « comme une sage-femme le peut faire ! » — L'archevêque n'a pas répondu à mon bref. — C'est que le roi le lui aura défendu.— « Le pape, sur cela, poursuit le duc d'Estrées, a répété les mêmes plaintes du procédé de M. l'archevêque de Paris, avec la même sensibilité, en disant : *Con questi mali termini non si havera niente da noi* [2].» Et, congédiant l'ambassadeur, il lui dit encore : « qu'il était bien malheureux, avec les bonnes intentions qu'il avait, d'être traité de cette manière; que plusieurs instances qu'avait faites M. Varese pour la restitution des bâtiments pris dans les mers de l'État ecclésiastique, et dont quelques-uns appartenaient à ses sujets, avaient eu peu d'effet ; que l'on avait refusé dix ou douze passeports pour des vaisseaux hollandais qui apportaient du blé en ce pays-ci, et que non-seulement on ne lui avait donné aucune part de la manière dont il avait plu à Votre Majesté d'en user pour les Génois, mais même que quelques personnes avaient été bien aises de le dire et faire dire à M. Varese. »

On a remarqué plus haut le passage où le pape oppose à la

[1] Le nonce n'avait réclamé aucune juridiction inaccoutumée ; il voulait seulement, suivant le droit commun, demeurer affranchi de la juridiction ecclésiastique du lieu, de même que les autres ministres sont exempts de la juridiction civile des États dans lesquels ils sont accrédités.

[2] Avec ces mauvais procédés, on n'obtiendra rien de nous.

conduite de Harlay le respect témoigné par Pomponne au Saint-Siége sous la froideur, ou même à travers les rudesses commandées du langage officiel. Harlay n'eut pas de peine à exciter la défiance du roi contre son ministre. Lorsqu'il était archevêque de Rouen, il avait pris part aux intrigues qui surprirent à Clément IX cette prétendue *Paix de l'Église* dont les jansénistes devaient faire un si funeste abus. Avant et depuis la mort du même pape, il fut un de ceux qui poussèrent le plus vivement Louis XIV à solliciter la suppression du *formulaire,* tant désirée par ces *Messieurs.* Mais quand il eut remplacé Péréfixe sur le siége de Paris, et surtout après que le P. de la Chaize fut devenu confesseur du roi (1674), il ne témoigna plus la même indulgence aux jansénistes. Il avait autrefois recherché la faveur de Lionne, dont le ministère avait été si utile à la secte; mais les mêmes calculs d'ambition personnelle le portaient maintenant à se déclarer hautement contre Port-Royal. Il s'éloigna peu à peu de Pomponne, qui ne tarda pas à s'apercevoir des coups secrets de l'archevêque. Les circonstances et le nom seul du ministre favorisaient les soupçons. Les deux évêques qui avaient résisté à la Régale, n'avaient pas répudié du fond de leur cœur les doctrines condamnées par le Saint-Siége, et cependant Rome avait écouté leurs plaintes avec bienveillance et sans acception de personnes. On suggéra au roi la résolution de reprendre les poursuites contre le jansénisme. Assurément Louis XIV et plusieurs de ses conseillers avaient un sincère désir de protéger la pureté de la foi; et la secte, par ses procédés hypocrites comme par ses erreurs doctrinales, offrait des périls qui devaient exciter la sollicitude d'un prince catholique. Mais l'action royale ne pouvait être efficace que si elle était concertée avec le pape et subordonnée à son autorité. Malheureusement les théories gallicanes avaient déjà fait bien des ravages autour de Louis XIV : on lui avait depuis longtemps inspiré de la défiance contre Rome, et il a révélé lui-même les secrets sentiments de son conseil, en écrivant dans ses *Mémoires,* à l'occasion de l'affaire des *Quatre évêques :* « Je ne manquais pas de connaître combien il est important d'exterminer de bonne heure toutes les nouveautés qui se forment en matière de religion; *mais je savais aussi combien il est dangereux de fournir à la cour de Rome des exemples de juridiction, dont elle puisse après tirer de mauvaises*

conséquences[1]. » La cour de France ne pouvait se passer du Saint-Siége, mais elle entendait ne lui laisser qu'une juridiction apparente, dont même elle se réservait de régler l'exercice et l'étendue. Il fallait que les moins contestables et les plus salutaires lois de l'Église fléchissent devant les *maximes du royaume.* On envoyait de Paris à Rome des projets de bulles, de brefs, et l'on prétendait les recevoir simplement transcrits et signés par le pape. Les chefs de l'Église poussèrent parfois la condescendance jusqu'aux dernières limites: on arracha et l'on surprit à leur bonté des concessions dont on fit ensuite le plus coupable usage. On voulut recommencer, en 1678, les pratiques du ministère de Lionne, avec cette différence qu'elles étaient maintenant dirigées contre les jansénistes que le conseil avait ménagés, sous le pontificat de Clément IX. Mais la présence de Pomponne gênait l'accomplissement de ces desseins. En attendant qu'on le renvoyât, on lui déroba la connaissance de plusieurs négociations qui furent engagées avec le pape.

VI

L'archevêque de Paris fut, dans ces affaires, le conseiller habituel du roi; mais on avait besoin d'un agent qui rédigeât les dépêches destinées à Rome et qui reçût les réponses. Ce ministère occulte fut confié à un homme dont le nom revient souvent dans les Mémoires du temps, M. Rose, le plus goûté des quatre secrétaires du cabinet, qui était d'une habileté remarquable à imiter l'écriture et la signature de Louis XIV, très-lettré d'ailleurs, et capable de rendre en fort bons termes la pensée de son maître. Il avait été placé par Mazarin auprès du roi, qui le recevait dans la plus étroite intimité et le comblait de bienfaits. Son admiration pour Louis XIV revêtait parfois des formes extravagantes, et aucun scrupule ne mettait de bornes à son zèle. Colbert de Croissy nous a conservé la correspondance clandestine, dont jusqu'ici, à ma connaissance du moins, aucun historien n'a parlé; elle avait été rassemblée et annotée par M. Rose lui-même, qui y ajouta l'introduction suivante[2] :

[1] Tome II, p. 110, édit. 1806.
[2] *Rome*, 264.

« *Sommaire des dépêches de Rome qui ont passé par mes mains en* 1679.

« Depuis le 3e de janvier jusqu'au 17e de novembre de la présente année, le roi a écrit de sa main et fait écrire en son nom plusieurs lettres à Rome et en a reçu plusieurs réponses. On a séparé toutes ces dépêches en deux liasses, l'une de copies de lettres écrites par Sa Majesté ou en son nom, et l'autre d'originaux de réponses reçues. Les affaires dont on y traite se réduisent au nombre de quatre ou cinq. — *La première* regarde certaines thèses soutenues dans l'université de Louvain, dont Sa Majesté demande au pape la condamnation, et le châtiment exemplaire des docteurs qui les ont soutenues, par les motifs énoncés dans la lettre et mémoire au cardinal Cybo, le 3e de janvier 1679. — *La seconde* est le procédé de M. l'archevêque de Paris touchant les funérailles du nonce Varese, dont le pape se plaint et que le roi avoue. On peut joindre à cet article ce qui touche le rang des nonces en France. — *La troisième* est le rétablissement dans la jouissance de son droit de nomination à l'abbaye de Port-Royal des Champs, dont les premières instances ont été faites sur la lettre de la main du roi du 18 août, envoyée avec un arrêt du Grand Conseil qui justifie clairement ce droit, et avec un mémoire qui en explique plus au long la justice et la nécessité. — *La quatrième* est un incident survenu dans le cours des trois autres : c'est que, les docteurs de Louvain qui étaient à Rome s'étant vantés faussement que le pape leur avait accordé la révision de toute la doctrine de Jansenius condamnée par ses prédécesseurs et par toute l'Église, le roi désirait que le pape fît quelque chose d'éclat pour punir ces imposteurs de leur témérité et du scandale qu'ils ont causé par cet artifice diabolique.

« Le dernier état de ces affaires est que M. le duc d'Estrées, par sa lettre au roi du 25e octobre, mande que M. le cardinal Cybo parlerait au pape dudit droit de nomination, du châtiment desdits imposteurs, de la condamnation desdites thèses, et qu'il avait donné audit cardinal le mémoire du rang des nonces, qui lui avait promis de le lire et de lui en dire son sentiment. Pour ce qui est de l'affaire du nonce Varese, elle est demeurée comme assoupie. »

Le secret le plus profond fut prescrit, tant à Rome qu'en France, sur ces communications. En transmettant au duc d'Estrées la première lettre du roi, M. Rose ajoutait :

« ..... Comme il a plu au roi que ce fût moi qui vous fît tenir cette dépêche, j'ai ordre de lui de vous avertir qu'il entend que la réponse qu'on lui pourra faire me soit envoyée pour la lui présenter; et non-seulement il ne veut pas qu'elle passe par une autre voie, mais il vous défend aussi d'en donner connaissance à aucun

autre, *sans exception de qui que ce soit*. Enfin, Monsieur, *je ne puis vous exprimer à quel point il m'a ordonné de vous recommander le secret, tant du côté de Rome que de celui-ci*. Mais je suis sûr que votre prudence et votre attachement aux ordres d'un tel maître suppléeront à mes expressions [1]..... »

Jusqu'à quel point Pomponne ignora-t-il ce démembrement de son ministère, je ne saurais le dire ; la lettre suivante de M. Rose indique qu'il eut des soupçons et qu'il devina son véritable rival. Le duc d'Estrées n'ayant pas tout de suite bien saisi les ordres du roi, et ayant commis une méprise, M. Rose écrivit un jour à l'archevêque de Paris [2] :

« Je ne puis qu'admirer la délicatesse des sentiments de M. le duc d'Estrées, lequel ayant su les intentions du roi par une voie extraordinaire, c'est-à-dire la mienne, dont il n'a pu ignorer le motif, tant sur l'affaire des docteurs de Louvain que sur celle des funérailles du nonce Varese, remet entièrement celle du nonce à la dépêche ordinaire adressée à M. de Pomponne, *qui tient pour une usurpation violente toutes les affaires spirituelles de son département dont vous vous mêlez par ordre exprès de Sa Majesté*, et se retranche ric à ric, en ce qui passe par mon canal, à celle de Louvain, *dont M. de Pomponne n'a jamais eu la moindre lumière*. »

La mission confiée à M. Rose avait pour but de dissimuler à Pomponne tout ce qui intéressait l'archevêque de Paris et le jansénisme.

On a vu plus haut les motifs du mécontentement légitime qu'Innocent XI avait contre Harlay. Louis XIV revendiqua hautement la responsabilité de ce qu'avait fait ce prélat, et déclara même que lui seul, le roi, avait droit de se plaindre, étant l'offensé :

« Monsieur, écrivit M. Rose à l'ambassadeur [3], le roi me commande en ce moment d'ouvrir cette lettre pour y ajouter que Sa

[1] *Rome*, 259. — Des mesures extraordinaires de précaution furent prises pour cacher à tous les yeux l'expédition même des paquets, et la note suivante de M. Rose nous donne une idée de l'importance que le roi mettait à l'exécution de ses ordres : « Adressé ledit jour, 12e de janvier, à M. Pastourel, agent de M. le duc de Savoie à Lyon, avec un billet de M. le marquis de Cœuvres, pour la mettre à la poste de Rome, si l'ordinaire n'était pas encore parti ; sinon, l'envoyer à son adresse par le premier ordinaire. J'ai fait moi-même le paquet et l'ai envoyé par un de mes gens à la poste. »

[2] 21 mars 1679. — *Rome*, 264.

[3] 6 janvier 1679. — *Rome*, 259.

Majesté est bien surprise d'entendre que le pape fait des plaintes et demande réparation de l'affaire de M. le nonce, *vu que, si elle n'avait eu beaucoup de modération, elle aurait été la première à se plaindre et à demander réparation de l'attentat qu'on a voulu faire contre les lois du royaume* et contre l'ordre qui s'y est observé inviolablement de tout temps. J'ai ordre même de vous dire que son intention est que vous le fassiez savoir à Sa Sainteté et à M. le cardinal Cybo le plus tôt que vous pourrez, et de plus, que M. l'archevêque de Paris n'a rien fait en cette rencontre sans la participation et l'approbation expresse du roi. »

M. Rose lui-même était effrayé de l'irritation qui régnait parmi les conseillers de Louis XIV, et, comme il avait récemment obtenu d'Innocent XI des marques de bienveillance pour sa famille, il avait, quelques jours seulement avant la dépêche royale du 6 janvier, fait communiquer ses craintes au pape par le duc d'Estrées [1] :

« ..... Je vois bien des gens ici qui s'échauffent ; mais, à mon faible sens, rien ne serait si nécessaire que la modération pour le bien de tout le monde. Je n'en parle pas tout à fait en aveugle, et mes obligations sont trop récentes envers Notre Saint-Père et M. le cardinal Cybo pour en parler avec indifférence ; mais assurément les choses ne vont pas comme je sais qu'on les publie de delà, et je tremble de peur qu'on ne s'engage sur de faux principes à faire des démarches qui brouillent le meilleur père du monde avec ses chers enfants, et qui attirent de fâcheuses harangues et de dures conclusions des avocats et procureur généraux du parlement. Je prie Dieu qu'il veuille inspirer à Notre Saint-Père, qui n'a que Dieu en vue, et qui ne craint que Dieu, de fermer l'oreille aux bruits des malintentionnés ; et, *quand il se serait passé quelque chose qui ne lui ait pas plu*, de le sacrifier au bien de la paix pour l'amour de Dieu, et même en faveur du sacrifice [2] que le fils aîné de l'Église vient de faire au repos de la chrétienté [3]. »

[1] Le premier jour de l'an 1679. — *Rome*, 264.

[2] Allusion à la paix de Nimègue. M. Rose fut un des orateurs qui comblèrent le roi des louanges les plus hyperboliques, à l'occasion de cette paix, avant même qu'elle fût consommée. Le 23 mai 1679, après un traité qui en présageait d'autres encore, il harangua Louis XIV, au nom de l'Académie française, et le proclama, en terminant, « le maître du genre humain. »

[3] Le duc d'Estrées ayant félicité M. Rose sur ces bons sentiments, dont il avait transmis l'expression au pape, le secrétaire du cabinet craignit d'en avoir trop dit, et crut devoir, par un demi-désaveu, mettre sa fidélité à l'abri de tout soupçon : « Pour ce qui est, écrivit-il à l'archevêque de Paris, de l'encens qu'il me donne sur ce qu'il a dit au pape de mes empressements pour la bonne correspondance du sacerdoce et de la royauté, vous avez vu mes lettres et vous savez si j'ai balancé entre la sujétion naturelle, fortifiée par mille grâces pures, et une simple et accidentelle obligation en la personne

Innocent XI n'était point agité, comme on faisait semblant de le croire; il supportait les nouveaux outrages venus de France avec douleur, mais avec calme. Il cessa même de se plaindre à l'ambassadeur; et celui-ci, voyant approcher la fin d'une très-longue audience, sans que le pape lui parlât de Harlay, entreprit l'apologie de ce prélat, pour se conformer aux instructions provocantes du roi :

« ..... J'assurai Sa Sainteté, écrivit-il à Louis XIV[1], *qu'il ne se pouvait rien ajouter au respect et à la soumission de M. l'archevêque de Paris pour le Saint-Siége et pour sa personne, non plus qu'à l'application de ce prélat pour conserver et maintenir, en tout ce qui lui était possible, la juridiction et l'autorité de Sa Sainteté*, et que je me flattais qu'elle aurait assez bonne opinion de moi pour ne douter pas que je ne lui parlasse avec une entière vérité. Elle me dit avec beaucoup de douceur qu'elle ne s'en était pas aperçue dans ce qui s'était passé après la mort de M. Varese, et qu'elle avait espéré que Votre Majesté voudrait bien lui en faire faire quelque satisfaction, sans témoigner qu'elle en demandât davantage. »

Cette douceur d'Innocent XI n'était pas une attitude prise pour ses audiences et démentie par ses sentiments intimes. Nous avons pour garant de sa sincérité le cardinal Cybo, qui continuait de livrer à l'ambassadeur français les confidences de son maître, et qui cependant ne put jamais lui dénoncer un mouvement de colère ni une menace :

« Je dis à M. le cardinal Cybo, écrit le duc[2], que j'avais à lui parler d'une autre affaire, et je crus, pour faire plus d'impression, lui devoir lire ce que M. Rose m'avait mandé des sentiments de Votre Majesté touchant la conduite de M. l'archevêque de Paris, après la mort de M. Varese. Il m'en témoigna beaucoup de déplaisir, et d'embarras sur la manière dont il porterait au pape ce que je lui disais, et même il me demanda conseil. Je lui répondis qu'il n'en pouvait donner un meilleur au pape que celui de *m'envoyer querir pour me dire que, la volonté de Votre Majesté lui étant connue, il me priait de l'assurer qu'il s'y voulait conformer et se remettre*

de mon neveu. J'aurai l'honneur de vous voir chez vous jeudi matin, et je reviendrai ici vendredi pour exécuter les ordres qu'il plaira au roi de me donner. Je serai ravi de joie s'ils sont autant à votre avantage, comme je n'en puis douter, que le mérite votre dévouement à la gloire d'un monarque *digne de toutes les adorations qu'on peut rendre aux créatures les plus parfaites.* » 21 mars 1679. — *Rome*, 264.

[1] 28 février 1679. — *Rome*, 259.

[2] 7 février 1679. — *Rome*, 261.

entièrement à ce qu'il plairait à Votre Majesté... M. le cardinal Cybo me répondit qu'il ne croyait pas pouvoir porter Sa Sainteté à me parler ainsi, parce qu'elle avait été offensée par le procédé de M. l'archevêque de Paris, et qu'elle en prétendait des satisfactions, me demandant quatre ou cinq fois s'il ne voudrait pas bien, en cas qu'il plût à Votre Majesté d'y consentir, en faire quelques-unes à Sa Sainteté et qu'elle pourrait se contenter de peu de chose... Il me dit que Sa Sainteté prendrait peut-être le parti, en cas que M. l'archevêque de Paris ne lui fît aucune satisfaction, de laisser cette affaire dans l'état qu'elle était et sans en parler davantage; mais qu'il doutait qu'elle se pût résoudre à envoyer un nonce en France, au moins sitôt. »

Innocent XI connaissait admirablement bien notre pays : il y observait depuis longtemps, à la cour et dans les rangs de l'épiscopat, des dispositions alarmantes. Il avait communiqué ses inquiétudes à ses ministres, et le cardinal Cybo en avertissait le duc d'Estrées :

« M. le cardinal Cybo me dit, raconte l'ambassadeur[1], qu'il comprenait fort bien, par la conduite qu'avait tenue M. l'archevêque de Paris, *les sentiments que l'on pouvait avoir en France sur le sujet du pape à l'égard des archevêques et évêques du royaume, et que ce serait traiter bien durement le pape et avec peu de fondement que les vouloir* DÉCLARER. Je lui répondis qu'il était mieux pour Sa Sainteté que l'on n'entrât point dans cette matière, et qu'Alexandre VII, quoique fort mal avec M. le cardinal Mazarin, ayant su qu'on avait commencé de la traiter dans une assemblée du Clergé, n'avait pas laissé de prier ce cardinal qu'il ne s'en parlât pas davantage, et qu'il lui en serait obligé. A quoi M. le cardinal Mazarin ayant satisfait, il avait été remercié par une lettre de M. le cardinal Chigi, dont même il n'avait pas été pleinement content, prétendant qu'Alexandre VII devait lui-même le remercier, et que tout ce que je disais se trouvait dans les registres de la secrétairerie du pape en 1657. »

Dans sa lettre à l'ambassadeur, l'archevêque de Paris proclamait fièrement son droit de faire tout ce qu'on lui reprochait; et, après une protestation hypocrite de fidélité au souverain pontife, il le menaçait d'un *tumulte* gallican[2] :

En l'affaire Varese, je n'ai agi, dit-il, « que dans la seule vue de conserver l'autorité de mon ministère, les vraies libertés de l'Église

[1] 7 février 1679. — *Rome*, 264.
[2] On sait combien l'ancienne Rome craignait les *tumultus gallici*, dont elle finit par triompher.

gallicane, les droits et l'usage du royaume. Et certes, jamais je ne suis entré dans ces questions odieuses, savoir si les papes peuvent ou ne peuvent pas exempter leurs nonces de la loi du droit commun, ainsi que certains esprits brouillons, mercenaires et flatteurs ont voulu me l'imposer très-injustement; j'ai dit seulement ou que M. Varese n'a jamais eu le privilége de se faire administrer le viatique et le sacrement de l'extrême-onction par un prêtre à son choix, ou que, s'il avait eu ce privilége, il ne l'avait jamais fait voir à ceux [1] qui ont droit d'en prendre connaissance, ou qu'enfin il n'avait jamais été revêtu de lettres qui, selon l'usage pratiqué en France, en autorisent l'exécution [2]; et, comme ce qui ne paraît point et ce qui n'est pas est censé, parmi les sages, une même chose, on s'est servi de ce fondement pour procéder contre un religieux qui s'est rendu de son chef, sans l'aveu de ses supérieurs, exécuteur d'une *nouveauté inouïe à toute l'Église* [3]. *Que si on l'a mis sous une sûre garde, ç'a moins été pour le retenir prisonnier que pour l'empêcher de s'évader*, puisqu'il a été traité avec toute la douceur possible, qu'il n'a jamais été *écroué* [4], et que les soins que l'on a pris de l'entendre dans ses raisons justificatives ont servi à modérer la sentence. C'est, Monsieur, ce que vous avez vu dans le mémoire que vous a envoyé M. de Pomponne, et, pour peu que M. le cardinal Cybo fasse réflexion sur ces choses et qu'il veuille bien continuer, comme il les a déjà fait très-honnêtement, de les représenter à Sa Sainteté, il n'aura pas de peine à concevoir une bonne opinion de nos archevêques et de nos évêques. Je crois même qu'il lui sera facile de se guérir des alarmes que des personnes mal intentionnées veulent donner à Sa Sainteté au préjudice de leurs sentiments et de leurs maximes. Vous les lui avez assez fait connaître en lui montrant les actes de la secrétairerie romaine de l'année 1657, *où le Clergé de France donna des marques de sa modération* et de son respect envers le chef de l'Église. A quoi je dois ajouter qu'en quatre assemblées consécutives qui ont été tenues depuis ce temps-là (entre lesquelles j'ai eu l'honneur de présider à trois), *on a eu la retenue de ne plus mettre sur le tapis ces grandes questions de compétence, d'autorité, capables de semer des jalousies et*

[1] Il n'y aurait jamais d'exemption possible, si l'on devait attendre le consentement de la juridiction dont la compétence est limitée par une autorité supérieure.

[2] Voilà bien la suprématie royale reconnue par un évêque en matière purement spirituelle.

[3] C'était si peu une *nouveauté inouïe*, que l'action de Harlay était sans précédent et n'eut jamais d'imitateurs.

[4] Il y a là une honteuse équivoque. *L'écrou* est l'inscription, sur les registres du geôlier, des noms de la personne détenue, des causes de la détention, et de l'autorité qui l'a requise. Harlay, quelle que fût son audace, n'alla pas jusqu'à laisser dans les archives d'une prison ce monument authentique de sa violence et de son excès de pouvoir. Le capucin n'en fut pas moins emprisonné contre tout droit, et sans aucune des formes usitées envers les plus insignes malfaiteurs.

de commettre les puissances; et cela, par la prudente conduite et par la bonne intention de Sa Majesté, qui n'a rien plus à cœur que de prévenir la malignité de ceux qui cherchaient à les faire revivre, et qui a cru devoir étouffer *un feu qui, parmi les prélats et les docteurs et peut-être ensuite dans toute l'Église, aurait été capable d'allumer un très-grand embrasement.* Aussi devons-nous à la vigilance de son zèle le calme profond dont, sur les matières de doctrine, nous jouissons si paisiblement; car, sans cela, où ne nous aurait pas emportés cette multitude infinie de savants et d'amateurs de la nouveauté, qui n'ont été retenus et ne le sont encore aujourd'hui dans les bornes de leur devoir que parce qu'ils craignent de lui déplaire et d'encourir son indignation ?... »

On ne peut pas proclamer plus clairement qu'aux yeux de l'archevêque de Paris, le roi de France est le modérateur, l'arbitre, le maître de l'Église gallicane. Innocent XI permit au duc d'Estrées de lui lire cette lettre :

« ... Sa Sainteté, écrivit l'ambassadeur[1], l'a écoutée avec un air fort sérieux et une grande attention, et après, elle m'a dit, avec sentiment mais avec douceur, qu'elle n'avait jamais donné occasion à ce prélat d'en user de la manière qu'il avait fait avec elle; que tous ceux qui avaient eu connaissance de son procédé en avaient jugé autrement et comme fort désavantageux au Saint-Siége et à elle. Moi, lui ayant répondu qu'il n'y avait que les ennemis de la France ou ceux de M. l'archevêque de Paris qui pussent parler de cette manière sur ce qu'il avait fait à la mort de M. Varese, *puisqu'il avait été approuvé de Votre Majesté*, ainsi que je lui avais dit quelquefois; qu'il me semblait qu'il ne pouvait mieux témoigner son respect et sa soumission pour le Saint-Siége et pour Sa Sainteté, que de l'éclaircir des raisons qu'il avait eues[2] et de les accompagner de ce que contenait sa lettre, le pape s'est étendu sur l'affaire du capucin, en me voulant prouver qu'il suffisait que son nonce eût été agréé et reçu de Votre Majesté pour avoir le pouvoir de se faire administrer les sacrements par celui qu'il voudrait, et n'a pas dit un seul mot touchant l'enterrement de M. Varese. Lui ayant répondu que Sa Sainteté ne rendait pas à M. l'archevêque de Paris la justice qui lui était due, de n'être pas satisfaite de tout ce que je venais de lire, elle me dit qu'elle croyait être bien fondée à demander une réparation; que, si elle n'en pouvait avoir, elle souffrirait ce qui s'était passé par la considération qu'elle avait pour

[1] 18 avril 1679.—*Rome*, 260. Il y en a une copie au volume 264. Les deux textes offrent des variantes légères qui s'expliquent par le déchiffrement et la transcription.

[2] Il n'y a au contraire rien de plus offensant pour le pape, de la part d'un évêque, que de ne pas s'adresser directement au chef de l'Église et de ne communiquer avec lui que par l'intermédiaire d'un ambassadeur.

Votre Majesté. M. le cardinal Cybo m'a témoigné de voir avec beaucoup de peine ces sentiments de Sa Sainteté, et douter qu'elle en changeât si l'on ne lui donnait pas quelque satisfaction, dont il ne me pouvait encore rien dire de particulier, mais qu'il y songerait et m'en informerait ensuite pour en faire l'usage que je jugerais à propos, ou d'en rendre compte à Votre Majesté, ou de le supprimer si je pouvais croire[1] que cela ne lui fût pas agréable. Je lui ai répondu qu'il me permettrait de lui dire que *le pape n'avait pas de raison de n'être pas satisfait de M. l'archevêque de Paris après ce qu'il m'avait écrit.* »

Il faut clore cet épisode de Varese en montrant que ni la personne du nonce, ni celle du confesseur n'avait pu donner le plus léger prétexte de déplaisir ou d'ombrage. Pomponne, parlant au nom du roi et annonçant au duc d'Estrées la mort de Varese, rendait témoignage de « la bonne conduite » qu'il avait tenue en France, « durant tout le cours de son emploi[2]. » Quant au capucin italien, c'était un excellent moine, âgé de quarante ans, venu en France pour apprendre notre langue en continuant ses études. Il se nommait en religion le P. Joseph de Florence, et demeurait au couvent de la rue Saint-Honoré. Il confessait aussi « plusieurs personnes de qualité et, pour ce sujet, *avait pris l'approbation de l'archevêque*[3]. » Forcé de retourner en Italie après sa sortie de prison, ce moine ultramontain ne garda pas rancune à la France des indignes traitements qu'il y avait subis : Innocent XI l'entendit avec plaisir le supplier de pardonner, et se répandre en louanges de la personne du roi :

M. le cardinal Cybo « m'a dit une chose, écrivit le duc d'Estrées[4], dont j'avais su d'ailleurs et de bon endroit une grande partie, que le capucin qui avait administré les sacrements à M. Varese avait eu une audience du pape, dans laquelle il lui avait conté précisément comme les choses s'étaient passées sur son sujet, et dit à Sa Sainteté que, quoi que l'on pût dire des grandes qualités et de la puissance de Votre Majesté, l'on n'en pouvait néanmoins assez juger que l'on n'eût été à sa cour; et que, si un petit religieux osait représenter quelque chose à Sa Sainteté, ce serait qu'elle devait, par tout ce qui lui serait possible, s'acquérir entièrement l'amitié de Votre Majesté, sans laquelle elle ne pouvait rien faire

[1] Ou *voir*.
[2] Au duc d'Estrées, 11 novembre 1678. — *Rome*, 258.
[3] Mémoire français sur ce moine. — *Rome*, 264.
[4] 30 mai 1679. — *Rome*, 260.

de grand et de considérable, *dont Sa Sainteté avait témoigné savoir bon gré à ce capucin.* »

Pendant qu'à Rome on montrait cette mansuétude, les esprits conservaient, en France, des dispositions bien différentes. Le roi invita son ambassadeur à ne plus reparler au pape de l'affaire Varese. « Si dans la suite, ajoutait-il [1], Sa Sainteté juge à propos de revenir à des sentiments *plus doux*, vous aurez soin, en ce cas, de m'en informer aussitôt par vos lettres particulières et toujours avec le même secret. »

« Comment, avait dit le pape au duc d'Estrées [2], comment pouvons-nous envoyer un nonce en France, si M. l'archevêque de Paris veut en user avec lui pour la préséance comme avec feu M. Varese, et nous en sommes d'autant plus étonné que ses prédécesseurs ne l'ont jamais disputée au nonce, et que lui-même l'a donnée à Nerli et à Spada ? »

L'absence d'un nonce n'était pas pour troubler l'archevêque de Paris. La vue seule d'un représentant du Saint-Siége, ce signe toujours sensible d'une primauté et d'une juridiction odieuses, importunait un prélat qui, cherchant dès lors à dominer l'Église de France, voulait rendre les relations avec Rome de plus en plus rares et difficiles. Il composa un mémoire où il réclamait la préséance sur les nonces apostoliques, et le roi adressa cet écrit à son ambassadeur, menaçant d'engager dans cette querelle toute l'Église de son royaume :

« Le roi, écrivit M. Rose au duc d'Estrées, m'a commandé de vous écrire... que peut-être Sa Majesté et M. le cardinal Cybo, après avait fait réflexion sur ce qui résulte de ce mémoire et sur ces circonstances qui détruisent les exemples qu'on vous avait cités, jugeront qu'il est de la profonde sagesse d'un si grand pape et de la prudence d'un tel ministre de ne pousser pas plus avant *une affaire si délicate qui ne pourrait devenir que trop aisément une affaire générale et commune à tous nos évêques* [3]. »

L'éclat et les circonstances mêmes de l'affaire Varese n'avaient pas permis de cacher toute cette négociation à Pomponne : il ignora seulement la lettre de Harlay au duc d'Estrées. S'il parle, dans son mémoire sur Rome [4], d'écrits

[1] 12 mai 1679. — *Rome*, 264.
[2] Le duc d'Estrées au roi, 2 mai 1679. — *Rome*, 264.
[3] 26 mai 1679. — *Rome*, 264.
[4] Page 43.

envoyés par l'archevêque pour se justifier et que l'ambassadeur eut ordre d'appuyer de ses offices, évidemment il ne fait allusion qu'à des pièces transmises par lui-même au duc d'Estrées, avant la création du ministère de M. Rose. Mais il paraît n'avoir absolument rien su de la correspondance dont il me reste à parler et qui est relative au jansénisme.

VII

Je ne veux pas retracer ici l'histoire des jansénistes à cette époque : je n'en rappellerai que les incidents utiles à connaître pour comprendre les documents suivants. Arnauld et Nicole avaient perfidement déféré à Rome, sous le nom des évêques d'Arras et de Saint-Pons, un certain nombre de propositions de morale relâchée, recueillies dans les écrits de casuistes appartenant à la Compagnie de Jésus. Il convenait d'attendre en paix ce que ferait le Saint-Siége : la Compagnie n'aurait rien perdu de sa gloire, ni de la confiance des fidèles, parce qu'une condamnation aurait été prononcée contre des opinions qu'elle répudiait elle-même. Pomponne eut ordre d'écrire « à M. Arnauld, son oncle, que Sa Majesté avait été satisfaite jusque-là de sa conduite et de celle de M. Nicole, mais qu'elle en recevait maintenant des plaintes de toutes parts et qu'on les soupçonnait de vouloir réveiller les contestations [1]. » Des docteurs de Louvain, qui avaient été antérieurement soupçonnés d'incliner vers l'hérésie, s'étaient rendus à Rome et y sollicitaient, à la fin de l'année 1678, la censure des mêmes propositions. Une congrégation, saisie depuis deux ans, ne se hâtait point de statuer. Le P. de la Chaize et l'archevêque de Paris pressèrent le roi d'intervenir pour détourner le jugement ; et c'est la première négociation à laquelle M. Rose prêta son concours : elle s'ouvrit par une lettre [2] invitant le cardinal Cybo à mettre sous les yeux du pape le mémoire suivant :

« *Le roi ayant appris que quelques docteurs de la Faculté de Louvain sollicitent le pape d'examiner un certain nombre de propositions que*

[1] Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. IV, p. 479.
[2] 6 janvier 1679. — *Rome*, 259.

lesdits docteurs prétendent être contraires aux maximes de l'Évangile et de la morale chrétienne, et Sa Majesté étant informée que ces mêmes docteurs ont été accusés devant Sa Sainteté d'avoir soutenu et présidé à des thèses de théologie qui contiennent d'autres propositions sur des matières de la grâce condamnées par les constitutions des souverains pontifes Innocent X et Alexandre VII, en sorte que Sa Sainteté a commis des hommes savants et bien intentionnés pour revoir lesdites thèses et lui en faire leur rapport, Sa Majesté a cru ne pouvoir assez témoigner combien elle estime le zèle et la sage précaution de Sa Sainteté dans le soin qu'elle prend d'arrêter le cours de ces mauvaises doctrines. Et comme Sadite Majesté a employé jusqu'ici tout son pouvoir pour empêcher qu'elles ne fassent des progrès dans son royaume, connaissant à quel point ces nouveautés sont nuisibles à l'Église et à l'État, elle s'estime obligée de supplier le pape d'en arracher jusqu'aux moindres racines dans l'Université de Louvain, et même de donner à ces docteurs qui ont eu la témérité de les défendre quelque marque de son indignation, afin que les pays qui, dans ces provinces, demeurent par le traité de paix assujettis à son autorité, ne soient pas exposés à être corrompus par le voisinage de cette école qui d'ailleurs s'est acquis du crédit et de la réputation dans les Pays-Bas. A quoi Sa Majesté espère que le pape se portera d'autant plus volontiers qu'il est pleinement instruit des désordres que l'hérésie a causés depuis plus d'un siècle dans lesdites provinces. »

Cette pièce étrange, qui nous montre Louis XIV faisant la police des hérésies hors de France, et appelant sur l'Université de Louvain des rigueurs contre lesquelles il aurait soulevé tous ses parlements si elles avaient été dirigées contre un collége de son royaume, a son explication dans ses premières lignes. Le mémoire envoyé par M. Rose n'ayant pas prévenu la censure des soixante-cinq propositions [1], les conseillers du roi obtinrent qu'il déférât aux magistrats séculiers le décret pontifical, sous prétexte de défendre les libertés de l'Église gallicane [2].

[1] Elle fut prononcée, le 2 mars 1679, par la congrégation de l'Inquisition en présence du pape, et n'indiquait pas les écrits d'où avaient été tirées les propositions condamnées.

[2] Le 30 avril, Colbert envoya au procureur général un exemplaire de la censure, avec un mot de sa main : « Cet imprimé, disait-il, ayant été vraisemblablement imprimé en France et se débitant dans Paris sans être autorisé du roi, Sa Majesté m'a ordonné de vous l'envoyer, afin que vous fassiez, s'il vous plait, en cette occasion, ce qui est du devoir de votre charge. » C'était un rôle inusité pour le parlement de rendre un arrêt agréable aux jésuites, et les magistrats s'y prêtèrent de mauvaise grâce. Ils trouvèrent moyen de satisfaire leur haine contre la Compagnie en laissant voir qu'ils ne défendaient la publication du décret que parce qu'il émanait du pape. Le Tellier en fit son

Innocent XI fut attristé de cette nouvelle offense, et s'en plaignit à l'ambassadeur français :

« Sa Sainteté, écrivit ce dernier [1], me témoigna avec sentiment avoir sujet de se plaindre que l'on en eût usé ainsi pour le décret d'une congrégation où elle avait assisté et lorsqu'il s'était donné ; que l'on pouvait châtier l'imprimeur et le libraire qui avait débité les imprimés de la censure des soixante-cinq propositions et en défendre l'impression ; mais que, de la manière que le parlement avait agi, c'était montrer peu de considération pour elle ; que l'on l'avait assurée aussi que le parlement n'avait pas jugé d'abord devoir donner cet arrêt et qu'il en avait reçu *due jussioni*, c'est le terme dont Sa Sainteté s'est servie. Après avoir repris ce que j'avais commencé et avoir informé Sa Sainteté, avec toute l'exactitude possible, du contenu de ce mémoire [2], lui faisant remarquer avec combien de respect il y était parlé de Sa Sainteté, *et combien il était insoutenable que l'on dût reconnaître en France les décrets des congrégations*, Sa Sainteté me voulut dire qu'il y avait de la différence de celle du Saint-Office, où elle assistait tous les huit jours et dont les décrets se faisaient en son nom, avec les autres. A quoi je répondis que celle *de Propagandâ fide* se tenait aussi et assez souvent devant Sa Sainteté ; qu'elle savait bien que la plus grande partie des decrets des congrégations se faisaient en son nom, et qu'outre cela l'on devait être encore plus précautionné en France contre celle du Saint-Office, parce qu'on n'y reconnaissait en aucune manière l'Inquisition, ni tout ce qui pouvait y avoir le moindre rapport. Il me parut d'avoir rendu Sa Sainteté en quelque façon capable de ce que je lui disais, sans pourtant qu'elle s'en déclarât. M. le cardinal Cybo, que je vis ensuite, non-seulement trouva fort juste ce que j'avais représenté au pape, mais même convint avec moi que j'avais raison de parler ainsi [3]. »

Au reste, le roi entendait bien appliquer la même règle aux censures qu'il sollicitait contre les docteurs de Louvain : il les tiendrait pour non avenues, si elles blessaient les usages gal-

compliment au procureur général : « J'ai reçu, lui écrivait-il le 8 mai,... la copie de l'arrêt rendu par le parlement touchant le décret donné par le pape dans la congrégation de l'Inquisition, dont je vous remercie de bien bon cœur ; cet arrêt ne pouvait être mieux conçu pour satisfaire aux mœurs du royaume, et faire valoir la censure des propositions condamnées dans l'esprit de tous ceux qui le verront. » Bibliot. nat., Ms. fr. 17415.

[1] 13 juin 1679. — *Rome*, 261.

[2] Mémoire envoyé par le roi pour justifier cette procédure parlementaire.

[3] Vrai langage d'un pensionnaire du roi de France! Aussi s'explique-t-on les haines furieuses de Louis XIV et de ses agents contre les ministres fidèles, tels que Favoriti et Casoni, avec lesquels Innocent XI dut partager le soin des plus graves affaires.

licans. M. Rose fut chargé d'éclairer le duc d'Estrées sur les secrets desseins de Louis XIV : l'archevêque de Paris n'était qu'un instrument dans la main du prince, et c'est au même rôle que l'on voulait réduire le pape :

« Vous me permettrez de vous dire, écrivit-il [1], qu'en ce qui concerne feu M. Varese et les docteurs de Louvain, il (l'archevêque de Paris) *n'est que l'épisode d'une pièce dont le roi est le principal personnage et le héros ;* et ceux qui en ont écrit d'abord à Rome par animosité contre ce prélat, et, si je ne me trompe, ceux qui se sont le plus échauffés contre lui en ce pays-là, ont pris le change et se sont trompés. La lettre qu'il vous a écrite en dernier lieu devrait, *en bonne politique, être reçue dans le palais comme un trophée et pour la plus grande satisfaction qu'on pouvait exiger de lui.* Ce serait équité et prudence de s'en expliquer de la sorte, et à M. l'archevêque même, principalement dans cette conjoncture de la paix que Sa Majesté donne à toute la chrétienté. Je parle de mon seul mouvement, en homme sincère, bon catholique, très-reconnaissant du gratis de l'abbaye de Senanque et *dello spoglio* d'Avignon [2]. Vous en ferez l'usage qu'il vous plaira. »

Le 23 juin suivant, M. Rose écrivait encore à l'ambassadeur [3] :

Le roi « m'a commandé de vous faire savoir de sa part que l'application avec laquelle vous lui mandez que Notre Saint-Père fait examiner les scandaleuses propositions, publiquement soutenues dans l'Université de Louvain, soulage fort l'inquiétude qu'elle a qu'une si pernicieuse doctrine, plus longtemps dissimulée, ne se glisse dans le voisinage et n'infecte ses nouveaux sujets; que la plus grande consolation qu'elle puisse recevoir est la prompte consommation de cette affaire, et qu'elle ne peut que l'attendre avec une entière confiance après ce que M. le cardinal Cybo vous a dit de la disposition du pape à favoriser le zèle de Sa Majesté pour la pureté de la foi, et de la continuation de ses offices envers Sa Sainteté pour un si grand bien ; qu'elle estime fort la sagesse et la bonne volonté de cette Éminence pour ce qui regarde M. l'archevêque de Paris ; mais qu'elle persiste à n'en plus parler après avoir déclaré qu'il n'avait rien fait sans sa participation, dans l'occasion de la mort de feu M. le nonce Varese. Sa Majesté me commande d'ajouter aussi que vous ne manquiez pas d'avertir M. le cardinal Cybo et, de concert avec lui, le pape même, s'il en est besoin, que, lorsque Sa Sainteté aura pris sa résolution à l'égard de ces propo-

[1] 5 mai 1679. — *Rome*, 264.
[2] C'étaient des grâces que le pape venait d'accorder à l'abbé Rose, son neveu.
[3] *Rome*, 261 et 264.

sitions de Louvain, *il est nécessaire qu'elle ait agréable de la déclarer par un acte qui ne parle en aucune manière du tribunal du Saint-Office ou de l'Inquisition*, dont le nom seul effarouche tous les peuples de ce pays et cabre tous les parlements[1]. Au reste, Sa Majesté se loue fort de l'exactitude avec laquelle on lui garde le secret qu'elle a tant recommandé, et en souhaite toujours la continuation, tant au lieu où vous êtes que de côté-ci, *sans exception de qui que ce soit.* »

Le pape cependant écoutait, refléchissait, pesant toutes les accusations au poids du sanctuaire, et comprenant fort bien les diverses intrigues que la cour de France nouait autour de lui. Il savait à merveille que le jansénisme s'agitait, mais il entendait le combattre avec la prudence romaine plutôt qu'avec la furie française. Il ne se laissait pas émouvoir par les nouvelles instances de l'ambassadeur, que provoquait une lettre comme celle-ci, de M. Rose[2] :

« ... Sur l'avis que Sa Majesté a eu que les restes du parti de ceux qu'on nommait jansénistes, s'imaginant avoir pénétré que certains commissaires, que le pape a établis en dernier lieu, étaient préposés pour revoir les bulles que ses prédécesseurs ont faites contre la doctrine de Jansenius, triomphaient déjà de ce premier pas comme d'un anéantissement de tout ce qui s'est fait à leur égard, Sa Majesté m'a commandé de vous expliquer ses intentions sur ce nouvel incident. Elle désire donc que vous disiez à M. le cardinal Cybo, pour le faire savoir au pape, ou que, si cette Éminence le juge à propos, vous exposiez vous-même à Sa Sainteté que le roi ne doute point que ces commissaires ne soient les mêmes qu'il a plu à Sa Béatitude d'ordonner à sa prière pour connaître des pernicieuses maximes de quelques docteurs de Louvain, châtier ceux qui les ont soutenues, et préserver de l'infection de leurs faux dogmes les nouveaux sujets de la France qui sont dans le voisinage ; qu'il est persuadé que l'idée que leurs sectateurs ont conçue de cette commission est une pure chimère dont ils ont voulu se flatter, ne sachant rien de ce qui se passe là-dessus entre le pape et le roi; qu'en tout cas la profonde sagesse de Notre Saint-Père et la prudence de M. le cardinal Cybo connaissent trop bien les conséquences que tirerait après soi la révision d'un différend jugé, exécuté et consommé, et voient trop clairement les dissensions, le trouble et le bouleversement général qu'elle causerait, pour se

[1] On ne *s'effarouchait*, on ne se *cabrait* en France que sur l'ordre ou avec la permission du roi. Il n'y a pas un seul exemple, sous ce règne, d'un réquisitoire ou d'un arrêt, hostile au Saint-Siége et à l'Église, qui n'ait été, je ne dis pas toléré, mais prescrit par Louis XIV.

[2] 21 juillet 1679. — *Rome*. 260.

laisser surprendre aux artifices de ces dangereux esprits, au préjudice de la pureté de la foi et de l'honneur et de la paix de l'Église, qui sont l'unique motif des dépêches de Sa Majesté sur ce sujet. »

Les dépêches du duc d'Estrées montrent qu'il fut touché lui-même de la modération du pape et de la bienveillance avec laquelle il se prêta aux désirs du roi, sans mettre en péril aucun des grands intérêts confiés à la sollicitude du chef de l'Église. La présence des docteurs de Louvain, Lupus et Van Vianem, n'étant plus nécessaire à Rome, et donnant des ombrages à la cour de France, ils furent renvoyés dans leur pays. L'archevêque de Malines, dont la doctrine était mise en suspicion, reçut l'ordre de venir à Rome. Le 7 septembre, M. Rose, pressé par le roi, écrivait encore à l'ambassadeur [1] :

Le roi ne doute pas « que vous ne soyez éclairci du fondement que pourraient avoir ces nouvelles saillies de joie que les jansénistes faisaient paraître, et que vous n'ayez paré le coup qu'ils voulaient porter indirectement, dans l'esprit de Sa Sainteté, contre les décisions de ses prédécesseurs, *et même échauffé Notre Saint-Père* contre les auteurs des propositions scandaleuses de Louvain. Sa Majesté attend de vos nouvelles avec impatience. »

Ces nouvelles arrivèrent bientôt. Le duc d'Estrées avait déjà expédié sa dépêche du 5 septembre, annonçant le départ des docteurs, et le *veniat* donné à l'archevêque de Malines. Il informait aussi le roi que la prétendue révision des décrets contre le jansénisme était une fable, et y ajoutait, de la part du pape, des conseils dont l'avenir devait démontrer la sagesse. Innocent XI invitait le roi à se défier de ce penchant à voir plus de jansénistes encore qu'il n'y en avait réellement, et, lui rappelant que lui-même, le pape, avait été rendu suspect à la cour de France, consentait à se disculper avec une candeur charmante [2] :

« ... Sa Sainteté, écrit le duc d'Estrées, passa ensuite à me dire que l'on l'avait cru en France, au commencement de son pontificat, janséniste, mais qu'il ne l'était pas, et que ses sentiments étaient fort éloignés de cette doctrine; qu'il essayerait toujours, en ce qui dépendrait d'elle, de l'extirper et châtier ceux qui en seraient infectés. » Elle se plaignit à ce propos des discours et des écrits.

[1] *Rome*, 264.
[2] 5 septembre 1679. — *Rome*, 262.

de M. Fouquet, évêque d'Agde. Puis elle me chargea de représenter au roi « qu'il serait à propos, lorsque l'on marquerait à Votre Majesté des personnes pour jansénistes, qu'elle voulût bien faire examiner avec soin et application si véritablement ils l'étaient, parce que, comme c'était une tache, l'on devait avoir cette charité pour le prochain de ne l'en accuser qu'avec beaucoup de fondement, et qu'outre cela, on pouvait confondre des gens de bien, et vivant avec plus de retraite et d'austérité que le commun du monde, avec les jansénistes, ce qui serait leur faire une injustice. »

Le roi reçut ces avis avec une approbation ironique, mais il se réserva le privilége de l'infaillibilité dans le discernement des jansénistes :

« Je n'ai jamais cru, répondit-il à son ambassadeur[1], que Sa Sainteté fût capable d'écouter la captieuse proposition de ces docteurs qui allait à faire examiner tout de nouveau la doctrine de Jansenius, que le Saint-Siége et les évêques ont si solennellement condamnée; car il n'y aurait jamais rien d'assuré dans toutes les décisions de l'Église si, pour satisfaire la passion de quelques particuliers entêtés de leurs opinions, on rendait incertain et chancelant ce qu'elle a déterminé par tant de décrets reçus et acceptés par tous les fidèles. Cependant, comme ils ont eu la témérité de s'en vanter, j'ai jugé qu'il était à propos de vous en donner avis, afin que le pape en fût informé par vous et qu'il fît quelque chose d'éclatant pour réprimer leur insolence. Sa Sainteté a bien commencé en chassant de Rome Lupus et Vianem, etc. Cela fera taire les murmures d'une infinité de gens de toutes sortes de condition qui, animés d'une passion sincère pour l'honneur de la religion, se plaignent incessamment qu'il ne sort rien de ce pontificat qui arrête les entreprises des sectateurs de Jansenius, et qui, lorsqu'ils voient que les évêques et les docteurs qui ont soutenu sa doctrine sont comblés des éloges ou des grâces du pape, restent interdits et alarmés, comme si Sa Sainteté, qui va faire voir à tout le monde, par la censure qu'elle projette, son application à la doctrine, voulait appuyer les misérables restes de cette cabale de l'honneur de sa protection. — L'avis que Sa Sainteté vous a prié de donner au sieur Rose, pour me le faire savoir par lui, est digne de la sagesse de Sa Sainteté, et vous pouvez l'assurer que j'en fais un légitime usage ; car, comme il s'agit de distinguer les hommes qui font profession d'une vertu exacte et sévère d'avec ceux qui sont engagés dans la défense des nouvelles doctrines ou de règles impraticables, cela m'oblige à m'appliquer singulièrement à connaître les qualités et les sentiments des uns et des autres; et peut-être ne verrait-on pas régner une paix aussi profonde que celle dont jouit l'Église gallicane, si je ne pesais dans la balance la conduite d'un chacun pour en faire un très-juste et très-équitable discernement. »

[1] 28 septembre 1679. — *Rome*, 262 et 264.

VIII

Si Louis XIV cachait à Pomponne l'affaire des docteurs de Louvain, il avait plus de raisons encore de l'exclure d'une correspondance engagée avec le Saint-Siége au sujet de Port-Royal des Champs, dont la supérieure était la propre sœur du ministre [1]. Les hôtes et les pensionnaires de cette maison furent dispersés au mois de mai 1679, et, quelques semaines plus tard, Arnauld partit pour la Flandre. Le roi voulut consommer son œuvre en se faisant attribuer par le pape le droit de nommer désormais les abbesses de ce monastère :

« Mon cousin, écrivit-il au duc d'Estrées [2], je crois ne pouvoir mieux répondre aux bénédictions du ciel qu'en m'attachant avec ferveur à conserver dans mes États la pureté de la foi. Comme c'est l'unique motif des instances que je vous ai chargé de faire contre les erreurs et les personnes de quelques docteurs de Louvain, c'est aussi le seul intérêt qui me porte à vouloir rentrer dans mon droit de nomination à l'abbaye de Port-Royal des Champs. Le mémoire ci-joint et l'arrêt de mon Grand Conseil qui l'accompagne justifient clairement qu'il n'y a rien de plus juste, de plus facile et de plus nécessaire pour extirper ce qui reste ici de la secte de Jansenius. »

C'est toujours ainsi que Louis XIV procédait dans les affaires ecclésiastiques. Il soulevait les questions les plus graves sans concert préalable avec le souverain pontife, débutait par des voies de fait qui engageaient l'autorité royale, sommait ensuite le pouvoir spirituel d'y ajouter sa sanction, et proclamait ennemi de la France le pape qui ne lui cédait pas. Tel n'était pourtant pas le devoir d'un prince catholique, d'après l'enseignement donné par Bossuet lui-même au Dauphin : « *Dans les affaires ecclésiastiques*, disait le prélat en plaçant sous les yeux de son élève les capitulaires d'un empereur, roi de France, *la puissance royale ne fait que seconder et servir : Famulante, ut decet, potestate nostrâ;* ce sont les propres termes de ce prince. Dans les affaires non-seulement

[1] La mère Angélique de Saint-Jean.
[2] 18 août 1679.— *Rome*. 262.

de la foi, mais encore de la discipline ecclésiastique, à l'Église la décision, au prince la protection, la défense, l'exécution des canons et des règles ecclésiastiques [1]. » Louis XIV, renversant les rôles, voulait se faire seconder et servir par les évêques et par le pape. Les lois qui président à l'union de l'Église et de l'État furent constamment violées par lui dans la lutte qu'il engagea contre les hérétiques, jansénistes et protestants : aussi n'obtint-il que des triomphes apparents et passagers, qui eurent, sous son règne et après sa mort, des conséquences déplorables.

La grâce que je réclame, disait Louis XIV à la fin de sa dépêche, « peut seule assurer en France l'unité de religion et le repos de l'Église. Surtout vous demanderez le même secret en cette affaire qu'on a gardé si exactement en celle des Louvanistes. » Voici le mémoire que le duc d'Estrées avait ordre de lire au cardinal Cybo et au pape même [2] :

« Le roi n'ayant rien qui lui tienne plus à cœur que de maintenir dans son royaume la pureté de la foi et de couper la racine des discussions que les opinions de Jansenius, condamnées par le Saint-Siége et par les évêques, avaient répandues dans l'Église, a cru devoir aller à la source en détruisant une prétendue société que, depuis trente ans, on intitule, dans ses États, du nom de *Messieurs de Port-Royal*. En effet, Sa Majesté reconnaît bien deux abbayes de filles, l'une de sa ville de Paris et l'autre de la campagne, qui portent ce nom, puisque l'une a plus de cinq cents ans d'antiquité, et que l'autre a été érigée par Clément IX à l'instance de Sa Majesté, et le partage de leurs biens autorisé par les deux puissances ; mais, depuis que Sa Majesté a été informée que des particuliers ont fait des bâtiments tout autour et même dans l'enclos de Port-Royal des Champs, où ils ont pratiqué un nombre de plus de cinquante pensionnaires pour attirer des familles dans leur parti ; se faisant appeler *ces Messieurs* et se considérant comme un corps de disciples de saint Augustin, moyennant quoi ils se sont emparés de l'esprit de quatre-vingt-treize religieuses dont le monastère est composé, ont entretenu des commerces avec les esprits de leur secte et de leur faction, tant au dedans qu'au dehors du royaume, et nourri par cette conduite la matière d'un feu capable de causer, dans la suite des temps et sous un règne moins autorisé que le sien, un grand embrasement, elle a cru qu'il était de sa prudence et de son devoir de détruire jusqu'aux moindres restes d'une cabale dont toutes les lois divines et humaines deman

[1] *Politique tirée de l'Écriture sainte*; édit. Lachat, t. XXIV, p. 72.
[2] *Rome*, 264.

dent la dissipation. Pour cet effet, elle s'est servie du ministère de l'archevêque de Paris pour seconder ses bonnes intentions, et ce prélat, ayant réduit le nombre des filles de chœur à cinquante, a ôté toutes les pensionnaires de cette maison, qui, ne trouvant plus de places vides, avaient besoin d'être transférées ailleurs pour pouvoir être religieuses, et mis d'autres confesseurs à la place des prêtres qu'elles avaient appelés, et qui les contenaient dans un esprit de curiosité, de mépris et d'aversion pour toutes les puissances. Sa Majesté a estimé qu'elle devait faire ses instances auprès du pape pour ôter la triennalité de Port-Royal des Champs, qui est attachée par la bulle de Clément IX à la supériorité du monastère, et supplier Sa Sainteté de substituer en son lieu une abbesse perpétuelle, à la nomination de Sa Majesté. »

Louis XIV espérait que le pape accéderait sur-le-champ à sa requête, sans entendre les parties intéressées ; et, par une dépêche du même jour, M. Rose recommandait en son nom au duc d'Estrées de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'*expédition* du bref dont il allait obtenir la promesse, afin que le secret fût exposé le plus tard possible aux indiscrétions des bureaux de la chancellerie. Mais le souverain pontife procédait avec sa lenteur accoutumée, qui donnait à toutes les plaintes le temps d'arriver jusqu'à lui. Il transmit la demande du roi à une congrégation, et fit aux religieuses une réponse réservée. Le 26 septembre, l'ambassadeur informait le roi, d'après les confidences du cardinal Cybo [1], « que les religieuses de Port-Royal des Champs avaient écrit au pape et lui avaient mandé tout ce qui s'était fait à leur couvent par ordre de Sa Majesté, et que Sa Sainteté n'y avait voulu entrer en aucune manière en leur faisant réponse, mais seulement les avait fort exhortées de faire toujours bien leur devoir. »

Le roi fut irrité de ce recours au Saint-Siége, comme d'une rébellion dont le pape se rendait complice. Le 17 octobre, M. Rose écrivit à l'archevêque de Paris [2] :

« ... Le roi se scandalise aussi du recours clandestin des religieuses au pape comme d'une révolte tacite et d'une correspondance maligne recherchée sans sa permission, et peut-être même qu'il a entrevu, sans néanmoins s'en expliquer, *une nouvelle botte* indirecte qu'on voulait par ce procédé vous porter dans l'esprit du

[1] *Rome*, 262.
[2] *Rome*, 264.

Saint-Père pour avoir obéi à Sa Majesté. Enfin il a cru que, puisque ces filles ont fait ce pas là contre la soumission qu'elles doivent à ses ordres, soit de leur propre mouvement ou par la suggestion de leurs amis et protecteurs, il peut sans balancer demander hautement d'être remis dans son droit de nomination et sortir de la voie secrète qui la gêne pour entrer dans celle de la chancellerie, comme s'il ne s'était jamais servi de l'autre, revendiquant son droit *ab ovo*, vendredi [1], par lettre de cachet. La chose mérite qu'on y pense puisqu'il s'agit d'abattre la dernière tête de l'hydre ou de les voir renaître toutes. La pensée du roi est juste et généreuse ; mais l'attaque étant découverte, tout le parti se mettra en armes pour la traverser. Il y aurait peut-être plus de sûreté dans une nouvelle instance secrète au pape de finir cette affaire sans bruit et sans délai, par lui-même, pour le bien de la religion, qui est le seul motif de Sa Majesté. Que si le pape l'accorde, on demandera la grâce tout de nouveau par lettre de cachet, suivant l'intention du roi déjà signifiée à M. l'ambassadeur ; et s'il refuse, on sera à temps pour éclater, pour faire agir le Grand Conseil en même temps qu'on procédera tambour battant auprès de Sa Sainteté. Mais, quelque parti qu'il plaise au roi de prendre, je crois qu'il jugera toujours à propos d'écrire de sa main, vendredi, à M. l'ambassadeur, pour l'avertir de sa résolution, surtout si elle va dès à présent à la lettre de cachet, afin que M. d'Estrées ne soit pas surpris de voir qu'on lui ordonne tout de nouveau des diligences qu'il a entamées sur des ordres précédents. »

C'est un mois après cette dépèche que Pomponne devait sortir du ministère. Le roi agitait sans doute déjà la pensée de son renvoi : deux lettres qui partirent pour Rome, le 20 octobre, nous apprennent qu'il s'offensait chaque jour davantage de la temporisation du pape, et qu'il prêtait à Innocent XI le désir de s'assurer la complaisance d'un ministre, membre de la famille Arnauld, en ménageant le monastère de Port-Royal. M. Rose fut chargé d'écrire, sous le nom du roi, la lettre suivante au duc d'Estrées [2] :

« Mon cousin, j'ai été surpris, en lisant votre lettre du 26e de septembre, de voir de quelle manière le pape et mon cousin le cardinal Cybo vous ont parlé sur le dessein que j'ai de rentrer dans ma nomination à l'abbaye de Port-Royal des Champs. Bien loin d'exposer cette affaire à l'examen d'une congrégation, que vous avez éludé fort judicieusement, et de vous faire de nouvelles difficultés pour la tirer en longueur, j'espérais que Sa Sainteté ne s'empêcherait jamais de me faire un remerciement particulier sur

[1] Jour du départ du courrier pour Rome.
[2] *Rome*, 262.

la résolution que j'ai prise d'ôter la racine d'un mal qu'elle reconnaît elle-même et auquel ses prédécesseurs m'ont sollicité tant de fois, et en tant d'occasions différentes, de mettre la dernière main. Mais ce qui m'étonne davantage, c'est qu'on regarde cela comme si je voulais obtenir du pape un droit nouveau de nomination (qui, dans le fond, m'est acquis, puisque le feu roi, mon seigneur et père, n'a consenti de rendre cette abbaye élective qu'à des conditions qui ne subsistent plus), et que d'ailleurs, s'agissant de couper la tête d'une hydre qui n'en a que trop poussé d'autres depuis près de trente ans, Sa Sainteté ne saurait trop faire pour appuyer la sincérité de mes intentions et le véritable attachement que je conserverai toute ma vie pour la religion, nonobstant la résistance que je trouve à mes desseins, même du côté de ceux qui devraient le plus me faciliter le succès. *Je ne comprends pas les raisons politiques qui retarderaient plus longtemps cette affaire, n'en voyant aucunes qui ne soient au-dessous et du pape et de moi.* Ne manquez pas de représenter ces choses à Sa Sainteté le plus fortement que vous pourrez, aussi bien qu'audit cardinal, en leur faisant lecture de ma lettre, et faites-leur bien entendre que j'aurai un extrême déplaisir si je suis forcé de me rétablir par d'autres voies dans un droit qui ne peut m'être contesté ni même suspendu par le pape, sans faire murmurer bien des gens, si cela venait à leur connaissance. »

M. Rose commenta ainsi, dans une lettre particulière, le passage que j'ai souligné [1] :

« ... J'ai cru seulement, dit-il, vous devoir avertir, comme votre serviteur fort distingué du commun de ceux qui font profession de l'être, que *ces raisons politiques trop au-dessous du pape et du roi* dont il est parlé dans la lettre de la main de Sa Majesté, m'ont paru s'entendre des égards excessifs qu'on pourrait avoir, au lieu où vous êtes, pour des personnes de grand poids, mais beaucoup moindre que l'obligation que nous avons tous de servir fidèlement notre auguste maître, et que la considération que les plus augustes souverains sont obligés d'avoir pour lui. »

Et, pour dissiper tous les doutes, M. Rose a écrit la note suivante en marge de la précédente lettre :

C'est que le pape et M. l'ambassadeur croient que M. de Pomponne peut les servir et leur nuire dans son ministère, et qu'ils savent l'intérêt qu'il a au Port-Royal des Champs réglé par les Arnaulds, et dont sa sœur est supérieure.

Le même jour, 20 octobre, M. Rose écrivait, en son propre

[1] *Rome*, 264.

nom, une seconde lettre à l'ambassadeur pour lui annoncer que le roi, voulant absolument vaincre la résistance du pape, allait lui adresser une lettre officielle et contresignée, qui rendrait la demande publique et le refus impossible. « ... Comme Sa Majesté, disait-il, est absolument déterminée à prendre ces mesures, si la justice lui est refusée ou retardée du côté de Rome, elle a résolu de vous envoyer au premier jour ses ordres contresignés pour la demander publiquement en son nom, et se pourvoir ensuite comme elle avisera bon être. » Puis il recommandait au duc d'Estrées de paraître ignorer, en répondant à ces dépêches contresignées, la correspondance secrète qui avait passé par les mains de M. Rose, et de réclamer du pape et de Cybo le même secret pour le passé, *Sa Majesté le désirant ainsi pour de certaines considérations.*

Le roi hésitait à se servir de Pomponne pour contresigner de pareilles dépêches. Aussi, le 27 octobre, il annonça au duc d'Estrées qu'il allait ajourner encore l'exécution de sa menace :

« Je diffère encore, lui dit-il [1], à me servir des lettres de cachet dont il est parlé dans la dernière lettre que je vous ai fait écrire par le sieur Rose, parce que j'aimerais beaucoup mieux rentrer doucement et sans bruit dans mon droit de nomination à l'abbaye de Port-Royal des Champs, que de faire éclater cette affaire par des instances publiques qui, sur un refus ou même sur un délai, engagent à des extrémités que je veux éviter si je puis. »

La pièce suivante montre que toutes ces négociations étaient concertées avec l'archevêque de Paris, et que la présence de Pomponne au ministère devait embarrasser de plus en plus le roi et son conseil de conscience :

MÉMOIRE DE CE QUI FUT ÉCRIT DANS LE CABINET DE M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS, LE 2 OCTOBRE 1679, ET FAIT DE CONCERT AVEC LUI [2].

« Si Votre Majesté me permet, avec la soumission que je dois, de lui dire ma pensée, c'est que rien ne l'oblige à changer la voie qu'elle a tenue jusqu'ici dans l'affaire de Port-Royal. Car si elle réussit, l'ambassadeur, après avoir pris les sûretés auprès du pape et de M. le cardinal Cybo pour l'exécution de la chose, fera halte comme vous lui avez ordonné, et Votre Majesté commandera alors

[1] *Rome*, 264.
[2] *Ibid.*

à M. de Pomponne de demander la grâce, comme si l'on n'en avait encore fait aucune instance. Et, si l'affaire ne réussit pas, on ne saura rien de tout ce qui s'est passé, et Votre Majesté sera en liberté, ou de se donner patience, ou d'agir avec éclat par lettres de cachet. Cependant elle évitera les furieux obstacles que la cabale va susciter contre son pieux dessein au moment qu'elle en aura connaissance, *ce qu'il est impossible d'empêcher en le communiquant au secrétaire d'État et à ses commis*. Il semble donc que le mieux serait de surseoir l'usage de cette dernière voie et de se contenter d'envoyer à M. le cardinal Cybo les lettres de la main avec l'arrêt du Grand Conseil et une nouvelle copie des mémoires touchant cette affaire, sur laquelle il ne manquera pas de faire ses réflexions, après avoir lu la lettre de Votre Majesté... Que si Votre Majesté, nonobstant ces très-humbles et très-soumises réflexions, persiste à vouloir se servir présentement des lettres contresignées, il semble qu'il est toujours nécessaire d'envoyer sans remise cette dépêche contenant les lettres de la main à M. l'ambassadeur, afin que rien n'arrête la poursuite de cette affaire, et *que le fond du mémoire et le secret des raisons ne soit point exposé au secrétaire d'État ni à ses commis*, puisqu'il suffira, quand on voudra se servir de cette voie, de lui commander une lettre de cachet, qui contiendra simplement les raisons portées par l'arrêt du Grand Conseil, et ordre de rendre en main propre du pape et du cardinal Cybo les lettres que le roi lui écrit de sa main sur ce sujet. »

Les procédés violents et précipités du roi de France ne plaisaient point au pape, qui fit répondre au duc d'Estrées par Cybo qu'après ce qui s'était passé récemment à Port-Royal, il lui répugnait d'augmenter « la douleur où vivaient ces religieuses, » en changeant l'état présent de leurs abbesses. Le cardinal ajouta que d'ailleurs on avait écrit de Rome à l'internonce de Bruxelles qu'il parlât nettement au docteur Vianem et au P. Lupus; qu'il veillât avec application à leurs actions et à celles des autres, parce que ceux qui se trouveraient coupables seraient sévèrement punis [1]; et que les propositions des Louvanistes, soumises à une congrégation, seraient censurées avec leurs qualités. Le 15 novembre, l'ambassadeur informait le roi que le pape avait encore répondu qu'il voulait être mieux instruit de l'affaire de Port-Royal, avant de prendre une décision. Cette dernière dépêche n'était pas encore parvenue en France, quand la crise depuis longtemps prévue éclata. Le roi avait résolu de suivre une politique plus éner-

[1] 7 novembre 1679. — *Rome*, 263.

gique encore et plus agressive envers le Saint-Siége. Le 17 novembre, il écrivit à son ambassadeur par la main de M. Rose :

« Mon cousin, j'ai été bien aise de voir, par votre lettre du 25e d'octobre, la conformité des sentiments de mon cousin le cardinal Cybo aux miens sur les fausses apparences d'austérité de vie et de retraite, sous lesquelles on couvre bien souvent les plus pernicieux dogmes et des cabales criminelles. Je ne doute point que le pape, dont les lumières sont si pures et les intentions si saintes, ne démêle aussi ces artifices et n'y pourvoie avec l'efficace et la diligence nécessaire. C'est ce que j'attends à tous moments, en suite de l'audience que vous étiez sur le point d'avoir, où vous lui aurez exposé les articles dont vous m'informez par la même lettre. En tous cas, je vous ordonne de nouveau de redoubler pour cet effet vos offices en mon nom préférablement à mes autres affaires, sans en excepter celle des Indults[1], parce que, dans la disposition présente des esprits en ce royaume, c'est le bien de la religion de ne perdre pas un instant à réprimer l'insolence de ceux qui se sont vantés d'avoir obtenu la révision des décrets contre la doctrine de Jansenius, à censurer avec éclat leurs détestables propositions, et à me remettre dans mon droit de nomination à l'abbaye de Port-Royal des Champs par les raisons que j'ai expliquées[2]. »

M. Rose révèle plus clairement encore le courroux du roi, dans une lettre particulière qu'il adresse le même jour au duc d'Estrées[3].

« ... Je vous dirai confidemment, écrivait-il, qu'il (le roi) est las de tant de longueurs. Ce qu'il demande importe plus à Sa Sainteté qu'à lui-même, et j'ose dire que, si feu Mgr le cardinal Mazarin avait fait de pareilles instances, dans le temps de son ministère, Innocent X et Alexandre VII les auraient reçues au même moment à bras ouverts, et, sans plus songer au passé, l'auraient comblé de faveurs. Je suis d'ailleurs trop votre serviteur pour vous céler qu'on ne comprend pas la facilité que vous avez à vous contenter de belles paroles sans les voir suivies d'effets dans un si long espace de temps et en des matières si importantes, tandis qu'en d'autres, plus difficiles selon l'usage de la cour de Rome, vous surpassez d'ordinaire les espérances de Sa Majesté. »

Le lendemain, Pomponne était invité à se démettre de sa charge.

[1] Le roi sollicitait des indults qui lui permissent de nommer à certains bénéfices ecclésiastiques, dans les provinces nouvellement réunies à la France.
[2] *Rome*, p. 264.
[3] *Ibib.*

IX

Madame de Sévigné et d'autres contemporains se sont étonnés que Colbert l'eût emporté sur Louvois pour le choix d'un nouveau secrétaire d'État. Ce n'était pas un mystère pour les courtisans que Louvois, dont le crédit croissait chaque jour, avait ses vues personnelles sur la politique extérieure de la France et que, pour les faire prévaloir, il souhaitait d'avoir la haute main sur le département des Affaires étrangères, autant du moins que le permettait le caractère de Louis XIV. Connaissant les côtés vulnérables de Pomponne, il n'était pas sans prévoir sa retraite, et il avait sans doute un successeur à proposer. Aussi rien n'est moins vraisemblable que la scène, racontée par Saint-Simon [1], de Le Tellier gourmandant si plaisamment Louvois : « Vous n'êtes qu'un sot, « mon fils, avec tout votre esprit et vos vues. M. Colbert en sait « plus que vous, et vous verrez qu'à l'heure qu'il est, il sait le « successeur et l'a proposé. » Je ne crois pas davantage au calcul prêté à Louis XIV par M. Rousset : « Le roi, dit-il, pensait faire un coup de maître en opposant dans le conseil deux Colbert à deux Le Tellier [2]. » La crise religieuse et le dessein de traiter Rome comme la Hollande et l'Espagne, expliquent la préférence donnée à Colbert. La famille Le Tellier ne s'était pas encore déclarée pour cette politique à outrance qui allait être poursuivie contre le Saint-Siége. Le chancelier, si habile et si modéré, était aussi, je veux le croire, trop sincèrement religieux pour ne pas craindre les dangers de cette conduite. Il avait avoué à Pomponne (on l'a vu plus haut) que l'affaire de la Régale avait été fort mal engagée. Il caressait encore, à cette époque, et Louis XIV le savait bien, le projet depuis longtemps formé d'obtenir le cardinalat pour son second fils, l'archevêque de Reims. Or, comme le roi ne donnait pas sa nomination au jeune prélat, le chapeau ne pouvait être attendu que de la bienveillance personnelle du pape. L'abbé Le Tellier, ce qui était alors très-rare, était allé

[1] Agé de quatre ans seulement en 1679. — T. II, pp. 38 et suiv.
[2] Tome II. p. 574.

à Rome sous le règne de Clément IX : comblé d'honneurs et de grâces par le souverain pontife, il avait noué, à sa cour, d'étroites et utiles relations, notamment avec le P. Oliva, général des Jésuites, et l'abbé Favoriti qui devait être plus tard le secrétaire préféré d'Innocent XI. Devenu coadjuteur, puis archevêque de Reims, il avait longtemps entretenu un agent à Rome, l'abbé Cocquelin [1], qui avait pour principale mission de lui procurer la pourpre. Le prélat n'avait pas reculé devant des tentatives de corruption qui avaient échoué une première fois, sous le pontificat de Clément X. Il renouvela ses intrigues après l'exaltation du nouveau pape ; et, au mois de juillet 1679, on parlait d'une lettre de change de 20,000 pistoles envoyée par Le Tellier pour entreprendre seulement l'affaire, et sans garantie du succès [2]. Enfin, ce même archevêque qui devait, un jour, défendre si passionnément le pouvoir séculier contre le pape, et présider l'Assemblée de 1682 avec Harlay, blâmait alors ce dernier du concours scandaleux qu'il prêtait au roi contre les Urbanistes, et professait, sur la Régale, une opinion contraire aux prétentions de Louis XIV [3]. Le pape avait déjà écrit ses deux premiers brefs. Ce n'était donc pas la famille Le Tellier qui pouvait fournir un ministre prêt à soutenir sans scrupule une pareille querelle. Mais Colbert avait depuis longtemps donné des gages plus sûrs de son hostilité contre la puissance ecclésiastique. Il appartenait à la même génération et à la même école que Lionne, dont le roi avait reçu de si funestes conseils, sous les papes Alexandre VII et Clément IX. Habitué à faire des biens de

[1] Le même qui jouera aussi, avec son patron, un rôle considérable dans l'Assemblée de 1682.

[2] L'abbé Servient à Pomponne, 5 juillet 1679. — *Rome*, 261.

[3] « Ce n'est pas, disait-il, un droit qu'on puisse appeler droit de la couronne... Il faut donc convenir qu'elle s'est établie par la coutume. — Cette coutume n'a jamais pu rendre légitime l'usage de la Régale, *qui est une chose spirituelle*, qu'après que l'Église l'a autorisée... Il n'est pas raisonnable que le roi règle ce différend, comme s'il pouvait s'attribuer sur l'Église *un droit spirituel et très-important*. — Si le Clergé de France, au préjudice des défenses du concile de Lyon, consentait à ce que la Régale fût établie dans les provinces où elle n'avait pas été en usage, non-seulement ce serait une entreprise contre l'autorité du concile ; *l'Assemblée s'attirerait même les peines que ce concile décerne contre ceux qui contribueront à assujettir à l'usage de la Régale les églises qui en sont exemptes.* » — *Mémoire remis par l'archevêque de Reims à son père en juin 1680.* Voy. nos *Recherches*, 2[e] édit., pp. 41 et suivantes.

l'Église sa proie et celle de ses innombrables parents, il avait même entrepris sur ses prérogatives spirituelles. Il avait réclamé pour le roi le droit de régler les fêtes, le nombre des couvents, et l'âge des religieux. C'est à son instigation qu'un de ses protégés, le maître des requêtes Le Vayer de Boutigny, avait écrit son livre de *l'Autorité du roi touchant l'âge nécessaire à la profession religieuse*, et préparait, en ce moment même, sa *Dissertation sur l'autorité du roi en matière de Régale*, qui devait devenir le fameux *Traité de l'autorité du roi dans l'administration de l'Église*. Colbert avait subi quelques échecs, et n'en était que plus irrité contre le Saint-Siége. Tous les contemporains s'accordent avec Bossuet pour nous apprendre « qu'aussitôt que le roi avait pris le gouvernement de son royaume, *et surtout depuis M. Colbert*, on avait eu cette politique d'humilier Rome et de s'affermir contre elle, et que tout le conseil avait suivi ce dessein [1]. » Il faut d'ailleurs remarquer que Colbert, en 1668, avait réuni à ses autres charges le *Ministère de la maison du Roi*, qui comprenait une partie de l'administration de la justice et les affaires générales du Clergé, et dont son fils, le marquis de Seignelay, était devenu titulaire en 1675. L'unité de direction, impossible sous Pomponne, sous Courtin ou toute autre créature des Le Tellier, allait devenir facile pour M. de Croissy. Le frère de Colbert était en effet, comme son fils, un auxiliaire de ses desseins, et l'émule de Louvois s'assurait ainsi la surveillance des parlements, des évêques, et les relations avec Rome.

En 1671, à la mort de Lionne, Pomponne était en Suède, et, jusqu'à son arrivée, les affaires étrangères avaient été confiées à Louvois. Son successeur étant retenu en Bavière, Colbert prit aussitôt la direction du département, et, dès les premiers jours, de longues dépêches, minutées tout entières de sa main, donnèrent une allure nouvelle et plus vive aux affaires pendantes entre la France et le Saint-Siége. Le dernier courrier était parti pour Rome le 17 novembre, veille du renvoi de Pomponne. L'ordinaire suivant emporta une lettre du roi et deux autres du nouveau ministre au duc d'Estrées. Un article de ces dépêches révélait l'intervention du contrô-

[1] Paroles de Bossuet, recueillies par l'abbé Ledieu, *Journal*, t. I, pp. 8 et suivantes.

leur des finances. Colbert avait été, depuis quelque temps, peu empressé de fournir à Pomponne des moyens de succès, et il ajournait le payement des pensions promises à quelques Romains. Pomponne écarté, il expédia sur-le-champ une lettre de change de 30,000 livres à l'ambassadeur :

« ... Continuez toujours, disait le roi [1], à donner part au cardinal Cybo des ordres que je vous donne,..... et assurez-le de la continuation de mon affection et de la confiance que j'ai qu'il contribuera tout ce qui pourra dépendre de lui à ce que j'aie satisfaction sur toutes les instances que vous ferez en mon nom auprès de Sa Sainteté. Cependant, *comme il y a assez longtemps que ce cardinal n'a rien touché de la gratification que je lui faisais tous les ans, je vous envoie une lettre de change de dix mille écus pour être distribués suivant le mémoire ci-joint* [2]. »

Louis XIV informa en même temps son ambassadeur que la mission de M. Rose était terminée :

« Ce billet, lui écrivit-il, n'est que pour vous avertir que vous devez désormais comprendre dans vos dépêches ordinaires les affaires dont vous me rendiez compte par une lettre particulière, et adresser le tout au sieur Colbert qui vous enverra mes ordres. — Louis [3]. »

M. Rose accompagnait cet avis d'une dernière lettre, à la fin de laquelle il laisse entendre au duc d'Estrées, peut-être pour qu'il le redise, ce que la cour de Rome doit craindre du nouveau ministre :

« ... Comme toutes les affaires..... dont le roi m'avait chargé sont réunies au ministère, ainsi que vous pouvez voir par le billet de la main de Sa Majesté ci-joint, je n'ai rien à répondre, si ce n'est qu'elle ne cesse de se louer du secret qui lui a été gardé de toutes parts..... J'ai fait mon devoir comme un très-fidèle sujet et secrétaire du cabinet a dû faire pendant qu'elles ont passé par mes mains, et je n'ai rien oublié pour faire cadrer à ces obligations ma vive reconnaissance envers sa Béatitude et envers le cardinal Cybo pour les grâces faites à mon neveu sur la simple ombre du nom du roi; *mais je n'ai plus qu'à prier Dieu qu'il inspire à Sa Sainteté et à son très-généreux premier ministre de mûres réflexions*

[1] 23 novembre 1679. — *Rome*, 263.
[2] Le duc d'Estrées transmit à Colbert les remerciements de Cybo « ne doutant pas que vous n'ayez extrêmement contribué aux marques qu'il a reçues de la bonté et de la libéralité de Sa Majesté dès le premier moment que vous êtes entré dans les affaires étrangères. » 26 décembre 1679. — *Rome*, 263.
[3] *Rome*, 264.

sur l'importance des dégoûts ou des satisfactions qu'il s'agit présentement de donner à Sa Majesté. »

Colbert prit peu de temps pour étudier les affaires en cours de négociation, et, le 2 décembre, il présentait à la signature du roi une dépêche qui les passait toutes en revue :

« ... Comme il y a beaucoup d'apparence[1] que le pape fera la promotion des chapeaux aux fêtes de Noël,... je ne doute point qu'en exécution de mes ordres vous n'ayez fait de fortes et vives instances à Sa Sainteté pour y comprendre les nommés par les couronnes, et que vous ne vous soyez servi de toutes les raisons de justice et de considération que ses prédécesseurs ont toujours eues, pour le porter à les comprendre, et pour détruire dans son esprit la mauvaise raison que la première promotion appartient à Sa Sainteté, vu que, n'ayant jamais été que de trois ou quatre chapeaux, elle a retardé la promotion jusques au nombre de quinze ou seize qui vaquent à présent. Je désire que vous témoigniez au cardinal Cybo combien je lui sais gré des diligences qu'il fait pour rendre le pape plus facile aux grâces accompagnées de justice que je lui demande; et dites-lui que je m'attends bien qu'il continuera de les appuyer toujours de ses offices, et, particulièrement dans l'occasion de la promotion, qu'il passera un peu les bornes de sa retenue ordinaire, pour faire admettre mes cousins l'évêque de Beauvais, comme nommé par la Pologne et appuyé fortement de ma recommandation, et le prince Guillaume de Furstemberg, sur ma nomination.

« Sur votre lettre particulière du même jour touchant l'abbaye du Port-Royal des Champs, je vous avoue que *j'ai été extraordinairement surpris* de ce que vous a dit le cardinal Cybo, *que le pape était en résolution de communiquer aux religieuses de cette abbaye le mémoire qui a été envoyé à Rome sur leur conduite et sur leurs opinions*, et il est bon que vous sachiez, pour en informer ledit cardinal, que ce mémoire n'est autre chose qu'un extrait des informations qui ont été faites, dans cette abbaye, par le feu archevêque de Paris et par celui d'à présent ; en sorte qu'étant authentiques, puisqu'elles sont faites par l'évêque diocésain, supérieur légitime de cette abbaye, ce mémoire l'est aussi ; et, si Sa Sainteté avait

[1] Colbert se trompait. Le pape ne devait pas faire de promotion avant le mois de septembre 1681, quand il y eut seize chapeaux vacants. Il attendit ensuite jusqu'au mois de septembre 1686, pour remplir vingt-six vacances nouvelles. La principale cause de ces retards fut le désir de déconcerter les manœuvres scandaleuses dont les ministres étrangers, et surtout les agents français, avaient pris l'habitude, sous les courts pontificats de Clément IX et de Clément X, pour obtenir la nomination de cardinaux tels que MM. de Bouillon, de Bonzi et d'Estrées, qui ont si peu honoré l'Église et la France. Je ferai connaître un jour ce qu'était en réalité cette servitude imposée à l'Église sous le nom de *promotions des couronnes*.

exécuté sa résolution, ces religieuses seraient obligées de lui rendre raison de leur conduite et de leurs sentiments, les docteurs engagés dans cette faction ne manqueraient pas d'écrire, c'est-à-dire que l'Église de mon royaume retomberait dans la même division et dans les mêmes explications des sens orthodoxes et hérétiques des cinq propositions, et dans les mêmes distinctions du fait et du droit, qui ont causé tant de troubles pendant le temps de vingt-cinq années entières, et qui ont pensé diviser entièrement l'Église de mon royaume, si je n'avais employé toute mon autorité[1] et donné une application tout entière à autoriser et faire valoir les condamnations prononcées par les papes et reçues par le plus grand nombre des évêques de mon royaume, chassé et dissipé par toute sorte de voies les auteurs et les fauteurs de cette hérésie, et pris tant de précaution de n'admettre dans les évêchés et principaux bénéfices[2] que des sujets soumis entièrement à la doctrine orthodoxe de l'Église, que j'ai la satisfaction de voir à présent tout le clergé de mon royaume soumis à cette doctrine et dans le respect qu'il doit au Saint-Siége. Vous ajouterez au cardinal Cybo que, si le pape persistait à une résolution si étrange[3] et à me refuser une grâce que je lui demande de rétablir cette abbaye au même état qu'elle était avant l'année 1629, je ne pourrais m'empêcher de me servir de mon droit, puisque ces religieuses se sont départies de la principale condition sous laquelle le feu roi s'était départi de son droit de nomination; et, en un mot, faites bien entendre que je veux empêcher cette abbaye de continuer d'être le siége et l'asile de l'hérésie du jansénisme. Si vous reconnaissez que le pape persiste à vouloir envoyer ce mémoire, je veux que vous preniez

[1] Il est constant, au contraire, que pour avoir entravé l'action de l'Église sous prétexte de la protéger, le pouvoir royal est seul responsable des progrès de l'hérésie janséniste.

[2] Il s'en faut de beaucoup que cela soit vrai : Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges, et Harlay, archevêque de Rouen, après s'être si fort compromis dans l'affaire *des quatre évêques*, n'ont-ils pas été transférés, l'un à Tournai, et l'autre à Paris ?

[3] On ne peut imaginer jusqu'où allait la tyrannie gallicane. Elle ne souffrait pas que le pape reçût un recours, une plainte, un appel, une visite. On a vu plus haut la cour de France demander que le pape chassât de Rome même des étrangers, Lupus et Van Vianem, parce qu'elle tenait leur foi pour suspecte. Elle va exiger tout à l'heure que le souverain pontife ne donne point audience à un français, le docteur Métayer, parce qu'il appartient à la secte. L'histoire du jansénisme eût été plus courte et bien différente, si l'État, au lieu de suivre envers cette hérésie une politique équivoque et toujours violente, s'était contenté d'attendre et de seconder les vues du Saint-Siége : « Sa Sainteté, raconte le duc d'Estrées, me répondit que jusqu'à cette heure elle n'avait point de connaissance que ce docteur eût demandé à la voir; mais que je ne comprenais pas qu'en la place où elle était, elle devait même écouter les hérétiques, parce que ce pouvait être un moyen pour faciliter leur conversion,... disant en même temps qu'elle devrait, par manière de dire, écouter un *demonio*, s'il voulait venir à ses pieds. » 16 janvier 1680. — *Rome*, 265.

audience de lui, et que vous lui expliquiez précisément et fortement tout ce que je viens de vous dire, et au surplus que vous me teniez bien averti de tout ce qui se passera sur ce sujet[1]. »

« Mon cousin, écrit encore le roi le 14 décembre, vos lettres du 20e du mois passé, ne contenant qu'une répétition des continuels refus du pape, ne désirent point de réponse. Je vous dirai seulement que vous devez exécuter les ordres que je vous ai ci-devant donnés..... Donnez une application toute particulière à ce qui concerne la promotion, et faites toutes les instances en mon nom et les diligences que vous estimerez nécessaire, pour faire admettre le prince Guillaume de Furstemberg et l'évêque de Beauvais; et, quoiqu'il soit difficile de pouvoir soupçonner que le pape fût ou dût être capable de prendre cette promotion entière pour lui sans y admettre les couronnes, néanmoins un mot qu'il vous a dit dans une de vos audiences et les scrupules de conscience qu'il s'est mis dans l'esprit pourraient faire craindre qu'il n'eût cette pensée. Si vous vous apercevez qu'il veuille la mettre en exécution, je désire que vous fassiez des *déclarations fortes* en mon nom, *et que vous concertiez avec l'ambassadeur d'Espagne et les ministres des princes et États qui y peuvent avoir intérêt tout ce que vous aurez à faire en commun pour l'empêcher*; et en cas que, nonobstant toutes ces diligences, vous voyiez qu'il veuille passer outre, je désire que vous déclariez au cardinal Cybo, pour le dire à Sa Sainteté, que j'ai dissimulé jusques à présent les continuels refus du pape sur toutes les grâces accompagnées de justice et des exemples de ses prédécesseurs que je lui ai demandées, mais qu'un témoignage aussi public du peu d'égard qu'il a pour moi ne peut être dissimulé, et que *je saurai bien distinguer dans la suite l'attachement et la dévotion pour le Saint-Siége que j'aurai toujours et que je conserverai dans tous mes États avec le même soin et la même application que j'ai eue jusques à présent, de la personne d'un pape qui a eu aussi peu de considération pour moi et pour ma couronne.* En cas que le cardinal Cybo fasse difficulté de lui *porter cette déclaration*, adressez-vous à ceux qui sont le plus dans sa confidence, et, encore que vous n'en trouviez aucun, *je veux que vous la fassiez dans une de vos audiences;* mais, auparavant que de la faire, je désire que vous me donniez part de ce que vous aurez fait et que vous attendiez un second ordre. »

A peine ces dépêches sont-elles parvenues à Rome, que le langage de l'ambassadeur français y devient plus dur et plus menaçant. Le duc d'Estrées raconte qu'il n'a obtenu d'Innocent XI que ses réponses habituelles sur les difficultés pendantes :

« De ce discours, dit-il[2], il passa à celui de la Régale qu'il me

[1] *Rome*, 263.
[2] 16 janvier 1680. — *Rome*, 265.

dit n'être pas dans tous les lieux du royaume, et que, si Votre Majesté voulait bien s'en faire éclaircir, elle connaîtrait la vérité. *Je lui répondis que j'étais fort surpris de ce qu'il me disait après lui avoir déclaré, il y avait fort longtemps, que Votre Majesté m'avait ordonné non-seulement de ne rien répondre sur ce sujet, mais même de n'en entendre point parler, et que c'était un droit de la couronne que Votre Majesté saurait bien maintenir.* Sur quoi, le pape m'ayant dit que les prédécesseurs de Votre Majesté avaient eu la Régale par un concile, mais non générale, et que, comme elle soutenait les droits de son royaume, Votre Majesté ne pourrait pas désapprouver qu'en la place où il était, il voulût soutenir ceux du Saint-Siége, je le suppliai de considérer *qu'est-ce qu'aurait été le Saint-Siége sans les rois prédécesseurs de Votre Majesté, et ce qu'il pourrait être présentement sans elle, à quoi Sa Sainteté ne répondit pas un seul mot.* »

Voilà les premiers signes de cette politique renouvelée de Mazarin et de Lionne, que la prudence de Pomponne avait contenue, mais qui reprit son cours sous un nouveau ministre. Louis XIV va, en pleine paix, s'emparer de nouveaux territoires, exécuter les prétendus arrêts de ses *Chambres de réunion*, surprendre Strasbourg et Casal le même jour, menacer l'Europe par des entreprises qui provoqueront la confédération d'Augsbourg, la guerre de 1688, et la Grande Ligue de 1689. D'un autre côté, il ameutera contre le Saint-Siége trois Assemblées du Clergé et dictera la Déclaration de 1682 ; il sera l'allié des Turcs pendant qu'Innocent XI épuisera son trésor pour faire lever le siége de Vienne ; il préparera la révocation de l'édit de Nantes et décrétera la conversion de ses sujets protestants sans consulter le chef de l'Église ; il fera braver le pape dans Rome par Lavardin, occupera le comtat Venaissin, et lèvera un corps d'armée pour envahir l'État ecclésiastique ! Mais on regrettera un jour le ministre congédié en 1679 ; et, quand Colbert et Louvois seront descendus dans la tombe, le roi le rappellera auprès de lui. Pour ne parler que des affaires religieuses, de quels malheurs seront suivies les fautes accumulées pendant ces dix années ! Une des calomnies répandues avec le plus de perfidie par les conseillers de Louis XIV contre Innocent XI, avait été de représenter ce grand pape comme favorable au jansénisme, parce qu'il s'était montré juste, même envers des hérétiques. Cet outrage au chef de l'Église sera cruellement puni. Qui donc aura fourni aux jansénistes les armes avec lesquelles ils défieront les

deux puissances pendant un siècle, sinon les gallicans de 1682? Les prétendues libertés de l'Église gallicane, proclamées par l'Assemblée du Clergé et interprétées par les parlements, paralyseront la juridiction des évêques aussi bien que celle du pape, et prolongeront cette lutte jusqu'à la ruine commune de la monarchie et de l'Église de France !

Quoique Pomponne n'ait point partagé les erreurs de sa famille, sa réputation a souffert, auprès des catholiques, du discrédit justement attaché au nom d'Arnauld. D'un autre côté, il est en médiocre faveur dans l'école libérale, qui lui en veut de n'avoir pas été janséniste comme son père et son oncle. Il a droit cependant à un rang élevé dans l'histoire de notre pays. Il n'eut point le génie de Colbert ou de Louvois ; mais aux talents les plus distingués il joignait les plus rares vertus. Il n'a jamais flatté les vices de Louis XIV, dont il admirait les belles et grandes qualités, et qu'il aimait sincèrement. Il a été un fidèle et habile serviteur du roi et de la France, et les traités de Nimègue assurent à son nom une gloire impérissable. Il n'a pas pris part à ces excès d'orgueil qui ont été si sévèrement châtiés. Les pages qu'on vient de lire prouvent, si je ne m'abuse, que sa disgrâce de 1679 honore sa mémoire. Il a fini avec le grand siècle, et, n'ayant pas insulté aux faibles ni aux vaincus, il a eu le bonheur de ne point assister aux humiliations de Gertruydenberg. C'est surtout quand la France est malheureuse qu'il convient de rappeler le souvenir de ces hommes d'État sages et honnêtes qui n'ont pas abusé de nos triomphes passés, afin que, s'il plaît à Dieu de nous rendre le succès, nous sachions en mériter la durée par notre modération et notre justice.

CHARLES GÉRIN.

LE CHANGEMENT DE DIRECTION

DE

LA QUATRIÈME CROISADE

D'APRÈS QUELQUES TRAVAUX RECENTS

Sans avoir la prétention de ranger au nombre des questions qui passionnent, la recherche des causes qui firent changer de direction la quatrième croisade, il est difficile de ne point constater que, dans ces derniers temps, cette recherche a soulevé, de chaque côté du Rhin, une polémique suffisamment animée.

Les lecteurs de la *Revue*, qui ont eu, pour ainsi dire, la primeur de ces débats [1], me sauront peut-être gré de leur en faire suivre la marche ultérieure.

Je reviendrai d'abord, et pour un instant seulement, au point de départ de la polémique.

En 1873, M. de Wailly, qui préparait la grande édition de Villehardouin que nous avons tous maintenant entre les mains, lisait à l'Académie des inscriptions les savants commentaires qui accompagnent cette édition [2]. Prenant fait et cause pour l'historien champenois, il cherchait à en mettre, aux dépens de Clari et des autres chroniqueurs contemporains, l'autorité au-dessus de toute discussion, et s'appuyait ensuite

[1] *Innocent III, Philippe de Souabe et Boniface de Montferrat; examen des causes qui modifièrent, au détriment de l'empire grec, le plan primitif de la quatrième croisade*, t. XVII, pp. 321-374, et t. XVIII, pp. 5-75 (livr. des 1er avril et 1er juillet 1875).

[2] Villehardouin, édit. Wailly (Paris, Didot, 1874, in-8°), pp. 429-464.

sur ce fondement, désormais inébranlable à ses yeux, pour montrer, dans le fameux changement de direction de la croisade, une conséquence fortuite des événements antérieurs; M. de Mas Latrie [1], qui avait, sur le témoignage d'Ernoul [2], attribué ce changement à une trahison de Venise, achetée par le sultan d'Égypte, se voyait accusé, sinon de calomnie historique, du moins d'une hardiesse de jugement voisine de la témérité.

Ne pouvant me dissimuler tout ce que la thèse de M. de Wailly paraissait avoir d'exclusif, je me hasardai à la combattre, en consacrant, ici même, un travail spécial à l'examen des causes qui avaient, à mon sens, modifié le plan primitif de la quatrième croisade. Je cherchai à établir, avec M. E. Winkelmann [3], que cette modification n'avait été qu'un épisode de la querelle séculaire du Sacerdoce et de l'Empire, tandis qu'au cours du récit, je battais en brèche, sur plus d'un point, l'autorité de Villehardouin, que, d'accord avec Du Cange, je prenais souvent en contradiction avec la correspondance officielle de la chancellerie pontificale. Incidemment enfin je défendais, avec Karl Hopf [4], le témoignage d'Ernoul et les assertions incriminées de M. de Mas Latrie, de façon à donner une nouvelle vie à l'hypothèse de la trahison vénitienne. On n'a pas oublié la protestation très-vive dont M. de Wailly honora publiquement son contradicteur [5], et la courte réponse que ce dernier crut devoir y faire [6]. Les débats paraissaient clos : ils ne faisaient en réalité que commencer.

Si l'infaillibilité de Villehardouin n'a point encore trouvé le défenseur que lui souhaitait M. de Wailly, la thèse générale de l'intervention allemande n'a pas été acceptée sans réserve de l'autre côté du Rhin. Après avoir rencontré d'abord

[1] Mas Latrie, *Histoire de Chypre*, t. I, pp. 161-164.
[2] Ernoul, édit. Mas Latrie, pp. 345-346.
[3] E. Winkelmann, *Philipp v. Schwaben*, t. I, pp. 525-528.
[4] Dans Ersch et Gruber, *Encyclopedie*, t. LXXXV (Leipzig, 1867, in-4°) p. 188.
[5] *Revue des questions historiques*, t. XVIII, p. 576 (1er octobre 1875); cette protestation a été lue à l'Académie des inscriptions le 10 septembre 1785; — M. Julien Havet, qui en a rendu compte dans la *Revue critique* (1875, t. II, p. 191), a pris soin d'en accentuer le fond et la forme.
[6] *Revue des questions historiques*, t. XIX, p. 300 (1er janvier 1876).

les objections courtoises de M. Thomas [1], elle provoquait plus tard la publication d'un travail considérable du docteur Streit [2], travail tendant à transporter à Venise le rôle prépondérant que j'avais assigné à l'Allemagne, tandis qu'une petite étude littéraire de Karl Hopf [3], sur Boniface de Montferrat et le troubadour Rambaud de Vaqueiras, était présentée comme une protestation posthume du regrettable historien contre mes conclusions.

Presque en même temps, un organe important de l'érudition historique ouvrait ses pages à une dissertation de M. Hanotaux [4], sur le point secondaire de la trahison vénitienne, et Ernoul retombait plus bas encore que ne l'avait mis M. de Wailly.

Enfin, en dehors même de ces discussions, apparaissait un mémoire [5] qui y touchait de trop près pour ne point prendre forcément sa place dans une polémique, dont l'auteur, le docteur Klimke, était resté d'ailleurs totalement ignorant.

Ce sont ces divers travaux que je vais passer en revue, me réservant de résumer ensuite, avec toute l'impartialité désirable, l'état de la question.

I

Je commencerai par le mémoire de M. Klimke, qui est le plus ancien en date et en même temps le plus général.

Sous un titre qui aurait pu être plus précis, *Les sources de l'histoire de la quatrième croisade*, M. Klimke, qui paraît débuter dans les études historiques, a réuni en réalité deux œuvres très-distinctes : un examen de quelques-uns des témoignages relatifs à son sujet, et un essai de chronologie des événements

[1] *D. Doge H. Dandolo und der Lateinerzug gegen K. P.*, d. l'*Allg. Zeitung* Beil. nº 356 (22 décembre 1875).

[2] Dr L. Streit, *Venedig und die Wendung Kreuzzuges gegen K. P.* (Anklam, Krüger, 1877), 50 pp. in-4º.

[3] K. Hopf, *Bonifaz von Montferrat und der troubadour Rambaut von Vaqueiras*, publié par L. Streit (Berlin, Habel, 1877), 40 pp. in-8º.

[4] Hanotaux, *Les Vénitiens ont-ils trahi la chrétienté en 1202*, dans la *Revue historique*, t. IV, pp. 73-102 (mai-juin 1877).

[5] Dr Klimke, *Die Quellen zur Geschichte d. IV Kreuzzuges* (Breslau, Aderholz, 1875), 106 pp. in-8º.

de 1198-1205. Je m'occuperai d'abord de la première. Comme je viens de le dire, M. Klimke n'y traite que de *quelques-unes* des sources de l'histoire de la quatrième croisade : en premier lieu, il met de côté tous les témoignages non contemporains des événements; en second lieu (s'il faut en croire un aveu qui ne donnerait pas une haute idée des ressources bibliographiques que peut offrir l'université de Breslau)[1], l'auteur a été obligé de négliger, entre beaucoup d'autres, tous les documents italiens, n'ayant pu avoir à sa disposition ni Muratori, ni l'*Archivio storico italiano*. Il résulte de cette lacune regrettable, que son travail n'a aucun titre à être considéré comme complet; il n'en a pas moins, en tant qu'étude limitée de critique littéraire, une valeur intrinsèque réelle, et un mérite subjectif d'autant moins discutable que M. Klimke disposait de matériaux plus défectueux, et était plus étranger à la bibliographie de son sujet ce travail est, en tout cas, très-supérieur à tout ce qui a paru jusqu'ici sur le même sujet[2].

M. Klimke a divisé en cinq classes les documents qu'il se proposait d'étudier : sources françaises ou flamandes, pontificales, allemandes, vénitiennes et grecques. Il partage ensuite les sources françaises en sources de premier rang, comprenant d'abord : les témoignages *privés*, Villehardouin et Clari; puis les quatre lettres *officielles* des croisés et les débris d'une *Relation* citée par Albéric; et en sources de second rang : Ernoul, le *Balduinus Constantinopolitanus*, et les *Annales de Cologne*. Les sources pontificales comprennent, suivant lui : les *Gestes d'Innocent III* et Pierre de Vaux de Cernay; les sources allemandes : Günther, la *Devastatio Constantinopolitana*, l'Anonyme de Halberstadt et Sicardi de Crémone; Venise, pour la raison alléguée plus haut, est passée sous silence. Nicétas, Georges Acropolite, la *Chronique de Novgorod* et Ibn et-Athir sont rangés au nombre des sources grecques (*sic*).

Il y aurait fort à dire sur cette classification : ainsi Villehardouin est un témoignage officiel et non privé; les *Annales de*

[1] La typographie de Breslau paraît à la hauteur des bibliothèques de cette ville : chaque page du mémoire contient cinq ou six *coquilles* lamentables : *Salernitana* pour *Salonitana; Columba, Persane,* pour *Cerquanceau, Perseigne;* et il y a 2 pages d'errata sur 105 de texte!

[2] Hopf, *De historiæ ducatus Atheniensis fontibus* (Bonn, 1853, in-8°), et Streit, *Comm. de auctoribus IV sacræ exped.* (Putbus, 1863, in-4°).

Cologne ne sont pas d'origine flamande, et Ernoul est une source syrienne, et non française : faire de Sicardi un témoignage allemand et de la *Chronique de Novgorod* un document grec, laisse à désirer comme exactitude. Je ne parlerai que pour mémoire du silence gardé sur des textes très-importants, comme le récit inséré dans la chronique de Robert Abolant [1], ceux de l'Anonyme de Laon, des *Gesta Trevirorum*, d'Ogerio Pane, et surtout la source par excellence de l'histoire de tous ces événements, la correspondance d'Innocent III.

Ces réserves faites, et étant données les limites restreintes, fixées par l'auteur à son propre travail, je reconnaîtrai volontiers qu'il a étudié avec soin les documents dont il parle, et trouvé à faire, sur la plupart d'entre eux, des remarques tout à fait nouvelles et des rapprochements ingénieux. Il a soin, de plus, d'établir, pour chaque texte, la liste exacte, d'abord des faits particuliers qui ne se trouvent point dans les autres, puis des documents diplomatiques, perdus ou non, que l'auteur a pu avoir entre les mains. Il est moins heureux, ou plutôt moins clair, dans le travail de comparaison qu'il entreprend entre chacun des témoignages qu'il étudie, et ceux qu'il a déjà passés en revue ou qu'il se propose d'examiner plus tard. Ce système l'entraîne à des redites, et rend difficile l'usage de son mémoire pour un auteur déterminé, — l'opinion du critique se trouvant à la fois concentrée dans l'article spécial consacré à cet auteur, et disséminée dans tous les autres. M. Klimke abuse aussi du système allemand des rapprochements sur deux colonnes, appliqués à des textes d'origine tout à fait diverse. Il aura beau (pp. 50 et 77) grouper ainsi des phrases empruntées à des témoignages venus des quatre coins de l'Europe, il ne convaincra pas le lecteur qu'Ibn el-Athir, par exemple, et la *Chronique de Novgorod* ont consulté une source commune, parce qu'ils racontent, à peu près dans les mêmes termes, un événement identique.

M. Klimke consacre à Villehardouin et à Clari les premières pages et les plus importantes de son travail : bien qu'il donne prise au soupçon de ne pas posséder parfaitement l'intelli-

[1] Sans parler, bien entendu, de tous les textes que j'ai étudiés dans un Mémoire lu aux Antiquaires de France, 1875, t. XXXVI. pp. 1-214, et réunis sous le titre d'*Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ* (Genevæ. 1876-1877. 2 vol. in-8°).

gence du français du moyen âge et d'avoir lu Villehardouin plutôt dans la version de Du Cange que dans l'original, cependant je n'hésite pas à dire que c'est certainement la meilleure étude comparée à laquelle ces deux chroniqueurs aient encore donné lieu. Je reprocherai seulement à M. Klimke quelques hypothèses un peu risquées : ainsi (p. 7) il suppose, avec Hopf, que Clari est resté en Orient pendant tout le règne de l'empereur Henri, et que, si le chevalier picard ne donne sur l'histoire de ce prince que de maigres renseignements, il faut l'attribuer à la mort d'Alleaume de Clari, clerc amiénois, son frère, sans l'aide duquel il n'aurait pu achever sa chronique. Or nous savons que Clari revint à Corbie le 17 juin 1213[1], et il n'est question nulle part de la mort d'Alleaume, dont cette collaboration prétendue à l'œuvre fraternelle est tout à fait imaginaire.

La notice consacrée par M. Klimke à Albéric est également très-intéressante, bien qu'il se trompe en attribuant (p. 31) à Du Cange l'identification entre l'un des récits cités par le moine de Neufmoustier, et l'*Histoire de la translation des reliques de Soissons*[2]. Du Cange connaissait cette *Histoire*, qu'il cite quatre fois dans ses *Notes à Villehardouin*[3], et n'aurait pu faire une semblable confusion, qu'il faut restituer à Dom Brial[4]. M. Klimke n'a pas, du reste, la main heureuse, quand il cherche, soit à signaler, soit à retrouver des documents perdus. J'ai montré ailleurs[5] que l'existence d'un *Mémoire* justificatif du changement de direction de la quatrième croisade, mémoire dont M. Klimke (p. 52) attribue la rédaction à l'abbé de Locedio, ne peut soutenir la discussion : L'*Historia Francorum*, consultée par André Dandolo, ne saurait pas plus être identifiée avec Ernoul, ou avec le *Balduinus Constantinopolitanus*, que l'*Historia Venetorum*, également perdue, avec Martino da Canale[6]. Enfin chacun sait quelle justice on a fait de la fameuse *Historia Monferratensis*, inventée par M. Dove,

[1] Voir le *Mémoire* cité plus haut, pp. 170-172.
[2] J'ai publié cette *Histoire* dans les *Exuviæ C. P.*, t. I, pp. 3-9.
[3] Pp. 257, 315, 340, 345.
[4] *Historiens de France*, t. XVIII, p. 767 n. ; voir *Exuviæ C. P.*, præf. p. LIII.
[5] *Exuviæ C. P.*, præf., p. XXV.
[6] *Ibid.*, p. XXXIII-XXXV (Sources perdues de l'histoire de la quatrième croisade).

et que M. Klimke accepte (p. 64) comme acquise à la science [1].

Avec Günther, M. Klimke se retrouve sur un terrain plus solide, et bien qu'il n'y ait pas lieu d'admettre la division qu'il veut introduire (p. 48) dans l'œuvre du moine alsacien, toute cette partie du mémoire est traitée d'une manière originale et intéressante. M. Klimke me permettra seulement de ne pas accepter ses conclusions (pp. 45 et 50) sur l'impossibilité de faire arriver Alexis IV à Haguenau en juillet 1201 : je pense qu'il ne serait pas difficile de lui renvoyer, sur ce point, la phrase peu polie qu'il adresse au professeur Winkelmann (*hat sich gröblich täuschen lassen*). Je protesterai également contre la façon dont il interprète les textes (p. 53, n.) à l'endroit de la complicité d'Innocent III, et contre les doutes qu'il émet (p. 56) sur les reliques de Pairis, qui ont existé certainement, telles que les décrit Günther, et ailleurs que dans l'imagination de l'abbé Martin [2].

La *Devastatio* est étudiée avec soin par M. Klimke : mais, renonçant aux autres sources italiennes, il eût mieux fait de ne pas parler du tout de Sicardi, que de consacrer à ce chroniqueur une aussi maigre notice.

Cette première section du mémoire se termine par l'étude des sources grecques (lisez : diverses). Nicétas y est l'objet d'une critique attentive et souvent heureuse : mais je n'en dirai pas autant de la *Chronique de Novgorod*; le point de départ de M. Klimke (p. 71) est mauvais : l'original de la *Chronique* n'est point grec, comme il le prétend ; il suffit d'en lire dix lignes pour s'en assurer. C'est un document de première main, et le nombre des Russes qui fréquentaient, vers cette époque, la ville impériale, peut permettre de supposer que le récit de Novgorod émane d'un témoin oculaire [3].

Je me suis un peu écarté, dans cet examen, des discussions relatives au changement de direction de la quatrième croisade ; la seconde partie du travail de M. Klimke — la chronologie des événements de 1198 à 1205 — va m'y ramener. Rien n'est plus utile que ce genre d'étude, rien n'est plus difficile à

[1] *Jenaer Lit. Zeitung*, 1874, pp. 456 et suiv.

[2] Elles n'ont disparu qu'à une époque relativement récente : voir mon *Mémoire*, pp. 195, 210.

[3] Voir *Exuviæ C. P.*, præf., p. CCVII.

bien faire. Jusqu'à présent le seul essai qui eût été tenté dans ce sens, pour cette période de l'histoire des croisades, était la partie correspondante de la *Chronographie Byzantine* de M. de Muralt : cet érudit qui avait réussi à classer dans un cadre assez rigoureux, les faits embrouillés des premiers siècles des annales byzantines [1], s'était heurté, avec les témoignages latins, à des difficultés qui ne l'avaient pas trouvé suffisamment préparé, et dont la seconde partie de son livre [2] porte la trace : l'inexactitude et le manque de clarté en sont les moindres défauts. M. Klimke, qui ne semble pas, du reste, avoir eu connaissance de l'œuvre de son devancier, a fait, du premier coup, beaucoup mieux que lui. N'opérant, il est vrai, que sur un nombre restreint de témoignages, et ne se servant pas de la correspondance pontificale, il n'est pas complet; mais les déductions, à l'aide desquelles il a établi indirectement un grand nombre de dates, sont ingénieuses, et l'ensemble de son travail, d'une utilité indiscutable. Je ne me séparerai de lui que sur quelques points, et en particulier sur celui dont je parlais tout à l'heure : l'époque de la fuite et de l'arrivée en Allemagne du jeune Alexis [3]. Pour le reste des événements, il y a lieu d'adopter presque entièrement ses conclusions, qui, dans la discussion actuelle, ont une grande importance; car, ainsi que je l'ai montré dans mon premier travail, la chronologie minutieuse, poussée jusqu'aux dates de jour, occupe dans la question du changement de direction de la croisade, une place importante; et il n'est pas sans intérêt de voir un érudit, tout à fait étranger au débat, arriver précisément, à l'aide des textes eux-mêmes et sans aucune idée préconçue, aux résultats que j'avais cru devoir formuler.

[1] *Essai de chronographie byzantine* (St-Pétersb., 1855, in-8°).
[2] *Ibid.*, 2e part. (Bâle, 1871, in-8°).
[3] M. Streit, dans le Mémoire dont je vais m'occuper, relève aussi (note 185) une soi-disant erreur de M. Klimke (pp. 82-84) relative à la date d'ambassades échangées entre Venise et C. P.; l'un et l'autre peuvent avoir raison; il serait trop long de l'expliquer.

II

Je me hâte, du reste, de quitter, avec M. Klimke, des considérations qui regardent davantage l'histoire générale des événements de 1204, que celle du point en litige, et de rentrer, avec M. Streit, dans le cœur de la discussion. Mais je dois auparavant mentionner l'opinion d'un homme qui s'est placé, par ses travaux, au premier rang des historiens de Venise et de Byzance : M. le docteur Thomas ne pouvait rester étranger à une polémique relative à des sujets qu'il avait plus d'une fois abordés [1], et incidemment à des pièces mises par lui-même au jour.

Examinant, dans l'article que j'ai signalé plus haut, la question à un point de vue fort élevé, et rejetant la théorie commode des causes fortuites, l'éminent éditeur des Chartes vénitiennes reconnaît la place que les événements précurseurs de la quatrième croisade doivent désormais occuper dans l'histoire générale de l'Europe, et surtout dans celle de la rivalité du Sacerdoce et de l'Empire ; mais, s'écartant ensuite de la thèse que j'ai soutenue, il veut que toutes ces intrigues aient eu pour *cheville ouvrière* presque unique, Henri Dandolo, acteur principal d'un drame, dont le pape, le roi des Romains et les chefs de la croisade n'auraient été que les comparses [2].

C'est cette opinion qui a servi de point de départ à M. Streit, pour le travail considérable que je vais examiner maintenant.

M. le Dr Streit, déjà connu par quelques travaux d'histoire littéraire sur les chroniqueurs des croisades, est devenu, depuis deux ans, l'heureux possesseur de la bibliothèque et des papiers de Hopf, qui ont passé des mains d'héritiers inintelligents dans celles d'un homme parfaitement capable de

[1] En particulier dans son mémoire intitulé : *Die Stellung Venedigs in d. Weltgesch.* (Munich, 1864, in-4°), pp. 13-14.
[2] Sur le point particulier de l'entente de Venise avec l'Egypte, M. Thomas a adopté, avec quelques réserves, les conclusions du comte de Mas Latrie et de K. Hopf.

mettre ce trésor en valeur [1]. Parmi ces papiers se trouvait, entre autres œuvres posthumes du regrettable historien, une *Histoire de la quatrième croisade* presque terminée, et dont M. Streit a entrepris la publication. Mais, en attendant qu'il puisse mettre au jour ce travail considérable, M. Streit se sert des précieux matériaux [2] qu'il a acquis, pour élaborer une série d'études personnelles, qu'ouvre le mémoire que je me propose d'examiner.

Sous le titre de *Venise et le changement de direction de la quatrième croisade*, le savant recteur du collége d'Anklam consacre cinquante pages grand in-4°, d'un caractère très-serré, à la question qui nous occupe. Je dois dire que la lecture de cette dissertation est fatigante : obéissant à une mode typographique, toute récente de l'autre côté du Rhin, M. Streit a rejeté à la fin de son travail les *deux cent cinquante* longues notes que comporte le texte proprement dit : commode pour la mise en pages, permettant de compléter après coup les renvois, ce système, que l'on comprendrait à la rigueur pour des livres destinés à servir de modèles d'éloquence, rend inextricable l'étude d'une discussion souvent plus érudite que claire, et qu'il faut suivre, en sautant à chaque instant d'un point du mémoire au renvoi qui le développe ou l'explique.

Cette réserve faite, je passe à l'examen du travail lui-même : il peut se diviser en trois parties : un préambule de cinq pages, où le commencement de la polémique est résumé avec impartialité ; puis un long récit chronologique des rapports mutuels de l'Italie avec les deux empires de Byzance et d'Allemagne ; ce morceau capital occupe, avec les notes correspondantes, plus des deux tiers du mémoire : le reste seul (à peu près 8 pages) est consacré au sujet énoncé sur le titre ; puis l'auteur s'arrête court, au début même de l'expédition, se gardant de chercher dans les événements subséquents, un contrôle et une confirmation des hypothèses que les faits anté-

[1] Je ne donnerai qu'une faible idée de l'importance de ces papiers pour l'histoire de l'Orient latin, en rappelant que, pendant treize ans, Hopf n'a point quitté les dépôts publics et privés de l'Italie et de l'Orient, copiant sans cesse tout ce qui se rapportait à ses études, qu'il a fait alors les découvertes les plus précieuses, et que les pièces reproduites ainsi par lui dépassent le nombre de plusieurs milliers.

[2] M. Streit le reconnaît lui-même loyalement plusieurs fois, en particulier pp. 5 et 40.

rieurs lui ont suggérées. Un appendice formé de cinq longues notes, termine le travail.

Pour exposer et discuter utilement tous les faits, toutes les inductions, tous les rapprochements que M. Streit a condensés dans ce cadre, un numéro entier de la *Revue* ne suffirait pas; il y faudrait un ouvrage en plusieurs volumes, et comme il le dit lui-même (p. 5), une histoire détaillée de la quatrième croisade, faite à nouveaux frais, et reprenant une à une toutes les questions qu'il n'a pu qu'aborder. Je n'ai pas la prétention d'entrer dans cette voie : je me contenterai donc de chercher à guider le lecteur dans le savant labyrinthe où l'attire M. Streit, en suivant rapidement l'exposé chronologique qui forme la seconde et la plus importante partie de son travail, et discutant ensuite quelques-unes des assertions groupées dans la troisième [1].

Si l'on veut bien se reporter pour un instant au chapitre où — dans le dessein de montrer que l'ingérence de Philippe de Souabe dans les affaires de la quatrième croisade n'avait été qu'une suite de la politique traditionnelle des Hohenstauffen, — j'ai esquissé rapidement les origines de la question [2], on n'aura qu'une image très-pâle de l'exposé lumineux, concluant, bourré de faits, que M. Streit (pp. 6-30) consacre au même sujet : les témoignages de l'Europe entière sont invoqués par lui; pas un événement n'est oublié, si bien qu'après l'avoir lu, on vient à se demander comment Byzance, — la croisade n'eût-elle pas été aux mains des Vénitiens, ou même eût-elle simplement avorté à son berceau,— comment Byzance, dis-je, aurait pu échapper à la revanche forcée que se préparait à prendre de ses trahisons la haine séculaire des Allemands. Il faudrait reproduire en entier toute cette argumentation si nourrie, si féconde en rapprochements ingénieux ; j'en noterai seulement les traits principaux.

Nous remontons à la première croisade, et nous assistons aux préludes de l'opposition, tantôt sourde et tantôt éclatante, que Constantinople doit toujours faire aux armées de la Croix et plus spécialement aux contingents germaniques. Les

[1] C'est à dessein que je passerai ici sous silence tout ce que M. Streit dit de l'entente de Venise avec l'Égypte , entente sur laquelle je vais revenir à propos du travail de M. Hanotaux.
[2] *Revue des questions historiques*, t. XVII, pp. 310-346.

intrigues des empereurs d'Orient en Italie commencent; et, par contre, commencent aussi les représailles exercées à leur passage à Byzance par les Latins, soit en 1097 (p. 7), soit en 1147 (p. 10). Les projets de Frédéric I[er] contre Manuel Comnène, projets pour lesquels il trouvait à ses côtés les flottes de Pise et de Gênes, mais auxquels Venise (qui apportait au contraire en 1190 des secours à Constantinople) *voulut rester étrangère,* sont ensuite exposés par M. Streit (pp. 18-20) avec la même érudition. Mais c'est surtout quand il en arrive à Henri VI (pp. 23-24) qu'il se surpasse; développant, à l'aide d'un véritable arsenal de textes, la politique altière de ce prince, il nous le montre arrêté seulement par la mort, au moment où, déjà suzerain incontesté de deux des anciens thèmes asiaques, l'île de Chypre et l'Arménie [1], il allait fondre sur Constantinople, qui n'avait jamais couru de danger plus redoutable [2], et ceindre, d'une main sûre, la double couronne que lui promettaient d'antiques prophéties, tandis que Venise, terrrifiée, refusait, pour la première fois, à la cour de Byzance un secours solennellement promis par les traités.

Si, poursuivant la lecture du travail de M. Streit, on arrive enfin à la quatrième croisade, on retrouve, l'une après l'autre, bien que groupées différemment, la plupart des assertions que j'ai émises dans les chapitres III et IV de mon travail [3]. Sans me suivre pied à pied, M. Streit refait parallèlement l'histoire des négociations de 1202-1204, ajoutant encore au bagage de textes dont je m'étais entouré, et ne se séparant de moi que sur certains points secondaires, sur lesquels je vais revenir. Ne doit-on pas naturellement s'attendre à le voir, après avoir si bien développé mes prémisses, arriver, en l'accentuant, à la même conclusion que moi? Bien loin de là; il tourne court, pour revenir brusquement à l'affirmation qui figure déjà en tête de son mémoire : *que Venise est le seul auteur du changement de direction de la croisade,* avec ce corollaire *que ma théorie est un pur déplacement du véritable point de vue his-*

[1] V. Mas Latrie, *Hist. de Chypre,* t. I, pp. 127, 191.

[2] « Von keinem Fürsten der Erde hatte Byzans ernstlicher Fürchten mussen als von Heinrich. » (Streit, p. 24.)

[3] *Revue des questions historiques,* t. XVII, pp. 352-374; t. XVIII, pp. 5-23.

torique de la question [1]. Par quel chemin de traverse est-il sorti ainsi de la voie qu'il suivait jusqu'alors, pour aboutir à cette impasse ?

Entre temps, et à mesure que l'y amenait la série chronologique des événements, M. Streit exposait, à côté des rapports mutuels des deux empires, ceux des villes italiennes avec Byzance [2], et en particulier les origines et les péripéties de la brouille survenue entre Alexis III et les Vénitiens, jusque-là fidèles alliés de l'Empire. Arrivé au moment où cette brouille — qui, à ses yeux, est la véritable cause du changement de direction de la croisade — va éclater, il constate que le point en litige et le nœud de la querelle sont le retard apporté par l'empereur au payement du reliquat des indemnités, stipulées en 1189 en faveur de la république par Isaac Comnène, comme réparation des injustices de Manuel. La somme tant de fois promise n'avait point été payée; Venise se devait à elle-même de ne pas supporter un pareil affront : *c'était pour elle une question de vie ou de mort;* **ELLE NE POUVAIT POINT NE PAS ATTAQUER CONSTANTINOPLE** [3]; et en formulant cette conclusion inattendue, M. Streit nous apprend, par une ligne de Nicétas (ligne qu'il faut, il est vrai, aller chercher ailleurs) [4],

[1] « Er (M. Thomas qui ne dit rien de cela) urtheilt... das Riants Deductionem eine völlige Verschiebung der waren historischen Gesichtspunkte ergeben wurden. » (Streit, p. 5.) C'est en le faisant précéder d'une protestation, exactement conçue dans les mêmes termes, que M. Streit présente au public allemand la petite étude posthume de Hopf sur Boniface et Rambaud de Vaqueiras, étude que j'ai signalée plus haut. Sans cette mention spéciale, je n'aurais pas parlé de cet opuscule qui ne fait pas grand honneur à Hopf. Il s'y est beaucoup trop inspiré de la notice d'Émeric David (*Hist. litt. de la France*, t. XVII, pp. 499-521), notice qu'il ne cite du reste nulle part.

[2] Toute cette partie du mémoire de M. Streit est excellente, comme recherches historiques, et en tous cas très-supérieure au travail analogue de M. Armingaud (*Venise et le Bas-Empire*, dans les *Arch. des Miss.* 1868, IIe série, t. IV, pp. 299-445). M. Streit s'y est beaucoup servi de la savante étude de M. Desimoni de Gênes, *Quartieri dei Genovesi a C. P. nel sec. XII* (*Giorn. ligustico*, 1874, pp. 137-180 ; 1875, pp. 217-275) qui touche constamment et avec une grande compétence à l'histoire de la quatrième croisade.

[3] « DIE ENTSCHA"DIGUNGSUMME, welche damals von neuem zugesichert war, « **WURDE NICHT MEHR GEZAHLT** » (p. 27). — « **IN DEM JAHREN 1202 UND 1203** « **HALTE VENEDIG KEINE WAHL MEHR; ES WAR DURCH DIE VERHALTNISSE** « **GEZWUNGEN BEI DEM EINSTURZ DES GRIECHENREICHES MIT RASCHER UND** « **FESTER HAND ZUZUGREIFEN, UND..... SICH ALLES ZU SICHERN, WAS FUR SEIN** « **EIGENES LEBEN VON BEDEUTUNG WAR** » (p. 33) ; je respecte la disposition typographique de M. Streit.

[4] Note 205.

que ce terrible reliquat, qui pesait d'un poids si lourd dans la balance politique de Venise et devait avoir pour l'empire grec des conséquences si désastreuses, s'élevait, sur une créance totale de un million neuf cent mille francs, à la somme énorme de DEUX CENT DIX-HUIT MILLE FRANCS [1], et il ne se demande pas si Henri Dandolo — si âpre qu'il se soit plus tard montré dans ses relations financières avec les croisés [2] — s'est décidé à remuer le monde, pour recouvrer une somme aussi misérable.

Enfin M. Streit caresse une idée, sur laquelle il revient sans cesse avec complaisance, et dont le développement un peu emphatique forme l'épilogue de son travail : c'est que le changement de direction de la croisade a été opéré par un seul homme, par un ACTOR RERUM *unique*, et que cet *actor rerum ne peut être autre que Henri Dandolo*, dont il entreprend le panégyrique exclusif [3], et grossit outre mesure l'influence personnelle, sans tenir compte en somme de la constitution de Venise, dont le *capitulaire*, juré par le doge à son avénement [4], et imprudemment invoqué par M. Streit, nous montre précisément toute la rigueur défiante à l'endroit du pouvoir ducal.

Venise, poussée à bout par le non-payement d'une créance de deux cent dix-huit mille francs, a donc voulu, dès l'origine, et *avant même la conclusion du pacte de nolis de 1202*, détruire à son profit l'empire grec. Dandolo a mené cette intrigue depuis le commencement jusqu'à la fin : voilà toute la thèse de M. Streit. L'immense arsenal de textes accumulés par lui pour établir la situation respective des deux empires, est laissé de côté : du rôle joué par Philippe de Souabe, avant, pendant et après l'expédition, pas un mot. De quel côté est le *déplacement du véritable point de vue historique de la question?*

Après cet exposé général du mémoire de mon savant contradicteur, je ne m'appesantirai pas sur les questions secon-

[1] Ὁ Ἀλέξιος οὐκ ἀπεδίδου σφίσι χρυσίου μνᾶς διακοσίας ἐνδεούσας ἔτι πρὸς τὸ ἅπαν ὀφείλημα τῶν δέκα πρὸς τοῖς πέντε κεντηναρίων. (Nicétas, p. 713.) Dix mines d'or font à peu près 86 kilogr., soit au pouvoir de 1/12,2 218,233 fr., et 1,500 livres d'or, au même pouvoir, 1,903,200 fr.

[2] *Revue des questions historiques*, t. XVII, pp. 361-363, t. XVIII, p. 45.

[3] Page 34 et note 165.

[4] Ce *Capitulaire* se trouve dans l'*Arch. st. Ital.*, t. IX, app., pp. 327-329.

daires qu'il a résolues dans un sens différent du mien [1], et je ne fatiguerai pas le lecteur par des discussions de détail. Il y a cependant quatre points, à propos desquels je ne puis passer sous silence les assertions de M. Streit; ce sont :

Le pacte de nolis de 1202;

L'époque de la fuite et de l'arrivée en Europe d'Alexis IV;

La complicité d'Innocent III;

Enfin le caractère de Boniface de Montferrat.

Jouant sur une phrase du pacte [2] de nolis, M. Streit, malgré le préambule si clair, où le but immédiat de l'expédition est

[1] C'est ainsi que je me contente de signaler les points suivants — (P. 25 et n° 195.) M. Streit insiste sur le texte où Dandolo (XII, 318) raconte qu'Alexis III fut, dès 1198, menacé par les ambassadeurs vénitiens de la restauration d'Alexis IV; ce texte dont je me suis servi (*Revue des questions historiques*, t. XVIII, p. 328), prouve seulement qu'en 1198 (ce qui n'était d'ailleurs point nouveau), les envoyés de la république étaient prêts à tremper dans quelque intrigue de palais : de là à une conquête de l'empire, il y avait un abime. — (P. 27 et n. 210.) Même abus d'un autre texte du même Dandolo (XII, 319), qui place en 1198 une première arrivée de croisés français à Venise, et mentionne le mauvais accueil qu'ils y reçurent; M. Streit y voit une preuve de la bonne volonté de Venise pour les choses de la croisade! — (P. 31, et not. 236.) La critique de M. Streit sur le sens que j'ai donné (*Revue des questions historiques*, t. XVIII, p. 353) au mot *tractatus* dans un passage des *Gesta inn. III* n'est pas sérieuse : s'il n'y a pas eu traité libellé et scellé à Haguenau, il y a eu convention verbale d'égale importance et de conséquences identiques. — (P. 33 et n. 246.) Suivant Tolosano (*Docum. Toscani*, t. VI, p. 683), c'est après Zara seulement que Dandolo aurait fait connaître aux croisés le projet d'attaquer l'empire grec, en leur présentant ce projet comme la meilleure voie pour arriver au recouvrement des Lieux saints; ce texte qui n'a été publié que l'an dernier, est très-important, et vient confirmer tout ce que j'ai dit (*Revue des questions historiques*, t. XVIII, p. 34) des négociations de Corfou. — (P. 33, n. 250.) Le passage d'Ogerio Pane (119) que M. Streit interprète comme impliquant la présence de Boniface à Gênes le 21 avril 1202, ne me paraît pas aussi concluant qu'à lui : d'abord il s'agit de Lerici (*Ylex*.) et non de Gênes, puis la médiation de Boniface a pu ne pas être directe et personnelle. — (P. 50.) M. Streit n'accepte pas l'interprétation que j'ai proposée (*Revue des questions historiques*, t. XVII, p. 46, n. 1) du mot *Toscain*, employé par Villehardouin (n° 153); il veut que ce mot désigne les Pisans, qu'il fait, sur le témoignage de Roncioni (456), figurer à la quatrième croisade. On les y trouve, en effet, mais combattant à côté des værings et *contre les croisés*, comme auxiliaires des Byzantins. Le texte vague de Roncioni écrivain du commencement du XVI[e] siècle, n'a absolument aucune valeur dans la question.

[2] « Ut arma sumeritis contra *barbaricas pravitates.* » (*Pactum cruces.*, d. Taf. et Thom., I, p. 370, l. 2.) Cette phrase suit immédiatement un préambule d'une page, où il est parlé des *adversarii Christi* et de l'état où ils ont mis les Lieux saints, que les contractants se proposent de leur reprendre : c'est à ces *adversarii*, c'est-à-dire aux Musulmans et non aux Grecs, que se rapportent évidemment ces *barbaricæ pravitates*.

exposé par les rédacteurs de ce traité, affirme sérieusement que pas un mot du document n'implique *la guerre contre les infidèles* (comme si l'on eût pu, sans les attaquer, reprendre à ceux-ci Jérusalem) [1], en sorte que la conquête de Constantinople étant un des moyens les plus efficaces d'arriver indirectement au recouvrement des Lieux saints, c'était cette conquête qui était convenue implicitement dans le pacte de nolis, auquel il faudrait désormais faire remonter le changement de direction de la croisade. L'on saisit à l'instant les conséquences de cette interprétation surprenante — conséquences développées en partie par M. Streit. L'hostilité entre Venise et Innocent III remontant, non à l'attaque de Zara, mais à la conclusion du pacte lui-même — Philippe de Souabe et Boniface, mis au courant par Venise elle-même du projet d'attaque contre l'empire, *projet auquel ils seraient restés jusque-là totalement étrangers.* — Leurs ambassades à Venise et à Zara ne devant être considérées que comme autant de comédies. — Enfin les négociateurs du traité, et, parmi eux, l'historien par excellence de toute cette affaire, Villehardouin, devenant forcément des *dupes* ou des *traitres*, et de façon à mériter un jugement bien autrement sévère que celui que l'adoption de mon hypothèse autorisait à porter contre eux. J'avoue ne voir dans tout cela qu'une pure fantasmagorie, contredite par les lettres répétées du pape, qui se fût gardé d'approuver, même conditionnellement, un semblable traité, par le témoignage de tous les chroniqueurs contemporains sans exception, par l'existence indiscutable, à cette époque, de négociations entre Venise et Constantinople, négociations poursuivies jusqu'au moment du départ de l'expédition, et excluant par conséquent, de la part de la république, tout projet de guerre à outrance contre Alexis III [2], enfin et surtout par l'ensemble de la conduite de

[1] « Findet sich kein Wort in der Urkunde, welches die Ungläubigen als « die zu bekämpfenden Feinde bezeichnete : « Gegner, » heissen dieselben ; ja « selbst von den Baronen sagt Dandolo, sie hätten die Waffen genommen, « gegen barbarische Schlechtigkeiten. » (Streit, p. 29.)

[2] C'est M. Streit lui-même (p. 27, n. 206) qui, le premier, nous a fait connaître ce point curieux, résultant de l'envoi à Constantinople d'une ambassade vénitienne, que l'on peut difficilement placer autre part que dans les trois premiers mois de 1203 : cette ambassade est mentionnée par une charte très-importante, datée de septembre 1206, et, qui, signalée seulement par Cicogna (dans les *Inscriz. Ven.*, IV, 538) a été publiée pour la première fois

Dandolo, de Boniface et de Villehardouin, qui étaient peut-être de peu scrupuleux politiques, mais que l'on ne peut accuser en bloc, à l'aide d'une phrase méchamment interprétée, d'avoir prémédité, en concluant le pacte de nolis de 1202, un véritable acte de piraterie envers les Grecs et de haute trahison à l'endroit des Latins.

L'époque de la fuite d'Alexis IV est un point très-important dans la discussion des causes qui modifièrent la direction de la croisade. M. Streit (p. 30) place avec M. Klimke cette fuite en juillet 1202, et fait aller directement à Rome le jeune prince, qui se serait rendu de là en Allemagne après avoir traversé la Lombardie et s'y être rencontré avec Boniface; il ne serait ainsi resté à la cour de Souabe que pendant l'automne de 1202 (puisque M. Streit admet avec moi que les premiers mois de 1203 furent employés par Alexis à un voyage en Hongrie), et n'aurait pris aucune part aux négociations de Haguenau (25 déc. 1201). Le fait que ces négociations auraient déjà eu pour objet le changement d'itinéraire des croisés, deviendrait alors beaucoup moins certain. J'avoue n'être aucunement convaincu par les arguments que M. Streit développe dans une longue note (p. 48), et en particulier par l'interprétation qu'il donne, après M. Klimke, du passage des *Annales de Cologne*, signalant l'arrivée du jeune prince en Allemagne : je persiste à entendre ce passage de la même façon que M. Winkelmann. Par contre, je reconnais que l'identification avec Jean Comnène (p. 48), du personnage byzantin anonyme, venu intriguer à la cour du roi des Romains, est préférable à celles que M. Winkelmann et moi avons proposées, soit avec Manuel Kamytzès, soit avec Alexis Contostéphane[1]; il y aurait même à étudier de plus près le rôle de ce Jean Comnène. Je reviendrai également sur la rectification que j'avais cru devoir faire à un passage de Nicétas, relatif au rôle joué par les Pisans dans

en 1868, par le professeur Ljubic, dans les *Monum. spectantia hist. Slavorum mérid.* (Zagrebu, in-8°, t. I, pp. 23-25.) Rogerio Premarino et Pietro Michieli y reçoivent une indemnité en terres « pro eo quod a Jadertinis capti et rebus expoliati, cum iremus in legatione ad imperatorem C. P. » Il est possible que, si les Jadertins n'avaient pas, attirant sur eux la foudre, violé ainsi le droit des gens, Venise se fût entendue avec Alexis III, et n'eût pas eu besoin d'entrer, en attaquant Zara, dans la voie des désobéissances au Saint-Siège ; et la croisade eût été conduite, sinon en Égypte, du moins en Syrie.

[1] *Revue des questions historiques*, t. XVII, pp. 345-346.

l'évasion du jeune prince, et j'admettrai, avec Heyd, que la colonie pisane de Constantinople a eu, en ce cas, une politique différente de celle de la mère patrie. Mais je repousserai, sans hésiter, l'assertion de M. Streit qui suppose (p. 48) qu'Alexis III aurait favorisé la fuite de son neveu : c'est là une hypothèse tout à fait gratuite, et que combattent tous les témoignages contemporains.

Je ne veux pas répéter ici toutes les preuves que j'ai accumulées pour démontrer qu'Innocent, avant, pendant et après la croisade, n'a jamais eu en vue que la délivrance des Lieux saints, et *n'a jamais, de près ni de loin, trempé dans les intrigues qui amenèrent la chute de l'empire grec* [1]. M. Streit ne revient, il est vrai, que timidement sur cette question de la complicité du pape (p. 2, n. 8 ; p. 32, n. 244); mais je ne me lasserai pas de traiter de fable, plus ou moins vénérable, tout ce que les textes secondaires pourront apporter, sur ce point, de contradictoire à la correspondance du grand pontife — l'extrême limite que l'on puisse assigner à une déviation quelconque en ce sens, de la politique d'Innocent III, me semblant donnée par l'appréciation si impartiale de l'auteur anonyme de la *Chronique de Novgorod* [2]. Je n'accorderai même pas à M. Streit que le pape, en 1205, se soit relâché de sa sévérité à l'endroit d'Henri Dandolo, arrivé au terme de sa carrière : je n'en veux pour preuve que le texte entier de la lettre pontificale, où M. Streit est venu imprudemment (p. 34, n. 251) chercher, en faveur du vieux doge, une marque d'indulgence au moins

[1] J'ajouterai ici à ce que j'ai dit (*Revue des questions historiques*, t. XVIII, p. 60) sur la difficulté des communications entre Rome et l'Orient — difficulté qui, en combattant alors contre Innocent III, constitue aujourd'hui l'un des meilleurs arguments, à l'aide desquels on puisse dégager la responsabilité du pape à l'endroit des événements de 1203-1204 — ce fait qu'en 1205, un envoyé de Baudouin I[er] mit six mois à arriver à Rome (*Epist. Inn. III*, VIII, 73), et que, l'année suivante, l'archevêque de Nicosie eut besoin de deux ans pour écrire en cour de Rome et recevoir la réponse. (*Ibid.*, IX, 141.)

[2] « Sic Isaaci filius aufugit, et ad Philippum, Germanorum imperatorem « affinem sororemque suam pervenit. Germanorum imperator eum Romam ad « papam misit, quo cum consuleret an Constantinopoli bellum inferendum « esset, et Isaacides : « Tota urbs, inquit, me imperatorem cupit ; » Papa « vero Francis dixit : « Si ita res se habet, eum in solio collocetis, et postea « Hierosolymam abeatis, Terræ Sanctæ opem laturi ; quodsi vero eum accipere noluerint, ad me redeatis, neve Græcorum terram lædatis. » Franci « autem omnesque eorum duces, auri argentique cupidi erant, quæ Isaacides « se iis daturum promisit ; et mox imperatoris et papæ præcepta obliti sunt. » (*Chron. Novg.*, d. Hopf *Chron. gréco-rom.*, p. 94.)

discutable. Du reste M. Streit apporte (p. 26) de nouveaux arguments à ce que j'ai pu dire des bons rapports qu'avant la croisade entretenaient les deux Romes, rapports que peut seul expliquer le péril égal dont les menaçait l'ambition du fils de Henri VI.

Je terminerai en regrettant que M. Streit, poursuivi par l'idée de réserver à Henri Dandolo une prépondérance sans partage, ait donné au marquis de Montferrat, au chef officiel de la croisade, un rôle tellement effacé que Boniface apparaît à peine dans son travail ; cette indifférence vaut certes encore mieux que le travestissement de cette personnalité si considérable en une sorte de chevalier de cour d'amour, tel que Hopf nous le dépeint dans le petit opuscule dont j'ai dit un mot tout à l'heure; cependant on ne peut supprimer Boniface de l'histoire de la quatrième croisade, et quand bien même on serait amené à reconnaître qu'il n'était pas aussi inféodé que je l'ai dit à la politique des Hohenstaufen [1], il y a une autre place à lui donner dans ces événements que l'obscurité voulue où M. Streit le relègue.

III

J'arrive à la dissertation de M. Hanotaux, que j'analyserai plus rapidement que le travail de M. Streit, puisqu'elle est déjà connue du public français, mais que je discuterai, par contre, avec plus de détails, d'abord parce qu'elle n'aborde qu'un point spécial, et qu'elle étudie ce point minutieusement, puis pour un motif personnel que je vais donner tout à l'heure.

M. Hanotaux pose cette interrogation : *Les Vénitiens ont-ils trahi la chrétienté en* 1202 ?

Si l'on ne s'en tenait qu'au sens littéral qu'une semblable question peut offrir, il faudrait sans hésiter la résoudre par l'affirmative. Ne fût-ce que par le commerce que Venise, avant, pendant et après la quatrième croisade, a entretenu, de l'aveu de tous, avec les Infidèles, leur fournissant les armes qu'ils

[1] Streit, p. 33, et n. 248.

devaient retourner ensuite contre les croisés [1] ; ne fût-ce que par les conséquences désastreuses que la chute de l'empire grec—chute dont Venise fut l'un des agents—devait entraîner pour les intérêts latins en Orient, la république, partie prenante dans l'expédition, a trahi la chrétienté en 1202. M. Hanotaux répond au contraire à l'interrogation qu'il s'est posée par une négative absolue ; en effet, et probablement de crainte d'un titre trop long, ce n'est point de la trahison vénitienne en général qu'il a voulu parler, et qu'il admet [2] d'ailleurs au moins partiellement, c'est de ce fait spécial *que les Vénitiens se seraient fait acheter* A PRIX D'ARGENT, *par les Infidèles, le concours que la république a pu donner au changement de direction de la croisade.* C'est pour combattre cette assertion circonscrite qu'il a entrepris le travail dont il nous offre les résultats.

Les lecteurs de la *Revue* se rappellent qu'avant d'exposer les causes que j'allais attribuer aux événements de 1202-1204, j'avais cru devoir, pour dégager le terrain d'hypothèses parallèles à la théorie que je voulais développer, résumer la polémique engagée auparavant entre M. de Wailly et M. de Mas Latrie, au sujet du texte d'Ernoul, accusant les Vénitiens de cette entente avec l'Égypte, et que j'avais eu soin, pour bien montrer combien la négation ou l'affirmation de cette entente était étrangère à la défense de la thèse que j'abordais, de faire très-nettement la distinction suivante [3] :

« Il y a deux points dans le changement apporté au plan primitif de la croisade :

« 1° *L'abandon de la route d'Alexandrie ;*

« 2° *L'attaque et la destruction de l'empire grec.*

« Or Malek-Adhel s'était parfaitement contenté du premier, et n'exigeait, en aucune façon, l'accomplissement du second. *Si donc les Vénitiens avaient conduit* simplement *les croisés en Terre sainte*

[1] Inn. III *Epist.*, I, 539 (1198, 3 déc.) ; XII, 142 (1209, 23 nov.) ; XVI, 28 (1213) ; Cf. : Inn. IV *Epist.*, 1er oct. 1246 (Potth., n° 12283) ; Thaddæus Neapol., p. *xvij;* Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, pp. 120-125 ; Marinus Sanutus, *Secr. fidel. Crucis* (d. Bongars, t. II, p. 26). Ce n'est qu'en mars 1226 (Taf. et Thom., t. II, p. 263) que la république se décide de nouveau (elle l'avait été déjà en 991. Taf. et Thom., t. I, p. 25) à prohiber officiellement l'importation en Égypte de la contrebande de guerre, importation qu'Innocent III ne toléra *jamais*. — Voir note complémentaire, p. 114.

[2] P. 84.

[3] *Revue des questions historiques*, t. XVIII, p. 333.

(ce qui était l'avis d'un grand nombre de ceux-ci [1]), *ils se seraient trouvés avoir exécuté, aussi bien le pacte de nolis, que leurs engagements envers le sultan* [2]. »

Cependant, à la fin de mon travail, et comme étude accessoire, j'avais cherché à retrouver, par induction, comment Karl Hopf avait pu parvenir à donner un corps et à assigner une époque précise (13 mai 1202) à la trahison, qu'il faisait résulter cette fois, non du seul témoignage d'Ernoul, mais aussi de la fixation à la date susdite de traités conclus entre Venise et l'Égypte. Prendre parti pour l'opinion de l'historien allemand était, il est vrai, rendre hommage à ce que je prenais pour la vérité, mais, en même temps, nuire dans une certaine mesure à la cause que je défendais. Cette façon de procéder n'a pas été suffisamment comprise : car, loin de m'en tenir compte, on a affecté de ne voir dans tout mon travail que cette étude accessoire, de dire (ce qui était aisé, la discussion une fois ainsi limitée) que je n'y apportais aucun fait nouveau, enfin de m'attribuer *comme opinion personnelle* tout ce que la poursuite de la méthode de Hopf avait pu m'amener à avancer. Je trouve qu'il convient de rendre à chacun ce qui lui appartient ; et, maintenant surtout que Hopf a été convaincu par un aveu posthume, de procédés à la Fallmerayer [3], je dois me trouver satisfait d'avoir si bien réuss ià suivre à contre-pied la piste de l'érudit allemand, et m'empresser de lui restituer tous les *faux raisonnements* que l'on m'a prêtés en son nom. C'est là la seconde raison qui m'a déterminé à entrer à mon tour dans le débat, en discutant de très-près l'argumentation de M. Hanotaux :

[1] Villeh., n° 95 ; *Epist. Hugonis S. Pauli* (d. Taf. et Thom., t. I, p. 304). Cf. Streit, p. 29.

[2] Ils auraient même rendu à Malek-Adhel un service signalé, en donnant de l'embarras à ses neveux de Syrie, comme le fait remarquer M. Streit (p. 29 et n. 224).

[3] M. Streit (p. 49), en expliquant le cas de Hopf, parle d'une simple inexactitude ; tandis qu'en réalité Hopf avait sciemment altéré le prénom de Pietro Michieli, et le nom de Faideddin, et inventé le lieu de la signature du traité. La *Geschichte Griechenlands* (Ersch et Gruber, t. LXXXV) fourmille d'affirmations semblables, qu'en considération de la situation scientifique et des travaux si considérables de Hopf, on était disposé à accepter aveuglément, et qu'il faudra désormais soumettre à une critique très-sévère. M. Streit aura, sans doute, soin d'expurger, l'*Histoire de la quatrième croisade*, qu'a laissée Hopf, de toutes les assertions obtenues à l'aide de procédés analogues à celui qui a fourni la date et les circonstances du fameux traité.

non pas que je trouve à cette polémique une très-grande importance dans la question du changement de direction de la croisade, mais parce que j'éprouve le besoin de traiter une bonne fois, en mon nom personnel, le fait de la trahison vénitienne.

Voici la thèse de M. Hanotaux :

Il commence par déblayer le terrain, en exécutant sommairement ses contradicteurs anciens et modernes ; puis, une fois débarrassé du témoignage d'Ernoul et de ceux qui s'en sont servi, il prend les six traités avec l'Égypte, abandonne les deux derniers, et soumet les quatre autres, dont il reproduit le texte *in extenso*, à un examen minutieux, dont le premier résultat est de prouver qu'ils ne constituent qu'un seul et même pacte. Les intitulés, le lieu de la signature, les divers articles de ce pacte, l'amènent successivement à des conclusions très-nettes ; puis il passe à la discussion de la date, et, après s'être un peu égaré à terrasser inutilement Karl Hopf, déjà désarçonné, il arrive à proposer et à soutenir, comme seule possible, la date du *9 mars 1208*. Enfin il termine par quelques considérations générales, tendant à prouver *a priori* que Venise *n'a pu* trahir la chrétienté, ni par une entente à prix d'argent avec l'Égypte, ni d'aucune autre façon.

Je dirai tout de suite que l'argumentation de M. Hanotaux est serrée, qu'il possède parfaitement son sujet, le développe avec une certaine verve, et expose ses conclusions d'une manière séduisante, en sorte que la *forme* de son mémoire ne pèche que par quelques incorrections matérielles qu'il serait puéril de relever ici une à une. Il en est autrement du *fond* ; ce que j'espère montrer en suivant pied à pied la marche de M. Hanotaux, marche excellente et dont je n'ai aucune raison de m'écarter.

Le témoignage si long et si explicite d'Ernoul [1], qui est, en somme, l'une des sources capitales de l'histoire des croisades, gêne naturellement ceux qui n'admettent point la trahison de Venise. Aussi ce témoignage a-t-il été plus d'une fois battu en brèche ; mais, après ce qu'en a dit M. de Wailly, il n'y a

[1] Ch. xxxi, édit. Mas Latrie, pp. 343-346 ; Eracles, l. XXVIII, ch. i, ii, d. le *Recueil des hist. des cr.*, t. II, pp. 250-252, qui donne des variantes nombreuses.

plus qu'à glaner : donc M. Hanotaux n'ajoute pas grand' chose de nouveau aux arguments de l'éminent éditeur de Villehardouin; je remarquerai seulement qu'il exagère un peu les dangers que courait la Terre sainte,—dangers qui auraient provoqué, selon lui, par le désappointement de ne point voir arriver les secours attendus en 1202, les accusations d'Ernoul. La meilleure preuve que les États latins de Syrie n'étaient pas dans une situation aussi désespérée qu'on veut bien le dire, c'est qu'ils surent parfaitement, non-seulement se passer de ces secours, mais encore supporter le vide que la nouvelle de la prise de Constantinople opéra sur leurs forces locales [1].

M. Hanotaux s'attache ensuite à prouver que le témoignage de l'écuyer d'Ibelin est *isolé.* « Aucun des narrateurs de la croisade, dit-il, n'a parlé de la trahison vénitienne. » Il aurait d'abord dû dire : « aucun *autre* » ; car Ernoul constitue lui-même l'une des sources de la quatrième croisade : il en fournit un récit spécial, et ce récit est d'autant plus important que nous devons y retrouver les dires de ce grand parti de l'opposition, dont l'abbé de Vaux de Cernay est l'organe jusqu'à Zara, et qui avait pu pénétrer des secrets dont nous ne demanderons la divulgation, ni aux chroniqueurs officiels, ni même à d'autres témoins, aveuglés par la splendeur du résultat de la croisade, sur la malhonnêteté des moyens employés pour la détourner.

Examinons ces *narrateurs de la croisade ;* on peut les diviser en trois classes : ceux qui sont favorables à Venise ; ceux qui lui sont défavorables, sans cependant formuler la fameuse accusation, enfin ceux qui l'accusent nettement comme Ernoul.

Je reconnaîtrai volontiers que les premiers sont nombreux, et je crois que je viens d'en donner la véritable raison.

Les seconds peuvent facilement se compter; mais il y a parmi eux des témoins de premier ordre, dont les réticences viennent plutôt corroborer moralement qu'infirmer l'assertion d'Ernoul ; je rangerai parmi eux Innocent III, Günther [2]

[1] Voir le curieux document que M. Winkelmann a publié sur ce fait, dans l'*Ienaer Liter. Zeitung*, 1876, n° 1.
[2] Günther, d. les *Exuviæ C. P.*, t. I, p. 71.

(quoi qu'en dise M. Hanotaux), Rostang de Cluni [1], Ogerio Pane [2].

Viennent enfin les derniers, ceux qui reproduisent l'accusation du chroniqueur syrien; ce sont ceux dont il convient avant tout de se débarrasser : car si l'on venait à constater que *l'entente à prix d'argent est affirmée par un ou plusieurs* témoignages contemporains, dignes de foi et *étrangers à celui d'Ernoul*, toute la thèse de M. Hanotaux croulerait par la base. Aussi s'empresse-t-il de réduire ces témoignages à deux : un texte de Baudouin d'Avesnes, et un passage du *Balduinus Constantinopolitanus*.

Je lui ferai remarquer que, sans parler de plusieurs documents plus ou moins considérables qui nous font défaut aujourd'hui [3], et dont l'un, au moins, concordait avec Ernoul [4], il y a d'autres textes que l'on ne peut passer sous silence : celui de Pipino [5], un peu différent, en cet endroit d'Ernoul, qu'il avait sous les yeux, celui de Ricobaldo de Ferrare [6], et un passage de Sanudo, dont je me servirai tout à l'heure, et qui confirme, sinon l'achat par Malek-Adhel du concours des Vénitiens, du moins la levée par ce sultan de l'impôt général qui a été déclaré si invraisemblable.

Mais contentons-nous de Baudouin d'Avesnes et du *Balduinus Constantinopolitanus* [7].

Pour M. Hanotaux, comme au reste pour M. Streit [8], le texte de Baudouin d'Avesnes [9] a pour unique source Ernoul : que

[1] Rostang. Clun. d. les *Exuviæ C. P.*, t. I, p. 133.

[2] Dans les *SS. RR. Germ.*, t. XVIII, p. 120.

[3] Voir *Exuviæ C. P.*, præf., pp. XXIII-XXVIII.

[4] Une certaine *Chronique de S. Victor*, consultée par Michaud (t. III, p. 143) et qui a échappé à toutes mes recherches.

[5] Dans Muratori, t. VII, col. 820.

[6] « Baroni, essendosi per prezzo convenuti del passagio co'Veneziani e « quali, come si stimava, *corrotti dalla condizione di Safadino*, molto li ten- « nero in lungo » (Ricob. d. Ferr. *Istor. imper.*, d. Mur., t. IX, col. 417), témoignage du XIVe siècle, si l'on considère la chronique comme originale, du XVe, si on la regarde plutôt comme l'œuvre personnelle de Boïardo, que comme une version faite par lui. En 1510, Hélian de Verceil (d. Freher-Struve, *l. c.* répétait la même accusation.

[7] « Saphadinus, Ægyptum profectus, pro terræ defensione inquirit concilium, « congregatque thesauros. » (Sanutus, l. III, p. XI, 2, d. Bong., II, 204.)

[8] P. 2 et n. 15.

[9] Déjà publiés par Buchon dans le *Panthéon littéraire* (t. III, pp. 265-292), et à la suite de Christine de Pisan, pp. 653-673, les fragments de Baudouin d'Avesnes, relatifs à la quatrième croisade, ont été donnés comme inédits par

Baudouin d'Avesnes ait fait de larges emprunts à Villehardouin, cela ne fait de doute pour personne ; mais qu'il ait eu entre les mains et copié Ernoul, au moins tel que nous l'a conservé le texte publié récemment, il y a matière à une discussion, dans laquelle je n'entrerai pas, me contentant de faire remarquer que Baudoüin d'Avesnes raconte en cinq lignes ce qu'Ernoul met trois pages à nous apprendre, et passe complétement sous silence la fabuleuse histoire de l'impôt sur les biens des mosquées. Or nous avons une chronique française, très-voisine, il est vrai, d'Ernoul, mais distincte : l'*Estoire d'Outremer et des Enfances Salehadin* [1], qui offre précisément un récit d'une longueur intermédiaire entre ceux d'Ernoul et de Baudouin d'Avesnes, — récit *dépouillé de la fable en question*, et que nous retrouvons dans Galeotto del Carretto [2]. Il est donc probable que Baudouin d'Avesnes a abrégé, non Ernoul, mais ce texte parallèle, et que nous avons dans l'ensemble de ces trois chroniques, un second témoignage réellement *distinct*, quoique très-rapproché, de celui de l'écuyer d'Ibelin.

Mais je n'insisterai point, préférant m'attacher au second texte rejeté par M. Hanotaux, au *Balduinus Constantinopolitanus*, sur lequel il me permettra de ne point partager son avis ; le *Chronicon comitum Flandrensium*, dans lequel est inséré [3] ce curieux récit, n'est pas une compilation *sans valeur et bourrée d'erreurs ;* Dom Martène, qui en a donné la seconde édition [4], en parle avec estime, et Bethmann la considére comme le fondement de toutes les autres chroniques de Flan-

Tafel et Thomas (t. I, pp. 328-358) d'après un manuscrit de Munich. C'est M. Gachet (*Chron. de Baud. d'Av.*, p. 53) et non Hopf, comme le veut Streit, qui a le premier reconnu quel était l'auteur de ces fragments. Le passage en discussion se trouve dans Taf. et Thom., t. I, p. 333.

[1] Paris, B. nat. fr. 770 et 781 (venant de Cangé) et 12203 ; voir Monachus, édit. Riant, pp. 68-69. Le passage en question se trouve dans un fragment de cette chronique, publié par Buchon (*Rech. hist.*, 1845, t. I, pp. 481 et s.) et par Taf. et Thom. (t. I, pp. 322-328).

[2] *Crónica di Monferrato* (d. les *Mon. hist. patr.*, t. III, col. 1138). Il ajoute ce détail que le sultan se procura l'argent, par la confiscation des revenus des *chrétiens* d'Égypte, fait confirmé par l'*Hist. patriarcharum Alexandr.* (citée dans Michaud *H. des Cr.*, 4e éd., III, 143) : c'est évidemment l'origine de la fable de l'impôt mis sur les mosquées.

[3] *Corpus chron. Flandriæ*, éd. De Smet, t. I, pp. 130-140.

[4] *Thes. Anecd.*, t. III, col. 377-449 ; publiée aussi, sous le titre de *Flandria generosa*, mais seulement jusqu'en 1164, par Galopin en 1643 et Paquot en 1781, et dans Pertz, *SS. RR. G.*, t. IX, pp. 313-334, par Bethmann (jusqu'en 1214).

dres ; De Smet ne l'a soumise à aucune étude critique ; c'est M. Klimke qui, le premier (pp. 36-42), a appelé l'attention sur le passage qu'elle consacre à la quatrième croisade, passage qui forme un tout complet, renfermant, à côté d'invraisemblances évidentes, des détails spéciaux, que l'on chercherait vainement ailleurs, et qu'il est difficile de rejeter sans examen. Je ne puis que renvoyer ici à l'analyse que M. Klimke a donnée de ce récit, qui nous offre évidemment la traduction, ou plutôt l'abrégé latin, d'un texte en langue vulgaire, aujourd'hui perdu, et que l'on ne saurait exclure du nombre des témoignages importants de la quatrième croisade.

Or voici ce que dit le *Balduinus Constantinopolitanus :*

« Ista prædicta ad aures perveniunt soldani, Francos et Flamingos disponere ad Jerusalem proficiscendum, et præcipue timens comitem Flandrensium, eo quod prædecessores ejus infinita damna et mala fecerant olim in Sardenay et in regno Abilinæ, ea de causa soldanus scribit et promittit Venetis mille marcas auri optimi, et pro ævo salvum conductum liberum per totam Arabiam, Syriam, Damascum et Egyptum, sed quod nullo modo naves seu navitas superdrutsmannos concedant Francis, sed consulant eos repatriare. »

M. Hanotaux veut, timidement il est vrai, que ce soit là un écho d'Ernoul, devenu, de très-bonne heure, populaire en Occident ; je lui répondrai que cette rapidité de propagation de la chronique d'Ernoul n'a peut-être pas été aussi grande qu'il le croit [1] ; que d'ailleurs Ernoul n'a été terminé dans sa forme actuelle qu'en 1231, et que le *Balduinus* a été écrit avant 1214 [2] ; que le reste du *Balduinus* n'a absolument rien de commun avec Ernoul, et que, s'il est évidemment impossible que deux récits d'un fait identique ne se touchent pas par des points communs, il y a néanmoins entre Ernoul et le passage du *Balduinus*, des différences assez notables, pour que l'on hésite à voir dans celui-ci un abrégé de celui-là. La crainte inspirée au sultan par les Flamands, Sardenay, Abilina, le sauf-conduit (que l'on ne peut s'empêcher de rapprocher du second des pactes égyptiens), le chiffre des mille marcs d'or, tout cela est étran-

[1] On est loin d'être d'accord sur l'interprétation du passage de Raoul de Coggeshale, sur lequel M. de Mas Latrie (Ernoul, 497) appuie cette assertion.

[2] Probablement par un auteur flamand, sinon témoin oculaire, du moins reproduisant les récits des compagnons de Jean de Nesle, qui, on le sait, opéra, en 1204, un débarquement en Égypte, et put y apprendre quelque chose de la fameuse entente.

ger à Ernoul. Niez, si vous voulez, ou rabaissez la valeur de ce témoignage, mais reconnaissez-le pour *distinct* de celui d'Ernoul, *qui cesse*, par conséquent, *d'être isolé*.

Qu'importe, en regard de cette conclusion capitale, l'opinion des historiens modernes ? la plupart n'ont pas connu Ernoul, publié pour la première fois au milieu du siècle dernier [1], ou s'en sont peu servis; qu'importe de savoir ce qu'ont pu penser Maimbourg, ou Michaud, ou Wilken, qui n'ont pas eu entre les mains d'autres sources que celles dont nous disposons ? que Sauli [2], et non M. de Mas Latrie, ait été le premier à faire usage du récit de l'écuyer d'Ibelin ? que la phrase de Hurter implique, comme je le crois encore, une adhésion au moins conditionnelle à la mise en accusation de Venise [3], et que l'école allemande entière, MM. Thomas, Winkelmann, Heyd, Streit, Klimke (je me garderai bien de nommer Hopf), soient à peu près unanimes sur la question ? — l'opinion du dernier venu, s'il apporte de bonnes raisons dans la discussion, pèsera davantage, en ce cas, que celle du plus grand des historiens passés, et j'abandonnerai bien volontiers à M. Hanotaux tout ce qu'il réclame de ce côté.

Là n'est point d'ailleurs le nœud et l'intérêt de sa thèse, et j'ai hâte d'y arriver.

Il s'agit des fameux traités non datés conclus entre Venise et Malek-Adhel, traités signalés pour la première fois par Hammer [4], et placés par lui entre 1218 et 1227, publiés par Tafel et Thomas d'après les manuscrits de Vienne sous la date dubitative de 1217, enfin apportés par M. de Mas Latrie [5], et Karl Hopf comme un second et plus décisif témoignage en

[1] En 1725, par Muratori, dans la version latine de Pipino; en 1730, par Martène, sous le nom de Bernard le Trésorier.

[2] « È fama che la promessa fatta dal soldano d'Egitto di concedere nuove e « più larghe franchigie ai naviganti Veneti, et il molto oro sborsato ai prin- « cipali della reppublica, per impegnarli a stornare quell'incendio di guerra « dalle provincie di Siria, abbiano avuto forza di menare la risoluzione, per « cui vennero accolte le preghiere del giovane Alessio. » (Sauli, *I Genovesi in Galata*. Torino, 1831, 2 vol. in-8°, t. I, p. 32.)

[3] J'avoue ne pouvoir comprendre autrement la phrase de Hurter.

[4] *Gesch. d. Osmann. Reichs*, t. II, p. 664.

[5] Qui a donné le texte des deux premiers d'après le *Libro dei Patti* de Venise, dans l'appendice de ses *Traités de paix*, pp. 70 et suiv. On trouve la version italienne du n° 5 dans les *Vite d. duchi Venez.* de Sanudo le jeune. Murat., t. XXII, col. 542-543.)

faveur de l'hypothèse de la trahison vénitienne. M. Hanotaux les reprend, reproduit le texte des quatre premiers[1], et en aborde l'examen. Les arguments qu'il groupe, pour prouver que ces quatre pièces ne constituent qu'un seul et même pacte, sont sans réplique, et j'y souscris des deux mains. Il établit parfaitement que le n° 1 est le document d'ensemble, les n°s 2 et 3 des sauf-conduits de navigation et de commerce, et le n° 4 un privilége de comptoir (*Fondaco*) à Alexandrie. Je lui accorderai que ce traité n'a pas été conclu au Caire, bien que je ne trouve pas que le texte d'Abulféda qu'il invoque, implique aussi formellement qu'il paraît le croire, l'impossibilité de placer vers 1202, un voyage rapide de Malek-Adhel en Egypte, et que Sanudo[2], témoin bien impartial en cette affaire, y fasse arriver le sultan précisément à cette époque. Cette circonstance de lieu n'a du reste aucune importance dans la question ; car il est évident que le résultat des traités sera le même, quel que soit l'endroit où ils auront été conclus.

M. Hanotaux va-t-il être aussi concluant dans le reste de son travail ? Il examine successivement le *protocole*, le *contexte* et la *date* du traité.

Les formules de courtoisie qui précèdent l'acte lui-même se trouvent avoir un grand intérêt; elles comprennent :

1° Les titres que prend Malek-Adhel;

2° Ceux qu'il donne au doge anonyme, dans lequel M. Hanotaux veut voir Pietro Ziani, successeur de Henri Dandolo, et non, comme Hopf, Dandolo lui-même.

M. Streit a remarqué le premier (p. 49) que le sultan n'a commencé, suivant Abulféda[3], à se qualifier de *Schahinschah* (*Rex regum*) et de *Chalil el mumenim* (*Amicus principis fidelium*) qu'au commencement de l'année 604 de l'Hégire, c'est-à-dire en août 1207. M. Streit qui, sans donner de raison, place le traité en 1203, ne tient aucun compte du passage d'Abulféda; il y voit, soit une erreur de ce dernier, soit un

[1] D'après Mas Latrie, pour les n°s 1 et 2, et Thomas, pour les n°s 3 et 4; M. Hanotaux accuse à tort Thomas d'avoir omis le mot *decima* dans la date du quatrième.

[2] Sanutus, *Secr. fid. Crucis*, *l. c.*

[3] « Eodem anno (604) ineunte. » (Abulféda, ed. Reiske, t. IV, p. 224, et *Hist. or. des crois.*, t. I, p. 84.)

acte de vanité de Malek-Adhel, qui aurait pris les deux titres, avant d'en avoir reçu du khalife de Bagdad l'investiture régulière. Je regarde au contraire, avec M. Hanotaux, ce texte du chroniqueur arabe comme un argument de la plus grande gravité contre l'opinion de Hopf, et l'adoption pour le traité d'une date *antérieure à août 1207*.

Quant aux titres donnés au doge anonyme, ils soulèvent de sérieuses difficultés, d'abord en eux-mêmes, puis par l'absence du nom de ce prince. Ils ne sont pas, en effet, semblables à ceux que reçoit Pietri Ziani dans les traités passés avec d'autres souverains infidèles[1] que le sultan d'Égypte. Même différence, mais plus importante avec ceux qui accompagnent le nom du doge dans les pactes n[os] 5 et 6, conclus avec le même Malek-Adhel. Le titre de *dux Venetiarum et Iadræ* ATQUE CONSTANTINOPOLIS, manque ; il est remplacé par des épithètes guerrières qui conviennent mal à Pietro Ziani, et se seraient mieux appliquées à Henri Dandolo. Ici l'anomalie mérite d'attirer une attention particulière ; car si l'on accepte pour le traité avec le doge anonyme, la date à laquelle nous allons voir arriver M. Hanotaux, *le 9 mars 1208*, on sera amené nécessairement à examiner si cette date n'est point trop voisine de l'époque qu'il convient d'assigner aux pièces n[os] 5 et 6, et si d'aussi grandes différences de rédaction ne se présentent point à un trop court intervalle.

Ces pièces 5 et 6 ne font, à mon sens, qu'un seul et même traité, qu'à l'aide d'une correction que l'on connaît déjà, je fixe au 17 mai 1217 ; mais je dois dire que, d'abord M. Heyd[2], puis M. Thomas[3], revenant sur son premier calcul, et enfin M. Streit (p. 49) (pour le n° 5 seulement, qu'il sépare, sans raison bien décisive, du n° 6) préfèrent l'année 1206[4] ; qu'en somme la question est loin d'être résolue, et que l'on se trouve courir le risque, au cas où elle le serait dans le sens de MM. Thomas et Streit, d'aller au-devant de cette diversité

[1] Voir Tafel et Thomas, t. II, pp. 63, 221, 272, 274.
[2] *Le col. comm. d. Italiani*, t. II, p. 188.
[3] *Allg. Zeitung*, *l. c.*
[4] M. Streit, séparant les deux traités, ne dispose plus que d'un élément pour résoudre le problème de la date de chacun d'eux : aussi c'est arbitrairement qu'il identifie le 7 safar avec le 3 septembre 1206 ; il pouvait choisir n'importe quelle autre année du règne de Ziani.

de formules, inexplicable à deux ans de distance entre les mêmes contractants.

Inexplicable est aussi l'absence du nom du doge, quand tous les autres traités, conclus par Pietro Ziani avec des princes musulmans, le contiennent en toutes lettres. A ceux qui seraient tentés de penser que cette radiation a été ordonnée, de crainte de scandale, par la chancellerie vénitienne, M. Hanotaux répond d'avance (p. 87) que le scandale eût été le même pour les documents analogues, où le nom du doge a cependant été conservé[1]. Il omet, je crois, de distinguer entre les circonstances ordinaires, peu excusables, il est vrai, mais enfin conciliables, à tout prendre, avec la politique commerciale de Venise, qui accompagnèrent tous les autres traités, et la situation spéciale, où, en 1202, le *fait d'être devenu solennellement partie intégrante de la croisade*, plaçait, aux yeux de la chrétienté, le gouvernement vénitien.

Entrant dans la discussion du contexte du quadruple pacte, M. Hanotaux prouve qu'il doit être considéré comme constituant, de la part de Malek-Adhel, le prix de services futurs et non la récompense de services passés[2]; sur ce point restreint, je ne vois aucune objection à lui faire; mais je crains qu'il n'aille ensuite trop loin, et que, dans le dessein de fermer la porte à toute hypothèse d'un traité conclu avec l'Égypte en 1202, *différent de celui qu'il étudie et aujourd'hui perdu*, il ne se soit fourvoyé, en cherchant à prouver que la pièce nº 4 (octroi du comptoir à Alexandrie) est une concession de *premier* établissement pour les Vénitiens. Tout proteste contre cette conclusion : des témoignages nombreux et irréfragables montrent que Venise avait pris pied, dès le xe siècle, à Alexandrie[3]. Benjamin de Tudèle, en 1170, dit formellement que vingt-huit nations chrétiennes y avaient leurs *fondachi*, et, parmi ces vingt-huit nations, figurent naturellement les

[1] André Dandolo, qui ne paraît *craindre aucunement ce genre de scandale*, puisqu'il nous apprend (Murat, t. XII, col. 341), en relatant le traité fait par Pietro Ziani avec un sultan turc, que la conclusion de ce traité avait pour cause la décadence des Latins (*cum jam Gallorum potentia evanesceret*), est naturellement muet à l'endroit des pactes égyptiens.

[2] Cf. Streit, p. 49.

[3] And. Dand. (d. Muratori, t. XII, col. 223); Heyd, t. II, p. 168; v. Thomas. *l. c.*

Vénitiens[1]. Que signifierait d'ailleurs l'expression *augeatur et crescat factum mercatorum* de la pièce n° 1 : la première condition pour que le commerce augmentât était qu'il existât déjà. Et ces établissements vénitiens à Alexandrie n'étaient pas le fait d'une simple tolérance, dépourvue de privilèges diplomatiques. Sans parler d'un traité conclu dès 991 par le doge Orseolo[2], il est certain qu'en 1171, il y en avait eu un autre passé au nom de Sebastiano Ziani[3]. Toute liberté reste donc à l'émission d'une hypothèse analogue à celle que je viens de formuler.

Je suis obligé également de ne point accorder à M. Hanotaux que MM. Thomas et Hopf aient fait un raisonnement aussi étrange qu'il veut bien le dire, en cherchant à placer le quadruple traité immédiatement avant une croisade, et en se servant pour cela des termes du sauf-conduit donné par le sultan, dans la pièce n° 2, aux pèlerins voiturés par les Vénitiens (*omnes qui vadunt in peregrinationem ad sanctum Sepulcrum cum Venetis*). Il est évident qu'aucun des deux historiens que je viens de nommer n'a pensé un instant, comme le veut M. Hanotaux (p. 92), que *si le sultan donne un sauf-conduit aux chrétiens, c'est qu'il prévoit qu'ils vont venir l'attaquer en grand nombre*, mais qu'au contraire ils ont compris la clause, comme impliquant l'engagement, pris ou à prendre par Venise, *d'empêcher que ces pèlerins ne devinssent des croisés*, double signification qu'a le mot *peregrini*. Il me semble donc que si l'on trouvait une bonne raison pour placer le traité avant une croisade, ce ne serait pas cette phrase du sauf-conduit qui pourrait détourner de le faire.

J'arrive enfin avec M. Hanotaux à la recherche directe de la date véritable du quadruple pacte. On se rappelle à l'aide de quelles inductions j'étais parvenu à retrouver la voie que Hopf avait suivie pour fixer cette date au 14 mai 1202 (13 par

[1] « Every nation has its own fonteccho there. » (Benj. de Tud., éd. Asher, t. II, p. 158). Dans la nomenclature de ces nations, le texte d'Asher porte il est vrai : *Valentia* ; mais le manuscrit d'Oxford. (Bodl., *Op. add.* 8° 36, f. 62 b.) donne *Venecia* ainsi qu'a bien voulu le vérifier pour moi M. Ad. Neubauer ; cf. Makrizi, d. Amari *Dipl. arabi*, p. LV, et Heyd, t. II, pp. 171, 172.

[2] And. Dand. *l. c.* ; cf. *Forsch. z. d. Gesch.*, 1877, p. 394.

[3] *Chron. Altin.*, 169 · cf. Streit, p. 15, not. 123.

une erreur de calcul) : on se rappelle également que Hopf avait dû opérer, sur le libellé du pacte, une correction consistant à lire *maii* ou lieu de *martii*, correction que pouvait justifier jusqu'à un certain point l'aspect du manuscrit de Venise, dont j'ai le *fac-simile* sous les yeux, et qui porte *mar̄t.* Cette correction laissait à choisir entre les trois dates de :

1201, 25 mai.
1202, 14 mai.
1203, 4 mai.

M. Streit (p. 32), sans donner de raison bien convaincante, adopte la troisième. Mais M. Winkelman [1] et, avec lui, M. Hanotaux, rejettent la correction *maii* pour *martii*, et se trouvent alors en présence de trois autres dates

1206, 31 mars.
1207, 21 mars.
1208, 9 mars.

Ici, M. Hanotaux a succombé à une tentation très-périlleuse : la suscription de la pièce nº 3 porte : *fuit scripta die xviiij saben non̄.* Voir dans ce *non̄.* l'abréviation de *nona intrante martij* était assez naturel, et, bien que M. Hanotaux ne l'avoue que dans une note un peu timide (p. 81), il ne niera pas que ce *non̄.* a déterminé *a priori* un choix qu'il a cherché ensuite à justifier par des raisons plus sérieuses [2].

Ces raisons sont les suivantes : la date du 9 mars 1208 rend compte de toutes les données matérielles du quadruple pacte : elle concorde avec ce que les historiens arabes nous disent de Malek-Adhel en cette année; elle s'explique par la nécessité qu'avait Venise de garantir la sécurité de ses nouvelles possessions insulaires. J'accorderai facilement à M. Hanotaux ces trois points, pris dans leur ensemble, et pourtant je n'accepterai point la date du 9 mars 1208, et ceci pour un motif très-simple : M. Hanotaux pour rendre cette date acceptable, *a corrigé l'indiction dans la date d'une charte qui le gênait ;* cette charte, — donation faite au Rialto, et à laquelle assiste Marino Dandolo,

[1] *Jenaer Liter. Zeit. l. c.*
[2] Il y a en effet *non̄* et non pas *non.*, ce qui est une difficulté : y a-t-il une raison de lire *nona die mensis* plutôt que *nonis*, ce qui donnerait une date de jour toute différente ?

l'un des signataires du pacte égyptien, — est très-régulièrement souscrite

Anno MCCVII mense februarij, indictione undecima [1]

ce qui donne (la XIe indiction, devant se compter du 1er septembre 1207, et l'année 1208, vieux style, commençant à Pâques) la date précise

février 1208

et ce qui rend partant impossible la présence de Marino Dandolo en Orient, le 9 mars de la même année.

Je pourrais à cette objection péremptoire en ajouter d'autres, dont le développement ne ferait que fatiguer le lecteur : dire, par exemple, que M. Hanotaux exagère beaucoup l'importance de la guerre des Iles (1205-1207), que cette guerre de conquête ne fut régularisée que plus tard [2], qu'alors ce n'était qu'une simple piraterie, dont le gouvernement central ne prenait pas assez la responsabilité, pour que le sultan pût qualifier un ramassis de corsaires d'*exercitus magnus Christianorum;* qu'enfin jamais Ziani n'en a été le chef. Mais je ne veux pas insister, et je préfère revenir aux deux autres dates du 31 mars 1206 et du 21 janvier 1207 ; ici *le sultan n'aura pas ses titres en règle*, et nous ne saurons que faire du mystérieux mot *non̄. :* cependant je suivrai jusque-là M. Hanotaux.

Il a lui-même rejeté la première, 1206, pour diverses raisons qu'il expose (p. 96, note 2), et j'ajouterai, pour mettre, à mon tour, en doute celle de 1207 (21 mars), devenue libre par la réhabilitation de la charte corrigée à tort, que Pietro Michiel était à Venise en septembre 1206 [3], ce qui ne nous laisse que *cinq mois* pour le voyage en Égypte des ambassadeurs vénitiens, aller et retour — temps bien court, surtout si l'on songe qu'à peine revenu d'Orient, c'est-à-dire au plus tôt vers la fin de mai, il ne sera plus resté au compagnon de Michiel, Marino Dandolo, que quelques semaines pour aller conquérir Corfou, dont il était déjà inféodé en juillet 1207 [4].

[1] Taf. et Thom., t. II, pp. 47-49; plusieurs autres chartes vénitiennes contemporaines offrent la même supputation.

[2] Voir le beau travail de M. Thomas, *Commission d. D. Andr. Dandolo f. Creta* (Munich, 1877, in-4°), pp. 5 et suiv.

[3] Charte (dans les *Monum. Slav. merid.*, t. I, p. 23) datée : « 1206, mense septembri, indictione *decima* », et qu'il faut, par conséquent, placer entre le 1er et le 30 septembre.

[4] Taf. et Thom., t. II, p. 54.

Aucune des trois dates, on le voit, ne résiste à une critique sérieuse.

M. Hanotaux termine son travail, comme je l'ai dit plus haut, par quelques considérations générales sur la politique de Venise à l'endroit du changement de direction de la croisade, raisonnant, bien entendu, avec la persuasion que les conclusions auxquelles il vient d'arriver, sont inattaquables.

Il nous montre Venise amenée forcément par les nécessités de son commerce, à maintenir une paix perpétuelle avec les ennemis de l'Église, à renouveler cette paix par des traités conclus précisément aux époques où l'attitude de la chrétienté envers les Infidèles était de nature à compromettre des relations que la république prenait tant de soin à entretenir; il nous montre, par contre, les défiances de l'Occident éveillées par les mille rumeurs qui transpiraient de ces transactions odieuses aux mœurs du temps, et se traduisant naturellement par des accusations [1] plus passionnées que réfléchies, dont les chroniqueurs, comme Ernoul, nous ont transmis l'écho.

Sans poser la question de savoir si le véritable intérêt de Venise résidait dans ces alliances perpétuelles avec les ennemis de la foi, alliances qui lui créaient tant d'embarras en Europe; si, obtenue par un concours loyal aux projets du Saint-Siége, une conquête solide de l'Égypte n'eût pas offert à la république des résultats matériels plus pratiques et plus durables que des alliances secrètes et fragiles avec le Croissant, si même elle ne fut pas tentée plus d'une fois, et en particulier au XIV[e] siècle, sous la sage influence de Sanudo [2], de renoncer à cette politique séculaire, et de revenir tardivement à celle d'Innocent III, — sans entrer enfin dans des considérations qui m'entraîneraient trop loin, — je reconnaîtrai avec M. Hanotaux que les origines de la politique commerciale de Venise excusaient jusqu'à un certain point ces alliances traditionnelles; j'ajouterai qu'elle a su les perpétuer

[1] Accusations qu'il ne faut pas confondre, comme le fait M. Hanotaux (p. 76, n. 1, à propos de la levée du siége du Thoron en 1198) avec ces vulgaires calomnies qui sont la revanche ordinaire des soldats battus.

[2] Sanutus, *Secr. fid. Crucis*, lib. I, p. 1, c. I (d. Bongars, t. II, p. 22): Andreæ Danduli *Commissio Cretæ*, éd. Thomas, pp. 45.51. (Prohibition du commerce avec l'Égypte en 1309 et 1322.)

du xe au xvie siècle, les resserrant *immédiatement avant chaque croisade*, stipulant pour ses nationaux la neutralité en temps de guerre sainte *salvi sint tempore guerre* [1], — toujours oublieuse à l'égard des Infidèles, de ses rancunes les plus légitimes, et, au lendemain de la prise d'Acre, qui ruinait, au milieu des horreurs que l'on sait, ses antiques comptoirs de Syrie, s'empressant de mendier un traité de commerce [2] auprès de ses spoliateurs de la veille, — par contre, toujours prête à abandonner les Latins d'Orient, quand elle n'avait plus rien à en attendre *cum potentia Gallorum evanesceret*, (pour parler le langage impudemment naïf d'André Dandolo [3]) — en un mot, n'obéissant jamais qu'à ce qu'elle pensait être ses intérêts.

Mais ce qui, dans les temps modernes, au Japon pour les Hollandais, en Turquie pour la France ou pour l'Angleterre, peut s'appeler, par euphémisne, *esprit de politique traditionnelle*, n'avait-on pas au moyen âge, et, en 1204 tout particulièrement, quand la croisade était la grande affaire de l'Europe, et que la guerre de religion par excellence passait avant toutes les autres, le droit de l'appeler *trahison*? — Je dis en 1204 : car ici — et je me sépare sur ce point de M. Hanotaux — doit revenir la distinction que j'ai déjà faite plus haut, et sur laquelle je ne me lasserai pas d'insister.

Si, pour les autres croisades, les Vénitiens n'étaient que les *voituriers* des croisés, et, à ce titre, peuvent, dans une certaine mesure et, quelques bénéfices qu'ils aient toujours su exiger de leurs nolisants, pour prix d'un concours tout matériel, être regardés comme excusables d'avoir veillé au maintien de leurs relations d'affaires avec le monde musulman — dans la quatrième, au contraire, ils étaient, non plus de simples entrepreneurs de transport, mais bien partie prenante et, jusqu'à un certain point dirigeante dans l'expédition : c'est cette situation spéciale qui rendait coupable de leur part toute entente, même purement commerciale, avec l'ennemi

[1] Traité de 1254 avec Malek Aïbeck (d. Mas Latrie, *Supp. aux Tr. de paix*, p. 77).
[2] Traité de sept. 1304 entre Venise et l'émir du Safed et de Saint-Jean d'Acre, au nom du sultan d'Égypte (Archiv. de Venise, *Libr. Pact.*, t. IV. f° 95 v°), communiqué par M. de Mas Latrie.
[3] Voir plus haut, p. 100, n. 1.

c'est là que pouvait être et que, si l'on en croit Ernoul, fut leur trahison.

IV

Je viens d'analyser les théories différentes qui sont venues, sinon combattre ouvertement, du moins chercher à ébranler celle que j'avais développée ici en 1875. Avant de conclure cet examen par l'exposé sommaire des résultats historiques qu'il comporte, je demanderai la permission de revenir un instant sur mon propre travail, pour constater l'état dans lequel le laisse la polémique dont il a été l'objet.

J'avais poursuivi un triple but : réduire à sa juste valeur le témoignage de Villehardouin — dégager Innocent III de toute complicité dans le changement de direction de la croisade — prouver surtout que ce changement de direction n'avait été qu'un épisode de la querelle entre le Saint-Siége et l'Empire. Puis, subsidiairement, j'avais abordé et discuté l'hypothèse d'une entente secrète de Venise avec l'Égypte.

Le premier point me paraît acquis : que l'on professe, en effet, l'opinion de Hopf, celle de Streit ou la mienne, sur les causes qui modifièrent le plan d'Innocent III, l'œuvre de Villehardouin ne revêt plus aux yeux de personne le caractère d'un procès-verbal infaillible : c'est tout ce que je voulais prouver.

Le second point a subi quelques contradictions, mais trop timides pour que je ne me sente pas autorisé à maintenir qu'Innocent III n'a jamais été complice du changement de direction, et que si, à la dernière heure, il a accepté le fait accompli, c'était lorsque l'échec subi, grâce aux intrigues vénitiennes, par les projets de Philippe de Souabe, avait déjà écarté le danger que le succès de ces projets aurait pu faire courir aux intérêts de l'Église.

Enfin le troisième point — la prépondérance du rôle joué dans toutes ces intrigues par la politique allemande — a trouvé dans M. Streit un auxiliaire précieux, qui a fortifié mes prémisses par de nouveaux arguments, tandis que mes conclusions rencontraient ailleurs de nombreux adhérents.

Reste la question accessoire dont je ne m'étais occupé que

comme d'un hors-d'œuvre; c'est là qu'ont porté, — l'entente de Venise avec l'Égypte : c'est là qu'ont porté les attaques les plus vives. Je viens d'y répondre ; qu'en reste-t-il ? une date plus inacceptable encore que celle que Hopf avait proposée, et la question obscurcie de telle sorte que l'on se demande comment on s'y prendra désormais, non pas pour la résoudre, mais simplement pour la poser de nouveau. Cherchera-t-on une nouvelle date au quadruple traité ? mais laquelle ? Après avoir si bien réussi à unir les quatre pièces, s'efforcera-t-on de briser le lien qui les enchaîne toutes ensemble à six hypothèses également inadmissibles ? Mais où les placer isolément, et que prouveront-elles ainsi séparées ? Ernoul restera d'ailleurs, et aussi le *Balduinus*, dont on ne se débarrassera plus sans de nouveaux arguments, et ces arguments où les prendre ? N'a-t-on pas épuisé la matière ?

Beaucoup plus sérieuses, quoique moins vives, sont les attaques de M. Streit. Je ne reviendrai pas sur notre dissentiment à l'endroit de Boniface de Montferrat, et, d'autre part, je constaterai avec satisfaction que, si M. Streit n'a pas adopté mes conclusions relativement à Philippe de Souabe, il a du moins éludé soigneusement la discussion des cinq textes les plus importants, à l'aide desquels j'établissais les prétentions du roi des Romains sur Constantinople, *avant*, *pendant et surtout après* la quatrième croisade.

L'article des *promissa Philippi* [1] relatif à la restauration d'Alexis IV.

La *Chronique de Novgorod* qui ne voit que lui à côté des Latins [2].

Le passage où Nicétas nous apprend qu'il avait réclamé la personne d'Alexis III [3].

[1] « *Si* omnipotens *Deus regnum Græcorum* MIHI *vel leviro meo subdiderit*, « ecclesiam Constantinopolitanam Romanæ ecclesiæ bona fide et sine fraude « faciam fore subjectam. » (*Promissa Philippi regis papæ*, art. 7, dans les Inn. III *Opera*, éd. Migne, t. IV, p. 29); cf. Inn. III *Epist.*, V, 122.

[2] Voir plus haut, et le passage suivant : « Franci autem certiores facti « Isaacii filium imperio privatum esse, bello urbem circumdedere, Mur- « zuphium ita cohortati : « Trade nobis Isaaciden ; deinde in *Germaniam ad* « *imperatorem nostrum* revertemur ; nos enim necessitate coacti huc venimus ; « quod si feceris, tuum sit eius regnum. » (*Chron. Novg.*, dans Hopf, *Chr. Gr. Rom.*, p. 95.)

[3] Καὶ τὸν δυσπραγῆ ἐν βασιλεῦσιν Ἀλέξιον... τῷ τῶν Ἀλαμαννῶν ἐξέπεμψεν ἄρχοντι. (Nicétas, p. 819),

La charte où il revendique comme son bien, le butin pris à Constantinople par l'abbé de Pairis [1].

Et enfin le récit si curieux que l'Anonyme de Laon nous fait de ses tardives colères, à l'endroit de la couronne impériale qui lui avait échappé [2].

J'ai donc le droit de laisser ces cinq témoignages occuper la place considérable que je leur ai assignée dans mon travail [3].

C'est seulement à l'endroit de Venise que M. Streit a abordé franchement la discussion pour se séparer presque complétement de moi : c'est là que je dois insister.

Je n'avais évidemment pas à faire ressortir outre mesure le rôle de la république et la personnalité de Dandolo. Cependant je n'ai jamais nié un instant que Venise ait été favorable au changement de direction de la croisade, ni que le doge y ait mis la main ; je ne diffère en réalité de M. Streit que sur deux points très-faciles à circonscrire.

[1] Cette charte, qui existait encore à la fin du siècle dernier (v. Hugo *Sacræ antiq. monum.*, t. II, p. 274), a échappé à toutes mes recherches ; mais il en subsiste, aux archives de Colmar, dans deux cartulaires, l'un du XVI[e] siècle, l'autre compilé au XVII[e], par Buchinger, les cotes suivantes :

1° « Philippus Romanorum imperator, ecclesiam Parisiensem, tanquam « dilectam et peculiarem, sub regiam defensionem accepit, et preciosum reli- « quiarum thesaurum eidem confirma [vi] t, et *quicquid questionis vel* IURIS « *super hoc sacro pignore habere sperabat*, in integrum resignavit. »

2° « Philippus Romanorum rex monasterium nostrum et nos, in protectio- « nem imperii suscipit, et sacrarum reliquiarum thesaurum, illuc a C. P. « deportatum, confirmat anno 1206. » On sait que le prix de cet abandon fut un joyau décrit par Günther (éd. Riant, p. 75 ; Cf. pp. 91-92).

[2] « Fuit quoque uxor Othonis, ex filia Isaaci, imperatoris Græcorum, unde « Philippus, dux Suevorum, dum viveret, ab Henrico, imperatore Constanti- « nopolitano, requisitus ut filiam suam ei mitteret uxorem, respondit : *Puta- « vitne advena ille, solo nomine imperator, filiam habere uxorem, ex utraque « parte ex imperatoria stirpe editam, cui etiam Orientale et Occidentale impe- « rium debetur jure parentum?* Post paululum subridens ait : *Verum, si me « imperatorem Romanum, dominum suum, velit recognoscere, mittam hære- « dem imperii illi in uxorem.* Nuntiis ei respondentibus se domini sui volun- « tatem nescire, res est indutiata. » (*Chron. anon. Laudun.*, d. D. Bouq., t. XVIII, p. 714.) On sait que ces ambassadeurs étaient probablement Gérard de Walcourt, et Thomas, abbé de Liessies, son frère, dont l'anonyme de Laon parait rapporter les dires : voir *Exuviæ C. P.* præf. pp. xxvij et clxiv.

[3] A ces textes j'ajouterai les suivants, dont je ne m'étais pas servi : « In « diebus ejus civitas Constantinopolitana *Theutonibus capta est.* » (*Gesta Trevir.*, édit. Wyttenbach, p. 294.)

« *Teutonici, capta C. P., regem sibi*, Flandriæ comitem, Balduinum *consti- « tuerunt.* » (*Ann. Stad.*, d. Pertz *SS. RR. Germ.*, XVI, p. 354.)

« Unde factum est stolium maximum apud Venetias, in quo idem Alexius « perrexit *de ducis Philippi auxilio.* » (Anon. Cajetanus, d. les *Exuviæ C. P.*, t. I, p. 153.)

1° LA MESURE DANS LAQUELLE VENISE, REPRÉSENTÉE PAR DANDOLO, A INFLUÉ SUR LE DÉTOURNEMENT DE LA CROISADE — j'ai dit *qu'elle y avait pris part*, M. Streit veut *qu'elle l'ait seule dirigée.*

2° L'ÉPOQUE OU A COMMENCÉ A SE FAIRE SENTIR L'INFLUENCE VÉNITIENNE : j'ai parlé *des conférences de Zara,* M. Streit remonte *au-delà même du pacte de nolis.*

Examinons successivement ces deux points de divergence. Sur le premier, je ne puis que répéter ce que j'ai dit plus haut de la préoccupation de M. Streit à vouloir imposer un *actor rerum* unique au changement de direction de la croisade : il y en a eu autant qu'il y avait d'intérêts engagés dans la question, plus peut-être que je n'en ai moi-même mis en scène. Et à grandir ainsi inconsidérément la personnalité de Dandolo, n'arrivera-t-on pas plutôt à nuire à sa gloire? si surtout il vient à être établi, quelque jour, qu'en somme le rôle joué par la république en cette affaire a été plus odieux encore qu'habile, et qu'en attaquant l'empire grec, le doge, loin de garder l'article de son serment sur lequel M. Streit revient avec tant d'insistance, a trahi *l'honneur et l'intérêt de sa patrie*[1], comme il aurait trahi l'honneur et l'intérêt de la chrétienté entière par une entente avec l'Égypte.

J'aime mieux limiter l'action de Dandolo à la seconde et à la troisième partie de la croisade, alors qu'il avait acquis, sur les Latins, par l'autorité de son âge, de sa parole et de ses conseils, une influence que je n'ai jamais mise en doute. Dans ces limites, je ne demande pas mieux que de m'incliner devant une opinion dont je serai toujours le dernier à contester la valeur, celle de M. le docteur Thomas.

Quant à l'époque où Venise commença à vouloir modifier, aux dépens de l'empire grec, le plan d'Innocent III, époque que M. Streit veut placer avant la conclusion du pacte de nolis, on se trouve, si l'on adopte cette dernière hypothèse, en face du dilemme suivant :

Ou Venise ne songeait alors qu'à une simple révolution de palais à provoquer à Constantinople;

Ou elle méditait déjà la conquête et le partage de l'empire.

[1] « *Honorem* autem et *proficium Venecciarum* consiliabimus, tractabimus, « et operabimus bona fide, sine fraude. » (*Capit. Henrici Danduli*, d. l'*Arch. stor. ital.*, t. IX, p. 327.)

Dans le premier cas, nous sommes ramenés à rapprocher encore une fois la mesquinerie du but poursuivi — le recouvrement d'une créance de deux cent dix-huit mille francs — de la grandeur des moyens mis en œuvre et de la gravité des risques courus pour y atteindre. N'était-il pas bien plus simple pour Venise de s'entendre avec Alexis III, qui lui dépêchait des ambassadeurs en 1202 [1]? et n'est-ce pas ce qu'elle était en train de faire, un peu plus tard, par l'envoi à Constantinople de Pietro Michiel [2] — au moment où, précipités par Boniface, les événements ne laissèrent plus à la république la faculté de se soustraire à des difficultés qu'elle devait avoir prévues?

Dans le second cas, celui d'une conquête méditée par Venise, en dehors de toute pression ou de tout concours venu de l'Allemagne, nous avons la preuve manifeste que jamais un gouvernement aussi prudent n'a pu songer à commettre une semblable folie : c'est qu'une fois la chute de l'empire consommée, Venise s'est trouvée prise au dépourvu. Elle a dû, d'abord, décliner l'honneur de voir le doge ceindre la couronne des Césars : puis ne sachant que faire de possessions immenses qu'elle ne pouvait, ni s'annexer réellement, ni conserver avec sécurité, elle en a abandonné une partie, échangé une autre, et a fini par se borner à l'établissement de postes insulaires, dont elle a confié l'occupation et la garde à une sorte de féodalité marchande, qu'il lui a fallu, en dehors des lois mêmes qui présidaient à sa vie politique, improviser dans son sein — tandis qu'à Constantinople, au cœur de son commerce du Levant, elle a dû se contenter d'un monopole fictif, bientôt battu en brèche et finalement partagé (comme sous la domination grecque) par ses rivaux de Pise et de Gênes.

Enfin, dussé-je même renoncer à ces objections, et, mettant de côté le dilemme, dans lequel je viens de chercher à enfermer M. Streit, laisser à Venise *toute la responsabilité* DIRECTE du projet contre l'empire d'Orient, je ne pourrai m'empêcher de rappeler, que, cinq ans auparavant, Venise, jusque-là alliée fidèle ou plutôt auxiliaire salariée de l'empire, ne s'était brouillée avec Alexis III que sous la pression de Henri VI, et que, par conséquent, il conviendrait — même dans ces don-

[1] Zorzi Dolfin, f. 76 (d. Thomas, *Ueber die h. Ven. Chr.*, d. les *Bayer. Akad. Sitzungsber.*, 1864, t. II).
[2] Voir plus haut, p. 86, n° 2.

nées extrêmes — de faire remonter à la politique allemande, la *responsabilité* INDIRECTE des événements de 1204.

Si maintenant, revenant sur toute la polémique que je viens d'exposer, je cherche à dresser le bilan des résultats pratiques, qu'elle peut revendiquer, je constaterai qu'il doit en ressortir, d'abord une conclusion générale, que M. Hanotaux a bien formulée dans le compte rendu très-sage qu'il vient de faire du travail de M. Streit [1] : c'est que *le changement de direction de la quatrième croisade n'est pas dû à une seule et unique influence, s'exerçant isolément, mais à la résultante de plusieurs forces, représentant les intérêts divers qui se trouvèrent en jeu dans les événements de 1202-1203.* Venise, à cause des nécessités de son commerce, Philippe de Souabe, par politique traditionnelle, Boniface en raison des prétentions des Montferrat en Orient, le clergé latin (sinon Innocent III personnellement), leurré de l'espérance illusoire d'une union entre les deux Églises, peut-être enfin Philippe-Auguste, dont le rôle demanderait à être étudié de plus près [2], doivent garder chacun leur place distincte dans ce grand conflit d'ambitions — la théorie de l'accident étant, bien entendu, mise hors de cause.

De faits acquis d'une façon indiscutable, il y en a peu, je dois le dire, et deux seulement me paraissent démontrés sans espoir de revanche : c'est d'abord la partialité de Villehardouin, et, en second lieu, l'irresponsabilité d'Innocent III et l'ingérence de Philippe de Souabe dans le détournement de la croisade.

[1] *Revue critique*, 1877, t. I, pp. 318-319 (nº du 18 mai).

[2] Sur ce rôle il faut lire le passage suivant de Roger de Hoveden : « Eodem « anno (1200), Margaritus, dux piratarum, quem Henricus Romanorum impe- « rator excæcari fecerat, venit Parisius ad Philippum regem Franciæ, *et* « *obtulit ei quo*, si ipse consilio suo adquiesceret, *faceret eum imperatorem* « *Romanorum*, *vel* IMPERATOREM CONSTANTINOPOLITANORUM, *utrum si eligeret.* « *Cui rex Franciæ facilem præbens assensum, præparavit itineri suo neces-* « *saria*, in equis, et armis, et curribus et supellectilibus. Et Margaritus, a « rege Franciæ recedens, ut præpararet promissa, mandavit per universos « portus suæ dominationis, quod omnes galeæ suæ convenirent apud Brundu- « sium in occursum ejus : sed cum ipse Romam veniret, a quodam serviente « suo, quem ipse male tractaverat, interfectus est. Et tali casu interveniente, « rex Franciæ a desiderio suo fraudatus est. » (Rog. de Hov., éd. Stubbs, t. IV, pp. 121-122.) Cf. Streit, p. 25, et *Revue des questions historiques*, XVII, p. 348, n. 7, et XVIII, p. 20, n. 2. Richard Cœur de Lion avait aussi pensé à la conquête (Ernoul, p. 133).

Les autres points des débats — direction exercée par Boniface au nom du roi des Romains — rôle exclusif de Venise et de Dandolo dans les événements de 1202 — entente avec l'Égypte — demanderaient, avant d'être admis définitivement ou rejetés sans appel, à être abordés, examinés et discutés encore une fois. Mais comment? tous les textes connus ont été passés en revue; construire, à l'aide d'inductions nouvelles, de nouvelles hypothèses? L'exemple de Hopf, à qui sa compétence hors ligne sur ces matières n'a pas évité la chute posthume que l'on sait, n'est point fait pour y encourager.

Est-ce à dire qu'il faille renoncer désormais à traiter ces questions intéressantes, et se contenter des grandes lignes historiques que nous offrent, sur la matière, les essais à l'usage des gens du monde et les manuels du baccalauréat? Non évidemment, mais il faut se reporter aux conditions particulières qu'offrent à ceux qui veulent s'y livrer les études relatives aux croisades. Placées, en effet, à égale distance des temps obscurs du premier moyen âge et de la période moderne, les croisades passent alternativement, et comme au hasard des faits, de la stérilité des âges antérieurs à la richesse exubérante des époques voisines de nous, et nécessitent l'emploi intermittent des procédés spéciaux à l'histoire, soit des premiers, soit des secondes. Elles offrent de plus cette difficulté, qu'appartenant à la fois, mais indirectement, aux annales respectives de tous les pays divers qui y ont pris part, elles ne présentent presque jamais à l'historien qui veut en entreprendre l'étude l'aide qu'il trouverait, pour l'examen de faits purement nationaux, dans les travaux antérieurs des érudits de chacun de ces pays, et le forcent au contraire à passer constamment, dans la compilation et la critique des matériaux originaux qui lui sont nécessaires, d'un peuple et souvent d'une langue à une autre.

Ces difficultés ont écarté plus d'un travailleur sérieux : on se contentait en France, et l'on se contente encore aujourd'hui de Michaud, l'un des livres d'histoire les plus médiocres qu'ait jamais enfantés notre littérature.

Les travaux de recherche, d'examen et de classement, des manuscrits relatifs aux croisades, aussi bien que la bibliographie et la critique des sources imprimées, sont encore à faire presque entièrement; les chartes sont perdues dans des

recueils où elles gisent ignorées et le plus souvent mal datées; les itinéraires des princes chrétiens et arabes qui ont pris part aux événements ne sont pas établis. Jusqu'à ce que toutes ces élaborations préliminaires soient terminées ou du moins suffisamment avancées, toute étude de longue haleine, sortant de limites chronologiques très-étroites, ne pourra être utilement abordée, et il faudra se contenter de suivre avec modestie et persévérance l'œuvre ingrate de publication des textes, à laquelle ont su se borner des érudits aussi éminents que Du Cange ou Martène.

Si maintenant des croisades en général je passe à la quatrième en particulier, je trouve que nous ne possédons encore qu'une faible partie des matériaux dont nous devrions disposer[1]: Venise qui nous fait assister à l'aurore d'une véritable renaissance historique, dont l'*Archivio storico veneto* est l'organe autorisé, n'a pas encore pris la parole dans la question. Qui dit qu'elle ne tirera point de ses archives publiques ou privées, de nouveaux documents, aussi importants que la charte de Ljubic? Les chroniques vénitiennes commencent à peine à être soumises à une critique intelligente : il n'y a que quelques mois, qu'étudiant les sources d'André Dandolo, M. Simonsfeld a découvert que tous les passages relatifs à la quatrième croisade, contenus dans ce chroniqueur, devaient être reportés à Paulin de Pouzzoles[2], auteur plus ancien.

Parmi les Arabes, Abu Schâmah viendra contrôler Abulféda, à qui l'on peut reprocher d'être encore, pour les affaires musulmanes de cette époque, le *testis unus, testis nullus* du proverbe.

Avec des matériaux plus nombreux et meilleurs, on pourra alors refaire, avec plus d'autorité, le travail chronologique de M. Klimke, et aborder, avec plus de hardiesse, des problèmes qu'une différence de mois, et souvent de jour, peut faire résoudre tantôt par la négative et tantôt par l'affirmative.

Je sais bien que, dans les questions qui, comme celle du changement de direction de la croisade, ont eu le malheur d'être traitées, dès le principe et prématurément, d'une façon trop passionnée, l'attitude que chacun a été forcé de prendre

[1] Voir *Exuviæ C. P.* præf., pp. xxiij-xxxv.
[2] H. Simonsfeld, *Andreas Dandolo und seine Geschichtswerke* (München, 1876, in-8°), pp. 115-120.

dans la discussion, rend plus tard l'impartialité bien difficile, et que — publiât-on cent textes nouveaux — il pourra se faire qu'aucun ne soit trouvé décisif, tant est commode le procédé qui consiste à mettre en doute l'authenticité d'une pièce gênante, à changer une souscription qui embarrasse, à diminuer la valeur d'un témoignage, en l'accusant de partialité, et rejetant, par exemple, tout texte génois hostile à Venise, et tout texte vénitien défavorable à Gênes.

Cependant il est certain que, pour se battre, il faut des munitions, et qu'au point où en sont parvenus les débats, les arguments font défaut. En ce qui me concerne, j'attendrai pour rentrer dans la discussion qu'il se produise d'autres documents, et je me garderai de revenir, encore une fois, tourner dans un cercle qui me semble, pour le moment, une issue.

Comte Riant.

Note complémentaire de la page 90.

Cette contrebande reprit de plus belle quelques années plus tard (Constitutions de Boniface VIII, 12 mars 1295, d. Mas Latrie, II, 92-93. Voici ce qu'en disait, en 1315, frère Guillaume d'Adam, dominicain, qui avait passé toute sa vie à parcourir l'Asie, et mourut archevêque de Sultamals :

« Primo igitur ministrantur necessaria Sarracenis per mercatores......
« Venetos..... Ad quod sciendum quod Sarraceni Egipti non habent ex se
« ferrum, nec ligna, nec picem navalem, nec pannos laneos ad induendum,
« nec oleum, vinum, nec bladum interdum ad comedendum, nec sufficienter
« homines ad eam inhabitandum, set per predictos mercatores, ministros
« inferni falsos Xristianos, hec omnia ministrantur et tam habunde, ut ali-
« quando de hiis in Alexandria Egipti, que ad hoc portus et porta damp-
« nacionis est, tanta habundantia habeatur, ut pro parvo precio et quasi pro
« nichilo habeatur. Portatur ergo eis ferrum et omnia que de ferro fiunt, ut
« sunt gladii, lancee, ferra iaculorum et telornm, lorice, galilee (*sic*) et alia
« que necessaria esse possunt ad invadendum Xristianos, vel eidem resi-
« stendum, si passagium esset vel ad defensionem propriam et munimen,
« ita quod ut si hec per illos, ut premittitur non portarentur in Egiptum non
« invenirentur in ea lancee, nec ligones. Portantur eciam ligna ad domifi-
« candum, asto pro lanceis, pro sagittis, pro iaculis, buxum et alia ligna
« apta pro arcubus et balistis, tabule pro galeis navibus et lignis pirraticis,
« et eciam ipsimet Xristiani, nequete, talia vasa eisdem Sarracenis compo-
« nunt et fabricant et fabricare insuper eos docent, vel huiusmodi vasa iam
« facta in hiis partibus eis vendunt, que Sarraceni a seipsis haberi nequeunt
« ne fabricare sicunt; et quod horrendum est se eis umgunt ad exequen-
« dum navale officium et piraticum ad expoliandum Xristianos vel eciam
« captivandum. »

(Guillelmi Adæ. *De modo extirpandi Sarracenos*, ad Raimundum Guilhermi de Fargis, cardinalem, Clementis V, et sorore nepotem, Cod. Basil. A I 28, ch. s. xv, in-fol., f. 233 b.)

La plupart des auteurs de projets de croisades répètent les mêmes plaintes; voir surtout Hélian de Verceil, d. Feher-Struve, *SS. RR. G.*, II, 528.

LE CARDINAL

DE LA ROCHEFOUCAULD

RÉFORMATEUR

En 1619, à la mort de Benjamin de Brichanteau, évêque de Laon et abbé de Sainte-Geneviève de Paris, les chanoines de l'abbaye avaient élu à la première dignité de leur monastère le propre frère du défunt, Philibert de Brichanteau, qui s'engageait à prendre l'habit et à faire profession. Il fallait l'agrément du roi. Le cardinal François de La Rochefoucauld, parent des Brichanteau par leur mère, Catherine de La Rochefoucauld de Barbésieux, consentit, sur les désirs de la famille, à faire une démarche auprès de Louis XIII. Le roi écouta l'éminent solliciteur. « Je souscris à votre demande, dit-il, pourvu que « l'abbaye soit pour vous. » Voyant l'étonnement du cardinal, il ajouta : « Oui, à votre prière, j'accorde à Philibert l'évê- « ché de Laon et l'abbaye de Barbeaux; mais vous, vous « accepterez Sainte-Geneviève pour y introduire les réformes « nécessaires : elle est située dans la capitale, et le bien qui « s'y fera sera d'un salutaire exemple. »

Comment accepter pour soi un bénéfice qu'on vient solliciter pour un autre, et surtout quand cet autre est un parent ? D'autre part, l'abbaye ne pouvait, dans ce cas, être donnée qu'en commende; et, outre que Sainte-Geneviève n'avait jamais été réduite à cette condition, les commendes étaient un véritable abus dans l'Église. Toutes ces raisons furent présentées au roi,

avec prière, pour conclusion, de vouloir bien agréer un respectueux refus.

« Mais, reprit le roi, je n'entends pas faire perdre à « l'abbaye son caractère; je n'entends pas, en vous la don- « nant, enfreindre sa règle, mais l'y ramener. » Le roi persistant dans sa résolution, le cardinal demanda quelques jours de réflexion et ne reparut plus à la cour.

Huit jours étant écoulés, Louis XIII, sans plus attendre de réponse, fit remettre au cardinal le diplôme de nomination que celui-ci accepta par obéissance, mais pour le rendre aussitôt, parce qu'il y était dit que la collation était la récompense de services rendus, *intuitu servitiorum*. C'était le style de la chancellerie de l'État, que le cardinal avait toujours improuvé. « Ces expressions, dit-il, sentent le profane; et de même que je « ne voudrais pas rendre des services au roi en vue de bénéfices « ecclésiastiques, ainsi je n'estime pas qu'il me veuille conférer « des bénéfices ecclésiastiques eu égard seulement aux services « à lui rendus : autre est la destination des biens de l'Église. »

Avant de se prononcer, le cardinal demanda encore un délai de quelques jours. De louables scrupules ne cessaient d'agiter sa conscience. Tout cela lui paraissait trop irrégulier : il n'était pas chanoine; comment devenir abbé? Des personnes aussi éclairées que pieuses furent appelées à donner leurs conseils, à résoudre la question. En soi, l'irrégularité était incontestable; mais, dans l'espèce, elle devait disparaître devant cette considération majeure : la nécessité de la réforme et, dans l'abbaye, aucun chanoine pour l'introduire; et, d'ailleurs, quand pour l'œuvre heureusement accomplie l'on n'aurait plus rien à craindre, qui empêcherait l'abbé commendataire de se démettre en faveur d'un abbé régulier?

En présence de ces raisons, et sous le bénéfice de cette éventualité, le cardinal fléchit. Le diplôme royal fut expédié à Rome; et, sur la demande du nouvel abbé, l'on inséra cette clause dans les bulles : « En cas de mort, de résignation ou de tout autre mode de cession, l'abbaye ne sera plus donnée en commende, mais elle sera pourvue d'un abbé régulier capable, absolument comme si elle n'eût jamais été en commende entre vos mains [1]. »

[1] *Gall. christ.*, tom. VII, col. 774 776.

I

Le cardinal François de La Rochefoucauld n'était pas à ses débuts de réformateur de maisons religieuses.

Abbé de Tournus dès sa première jeunesse, il put, aussitôt que l'âge et l'esprit ecclésiastique lui permirent de se rendre compte des choses, constater combien l'état religieux laissait à désirer dans cette abbaye. La sécularisation lui parut le remède nécessaire, et il l'obtint de la cour de Rome : les moines devinrent des chanoines séculiers[1]. Plus tard, il eût adopté une autre mesure.

Devenu, à la mort de son jeune frère, en 1604, abbé de Saint-Mesmin, près Orléans, il trouva de plus grands désordres encore. Cette fois, il ne voulut pas avoir recours à la sécularisation, parce qu'il avait mieux à faire. Saint-Mesmin était, comme Tournus, une abbaye de bénédictins. Il voulut la maintenir à cet ordre illustre, mais en y introduisant la règle de la famille des feuillants, cisterciens réformés de la fin du siècle dernier, et dont l'austère régularité jetait alors beaucoup d'éclat. Le pape et le roi donnèrent leur approbation au noble projet. Les feuillants furent établis à Saint-Mesmin ; et,

[1] François de La Rochefoucauld conserva l'administration du monastère qu'il avait soin de visiter, et la jouissance du revenu abbatial dont il faisait le plus noble usage. « Estant une fois à Tournus, raconte La Morinière, un bon vieillard qui n'avoit que peu de bien et beaucoup d'enfans, vint pour le saluer, menant avec luy un petit garçon de neuf ou dix ans. Et comme il n'estoit pas malaisé de l'aborder, il entre facilement dans sa chambre et luy fait la révérence et le compliment à sa mode. Monsieur le cardinal l'ayant receu fort humainement, luy demande entr'autres choses si cet enfant estoit à luy. — « Ouy, Monseigneur, répond le bon-homme, je vous l'ay amené. — Et pour- « quoi faire? repart Monsieur le Cardinal en souriant. — Parce que, dit-il, « Monseigneur, je vous paye la dixme de tous les fruicts que Dieu m'envoye ; « et parce qu'il m'a donné onze enfans, voicy le dixième que je vous présente. « — Certes, répond le cardinal, il est raisonnable ; or sus laissez-le-moy et ne « vous en mettez plus en peine ; je le reçoy volontiers et je vous promets d'en « avoir soin. » Le vieillard, ravy du succez de sa bonne rencontre, se retire bien content après luy avoir fait les actions de grâces de la faveur qu'il venoit de recevoir. Dès aussi-tost on fait habiller le petit garçon, quoy qu'il ne fust pas encor capable de rendre grand service, et Monsieur le cardinal l'affectionna tousjours beaucoup depuis. » (*Les Vertus du vray Prélat représentées en la vie de Monseigneur l'Éminentissime Cardinal de La Rochefoucault*, Paris, 1646 in-4°. pp. 305, 306.)

quant aux anciens religieux, on leur assura une pension leur vie durant [1].

Évêque de Clermont depuis 1585, élevé à la dignité de cardinal en 1607, François de La Rochefoucauld fut transféré au siége de Senlis en 1610.

Depuis longtemps, l'antique abbaye de Saint-Vincent en cette ville se trouvait dans le plus lamentable désarroi. Bien des tentatives avaient été faites pour la rendre, sinon à sa splendeur d'autrefois, au moins à une vie régulière. Les magistrats de la cité s'en étaient préoccupés. Le parlement de Paris avait cru devoir intervenir. La justice elle-même avait dû frapper de grands coupables. Rien n'avait réussi. Telle était la triste situation de l'abbaye, quand le cardinal fit prendre possession de son nouveau siége.

Pourtant, un digne chanoine, du nom de Rançon, essayait, par son zèle et sa parole évangéliques, de jeter dans les âmes les premières semences de la réformation. Maître des novices, il avait compris que c'était en eux qu'il fallait placer les saintes espérances. Aussi cherchait-il par tous les moyens à leur inspirer l'esprit de l'état religieux. Mais, — telle est la puissance du mauvais exemple, — le succès ne répondait pas aux efforts du maître. Deux chanoines, néanmoins, touchés de la vie exemplaire de Rançon autant que de ses sages conseils, rentrèrent en eux-mêmes pour s'amender sans retard ; ils s'appelaient Baudoin et Branche. Le jour même de l'entrée du nouvel évêque dans sa ville épiscopale, en 1613, plus de trois ans après sa translation et à son retour de Rome, où il avait rempli quelque temps la charge de vice-protecteur des affaires de France, un jeune homme de dix-neuf ans, appartenant à une honnête famille de Paris et animé de l'esprit religieux, se présentait à l'abbaye pour y être reçu. Quelques mois après, le 7 février 1614, il prenait l'habit, pour faire profession, à la suite d'un fervent noviciat, au mois de mars de l'année suivante. C'était une précieuse recrue. Faure (c'était le nom du jeune chanoine) se lia naturellement avec Baudoin et Branche, car, pour Rançon, il avait dû, devant la persécution, quitter l'abbaye et même, en expiation de son zèle, passer plusieurs mois dans les prisons de l'officialité. Tous trois

[1] *Les Vertus du vrai Prélat, etc.*, pp. 548, 549.

allaient devenir, avec l'appui de l'évêque, les heureux agents de la transformation tant désirée. Mais ce ne fut pas sans avoir à soutenir bien des luttes, à subir bien des épreuves. Leur vie vraiment canonique étant la condamnation vivante et continuelle de la vie dépravée des autres, ne pouvait leur attirer de la part de ceux-ci que tracasseries, haine, vexations.

Déjà l'évêque, instruit de pareils désordres, avait répondu que tout cela aurait un terme, dût-il faire sentir le poids de sa crosse. Les états généraux le retinrent quelque temps loin de son diocèse. A son retour, il voulut constater par lui-même l'état moral et religieux du chapitre. Un certain jour de fête, il vint à l'abbaye sans être attendu, et il put se rendre compte de la vie joyeuse qu'on savait y mener. Le prieur fut aussitôt invité à donner sa démission, et, comme il faisait le récalcitrant, l'évêque lui accorda huit jours de réflexion pour prendre ce parti, sinon il aviserait lui-même. Le prieur céda. Un autre fut élu, mais seulement pour trois ans. Les commencements de l'administration promettaient. C'était, de la part du nouveau prieur, prudence humaine, habileté, calcul, plutôt que zèle vrai, religion sincère. Aussi s'arrêta-t-il bien vite : et même les trois vertueux chanoines devinrent l'objet de ses poursuites malveillantes. L'évêque menaça. Mais que pouvaient produire des menaces, des coups même, quand le mal était si profond ? Heureusement la Providence s'en mêla : six des chanoines les moins édifiants ou les plus pervertis furent, en assez peu de temps, frappés de mort, et un septième dut même expier un crime sous les coups de la justice humaine.

Avec eux prenait fin l'ardente, déplorable et toujours victorieuse opposition. C'était même le moment d'élire un prieur. Nos trois chanoines allèrent trouver l'évêque pour le prier de venir rehausser l'élection par sa présence, ce qu'il s'empressa de promettre. Au jour fixé, après avoir assisté à la messe solennelle du Saint-Esprit, il se rendit à la salle du chapitre où, prenant la parole, il entretint, pendant une heure, les chanoines de l'excellence de la vocation religieuse, du bonheur qu'on goûte dans ce sublime état, des fruits spirituels qu'on y recueille, et il termina en exprimant sa ferme espérance de voir bientôt la maison canoniquement transformée.

Baudoin fut élu à l'unanimité prieur triennal; mais il ne consentit à donner son adhésion qu'à la condition d'une promesse faite sincèrement par les religieux, devant Dieu et l'évêque, à savoir, qu'ils vivraient dans l'étroite observance de leurs vœux et de la règle. La condition fut acceptée. L'engagement devait être tenu. L'heure de la réformation était donc véritablement sonnée.

Mais c'était, en même temps, l'heure d'une réformation générale pour l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Commencée à Saint-Vincent de Senlis sous les auspices du cardinal François de La Rochefoucauld, la réformation allait être appliquée par lui à Sainte-Geneviève de Paris, pour s'étendre ensuite à toute la France [1].

Le cardinal prit possession de l'abbaye de Sainte-Geneviève au mois d'octobre 1619.

L'œuvre réformatrice était sa grande préoccupation. Il n'avait accepté que dans ce but cette nouvelle dignité.

Certes, il faut le dire, la célèbre abbaye n'était plus ce qu'elle avait été autrefois. De décadence en décadence, elle en était arrivée à mettre sous les pieds et la règle canonique et l'esprit religieux et la culture intellectuelle. Même sous ce dernier rapport, le dépôt littéraire et scientifique, jadis si péniblement formé [2], avait été dissipé : l'abbaye ne possédait plus dans sa bibliothèque ni imprimés ni manuscrits [3]. Des documents nous révèlent un fait qui plus tard arrachait des larmes à un savant génovéfain, du Molinet : Benjamin de Brichanteau, lorsqu'il fut promu à l'évêché de Laon, avait laissé à son aumônier l'administration du temporel de l'abbaye. Celui-ci se montra tellement zélé pour la bourse de son maître, que, dans le but de se procurer des livres de chant

[1] Pour la réformation à Saint-Vincent de Senlis, B. S.-G., ms. fr. H. 21[3], in-fol. : *Histoire des Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin de la Congrégation de France*, pp. 1-100. Voir aussi La Morinière, *Les Vertus du vray Prélat...*, p. 551 et suiv., et *La Vie du Révérend Père Charles Faure*, Paris 1698, in-4°, p. 14 et suiv.

[2] B. S.-G., ms. fr. H. 21[2], in-f°, p. 879 : « Il ne faut pas douter que ces sçavants personnages (les savants de l'abbaye) qui avoient l'estude des bonnes lettres en si grande vénératiou, n'ayent eu soin de composer une nombreuse bibliothèque et d'amasser un grand nombre de volumes pour les cultiver, autant que les temps leur permettoient. »

[3] Du Molinet, Préface du *Cabinet de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève*, Paris 1692.

devenus nécessaires, il se permit de vendre à vil prix, au poids du papier, un certain nombre de manuscrits de la bibliothèque [1].

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé?

« Cette maison, écrit le même historien, était tombée en ce temps là dans la relâche et le désordre par le malheur des guerres et la corruption des temps et peut-être aussi par la négligence des abbés qui avaient plus de soin du temporel que du spirituel, obtenant des titres d'évêques *in partibus* et voulant paraître parmi les grands, quoiqu'ils fussent de basse extraction et n'eussent point d'autres armes plus considérables pour relever leur noblesse que les épis et les gerbes qu'ils avaient tirés de la grange de leurs pères qui étaient laboureurs...., au lieu de chercher leur gloire dans leur vertu et leurs propres mérites [2]. »

Complétons la pensée de l'historien sur un point particulier: nous avons en vue les résignations presque continuelles d'abbés devenus impotents ou aspirant au repos, ces actes conditionnels où le résignant faisait choix de son successeur. Sans doute, ces résignations étaient parfaitement canoniques, puisque l'autorité pontificale leur donnait la sanction requise. Mais que devenait alors le droit d'élection consacré par la règle? Et l'amitié, qui avait infailliblement quelque part dans ces sortes de traités, était-elle toujours une bien sûre conseillère? En tout cas, l'élection n'offrait-elle pas plus de garanties? Il y a plus. Ces résignations, d'ordinaire, emportaient des réserves sur les revenus de l'abbaye. N'était-ce donc pas s'éloigner de l'esprit de pauvreté comme de la loi qui le consacrait? Or — qui ne le sait? — l'exemple parti d'en haut exerce trop souvent une influence fatale.

Le nouvel abbé comprenait toute la gravité du devoir qui lui incombait. Mais, à l'exemple de la Providence qui règle tout avec poids et mesure, il fallait ne rien brusquer, disposer au contraire prudemment les âmes pour mieux assurer le succès.

Souvent il réunissait les chanoines, traitait devant eux de

[1] B. S.-G., ms. fr. H. 21, in-fol., p. 452. Du Molinet, l'auteur du ms., ajoute: « Plusieurs bibliothèques de Paris s'en sont accommodées; j'en ay trouvé quelques-uns en icelle du cardinal Mazarin, et j'en ay rencontré d'autres chez des libraires, que j'ay racheptés. »

[2] Même ms., p. 435.

la vie canonique, leur expliquait en quoi consistait la parfaite observance des vœux, les exhortait à mener en tout une vie conforme à leur sublime vocation, leur citant comme exemple Saint-Vincent de Senlis. Il voulait même que les génovéfains pussent s'édifier des vertus qu'on pratiquait dans cette abbaye; et, pour cela, il les envoyait successivement y faire quelque séjour. En même temps, il tenait la main à ce que les constitutions écrites et les usages légitimement introduits fussent observés; mais ce n'était pas sans rencontrer des difficultés. Deux ans s'écoulèrent ainsi.

A la fin d'octobre 1621, il pria les supérieurs des ordres réformés de Paris et quelques religieux des plus recommandables par la science et la piété, de vouloir bien se réunir chez lui, afin de l'aider de leurs lumières. Il leur soumit son important projet, en leur demandant quels seraient les moyens les plus propres à faire réussir la sainte entreprise. De l'assemblée sortit un règlement qu'on proposerait à l'acceptation franche, sincère des chanoines :

« 1° Les permissions de sortir de la maison, quand il faut coucher hors d'icelle, doivent être données par l'abbé, et, pour aller à la ville, le prieur claustral les donnera.

« 2° Le prieur claustral est obligé à la même permission de l'abbé, et, s'il est curé, il suffira que ladite permission lui soit baillée une fois pour toujours pour ce qui concerne seulement les fonctions de ladite cure. Le même sera observé par les autres religieux qui auront des cures.

« 3° Le prieur claustral et les autres ayant offices en ladite abbaye, prendront garde que toutes choses soient bien observées selon la règle et les constitutions approuvées de ladite abbaye pour chacun d'eux.

« 4° En ce qui sera d'extraordinaire, comme réceptions de novices, professions d'iceux et établissement d'officiers, réformations, mortifications et toutes autres introductions des choses nouvelles, rien ne sera fait que le prieur n'en ait communiqué à l'abbé.

« 5° L'abbé commettra un sacristain pour le soin de la sacristie députée pour les séculiers qui voudront célébrer la sainte messe en ladite abbaye; commettra aussi un religieux pour être maître des novices en la conduite régulière.

« 6° Tout ce que les religieux de la communauté ont ci-devant possédé en particulier, sera mis en commun et administré par celui des religieux qui sera commis par l'abbé. Les religieux curés qui mettront le revenu de leurs bénéfices en commun, seront pourvus libéralement de tout ce qui leur sera nécessaire. Aux autres religieux qui ont des bénéfices, non curés, il n'est jugé raisonnable de leur donner plus qu'au reste des autres religieux.

« 7° Les religieux ne se peuvent confesser qu'à ceux qui seront approuvés par le supérieur de la maison, (qui) peut réserver à soi les cas exprimés en la bulle de Clément VIII sur ce sujet..... Au cas que les religieux se trouvent éloignés, en voyage ou autrement, ils se pourront confesser aux prêtres approuvés par les ordinaires des lieux où ils seront, avec condition toutefois que, s'ils étaient tombés, que Dieu ne veuille ! en quelque cas réservé, ils pourront être absous par les susdits prêtres approuvés par l'ordinaire, mais avec obligation de se représenter au supérieur étant de retour en ladite abbaye.

« 8° Tous les religieux seront traités également, sauf les malades et les débiles, et leur sera charitablement pourvu selon leur nécessité, ainsi que veut la règle de Saint-Augustin...

« 9° Aucuns serviteurs ne seront reçus que par la permission du supérieur...

« 10° Tout ce qui sera nécessaire pour les malades, leur sera charitablement administré selon qu'il sera ordonné par le médecin de l'abbaye, lequel ne sera appelé sans permission du supérieur.

« 11° Les novices et autres religieux qui auront permission du supérieur pour étudier, vaqueront à cet exercice selon le formulaire qui en sera dressé pour le lieu, la forme et la dispense de l'office au chœur.

« 12° L'année échue, la profession sera faite entre les mains du supérieur. Et en attendant qu'il y ait des religieux en ladite abbaye qui puissent enseigner les lettres, leur sera baillé par le supérieur un précepteur ou maître d'étude laïque, lequel sera logé et nourri. Il est expédient que les novices qui sont à présent en l'abbaye, ne fassent profession qu'une année après la réformation embrassée.

« 13° L'année échue, la profession sera faite entre les mains du supérieur publiquement avec le formulaire qui sera advisé.

« 14° En l'absence de l'abbé hors la ville, le prieur claustral fera ce que l'abbé peut pour ce qui concerne la conduite ordinaire, et pour l'extraordinaire sera attendu son retour ou lui sera donné avis par lettres et, si son absence devait être éloignée de plusieurs mois, ledit abbé pourvoira à l'ordre qu'il faudra observer en cela durant son absence, et en cas que l'abbé n'y puisse pourvoir, ce sera à faire au chapitre d'y pourvoir [1]. »

En définitive, ces quatorze articles n'étaient guère — pouvait-on faire mieux ? — que la reproduction de ce qu'il y avait de principal dans le *Liber ordinis*, la règle adoptée par l'abbaye à la première réformation, en 1148, et dans la constitution que Benoît XII avait donnée touchant l'ordre canonique. Quelques

[1] B. S.-G., ms. fr. H. 21³, in-fol. : *Histoire des Chanoines réguliers*..... pp. 133-136; et *Vie* du card., par La Morinière, p. 577.

points seulement se trouvaient mieux précisés ou plus développés.

Le règlement ne pouvait donc rencontrer raisonnablement d'opposition. Il y eut même des chanoines qui l'accueillirent avec joie pour le pratiquer avec fidélité. On eût dit qu'une vraie, une sérieuse rénovation s'inaugurait. Ce fut en vain qu'on l'espéra un moment. L'esprit de pauvreté était trop méconnu ; et là se rencontra le premier écueil : on allait parfois jusqu'à se disputer les objets de la communauté, se quereller pour les meilleurs habits.

Le cardinal comprit qu'il faudrait prendre d'autres mesures, qu'une plus grande autorité surtout lui serait nécessaire. Cette autorité, il espérait s'en voir bientôt revêtu. Rome, sur la demande du roi, devait la lui accorder.

Mais, en attendant, il voulut faire consacrer par la couronne un article de la réforme qu'il projetait : c'était de rendre élective et triennale la dignité d'abbé. Il s'adressa donc à Louis XIII qui s'empressa de faire droit à sa demande par lettres patentes du mois de février 1622. Ces lettres portaient : Après « le décès ou démission » du titulaire actuel, la « dignité d'abbé de Sainte-Geneviève sera élective de trois ans en trois ans ; ... en l'élection n'assisteront que les religieux qui auront accepté ladite rèformation et vivront en l'entière observation d'icelle, et ladite élection sera faite par eux de telle personne vivant en ladite règle et réformation qu'ils jugeront la plus propre en leur conscience. » Le roi renonçait même à ce qu'il appelait son « droit de nomination. » Il autorisait encore le cardinal, l'œuvre accomplie, à faire élire successivement des abbés ou prieurs triennaux qui seraient ses coadjuteurs, « pour par ce moyen les duire et enseigner du devoir et exercice » de la charge [1].

[1] B. S.-G., même ms., pp. 137-140. Les lettres patentes datées de Paris, sont transcrites intégralement. D'autres lettres patentes, données à Saint-Germain-en-Laye, vinrent confirmer celles-ci, en novembre 1626 (*Ibid.*, pp. 303-309). Elles sont reproduites, même Bibl., ms. fr. H. 22[9], tom. IX du Recueil général de pièces, pp. 177-184.

II

Les pouvoirs que Rome allait conférer au cardinal, s'étendraient au-delà de Sainte-Geneviève. Tel était l'état des monastères en France, qu'une réforme plus ou moins radicale se faisait presque partout désirer[1]. L'épiscopat l'appelait de ses vœux, ne pouvant agir assez efficacement. Dans ces circonstances, l'autorité royale crut devoir prendre l'initiative. Voici comment, et le mémoire adressé au Saint-Siége explique pourquoi.

Donc un mémoire approuvé en conseil royal fut envoyé au

[1] Les mémoires où nous puisons, marquent en ces termes les trois causes principales de la décadence des monastères dans le royaume. — On en remarquera deux que nous avons signalées en ce qui concernait Sainte-Geneviève. — « La guerre causa une licence si universelle dans la plupart des monastères, qu'en peu de temps la soumission et la dépendance, qui sont comme les nerfs de la discipline régulière, en furent entièrement relâchées. Il n'y eut plus d'autre loi ni d'autre règle que celle des armes. Les officiers de guerre se faisant obéir au lieu des supérieurs, les religieux quittoient leurs monastères, et plusieurs, comme je l'ay appris de ceux-là mesmes qui l'ont veu, quittoient la robe et le bréviaire pour aller prendre party dans quelques compagnies de soldats. Combien de monastères ont esté renversez ! Combien d'églises brûlées ! Et en quelle désolation et profanation ont esté réduits tous les lieux saints et réguliers !

. . . .

« L'hérésie a exercé des cruautez inouïes sur tous les religieux. Elle n'a rien épargné pour effacer toutes les marques de religion dans les églises, les monastères et les lieux saints. Elle a employé le fer et le feu pour les détruire. Elle a dispersé et mis en fuitte ceux qui les habitoient; et ce qui est encore plus étrange, c'est que plusieurs d'entre eux, préférant leurs plaisirs à leur conscience, par une malheureuse liberté embrassèrent leur party, faisant banqueroute à la foi et à la religion.

« Les commendes qu'un sçavant jurisconsulte appelle : *Pestis et exitium totius Reipublicæ christianæ, la peste et la ruine de toute la République chrestienne*, n'ont esté guère moins pernicieuses à l'Église et aux ordres religieux que les guerres et l'hérésie. Elles ont premièrement apporté la diminution de l'office divin par le retranchement du nombre des religieux; elles ont introduit la dissolution dans le cloître par la demeure de plusieurs séculiers; et enfin elles ont esté cause que les bâtiments sont demeurez en ruine sans estre réparez, que les droits et les biens des monastères se sont perdus et aliénez; en un mot, que toutes choses sont tombées en une confusion incroyable.

« C'est de la sorte que la guerre, l'hérésie et les commendes réduisirent les ordres réguliers sur la fin du siècle passé en un estat le plus déplorable qu'il ait pu jamais avoir esté... » (Même ms. : *Histoire des chanoines réguliers*....., pp. 7-9.)

marquis de Cœuvres, notre ambassadeur à Rome, pour être présenté au pape. Paul V était prié de vouloir bien confier à quelques prélats français l'urgente mission de la réformation monastique dans le royaume. Le roi ne voulait pas en charger des laïques, et, d'ailleurs, si l'on abandonnait ce soin à la magistrature, il y aurait usurpation de juridiction. L'action de l'épiscopat était limitée, entravée : on opposait en maints endroits les priviléges de l'exemption. Recourir à la congrégation des réguliers n'était pas conforme aux usages, et même, en ce cas, de regrettables lenteurs devenaient inévitables. Le pape, d'après le droit coutumier et concordataire, ne pouvait se réserver personnellement la connaissance directe des faits qui devaient être jugés sur les lieux. La seule mesure sage, canonique, efficace à adopter, c'était donc une délégation de pouvoirs. Déjà, plusieurs fois, semblables délégations avaient été accordées pour des cas particuliers ; mais aujourd'hui, le mal se trouvait trop étendu pour ne pas demander une délégation générale [1]. On proposait même plusieurs noms au saint-père [2].

Rome opposa quelques difficultés. L'affaire n'était-elle pas trop grave pour être confiée à une simple commission ? D'autre part, il y avait des droits à sauvegarder : c'étaient ceux des généraux d'ordre ; car comment, en pareil cas, les isoler de leurs propres familles ou, du moins, les dépouiller de la haute direction qui leur appartenait ?

Ces difficultés, le conseil royal essaya de les résoudre ou de les aplanir. Le saint-père le savait, ceux qui étaient proposés pour composer le commission présentaient toutes les garanties désirables : l'esprit de Dieu qui les animait, l'intégrité de la vertu, l'honorabilité de la situation, la science qui juge, l'expérience qui guide, la prudence qui ne précipite rien. Deux

[1] *Hist. des chan. régul.*, pp. 105-110, où le mémoire est longuement analysé.

[2] C'étaient les cardinaux de La Rochefoucauld et de Retz, les archevêques de Lyon et de Sens, les évêques d'Angers et de Soissons, d'Arbouze, abbé élu de Cluny, Largentier, abbé de Clairvaux, le P. Séguiran, jésuite, dom Ogier, chartreux, le P. Honoré Champigny, capucin, dom Eustache Asseline, feuillant.

On aurait proposé ensuite comme devant faire également partie de la commission : Le P. de Bérulle, depuis cardinal, le P. Arnoux, jésuite, Michel de Marillac, qui devint peu après garde des sceaux, le sieur de Hagen, Mathieu Molé, procureur général du parlement de Paris. (*Ibid.*, pp. 110-111.)

généraux d'ordre, les abbés de Cluny et de Clairvaux, étaient appelés à faire partie de la commission. Quant aux autres, même ceux qui habitaient l'Italie et l'Espagne, ils seraient admis à prendre rang parmi les commissaires.

Plusieurs cardinaux appuyèrent les demandes de la cour de France. L'assistant du général des jésuites, Christophe Balthazar, prêta également un précieux concours. Enfin, après plus de deux années de négociations, le cardinal de Sourdis, chargé des affaires de France, au retour du marquis de Cœuvres, put enfin obtenir le bref désiré, que signa Grégoire XV, le 8 avril 1622.

Le pape ne nommait pas de commission. Il conférait au cardinal de La Rochefoucauld, pour six ans, puissance pleine et absolue, avec droit de coercition ecclésiastique, à l'effet de réformer, en France, les ordres de Saint-Augustin, de Saint-Benoît, de Cluny et de Cîteaux. Un des moyens indiqués était l'institution de congrégations spéciales, soit qu'on reconstituât solidement les anciennes, soit qu'on réunît en corps les monastères indépendants. Le saint-père enjoignait, en même temps, au cardinal de se concerter, en leur demandant leur avis et leur concours, avec les supérieurs et les meilleurs religieux de ces divers ordres[1].

Le roi reçut le bref à Saint-Jean d'Angély, le 28 du même mois, et l'expédia aussitôt au cardinal. Le 15 juillet suivant, il signait, à Carcassonne, des lettres patentes qui, donnant force de loi civile à l'acte pontifical, établissaient juges de tous les différends qui pourraient surgir dans l'application, le cardinal de Retz, l'archevêque de Bourges, les évêques d'Angers et de Senlis, avec les conseillers d'État de Châteauneuf, Jeannin, de Caumartin, de Roissy, de Marillac et d'Aligre, avec les deux maîtres des requêtes, La Poterie et Lezeau. Le roi mandait, en même temps, à tous juges et officiers de justice dans le royaume de donner assistance et main-forte, quand ils en seraient requis, à l'exécution des ordonnances et règlements du commissaire apostolique[2].

[1] Le bref est imprimé dans le *Gall. christ.*, *Instrument.*, col. 168-169.

[2] Les lettres patentes sont transcrites dans le ms. précité : *Histoire des chanoines réguliers.....*, pp. 119-124.

C'est ce même manuscrit qui nous fait connaître les négociations avec Rome, pp. 105-119.

Que le lecteur ne croie pas à une distraction de notre part, lorsque tout à l'heure nous avons nommé l'évêque de Senlis comme faisant partie de la commission judiciaire. Le cardinal avait renoncé, au commencement de l'année, à son évêché, pour mieux se consacrer à l'œuvre qu'il avait tant à cœur. Cette même année, il est vrai, le roi le nomma premier ministre, à la place du cardinal de Retz (Henri de Gondi), poste qu'il occupa de 1622 à 1624, et dans lequel il eut pour successeur le cardinal de Richelieu [1]. Mais les affaires de l'État ne lui firent perdre de vue ni ses devoirs d'abbé, ni sa grave mission de commissaire apostolique.

Le cardinal commença par se donner un conseil. Il savait cette parole de l'Esprit-Saint : *La sagesse habite dans les conseils et inspire l'intelligence des conseillers* [2]. C'était aussi l'esprit, sinon la lettre, du bref pontifical. Ce conseil fut formé des supérieurs des monastères les mieux réglés de la capitale, auxquels on adjoignit quelques religieux. Dans la première séance, il fut entendu, selon le désir du cardinal, qu'on s'occuperait d'abord des chanoines réguliers de Saint-Augustin et que la réformation s'inaugurerait par l'abbaye de Saint-Victor. On arriverait par là à l'abbaye de Sainte-Geneviève et on espé-

[1] Le cardinal de Retz était mort à Béziers en août 1622 (La Morinière, *Vie du card. de La Rochefoucauld*, p. 151), et, le 18 septembre suivant, le roi adressait, du camp de Montpellier, cette lettre au cardinal de La Rochefoucauld : « J'ay toujours estimé vostre vertu et vostre prudhomie autant qu'il se pouvait, et, sçachant ce que vous valez et la force de votre esprit, j'ay désiré de vous voir auprès de moy en condition et en place où toutes vos bonnes qualitez me profitassent et au public : c'est pourquoy, après m'estre très-bien trouvé des bons conseils de mon cousin le cardinal de Rets, et ayant reconnu que le rang et la qualité que vous tenez dans l'Église pourront servir à authoriser les délibérations que je forme, j'ay résolu de vous appeler auprès de moy, voulant que désormais vous preniez part aux affaires les plus importantes, et moy recevoir cette satisfaction d'écouter les conseils et les propositions d'un homme sage comme vous ; je vous prie donc de vous acheminer à Lyon et de m'y attendre, me donnant ce contentement que ce courrier que je vous envoye exprès, m'assure à son retour que vous acquiescez à mon intention, et lors, en recevant encore un plus grand pouvoir, je vous témoignerai aussi avec plus de commodité la satisfaction que je conçois par les espérances que je tiens infaillibles de recevoir en toutes rencontres toutes sortes de bonne assistance de vous... » (*Gall. christ.*, tom. VII, col. 777.)

Le cardinal demanda ensuite sa retraite au roi qui la lui accorda, à condition qu'il continuerait à siéger dans le conseil (*Vie* du cardinal de La Rochefoucauld, par La Morinière, p. 151).

[2] *Proverb.*, VIII. 12.

rait que la première pourrait être encore un principe de salut, de prospérité, de gloire pour la seconde. Les supérieurs des monastères sous la dépendance de Saint-Victor ou se rattachant à cette maison, devaient être convoqués en la demeure abbatiale de Sainte-Geneviève.

Le cardinal ne perdit pas de temps. La convocation fut faite pour le 10 octobre de cette même année 1622. Copie du bref et des lettres patentes était expédiée en même temps. Ces pièces devaient être lues en chapitre. Ordre était donné d'apporter un état de chaque maison au point de vue temporel et spirituel. La réunion avait surtout pour but de nommer un supérieur général.

La convocation était adressée aux monastères de Saint-Victor de Paris, de La Victoire près Senlis, de Château-Landon, de Chage près Meaux, de Livry, de Saint-Lazare de Paris, de Saint-Maurice de Senlis, de Saint-Sauveur de Melun. Huit monastères! voilà à quoi se réduisait ce qu'on pouvait considérer comme constituant encore la famille de Saint-Victor.

Au jour fixé, chaque monastère fut représenté par son prieur ou sous-prieur, ou par un député.

Le député de Chage souleva une difficulté. L'évêque de Meaux, dit-il, exerçait le droit de visite dans cette maison. L'évêque de Paris prétendait l'exercer sur tous les religieux de Saint-Victor. Chage se trouverait donc soumise à deux visites! En conséquence, il demandait, au nom de sa communauté, à n'entrer point dans la congrégation.

Le cardinal, sans tenir compte de la réclamation, fit procéder immédiatement à l'élection du supérieur général qui fut, à l'unanimité des voix, le prieur de Saint-Victor [1]. Le lendemain, on se réunit de nouveau dans cette dernière abbaye. Là on s'entretint de l'état des diverses maisons, et on confia au nouveau supérieur général le soin de veiller partout au rétablissement et au maintien de la vie régulière.

Ainsi furent rendus à Saint-Victor ses anciens droits que la négligence avait laissés périmer. Il est vrai que tout cela ne pouvait plus être que l'ombre de ce qu'avait été autrefois la grande abbaye, appelée par le cardinal de Vitry : *La sainte et*

[1] Depuis près d'un siècle, l'administration de Saint-Victor se trouvait confiée *à des prieurs vicaires perpétuels. (Gal. christ.*

glorieuse armée de ceux qui combattent dans le camp du Seigneur [1].

Quelques jours plus tard, d'autres convocations se firent dans les mêmes conditions. Le but premier était de jeter les bases d'une congrégation générale. Devaient donc se réunir, le dernier jour du même mois d'octobre, en l'hôtel abbatial de Sainte-Geneviève, les abbés, prieurs ou supérieurs de Saint-Jean des Vignes, Saint-Crépin-en-Chaie et Saint-Jean-au-Bois dans le diocèse de Soissons; de Saint-Vincent de Senlis, de Saint-Quentin-lez-Beauvais et Saint-Martin-aux-Bois (*in Bosco*) au diocèse de Beauvais ; de Saint-Jacques de Provins et Saint-Jean du Jard au diocèse de Sens; de Notre-Dame d'Hérivaux au diocèse de Paris ; de Saint-Chéron, Saint-Jean-en-Vallée, Notre-Dame de Clairefontaine, Saint-Vincent-au-Bois au diocèse de Chartres ; de Bourg-Moyen en la ville de Blois ; de Juilly dans le diocèse de Meaux. Sainte-Geneviève de Paris ne se trouvait pas oubliée dans ces convocations : c'était rattacher sa réformation à une mesure générale.

Quelques monastères ne répondirent pas à l'appel. Parmi les députés présents, plusieurs donnèrent leur adhésion ; d'autres se permirent des remontrances ou alléguèrent qu'ils n'avaient pas qualité pour engager leur monastère ; en définitive, le plus grand nombre remit à plus tard pour se prononcer. Le cardinal accorda un délai de quinze jours. Passé ce temps, on procéderait quand même à l'exécution du bref et des lettres patentes.

Le cardinal fit également appeler, quelques jours après, l'abbé du Val des Écoliers, le prieur commendataire et le sous-prieur de Sainte-Catherine du même ordre, à Paris, lesquels ne firent aucune opposition.

Restait les récalcitrants, car il en demeura. Il fallait agir. Le cardinal réunit, le dernier jour de novembre, le conseil qu'il s'était donné. On y prit ces résolutions :

1° Le commissaire apostolique s'entourerait d'un conseil sage et éclairé ;

2° Il pourrait subdéléguer des visiteurs qui feraient acte de juridiction ;

[1] *Sancta et omni acceptione digna, militantium in castris Domini congregatio*; paroles citées dans le même ms. fr. H. 21³ in-fol., p. 144.

3° Il y avait lieu pour lui de faire usage de son autorité, même pour frapper les opposants.

Le conseil se trouvait tout constitué [1] : c'était celui-là même qui avait déjà assisté de ses lumières le commissaire apostolique. On y fit entrer quelques religieux de Saint-Vincent de Senlis, dont la piété et l'expérience furent d'un précieux secours.

On avait compté aussi sur le salutaire exemple de la nouvelle congrégation de Saint-Victor. Mais le supérieur général apporta si peu de zèle à l'accomplissement de sa mission, que les monastères demeuraient dans le même état. Même un jour, au sein du conseil dont il faisait naturellement partie, lorsque le cardinal insistait sur la nécessité, pour les chanoines, du renoncement aux bénéfices, il défendit l'opinion contraire non-seulement avec vivacité, mais en menaçant de l'appel comme d'abus. Le cardinal dut répliquer vertement et le prier de ne plus paraître au conseil. La nouvelle congrégation fut abandonnée à elle-même, et, quelque deux ans plus tard, elle n'existait plus de fait : les chanoines de Saint-Victor, en séance capitulaire, rejetèrent l'affiliation, demandèrent la démission du supérieur général, signifièrent aux autres monastères l'arrêt de dissolution et écrivirent aux évêques respectifs pour les prier de s'occuper à l'avenir de ces maisons religieuses [2].

Cependant le cardinal, sans se laisser décourager par les obstacles ni la grandeur de l'entreprise, poursuivait son œuvre, l'établissement d'une congrégation générale de chanoines réguliers. Le 11 mars 1623, après plusieurs séances,

[1] En recueillant les signatures qui se lisent à la suite des deux principales délibérations, nous voyons que ce conseil était ainsi constitué, sous la présidence du cardinal :

Louis du Hamel, prieur, et Jacques Guillemin, procureur de Sainte-Geneviève; Robert Baudoin, Charles Faure, Claude de l'Ostel, l'un prieur, le second sous-prieur et le troisième religieux de Saint-Vincent de Senlis; Pierre Guérin, minime; Adam Ogier, chartreux; Régnier, prieur des Blancs-Manteaux; Gérard Dezaleux, prieur de Saint-Faron-lez-Meaux ; Pierre Ranquet, prieur du couvent réformé des frères prêcheurs du faubourg Saint-Honoré, et Georges Laugier des frères prêcheurs réformés; Jean Filleau, recteur du collége de Clermont, et Étienne Binet, également jésuite. (Même ms., pp. 156 et 164.) Nous avons rencontré des pièces où figurent quelques autres noms.

[2] Même ms., pp. 258-262.

son conseil arrêtait la constitution de la congrégation future. Cette constitution comprenait les articles suivants :

1° Le supérieur général sera élu, pour trois ans, par les religieux qui auront embrassé l'observance régulière, et fixera sa résidence au lieu désigné par le premier chapitre général ; il pourra être continué dans sa charge, mais pour le même laps de temps seulement ;

2° Les autres officiers claustraux seront nommés par le supérieur général sur l'avis des anciens ;

3° Il est jugé nécessaire que les religieux renoncent aux cures dépendantes des monastères qui conserveront le droit de présentation avec les prérogatives des « curés primitifs » et assureront aux « vicaires perpétuels » la « portion congrue ; »

4° On pourra avoir, pour les travaux de la maison, quelques serviteurs laïques qui seront logés en dehors de la clôture ;

5° La clôture sera réglée par le supérieur général ou les visiteurs selon la disposition de chaque monastère ;

6° Les femmes ne pourrront jamais franchir cette clôture ; quand elles auront besoin de parler aux religieux, elles le feront dans l'église ou dans la cour qui s'ouvre devant ;

7° Personne ne sera admis à prendre l'habit qu'autant qu'il y aura forte présomption d'une vocation réelle ;

8° Il sera établi un ou plusieurs noviciats dans la congrégation ;

9° « La robe et les habits de dessous des religieux seront de serge ou de drap blanc, qui n'excédera le prix de cent sols l'aune ; un surplis et un rochet de toile blanche, qui n'excédera vingt ou trente sols l'aune ; une chape d'escot noir ou serge drapée, du prix commun l'aune, qui sera portée dans l'église et le monastère, au temps qu'elle se doit porter, » et en ville toujours ; « l'habit pour aller en voyage sera blanc comme ci-dessus » avec « un manteau court noir et un chapeau noir ; »

10° Pour les frères convers, le costume sera le même, sauf que le camail remplacera la chape, que la robe et le manteau seront de drap tanné [1].

On avait même désigné les maisons appelées à entrer d'abord dans la congrégation. C'étaient celles qui se trouvaient

[1] Même ms., pp. 154-156.

situées dans les diocèses environnant Paris [1]. Aussi la congrégation serait-elle nommée congrégation de Paris.

Baudoin et Faure, l'un prieur et l'autre sous-prieur de Saint-

[1] Voici ces monastères, avec les diocèses qui les renfermaient :

Diocèse de Paris.	Sainte-Geneviève. Notre-Dame d'Iverneaux. Notre-Dame d'Hérivaux.
Diocèse de Senlis.	Saint-Vincent de Senlis.
Diocèse de Meaux.	Notre-Dame de Chage. Notre-Dame de Juilly.
Diocèse de Rouen.	Notre-Dame d'Eu.
Diocèse de Chartres.	Saint-Jean-en-Vallée. Saint-Chéron près de Chartres. Notre-Dame de Clairefontaine. Sainte-Madeleine de Châteaudun.
Diocèse de Sens.	Saint-Jean de Sens. Saint-Jacques de Provins. Saint-Jean du Jard.
Diocèse de Reims.	Saint-Denis de Reims. Saint-Martin d'Épernay.
Diocèse de Soissons	Saint-Jean des Vignes. Saint-Léger de Soissons. Saint-Crépin-en-Chaie. Saint-Ferréole d'Essomes. Saint-Jean-au-Bois, précédemment Royaulieu.
Diocèse de Châlons.	Saint-Memmie ou Menge de Châlons. Toussaint *de Insula*. Notre-Dame des Vertus. Notre-Dame de Chatrices.
Diocèse d'Amiens.	Notre-Dame de Clairfay. Saint-Martin d'Amiens. Saint-Acheul.
Diocèse de Noyon.	Saint-Éloi-Fontaine. Saint-Barthélemy de Noyon. Notre-Dame de Ham.
Diocèse d'Orléans.	Saint-Euverte d'Orléans. Notre-Dame de Beaugency.
Diocèse de Troyes.	Saint-Loup de Troyes. Saint-Martin-des-Aires, sous les murs de Troyes. Saint-Serein (*Serenus*) de Chantemerle.
Diocèse de Beauvais.	Saint-Quentin-lès-Beauvais. Saint-Martin-aux-Bois.
Diocèse de Blois.	Notre-Dame de Bourg-Moyen, à Blois. Saint-Lazare-de-Blois.

Rigoureusement nous devrions placer ces deux dernières maisons sous la dénomination : *Diocèse de Chartres*, car le diocèse de Blois ne date que de la fin du XVIIe siècle.

Vincent de Senlis, furent nommés visiteurs de ces différents monastères. Ils avaient ordre, en même temps, de signifier la défense formelle de recevoir à l'avenir des novices. On le comprend, c'était là un point capital pour la réformation. En trois mois, leur mission s'acheva, mais non sans bien des traverses : « Ils connurent par expérience la grande difficulté qu'il y avait d'introduire le bien en la plupart des monastères, y ayant été très mal reçus et souvent traités de paroles injurieuses et intimidés de menaces des anciens; ils pouvaient bien dire avec autant de raison que les Israélites qui furent envoyés pour reconnaître la terre de promission : *Terra, quam lustravimus, devorat habitatores suos*[1]. »

Aussitôt après leur retour, les visiteurs rendirent compte de leur mission au cardinal. Celui-ci, de son côté, se hâta d'assembler son conseil qui, le 19 juillet, décida ces quatre points :

1° Il sera établi dans les abbayes de Sainte-Geneviève et de Saint-Vincent de Senlis autant de religieux, ayant adopté ou résolu d'adopter la réformation, qu'il est nécessaire pour constituer une communauté;

2° Il y aura un noviciat en chacune de ces deux abbayes;

3° Les défenses déjà faites de recevoir des novices seront de nouveau signifiées avec l'ordre de renvoyer les novices dans ces deux noviciats;

4° Le Roi sera prié d'ordonner que les autres monastères contribuent pour leur quote-part à l'entretien de ces noviciats[2].

Le concours royal était assuré d'avance[3]. Louis XIII allait encore ordonner l'enregistrement du bref pontifical, de ses lettres patentes et des divers règlements tracés par le cardinal[4].

A Saint-Vincent de Senlis la gloire d'avoir été, à cette

[1] Même ms., p. 162.
[2] *Ibid.*, pp. 162-164.
Quelques-uns de ces documents ont été imprimés alors et ont pris place, même Bibl., dans ms. fr. Z. 3[3], in-fol.
[3] Même ms. 21[3], p. 171. L'ordonnance du cardinal est du 12 octobre (*Ibid.*), et les lettres patentes du roi du 22 suivant, à Saint-Germain-en-Laye (Ms. fr. H. 22[8], t. VIII du Recueil général de pièces, fol. 871-879).
[4] L'ordonnance royale fut donnée à Compiègne, le 17 juillet 1624. (Même ms. H. 22[8], fol. 1103-1109.)

époque, le foyer béni d'où est sortie la rénovation de l'esprit et de la vie canoniques en France. Non-seulement on venait à cette abbaye pour se pénétrer de cet esprit et se former à cette vie, mais souvent l'on appelait des religieux pour introduire l'un et l'autre dans les monastères. Notre-Dame d'Eu, Notre-Dame de Clairefontaine, Saint-Jean-en-Vallée avaient déjà adressé semblable appel que Saint-Vincent s'était empressé d'entendre [1]. Le cardinal-abbé était résolu d'en faire autant pour Sainte-Geneviève. Il avait demandé, à l'avance, au prieur de Senlis de vouloir bien lui réserver douze religieux. Une maladie du cardinal occasionna quelque retard. Enfin, le 1er avril 1624, il manda le prieur de Sainte-Geneviève et le chargea de convoquer capitulairement les chanoines. Lui-même présiderait. Quand ceux-ci furent réunis, il prit la parole en ces termes :

« Mes frères, je vous ai déclaré plusieurs fois que l'intention du Roi, en me nommant à la dignité d'abbé en cette abbaye, et la mienne, en l'acceptant, ayant été de procurer le rétablissement de l'observance régulière, en ce qu'elle s'y trouverait en avoir besoin, plusieurs moyens en ont été proposés et conseils pris de personnes religieuses, de votre commun consentement, pour la recherche des remèdes convenables aux désordres que le temps avait laissés glisser parmi vous en l'observance régulière. »

Il rappela le bref du Pape, la mission dont il se trouvait investi, les choses accomplies ou décidées pour l'exécution de l'acte pontifical. Il ajouta en terminant :

« C'est pourquoi je vous ai fait ici assembler pour vous donner communication tant dudit bref que des lettres patentes et réglements que nous avons faits en conséquence pour la réformation de votre ordre, afin qu'ayant entendu vos sentiments sur ce sujet j'avise aux moyens les plus propres pour en procurer l'exécution [2]. »

Lecture faite ausitôt des différentes pièces, les chanoines durent donner une réponse immédiate et personnelle.

Des dix-neuf chanoines que renfermait l'abbaye, cinq adhérèrent purement et simplement. Les autres alléguèrent

[1] B. S.-G., ms. fr. H. 21³, in-fol. : *Histoire des chanoines réguliers*....., pp. 124-184.

[2] *Ibid.*, pp. 184-191. Ce discours est imprimé avec des différences littérales dans la *Vie* du cardinal, par La Morinière, pp. 578-581.

l'impossibilité ou la non-obligation de s'astreindre à tant de choses. Parmi les adhérents figuraient les deux principaux dignitaires du chapitre, le prieur Louis du Hamel, le sous-prieur Henri de Cuigny, et pareillement le procureur Guillemin.

Le cardinal convoqua, pour le 4 avril, son conseil qui donna une complète approbation à la mesure projetée. En conséquence, il fit savoir à Saint-Vincent de Senlis qu'il attendait les douze religieux immédiatement après les fêtes de Pâques.

La petite famille comprenait quatre prêtres, sept jeunes profès et un frère convers; mais elle se sentait forte, en voyant à sa tête le P. Faure et en comptant dans son sein Claude Branche et François Boulart, celui-là déjà si honorablement connu, celui-ci appelé à devenir un personnage considérable. Arrivés à Paris, ils furent invités à descendre dans un hôtel près de l'abbaye et en face du collége de l'*Ave Maria*. Leur surprise fut grande et d'autant plus légitime que cet hôtel ne paraissait pas des plus recommandables. Le cardinal, n'ayant donné que des ordres généraux, n'était pour rien dans un pareil choix.

Néanmoins, les religieux s'installèrent dans les deux chambres qui leur avaient été préparées. C'était la vie du cloître qui s'introduisait en ce lieu profane : l'office divin s'y chantait, l'oraison, la lecture spirituelle s'y faisaient, le silence s'y pratiquait, le travail et les récréations étaient réglés; il y avait temps pour les jeûnes, les abstinences, les mortifications: « de sorte que toute la discipline régulière était étroitement observée en ce lieu public et plein de confusion et de débauche, et, par une rare nouveauté, l'on vit habiter en même temps et en une même maison le tumulte et la paix, le bruit et le silence, l'intempérance et la sobriété, la multitude et la solitude, en un mot la religion et le monde[1]. »

La raison de cette mesure dont souffraient tant les bons religieux, se trouvait dans l'opposition qu'avaient formée sept anciens chanoines de l'abbaye en faisant assigner le cardinal devant le parlement. Dans cette circonstance, le cardinal eut recours au roi. Un arrêt du conseil privé défendit au parlement

[1] Même ms., p. 196.

de connaître de cette affaire qui était réservée à l'autorité souveraine ; et, en même temps, il y avait pour l'abbé de Sainte-Geneviève ordre de passer outre. Malheureusement, tout cela avait demandé plusieurs jours : la cour séjournait à Compiègne.

Le 27 avril, de très-grand matin, les douze religieux reçurent avis de se tenir prêts pour faire leur entrée à l'abbaye. A neuf heures, l'ordre arriva. Ils furent conduits à l'hôtel abbatial où se trouvaient déjà des prélats, des conseillers d'État, des maîtres des requêtes, plusieurs autres personnes de distinction et les chanoines de Sainte-Geneviève. Là le cardinal fit donner lecture de l'arrêt du conseil privé, ainsi que des lettres patentes par lesquelles le roi renonçait, en faveur de la réformation, à son droit de nomination à l'abbaye. Puis il demanda aux chanoines s'ils auraient pour agréable l'établissement, en l'abbaye, de religieux réformés, assurant qu'il respecterait les droits des anciens dans les choses nécessaires à la dignité de leur état; que tout, sous ce rapport, leur serait procuré comme par le passé ; et même il appuya sa promesse d'un engagement écrit qu'il leur présenta. Toute opposition devenait inutile. On se soumit ou, du moins, il n'y eut pas de protestation.

Le cardinal n'avait pas été sans une sorte d'inquiétude. Ce fut un de ses motifs pour inviter à la cérémonie un certain nombre de prélats et de magistrats. Le matin même, afin d'inspirer quelque crainte salutaire, il s'était fait remettre les clefs de la prison abbatiale.

Les nouveaux religieux furent donc mis aussitôt en possession de l'église, du chapitre, du dortoir, du réfectoire et autres lieux réguliers. La cérémonie se faisait au chant du *Veni Creator*, et se termina par la messe conventuelle. Le cardinal était au comble de la joie : en sortant de l'église, il déclara au P. Faure qu'il *avait reçu plus de contentement depuis deux ou trois heures que jamais en toute sa vie*[1].

Cependant on avait été témoin d'une scène scandaleuse. Deux chanoines, revenant sur leur soumission extérieure, se mirent à suivre le cortége en criant qu'ils s'opposaient à tout ce qui se faisait. Comme le cardinal ne prêtait aucune atten-

[1] Même ms., p. 205.

tion à ces bruyantes protestations, ils allèrent chercher un notaire pour consigner les causes de leur opposition. Quand l'acte fut dressé, ils pénétrèrent, en compagnie de l'officier ministériel, dans le chœur où le cardinal assistait à la messe conventuelle, et lui présentèrent la pièce, avec des démonstrations de mécontentement et de colère; mais le prélat n'avait pas l'air de les voir; enfin il leur fit signe de la main de déposer la redoutable pièce devant lui.

L'après-midi, quand le nonce vint à l'abbaye, ils allèrent se jeter à ses pieds, lui demandant justice et protection; mais ce fut pour s'entendre dire par le représentant du Saint-Siége que leur conduite méritait plutôt un châtiment [1].

Voilà comment, à Sainte-Geneviève, se renouvela ce qui s'était accompli près de cinq siècles auparavant: en 1148, douze religieux de Saint-Victor y introduisirent la vie canonique régulière; en 1624, douze religieux de Saint-Vincent de Senlis l'y rétablirent; les deux réformations s'opérèrent au nom du Saint-Siége, et furent l'œuvre, la première, d'un grand ministre, la seconde, d'un illustre prélat.

III

Les premiers temps de la réformation furent assez difficiles.

L'administration de l'abbaye avait été laissée aux mains de l'ancien prieur. Le P. Faure n'avait que le titre de maître des novices avec la direction de ses propres religieux. De là des conflits d'autant plus inévitables, que le prieur du Hamel et le sous-prieur de Cuigny, excellentes gens du reste, étaient assez susceptibles à l'endroit de leur autorité.

Les anciens chanoines prenaient part aux délibérations capitulaires, car il fallait leur avis en toutes choses. De là des tiraillements que les meilleures intentions et l'esprit le plus pacifique se montraient souvent impuissants à conjurer [2].

[1] Même ms., pp. 192-208; et *Vie* du P. Faure, Paris, 1698, in-4°, pp. 206 et 207.

[2] Quelques-uns de ces chanoines semblèrent même se donner pour mission de surveiller les nouveaux venus. Et malheur à ceux-ci s'ils venaient à déroger au règlement de la maison! On le vit bien un jour que le P. Faure, eu

Dès le mois de septembre suivant, le cardinal dut retirer aux anciens chanoines ce droit d'assistance. Mais il étaitp lus difficile de remédier au premier inconvénient. Il fallut — du moins on jugea ce parti préférable — attendre la retraite successive du prieur et du sous-prieur dans leur cure de Saint-Médard [1]. On arriva ainsi à la fin de l'année 1625.

Alors l'administration de l'abbaye fut ainsi partagée : le P. Faure fut chargé, avec le titre de supérieur, de tout ce qui regardait le spirituel ; la partie temporelle, sous le nom de vicariat, fut assignée ou laissée au procureur Guillemin. Il n'y avait plus de prieur, et c'était au plus ancien de la communauté à officier les jours de fête. Le P. Faure avait la dignité et faisait les fonctions de grand chantre [2].

Tout cela n'était et ne devait être encore que du provisoire. On ne tarda pas à reconnaître la nécessité de concentrer l'administration entière entre les mains des nouveaux religieux, et le P. Branche fut constitué procureur, « contre le gré des anciens qui en murmuraient et ne s'en pouvaient taire [3]. »

Mais, quel que fût son rôle administratif, le P. Faure s'appliqua avec un soin tout particulier à faire refleurir les études à Sainte-Geneviève [4]. Il comprenait que la science et la religion sont sœurs, et que, dans la vie religieuse, la régularité, la piété ne se maintiennent, ne prospèrent, qu'autant qu'elles puisent secours, force, lumière dans le travail intellectuel : un monastère sans études est fatalement condamné au relâchement, aux désordres, à la mort.

égard à l'indisposition de quelques-uns de ses religieux et à la fatigue de tous, fit chanter Matines à huit heures du soir, au lieu de les célébrer dans la nuit comme c'était la coutume. L'affaire fut déférée au cardinal. Le P. Faure profita de la circonstance pour faire changer cette coutume dans l'intérêt de la santé des religieux. Il fut donc autorisé à placer Matines à neuf heures du soir, de Pâques à la Saint-Remi, et à huit heures le reste de l'année.

[1] Même ms., pp. 240-246. A l'exemple de ce qui s'était fait à Senlis, le priorat à Sainte-Geneviève était devenu triennal.

[2] *Ibid.*, pp. 267-269.

[3] *Ibid.*, pp. 322-323.

[4] C'était renouer la tradition un instant interrompue. Même depuis l'organisation de l'université de Paris, Sainte-Geneviève n'avait cessé d'avoir des cours pour ses religieux, encore qu'on ne négligeât point de faire suivre les leçons du corps enseignant et de prendre de lui les grades universitaires. Elle avait eu même des professeurs d'un certain renom : ainsi, au xve siècle, Raoul Maréchal, et, au xvie, Jacques Aimery et Nicolas-le-Jeune. (Ms. fr. H. 21, in-fol., p. 610.)

Dès qu'il en eut la liberté, il se chargea lui-même de professer la philosophie, science dont il avait fait large provision à l'université de Paris. Sept jeunes religieux furent ses premiers élèves. « Ces études n'étaient pas sèches ni stériles; elles éclairaient l'entendement sans rien diminuer de la ferveur de la volonté, les disputes étant sans contention, les réponses sans vanité[1]. »

Son projet de règlement sur l'enseignement dans la congrégation est digne de remarque. En tête, sont inscrites ces sages réflexions :

« Le soin et l'amour des lettres sacrées étant une des plus saintes et des plus fructueuses occupations qui soient dans la religion pour maintenir en vigueur la piété nécessaire, conserver les lois et disposer les personnes à lui rendre un plus notable service aux emplois qui leur sont commis, par l'union des bonnes lettres avec le fond solide de la piété, de la charité et de l'humilité chrétienne, une des plus importantes affaires de la congrégation et des supérieurs qui la gouvernent sera, après la vigilance sur la conservation de l'esprit intérieur et de l'observance des règles, de pourvoir à ce que la jeunesse s'occupe et s'emploie fidèlement à l'étude et qu'elle ait pour ce sujet des moyens propres pour y profiter[2]. »

Il demandait qu'on choisît d'abord un monastère où l'on pût le plus commodément établir des cours de philosophie, de théologie et d'Écriture sainte; car, dans l'intérêt des études, il pensait que les centres ne devaient pas en être multipliés. Quand la congrégation se serait étendue, un centre d'enseignement par province lui paraissait suffisant. Autant que possible, les étudiants seraient dispensés de l'office public, à l'exception : 1° des dimanches et fêtes ordinaires où l'assistance à la grand'messe, à tierce et sexte, aux vêpres et complies deviendrait obligatoire ; 2° des fêtes de première classe et des trois derniers jours de la semaine sainte où il faudrait suivre ponctuellement la règle de la maison. Un cours de ces deux sciences maîtresses, la philosophie et la théologie, s'imposait à tous ceux qui aspiraient aux ordres sacrés[3].

[1] Mêmes ms., 21³, pp. 309-310.
[2] *Ibid.*, pp. 310-311.
[3] *Ibid.*, pp. 309-315.

Le cours de philosophie terminé, — une année suffit pour cela — le P. Faure commença celui de théologie. Il compta trois élèves de plus. Là encore, la parole du maître touchait autant le cœur qu'elle éclairait l'entendement.

Lorsque de nombreuses occupations ne permirent pas au professeur de continuer les leçons, il confia ces importantes fonctions à un docteur de l'université de Paris, ayant nom Bétille. D'autres docteurs de la même université furent encore appelés[1].

Les thèses que les étudiants soutenaient en philosophie et en théologie étaient jugées dignes de l'impression et dédiées au cardinal. Mais — triste résultat d'une incroyable incurie que nous avons déjà déplorée! — les livres manquaient. Alors le généreux prélat choisit cinq à six cents volumes dans sa propre bibliothèque pour en faire don à l'abbaye[2]. Telle fut l'origine de cette autre bibliothèque qui devint dans la suite une des plus riches de Paris.

Comme maître des novices, comme supérieur des nouveaux religieux, le P. Faure s'appliquait, en même temps et avec un zèle égal, à inculquer aux uns et à entretenir dans les autres l'esprit canonique. Le ciel bénissait d'aussi constants efforts. A Sainte-Geneviève comme à Saint-Vincent, on se pénétrait profondément de la sainteté de la vocation et de la grandeur du devoir.

Le cardinal avait jeté les bases de la congrégation générale à établir entre les chanoines de l'ordre de Saint-Augustin. Une ordonnance, en date du 23 décembre 1624, vint en prononcer l'érection.

Adressée aux différents monastères précédemment désignés, l'ordonnance[3], à la suite de considérants historiques sur l'état de la sainte entreprise, portait :

« Avons tous lesdits monastères mis et réduits ensemble, et d'iceux composé et érigé, composons et érigeons par ces présentes une congrégation sous le nom de province de Paris, voulons et ordonnons que lesdites abbayes de Sainte-Geneviève au mont de Paris et de Saint-Vincent de Senlis soient les maisons appelées noviciats, et qu'en tous les monastères de ladite congrégation lesdits articles

[1] Même ms., pp. 321 et 392.
[2] Ms. fr. H. 21[2], in-fol., p. 890.
[3] L'ordonnance se lit, même ms. 21[3], pp. 234-240.

généraux contenant l'essence des trois vœux de religion, les articles particuliers pour l'ordre de Saint-Augustin, le règlement par nous fait pour la réception à l'habit et à la profession [1], ensemble les lettres patentes de Sadite Majesté,... confirmatives d'iceux, soient lus, publiés, enregistrés aux chapitres desdits monastères pour y être gardés et observés à l'avenir [2]. »

Sous peine d'excommunication encourue *ipso facto* et de nullité de la profession religieuse, défense était faite de recevoir des novices ailleurs qu'à Sainte-Geneviève et à Saint-Vincent. Défense aussi, sous les peines portées par le bref [3], aux prieurs, sous-prieurs et religieux qui ne s'étaient pas encore soumis à l'observance régulière, de faire opposition ou de créer des embarras à ceux qui l'avaient embrassée ou seraient dans la résolution de l'embrasser. Et pour que personne ne pût prétexter l'ignorance, l'ordonnance renfermait cette clause finale : « Nous mandons à tous notaires apostoliques et royaux, appariteurs, huissiers et sergents faire pour cet effet toutes publications, significations et actes requis et nécessaires [4]. »

Dans les conditions où elle était appelée à se constituer, la congrégation ne pouvait être que l'œuvre du temps, car, après Dieu, le temps est la plus grande puissance pour triompher des cœurs comme pour vaincre les difficultés.

Le mouvement réformateur s'étendait déjà au-delà des limites fixées par le cardinal. Les monastères de Toussaint d'Angers, de Saint-Lô de Rouen, de Sainte-Barbe-en-Auge, de Montfort et Saint-Pierre de Rillé en Bretagne, de Château-Landon demandaient des chanoines réformés ou manifestaient l'intention de le faire. On songeait même à ces chanoines pour La Couronne près Angoulême [5]. L'exemple allait être suivi ou l'influence se faire sentir à Saint-Martin de Nevers, à Sainte-Catherine et à Saint-Lazare de Paris, à Chancelade en Périgord,

[1] Le cardinal fait ici allusion à deux ordonnances, qu'il avait portées pour les quatre ordres ensemble, c'est-à-dire ponr les ordres de Saint-Benoît de Cluny, de Citeaux aussi bien que pour celui de Saint-Augustin. Elles avaient la date, l'une du 11 mars, l'autre du 12 octobre 1623. Nous y reviendrons.

[2] Même ms., pp. 238-239.

[3] ..... *Inobedientes*, disait le bref, *ac contradictores quoslibet et rebelles per sententias, censuras et pœnas ecclesiasticas*...

[4] Même ms., pp. 239-240.

[5] *Ibid.*, p. 269, 327, 341 et suiv.

au Mont-aux-Malades près Rouen, à Notre-Dame de Beaulieu près Le Mans, à Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine, à Notre-Dame de Fontenelles au diocèse de Luçon, à Notre-Dame de La Roé en Anjou, etc. [1].

On voit par là, lisons-nous dans nos Mémoires, « combien la moisson était ample et l'abondance des bénédictions que Dieu répandait visiblement sur cette congrégation naissante qui croissait de jour en jour. » Le vrai ne s'accuse pas moins dans les lignes suivantes : « Le défaut d'ouvriers pour les recueillir a été cause qu'on n'a goûté les fruits que longtemps après, et qu'une partie même a été perdue pour n'avoir pas été prise dans une saison commode et au temps de sa maturité [2]. »

En attendant la nomination d'un supérieur général, le P. Faure en remplissait déjà presque les fonctions. Nommé capitulairement, quand il était sous-prieur de Saint-Vincent de Senlis, supérieur des religieux de cette abbaye résidant dans d'autres monastères, il se voyait maintenu dans cette dernière charge en août 1628, alors qu'il gouvernait Sainte-Geneviève de Paris [3].

Les pouvoirs du cardinal comme commissaire apostolique allaient expirer. A Rome, on estima nécessaire de les lui continuer pour trois années, en les limitant toutefois à l'ordre de Saint-Augustin, ce qui se renouvela encore à l'expiration de terme. Le premier bref est du mois de février 1628 [4], le second du mois de décembre 1631 [5]. Le cardinal pouvait donc poursuivre son œuvre.

Il voulut consacrer et même étendre l'autorité de l'excellent religieux qui le secondait si bien. Il nomma lui-même le P. Faure supérieur et visiteur de la congrégation : « L'avons commis et commettons par ces présentes pour avoir la direction desdits monastères qui ont reçu ladite observance

[1] Même ms., *passim*, et ms. suiv., H. 21^{4}, in-fol., *passim*.
[2] Ms. fr. H. 21^{3}, pp. 344-345.
[3] *Ibid.*, pp. 174 et 323.
[4] B. S.-G., ms. fr. H. 22^{9}, tom. IX du Recueil général de pièces, in-fol., pp. 285-299, où le bref est transcrit. Les lettres-patentes sont de Paris, le 3 avril suivant. (*Ibid.*, pp. 341-350.)
[5] *Ibid.*, ms. fr. H. 22^{10}, tom. X du même Recueil, fol. 368-378, où le bref est transcrit. Les lettrespatentes sont de Saint-Germain, 17 mars 1632. (*Ibid.*, fol. 392-398.)

et des religieux résidant en iceux, avec pouvoir d'y faire visite une fois par an et plus souvent, si besoin est... » L'ordonnance, qui est du 4 mai 1629, exceptait l'abbaye de Sainte-Geneviève sur laquelle le cardinal se réservait pleine et entière juridiction[1].

Cependant le P. Faure — il était en position pour cela — comprenait mieux que personne la nécessité d'un supérieur général qui fût élu capitulairement selon les constitutions. Il rédigea donc dans ce sens un mémoire pour le cardinal. L'année 1632 était commencée et la congrégation ne cessait de se développer. Le cardinal, entrant complétement dans les vues du P. supérieur, décida, après avis de quelques religieux de Sainte-Geneviève, que les prieurs et députés des monastères ayant adopté la réformation seraient convoqués, pour le 15 mai prochain, en assemblée générale. Ces monastères étaient : Sainte-Geneviève, Saint-Vincent de Senlis, Sainte-Catherine de Paris, Saint-Jean-en-Vallée, Saint-Chéron, Saint-Martin de Nevers, Saint-Pierre de Rillé, Saint-Jean du Jard, Chancelade, Toussaint d'Angers à qui pourtant on eut quelque droit de contester son entrée effective dans la congrégation. Chaque maison serait représentée par un prieur et un religieux qu'elle choisirait et qui serait porteur d'une procuration en règle. Dans le cas où le prieur viendrait seul, il devrait avoir un mandat spécial de la communauté.

L'élection d'un supérieur général était une grosse affaire : et elle devait d'autant plus préoccuper, que certaines dissensions s'annonçaient déjà au sein de la congrégation naissante. C'était surtout au sujet du P. Faure : quelques-uns le trouvaient trop jeune, trop inexpérimenté ; d'autres, comme il arrive

[1] Ms. 21[8], pp. 365-368. Les pouvoirs du visiteur étaient à la fois très-étendus et parfaitement délimités. Il lui appartenait « de pourvoir à l'entretien de ladicte observance, recevoir ceux qui s'y présenteront pour y prendre l'habit, avec l'advis de trois ou quatre des plus anciens religieux, si tant y en a, et à la profession ceux qui seront jugez capables d'icelle par l'advis et consentement du chapitre et à la pluralité des suffrages, licencier ceux qu'il jugera n'estre pas propres pour la religion, avec le même conseil que pour la réception de l'habit, envoyer d'un desdicts Monastères en un autre les religieux selon la nécessité de ladicte Congrégation ou des personnes en particulier, pouvoir entendre, examiner et clore avec l'assistance de quelques anciens religieux les comptes de la recette et dépense du revenu de chacun desdicts Monastères,... commettre aux offices de son prieur, prieur, père, maître et autres telles personnes qu'il jugera à propos avec l'advis de deux ou trois religieux... »

d'ordinaire quand il s'agit de supérieurs, croyaient avoir de justes motifs pour se plaindre de lui. Il était donc à craindre que, deux partis se formant, on n'arrivât point au résultat désiré; car, si l'union est nécessaire, c'est principalement lorsque les œuvres commencent et s'organisent.

Dès la séance préparatoire, le 13 mai, les appréhensions se justifièrent. Dans ces dispositions, on estima sage, les religieux comme le cardinal, de surseoir à l'élection. Mais celui-ci exigea la démission des supérieurs, se réservant de faire gouverner en son nom les monastères, et prit la décision d'établir provisoirement un vicaire général et un syndic général. Après plusieurs séances qu'il présida, l'assemblée se sépara le 26 mai. On s'était borné à traiter des intérêts généraux de la congrégation [1].

Le vicaire général fut le P. Faure avec les PP. Baudouin, Branche et Boulart pour assistants. Le P. Baudouin avait, à la fois, les fonctions de syndic général [2].

Depuis longtemps le cardinal désirait faire sa démission d'abbé de Sainte-Geneviève, en faveur de celui qui serait nommé supérieur général de la congrégation. Il voulait aussi qu'à l'avenir les deux dignités continuassent à être réunies en la même personne. La chose devait s'accomplir de cette façon : le supérieur élu de la congrégation serait de droit abbé de Sainte-Geneviève. Par là Sainte-Geneviève deviendrait vraiment chef d'ordre, mais en laissant le supériorat général d'autant plus accessible aux religieux des autres maisons, que l'élection en disposerait tous les trois ans. Il était bon, sinon indispensable pour l'instant, vu les pouvoirs si étendus du commissaire apostolique, que l'affaire fût soumise à Rome et en reçût la haute sanction. Cette sanction, du reste, eût été requise plus tard. Le roi lui-même avait écrit au saint-père : « Nous « supplions et requérons tant et si affectueusement que nous « pouvons faire, Votre dite Sainteté que son bon plaisir soit à « notre recommandation, prière et supplication, d'octroyer et « faire expédier les bulles apostoliques nécessaires [3]. » Ces

[1] B. S.-G., ms. fr. H. 21⁴, in-fol. : *Histoire des Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin de la Congrégation de France, depuis l'an 1630 jusques en l'an 1640*, pp. 52-86.
[2] *Ibid.*, pp. 113-117.
[3] Lettre datée de Paris, 13 février 1630. (*Gallia*, tom. VII, *Instrumenta*, col. 254.)

bulles ne furent expédiées que quatre ans plus tard, c'est-à-dire le 3 février 1634. La cour de Rome procéda avec une sage lenteur. Elle avait, d'ailleurs, des intérêts à garantir [1].

Urbain VIII, en accordant ce qu'on lui demandait, la triennalité de l'autorité abbatiale de Sainte-Geneviève et du supériorat de la congrégation, ainsi que l'union des deux dignités, avait soin de marquer que c'était tant en considération de la réforme opérée dans l'abbaye qu'en faveur de la congrégation elle-même. Il n'oubliait pas non plus, dans ses considérants, la grande dévotion du peuple de Paris pour sa glorieuse patronne. Il autorisait l'abbé titulaire actuel à se donner un coadjuteur qui serait le supérieur élu. Les statuts nouveaux devraient avoir l'approbation capitulaire, et celle-ci leur tiendrait lieu de l'approbation apostolique. Enfin la congrégation jouirait des priviléges des autres ordres religieux [2].

Aussitôt que la bulle fut enregistrée au grand conseil, ce qui eut lieu le 31 août suivant [3], le cardinal se mit en devoir de faire procéder à l'élection du supérieur général. Il réunit son conseil ordinaire et y appela l'évêque de Senlis, les maîtres des requêtes Lezeau et Vertamont. Il se proposait de les consulter sur la tenue du chapitre général : ce qui s'était passé précédemment ne laissait pas de lui inspirer quelque inquiétude ; et, en tout cas, dans une affaire aussi importante, on ne saurait trop chercher à s'éclairer. Le conseil adopta ce qui avait été réglé pour la dernière assemblée relativement à la représentation des monastères au chapitre. Toutefois il concédait, en outre, au prieur légitimement empêché, la faculté de transmettre son suffrage par écrit. Le nombre des monastères à convoquer, diminué de Chancelade qui avait d'autres visées, et de Toussaint d'Angers dont la pleine adhésion n'était pas encore un fait accompli, s'accroissait de Notre-Dame d'Eu, de

[1] Il s'agissait du droit d'annate dont le pape « ne jouiroit plus » et du dédommagement à accorder aux officiers de la chancellerie, car, la dignité abbatiale étant triennalement élective, on « ne prendroit plus » de bulles. « Il fut donc arresté qu'on achepteroit quatorze lieux de monts non vaynables au Mont de la Foy qui rendront tous les quinze ans la somme de 3,150 livres, pour tenir lieu du droit d'annates de l'abbaye de Sainte-Geneviève, qui estoit taxé à 800 florins, pour récompenser les officiers de la chancellerie..., et que pour fournir à l'achapt de ces lieux on donneroit la somme de 18,000 livres. » (Même ms. 21[1], p. 192.)

[2] La bulle se lit dans le *Gallia*, t. VII, *Instrumenta*, col. 254-260.

[3] Même ms. 21[1], pp. 204, 205.

Saint-Denis de Reims, de Saint-Ambroise de Bourges, de Saint-Loup de Troyes, qui depuis avaient accepté la réformation. Douze maisons faisaient donc définitivement partie de la congrégation.

Le chapitre fut convoqué pour le 8 octobre. On ne jugea pas à propos d'élire des députés : les prieurs seuls furent chargés de représenter la communauté qu'ils gouvernaient. Le seul prieur de Rillé fit défaut pour cause d'indisposition.

Sainte-Geneviève se trouvait toujours plus largement représentée. Dans la dernière assemblée, elle l'avait été par le P. Faure et trois religieux. Dans ce chapitre, elle l'était par le même P. Faure et cinq religieux, auxquels il faut même ajouter trois anciens chanoines, pourvus de par le conseil privé du droit électoral. Nous ne saurions préciser la raison de cette différence qui se renouvellera. Était-ce un privilége accordé à une abbaye que l'on considérait et voulait honorer comme chef d'ordre ? Quelque chose de semblable se pratiquait à Cîteaux et à Prémontré.

Le 10, dans une séance préparatoire, on vérifia les pouvoirs qui se trouvèrent en bonne et due forme.

Il était entendu que le supérieur élu serait, à la fois, coadjuteur de l'abbé de Sainte-Geneviève.

Le 17 fut fixé pour l'élection. Le matin, il y eut messe du Saint-Esprit, après laquelle on se rendit au chapitre. Le cardinal était présent. Les quelques paroles qu'il adressa aux capitulants pour les engager à ne se proposer que la gloire de Dieu et le bien de l'Église, produisirent une excellente impression. On nomma d'abord un secrétaire ; puis tous les capitulants firent à genoux le serment de ne donner leur voix qu'à celui qu'en conscience ils estimeraient le plus digne. On écrivit séparément son bulletin, qu'on déposa dans l'urne placée devant le cardinal. Le dépouillement fait, le P. Faure, ayant obtenu quinze voix sur dix-sept, fut proclamé en chapitre et acclamé au dehors par la communauté supérieur général de la congrégation et coadjuteur de Sainte-Geneviève. Le cardinal était au comble de la joie. Les cloches envoyaient dans les airs leurs joyeuses volées. On se rendit aussitôt à l'église où l'on procéda à l'installation de l'élu. Le *Te Deum* clôtura la cérémonie dans le lieu saint, et la présentation des religieux dans la salle du chapitre.

Le P. Faure, sachant qu'on est seulement élevé en dignité pour se consacrer au service des autres, voulut, à la grande édification de tous, servir au réfectoire pendant le dîner [1].

Sans la fermeté du coadjuteur, la congrégation se fût renfermée dans les limites actuelles, ou du moins eût renoncé à s'étendre dans une partie de l'ouest et du midi de la France. Le prieur de Toussaint d'Angers et l'abbé de Chancelade aspiraient à devenir chefs de congrégation. C'eût été « faire un corps à trois têtes, » phénomène « monstrueux » et engendrant « la difformité » et « la confusion dans le bel ordre de l'Église qui marche comme une armée bien rangée en bataille [2]. »

Le prieur de Toussaint d'Angers fut assez facilement ramené à des idées plus saines. Mais il en advint autrement de l'abbé de Chancelade. Outre Chancelade, Sablonceaux, La Couronne et Saint-Gérald de Limoges lui devaient la réforme. N'était-il pas juste qu'il devînt le chef de ces communautés ? Dans cette situation élevée, il pourrait aussi travailler plus efficacement à introduire le bon ordre dans les monastères voisins. Et, d'ailleurs, comment des monastères du Limousin, du Périgord, de la Guyenne, du Languedoc recevraient-ils de Paris une réelle et féconde direction? Il avait même des amis puissants qu'il sut faire agir.

Le P. Faure demandait instamment au cardinal un acte d'autorité. Selon son habitude, celui-ci voulut avoir l'avis de son conseil intime qui se réunit le 1er mars 1635. Ces trois points furent arrêtés :

1° Il n'y aura en France qu'une seule congrégation de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin [3];

[1] B. S.-G., ms. fr. H. 21[4], in-fol., pp. 297-308; et *Vie* du P. Faure. Paris 1698, in-4°, pp. 349-355.

Au dehors, parmi ceux qui portaient un sincère intérêt aux choses religieuses, on était loin de demeurer indifférent en présence du résultat. Un sieur de Vertamont, intendant judiciaire en Guyenne, écrivait au P. Faure : « Je ne puis avoir vu par les relations publiques le digne choix qui a esté fait de vostre personne pour la coadjutorerie de Sainte-Geneviève et la généralité de vostre Congrégation sans vous témoigner la joye très-particulière que j'en ay, estimant que ce sera un grand advancement pour la gloire de Dieu et manutention et accroissement de la réformation que vous avez déjà si heureusement commencée et avancée... » La lettre est datée de Bordeaux, 14 novembre 1634. (Même ms., pp. 307-308.)

[2] Ms. H. 21[4], in-fol., p. 383.

[3] Naturellement la congrégation projetée sous l'appellation de province de Paris prenait le nom de Congrégation de France.

2° Défense sera faite à tout monastère de cet ordre de recevoir, dans un but de réformation, des religieux autres que ceux de la congrégation ;

3° La multiplication des monastères pourra permettre de les grouper par provinces; mais tout cela ne formera qu'un seul corps qui obéira à une seul tête.

Une ordonnance du 28 mars suivant fut rendue en conséquence. Ces quelques autres points accessoires s'y trouvèrent, en même temps, réglés :

1° Au supérieur général seront donnés deux assistants élus par le chapitre de la Congrégation, lequel nommera aussi un procureur général; provisoirement les PP. Baudoin et Boulart sont désignés pour assister le supérieur, et le premier remplira, en outre, la charge de procureur général;

2° Les quatre monastères réformés par l'abbé de Chancelade pourront, eu égard à certaines divergences régulières, ne pas entrer dans la congrégation ; mais il leur demeure interdit d'en constituer une autre ;

3° Afin d'éviter des conflits toujours regrettables, les offices des couvents à réformer appartiendront aux religieux envoyés pour vaquer à la sainte entreprise: quant aux anciens religieux qui ne voudront pas embrasser la réforme, une pension leur sera allouée [1].

L'abbé de Chancelade, Alain de Solminihac, ne désespéra pas de faire quelque brèche à l'ordonnance. Il vint à Paris. Il avait l'appui des archevêques d'Arles et de Toulouse, de plusieurs jésuites et carmes déchaussés. On sollicitait donc, en sa faveur, une commission pour la réformation des monas-

[1] L'article 6 statuait de la sorte sur le temporel des monastères :

« En chaque Monastère de ladicte Congrégation sera faite partition du revenu pour les menses abbatiales et conventuelles, hormis en celuy de Sainte-Genevièfve, auquel tout le revenu de l'Abbaye est réduit en communauté de l'Abbaye et des religieux par l'establissement de l'élection triennale dudict abbé. Et au cas que le Roy nomme quelque religieux pour abbé ou prieur titulaire en quelques-uns des autres Monastères, ledit abbé ou prieur ne jouyra, en qualité d'abbé ou de prieur perpétuel, que de la mense abbatiale ou prieurale, l'authorité spirituelle pour le gouvernement dudict Monastère estant réservée au prieur ou sous-prieur conventuel qui y sera estably par ladicte Congrégation; et le temporel de la mense conventuelle sera gouverné par lesdicts supérieurs establis par ladicte Congrégation... » Et dans l'hypothèse où ce dignitaire venu du dehors voudrait faire partie de la communauté, il devrait renoncer à sa mense qui ferait retour à la communauté elle-même. (Même ms., p. 394.)

tères dans le sud-ouest du royaume ; il aurait le titre de provincial, mais serait indépendant du supérieur de la congrégation. Dans la circonstance, c'était demander l'impossible. Pourtant le cardinal inclinait assez à lui confier, avec le titre ambitionné, celui de provincial, l'administration des quatre monastères en question. Ce dernier parti fut adopté[1]. La nomination de l'abbé de Chancelade à l'évêché de Cahors, l'année suivante, amena la réunion, contestée presque aussitôt, de ces monastères à la Congrégation de France[2].

Les progrès de la réformation étaient des plus consolants : elle s'établissait à la prévôté d'Enaux, diocèse de Limoges, à Saint-Martin d'Amiens, à Sainte-Madeleine de Châteaudun, à Saint-Pierre d'Auxerre, à Saint-Quentin-les-Beauvais, à Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine, à Saint-Euverte d'Orléans[3].

Le cardinal avait fait renouveler à Rome, pour deux ans, ses pouvoirs de commissaire apostolique. Le bref est du 27 avril 1634[4]. Deux ans plus tard, le 19 juin 1636, un autre bref lui fut expédié à la même fin et dans les mêmes conditions[5].

Le supériorat du P. Faure touchait à sa fin. Un chapitre général devrait être réuni. Comme tout s'était parfaitement passé dans le dernier, le prélat consacra par un règlement le mode qu'on avait suivi pour l'élection[6].

Les convocations se firent également dans les mêmes conditions, et les monastères, de leur côté, déléguèrent aussi à leurs seuls supérieurs le droit de les représenter[7].

Prirent part à ce second chapitre, sous la présidence du supérieur général, dix-sept supérieurs de maisons particulières[8].

[1] Même ms., pp. 382-405.
[2] *Ibid.*, pp. 504-505.
[3] *Ibid.*, pp. 318, 274, 331, 425, 452, 465, 487.
[4] B. S.-G., ms. fr. H. 22[12], in-fol., tom. XII du Recueil génér., fol. 170-177, où le bref est transcrit.
[5] Ms. fr. H. 21[4], in-fol., p. 504.
[6] Ms. fr. H. 22[14], in-fol., fol. 249-255, où le règlement, de septembre 1637, est transcrit.
[7] *Ibid.*, fol. 211-246, où sont reproduites, moins celle de Sainte-Madeleine de Châteaudun, les diverses procurations.
[8] Ms. 21[4], pp. 600, 601.

IV

« Nous devons — lisons-nous dans nos Mémoires — considérer les actes de ce chapitre général comme les bases qui soutiennent la Congrégation, ou comme l'âme qui lui a donné la forme [1]. » En effet, ce chapitre, qu'on nous permette cette expression, fut réellement constituant. Douze séances furent consacrées à l'œuvre législative, une seule à l'élection du supérieur général.

L'œuvre, du reste, se présentait assez facile. Il y avait, avec les récentes ordonnances du cardinal dont il ne fallait pas s'écarter, les constitutions anciennes des chanoines réguliers et surtout celles de Sainte-Geneviève. Il y avait aussi les usages légitimement introduits çà et là et, en particulier, dans la grande abbaye qui de fait devenait chef d'ordre. Prendre dans tout cela et codifier, ajouter les articles jugés nécessaires, tel fut le travail préparatoire du P. Faure, lequel fut soumis à la sanction des capitulants.

La première séance eut lieu le 14 octobre 1637. Après les prières prescrites et l'exhortation d'usage, le P. Faure soumit au chapitre un aperçu sur les établissements nécessaires ou grandement utiles à la Congrégation. Ces établissements étaient, outre le noviciat :

Les petits et les grands séminaires; dans les petits on recevrait les enfants au-dessous de dix ans pour leur donner l'instruction première; dans les grands, où seraient admis ceux qui auraient de dix à seize ans, l'on enseignerait les humanités dont la rhétorique est le couronnement, et un peu de philosophie [2];

[1] Ms. 21⁴, p. 522. Nous ne voyons pas figurer Saint-Jean-en-Vallée. C'est sans doute à cause des difficultés qui surgirent à Saint-Pierre-d'Auxerre et à Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine, que ces deux maisons ne furent pas, non plus, représentées.

[2] Nous lisons dans nos Mémoires que le P. Faure, à la quatrième séance, « fit remarquer une raison qui l'obligeoit à l'establissement des petits séminaires, sçavoir qu'aux plus grands les parents y mettent ordinairement les plus lourds esprits et les plus mal faits de corps de leur famille. » Et il ajoutait qu'avec les petits séminaires l'on aurait à « choisir les meilleurs esprits, les plus propres aux grands séminaires et ceux desquels il y aura espérance qu'ils seront religieux. » (Ms. 21⁴, pp. 538, 539.)

Les maisons pour l'enseignement de la science sacrée ; là, ajoutant en quelque sorte aux leçons du maître, les élèves, pour s'exercer ou donner des preuves de leurs progrès, feraient eux-mêmes des conférences théologiques et donneraient des instructions au réfectoire ; il serait même bon qu'on les employât parfois aux catéchismes de la paroisse ;

Des maisons de retraite, tant pour se livrer à la vie contemplative que pour se reposer après une laborieuse carrière et se préparer pieusement à la mort ; elles pourraient même servir aux religieux qui désireraient s'amender par la pénitence [1].

Les capitulants donnèrent leur approbation à ces diverses idées.

On élucida quelques autres questions dans les deux séances qui suivirent [2]. A la quatrième, le 16 du même mois, le supérieur général présentait un projet de constitution en sept ou huit livres qui formèrent les six parties des constitutions de la Congrégation, parties ayant pour titre :

Les constitutions communes ;
Des admissibles en religion ;
Des offices de la communauté ;
Des études de philosophie et de théologie ;
Du gouvernement de la Congrégation ;
Des élections. . . . . [3].

[1] Selon le P. Faure, qui voulait appliquer à la Congrégation jusqu'aux dénominations religieuses, les monastères qui n'auraient ni séminaires, ni cours de théologie, ni paroisse à desservir, devraient être considérés comme des maisons professes. Cette pensée, également émise, fut également approuvée.

[2] Dans la deuxième, par exemple, on traita des bénéfices. Puisqu'il fallait se décider à les conserver, le meilleur moyen, aux yeux du P. Faure, pour remédier aux inconvénients, était d'imposer aux novices, avant leur profession, le vœu spécial « de n'accepter, demander, procurer, solliciter directement ou indirectement, dedans ou dehors le monastère, aucune charge de supériorité, bénéfices simples en titre ou autres de quelque espèce ou qualité qu'ils puissent estre, sans le commandement spécial du R. P. général, et ce mesme sous condition de le quitter, résigner et lui mettre entre les mains et aller ensuite en quelque monastère de la Congrégation qu'il lui plairoit au moindre signe et au commandement de sa volonté, à quoi contrevenants ils pourront estre rappelez par censures ecclésiastiques.... » (Ms. 21[1], p. 531.) Le seul prieur de Toussaint d'Angers hasarda quelques réflexions sur la trop grande sévérité de la prescription. Après la réponse du président, il se réunit à ses collègues pour donner pleine adhésion à la mesure. Le quatrième vœu, cependant, n'est jamais entré dans la règle. L'on aura pensé, et avec raison, que c'était assez du vœu général d'obéissance.

[3] Ces constitutions furent imprimées, un peu plus tard, sous ce titre géné-

Les différents chapitres du projet de constitution furent successivement lus et adoptés. A ces séances on convoqua tous les profès présents. C'était surtout pour être auditeurs et bien se pénétrer de la règle qui était édictée, car ils ne pouvaient prendre la parole que sur le commandement exprès du président.

Bornons-nous à faire mention de trois ou quatre points offrant quelque particularité.

Parmi les offices de la communauté, nous voyons figurer celui de préfet spirituel. Confesseur ordinaire de la communauté, il était préposé, en même temps, à la direction de chacun des frères convers et des chanoines — se trouvaient exceptés, bien entendu, les novices qui avaient un directeur spécial, — aux entretiens sur la vie et l'abnégation religieuses, sur la piété, son caractère, ses œuvres, ses progrès [1]. Nous voyons également apparaître l'office des *Discrets* (*de Discretis*) qui formaient le conseil du prieur. A ce conseil étaient appelés de droit le sous-prieur, le préfet spirituel et le procureur. On devait élire, chaque année, pour en faire partie, un ou deux chanoines, selon que la communauté en comprenait vingt ou trente ; mais il fallait, pour être éligible, sept années au moins de profession [2].

On avait adopté le projet d'établir deux colléges par province, un pour la philosophie et un autre pour la théologie. Un professeur suffirait à l'enseignement de la première science, deux seraient appelés à l'enseignement de la seconde. Les humanités étaient prescrites avant la philosophie et un cours complet de philosophie avant la théologie. On devait aussi compter deux années de profession, au moins, pour être admis à suivre les leçons philosophiques, tant on estimait nécessaire de commencer, par ce qu'il y avait de fondamental, la science et la pratique de la vie religieuse [3]. En tout cela, le

ral : *Constitutiones canonicorum regularium S. Augustini Congregationis Gallicanæ.* Nous devons ajouter que, même dans l'édition de 1676, Paris, in-12, la partie des *Études* était imprimée comme appendice des cinq autres parties.

[1] Pars III, cap. IV.

[2] *Ibid.*, cap. VII.

[3] *De studiis*, cap. I, nº 2 ; cap. II, nº 3 ; cap. III, nºs 1 et 6. Quant aux séminaires, il n'y avait pas, pour l'instant, de règles particulières à tracer. On s'en tenait à ce qui avait été précédemment décidé.

P. Faure s'était inspiré du règlement jadis tracé par lui durant son professorat à Sainte-Geneviève[1].

Une très-sage mesure était prescrite pour la nomination des officiers claustraux. Nous l'avons vu, suivant l'ordonnance du cardinal, en date du 11 mars 1623, cette nomination appartenait au supérieur général qui devait consulter les anciens. Mais le P. Faure estima, et le chapitre général avec lui, qu'il était bon de connaître préalablement les sentiments mêmes de la Congrégation. En conséquence, on arrêta que, au temps de la visite, dans chaque monastère, après une messe à laquelle la communauté assisterait, et en présence du saint sacrement, les prêtres ayant sept ans de profession jureraient de désigner, par ordre de mérite et sans exclure personne, ceux qu'ils croiraient en conscience dignes d'être promus aux emplois de la Congrégation. La désignation se ferait sur un bulletin signé, daté et cacheté, lequel serait remis au visiteur pour être porté au supérieur général. Celui-ci ferait le relevé des suffrages en présence des assistants pour en tenir compte dans les nominations. « Par ainsi tout danger serait ôté, les brigues bannies, et les ambitions n'auraient aucun effet; les plus saints et vertueux seraient toujours en charge; chaque particulier aurait cette consolation d'avoir donné son suffrage à son propre supérieur;... cela ferait que les officiers universellement désirés seraient également aimés de leurs sujets, la confiance y serait entière, la paix très-grande dans tout le monastère, dans toute la province, dans toute la congrégation, et le gouvernement très-saint, très-constant et très-inviolable[2]. »

[1] Toutefois les dispenses de l'assistance à l'office divin paraissent avoir été moins larges. Nous lisons dans le *De studiis*, édit. de 1661, Paris, in-12, c. III, n° 12 : « Nonquam absint (les étudiants) a missa solemni, quam vocamus conventualem, a vesperarum officio... De cætero illud fideliter præstabunt quod in quolibet studiorum conventu a præposito generali aut visitatore, habita ratione loci et numeri scholasticorum, fuerit præscriptum. »

[2] Même ms. 21[4], pp. 552-553. Voir aussi *Constitutiones*, édit. de 1676, Paris, in-12, pars IV[a], cap. VII, et pars V[a], cap. XIX, § 3.

Lorsque, dans les premières éditions de ces *Constitutions*, nous avons trouvé plus de précision que dans notre manuscrit, nous en avons profité pour notre rédaction, sans rechercher — la chose, peu importante, était difficile, sinon impossible, en l'absence de documents autres pour nous guider — sans rechercher si cette précision avait été l'œuvre des chapitres généraux suivants.

Le serment à prêter est exprimé en ces termes, partie IV[e], chap. VII, n° 8, édit. de 1676 : « Domine Deus, summa Sapientia et Veritas, testor Majestatem

La neuvième séance, le 25 octobre, fut destinée à l'élection du supérieur général. Le cardinal se rendit à la salle du chapitre. Le P. Faure lui fit la remise de ses pouvoirs de supérieur et de coadjuteur. Pouvant être continué dans sa double charge, il le fut, et à l'unanimité des voix moins une, c'est-à-dire moins la sienne.

Sur ce point, on désirait même plus de latitude. On adressa au cardinal une supplique à l'effet de solliciter du Saint-Siége l'autorisation de réélire le supérieur sortant autant de fois que la Congrégation, représentée par son chapitre général, le jugerait à propos. La supplique avait été signée dans la douzième et avant-dernière séance [1].

La Congrégation de France voyait chaque jour de nouveaux monastères de chanoines réguliers lui demander le bienfait de la réforme. Ainsi de Notre-Dame de Livry et de Saint-Acheul, à la fin même de cette année 1637; de Saint-Jacques de Montfort en Bretagne, de Saint-Séverin de Château-Landon, de Saint-Vincent de Chantel dans l'enceinte même du château des ducs de Bourbon, en 1638; de Saint-Jean de Sens, de Saint-Jean de Mélinais, près de La Flèche, de Saint-Éloi-Fontaine au diocèse de Soissons, de Saint-Lô de Rouen, de Notre-Dame d'Hérivaux, de Saint-Denis de Reims, en 1639; et, en 1640, de Saint-Jacques de Provins [2].

Il ne faudrait pas croire, cependant, que l'œuvre de la réforme s'accomplissait sans traverses. Comme dans le passé, il se rencontrait çà et là, de la part d'anciens chanoines qui

« tuam, me nullum inscripturum catalogis, quos ex congregationis nostræ « legibus confecturus sum, quem non credam in conscientia ad officia superioris dignum... ; nec ullum exclusurum quem mihi notum dignum ad « eadem officia judicavero. »

— Nous voyons encore, au même endroit, n° 7, quelles sages précautions l'on prenait pour aider à la confection consciencieuse des bulletins : « In oratorio exponantur duo catalogi, unus qui nomina contineat omnium sacerdotum ante decem annos professorum, nondum ad regimen vocatorum, et qui ex catalogo cujuslibet Provinciæ circariæ idonei ad regimen judicantur in Congregatione; alius eorum qui sunt in ea Provincia ac locis vicinioribus Provinciæ, ubi Monasterium situm est. »

[1] Source générale relativement à ce second chapitre de la Congrégation : Même ms. 21[1], pp. 521-602. Voir aussi *Vie* du P. Faure, pp. 390-410.

[2] *Gallia*, t.VII, col.788; même ms. 21[1], pp. 602-792 ; et ms. fr. H. 21[1], également in-fol., pp. 1-9 : *Histoire des chanoines réguliers de la Congrégation de France*. Pour le prieuré de Chantel, voir aussi la *Vie* du P. Faure, Paris 1698, in-4°, p. 414.

préféraient le *statu quo* ou du moins ne voulaient pas de mesures aussi radicales, des récriminations vives, des oppositions ardentes, des appels aux tribunaux séculiers. Parfois même, le conseil privé devait intervenir et l'autorité civile menacer ou frapper[1].

Quelques-unes de ces maisons où l'œuvre réformatrice produisait des merveilles de sainteté, étaient autrefois dépendantes de l'abbaye de Saint-Victor, et, dans la pensée première du cardinal, avaient dû faire partie d'une nouvelle congrégation dont cette dernière abbaye demeurerait encore la tête. Mais, comme Saint-Victor avait lâchement abdiqué cet honneur, elles n'avaient eu d'autres moyens de salut que d'entrer dans la Congrégation de Paris ou de France. Telle se manifestait la destinée de cette abbaye elle-même. Plusieurs de ses chanoines le comprenaient, et, dès 1636, demandèrent l'union. Mais l'opposition triompha, et les misères spirituelles s'aggravèrent de plus en plus.

Enfin, par une ordonnance du 23 juillet 1638, le cardinal décréta l'union désirée par tous les bons chanoines. Cette ordonnance fut signifiée le même jour à Saint-Victor. Les opposants ne s'attendaient pas à une pareille mesure, et ils se résolurent à engager la lutte. Un arrêt du conseil privé leur donna un instant gain de cause. Nous disons : un instant, car l'arrêt fut bientôt révoqué. Il était difficile qu'à Rome, où l'affaire fut également portée, on se prononçât en leur faveur. Cependant ils s'y voyaient fortement appuyés. Un tribunal, pour prononcer sur les lieux, paraissait nécessaire. Le cardinal, eu égard à sa dignité, demandait pour juges du différend trois évêques, et Saint-Victor trois chanoines de Notre-Dame de Paris. On se borna à prendre ce parti, que « M. le nonce avec quelques autres prélats de France chercheraient les moyens les plus doux et les plus faciles pour terminer cette affaire[2]. »

Précédemment les salutaires décisions du commissaire apostolique avaient eu plus de succès sur une autre abbaye chef d'ordre. Fondé, au commencement du XIIIe siècle, dans

[1] A Saint-Lô de Rouen, par exemple, le lieutenant général dut faire enfoncer les portes et mettre les religieux de la Congrégation en possession du prieuré. (Ms. 21[4]. pp. 763 et suiv.)

[2] Ms. 21[4]. pp. 685-692.

le diocèse de Langres, par quatre docteurs de l'université de Paris, prieuré d'abord, abbaye ensuite, le Val des Écoliers, qui devait son nom au grand nombre d'élèves venant autrefois chercher la science dans cette retraite studieuse [1], avait vu aussi sa gloire s'obscurcir et sa ferveur s'éteindre dans le relâchement. Nous savons que le cardinal, au début de sa mission apostolique, avait mandé l'abbé, qui n'avait pas mal accueilli l'idée de réforme. Mais tout se borna là : l'œuvre se laissait toujours désirer ; et si Sainte-Catherine de Paris, fille non sans gloire de l'illustre abbaye, se trouva plus favorisée sous ce rapport, ce ne fut point le fait de l'abbé, qui donna son consentement à la condition de conserver le plus possible de ses droits et prérogatives [2].

Le cardinal jugea bien que, sans un acte d'autorité, rien ne se ferait.

Le Val des Ecoliers était une abbaye de chanoines réguliers qui avaient adopté la règle de Saint-Augustin, commentée et développée par le *Liber ordinis*. A ce titre, cette abbaye se trouvait assurément comprise dans les brefs qui renouvelaient les pouvoirs du commissaire apostolique en ce qui concernait les chanoines de l'ordre de Saint-Augustin. Pour procéder avec une autorité incontestable à tous égards, le cardinal sollicita une délégation spéciale et absolue. Deux brefs lui furent expédiés, l'un en 1628, l'autre en 1632, et tous les deux pour un laps de trois années [3]. Le cardinal ne fit pas usage du premier, ou du moins ne s'en prévalut que dans l'espérance de porter plus efficacement à l'accomplissement volontaire du devoir. Voyant que tout était inutile, il prononça, en vertu

[1] *Gall. christ.*, tom. IV, col. 777 et suiv.

On inscrivit sur la pierre tombale qui recouvrait les restes des quatre fondateurs, Guillaume, Richard, Evrard et Manassé :

Gallia nos genuit, docuit Sorbona, recepit
Hospitio Præsul, pavit Eremus inops.
Justa pius solvit Christo, quem ereximus, ordo ;
Ossaque jam vallis nostra scholaris habet.
(Moréri.)

[2] Ms. 21[3], p. 358.

[3] Le premier est du 6 juillet, et le deuxième du 30 mars. Les lettres patentes qui sont données à ce sujet, sont datées, les premières du camp de La Rochelle, 23 octobre, et les autres de Monceaux, 23 juillet, des mêmes années. (Mss. fr., in-fol., H. 22[9], pp. 397-416, et H. 22[10], fol. 726-733, où trois de ces documents sont transcrits.)

du second, l'union du Val des Écoliers à la Congrégation de France.

L'abbé s'apprêta à résister : c'était la destruction de son ordre; il lui devenait impossible de donner son adhésion. Il eut d'abord la pensée de se faire nommer un coadjuteur ; mais on ne s'entendit pas au chapitre. Sur ces entrefaites, il vint à Paris et descéndit à Sainte-Catherine. Il fut tellement édifié de la piété qui régnait dans cette maison, qu'il se sentit incliné à entrer dans les vues du commissaire apostolique. Cette généreuse inspiration ne tint pas devant l'avis de deux avocats qu'il consulta : suivant eux, le droit de l'abbaye était fondé, et il fallait le soutenir vigoureusement. En présence d'une opposition qui semblait devoir s'éterniser, le commissaire apostolique déclara qu'il ne devait plus différer l'application de l'ordonnance. L'abbé, dont l'âme s'ouvrait à de meilleures pensées, à de plus évangéliques conseils, ne se trouvait pas éloigné lui-même de la soumission ; mais cette question de conscience : pouvait-il se soumettre ? le faisait hésiter. Il consulta six docteurs de Sorbonne ; et, sur leur réponse affirmative, l'affaire fut décidée et les conditions de la réunion réglées sans retard. Les définiteurs et un certain nombre de chanoines voulurent faire acte de résistance. On passa outre. Les religieux de la Congrégation furent définitivement installés, le 27 novembre 1637[1].

[1] Même ms. 21[4], pp. 625-635.

Voici les principales conditions qui furent stipulées :

L'abbé conserverait sa vie durant ses *titres*, *qualités* et *prééminences*, tant au Val des Écoliers qu'aux monastères qui en dépendaient ;

Il exercerait sa juridiction sur les anciens religieux ;

A son décès, on nommerait, suivant les règles de la Congrégation, un abbé triennal qui serait pris dans le sein de la Congrégation elle-même et qui, n'ayant d'autorité que dans l'abbaye, serait soumis au supérieur général ;

La dénomination de l'ordre serait maintenue tant à l'égard de l'abbaye qu'à l'égard des monastères qui en dépendaient ; et, dans les actes publics concernant les monastères de l'ordre, le supérieur général prendrait le titre de général des chanoines réguliers et du Val ;

Les religieux de l'ordre qui voudraient entrer dans la Congrégation, y seraient reçus après un noviciat ;

Les anciens religieux de la maison du Val recevraient chacun 200 livres de rente ;

Les prélats et supérieurs conserveraient leur préséance ;

L'abbé se réservait le tiers des revenus de l'abbaye ou 2,000 livres de rente à son choix. (*Ibid.*)

Quelque dix ans plus tard, une bulle d'Innocent X ratifia le concordat et rendit l'union définitive. (Ms. 22[3], fol. 30-39, où la bulle est transcrite sous

Plus on approchait de la fin du second généralat du P. Faure, plus on se prenait à regretter l'article qui interdisait la nouvelle réélection d'un supérieur qui, possédant dans sa plénitude l'esprit premier de la Congrégation, pouvait mieux que personne le maintenir et le faire pénétrer partout. On s'en ouvrit de nouveau au cardinal, et l'on insista sur la nécessité de demander au Saint Siége la modification de l'article dans le sèns précédemment indiqué.

Le cardinal désira avoir l'avis, d'autant plus sincère qu'il serait plus désintéressé, d'éminents religieux choisis en dehors de la Congrégation [1]. Le projet approuvé, le cardinal fit parvenir immédiatement la demande à Rome, en réclamant, à la fois, par lettres spéciales, l'appui du cardinal Barberini, neveu du pape, et du P. Charlet, assistant du général des jésuites. Le P. Guérin, procureur général de la Congrégation, devait poursuivre l'affaire. On était en décembre 1637.

Grâce surtout aux instances du P. Guérin, quatre prélats étaient chargés, au mois d'avril, d'examiner la requête. Malheureusement Saint-Victor, cédant à un bien coupable ressentiment, s'il n'obéissait pas à une pensée de prévoyance tout humaine, avait envoyé des députés, afin de travailler activement à enrayer les négociations ; et ceux-ci, trop fidèles à leur triste mandat, s'efforçaient de peindre le P. Faure sous les traits d'un brouillon et d'un ambitieux. Ils n'hésitaient même pas à se faire pamphlétaires. Nous ne saurions dire si les examinateurs se laissèrent quelque peu influencer. Toujours est-il qu'ils écrivirent au bas de la supplique cet avis défavorable : *Domini non inclinant.*

Esprit non moins fécond en ressources que zélé dans l'action, le P. Guérin avisa un autre moyen : c'était d'obtenir par un bref la remise du troisième chapitre général à l'année suivante. D'ici là, on aurait le temps de reprendre l'affaire et

la date de septembre 1646, tandis que le *Gallia* lui assigne l'année de 1647.) Les lettres patentes pour l'enregistrement de la bulle sont du 21 mars 1650, et l'enregistrement du 12 août 1651. (*Ibid.*, fol. 14 et 16.)

[1] Ces religieux furent : Grégoire Tarisse, général de la Congrégation de Saint-Maur ; Eustache de Saint-Pierre, feuillant ; Séraphin de Saint-François, carme déchaussé ; les P. Bauny et Royer, jésuites. (Ms. fr. H. 21[5], in-fol. p. 40.) Si le conseil ordinaire avait naturellement pris fin après l'établissement de la Congrégation, le sage et saint prélat n'oubliait pas, dans les circonstances graves, de s'en former un *ad hoc*.

d'en préparer le succès. Le négociateur réussit. Le bref fut délivré [1]. Mais à Sainte-Geneviève on ne pensa pas devoir en profiter. Le P. Faure fut le premier à émettre cet avis. On convoqua donc le chapitre pour le 27 octobre 1640. Comme par le passé, les monastères n'élurent pas de députés. Le jour fixé, vingt-huit supérieurs étaient présents à Sainte-Geneviève.

A la première séance, après la vérification des pouvoirs, on adopta la proposition de départir au P. Faure la plus grande somme possible d'autorité. La proposition ayant reçu l'approbation du cardinal, le chapitre prit la décision de nommer son excellent supérieur, qu'il ne lui était plus permis de réélire, commissaire général de la Congrégation ; et chaque capitulant s'engagea, pour le cas où il serait élu supérieur général, à reconnaître le fait et les prérogatives de cette nouvelle dignité. Le 30 eut lieu l'élection. Le nom du P. Boulart, prieur de Sainte-Geneviève, sortit du scrutin. Ce fut un heureux choix : associé depuis longtemps à l'administration du P. Faure, il pouvait mieux que personne en continuer l'esprit et en faire revivre les actes.

Le lendemain, les supérieurs se réunirent pour ratifier la nomination du commissaire général et dresser l'acte de la large part qu'on lui accordait dans le gouvernement de la Congrégation. En réalité, le P. Faure se voyait appelé à partager le supériorat avec le P. Boulart, si même il ne devenait plus supérieur que lui. Toute la partie morale de l'administration lui était dévolue ; et, d'un autre côté, le supérieur en titre ne pouvait rien décider en matière quelque peu grave sans l'assentiment du commissaire général. Le chapitre général écrivit à toutes les communautés de la Congrégation pour notifier et expliquer la modification apportée [2].

Trois ans plus tard, le quatrième chapitre général devait,

[1] Le bref, du 24 juillet, est transcrit, ms. 22[16], tom. XVI du Recueil, fol. 246-249.

[2] Ms. fr. H. 21 [5], in-fol., pp. 38-59.

Nous lisons dans l'acte dont nous venons de parler : « ... Primum est omnia et singula ejusdem Congregationis monasteria visitare, superiores et officiarios ordinare atque amovere, errantes corrigere atque emendare, ad vestitum et professionem qui idonei reperti fuerint admittere, qui minus idonei dimittere, contractus et alia quæ ad unienda de novo eidem Congregationi monasteria spectant perficere, superiores monasteriorum jam dictæ

avec l'autorisation du Saint-Siége, et à l'unanimité des voix, moins celle de l'élu, conférer, pour la troisième fois, le généralat au P. Faure [1].

Le nombre des votants dans ce chapitre, y compris les religieux conventuels de Sainte-Geneviève, fut de quarante-neuf. La congrégation, en effet, n'avait cessé de faire de nouvelles recrues. Ce fut : en 1641, le chapitre de la cathédrale d'Uzès, Notre-Dame de Ham dont le cardinal de Richelieu était abbé ; en 1642, Notre-Dame de Quarante, au diocèse de Narbonne, abbaye qui se glorifiait d'avoir Charlemagne pour fondateur ; Notre-Dame de Chatrices, Notre-Dame de Beaulieu-lez-Mans, Notre-Dame de Beaugency, Notre-Dame de Chage-lez-Meaux [2].

V

Nous avons retracé, sans interrompre notre récit, les admirables développements de la Congrégation de France.

Mais, en se consacrant tout spécialement aux chanoines réguliers de Saint-Augustin, le commissaire apostolique était loin d'oublier les autres ordres dont la réformation lui avait été confiée par le bref de 1622, c'est-à-dire les ordres de Saint-Benoît, de Cluny et de Cîteaux.

Congregationis, quos et ubi melius duxerit, si quando necesse atque utile erit, convocare, et ea quæ magis ad profectum jam dictæ Congregationis erunt præscribere; item scholas philosophicas atque theologicas instituere atque ordinare, seminaria jam stabilita dirigere et stabilienda decernere, ac demum ea omnia præstare et statuere quæ magis ad profectum jam dictæ Congregationis facere videbuntur.... Statutum est ut idem... Boulart jam electus nihil quod sit alicujus ponderis et momenti ad regimen jam dictæ Congregationis pertinens, aut præscribere aut perficere quocumque modo possit, nisi consulto et annuente ipso... Carolo Faure. » (*Gall. christ.*, tom. VII, *Instrumenta*, col. 260-261.)

Dans la suite, le P. Boulart se plaisait même à se dépouiller en faveur du P. Faure de l'autorité qui lui restait, en sorte que dans la Congrégation on appelait le premier « le P. coadjuteur » et le second « le P. supérieur. » (Même ms. 21[5], p. 69.) Voir aussi *Vie* du P. Faure, pp. 435-445.

[1] Même ms., pp. 261 et suiv. Voir aussi *Vie* du P. Faure, p. 474-482.

Ce chapitre se tint en avril et mai 1643. Le printemps avait semblé préférable à l'automne : avec les progrès de la Congrégation, de bien longs, de bien difficiles voyages s'imposaient à un certain nombre de capitulants. La tenue du chapitre fut donc, toujours avec l'autorisation du Saint-Siége, avancée de six mois.

[2] Ms. fr. H. 21[5], in-fol., pp. 78, 132, 166, 175, 181, 192, 204. Voir aussi *Gal. christ.*, tom. VII, col. 789-790.

Cependant le tableau historique à présenter ici se trouve réduit à d'assez faibles proportions; car, si la réforme des chanoines réguliers de Saint-Augustin devint le principal objet de la longue mission de l'éminent prélat, l'œuvre si laborieusement accomplie est demeurée aussi la principale gloire de l'habile et zélé réformateur.

Le jour même, 11 mars 1623, où le prélat rédigeait une constitution particulière pour les chanoines réguliers, il lançait une ordonnance générale qui regardait les quatre ordres ensemble. Elle avait pour objet de rappeler ou interpréter ce qu'il y a d'essentiel et de fondamental en religion, les trois vœux et la vie commune [1].

Quelque six mois après, le 12 octobre, il traçait encore un règlement applicable aux moines comme aux chanoines. La réception à l'habit et à la profession religieuse, les noviciats à établir au nombre de un ou deux par chaque congrégation, furent la matière principale des prescriptions [2].

Mais que fallait-il entendre par ce mot de congrégation, que le cardinal rappelait ici en s'inspirant du bref de Grégoire XV? N'était-ce pas là la destruction même des anciennes constitutions monastiques sous l'empire desquelles tant de monastères formaient corps pour vivre d'une vie commune et suivre une commune direction? Une interprétation autorisée, sinon authentique, paraissait nécessaire. Elle fut donnée en ces termes : « On fait savoir que ce terme de *Congrégations* ne désigne autre chose que ce que dénote celui de *Provinces*, lequel ne fait aucune division en chaque ordre, mais seulement quelque distinction ès charges des supérieurs pour apporter plus d'ordre et de facilité au gouvernement, toutes les *Congrégations* ou *Provinces* conservant toujours entre elles l'unité et leur rapport et dépendance du supérieur général..... [3] » D'ailleurs, on se garderait de rien précipiter. On commencerait par former, pour chaque ordre, une première congréga-

[1] B. S.-G., pièce imprimée, dans ms. fr. Z. 3³, in-fol., sous le titre : *Articles faicts... pour le restablissement de l'Observance régulière ès Monastères qui en ont besoin ès ordres de Saint-Augustin, Saint-Benoist, Clugny et Cisteaux.*

[2] Pièce imprimée, dans même ms. Z. 3³, sous le titre : *Règlement pour la réception à l'habit et profession de Saint-Benoist, Cluny, Saint-Augustin et Cisteaux.*

[3] Pièce imprimée, dans *Ibid.*

tion en groupant les maisons les plus rapprochées de la capitale.

Enfin des visiteurs étaient aussi nommés pour les diverses maisons de l'ordre de Saint-Benoît, Cluny et Cîteaux. Celles de ces commissions que nous avons eues entre les mains, portent les dates des 12 mars, 7 juillet, 30 août 1623, et 15 janvier, 3 juillet 1624 [1] ! »

Comme on le voit, le commissaire apostolique, dans cette seconde partie de sa mission, ne déployait pas moins d'activité que dans la première. D'où vient donc que son zèle fut moins heureux, ou plutôt n'obtint point les mêmes brillants résultats ? Essayons, en présentant l'historique du zèle, de découvrir la principale raison du moindre succès.

D'abord, l'ordre de Saint-Benoît.

Dans cet ordre, un souffle rénovateur se faisait déjà sentir, sous lequel s'engendrait la célèbre Congrégation de Saint-Maur. Le moment approchait donc où il y aurait surtout à favoriser les progrès de la congrégation naissante et à prescrire, quand besoin serait, l'établissement de ses religieux dans les monastères relâchés. C'est ce que comprit et accomplit le cardinal : Moutier-Saint-Jean et Saint-Denis attirèrent, en particulier, ses soins, ses instances, ses efforts, voire ses coups d'autorité. Si, en ce qui concernait la première abbaye, un devoir spécial s'imposait à lui, l'illustration de la seconde autant que la grandeur du mal lui conseillaient une intervention directe, efficace. « Nous avons estimé, disait-il, suivant le louable désir de Sadite Majesté, ne pouvoir donner un plus digne commencement à un dessein de telle importance que par la réformation de l'abbaye de Saint-Denis en France..., tant pour la célébrité et ancienne sainteté du lieu..., que parce que l'observance régulière y est notoirement et notablement relâchée et presque entièrement éteinte [2]. »

Tout se passa sans opposition bien sérieuse à Moutier-Saint-Jean. Le cardinal agissait en même temps comme abbé. En effet, lorsque, en 1630, il avait renoncé à la charge de

[1] Même ms. : plusieurs de ces pièces sont imprimées.

[2] Ordonnance pour la réformation de Saint-Denis, 21 juillet 1633, pièce imprimée, dans même ms. Z. 3[3], et reproduite par Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, Paris, 1706.

grand aumônier, il s'était vu gratifié par le roi de la première dignité de cette abbaye. Cette circonstance ne fut peut-être pas inutile à l'aplanissement des voies [1].

Mais, écrivait un historien du temps, « ce que fut La Rochelle à l'invincible courage de Louis XIII, Saint-Denis le fut au zèle de monsieur le Cardinal [2]. » Un enfant, Henri de Guise, en même temps archevêque de Reims, se trouvait à la tête de l'abbaye. Les religieux, à commencer par les dignitaires, montraient le plus mauvais vouloir. Le cardinal, après s'être par lui-même rendu compte de l'état de l'abbaye, décida qu'elle serait remise aux mains des Bénédictins réformés. Mais comment contraindre à l'obéissance ? Il fallait pour cela un arrêt souverain qui se faisait attendre, le conseil d'État subissant des influences contraires. Le cardinal passa outre. Il pria les deux commissaires que le Roi avait précédemment nommés, Lezeau et Vertamont, et les évêques de Senlis et d'Auxerre de l'accompagner à Saint-Denis. La présence de ces éminents personnages, un discours aussi pathétique que paternel du cardinal, sa résolution ferme et fortement accentuée de procéder immédiatement à l'exécution de l'ordonnance apostoliquement rendue, il n'en fallut pas davantage pour triompher de l'opposition et réduire au silence quelques velléités tardives de protestation. Le P. Tarisse, supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, suivant la convention intervenue, était déjà arrivé avec trente-trois religieux. Le commissaire apostolique les mit aussitôt en possession de l'abbaye, puis régla les pensions des anciens moines. Un arrêt du conseil d'État vint sans retard ratifier le fait accompli. L'année 1633 vit s'opérer la féconde réforme estimée presque impossible [3]. Cette réforme avait précédé de deux ans celle de Moutier-Saint-Jean.

Peut-on dire que la même prudente réserve s'imposait au cardinal à l'endroit de Cluny et de Cîteaux ? Y avait-il quelque motif d'espérer que l'impulsion rénovatrice s'éten-

[1] P. de La Morinière, *Vie du card.*, p. 605, et B. S.-G. ms. fr. Z. 2, in-fol., p. 206.

[2] P. de La Morinière, *ibid.*, p. 606.

[3] Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys*, p. 456-461, avec renvois aux *Pièces justificatives*. L'arrêt et les lettres patentes sont datés de Nancy, le 26 septembre 1633.

drait de la famille bénédictine jusqu'à ces deux ordres qui, en définitive, n'en étaient que deux rameaux considérables, puisant, comme la tige, la séve religieuse dans le même sol, la règle du solitaire de Cassin? Ces conjectures sont permises. Ajoutons qu'une grande probabilité ne leur fait pas défaut.

L'union de Cluny et de Saint-Maur fut même la pensée première du cardinal. Nous le voyons, en effet, par une ordonnance, en date du 26 juin 1623, prescrire cette union sous la forme et dans les conditions d'une congrégation, dont l'abbé de Cluny serait le général[1]. Si l'union ne s'effectua point, l'espérance de l'influence réformatrice ne dut pas être abandonnée. Du reste, le cardinal trouva dans l'abbé actuel de l'antique monastère, Jacques d'Arbouze, une âme qui comprit l'œuvre et y collabora généreusement, ainsi qu'en font foi les lettres entre eux échangées[2]. Par son titre de coadjuteur de l'abbé de Cluny en 1627, par la dignité abbatiale qui lui échut en 1629, le cardinal de Richelieu succéda naturellement au cardinal de La Rochefoucauld dans la mission réformatrice. Aussi ce dernier ne fit-il pas renouveler ses pouvoirs apostoliques au sujet de Cluny, comme il le fit au sujet des ordres de Saint-Benoît et de Cîteaux.

C'est en vertu de ces nouveaux pouvoirs que nous l'avons vu introduire la réforme à Saint-Denis. Il va s'appuyer sur ces mêmes pouvoirs dans ses actes à l'égard de la famille cistercienne[3].

Revenant à notre appréciation de tout à l'heure, transcrivons, à l'appui, sous le second rapport, ces quelques lignes : « Depuis quelques années, — disait le cardinal en 1634 relativement à Cîteaux — Dieu a permis que l'exacte observance de la règle se soit déjà rétablie avec beaucoup d'édification en aucuns desdits monastères pour servir d'exemple et modèle, et en faciliter le chemin aux autres[4]. »

[1] B. S.-G., ms. fr. H. 9, in-4, pièce imprimée.

[2] Plusieurs de ces lettres — même autographes — sont conservées dans le même ms. Z. 3[3].

[3] Le nouveau bref, daté du 10 septembre 1632, et donné pour trois ans, embrassait les deux ordres à la fois. Les lettres patentes pour l'exécution du bref portent la date : Saint-Germain-en-Laye, 17 décembre 1632. (Dans même ms. Z. 3[3].)

[4] P. de La Morinière, *Vie* du card., p. 625, paroles tirées de la Sentence dont il va être question.

Toutefois la réforme ne marchait ni aussi vite ni aussi bien que le désirait le commissaire apostolique.

Au mois d'août 1633, ce dernier manda à Paris l'abbé de Cîteaux, ainsi que les abbés de La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond, les quatre célèbres filles de l'illustre abbaye mère. Seul, l'abbé de Pontigny répondit à l'appel et reconnut la *nécessité de réformer quelques particuliers monastères*[1]. Le cardinal attendit jusqu'au mois de février; et, voyant que c'était toujours en vain, il en référa au roi qui se chargea d'intimer le *veniat* aux récalcitrants abbés. Le 2 mai, ils étaient à Paris. Ne pouvant ne pas convenir du mauvais état d'un trop grand nombre de monastères[2], ils demandèrent, ce même jour, dans la première réunion à l'hôtel abbatial, la faculté de se concerter pour arrêter et soumettre au commissaire apostolique un ensemble de mesures propres à rétablir l'ancienne discipline. Quelques articles touchant la vie religieuse, voilà ce qu'ils présentèrent à la réunion du 5 mai. Mais de moyens vraiment pratiques, efficaces, point. Suivant l'abbé de Cîteaux, il ne *laissait pas d'y avoir*, même dans les maisons qui n'étaient pas de l'étroite observance, *plusieurs bons religieux et de nom et d'effet, capables de réformer, régler et conduire les monastères*[3]. Désignez ces religieux, reprit-on aussitôt. Mais il fut répondu que les visiteurs sauraient bien les reconnaître.

Le mauvais vouloir était évident. Les abbés osèrent même, ce qu'ils avaient déjà pratiqué, faire parvenir leurs plaintes au pied du trône. Le cardinal, de son côté, soumit au roi l'or-

[1] Nous avons, B. S.-G., un *Extrait des procèz-verbaux des assemblées tenues en l'Hostel de Monseigneur le Cardinal pour la réformation de l'Ordre de Cisteaux*, pièce imprimée, dans ms. fr. Z. 3[10]. Les paroles citées sont empruntées au premier extrait.

[2] L'abbé de Citeaux avouait qu'il *y avait beaucoup de monastères dudit ordre qui avaient quelques désordres et manquements et avaient besoin d'être réglés.*

L'abbè de Pontigny disait *qu'en plusieurs monastères dudit ordre il y avait tant de désordres, principalement à cause de la pauvreté, qu'en la plupart d'iceux les religieux n'avaient ni dortoir ni réfectoire...*

Les aveux de l'abbé de Clairvaux étaient, malgré une réserve analogue, plus significatifs encore : *Il est vrai*, ajoutait-il, *que dans l'ordre de Cîteaux il y a quelques monastères particuliers où se reconnaissent beaucoup de défauts, lesquels ne peuvent être réparés par l'autorité seule des supérieurs ordinaires et ont besoin véritablement de celle du roi...* (Extrait du procès-verbal, dans même ms.)

[3] Extrait du procès-verbal de la réunion. (Dans même ms.)

donnance qu'il projetait pour appliquer la réforme à l'ordre de Cîteaux et lui exposa, en même temps, les puissants motifs qu'il avait d'agir et d'agir sans retard [1]. L'approbation royale acquise, l'ordonnance fut rendue le 17 juillet suivant.

Le rétablissement immédiat de l'observance dans le collége des bernardins, à Paris; la visite, par un prélat désigné *ad hoc*, de l'abbaye de Cîteaux avec pouvoir de procéder à la réforme, s'il y avait lieu; la volonté bien arrêtée d'en faire autant, et le plus tôt possible, pour La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond; l'institution d'un vicaire général pour les couvents réformés et à réformer: tels étaient les principaux articles de l'acte notifié à qui de droit [2].

Pour s'y soustraire on essaya de se placer sous l'autorité du cardinal de Richelieu. On saluait en lui, le *chef*, le *réformateur*, le *protecteur*, le *conservateur* d'un ordre illustre que l'abbé de Sainte-Geneviève voulait détruire. Le cardinal ne se laissa pas circonvenir. Loin de là. Il manda au commissaire apostolique qu'il eût à continuer son œuvre; et lui fit expédier les lettres patentes en ce qui concernait le collége des bernardins [3].

On attachait à la réforme de cette maison la même importance qu'à celle de l'abbaye de Saint-Denis : ce pouvait être dans les deux cas d'un bien salutaire exemple. Au collége comme à l'abbaye, le commissaire apostolique procéda par voie d'autorité. Ce fut en septembre 1635 [4].

Cet acte de vigueur faisait bien préjuger que les autres points arrêtés ne demeureraient pas, non plus, lettre morte. Pour éviter les coups qui menaçaient, l'abbé de Cîteaux eut l'idée d'offrir son abbaye au cardinal de Richelieu, qui l'accepta, et donna en échange au résignant l'évêché de Luçon [5]. Ce que nous avons dit de Cluny trouve ici sa pleine application [6] :

[1] *Projet de Sentence pour le rétablissement de l'observance régulière en l'Ordre de Cistaux et motifs pour ledict projet envoyez au Roy...*, pièce imprimée, dans même ms. Z, 3 [10].

[2] P. de La Morinière, *Vie* du card.. p. 631, et *Projet de Sentence*, cité à l'instant, et qui passa à l'état de *Sentence*. (B. S.-G., dans ms. fr. H. 9. in-4, pièce imprimée.)

[3] P. de La Morinière, *Ibid.*, pp. 636-638.

[4] P. de La Morinière, *Ibid.*, pp. 631 et suiv.

[5] *Ibid.*, p. 638.

[6] Le *Gallia* dit de Richelieu, au sujet de Cluny : « Vix abbatiam obtinuit, cum illuc reformationem secundum instituta monasterii S. Vitoni (Saint-

à Richelieu encore de poursuivre la religieuse entreprise.

D'autre part, le cardinal de La Rochefoucauld étendait son action réformatrice sur plusieurs abbayes des prémontrés et sur l'ordre entier des trinitaires.

Dans le premier cas, il appuyait de son autorité et couvrait de sa protection les âmes généreuses qui voulaient revenir à la pratique de l'ancienne et sévère règle de saint Norbert [1].

Dans le second, après avoir, et sans beaucoup de succès, facilité le renouvellement de l'esprit religieux par la création d'un vicaire général placé à la tête des maisons réformées [2], il décrétait absolument pour tous les monastères la remise en vigueur de la règle primitive, sans en excepter la clause relative à *la rédemption des captifs*, ou à « la réservation du tiers du revenu, » statuant même, à ce sujet, qu'on tiendrait chapitre une fois par semaine, pour aviser aux moyens de « se bien acquitter de cette obligation principale en cet institut [3]. » Naturellement l'ordonnance, qui est du 1er juin 1638, rencontra de l'opposition. Appel fut interjeté en cour de Rome. La procédure se prolongea. Aussi le P. de La Morinière a-t-il eu raison d'écrire : « C'est en procurant la réformation de cet ordre que Monsieur le cardinal a fini sa vie, après y avoir employé plus de travaux que son âge ne pouvait supporter [4]. »

Pour ces diverses commissions, Rome expédiait des brefs spéciaux [5].

Vannes) Virdunencis iuducere sollicitus sit; » et au sujet de Citeaux : « Cujus toto regiminis tempore Cistertium fuit penes strictioris observantiæ cœnobitas. » (Tom. IV, col. 1162 et 1014.)

1 On doit citer parmi les abbayes qui se montraient animées de ces nobles sentiments, Ardenne, Belle-Etoile et Silly en Normandie. (P. de La Morinière, *ibid.*, p. 597.)

2 Cet acte remonte à l'année 1619 ou 1620. (*Ibid.*, p. 639.)

3 *Sentence et Règlement*..., pièce imprim., dans ms. fr. Z. 3[7] de B. S.-G. Il devait y avoir « en chaque Monastère un coffre fermant à trois clefs différentes, dont le Ministre en auroit une, son Vicaire une autre et le premier de ses Discrets ou Anciens la troisiesme, pour y mettre l'argent destiné pour les Captifs, auquel on ne touchera jamais que pour faire la Rédemption. »

4 P. de La Morinière, *Vie* du card., p. 639.

5 Le second bref, touchant les trinitaires, expédié par Urbain VIII le 25 octobre 1635, avait une durée de six ans. Les lettres patentes pour l'exécution de ce bref ne furent données que le 7 septembre 1637, à Saint-Maur-les-Fossés. (Les deux actes imprimés, dans même ms. Z. 3[7].)

N'envisageant que le réformateur, nous n'avons pas à rappeler les fructueuses interventions du cardinal dans les affaires des autres ordres religieux. Les conflits trouvaient toujours en lui un pacificateur, les torts un redresseur, les difficultés un sage conseiller, les maux un habile médecin [1]. Et si nous nous bornons à mentionner seulement les nouvelles constitutions qui furent données aux Haudriettes, dites ensuite religieuses de l'Assomption, nous tiendrons aussi à transcrire cette réflexion bien juste et si expressive de l'historien qui nous a parfois servi de guide : « Le cardinal n'avait rien en si grande affection que de voir dans l'Église la sainteté des premiers siècles..., et il pouvait dire de tous les ordres religieux ce que saint Paul disait de toutes les Églises, que le soin qu'il en avait ne lui laissait point de repos [2]... »

VI

La mort de Louis XIII, arrivée sur ces entrefaites, privait la Congrégation de France d'un puissant protecteur. On pouvait redouter, sous la régence, les agissements des ennemis de l'ordre nouveau et déjà si florissant.

Le cardinal, il est vrai, en prévision surtout de la fin que présageait son grand âge, avait eu soin, trois ans auparavant, d'obtenir du roi des lettres patentes confirmatives de toutes celles qui lui avaient été précédemment accordées [3]. Dans la situation, cependant, devait-on être complétement rassuré! Et, d'autre part, les décisions du commissaire apostolique, dont l'appel interjeté en cour de Rome était encore pendant? Quel champ ouvert à la chicane comme à la malignité? Et notons que tout cela n'était pas sans concerner également d'autres ordres dont la réformation avait été primitivement ou plus tard confiée au cardinal. Ce dernier demanda à la reine régente de vouloir bien intervenir près du Saint-Siége

[1] Les mss. fr. Z. 3 [9] et Z. 3 [7], in-fol., de B. S.-G. renferment un certain nombre de documents sur ce point.

[2] P. de La Morinière, *Ibid.*, p. 651.

[3] B. S.-G., ms. fr. H. 21 [5], p. 74. Ces lettres patentes, datées de Saint-Germain-en-Laye, 14 mars 1640, sont transcrites, ms. 22 [16], in-fol., tom. XVI du Recueil des pièces, fol. 115-117.

pour achever l'œuvre sainte qu'avait si glorieusement commencée et poursuivie le roi défunt, et cela en priant le pape d'approuver les actes de réformation en général et de surseoir à tous les appels [1]. C'était doublement habile : par là on confirmerait l'œuvre accomplie, et la cour de France, s'y trouvant intéressée, ne se prêterait à aucune manœuvre. Aussi ordre fut-il donné au chancelier et aux autres magistrats de se montrer favorables à la Congrégation.

Le cardinal lui-même dut faire parvenir à Rome un mémoire justificatif. On l'accusait — ce qui constituait un véritable abus — d'user de ses pouvoirs au détriment de l'autorité épiscopale [2]. La justification était d'autant plus facile, qu'il pouvait établir que, dans ces derniers temps, rien ne s'était fait sans le consentement des évêques.

Le P. Faure, en qualité de supérieur général, prit aussi la plume pour rédiger un autre mémoire justificatif dont la destination était la même, et l'objet les actes qui regardaient en particulier la Congrégation de France [3].

La vérité se faisait jour à la cour de Rome comme à celle de France.

Pendant ce temps-là, la Congrégation s'accroissait encore du prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge avec l'adhésion de l'évêque de Lisieux, Philippe Cospéau, qui voulut auparavant se renseigner près de l'évêque de Beauvais, Augustin Potier [4]; de Saint-Maurice de Senlis, abbaye fondée par saint Louis, roi de France, en l'honneur des martyrs de la légion Thébaine ; de Sainte-Honorine de Graville, près du Havre ; et de Saint-Martin-aux-Bois, diocèse de Beauvais [5].

[1] Le cardinal rappelait que « par les appellations et autres oppositions de divers religieux qui ne vouloient point de réformation, au lieu du fruict que Sa Majesté et le public en avoient espéré, il y a eu plus de procez que de restablissement en l'observance. » Il y avait des procès qui remontaient à « plus de vingt ans. » (*Remonstrance à la Reyne Régente*, imprimée dans la *Vie* du cardinal, par La Morinière, p. 646-650.)

[2] Par le renouvellement de ses pouvoirs, le cardinal demeurait toujours commissaire apostolique pour l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

[3] *Gall. christ.*, tome VII, col. 790.

[4] L'évêque de Beauvais disait des chanoines de la Congrégation : « Canonici sunt et vere regulares qui non tantum ordinis sui, sed etiam Ecclesiæ regulas servant. Utiles tuæ diœcesi erunt, maxime te informatore et magistro. » (*Gall.*, col. 790.)

[5] Ms. 21[8], pp. 301, 339, 365, 372.

C'est au milieu de ces bénédictions que le ciel, tout en ménageant quelques épreuves, versait si abondamment sur la Congrégation, que la mort vint frapper le supérieur général. Atteint par la maladie dans le cours de ses visites, ramené aussitôt à Sainte-Geneviève, il s'endormit doucement dans le Seigneur, après quelques mois de souffrances, le 4 novembre, jour de sa fête, 1644. Le coup fut d'autant plus terrible qu'il semblait encore éloigné. « Hélas ! » — dit le cardinal au P. Boulart qui lui apportait la fatale nouvelle. — « Hélas ! « mon Père, quelle perte ! L'Église perd un grand homme « et un de ses principaux ornements ; votre ordre perd son « père et son unique appui ; et moi je perds mon ami, je perds « mon bras droit et la consolation de ma vieillesse. Je devais « partir devant lui, mais il faudra bientôt que je le suive... « Quelle affliction pour la Congrégation ! que va-t-elle « devenir, elle qui ne pouvait se passer de lui ? O mon « Dieu, consolez vos serviteurs dans l'excès de leur affliction ; « conservez l'ouvrage que vous avez formé par les mains de « celui que vous nous enlevez [1] ! »

Modèle de la vie religieuse dont il avait le sentiment le plus intime, l'idée la plus élevée, l'amour le plus vrai, dont il exprimait si bien en lui toutes les vertus, les plus hautes comme les plus humbles, les plus difficiles comme les plus attrayantes, celles qui imposent le triomphe par l'effort comme celles qui l'attendent d'une continuelle vigilance, le P. Faure se

[1] *La Vie du Révérend Père Charle Faure*, Paris 1698, in-4, p. 510.
Son cœur fut réservé pour Saint-Vincent de Senlis. Son corps fut inhumé dans la salle du chapitre de Sainte-Geneviève ; et sur le marbre noir qui le recouvrait, on grava une épitaphe dont nous détachons ces quelques mots qui disent parfaitement l'homme et le saint :

. . . .

Vir ad magna quæque natus;
Magnus ingenio, memoria, eloquentia, eruditione :
Major animo, labore, constantia ;
Maximus modestia, religione ;
Supereminens charitate.

. . . .

Post conditas, ad canonicæ vitæ normam, optimas leges,
Ipse viva lex, ipse suorum regula magis quam rector,
In animis filiorum, quos prope innumeros genuit,
Æternum victurus.

. . . .

(*Ibid.*, p. 514.)

présente, à la fois, sous un autre aspect et avec une auréole de plus. Associé, dans le grand acte de la réformation religieuse en France, aux pensées, aux projets, aux œuvres du cardinal de La Rochefoucauld, aussi sage conseiller qu'habile organisateur, esprit large, cœur magnanime, âme ferme et énergique, joignant à tant de qualités naturelles la puissance surnaturelle qui se puise dans le cœur du Christ, cet humble religieux doit être considéré comme le second fondateur de la Congrégation des chanoines réguliers de France, et son nom glorieux inscrit à côté de celui du grand cardinal.

L'abbé de Sainte-Geneviève allait suivre de bien près son coadjuteur dans la tombe : il semble que la mort ne devait pas séparer ceux que l'existence avait si étroitement unis. Quand nous disons : abbé, l'expression n'est pas rigoureusement vraie : le renoncement à cette dignité, de la part du cardinal, était déjà un fait accompli.

Jugeant le moment arrivé de réaliser sa pensée première, sachant résister aux obsessions de parents qui jetaient un regard de convoitise sur l'abbaye [1], le cardinal avait, le 3 février de cette même année 1644, convoqué le chapitre, pour lui soumettre son projet de démission en faveur de la Congrégation elle-même, et lui faire agréer la réserve qu'il apposait à l'acte, celle d'une partie du revenu. Le 15 mars, la démission, dans ces conditions, était signée. Mais il en fallait l'acceptation par la cour de France et celle de Rome. On espérait que l'affaire irait de soi. On avait compté sans les exigences, d'une part, et les cas imprévus de l'autre. A la cour de France, on consentait — et encore n'était-ce pas sans peine — à la nouvelle situation qui était faite à l'abbaye, mais on exigeait que l'abbé, à chaque élection, demandât la confirmation royale. Cette ingérence du pouvoir civil était de nature à susciter de graves embarras à la Congrégation. L'appui de saint Vincent de Paul et les instances du cardinal ne furent pas de trop pour vaincre les résistances des conseillers de la couronne [2]. Rome n'avait pas d'opposition à faire.

[1] L'abbé de Chandenier, neveu du cardinal, lequel aspirait à devenir abbé de Sainte-Geneviève, se retira plus tard dans la congrégation de la Mission, où il mourut en 1661. (Ms. 21[a], p. 433.)

[2] Le brevet royal fut signé à Ruel, le 30 juin. (*Gall.*, tom. VII. *Instrumenta*, col. 263-264.)

Sur ces entrefaites, Urbain VIII mourut. Ce ne fut que le 4 octobre, vingt jours après l'exaltation d'Innocent X, que la décision favorable fut donnée. L'expédition devait tarder quelque peu.

Le coadjuteur se trouvait le titulaire désigné d'avance, lorsque la mort vint l'enlever à l'affection commune et à l'honneur que cette affection lui réservait. Que faire alors? L'acceptation de la démission était connue en France. Devait-on en attendre la notification authentique pour procéder à l'élection du général-abbé, laissant jusque-là entre les mains des assistants le gouvernement de la Congrégation ? Le chapitre général, qui fut convoqué sans retard, se prononça pour l'élection immédiate d'un général-coadjuteur : on ferait une nouvelle élection, aussitôt que les bulles seraient arrivées. L'élu du scrutin du 18 décembre fut le P. Blanchart, qui avait déjà occupé des postes importants dans la Congrégation, et même, en dernier lieu, celui d'assistant. Ayant tenu, comme par le passé, à procéder en présence du cardinal, les capitulants s'étaient réunis dans une des pièces de son hôtel, où ils entendirent d'abord le vénérable vieillard faire en quelques mots bien sentis l'éloge si mérité du supérieur général défunt.

Les bulles arrivèrent à la fin de l'année. Un nouveau chapitre général fut indiqué pour le 13 février suivant. Les capitulants se trouvèrent à Paris au nombre de trente-six, la mauvaise saison en ayant retenu plusieurs dans leurs monastères. Le choix était facile. Il n'y avait qu'à convertir le coadjuteur en abbé titulaire. C'est ce qu'unanimement on s'empressa de faire, mais à la condition toute naturelle que les pouvoirs d'abbé prendraient fin en même temps que les pouvoirs de général, c'est-à-dire après trois ans à compter du dernier chapitre général.

Lorsqu'on vint annoncer la nouvelle au cardinal, qui touchait à ses derniers instants, il leva les yeux au ciel et répéta, dans un sentiment ineffable de joie, le *Nunc dimittis* du saint vieillard de l'Évangile. Le lendemain 14, il rendait paisiblement sa grande âme à Dieu. La dernière parole qu'on lui entendit prononcer, fut ce verset du psalmiste qu'il aimait à placer au commencement et à la fin de ses actions: *In te, Domine, speravi; non confundar in æternum: J'ai espéré en vous, Seigneur; je ne serai pas confondu*[1].

[1] Nous lisons dans nos Mémoires : « On luy trouva au braz un billet qu'il

Sans s'être voué à la vie religieuse, il en possédait pleinement l'esprit, dont il s'était inspiré pour tracer l'emploi même de ses journées[1], depuis qu'on lui avait confié la mission de commissaire apostolique en France. A cette importante mission il sacrifia sa charge épiscopale; et, s'il conserva quelque temps encore les fonctions de grand aumônier, fonctions dans lesquelles il avait succédé au cardinal du Perron, s'il se laissa nommer premier ministre, s'il consentit ensuite à siéger au conseil royal, ce fut surtout, on peut le dire, dans une pensée

portoit depuis longtemps, dont son aumônier et son chirurgien avoient copie de sa main, affin qu'ils eussent soin d'observer le contenu, qui estoit des principales choses qu'il désiroit qu'on pratiquast à sa mort. On y lisoit ces mots : *Extresme-Onction ; l'Indulgence à la mort ; l'Ouverture du corps ; les Messes ; l'Autel privilégié.* Entendant qu'on eût soin : 1° de luy donner l'Extresme-Onction ; 2° de luy faire gaigner l'Indulgence plénière ; 3° qu'on n'ouvrist point son corps que vingt-quatre heures après sa mort ; 4° qu'on luy fist incontinent dire le nombre de Messes qu'il ordonnoit ; 5° qu'on ne manquast pas d'en dire aux Autels privilégiez. » (Ms. 21[5], pp. 489-490.)

Le cardinal-abbé laissa par testament à Sainte-Geneviève sa bibliothèque et ses tableaux (*Ibid.*, pp. 498-499). Ce deuxième don ajoute largement à son titre de premier fondateur de la bibliothèque de l'abbaye.

Suivant la volonté du cardinal déférant au désir des Jésuites, le cœur du défunt fut destiné au collége de Clermont, où on le porta processionnellement après l'avoir placé dans un magnifique *cœur* d'argent. Son corps fut déposé dans une chapelle de l'église abbatiale, près de la sacristie. Un mausolée, œuvre de Philippe Buister, devait lui être élevé, portant une épitaphe qui rappelait, entre autres, ces titres d'honneur de l'éminent personnage :

. . . .
Religiosorum ordinum amantissimo patrono,
Regularis canonicorum Sancti Augustini
Disciplinæ vindici ac restitutori,
Hujus domus abbati religiosissimo
Ac munificentissimo benefactori
. . . .

(*Gal.*, tom. VII, col. 783.)

[1] Voici les principaux points de son règlement de chaque jour :

1° A quatre heures du matin, lever, et la matinée employée, partie aux actes de religion et de piété, partie à l'étude ;

2° De deux à quatre heures, affaires tant spirituelles que temporelles, et audiences ;

3° De quatre à six, prières et exercices de piété ;

4° De sept à huit, entretiens familiers comme une sorte de récréation ;

5° De huit à neuf, lectures spirituelles ;

6° De neuf à dix, examen sur l'emploi de la journée ;

7° A onze heures, coucher ;

8° Pendant les repas, on s'entretenait des pauvres et des malades et on arrêtait, principalement sur le rapport de l'aumônier, les secours à distribuer.

(Même ms., pp. 480-482.)

et sous une inspiration qui n'étaient pas étrangères à la mission elle-même : en face d'une entreprise si difficile, on ne pouvait se ménager trop de secours ni acquérir trop d'influence. Réformateur, il fut, en même temps, fondateur d'ordre. A sa mort, quarante monastères s'étaient déjà groupés autour de son abbaye, Sainte-Geneviève, pour vivre religieusement sous une règle commune et constituer ainsi une noble et puissante congrégation qui, en s'agrandissant encore, devait jeter de l'éclat et exercer, pendant quelque temps du moins, une salutaire influence sur le royaume très-chrétien. A ce titre, il doit prendre rang parmi les organisateurs de la vie cénobitique, les pères des grandes familles religieuses, illustres et saints personnages dont se glorifie la chrétienté et dont, pour sa part, peut être fière l'Église de France.

L'ABBÉ P. FERET.

L'AMBASSADE

DE M. DE BLAINVILLE

A LA COUR DE CHARLES Ier, ROI D'ANGLETERRE

Le 2 juin 1625, Henriette-Marie de France, fille de Henri IV et sœur de Louis XIII, partait pour l'Angleterre dont elle était désormais la reine par son mariage avec Charles Ier. Jusqu'au mois d'août 1629, cette union — qui s'annonçait sous les plus favorables auspices, et qui plus tard devait montrer au monde étonné un mariage royal comme il ne s'en rencontre guère — fut tellement malheureuse, que la jeune reine, poussée à bout, regrettait amèrement d'avoir quitté sa patrie et ne rêvait plus que d'y revenir. A quelle cause attribuer les mauvais traitements qu'Henriette eut à subir de la part de celui qui lui témoigna, dans la suite, tant de confiance, d'admiration, de tendresse ? Telle est la question qui se pose et que doit résoudre l'historien.

Dans un curieux mémoire autographe, composé par l'ordre de la duchesse d'Orléans pour être remis entre les mains de Bossuet, alors qu'il préparait l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre, Mme de Motteville s'exprime ainsi :

« La Reyne Dengleterre, aussy tost après son mariage, eust à souffrir quelques chagrins qui luy arriuèrent par imprudence des personnes quy auoient eu lhonneur de la suiure, quy l'empeschèrent d'abord de cognoistre les bonnes intentions du Roy son mary et

l'amour quil auoit pour elle ; mais leur esloignement l'ayant mise en estat de se seruir de ses lumières naturelles, quy estoient grandes, elle jugea bien vite qu'il faloit faire son plésir (*sic*) de son devoir : comme elle cognut les louables calités (*sic*) du Roy son mary, qui estoit honeste homme et qui l'aymoit, elle se dona entièramant à luy et leur amitié esté sy grande qu'elle a esté admirée de toute l'Heuroppe *(sic)* [1]. »

Ainsi, à en croire Mme de Motteville, si la reine d'Angleterre fut « la plus misérable créature qui soit au monde [2], » comme elle s'appelait elle-même durant les trois premières années de son mariage, la faute en retombe sur les catholiques français qui l'avaient suivie en Angleterre.

L'accusation est assez grave pour mériter examen. On pouvait espérer que, dans le travail que M. le comte de Baillon vient de consacrer à Henriette-Marie de France, il réduirait à leur juste valeur les allégations de Mme de Motteville. Malheureusement l'auteur de cette intéressante étude a peu consulté les sources françaises, si abondantes et si précieuses pourtant. Aussi, tout en avouant « qu'avec la mort de Buckingham avait sonné pour Henriette l'heure de la délivrance [3], » M. de Baillon, renseigné trop exclusivement par des Anglais, se montre-t-il fort enclin à atténuer leurs torts et à mettre presque en parallèle les imprudences dont on accusait des Français avec les inqualifiables procédés du roi d'Angleterre ou de son favori. Ce n'est pas impartialité, c'est défaut d'informations. Il serait aisé de rétablir la vérité dans tout son jour ; mais il faudrait dépasser les limites dans lesquelles nous devons nous renfermer. Sans donc nous étendre sur l'ambassade de MM. d'Effiat, de Chevreuse et de la Ville aux Clercs, ni sur celle du maré-

[1] Ce mémoire, qui n'a pas encore été publié, que je sache, a été signalé pour la première fois par M. Floquet dans ses savantes *Études sur la vie de Bossuet*, t. III, l. XV, p. 357. Il est conservé aux Arch. nat. (musée, vitrine 159). En tête on lit de la main de Mme de Motteville : « Mémoires que i'ay donnés par « l'ordre de Madame pour faire l'oraison funèbre de la reyne d'Angleterre. « 1669. » Bossuet a donc eu ce précieux manuscrit entre les mains. Mais on comprend que l'incomparable orateur n'ait pas insisté sur le point qui nous occupe, il n'en parle qu'entre parenthèses. « Comme elle possédoit son affec- « tion (car les nuages qui avaient parus au commencement furent bientôt « dissipés)... »

[2] *Henriette-Marie de France*, reine d'Angleterre. Étude historique par le comte de Baillon suivie de ses lettres inédites. Didier 1877, in-8°. — Lettre III à Louis XIII, p. 348.

[3] *Ibid.*, p. 118.

chal de Bassompierre, nous voudrions donner quelques renseignements sur l'ambassade de M. de Blainville, successeur de M. d'Effiat et prédécesseur de M. de Bassompierre. Cette courte étude aura l'avantage de dévoiler les procédés des Anglais vis-à-vis des catholiques, de justifier l'attitude de M. de Blainville, dont M. de Baillon parle peu mais qu'il condamne sévèrement, et de jeter une certaine lumière sur un point historique peu connu, le tout d'après des pièces authentiques et inédites à la fois [1].

Jean de Varignies, seigneur de Blainville-sur-Orne, Cabourg et la Poterie, maître de la garde-robe du roi, premier gentilhomme de sa chambre, conseiller d'Etat, chevalier de l'Ordre, lieutenant au gouvernement du bailliage de Caen, avait été des amis du maréchal d'Ancre et de ceux du duc de Luynes [2]. Richelieu en faisait cas, et lui écrivait de ce style plus raffiné que sincère, mais dont il n'honorait pas tout le monde : « Monsieur, vous oublieriez éternellement vos amis, si on ne « vous donnoit lieu de vous souvenir d'eux. Je ne le croy « pas, comme je le dis; mais il n'est pas mal à propos de vous « en donner quelque allarme, afin que vous ayez soin de « leur mander au moins que vous vous portez bien [3]. » Ce

[1] M. Avenel, le savant éditeur des *Lettres* de Richelieu, remarque que l'ambassade de M. de Blainville a passé presque inaperçue. Loménie de la Ville aux Clercs (depuis comte de Brienne) n'en parle pas dans ses *Mémoires*. M. Bazin (*Hist. de France sous Louis XIII*) garde le même silence, Moréri ne lui consacre même pas un article. Parmi les historiens anglais. Hume ne le nomme pas et Lingard se borne à dire que l'intervention de Blainville fut considérée par Charles I[er] « comme une insulte (t. IX, p. 422). » Le P. Griffet, que M. Avenel ne cite pas, consacre deux pages à notre ambassadeur : mais il n'a eu connaissance ni de ses « instructions, » ni de ses dépêches, ce qui explique sa sévérité. (*Histoire du règne de Louis XIII, Roi de France et de Navarre*, par le P. H. Griffet, de la Compagnie de Jésus. Paris, 1768, in-4°, pp. 472, 474.) M. Avenel ne craint pas de conclure sa note par ces mots : « Les faits qui se rattachent à l'ambassade de Blainville méritent pourtant toute l'attention des historiens. » (*Lettres du cardinal de Richelieu*, t. II, p. 125.)

[2] Dans les notices si complètes dont M. de Boislisle enrichit l'édition définitive de Saint-Simon, on pourra lire, à la p. 145, les détails suivants qu'il a eu la bonté de me communiquer. M. de Blainville, baptisé le 2 juin 1581, fut successivement guidon (1611) et enseigne de la Compagnie des gendarmes de la garde (1615), maître de la garde-robe du roi (1620), puis (1622-1628) premier conseiller de sa chambre et conseiller d'État, chevalier de l'Ordre en 1619, et lieutenant au gouvernement du bailiage de Caen. M. de Blainville ne se maria pas et mourut le 26 février 1628, âgé de quarante-sept ans, à Issy près Paris.

[3] *Lettres du cardinal de Richelieu*, publiées par M. Avenel, Paris, impr

fut sur lui que s'arrêta le choix du cardinal, lorsque mécontent de la faiblesse de MM. d'Effiat et de Chevreuse [1], ému des plaintes du grand aumônier de la reine d'Angleterre [2], du P. de Bérulle et de M. de Tillières [3], le roi eut résolu d'envoyer à Londres un ambassadeur extraordinaire pour y réclamer l'exécution des clauses du contrat de mariage audacieusement violées.

Dès le 4 septembre 1625, des instructions avaient été dressées, dans lesquelles on recommandait au nouvel envoyé du Roi trois points de haute importance: le maintien de l'alliance avec l'Angleterre, avantageuse à cette couronne, puisqu'elle lui permettait, grâce à notre secours, de soutenir ses prétentions contre l'Espagne dans le Palatinat, l'établissement définitif de la maison de la Reine, et la protection des catholiques de la Grande-Bretagne. Pour ces deux derniers points, M. de Blainville devait s'entendre avec l'évêque de Mende, grand aumô-

imp. 1859, t. I, lettre DLIX, p. 684. M. de Blainville était « un homme habile et le plus rusé qui fût en la cour, » disait M. de Chevreuse, qui le haïssait. (*Mémoires du cardinal de Richelieu*, liv. XVI, p. 500.)

[1] On se rappelle qu'ils avaient accompagné, ainsi que M. de la Ville aux Clercs (depuis comte de Brienne), Henriette de France en Angleterre.

[2] Daniel du Plessis de la Mothe-Houdancour. Il était fils de Philippe de la Mothe, chevalier, seigneur de Houdancour-Sacy et frère de Philippe, duc de Cardonne, depuis maréchal de France, et parent de Richelieu. Promu à l'évêché de Mende le 5 février 1625, il revint d'Angleterre en 1626, et mourut devant La Rochelle le 5 mars 1628.

[3] Pierre de Bérulle, né le 4 février 1575, fondateur de la Congrégation de l'Oratoire (1611), cardinal (1627), mort le 2 octobre 1629. Ce que dit M. de Baillon du P. de Bérulle est fort incomplet, et cependant il est impossible de raconter les années 1625, 1626 et 1627 de la vie d'Henriette de France, sans voir l'importance du rôle joué par M. de Bérulle, et à la cour d'Angleterre où il était le confesseur de la reine, et à la cour de France où il lutta jusqu'à la dernière heure de sa vie pour obtenir qu'on n'abandonnât pas la fille de Henri IV. Les discours adressés par le P. de Bérulle à la reine d'Angleterre, ses luttes, ses voyages à sa suite, son retour en France pour exposer ses malheurs, sont passés sous silence. En revanche M. de Baillon raconte comment, « un jour, c'était le « confesseur de la reine qui, au dîner royal, gagnant de vitesse Hackell, le « chapelain anglican, disait les grâces le premier... » (p. 73). Le confesseur de la reine est-il le P. de Bérulle, auquel M. de Baillon donne ce titre à la page 61? Pour qui a étudié la figure du P. de Bérulle, ce « gagnant de vitesse » est tout à fait singulier. La lettre VIII (p. 352) d'Henriette prouve assez quelle confiance elle avait conservée en son ancien confesseur devenu cardinal. Il y a donc lieu de s'étonner du silence de M. de Baillon, qui a eu certainement connaissance en outre des lettres autographes de la reine adressées à la M. Madeleine de Saint-Joseph, et où le nom de M. Bérulle est si honorablement cité. (*La Jeunesse de M. de Longueville*, par V. Cousin, 5e éd., in-12, append., notes du ch. I, t. VI, p. 432.)

nier, avec le comte de Tillières[1] et avec le P. de Bérulle[2]. Le 11 septembre, le Roi écrivait en ces termes à son nouvel ambassadeur[3].

« Monsieur de Blainuille, outre cette lettre vous en recevrez une autre de moy, escritte la première, laquelle est de telle conséquence, que je désire que maintenant que vous l'auez eue, vous vous mettiez en chemin d'Angleterre, d'où les aduis que j'ay eus, tant par les Sr Evesque de Mande que comte de Tillières, depuis ladite lettre escritte, n'ont peu me faire changer d'aduis, bien que eulx eussent désiré que deuant que vous despescher j'eusse escoutté ce que le père de Bérulle qui m'a esté déspeché par la Royne ma sœur et par eulx a (*a*) me proposer. Mais comme tout cela ne va que pour me remonstrer ce qui a esté fait en Angleterre contre les catholiques, je ne puis pour cette occasion retarder vostre partement. Bien que vous estant arriué, vous plaigniez hautement du peu de compte qu'on a eu d'obséruer ce qui a esté si solennellement promis et mesmement au Duc de Bouquingham de ce qu'il a aduancé que jamais telles conditions n'auoient été désirées pour estre exécutées, ains seulement pour, sous leur couverture, obtenir la dispense du Pape, ce qui me blesse doublement, en me manquant d'un côté et de l'autre me descriant[4]. »

Néanmoins le Roi recommandait à M. de Blainville d'attendre, pour agir avec plus de vigueur, qu'il lui eût écrit de nouveau, après avoir entendu le rapport du P. de Bérulle, court retardement qui permettrait à l'ambassadeur d'observer les Anglais et « de pénétrer leurs conseils et résolutions ou ce qui peut estre essaié de leur costé, non-seulement en cette affaire, mais en celle de Mansfeld[5]. »

Tandis que le Roi écrivait cette lettre, le P. de Bérulle arrivait en France plus tôt que la cour ne s'y attendait. A peine

[1] Tannegui le Veneur, deuxième du nom, comte de Tillières et de Carouges, ambassadeur d'Angleterre en 1619, avait épousé en 1608 Catherine de Bassompierre, sœur du maréchal. Il mourut à Paris en 1652.

[2] *Lettres du cardinal de Richelieu*, t. I, lettre LIX, p. 129.

[3] Bibl. nat. Mss. Brienne, 51, fol. 75, verso.

[4] Rapin-Toyras, dans son *Histoire d'Angleterre*, prétend en effet que Richelieu avait tout promis au souverain Pontife, sans se beaucoup soucier de l'exécution de ses promesses.

[5] Ernest de Mansfeld, fils naturel du comte de Mansfeld, gouverneur général des Pays-Bas pour l'Espagne. Après avoir servi l'Autriche, ne trouvant pas qu'elle l'honorait suffisamment, il apostasia, se mit au service des protestants, se fit élire général des Bohémiens révoltés et ne cessa plus de lutter contre l'Autriche. Rentré en Allemagne en 1625, à la tête d'une armée d'aventuriers, il fut défait par Wallenstein, et mourut presque subitement en Bosnie, l'année suivante.

débarqué au Havre, il avait pris la poste, traversé Paris sans s'y arrêter, et il était accouru à Fontainebleau pour exposer de vive voix à Louis XIII l'état des affaires. Ce qu'il dit au Roi, ce qu'il répéta en plein conseil, produisit une vive impression, à en juger par les changements que subirent les instructions « baillées à M. de Blainville. » Dans la seconde instruction, en effet, on tenait un langage bien autrement énergique que dans la première [1]. On y lisait que le Roi de France, à la nouvelle que le Roi de la Grande-Bretagne « ayant peu d'esgard à ses promesses verballes et escrittes (avoit) prononcé une nouvelle loy contre les catholiques ses subiects, violant en cela le droit des gens, enfreignant sa parolle » regrettait de n'avoir pas envoyé plus tôt en Angleterre « un ambassadeur qui, sur les occurrences présentes debvant agir puissamment (devoit) estre extraordinaire. » M. de Blainville avait donc ordre : « en tout premier lieu de son ambassade (de faire) cognoistre audit Roy de la Grande Bretaigne les justes mescontements de Sa Maiesté, et de demander la révocation de cest injuste édit qui ne luy peust estre desniée [2]. En second lieu, comme un des griefs du duc de Buckingham contre les Français et un des motifs pour lesquels, afin de leur déplaire, il persécutait les catholiques, était le refus que la Reine d'Angleterre avait fait à la comtesse Dambie, sœur du duc d'avoir entrée dans la chambre du lit, si cette demande était renouvelée comme condition d'un accommodement, M. de Blainville n'y devait point condescendre, « car non-seulement elle seroit inutile, mais encore dommageable, après les choses qui ont passé; et cela desiré soit par ledit duc ou de nouveau par le Roy de la Grande Bretaigne, ledit sieur de Blainville leur fera cognoistre qu'ils ne le pourront espérer, y ayant article exprès de contract formel à l'encontre, qui exclut du service de ladite reyne toutes sortes de personnes faisant profession d'autre religion que de la catholique. » En troisième lieu, M. de Blainville devait tâcher, par tous les moyens

[1] Le roi insiste sur l'injure personnelle qu'on lui fait en le soupçonnant de n'avoir pas eu, lorsqu'il sollicitait la dispense à Rome, l'intention sincère d'exécuter les promesses faites par lui au pape.

[2] Le roi ne s'en cache pas dans l'instruction elle-même (*Lettres de Richelieu*, t. II, lettre LX, p. 137 et suiv.). La première était du 4 septembre, la lettre du 11. Cette 2e instruction du 17. — C'est donc entre le 12 et le 16 qu'il faut placer le retour en France du P. de Bérulle.

possibles, de rétablir M[me] de Saint-Georges [1] dans le carrosse de sa maîtresse, dont le Roi l'avait chassée, dès les premiers jours du mariage, contrairement à toutes les promesses du contrat. D'autres questions de politique générale, relatives à l'Espagne et au Palatinat, étaient encore signalées à l'ambassadeur. Mais le ton des instructions qui lui étaient baillées, ne pouvait laisser subsister aucun doute dans son esprit sur l'attitude qu'il convenait de prendre à la cour d'Angleterre et sur la fermeté que Louis XIII et Richelieu attendaient de lui.

M. de Blainville n'avait pas encore quitté la France que déjà il recevait des preuves du mauvais vouloir de Charles I[er]. — Aux lettres de M. de la Ville aux Clercs, secrétaire d'État et son parent [2], qui s'étonnait de son séjour prolongé à Boulogne, il répondait que les ports de l'Angleterre lui étaient fermés. Le 8 octobre seulement, il pouvait donner avis à la cour de son départ. « J'ai surmonté, mandait-il, une partie de ces difficultés par un courrier que j'ai envoyé en Angleterre quy a obtenu de la Reyne de la Grande-Bretagne un carrosse pour ma personne, un vaisseau et six chevaux de poste. Je pars donc en cet équipage aymant mieulx courir fortune de la vie et du mespris, que de désobéissance aux commandements du Roy. Le reste de mon train viendra quand il lui plaira [3]. »

Ces désagréments, d'autres plus graves qui accueillirent le nouvel ambassadeur dès qu'il eut mis le pied sur le sol anglais, ne changèrent rien à ses dispositions pacifiques. M. de Tillières, « Normand sensé et méfiant, » comme l'appelle M. Guizot [4],

[1] Jeanne de Harlai, baronne de Montglat, était fille de Robert de Harlai et de Madeleine Brisonnet ; elle avait épousé, le 13 octobre 1598, Hardouin de Clermont, seigneur de Saint-Georges, baron de Rupt, etc. Elle fut successivement dame d'honneur de la duchesse de Savoie, Christine ou Chrestienne, de la reine d'Angleterre, et ensuite gouvernante de Mademoiselle, fille aînée de Gaston de France, duc d'Orléans. Elle mourut le 28 février 1643.

[2] Bibl. nat., Mss. Dupuy, t. CCCCIII, fol. 104, dicté et signé.

[3] Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne et de Montbron, baron de Pougt, seigneur de la Ville aux Clercs, secrétaire d'État, ambassadeur en Angleterre, mourut le 5 novembre 1666, âgé de soixante-onze ans. A l'époque qui nous occupe, il ne portait pas encore le titre de comte de Brienne qu'il tenait de sa femme Louise de Luxembourg-Béon.

[4] *Un Projet de mariage royal*, par M. Guizot. Paris, Hachette, 1863, t. IX. p. 231. M. de Baillon ne semble pas connaître cet ouvrage, car, si je ne me trompe, il ne le cite pas.

n'est nullement porté à juger M. de Blainville avec une bienveillance qu'il n'éprouve pour aucun des ambassadeurs qu'on faisait défiler devant lui. Il n'en déclare pas moins qu'étant allé au-devant de M. de Blainville, avec l'évêque de Mende, « Ils le trouvèrent dans un esprit de modération tout rempli d'affection au maintien de l'union des deux couronnes et avec la volonté déterminée, tout en servant bien et fidèlement son maître, de porter les choses à l'accommodement. Mais au lieu de trouver les Anglais dans cette même disposition, il rencontra chez eux un esprit d'aigreur en son endroit et un dessein de le choquer en tout ce qui regardait tant sa personne que sa négociation. » En effet on lui refusa la plupart des distinctions dues aux ambassadeurs extraordinaires [1]. Lors de son audience solennelle, ayant dit à Charles I[er] que son ambassade avait surtout deux objets : le repos des catholiques et le règlement de la maison de la reine, le roi lui répondit assez aigrement que ce qu'on avait fait contre les catholiques, n'était que pour le bien de son état, et que le mal n'était pas si grand qu'on le faisait ; que, pour la maison de sa femme, il en voulait être le maître et en disposer à son plaisir : qu'il avait accordé à un sien parent, le duc de Chevreuse, tout ce qu'il pouvait accorder et que si d'autres en espéraient davantage, ils se trompaient. Charles eut même le mauvais goût d'ajouter que « Sa Majesté avait fait un tour d'Espagnol d'avoir surpris Soubise au temps que l'on croyait la paix assurée. » A quoi Blainville répondit, sans se troubler, « que le roi son maître ne se servoit point de l'exemple de personne, mais le donnoit à ceux qui vouloient agir généreusement. » Des questions de préséance avec l'ambassadeur de Hollande, et avec un certain abbé Scaglia, ambassadeur de Savoie et aussi intrigant que son maître, contribuèrent à rendre la position de M. de Blainville plus critique encore.

Le 2 novembre, l'ambassadeur envoya son secrétaire au Roi, afin de prendre de nouvelles instructions.

[1] *Mémoires inédits du comte Leveneur de Tillières*, publiés par C. Hippeau, professeur à la Faculté ès lettres de Caen. Paris, Didot, 1863, p. 104. Il est regrettable que cette publication n'ait pas été faite avec plus de soin. Une partie du § VI se trouve aux archives des Affaires étrangères (*Angleterre*, t. XLI, fol. 247 et suiv.) et en la collationnant avec l'imprimé, j'ai trouvé de très-notables différences. Richelieu, qui a eu en main les mémoires de Tillières, en reproduit intégralement des passages considérables. (Cf. *Mémoires du cardinal de Richelieu*, éd. Petitot, t. III, liv. XVI. p. 500 et suiv.)

Dans sa réponse, Richelieu se montrait aussi ferme que précis. M. de Blainville devait dire à Buckingham qu'on ne pourrait jamais croire à ses promesses, s'il ne commençait par accomplir les articles du contrat de mariage entre lesquels un des plus importants était que tous les domestiques de la Reine fussent catholiques — que sa prétention à se mêler du sort des huguenots français comme nous de la position des catholiques anglais n'était nullement fondée, attendu qu'en demandant la liberté pour les catholiques, le roi de France réclamait l'accomplissement d'une promesse ; et qu'en protégeant les huguenots, le roi d'Angleterre prenait parti pour des sujets rebelles. Le cardinal ajoutait que : « il étoit nécessaire qu'il remerciât le roi de la G. B. de ce qu'il n'avoit pas voulu voir Soubise et qu'ainsi que par art il devoit agir avec humilité en semblables occasions, il falloit qu'à l'opposite, il agit par raison avec fermeté aux autres, pour ce qu'en un mot, il verroit, par expérience que l'humeur des Anglais est telle que nous ferions toujours concert de musique avec eux : si nous parlions bas, ils parleroient haut, et parce qu'il y a avantage à tenir le dessus, il seroit bon qu'il prît en certaine occasion un ton si haut qu'il ne pussent le renvier [1]. » Blainville devait en outre prévenir Buckingham que s'il venait en France comme ami, il serait bien accueilli ; que sinon, il ferait sagement de s'abstenir du voyage ; que sa conduite n'était guère prudente, attendu que s'il continuait à mécontenter le Roi, en persécutant les catholiques d'Angleterre et en encourageant la rébellion des huguenots de France, il s'exposait à ce que la France lassée se tournât du côté de l'Espagne, s'accommodât avec la Bavière, ce qui serait la ruine des intérêts anglais dans le Palatinat. Le cardinal ajoutait en finissant qu'il donnait pouvoir au sieur de Blainville de parler et d'agir selon qu'il verrait être de la dignité du Roi.

« Blainville ayant reçu cette dépêche, s'en servit, au dire

[1] *Mém.*, liv. XVI, p. 503. M. Avenel, dans le tome VII des *Lettres de Richelieu*, p. 947, donne l'analyse de cette dépêche, telle qu'elle se trouve dans la minute de la main de Charpentier ; mais il n'en cite pas les dernières paroles qui sont caractéristiques : « La France pourra bien s'accommoder avec l'Espagne plutôt que de souffrir toujours les hauteurs de Buckingham..... Tel est le naturel des Anglais que si on parle bas avec eux, ils parlent haut, et que si on parle haut, ils parlent bas. » (Archives des Affaires étrangères, *Angleterre*, t. XXXIII, p. 258.)

de Richelieu, avec toute l'adresse qu'on pouvait désirer. » Mais il ne put empêcher Buckingham de conclure une alliance avec la Hollande et le Danemark pour le rétablissement du Palatin, ni obtenir de lui qu'on rendît les vaisseaux volés par Soubise aux sujets du roi de France.

Cette dépêche était nécessaire pour rendre courage à M. de Blainville. Elle était datée du 10 novembre. Onze jours avant de l'avoir reçue, l'ambassadeur écrivait à M. de la Ville aux Clercs.

« J'ai aduis qu'ils ont enuoyé faire des plaintes de ma violence et rude conduite. A cela je ne dis rien, sinon que je justifieray fort bien toutes mes actions et que si j'ay failly, veu leur audace et mespris, ce n'a esté que pour faire l'humble plus que je n'ay deub et ne pas parler assez hault au nom de mon maître. Sachez que tout ce qu'on mande n'est qu'artifice pour faire plaisir à d'autres et que l'on a mandé ici que l'on me feroit désaduouer. »

Et en post-scriptum :

« Je vous prie de me mander une fois pour toutes si l'on veult passer toutes choses icy auec faiblesse : et en ce cas faites leur le plaisir et en Angleterre, de me renvoyer quérir, je vous en supplie [1]. »

On ne renvoya pas quérir M. de Blainville ; la dépêche de Richelieu en date du 10 novembre, put même lui faire croire durant quelques jours qu'on était satisfait de sa vigueur. S'il eut cette pensée, elle dura peu, et le 29 décembre, il écrivait à M. de la Ville aux Clercs cette lettre, que le lecteur nous saura gré de citer [2].

« MONSIEUR MON PARENT,

« J'ay veu par une lettre que vous auez escripte, comme les aduis que le S[r] de la Folie a portés au Roy de ma part, aloyent au dela de vostre esprit, et que vous ne vous pouuiez persuader que des personnes offencées ne fussent plus à craindre que d'autres.

« Je n'ay rien à vous répondre là dessus, sinon que si vous aviez esté en ma place vous les auriez donnés comme moy et qu'ils

[1] De Salisbury, 30 octobre. (Bibl. nat., Mss. Dupuy, t. CCCCIII, fol. 163, pièce origin. dictée et signée.)

[2] Dupuis, t. CCCIII, fol. 295, pièce orig. dictée et signée. (Il y a une croix en tête de toutes les lettres de M. de Blainville.)

eussent esté sans doubte proportionnés à vostre cognoissance et à vostre jugement. Les effects qui ont suiuy vous font de cette heure bien voir qu'il vault mieux tascher d'empescher les offences qu sont ineuitables par des voyes conformes à la dignité d'un grand Roy, et desquelles on se peut relascher quand on veult, que de laisser pénétrer si auant dans des craintes qui ont donné de l'audace à ceux qui n'en eussent jamais osé prendre sans cela.

« Je ne doubte point qu'on ne despeigne les Anglois pour des personnes formidables et que le duc de Bouquinguan ne passe, dans la bouche de plusieurs, pour un torrent qui ravage tout ce qu'il peut rencontrer. Mais ie n'ay point veu jusqu'icy les premiers aler que rarement aux extrémités, et je sçay de plus que le dernier n'est point en une saison, quand bien il en seroit d'humeur, qu'il ose mettre toutes choses à la mercy de sa cholère.

« Il vous souuiendra, si vous gardez mes lettres dans vostre cabinet ou dans vostre souuenir, que vous serez plus tost causé par vostre conduite incertaine du secours de La Rochelle, que la puissance de la flotte et la faueur de monsieur de Bouquinguan.

« J'en laue maintenant mes mains pour plusieurs raisons, dont la première est que je ne veulx plus estre garand de ce qui se traitte par diuers moyens; la seconde que je suis trop esloigné de la capacité de ceulx qui doiuent donner des conseils, et la troisiesme qu'à présent j'entre trop peu dans le secret du cabinet pour me mesler de chose si délicate et périlleuse comme est l'affaire d'Angleterre.

J'attendray donc doresnauant l'ordre de mon retour en France, n'estant nullement en jalousie des bons succès des affaires du Roy de quelque sorte qu'ils arrivent, et pour estre si fort inutile au lieu où je suis qu'à la fin la honte qui ne touche encores qu'a moy, passeroit en la personne de mon maistre.

« Vous y donnerez donc ordre, je vous en conjure, afin de contenter diuerses personnes et surtout.

« Monsieur mon parent,

« Votre très-humble serviteur.

« Blainville.

« D'Hamptoncourt, ce 29 Décembre 1625. »

Trois jours après, M. de Blainville, sachant quel religieux intérêt le P. de Bérulle portait à la Reine et aux catholiques anglais, le conjurait, dans les termes suivants, de plaider leur cause à la cour de France [1].

« Monsieur,

« Vous remarquerez des actes d'une esmerueillable charité en la personne de ceux qui sont nommés dans les lettres que nous vous

[1] Pièce origin. dictée et signée. Arch. nat., Ms. 232.

enuoyons. Il vous aparoistra de plus que ces interest que vous auez cogneus en Angleterre, n'y ont pas encore pris fin [1]. Nous espérons que vous en donnerez cognoissance à Monsieur le Cardinal de Richelieu pour y aporter un remède conforme à la réputation du Roy, en ce temps de persécution, et pour la sécurité de ses affaires. Pour moy qui suis accoustumé à souffrir pis en ce lieu que tout cela, je ne me mets en aulcune considération si on ne juge que ma personne; par rapport à une autre, (elle) mérite d'estre regardée. Vostre zèle à la cause de Dieu, et vostre ardeur à la réputation du Roy m'empeschent de m'estendre dauantage sur ce discours. Il vault mieux que j'employe ce qui me reste de papier à vous supplier de me donner part en vostre cœur et en vos prières. Celuy qui vous demande cette grace est,

« Monsieur,

« Votre très-humble serviteur,

« BLAINVILLE.

« D'Hamptoncourt, ce 2e janvier 1626.

Dans l'intervalle de la dépêche de Richelieu, expédiée le 10 novembre, au 2 janvier, date de cette lettre, que s'était-il donc passé?

Charles Ier, docile aux conseils de Buckingham, s'était décidé à envoyer en France comme ambassadeur extraordinaire, le comte de Holland et Carletone [2]. Il devait exposer à Louis XIII les griefs du roi de la Grande-Bretagne contre les catholiques de la maison de la Reine, et demander le rappel de M. de Blainville. D'autre part, celui-ci savait à n'en pouvoir

[1] Il s'agit ici des Chevreuse. « Le duc de Chevreuse, et sa cabale qui n'étoit pas bien aise qu'il parût qu'il n'avoit pas mis en Angleterre les affaires au point qu'il devoit et qu'un autre ambassadeur fût envoyé pour corriger les fautes qu'il avoit faites et donner un meilleur établissement aux choses, manda en Angleterre qu'on se devoit bien donner garde de rien faire en faveur dudit ambassadeur..... » (Richelieu, *Mém.*, liv. XVI, p. 500). Le P. de Bérulle savait bien ce qu'il fallait penser de Mme de Chevreuse, il ne pouvait ignorer avec quelle complaisance elle avait favorisé la folle passion du duc de Buckingham pour Anne d'Autriche, et l'influence que par là elle exerçait sur l'un et sur l'autre. Richelieu la jugeait fort sévèrement, ainsi qu'il ressort d'une dépêche adressée à l'évêque de Mende : « Nous savons tous ses mauvais comportements qui tesmoignent grande coqueterie en elle et grande foiblesse en son mary. » (Arch. des aff. étr., *Angl.*, t. XXXIII, fol. 188, vo.) Cela n'empêcha pas Richelieu de s'en servir, en faisant peser sur elle la responsabilité de la mauvaise tournure que prenaient les affaires d'Angleterre. (*Mém.*, liv., XVI, p. 513.)

[2] Henri Rich, lord Kensigton, de la maison de Warwick, premier comte de Holland. Plus tard, il commanda l'armée royale et mourut sur l'échafaud en 1649. Voy. *Madame de Chevreuse*, par V. Cousin, 2e édit., in-12, chap. II, p. 43 et suiv.

douter qu'à la cour de France le duc de Buckingham comptait plus d'un ami. Les Chevreuse lui étaient acquis, la Reine régnante n'avait pas conservé de la scène d'Amiens un souvenir aussi indigné qu'elle l'aurait dû : Richelieu lui-même, qui haïssait le favori de Charles, trouvait utile à ses desseins, sans l'avouer ouvertement, de le ménager. Entre ses instructions écrites qui étaient formelles et d'accord avec sa conscience et son honneur, et des intentions qu'il en était réduit à deviner, sans les pouvoir approuver, M. de Blainville se trouvait dans la situation la plus perplexe. Le 18 janvier, il en écrivait de nouveau au supérieur de l'Oratoire[1] :

« Monsieur,

« Examinant de près ce que vous m'auez faict la faueur de m'escrire, j'y ay facilement remarqué la cause du mal général des affaires et de celuy de ma persécution. Je juge auec vous qu'elle vient de fort loin et que néantmoins les coups s'en ressentent promptement. Dieu y remédiera quand il luy plaira. Pour moy je ne me lasseray point de bien faire ny de dire vérité, tant que j'auray le caractère qui m'y oblige. Si tost que j'en seray deschargé, j'effaceray de ma mémoire toutes les choces passées, de peur que la souuenance ne fist tort à d'austres et à moy mesme. Ce doibt estre bien tost, ce me semble, car j'ay veu ce soir une lettre de la Reyne mère escritte à la Reyne d'Angleterre, laquelle luy a esté présentée par le duc de Bouquinquant, et dans laquelle elle luy persuade de l'aymer et suiure ses conseils. Vous voyez bien ou cela peut aler, le pouuoir qu'il a dans la cour de France, et comme un homme de mon humeur et qui ne craint pas de le contrarier quand il en est temps, n'est pas propre à traitter icy. J'espère que Monsieur de Mande que vous auez veu, vous aura tesmoigné que iusqu'icy je n'ay point manqué d'affection, ny de courage aux choses qui ont regardé la gloire de Dieu et le seruice de mon maistre. Si vous vous joignez à sa créance, j'en auray plus de satisfaction que de tout ce qui me pourroit arriuer. Car les tesmoignages d'estime des personnes éminentes en piété et en vertu comme vous, sont les seuls qui me puissent plaire. C'est là que je veux arrester la vanité de ma réputation, sans désirer qu'elle s'estende jusqu'à Rome ainsy que vous auez prétendu de le faire en parlant de mes actions à Monsieur le Nonce. Je ne laisse pas d'admirer vostre charité de vouloir me procurer une rescompense de mes bonnes intentions hors de ma patrie, puisqu'elle me la refuse elle mesme. Vous deuez croire que cela me touche viuement et qu'il faudroit que je fusse indigne de viure, si je manquois à la recognoissance qui vous en est deue. Cela n'arriuera

[1] Arch. nat., Ms. 232. Pièce orig. dictée et signée.

pas aussy, Je vous le proteste. Car personne du monde ne sera jamais plus que moy,

« Monsieur,

« Vostre très-humble seruiteur,

« BLAINVILLE.

« A Londre ce 18 janvier 1626. »

Dans cette lettre émue et digne, M. de Blainville supposait que le P. de Bérulle avait déjà vu l'évêque de Mende, grand aumônier de la Reine d'Angleterre. D'accord avec l'ambassadeur et avec M. de Tillières, l'évêque de Mende s'était en effet décidé à venir en France, afin d'y exposer de vive voix l'état des affaires et de rétablir la vérité que les ambassadeurs anglais, qu'il précédait d'un jour, ne manqueraient pas d'altérer. Le 26 janvier, M. de Blainville écrivait à ce prélat une lettre destinée à être communiquée au P. de Bérulle, et qui a été conservée jusqu'à nos jours, parmi les papiers du supérieur de l'Oratoire.

« MONSIEUR,

« Vous auez sceu par mes autres lettres ce qui a été escript à la Reyne d'Angleterre en faueur du Duc de Bouquinguant. Vous sçaurez par celle-cy où il porte ses desseins en vertu de cette recommandation.

« Hyer au soir après luy auoir faict tout plein de protestations, il luy offrit d'estre son solliciteur vers le Roy, son mary, à ce qu'il l'appelast dans le conseil de ses affaires.

« La Reyne se trouuant estonnée m'enuoya Alméras pour me demander aduis qui fut de ne point escouter cette proposition maintenant pour les raisons qui suivent. La première qu'elle se faisoit peut estre auec intention de descouvrir si ceux de sa maison qui sont françois ne luy en auroyent point donné l'enuie. La seconde que n'entendant point la langue, elle ne sçauroit que ce qu'on luy voudroit déclarer, ne laissant pas toutes fois d'authoriser par sa présence toutes les résolutions bonnes ou mauuaises du Conseil d'Angleterre, voire mesmes celles qui toucheroyent la ruyne de sa religion. La troisiesme que le Parlement estant sur le point d'estre conuoqué [1], il se voudroit seruir de son nom pour le rompre ou y faire d'autres actions qui la pourroient rendre odieuse. Et la dernière que soubs prétexte de luy parler d'affaires, il auroit lieu de la voir à toutes heures. Ce qui lui donneroit peut estre trop de crédit sur les volontéz de cette jeune princesse.

[1] Il se réunit le 6 février 1626. — (*Hist. de Charles Ier*, par M. Guizot, Paris, Didier, 1866, 9e éd., t. I, p. 141).

« Elle luy a donc seulement respondu qu'elle se sentoit son obligée de la bonne volonté qu'il luy tesmoignoit : qu'elle le prioit de la conseruer pour une saison ou elle seroit plus capable de seruir au public : qu'à cette heure son aage l'excusoit d'auoir de si haultes pensées; mais qu'elle tiendroit a grand honneur la cognoissance que le Roy son mary luy voudroit donner en particulier des affaires de son Estat; que s'il vouloit seulement obtenir en sa faueur qu'il luy laissast l'authorité qu'elle doibt auoir dans sa maison sans y vouloir aporter changement et faire donner quelque repos à ceux de sa religion, elle luy sçauroit autant de gré que de tout autre aduantage qu'il luy voudroit procurer.

« Faictes moy scauoir si on aura trouué ce conseil bon ou si on y veult changer quelque chose. Mandez-moi aussi résolution sur le couronnement [1]. Car le temps presse. Je vous enuoye une déclaration faitte contre les catholiques, d'hyer, laquelle a esté publiée en mesme temps. C'est leur extrême unction. Je ne scay ce que Messieurs qui promettent contentement au Roy pourront dire; car d'attendre après le Parlement, il est bien dangereux, d'aultant que si le Duc se sauue c'est à scauoir s'il pourra et voudra remédier

[1] M. de Baillon ne semble pas très-exactement informé à ce sujet, ainsi qu'on en va juger : « Le 2 février 1626 était le jour fixé pour le couronnement du roi, et d'après les usages séculaires du pays, la reine devait recevoir la couronne en même temps que lui : mais Henriette-Marie refusa nettement de prendre part à cette cérémonie..... L'absence de la reine au couronnement motiva celle de M. de Blainville, qui déclara hautement qu'il aurait pu, à la rigueur, en capitulant avec sa conscience, assister aux prières de l'Église d'Angleterre ; mais qu'il eût été inconvenant pour lui de prendre part à une cérémonie à laquelle la sœur de son maître refusait jusqu'à sa présence. » (P. 88.) Et en note M. de Baillon renvoie aux mémoires de Tillières, sans indiquer ni le chapitre ni la page. J'ai lu et relu Tillières, sans y découvrir ce qu'y a trouvé M. de Baillon. Je puis m'être trompé aussi bien que lui, ce qui prouve l'utilité des indications plus précises. — M. de Baillon avoue bien du reste. à la page 87, que « la situation était délicate. » « Richelieu, ajoute-t-il, traitant la question en casuiste, écrivait au comte de Blainville : il faut distinguer l'essence et la formalité, » etc., etc. Ici encore M. de Baillon n'indique ni la date, ni la provenance de cette lettre de Richelieu. Je la trouve, à la vérité, absolument dans les mêmes termes, citée par M. Hippeau, à la page xxx de son *Introduction aux Mémoires de M. de Tillières*. Trompé par les guillemets dont M. Hippeau a orné à tort un résumé de sa façon, M. de Baillon nous donne comme une lettre écrite par Richelieu, un résumé rédigé par M. Hippeau. Le texte se trouve tout au long dans « l'instruction baillée à M. de Blainville, le 4 septembre. » (*Lettres de Richelieu*, t. II, p. 131.) M. Avenel ne croit même pas que cette pièce ait été dictée par Richelieu ; il pense que le grand ministre se contenta d'en donner les idées. La question était donc regardée comme fort grave. Évidemment les Anglais n'acceptaient pas les conditions que Richelieu exigeait pour autoriser le couronnement, de là l'insistance de M. de Blainville à réclamer de nouvelles instructions. En tout cas, je ne vois pas ce qu'on peut reprocher à notre ambassadeur. Il serait utile aussi de bien expliquer ce qu'on entend par « traiter la question en casuiste, » le mot étant susceptible de plusieurs sens fort différents.

au mal qu'il aura faict, et s'il périt, la chose est sans retour, si je ne me trompe. Il importe donc de bien aduiser, si le Roy doibt laisser passer ce parlement sans se plaindre de l'infraction des promesses, et faire voir en toute extrémité qu'il n'a pas voulu tromper ny le Pape, ny sa religion.

« J'espère que vous reviendrez garny de toute sorte de résolution. Et moy je demeureray tousiours dans celle de vous honorer parfaittement, et d'estre toute ma vie

« Monsieur,

« Votre très-humble seruiteur

« BLAINVILLE. »

« La joye a esté grande icy durant quatre jours d'une nouuelle que Monsieur le Cardinal estoit chassé, de laquelle je me suis moqué, bien qu'il parust qu'elle fust venue par un courrier anglois en main fort seure. Et d'autant plus qu'on disoit tout hault que vous auiez deuancé vôtre bannissemt qui vous estoit inéuitable après son malheur. Maintenant mon courrier a changé le bruit et les visages.

« A Londres le 26e januier 1626 [1]. »

On voit, par cette dépêche, quel péril courait la Reine, quels maux effroyables menaçaient les catholiques. Plein de foi, plein d'honneur, ne croyant pas pouvoir assister les bras croisés à un redoublement de persécution contre l'Église romaine, lorsqu'il avait pour mission d'assurer sa liberté, M. de Blainville revenait à la charge dès le 30 du même mois. Cette fois il s'adressait au P. de Bérulle. Il lui envoyait en même temps des documents à l'appui de ses assertions : le texte de la poursuite de l'avocat du Roi et une liste des catholiques qui appartenaient à l'aristocratie d'Angleterre, et se voyaient menacés de perdre leurs biens, leur liberté et leur vie [2].

« MONSIEUR,

« Je vous enuoye une poursuitte de l'aduocat du Roy en Angleterre, par laquelle vous verrez comme les catholicques qui y sont ne peuuent plus rien attendre de pis, sy ce n'est le bannissement ou la mort. Il ny a plus personne d'excepté, pas mesme les barons, de sorte que maintenant, il faut les abandonner ou bien y chercher le remède. Sur l'aduis que l'on m'a donné de Paris que l'accomodement de la Rochelle se doibt faire et que c'est le desseing de tous les ministres du Conseil de France [3], je me suis résolu d'en escripre

[1] Arch. nat., Ms. 232. Pièce orig. dictée et signée.

[2] Ces deux pièces que leur étendue ne nous permet pas de transcrire, sont conservées aux Archives nationales parmi les papiers de M. de Bérulle (Ms. 232).

[3] C'était une grande illusion. On sait que le siége La Rochelle ne put être évité et qu'il dura treize mois.

quelque chose au Roy. Je le supplie dans cette conjoncture de vouloir prendre soing de leur salut, l'assurant que s'il veust tenir cette paix secrette et la mettre en compensation de quelque grace pour eux, il ne sera pas difficile de l'obtenir du Roy d'Angleterre. Le Duc de Bouquinguant se voit tellement engagé dans cette guerre, qu'il ne refusera guères de moyen pour en sortir, si on ne se descouure point trop de vostre costé. Vous en communiquerez comme de vous mesme à ceux que vous estimerez le pouuoir faire, affin qu'ils ne croyent pas qu'il y ait consert entre nous pour ce subiect. J'en auray tousiours néantmoins auec toutes vos volontés. Car je suis

« Monsieur,

« Votre très-humble seruiteur,

« BLAINVILLE.

« A Londres, ce Trentiesme Janvier 1626 [1]. »

Peu de jours après cette lettre, l'orage, qui depuis si longtemps grondait, éclatait enfin. C'est ici qu'il importe à l'intégrité de l'histoire de laisser parler M. de Blainville.

« MONSIEUR,

« Je vous confesse que la première nouuelle que ie receus de ce que le Père Sancy [2] vous a mandé de ma part, je fus tellement saisy de douleur, qu'il ne fut pas en ma puissance de mettre la main a la plume pour vous en faire des plaintes. L'excès de la joye que vostre lettre m'a donné par des asseurances contraires, eust encores

[1] Arch. nat., M. 232. Pièce orig. dictée et signée.

[2] Achille de Harlai-Sanci, ambassadeur à Constantinople, puis membre de la Congrégation de l'Oratoire. Il fut nommé évêque de Saint-Malo en 1631, et mourut le 20 novembre 1646. Il était parmi les douze oratoriens que le R. P. de Bérulle avait emmenés avec lui en Angleterre. M. de Baillon n'a pas des idées bien précises relativement au P. de Sancy. Il l'appelle « l'un des confesseurs de la reine, » et cela à une époque où le R. P. de Bérulle, confesseur de la reine, était encore auprès d'elle (p. 74), et ne partageait cette charge avec personne. Il place à cette date, et avant l'ambassade de M. de Blainville, le pèlerinage de la reine à Tyburn. Or ce pèlerinage eut lieu à l'occasion du Jubilé dont le Saint-Père annonça lui-même l'ouverture à la reine par un bref en date du 22 avril 1626 (Arch. nat., M. 215), mais elle ne le fit que vers le mois de juillet (dépêche orig. du marquis de Mirabel en date du 23 août 1626; Arch. nat., K. 1480). M. de Blainville avait alors quitté depuis longtemps l'Angleterre. — Ailleurs (p. 98), M. de Baillon parlant de la mission du maréchal de Bassompierre, dit qu'un des motifs pour lesquels Charles I[er] ne la vit pas de bon œil fut « le retour du P. de Sancy dont le caractère emporté n'avait pas peu contribué à faire naître les orages qui signalèrent les premiers temps du mariage. » M. de Baillon n'a pas remarqué « que les orages qui signalèrent les premiers temps du mariage, » avaient été le motif du retour en France du P. de Bérulle; et que ce fut seulement après le retour du P. de Bérulle en France que le P. de Sancy devint confesseur de la reine : il ne fit donc pas naître les orages, puisqu'ils étaient nés avant lui.

causé le mesme effect en mon esprit, si le temps que mes courriers ont esté en arrest à Douures, ne m'eust donné loisir de le remettre en son assiette. Je vous diray donc sans desguisement, que je tiens pour une digne rescompense de mes trauaux en Angleterre que vous ayez conceu charitablement, l'opinion de moy que vous dites et que mes actions vous ayent donné lieu de me la conseruer. Vous verrez par les tesmoignages que les catholiques m'ont rendu que bien que mes assistances ayent esté faibles en apparence, si les affaires eussent eu la suitte que jauois commencée, ils n'estoyent pas sans espérance de salut. Dieu n'y a pas consenty pour quelque raison secrette qui m'est incogneue ou peut estre pour ne vouloir point que par une voye si abiecte que la mienne, sa gloire fust manifestée. Tout ce que j'en plains dauantage, cet cette jeune Reyne qui deuroit par sa piété et pour ses autres vertus auoir plus d'heur et de contentement qu'elle n'en reçoit à cette heure. Je luy ay faict voir vos lettres estant dans son lict malade de desplaisir d'un accident qui a donné subiect à ma retraitte de la court d'Angleterre dont vous verrez la vérité par le discours que ie vous enuoye. Elle m'a tesmoigné en auoir tiré de la consolation et moy je vous promets qu'elle mérite que vous ayez les mesmes soings d'ord[re]. Car si je ne me trompe, elle ne manquera pas d'occasions de les desirer. Je ne scay à quoy Dieu la réserue, mais je vous puis asseurer que cette dernière action lui a donné beaucoup de gloire et l'a mise en considération puissante dans le parlement. Je le dis pour le bien sçauoir et pour ozer donner assurance que si vous estiez icy appuyé du costé que l'on mesprise vous en verriez esclatter quelque chose. J'en dis beaucoup pour en laisser des marques perpétuelles. Mais je ne craius rien de vostre part, puisque jay parolle que vous me voullez du bieu et me croyez,

« Monsieur,

« Vostre très humble seruiteur

« Blainville.

« De Grenuche ce 22 febrier 1626[1]. »

Les deux discours qui suivent ne sont pas dictés comme la lettre précédente, M. de Blainville les a écrits de sa propre main. Je les transcris intégralement, tels qu'on peut les lire aujourd'hui parmi les papiers du P. de Bérulle.

« Affaire de la Reyne de la Grande Bretagne.

« Le iour d'auparauant l'ouuerture du parlement, la reyne de la Grand Bretagne auoit résolu auec le Roy son mary de voir la cérémonie des fenestres de sa galerie. Le quinzième febri. jour de ladicte

[1] Arch. nat., Ms. 232. Pièce orig. dictée et signée.

cérémonie comme elle estoit preste d'y aller, le Roy de la Grand Bretagne lui dict qu'il la vouloit mener dans la chambre de madame la comtesse de Bouquinguant pour la luy faire voir. A quoy elle ne fist point de résistance.

« Comme ils y aloyent, la Reyne voyant qu'il pleuuoit, dict au Roy son mary que puisqu'il falloit passer le iardin à la pluye, elle seroit toute descoiffée et qu'elle le supplioit de trouver bon qu'elle vist de la fenestre de sa galerie ceste action, afin qu'elle n'eust point la peine de se rhabiller pour le soir.

« Après quelque légère contestation, le Roy son mary luy dict qu'elle fist ce qu'il luy plaioit et la ramena dans sa chambre.

« Estant rentrée dans sa chambre iusqu'à ce qu'il fust temps d'aler aux fenestres, Monsieur de Bouquinguant à qui la chose faschoit, à ce que l'on tient, luy vint dire qu'elle auoit extrêmement offensé le Roy son mary et qu'il trouuoit fort mauuais que pour un peu de pluye, elle n'eust pas voulu aller où il vouloit qu'elle alast.

« Elle respondit qu'elle tenoit cette action indifférente, ayant tousiours veu que la Reyne sa mère et la Reyne sa sœur en ces petites choses faisoient ce que bon leur sembloit, parce que les femmes craignent d'ordinaire le mauuais temps, mais puisque le Roy son mary y trouuoit à dire, elle s'y en aloit prestement, et m'appela pour luy prendre la main et l'y conduire, ce qui se fist passant en la présence du Roy son mary quy luy monstra fort bon visage.

« Quelque peu de temps après que la Reyne fust arriuée chez la Comtesse de Bouquinguant, le Duc la reuint trouuer et luy dire que le Roy son mary estoit encores offensé contre elle, et ne se tenoit point satisfaict de ce qu'elle estoit venue en ce lieu d'aultant qu'elle l'auoit faict après auoir contredict et qu'il luy conseilloit de prendre quelque subict pour en sortir et aler ailleurs.

« Elle respondit qu'elle auoit assez faict voir son obéissance, puis que dès qu'elle auoit sceu que le Roy son mary le trouuoit mauuois, elle y estoit venue et qu'elle estoit encore preste d'en sortir. mais qu'auparauant elle le prioit de retourner vers le Roy son mary et de luy dire que si c'estoit qu'il luy commandast d'aler ailleurs elle obéyroit, mais s'il laissoit la chose à son choix, elle le supplioit de trouuer bon qu'elle vist la cérémonie par ce lieu-la.

« Le Duc reuinst et luy dict que c'estoit par commandement qu'il vouloit qu'elle alast ailleurs, et qu'il estoit fort offensé contre elle.

« Là-dessus, elle répliqua qu'elle obéyroit, et en mesme temps en sortit, disant seulement au Duc, qu'elle estoit bien malheureuse, puisque les obéyssances estoient des crimes en Angleterre, et qu'on la troittoit d'une façon fort différente de ce qui se deuoit bien ; qu'elle obéyit ou luy en sçauoit encroes mauuais gré ; qu'à la vérité elle n'eust iamais creu qu'on l'eust voullu si fort mal-

traitter à la face de la court d'Angleterre, pour auoir seulement dict qu'il faisoit mauuais temps, et qu'elle supplioit le Roy son mary de trouuer bon qu'elle demeurast dans une gallerie.

« Le Duc ensuitte se tourna vers moy et me dict qu'il y auoit des gens les quels l'auoient empeschée d'aler à la cérémonie des cheualiers du bain et qu'il s'estonnoit de quoy ils se mesloyent.

« Je luy respondis que pour les affaires indifférentes il ny auoit personne qui y prist part, comme il se remarquoit en l'action présente ou la Reyne rendoit toute obéyssance au Roy son mary; mais qu'aux choses de la religion ie ne désauouois point d'en auoir, et que i'aimerois mieux luy conseiller de s'abstenir de cinquante cérémonies incertaines sur le faict de sa conscience que de la persuader d'estre à une seule où il y eust en effet du péril.

« La dessus Gourdon[1] s'approcha du comte de Tillières et luy dict que le duc l'auoit chargé de me porter quelques parolles de la part du Roy son maîstre et à Madame de Saint Georges lesquelles ne nous plaisoient pas. Il luy respondit que pour Madame de Saint Georges, il n'y trouuoit rien à dire, à cause quelle estoit à la Reyne; mais que pour moy qui ne doibs compte de mes actions qu'au Roy mon maistre, il deuoit bien croire que ie ne souffrirois rien sans réplique et qu'il luy conseilloit d'y prendre garde de bien près.

« Le soir le Roy son mary estant venu se coucher, elle luy dict qu'elle estoit la plus malheureuse princesse du monde de voir qu'il s'offensoit contre elle si légèrement qu'elle aymeroit mieux mourir que de luy en auoir donné subiect; mais aussy que cela n'estant point elle le supplioit de ne plus vouloir la traitter de cette sorte à la veüe de toute sa court, d'autant que cela donneroit subiect de croire qu'il n'auoit guère d'amour pour elle. Il luy respondit qu'il auoit bien subiect d'estre en cholère, et qu'elle l'auoit offencé en quatre articles, le premier d'auoir dict qu'il pleuuoit,

[1] Il est souvent question de ce Gordon, dans les *Mémoires* de Tillières. Dès le mois d'août 1625, on songeait à exclure cet individu, ainsi que le prouve le billet suivant de Richelieu au P. de Bérulle, lequel je crois d'autant plus devoir transcrire que M. Avenel n'en a donné qu'un extrait dans son supplément, t. VII, p. 944. C'est une minute de la main de Charpentier (Arch. des aff. étrang., *Angleterre*, t. XXXIII, f° 191.) « On a donné charge au sieur de La Fontaine de parler pour esclure Gourdon si vous le trouvez à propos den donner le conseil à la Reyne. Pour moy (?) je vous confesse que le nen suis pas dadvis et nestime pas questant comme il est auprès du duc de Buk on doiue entreprendre de lesclure d'un lieu où il est desia estably. Estans sur les lieus comme vous estes vous verrés mieux ce qui est à propos. Mais si vous vous resoluez de lentreprendre ie vous prie ne le faire pas que vous nayez eu une seconde depesche après larrivée des ambassadeur de peur quils ne trouvassent occasion de blasmer ceste action comme n'en ayant pas eu de part. Jestime à propos aussy que vous usiés du pouuoir qu'on vous donne quoy quauec fermeté, modérement afin que le Roy de la G. B. y prenne goust et que de deça personne nayt lieu de vous blasmer. » Coutance, ce 1er août 1625. »

le second qu'elle seroit crottée, le troisième que le vent la descoifferoit, et le dernier qu'elle ne vouloit pas faire ce que Gourdon lui disoit.

« Elle luy tesmoigna la dessus qu'elle voudroit estre quitte de toutes fautes deuant Dieu, comme elle estoit de celles-la devant luy; qu'elle n'auoit iamais creu que de telles paroles fussent des fautes en Angleterre; mais que doresnauand elle se garderoit bien de les dire; que pour Gourdon, elle ne vouloit rien entendre de sa bouche à cause que c'estoit un méchant qui a été cause de toutes leurs brouilleries et que s'il en faisoit iamais, elle le feroit chastier : qu'il auoit quantité d'officiers dont elle receuroit le moindre de tous auec plaisir quand il la viendroit voir ou luy commander quelque chose de sa part.

« Il se leva du lict en luy disant qu'il vouloit que ce fust Gourdon et adiouta qu'il ne la tourmenteroit plus guères de ses visites.

« Le soir le Roy son mary ne vinct point coucher auec elle. Voyant cela elle enuoya la comtesse de Tillières le visiter de sa part, à qui il dict seulement qu'il se portoit bien.

« Sur les unze heures la Reyne estant habillée, y alla elle mesme. Il lui fict la mesme response et la reconduisit dans sa chambre.

« Le soir du mesme jour, le duc de Bouquinguant ayant tenu le Roy d'Angleterre tout le jour enfermé chez luy, la vint trouuer et luy dict : que le Roy son mary n'estoit point encore content d'elle et que si dans deux jours elle ne venoit luy demander pardon avec tout respect et humilité (et ce pour tout délay) il la traitteroit comme une personne indigne d'estre sa femme, et de plus qu'il chasseroit Madame de Saint Georges et touts les François.

« Elle respondit au Duc, qu'elle s'estonnoit bien qu'il n'y auoit qu'une seule faute qui la pust rendre indigne d'estre estimée femme du Roy son mary : qu'elle estoit si bien née qu'elle se garderoit bien de la commettre; mais que quand elle auroit des mauuais traittements pour d'autres causes, elle les souffriroit et en loueroit Dieu.

« Pour ce qui estoit de ses François, elle croyoit qu'on les garderoit à cause de la parolle donnée par le Traitté du Mariage, plutost que pour l'amour d'elle et partant que si on les ostoit la foy publique seroit blessée mille fois plus qu'elle : que quant au pardon et recognoissance de sa faute la chose auoit esté faicte si publiquement que tous les seigneurs et dames d'Angleterre auoient loué son obéyssance plutost que la blasmer, qu'il luy seroit honteux de se voir à toutes heures aux genoux du Roy son mary, comme une femme qui n'auroit pas l'esprit de luy rendre ce qu'elle luy doit; que partant elle ne luy pouuoit demander pardon d'une faute qu'elle n'auoit point commise : que néantmoins si le Roy son mary a qui elle deuoit tout le luy commandoit par authorité, elle luy obeyroit volontiers et luy diroit que le par-

don qu'elle luy demandoit, c'estoit par obéyssance ne l'ayant offencé ni en parolles, ni en effect, ni mesmes en intention.

« Ensuite la Reyne de la G. B. est allée trouuer le Roy son mary le lendemain à sa chambre et sans auoir demandé le pardon demandé, il a tesmoigné d'estre content.

« Vostre Maiesté voit par là si les compliments et les respects sont espargnés de son costé, et s'il y a de la faute que c'est plutost au trop d'humilité qu'au trop peu. Elle remarquera bien aussy ie m'asseure que ce ce subiect imaginaire de mauuais traittement qui a esté blasmé de toute la court d'Angleterre et des ambassadeurs des autres puissances, a esté pris pour quelque dessein duquel ie ne veux point parler de peur que quelqu'un ne pense que mon intérest ou mon ressentissement me poussent.

« Voila, Sire, la vérité de ce qui s'est passé tant sur ce qui regarde V. M. que la Reyne votre sœur et qui a donné lieu à ma retraicte hors de la cour du Roy de la G. B.

« J'ay différé le plus qu'il m'a esté possible d'en venir à cette extrémité; mais enfin i'ai iugé qu'il n'estoit pas raisonnable de faire plus de séiour en un lieu où l'oh ne rendoit point de iustice aux subiects de V. M., où l'on arrestoit ses courriers, ou l'on deffendoit la court à son ambassadeur, ou on luy refusoit des audiences, et la Reyne vostre sœur receuoit mille desplaisirs en sa présence pour le seul intérest de quelques particuliers [1]. »

A ce discours s'en trouvait joint un autre, qui n'est pas moins curieux.

« Coppie du disoours que i'ay enuoyé au Roy mon maistre sur ce qui s'est passé en la Court d'Angleterre depuis le dixieme iour de feburier 1626 iusqu'au xixe dudict mois que ie m'en suis retiré.

« Ledict iour x^e du mois de feburier les marchands françois me sont venus trouuer auec Bourlemat, et me dire que nonobstant l'arrest qui auoit esté donné au conseil d'Angleterre pour leur bailler déliurance des biens qui leur apartenoient lequel auoit esté mesmes porté en France par les ambassadeurs du Roy de la G. B. pour le faire voir à V. M. Monsieur le duc de Bouquinguant, de son authorité priuée auoit faict arrester tout de nouueau un nauire du Hâvre, qui estoit sur le poinct de partir, ayant obtenu main leuée au siège de l'Admirauté, que l'on auoit vendu tous leurs biens dans la Tour de Londres, et qu'ils me prioient d'en faire mes plaintes.

« M'aperceuant que c'estoit un commancement du dessein dont iauois advis lequel i'ay mandé à V. M. pour en auoir une plus

[1] Arch. nat., M. 232.. Autog.

parfaicte cognoissance, je les obligeay sans leur en dire la raison, d'attendre encores cinq ou six iours avant que m'en plaindre. Ce qu'ils trouuèrent à propos.

« Deux iours après on prist un des aumosniers qui m'auoit esté rendu[1], lorsque i'en eus faict les instances que V. M. a sceues et tout soudain l'on me fist donner aduis de son arrest par cinq ou six voyes toutes différentes et suspectes, m'asseurant que si ie voulois le réclamer il me seroit rendu ; mais que si ie ne disois mot on le feroit chastier.

« Ayant considéré de près cette affaire et iugé que l'on me vouloit dresser un piège pour m'engager à une poursuite où ie n'estois pas bien fondé (a cause que véritablement iauois promis au Roy de la G. B. de ne le garder que huict iours aprés son élargissement) et m'y faire receuoir un affront, ie respondis à tous ceux qui m'en parlèrent que le seul intérest que ie prenois pour ce pauure malheureux estoit celui de chrestien, et non pas de mon domestique; que ie souhaittois sa liberté de tout mon cœur et non pas de sorte que ie voulusse m'y employer de peur que le Roy de la G. B. ne le prist à offense.

« La comtesse de Bouquinguant mesme, m'ayant enuoyé sonder sur ce faict la, n'eut autre responce de moy que celle que j'auois faicte aux autres.

« Ma résolution me réussit de sorte que trois iours après qu'il eut esté prisonnier, au lieu de le faire mourir, comme on disoit, il fut élargy par le secretaire Lanoüé.

« Voyant que la malice de ceux que i'ay dicts à V. M. s'augmentoit, ie pris résolutiôn de l'en aduertir afin d'aprendre si ses affaires estoient en estat de tout souffrir ou non. Mais au lieu de trouuer remède à mon mal par ce moyen,cela n'a seruy qu'a l'augmenter. Car i'ay sceu que deux courriers que i'auois despechés à V. M. estoient arrestés à Douvre par le mesme qui retint celuy pour qui ie fis plainte à V. M. il y a plus de quatre moys, et dont le chastiment ne fut point poursuiuy par le commandement que i'ay receu de sa part.

« J'en enuoyeay soudain faire mes plaintes à M. Lanoüé lequel fist merueilleusement l'estonné, confessant dabord que cela estoit contre le droict des gens et exécuté sans le commandement du Roy son maitre, ny de luy.

« Cela m'obligea de luy enuoier seulement demander un vuarrant signé de luy pour les faire passer afin de m'oster le subiect de me plaindre dauantage.

« Il me respondist que la chose méritoit qu'on en parlast au Roy son maistre et que le lendemain i'en aurois la responce à huict heures du matin.Comme elles furent passées,il me remit à X heures ou à midy et de la à deux heures. Pour conclusiôn, il me déclara

[1] Tillières et Richelieu, aux endroits cités plus haut, racontent toute cette aventure.

qu'il n'estoit point assez puissant pour toucher à cette affaire, laquelle estoit ordonnée par monsieur le duc de Bouquinguant, et partant qu'il s'en déportoit tout à faict, de sorte que mes courriers n'ont peu porter des nouuelles et ont esté retenus iusqu'à ce iour.

« Pour dernière main à l'ouurage, M. Lanoüé, secretaire d'Estat d'Angleterre, m'est venu trouuer et me dire de la part du Roy son maistre que s'aperceuant que ie continuois à mettre des aigreurs dans les affaires que iauois en charge, il enuoioit en faire ses plaintes à V. M. qu'il m'en vouloit aduertir afin que ie ne fusse point surpris, et que cependand il désiroit que ie m'abstinsse d'aler à sa court et à celle de la reyne sa femme iusqu'à ce qu'il eust des nouvelles de France.

« Me trouuant extrèmement surpris, ie luy ay respondu que ie me tenois bien malheureux d'estre employé par V. M. à seruir dans un pays où l'on traitte à cette heure les ambassadeurs d'une façon bien différente de celle qui se pratiquoit au temps passé et qui est encores en usage dans toutes les cours de l'Europe, que néantmoins ie n'en donnois point la faute au Roy de la G. B. mais à la violence de ceux qui le possèdent et m'estonnois que luy qui estoit vieil et qui deuoit estre sage assistast à telles résolutions sans s'y opposer et voulut prendre la commission de les signifier.

« Quand à ce qui regardoit l'aduis que le Roy son maistre me donnoit des plaintes qu'il enuoioit faire en France contre moy ie luy en estois doublement redeuable, premièrement pour prendre la peine de m'en aduertir ny estant nullemeut obligé; et secondement qu'il me donnoit par là subiect d'espérer que mes actions seroient estimées comme d'une personne qui ne s'estoit pas laissée corrompre dans son royaume.

« Qu'au reste i'estois fort marry de ne pouuoir rendre obéyssance aux deffenses qu'il me faisoit de la part du Roy son maistre. Mais qu'aux choses qui regardoient l'honneur de V. M. et la fonction de ma charge, il n'y auoit personne en Angleterre de qui i'en deusse seulement escouter une parolle, si ce n'estoit de la bouche du Roy son maistre, que s'il me vouloit signifier quelque chose de tel, les voyes de son conseil ou de l'Audience luy estoient fort libres, et que ie ne refusois ni l'une ni l'autre : que pour témoignage que je tenois pour chose non aduenue ce qu'il m'auoit dict de la part du Roy son maistre, ie le suplirois dès le lendemain d'une audience pour les affaires de V. M. que s'il me la refusoit, ie verrois ce que ie deurois faire, et s'il me l'accordoit, ie dirois choses conuenables à la personne que ie représente et à la sienne.

« M'ayant respondu qu'il faisoit seulement le commandement du Roy son maistre, il s'est retiré.

« Ensuite le Roy de la G. B. a faict dire par le Duc de Bouquinguant à la Reyne sa femme qu'il ne vouloit plus qu'elle me vist, et luy ordonnoit que si i'alois chez elle, elle me fist fermer la porte.

« Elle a respondu au Duc qu'elle estoit extrèmement estonnée que le Roy son mary estant engagé à plusieurs grandes affaires, il voulust encores offenser le Roy son frère en la personne de son

ambassadeur, qu'il feroit bien de le destourner de ces desseins là, d'autant que souvent les roys s'accordoient et les autheurs de tels conseils demeuroient en peine : que pour ce qui estoit de faire cet affront à l'ambassadeur du Roy son frère et qui lui estoit recommandé par la Reyne sa mère, elle aymeroit mieux estre morte que auoir consenti, qu'elle croioit que l'ambassadeur estoit assez discret pour ne rien faire qui peut déplaire à personue, mais que s'il venoit à sa porte, elle feroit comme de coustume, 'qu'à la fin le Roy son mary lui en sauroit gré, et les ambassadeurs qui estoient en France lesquels ne pouuoient pas manquer d'estre traittéz comme celuy qui estoit en Angleterre de la part du Roy son frère. Le lendemain suiuant ma première résolûtion, i'ay enuoié quérir M. de Lukrar, pour demander audience de ma part au Roy de la G. B. à quoi il a satisfait.

« A son retour, il m'a mandé que si c'estoit pour les affaires de V. M. il me l'accorderoit ; mais que s'il y aloit de chose qui me regardast, il n'y vouloit nullement consentir et que pour en estre esclaircy, ie luy mandasse ce que iauois à luy dire.

« Ie luy ay faict faire responce qu'en la condition en laquelle i'estois en Angleterre ie n'auois rien à traitter auec luy qui me regardast, et que pour ce qui estoit de luy déclarer le suiet de mon audience, ie le suppliois de m'en dispenser, ny ayant rien si fort contre l'usage des ambassadeurs que de reueler le secret de leur maistre qu'à ceux auxquels la chose touche, et pourtant ie le suppliois de me faire dire s'il me vouloit donner audience ou non.

« Ayant assemblé son conseil tout le iour, il me fit respondre le lendemain que si i'avois lettre de la part de V. M. ou commission nouuelle, ie pouuois le venir trouuer, ou bien qu'il me quitteroit au milieu de mon audience, et ne me respondroit rien du tout si ie luy parlois d'autre chose.

« Ie luy ay demandé tout soudain que selon son désir ie luy donnois parolle que ie voulois traitter choses qui touchoient l'honneur le service, et l'interest de V. M. : que ie croiois qu'il escouteroit volontiers les plaintes d'un grand Roy, puisqu'il auoit le mesme titre et m'y respondroit fauorablement ; qu'il ne deuoit point estre en peine du discours que ie luy tiendrois parce que s'il sortoit des termes de mon deuoir, V. M. me chastieroit exemplairement sitost qu'elle en seroit aduertie, et que pour estre plus iustement condamné ie consentois de parler en la présence de son conseil ou en audience publique. Sa dernière résolûtion a esté de me faire dire que ie capitulois[1] auec luy ce qu'il trouuoit mauuais, et qu'en un mot, si i'auois des lettres de votre part, il m'accorderoit audience, si non il me la refuseroit.

« I'ay donné charge à M. de Luknar[2] là dessus, de luy repré-

[1] *Capituler* signifie ici *chapitrer*.

[2] Le chevalier Louys Lukenar était un de ces étrangers auxquels Richelieu faisait une pension, et dont il se servait comme espion. Il parle de celui-ci dans la première instruction adressée à M. de Blainville, p. 135.

senter qu'il n'estoit pas possible que i'eusse des lettres de V. M. à toutes mes audiences ; mais que puisqu'il me vouloit tenir cette rigueur, ie me retirois de la court pour attendre que V. M. m'en eust énuoyées pour les luy porter et luy rendois graces très-humbles de la despence qu'il auoit faicte pour desfrayer iusqu'à ce iour de laquelle ie le deschargeois maintenant ; que ie voiois qu'il deuoit estimer ma résolution d'autant qu'elle aloit à sa gloire, puisque c'estoit un moyen d'empescher les ambassadeurs des autres prouinces qui estoient dans sa court d'y voir celuy du Roy son frère comme prisonnier ne se pouuant acquitter de sa charge.

« Estant prest de partir iay demandé permission de prendre congé de la Reyne votre sœur, ce qui m'a été pareillement refusé.

« Voila l'estat auquel ie suis, n'attendant que l'honneur de vos commandements.

« I'estime qu'après auoir considéré la suitte de ces traittements elle y verra de la modération de ma part et que ie n'ay quitté la partie qu'à l'extrémité.

« Pour le moins, puis-ie assurer V. M. que si i'ay besoing d'approbation de ce que iai faict, ie n'en manqueray nullement ni du costé des Anglois, ni de ceux de ma nation.

« Si ie suis assez heureux pour estre iugé de la part de V. M. de la mesme sorte qu'on me iuge en Angleterre entre des personnes non intéressées, c'est la seule satisfaction que ie cherche[1]. »

Ces deux discours, antérieurs au 22 février, furent-ils interceptés, ainsi que les dépêches précédentes de M. de Blainville ? Nous ne le savons pas. Ce qui est certain, c'est qu'à la date du 8 mars, ils n'étaient pas parvenus à Paris, ainsi que le prouve la lettre suivante adressée par Louis XIII à son ambassadeur :

« M. de Blainuille, iay receu depuis peu de iours de grandes plainctes de votre conduitte de la part du roy de la Grande Bretagne mon frère, tant par ses lettres que par la viue voix de ses ambassadeurs, disant que vos offices tendent plus tost à altérer qu'a entretenir la bonne correspondance qui doit passer entre nous, et (qui plus est) que vous suscitez et fomentez un mal entendu entre luy et la reyne d'Angleterre ma soeur, par la sinistre interprétation que vous donnez aux parolles et actions dudit roy et par autres artifices me priant pour ces considérations de vous rapeller. Sur quoy i'ay fait entendre ausdits ambassadeurs (n'ayant pas desiré respondre à ladicte lettre auant que auoir sceu de vos nouvelles) que ie serois bien marry si vous auiez donné aucun suiet de mescontentement audit roy mon frère, que i'aurois aussi grande occasion de me douloir si en la qualité que vous tenez vous auiez esté maltraitté, qu'auant que faire iugement sur cette

[1] Arch. nat., Ms. 232, Autog.

plaincte, ie désirois estre informé par vous de ce qui s'estoit passé, pour cet effet que i'attendois de vos nouuelles auec impatience, m'estonnant bien fort de n'en auoir point receu y a longtemps et des causes qui pouuoient auoir donné lieu à ce retardement. C'est en substance ce qui s'est traitté entre moy et lesdits ambassadeurs dont i'ay bien voulu vous donner aduis par l'envoy esprès du S. Lariuière......[1] affin que par son retour (que ie désire le plus prompt qu'il se pourra) vous m'informiez bien particulièrement, soit par vos lettres, soit par sa créance de tout ce qui s'est passé par delà depuis vos dernières dépesches. J'auois résolu y a quelques iours de vous rapeler de vostre ambassade, ainsi que ie vous auois escrit, et d'enuoyer le Sr Desfosséz mon ambassadeur ordinaire près ledit Roy mon frère, mais cet accident estant suruenu, i'ay estimé bien à propos de différer l'effet de cette résolution iusques à ce que i'aye esté esclaircy de ces dernières actions. Vous aurez donc à m'en rendre compte par ledit Sr de la Rivière, vous arestant par delà iusques à ce que vous aiez autre ordre de ma part Sur ce ie prie Dieu, M. de Blainville, vous auoir[2].... »

Sans espoir, mais sans peur, M. de Blainville lutta énergiquement jusqu'au bout. Si les satisfactions que la France avait le devoir et le droit d'exiger ne lui furent pas accordées, il obtint du moins la réparation des injures faites au représentant du Roi. Pour toute récompense, il reçut, datée du 18 avril, une dépêche qui, après des félicitations froides et embarrassées sur son attitude courageuse, se terminait par la notification de son rappel[3]. Dans les premiers jours de mai, M. de Blainville quittait l'Angleterre[4]. « Il laissa un grand regret de lui aux catholiques, nous dit M. de Tillières ; peu ou point du tout au Roi. Les moins intéressés jugèrent sa conduite pleine de vigueur et de personne d'esprit[5] ; les autres la voulurent blâmer comme trop violente ; le duc de Buckingham ne donna point là-dessus son opinion ; mais il se réjouit infiniment de son absence. »

Il y a loin de cette appréciation de M. de Tillières, qui

[1] Un mot illisible.

[2] Arch. nat., KK. 1363. Dépêches d'Herbault, fol. 232.

[3] Dépêche d'Herbault, 1626, t. I, p. 306.

[4] M. d'Herbault, dans une lettre à l'évêque de Mende du 6 mai 1626, parle d'une dépêche de M. de Blainville, datée du 29 avril, et semble indiquer qu'à ce jour l'ambassadeur n'est pas encore arrivé à Paris. C'est donc entre le 30 avril et le 7 ou le 8 mai que doit se placer le départ de M. de Blainville et son arrivée en France.

[5] Ainsi porte le texte publié par M. Hippeau (p. 130). Peut-être faudrait-il lire « et de présence d'esprit. »

n'était point l'ami de l'ambassadeur, au jugement formulé par M. de Baillon : « M. de Blainville, au lieu de chercher à concilier les esprits, ne faisait que les exaspérer par sa raideur[1]. »

En résumé, les instructions de M. de Blainville lui enjoignaient de réclamer la liberté que l'Angleterre s'était solennellement engagée à accorder aux catholiques, et l'exécution stricte des clauses du contrat de mariage.

M. de Blainville devait être d'autant plus convaincu de la nécessité d'atteindre ce double but, et pour y arriver d'agir avec vigueur, que : 1° « il n'ignorait pas que Louis XIII avait promis au Pape sur sa foi et parole de Roi et juré devant les saints *Évangiles* que de tout son pouvoir et en tant qu'en luy seroit, le contenu ès dits articles concernant le mariage seroit gardé et accomply[2] ; »

Que, 2° le Roi se montrait fort indigné qu'on le soupçonnât d'avoir joué le Pape, en lui promettant ce qu'il ne comptait pas tenir ;

Que, 3° on lui avait donné l'ordre de conférer des affaires d'Angleterre avec le P. de Bérulle dont on connaissait bien les sentiments à la cour, et dans lequel on avait alors une telle confiance, que, d'après ses informations, les premières instructions remises à M. de Blainville avaient été modifiées.

Néanmoins M. de Blainville, — Tillières lui-même nous l'affirme — se montra au début fort conciliant, rempli du désir de maintenir l'union entre les deux couronnes. L'honneur du Roi et le sien propre l'obligèrent seuls à déployer une vigueur que Richelieu lui avait prescrite dans les instructions du 4 et du 17 septembre, et recommandée de nouveau le 10 novembre 1625.

Mais pendant ce temps Richelieu, par « une conduite pleine d'industrie inaccoutumée, nous raconte-t-il lui-même, portait les huguenots à consentir à la paix de peur de celle d'Espagne, et les Espagnols à faire la paix de peur de celle des huguenots. » Pour acheter cette paix éphémère, il trouvait bon d'abandonner la cause des catholiques anglais, de laisser vio-

[1] *Henriette-Marie de France*, p. 84.

[2] Pièce originale du 20 mars 1625, sur parchemin, signée et contresignée (arch. des Affaires étrangères). Henriette écrivit également au saint-père, le 6 avril.

ler les clauses du contrat de mariage et d'exposer la foi d'une jeune reine aux plus grands périls. Ignorant les desseins du cardinal-ministre, M. de Blainville demeura fidèle à ses premières instructions, défendit les intérêts catholiques, les promesses jurées au Saint-Siége, l'honneur du Roi et la dignité de la France. Il fut blâmé, le 8 mars 1626, d'avoir exécuté les ordres du 17 septembre et du 10 novembre 1625. Telle est l'histoire de son ambassade. Pour le condamner il faut ignorer également et ses instructions et ses dépêches.

Trois mois après le rappel de M. de Blainville en France, Richelieu écrivait à l'évêque de Mende : « Je ne sçaurois assez m'étonner de la perfidie dont les Anglois ont usé envers la Reyne vostre maistresse, envers la France, toute la chrestienté et eux-mesmes, puisque ceux qui violent la foy publique manquent autant à eux comme à autruy. Je plains la misère de la Reyne, je la pleure de larmes de sang et prie Dieu de tout mon cœur qu'il l'assiste par un redoublement de ses grâces. »

Le maintien de M. de Blainville dans son poste — il est permis de le croire — eût été plus utile à la Reine et aux catholiques d'Angleterre que les larmes de Richelieu [1].

L'ABBÉ M. HOUSSAYE.

[1] Nous nous sommes presque entièrement attaché à faire connaître la fermeté avec laquelle M. de Blainville s'efforça, conformément à ses instructions, de défendre les intérêts des catholiques. Pour écrire une histoire complète de cette courte et laborieuse ambassade, il faudrait étudier avec soin les tomes CCCCIII et CCCCIV de Dupuy (Bibl. nat., Ms.); les volumes *Angleterre*, années 1625-1626 ; aux archives des Affaires étrangères ; les registres d'Herbault que j'ai cités et qui se trouvent aux Archives nationales. M. de Boislisle a bien voulu me signaler en outre les manuscrits suivants conservés au Musée Britannique, où, parmi les copies, peuvent se rencontrer des pièces originales : Ms. Harleiau 4440. Extraits de la négociation de Blainville. — Mss. Kings, 137-138, deux volumes du même, 1625-1626. — Mss. Kings, 133-135. Négociations de MM. de Tillières et d'Effiat, et pièces relatives au mariage.

MÉLANGES

I

L'ABBAYE DE MONTAURIOL

ET LE *GALLIA CHRISTIANA*.

L'abbaye bénédictine de Montauriol, au diocèse de Cahors, sur les confins du Toulousain et du Quercy, devint, au XIVe siècle, le berceau de l'évêché et de l'église de Montauban. Les savants bénédictins ont consacré à l'historique de ce monastère et de ses abbés seize pages de texte ou preuves, au tome XIIIe de leur œuvre monumentale [1].

Dans l'intérêt de l'histoire, de l'œuvre bénédictine et des travailleurs, nous croyons devoir réunir ici des notes et documents recueillis dans les archives locales ou dans des ouvrages postérieurs à la publication du *Gallia*. Ces matériaux aideront à compléter et rectifier quelques-unes des notices qui ont trait à la vieille abbaye quercinoise.

I. FONDATION DU MONASTÈRE. — Pour toute donnée sur cette fondation, les annalistes bénédictins ont appris dans une vie de saint Théodard (sans doute dans le *Sanctoral* de B. Guidonis) qu'elle est de date très-ancienne, sous le vocable de saint Martin, plus tard de saint Théodard, et faite par les ancêtres de ce saint archevêque de Narbonne [2]. Le pre-

[1] *Gallia Christiana*, t. XIII, col. 227-234 et 181-202.

[2] « Ibi vetustissima sub B. Martini nomine ordinis Benedicti abbatia a S. Theodardi aut Audardi Narbonnensis archiepiscopi progenitoribus condita, sicut in vita ejus scribitur, a sepultura quoque ejusdem sancti aliquando nomen ejus sortita est (col. 226). » Plusieurs historiens, parmi lesquels les rédacteurs des annuaires de la Société de l'histoire de France, attribuent la fondation de cette abbaye à saint Théodard, alors qu'elle est due à ses aïeux. Dans son *Dictionnaire de statistique religieuse*, l'abbé Migne a commis cette erreur, en suivant les listes dressées par M. Jules Marion.

mier abbé qu'ils ont pu découvrir à la tête de notre monastère est un *Willardus*, signant des actes en la première année du règne de Lothaire, 954.

Le dépouillement de vieux diplômes et la découverte des Cartulaires de l'abbaye, ont permis à un perspicace archiviste de fixer à peu près l'époque de la fondation et, en remontant aux premiers abbés, de rectifier la liste chronologique dressée par le *Gallia* d'après la nomenclature erronée de l'historien Le Bret[1]. C'est à Pépin Ier, roi d'Aquitaine, et vers l'an 820 qu'il faut reporter l'établissement de ce monastère. On lit en effet dans un diplôme du roi Robert II, de l'année 998 : « Quia vir venerabilis Geraldus, abbas monasterii quod dicitur Mons-Aureolus, quod est constructum in honore sancti Martini præsulis... et est situm in pago super fluvium Tesconis, alveum Tarnis, quod olim dominus *Pippinus rex Aquitanorum construxit*[2]. » Le procès-verbal de la sécularisation du chapitre cathédral de Montauban, en date du 24 mars 1526, relate aussi que, « de *tempore regis Pipini et fundatione ipsius*... in dicto loco qui Aureolus dicitur... in *solio beatissimi Theodardi* constructum monasterium in honorem beati Martini Turonensis episcopi[3]. » Or, Pépin vint prendre possession de son royaume d'Aquitaine en l'année 817, et au mois d'octobre 825 il soumettait cette abbaye à celle de Saint-Antonin en Rouergue, qui en confia l'administration à un *recteur* ou *prévôt*.

II. UNION A L'ABBAYE DE SAINT-ANTONIN.— Ce fait, ignoré des auteurs du *Gallia*, tout en nous aidant à fixer la date de fondation que nous disons être vers 820, ou du moins entre les années 817 et 825, « est attesté, nous dit le dernier historien de la ville de Montauban, par quatre titres insérés dans le 1er Cartulaire D de l'abbaye de Saint-Théodard, sous les dates de février 995, de septembre 949, de février 926 et de l'année 869[4], ainsi que par un diplôme sur vélin provenant des archives du monastère de Saint-Antonin en Rouergue et daté du 31 octobre 825[5]. » Le premier de ces titres, de date plus récente, nous apprend que Muslard, abbé de Saint-Antonin, administrait aussi l'abbaye de Montauriol :

« Nos vidimus de isto territorio... legitima vestitura habere ad *rectores* Sancto-Theodardo... et per legem et justitiam plùs debet esse de illo territorio Sancto-Theodardo, quem Muslardus, abba ex monasterio Sancto-Anthonino vel Sancto-Theodardo, tenet pro ratione Sancti-Anthonini. »

[1] *Histoire de Montauban*, publiée pour la première fois en 1668.
[2] Arch. de Montauban, 2e série, 1er cartulaire D, fo 31 ; Cf. Devals, *Histoire de Montauban*, t. I (le seul paru), p. 91.
[3] Arch. de Montauban, cahier en papier. no 5. Cf. Devals, *op. cit.*, pp. 91, 92.
[4] Fos 83, 95 vo et 84 vo.
[5] *Op. cit.*, p. 92.

Le second titre, plus ancien que ce dernier de quatre-vingt-six ans, mentionne un certain Sigefroid agissant, avec qualité de prévôt, au nom de l'abbé du monastère rouergat pour la partie de celui de Montauban :

« Domino magnifico Sicfredo, *preposito*, emptore et comparatore ex parte Sancti-Theodardi. »

Enfin le diplôme de soumission et transmission s'exprime en ces termes :

« Pippinus, gratia Dei rex Aquitanorum..... placuit nobis, ob anime nostre salutem, quoddam monasterium quod dicitur Sancti-Audardi [1], quod est situm in pago Caturcino super fluvium Tarnis, ubi ipse corpore requiescit, cum omnibus rebus et hominibus ad se presenti tempore juste et legaliter succedentibus vel pertinentibus, ad monasterium quod dicitur Sanctum-Antoninum, quod est situm in pago Rutinico, constructum in honore jàm dicti Sancti-Antonini, ubi presenti tempore venerabilis vir Fedantius, abba, præesse videtur, tradere de nostro jure in jus et dominatione predicti monasterii et monachis ibidem Deo famulantibus conferre. Hoc itaque monasterium cum ecclesiis, villis, cum domibus, edificiis, mancipiis, vineis, terris cultis et incultis, silvis..... quantumcumque ad predictum monasterium

[1] Cette appellation « monastère de *Saint-Audard* » (*Théodard*), et la mention de la sépulture du saint, plus d'un siècle avant l'événement, portent M. Devals à regarder ce document comme « faux, bien qu'il ne contienne rien que de très-vrai quant au fait de la soumission de notre abbaye à celle de Saint-Antonin. » Il s'efforce de démontrer que cette pièce a été « fabriquée d'après une copie authentique qui aurait été sans doute égarée, vers l'an 958, c'est-à-dire lorsque l'abbaye de Saint-Théodard parvint à s'affranchir de la dépendance du monastère de Saint-Antonin. » M. Vaissière lui répond avec raison, ce nous semble, lorsqu'il dit : « Cette explication ne nous paraît pas admissible, parce que c'eût été une note trop patente de supposition et de fausseté. Ne vaudrait-il pas mieux supposer qu'on a voulu avoir la copie d'un titre conservé et gardé avec un soin jaloux dans les archives, et qu'on a pour plus de clarté fait cette mutation de nom, innocente dans ce cas, mais dangereuse dans celui de l'historien de Montauban? » (Cf. *S. Antonin, prêtre, apôtre du Rouergue*, étude par M. l'abbé Vaissière, p. 123, 124.) Tout en acceptant le fait de la soumission de notre abbaye à celle du Rouergue par le roi Pépin, M. Devals écrit qu'elle fut faite « sans que l'on sache pour quel motif. » La raison en est cependant exprimée clairement dans les premières lignes du diplôme royal. « Lorsque dans notre largesse, disait Pépin, nous accordons quelque don aux lieux voués au culte divin, nous sommes fermement persuadé que cette offrande est utile pour la stabilité de notre règne et pour nous assurer la possession des récompenses éternelles. C'est pourquoi.... » — Dans plusieurs vieux parchemins ayant trait au pèlerinage de ce roi au chef de saint Antonin de Pamiers conservé dans le monastère de Noble-Val (Saint-Antonin), Baluze a lu ces lignes : « Pour l'honneur et la révérence du très-heureux martyr Antonin, il fit don de l'abbaye qui porte le nom de Saint-Audard, au chef de saint Antonin, et à l'autel où il repose, pour l'honneur et la gloire de Dieu. » (Cf. *Capitulaires des rois de France*, t. I. col. 1434 : *Vieux récit de l'origine et des privilèges du monastère de Saint-Antonin dans le diocèse de Rodez*.)

Sancti-Audardi pertinere videtur, et nostri juris atque possessionis, jure proprietatis, est, totum et integrum predicto venerabili monasterio Sancti-Antonini et congregationi ibidem Deo famulanti concessimus, ità videlicet ut quidquid ab hodierno die et tempore rectores et ministri ejusdem monasterii de jam dicto monasterio Sancti-Audardi, vel de his que ad eum pertinent, ob utilitatem et necessitatem ejusdem monasterii facere et ordinare atque disponere voluerint, libero in Dei nomine, per hanc nostre auctoritatis donationem, perfruatur arbitrio faciendi quitquit elegerint... Datum pridie Kalendas novembres, anno XII imperii domini Hludovici serenissimi Augusti, et XI regni nostri. Actum Alberide foreste in Dei nomine feliciter. Amen [1]. »

III. **Série des abbés.** — **L'union de ces deux abbayes étant ainsi révélée, nous voilà sur la trace des premiers abbés. Grâce à la découverte des Cartulaires, la liste complète peut être aujourd'hui reconstituée. La voici, comparée à celle du *Gallia*.**

Abbés de Saint-Antonin et de Saint-Théodard unis.

D'après les Cartulaires de l'abbaye.		*D'après le Gallia.*	
Années.		**Années.**	
825	Fédance.	. . . .	
869	Ydalguier.	. . . .	
887	Gaillard.	. . . .	
926	Rainulfe.	. . . .	
955	Muslard.	. . . .	
958	(vers) Affranchissement de la soumission à Saint-Antonin.	. . . .	

Abbés de Saint-Théodard.

D'après les Cartulaires de l'abbaye.		*D'après le Gallia.*	
Années.		**Années.**	
958	**Basile I.**	954	**Willardus** [2].
959	**Hugues I.**	...	**Hugo I.**
. . . . .		961	**Basilius.**
. . . . .		963	**Hugo II.**
. . . . .		969	**Theodgarius.**
988	Gausbert.	...	Gauzbertus.
998	Géraud.	...	Geraldus.
. . . . .		1003	**Arnaldus I.**
1038	**Basile II.**	. . . . . .	

[1] Arch. de Mont., 2e série, original en vélin, n° 2. Ce précieux document a été publié pour la première fois par M. Devals, aux pièces justificatives, n° 1, de l'*Hist. de Montauban*, p. 391, 392. Il a été reproduit et traduit par M. l'abbé Vaissière dans *l'Étude* citée ci-dessus.

[2] N'auraient-ils pas lu *Willardus* pour *Muslardus*, indiqué ci-devant à l'année 955 ?

D'après les Cartulaires de l'abbaye.		*D'après le Gallia.*	
Années.		Années.	
1065	Arnaud I.	1061	Arnaldus II.
1096	Albert I.	1096	Albertus I.
1105	Hugues II.	1121	Hugo III.
1137	Albert II.	....	Albertus II.
1148	Amiel.	....	Amelius.
1177	Guillaume I de Sévérac.	1176	Guillelmus I.
1188	Gaillard.	1188	Galhardus.
1191	Guillaume II de Sévérac.	1191	Guillelmus II.
1203	Raymond Adhémar.	1203	Raymundus Adhemarius (*d'Azémar.*)
1215	Robert.	1215	Robertus.
1219	Arnaud II.	1219	Arnaldus III.
1230	Albert III, dit d'*Oreille*.	1230	Albertus III [1], d'*Aureilhe*.
1242	Alphonse.	1243	Ildefonsus (Alfonsus, Andepulsus, Namphos).
1252	Pierre de Bermond.	....	Petrus *Bermond* ou *de Bermond.*
1268	Bernard de Malemort.	....	Bernardus de Malamorte.
1290	Astorg.	1290	Astorgius ou Austorgius.
1308	Bertrand Dupuy.	1308	Bertrandus de Podio (ou *de Bisturre*).
1317	Érection de l'abbaye en évêché; Bertrand Dupuy, premier évêque.	1317	*Item.*

De ce tableau il appert qu'il n'est pas fait mention dans le *Gallia*, des *cinq* abbés qui régirent les deux abbayes de Saint-Antonin et de Montauriol simultanément, à l'exception peut-être d'un seul, de *Muslard*, dont le nom a été lu *Willardus*, par ces historiens. Ensuite, tandis que les actes signés aux Cartulaires, ou passés au nom de ces abbés, depuis le jour où ils s'affranchirent du monastère rouergat jusqu'à l'érection du siége épiscopal de Montauban, ne relatent que vingt-deux abbés, les bénédictins en signalent vingt-cinq dans la même période de temps, et se demandent même si les *Alphonsus*, *Ildephonsus*, *Andelphusus* et *Namphos* sont bien le même personnage. Ils ont, en outre, un *Théodgaire*, que ne mentionnent nullement les Cartulaires; ils comptent trois abbés du nom de *Hugues*, trois du nom d'*Arnaud*, tandis qu'ils ne mentionnent qu'*un* seul *Basile*, au lieu des deux clairement désignés dans les documents de l'abbaye.

IV. ABBÉS DE SAINT-ANTONIN ET SAINT-THÉODARD UNIS. — Les cinq

[1] Par erreur typographique, sans doute, il est inscrit *Albertus II*, alors que déjà ces auteurs en ont indiqué *deux* du même nom, aux années 1096 et 1137.

premiers abbés (825-958) ne nous sont connus que par leur nom apposé au bas de quelques pièces aux dates qui leur sont assignées, plus particulièrement Fédance, désigné avec ses titres dans le diplôme de Pépin d'Aquitaine : « Ubi presenti tempore venerabilis vir *Fedantius*, abba, preesse videtur. »

L'abbé Gaillard nous est principalement connu par la relation manuscrite qu'il a laissée sur la translation des reliques de saint Antonin. On y lit :

« Et ego Gaillardus, abbas moderno tempore in ecclesia B. Antonini, quæ vocatur *Vallis nobilis*, interfui ad tam mirabile factum, cum fratribus meis et viris religiosis, scilicet, cum domino Ruthenæ civitatis episcopo, nomine Frontardo, et Cadurcensi episcopo, nomine Gerardo [1]. »

Le *Gallia* se taisant sur tous ces abbés, n'a pas été dans la nécessité de parler de saint Théodard qui, sans avoir été abbé de ce monastère, y apporta un tel éclat en venant y finir ses jours, que quelques années après sa mort, le vocable de Saint-Martin disparut pour faire place à celui de ce saint. La notice que les bénédictins ont donnée de cet illustre archevêque de Narbonne au tome IVe doit être ici complétée. Ce fut sous l'abbatiat de Gaillard, et au 1er mai de l'année 893, que ce descendant de seigneurs de Montauriol rendit le dernier soupir dans le monastère où son enfance s'était écoulée. Un cercueil de pierre déposé auprès de l'autel de Saint-Martin reçut sa dépouille mortelle :

« Sanctum illud cadaver novo atque lapideo confestim traditur sepulcro, sito juxtà Sancti-Martini altare, ad orientalem partem, intrà ejusdem ecclesiæ ambitum. Sed longa post tempora, eodem cum tumulo indè levatum, alibique in ecclesià eàdem transpositum, et honorificentiùs quam priùs humatum est. » (*Sanctorale*, Guidonis. *Vita S. Theodardi*, c. VI.)

V. ABBÉS DE MONTAURIOL. — *Albert Ier; Hugues II.* — Jusqu'en l'année 1119 les renseignements fort peu importants, relatés par le *Gallia*, ne peuvent pas être contestés; il n'est pas moins difficile aussi de les augmenter, au moins pour des affaires marquantes [2]. Mais, à cette

[1] Cf. *Series et acta Episcoporum Cadurcensium*, par G. de La Croix, édit. de 1623, p. 44, 45. *Documents historiques et généalogiques sur les familles..... du Rouergue*, par de Barrau, t. I, p. 339.

[2] Pour ce laps de temps, les archives actuellement existantes ne relatent guère que des donations ou des concessions faites à l'abbaye. C'est, par exemple, le don de l'alleu de l'église de Campguise fait par le clerc Ferculfe, au mois de janvier 951 (*Registre des donations* retenu par Arnauld Blot, f° 35). En 985, sous l'abbatiat de Gausbert ou de Hugues I, donation de l'église de Saint-Léofaire (présentement Saint-Nauphary, au canton de Villebrumier), par Arveu et sa femme Ailes, avant son départ pour le pèlerinage de Saint-Pierre de Rome (*Ibid.*, f° 77). Deux ans plus tard, au mois de décembre, Pons de Cos faisait don de tout ce qu'il réclamait sur les églises de Saint-Hilaire et de la cha-

date, nos annalistes mettent un *peut-être* qui doit être formellement rejeté. Ils disent : « *Forte* eodem Alberto abbate superstite, Calixtus II apud Sanctum-Theodardum hospitatus est (col. 227).» C'est sous l'abbatiat de Hugues II, successeur d'Albert Ier, que ce souverain pontife, arrivant de Fronton où il avait consacré l'église, après avoir présidé le dixième concile de Toulouse, descendit au monastère de Montauriol [1]. A la suite du huitième concile de Toulouse (1110), qui menaçait de l'excommunication les laïques usurpateurs des dîmes, oblations et autres biens ecclésiastiques, quelques restitutions, dont témoignent les Cartulaires, furent faites sous l'administration de cet abbé Hugues. Vers l'année 1120, Arnaud du Mail et son neveu Bertrand donnaient l'église du Mail à l'abbaye, à la charge par Hugues et ses successeurs d'accorder la sépulture ecclésiastique à tous les membres de leur famille, *moyennant la terre et les facultés qu'ils auraient* [2]. Environ quatre ou cinq ans après, le même abbé recevait l'église de Villemur (aujourd'hui au diocèse de Toulouse) et quelques terres, à la condition que le monastère ne laisserait pas sans sépulture les donateurs Pons et Pierre Rames, si à leur mort ils avaient épuisé leurs ressources [3].

Albert II. — Tandis que le *Gallia* ne fait connaître cet abbé qu'à partir de l'année 1144, il est certain qu'Albert II était à la tête de l'abbaye sept ans plus tôt. Nous le trouvons surtout signalé dans un acte de donation importante qui fut faite à l'abbaye par un des riches seigneurs du domaine de Cantaloube, Pierre de Penne, dans le mois de mars 1141.

pelle Gairulf (Charros), plus d'un setier d'avoine et d'une poule qu'il prétendait avoir le droit de prendre sur les prémices de cette église. (*Ibid.*, fº 48 et Cartulaire D, fº 308.) Quelque temps après, c'était le don de l'église de Saint-Cirice de Caxarias, actuellement Belmontet, du canton de Montclar. (*Ib.*, fº 59.) En 1037, et sous l'administration de Gérard, le couvent reçut en don les alleus d'Illemade avec l'église de Saint-Hippolyte, et l'alleu de Selvor avec l'église Saint-Saturnin de Verlhaguet.

[1] « In recessione vero illius (Tolosæ) venimus ad villam que vocatur Fronton... tertià verò die venimus ad villam que est in pago Caturcensi que vocatur Sancti-Audardi. » (Catel, *Mémoires*, p. 878.)

[2] « Arnals *de* Malle, cum suo nepote Bernardo... dederunt et absolverunt ecclesiam *del* Mallo, *francament*, Deo et sancto Theodardo, in manu dompni Ugonis, abbatis... Pro hoc dono, dominus abbas, cum conventu, recepit animas patris et matris et fratris et omnium parentum suorum defunctorum in beneficio Monasterii, ut eos sepeliat in fine, *cum terrâ et facultate quam habuerint.* » (Cartulaire D, fº 108, vº.)

[3] « Sit notum quòd Poncius Rames, et Petrus, filius ejus dederunt Sancto-Audardo et ad Ugone abbate,... ecclesias de Villamuro, *el percant francament,* pro timore Dei et animabus eorum. Et Poncius Rames et Petrus retinuerunt convenientiam de Abbate, per terras et per alium beneficium que dederunt Sancto-Theodardo, ut,... post obitum eorum, *sepeliantur sine avero, si non habent; el si habent, dent.* » (1er Cart. D, fº 98, vº.)

« Notum sit omnibus quòd quidam miles, qui vocabatur Petrus de Pennà, in sanitate suâ,... dedit monasterio Sancti-Audardi et domino Alberto, abbati, cunctisque fratribus illius cenobii, omnem suam terram et honorem ubicumque eam possidebat. Posteà, infirmitate occupatus in castro de Podio-Celsi, simili modo ipsum donum monasterio Sancti-Audardi et predicto abbati fecit. »

A la mort de ce bienfaiteur, survenue à Puycelsi, l'abbé dépêcha immédiatement un de ses religieux avec une escorte d'honneur pour en rapporter le corps du chevalier, qui fut enseveli avec pompe dans l'intérieur du monastère :

« Cum autem in supradicto castro obisset, amore istius doni, misit ad eum abbas suum monachum, et equos atque pedites, qui eum honorificè detulerunt ad Sancti-Audardi monasterium, ibique sepelierunt. Donum istud et ordinationem, quam in obitu suo fecit, viderunt et audierunt, scilicet : Petrus, ejusdem castelli *capellanus*, et Ramundus Ermengaus, miles; atque Durantius de La Borseira. » (1er Cartulaire D, f° 103, v°. Titre du mois de mars 1141.)

La conclusion de cet acte est une preuve formelle qu'à cette époque on testait, dans nos contrées, suivant la forme canonique retracée en 1179 dans la décrétale du pape Alexandre III, c'est-à-dire devant le curé et deux témoins[1].

Relativement à la donation fort considérable faite à l'abbé Albert II par le comte de Toulouse Alphonse-Jourdain et son fils Raymond, les moines-historiens commettent une grossière erreur. Afin de réaliser plus facilement son projet de fonder une ville à laquelle il allait bientôt donner le nom de Montauban, pour contrebalancer l'influence du bourg de Montauriol, Alphonse, par acte du vendredi 6 octobre 1144, faisait don à l'abbé des terres situées au confluent du Tarn et de l'Aveyron, à l'effet d'y construire une ville aussi importante qu'il désirerait.

« Donamus... terram et dominium terræ quæ continetur eo loco quo flumen *Averonis* cum *Tarno* jungitur, ad villam edificandam, ut prefatus abbas et monachi, sicut voluerint, ibi edificent[2]. »

Confondant l'*Aveyron* avec le *Tescou*, qui vient se jeter dans le Tarn un peu au-dessous du site de Montauriol, les auteurs du *Gallia* ont cru qu'il s'agissait de la fondation de la ville de Montauban. Aussi font-ils cette remarque : *Nec idèo tamen urbs nova, si de Montalbano agitur, ab Alberto abbate condita fuit.* Quatre jours après, en effet, une charte d'Alphonse déclarait fonder cette ville pour son propre

[1] Cf. Labbe, *Concil. collect.*, t. VI, pars 2, p. 1855 et 1859.
[2] Bibl. nationale, collect. Doat, t. XC, f° 23; publié pour la première fois par M. Devals, *Hist. de Montaub.*, p. 405, 406.

compte, et en dictait les coutumes aux habitants qu'il y avait appelés des terres et dépendances de l'abbaye de Montauriol, au préjudice de l'abbé. La donation du 6 octobre désigne la partie du territoire qui est aujourd'hui entre Villemade et Saint-Pierre-Campredon, à une distance de 11 kilomètres environ du Montauban bâti par le comte toulousain. De longue date déjà, l'église de Saint-Pierre-Campredon était un alleu du monastère de Saint-Théodard [1]; Alphonse ne faisait que céder à l'abbé les dépendances qu'il y possédait lui-même, pour faire sur ce point un centre plus important.

La charte de cette dernière fondation est rapportée au n° III des *Instrumenta*, comme extraite *ex archivis domus publicæ ejusdem civitatis*. Le texte, que nos auteurs ont bien modifié, est conservé au *Livre Rouge*, f° 105, v° [2]. Là où ils écrivent que les habitants seront tenus tous les ans *a Martio*, à un service de 12 deniers envers leur seigneur (col. 182), il faut lire *ad Martror*, c'est-à-dire à la fête de la Toussaint, jadis fête des Martyrs, et non au *mois de mars*. Tandis encore que, d'après l'original, il faut lire à l'article 12° de cette charte, « *de trusellis* quos extranei attulerint » (col. 183), ils mettent avec Dominicy et Du Cange *crusellis*, qui signifie *poteries*, au lieu de *trousseau*. Quantité de mots de cet important document devraient être ainsi corrigés; nous ne signalons que les deux principaux, qui changent totalement le sens de la charte.

Après avoir signalé, dans le corps de la notice consacrée à Albert II, la bulle lancée de Viterbe par le pape Eugène IV contre Alphonse de Toulouse, usurpateur des biens de l'abbaye [3], et en avoir donné le texte aux appendices, les auteurs bénédictins ajoutent : « Ex his quid fuerit consecutum non videmus. » Ce qu'ils ne savent pas, c'est que cette bulle adressée à l'archevêque de Narbonne et à l'évêque de Toulouse lui fut communiquée par l'abbé lui-même qui était allé en personne déposer ses plaintes aux pieds du Saint-Père. (Veniens ad *presentiam nostram* filius noster A. Sancti-Audardi abbas. — *Bull. Eugenii III.*) Sur l'intimation qui en fut faite à Alphonse-Jourdain, il cessa d'abord ses persécutions contre l'abbé et ses moines, et leur rouvrit les portes du monastère. Quant aux restitutions qu'il lui était enjoint de faire, il les retarda le plus possible. Ce ne fut qu'au moment de partir pour la

[1] Dans un titre du mois de mars 1107, on lit : « Milites verò qui in ecclesiâ Sancti-Petri *de Campredon, que antiquitùs alodus erat cenobii Sancti-Theodardi...* » (1er Cartulaire D, f° 102, v°.)

[2] Reproduit par M. Devals dans l'*Hist.* déjà citée, sous ce titre : *Carta de las Costumas autrejadas a la vila e dels bailamens dels airals*, p. 407-410.

[3] Le texte de cet acte pontifical n'existant ni aux archives ni à la bibliothèque Colbert pas plus que dans la collection Doat, il faut s'en rapporter à Catel qui le donne dans ses *Mémoires*, l. V, p. 882. C'est là que l'ont puisé avec les bénédictins du *Gallia*, Perrin (ch. IV) et Devals, p. 410-411.

Terre sainte que, par une satisfaction en date du mois de juillet 1147, il commença à se rendre aux injonctions qui lui étaient faites sous peine d'excommunication, et au cri de sa conscience. Cet acte, ignoré des bénédictins, se lit ainsi dans les registres de nos archives[1] :

« Ildefunsus, comes Tholose, dux Narbone et marchio Provincie, nunc, pro timore Dei et ne labor peregrinationis mee infructuosus fiat, reddo et dono Sancto-Theodardo ejusdemque loci abbati, necnon et monachis presentibus et futuris, omnem medietatem Montis-Albani et omnem medietatem Insule-Amate *(Villemade)* in dominio et in rendis, scilicet de justiciis, de obliis, de lecdis, de furnis, de aquis, de terris et de omnibus que pertinent ad dominium Montis-Albani et Insule-Amate, nunc et in perpetuum.

« Ecclesias verò, que in supradictis villis edifficabuntur, integrè cum omnibus ecclesiasticis juribus dono et concedo Sancto-Theodardo, et abbati atque monachis, habendas et possidendas omni tempore.

« Super hoc, constituo et concedo monasterium predictum liberum et quietum ab omni meo servicio et successorum meorum, et abbatem, et monachos, eorumque familiam, nunc et in perpetuum.

« Hujus testamenti et doni sunt testes Bernardus Sancti-Stephani Tholose prepositus; et Bermundus d'*Uzetz*. et Ricaudus *de Isla*. »

Amiel. — Le fils d'Alphonse, Raymond V, répara complétement les torts de son père par une transaction qu'il passa avec le successeur d'Albert II, l'abbé Amiel. En reproduisant cette pièce (*Instrumenta*, col. 184-185) d'après un manuscrit de la bibliothèque Colbert, les auteurs du *Gallia* lui ont fait subir, comme aux précédentes, des retouches qui, sans nuire essentiellement aux clauses, enlèvent à l'acte la valeur qu'il est facile de lui rendre, aujourd'hui qu'on peut le lire dans les Cartulaires et parmi les appendices de la nouvelle histoire de Montauban[2]. Cet abbé, ajoutent-ils, *permit* aux émigrés de Montauriol de construire, en 1174, la chapelle de Saint-Jacques dans l'enceinte de la nouvelle ville relevant du comte de Toulouse. Ces habitants n'avaient pas attendu cette autorisation, puisque dès le 24 avril 1148 nous trouvons dans un acte de donation faite à l'abbaye de Saint-Théodard, la mention de quelques-unes des dépendances que possédaient certains seigneurs *auprès de l'église de ce nom.* Ainsi, au Cartulaire susdit, f° 698, v°, on lit :

« Notum sit omnibus... quòd quidam miles Petrus, cognomento de Pennâ, venit in capitulum Sancti-Theodardi, et dedit se Deo et sancto Theodardo per fratrem et per monachum. Et dominus *Arbertus*, abbas, et omnis conventus recepit eum per monachum in vitâ et in morte. Dedit etiam de suo matrimonio in helemosinâ predicto monasterio, ut in perpetuum firmiter possideant,... trescasales *post ecclesiam Sancti-Jacobi.* »

[1] 1er Cart. D, f° 118 v°. Cf. Devals, p. 412-413.
[2] 1er Cart. D, f° 1 et Devals, p. 413-415.

L'abbé n'avait donc pas à autoriser en 1174 l'érection d'une église existant déjà en 1148. On a remarqué en outre, à la lecture du texte ci-dessus, que la donation est faite à un *Arbertus*, très-évidemment l'*Albertus* second du nom, mort dans les derniers mois de l'année 1148. A cette date, grâce à la prodigieuse activité que déployèrent ces habitants, la construction de cette chapelle était déjà terminée dans ses parties essentielles. Aussi l'abbaye, menacée de perdre sa juridiction spirituelle, fit insérer dans l'acte de restitution de 1147, et dans la transaction du 6 mai 1149, les clauses qui lui concédaient intégralement et à perpétuité la possession exclusive des églises de la nouvelle ville et des droits spirituels qui en dépendaient[1]. Preuve plus péremptoire encore de l'existence de cette église avant 1174, c'est que les *registres de donations* font mention dès 1170 de divers actes de *M. Durantii* signant avec le titre de *capellanus Sancti-Jacobi*[2]. En 1174, l'abbé Amiel approuvait une donation dans laquelle ce chapelain assiste comme témoin ; et par là nous est révélé le consentement que, de gré ou de force, l'abbé avait donné à l'édification de Saint-Jacques, et à la reconnaissance du titre et droit de celui qui en faisait le service spirituel[3]. Enfin observons que les Amiel étaient originaires de Montauban, et que partant la nomination d'un abbé de cette famille avait pour but évidemment de tout concilier entre la ville vieille et la nouvelle[4].

[1] « Ecclesias verò que in supra dictis villis (Montauban et Villemade) edifficabuntur, » etc., ci-dessus, page précédente, dans la satisfaction d'Alphonse Jourdain.— « Ecclesiæ verò que in locis supradictis edifficate erunt, plenariè et integrè cum omni jure ecclesiastico laudo et concedo eas predicto abbati... nunc et in perpetuum. » (Transaction de 1149 ; Cart. D, f° 1 et *Gallia*, col. 184, *ad Instrumenta.)*

[2] F° 11.

[3] « Notum sit quod B. de Laujag obtulit se per monachum D. Deo et monasterio S. Theodardi et domino Amelio abbati... Hoc donum factum fuit apud Montem-Albanum. Hujus rei sunt testes M. Durantii *capellanus Sancti-Jacobi.* » (1er Cartul., fos 15 et 98.)

[4] Comme nos bénédictins l'ont fait pour d'autres abbés, nous allons signaler les nombreuses donations faites à l'abbaye sous l'administration d'Amiel. Au mois de mai 1155, le comte de Toulvieu donna l'église Saint-Sulpice de Gasseras avec tous ses droits ecclésiastiques (*Reg. des donat.*, f° 6); fait *apud Villam-Dei*. Bientôt après, le chevalier B. R. de Toulvieu donnait la moitié de l'église de Saint-Saturnin de Selvor (Saint-Hilaire) avec tous ses droits, à l'occasion de sa prise d'habit monastique (*Ib.*, f° 7). Au mois de novembre, trois membres de cette famille, les trois frères Gérard, Gausbert et Pons, faisaient don absolu des dîmes qu'ils avaient sur cette paroisse : « Sciendum est quod Domino Deo et Monasterio Saint-Audardi dederunt et absolverunt omnes decimas de parochia sancti Ylarii » (*Ib.*, fos 4 et 123 v°). L'année d'avant et le 16 septembre avait eu lieu entre Amiel et le commandeur des Templiers de la Ville-Dieu une transaction au sujet de la paroisse d'Albefeuille, dans laquelle les Templiers avaient bâti la Ville-Dieu (*Ib.*, fos 3 et 115 v°). Sur cette paroisse encore, l'abbé acquiert en 1170 tous les droits que possédait un certain Martin d'Albefeuille, lorsque celui-ci les reconnut pour dot à son fils

Gaillard. — En 1176, les habiles chercheurs ont découvert un Guillaume de Sévérac, dont ils ne signalent aucun acte, et passent à son successeur nommé *Gailhardhus.* Le seul acte qu'ils relatent concernant cet abbé, est celui par lequel, vers l'année 1188, il fit don à l'abbaye de Belleperche de quelques églises situées dans la Gascogne. Pour rendre utile le texte qu'ils rapportent dans leur appendice (n° 7, col. 186, 187), il eût été bon de bien reproduire les dénominations de ces églises. La nouvelle édition conserve ces appellations fautives, ce qui ne permet pas de reconnaître la plupart des lieux en question. Ainsi les églises et paroisses cédées à Alquier de Belleperche sont : 1° celle de « *Sancti-Stephani de las Autuillas* in honore de *Larro-seto*, quæ ecclesia et parrochia est inter parrochiam *Sancti-Martini de Bellovidere*, et ecclesiam de *Monte-congruo ;* 2° Ecclesiam *Sancti-Jacobi de Faumonte*, quæ ecclesia est parrochia in honore de *Faumonte*, confrontatur cum ecclesiâ de *Coturis* et de *Gensaco.* » Cette église de *Saint-Jacques* est très-évidemment une des annexes actuelles de Baumont-ès-Lomagne, desservie par la cure d'Esparsac, et connue sous le nom de *Hautmont*, située entre *Coutures* et *Gensac* (canton de Saint-Nicolas-de-la-Grave). La dénomination latine de *Faumonte*, qu'ailleurs le *Gallia* dit *Favomonte*, est une mauvaise lecture de *Hautmont*[1]. Quant à la première église dans l'*honneur* de Larrazet (au canton actuel de Beaumont), située entre *Saint-Martin-de-Belbèze* et *Montaïn* (la première au canton de Beaumont, la seconde dans celui de Saint-Nicolas), elle a dû disparaître, puisque dans cette direction nous ne rencontrons aucun vestige pouvant faire reconnaître un *Saint-Etienne-de-Autuillas*. Ne serait-ce pas *les Singlas*, hameau existant encore dans la situation fixée par nos auteurs ? Ou bien peut-être la paroisse actuelle de *Garganvillar* tout près de Montaïn (*Monte-congruo*), mais dans la direction opposée à Belbèze (*Bello-videre*). La confrontation indiquée ne serait-elle pas fautive de ce chef ? L'erreur du copiste a pu se glisser tout aussi facilement sur ce mot que sur celui de Montauriol, où fut signée cette donation. Nos auteurs écrivent *Monte-Aurelio*, qui ne désigna jamais notre abbaye, connue toujours sous le nom de *Monte-Aureolo*, *Mons-Aureolus*.

Bernard qu'il voua à l'état monastique (*Ib.*, f° 19). Dans le courant de la même année, Amiel recevait pour son couvent le don de tout ce que Boson Dutraus prétendait sur l'église du Fau et le quart de la paroisse de Saint-Martin et celle de Saint-Benoît de Bressols, fait par le chevalier B. Péré et sa femme Aliardis (*Ib.*, f°s 20, 22, 123, 144). Quatre ans après, le 24 avril 1174, Tondu de Moulanand passait à l'abbaye tout ce qu'il possédait sur l'église du Fau ; et B. Olric en faisait autant pour ses dîmes et droits sur celle de Bressols, alors qu'il voua son fils Guillaume à la vie monastique (*Ib.*, f°s 25, 27).

[1] Il y a bien une localité appelée Faumont, à quelques kilomètres de Sérignac, mais outre qu'il n'y a jamais eu trace d'église ni de hameau, la confrontation est bien différente de celle donnée par l'acte de cession.

Guillaume II. — Cet abbé n'est signalé au *Gallia* que par la date de 1191. Un fait mémorable, ignoré de nos bénédictins, se rattache à son abbatiat. Nous voulons parler de l'acte d'agression ouverte contre l'abbaye, de la part du comte de Toulouse, seigneur de Montauban, Raymond VI. Après avoir suivi la ligne de conduite de ses ancêtres, tendant à abattre le pouvoir de l'abbé, en favorisant la population de la nouvelle ville, qu'il fallait contenter pour empêcher dans son sein la réaction contre la féodalité dont le funeste exemple était donné par les villes où le régime consulaire avait été constitué, il l'outrepassa par une charte du 24 mars 1195. Cette constitution de la ville outre qu'elle fut rédigée et sanctionnée hors de toute participation de Guillaume II, seigneur de Montauban, en paréage avec le comte toulousain, affecte encore de ne tenir aucun compte de ses droits et part de souveraineté. Pour comble de dérision, elle ne fait intervenir le bailli de l'abbé que pour exiger de lui le serment de respecter les franchises de la ville et de sauvegarder la seigneurie du comte. On y lit à l'article 50e :

« El veguier de Monssenhor lo comte el bailes del Abat juro al Capitol que las franquezas de la vila gardo, e servo, e defendo, e que en encontra no vengo, e que de totas las demandas que fario ad home ni a femna de Montalba, o la fesso essems, o la fes cascus per si, se mantengo a conoguda del Capitol, salva las senhoria de mossenhor lo Comte [1]. »

Cet acte, par lequel l'abbaye de Saint-Théodard était dépouillée des droits temporels qu'elle avait acquis à grand'peine dans la nouvelle ville, acte composé de 65 articles et d'un article additionnel, fut écrit et signé sur vélin écarlate, la veille de l'Annonciation, jour de vendredi, sur la rive de la Garonne, vis-à-vis du château de Verdun [2]. On en trouve une copie au premier feuillet du *Livre Rouge* des archives de Montauban, d'après lequel M. Devals en a donné le texte aux pièces justificatives de son *Histoire de Montauban* [3].

Raymond Adhémar. — Quelques actes non mentionnés par le *Gallia*, et que nous allons bientôt rapporter, confirment le nom d'*Azémar* donné

[1] « Le Viguier de monseigneur le comte et le bailli de l'abbé jurent à la municipalité de garder, maintenir et défendre les franchises de la ville et de ne point y contrevenir. Ils jurent, en outre, que pour toutes les demandes qu'ils pourront faire aux habitants de Montauban, soit en commun, soit séparément, ils auront soin d'en instruire la municipalité, sauf la seigneurie de monseigneur le Comte. »

[2] « Nostre senhor Ramon... a donat et autrejat an escarlata... en la riba de la Garona, dreg lo castel de Verdu... Facta fuit carta ista mense marcii, avan la festa de Sancta Maria, ferià VI, lunâ IX, anno ab Incarnatione Domini MCXCIII, regnante Philippo Francorum rege, in Tholosâ Ramundo Comite, Geraldo Caturcensi episcopo. »

[3] Pag. 415-426.

quelquefois à cet abbé. — La transaction passée entre le comte de Toulouse et Raymond, abbé de Moissac, à laquelle il assista en qualité de témoin, nous révèle sur notre abbé un point essentiel, laissé dans l'ombre par le *Gallia*. La clause finale de ce traité de 1210 constate que *tous les témoins* produits par l'abbé et le couvent étaient *des moines dudit couvent de Moissac*. « Hujus concordie et totius rei predicto modo posite et concesse sunt testes : Dominus *Raymundus Ademarius*, abbas Montis-Albani, et dominus... qui *omnes* predicti (au nombre de six) *sunt monachi Moysiaci*[1]. » Si ces derniers mots expliquent pourquoi notre abbé signait un acte pour un couvent qui dépendait du diocèse de Cahors, ils ne disent pas à quel titre il signa le premier, et surtout avec la qualification de *abbas Montis-Albani*, alors que les abbés mettaient toujours *Montis-Aureoli*. Le *Mons-Aureolus* était donc définitivement éclipsé, surtout quand il s'agissait d'actes passés par les ordres du comte de Toulouse, seigneur de Montauban ; ce qui avait lieu en cette circonstance. Ses spoliations augmentaient chaque jour et venaient ajouter aux déplorables résultats de l'hérésie henricienne. Aussi, non-seulement il n'était plus fait de donations à l'abbaye[2], non-seulement les transactions avantageuses étaient rendues impossibles avec les mesures prises par Raymond, mais encore l'usurpation se pratiquait à découvert. Tellement qu'il fallut que l'évêque de Cahors, Guillaume IV de Cras, vînt confirmer, par actes écrits, ces abbés dans la possession de certaines églises du Quercy, dont on disputait la propriété incontestable. Mais Adhémar paya cher les droits qu'il voulut faire respecter et revendiquer. « Incarceratus est per annum, » nous disent les Sainte-Marthe. Les motifs de son incarcération, laissés dans le silence par le *Gallia*, sont révélés en ces termes par M. Devals :

« Aigri par ses malheurs, Raymond Adhémar supportait impatiemment la situation que lui avait faite la révolution de 1195, et il n'attendait qu'une occasion favorable pour prendre une revanche éclatante. Cette occasion, il crut l'avoir trouvée au moment où Simon de Montfort faisait un retour offensif dans nos contrées, à la tête de forces considérables, et où les populations frappées de terreur, désertaient les villages et les campagnes pour se réfugier à Montauban (avril 1212). L'abbé de Saint-Théodard n'ignorait point de quelle importance était l'occupation de son monastère pour la défense ou pour l'attaque de notre ville, suivant qu'il se trouverait en des mains amies ou

[1] Arch. de l'hôtel de ville de Moissac. Andurandy, n° 118.

[2] Tandis que sous l'abbatiat d'Amiel, de 1148 à 1177, les donations s'élevaient à *quarante-six*, le chiffre en descendit à *six*, sous Guillaume de Sevérac I, dans la période de 1177 à 1188. De cette dernière année à 1199, sous Gaillard, on n'en compte plus que *trois*; enfin de 1191 à 1203, durant l'abbatiat de Guillaume II, elles furent réduites à *une*. (Cf. *Regist. des donations*, déjà cité.)

ennemies. Introduire les croisés dans l'abbaye, c'était donc leur ouvrir les portes de Montauban, et un pareil service ne pouvait certes valoir à l'abbé moins que l'entière seigneurie de la ville rebelle. Tandis que le complot se tramait, le comte informé à temps des manœuvres de Raymond d'Adhémar, y mit fin en jetant l'abbé dans les fers et en confisquant le temporel qui pouvait lui rester encore [1]. C'est alors sans doute que l'abbaye perdit les terres et les censives qui furent, en 1231, l'objet de sa réclamation [2]. »

Mais lorsque, réduit à la dernière extrémité [3], Raymond VI faisait parler au pape en sa faveur, il avait déjà délivré Adhémar, comme le porte la lettre des prélats du concile de Lavaur adressée à Innocent III, le 15 janvier 1213.

« La mise en liberté de l'abbé de Saint-Théodard avait eu pour effet de relever le moral des rares partisans que l'abbaye comptait à Montauban ; mais la réaction parfaitement inoffensive, n'osa se révéler que par quelques actes de sympathie, inconnus depuis longtemps au monastère. C'est ainsi que Raymond de Poilfort, fils d'un des anciens chefs du parti monastique, donna, le 23 mai 1213, à Raymond Adhémar, vingt-sept sous neuf deniers de censives et tous les droits seigneuriaux qu'il possédait sur plusieurs terres et vignes à Mongaut [4] et à Soulacroup dans la vallée de Tescou. C'est encore ainsi que Jean de Cabarieu donna, le mois suivant, une vigne située à Vignarnaud [5]. »

Pour en finir avec l'abbé d'Adhémar, disons que le texte de l'accord de l'année 1210, dont nous parlions avant d'entrer dans l'épisode de la croisade albigeoise et ses suites, est conservé aux archives de l'hôtel de

[1] « Abbatem de Mosaïco cepit et abbatem Monte-Albano ferè per unum annum tenuit captivatum... » (Labbe, *Concili. collect. regia maxima*, t. VI, p. 2, p. 2024. — Cathala-Coture, *Hist. du Quercy*, édit. Montauban, t. I, p. 174.)

[2] *Hist. de Montauban*, p. 336-337. En empruntant à M. Devals le récit du fait, nous n'entendons pas partager ses opinions et ses appréciations, pas plus sur ce point que sur l'ensemble de la croisade albigeoise. Ce chapitre dépare son ouvrage.

[3] «Vix remanserit comiti castrum Montis-Albani et civitas Tolosana »(Labbe, *tom. cit.*, p. 2025.)

[4] Le quartier de Mongau *(Mons-Gaolf, Mons-Gaolfi)* est situé sur la colline de Vignarnaud *(Vineæ-Arnaldi)*.

[5] « Hoc donum fecit Ramundus Pelfort in Capitulo, pro redemptione anime sue vel parentum suorum, Domino Deo, et sancto Theodardo, et Ramundo *Azemar*, abbati, et omni conventui ejusdem cenobii Deo servienti... in mense madio, anno Domini MCCXIII, X kalendas junii, regnante Philippo Francorum rege, et in Tholosâ Ramundo comite. » (1er Cartul. D. f° 121.) — ci Sabedor es que Johan de Cavariu a donada una vinha... a Dieu e a sancta Maria, e al mostier de Sant-Auzard, et al senhor Ramon Azemar, abbat de Sant-Auzard... E la sobrescriuta vinha es el vinher com apella Vinha-Arnaut... *mense junii* anno MCCXIII, regnante... etc. » *(Ibid.*, f° 362.)

ville de Moissac [1]. Dans sa notice sur cette ville [2], M. Jules Marion en a fixé la date exacte au samedi 26 juin. Il se trompe toutefois lorsqu'il dit que cette transaction fut passée entre le comte de Toulouse et *Raymond de Ruffec*, désigné dans l'acte sous le seul prénom de *Raymundum*. Les auteurs ne sont pas d'accord sur le vrai nom patronymique de l'abbé qui gouverna l'abbaye de Moissac à cette époque. Suivant le *Gallia* il est : *Raimundus de Proeto*, ou de *Luzecho ;* d'après Aymery de Peyrac, ce serait: *Raymundus de Proeto;* enfin Andurandy l'appelle *Raymond de Luzech*. Quoi qu'il en soit de ces noms, le *Raymond de Ruffec*, ou plutôt de *Rouffiac* (*de Roffiaco* selon le *Gallia*, *de Ropaco* selon Andurandy) ne prit possession de l'abbatiat qu'au mois de février 1214 par le serment d'obéissance qu'il prêta à l'abbé de Cluny, son supérieur immédiat.

Robert.—Quoique nos archives soient muettes à ce sujet, le triomphe de Simon de Montfort et la reddition de Montauban fut une heure de restauration pour l'abbaye de Saint-Théodard. Le successeur d'Adhémar ressentit les bienfaits de ce nouvel état de choses. Non-seulement il se vit confirmé dans la possession des églises que Guillaume IV, de Cahors, avait données à son prédécesseur, mais Guillaume V de Cardaillac lui en accordait bientôt quelques autres dans le Quercy. Le *Gallia* signale cet acte de cession (col. 229) et il en donne aux *Instrumenta* (col. 187, 188) le texte quelque peu tronqué et assez incorrect, d'après une copie de la bibliothèque Colbert. On y voit le don de l'église *Sancti-Ypoliti* (chapelle actuelle dépendant de Villemade); *Sancti-Ylarii* (Saint-Hilaire du canton de Montauban); *Sancti Saturnini* Dorsalilas, qu'il faut lire *Dordarillas* (aujourd'hui Bellegarde); *Sanctæ Mariæ de cappella Garroe*, lisez *Garros* ou *Gairulf* (Charros, au canton de Villebrumier); *Sancti-Cyrici* (Belmontet); *Sanctæ-Mariæ de Campo-Guisano* (Sainte-Marie de Campguise[3] n'existant plus); *Sanctæ Ruffinæ de...* (Courondes, du canton de Montclar); *Sancti Simphoriani* de Lecujac (lisez Léojac, et en latin *Leviacus*, du canton de Montauban); *Sancti-Johannis de Montalsat* (le Montalsat actuel au canton de Montpezat); *Sancti-Sulpicii de Castaneda* (la paroisse nommée encore Castanède au même canton que la précédente).

Quant à la convention mentionnée par le *Gallia*, comme œuvre de

[1] M. Lagrèze-Fossat en a donné une copie dans ses *Études historiques sur Moissac*, t. I, p. 359-364. Il l'analyse et l'explique dans les pages 143-146 et 364-366.

[2] *Notice sur Moissac*, dans la *Biblioth. de l'école des Chartes*, sér. III, t. I, p. 125.

[3] Campguise dans la vallée du Tescou sur le Tescounet, en aval de Saint-Caprais, annexe de Belmontet.

notre Robert, passée en 1215 entre l'abbé de Moissac Raymond de *Ropato* ou *Ruffiaco*, et Bernard Guillem de Scampodio, abbé de Belleperche, on ne peut l'accepter que sous toute réserve. Ni M. Lagrèze, ni M. Marion, pas plus que les archives de Moissac, Aymery de Peyrac et Andurandy n'en disent le moindre mot. Si l'acte fut connu de nos auteurs, la simple énonciation qu'ils en font est de très-petite utilité. Ce renseignement n'est ni plus clair ni plus complet dans la notice consacrée, en son lieu, à l'abbé de Belleperche.

Arnaud II. — Si la date de 1219 a fait rencontrer à nos annalistes un second Arnaud à la tête de l'abbaye de Montauriol, ils nous laissent ignorer pour quelle affaire. — En 1221 fut rendue une ordonnance sur laquelle se taisent encore nos chercheurs. Le 7 octobre, le comte de Foix, associé aux intérêts des comtes de Toulouse, porta un décret venant arrêter le progrès des richesses immobilières de l'abbaye dans la ville et son territoire. Il fut donc résolu, dans l'église Saint-Jacques, que le monastère et ses hôpitaux seraient tenus de rendre, dans le délai de un mois, tous les immeubles situés dans la ville et sa juridiction, qui leur seraient donnés par les habitants de Montauban :

« *Notum sit atque sciant omnes presentes ac posteri quòd nos Rogerius-Bernardus, filius Domini Raymundi-Rogerii, gratiâ Dei comitis Fuscensis,* mandam e establem ques se lums om ni lumha femna de Montalba donava terra ni onor que agues, que fos dins Montalba ni de la onor de fora, a lum ome d'orde ni a la maiho de lui, ni as malautes degitatz ni a las mailhos de lor, que aquels quer ressebrio lo do de terra ni de onor, que fos de Montalba ni de la onor, la aguesso venduda dins I mes quel do auris ressubut, car enaissi o mandec, e o dis, e o establic fermament Rogier-Bernat... Aiso fo posat dins la gleia de sant-Jagme VII dias al intrant d'Ocghoire, *anno ab Incarnatione Domini, M° CC° XXI° regnante Philippo Francorum rege, et Raymundo Tolose comite, et Guillelmo Caturcensi episcopo* [1]. »

Le *Gallia* ne parle pas davantage d'une plainte portée par Arnaud au pape Grégoire IX au sujet des vassaux de Toulouse et de Carcassonne que, vu leur éloignement, on ne pouvait contraindre au payement de leurs censives. Le Saint-Siége intervint le 9 de janvier 1228, par ce bref :

« Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio priori de Sancto-Angelo... salutem et apost. benedict... Querelam dilectorum abbatis et conventûs monasterii montis-Albani, *ad Romanam Ecclesiam nullo modo pertinentis,...* recepimus continentem : quòd nonnulli clerici et laïci Carcassonnensis et Tholosane civitatum et diœcesum, qui terras, domos... possessiones

[1] Arch. de Montaub. 2e série. Original en parchemin, n° 350. Cf. Devals, p. 427-428 *op. cit.*, et collect. Doat. t. LXXXIX. f° 15.

et alia bona immobilia sub annuo censu... à Monasterio ipso tenent, hujusmodi censum, sibi exhibere non curant, quamquam terrarum et aliorum premissorum bonorum possessionem pacificam habeant... Discretioni tue... mandamus quatenùs, si est ità, dictos clericos et laïcos ad exhibendum prefatum censum... Abbati et conventui memoratis integrè... per censuram ecclesiasticam, appellatione remotâ, viriliter compellas, etc [1]. »

Le *ad Romanam Ecclesiam nullo modo pertinentis*, inséré aux premières lignes de cet acte pontifical, prouve que si, durant les agitations qui l'avaient désolée, les souverains pontifes avaient essayé de mettre sous leur dépendance immédiate cette abbaye, elle n'en relevait pas moins toujours de la Chaise-Dieu, depuis 1079, comme le certifie le diplôme d'affiliation qu'avait reçu Arnaud en 1224.

Au mois de juillet 1229, le chapelain du pape et vice-légat, Pierre de Colmieu, vint à Montauban, et s'occupa des intérêts de l'abbaye de Saint-Théodard. Mais vu l'absence de Raymond VI, qui était encore à la cour de France, le vice-légat ne fit droit que provisoirement aux réclamations d'Arnaud II. Pour mettre cependant un terme aux différends qui existaient entre l'abbé et les Montalbanais, ceux-ci durent accepter de prêter serment de fidélité à l'abbaye, quand ils en seraient requis, sous la stipulation d'un dédit de 500 L. Quatre mois après, le légat du pape, le cardinal de Saint-Ange, arrivé dans la ville, confirma, à la prière d'Arnaud II, la décision provisoire rendue par P. de Colmieu. Mais le comte ayant fait opposition, l'affaire fut renvoyée (déc. 1229) à Grimoald, évêque de Comminges. Arnaud mourait au commencement de l'année suivante.

Albert III. — Tandis que, sous l'abbé Amiel, nous avons vu la nomination d'un chapelain dépendant de l'abbaye, pour le service de l'église Saint-Jacques bâtie dans la ville neuve des comtes de Toulouse, nous voyons Albert III mettre à la tête de cette paroisse un *vicaire perpétuel*. Le *Gallia*, qui rapporte le fait, n'en donne pas les raisons. De même que dans ses conciles, et principalement dans le dix-neuvième de Tolède (693), l'Église avait décrété que par agglomération de *dix* familles il fallait établir une église et un prêtre [2], de même, frappée des inconvénients qu'offrait l'amovibilité des chapelains ou vicaires nommés par les curés primitifs, elle ordonna que les desservants des paroisses établies seraient perpétuels. Guillaume V de Cardaillac, évêque de Cahors, appliqua rigoureusement cette loi à l'égard de la paroisse Saint-Jacques dont l'importance allait toujours grandissant. L'abbé de

[1] Collect. Doat, t. LXXXVII, f° 18. Cf. Devals, *op. cit.*, p. 373-474.

[2] « Ut ecclesia quæ usque ad *decem* habuerit mancipia, super se habeat sacerdotem; quæ verò minùs decem mancipia habuerit aliis conjungatur ecclesiis. » Cap. v. Cf. Labbe, *Concil. collect.*, t. III, p. 1796.

Montauriol, de qui relevait cette église, confirma cette décision épiscopale, le 12 juin 1231.

Le 13 octobre de cette même année, fut passée la transaction qui devait régler définitivement les droits respectifs du comte de Toulouse et de l'abbé de Saint-Théodard. Le *Gallia* signale le fait (col. 230), donne le texte de l'acte, aux *Instrumenta* (col. 188-191), mais laisse ignorer la raison immédiate qui fit prendre cette énergique résolution. Arnaud II étant mort, les habitants refusèrent de prêter le serment de fidélité à son successeur, comme il avait été convenu de le faire par le compromis de novembre 1229, ci-devant mentionné. Cité à Castelnau-d'Ary, devant Gautier de Marnis, évêque de Tournai, le comte Raymond VII dut s'engager à promptes satisfactions (avril 1231). A la suite de ce jugement, Raymond et l'abbé se donnèrent rendez-vous à Gaillac pour déterminer leurs charges et droits mutuels par-devant les témoins et experts choisis et agréés de part et d'autre. Les différends furent vidés et de nouvelles clauses établies, dans le sens qu'on peut lire aux articles de la transaction conservée d'après le manuscrit de la collection Doat (t. LXXXIX, f° 55). Le tout, publié par M. Devals (pp. 429-434), est beaucoup plus correct et exact que la citation du *Gallia*.

Ce fut sur la plainte faite aux consuls par une certaine dame Guillaumette Detaris, que l'abbé obligea le recteur de Saint-Jacques à ne prendre pour l'inhumation des pauvres que 7 deniers au plus. Le fait, simplement signalé au *Gallia*, est attesté en ces termes au folio 23 du *Livre Rouge* des archives communales :

« Sabedor es que nâ Guilhelma Detaris venc davan lo Capitol de Montalba, cozilhan et dizent, que I hom paubre que era mortz, lo capela nilh clergue de la gleia de Sant-Jacme nol volio sebellhir, car hom no lor donaria III sols mens I dinier que demandavo per rebosteri. El Capitol anenct ne davan lo senhor Albertz Aurelha, abat de Saut-Auzart, e cozilhet, essen a luy prezen lo capela, dizen que no i devio re prendre per rebosterí, mas VII diniers, car aissi era accostumat sa hen arreire. El senhor abas sobescruitz dibs aqui, e commandet al capela per nom d'Esteve de la Pila, que d'aissi enant re no demandes, que d'ome paubre nos tangia que re agues. Et totz hom autre laissaria libre VII diniers o plus per que el no volia que re ols ve demandes, mas las laicgas que hom li fagria. E aisso fo fagt dins la gleia de Sant Jacme vezent e testimoni nesso... Li qual jurat sobre SS. Evangelis... Hoc fuitità curatum et testificatum VII die introitûs mensis julii, ferià IIa anno ab Incarnatione Domini M. CC. XXXVI. »

De nouvelles exactions forceront bientôt un des successeurs d'Albert III à revenir sur cette ordonnance, et à obliger le curé à la gratuité des inhumations des pauvres.

Alphonse. — Les différentes orthographes du nom de cet abbé, rapportées par nos annalistes, sont très-exactes, mais elles ne sont que

la signature d'un seul et même individu. Celles qui semblent s'éloigner le plus l'une de l'autre, et partant détruire l'identité du personnage, ne sont que le fait d'une corruption de version due à l'inhabileté des secrétaires ou des copistes. Mais, aussi bien que *Ildefonsus*, *Alfonsus*, *Andelphusus*, répondent à l'appellation *d'Alphonse;* le nom de *Namphos*, relaté dans une très-curieuse ordonnance que nous aurons à rapporter, n'en est pas moins une autre variante orthographique.

Il est à regretter que nos annalistes se soient contentés de nous dire que, durant l'abbatiat de cet Alphonse, l'abbé de la Chaise-Dieu vint visiter le monastère de Saint-Théodard, et y rédigea des statuts « ad disciplinam monasticam utilia. » Conservés, nous disent-ils, dans le *tabularium* de l'abbaye mère, ces statuts auraient dû avoir une place aux *Instrumenta*, n'eût-ce été qu'en substance. Le jour qu'auraient jeté certains de ces règlements sur la vie de nos moines, aurait pu faire établir des comparaisons et des différences avec les règles précédemment suivies dans ce couvent, qui, vivant primitivement d'après la réforme de saint Benoît d'Aniane, fut soumis aux modifications apportées par saint Robert, fondateur et premier abbé de la Chaise-Dieu.

Les noms des paroisses auxquelles notre abbé présenta Pierre Dambrogat à titre de curé, pour faire confirmer sa nomination par l'évêque de Cahors, sont comme toujours défectueux et méconnaissables dans l'œuvre des bénédictins. Nous avons eu occasion de relever déjà, à l'année 1215, ceux de Léojac, de Saint-Saturnin, de Charros, etc... Ici, à côté de ceux-là, ces historiens nous citent une des églises dépendant de l'abbaye sous cette orthographe et appellation : *de Frez*, *Autuillas* (col. 230), et aux appendices, où ils rapportent le texte même de l'acte, on lit : *de Frez, Autuillar*. Aucune de ces orthographes n'existe dans les documents originaux ; ils portent *de Fresenvillario*, ou *Fredaldovilare*, *Fredalvilar, Frezauvillar*, *Frezavillar*, et plus anciennement *Bondillon*. C'est la paroisse actuelle de Saint-Martial, dans le canton et la commune de Montauban.

En 1247, et le troisième jour de l'issue de juin (le 28), se rendant aux injonctions de Géraud V de Barasc, évêque de Cahors, Alphonse promulguait une ordonnance qui devait mettre un terme aux exactions commises par le clergé dans l'administration des sacrements. Le *Gallia* ne mentionne à ce sujet que les dispositions relatives à la gratuité des sépultures. Le texte est ainsi conservé au *Livre des Serments* (f° 11, v°) :

« Conoguda causa sia que n'Amphos, abas de San-Auzart... a mandat et autrejat... aitant que estara abas de Sant-Auzart, sobre dig, re no prenga ni fassa prendre, ni demanda ni fassa demandar a degun home ni a deguna femna de Montalba que moria ni sia sebellitz el cementeri, del mostier de san Auzart sobredig, o al cementeri de la gleia de san Miquel, per gadi ni per sepultura ni per cementeri, ni per capela, ni per clergue per los sebellis. Mais aitant que lo mortz o la morta auria leichat, e establit a son testamen que

fos donat per almoinas al dig mostier o à la predicha gleia, o als capelas o als clergues, e d'aquels que no fario testamen, no deure preure ni demandar mas aitant que hom lor ne volia donar de bo grat. »

L'acte, qu'ils ne rapportent pas, relate, en outre, une clause particulière pour la bénédiction des mariages, clause dont quelques termes, mal lus, ont servi de point de départ aux auteurs, relativement modernes, qui ont parlé du *droit du seigneur*. Cette question, si sérieusement élucidée de nos jours à l'honneur de l'Église et de nos couvents, l'a été surtout d'une manière victorieuse pour l'abbaye de Saint-Théodard, dans le chapitre spécial consacré à cette question par M. Devals (p. 110-115). Le premier qui prétendit s'appuyer sur les termes mêmes de l'ordonnance de Namphos pour prouver cette abominable thèse, lut mal ou voulut tromper. Là où il est prescrit que le prêtre qui bénira les époux, ne pourra exiger aucune rétribution, *ses tota re* (sans aucune chose), un pamphlétaire calviniste, Michel Leclerc, a prétendu lire *ses toca re*, et y voir la prohibition d'attouchements illicites. Or nos archives nous conservent encore, heureusement, deux manuscrits de cette pièce ; l'un au *Livre Rouge*, folio 7, l'autre au *Livre des Serments*, folio 11, v°, où le second *t* de *tota*, est fort bien caractérisé de part et d'autre, et confirme ainsi l'ordonnance d'Alphonse qui, d'un bout à l'autre, traite de la gratuité de ces bénédictions, prescrite en ces termes à notre abbé par l'évêque de Cahors : « Neque pro benedictionibus nubentium, deinceps *aliquid* exigatur [1]. » Voici, au reste, le texte même de la prescription faite au nom de Namphos :

« Conoguda causa sia que n'Amphos, abas de Sant-Auzart, per sa bona voluntat... a mandat e promes, e convengut al Capitol e a la Universitat de Montalba, que a totz aquels que volran pendre molher al mostier sobredig, o a la gleia de Sant-Jame, o de Sant-Miquel sobredichas, sio donadas de grat, *ses tota re* que no lor deu essor requereguda ni demandada. Mas quant lo sagramentz del matrimoni sera fags, que I capela ob un clergue ane manjar, sis vol, ab aquel que prendra la molher. E si no i manjan, que hom lhi done aitant quant lo manjar del capela e del clergue poiria costar a bona fe. Però, si matrimoni se fazia, lo jorn, mais de I, que donesso al capela aitant quant vabria lo condutz del capela et del clergue, a bona fe, o a manjar, lo jorn quel matrimoni seria fags, a I capela e a I clergue. Aquest mandomen et aquest autrejamen fec lo senhor abas sobredigs, ab coselh e voluntat del covent del mostier Sant-Auzart [2]. »

[1] Arch. de Montaub. Lettre de Géraud V, *Liv. Rouge*, f° 45.

[2] Il est important de donner l'exacte traduction de cet acte. « Soit chose connue que Namphos, abbé de Saint-Théodard, de sa bonne volonté a ordonné, promis et accordé aux Capitouls et à la Communauté de Montauban, que tous ceux qui voudront prendre femme au susdit monastère, ou aux susdites églises Saint-Jacques et Saint-Michel, les épouses soient données de bon

Les auteurs du *Gallia* ne se doutaient donc pas que, sur trois mots de ce passage, bon à connaître et à rendre à sa vraie lecture et à son vrai sens, étaient échafaudées les plus ignobles calomnies débitées surtout de leur temps contre nos abbés[1]. Nous y voyons en outre les singulières conditions faites aux célébrants.

Au mois de mars de l'année 1249, il fut résolu, par jugement porté devant les évêques d'Agen et de Gaillac, que le vicaire perpétuel de Saint-Jacques n'ayant d'autre lieu de sépulture que le cimetière du Moustier (*Monasterii*), il partagerait la moitié des émoluments avec l'abbé[2]. — A quelque temps de là (1251), les enfants de Saint-François et de Saint-Dominique vinrent s'établir dans Montauban ; mais comme l'abbé de Saint-Théodard avait la moitié de la seigneurie de cette ville, hors de laquelle cependant était placé son couvent, Alphonse leur fit de telles conditions d'hommages et de rentes, confirmées par jugement de l'évêque d'Agen (fin carême 1252), que les premiers s'en retournèrent, tandis que les seconds allèrent se fixer sur la rive du Tescou, auprès de la paroisse Saint-Etienne alors dépendant du Toulousain, et

gré, *sans qu'aucune chose* doive être requise ni demandée. Mais quand le sacrement de mariage sera célébré, qu'un prêtre avec un clerc aille manger, s'il veut, avec celui qui prendra femme. Et s'ils n'y mangent point, qu'on lui donne autant que le repas du prêtre et du clerc pourrait coûter, de bonne foi. Cependant, si plus d'un mariage était célébré le même jour, qu'on donne au prêtre autant que vaudrait la dépense du prêtre et du clerc, de bonne foi, ou à manger, le jour de la célébration du mariage, à un autre prêtre et à un autre clerc. Le seigneur-abbé susdit fit ce règlement et ordonnance avec le conseil et la volonté du couvent du monastère Saint-Théodard. » (Cf. les manuscrits ci-dessus désignés, et les *Histoires de Montauban*, par Devals, p. 113-114, et par Le Bret, édition Marcellin, t. I, p. 50, 51.)

[1] Le pamphlet publié sous le titre de *Remarques sur la désertion de Montauban* est perdu depuis longtemps. Le fils de l'auteur, Pierre Leclerc, chargé en 1690 de faire un inventaire analytique des archives de l'hôtel de ville de Montauban, tout en exposant le fond de la thèse soutenue par son père, se contente de dire : « *on a soupçonné... on a prétendu* que le *ses toca re*, sans toucher rien, aurait été fait pour empêcher les attouchements, *peut-être* pratiqués auparavant. » M. Devals, qui a retrouvé ce passage dans les manuscrits de la bibliothèque communale, appelés conventionnellement *Matériaux pour servir à l'histoire de Montauban*, nous dit que le registre de Leclerc où était exposé le texte de cette appréciation, appelé du nom de *Livre Leclerc*, a été détruit. Ce registre, in-4° de 319 pages, a été retrouvé récemment et fait présentement partie de nos archives communales. Nous y avons lu exactement les termes ci-dessus, au f° 19. Mais nous allons encore plus loin. Voulût-on quand même lire *ses toca re*, la version la plus naturelle, la seule vraie, serait : *sans rien toucher*, sans *toucher des espèces*. L'idiome patois, né de ce langage, a conservé les mots *touca re*, pour dire *ne pas toucher un denier*, ne *rien percevoir ;* et cette expression est du reste passée dans le français.

[2] *Documents de la Cathédrale*, liv. coté P., d'après Perrin; mss. in-fol., p. 34.

en dehors de la juridiction de la ville de Montauban [1]. Le *Gallia* ne fait allusion à aucun de ces événements, qui rendirent assez agité l'abbatiat d'Alphonse.

Pierre de Bermond. — L'acte passé entre cet abbé et quelques fermiers pour l'exploitation du port abbatial *du Perget* [2], est conservé parmi les pièces de la Collection Doat (t. LXXXIX, f° 33). Une des clauses de réserve était la gratuité du passage pour les religieux et les serviteurs de l'abbaye. — En l'année 1258, les filles de Sainte-Claire furent installées à Montauban par Alphonse de Poitiers et Jeanne sa femme; l'abbé ne songea pas à faire valoir ses droits de seigneurie comme l'avait fait son prédécesseur à l'égard des franciscains et des jacobins. Aussi, grâce au bon accueil fait par l'abbaye qui renonça à ses droits, ces religieuses s'établirent grandement sur l'esplanade du Tarn, au point occupé présentement par la Faculté de théologie protestante, et purent bientôt acquérir ou recevoir de grandes propriétés dans la juridiction même de l'abbaye, notamment à Gasseras, au lieu dit de la Boyssonie [3]. — La même année, par bulle datée des ides de juillet, le pape Alexandre IV dispensait l'abbé et le couvent de payer leurs dettes si les créanciers ne justifiaient que les sommes avaient été employées au profit de l'abbaye [4].

Bernard de Malemort. — Les données du *Gallia* sur cet abbé abondent, et sont en grand nombre appuyées de preuves. Nous n'avons donc que peu de chose à ajouter sur cet abbatiat si agité et si rempli. — L'excommunication dont fut frappée l'abbaye pour refus de pyaement des subsides au roi de Sicile, Charles d'Anjou, ne date pas, comme le disent nos historiens, des « nonis Novemb. pontificatus an.3 » (de Clément IV). Cette date se rapporte à la nomination de B. de Malemort, donné pour successeur à Pierre de Bermond. L'excommunication était encourue auparavant, puisque les frais à couvrir à l'aide des subsides demandés par le Pape, étaient nécessités par la guerre terminée en 1266. — Durant l'administration de Malemort, les dominicains rentrèrent sur le territoire de Montauban (1270). Leur couvent, établi sur les rives du Tescou, ayant été emporté par une inondation, ils préférèrent prendre une autre position moins exposée à la crue des eaux. Ils

[1] « Anno Domini FF prædicatores venerunt apud Montem-Albanum, Caturcensis diœcesis, et elegerunt sibi locum juxtà Tesconem, in illâ parte quæ est in diœcesi Tolosanâ. » (Cf. Guidon de Lodève, et archives de la Collégiale de Saint-Étienne.)

[2] Ce port était situé à 80 mètres de l'embouchure actuelle du canal latéral, et à près de 750 mètres en amont du moulin de Sapiac.

[3] Extrait des archives du couvent, par le chanoine Perrin, an. 1258-1270.

[4] Collect. Doat. t. LXXXIX, f° 37.

bâtirent sur un des points les plus élevés, qui plus tard devint le Fort des Jacobins, aujourd'hui occupé par le couvent et l'église des sœurs de la Miséricorde. Les cordeliers consentirent aussi à entrer sur les terres des coseigneurs de Montauban et à payer les redevances qu'ils leurs demandaient.

Dans la transaction passée en 1275, entre l'évêque de Toulouse et notre abbé, au sujet de certaines donations faites par le premier à ce dernier, les noms de quelques lieux sont si défectueux qu'il est impossible de s'y reconnaître. Ainsi le territoire de *Vinha-Arnaldi* n'est autre que Vignarnaud, dont nous avons déjà parlé ; celui de *Cavo-Rivo* est Corbarrieu, mis pour *Corvo-Rivo ;* celui de *Trotaca* est introuvable ; le *de Calmis*... est bien encore appelé de Calm ou de la Terrasse, sur les bords du Tescou ; *de Bondilha* n'est autre que Saint-Martial-de-Frezvillar ; *Cumba-Fera*, *Riparia* et *de Guiraudenes* sont évidemment défigurés, et partant ne peuvent pas être indiqués dans les limites que porte l'acte de 1275. Chaque fois qu'il est question dans cette pièce du *Barri*, de *parrochiæ Barri*, ou *Barrii de Tescone*, il s'agit du faubourg et paroisse Saint-Etienne de Sapiac. Le *prioratus de Faguo* est l'église et paroisse actuelle du Fau, aussi bien que le *Monte-Sendano* est le Carreyrat ou Moncenda. Là où nos auteurs écrivent : *territorium de Podio Aldric*, il faut lire Pech-Pégarel. Dans le *Sancti-Leufarii*, il faut reconnaître la paroisse actuelle de Saint-Nauphary ; dans *Sancti-Martini*, celle de Bressols, et *Sancti-Lizerii*, Saint-Lizier, aujourd'hui chapelle du Claux, près Labastide-Saint-Pierre, possédée jadis par les Montmorency.

Bernard venait de signer cette transaction, qui est bien du 2 février 1275, et non de l'année d'avant, comme les bénédictins hésitent à le décider, lorsqu'un certain Pierre de Gaughac et sa femme Maënsa rendirent à l'abbaye, sauf certaines réserves, tous leurs droits sur l'église de Saint-Germain (*propè Fagum*) au prix de 50 sols [1]. — Le 19 juin 1278, acte non relaté au *Gallia*, les consuls de la ville faisaient un arrangement avec Bernard pour obtenir une partie du cimetière, à l'effet d'y inhumer les morts de la ville ; ce qui obligeait d'en augmenter la contenance. — Outre la moitié de la ville de Bressols, que Malemort se fit restituer dix ans après (1288), fait dont parlent les bénédictins, il fit rendre à son couvent les dons et hommages dont les seigneurs de cette communauté le frustraient, par suite de la vente qu'en avait faite un coseigneur, nommé Olivier, à l'abbé du Mas-Grenier [2]. Un de ces hommages consistait en une paire d'éperons dorés qui devaient être remis à chaque

[1] Regist. des donations, retenu par Blot, f° 17, et Collec. Doat, vol. cité, ° 70.

[2] Guillaume de Alabano, qui administra cette abbaye depuis 1264 jusqu'en 1304.

mutation d'abbé; de plus, le seigneur devait accompagner celui-ci dans chaque voyage qu'il était obligé de faire à l'abbaye mère de la Chaise-Dieu. — Perrin de Grandpré fixe la mort de Bernard « vers le 13 may de l'année 1290[1]. »

Astorg. — Le sénatus-consulte du parlement de Toulouse qu'obtint cet abbé pour maintenir ses droits contre les prétentions des consuls de Montauban au sujet des affaires judiciaires, est daté du mois de mars 1292. Cette date est passée sous silence par le *Gallia*. Il n'y est pas fait mention non plus du préjudice porté aux droits et priviléges de cet abbé par le bailli de Tescou. Perrin, qui en a eu les preuves dans « les documents de l'Esveché, » s'exprime ainsi :

« L'abbaye se trouva choquée aussi dans ses privilèges par le Baillif de Tescou pour le Roy. Il devait luy rendre compte avec jurement de le faire. On y vit le contraire[2]. »

Bertrand Dupuy. — A côté de la probabilité qu'ils émettent sur la parenté de cet abbé avec le cardinal Imbert de Podio (*forsan consanguineus*), point que nous ne contestons pas, nos annalistes pouvaient s'appuyer sur des fondements assez solides pour dire qu'il était allié aussi à la famille du grand pape cadurcien Jean XXII.

Bertrand était-il moine de la Chaise-Dieu lorsqu'il fut élu à l'abbatiat de Saint-Théodard? A cela nos auteurs répondent : *creditur*. Nous avons déjà remarqué, en son temps, que notre couvent relevait de celui de la Chaise-Dieu depuis 1079. Malgré diverses tentatives faites pour le soustraire à cette obédience, il en dépendait encore lors de la nomination de Dupuy, qui eut lieu sur la fin de l'année 1307. Or voici ce qui se pratiquait relativement aux élections du supérieur depuis la soumission de l'abbaye de Saint-Théodard à celle de l'Auvergne. A la mort de l'abbé les religieux, réunis en chapitre extraordinaire, nommaient des électeurs chargés de se rendre à la Chaise-Dieu pour y élire en conseil *un des profès de cette abbaye*. L'élection devait être validée par la confirmation solennelle faite par l'abbé de la Chaise-Dieu. C'est ce que nous lisons dans l'acte suivant :

« Quòd cum predictum monasterium Sancti-Theodardi de Monte-Albano abbati et monasterio Case-Dei plenissime sit subjectum,... et eodem monasterio Sancti-Theodardi vacante, conventus ejusdem monasterii debeat eligere electores, qui electores, vice sua et conventus monasterii Sancti-Theodardi de Monte-Albano, debeant et teneantur eligere, in Capitulo Case-Dei, aliquem de professis monasterii Case-Dei in abbatem, pastorem suum, et ab eodem

[1] Mss., f° 54.
[2] *Hist. manuscrite*, in-fol., p. 56.

hujusmodi ipsi abbati Case-Dei, ad quem confirmatio ipsius electionis pertinet, presentare, prout canonicum fuerit confirmandi vel infirmandi ab eo [1]. »

L'ambassade dont Bertrand fut chargé par le pape Clément V, en 1308, avait pour fin de calmer les discussions fomentées par les guelfes et les gibelins dans la Marche d'Ancône, et de maintenir sous l'autorité pontificale une population que les partis politiques étaient avides de soustraire à l'Église, en leur exposant sans cesse l'éloignement de la chaire apostolique.

Là où le *Gallia* nous apprend que Bertrand donna à perpétuité les dîmes de *Sancti-Syri juxta Bellum-Montem*, il faut lire *Bellum-Montetum*, ou *Monticulum*, qui désigne *Saint-Cyrice de Caxarias*, aujourd'hui Belmontet. Le *Bellum-Montem* désigna, jusqu'après le XIV[e] siècle, la ville et paroisse de la Gascogne, sur les limites de la Lomagne, connue sous le nom de Beaumont.

Quant aux quatre lettres royaux que cet abbé obtint de Philippe le Bel, pour faire observer la transaction jadis passée entre *un* comte de Toulouse (inter R. quondam comitem Tolosæ), et *un* abbé de Saint-Théodard (et abbatem conventumque monasterii Montis-Albani), elles portent évidemment sur l'accord fait, le 13 octobre 1231, entre Raymond VII et Albert III. Il en a été question dans les rectifications à la notice concernant cet abbé.

C'est évidemment par erreur typographique que nous lisons à la dernière ligne consacrée à Bertrand Dupuy comme abbé, qu'il fut fait évêque de Montauban le *10 Julii.* Dans le corps de la notice qui lui est consacrée comme évêque, il nous est dit, et la lettre pontificale en fait foi, que ce fut le *3 des ides de juillet.* Or cette date du calendrier romain et du comput de la chancellerie apostolique répond au 13 juillet, les ides commençant le 15 dans les mois de mars, mai, juillet et octobre.

Avant son appel à l'abbatiat, nous disent les bénédictins, Bertrand avait vécu à la cour apostolique d'Avignon, « diuturnam apud sedem apostolicam moram fecerat » (col. 233). Non-seulement il y vivait familier du pape, qui l'avait en grande estime, mais encore, ce qu'ils ne nous disent pas, il y occupait la haute charge de chapelain et d'auditeur du palais [2]. Jean XXII l'avait appelé à ses côtés pour lui confier ces emplois, où il avait pu connaître à fond les vertus et les talents de ce religieux. Bertrand, en effet, était un des trois élèves qui, avec Jean des Prez et Bernard de Latour, plus tard prélats distingués, avaient brillé

[1] Arch. de Montauban, 2e série, 1er Cartulaire D, f° 610.
[2] T. Marc. Concord., édit. 1704, p. 421.

au cours particulier ouvert à l'Université de Toulouse par ce pontife, alors qu'il n'était encore que Jacques Deuse[1].

L'ABBÉ CAMILLE DAUX,
Missionnaire de Saint-Théodard.

II

LES GAIDALS, SCOTS OU IRLANDAIS EN GRANDE-BRETAGNE

AUX QUATRIÈME ET CINQUIÈME SIÈCLES APRÈS NOTRE ÈRE

On sait combien on est dépourvu de documents sur l'histoire de la Grande-Bretagne, pendant les temps qui ont immédiatement précédé et suivi l'abandon de cette île par l'empereur Honorius en 410[2]. Il y a donc intérêt à signaler aux historiens un document qui peut aider à compléter les indications partie légendaires et partie historiques fournies par la chronique dite de Gildas. Cette chronique, qui remonte à la fin du VIIe siècle, suivant M. Thomas Wright[3], paraît due à la plume d'un Gallois. Le document dont nous allons parler est postérieur de deux siècles, mais il provient d'une source différente : il est irlandais. C'est le *Glossaire* de Cormac. Cormac, roi de Cashel et en même temps évêque, était né en 831 et fut tué en 903. Le *Glossaire*, qui lui est attribué non sans vraisemblance, a été publié en 1862 par M. Whitley Stokes dans ses *Three irish Glossaries*. Or voici ce qu'on lit dans ce document sous le mot *Mugeime* (p. 29, XLVIII) :

« Mugeime est le nom du premier chien de Malte qu'on ait vu en « Irlande. Coirpre Musc, fils de Connaire, l'apporta d'Orient, c'est-à-dire

[1] Cf. Lafaille. *Annales de Toulouse*, et t. IV des *Institut. de la ville de Toulouse*, par Du Mège, p. 620-624. — Pour le véritable nom de famille de ce grand Pape, consulter la savante étude publiée ici même par M. l'abbé P. Martin, dans la livraison d'avril 1876.

[2] Zozime, l. VI, c. x; Th. Wright, *The Celt, the Roman, the Saxon*. 3e édition, 1875, p. 451 et p. 355.

[3] *The Celt, the Roman, the Saxon*, p. 455.

« de chez les Britans[1]. Car, lorsque les Gaidals[2] avaient un grand pou-« voir sur les Britans, ils se partagèrent l'Alban[3] en la divisant en dis-« tricts ; chacun d'eux connut l'habitation de son ami, il n'y avait pas « moins de Gaidals établis à l'orient de la mer qu'en Scotie[4]: il y fut « bâti des forts royaux par eux. Telle est l'origine de Dinn Tradui ou « Dûn Tredue, c'est-à-dire du fort à trois fossés de Crimthan Môr, fils « de Fidach, roi d'Irlande, et d'Alban[5] jusqu'à la mer de Wight[6]. Telle « est aussi l'origine de Glasimpere des Gaidals (aujourd'hui Glaston-« bury), église située sur le bord de la mer de Wight[7]. Là se trouvait « Glass, fils de Cass, gardien des porcs du roi de Hiruath. Ce fut « lui que Patrice ressuscita vingt-six ans après qu'il eut été tué par « les champions de Mac Con. Là est le fort de Map Lethain, situé dans « les terres des Britans Corniques. On dit Map Lethain dans leur « langue pour Mac Lêthain, qui signifie en irlandais fils de Lêtan, « parce que *map*, dans la langue des Britans, a la même valeur que « *mac* « fils » en irlandais. Ainsi chaque tribu de Gaidals prit son lot; « il y en eut à l'orient autant qu'à l'occident, et ils possédèrent ce « pouvoir longtemps après l'arrivée de Patrice[8]. »

Pour bien comprendre ce texte, il faut se rendre compte que, vers l'an 900, date où il fut écrit, le mot Alban, dont le sens actuel est Écosse, désignait en irlandais toute la Grande-Bretagne, puisque Glastonbury, près du canal de Bristol, y était compris, et que dans l'Alban se trouvait située une localité de Cornouailles. Une légende ancienne, rapportée dans un sermon irlandais du XIII[e] siècle, nous montre Mel et Melen, évêques des Britans, venant d'Alban pour visiter Sainte-Brigitte[9]. Alban paraît encore ici désigner la Grande-Bretagne.

[1] Les Bretons.— Connaire, père de Coirpre Musc, fut roi suprême d'Irlande de 158 à 165 après Jésus-Christ, suivant les *Annales des Quatre-Maîtres*, édit. donnée par O'Donovan, t. I, pp. 106-107. La date est douteuse. — Coirpre est un dérivé de *coirp*, aujourd'hui *cairb*, « char. » Ce nom peut être comparé au français « charpentier. »

[2] Les Irlandais. Gaidal, plus tard Gaedel, aujourd'hui Gaël, est un des noms de la race irlandaise. Chez Ptolémée, l. II, c. II, *I(v)ernos* est le nom d'une rivière d'Irlande (§ 4), *Ivernis* celui d'une ville (§ 10) et les *Ivernii* (§ 7) sont un des peuples qui habitent cette île, appelée probablement à cause d'eux *Ivernia*. Ce nom n'avait pas plus de sens général, à cette date, que celui des *Vennicnii* (§ 3), dans lesquels on doit reconnaitre vraisemblablement les Feni des légendes irlandaises du moyen âge.

[3] Albion, la Grande-Bretagne.

[4] Scotie est un nom de l'Irlande.

[5] Albion, la Grande-Bretagne. — Crimthan Môr aurait été roi suprême d'Irlande de 366 à 378, suivant les *Annales des Quatre-Maîtres*, t. I, pp. 125-126.

[6] *Co muir nIcht*. *Ictis* est le nom de l'île de Wight dans Diodore de Sicile, l. V, c. XXII; Suétone, *Vesp.* IV. Cf. *Annales des Quatre-Maitres*, I, 120-127.

[7] C'est une erreur : cette ville est près du canal de Bristol.

[8] Saint Patrice arriva en Irlande vers 421 et mourut vers 460.

[9] *Three middle irish Homilies*, edited by Whitley Stokes, Calcutta, 1877.

Ce nom d'Alban est une variante d'Albion, le plus ancien nom de la Grande-Bretagne, qui paraît avoir été emprunté par le géographe latin Aviénus à un périple phénicien du VIe siècle avant notre ère[1]. Les Ligures dominaient alors dans les régions occidentales de l'Europe[2], et voilà pourquoi une vieille légende grecque nous montre Hercule tuant en Ligurie le fils de Neptune, Alebion, qui voulait lui voler ses bœufs[3]. Pline l'Ancien constate que de son temps le nom de *Britannia* avait en latin supplanté celui d'Albion[4], conservé cependant par les Grecs, comme Ptolémée nous le montre[5]. Le nom d'Albion sous la forme Alban subsistait aussi en irlandais, où il a fini par ne plus désigner que l'Écosse[6]. Mais ce sens restreint est moderne.

Les Scots, — c'est un des noms de la race irlandaise, — paraissent avoir fait une première fois la conquête d'une notable partie de l'Alban ou Grande-Bretagne à la fin du IVe siècle, quand sous le règne de Valentinien Ier, en 368, associés aux Pictes, ils s'avancèrent jusqu'aux environs de Londres, comme nous l'apprend Ammien Marcellin[7]. Mais ils furent repoussés et c'est au commencement du siècle suivant que paraît avoir commencé la grande puissance des Scots en Grande-Bretagne, et que les Scots unis aux Pictes firent aux Bretons les maux dont il est question dans les chapitres XIV à XX de Gildas. L'invasion saxonne au milieu de ce siècle introduisit dans l'île une puissance nouvelle, mais n'amena pas immédiatement la fin de la domination irlandaise.

L'existence de cette domination est constatée, d'accord avec le *Glossaire* de Cormac par les inscriptions irlandaises en caractères oghamiques qui se trouvent encore dans la Grande-Bretagne, bien au sud des régions de l'Écosse où la langue de l'Irlande se maintient encore aujourd'hui. On peut étudier ces inscriptions dans les *Inscriptiones Britanniæ christianæ*, publiées à Berlin en 1876 par M. E. Hübner. Dans ces inscriptions *mac* « fils » (écrit au génitif *maqui*), caractéristique de la langue irlandaise, comme le *Glossaire* de Cormac a soin de l'observer, se rencontre dans une inscription du Devon qui touche à la Cornouailles[8], et dans quatre inscriptions du

[1] *Ora Maritima*, vers 112.
[2] Müllenhof, *Deutsche Alterthumskunde*, t. I, pp. 95-97.
[3] Apollodore, *Bibliothèque*, l. II, c. V, § 10, section 9, *Fragmenta historicorum græcorum*, t. I, p. 140; Cf. Méla, II, 5, qui écrit ce nom à l'accusatif *Albiona*.
[4] Pline, t. IV, § 102, édition Teubner-Ianus, t. I, p. 178. Le nom de *Britannia* ou *Brilannia* a commencé à être connu des Grecs à partir de Pythéas, à la fin du quatrième siècle avant notre ère.
[5] Ptolémée, l. II, c. III.
[6] Zeuss, *Grammatica Celtica*, 2e édition, pp. 264-267.
[7] Ammien Marcellin, XXVIII, 8.
[8] Nos 106, 107, 108, 109, pp. 37-38.

pays de Galles[1]. Ces inscriptions, qui ont dû être gravées du v[e] au vii[e] siècle de notre ère, attestent la présence des Irlandais en Grande-Bretagne vers cette époque. Elles peuvent être considérées comme une confirmation des assertions contenues dans le fragment du *Glossaire* de Cormac dont nous avons plus haut donné la traduction. Leur date se rapporte à celle que donne ce document, lorsqu'il nous donne la domination irlandaise en Grande-Bretagne comme contemporaine de l'époque de saint Patrice, au v[e] siècle, et de l'époque immédiatement postérieure.

Bède (*Histoire ecclésiastique*, l. I, c. xii) prétend que les Scots, associés aux Pictes pour guerroyer contre les Bretons, venaient d'Écosse et non d'Irlande. Il se contredit lui-même au chap. xiv, quand il dit : *Revertuntur ergo impudentes grassatores Hiberni domum, post non longum tempus reversuri*[2]. Ce texte s'accorde parfaitement avec celui de Gildas, part. I, c. xi; *Britannia..., duabus primum gentibus vehementer saevis, Scotorum a circione, Pictorum ab aquilo, calcabilis, multos stupet gemitque per annos*[3]. Les Pictes venaient du nord, les Scots de l'occident. Donc à cette date, le point de départ des invasions des Scots dans la partie de la Grande-Bretagne autrefois possédée par les Romains, n'était pas le même que pour les Pictes, n'était pas l'Écosse moderne située au nord de l'Angleterre, c'était l'Irlande située à l'occident. L'Écosse moderne est la partie de la Grande-Bretagne dans laquelle les invasions des Scots ont donné lieu à un établissement définitif de la race scotique ou irlandaise qui, à la chute de l'empire romain, avait entrepris la conquête totale de l'île, abandonnée à elle-même par les successeurs de César et de Claude.

H. d'Arbois de Jubainvillle.

III

LES CÉSARS DE PALMYRE[4]

On a déjà beaucoup écrit sur Palmyre, cette Tadmor des Arabes de nos jours, qui ont conservé à l'agglomération des cinq cents familles

[1] N° 24, p. 9.
[2] Migne, *Patrologia latina*, t. LXXXXV, col. 40.
[3] Id., *ibid.*, t. LXXIX, col. 339.
[4] *Les Césars de Palmyre*, par Lucien Double. Paris, Sandoz et Fischbacher, 1877, gr. in-18 de 208 pages.

établies au milieu de ses ruines le nom qu'elle portait du temps de Salomon, son fondateur selon la Bible. Mais un des traits les plus frappants de son étonnante histoire, c'est la profusion des découvertes toutes récentes qui sont venues l'éclairer quand, pendant plus d'un millier d'années, on a ignoré jusqu'à la place où le voyageur peut aller admirer ses restes prodigieux.

A la fin du XVI[e] siècle, l'Europe ne connaissait qu'un seul des débris de la ville des Palmiers : le monument décrit par Gruter à la page LXXXVI de son *Inscriptionum Corpus* (publié après une vingtaine d'années de préparation en 1616), d'après ce qu'en avait dit Jean de Smet de Nimègue, et que ce dernier avait vu dans les jardins du cardinal Carpi à Rome. Ce bas-relief vint même à disparaître pendant quelque temps. Un hasard le fit retrouver par Francesco Blanchini, camérier du Pape. Il était encastré dans un mur de la villa Justiniani, à une hauteur assez grande pour que l'observateur dût se servir d'un télescope pour lire les caractères gravés sur le marbre et en prendre copie. Il en fit faire peu après un moulage, et on le voit figuré dans une belle planche des *Miscellanea* de Spon de 1685, représentant les dieux syriens que Gruter appelle en latin Aglibolus et Melechbelus, et qu'il croit être le soleil d'hiver et le soleil d'été ; il porte une double inscription : d'abord en grec, puis en caractères que Scaliger qualifiait d'*ignorabiles* et que Gruter prenait pour de l'arabe. Spon rapporte l'étrange explication que Samuel Petit, professeur d'hébreu et de théologie protestante, mort à Nîmes en 1643, avait tenté, en 1632, d'en donner à Peiresc, et qui non-seulement n'est au fond que le produit de l'imagination égarée, nous voulons bien ne pas dire plus, du soi-disant interprète, mais qui, dans la forme, est du pur galimatias. Par compensation, on trouve à la suite une lettre pleine de sens, écrite sur le même sujet par un savant et excellent homme dont le nom est bien populaire : Antoine Galland. Il savait l'arabe à fond, et se garde bien de partager l'erreur de Gruter; il avoue son impuissance à déchiffrer la partie inconnue de l'inscription ; seulement, se basant sur ce qu'il a vu des *Tituli* gréco-latins, il émet cette idée fort simple, que personne ne paraît avoir eue avant lui et dont l'opinion commune tend à attribuer la paternité à Champollion l'aîné, que les lignes inférieures ne sont autre chose que la traduction en langue palmyrénienne de celles qui les précèdent.

La première tentative sérieuse de déchiffrement des inscriptions de Gruter, ne fut faite qu'en 1704, par un Allemand qui professait les langues orientales à Franeker, Jacques Rhenferd, né à Mülheim sur le Rhin, en 1654. Son essai qu'il intitule *Periculum Palmyrenum* laisse énormément à désirer. Plus versé dans la littérature talmudique et rabbinique que dans les autres branches de la philologie hebræo-araméenne, il s'est beaucoup trop attaché, dans ses interprétations, aux suggestions que ses études favorites lui inspiraient. Il avoue du reste que la version

qu'il propose de la consécration au dieu solaire et au dieu lunaire qui se voit dans Gruter lui a fait prendre bien plus de peine, et le satisfait bien moins, que celle qu'il donne en même temps de deux autres inscriptions; celles-ci sont empruntées aux « apographes » apportés en Angleterre par Hallifax, en 1691 seulement, car un premier voyage aux ruines de Palmyre, qu'il avait entrepris en 1678, était demeuré sans résultat. L'alphabet palmyrénien que Rhenferd a voulu établir sur de telles données, et qui présente d'ailleurs plus d'une lacune, est à rejeter pour la plus grande partie. Il faut reconnaître, si l'on veut être juste, qu'il lui était malaisé d'arriver à quelque chose d'exact, quand on compare la grossièreté et l'indécision des contours des lettres qu'il avait sous les yeux à la régularité et à l'élégance des caractères palmyréniens que nous montrent les estampages et les photographies modernes.

Un demi-siècle après Rhenferd, en 1753, Robert Wood, que les Anglais distinguent de ses nombreux homonymes par le surnom caractéristique de Wood le Palmyrénien (*Palmyra Wood*), publia, aidé de Dawkins et de l'architecte Barra, un splendide in-folio sous le titre *The Ruins of Palmyra*. Le volume contient une relation fort courte de l'exploration qui avait eu lieu deux ans auparavant; en revanche, il est accompagné de planches d'une exécution achevée; la première surtout, qui se déploie sur une longueur de près de 2 mètres et qui offre la vue d'ensemble des ruines, défie toute comparaison; une ou deux des gravures qui suivent sont consacrées aux inscriptions nouvelles copiées par Wood. L'année d'après, l'abbé Barthélemy faisait paraître ses *Réflexions sur l'alphabet et sur la langue dont on se servait autrefois à Palmyre.* On les trouve au tome XXVI de l'*Histoire de l'Académie des inscriptions* (1756), et elles font connaître une partie des faits que j'ai résumés plus haut.

Barthélemy a conquis par son *Voyage d'Anacharsis* une célébrité universelle : on ne sait pas assez qu'il la mériterait à un degré au moins égal par ses mémoires de philologie sémitique, si courts qu'ils soient.

Dans son travail sur Palmyre, entrepris en même temps que celui de Swinton, — chose fort remarquable, c'est à l'insu l'un de l'autre que le savant anglais et le savant français ont poursuivi leur tâche et ont été conduits à des résultats identiques — Barthélemy a posé les véritables fondements de la science telle que la comprennent nos éditeurs du *Corpus Inscriptionum Semiticarum*, prochainement et si impatiemment attendu. Le premier en France, il a expliqué, avec un tact d'épigraphiste très-difficile à surpasser, deux des inscriptions de Wood et la dédicace à Agli-Ba'al et Malki-Ba'al de la fameuse inscription de Gruter; le premier, il a donné un alphabet palmyrénien qui ne diffère que de bien peu de celui maintenant adopté ; le premier enfin, il a su rattacher la langue de Palmyre au rameau araméen occidental, en montrant ses

nombreux points de contact avec le chaldaïque reconnu comme classique au XVIIe siècle, avec la langue des traducteurs ou paraphrastes de la Bible, Onkélos, Jonathan-ben-Uziel et les autres auteurs de *Targoumîm*.

Après Barthélemy, il y a un long intervalle de silence à peu près complet : les touristes anglais visitent bien Palmyre, sans doute, mais l'épigraphie n'en tire presque aucun avantage. Aussi, en 1837, quand Gesenius mettait au jour le livre qui motive le mieux sa célébrité, les *Scripturæ linguæque Phœniciæ monumenta quotquot supersunt*, on en était venu à posséder en tout DIX TEXTES gréco-palmyréniens, cinq par les copies de Wood et cinq par les marbres mêmes dont le Musée Capitolin conserve les deux premiers et Oxford les trois autres. Veut-on savoir maintenant le nombre de ces mêmes inscriptions déchiffrées et publiées jusqu'à l'heure actuelle ? DEUX CENT TRENTE-NEUF, pas moins. Cet accroissement aussi heureux que rapide est dû pour la plus grande part à M. de Vogüé, dont les voyages en Palmyrène, alternativement ou simultanément avec M. Waddington, ont commencé en 1861. A huit ans de là, on vit paraître : SYRIE CENTRALE. INSCRIPTIONS SÉMITIQUES *publiées avec traduction et commentaire par le comte Melchior de Vogüé* (Paris, J. Baudry, 1869, grand in-4° de 132 p. avec 16 planches). Cent quarante-six inscriptions y sont reproduites. Toutefois il y en a un certain nombre qui n'appartiennent à Palmyre que par connexité. M. Waddington, de son côté, publia quelque temps après ses *Inscriptions grecques et latines de la Syrie, avec explications* (Paris, Firmin Didot frères, 1870, grand in-4° de 628 p.). Son collaborateur les connaissait, c'est tout simple, avant l'impression, car les deux ouvrages forment un tout inséparable et les renvois de l'un à l'autre y sont continuels. Un peu plus tard encore, en 1870, les ruines de Palmyre devinrent le théâtre de nouvelles conquêtes scientifiques. Le docteur Mordtmann, Bavarois établi à Constantinople, put recueillir une quantité considérable de textes palmyréniens inconnus, et outre cela beaucoup de pierres gravées sans légende, grâce à une aide toute naturelle, mais qu'il est bien rare de rencontrer en pareil cas : celle de sa fille, qui a épousé un officier ou ingénieur attaché par la Porte au gouvernement de Syrie. Les quatre-vingt-treize inscriptions inédites découvertes ainsi, sans parler des autres objets reproduits par la photographie, sont figurées et analysées dans un mémoire inséré aux Comptes rendus de l'Académie royale de Munich, classe de Philosophie et d'Histoire (*Sitzungsberichte der philos. und histor. Class der K. Akademie der Wissenschaft en zu München*) de l'année 1875. M. Mordtmann y rend hommage à M. de Vogüé, en déclarant que le livre de ce dernier est ce que l'Europe savante possède de plus complet sur la matière, qu'il résume tous les travaux antérieurs et que dans le cours de son Mémoire il s'y référera presque exclusivement. Toutefois il fait précéder son propre travail d'une suite de corrections qu'il propose de faire à

celui auquel il vient de donner des louanges si méritées. Ces corrections, M. de Vogüé les a presque toutes admises dans la partie complémentaire de son ouvrage, qui a paru il y a à peine cinq à six mois, sous le titre donné plus haut et avec le sous-titre : *Deuxième partie. Inscriptions sabéennes.* (Paris, J. Baudry, 1868-1877, 32 p. de texte et 20 planches.)

Si j'ai insisté autant sur le côté bibliographique, et plus longuement encore sur le côté épigraphique de la question palmyrénienne, c'est que précisément l'auteur du livre dont je viens parler a rencontré dans les découvertes archéologiques de ces dernières années une incitation à la louable entreprise de nous donner un résumé de l'histoire de Palmyre qui fût au courant de l'état actuel de nos connaissances. Par les deux études très-remarquées que nous lui devons déjà, sur l'empereur Claude et l'empereur Titus, M. Lucien Double a fait assez voir combien il est scrupuleux pour le choix de ses sources, et le peu de cas qu'il fait de tout ce qui n'est pas travail de première main. S'il a consenti à s'imposer aujourd'hui la besogne fastidieuse de secouer la poussière vénérable où nous laissons volontiers dormir des ouvrages comme ceux de Zonaras, George le Syncelle, Zosime, Procope, Aurélius Victor, Flavius Vopiscus, Trébellius Pollion et autres auteurs dont le nom seul effraye les appétits de lecture les plus robustes, c'est qu'il n'y a eu recours que dans le but de trouver des détails sur les personnages dont les *Inscriptions* de MM. de Vogüé et Waddington ou les médailles lui attestaient l'existence ; de contrôler les uns par les autres, quand cela était possible, les récits d'événements auxquels ces personnages ont pris part. Armé de principes aussi sûrs, M. Double aborde les difficultés avec résolution. Son titre même est une hardiesse. Un de ses devanciers, que je ne connais que par une mention de M. de Vogüé, un Allemand, M. de Sallet, ne l'a pas eue. Son livre, qui a paru en 1866, est simplement intitulé *les Princes de Palmyre* (*Die Fürsten von Palmyra*). M. Double justifie d'ailleurs très-solidement par le texte de Trébellius Pollion aussi bien que par la numismatique et l'épigraphie qu'Odenath II et ses successeurs, contre l'opinion de M. de Vogüé, portèrent légalement le titre d'Auguste, ou du moins son équivalent en grec. En est-il de même de celui de César ? J'avoue que je ne le vois pas ; et cependant cette appellation de César étant alors réservée à l'héritier présomptif de l'Empire, comme les souverains de la Palmyrène y ont été associés par Gallien, on pourrait soutenir que Waballath, le dernier d'entre eux, a dû être régulièrement proclamé César. Mais alors il serait aussi le seul, car la proclamation au même titre de ses deux frères, faite quand Zénobie avait déjà notifié à Aurélien la rupture qui devait amener la chute de Palmyre, était sans force et sans valeur.

Je pourrais pousser l'objection encore plus loin, en remarquant que

ces trois Césars éphémères n'occupent dans le livre que la moindre place, mais je serais désolé de faire ici de la critique chicanière, et je me hâte de dire que, Césars ou non, Odenath II et Zénobie, c'est-à-dire les grandes figures de l'histoire de Palmyre, nous sont peints par M. Double avec toute la vigueur de pinceau, avec toute l'habileté de mise en scène à laquelle il nous a habitués, et je n'ai pas besoin de répéter avec quel extrême souci de la vérité il a composé son tableau. Muratori paraissait se demander, il y a cent trente-sept ans (II. DCCXLIV. 3 du *Thesaurus... Inscriptionum.* Milan, 1740. 4 vol. in-fol.), quel amateur de l'histoire romaine pourrait ne pas s'intéresser à Odenath : *Palmyrenorum Regem... Odenathum Historiæ Romanæ amatores omnes norunt.* M. Double s'est adressé la même demande, et bien certainement il réussira à faire partager, même à beaucoup de ceux que ne passionne point le spectacle de l'ancienne Rome, le vif intérêt qu'il a ressenti pour son héros principal, auquel, dit-il, « il n'a manqué qu'un historien » et il « ne l'a pas encore trouvé. » Quant à Zénobie, dont la lecture de Boileau nous donne une idée si élevée, notre auteur nous oblige à convenir que le rôle sans grandeur de cette reine, bas-bleu à prétentions, et dont l'un des soucis était de trouver des débouchés pour les produits de la fabrique de papyrus qu'elle avait montée en Égypte, et qui finit par trahir odieusement ses partisans pour s'assurer une fin paisible dans sa villa romaine, doit provoquer tout autre sentiment que l'enthousiasme.

Par la citation faite un peu plus haut, on voit que l'auteur des *Césars de Palmyre* ne prétend point avoir écrit une histoire ; et en effet, je suis un peu embarrassé pour ranger le livre dans sa catégorie propre, pour lui assigner sa place, selon le système de classification des œuvres de l'esprit qui est en usage en France. Le genre duquel il tient le plus, c'est celui dont les *Récits des temps mérovingiens* d'Augustin Thierry sont demeurés le type. Avec autant d'exactitude, bien que les textes originaux ne soient pas rapportés ni même indiqués avec précision, M. Double cherche beaucoup plus visiblement que son illustre modèle à captiver l'attention par le pittoresque du récit, à exciter l'émotion par la chaleur du style, à frapper l'esprit par des réflexions ou des rapprochements brillants et inattendus. Témoin le remarquable passage (pp. 78-79) où le développement du contraste existant entre la population cosmopolite et opulente de la ville superbe et les pauvres Arabes du désert dont la bravoure avait fait sa puissance, se termine ainsi qu'il suit : « Aujourd'hui, quand vient à souffler sur le désert le grand vent d'orage, le descendant de ces mêmes Arabes, campé près de l'endroit où s'élevait Palmyre, va d'un bras dédaigneux ramasser dans les ruines du palais de Zénobie quelque bloc de marbre, quelque fragment de statue pour affermir les pans agités de sa tente encore debout, toujours debout. » Mais en portant mes

regards au-delà de nos frontières, j'ai bien vite trouvé une formule pour exprimer à quel genre d'écrits il faut rapporter les *Césars de Palmyre*. Je me suis souvenu que, chez nos voisins d'outre-Manche, on cite quelques individualités, souvent des plus illustres, qui sans appartenir par profession à la littérature, ont le don spécial d'attirer les foules en traitant une question scientifique ou historique simplement préparée sur des notes ou écrite d'avance. Leur mode d'exposition consiste à mettre leur sujet à la portée des esprits moyennement cultivés par une clarté et un ordre extrêmes, à entremêler la succession des faits, habilement choisis parmi ceux qui ont le plus de portée et intéressent davantage, d'anecdotes curieuses, souvent même de saillies humoristiques. En songeant à tout cela, je crois pouvoir affirmer qu'en Angleterre M. Double serait qualifié *a capital lecturer*.

Cependant, il faut bien le dire, je suis loin d'adopter tous ses aperçus. 1° Je ne crois guère à la « virilité » des Arabes (p. 18); 2° je ne confonds pas l'arabe avec l'araméen (p. 179), parce que les différences profondes qui séparent ces deux dialectes me sont connues; 3° j'exprime le regret que M. Double n'ait pas consacré quelques lignes de ses excellentes *Notes* à nous dire les raisons qui lui font estimer que le traité *Du Sublime* est « très-probablement attribué à tort » à Longin (p. 18); 4° je me demande comment concilier « les mœurs simples imposées à Palmyre par l'influence arabe » et que Zénobie « quitta » à la mort de son mari (p. 77), avec l'existence des fastueux monuments qui, évidemment, sont à peu près tous postérieurs à la mort d'Odenath, puisque six années seulement séparent ce dernier événement de la destruction de Palmyre; 5° je trouve les considérations de la page 90, sur le rôle de l'élément féminin en Orient avant Mahomet, quelque peu paradoxales; 6° je suis parfaitement sûr que l'auteur même de la proposition célèbre *le désert est monothéiste*, regarderait comme insoutenable l'assertion de la page 106, que « l'idée d'un Dieu unique » est « innée dans la race arabe, » quand, bien loin de là, c'est cette race qui, de toutes ses congénères, a persisté le plus longtemps dans le polythéisme sabéen; 7° enfin j'ai inutilement cherché dans quelle langue sémitique *mon Dieu* se rendait par *Thaïmi* (p. 204), et surtout comment *mon Dieu* sans attribut, comme ceux qu'on rencontre invariablement dans les noms bibliques analogues, par exemple Élie = Éliyahhou (traduction : *Mon Dieu* EST IAH) pourrait être un nom d'homme.

J'ai montré très-librement mon désaccord avec M. Double sur les points qui précèdent, assez accessoires après tout. Je vais lui signaler, en finissant, une erreur un peu plus grave. Il s'est trompé en disant dans sa note 4 (p. 179), que le nom araméen de Zénobie est *Bath-zebinah* et signifie *la fille du marchand*. Seulement cette erreur, il lui était impossible de n'y pas tomber. Il ne pouvait avoir connaissance

de la seconde partie des *Inscriptions* de M. de Vogüé, puisqu'elle n'a paru, comme je l'ai dit, qu'alors que les *Césars de Palmyre* étaient déjà sous presse. Il a trouvé le nom de *Bathzebinah*, tant chez M. de Vogüé que chez M. Waddington, ou pour être plus exact, le nom de *Septimia Bathzebinah* comme la traduction de *Zénobie;* il s'en est contenté, et j'avoue sans détour m'en être contenté moi-même au premier abord. Cependant j'entretenais quelque doute sur l'exactitude de l'interprétation à cause de la terminaison par H (Hè), qui n'est pas araméenne mais hébraïque, et je m'étonnais surtout que l'orgueilleuse reine de Palmyre, qui se prétendait de la famille de Cléopâtre et collectionnait avec affectation les bijoux dont s'était servie cette reine, se fût laissé donner sur un monument un nom déclarant une origine aussi vulgaire. Mes doutes se sont changés en certitude quand j'ai vu, dans le second fascicule de M. de Vogüé (appendice, p. 253), que ce savant se rectifie lui-même, et ce sur les indications déjà données, paraît-il, en 1870, dans le *Journal Asiatique*, par MM. Jos. Halévy et Jos. Derenbourg, et corroborées par le témoignage *de visu* du docteur Mordtmann. Celui-ci a « touché du doigt » le point diacritique qui, dans l'écriture de Palmyre, distingue le D de l'R (le *dâleth* du *resch*). — Cette dernière observation a été faite pour la première fois par M. de Vogüé et, soit dit en passant, elle infirme de façon absolue l'opinion professée jusqu'ici par la plupart des orientalistes, qui regardent les points hébraïques comme une invention des massorètes juifs du IVe siècle. — De là une correction, et il en résulte qu'au lieu de *Bathzebinah laDtha*, il faut lire : *Bathzabbaï NehiRtha* (ce dernier mot signifie *illustrissima* = λαμπροτάτη). Le nom véritable de Zénobie est donc *Bathzabbaï* et son étymologie *la fille de Zabbaï.*

Voilà toutes mes réserves. Elles ne sont pas bien grandes, comme on voit, et ne m'empêchent pas de penser que, pour donner à nos jeunes gens studieux le goût de l'histoire et de la recherche de ses preuves, il faudrait leur mettre entre les mains, en demandant à l'auteur quelques suppressions et de légers changements, beaucoup de livres tels que l'*Empereur Claude*, l'*Empereur Titus* et les *Césars de Palmyre*. C'est, à mon sens, le meilleur éloge qu'on puisse en faire.

JULES DUKAS.

IV

UNE ACCUSATION DE FAUX

DANS LES PIÈCES DU PROCÈS DE GALILÉE.

Lorsque nous avons rendu compte dans cette *Revue* des derniers ouvrages de M. Berti et de M. de Gebler sur la question de Galilée, nous avons, en indiquant un des points controversés, réservé expressément notre jugement jusqu'à ce que nous ayons revu la pièce sur laquelle le débat s'était engagé [1].

Depuis le jour où nous écrivions ces lignes, nous sommes allé à Rome, où nous avons publié toutes les pièces du procès de Galilée contenues dans le manuscrit du Vatican ; nous pouvons donc reprendre la discussion et formuler un avis.

En 1632, un procès était intenté à Galilée, afin principalement de le punir de sa désobéissance à un ordre qu'on lui avait signifié, en 1616, de ne pas enseigner ni tenir l'opinion du mouvement de la terre. Or, a-t-on dit et on le répète encore, cet ordre n'a pas été donné : le document qui le relate a été inventé ; la condamnation est donc inique puisqu'elle repose sur un papier sans valeur, écrit par des ennemis irrités, pour préparer par une coupable intrigue une condamnation, au mépris et en transgression évidente d'un ordre clair et précis du pape.

S'il en était ainsi, comme on l'affirme avec une conviction chaleureuse, ce serait bien grave, et il est nécessaire d'examiner la question.

J'ai publié ici même, pour la première fois, en 1867, la pièce aujourd'hui incriminée de faux. En l'examinant, M. Wolhwill conçut des doutes sur son authenticité ; il voulut bien m'écrire pour me demander des renseignements : si je n'avais pas observé au milieu de cette page un changement d'écriture, etc. En 1869, M. Wolhwill fit paraître une dissertation pour exposer les raisons qui, selon lui, établissaient la fausseté du fait mentionné dans la pièce insérée au dossier du procès [3]. Aux yeux de M. Wolhwill la nécessité de soumettre l'histoire du procès à une révision complète s'imposait donc à l'érudition, puisque la vérité du fait généralement accepté ne pouvait plus se soutenir en

[1] Voir la *Revue* du 1er janvier 1877.
[2] *Les Pièces du Procès de Galilée.* Rome et Paris, V. Palmé, 1877, in-8.
[3] *Der Inquisitions process des Galileo Galilei.* Berlin, 1870. in-12.

présence des contradictions signalées dans les documents. M. Gherardi émit presqu'en même temps la même opinion en Italie et la fortifia par la publication d'une nouvelle pièce : le rapport fait par Bellarmin à la congrégation sur les faits passés le 26 février 1616 [1]. Soutenue par M. Cantor [2], admise par M. Riccardi jusqu'à plus ample information [3], attaquée par M. Friendlein [4] qui engagea avec M. Wolhwill une longue polémique, discutée par tous les auteurs, cette thèse a été reprise avec un grand éclat par M. de Gebler [5]. M. Berti a combattu l'argumentation de M. de Gebler [6]. M. de Gebler, en répondant à M. Berti, a maintenu et précisé son opinion [7]. Plus récemment encore, après avoir examiné le manuscrit du Vatican, M. de Gebler a affirmé que son premier soupçon était fondé, que la défense n'avait pas été faite par le commissaire, puis qu'un procès-verbal authentique n'avait jamais existé [8].

Par quels faits, et à l'aide de quelle argumentation introduite dans le débat, la conviction de M. de Gebler s'est-elle donc formée ?

Le 25 février 1616, le pape ordonnait au cardinal Bellarmin de faire venir Galilée pour l'avertir (*moneat*) d'avoir à abandonner son opinion : si Galilée refusait d'obéir, le commissaire de l'Inquisition devait lui donner l'ordre (*faciat preceptum*) de l'abandonner : si Galilée n'obéissait pas, il serait mis en prison [9]. Ainsi, dit-on, il devait y avoir là une succession de trois faits : avertissement, ordre, châtiment, que l'acquiescement de Galilée pouvait réduire à un seul : l'avertissement. L'avertissement devait avoir un caractère privé, sans témoins, sans sanction pénale ; la défense devait être intimée devant témoins ; elle était coactive.

Le 3 mars, le cardinal Bellarmin, rendant compte de sa commission aux cardinaux, disait que Galilée, averti par ordre de la congrégation d'abandonner son opinion, acquiesça. L'obéissance de Galilée, dit-on, semble donc avoir rendu inutile l'ordre qui devait lui être donné en cas d'opposition.

Le 26 mai, le même cardinal Bellarmin, en remettant à Galilée un certificat au sujet des faits passés trois mois auparavant, disait qu'on avait porté à la connaissance de Galilée la déclaration faite par le pape

[1] Dans *Rivista europea, 1870*, document VI : la dissertation avait été lue le 20 mai 1869 à Bologne.
[2] Dans *Zeitschrift für Mathematik und Phisik*, 1er janvier 1870.
[3] *Di alcune recenti memorie sul processo e sulla condanna di Galileo*. Modena, 1873, in-8°.
[4] *Zum Inquisitions process des Galileo* dans *Zeitschrift für Matkematik und Phisik*, 1872, 3 heft.
[5] *Galileo Galilei und die Romische Curie*. Stuttgart, 1876, in-8°.
[6] *Il processo di Galileo Galilei*. Roma, 1876, in-8°.
[7] *Il processo di Galileo Galilei*. dans *Nuova Antologia*, sept. 1876.
[8] *Die Acten des Galilei'schen Process*. Stuttgard, 1877, in-8°.
[9] Dans *les Pièces du Procès*, p. 40.

et publiée par la congrégation qu'on ne pouvait défendre ni tenir la doctrine de Copernic [1]. Ainsi, conclut-on, les trois documents du 25 février, du 3 mars, du 26 mai, concordent parfaitement entre eux, mais ils ne concordent pas avec le document du 26 février, mentionnant d'abord l'avertissement donné par le cardinal à Galilée, ensuite l'ordre donné par le commissaire et la promesse d'obéissance à cet ordre faite par Galilée. Pourquoi, demande-t-on, le commissaire a-t-il sitôt intimé cet ordre, qui ne devait l'être qu'en cas de refus d'obéissance à l'avertissement ? Si aucun mot n'indique ici la promesse d'obéissance, aucun non plus ne vient attester un refus d'obéir, refus qui n'exista pas, puisque le rapport présenté le 3 mars constate qu'averti par le cardinal, Galilée acquiesça. Comment donc le commissaire a-t-il, contrairement aux ordres du pape, intimé l'ordre? S'il l'a intimé, comment Bellarmin, devenu alors un rapporteur inexact, n'en a-t-il rien dit le 3 mars ?

Mais l'ordre n'a pas été intimé, continue-t-on, car Bellarmin, se conformant à l'ordre du pape, n'a pas eu besoin de le faire donner, puisque Galilée, selon le rapport du 3 mars, avait acquiescé à l'avertissement ; l'ordre n'a pas été intimé, car pendant seize ans, de 1616 à 1632, personne n'en a parlé : ainsi Galilée a écrit plusieurs ouvrages où la doctrine du mouvement de la terre était évidemment soutenue : la lettre sur le flux et le reflux, le *Saggiatore*, la lettre à Ingoli, etc., et cependant personne n'est venu alors lui rappeler sa promesse de ne rien écrire à ce sujet. Bien plus, lorsque le *Saggiatore* a été dénoncé, le consulteur répondait que quand même la doctrine de Copernic y eût été soutenue, il n'y aurait pas lieu de poursuivre ; ainsi encore, lorsque Galilée présenta son dialogue à l'examen du maître du sacré palais, même silence de la part de ce dernier, jusqu'à ce qu'on découvrît un jour cette pièce, qui suffisait pour perdre Galilée, disait alors le maître du sacré palais. L'ordre n'a pas été intimé, car Galilée, interrogé sur ce point, a déclaré qu'il en entendait parler pour la première fois, et sa parole est d'accord avec le rapport du 3 mars et avec le certificat du 26 mai. L'ordre n'a pas été intimé, car un procès-verbal régulier, avec signature des témoins, comme par exemple le procès-verbal du 1er octobre 1632 [2], ne se voit nulle part ; s'il avait existé, on l'aurait produit dans le cours du procès pour confondre Galilée ; on le trouverait à présent dans les archives, où, dit-on, il a été cherché sans résultat. A la place de ce procès-verbal que produit-on ? un papier sans valeur, écrit peut-être subrepticement par des ennemis acharnés, habiles à préparer dans l'ombre la machination dont Galilée doit être la victime.

Tels sont, sans qu'on puisse m'accuser de les avoir affaiblis, les

[1] Dans *les Pièces du Procès*, p. 75.
[2] *Ibid.*, p. 54.

arguments présentés par MM. Wolhwill et de Gebler à l'appui de leur opinion, — opinion nouvelle, je le remarque tout d'abord, que Galilée, si intéressé à l'adopter, n'eut jamais la pensée de formuler. Sans doute, lors de son interrogatoire, il dit qu'il entend pour la première fois parler de cet ordre, qu'il n'a pas gardé souvenir de ce qui s'est passé le 26 février — c'était là le moyen de défense d'un accusé; — il avoue cependant que des religieux dominicains étaient présents; mais, après le procès, comment n'a-t-il pas été révolté par la pensée qu'on lui avait opposé un fait faux et comment a-t-il pu garder le silence ? Il est impossible, car son intelligence était entière, il est impossible qu'il ne se soit pas rappelé la séance du 26 février. Comment donc, pendant les neuf années qui suivirent sa condamnation, lui si véhément dans ses expressions, n'a-t-il pas laissé échapper une protestation dans ses lettres au grand-duc, à ses amis d'Italie, de France, etc.., contre l'abus odieux et l'acte de l'indigne faussaire dont il aurait été victime ? Ce silence étonne, et ne prévient pas, il faut le reconnaître, en faveur de l'opinion que nous examinons ici. Mais que dis-je? il n'y a pas eu silence de la part de Galilée; il y a eu aveu et reconnaissance que l'ordre lui avait été signifié : il parle dans sa défense du *comandamento* qui lui a été fait : les mots : *quovismodo docere* sont seuls pour lui tout nouveaux, alors qu'ils peuvent être la traduction équivalente de l'ordre prescrit le 25 février, *omnino abstineat*. Dans la même page, Galilée avoue qu'un ordre lui a été fait en particulier : *il precetto fattomi privatamente*.

Plusieurs savants écrivains ont estimé d'ailleurs que les documents des 25 et 26 février, et 3 mars, ne présentent qu'une contradiction apparente, et que le document du 26 mai ne dément en rien le récit du 26 février. Tous au fond disent la même chose.

Mais d'abord, qu'est cette pièce du 25 et 26 février? Est-ce un procès-verbal ? Non, car il n'est pas signé. C'est donc seulement une copie ou un brouillon abrégé, comme semblent l'indiquer tous les signes d'*et cœtera*, insérés dans le texte ; c'est un récit, relevé au courant de la plume sur un acte que nous n'avons plus, pour rappeler ce qui s'était passé le 26 février ; c'est une note pour un procès-verbal qui n'a peut-être jamais été rédigé, note prise par le notaire du Saint-Office, rédacteur des autres actes insérés dans le recueil des pièces, note à laquelle ce caractère officiel du notaire donne, à défaut de signatures, le caractère authentique de minute, note constatant que le cardinal Mellini a notifié à l'assesseur et au commissaire du Saint-Office qu'après avoir eu communication de la censure des théologiens contre les propositions de Galilée, le pape a ordonné à Bellarmin, etc...

Si on demande pourquoi le commissaire a parlé sans attendre que Galilée ait manifesté son sentiment, qu'il ait promis ou refusé d'obéir, et comment Bellarmin a laissé le commissaire dépasser, sous ses yeux, les instructions du Souverain Pontife, on peut répondre en admettant deux

hypothèses : l'une, que Galilée, averti par le cardinal, ne s'est pas soumis sans mot dire : est-il croyable en effet que Galilée soit resté silencieux, n'ait présenté aucune objection, lui qui, à cette époque, nous le savons, était si exalté ? l'autre, que le rédacteur de cette note, écrite à la hâte, n'a pas relaté ces objections faites par Galilée qui amenèrent alors l'intervention du commissaire, pour ne s'occuper que de la mention du point désormais important, la défense faite à Galilée. Il était évident à ses yeux que, du moment où il y avait eu un ordre donné, il y avait eu des objections présentées : son silence pouvait même simplement provenir d'un oubli.

D'un autre côté, et bien que ce fût moins régulier, bien que cela violât la lettre de l'ordre du pape, je le reconnais parfaitement, ne peut-on pas croire que le commissaire, venu chez le cardinal avec le notaire et les témoins prêts à agir au besoin, n'ait pas voulu, ou n'ait pas pu rester silencieux, et ait pris aussitôt la parole sans laisser à Galilée le temps de rien dire ? C'est ce qu'indiqueraient les mots *successive ac incontinenti*, si on ne savait que l'expression *incontinenti* est une formule qui signifie seulement une relation entre deux faits plus ou moins séparés par un laps de temps [1]. Le commissaire aura voulu répéter ou amplifier ce que venait de dire le cardinal. Celui-ci l'aura laissé parler sans y attacher aucune importance, car en fait l'avertissement n'était pas moins formel que l'ordre.

Le rapport du 3 mars, qu'une simple note d'un notaire nous a fait aussi connaître, n'est nullement en opposition avec le procès-verbal du 26 février. Bellarmin n'y parle pas du commissaire, c'est vrai ; mais il dit que Galilée a été averti d'après l'ordre de la congrégation du Saint-Office, paroles bien fortes s'il ne s'agissait là que de l'avertissement paternel donné par Bellarmin.

Quant à la lettre du 26 mai, cette lettre n'ayant été écrite que pour ménager la personne de Galilée et faire cesser des bruits fâcheux, il était naturel que le cardinal ne fît aucune allusion à un ordre comminatoire destiné à rester secret entre le Saint-Office et Galilée : il était naturel qu'il se contentât de dire : on lui a intimé la défense de soutenir l'opinion du mouvement de la terre.

Le document du 26 février ne paraît donc pas contradictoire aux autres documents : rien dans le fond n'y répugne véritablement, tout au contraire est dans la situation, et si les caractères intrinsèques du document ne prouvent pas sa fausseté, ses caractères extrinsèques ne permettent pas de le regarder comme écrit seulement en 1632 pour les besoins de la cause.

La pièce que nous avons sous les yeux peut sembler irrégulière dans sa forme, mais cette forme est celle de toutes les notes consignées dans

[1] *Repertorium inquisitorum*. Venise, 1575. in-4°. p. 431.

le dossier. Bien différent sans doute est et devait être le procès-verba de la citation du 1er octobre 1632, dont le libellé, revêtu de signatures, est opposé dans l'espèce à la note du 26 février. Ce procès-verbal, en effet, était écrit à Florence pour être envoyé à Rome : il fallait donc qu'il fût légalisé par les signatures pour valoir en justice ; ici, au contraire, le notaire par sa seule écriture, donnait à la note un caractère authentique.

J'observe d'abord que la note des 25 et 26 février est écrite sur une feuille du cahier où est relaté l'interrogatoire de Caccini ; elle a par conséquent la marque du papier employé en 1616, marque différente de celle du papier employé en 1632. Je sais que pour mieux donner le change, on aurait pu prendre en 1632 une feuille de papier de 1616 et profiter du folio blanc resté au dos des pièces de 1616 qui précédaient ; mais ces finesses n'étaient guère, il me semble, en usage à cette époque. Je remarque ensuite que toute la pièce du 26 février a été écrite par la même main, et que la pièce du 25 février a une écriture semblable à celle de la pièce du 26. Il n'y a aucune différence ni dans l'encre, ni dans le trait de plume. Lorsqu'on veut continuer une pièce commencée seize ans auparavant, il paraît difficile qu'on ne remarque pas une différence quelconque dans la physionomie des deux parties de cette pièce. Cette différence, je le répète, n'existe pas [1]. Si la seconde pièce est fausse, la première l'est également ; or on n'a jamais prétendu que celle-ci le fût. J'ajoute que l'écriture de la note contenant le récit des faits arrivés le 25 et le 26 février est de la même main qui a écrit les autres décisions prises en 1615 et en 1616, tandis qu'elle diffère de l'écriture du notaire qui tenait la plume en 1632. D'ailleurs si la seconde partie de la note du 26 février a été écrite en 1632, la première partie, écrite, dit-on, en 1616, serait restée inachevée ; car on n'y a pas mentionné la promesse d'obéissance que Galilée aurait faite, en sorte que, vu cet oubli et vu l'écriture identique de tout le récit, on doit admettre que la note concernant le 25 février ayant été écrite en 1616, la note concernant le 26 février l'a été également, et doit conclure en définitive que ces deux notes des 25 et 26 février ont été écrites en 1616 par la même personne, c'est-à-dire par le notaire qui faisait mention des divers incidents de la procédure ; d'où il suit que le notaire, voulant préparer une arme contre Galilée, aurait commis un faux bien grossier et eût été bien maladroit ; car du moment qu'il voulait relater un fait qui n'avait pas eu lieu, il n'avait, pour éviter toute objection, ou qu'à ajouter dans sa note du 26 que Galilée avait refusé d'obéir à l'avertissement, ou qu'à supprimer dans la note du 25 les mots *si recusaverit parere*. En sorte que la supposition énoncée plus haut paraît très-

[1] Voir le *fac-simile* de cette note dans les *Pieces du Procès*, p. 41. M. de Gebler a loyalement reconnu ces faits. *Die Acten*, p. XXIII.

simple à admettre, à savoir que le notaire, pressé d'aller au but de sa note, qui était de mentionner l'ordre donné par le commissaire en présence de témoins, a oublié d'indiquer les objections et la résistance de Galilée pour se soumettre au simple avertissement du cardinal.

Après avoir discuté toutes les raisons produites et développées avec tant de talent par M. de Gebler, il me semble donc que l'on peut retenir la pièce du 26 février comme mentionnant un fait vrai, accompli réellement en 1616. Cette pièce n'est pas authentiquée par des signatures, cela est vrai ; mais c'est une note écrite par un notaire ayant dès lors qualité pour l'écrire et lui donner un caractère authentique. Les contradictions signalées entre les documents n'existent réellement pas : il y a une omission sur un point dans la note du 26 février : il n'y a vraiment pas de déclaration contraire au contenu des pièces des 25 février, 2 mars et 26 mai.

On a observé d'ailleurs[1], et avec raison, que cette fraude, périlleuse pour l'agent qui l'aurait risquée, était inutile, puisque la pièce dont il est question n'était pas nécessaire pour engager le procès et amener une condamnation. J'ajoute que le seul avertissement donné par Bellarmin suffisait, si Galilée n'en tenait pas compte, à le faire tomber sous le coup de la sanction indiquée le 25 février : la prison.

Je ne dis rien de l'objection tirée du silence que l'on aurait gardé de 1616 à 1632, alors que Galilée, disait-on, désobéissait à cet ordre prétendu, car cette objection n'est pas sérieuse. Ce silence ne prouve qu'une chose, désormais bien établie : la grande condescendance qu'on avait pour Galilée et l'estime où on le tenait.

Ainsi donc, après avoir examiné avec soin et avec une bonne foi dégagée de tout parti pris, les assertions qui on tété émises et que nous avons rapportées, nous pouvons conclure qu'à nos yeux elles ne reposent sur aucun fondement solide, qu'il n'y a pas lieu de douter de l'exactitude de la note du 26 février, et qu'il n'est pas juste de dire, comme on l'a fait, que la condamnation de Galilée repose sur un acte faux.

HENRI DE L'ÉPINOIS.

[1] M. Gilbert (*Revue des questions scientifiques*, juillet 1877, p. 129-153), a combattu avec son érudition ordinaire la thèse de MM. Wolhwill, Gherardi, de Gebler, mais c'était avant la publication de *Die Acten*. où M. de Gebler a précisé tous ses arguments.

V

LA CHRONIQUE DE BERNAL DIAZ DEL CASTILLO[1]

Malgré les pages élégantes que Prescott, dans son *Histoire de la Conquête du Mexique* (1843), a consacrées à Bernal Diaz del Castillo, malgré les emprunts faits à ce chroniqueur espagnol par des écrivains illustres tels que Clavijero et Herrera, peu de gens le connaissent et encore moins ont lu son *Historia verdadera de la Conquista de la Nueva España.* A peine les biographies modernes de Michaud et de Firmin Didot lui ont-elles réservé quelques lignes ; ce qui indique jusqu'à quel point les sources principales de l'histoire américaine sont généralement ignorées ou négligées, et combien la postérité est souvent injuste à l'égard de ces documents d'un ordre pourtant capital. L'Espagne elle-même s'est montrée peu empressée jusqu'ici à faire connaître et à honorer convenablement une œuvre éminemment nationale.

Bernal Diaz fut sans doute un soldat de fortune obscur, fort ignorant ; mais vigoureux, actif, entreprenant et doué d'un sens pratique remarquable, il accomplit des actes d'un très-grand courage, mérita la confiance de Cortès dont il seconda puissamment les entreprises et eut enfin le mérite peu ordinaire de raconter sans déguisement et presque avec talent la suite des événements auxquels il prit part ou dont il fut le témoin au Mexique. Son livre est évidemment une glorification de l'expédition mémorable de Fernand Cortès et l'on sent, à travers les mille récits dont il abonde, que cette grande figure non-seulement domine les faits, mais attire et entraîne l'admiration de l'auteur qui, sans taire les faiblesses de l'homme, prend grand soin de mettre en relief les qualités du conquérant colonisateur. Il le montre affable, insinuant, ferme, éloquent, opiniâtre, brave jusqu'à la témérité, et s'attache surtout à pénétrer les divers motifs de haine ou de jalousie, de ses adversaires. L'influence notamment de l'entourage de Velasquez est peinte

[1] *Histoire véridique de la conquête de la Nouvelle-Espagne, écrite par le capitaine Bernal Diaz del Castillo, l'un de ses conquérants.* Traduction par M. D. Jourdanet. Paris, Lahure, 1876, 2 volumes in-8°, tome I, XVI-692 pages ; tome II, 672 pages et 1 même carte dans chaque volume. *Deuxième édition, corrigée, précédée d'une préface nouvelle, accompagnée de notes et suivie d'une étude sur les sacrifices humains et l'anthropophagie chez les Aztèques.* Paris. G. Masson, 1877, 1 grand in-8° de XXXII-928 pages et 5 cartes.

avec tant d'habileté, que l'auteur rend presque excusable une faute restée fameuse et à laquelle l'Espagne dut assurément la conquête du Mexique. C'est avec non moins de précautions qu'il rapporte les nombreuses particularités des intrigues qu'employa auprès de Charles-Quint l'évêque de Burgos, parent de Velasquez et ennemi acharné de Cortès. Mais dans d'autres circonstances, Diaz blâme sévèrement la conduite de son général. Ainsi il fait vivement ressortir l'inutilité de la mort de Quauhtimotzin ou Guatimozin et de ses malheureux compatriotes, ne manque pas de signaler tous les actes de cupidité dont Cortès se rendit coupable et ne lui pardonne pas surtout son ingratitude envers des compagnons d'armes, qu'il traita fort mal dans les *repartimientos* et laissa dans la plus complète indigence. « Plusieurs d'entre nous, » dit-il au chapitre CLXIX (p. 644), « n'ont pas même de quoi manger. » Ce fut pourtant à cette poignée d'hommes valeureux marchant dans un pays inconnu, à des altitudes très-différentes, sous un climat extrêmement varié et, par suite, mortel aux étrangers, que Cortès dut le succès de sa glorieuse campagne. Les combats nombreux qui la signalèrent sont retracés par Diaz, toujours avec chaleur et quelquefois avec une clarté surprenante.

A cet intérêt vient s'en ajouter un autre non moins grand et peut-être plus vif. C'est l'état politique du pays attaqué, ainsi que l'exposé de ses moyens de défense et de ses efforts dans la lutte. Diaz ne paraît avoir rien négligé à cet égard pour être aussi complet et, l'on peut dire, aussi impartial que possible. Il a parfaitement montré la tyrannie et l'indolence des rois de Mexico, l'abaissement des populations, la rébellion des Totonaques, l'indépendance farouche des Tlaxcaltèques, l'influence d'une femme, Malintzin ou Marina, sacrifiant son pays pour servir la cause de Cortès, la soumission des cités indiennes vaincues soit par le général en chef, soit par ses lieutenants, etc.; mais il a peu ou point compris la civilisation mexicaine, si différente pourtant des mœurs européennes, et par cela même digne de piquer la curiosité. Son ignorance lui interdisait de s'étendre sur ce point, et lorsque, par quelque côté, il a voulu y toucher, il a commis des erreurs ou fourni des indications parfois fort ordinaires et généralement dépourvues de précision. Cette insuffisance apparaît surtout dans les chapitres XCI, XCII et XCIII, relatifs à la description de la cour de Montézuma et de la ville de Mexico. Il y expose simplement, mais sans critique, tout ce qu'il a vu ou entendu dire. Néanmoins sa narration est attachante et relativement instructive par le fond même du sujet.

Il faut enfin signaler un troisième point de vue, qui est un peu plus secondaire, mais qui a bien son attrait, c'est le rôle que le chroniqueur lui-même a joué durant cette grande expédition. Bien que le livre soit sobre de détails à cet égard, le biographe pourra encore y puiser bon nombre de faits particuliers, et composer sur Diaz une étudeneuve et

intéressante. Il resterait encore à examiner cette histoire du Mexique sous bien d'autres faces; mais nous tomberions dans les détails, et d'ailleurs l'espace nous manque.

C'est au fond de sa retraite, à Santiago de Guatémala où il était *regidor* ou échevin, que Bernal Diaz del Castillo composa et termina son *Histoire*, en 1568, cinquante ans environ après la conquête espagnole. Il dit lui-même que, privé de notes, il s'en est rapporté à ses seuls souvenirs, au risque de faire quelque omission, mais dans le dessein d'opposer un récit véritable à l'histoire du chapelain de Cortès, Francisco Lopez de Gomara, qu'il ne cesse d'accuser, non sans motifs, d'exagérations et de mensonges. A cet amour passionné pour la vérité, Diaz ajoute une chaleur d'expression extrêmement vive et entraînante. Ces qualités effacent bien des défauts et rachètent en particulier la faiblesse du style, qui est grossier, embarrassé, obscur, plein de répétitions et d'incorrections. Les noms de lieux et de personnes sont particulièrement défigurés, et, malgré l'ardeur qui anime ordinairement le chroniqueur, son livre offre des inégalités, des lenteurs. Ainsi, il est aisé de voir qu'après la prise de Mexico, le récit devient moins attachant. On y sent non pas précisément la fatigue, mais l'inhabileté de l'écrivain, à qui manquait cet art difficile de grouper, de disposer les matériaux et de raconter jusqu'au bout avec attrait des événements divers, accomplis simultanément sur plusieurs théâtres séparés.

C'est peut-être à cause de ces imperfections que la chronique de Bernal Diaz resta à l'état de manuscrit jusqu'à la fin de 1632. Elle fut alors publiée par un moine, Fray Alonso Remon, de l'ordre de Notre-Dame de la Merced. Mais cette édition *princeps* in-folio, qui comprend deux cent douze chapitres, manque d'érudition et contient beaucoup trop de fautes. La deuxième, faite la même année, et qui compte un chapitre de plus, est également défectueuse. Enfin les éditions postérieures n'ont guère servi à procurer un meilleur texte.

Tel est le livre dont M. le docteur D. Jourdanet vient de publier la traduction. Pour donner un témoignage de ses efforts consciencieux dans ce laborieux travail, il convient d'indiquer sa manière de procéder et les soins qu'il a pris avant de le présenter au public. Une première édition, en deux volumes, quoique bonne, n'a été considérée par lui que comme une ébauche, et par suite tirée à deux cent cinquante exemplaires entièrement réservés. Au fur et à mesure que les pages du livre de Diaz étaient traduites, M. Jourdanet les livrait à l'impression, écrivant ses notes à part pour les reporter ensuite à la fin de chaque volume. Dans ce travail presque d'improvisation, le traducteur avait en vue de conserver autant que possible le feu, l'entrain de l'original, qu'une trop longue élaboration aurait pu lui faire perdre. Le moyen a pleinement réussi, et l'on retrouve, en le lisant, non pas l'incorrection du style de Diaz, que M. Jourdanet a pris grand soin d'éviter, mais l'embarras, l'inex-

périence du soldat ignorant devenu écrivain, en même temps que son animation et sa franchise. C'est donc une copie à la fois très-fidèle et soignée, qui exigeait de grandes recherches, et ne pouvait arriver à bien sans une constance des plus soutenues. M. Jourdanet y a joint une carte représentant la *lagune de Mexico lors du siége par F. Cortès*, d'après l'historien mexicain Clavijero. Cette même carte figure dans la deuxième édition.

Ici, le traducteur a fait disparaître quelques imperfections, éclairci certains passages et disposé, en les augmentant, ses notes au bas des pages. Mais il a surtout, par des études spéciales se rattachant à des travaux antérieurs bien connus, établi entre notre époque et les temps de la conquête des rapprochements fort curieux qui donnent à sa publication une réelle importance.

Tout en se servant de sa première introduction, qui a trait directement à la vie et à l'œuvre de Bernal Diaz, M. Jourdanet en a composé une nouvelle, beaucoup plus étendue, où figurent des détails fort précieux sur les éditions et les traductions qui ont été publiées de la chronique espagnole. On y voit qu'elle a été interprétée en allemand et en anglais, mais jamais en français. M. Jourdanet est donc le premier qui ait tenté et, comme on verra, mené à bonne fin cette tâche longue et difficile.

Ce qui distingue surtout cette deuxième préface, c'est une dissertation relative à l'influence des climats et du mélange des races sur les successeurs des premiers conquérants. Les réflexions que ce grave sujet a inspirées à l'auteur, sont en majeure partie tirées d'un grand ouvrage fort estimé et publié en 1876 : *Influence de la pression de l'air sur la vie de l'homme. Climats d'altitude et climats de montagne.* Après de longues études faites sur les lieux mêmes et à l'aide de nombreux calculs, M. Jourdanet a pu établir cette règle, que, sur les grandes hauteurs, la vie se proportionne au degré de chaleur gardée. Aussi les habitants des terres basses, et les étrangers principalement, sont peu aptes à y supporter les influences atmosphériques. Il en résulte que, sur une population de vingt-quatre millions, on compte seize millions de métis, six millions d'indiens et deux millions de blancs. On ne peut donc plus, comme dénomination générique des habitants des contrées hispano-américaines, employer le mot race *latine*; il faut dire *américo-latine*. Tandis que, pour les États-Unis, le Canada, etc., où l'élément des premiers conquérants a conservé sa prédominance, la désignation de race *anglo-saxonne* est parfaitement exacte.

Au Mexique, plus que partout ailleurs, la température est un grand sujet d'observations ; de là cette distinction du pays en *terres chaudes*, *terres tempérées* et *terres froides*. Ces différences servent à entretenir la variété des caractères, et font que l'unité des idées et des aspirations y devient une véritable utopie. Tel est donc l'obstacle sérieux à l'établissement d'une harmonie générale et d'une organisation sociale

durable dans ce pays où, d'ailleurs, les expéditions longues et décisives ne réussissent pas. Cela explique les désordres qui y règnent depuis tant d'années et auxquels nous devons le triste spectacle d'affreux déchirements. Voilà en quelques lignes la théorie exposée longuement par M. Jourdanet. Elle nous paraît très-judicieuse et basée sur des faits naturels qui n'ont jamais varié. Aussi l'auteur conclut avec raison que, vu les difficultés signalées sous le rapport climatologique, on doit être plein d'admiration pour ces quelques centaines d'hommes bravant à chaque pas l'inconnu, et parvenant, sous les inspirations de Cortès, à fonder une puissante colonie.

Afin d'éclairer cette partie si intéressante de son travail, l'auteur a dressé deux cartes, l'une indiquant *les divisions et les nœuds de la Cordillère des Andes méridionales, avec les profils du Pérou et de la Nouvelle-Grenade, d'après de Humboldt*, et l'autre figurant *l'hypsométrie de la Cordillère des deux Amériques.*

Dans la traduction même que nous avons déjà appréciée, on trouve, à côté de la carte tirée de Clavijero, deux autres cartes fort belles : 1° *Carte du Mexique moderne avec les principales altitudes et quelques indications pouvant servir à la campagne de Cortès.* Le plateau de l'Anahuac y est soigneusement représenté et quelques points anciens, aujourd'hui disparus, sont indiqués avec une rigoureuse exactitude; 2° *Carte hydrographique de la vallée de Mexico, d'après les travaux de la Commission de la Vallée, en 1862.* C'est une reproduction réduite et obtenue au moyen de la photographie de la carte originale qui est, comme l'on sait, une étude extrêmement remarquable, digne des grands travaux analogues exécutés en Europe. Ces diverses cartes coloriées ont été gravées et imprimées par Erhard.

A la suite de sa traduction, M. Jourdanet a donné diverses notes importantes que nous avons regretté de n'avoir pas trouvées dans l'introduction même. Selon nous, c'eût été mieux leur place, du moins pour le plus grand nombre d'entre elles. Le lecteur pourra en juger par l'analyse qui va suivre.

Dans quelques réflexions nouvelles constatant l'authenticité de la chroniqne de Bernal Diaz, telle qu'elle a été imprimée en 1632, le traducteur a montré que les revendications insérées par Enrique de Vedia dans son édition de 1861, ne sont nullement fondées. Le manuscrit que possèdent les descendants du chroniqueur et dont ils sont si fiers, est simplement un recueil de notes et de brouillons qui auraient servi à leur aïeul pour préparer son histoire et d'après lesquels il l'aurait mise au net. Il n'y a pas eu d'actes d'altération de la part du P. Alonso Remon.

Vient ensuite la liste des noms des 1,377 *conquistadores* de la Nouvelle-Espagne, tirée du *Diccionario de historia y de geografia* de M. Manuel Orozco y Berra.

Mais ce qui est particulièrement intéressant, c'est une étude sur les sacrifices humains et l'anthropophagie chez les Aztèques, inspirée par les indications de Bernal Diaz. M. Jourdanet fait remarquer avec raison que partout la pensée religieuse a marqué l'expiation par le sacrifice, mais en revêtant le caractère tantôt le plus pur, tantôt le plus sanguinaire. Les Mexicains, aveuglés par l'ignorance et la superstition, paraissent avoir atteint l'extrême degré du plus cruel fanatisme, soit par le raffinement dans les immolations, soit par le nombre des êtres humains qu'ils vouaient à la mort. Lors de la dédicace du grand temple de Mexico sous Ahuitzotl (1486), on aurait, d'après Juan de Torquemada, sacrifié au dieu Huitzilpochtli soixante-dix mille trois cent quarante-quatre, ou suivant d'autres soixante-quatre mille prisonniers. L'auteur indien Chimalpahin, dont nous avons sous les yeux une copie manuscrite de la septième relation de ses Annales, place cette cérémonie en l'année VIII *roseau* (1487) et compte jusqu'à quatre-vingt mille six cents victimes, ainsi dénombrées : seize mille Zapotèques, vingt-quatre mille Tlapanèqnes, seize mille Huixotzincas et vingt-quatre mille six cents Tziuhcohuacas. Cette affreuse tuerie ne demanda pas plus de quatre jours. Dans ces circonstances solennelles avaient lieu des fêtes magnifiques, où éclatait la joie la plus grande; les victimes étaient mises en morceaux et distribuées au peuple, qui les mangeait sans répugnance. La religion avait tout consacré.

D'un autre côté, M. Jourdanet montre que les mœurs des Mexicains étaient douces et témoignaient parfois d'une certaine élévation de jugement. L'éducation des enfants en particulier était l'objet des soins les plus intelligents et les plus sévères. On leur enseignait une morale extrêmement saine. Quelques pratiques de la vie se rapprochaient beaucoup des nôtres, et l'auteur constate même que le baptême, la confession et la communion étaient réellement en usage chez les Aztèques. Ces divers détails sont empruntés à l'histoire du Père Bernadino de Sahagun, dont M. Jourdanet a traduit et publié en entier un chapitre curieux sur les vices et les vertus des Mexicains après leur conversion au christianisme.

Enfin le judicieux interprète de Bernal Diaz a donné en terminant une table analytique des chapitres de la Chronique espagnole, table excellente et commode, qui permet de parcourir rapidement la suite des événements et facilite les recherches.

Là aussi doit s'arrêter notre travail d'examen. Nous voudrions qu'il pût servir à faire apprécier à sa juste valeur une publication réellement utile et recommandable à tous égards.

Nous ajouterons une particularité bibliographique. M. le docteur Jourdanet a fait un tirage à part de cette seconde édition, dans lequel, immédiatement après la liste des *conquistadores*, il a introduit des études spéciales intitulées : *Considérations médicales sur la campagne*

de Fernand Cortès et *les Syphilitiques de la campagne de Fernand Cortès*. Cette dernière étude avait déjà paru en brochure avec quelques légères différences (Paris, G. Masson, 1876, in-8°, 60 pages). Le volume ainsi formé compte 952 pages; il n'a point été mis dans le commerce.

R. SIMÉON.

VI

DE QUELQUES SOURCES

DE L'HISTOIRE DE LA GRÈCE ET DE ROME.

C'est aux sources qu'il faut remonter quand on veut écrire l'histoire. Ce principe est universellement admis aujourd'hui comme un axiome. Or, que faut-il entendre par sources en histoire? L'épigraphie et la numismatique ne sont pas des monuments moins importants à consulter que les chroniques, les mémoires, les ouvrages géographiques et les œuvres des premiers historiens. Tous les critiques sont également d'accord sur ce point.

Mais il est d'autres sources auxquelles on pense moins. Et cependant, consultées avec tact et mesure, intelligemment interprétées, elles apporteront leur contingent d'informations curieuses et de renseignements utiles. Elles permettront de pénétrer plus avant dans la connaissance d'une époque, en révélant des faits intimes, des traits de mœurs, des coutumes que les historiens n'ont pas même pu songer à nous faire connaître, précisément parce que c'était la vie commune de leur temps. Ces sources, ce sont les œuvres des poëtes et des orateurs. Les premiers sont souvent les échos des plus antiques traditions et des religions primitives; les seconds nous peignent au vif dans leurs harangues politiques la vie publique, et dans leurs plaidoyers la vie privée de leurs concitoyens. Quel récit historique vaut les *Verrines* pour nous dévoiler les dépradations des proconsuls? Quel historien nous a, mieux que Virgile, conservé les vieux souvenirs et les traditions reculées de l'antique race italienne? Plus encore que le grand poëte et le grand orateur

de Rome, leurs devanciers et leurs modèles, Homère et Démosthène nous découvrent dans leurs œuvres immortelles des sources fécondes, auxquelles doit nécessairement puiser quiconque écrit l'histoire de la Grèce, s'il veut jeter quelques lumières nouvelles sur les âges héroïques ou sur la période si importante, mais encore si obscure de l'hégémonie macédonienne.

Il faut donc lire et étudier soigneusement la littérature du peuple dont on se propose de raconter l'histoire. M. Perrens l'a fait récemment avec succès pour l'histoire de Florence. Il en a tiré des clartés inattendues, et a donné à son sujet un intérêt nouveau. On sait aussi que l'histoire des premiers siècles du moyen âge, si sèche et si stérile lorsqu'on s'en tient aux maigres annalistes contemporains, prend corps, se colore et s'anime quand on consulte les vies des saints, seule littérature de cette époque. Bien que beaucoup plus connues, les œuvres purement littéraires des Grecs et des Latins n'ont peut-être pas encore été assez étudiées par les modernes qui ont écrit l'histoire de ces deux peuples. On s'en est tenu en général aux seuls historiens, et ces historiens mêmes, souvent on les a lus dans des éditions dont le texte était loin de présenter toutes les garanties exigées par la critique.

Il n'est pas indifférent, en effet, quand il s'agit des auteurs de l'antiquité, de les lire dans une édition quelconque. Nul n'ignore dans quel état l'imprimerie à sa naissance a trouvé les manuscrits sur lesquels a été établie l'édition *princeps* de chaque ouvrage, quels longs travaux ont accomplis ensuite les critiques qui ont presque aussi souvent altéré qu'amélioré les textes. Or, au point de vue qui nous occupe, une lacune peut priver d'un renseignement précieux, une interpolation peut induire en une erreur grave ; que sera-ce si un texte fautif donne un mot pour un autre, introduit ou supprime à tort une négation, changeant ainsi totalement le sens d'une phrase ? Quiconque a quelque pratique des écrivains latins et grecs, sait à quoi l'on est exposé à ce sujet et avec quel soin on doit collationner le texte dont on se sert.

Mais ce travail de collation exige un long et minutieux labeur. Il faut consulter les manuscrits, et compulser de nombreux livres où l'on trouve exposé le détail des études critiques ; il faut comparer et contrôler leurs résultats pour en recueillir les fruits. L'historien qui a déjà tant de recherches à faire, tant de sources à étudier, ne peut entreprendre le travail du philologue. Il faut qu'il puisse « se renseigner d'une manière complète et rapide sur tous les points où il réclame des secours et des appuis... C'est à ce besoin que répondent les éditions *variorum* ou savantes. »

Ces dernières lignes sont de M. Benoist, qui a inauguré par un Virgile[1] rapidement arrivé à sa seconde édition, une collection dès princi-

[1] *Œuvres de Virgile*, texte latin, publié d'après les travaux les plus récents

paux auteurs grecs et latins, destinée, sans contredit, à figurer avec honneur à la prochaine Exposition, et appelée à rendre de grands services au monde savant. Nous n'avons pas ici à faire ressortir le mérite philologique de cette publication : nous nous contenterons d'indiquer l'utilité qu'elle présente pour les études historiques.

I. Les écrivains latins qui avaient traité des origines de l'Italie ne nous sont point parvenus ; à peine quelques fragments, aussi précieux qu'ils sont rares, nous ont-ils été conservés des Varron et des Caton. Virgile, non moins érudit que poëte, est le seul dans toute la littérature latine, qui puisse, dans une certaine mesure, compenser cette perte irréparable. « De tous les écrivains romains, il offre par ses récits, par les commentaires dont il a été le sujet, les moyens les plus étendus de pénétrer dans les croyances de la race qui, sortie de l'Italie, a dominé le monde[1]. On a pu constater qu'il a puisé à des sources au moins aussi abondantes et aussi savantes que l'érudit Denys d'Halycarnasse. Souvent on retrouve chez lui la trace des traditions recueillies par Caton, par Varron, par les historiens et les antiquaires de Rome, embellies et transformées par les anciens poëtes de la République, les Névius, les Ennius et leurs émules. Selon Niebuhr, il a montré une science dont un historien trouvera sans cesse à admirer et à défrayer des études prolongées[2]. » C'est ainsi qu'au livre VII de l'*Enéide* (v. 710), Virgile nous montre la Sabine primitivement plus étendue qu'elle ne le fut plus tard. Au livre VIII, il nous conserve les cérémonies qui se rattachaient au culte de l'*Ara maxima*. Il confond, il est vrai, en donnant à la légende sa forme définitive, d'antiques éléments italiens avec des importations grecques, et ignore qu'il est le lointain écho des plus anciennes traditions de la race indo-européenne : mais la critique historique ne dédaignera pas le témoignage du poëte et s'en servira pour corroborer d'autres données et rétablir la réalité historique. Ainsi fera-t-elle de toute cette série d'antiques souvenirs que renferment ces deux livres VII et VIII.

Ce travail critique de l'historien sur tout ce que nous a conservé Virgile, sera singulièrement facilité par l'édition de M. Benoist. Son commentaire, en effet, n'est pas purement philologique et littéraire. Il ren-

de la philologie, avec un commentaire critique et explicatif, une introduction et une notice, par E. Benoist, professeur suppléant à la Faculté des lettres de Paris. Paris, Hachette, 1re édit., 1866-1872. 3 vol. in-8, 22 fr. 50. Le second volume de la seconde édition a seul paru. Parmi les additions qu'il renferme, nous signalons une note complémentaire assez étendue sur les sources de la vie de Virgile; une autre sur les poëtes, ses contemporains, et une troisième sur les mœurs de Virgile.

[1] Benoist, t. I, p. CXXVII.

[2] *Ibid.*, p. CXV.

ferme de nombreuses indications historiques, mythologiques et géographiques empruntées au *Manuel de géographie ancienne* de Forbiger, à l'*Atlas antique* de Spruner, à l'*Histoire des religions de la Grèce antique* de A. Maury, à la *Mythologie grecque* et à la *Mythologie romaine* de Preller, etc. Ce n'est pas que nous partagions toujours les opinions que le savant commentateur emprunte à ces sources diverses; nous croyons notamment qu'il se laisse trop aller à la tendance allemande de transformer les faits en mythes. Nous n'en avons pas moins tous les éléments d'une critique approfondie. Nous avons encore un bon instrument de travail dans la table qui termine ces trois volumes. Tous les noms propres y sont suivis de renvois aux différents passages du texte où les lieux sont cités, où les personnages accomplissent quelque action notable, et où les notes fournissent quelque explication sur les héros et les divinités.

II. Le *Cornelius* de M. Monginot[1] ne met pas moins de renseignements à notre service. Mais il n'a pas de table, défaut qu'il partage avec les autres ouvrages de cette collection, ce qui les rend beacoup moins commodes à consulter.

Cornélius « ne fut point un homme de génie ; il fut loin d'égaler un César, un Salluste, un Cicéron ; mais il occupe une place honorable après ces grands génies : ce fut un remarquable écrivain, une âme honnête et généreuse, un esprit distingué, sincèrement épris de ce qu'il voyait et rencontrait de beau et de grand. » Ainsi le juge son nouvel éditeur. Pour nous, nous rabattrons quelque peu de ces éloges et de cette estime. Le seul ouvrage qui nous est parvenu sous le nom de Cornélius, ne peut être considéré comme source en histoire. C'est un travail de seconde ou de troisième main, fait généralement sans critique, et souvent en contradiction avec les meilleurs historiens ; quelquefois aussi avec lui-même. Quant à l'auteur, c'est un républicain qui pouvait avoir, à l'heure où il écrivait ses vies, le mérite d'être un vrai conservateur ; mais dans une très-juste et très-légitime appréhension des visées ambitieuses de Pompée et de César, il n'hésitait pas à fausser sciemment l'histoire, comme le signale M. Monginot pour les vies de Dion et de Timoléon Il y a en outre le défaut de demeurer toujours à Rome, en racontant les actions des Grecs. Au lieu de se faire le contemporain et le compatriote de ses héros pour les juger selon les temps et le milieu où ils ont vécu, il est toujours le Romain, témoin des dernières convulsions de la liberté républicaine, préoccupé d'écrire l'histoire du passé

[1] *Cornelius Nepos*, texte latin, publié d'après les travaux les plus récents de la philologie, avec un commentaire critique et explicatif, par A. Monginot, professeur au Lycée Fontanes. Paris, Hachette, 1868, 1 vol. in-8, 6 fr

et de l'étranger, pour servir d'exemple et de leçon à ses concitoyens et pour les mettre en garde contre le pouvoir d'un seul.

M. Monginot, qui « dit beaucoup de bien et un peu de mal de Cornélius, » ne dissimule point ses fautes et sait lui « adresser de graves reproches. » Il fait mieux, et c'est par là surtout que se recommande à nos yeux son commentaire, il redresse soigneusement dans ses notes les erreurs de fait et les jugements erronés du biographe; il rapproche continuellement des récits de son auteur, ceux d'Hérodote, de Thucydide, de Diodore, de Justin et de Plutarque; il cite à l'appui de sa propre opinion, Beulé, Otfried Muller, Thirlwall. Nous regrettons l'absence de toute carte géographique. C'eût été sans doute une innovation dans une collection de cette nature: mais elle était digne de l'importante maison qui édite Reclus et Vivien de Saint-Martin.

III. Si Cornélius Népos n'est pas une autorité en histoire, Tacite[1] est, sans contredit, sinon l'unique, du moins la meilleure source pour le premier siècle de l'empire romain. Il est sur quelques points plus réservé que Suétone, mais loin d'avoir à être complétés et redressés par les témoignages des autres historiens, ce sont ses écrits qui servent à rectifier ces derniers. Son autorité, il la doit d'abord à son jugement ferme et à la droiture d'une âme forte et impartiale : « l'étude consciencieuse qu'il avait faite de toutes les sources d'informations auxquelles il pouvait puiser, la rend plus grande encore. Tout fut interrogé: la tradition et les souvenirs personnels des contemporains; les journaux et les procès-verbaux du Sénat; tous les documents officiels, inscriptions commémoratives ou discours des empereurs conservés aux archives; des mémoires dont la perte ne peut être trop regrettée, par exemple ceux d'Agrippine, la mère de Néron, et ceux de Corbulon; de nombreux ouvrages historiques enfin, auxquels il se réfère, le plus souvent sans les nommer, et dont il rapporte les témoignages alors même qu'il croit devoir présenter ou apprécier différemment les mêmes faits. Tous ces documents furent étudiés avec un esprit de critique incontestable. Tacite lui-même en fournit la preuve[2]; et la science, quand elle a à choisir entre ses affirmations et des récits contraires, a prononcé presque toujours en faveur de son exactitude... les réserves à faire s'expliquent toutes par les préjugés d'un patriotisme exclusif et

[1] *Œuvres de Tacite*, texte latin, revu et publié d'après les travaux les plus récents, avec un commentaire critique, philologique et explicatif, une introduction, des arguments et des tables analytiques, par Émile Jacob, professeur de rhétorique au Lycée Saint-Louis. Paris, Hachette, 1875-1877, 4 vol. in-8°, 30 fr. — Les deux premiers volumes, contenant les annales, ont seul paru.

[2] V. p. ex. *Ann.* IV, 11 et 57; XI, 27.

par un fonds de superstition, dont bien peu de Romains furent exempts[1]. »

Une bonne édition de Tacite est donc bien autrement importante qu'une édition de Cornélius. Aussi les travaux sur ses diverses œuvres ont-ils été nombreux depuis la renaissance jusqu'à nos jours. Le texte, savamment établi dès 1574 par Juste Lipse, a été constamment amélioré par les éditeurs qui l'ont suivi. L'épigraphie est venue en aide à la philologie, et a jeté de nouvelles lumières sur tout ce qui touche notamment aux personnes et aux fonctions publiques. « Le commentaire proprement dit, celui qui a pour objet de vérifier et d'éclaircir le récit de l'historien, est devenu, en même temps, plus exact et plus complet, grâce aux progrès de la science historique. En tout ce qui touche aux institutions et à la jurisprudence, à l'armée et à l'administration, à la religion, à l'organisation sociale, à la vie même des individus, de nombreux documents sont à notre disposition, que ne connaissaient pas les premiers commentateurs des *Annales*. L'étude des inscriptions a fourni en dernier lieu un contingent précieux de renseignements certains. L'édition d'Orelli et celle de Nipperdey, faite en partie d'après les notes du savant épigraphiste italien Borghesi, sont à ce point de vue deux des sources d'informations à la fois les plus riches et les plus sûres[2]. »

Et cependant, avec toutes ces ressources, le commentaire de M. Emile Jacob est moins nourri et moins sûr que celui de MM. Benoist et Monginot sur Virgile et sur Cornélius. Ainsi, à propos du consul Paulus Fabius Persicus[3], M. Jacob écrit: « Le prénom de ce personnage et son surnom rappellent le vainqueur de Persée, Paul-Emile, dans la famille duquel un ancêtre de Fabius était sans doute entré par adoption. » C'est précisément l'inverse. Paul-Emile avait eu quatre fils. Les deux que lui avait donnés Papiria, sa première femme, qu'il répudia, passèrent par adoption, l'aîné dans la famille de Fabius Maximus, celui qui avait été cinq fois consul, le second dans celle de Scipion l'Africain, ce fut Scipion Emilien, le destructeur de Carthage[4]. La note sur le lac Fucin et sur les travaux entrepris par Claude et repris de nos jours, est en retard de quinze ans. M. Jacob emprunte à M. Duruy une citation qui se termine par ces mots : « Le canal Claudien ouvert le 9 août 1862, ne fonctionne pas avec régularité. » Il eût mieux valu citer Elisée Reclus : « En seize années, de 1855 à 1869, le nouveau canal, qui d'ailleurs a fait disparaître jusqu'à la dernière brique de l'ancien tunnel de Claude, a été complétement achevé. Une masse liquide de plus d'un milliard de

[1] E. Jacob, introd., pp. XXV et XXVI.
[2] *Ibid.*, pp. XLVII, XLVIII.
[3] *Ann.*, lib. VI, cap. XXVIII, p. 397.
[4] V. Plut., *Paul-Émile*, V.

mètres cubes a été versée dans le Liri, et par ce torrent dans le Garigliano et dans la mer; maintenant des cultures occupent en entier la surface de l'ancien lac [1]. » La note sur Acté, l'affranchie qui fut la première maîtresse de Néron, ne dit rien du remarquable travail publié ici même par M. Arthur Loth sur cette femme et sur sa conversion au christianisme [2]. Au début de son introduction, M. Jacob répète, après M. Burnouf, que le tombeau fort peu authentique de Tacite, fut détruit et les cendres qu'il renfermait dispersées « sous le pontificat de Pie V, parce que Tacite avait mal parlé du christianisme. » Nous avouons ne pas connaître ce Fr. Angelani auquel se réfère M. Burnouf, et par conséquent ne pas savoir du tout quelle peut être la valeur critique de son *Histoire de Terni*. Mais ce dont nous sommes convaincu, c'est que le saint pape Pie V ne peut avoir ni fait, ni laissé détruire un tombeau pour un motif aussi vague que celui que l'on nous donne. Nous n'irons pas nous perdre en conjectures sur les raisons qui auraient pu déterminer le souverain pontife à faire disparaître un sépulcre « qui, *disait-on*, renfermait les cendres du grand écrivain, » mais nous sommes certain, qu'à supposer le fait vrai, il aura eu d'autres motifs que cette ridicule accusation « d'avoir mal parlé du christianisme. » Il serait bien à désirer que ceux qui consacrent leurs veilles à faire progresser la science, ne se fissent pas un malin plaisir de répéter sans preuves des accusations contre l'Église et la Papauté, et n'oubliassent pas, lorsqu'il s'agit de ce qu'il y a de plus vénérable au monde, les règles de la critique, qu'ils appliquent avec tant de succès à un ordre de faits après tout bien moins important [3].

[1] *Nouvelle Géographie universelle*, t. I, p. 444.

[2] *Revue des questions historiques*, t. XVII, p. 58-113.

[3] Au moment où nous corrigeons les épreuves de cette étude, nous recevons de Rome la citation textuelle de la page indiquée par MM. Burnouf et Jacob, dans l'ouvrage d'Angelani. Nous la devons à M. H. Stevenson, archéologue distingué, que nous remercions vivement d'avoir bien voulu nous envoyer cet extrait. « Angelani (Rome, 1616) parle au long de Tacite et de l'empereur de ce nom. Mais voici ce qu'il dit exactement sur le compte de S. Pie V : « Revenons aux sépultures honoraires de Tacite : celles-ci furent construites dans « leur propre patrimoine, à deux cents pas, à gauche, en dehors de la porte « de Terni, qui, conduisant à Spolète, s'appela de tout temps, en raison de « ces sépultures, la porte des trois monuments. En effet, avec ceux des deux « empereurs susdits, il en existe un troisième qu'on a toujours cru, sur la fo « d'une ancienne tradition accréditée dans le peuple, être dépositaire des « cendres de Cornélius l'écrivain. Ou bien il fut le premier construit, et alors « on en restaura la bâtisse quand les sépultures des deux empereurs y furent « placées, ou bien on l'y transporta postérieurement, afin que toutes ces tombes « étant unies en un même lieu, on pût y considérer la descendance de la « gloire que ces deux Césars tiraient de leur bisaïeul Cornélius. Ces sépul« tures se conservèrent intactes jusqu'au temps de S. Pie V, et elles subsis« teraient encore, tant elles étaient formées d'une matière solide et épaisse, si « elles n'avaient été attaquées anciennement à coups de flèches, et plus tard,

M. E. Jacob termine son introduction en rappelant le proverbe *fit fabricando faber*, et promet que ses derniers volumes profiteront de l'expérience qu'il a acquise en préparant le premier. Nous prenons acte de cette promesse et nous lui demandons un peu plus de développements dans son commentaire historique. Nous ne le quitterons pas cependant aujourd'hui sans avoir signalé les excellents arguments qu'il a mis en tête de chaque livre, et surtout sans l'avoir remercié des deux documents qu'il nous donne en appendice à la fin de son second volume: l'*Inscription d'Ancyre*, ou testament politique d'Auguste, et le *Discours de Claude* pour donner aux Gaulois le droit de cité. Le premier est de beaucoup le plus intéresssant. Le double texte, grec et latin, est celui que Mommsen a publié dans le tome III du *Corpus inscriptionum latinarum* (Berlin, 1873), reproduit « avec une vérité scrupuleuse, ligne pour ligne, et lettre pour lettre. « Les notes qui l'accompagnent offrent sous une forme succincte la substance du commentaire du savant allemand.

IV. En passant des auteurs latins aux auteurs grecs, nous éprouvons un vif regret de n'avoir à insister ici que sur les services que peuvent rendre aux études historiques ces belles et savantes éditions. Nous aurions aimé à faire ressortir la remarquable correction des textes, la sûreté de la critique, l'excellence des notes philologiques que nous offrent les quatre volumes de l'Homère[1] de M. Pierron, le Sophocle[2] de M. Fournier, et l'Euripide[3] de M. Weil; d'autant plus que le commentaire de

« altérées et dégradées par le dernier possesseur du champ, jadis propriété « des Tacite (p. 50). »

On le voit, ainsi que nous en étions certain d'avance, le tombeau de Tacite n'a pas été détruit parce que l'historien avait mal parlé du christianisme, et le pontificat de saint Pie V n'est indiqué que comme une date; absolument comme on lit dans toutes les histoires de France que la première croisade eut lieu sous Philippe Ier, bien que ce triste prince n'ait été pour rien dans cette grande entreprise.

[1] *L'Iliade d'Homère*, texte grec, revu et corrigé d'après les documents authentiques de la recension d'Aristarque, accompagné d'un commentaire critique et explicatif, précédé d'une introduction et suivi des prolégomènes de Villoison, des prolégomènes et des préfaces de Wolf, de dissertations sur diverses questions homériques, etc., par Alexis Pierron. Paris, Hachette, 1869, 2 vol. in-8, 16 fr. — L'*Odyssée d'Homère*, texte grec, revu et corrigé, d'après les diorthoses alexandrines, accompagné d'un commentaire critique et explicatif, précédé d'une introduction, et suivi de *la Batrachomyomachie*, des hymnes homériques, etc., par Alexis Pierron, 1875, 2 vol. in-8, 16 fr.

[2] *Les Tragédies de Sophocle*, texte grec publié d'après les travaux les plus récents de la philologie, avec un commentaire critique et explicatif, une introduction et une notice, par Ed. Tournier, maître de conférences à l'École normale supérieure, directeur d'études adjoint à l'École pratique des hautes études, deuxième édition, 1877. Paris, Hachette, 1 vol. in-8, 12 fr.

[3] *Sept Tragédies d'Euripide*, texte grec, recension nouvelle avec un commen-

ces trois auteurs, celui d'Homère surtout, fort étendu cependant, « ne sort pas un instant de la philologie, » comme le déclare lui-même M. Pierron. Certes, il y a toujours plaisir à lire un auteur dans un beau volume et profit à l'étudier dans un texte savamment établi. Les renseignements que l'histoire demande à Homère, à Sophocle, à Euripide : ces détails intimes, ces traits de mœurs, cette vie sur l'agora ou au théâtre, dans l'andron, on dans le gynécée, on aimera à les chercher dans les textes savamment établis de cette collection, de préférence à tout autre texte On trouvera d'ailleurs dans le commentaire de M. Pierron, suivant le jugement de Sainte-Beuve, « les éléments d'une traduction plus exacte que tout ce qui existe, » et dans ses longues et savantes introductions des chapitres tout neufs d'histoire littéraire. » Néanmoins on n'aura pas les secours, les appuis, les indications variées que nous offrent les éditions latines.

Nous nous bornerons donc à poser une question à M. Pierron. Dans sa note au mot μερόπων (*Iliade*, A. v. 250), il donne seulement la traduction traditionnelle : « qui ont en partage la voix articulée. » M. Fr Lenormant, dans son (*Manuel d'histoire ancienne*, I, p. 34), après avoir établi que le berceau de l'humanité postdiluvienne dut être les montagnes où l'Indus prend sa source, et constaté que dans les légendes aryennes l'origine des humains est placée au mont Mérou, l'un des sommets de cette chaîne, affirme que « l'expression sacrée μέροπες ἄνθρωποι, ne peut vouloir dire que les hommes issus du Mérou. » M. Pierron ignore-t-il cette conjecture du docte orientaliste, ou a-t-il dédaigné de s'y arrêter ? Pour nous, nous nous abstiendrons de décider. Mais l'étymologie que l'on donne de ce mot, μείρομαι, ὄψ, ne nous a jamais satisfait et nous serions assez porté à croire qu'il n'est chez Homère, qui seul l'a employé, qu'un témoin du vieil idiome apporté d'Asie, par les premières tribus qui peuplèrent la Grèce.

V. — Avec le Démosthène [1] de M. Weil nous retrouvons un commentaire historique. « L'action de Démosthène sur les affaires de son pays fait partie de l'histoire de son temps. Malheureusement cette époque, si décisive pour Athènes et pour toute la Grèce, est aussi imparfaitement connue qu'elle est mémorable. Ni Théopompe, ni aucun autre des historiens du règne de Philippe, n'est venu jusqu'à nous. Nous en sommes réduits à Diodore, compilateur inexact et peu intelligent. Mais les his-

taire critique et explicatif, une introduction et des notices, par Henri WEIL, doyen de la Faculté des lettres de Besançon. Paris, Hachette, 1868, 1 vol. in-8, 12 fr.

[1] *Les Harangues de Démosthène*, texte grec, publié d'après les travaux les plus récents de la philologie, avec un commentaire critique et explicatif, une introduction générale et des notices sur chaque discours, par Henri WEIL. Paris, Hachette, 1873, 1 vol. in-8, 7 fr. 50.

toriens mêmes, si nous pouvions les lire, ne nous apprendraient peut-être pas tout ce que nous aimerions à savoir pour bien comprendre Démosthène. Ils avaient fait du roi de Macédoine, de ses desseins, de ses entreprises, le centre de leur récit, ne montrant Athènes et ce qui s'y passait que de loin en loin, sur le second ou le troisième plan. Et en cela ils n'avaient pas tort. Pour tenir le fil conducteur des événements, il faut suivre la pensée et l'action de Philippe : à lui appartient l'initiative. Il a dominé son siècle, il a façonné la Grèce à son gré. Athènes a laissé faire, réagissant mollement, ne retrouvant son ancienne vigueur qu'à la dernière heure. Mais l'*Athide* de Philocore, chronique exacte de la ville d'Athènes, serait sans doute d'un grand secours, puisque les quelques extraits qu'en donne Denys d'Halycarnasse nous sont si utiles. L'érudition moderne a recueilli, rapproché, commenté les renseignements les plus fragmentaires qui se trouvent épars dans les écrivains, les scoliastes, les inscriptions, et elle s'est efforcée de jeter quelque jour sur l'histoire obscurcie de ces temps. En nous servant de ces travaux, nous avons placé en tête de chaque discours une notice assez développée pour que l'ensemble des morceaux forme un aperçu de l'action politique de Démosthène [1]. »

Cette histoire, vieille de vingt-deux siècles, est encore l'histoire d'aujourd'hui. Elle nous représente de singuliers rapprochements et pourrait nous donner d'utiles leçons, si les leçons de l'histoire profitaient aux peuples! Le tableau que, dans ses harangues, Démosthène nous trace de la Grèce, est celui que nous avons sous les yeux à cette heure, chez nous et autour de nous. « Par suite de l'épuisement des cités dirigeantes, tout s'y trouvait nivelé, et le pays qui formait un système d'états, une Europe au petit pied, était arrivé non pas à l'équilibre, mais à la confusion et à l'impuissance. Le principe de l'indépendance de toutes les cités grandes ou petites (le progrès moderne appelle ce principe la non-intervention), principe consacré par le traité d'Antalcide (lisez par le traité de Paris), et depuis proclamé par le roi de Macédoine et par tous ceux qui voulaient être les maîtres (il n'est pas nécessaire de dire qui veut être maître maintenant), multipliait les divisions politiques et menaçait de dissoudre la Grèce en poussière [2]. »

Les motifs de guerre mêmes sont identiques. Philippe en effet convoitait ces détroits « qui sont encore aujourd'hui aussi jalousement surveillés par les peuples de l'Europe qu'ils pouvaient l'être alors par les Athéniens [3]. »

Nous pourrions, le livre de M. Weil en main, faire d'autres rapprochements non moins frappants sur notre situation intérieure. Nous pré-

[1] H. Weil, introduction, p. XIV, XV.
[2] *Ibid.*, p. XVII.
[3] H. Weil. *Notice sur le discours sur la Chersonèse*, p. 65.

férons engager nos lecteurs à les chercher dans son excellente introduction, dans les notices développées dont il a fait précéder chaque harangue, dans son commentaire judicieux et plein d'enseignements. Nous n'avons pas encore reçu le volume des *Plaidoyers*. Nous aimons à croire qu'il est digne de celui des *Harangues* et que l'Association pour l'encouragement des études grecques, qui a couronné précédemment le Sophocle, l'Euripide et l'Homère, décernera son prochain prix au Démosthène.

Nous faisons des vœux pour que cette école de philologie, qui fait honneur à l'érudition du corps enseignant de notre pays, poursuive vaillamment son œuvre, et nous mette bientôt entre les mains le Thucydide, le César, l'Horace, le Salluste et le Cicéron dont s'occupent déjà depuis plusieurs années MM. Jules Girard, E. Benoist, G. Boissier, Ch. Aubert, A. Noël et Emile Charles.

GUSTAVE PATOT.

VII

UN NOUVEL HISTORIEN DE CITEAUX[1]

Le xi[e] siècle allait finir; la congrégation de Cluny, après avoir brillé d'un vif éclat, ne jetait plus que de faibles lueurs; les âmes ardentes ne trouvaient plus dans la pratique mitigée de la règle bénédictine un aliment suffisant à leur ferveur. C'est alors que Robert, abbé de Molesmes, Etienne Harding et quelques pauvres moines s'enfuirent dans les solitudes inaccessibles de la Bourgogne, pour y réaliser l'idéal de la perfection chrétienne. Telle fut l'origine de Cîteaux. Les commencements du nouvel institut furent difficiles. Aucun novice ne se présentait; une épidémie cruelle décimait les religieux; les fondateurs, en butte à la calomnie, étaient près de céder au découragement, quand

[1] *Originum Cisterciensium*, tomus I, in quo præmissis Congregationum domiciliis adjectisque tabulis chronologico-genealogicis veterum abbatiarum a monachis habitatarum fundationes ad finem antiquissimorum fontium primus descripsit P. Leopoldus JANAUSCHEK. Vindobonæ, apud Alfredum Heelder, 1877, gr. in-8 de LXXX-394 p. — Cet ouvrage a été mentionné sommairement dans le dernier *Courrier allemand*.

parut l'illustre Bernard, qui amenait avec ui trente jeunes seigneurs appartenant à la plus haute noblesse du pays. Sept ans après, neuf maisons se glorifiaient déjà d'être les filles de Cîteaux. Il fallait songer à les relier par l'unité d'une même règle, et parer ainsi au danger de l'isolement où le patriarche des moines d'Occident avait laissé chaque monastère. Ce *carta caritaris*, constitution autoritaire et libérale à la fois, qui ne faisait de tout l'ordre qu'une seule famille, et, en établissant un système de visites réciproques entre toutes les abbayes, évitait la centralisation excessive de Cluny.

L'événement justifia la sagesse des législateurs. En moins d'un demi-siècle on vit s'élever plus de quatre-vingts monastères, et le Chapitre de 1152, craignant une extension trop rapide, qui aurait rendu la surveillance difficile, interdit toute nouvelle fondation. Ce fut en vain : partout on réclamait ces pieux cénobites; princes et serfs venaient frapper à la porte de leurs cloîtres; les laïques mêmes briguaient l'honneur d'être ensevelis dans la robe grise des cisterciens. Bientôt surgissaient les milices d'Alcantara et de Calatrava, qui devaient exterminer les Maures d'Espagne et refouler l'islamisme jusqu'en Afrique.

Depuis, les fils de saint Bernard se sont répandus dans le monde entier, donnant le spectacle des plus héroïques vertus et forçant par leurs services l'admiration de l'impiété elle-même. Ils ont été les apôtres des peuples et les conseillers des rois ; ils ont passé dans les écoles, dans les évêchés, sur la chaire de saint Pierre ; on les a vus sur les champs de bataille; on les a vus à la charrue, et c'est principalement de l'ordre de Cîteaux qu'on a pu dire, avec raison que les moines avaient défriché le sol de l'Europe. Hélas ! après les jours de gloire sont venus les jours d'épreuve : le relâchement a succédé à l'antique ferveur; les abus sont arrivés, la commende surtout, cette lèpre des monastères ; puis l'unité de l'ordre a été rompue, des congrégations particulières se sont formées jusqu'au moment où ces lambeaux épars ont été emportés l'un après l'autre par la tourmente révolutionnaire.

Les destinées de Cîteaux ont été souvent racontées. Qui ne connaît les ouvrages d'Aubert Le Mire, de Gaspard Jongelin, de Pierre Lenain, d'Ange Manrique, pour ne citer que les plus remarquables ? Mais tous sont incomplets, quelquefois erronés, et dans bien des cas ils ne suffisent plus aux exigences de la critique moderne.

Depuis longtemps les chapitres généraux s'étaient occupés de réunir les matériaux d'une nouvelle histoire de l'ordre. Dans une lettre adressée en 1650 à tous les abbés par D. Bougeret, on lit ces phrases : « Nos annales contiennent des erreurs qu'il faut absolument faire disparaître..... Nous vous prions de transmettre au Chapitre les pièces authentiques qui concernent votre monastère. Veuillez aussi nous donner des indications sur sa fondation, sa filiation, les donations qui lui ont été faites, les privilèges qu'il a reçus, les personnages qui l'ont illustré par

leurs talents ou leurs vertus...... etc. » Il paraît que les événements ne permirent pas aux vœux du Chapitre général de s'accomplir, car, en 1737, une nouvelle circulaire était envoyée à toutes les maisons de l'ordre. Elle eut le sort de la précédente; aussi bien les préoccupations étaient ailleurs ; un vent d'impiété soufflait sur l'Europe : le joséphisme allait préluder aux destructions systématiques.de la Révolution française.

L'idée a été reprise de nos jours par D. Janauschek, moine de l'abbaye de Zwettel, une des rares épaves échappées au naufrage. Zwettel forme, avec quinze autres abbayes et prieurés, la congrégation autrichienne de Cîteaux. L'auteur, docteur en théologie et professeur d'histoire ecclésiastique, était plus à même que personne de mener à bien une pareille œuvre, qui demandait des connaissances étendues et surtout une critique infaillible. Félicitons-le. Son livre prouve que la race des Montfaucon et des Mabillon n'est pas éteinte; il mérite de prendre place à la suite des monuments historiques qui ont fait jadis la gloire de la congrégation de Saint-Maur. Il est écrit dans cette belle a ngue latine, qui est par excellence la langue de l'érudition.

L'historien de Cîteaux se trouve en face de trois sortes de documents : les chroniques de l'ordre, les constitutions, enfin les catalogues des abbayes. Il existe plusieurs recueils des constitutions. D. Martène et D. Durand en ont édité la plus grande partie dans leur *Thesaurus novus ;* cependant leur compilation est incomplète ; ainsi on n'y trouve pas les statuts des Chapitres généraux de 1283 à 1288,de 1307 à 1317, de 1324 à 1329, de 1331 à 1386, de 1495 à 1501. Il serait à désirer que cette lacune fût comblée par le dépouillement attentif des manuscrits de l'ordre qui nous sont parvenus, et notamment par ceux des bibliothèques de Paris et de Troyes.

Quant aux catalogues de Cîteaux, on peut dire que tous sont erronés. Avant d'aborder l'histoire détaillée de chaque monastère, étude qui fera l'objet des volumes suivants, il était indispensable, pour procéder avec méthode, d'en dresser d'abord une liste exacte. Cette question prime toutes les autres ; D. Janauschek ne s'y est pas mépris. Depuis vingt ans il poursuit la composition d'un *monasticon Cisterciense.* Travail immense quand on songe au nombre des pièces à étudier, des recherches à effectuer dans toutes les archives de l'Europe. Le seul tome publié a nécessité l'examen de plus de onze cents documents, imprimés ou manuscrits, qui sont cités dans la préface.

Les Chapitres généraux se tenaient à Cîteaux ; on y faisait les lois ; on y traitait de l'observance de la règle et de tous les intérêts de l'ordre. Les abbés occupaient dans ces assises solennelles une place correspondant à la date de l'érection de leur monastère. Ensuite, dans chaque maison, la garde des règlements appartenait au père immédiat qui devait la visiter tous les ans. Lorsque le nombre des fondations augmenta,

il devint nécessaire de former des catalogues, et ce soin fut confié au chantre de Citeaux, qui inscrivait les monastères et indiquait leur filiation. Plus tard,on mentionna également les contributions pour les subsides de l'ordre et les taxes dues au Saint-Siége.

L'usage des catalogues s'établit vers la fin du XII[e] siècle. On fait allusion, dans un statut de 1217, aux erreurs qui s'y rencontraient déjà. Ces notices étaient très-sommaires, et trop souvent le chantre n'obéissait pas aux mêmes principes.

Pour la date de la fondation, il s'attachait, tantôt aux lettres de donation, tantôt à l'inauguration du couvent, tantôt à la prise de possession par les moines. D'un autre côté, une maison pouvait, à cause de son antiquité ou de son illustration, obtenir une place qui n'était pas en rapport avec l'époque de son entrée dans l'ordre. C'est ainsi que Savigny fut inscrite, avec ses vingt-sept filles, immédiatement après les cinq grands monastères de Cîteaux, La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond, bien que, en droit, elle ne dût occuper que le deux cent vingt-huitième rang. Du reste cet honneur lui fut promptement ravi : sur les réclamations des religieux de Reuilly, l'abbé de Savigny dut marcher seulement le septième dans les cérémonies du Chapitre général.

Une autre remarque sur les catalogues de Cîteaux, c'est que les années y sont comptées à partir de l'Annonciation de la Vierge, c'est-à-dire du 25 mars; d'où il suit que les dates comprises entre le 1[er] janvier et le 24 mars doivent, d'après la chronologie ordinaire, se rapporter à l'année suivante. Cette particularité a induit en erreur beaucoup d'écrivains. D. Janauschek a rétabli l'ordre exact pour toutes les fondations dont la date était certaine. Celles dont on connaissait l'année seulement, mais non le mois et le jour, ont été inscrites à la suite des autres. Enfin quelques fondations ont dû être renvoyées à une autre année. En voici un exemple: d'après un catalogue, la fondation de Loc-Dieu aurait eu lieu en 1133, le 3 des ides de novembre. Le scribe a ajouté : « Ce jour-là, qui était un dimanche et la fête de saint Martin, on élut le premier abbé. » Or, en 1133, la fête de saint Martin tombe un samedi, et ce n'est que l'année suivante qu'elle coïncide avec le dimanche. Il faut donc assigner à la fondation de Loc-Dieu la date de 1134. Les catalogues de Cîteaux renferment une foule d'erreurs de ce genre : souvent aussi des noms semblables y sont confondus, ou bien on y fait figurer par inadvertance des couvents de femmes.

En dehors des listes dressées par le chantre de Cîteaux, il en existait d'autres dans nombre d'abbayes. Les maisons mères devaient évidemment avoir un état de leurs fondations. Quelquefois les catalogues embrassaient seulement les monastères d'une province.

De tous ceux qui ont échappé aux ravages du temps, le plus ancien est celui qui se trouve actuellement dans la bibliothèque *Thirlestane;* il est du XIII[e] siècle, et mentionne trois cent quatre-vingt-trois noms

de monastères. Le Musée britannique en possède deux qui sont presque de la même époque. A Dijon, il existe une liste de sept cent quatre-vingt quinze abbayes qui provient des anciennes archives de Cîteaux. Cet important document est antérieur à 1354. On en conserve quelqnes autres à Paris, à Vienne et à Düsseldorf. Dans le *monasticon* publié aujourd'hui, D. Janauschek est parvenu à établir la chronologie de sept cent quarante-deux couvents ou prieurés. Il mentionne, pour chaque maison, les différents noms qu'elle a portés, le diocèse dont elle faisait partie, les pièces relatives à sa fondation, ses abbés les plus célèbres, et les sources de son histoire.

Ce nombre de sept cent quarante-deux est loin des chiffres fantastiques donnés par quelques historiens, qui souvent plaçaient des fils de Saint-Dominique ou de Saint-François dans la famille cistercienne. Notre auteur n'admet que les maisons soumises à un abbé nommé à vie et régies par les lois du Chapitre général. Sont exclues toutes celles dont la filiation est incertaine, toutes celles auxquelles on avait donné à tort le nom de monastères et qui n'étaient que des ermitages ou des hospices, toutes les commanderies des ordres militaires qui n'appartenaient qu'indirectement à Cîteaux, enfin tous les couvents des congrégations séparées. On ne devra donc point s'étonner de ne pas rencontrer les abbayes de la stricte observance, de la Trappe ou de Sénanque. Du reste un chapitre est consacré à l'énumération de toutes ces fausses abbayes cisterciennes. Nous en avons compté huit cent trois.

Un long appendice contient des tables généalogiques et chronologiques, et un index de tous les noms de personne ou de lieu cités dans le volume.

D. Janauschek annonce l'apparition du tome II, qui traitera des monastères de femmes.

Ajoutons en terminant que l'ouvrage est édité aux frais et sous les auspices de l'Académie impériale de Vienne, et qu'il est digne à tous égards de cette haute protection.

E. DE LACHESNAIS.

COURRIER ALLEMAND

Le quatrième volume de la grande *Histoire de l'antiquité* de Max Duncker, en est à sa quatrième édition [1]. Il contient le septième et le huitième livre, c'est-à-dire l'histoire de l'Iran oriental et celle des Mèdes et des Perses jusqu'à la mort de Darius Ier. Nous retrouvons dans ce volume les excellentes qualités qui ont mérité à l'ouvrage un si bon accueil. L'auteur domine sa matière, il connaît toutes les sources, il profite de toutes les recherches spéciales les plus nouvelles, sa distribution est excellente, son érudition égale son style ; mais tout son ouvrage est écrit dans le sens rationaliste. Le rationalisme conduit l'auteur à des assertions non prouvées ; il prétend, par exemple, que le polythéisme est plus ancien que le monothéisme. L'auteur est par-dessus tout très-injuste à l'égard de la tradition des Hébreux : il croit aux assertions des Iraniens sur leur religion, il nie sans preuve les traditions des Hébreux. C'est un procédé indigne d'un historien sérieux.

— M. Wecklein a publié un opuscule sur les traditions relatives aux guerres contre les Perses [2]. Il s'occupe surtout d'Hérodote, et prouve par une critique rigoureuse qu'une quantité de faits racontés par Hérodote n'ont pas de fond. M. Wecklein n'attaque naturellement pas la véracité personnelle d'Hérodote, mais il veut justifier les récits des deux autres historiens : Ktésias et Théopompe. Quant au premier, nous sommes d'accord avec l'auteur, mais, dans la justification de Théopompe, il a totalement échoué. Il nous semble aussi un peu trop sévère contre Hérodote. Enfin nous nous voyons forcé de blâmer une tendance spéciale de l'auteur : ses efforts pour justifier Xerxès. Il est absurde d'attribuer, comme M. Wecklein le fait, à Xerxès un esprit sincère et élevé. Il est impossible de justifier le fameux roi des Perses ; c'était un tyran comme Tibère, et l'historien qui plaide pour de tels personnages se rend ridicule.

[1] *Geschichte des Alterthums* von Max Duncker. IV^{ter} Band. 4te verbesserte, Auflage. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1877, gr. in-8° de XII-593 p.

[2] *Über die Tradition der Perser Kriege*, von N. Wecklein. München, Lindner, 1876, gr. in-8° de 78 p.

— M. O. Clason avait entrepris de continuer l'excellente *Histoire romaine* de feu Schroegler. Malheureusement le continuateur est mort à son tour[1]. Le présent ouvrage a été imprimé après sa mort, ce qui fera excuser quelques défauts. Une très-grande partie du présent volume est remplie de recherches détaillées sur les sources historiques. M. Clason travaille d'après les principes de M. Nitzsch, professeur à Berlin. Mais la méthode de M. Nitzsch est mise en doute par des érudits renommés; c'est pourquoi les recherches de M. Clason n'ont qu'une valeur restreinte. La critique de M. Clason n'est pas à la hauteur de la science. Il raconte, par exemple, la première guerre contre les Samnites (343-341), quoique sans aucun doute cette guerre doive être mise au rang des fables.

— Le troisième volume de la grande *Histoire des conciles* de Mgr Hefele[2] (ouvrage dont une traduction française a été faite, comme on sait, par notre collaborateur M. l'abbé Delarc), en est déjà à sa seconde édition. Cette édition est augmentée de 70 pages. Beaucoup de choses ont été changées, surtout dans les chapitres sur saint Boniface et sur le pape Honorius. L'auteur soutient l'opinion qu'il a développée en 1870 dans son opuscule *Causa Honorii Papæ ;* selon lui, Honorius a pensé en orthodoxe, mais il s'est exprimé (surtout dans sa première lettre) à la façon des monothélites. D'ailleurs, l'auteur a modifié ou abandonné quelques particularités; il juge maintenant avec plus d'indulgence la première lettre d'Honorius.

— M. G. Link, curé de Neustadt-sur-Mein, publie le deuxième volume de son intéressant ouvrage sur les monastères du diocèse de Würtzbourg[3]. C'est un travail très-soigné. Il contient de nombreux matériaux, non moins précieux pour l'histoire ecclésiatique du diocèse que pour l'histoire des mœurs du pays. Le style de l'auteur est original, seulement parfois un peu rude. Le fond mérite aussi quelques critiques, mais il faut considérer que l'auteur est un simple curé de campagne, éloigné des grandes bibliothèques et des archives, sans le moindre secours du gouvernement bavarois. Nous devons appeler l'attention de nos lecteurs sur ce fait, véritablement regrettable, parce qu'il explique les défauts du présent ouvrage. Le roi « catholique » de Bavière, qui dépense chaque année de grandes sommes au profit des historiens protestants, surtout

[1] *Roemische Geschichte* vom ersten Samniterkriege bis jum Untergang des Alexander von Epirus, von O. Clason. 2 Bd. (Als Fortsetzung von A Schwegler's *Rœmischer Geschichte*). Halle, Buchh. des Waisenhauses, 1876, gr. in-8° de XII-372 p.

[2] *Conciliengeschichte nach den Quellen*, bearbeitet von Carl Joseph von Hefele B. von Rottenburg. III Bd. 2 verm. u. verb. Aufl. Freiburg, Herder, 1877, gr. in-8° de XII-799 p.

[3] *Klosterbuch der Diœcese Würzburg* I Bd. *Geschichte der uebrigen Klöster. und klosterlichen Institute*, von G. Link, Pfarrer zu Neustadt a M. Würzburg. Staudinger, 1876, gr. in-8° de 768 p.

de la Commission d'histoire de Munich qui se compose en grande partie de protestants et de Prussiens, semble oublier tout à fait les historiens catholiques de son propre pays. Ceux-ci sont forcés de travailler sans aucunes ressources et souvent même à leurs propres dépens. La science historique, dans la Bavière catholique, est jusqu'à présent le monopole des protestants et des Prussiens. Rien par malheur ne laisse entrevoir la fin de ce déplorable état de choses.

— M. le professeur Charles Werner, actuellement recteur de l'Université de Vienne, honorablement connu par son *Histoire de la théologie catholique depuis le concile de Trente*, a publié récemment quatre monographies sur la littérature théologique du moyen âge. En 1875 il publia un livre sur *Bède le vénérable et son temps* [1]. Dans les deux premiers chapitres, l'auteur raconte l'histoire de l'Église des Anglo-Saxons jusqu'à Bède. Les cinq chapitres suivants traitent des études et des écrits classiques, métriques, cosmologiques, astronomiques, exégétiques et historiques de Bède. A la fin, M. Ch. Werner donne une table chronologique des œuvres du saint. Le livre, toujours au courant des recherches les plus nouvelles, présente un magnifique tableau de l'Église d'Angleterre pendant le huitième siècle.

Dans son ouvrage sur *Alcuin et son temps* [2], M. Ch. Werner nous décrit l'Église franque pendant le neuvième siècle. L'auteur a divisé son ouvrage en quatorze chapitres. Nous ne pouvons ici entrer dans le détail d'un sujet aussi intéressant, mais nous ne voulons pas manquer d'attirer l'attention de nos lecteurs sur la partie du livre dans laquelle l'auteur expose l'organisation de l'Église pendant l'époque carolingienne. — A ces deux grands ouvrages se rattachent deux études spéciales : dans l'une, il suit le *Développement de la psychologie depuis Alcuin jusqu'à Albert le Grand* [3], en analysant les différents ouvrages philosophiques d'Alcuin, de Raban Maur, de Guillaume de Thierry, d'Isaac de Stella, d'Hugues de Saint-Victor, d'Alexandre de Halles et d'Albert le Grand ; l'autre est plus spécialement consacrée à la psychologie de saint Bonaventure [4]. Si intéressantes que soient les recherches du savant professeur de Vienne, elles ne sauraient être définitives : un tel jugement sur la philosophie de saint Bonaventure ne sera possible que lorsque aura paru la nouvelle édition, à laquelle travaille depuis quelques années le P. Fidelis à Fanna, et qui contiendra beaucoup d'écrits encore inédits.

[1] K. WERNER, *Beda der Ehwurdige und seine Zeit*. Wien Braumüller, 1875, in-8. de VIII-235 p.

[2] K. WERNER, *Alcuin u sein Jahrhundert*. Ein Beitrag zur christlich-theolog. Literærgeschichte. Paderborn, Schoeningh, 1876, in-8° de XII-411 p.

[3] *Dèr Entwicklungsgang der mittelalter. Psychologie von Alcuin bis Albertus Magnus*, von K. WERNER. Wien, Gerold, 1876, in-4° de 82 p.

[4] K. WERNER. *Die Psychologie u. Erkenntnisslehre des Johannes Bonaventura*. Wien, Gerold, 1877, in-4° de 70 p.

— La grande collection des *Monumenta Germaniæ*, dirigée jadis par G. Pertz († 1876), est maintenant sous la direction de G. Waitz, à Berlin; elle se partage, comme on sait, en cinq parties : 1. *Scriptores*, 2. *Leges*, 3. *Diplomata*, 4. *Epistolæ*, 5. *Antiquitates*. Les plus négligées sont les trois dernières parties; jusqu'à présent il n'en a paru qu'un volume, contenant les diplômes des temps mérovingiens. Encore ce volume, rédigé par M. Pertz jeune, n'est-il qu'un abrégé incomplet de la publication de Bréquigny-Pardessus : M. le professeur Stumpf l'a prouvé [1]. Il a donc fallu refaire le travail. Depuis la réorganisation des *Monumenta Germaniæ*, M. Théodore Sickel, l'éminent professeur de Vienne, dirige la partie diplomatique. Les travaux préparatoires de cette nouvelle édition des diplômes du moyen âge sont poussés avec beaucoup d'ardeur. — Une preuve du zèle du nouveau directeur nous est fournie par le livre qu'il publie sur les diplômes des empereurs conservés en Suisse [2]. C'est un rapport très-intéressant sur le voyage scientifique que M. le professeur Sickel fit en Suisse en 1876. L'auteur s'occupe d'abord des diplômes des temps de Conrad I[er] à Otton III. Il a visité les archives de Saint-Gall, de Chur, d'Einsiedeln, de Disentis, de Lucerne, de Berne, de Lausanne, de Zurich et de Schaffhouse. Il étudie d'une manière excellente, et avec une richesse de détails presque excessive, plus de cent diplômes des empereurs.

— Plusieurs historiens des *Monumenta Germaniæ* ont déjà été publiés à bas prix. C'était l'année passée la *Vita Henrici IV* (éd. W. Wattenbach); ce sont cette fois les œuvres de Luitprand [3], publiées par M. E. Dümmler, professeur à Halle. Le texte de cette édition est amélioré; beaucoup de notes sont ajoutées. On apprendra en France avec intérêt qu'on prépare aussi une nouvelle édition de Richer.

— Le grand historien Jean Frédéric Bœhmer († 1863; voir sa biographie par M. le professeur Jean Janssen [4]) a laissé beaucoup d'ouvrages qu'une mort prématurée l'avait empêché de finir. M. le docteur C. Will, archiviste de la famille de Thurn et Taxis à Ratisbonne, et auteur d'un livre excellent sur la restauration de l'Église au XI[e] siècle, a entrepris de finir les *Regesta archiepiscoporum Maguntinensium*, commencées par J. Fr. Bœhmer. Le premier volume de cet ouvrage

[1] *Ueber die Merovingerdiplome in der Ausgabe der Monumenta Germaniæ historica*. München, 1873.

[2] Th. SICKEL. *Ueber Kaiserurkunden in der Schweiz*. Ein Reisebericht. Zürich, Hœhr, gr. in-8[e] de VII-103 p.

[3] *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum ex monumentis Germaniæ historicis recusi*. Luidprandi opera. Ed. alt. recogn. Ed. DUEMMLER. Hannover, Hahn, gr. in-8[e] de XVII-181 p.

[4] *Joh. Friedrich Bœhmer's Leben, Briefe und kleinere Schriften*. durch Johannes Janssen, 3 Bænde. Freiburg im Breisgau, bei Herder. 1868.

vient de paraître [1]. Un des principaux désirs de l'illustre savant de Francfort est donc accompli. M. Bœhmer parle très-souvent dans ses lettres, éditées par J. Janssen, de cet ouvrage ; mais il n'en avait pas achevé la préparation. La plus grande tâche retombait sur M. C. Will. Il s'est fort bien acquitté de son travail : c'est, sous tous les rapports, une excellente publication. Dans la préface, M. C. Will raconte les différents essais tentés pour réunir les diplômes des archevêques de Mayence, et les résultats obtenus par ses prédécesseurs, et expose sa méthode. Vient ensuite une savante introduction, contenant les vies des différents archevêques de Mayence ; puis 400 pages de *Regesta* de saint Boniface à l'archevêque Arnold de Selehofen (742-1160); enfin une excellente table des noms et quelques suppléments. Le second volume des *Regesta* est une œuvre encore plus difficile ; puisse-t-il venir bientôt!

Un autre ouvrage porte aussi le nom de J. Fr. Bœhmer : *Regesta imperii*, sous Charles IV, 1346-1378 [2]. Bœhmer a recueilli pour ce livre 3,202 pièces, et son continuateur, M. Alphonse Huber, professeur à l'Université d'Innsbruck, 6,390. Après avoir exposé sa méthode, M. Alphonse Huber nous raconte la vie de l'empereur Charles IV. Il est à regretter que l'auteur ne fasse presque pas mention des rapports de Charles IV avec le pape et l'Église, et ne dise rien de sa piété profonde et active. L'introduction à l'autobiographie de l'empereur : *Vita Karoli IV ab ipso conscripta* éditée dans les *Fontes rerum germanicarum* par J. F. Bœhmer, montre ses sentiments religieux. Le recueil des *Regesta* est soigné, mais il offre des lacunes, ce qui est fort naturel. L'usage du livre est facilité par d'excellentes tables.

— M. Goerz, archiviste à Coblentz, publie le premier volume des *Mittelrheinische Regesten* [3]. Dans l'intention de l'éditeur, ces *Regesta* sont un supplément et un commentaire de sa collection des diplômes relatifs aux départements de Coblentz et de Trèves [4], et donnent en même

[1] J. F. Bœhmer, *Regestia archiepscoporum Maguntinensium. Regesten zur Geschichte der Mainzer Erzbischofe von Bonifacius bis Uriel v. Gemmingen* 742 ?-1514. I Bd. Von Bonifacius bis Arnold v. Selehofen. 742?-1160. Mit Benützg. d. Nachlasses v. J. F. Bœhmer bearb. u. hrsg. v. C. Will. Innsbruck, Wagner, in-4° de xciv-400 p.

[2] J.-F. Bœhmer's *Regesta Imperii VIII. — Die Regesten des Kaiserreichs unter Kaiser Karl IV*, 1346-1378. Aus dem Nachlass Joh. Friedr. Bœhmer's herausgegeben u. ergaenzt von Alphons Huber. Innsbruck, Wagner, 1877, gr. in-4° de lvii-683 p.

[3] *Mittelrheinische Regesten oder chronologische Zusammenstellung des Quellenmaterials für die Geschichte der Territorien der beiden Regierungsbezierke Koblenz und Trier*. Bearbeitet und herausgegeben von Adam Gœrz. I Theil, vom Jahre 509 *bis* 1152. Koblenz, Denkert u. Groos, 1876, in-8° de ii-590 p.

[4] *Urkundenbuch zur Geschichte der jetzt die preussischen Regierungsbezirke Koblenz und Trier bildenden mittelrheinischen Territorien*. Bearbeitet von Leopold Eltester und Adam Gœrz. Koblenz, Hœlscher, 1860-1874, 3 volumes. — Les trois volumes vont jusqu'à 1260.

temps un aperçu des sources historiques de ces pays. Le premier volume de ces Regesta (509 à 1152), contient les extraits d'environ 2,000 diplômes, et des passages importants tirés des chroniques, des vies et des lettres. Ce livre est indispensable pour quiconque s'occupe de l'histoire des pays du Rhin. Signalons, dans l'examen d'un grand nombre de diplômes, le manque d'exactitude : ainsi les originaux des diplômes du célèbre couvent de Saint-Maximin, conservés maintenant à Paris, n'ont pas été collationnés. — Un grand intérêt s'attache aussi aux *Regesta Archiepiscopatus Magdeburgensis* [1], édités par M. de Mülverstedt. Jusqu'à présent le premier volume, qui va jusqu'à la mort du célèbre archevêque Wichmann (1192), a seul paru. L'éditeur ne se contente pas de donner des extraits des diplômes, il copie de nombreux passages des annalistes. Il nous semble même que M. de Mülverstedt en copie trop. Néanmoins nous ne pouvons que louer sa grande diligence ; il serait fort à désirer que tous les évêchés de l'Allemagne surtout Cologne, possédassent de tels *Regesta*.

— Les diplômes sont, pour l'histoire du moyen âge, les sources les plus authentiques et les plus importantes. Il ne suffit pas d'en donner des extraits, car il arrive souvent que l'historien a besoin de les examiner en entier. M. J. Fr. Bœhmer a donné un modèle du genre dans son *Codex diplomaticus Mœno-Francofurtanus*, publié à Francfort en 1836. Sous son impulsion on donna les diplômes d'un grand nombre de villes et de pays. — Nous voyons avec plaisir que ce mouvement dure encore. Voici de nouvelles publications de ce genre. Le dixième volume de la grande collection des diplômes mecklenbourgeois a paru [2]. Il contient 540 pièces appartenant aux années 1346-1350. A la fin se trouvent des suppléments et des additions, entre autres, 21 épitaphes juives de Parchim. Nous appelons aussi l'attention de nos lecteurs sur les excellentes copies de sceaux jointes à l'ouvrage.

— M. Hoehlbaum a fait paraître le premier volume de la collection des diplômes hanséatiques [3], contenant 1,376 pièces; il était difficile de réunir tous ces diplômes, parce que les originaux sont très-dispersés. D'excellentes tables des matières terminent le volume.

— M. U. Eggert publie des études sur les *Landfrieden* [4]. Les résul-

[1] *Regesta Archiepiscopatus Magdeburgensis*. Sammlung von Auszügen aus Urkunden und Annalisten zur Geschichte des Erzstifts und Herzogthums Magdeburg: Bearbeitet und auf Kosten der Landstænde der Provinz Sachsen herausgegeben von S. A. v. Muelverstedt. I Theil. Bis zum Tode des Erzbischofs Wichmann. Magdeburg, Baeusch jr., 1876.

[2] *Mecklenburgisches Urkundenbuch*, 10ter Band, 1346-1350. Schwerin, Stiller, 1876. — Le premier volume a paru en 1863.

[3] *Hansisches Urkundenbuch*, bearbeitet von Constantin Hœhlbaum. Bd I. Halle. Buchhandlung des Waisenhauses, 1876, petit in-f° de XVIII-524 p.

[4] *Studien zur Geschichte der Landfrieden*, von Dr U. Eggert, Nebst Nachweis

tats de ses études critiques sont dignes d'une mention spéciale, car il prouve que la trêve de Dieu de Henri IV, *Henrici IV imperatoris' constitutio pacis Dei in sinodo Moguntina a. 1085 promulgata*, n'est qu'un projet. Ensuite il montre que la trêve de Dieu de 1083 n'est pas une loi, mais la compilation de trois différents documents. Dans la deuxième partie de ses études, M. Eggert s'occupe de la *Treuga Heinrici* et de ses rapports avec le *Sachsenspiegel*. La conclusion de l'auteur est que le rédacteur du *Sachsenspiegel* ne s'est pas servi de la *Treuga Heinrici*.

— J'ai à annoncer une nouvelle entreprise littéraire en Suisse. Différents savants, MM. Ferdinand Vetter, Jacques Bæchtold, Ernest Gœtzinger, Louis Hirzel, Alois Lütolf se sont associés pour publier une bibliothèque des anciens écrivains et poëtes de la Suisse allemande [1]. Les directeurs de cette entreprise sont MM. F. Vetter et J. Bæchtold. Voici la série des ouvrages qu'ils veulent publier : 1° *Lanzelot vom See*, poëme chevaleresque du XIIe siècle de Ulrich de Zazikhoven [2]; 2° *Chansoniers de l'amour en Suisse ;* 3° *Der Edelstein*, fables d'Ulrich Boner, frère prêcheur à Berne; 4° *Das Schachzabelbuch des Konrad von Ammenhausen ;* 5 et 6. *Elisabeth Stagel* et *Henri Suso*, deux mystiques du XIVe siècle; 7. *Der Gottesfreund im Oberland und Geisterverwandte aus der Schweiz* (Mystiques allemands et suisses) *;* 8. *La Chronique des seigneurs de Stretlingen;* 9. *Nicolas Manuel;* 10. *Satires du temps de la réforme ;* 11. *Choix de drames suisses du XIIIe jusqu'au XVIe siècle;* 12. *Chansons populaires suisses;* 13. *Poëtes suisses du XVIIe siècle ;* 14. *Les Poëmes de Haller.* — *La Chroniqne des seigneurs de Stretlingen* [3] a déjà paru. L'éditeur est M. Jacques Bæchtold. Cette chronique était inédite ; on n'en connaissait jusqu'à présent que des extraits, elle a pour auteur Eulogius Kiburger. Elle se rattache à l'histoire de la noble maison des seigneurs de Stretlingen, dont descend Henri, le chansonnier de l'amour. Le texte est très-bien établi. Dans l'introduction, l'éditeur raconte l'histoire dès seigneurs de Stretlingen. Il publie aussi quelques chansons de Henri ; puis (p. XXVII sq.) il

der Nichtbenutzung der *Treuga Henrici im Sachsenspiegel*. Gœttingen. Peppmüller, 1876, in-8° de 84 p.

[1] *Bibliothek älterer Schriftwerke der deutschen Schweiz und ihres Grenzgebietes.* Herausgegeben von Jakob BAECHTOLD u. Ferd. VETTER. Frauenfeld, bei J. Huber.

[2] *Lancelot du Lac*, immortalisé par un vers de Dante (*Inferno*, V, 137), doit être d'un auteur français inconnu. En tout cas, U. de Z. ne peut en avoir donné qu'une imitation plus ou moins originale. C'est le procédé littéraire des poëtes allemands de cette époque. — J.-A. B.

[3] *Die Strellinger Chronik*. Ein Beitrag zur Sagen Legendengeschichte der Schweiz aus dem XIV Jahrhundert. Mit einem Anhang : Von Herkommen der Schwyzer und Oberhasler, herausgegeben von Dr Jakob BAECHTOLD. Frauenfeld, J. Huber, 1877, in-8° de LXXXV-202 p.

examine la chronique en détail. Il fixe la rédaction à l'an 1450, en recherche les sources, et donne des notices sur l'auteur. Comme appendice, suit un petit opuscule intitulé : *Vom Herkommen der Schwyzer und Oberhasler*. M. Bæchtold publie cet opuscule d'après le manuscrit le plus ancien de 1497 (*Codex Monacensis 951*). L'auteur de cet écrit, qu'on attribuait jusqu'à présent à Jean Fruend, est, après les recherches de M. Bæchtold, le même Eulogius Kiburger.

— A l'occasion du Jubilé de l'Université de Vienne, M. Joseph Aschbach a publié l'histoire de cette université pendant le premier siècle de sa fondation : il donne aujourd'hui la continuation de cette histoire [1]. Le présent ouvrage est pourtant un travail indépendant, car il raconte l'histoire de l'*humanisme* à l'université de Vienne. M. Aschbach divise son ouvrage en deux livres, dont le premier expose l'histoire de l'Université de Vienne depuis les dernières années de l'empereur Frédéric III jusqu'à la mort de l'empereur Maximilien Ier. Grâce à la guerre et à la peste, l'Université de Vienne était, pendant les dernières années de Frédéric III, en pleine décadence. Mais, avec l'avénement au trône de Maximilien Ier commença pour elle une nouvelle vie. On appela les meilleurs professeurs : c'est ainsi que vinrent dans la corporation, auparavant autonome, de nouveaux éléments. Les humanistes changèrent tout à fait le caractère de l'Université. Parmi ces savants, les plus célèbres furent Jean Cuspinianus et Conrad Celtes. Sous l'influence du dernier, on fonda, en 1501, le *Collegium poetarum et mathematicorum* et la *Sodalitas literaria Danubiana*, espèce d'académie impériale. L'empereur Maximilien Ier favorisait d'une manière extraordinaire les efforts des humanistes. Bientôt la réputation de l'université augmenta ; on reconnut dans l'Allemagne entière que nulle part les études classiques et mathématiques n'étaient mieux cultivées. C'est pourquoi l'affluence des étudiants étrangers augmenta chaque année. On commença à donner des cours de chirurgie. Les études juridiques furent aussi réformées par Maximilien Ier. La vie et les écrits des humanistes viennois au temps de Maximilien Ier, tel est le thème du second livre de l'histoire de M. Aschbach. L'auteur s'occupe surtout d'Agricola, de Balbus, de Celtes, de Cuspinianus et de Vadianus. Le livre entier de M. Aschbach montre clairement que le grand empereur Maximilien Ier donna une nouvelle vie scientifique à l'Université de Vienne.

— Nous avons à signaler une nouvelle *Histoire de la littérature française*, pendant le dix-septième siècle [2], due à M. Ferdinand Lotheissen,

[1] *Die Wiener Universität und ihre humanisten im Zietalter Kaiser Maximilians I*, von Joseph Ritter v. *Aschbach* herausgegeben von der t. t. Universität in Wien. Wien, Willelm Braumüller, 1877, in-8° de VIII-467 p.

[2] *Geschichte der Franzœsischen Literatur im XVII Jahrhundert*, von Ferdinand LOTHEISSEN. Erster Band, erste Hælfte. Wien, K. Gerold, 1877, in-8° de 200 p.

professeur agrégé à l'Université de Vienne et auteur d'un livre sur la *Littérature et la société en France pendant la révolution* (1789-1794) [1]. Jusqu'à présent la première partie du premier volume a seule paru ; elle comprend la période de transition de 1600 à 1630. Dans l'introduction, l'auteur présente, sur le XVIe siècle, sur la réforme et la réaction catholique, des idées fausses. C'est un livre qui n'est pas sans mérite ; toutefois on peut y reprendre la longueur de l'exposition et le manque de liaison entre les divisions. L'auteur a partagé sa matière en sept chapitres. Dans le premier, il s'occupe de la littérature française au temps des derniers Valois. Le chapitre suivant traite de la vie politique, sociale et scientifique de la France sous Henri IV. La réorganisation de la France par le premier des Bourbons est longuement décrite. Dans la partie consacrée à la vie scientifique, M. F. Lotheissen donne une analyse détaillée du célèbre *Livre de la sagesse* de Pierre Charron. Le troisième chapitre s'occupe de Malherbe, les deux suivants de Mathurin Régnier, de Théodore Agrippa d'Aubigné et de d'Urfé, l'auteur de l'*Astrée*. Le sixième dépeint l'hôtel de Rambouillet ; le dernier nous montre les progrès que firent faire à la prose française Balzac et Voiture. Ces chapitres fournissent d'excellents tableaux ; c'est d'abord la vie de chaque écrivain, puis l'énumération et l'appréciation de leurs écrits, suivies d'une bibliographie. Les travaux récents sont mis soigneusement à profit. Enfin l'auteur a donné une attention particulière à l'histoire des mœurs.

— Une source très-importante pour l'histoire de la grande révolution sociale causée en Allemagne par la réforme de 1525, c'est l'histoire de la guerre des paysans par Lorenz Fries. Cette histoire a l'avantage spécial d'être appuyée presque entièrement sur des diplômes et des actes authentiques. On n'en connaissait jusqu'à présent que des extraits incomplets de cet ouvrage, dans Gropp. Par ordre du Comité historique de la Franconie inférieure, le Dr Schaeffler et le Dr Th. Henner viennent de le publier en entier. L'édition est soignée sous tous les rapports. La première livraison a seule paru [2]. Quand l'édition sera achevée, nous en donnerons un compte rendu spécial.

— M. Auguste Kluckhohn, professeur à Munich, a publié, de 1868 à 1872, par ordre de la Commission d'histoire de Munich, la correspon-

[1] *Literatur und Gesellschaft in Frankreich zur Zeit der Revolution* 1789-1794 von Ferdinand LOTHEISSEN. Zur Culturgeschichte des achtzehnten Jahrhunderts. Wien, Karl Gerold.

[2] *Die Geschichte des Bauernkrieges in Ostfranken von Magister Lorenz Fries.* Von Dr A. SCHÆFFLER u. Dr. Th. HENNER. Im Auftrage des hist. Vereins herausgeg. 1 Lief. Würzburg, Verlag des hist. Vereins von Unterfranken, 1876, gr. in-8° de 160 p.

dance de Frédéric III, électeur du Palatinat[1]. Il donne aujourd'hui la biographie de ce prince[2], à l'occasion de son 300e jubilé. Jusqu'à présent nous n'avons que la première partie de la biographie du protecteur de l'Église réformée en Allemagne. Cette partie est divisée en sept chapitres: le premier retrace sa jeunesse (Frédéric naquit le 14 février 1515), son mariage et son apostasie. Son père, resté catholique, lui ôta une partie de ses revenus, ce qui lui occasionna les soucis du besoin: Ce fut l'influence de sa femme, la margrave Marie de Brandebourg, zélée sectatrice de Luther, qui causa l'apostasie de Frédéric III. A la fête de ses fiançailles, le futur protecteur de l'Église réformée s'enivra de telle façon qu'il tomba dans une maladie dangereuse et prolongée. Frédéric était un grand buveur, et souffrit encore, dans sa vieillesse, des suites de ses débauches. Le second chapitre nous montre Frédéric III devenu duc de Simmern. C'est ici que l'auteur expose la part qui revient à Frédéric dans les luttes dogmatiques des protestants. Un des premiers actes du nouveau duc, consista dans l'abolition du culte catholique. Dans le troisième chapitre, Frédéric est électeur du Palatinat (1559-1576). Jusqu'alors l'hérésie n'avait triomphé qu'à demi dans le Palatinat; il s'y trouvait encore quelques débris de catholicisme. Frédéric III commença aussitôt, avec la rage d'un fanatique, la guerre contre tout ce qui restait de la foi de ses ancêtres. Les hérétiques du Palatinat étaient alors fort divisés : calvinistes et luthériens étaient en présence. Les détails de ces luttes sont honteux. Un luthérien, nommé Hesshusius, était le plus ardent contre les calvinistes. Il est difficile de se faire une idée de l'état de la ville de Heidelberg: un ministre luthérien, nommé Klebitz, attaqua son adversaire en pleine rue! Le quatrième chapitre décrit la part que l'électeur Frédéric prit aux luttes des calvinistes et des luthériens. Le chapitre suivant est consacré à l'assemblée des princes à Naumbourg, en 1561, dans laquelle le protestantisme se montra en pleine dissolution. Dans le sixième chapitre, M. Kluckhohn montre comment Frédéric III lui-même finit par devenir calviniste. C'est à tort que l'auteur veut prouver que ce furent les études dogmatiques de Frédéric qui l'y amenèrent. Frédéric ne comprenait rien à de telles choses. Il est au contraire presque certain qu'il n'agit que par des motifs politiques, et aussi par haine de la papauté; car, après avoir reconnu que le dogme sur la communion, dans la confession d'Augsbourg, se rapprochait du *papisme*, il ne voulut plus entendre parler

[1] *Briefe Friedrich des Frommen Kurfürsten von der Pfalz mit verwandten Schriftstucken* gesammett von A. Kluckhohn. Herausgeg. durch die hist. Commission bei der K. Akademie d. Wis. (zu München), Braunschweig, 1868-72. 2 vol.

[2] *Friedrich der Fromme, Churfurst von der Pfalz, der Schultzer der reformirten Kirche*, von August Kluckhohn. Erste Hælfte. Nœrdlingen Beck, 1877, in-8o de VIII-150 p.

d'une réconciliation entre les calvinistes et les luthériens. Le dernier chapitre décrit l'introduction du culte réformé dans le Palatinat. Tous les restes du catholicisme furent détruits avec frénésie. Enfin l'auteur étudie le catéchisme de Heidelberg, rédigé par Frédéric lui-même, et contenant, comme on sait, un blasphème infâme contre la sainte messe. M. Auguste Kluckhohn parle dans tout son livre en panégyriste. Il croit que Frédéric III était véritablement religieux et pieux; il voit en lui, comme M. Hæusser, dans son *Histoire du Palatinat*, l'idéal d'un prince chrétien! Les faits prouvent le contraire. Frédéric III était un des fanatiques les plus terribles du XVIe siècle. Plein de haine contre la papauté et, contre les dissidents, d'une arrogance vraiment inouïe ; il pensait posséder seul la vraie foi. En 1565, il ordonna par un édit de mettre de côté « les autels, les crucifix, les fonts baptismaux et autres idoles » (*und dergleichen Goetzenwerk*). Il est absurde de vouloir représenter un tel personnage comme un héros chrétien. Quand nous parlerons de la deuxième partie de ce panégyrique, nous aurons encore à signaler quelques exemples du fanatisme, de l'intolérance et de la brutalité de ce Frédéric III, faussement surnommé le pieux.

— Le cinquième volume de la collection des lettres et diplômes pour servir à l'histoire de la Livonie, de 1558 à 1562, a paru[1]. Ce volume termine la collection, commencée en 1865. Elle en contient en tout 1,028 numéros. La plupart de ces pièces sont inédites, et tirées des archives de Riga. Les matériaux concernant l'histoire de la chute de l'indépendance livonienne sont donc tous publiés. Le présent volume donne les documents relatifs à toutes les négociations qui eurent lieu en 1561 et 1562 à Riga et à Vilna. La pièce la plus importante est le journal des ambassadeurs de Riga sur les négociations pour l'annexion, entamées à Vilna du 7 octobre au 11 décembre 1561. L'éditeur donne en partie les originaux, en partie des extraits. Les suppléments des cinq volumes ont été rejetés à la fin du dernier, avec deux appendices sur les *Pacta subjectionis* et le *Privilegium Sigismundi Augusti*.

— L'histoire du grand-duché de Berg sous Joachim Murat, Napoléon I[er] et Louis-Napoléon, tel est le sujet d'une étude de M. Rodolphe Gœcke[2]. L'auteur raconte le sort du grand-duché, de 1806 à 1813. Les sources étaient les documents de l'archive de Düsseldorf. On y trouve une très-intéressante description des fêtes

[1] *Briefe und Urkunden zur Geschichte Livlands in den Jahren* 1558-1562, Aus inlændischen Archiven herausgegeben von Friedrich BIENEMANN. Band V. 1561-1562 Nebst Nachtrægen. Riga, Kymmel, 1876, in-8° de 4-539 p.

[2] *Das Grossherzogthum Berg unter Joachim Murat, Napoleon I und Louis Napoleon* 1806-1813, von Rudolf GŒCKE. Ein Beitrag zur Geschichte des franzœsischen Fremdherrschaft auf dem rechten Rheinufer. Meist nach den Acten des Düsseldorfer Staatsarchivs. Kœln, Du Mont-Schauberg, 1877, in-8 de 400 p.

données par la ville de Düsseldorf en l'honneur de Napoléon Ier; sur un arc de triomphe, on lisait : *Divo Napoleoni, Magno Imperatori et Regi, Victori Invicto Gentiumque Protectori.* Dans l'appendice, nous trouvons deux adresses présentées à l'empereur Napoléon Ier. Le présent ouvrage complète aussi nos connaissances sur le comte Beugnot, qui était, dès 1807, à la tête de l'administration; c'est lui qui abolit les restes de la servitude et qui commença à centraliser l'administration de la justice.

— Au moment où tous les regards de l'Europe sont fixés sur la Russie, le troisième volume de l'*Histoire de la Russie et de la politique européenne*, par M. Théodore de Bernhardi [1], trouvera un accueil favorable ; le troisième volume, qui forme le vingt-troisième volume de la grande *Histoire des temps modernes* publiée par la célèbre librairie de S. Hirzel, à Leipzig, contient les événements depuis la deuxième paix de Paris (1815) jusqu'au congrès d'Aix-la-Chapelle (1818). M. Théodore de Bernhardi raconte l'histoire de ces trois années en 687 pages; on voit donc qu'il écrit un peu trop longuement. Mais son ouvrage se distingue par l'esprit et l'érudition ; malgré cela, nous ne saurions admettre tous les jugements de l'auteur ; nous aurions aussi souhaité que M. de Bernhardi n'économisât pas tant les notes; souvent on ne peut pas reconnaître les sources où il a puisé. Le présent volume se partage en treize chapitres, dont le premier développe les grands et vastes plans de réforme projetés pour la Russie par l'empereur Alexandre Ier. La première de ces réformes devait être une constitution pour la Pologne. Le deuxième chapitre décrit les rapports des Jésuites, à Saint-Pétersbourg, avec l'empereur Alexandre Ier. Dans le même chapitre, l'auteur s'occupe de trois grands personnages catholiques en Russie, savoir : le nonce Arezzo (voir sur ses efforts pour un concordat p. 56 sq.), le P. Gruber, général des jésuites, et M. de Maistre. Ce dernier était, comme on sait, dès 1803, à Saint-Pétersbourg, comme ambassadeur du roi de Sardaigne. L'auteur s'étend très-longuement sur tous ces personnages, et montre un savoir peu ordinaire. Le troisième chapitre est consacré à l'année 1816. L'événement de cette année, le plus important pour la Russie, c'est l'émancipation des serfs dans les provinces de la mer Baltique : premier pas vers l'émancipation de tous les serfs de la Russie, projetée par l'empereur Alexandre Ier. Le chapitre suivant expose les mesures réformatrices de l'empereur Alexandre pour l'enseignement public, surtout la fondation du Lycée à Zarskoë-Sélo. Le Ministre des cultes était alors Alexandre Nikolagewitsch Galitzin. M. de Bernhardi entre aussi dans

[1] *Staatengeschichte der neuesten Zeit.* XXIII Band: *Geschichte Russlands und der europæischen Politik in den Jahren* 1814 *bis* 1831, von Theodor von Bernhardi. IIIter Theil. Leipzig, S. Hirzel, 1877, gr. in-8° de 731 p. Le premier volume de cet ouvrage a paru en 1863.

des détails sur l'état des finances en Russie après la guerre. Le cinquième chapitre traite d'un projet colossal d'Alexandre Ier : établir toute l'armée russe dans des colonies. Dans le chapitre suivant, l'auteur parle des opinions religieuses d'Alexandre Ier, de la protection qu'il donnait aux sociétés russes pour la propagation des bibles, de ses rapports avec le Saint-Siége et de la nouvelle organisation de l'Église en Pologne. Les six chapitres suivants (7-12) sont complétement consacrés à la politique extérieure de la Russie. M. de Bernhardi traite spécialement des rapports de la Russie avec la France, et donne des détails très-intéressants sur la situation du gouvernement et des partis en France, sur les troubles dans la France méridionale, l'influence de l'empereur Alexandre Ier, la Chambre introuvable, etc. ; il s'occupe aussi de Chateaubriand (p. 290-311). La politique russe à l'égard de l'Espagne est racontée dans le dixième chapitre ; à l'égard de l'Italie et de l'Allemagne, dans le chapitre suivant. Le douzième chapitre expose la politique russe en Orient et le commencement du mouvement grec. Le dernier chapitre s'étend sur la politique commerciale de la Russie. A la fin, l'auteur décrit l'ouverture de la diète polonaise et la première découverte des sociétés secrètes en Russie. Cet événement changea entièrement les idées et les plans de l'empereur Alexandre Ier. Jusque-là Alexandre Ier avait protégé les idées libérales ; dès lors il changea d'attitude et dans le gouvernement intérieur et dans la politique extérieure. C'est avec cet important événement que finit le troisième volume de l'*Histoire* de M. Théodore de Bernhardi. A la fin se trouvent onze suppléments et des additions aux deux premiers volumes.

— On lira avec intérêt le petit opuscule de E. F. A. Münzenberger, curé de Francfort-sur-le-Mein, sur les lois ecclésiastiques de la Révolution française en 1790[1]. L'auteur raconte d'abord l'histoire de la fameuse Constitution civile du clergé, qui devait décatholiciser la France, comme disait Mirabeau ; puis il analyse cette constitution, et en montre le péril pour l'Eglise catholique en France. M. Münzenberger décrit ensuite la résistance héroïque du clergé catholique. Son récit est fait d'après l'excellent livre de M. l'abbé Jæger. Quoique l'auteur ne donne pas de faits nouveaux, on ne lira pas sans intérêt, surtout en Prusse, un livre sur la *lutte civilisatrice* de la Révolution française contre l'Église catholique en France. Après la Révolution, l'Église triompha : ayons pour l'Église catholique en Prusse l'espoir d'un même succès.

LOUIS PASTOR.

[1] *Die Kirchengesetzgebung der Franzœsischen Revolution vom Jahre* 1790 von E. F. A. MUENZENBERGER. Würzburg, L. Wœrl, 1877, in-8° de 69 p.

COURRIER ANGLAIS

La Société pour la propagation de l'instruction au point de vue chrétien, a publié une suite de petits ouvrages sur l'histoire ancienne, que nous ne saurions trop recommander ; ils sont tous rédigés par les écrivains les plus compétents et qui, après avoir travaillé pour les savants de profession, ne croient pas déroger, en s'adressant à la jeunesse et au gros du public. L'Assyrie, la Perse, l'Égypte, la Babylonie, les cités de l'Asie Mineure fournissent ainsi chacune [1] leur contingent à cette collection. Le volume que j'ai cité en dernier lieu commence par la Troade, et nous donne un résumé très-complet des découvertes de M. Schlirmann ; guidés par M. Vaux, nous suivons le littoral de l'Asie Mineure, poussant d'un côté jusqu'à la Syrie, et de l'autre jusqu'à l'île de Chypre, en nous arrêtant aux principales stations de l'Archipel ; le dernier chapitre traite des voyages de saint Paul, et nous place ainsi sur le terrain de l'histoire sainte.

— Le petit volume consacré à la Babylonie [2] avait été entrepris par le savant archéologue feu Geoge Smith ; M. Sayce s'est chargé de le terminer et de l'éditer. Après une courte introduction sur sa biographie et sur la littérature de ce pays, l'auteur aborde l'époque mythologique, donnant l'anayse des légendes relatives à Izauba ou Namrod, discutant le témoignage de Bérose, résumant les faits mis au jour par MM. Lenormant, Jules Oppert et Smith. L'histoire proprement dite arrive ensuite ; ici les hypothèses disparaissent peu à peu, et le récit se termine avec la prise de Babylone par les Perses. Une liste des rois, un glossaire explicatif des noms propres et un index alphabétique très-détaillé ajoutent à

[1] *Ancient History from the Monuments. Greek Cities and Islands of Asia Minor.* By W. S. W. Vaux. London, Society for promoting Christian Knowledge, 1877, in-18 de 186 p.

[2] *The History of Babylonia*, by the late George Smith, edited by the Rev. A. H. Sayce. London, Society for promoting Christian Knowledge, 1877, in-18 de 192 p.

l'intérêt du livre. — M. Vaux [1] prend la plume où s'est arrêté M. Sayce, et déroule devant nous la suite des annales de la Perse jusqu'à la conquête musulmane. Le dernier chapitre, qui s'occupe particulièrement de la dynastie des Sassanides, contient des particularités curieuses sur les monuments qui existent encore aujourd'hui en Perse, et qui appartiennent à l'époque de cette famille illustre.

— Sir Thomas E. May a écrit [2] sur l'histoire de la démocratie un excellent ouvrage, que l'on rapprochera, comme de raison, du grand ouvrage d'Alexis de Tocqueville. C'est l'Europe qui est le sujet de ses recherches, mais il a cru devoir jeter un coup d'œil préliminaire sur l'Asie, parce que la race Aryenne nous a laissé l'héritage de sa civilisation aussi bien que de son langage, et parce qu'il était intéressant d'étudier le contraste entre une société gouvernée despotiquement, et un système politique dont l'essence est la démocratie et l'objectif la liberté. Sir Th. May tombe parfois dans les erreurs de M. Buckle, en attribuant beaucoup trop d'influence aux causes physiques et à la nature du climat; cette tendance lui fait même formuler des propositions passablement contradictoires : ainsi, quand il nous dit d'un côté que les scènes imposantes de la nature en Asie disposent les populations à accepter le joug d'un despote comme une puissance aussi irrésistible que l'ouragan; — et quand plus loin il voit dans les mêmes conditions physiques la cause de cette passion qu'ont les Suisses pour la liberté. La partie du livre de sir Th. May qui nous a frappé le plus est, on se l'imagine facilement, celle où il traite de notre patrie. « L'histoire de France », dit-il, « est l'histoire, non de la liberté, mais de la démocratie, tandis que l'histoire d'Angleterre est celle, non de la démocratie, mais de la liberté. » Tel est le texte d'un parallèle tracé avec beaucoup de vigueur, et où la France est traitée un peu sévèrement.

— La série d'abrégés historiques publiée par MM. Longman se poursuit activement, et M. Johnson vient d'y ajouter un petit livre sur les Normands [3]. Admirateur de M. Freeman, et adoptant ses vues sur la race anglo-Saxonne, notre auteur a tiré profit du bel ouvrage de cet historien, et il n'y a absolument aucune faute à relever dans la partie de son travail qui se rapporte à l'Angleterre. Un chapitre séparé est consacré aux établissements des Normands en Ecosse, en Islande, en Russie et dans les autres pays de l'Europe septentrionale; ici encore, on peut louer presque sans restriction. C'est quand il s'occupe de la France que M. Johnson commet de singulières bévues, et reproduit d'anciennes

[1] *The History of Persia*, by W. S. W. Vaux. London, Society for promoting Christian Knowledge, 1877, in-18 de 192 p.

[2] *Democracy in Europe: a History*, by Sir Thomas Erskine May, London, Longmans, 1877, 2 vol. in-8°.

[3] *The Normans in Europe*, by the Rev. A. H. Johnson, M. A. London, Longmans and Co, in-12.

erreurs réfutées depuis longtemps ; ainsi le mariage de Rollon avec Gisèle et la prétendue cession de la Bretagne en vertu du traité de Saint-Clair-sur-Epte, sont des fictions qu'il eût été aisé de négliger, en consultant le poëme d'Abbon et le récit de Flodoard.

—M. Green s'est placé tout d'abord au premier rang des écrivains les plus en vogue par son *Histoire du peuple anglais* [1]; j'en ai rendu compte lorsqu'elle parut [2]. On savait depuis longtemps que l'auteur se proposait de revoir son travail, de le refondre, de l'étendre et de remanier surtout la dernière partie. L'*Histoire du peuple anglais*, dans sa forme primitive, était un modeste in-12 destiné aux écoles ; c'est maintenant un livre de bibliothèque, un élégant in-octavo qui se composera de trois volumes ; le premier est, jusqu'à présent, le seul qui ait vu le jour ; il nous conduit jusqu'à la guerre des Roses, et est accompagné de huit cartes. Il n'y a rien à ajouter aux observations que j'ai faites sur la première édition. M. Green fait précéder chaque livre de l'indication des principales autorités : c'est bien, mais ce n'est pas assez ; il aurait dû ajouter des notes au bas des pages, renvoyer pour les épisodes les plus importants aux sources qu'il a consultées, et justifier ainsi certaines hypothèses qu'on ne saurait accepter de confiance.

— Les histoires municipales sont, comme on l'a souvent répété, d'excellents appendices aux livres d'un caractère plus général, et la tendance politique d'une époque ou d'un règne se reflète nécessairement dans les annales d'une ville ou d'une corporation. Voilà pourquoi le travail de M. Caulfield [3] est si utile, et mérite d'être placé à côté des *Calendars* dont j'ai plus d'une fois entretenu mes lecteurs. On remarquera d'après le titre une lacune de près de cinquante ans dans les registres analysés par M. Caulfield ; ces documents, qui se rapportent à la réaction catholique qui suivit la mort d'Elisabeth, ont disparu, il serait difficile de dire comment, et pour le demi-siècle 1643-1690, nous sommes réduits aux conjectures. L'ouvrage en question est très-bien fait ; il est précédé d'une introduction contenant l'histoire de la ville de Cork et servant, pour ainsi dire, de commentaire au corps du volume. Les règnes de Jacques Ier et de Charles Ier méritent surtout l'attention du lecteur ; il est évident que les catholiques irlandais jouirent alors d'une liberté fort grande, et malgré quelques proclamations ou édits nécessités par la position même du roi comme chef de l'Église anglicane, ils purent sans obstacle réorganiser leur hiérarchie épisco-

[1] *History of the English People*, by John Richard GREEN. London, Macmillan, 1877, in-8° de 576 p.

[2] Voy. t. XVIII, p. 632.

[3] *The Council Book of the Corporation of the City of Cork from* 1609 *to* 1643 *and from* 1690 *to* 1800. Edited, with Annals and Appendices compiled from Public and Private Records, by Richard CAULFIED, LL. D. Guildford, Billing and Sons, in-8.

pale. Cette tolérance accordée par les deux monarques, venait du désir qu'ils avaient de faire du catholicisme une sorte de contrepoids à l'influence croissante du puritanisme et de la dissidence protestante.

— L'histoire des colonies anglaises est pleine d'intérêt, et grâce à la générosité des différentes administrations locales, elle sera bientôt connue dans tous ses détails. Voici, par exemple, le premier volume[1] d'un ouvrage édité et imprimé aux frais du gouvernement des îles Bermudes, et écrit *con amore* par le général Lefroy; on y trouve analysés tous les documents relatifs à la colonisation de ces îles, et à leurs relations tant avec la mère patrie qu'avec leurs voisins immédiats. On a signalé quelques pièces dont le général Lefroy paraît ne pas avoir eu connaissance et qui se trouvent dans la bibliothèque de la Chambre des Lords et ailleurs. D'après ces indications, et en consultant les excellents rapports annuels publiés par la Commission royale des manuscrits historiques, notre auteur pourra facilement compléter dans son second volume les détails que renferme le premier.

— M. Rawson Gardiner a entrepris de nous faire connaître l'histoire du règne de Charles Ier[2]. J'ai déjà parlé des deux volumes relatifs au duc de Buckingham[3]; nous allons voir maintenant le malheureux roi d'Angleterre entreprenant de gouverner par lui-même, et essayant de lutter contre les prétentions de la Chambre des Communes. La période de la guerre civile est sans doute plus féconde en incidents dramatiques et, par conséquent, plus attrayante que celle dont M. Gardiner s'occupe dans cette seconde partie de son travail; mais, d'un autre côté, on peut étudier ici le caractère des différents acteurs du drame révolutionnaire mieux que dans le récit de la guerre civile et les annales du Long Parlement. Ce qui ressort très-clairement du livre de M. Gardiner, c'est : 1° que les Puritains furent instigateurs de la fatale rupture qui éclata en 1629, et 2° que la question théologique dominait toutes les autres au sein du Parlement de 1628-29. Les principales figures dessinées par M. Gardiner, sont l'archevêque Laud et le fameux Wenworth. Il était temps que ces deux hommes, si remarquables à divers titres, fussent impartialement jugés, et c'est ce que notre auteur a entrepris de faire avec une franchise qui l'honore. Quant à Laud, calomnié par les ultra-protestants qui ont répété à son sujet les sottises les plus

[1] *Memorials of the Discovery and Early Settlement of the Bermudas or Somers Islands*, 1515-1685. Compiled from the Colonia Records and other Original Sources, by Major-General J. A. Lefroy, R. A., C. B. London, Longman, 1 vol. in-8°.

[2] *The Personal Government of Charles I*, from the Death of Buckingham to te Declaration of the Judges in favour of Ship Money, 1628-1637, by S. R. Gardiner. 2 vol. in-8° de xxiv-363 et 387 p.

[3] Voyez t. XVII, p. 628.

absurdes, il est facile de l'accuser de superstitions puériles et d'intolérance ; mais on oublie que sur l'un et l'autre de ces deux chefs il partageait les opinions du temps où il vivait, et les Puritains d'Amérique ne se faisaient pas faute de couper les oreilles des fidèles suspects de doctrines hétérodoxes. Les affaires extérieures occupent avec raison une grande place dans l'ouvrage de M. Gardiner, car l'irritation du peuple anglais contre Charles Ier tenait principalement à cette politique déloyale qui, marchant sur les traces d'Élisabeth, encourageait tour à tour les différents partis, autorisant les volontaires anglais à combattre sous les drapeaux de Gustave-Adolphe, et offrant *in petto* une flotte à l'Espagne. M. Gardiner termine son ouvrage par un appendice où le lecteur trouvera des éclaircissements sur la Chambre étoilée et les autres tribunaux organisés pour maintenir l'autorité royale.

— Le docteur Doran est un des écrivains les plus féconds et les plus amusants de nos jours. Il a publié toute une bibliothèque de monographies pleines de ce que nos voisins appellent *gossip*, et le côté anecdotique de l'histoire est le domaine où il règne avec un succès que personne ne songe à lui disputer. Sans être profond, sans viser à la philosophie, il est exact, et on ne peut lui opposer aucun rival dans l'art de tirer un excellent parti d'un chiffon de papier, d'un pamphlet, d'une médaille ou d'une gravure. C'est le Goncourt de l'Angleterre, avec le style de plus. En nous racontant[1] la physionomie de Londres sous la dynastie des deux premiers George, au moment où les Jacobites, soutenus par la France, cherchaient *per fas et nefas* à revenir au pouvoir, il met en scène une foule de personnages plus ou moins subalternes et en même temps très-dignes d'étude, il nous ouvre les clubs whigs et tories, il nous tient au courant de la littérature politico-religieuse du jour, et dans ces pages animées et brillantes on voit passer les héros de Preston-Pans et de Culloden, et les malheureuses victimes dont les têtes hideuses figuraient encore au haut de Temple-Bar du temps du docteur Johnson. Lisez hardiment les deux volumes de M. Doran, comme récréation, quand vous serez fatigué d'études sérieuses.

— La vie de sir Robert Walpole a été écrite il y a longtemps par Coxe, ou plutôt, sous prétexte de tracer la biographie du fameux ministre, Coxe a imprimé, sans le moindre souci de la forme, une masse de papiers d'État, de correspondances et d'autres documents qui avaient besoin d'être mis en œuvre pour attirer le lecteur. C'était une espèce de carrière où tous les matériaux se trouvaient réunis, mais il s'agissait d'en tirer parti. M. Ewald, auteur de deux travaux estimables sur Algernon Sidney et sur le chevalier de Saint-Georges, s'est

[1] *London in the Jacobite Times*, by Dr. Doran. London, Bentley, 1877, 2 vol. in-8°.

imposé la tâche d'utiliser les recherches du savant mais ennuyeux archidiacre, et on pourra maintenant suivre, dans un volume intéressant [1], exact et d'un style agréable la carrière de l'homme d'État qui est si généralement regardé comme un diplomate sans principes, un ministre corrompu, un roué habile mais méprisable. M. Ewald ne cache pas son admiration pour l'époque de l'histoire d'Angleterre marquée par l'administration de sir Robert Walpole. La première partie du XVIIIe siècle a vu, en effet, se développer avec éclat les institutions du Royaume-Uni ; la lutte entre les Whigs et les Tories, les intrigues du palais parlementaire de Saint-James, les querelles entre le roi et l'héritier du trône, la situation des puissances continentales — tels sont les principaux sujets qui donnent au volume de M. Ewald un intérêt particulier; il ne faut pas oublier non plus que la littérature anglaise ne brilla jamais d'un éclat plus vif, et les noms de Locke et de Bolingbroke, d'Addison et de Steele, de Pope et de Prior appartiennent essentiellement à cette époque. Notre auteur n'a pas entrepris de nous peindre sir Robert Walpole comme un homme irréprochable ; mais, d'un autre côté, il prouve qu'on a accepté sur son compte beaucoup d'appréciations dictées par l'esprit de parti, et il nous fait admirer en lui un des ministres les plus remarquables qui aient jamais gouverné l'Angleterre.

— Historiens et stratégistes trouveront également à glaner dans l'ouvrage posthume du major Adams, bien connu en Angleterre comme écrivain et conférencier [2]. Le côté faible du livre est la partie des illustrations ; les cartes ne sont pas assez détaillées, et l'auteur aurait dû ajouter quelques plans pour faciliter l'intelligence des opérations militaires. C'est, du reste, la seule critique qu'il y ait lieu de faire. Les campagnes du premier Empire sont très-bien décrites, et on remarque surtout l'appréciation des guerres de 1866 et de 1870-71. Le major Adams rend pleine justice au talent et à l'énergie de nos généraux, et il réfute avec une vigueur dont il faut lui savoir gré, entre autres choses, les accusations dirigées par certains auteurs contre le duc de Magenta et le général Bourbaki.

— Les deux gros volumes consacrés à la biographie de M. Sumner, peuvent servir de pendant à ceux où M. Sickner raconte ses impressions de voyage. Sumner, le sénateur américain, le grand antiesclavagiste, était un des amis intimes de l'historien de la littérature espagnole,

[1] *Sir Robert Walpole:* a Political Biography, 1676-1745, by A. C. EWALD. London, Chapman and Hall, in-8° de XII-466 p.

[2] *Great Campaigns: a Succinct Account of the Principal Military Operations which have taken place in Europe from* 1796 *to* 1870. Edited, from the Lectures and Writings of the late Major C. Adams, by Capt. C. COOPER KING. London, Blackwood and Sons, in-8°.

[3] *The Life and Letters* of the Hon. Charles SUMNER. London, Sampson, Low, 1877, 2 vol. in-8° de VIII-380 et 402 p.

et comme lui il fut en relations avec la plupart des personnages distingués de la France et de l'Angleterre. Ou peut dire qu'il fit le meilleur usage possible de son séjour à Paris ; il suivait avec uu zèle infatigable les cours de la Sorbonne et du collége de France, passant de Biot à Géruzez et de Fauriel à Poinsot, sans sourciller. Les portraits qu'il trace de quelques notabilités sont piquants : — M. Cousin, par exemple, et M. Dupin.

— Le troisième volume de la *Vie du prince Albert*, récemment publié[1], arrive avec un propos très-piquant, car il traite de la guerre de la Crimée, et jette le plus grand jour sur la question d'Orient et la politique russe. Il serait curieux d'étudier dans cet intéressant in-octavo les antécédents de la crise actuelle, et c'est sans doute ce que s'empresseront de faire tous ceux qui s'occupent de politique. M. Théodore Martin a rempli sa tâche d'éditeur avec un talent qu'on ne saurait trop admirer; il avait à sa disposition une masse considérable de documents dont il a tiré le meilleur parti, et qui serviront à mettre dans tout son jour le caractère si noble du prince, son tact parfait, et le dévouement éclairé avec lequel il veillait aux intérêts de sa patrie d'adoption. La visite de la reine Victoria en France forme un gracieux épisode au milieu des complications politiques. Napléon III paraît avoir été très-frappé des qualités du prince Albert. « Savez-vous, Walewski, » dit-il un jour, « que j'ai un « grand reproche à vous faire ! C'est que vous ne m'avez pas assez sou- « vent parlé du prince Albert, que vous ne m'avez pas assez souvent mis « à l'avance en mesure de l'apprécier, et de connaître tout le poids qu'ont « ses conseils en Angleterre, toute l'influence qu'il y exerce. » C'est cette influence uniformément heureuse et bénie qui ressort du troisième volume de M. Martin, et qui justifie le respect mêlé d'affection avec lequel conservateurs et libéraux s'accordent à parler de lui.

— M. Gallenga a passé deux années en Turquie, afin d'étudier le fameux problème qui tient aujourd'hui tout le monde en éveil, et il uous donne ses impressions avec la plus grande sincérité[1]. L'ouvrage qu'il vient de publier tient à la fois du genre descriptif et du traité politique ; on y voit des tableaux pittoresques, des études de mœurs et des considérations d'une haute portée sur l'avenir de l'empire ottoman. M. Gallenga est d'avis que la solution de la question d'Orient aurait pu se réaliser dès le commencement, si les puissances européennes avaient adopté un système d'action bien décidé, soit en déclarant la guerre à la Russie, soit au contraire en lui prêtant un concours loyal. La guerre peut se prolonger encore longtemps, mais il est impossible que la Turquie reste victorieuse, et au bout du compte les cabinets de Paris, de Londres et de Berlin se verront obligés d'adopter précisément le plan

[1] *Life of his royal Highness The Prince Consort*, by Theodore MARTIN. London, Smith, Elder and Co, in-8.

dont ils font un grief si sérieux dans leurs relations avec la Russie. Telle est en abrégé la thèse de M. Gallenga; la presque totalité de son second volume est consacrée à l'étude de la situation actuelle; le premier traite surtout de ses antécédents.

— Voici, sur notre littérature, deux volumes qu'il faut signaler; l'un est une étude consacrée à Voltaire, par M. le colonel Hamley. Je comprends que la correspondance du philosophe de Ferney et son *Histoire de Charles XII* obtiennent des éloges, mais trouver dans *la Henriade* le modèle de l'épopée, c'est assurément passer les bornes[1].

— M. Van Laun a terminé son *Histoire de la littérature française*[2]; le second volume était de beaucoup supérieur au premier; le troisième, malgré de singulières lacunes, est meilleur encore; mais c'est en définitive un ouvrage à refondre entièrement s'il s'en publie une autre édition.

— M. J. A. Trollope, frère du célèbre romancier, a raconté la vie de Pie IX[3], et peu d'écrivains étaient mieux préparés pour cette tâche. Un séjour de plusieurs années en Italie, des relations suivies avec un grand nombre de personnes capables de le renseigner, lui facilitaient son travail, et en définitive il a écrit un ouvrage qui se lit avec intérêt. M. Trollope ne cache pas ses sympathies pour le Saint-Père; cette prédilection ne lui fait pas oublier que le premier devoir d'un biographe est le respect de la vérité. Ceux qui n'approuveraient pas les opinions religieuses de l'auteur ou ses vues sur le gouvernement de l'Église, n'en trouveront pas moins dans son ouvrage un exposé complet des événements qui ont marqué le pontificat de Pie IX. La révolution de 1848, la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, le *Syllabus*, le Concile du Vatican, la lutte avec Victor-Emmanuel, tout cela est décrit soigneusement et à l'aide des informations les plus sûres. M. Trollope n'a pas négligé la partie anecdotique, et on s'aperçoit tout de suite que les détails qu'il nous donne sont d'une exactitude irréprochable.

GUSTAVE MASSON.

[1] *Two years of the Eastern question*, by Antonio GALLENGA. London, Simley. 2 vol. in-8° de VIII-392 et 402 p.

[2] *Voltaire*, by Colonel E. B. HAMLEY, C. B. London, Blackwood, in-12.

[3] *History of French Literature*, by Henri VAN LAUN. London, Smith, Elder, in-8.

[4] *The Life of Pius IX*, by Thomas Adolphus TROLLOPE. London, Bentley 2 vol. in-8.

COURRIER DU NORD

Commençons, comme d'habitude, par les monuments vénérables que nous ont conservés les Islandais, ce peuple qui, au rapport de Theodoricus Monachus, le plus ancien historien norvégien, était le plus instruit et le plus curieux de ceux du Nord. Le recueil des sagas traduites en danois que publie M. Fréd. Winkel-Horn, sous le titre de : *Tableaux de la vie en Islande*[1], comprend déjà trois volumes et il en aura encore deux qui seront remplis par un abrégé de la *Sturlunga saga*. Il contient déjà seize sagas, plus trois épisodes, savoir : T. I. *Saga de Gislé Sursson*, *de Hœnsathori*, *de Rafnkel Freysgodé*, *des Droplaugarsons* ou *des Fljotsdœlis*, *des Vapnfirdings*, *de Vigaglum*, *de Havard Isfirding*, et l'*épisode de Thorstein Stangarhœgg* ; — T. II. *Saga de Gretti le fort*, *de Bjœrn Hitdœlakappé* et *des Frères d'armes* (Fostbrædrasaga); — T. III, *Saga de Hœrd Grimkelsson*, *des Conjurés* (Bandamannasaga), *des Ljosvetning*, *de Hallfred Vandrœdaskald*, *du Christianisme* (Kristnisaga), *de Thorfinn Karlsefni*, et *épisodes de l'évêque Isleif* et *de Eirik raudé*. Toutes rentrent dans la catégorie des *Sagas de familles* (ættasœgur) et la plupart ont l'Islande pour théâtre sinon exclusif, du moins principal. Ces récits, bien que souvent entremêlés de fables évidentes et de légendes païennes ou chrétiennes, passent néanmoins pour historiques. Ils sont parsemés de pièces de vers qui ne se rattachent presque jamais intimement au sujet et que le traducteur a omises d'ordinaire, d'autant plus qu'elles ne peuvent être rendues que par des périphrases et que, pour les bien expliquer, il faudrait de longs commentaires. Il a aussi retranché certaines généalogies qui allongent la narration et sont sans intérêt pour le commun des lecteurs, mais qui sont du plus haut prix pour les érudits, en raison des synchronismes qu'elles fournissent. Il ne s'est pas non plus proposé de faire un recueil scientifique ; il n'indique ni les éditions, ni les traductions antérieures ; il ne donne pas de notices critiques, historiques ou littéraires sur les sagas ; il s'est tout simplement proposé de faire un livre de lecture

[1] *Billeder af Livet paa Island. Islandske Sagaer*. Copenhague, in-8, t. I, 1871 304 p. avec une carte ; t. II, 1874, 353 p. ; t. III, 1876, 297 p. ; prix : 16 fr.

pour familiariser ses compatriotes avec les aventures et les mœurs des Islandais, du xe au xiie siècle. Les courtes préfaces placées en tête de chaque volume, ne nous indiquent pas les principes qui ont présidé à la formation du recueil, mais nous pouvons les deviner : le collecteur n'a pas voulu que sa publication fît double emploi avec les *Récits historiques sur les aventures des Islandais dans leur patrie et à l'étranger*, choix de huit des meilleures sagas traduites librement par N. M. Petersen; il a choisi les meilleures de celles qui restaient; toutes avaient été éditées, et toutes aussi, à l'exception de la *saga des Ljosvetnings* (t. III), traduites en danois ou en latin. L'*épisode de Thorstein Stangarhœgg* l'avait même été en français, par l'auteur de cette notice[1].

— De l'histoire privée des tribus islandaises et de leurs membres éminents, passons à celle des vrais États du Nord, qui tous ont une part plus ou moins grande dans le mémoire de M. Yngvar Nielsen sur la *Politique norvégienne de Gustave III*[2]. Cette étude, qui remplit les deux premiers fascicules du tome I, seconde série, de la *Revue historique publiée par la Société historique norvégienne*, porte comme sous-titre: *Appendice aux papiers de Gustave III*, c'est-à-dire à l'ouvrage tiré par Geijer des documents laissés par ce monarque à la Bibliothèque de l'Université d'Upsala. Les éléments du travail de M. Y. Nielsen sont en effet puisés en grande partie à cette source abondante, mais non pas exclusivement; car les archives nationales, à Stockholm, ont été également mises à contribution. Celles-ci, comme celle-là, ont fourni un grand nombre de rapports de Martinau, de Ingmann-Manderfelt, d'Armfelt et de plusieurs autres agents de Gustave III, chargés d'observer la situation de la Norvége et de jeter, à l'occasion de l'huile sur le feu. La Suède voulait regagner de ce côté ce qu'elle perdait à chaque génération du côté de l'est; pendant qu'elle s'efforçait d'enlever la Norvége à la couronne de Danemark, la Russie travaillait non moins efficacement à déposséder la Suède du duché de Finlande. Lors de ses préparatifs pour un coup d'État, Gustave III, reprenant le plan de son glorieux prédécesseur Charles XII, songea à annexer la Norvége, pour se rendre plus populaire; après le rétablissement du pouvoir absolu, en 1772, il abandonna ce projet et n'y revint qu'en 1783; mais il ne passa pas de suite aux actes; c'est seulement en 1787 qu'il institua à Christiania un consulat général dont le titulaire avait à recueillir des renseignements plutôt politiques que commerciaux. Cet espion officiel se nommait Jean-Chrysostome Martinau; né à Stockholm en 1735, il était fils d'un coiffeur français du roi Frédéric ; dans sa jeunesse, il avait été chirurgien-

[1] Dans le *Magasin pittoresque*. Paris, 1861.

[2] *Gustav III' norske Politik* dans *Historisk Tidsskrift udgivet af den norske historiske Forening*. Anden række, Rfœrste Bind, 1-2 hefte. Christiania, 1876-77, imprimerie Malling, 307 p. in-8. — 4 livraisons forment une année et coûtent 12 francs.

major au service de la France, puis médecin de la cour de Suède à partir de 1762, ensuite premier chirurgien de Gustave III (1782). Il y avait déjà un an qu'il faisait de la diplomatie occulte, lorsque sa duplicité fut dévoilée. Les autorités norvégiennes lui donnèrent ou lui transmirent l'ordre de quitter le pays, ce qui n'était d'ailleurs qu'une juste représaille de l'expulsion du consul danois de Gœteborg. Il sut différer son départ sous divers prétextes, et temporisa si longtemps que, au bout de treize mois, après le rétablissement de la paix entre le Danemark et la Suède, il reçut de nouveau l'*exequatur* et resta en Norvége jusqu'à sa mort, arrivée le 21 avril 1792, quelques semaines après celle de Gustave III. Bien qu'il ait été longtemps tenu en suspicion et exclu de toutes les bonnes sociétés, qu'il n'ait été ni très-clairvoyant, ni fin diplomate, ses rapports ne manquent pourtant pas d'intérêt, mais ils ne sont pas toujours exacts, et il y a plaisir à voir comment M. Y. Nielsen, avec sa profonde connaissance des choses du temps, a su relever, à un siècle de distance, les erreurs commises par un témoin oculaire. Ce n'est d'ailleurs pas le seul mérite de son travail où les affaires de la Norvége entre 1772 et 1792 sont fort bien exposées, d'après les documents contemporains et les études postérieures.

— Quatre nouvelles livraisons de la grande *Histoire de Suède* [1] sont venues s'ajouter aux huit qui avaient déjà paru. La quatrième de la première partie, par M. O. Montelius, est consacrée au dernier âge de fer (700-1060). Bien que cette période soit marquée par la fondation de l'unité suédoise et par la propagation du Christianisme ; bien que les Suédois aient joué un certain rôle en dehors de leur pays, par leurs expéditions au-delà de la Baltique, jusqu'à Constantinople, et par leur commerce très-actif avec les chrétiens et les musulmans d'Orient ; bien qu'ils aient dû être connus des peuples civilisés, par suite du mariage de deux petites filles du roi Olof Skœtkonung avec le roi de France Henri Ier et le roi de Hongrie André Ier, — l'histoire de ce temps n'est qu'imparfaitement éclairée par les documents écrits, la Suède n'ayant pas eu, comme le Danemark et la Norvége, l'avantage d'avoir des historiens nationaux dans les premiers siècles de sa conversion au christianisme. Ce que les étrangers nous en apprennent est bien insuffisant et ne consiste qu'en quelques faits et quelques dates ; pour se faire une idée des mœurs, de l'industrie et du commerce suédois d'alors, il faut recourir à l'archéologie, et c'est en faisant entrer dans l'histoire les résultats obtenus par

[1] *Sveriges historia från äldsta tid till våra dagar.* Stockholm, Hjalmar Linnstœrm, 1877, 1 fr. 40 par livraison. — 1re partie : Temps païens et moyen âge jusqu'en 1350, par O. Montelius, livr. 4, pp. 241-328, avec 48 fig. ; — 2e partie : Fin de l'histoire du moyen âge, de 1350 à 1521, par Hans Hildebrand, livr. 6, pp. 401-502, avec table des chapitres, bibliographie, errata, 94 fig. ; — 3e partie : Période de transformation, de 1521 à 1611, par O. Alin, livr. 1 et 2, pp. 1-176, avec 59 fig.

les persévérantes recherches des antiquaires dont il est l'émule, que M. Montelius a rajeuni son sujet et lui a donné l'intérêt de la nouveauté.

Le sixième et dernier fascicule de la seconde partie, par M. Hans Hildebrand, est rempli par les compétitions entre les rois de Danemark Jean et Christian II, de la dynastie d'Oldenbourg, qui se regardaient comme rois de Suède en vertu de l'Union de Kalmar, et les présidents élus de l'État suédois : l'habile et brave Sten Sture l'ancien (1470-1503), seigneur de Ræfsnæs, neveu par sa mère du roi Charles Knutsson et membre de la famille des Sture aux trois feuilles de nénuphar ; Svante Nilsson Sture (1504-1512) et son fils Sten Sture le jeune (1512-1520), seigneurs d'Ekesjœ et membres de la famille des nouveaux Sture, qui n'étaient pas congénères des anciens, et qui portaient l'écu mi-parti, pour indiquer leur descendance des Natt och Dag (Nuit et Jour). L'histoire de ces différends est suivie d'un coup d'œil sur le développement intérieur de la Suède : gouvernement, administration, industrie, commerce, navigation, monnaies, villes, architecture, églises, fondations pieuses, institutions monastiques, université, langue, beaux-arts, mœurs, costumes, logements, armes. La table des chapitres et la bibliographie y sont jointes. Celle-ci aurait pu être plus complète : si les sources originales y sont citées, ainsi que les principales histoires, les mémoires disséminés dans les recueils n'y figurent pas ; à la vérité, il n'était pas indispensable d'indiquer les monographies pour les siècles passés, où l'on a la précieuse *Bibliotheca historica Sueo-Gothica* de Warmholtz, en 14 volumes (1782-1817), mais tout en ne reproduisant pas les titres qui se trouvent dans celle-ci, il eût été bon d'ajouter ceux des études parues depuis sa publication.

Les deux premières livraisons de la troisième partie, ou histoire de la transformation de la Suède, de 1521 à 1611, par M. Oscar Alin, n'embrassent qu'une période de vingt ans, c'est-à-dire la première moitié du règne de Gustave Ier, fondateur de la dynastie de Vasa. On voit que l'auteur n'est pas archéologue, comme ceux des deux précédentes parties : il ne donne pas tant de place à l'étude des restes de l'époque, et les illustrations sont moins nombreuses dans son volume ; aussi bien n'était-il pas nécessaire d'éclairer par les antiquités une période qui nous est suffisamment connue par nombre de documents écrits. C'est probablement à cause de cette abondance de matériaux et aussi à cause de la plus grande importance politique de la Suède, que cette période est traitée avec plus d'ampleur. Le sujet en vaut la peine : il est instructif de voir comment un homme d'un génie incontestable, mais qui s'était élevé en flattant les passions populaires, arriva bientôt à les combattre. Dans les douze premières années de son règne, Gustave eut à réprimer non moins de quatre insurrections de ses anciens alliés les Dalékarliens, sans compter celle des autres provinces, et ce

patriote qui avait soulevé la Suède contre la domination étrangère, choisit de préférence des étrangers pour auxiliaires de son gouvernement !

—Le poëme que nous avons à examiner maintenant, ou, pour parler plus exactement, ses principaux personnages ont été pour la première fois signalés au monde lettré, sous le règne de Gustave Ier, par un de ses plus éminents sujets, l'évêque M. Agricola, dans une traduction finnoise du psautier, imprimée à Stockholm, en 1551. Bien que ce poëme fût chanté alors et qu'il vive encore dans la mémoire du peuple finnois, il nous reporte à des temps fort éloignés, et nous introduit dans un monde étranger à la Suède, à sa langue, à ses mœurs, à sa mythologie. Le *Kalevala* ne diffère pas moins des poëmes eddaïques ou des anciennes chansons suédoises que des épopées grecques ou latines. C'est un monument à part, qui n'a aucune affinité avec ceux des peuples non finnois, et encore parmi ceux-ci n'en a-t-il qu'avec le *Kalevipœg* des Esthoniens. Sa haute valeur poétique, philologique, ethnographique et mythologique, lui a mérité l'honneur d'être édité plusieurs fois ; traduit en suédois, en français, en allemand, en anglais, en hongrois, en russe, en attendant qu'il le soit dans toutes les langues littéraires ; enfin d'être étudié et commenté, non-seulement en Finlande, mais encore à l'étranger, surtout en Allemagne, en France, en Esthonie, en Hongrie. M. F. W. Rothsten vient d'en donner une seconde édition *à bon marché*[1]. Elle ne coûte, en effet, que deux markkas ou francs. Que ce bas prix ne soit pas un motif de défiance : il ne tient ni à un défaut de soin, ni à des suppressions, mais tout simplement à ce que l'illustre société, pour mettre à la portée de tous ces précieux restes de la plus ancienne poésie finnoise, a réduit le format, rétréci les marges et adopté le papier le plus simple. L'impression est d'ailleurs nette et correcte, et le texte identique à celui de la deuxième et de la troisième édition de grand format ; l'appareil scientifique y est d'ailleurs plus complet que dans celles-ci : les mots étrangers à la langue usuelle y sont expliqués au bas de chaque page et dans un lexique faisant partie des appendices, où l'on trouve en outre la table des noms propres avec renvoi aux vers où ils figurent, et avec des explications de toute sorte ; l'introduction reproduit tous les faits contenus dans les précédentes, et y ajoute de nouvelles notions historiques. et bibliographiques ; il faut remarquer cependant que le tableau comparatif du contenu de la première et de la seconde édition y a été supprimé. Il y avait cent cinquante ans que les

[1] *Kalevala, toinen helppohintainen painos.* Helsingfors, 1877, in-8 de XXII-446 p., formant le t. XLVIII de *Suomalaisen kirjallisuuden Seuran toimituksia* (Publications de la Société de littérature finnoise), de l'imprimerie de laquelle est sortie cette édition.

rapsodies mythico-héroïques de la Finlande ou tout au moins une partie d'entre elles, étaient connues des hommes de science, lorsque Reinhold von Becker tenta le premier de coordonner celles qu'il avait recueillies en Ostrobothnie, et les publia, à partir de 1820, dans la *Gazette hebdomadaire d'Abo* (Turun Viikko-Sanomat) ; Zach. Topelius en édita aussi quelques-unes dans ses *Anciens chants du peuple finnois*[1] ; Elias Lœnnrot qui, comme Topelius, exerçait la médecine dans l'Ostrobothnie, étendit ses recherches jusque dans le gouvernement d'Arkhangelsk, et recueillit, là et ailleurs, les matériaux d'une première édition du Kalevala, publiée en 1835. Mais il n'en resta pas là et le nombre des rapsodies fut successivement augmenté par lui, par J.-Fr. Cajan, M.-A. Castren, D.-E.-D. Europæus, A.-E. Ahlqvist, Fred. Polen, Z. Sirelius, H.-A. Reinholm, de sorte qu'en 1849 la nouvelle édition du Kalevala, presque double de la première, contenait cinquante chants et vingt-deux mille vers, au lieu de trente-deux chants et de douze mille cent vers ; depuis, le texte n'a pas été remanié. Bien que les héros de ce poëme aient été connus de toutes les tribus finnoises du grand-duché, aussi bien des Hæmælæis et des Suomalais que des Savolais et des Karjalais, c'est principalement chez ces derniers que se trouvent aujourd'hui les chants qui les concernent. On en a recueilli surtout dans les paroisses les plus rapprochées de la ligne de démarcation qui sépare la Finlande de la Russie ; sur la rive occidentale du lac Ladoga et dans l'Ingrie ou gouvernement de Saint-Pétersbourg. Mais c'est la paroisse de Vuokkiniemi, dans le gouvernement d'Arkhangelsk, en Russie, qui a fourni la plus abondante moisson.

— C'est encore à la Société de littérature finnoise que nous devons la nouvelle édition de la *Loi de la monarchie suédoise, approuvée et adoptée à la diète de 1734, avec les additions, les modifications et les interprétations qui sont en vigueur dans le grand-duché de Finlande*[2]. On pourrait croire que cet ouvrage s'adresse exclusivement aux jurisconsultes ; ce serait le cas, en effet, si l'éditeur n'avait ajouté sous les divers articles le texte ou le résumé des modifications dont ils ont été l'objet et, en appendice, par ordre chronologique de 1816 à 1875, les principales lois, ordonnances impériales, circulaires ministérielles, etc. ; ces additions, qui quadruplent ou quintuplent le volume de l'original, permettent de suivre les progrès de la législation finnoise, année par année, depuis 1734, et si elles n'en sont pas l'histoire, elles en contiennent du moins les éléments. La loi de 1734, qui est la base de cette

[1] *Suomen kansan vanhoja Runoja*, 1822-1831, 5 livr. in-8.

[2] *Ruotsin valtakunnan laki hyvæksytty ja noudatettavaksi oletlu valtiopæivillæ vuonna 1734, ynnæ niiden lisæysten, muutosten ja selitusten kanssa, jotka ovat voimassa Suomen Suuriruhtinanmaassa, Suomennos.* Helsingfors, 1877, imprimerie de la Société de littér. finnoise, formant le t. LIV de *Suomalaisen kirjallisuuden seuran toimituksia*, XXII-533-344 pp. gr. in-8.

publication, fut traduite en finnois pour la première fois par George Salonius, et publiée à Abo, en 1759; cette traduction, revue et corrigée par M. Calonius, fut de nouveau imprimée à Stockholm, en 1808, puis à Abo, 1822 et 1826, et à Helsingfors, 1863. Mais beaucoup des dispositions de l'original avaient été abrogées ou modifiées dans le cours des temps; il était urgent de donner aux habitants finnois du grand-duché une traduction revue, où seraient intercalées les nouvelles lois et ordonnances. En 1861, le tzar grand-duc ayant mis à la disposition de la Société de littérature finnoise, une somme de cinq mille roubles pour ce travail, M. G. Cannelin, pasteur de Sææksmæki, fut chargé de faire une nouvelle traduction, qui fut d'abord revue par le savant philologue Lœnnrot, puis soumise à un comité de quatre membres de la Société. Le texte corrigé fut publié en 1865 et 1868; il n'était pas d'ailleurs considéré comme définitif: il avait surtout pour objet de provoquer les remarques des personnes compétentes, afin de fixer avec leur concours les termes de jurisprudence dans la langue finnoise. Ceux à qui l'on faisait appel ne proposèrent, paraît-il, pas beaucoup de changements justifiés, puisque le texte adopté dans la présente édition diffère très-peu de celui de la précédente. Pendant ces préparatifs il avait paru à Stockholm, en suédois, un nouveau recueil de lois, arrangé par MM. K. K. Sjœros et K. W. Sulin (1872, nouv. édit., 1874), qui accordèrent à la Société l'autorisation de le faire traduire en finnois. Ce travail fut encore exécuté par le Dr Cannelin et revu par M. Jacob Forsman, puis augmenté des textes législatifs postérieurs à l'année 1860. Ces derniers ayant été promulgués en finnois, aussi bien qu'en suédois, n'avaient pas besoin d'être traduits de nouveau; toutefois l'éditeur, pour donner plus d'homogénéité à son recueil, a placé entre crochets les mots qui lui paraissent manquer d'exactitude et en notes, au bas de la page, ceux qu'il propose de mettre à leur place. Il a enrichi l'ouvrage d'une table alphabétique des matières et d'une liste chronologique de tous les documents législatifs reproduits ou cités dans ce code si utile pour ses compatriotes de langue finnoise.

— Si ces publications attestent que les Finnois veulent pratiquer le précepte de l'ancien sage: γνῶθι σεαυτόν, leurs voyages déjà nombreux montrent aussi qu'ils ne dédaignent pas de connaître les peuples étrangers. C'est surtout vers leurs congénères qu'ils se sentent attirés. Castren et Ahlqvist sont devenus célèbres par leurs études sur la race altaïque et particulièrement la famille ouralienne; dans ces derniers temps, il s'est fait un actif échange de visites entre la Finlande et la Hongrie. M. Ant. Fréd. Almberg, membre de la diète finnoise, n'a pas seulement voulu voir le pays des Magyars, il a encore entrepris d'en donner une idée à ses compatriotes. Pendant un séjour de huit mois qu'il fit dans ce pays, en 1875, il adressa à un journal de Helsingfors, le *Nouveau Suometar*, une série de lettres qui furent fort appréciées pour

leur style coulant et agréable. A son retour, il les revit et en ajouta d'autres, de manière à donner un tableau complet de la *Hongrie et de ses habitants*, *en quarante lettres*[1], qu'il publia sous le pseudonyme finnois de *Anti Jalava*, traduction libre de son nom suédois[2]. La *Revue de Buda-Pest* (Buda-Pesti Szemle), éditée par l'Académie hongroise et rédigée par son secrétaire, M. Gyulai, dit en parlant de cette relation : « Ni chez nous, ni ailleurs, il n'a paru d'ouvrage qui présente aussi bien l'ensemble de la situation morale et matérielle de notre pays et qui en donne à l'étranger une connaissance si approfondie. » C'est que l'auteur avait tout ce qu'il fallait, non-seulement pour faire de bonnes observations, mais encore pour les contrôler : possédant la langue magyare, il a pu se servir des publications officielles et en tirer une multitude de renseignements positifs qu'il a enchâssés avec art dans son récit ; de plus sa nationalité le fit bien accueillir des hommes instruits qui, pour la plupart, se plaisent à proclamer la communauté d'origine des Finnois et des Magyars. Cette vérité a pourtant encore quelques contradicteurs : Fogarassy et Fr. Toldy n'ont pas voulu l'admettre, et en 1850, Kossuth, niant cette parenté, insinuait que c'était une invention des suppôts de la maison d'Autriche. Cet apôtre de la liberté et de la fraternité croit peut-être que les Finnois sont au niveau des Lapons, et que les brillants Magyars seraient déshonorés d'appartenir à une si humble famille ! M. Ahlqvist l'a solidement réfuté, et malgré ces dédains immérités, les Finnois ont autant de sympathie pour les Magyars que ceux-ci pour les Turcs, leurs anciens ennemis. La correspondance de M. Jalava est empreinte de la plus cordiale bienveillance pour la Hongrie et ses habitants ; l'amour qu'il a pour son sujet l'a si bien inspiré que, si son ouvrage était écrit dans une langue répandue, il serait partout lu avec plaisir. Les passages les plus intéressants sont ceux où il raconte ses impressions personnelles : son voyage à Debreczin ; son séjour au couvent des Cisterciens, à Erlau ; les visites qu'il fit au linguiste Hunfalvy, au genéral Gœrgei, au dramaturge Edouard Toth, dont il a récemment traduit en finnois une pièce intitulée le *Rebut de village*. C'est en un mot ce qu'il a vu de ses propres yeux qu'il peint avec le plus de charme. Ses récits sont une précieuse acquisition peur la littérature finnoise, qui ne possédait guère, en fait de relation de voyage, que les remarquables *Lettres de Russie*, par M. Ahlqvist.

E. Beauvois.

[1] *Unkarin maa ja kansa, neljækymmentæ malkakirjettæ tehnyt* Antti Jalava. Helsingfors, imprim. de la Soc. de litt. finnoise, 1876, 368 pp. in-8, avec une carte.

[2] *Jalava*, orme ; *Almberg*, mont de l'orme.

COURRIER RUSSE

L'année qui vient de s'écouler sera mémorable dans les annales de la république de lettres, par la création de deux institutions dont les études historiques ne tarderont pas à bénéficier. Je parle de l'*Institut archéologique* et de la *Société des amis de la littérature ancienne*. Le premier est destiné à former des antiquaires, capables d'être préposés plus tard à la garde intelligente des archives d'État ou de celles des particuliers. Désormais la Russie aura donc son École des chartes. L'initiative de cette excellente innovation est due à M. Kalachov, sénateur et archéologue distingué. L'Institut aura sa bibliothèque, son musée et son organe de publicité. Il sera établi à Saint-Pétersbourg. — L'autre entreprise, dont le caractère est purement littéraire, a pour but de reproduire les anciens textes russes, avec la plus rigoureuse exactitude, en recourant, au besoin, au procédé photolithographique. Les commentaires critiques seront publiés à part. Les personnes qui ont déjà donné leurs noms à cette société naissante de bibliophiles, réunissent les garanties les plus désirables de succès. La société débutera, dit-on, par Cosmas Indicopleustes, dont la publication offrirait un intérêt universel. Il existe à la bibliothèque Vaticane (n° 699) un exemplaire illustré de sa *Topographie chrétienne*, que Montfaucon place au IX[e] siècle, tandis que M. Kondakov, professeur à l'Université M. d'Odessa, la dit être plutôt du VII[e], en s'appuyant sur des preuves tirées de l'ensemble des peintures qui ornent le manuscrit et rappellent, mieux que tout autre monument contemporain, le genre et le *faire* de l'art byzantin à l'époque de Justinien. C'est ce que M. Kondakov établit longuement dans son remarquable travail : *Histoire de l'art byzantin et de l'iconographie d'après les miniatures des manuscrits grecs* [1]. Un des mérites de cet ouvrage consiste en ce que l'auteur y a introduit l'élément nouveau que lui avaient fourni les bibliothèques russes, notamment la bibliothèque synodale de Moscou. Ainsi, par exemple, elle possède une *Panoplie* illustrée tout à fait pareille à celle

[1] Odessa, 1876, in-8° de II-276 p. avec un atlas de dessins.

qui se trouve à la Vaticane, et ayant les mêmes défauts de composition et de technique ; ce qui prouverait que l'un et l'autre manuscrit ne sont que des *copies*, et qu'on s'était un peu hâté de tirer des conclusions générales sur l'état de l'art byzantin à l'époque d'Alexis Comnène, en s'appuyant uniquemeut sur le manuscrit grec du Vatican.

On peut en dire autant de la *Topographie* de Cosmas ; l'exemplaire russe appartenant au couvent de Cyrille-Bélozerski et datant du XVI[e] siècle, a plusieurs miniatures qui manquent dans l'édition grecque (Migne, *Pàtrol. græca*, t. 88). — Mais ceci soit dit en passant. L'ouvrage de M. Kondakov mérite une analyse détaillée, qui ne serait pas ici à sa place. Si j'en parle au début même de mon aperçu, c'est parce que, dans l'ordre chronologique, il devance tous ceux qui vont être passés en revue ; car il s'arrête précisément là où commence l'histoire russe. Dans cette revue rétrospective, il sera question d'abord des ouvrages historiques proprement dits et monographies ; puis des biographies, mémoires, etc., et enfin des matériaux.

— Avant tout, on est frappé de la pénurie de travaux historiques de longue haleine et vraiment sérieux, durant l'année qui vient de finir. Pour ce qui concerne l'histoire générale de Russie, aucun des noms si avantageusement connus, si justement renommés, ne vint rehausser le niveau quelque peu rabaissé de la littérature historique. Ainsi l'*Histoire de Russie* de M. Bestoujev-Rumine se fait toujours attendre, et cela depuis des années entières ; celle de M. Ilovaiski semble également s'être arrêtée en route. L'*Histoire russe* de M. Kostomarov n'a pas avancé non plus. M. Soloviev lui-même a dérogé à sa louable habitude de livrer chaque année un nouveau volume de son grand ouvrage : au moins nous n'avons pas entendu dire que le vingt-septième ait paru [1]. Sans doute, les préoccupations politiques sont pour beaucoup dans cet arrêt.

— En fait d'histoires particulières, M. Kouliche a livré au public le troisième volume de son *Histoire de la Russie réannexée* (à la Moscovie) [2]. Par Russie (ou *Rouss*) l'auteur entend la *Ruthenie* des Occidentaux, — terme plus clair quoique réprouvé par les Russes modernes. En publiant ce volume, M. Kouliche aura fort agréablement surpris le public qui ne s'attendait pas à le voir paraître avant le premier tome de *Matériaux* relatifs à cette *Histoire*, ainsi que cela avait été annoncé l'an dernier. Il paraît que « des circonstances accidentelles » ont obligé l'auteur d'intervertir l'ordre, ce dont personne ne se plaindra assurément. De fait, le nouveau volume ne pouvait venir plus à propos ; publié en 1878, il n'aurait plus présenté le même intérêt que maintenant. Cet intérêt vient de ce qu'il s'accorde fort bien avec les sentiments de

[1] Voir le *Post-Scriptum* à la page 306.

[2] *Istoriia vozsoiédineniia Rousi*. 3[e] vol. Moscou, 1877, in-8[o] de 374 p.

patriotisme qui animent aujourd'hui la société russe, et qu'il entretient par les souvenirs des luttes passées. La guerre contre les Turcs a été de tout temps une idée favorite des Ukrainiens, dont les cosaques personnifiaient autrefois l'esprit belliquenx. Le rôle de ces derniers, dignes successeurs des pirates varègues, est mis en relief, surtout dans les derniers chapitres, qui sont, selon nous, les meilleurs du livre. Le portrait du grand capitaine Zolkiewski et de sa femme, l'héroïque Regina, née Herburt, fait honneur au talent littéraire de l'historien. Les portraits des principaux personnages qui se trouvaient à la tête du mouvement religieux nous paraissent moins réussis. La physionomie de saint Josaphat laisse surtout à désirer. L'auteur en fait un sincère fanatique, cruel jusqu'à la tyrannie, et ayant pourtant une âme « énergiquement bonne. » En général, tout ce qui se rapporte à la question religieuse porte l'empreinte des préoccupations confessionnelles, qui empêchent l'auteur d'envisager les faits sous leur vrai jour. On s'étonnera de ce qu'il ne fait aucune mention de l'ouvrage que Dom Guépin a récemment publié sur saint Josaphat, et par conséquent sur l'époque même qui fait l'objet de ces nouvelles études sur l'*Histoire de la réannexion de la Russie*. Peut-on même appeler l'ouvrage de M. Kouliche une *Histoire ?* Le mot d'*Études historiques* lui conviendrait mieux. Ajoutonsque, selon notre auteur, cette histoire ne sera complète que lorsque la Russie gallicienne aura été rendue aux successeurs de Vladimir, dont aucune conquête étrangère ne saurait prescrire les droits héréditaires !

— *Le Pays du Volga aux XVe et XVIe siècles*, — esquisses historiques de ce pays et de sa colonisation[1] — tel est le titre de l'ouvrage que M. Pérétiatkovitch a composé pour obtenir le diplôme de licencié à la faculté historico-philologique de Moscou. — Il s'agit de l'ancien empire de Kazan dont l'auteur étudie l'histoire à l'époque indiquée plus haut. Il montre, combien l'existence de cet empire tartare devenait précaire en face de son puissant voisin qui l'entourait de toutes parts pour l'isoler davantage; quelles ont été les causes intérieures de la décadence et de la chute de Kazan, comment enfin ce pays, une fois conquis et incorporé à la Moscovie, s'y assimilait peu à peu, grâce surtout à l'élément colonisateur qui affluait en flots abondants. Le sujet traité par l'auteur n'est pas, il est vrai, entièrement nouveau, mais personne ne l'avait encore présenté d'une manière aussi complète, personne non plus n'avait mis à profit autant que lui les documents demeurés cachés au fond des archives.

— Un travail analogue a pour titre : *Esquisses de l'ancienne Kazan, surtout au XVIe siècle*, et pour auteur l'archiprêtre de la même ville,

[1] *Povolgie*, etc. Moscou, 1877, in-8° de 331 p.

Platon Zarinski[1]. Le quatrième congrès archéologique qui a eu lieu à Kazan, l'été dernier, aura, sans doute, éclairé d'un nouveau jour le passé historique de ce pays lointain.

— L'*Histoire de l'Académie russe*, par M. Soukhomlinov, s'est accrue d'une nouvelle livraison, aussi volumineuse et non moins intéressante que les deux précédentes, que les lecteurs de notre *Courrier* connaissent déjà. — Comme ses devanciers, ce volume se compose de biographies de quelques académiciens, dont on connaissait aujourd'hui à peine les noms. Ce sont Kotelnikov et Inokhodsov, astronomes, Protasov amatoniste, Sokolov, chimiste, Kononov, mathématicien. Ils étaient aussi membres de l'Académie des sciences. Quelque riches que soient les archives de l'académie où l'estimable historien a puisé la plupart de ses renseignements biographiques, il lui a été impossible de rendre ceux-ci aussi intéressants que le sont les biographies des hommes politiques de la même époque ou les mémoires de famille. Les gens de lettres et les savants, sauf de rares exceptions, intéressaient médiocrement la société russe du XVIII[e] siècle.—Raison de plus pour savoir gré à M. Soukhomlinov d'avoir recueilli le peu d'éléments qui existent sur ces infatigables ouvriers de la science et qui demeuraient avant lui presque entièrement ignorés. Il faut ajouter que le volume contient, en outre, une foule de données curieuses sur l'état des lettres, des sciences et des beaux-arts durant la période qu'il embrasse. Après les biographies, l'auteur exposera, dans le volume suivant, les travaux de l'académie, son organisation et son influence sur la société contemporaine.

— A l'occasion de l'anniversaire de la ville de Pavlovsk, qui coïncide avec celui de la naissance d'Alexandre I[er] (10/23 décembre), on a publié un splendide volume illustré[2], qui fait honneur et aux éditeurs et aux artistes. Dieu veuille que le nombre de semblables monographies augmente! Celle qui vient d'être nommée peut servir de modèle. Le fond et l'exécution en sont irréprochables. Ce magnifique volume se compose de deux parties, ainsi que l'indique son titre: d'une *Esquisse historique de Pavlovsk* et d'une *Description de la ville*. De 1702 à 1776, l'emplacement actuel de Pavlovsk était occupé par une forêt, avec deux méchants petits villages et une ou deux maisons de chasse. En 1777, Catherine II en fit cadeau au grand-duc Paul et à sa femme Marie Fédorovna; on y vit surgir bientôt après deux modestes châteaux Paul-Lust et Marien-Thal.—A l'avénement de Paul I[er] (1796) Pavlovsk fut élevé au rang d'une ville; à sa mort (1801), il devint la propriété de l'impératrice-veuve et son séjour favori. Elle le légua par testament (1828), au grand-duc Michel, à la mort duquel l'héritage a passé au grand-duc Constantin, frère de l'Empereur actuel. C'est sous les auspices de Son Altesse

[1] Kazan, 1877, in-8° de 217 p., avec un plan de Kazan.
[2] *Pavlovsk*. Saint-Pétersbourg, 1877, XIII-292 p. avec 50 gravures.

que ce beau livre a été publié. — La seconde partie contient une description de la ville et des édifices les plus remarquables. Dans l'appendice, les éditeurs ont donné plusieurs écrits de l'impératrice Marie (lettres, notes, testament), qui ajoutent de nouveaux traits à la physionomie si sympathique de cette princesse, personnification vivante de la douceur et de la bienfaisance.

— La guerre actuelle a fait éclore bon nombre d'écrits consacrés au monde slave et particulièrement aux peuples slaves de la Turquie. Le comité slave de Saint-Pétersbourg a publié, sous la direction de M. Hildebrandt, un *Recueil slave*[1] (c'est déjà le troisième) sous le titre : *Le Slavisme et l'Europe*[2], M. Oreste Miller, professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg, a réuni les articles et les discours qu'il avait insérés dans divers périodiques. *Le Monde slave*, de M. Tourba, est un recueil illustré, de notices littéraires, historiques et géographiques. *La Question d'Orient*[3], par M. Vessel, et *La Question slave* par M. Nekludov ne diffèrent que par le titre. Dans toutes ces publications, dont il serait aisé d'augmenter la liste, la science historique trouve bien des mécomptes; les préoccupations du moment y ont une place trop grande; et on peut dire, sans blesser la vérité, qu'en fait d'ouvrages vraiment sérieux sur les Slaves on n'a à citer que la *Serbie*, de Kanitz, et l'*Histoire des Bulgares*, par M. Iretchek. Encore la traduction russe de l'un et de l'autre laisse-t-elle beaucoup à désirer.

— L'excellente monographie de M. Pétkovitch, intitulée *Monténegro et Monténegrins*, aurait le droit de leur être jointe, si elle n'avait le défaut d'être trop courte: elle n'occupe que 118 pages. — L'auteur de ce guide connaît à fond le pays qu'en sa qualité de consul de Raguse durant onze ans, il eut l'occasion de visiter très-souvent.

— La bataille de Navarin, dont on vient de célébrer en Russie l'anniversaire semi-séculaire, a inspiré deux écrits, dont l'un, intitulé: *Navarin* (1827-1877), a pour auteur M. Bogdanovitch[4]; il est orné de portraits des amiraux russes Heyden, Lazarev et Greigh. L'autre, sous le titre: *Année de la campagne de Navarin*, est extrait des mémoires du lieutenant Rikatchev, qui se trouvait dans l'escadre du contre-amiral Heyden. Le texte est orné de portraits des amiraux alliés : Codrington, comte de Rigny et Heyden.

— Mentionnons, avant d'aller plus loin, *La Ligue des princes et la politique allemande de Catherine II, de Fréderic II et de Joseph II* (1780-1790), — recherches historiques — par M. Tratchevski, dont nous avons

[1] *Slavianski sbornik*, 1876, in-8 de 640 p.
[2] Saint-Pétersbourg, 1877, in-8° de 417 p.
[3] *Ibid.*, 1877, in-8° de XII et 192 p.
[4] *Ibid.*, 1877, in-8° de VI et 177 p.

parlé plus d'une fois ici même. Cet excellent travail, sur lequel nous reviendrons, vient de paraître en volume séparé [1].

Biographie. — Les esquisses biographiques ne manquent pas; mais presque toutes, avant de paraître en livres séparés, s'impriment dans les revues périodiques, où elles occupent parfois une longue série de livraisons. Plus d'une, peut-être, à l'heure qu'il est, a déjà reçu sa forme définitive; en tout cas, la *Vie du prince chancelier Bezborodko*, écrite par M. Grigorovitch, et publiée dans les *Archives russes*, est complétement terminée, ainsi que le travail de M. Korsakov sur Artémius Volynski. En attendant que la presse nous annonce leur apparition en volumes séparés, signalons celui qu'a publié M. Marakouïev [2] : il porte le titre suivant : *Pierre-Simon Pallas*, sa vie, ses travaux scientifiques et ses voyages. — Les *Hommes d'action Russes d'autrefois* [3] nous transportent à l'époque de Pierre Ier; il s'agit des coopérateurs du grand réformateur. Les personnages qui figurent dans la première livraison, la seule qui ait paru, sont au nombre de douze, y compris Pierre Ier lui-même. Nous y avons cherché en vain le nom de Patrik Gordon. Il est vrai que l'auteur, M. Petrov, a choisi ses héros dans « l'époque de réformes », postérieure à la mort du célèbre écossais. Mais indépendamment de cela, leur nombre nous paraît trop restreint, et il faut espérer qu'il sera complété dans une seconde livraison. Dans des esquisses biographiques de peu d'étendue, comme le sont celles dont il s'agit, on doit se contenter de la substance des choses, en y résumant les traits saillants de l'individu et en sacrifiant l'élément anecdotique à l'intérêt de la science. Il eût été à propos d'indiquer aussi les sources et les auteurs où l'on puisse trouver des renseignements plus amples sur ce que l'auteur n'a fait pour ainsi dire qu'effleurer. — Au point de vue esthétique, le style et les portraits auraient pu être mieux soignés.

— La *Vie et le service du général-adjudant Karl Schilder* [4], par M. Mazukievitch, s'adresse à un cercle assez restreint de lecteurs : il a été question de lui dans un de nos *Courriers* précédents. Par contre, les *Vies des Saints* [5] que publie M. Izvolski, d'après le *Grand Ménologe* de Macaire, seront lues par les masses, auxquelles ce genre de littérature continue de plaire plus que tout autre. Qu'il nous soit permis, à cette occasion, d'exprimer le vœu que la Commission archéographique se hâte de nous réjouir par un nouveau volume de son édition du *Grand Ménologe*, si brillamment commencée.

[1] Saint-Pétersbourg, 1877, in-8 de IV et 527 p.
[2] Moscou, 1877, in-8° de VII et 363 p.
[3] Saint-Pétersbourg, 1877, in-8° de 96 p. avec 12 portraits.
[4] Saint-Pétersbourg, 1877, in-8° de 416 p. avec cartes et plans.
[5] Moscou, 1877 (mai-juin-septembre-octobre), in-8° de 258, 227, 143 et 81 p.

Matériaux. — Une des publications les plus indispensables pour l'historien est, sans contredit, celle qu'ont entreprise, sous les auspices de l'Académie des sciences, MM. Lambine. Leur *Bibliographie russe d'histoire* embrasse déjà neuf années (1855-1863). Le dernier volume, qui est le neuvième de la collection, contient 6,721 titres d'ouvrages, brochures ou articles de journaux et de revues périodiques. Ce vaste et précieux répertoire se compose des sections suivantes : *Histoire de Russie* (générale et particulière), histoire de l'Église, biographie, histoire du droit russe, de l'art militaire, du commerce, de l'instruction publique, de la littérature et des beaux-arts, etc. — Bibliographie. — Histoire universelle. — Les Périodiques. — Les éditeurs ont soin d'indiquer toujours les comptes rendus des ouvrages cités, ce qui rend leur répertoire aussi complet qu'il peut l'être. — Je signalerai encore les *Matériaux pour servir à l'histoire de la flotte russe* [1], par M. Vesselyi, ouvrage sérieux, dont les cinq premières parties sont depuis longtemps entre les mains du public. — Le ministère de la marine a commencé, à son tour, à publier les documents conservés dans ses archives. Le premier tome de la *Description des papiers d'affaires*, que possèdent ses archives, va depuis le milieu du XVIIe siècle jusqu'au commencement du XIXe, et il contient 344 documents. Il est accompagné de tables des matières et de *fac-simile* [2].

— La Commission archéographique publie, entre autres, *les Annales* de ses *travaux* [3]. La sixième livraison de ces *Annales* contient beaucoup de choses relatives au raskol. C'est d'abord la description des manuscrits et des livres conservés à la bibliothèque que les rascolniks possèdent à Vygoleksinsk ; ensuite, une supplique adressée au tsar Alexis par un nommé Abramius, de la même secte. De plus, un travail de M. Karpov sur les villes de la Petite-Russie à l'époque de son annexion à Moscou, et une correspondance du comte Nicolas Roumiantsov avec Berkh (1817-1822). — La même Commission a mis au jour une œuvre posthume d'un de ses premiers membres, Paul Stroïev, mort en 1876. Elle contient les *Listes d'évêques et de supérieurs de couvent de l'Empire russe* [4], conduites jusqu'à nos jours et distribuées d'après les 48 diocèses. Les évêchés et les monastères supprimés forment une section à part. Le nom de chaque individu est accompagné de dates et autres données essentielles. Une table alphabétique des couvents mentionnés dans le volume — a été ajoutée par M. Sémevski, qui a soigné l'édition de ce livre, fruit de longues et patientes

[1] Saint-Pétersbourg, 1877, sixième partie, in-8° de IV-770 p.
[2] Saint-Pétersbourg, 1877, in-4° de X-757 p. avec calques.
[3] *Letopisi troudov*, etc. Saint-Pétersbourg, 1877, in-8° de 533-III p.
[4] *Spiski ierarkhov*, etc. Saint-Pétersbourg, 1877, in-8° de 1136 col., à deux col. par page.

recherches, que son incontestable utilité et la modicité du prix rendent doublement recommandable.

— M. Bartenev continue ses *Archives du prince Vorontsov*. Le dernier volume [1] se compose de lettres du comte P. Zavadovski (1770-1807), de la célèbre Daschkov (1766-1804), de Mme Zavadovska (1800-1801), de Troschtinski (1785-1802), de Radischtev (1782-1799), etc.

— MM. Gourévitch et Pavlovitch ont livré le premier volume de leur *Chrestomathie historique de Russie* [2], allant jusqu'au règne de Jean le Terrible (1534). Elle se partage en six sections, qui correspondent à autant de périodes d'histoire russe. La première traite des Slaves orientaux et des Russes avant le commencement de leur vie politique, y compris la question des origines russes, et la *prétendue* venue des Varègues. La conversion de la Russie au christianisme, la période des apanages et celle des Mongols, l'élévation de Moscou et la principauté moscovite sous Jean III et Basile III (1462-1534) font le sujet des autres sections. Le choix des morceaux relatifs à chaque section ou période, aurait pu être fait avec plus de discernement, les documents contemporains auraient dû y occuper une place plus large, et les noms des auteurs accompagnés de quelques données biographiques ou critiques; en revanche, le livre offre une grande variété, semblable à une mosaïque aux mille couleurs; il instruit sans fatiguer.

— Je terminerai cet aperçu par une nouvelle qui sera agréée de bien des lecteurs. Ils savent le rôle que joue dans les fastes russes le patriarche Nicon et les démêlés qu'il eut avec le tsar Alexis. Ils savent aussi que le patriarche moscovite a trouvé un historien digne de lui. M. William Palmer a déjà consacré à la mémoire de son héros cinq gros volumes [3], remplis de documents dont la plupart inédits, et qu'il eut le courage admirable de traduire en anglais. Toutefois, l'illustre savant ne se croit pas au bout de sa tâche; il se propose, pour la rendre complète, de nous donner encore trois volumes. Mais il ne le fera que lorsqu'on aura publié en Russie les documents relatifs au procès Nicon, qui sont conservés aux archives d'État et à la bibliothèque synodale, les seuls qu'il lui a été impossible de consulter. Or ces précieux documents sont déjà en cours de publication, et c'est la Commission archéographique qui en a le soin. La rédaction du volume a été confiée à M. Stendtmann, un ses membres les plus zélés. Nous avons des raisons de croire qu'il ne tardera pas à paraître.

P.-S. Ces pages étaient déjà livrées à l'impression, quand le *Messager de l'Europe*,— messager d'une ponctualité exemplaire,— nous a

[1] Tome XII. Moscou, 1877, in-8° de XIV-485 p.
[2] Saint-Pétersbourg, 1877, VIII-512 p.
[3] *The patriarch and the tsar*. London, 1871-1876.

apporté la nouvelle que le vingt-septième volume de l'*Histoire de Russie depuis les temps les plus reculés* est déjà entre les mains du public. Il embrasse l'intervalle de trois années seulement (1766-1768) ; mais ces années ont été témoins des actes de la Commission chargée de préparer un code des lois, et de la confection du fameux *Nakaz* (ou instruction), des démêlés avec la Pologne à cause des dissidents, et de la rupture avec la Turquie. C'est assez dire l'intérêt que doit avoir le nouveau volume ; aussi nous comptons bien y revenir.

Le même *Messager* nous apprend que la *Société russe d'histoire* vient de publier le vingtième volume de son *Recueil*[1]. Une grande partie en est occcupée par la correspondance de Catherine II avec Frédéric II, extraite des archives de Berlin, et par d'autres documents extraits des mêmes archives et de celles de Dresde. En réponse à Frédéric qui avait félicité Catherine sur son *Nakaz*, celle-ci lui écrivit : « Quand l'habit « devient trop court ou trop étroit, on s'en fait ordinairement un neuf. « L'Évangile dit qu'un habit rapetassé ne vaut rien. Voilà où en est aujour- « d'hui la Russie. » La notice sur la séance que le Conseil d'État a tenue à la nouvelle de la mort d'Alexandre Ier, est aussi fort curieuse. Elle était conservée dans la famille du feu Olénine, alors secrétaire d'État.

J. MARTINOV, S. J.

[1] In-8 de 584 pages.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Académie des inscriptions et belles-lettres. Séance publique annuelle : Un savant chrétien. L'esprit parisien au XI[e] siècle. Séances ordinaires. Lectures et communications : Les *acclamations* liturgiques. Un manuscrit mérovingien. Un récit italien des derniers jours d'Édouard II. La *Chanson d'Antioche*. Un texte des *Grandes Chroniques*. Les anciens Sénonais. — Académie des sciences morales et politiques. Lectures et communications. Les querelles religieuses du XVIII[e] siècle. — Société de l'Orient latin : La *Prise d'Alexandrie* de Guillaume de Machaut. — Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne. — Enseignement supérieur. — Discours de rentrée des Cours d'appel. — Les paysans de l'ancien régime. — Nécrologie : M. BOUTARIC.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu le vendredi 7 décembre 1877 sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. Ravaisson. Après le discours du président, où ont été proclamées les récompenses décernées par l'Académie et les sujets qu'elle propose [1], M. Wallon, secrétaire perpétuel, a donné lecture d'une *notice historique sur la vie et les travaux de M. le vicomte Emmanuel de Rougé*. Nous tenons à mettre sous les yeux de nos lecteurs la dernière page de cette notice. Cette page ne fait pas moins d'honneur à M. Wallon qu'au savant illustre, dont il a si bien mis en lumière les titres à l'admiration de ses contemporains et de la postérité. Elle apporte un nouveau témoignage à l'idée dont la *Revue* s'est inspirée et, avec l'aide de Dieu, s'inspirera toujours : l'union de la foi et de la science. « Chrétien sincère, dit M. Wallon, M. de Rougé se montrait assez assuré de la vérité du christianisme pour ne pas craindre que la science, qui cherche la vérité, pût jamais l'ébranler dans ses fondements. Cette histoire de l'Égypte, dont la haute antiquité avait fourni des arguments contre la Bible, il l'aborda sans crainte comme sans parti pris. Il remontait d'un pas ferme la succession des temps, sans rien céder à l'exagération, comme sans rien refuser aux prétentions légitimes, jusqu'à ces pyramides que le général Bonaparte rabaissait de mille ans et plus peut-être, quand il

[1] Notons parmi les sujets proposés par l'Académie : 1° Étude historique sur les impôts indirects chez les Romains jusqu'aux invasions des Barbares, d'après les documents littéraires et épigraphiques. 2° Étude historique et critique sur la vie et les œuvres de Christine de Pisan. Les jugements seront rendus en 1880.

y prenait quarante siècles à témoin. Il voyait l'histoire de l'Égypte d'accord avec la Bible toutes les fois que ses monuments pouvaient servir de contrôle à l'histoire sacrée : l'expédition de Tahraka, au temps d'Ézéchias, la prise de Jérusalem sous Roboam par Sésac, la persécution des Hébreux, à l'époque où le grand Ramsès fondait en Égypte la ville de son nom. Il ne voyait point pourquoi la Bible serait mise en contradiction avec l'histoire de l'Égypte, là où la chronologie sacrée commence à faire défaut. Il avait le droit de sourire des objections faites autrefois aux livres saints : la loi gravée sur des tables de pierre au Sinaï, le Pentateuque écrit au désert ! — Le Sinaï! mais la presqu'île du Sinaï contient des inscriptions gravées sur le rocher plusieurs siècles avant Moïse ; le Pentateuque écrit au désert ! Et pourquoi pas? Quand Moïse avait été élevé dans toutes les sciences des Égyptiens; quand il sortait d'Égypte où le papyrus n'était pas rare sans doute, ni le moyen de s'en servir inconnu; quand on a encore aujourd'hui, quand on peut voir aux bibliothèques ou aux musées de Paris, de Londres et de Berlin, des manuscrits antérieurs à l'époque où Moïse, selon son témoignage, écrivit le Pentateuque ; quand le rouleau lié, signe du livre, figure comme objet commun parmi les hiéroglyphes du premier empire égyptien ! Il ne s'émouvait donc pas de ces prétendues difficultés, et travaillait à étendre la science, n'en sentant que mieux, comme chrétien, tout le prix des lumières que la foi nous donne sur les questions où la science est forcée de s'arrêter. Il aspirait à la pleine possession de ces lumières dans une autre vie, et je ne puis mieux terminer cette notice d'un savant dont le plus haut mérite fut toujours la sincérité, qu'en transcrivant une pensée qu'il consignait en 1863, au milieu de ses travaux, et que son fils a recueillie de ses papiers : « Les lumières de la science rayonnent de toutes parts, pénètrent les intelligences et transforment pour ainsi dire l'homme en un être nouveau, et de jour en jour plus complet. Cependant les mystères de la fin et du commencement de toutes choses, toujours inaccessibles à ses investigations, le rappellent invinciblement aux bornes de sa nature et à la dépendance qu'elle lui impose vis-à-vis de son auteur. Les plus grands côtés de l'être humain seront toujours obscurs pour notre seule raison. Si le développement des sciences nous livre de plus en plus le domaine de l'homme, n'oublions jamais que la foi agrandit encore la carrière de nos pensées et qu'elle ouvre à nos contemplations tout le domaine de Dieu. » La séance s'est terminée par une très-intéressante lecture de M. Gaston Paris sur la *Chanson du pèlerinage de Charlemagne*[1], que

[1] L'analyse même et les commentaires, si pleins d'érudition, de M. G. Paris nous porteraient à maintenir à ce poëme le nom de *fabliau épique*, que nous lui avons donné naguère, plutôt que de le ranger parmi les *chansons de geste*.

le savant académicien, par des raisons très-probantes, croit avoir été composée à la fin du XI[e] siècle pour être chantée à la foire de l'*Endit* à Saint-Denis, et où il voit « le plus ancien produit de l'esprit parisien qui soit arrivé jusqu'à nous... La capitale de la France, ajoute-t-il, jouit au XI[e] siècle, sous le gouvernement sage et pacifique des premiers Capétiens, d'une longue période de tranquillité, qui dut être aussi une période de prospérité. Il s'y forma, au-dessous du monde brillant qui avait pour centre le palais de la Cité, une riche bourgeoisie, très-convaincue de la supériorité que le séjour du roi donnait à Paris sur les autres villes du royaume, et sans doute déjà positive, spirituelle et quelque peu frondeuse. L'épopée nationale, née loin des villes et toute pénétrée de l'inspiration âpre et belliqueuse de la féodalité, devait subir une réfraction toute particulière en pénétrant dans un milieu aussi différent. C'est probablement dans les hautes sphères de ce monde parisien, sous l'influence directe de la royauté, que la chanson de *Roncevaux* a pris la forme qui nous est parvenue; en face de cette poésie chevaleresque, le *Pèlerinage de Charlemagne* me paraît représenter la poésie bourgeoise; le premier de ces poëmes a dû plaire, comme on aurait dit bien plus tard, à la cour, le second surtout à la ville. Je me figure le plaisir que durent éprouver à l'entendre pour la première fois, chanté sans doute par son auteur avec accompagnement de *vielle*, les Parisiens qui, il y a environ huit siècles, assistaient à la foire de l'*Endit*. Tout se réunissait pour les charmer dans ce conte vif et singulier, où ils apprenaient l'origine des reliques qu'ils venaient de vénérer à Saint-Denis, où ils voyaient le roi de Paris triompher si merveilleusement de celui de Constantinople, où le bel Olivier gagnait si vite et traitait si légèrement l'amour de la princesse byzantine, où étaient racontés tant de beaux miracles et d'aventures imprévues, le tout à la plus grande gloire des Français. Ils se sentirent remplis de vénération à l'aspect de Charles entouré de ses pairs, assis aux places de Jésus et de ses apôtres; ils soupirèrent à la pensée des saints lieux que les héros du poëme avaient eu le bonheur d'adorer; mais ils rirent de bon cœur avec leurs femmes des *gabs* des douze pairs et de la piteuse mine du roi Hugon, et surtout ils restèrent plus fermement convaincus que jamais que nulle nation ne pouvait se comparer aux *Français de France*. « En quelque pays que nous venions, répétaient-ils avec le poëte, nous aurons toujours l'avantage » :

Ja ne vendrons en terre nostre ne seit li loz.

Parmi les lectures faites à l'Académie, dans ses séances ordinaires, nous signalerons les suivantes. Dans la séance du 7 septembre, M. Auguste Prost a communiqué une étude sur quatre pièces liturgiques du IX[e] siècle, extraites d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Arnould, de Metz. M. Prost a fait à ce propos les plus curieuses recherches sur les

acclamations, ou saluts aux souverains accompagnés de prières. L'une des pièces du manuscrit de Saint-Arnould est une acclamation rhythmée en l'honneur de Charlemagne. — Dans la même séance et dans celle du 28 septembre, M. Duruy a lu un travail sur la période de l'histoire de l'empire romain comprise entre les années 211 et 235. — Dans la séance du 14 septembre, M. Léopold Delisle a communiqué une notice sur un manuscrit mérovingien de la bibliothèque d'Épinal. Ce manuscrit a été exécuté par les soins d'un abbé nommé Henri, la troisième année du règne de Childéric II ou de Childéric III, c'est-à-dire entre l'année 662 et l'année 744. Il contient quarante-trois morceaux de divers auteurs, parmi lesquels des lettres de saint Jérôme, de saint Maxime, évêque, à Théophile, évêque d'Alexandrie, de Nicétas, etc. — Dans la séance du 21, M. Germain a donné lecture d'une note intitulée : *Lettre inédite de Manuel Fiesque, concernant les dernières années du roi d'Angleterre Edouard II*. M. Germain en a trouvé la copie sur un feuillet du cartulaire de l'évêché de Maguelonne, conservé aux archives du département de l'Hérault. D'après cette lettre, Edouard II n'aurait pas été assassiné, comme on le croyait, en 1327, au château de Barkley. Il aurait réussi à s'échapper, et tandis que son geôlier était tué et enterré à sa place, il aurait erré en divers pays et serait enfin venu finir ses jours dans un ermitage à Cecina, diocèse de Pavie. Il aurait fait, avant de mourir, le récit de ses aventures à Manuel Fiesque, prêtre et notaire apostolique, son confesseur, en lui enjoignant de le transmettre au roi Edouard III, son fils. Manuel se serait acquitté de ce soin par la lettre dont une copie nous a été conservée par le cartulaire de l'évêché de Maguelonne. MM. de Wailly et Delisle ont élevé sur la valeur de ce document des doutes partagés par MM. Naudet et Deloche. — Dans la séance du 12 octobre, M. Paulin Paris a communiqué une étude sur la *Chanson d'Antioche*, poëme du cycle de la Croisade, sur son auteur primitif, le pèlerin Richard, et sur Graindor de Douai, son renouveleur. Il a insisté sur la valeur historique de ce poëme, digne, a-t-il dit, de figurer dans la grande collection des *Historiens des Croisades*. — Dans la séance du 26 octobre, M. N. de Wailly a communiqué une notice sur les *Actes en langue vulgaire du XIIIe siècle*, contenus dans la collection de Lorraine à la Bibliothèque nationale. — Dans la séance du 9 novembre, M. Léopold Delisle a donné lecture d'une note sur un manuscrit français des *Grandes Chroniques* conservé au *British Museum*. L'éminent académicien à déterminé la valeur du texte contenu dans ce manuscrit et non encore utilisé par la critique. Ce manuscrit provient de l'abbaye de Saint-Germain, et il offre ceci de particulier que, peu de temps après avoir été copié, il fut attentivement revu par un annotateur qui le compara aux textes latins originaux. Selon toute vraisemblance, ces annotations se rattachent aux travaux entrepris sur les *Grandes Chroniques* du temps de

Charles V, et probablement à son instigation. — Dans la séance du 30 novembre, la longue et intéressante polémique sur les anciens Gaulois a été continuée par M. Deloche, qui a examiné et comparé les listes ethniques de Tite-Live et de Polybe et conclu notamment à l'identification des *Sénonais* de la Cisalpine avec ceux de la Transalpine, identification que conteste notre savant collaborateur, M. d'Arbois de Jubainville.

A l'Académie des sciences morales et politiques, nous signalerons les communications suivantes. Dans les séances des 29 septembre et 6 octobre, 3 et 10 novembre, M. Rocquain a lu des fragments d'un ouvrage intitulé : *L'Esprit révolutionnaire avant la Révolution*. Nous avons, d'après ces fragments, sujet de craindre que cet ouvrage ne contienne de regrettables sacrifices aux préjugés, aux haines politiques et religieuses du temps présent. Nous n'avons pas vu sans étonnement que M. Rocquain, à qui ses récents travaux avaient valu aux yeux de tous une légitime renommée, paraissait disposé à céder dans celui-ci à un esprit de parti qui se montre notamment, à en juger par ses communications récentes, dans les jugements qu'il porte sur les contestations religieuses du siècle dernier. On aura toujours peine à comprendre qu'un esprit judicieux, et qui a dû contracter dans les travaux d'histoire des habitudes de réflexion, de raisonnement et de critique, prétende, en une question de dogme et de discipline, savoir mieux que les représentants de l'autorité dans l'Église, que le Pape et les évêques, qui, au point de vue catholique, avait tort ou raison des jansénistes ou de leurs adversaires, c'est-à-dire des catholiques mêmes, car le jansénisme est une hérésie. Nous engageons vivement et amicalement M. Rocquain à éviter, n'importe où il parle ou écrive, de se confondre avec ces singuliers prétendants à l'orthodoxie, aux yeux de qui, par exemple, l'Église catholique a été réellement représentée, à la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci, non point par Pie VI et par Pie VII, mais par le tristement célèbre Grégoire, *évêque constitutionnel de Loir-et-Cher*, mais jamais *évêque de Blois*.— Dans la séance du 29 septembre, dans celles des 13 octobre, 17 novembre et 1er décembre, M. Bertold Zeller a continué la communication de son mémoire sur *la dernière année du duc et connétable de Luynes*. — Dans la séance du 6 octobre, M. Ad. Vuitry a donné lecture d'une note contenant le résumé et les conclusions de ses intéressantes *Études sur les finances de la monarchie féodale*.

Parmi les sociétés savantes qui, pour les études d'histoire, servent d'utiles auxiliaires aux Académies de l'Institut de France, il faut assurément compter la Société de l'Orient latin, dont, plusieurs fois déjà, nous avons entretenu nos lecteurs. Cette société vient de mettre au jour un document très-intéressant pour l'histoire et pour l'histoire littéraire : *la Prise d'Alexandrie ou Chronique du roi Pierre de Lusignan*,

par Guillaume de Machaut, publiée pour la première fois par M. L. de Mas Latrie [1]. Le savant éditeur, dont l'autorité est sans égale pour tout ce qui concerne l'histoire du royaume de Chypre, a examiné dans une préface étendue la valeur historique du poëme de Machaut. « L'œuvre, dit-il, quoique écrite en vers, est une véritable chronique, consciencieusement et soigneusement rédigée. On y sent l'amour et la recherche de la vérité et même de l'exactitude. Quand Machaut se trompe, et la fin de son récit renferme les plus grandes erreurs, c'est que ses informations l'ont égaré, mais non la passion ou un dessein prémédité. Sans avoir jamais été en Orient, Machaut se trouva par sa position en rapport avec beaucoup de personnes qui connaissaient le pays ; il fréquenta les officiers et les serviteurs venus avec le roi en Europe... Aussi, quand il voulut écrire l'histoire de ce prince, dont le caractère aventureux et les hauts faits l'avaient captivé, il n'eut qu'à recueillir ses souvenirs personnels et à écouter les rapports de plusieurs hommes d'armes champenois qui avait servi, avec tant d'autres occidentaux, dans les armées chypriotes. » Au point de vue de l'histoire littéraire du moyen âge, la *Prise d'Alexandrie* nous offre un nouveau et curieux spécimen de l'*épopée historique*, genre qui n'a cessé d'être cultivé à côté de l'*épopée héroïque et chevaleresque* et à côté du *récit historique* en prose, entre lesquels il forme comme un anneau intermédiaire [2]. Guillaume de Machaut, auteur de la *Prise d'Alexandrie*, était aussi un poëte lyrique et un musicien de grand renom en son temps. Il fut trente ans au service du roi de Bohême, Jean de Luxembourg, celui qui trouva une mort glorieuse à Crécy. Il fut pourvu plus tard d'un canonicat à Reims, et mourut en 1377. C'est tout ce qu'on sait de certain sur sa vie. Il y a eu contestation sur le reste entre M. de Mas Latrie et M. Gaston Paris, aussi bien que sur ce qu'il faut penser du *Voir-Dit*, autre poëme de Machaut, publié en 1875 par M. Paulin Paris pour la société des *Bibliophiles françois* [3].

La Société de l'Orient latin annonce la prochaine publication des *Itinera latina I et II*, qui a été retardée par la mort de l'éditeur, M. Titus Tobler, remplacé par M. Auguste Molinier, archiviste-paléographe. Cette publication sera accompagnée de cartes dressées par M. Auguste Longnon, avec un commentaire justificatif. Elle a mis sous presse les travaux suivants : 1° *Itinera latina III* (1096-1175) ; éditeur M. le docteur Thomas ; commissaire responsable, M. E. Egger. Près de la moitié des textes de ce volume sera accompagnée de versions fran-

[1] In-8° de xxxvii-327 p. Genève, imprimerie Fick, Paris, librairie Ernest Leroux.

[2] Sur la *Prise d'Alexandrie* considérée comme document d'histoire littéraire cf. le journal *l'Union*, n° du mardi 27 novembre 1877.

[3] Cf. *Revue historique*, mai-juin 1877, et *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re et 2e livr. de 1877.

çaises presque contemporaines. 2° *Itinéraires français I* (1187-1350); éditeur, M. Michelant; commissaire responsable, M. de Mas Latrie. Ce volume, en dehors de quelques petits textes sans importance, comprendra : *La Citez de Jérusalem*, description détaillée de la ville sainte, faite à la fin du XIIe siècle; *Les Chemins de Babylone*, description de la basse Égypte et du sud de la Palestine ; enfin le si curieux *Voyage de Mandeville*. 3° *Quinti belli sacri scriptores minores;* éditeur, M. le docteur R. Rohricht; commissaire responsable, M. Riant. La Société a pris sous son patronage un ouvrage considérable de M. Schlumberger, lequel comprendra la description de toutes les monnaies de l'Orient latin. M. Anatole de Barthélemy a été donné à M. Schlumberger pour commissaire responsable. On n'en aurait certes pas trouvé facilement un plus compétent. Nous sommes heureux d'annoncer à ce propos que les *Mélanges de numismatique*, que notre éminent collaborateur dirige avec M. de Saulcy, interrompus quelque temps, vont reparaître et formeront désormais une publication bimensuelle [1].

Nous voyons avec plaisir le nombre des sociétés consacrées aux études historiques s'augmenter chaque jour en province. Nous trouvons dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* [2] et nous nous empressons de reproduire l'acte de naissance d'une nouvelle association de ce genre : « Nous avons à annoncer, dit ce savant recueil, la fondation d'une Société qui semble appelée à rendre de véritables services aux études bretonnes; elle s'appelle *Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne*. Les publications qu'elle promet, auront le double avantage de satisfaire la curiosité des amateurs les plus délicats et de faire connaître au public de précieux textes, rares ou inédits. Les débuts de la Société méritent d'être particulièrement recommandés à l'attention de nos lecteurs. L'élégant volume qu'elle vient de faire paraître a pour titre : *Œuvres françaises d'Olivier Maillard, sermons et poésies, publiées d'après les manuscrits et les éditions originales, avec introduction, notes et notices*, par Arthur de la Borderie [3]. Les morceaux qu'il contient ont été choisis avec discrétion et commentés avec autant de finesse que de science. On y remarque des pages fort intéressantes pour l'histoire de la prédication à la fin du XVe siècle, et une étude bibliographique à laquelle il sera difficile de rien ajouter. » Nous n'ajouterons rien non plus à cette note de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, si ce n'est que le volume annoncé en ces termes, et qui fait le plus grand honneur à l'érudition, d'ailleurs bien connue, de M. de la Borderie, fait grand honneur aussi aux presses justement estimées de MM. Vincent Forest et Émile Grimaud, de Nantes.

[1] A la librairie Rollin et Feuardent, 4, place Louvois.
[2] 5e livr. de 1877.
[3] Nantes, 1877, in-4° ou in-8° de XXI-190 p.

Le progrès des études d'histoire et en particulier des antiquités nationales dans l'enseignement supérieur, ne sera pas le moindre résultat de la loi de 1875, à laquelle il convient de rapporter non-seulement la naissance, si fructueuse à tous égards, des Universités catholiques, mais les efforts accomplis ou annoncés par l'Université d'État, qui, sans cette loi, et l'émulation salutaire qui en a été la conséquence, serait restée encore bien longtemps stationnaire. Depuis combien de temps réclamait-on, et avions-nous réclamé nous-même dans cette *chronique*, l'introduction dans les Facultés des lettres de l'enseignement des antiquités nationales sous tous leurs aspects, et notamment en littérature. Voici enfin que cet enseignement commence à y pénétrer. La loi de 1875, tant attaquée, a fait ce miracle. Nous notons parmi les *conférences* adjointes au cours de la Faculté des lettres de Paris, celle de *langue et littérature française du moyen âge* confiée à M. Darmesteter, qui traite des origines de la littérature française jusqu'à la fin du XIe siècle et doit commencer par l'histoire de la littérature épique. — Puisque nous sommes sur ce sujet, nous annoncerons que le canton de Vaud vient d'introduire dans le programme de l'examen qui correspond à notre baccalauréat l'explication de la *Chanson de Roland*. L'édition qu'il a choisie comme texte officiel, c'est (est-il besoin de le dire?) l'édition de notre savant ami Léon Gautier. Nous annoncerons en même temps, ou plutôt nous rappellerons l'annonce que nous avons faite de la nouvelle édition des *Épopées françaises*. Le premier volume vient de voir le jour à la librairie Palmé. Il correspond à la première partie de l'ancien premier volume. L'auteur a donc doublé l'étendue de cette partie de son œuvre. — Qu'il nous soit permis maintenant d'annoncer aussi deux ouvrages qui sont sur le point d'être mis en vente à la librairie Didier, et qui ont trait à l'un des genres les plus féconds de notre ancienne littérature. L'un a pour titre : *Le Drame chrétien au moyen âge* (1 vol. in-12) et s'adresse, ou voudrait s'adresser aux gens du monde en même temps qu'aux érudits. L'autre, plus spécial et plus technique, est extrait, à un petit nombre d'exemplaires, de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Il a pour titre : *Les Prophètes du Christ, étude sur les origines du théâtre au moyen âge* (in-8) et pour sujet l'histoire détaillée du cycle du *Vieux Testament* et des origines de la mise en scène. Si nous nous permettons d'appeler nous-même sur ces travaux l'attention et la bienveillance de nos lecteurs, il faut qu'ils nous le pardonnent. Nous avons tant de fois annoncé, recommandé les travaux d'autrui !

Si la Faculté des lettres de la Sorbonne s'accroît et progresse, et la *Revue* se plaît à l'en féliciter, la Faculté des lettres de la rue de Vaugirard, la Faculté catholique, s'accroît et progresse aussi. Nous sommes heureux de constater que nos études, représentées dès l'origine

par les cours excellents de M. l'abbé Danglard[1] et de M. l'abbé Durand[2], et qui, au commencement de cette année, ont acquis un nouveau et brillant représentant dans la personne de M. l'abbé Duchesne[3], que nos études, dis-je, viennent de voir instituer encore pour elles un nouveau cours, qui ne sera pas le dernier. Une chaire d'*Histoire de France* a été créée et confiée à notre savant collaborateur, M. Lecoy de la Marche, qui a choisi pour sujet de son enseignement de cette année : *La France au temps de saint Louis.* Dans l'une des deux leçons qu'il fait par semaine, M. Lecoy de la Marche expose son sujet ; dans l'autre, il explique et commente l'*Histoire de saint Louis* par Joinville et fait à ce propos des excursions variées dans les divers domaines des antiquités nationales. Nous souhaitons à ce cours, qui a déjà obtenu un succès mérité, des auditeurs de jour en jour plus nombreux. Nous souhaitons, en général, que l'Université catholique de Paris, que toutes les Universités catholiques, disons plus, que toutes les institutions d'enseignement supérieur, officielles ou libres, aient de jour en jour des auditeurs plus nombreux à tous leurs cours, c'est-à-dire à tous ceux où la recherche et l'exposé des vérités scientifiques s'appuient sur la vérité religieuse, ou tout au moins professent pour elle le respect le plus sincère, le plus absolu. Comme l'a dit Mgr l'archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris, dans l'admirable discours prononcé par lui à la solennité religieuse qui a inauguré l'ouverture de l'année universitaire, « loin de nous la pensée de méconnaître les généreux efforts que suscite l'amour de la science chez des hommes qui ne seraient pas encore parvenus à la vérité catholique. L'Église encourage tous les efforts faits avec loyauté pour arriver à la connaissance plus parfaite des œuvres de Dieu. « Celui qui n'est pas contre vous est « pour vous,» a dit le Sauveur dans l'Évangile. Il est difficile, je devrais dire impossible, que l'homme qui étudie avec un cœur droit les merveilles de la nature et les leçons de l'histoire, ne confesse pas tôt ou tard la divinité du Verbe par qui toutes choses ont été faites, et qui a institué son Église pour conserver aux hommes le dépôt de la vérité. »

On peut rapprocher de l'enseignement supérieur certains discours de circonstance. Nous sommes heureux de constater que l'histoire tient une grande place dans les discours prononcés cette année à

[1] M. l'abbé Danglard traite cette année de l'*Histoire des Gaulois* et s'occupe, en outre, de l'étude critique des historiens anciens du second ordre.

[2] M. l'abbé Durand traite de l'*Asie*, qu'il étudie au point de vue du sol, des races, des religions et du commerce, tant dans l'antiquité que dans les temps modernes.

[3] M. l'abbé Duchesne étudie l'*histoire intérieure du Christianisme depuis les apôtres jusqu'à Constantin* et fait une conférence d'*épigraphie chrétienne*.

l'occasion de la rentrée des Cours d'appel. Ainsi nous mentionnerons à la cour d'Aix, « l'éloge de Louis Duchesne, président à mortier au parlement d'Aix pendant les troubles de la Ligue, » par M. l'avocat général Soubrat ; à la cour de Bastia, l'étude « de l'influence du droit canonique sur la législation criminelle, » par M. l'avocat général Labroquère ; à la cour de Besançon, l'étude sur « le droit de propriété, son origine, son développement, » par M. le substitut Perruche de Velna ; à la cour de Bordeaux, « l'éloge de M. Armand de Féron, conseiller au parlement de Guyenne, » par M. Peyrecave ; à la cour de Bourges, « une cause célèbre sous Louis XIV, » par M. l'avocat général Duliége ; à la cour de Caen, « la vie de Malherbe, » par M. l'avocat général Panthou ; à la cour de Douai, « la vie et les œuvres de Nicolas Gasson, » jurisconsulte du XVI[e] siècle, par M. l'avocat général Mascaux ; à la cour de Limoges, « la vie de M. Juge, seigneur du Treuil et de la Borie, maire de Limoges, » par M. Guyot d'Amfreville ; à la cour de Lyon, « l'histoire du parlement des Dombes, » par M. l'avocat général d'Alverny ; à la cour de Nancy, « l'éloge de M. Lefebvre, président de la cour des comptes sous le duc Léopold, » par M. l'avocat général Villard ; à la cour de Nîmes, « la cour des Conventions, » par M. l'avocat général Rousselier ; à la cour d'Orléans, « l'histoire des États de Blois, » par M. le substitut Chevallier ; à la cour de Toulouse, « la vie de Guy du Faur, seigneur de Pibrac, » par M. le substitut Labroquère.

Parmi les publications récentes, il en est une sur laquelle nous croyons devoir appeler tout spécialement l'attention de nos lecteurs. C'est le livre intitulé *Le Village sous l'ancien régime*, par M. Albert Babeau [1]. M. Léopold Delisle, en présentant cet ouvrage à l'Académie des inscriptions [2], s'est exprimé en ces termes : « C'est une de ces études que M. de Tocqueville réclamait avec insistance sur les institutions de l'ancien régime. La méthode de l'auteur est purement scientifique. Le plus souvent, il expose simplement le résultat de ses recherches et laisse au lecteur le soin de porter un jugement. Ce qu'il a voulu, c'est que ses tableaux fussent d'une fidélité rigoureuse ; aussi en a-t-il emprunté tous les traits à des pièces d'une authenticité indiscutable. On y verra comment, dans les derniers temps de la monarchie, nos populations rurales s'administraient ; comment elles vivaient. Les observations de M. Babeau portent principalement sur les villages de la Champagne ; la lecture de son livre n'en est pas moins indispensable à quiconque veut étudier en général l'état de la société française dans les siècles qui ont précédé la Révolution. » Nous signalerons notamment le chapitre intitulé : *L'École*, qui apporte

[1] Didier, in-8°.
[2] Paris. Séance du 2 novembre.

de nouveaux témoignages au sujet de l'existence et même de la diffusion de l'instruction primaire avant 1789 [1]. Nous citerons cette heureuse contre-partie du fameux passage de La Bruyère : « S'il avait retrouvé le dimanche, dans leur village, les « animaux farouches répandus par les campagnes, » et voués, comme le seront les cultivateurs dans tous les temps, à la dure loi du travail, il aurait vu des hommes, vêtus de leurs habits de fête, réunis à la porte de leur église pour délibérer sur leurs propres affaires et nommer leurs agents ; il les aurait montrés, dans ce jour de repos, se délassant des travaux de la semaine, reprenant leur dignité, remplissant leurs devoirs de chrétiens et de citoyens, exerçant même comme citoyens des droits dont les habitants des villes avaient été privés. Si La Bruyère s'était occupé de ce côté de la vie rurale, quel tableau plus riant en eût-il pu tracer, auprès de la sombre peinture qu'il nous a présentée. » Pas plus que M. Babeau, nous ne pensons que tout fût parfait en France à la veille de 1789. Nous croyons comme lui, bien que notre façon de voir soit là-dessus un peu différente de la sienne, que beaucoup de réformes politiques et sociales étaient nécessaires, et que telle devait être l'œuvre de ce grand « mouvement national de la fin du dernier siècle » que la Révolution a dévoyé. Mais nous avons le droit de dire avec lui : « C'est aux époques de crise que l'on peut juger des hommes. L'ancienne monarchie avait préparé une race de paysans forte et vaillante. Ils avaient été élevés par elle, ces paysans de la Vendée, qui se battirent comme des héros ; elles avaient grandi sous son égide, ces populations des campagnes parmi lesquelles se recrutèrent les intrépides soldats de l'armée du Rhin et de l'armée d'Italie, qui ont fait la terreur et l'admiration de l'Europe. » A bien considérer la France actuelle, dans ce qu'elle a encore de solide et de durable, il ne serait pas trop malaisé de faire voir qu'elle se rattache plus étroitement qu'on ne le pense à la France de nos pères. L'abîme qui les sépare, aux yeux de tant de personnes, n'est qu'un funeste enchantement et une maligne fantasmagorie. L'utilité et le mérite de livres tels que celui de M. Babeau, c'est qu'ils contribueront à dissiper cette illusion, qui menace, en se prolongeant, de devenir un mal mortel. Un peuple en effet, séparé de ses traditions, ne peut pas plus vivre qu'un arbre déraciné.

Nous corrigions les épreuves de cette chronique, quand une douloureuse nouvelle nous a été apportée. Notre éminent collaborateur, M. Boutaric, membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes,

[1] L'auteur a publié sur le point un travail spécial : l'*Instruction primaire dans les campagnes avant 1789*, d'après des documents tirés des archives communales et départementales de l'Aube, 1875, in-8°.

chef de la section administrative aux Archives nationales, vient de succomber à la cruelle maladie qui, depuis trop longtemps, le tenait éloigné de nos études. Nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs les qualités qui distinguaient son talent, et dont il avait fait profiter la *Revue* dès sa fondation. Ils savent quelle trace laisseront ses travaux dans l'histoire des institutions de l'ancienne France. Mais ce que nous rappellerons à son honneur, en pleurant sa perte, c'est que plusieurs œuvres de science catholique ont obtenu et gardé son précieux concours, c'est qu'il a noblement voulu leur faire une part, féconde pour lui comme pour elle, dans cette vie laborieuse qui vient de se terminer par une mort chrétienne.

MARIUS SEPET.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

I

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

On sait que l'étude des antiquités irlandaises, à laquelle un petit nombre de savants se sont consacrés de nos jours, jette la plus vive lumière sur les idées, les mœurs et les institutions des peuples qui ont habité la Gaule avant la domination romaine. Mais ce qui offre peut-être encore plus d'intérêt, c'est le rapprochement des textes irlandais avec les textes grecs et latins relatifs à l'histoire des Gaulois. Notre éminent collaborateur, M. H. d'Arbois de Jubainville, si compétent en pareille matière, vient de nous donner un remarquable exemple de cette comparaison dans son étude sur *le Druidisme irlandais* [1]. En Irlande, comme en Gaule, on distinguait trois groupes différents dans la classe des druides : les *bardes*, hommes de lettres sans influence politique et simples chansonniers ; les *vates*, qui faisaient des sacrifices et prédisaient l'avenir ; et enfin les *druides* proprement dits, prêtres qui jouaient un rôle politique important. M. d'Arbois de Jubainville entre dans de curieux détails sur les mœurs et les fonctions de ces trois classes de personnages, en Gaule à l'aide des textes grecs et latins, et en Irlande au moyen des monuments anciens de ce pays. Nous ne pouvons mieux faire que de citer sa conclusion : « Ainsi, dit-il, nous trouvons en Irlande les trois groupes entre lesquels se divisait, en Gaule, celle des deux classes dominantes qui avait pour spécialité les fonctions sacerdotales, la magistrature, la culture des sciences et des lettres. Le *File* d'Irlande est identique au *vates* de Strabon, mais il a une autorité plus grande ; en Irlande, le *Druide* proprement dit, quoique tenant un rôle considérable, n'a pas une aussi haute position que dans la Gaule contemporaine de César, où il juge les crimes capitaux réservés en Irlande au *file*. Enfin, le *barde*, simple poëte lyrique jouis-

[1] *Revue archéologique*, octobre 1877.

sait en Irlande comme en Gaule d'une très-médiocre considération. »

— Si les antiquités gauloises sont ainsi éclairées par l'étude de textes qui leur semblent tout à fait étrangers, les antiquités romaines, de leur côté, deviennent tous les jours moins obscures, grâce aux progrès rapides d'une science presque nouvelle, l'épigraphie. Aujourd'hui, nous avons à signaler, de ce côté, des découvertes qui ne sont pas sans importance. C'est d'abord un mémoire *Sur quelques inscriptions d'Ostie* [1] dans lequel l'auteur M. Th. Homolle établit la généalogie de deux familles patriciennes, au second siècle de notre ère. Dans la galerie lapidaire du Vatican, se trouve une inscription relative à P. Lucilius Gamala. Déjà publié plusieurs fois, notamment par MM. Visconti et Cavedoni, ce texte épigraphique avait donné lieu à des contestations sur sa date et son authenticité. En s'aidant de plusieurs monuments de la ville d'Ostie, M. Homolle combat l'opinion de M. Visconti, et établit que l'inscription de P. Lucilius Gamala se rapporte au second siècle de l'ère chrétienne. De plus, le nom de ce personnage se retrouve sur six inscriptions qui, réunies, ordonnées, et datées, permettent à M. Homolle de suivre l'histoire de la famille Lucilia pendant deux siècles.

— L'autre étude épigraphique que nous voulons indiquer ici, se rapporte à une inscription récemment acquise par le musée archéologique de Périgueux [2]. C'est un *ex-voto* adressé à la déesse Tutela par des soldats appelés *primani*, c'est-à-dire des soldats d'une première légion (*legio prima*). Le nom des *primani* n'avait pas encore figuré jusqu'à ce jour dans l'épigraphie militaire du sud de la Gaule. L'auteur du mémoire, M. Ch. Robert, fixe la date de ce monument au temps des Flaviens; puis il se demande ce que faisaient ces hommes d'une *legio prima* dans le pays de Périgueux. Il repousse l'hypothèse qui consisterait à les assimiler aux groupes de vétérans établis par César dans le midi de la Gaule, ou à un détachement de soldats travailleurs. Après avoir démontré que le mot *primani* dans l'inscription de Périgueux peut aussi bien désigner une légion tout entière qu'un détachement, il incline à croire que l'*ex-voto* a été fait par la légion I^a^ *Adjutrix* venue d'Espagne pour aller combattre sur les bords du Rhin.

— Nous sortons de l'érudition pure pour entrer dans le domaine de l'histoire proprement dite, avec le récit que nous fait M. Paul de Saint-Victor de l'audience accordée par Caligula au philosophe juif Philon [3]. Ce Platon oriental qui défendit sa nation avec éloquence sous la forme de l'apologie ou du pamphlet, ne nous est connu que par la *Légation à*

[1] *Revue archéologique*, octobre et novembre 1877.
[2] *Ibid.*, octobre 1877.
[3] *Revue de France*, 1er décembre 1877.

Caius dans laquelle il raconte son entrevue avec l'empereur romain. La colonie juive d'Alexandrie ayant été persécutée par les païens, elle envoya à Rome une ambassade dont Philon fut institué l'orateur ; le philosophe put pénétrer jusqu'à Caligula, et plus tard, il raconta cette entrevue dont les détails sont pleins d'intérêt. C'est cette relation que M. Paul de Saint-Victor a fait passer en français sous une forme brillante.— Les juifs étaient persécutés sous l'empire romain aussi bien que les chrétiens; mais l'avénement de Constantin donna enfin la liberté à ces derniers. Il fallut dès lors régulariser leur situation sociale et porter des lois en leur faveur ; les plus importantes furent les lois d'*immunités*. M. Ch. Mury les étudie d'une manière spéciale, dans une longue dissertation qui se rattache à la fois à la jurisprudence et à l'histoire, et qui est intitulée : *Immunités des biens d'Église et du Clergé, sous les empereurs romains* [1]. Dès l'année 315, Constantin promulguait en faveur des églises, une première loi *des immunités* qui affranchissait les propriétés ecclésiastiques de tout impôt. Au bout de quelque temps ce décret porta des fruits funestes et un déficit considérable se produisit dans les caisses de l'État. Aussi Constance restreignit les *immunités* des églises, et Julien l'Apostat les supprima : Théodose, qui vint ensuite, les rétablit en grande partie en exemptant l'Église de toutes les *charges sordides*. L'empereur Honorius, à son tour, laissa une série de lois se rapportant à ces priviléges; les empereurs d'Orient, et notamment Justinien, se montrèrent pour la plupart favorables aux églises. De tous ces édits, M. Ch. Mury dégage cette loi générale, que « les propriétés des églises étaient soumises aux *impôts ordinaires* et devaient l'*impôt foncier ;* qu'au contraire elles jouissaient de l'immunité tant des *charges extraordinaires* que des *charges sordides.* » Quels étaient maintenant les priviléges des membres du clergé ? Constantin accorde aux clercs l'immunité des charges personnelles; les successeurs de ce prince, engagés pour la plupart dans les hérésies, sont moins favorables au clergé catholique ; mais plus tard, Théodose le Grand comprit dans l'immunité « jusqu'aux laïques qui étaient gardiens et conservateurs des églises et des lieux saints, et qu'il assimilait ainsi aux membres du clergé. » A l'exception de Julien l'Apostat, les successeurs de Théodose jusqu'à Justinien favorisèrent les clercs. M. Mury examine en dernier lieu les lois relatives aux rapports des ecclésiastiques avec la curie et les corporations. Dans les derniers temps de l'empire romain, tout le poids des charges publiques retombait sur les membres des curies et des corporations; aussi ces derniers, pour échapper à leur malheureux sort, se jetaient en foule dans les rangs du clergé. On dut porter des lois interdisant aux curiales et aux membres des corporations d'em-

[1] *Revue catholique des institutions et du droit*, octobre, novembre et décembre 1877.

brasser l'état ecclésiastique ; et Valentinien III défendit aux clercs de faire le commerce.

— C'est encore une étude de législation que nous donne M. Julien Havet dans son travail sur la période des invasions barbares, intitulé : *L'Affranchissement par hantradam* [1]. Ce mode d'affranchissement se trouve seulement dans la loi des Francs Chamaves ; il consiste en un serment solennel que le maître devait prêter avec onze cojurateurs; la loi ne donne aucun détail sur ce que contenait ce serment ni sur les autres formalités. M. Havet pense que l'affranchissement par *hantradam* était un procès fictif entre le maître et l'esclave. Ce dernier se prétendait libre devant les juges, et son maître, loin de défendre ses droits, attestait lui-même la liberté de son homme, avec onze cojurateurs. Cette cérémonie se rapproche beaucoup de l'affranchissement romain *per vindicta*.

— La géographie historique du moyen âge a, jusqu'à ce jour, fait peu de progrès; elle semble maintenant vouloir se dégager en quelque sorte de l'histoire, et essayer de se constituer comme science spéciale. On connaît les travaux entrepris à ce point de vue par notre savant collaborateur M. Auguste Longnon; il vient de livrer au public les prémices d'un important ouvrage, dans un mémoire intitulé *La Gaule de* 511 *à* 561[2]. Le royaume franc de Clovis était généralement connu, mais on ignorait à peu près complétement les limites des diverses parts échues à chacun de ses enfants. Les nouveaux domaines furent, en effet, formés de cités disséminées dans tout le royaume paternel, sans souci des circonscriptions provinciales. On peut juger par là, des difficultés qu'a eu à surmonter M. Longnon. Partant de ce fait certain, que chacun des quatre frères avait son siége royal dans la *Francia*, c'est-à-dire dans la partie de la Gaule soumise aux Francs avant 507, il trace successivement les limites des royaumes de Clodomir, de Théodoric, de Childebert, de Clotaire. Il va sans dire qu'il reste encore bien des incertitudes : on ne sait à qui attribuer certaines villes, comme Nantes, Tongres, Toulouse, etc. Mais M. Longnon a épuisé tous les textes, chroniques, hagiographies, conciles, et il est parvenu à donner à son étude toute la précision qu'elle pouvait comporter dans l'état actuel de la science.

— Du travail de M. Longnon, nous rapprocherons celui de M. E. Cortambert sur *Quelques-uns des plus anciens monuments géographiques du moyen âge conservés à la Bibliothèque nationale* [3]. L'auteur expose l'histoire et la description de trois cartes géographiques faites au xe et au xie siècle. La première, dont il donne un splendide *fac-simile*, est inti-

[1] *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, novembre et décembre 1877.

[2] *Revue archéologique*, octobre et novembre 1877.

[3] *Bulletin de la Société de géographie*, octobre 1877.

tulée : *Carte du Commentaire de l'Apocalypse*, *par Beatus*. C'est un des plus précieux monuments géographiques que possède la Bibliothèque nationale; il est du XIe siècle, et représente tout le monde connu à cet époque. M. Cortambert le compare avec une autre mappemonde du Xe siècle, déjà publiée du reste, et qui provient, comme la première, d'un *Commentaire de l'Apocalypse*, *de Saint Séver*, *par Beatus*. Le troisième terme de comparaison dont se sert le savant géographe, est plus ancien que les deux autres; mais il témoigne néanmoins de connaissances plus avancées : il appartient au British Museum et a été publié par M. Jomard. La description de ces précieux monuments est intéressante à plus d'un titre, et nous citerons la conclusion de M. Cortambert : « Nous verrons bientôt, dit-il, les portulans, beaucoup plus précis, remplacer ces ébauches informes et servir à guider les marins. En attendant, c'est avec ces dessins fantastiques des terres connues que nos ancêtres commencèrent les croisades à la fin du XIe siècle, et l'on peut juger des erreurs de distance, de direction, de noms qu'ils pouvaient faire commettre aux chefs de ces entreprises pour lesquels ils étaient naturellement le dernier mot de la science. »

— Mgr Barbier de Montault, dont la compétence en archéologie chrétienne est connue, vient de publier une intéressante étude qui porte pour titre : *Particularités du costume des évêques de Poitiers au XIIe siècle*[1]. Ce travail a été provoqué par une découverte, faite récemment à Poitiers, de deux fragments d'une statue d'évêque, une tête et un buste, du XIIe siècle avancé. A propos de ces deux fragments, Mgr Barbier de Montault en examine les éléments, à savoir : une *mitre*, une *chasuble* et un *superhuméral*, au double point de vue de la liturgie et de l'archéologie. L'éminent auteur compare l'échantillon fourni par la statue poitevine avec des types différents étrangers au diocèse ; il le compare aussi avec des types différents, dans le Poitou. Ses conclusions sont précieuses, surtout pour le superhuméral qui, dans la statue en question, a une forme tout à fait exceptionnelle. Le savant archéologue nous fournit également de précieux commentaires sur l'*Inventaire de la collégiale de Montpezat*, publié récemment par notre collaborateur M. G. Bourbon, ancien archiviste de Tarn-et-Garonne [2]. C'est le catalogue des reliques, reliquaires, joyaux, vêtements, ornements, livres et autres biens et meubles de l'église collégiale de Montpezat; il date de 1436. Mgr Barbier de Montault explique certains termes de cet inventaire, et relève les erreurs et les inexactitudes commises par ceux qui se sont occupés de ce texte avant lui. M. l'abbé Pottier a traduit[3] ce document de la plus haute importance pour l'histoire de la liturgie.

[1] *Bulletin monumental*, n° 7, 1877.
[2] *Bulletin archéologique et historique de Tarn-et-Garonne*, 3e trimestre de 1877.
[3] *Ibid*.

— Nous sommes ainsi tout naturellement amené à signaler la savante description d'un *Livre liturgique* que vient de donner notre éminent collaborateur M. Léon Gautier, professeur à l'École des chartes [1]. Ce livre liturgique, actuellement en la possession de M. G. Stephens, professeur à Copenhague, date de la deuxième moitié du XIIIe siècle. C'est par l'entremise de M. Paul Meyer que M. L. Gautier fut prié de donner sur ce précieux manuscrit une notice, avec l'analyse des prières et l'explication des cérémonies qu'il renferme.

— M. le comte de Marsy vient de rééditer le *Testament de Gauthier VI de Brienne, duc d'Athènes* (*1347*), en l'accompagnant d'une savante introduction, de notes et de commentaires [2]. Ce document n'a pas moins de cent quarante-cinq articles. Gauthier d'Athènes est un aventurier chevaleresque dont la vie n'est qu'imparfaitement connue, malgré plusieurs travaux qui le concernent. C'est que pour écrire l'histoire de ce personnage, il faudrait parcourir sur ses traces l'Europe presque tout entière : Gauthier d'Athènes trouva la mort dans la désastreuse bataille de Poitiers. Le texte publié par M. de Marsy diffère en un certain nombre de points de l'édition donnée dans l'*Archivio Storico Italiano ;* de plus, il est annoté pour la première fois, et un grand nombre de lieux géographiques, tant pour la France que pour la Grèce, sont identifiés. On trouvera là, peut-être, quelques indications utiles pour l'histoire de la guerre de Cent ans, encore si obscure.

— La ville de Tours vient d'avoir la bonne fortune de rencontrer, pour une partie de cette période, un historien scrupuleux dans M. J. Delaville le Roulx, ancien élève de l'École des chartes, qui a récemment publié le récit de *La Domination bourguignonne à Tours et le Siége de cette ville* (1417-1418) [3]. Ce travail est le résultat de longues recherches aux archives de la Touraine et dans les collections de la Bibliothèque nationale. M. Delaville le Roulx raconte l'entrée des Bourguignons à Tours, grâce aux intrigues de la reine Isabeau de Bavière ; il fixe la date du siége d'Azay-sur-Indre, et il parvient à établir le dénombrement des forces qui vinrent assiéger Tours et faire rentrer cette ville sous la domination du dauphin Charles. Des pièces justificatives, tirées des archives municipales de Tours, forment le complément de cet important mémoire.

— M. le comte Edouard de Barthélemy vient de publier, dans la *Revue de Champagne*, une étude consacrée au *Maréchal de Tavanes* [4], personnage sur lequel des jugements si contradictoires ont été prononcés.

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 5e livraison de 1877.
[2] *Revue de Champagne*, septembre 1877.
[3] *Cabinet historique*, tome XXIII.
[4] *Revue de Champagne*, octobre 1877.

Le Maréchal de Saulx-Tavanes, chef des catholiques en Bourgogne, contribua par son énergie à réprimer les soulèvements des Huguenots dans cette province : de là, les calomnies répandues par les protestants sur sa mémoire. M. E. de Barthélemy, s'autorisant de nombreux textes inédits, est plus impartial. Il montre que Tavanes s'opposa à l'assassinat du roi de Navarre et du prince de Condé, que proposait le maréchal de Retz ; en même temps, tout en reconnaissant que Tavanes approuva la Saint-Barthélemy, il démontre que son héros « n'activa point le massacre, » quoi qu'en ait dit Brantôme. En terminant, M. E. de Barthélemy annonce la publication prochaine de la correspondance du maréchal de Tavanes, par M. Pingaud, qui a paru depuis, et dont il est parlé plus haut. « Ce sera, dit-il, un recueil de la plus haute valeur pour notre histoire du XIV[e] siècle, et nous croyons que Gaspard de Saulx-Tavanes y gagnera considérablement dans l'opinion publique. »

— M. Marius Sepet vient enfin de terminer un remarquable travail qu'il avait commencé en 1867, sur les *Origines du Théâtre au Moyen âge*[1]. Les recherches considérables que demandait cette étude, entièrement nouvelle, avaient seules empêché M. Sepet de donner plus tôt cette conclusion si vivement désirée. *Les Prophètes du Christ*, tel est le titre de ce cinquième et dernier article. L'auteur montre que le mystère de la *Nativité du Christ* n'est que la réunion amplifiée de plusieurs drames, tels que les drames des *Pasteurs*, de *Rachel*, des *Mages*. Les prophètes successivement évoqués dans le développement de l'action, sont Isaïe, Daniel, la Sibylle, Aaron, Balaam. Nous regrettons que le cadre qui nous est imposé ne nous permette pas de suivre M. Sepet dans cette remarquable étude historique et littéraire. Dans les *Ébauches du Vieux Testament*, il montre comment divers drames ont été groupés et remaniés suivant les temps et les lieux, pour former le mystère du *Vieux Testament*. Enfin, il étudie ce mystère lui-même et les drames qui en dérivent. Le *Vieux Testament*, représenté jusqu'au commencement du XVI[e] siècle, a exercé une certaine influence sur le théâtre de la Renaissance, car à cette époque même, on composa de véritables mystères, « sinon par la forme scénique, au moins par le sujet, et à certains égards aussi, par la façon de le traiter. » Entre autres exemples, M. Sepet cite l'*Ystoire de Hester*, extraite du mystère du *Vieux Testament*, qui fut représentée aux XVI[e] et XVII[e] siècles. « Le succès d'*Esther* amena la composition d'*Athalie*, qui se rattache comme elle au cycle du *Vieux Testament.* » C'est ainsi que M. Sepet nous fait sentir l'influence qu'exerça le théâtre du moyen âge sur celui du XVII[e] siècle, influence qui n'avait pas été assez remarquée jusqu'à ce jour.

[1] *Bibliothèque de l'École des charles*, 5[e] livraison de 1877.

— L'Académie de Reims a couronné en 1876 une étude historique de M. Jules de Vroil sur *Louis-Jean Lévesque de Pouilly*, lieutenant des habitants de la ville de Reims au XVIIIe siècle. Ce travail vient d'être en grande partie livré au public [1]. Lévesque de Pouilly, un des principaux magistrats de Reims, était membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; il fut l'ami de Malebranche, de Daguesseau, de Louis Racine, de l'abbé Pluche, de Houdard de La Motte, et d'une foule d'autres personnages littéraires du XVIIIe siècle. Voltaire, qui vint séjourner chez lui à plusieurs reprises, disait de son hôte : « C'est peut-être l'homme de France qui a le plus vrai goût de l'antiquité. » Lévesque de Pouilly n'était pas seulement un littérateur. Comme magistrat, il embellit Reims et s'attira l'affection de tous ses concitoyens. La biographie de Lévesque de Pouilly est importante pour l'histoire littéraire du XVIIIe siècle, à cause des nombreuses relations que ce personnage ne cessa d'entretenir avec tous les hommes illustres de son temps.

— C'est à la même époque que se rapporte le travail de M. Félix Rocquain sur *les refus de Sacrements* [2]. Il nous suffira d'en donner un court résumé pour montrer que cet article n'est qu'un réquisitoire contre les Jésuites. Ces derniers, persécutés par les philosophes, ont été chassés de France; d'après M. Rocquain, au contraire, ce sont les Jésuites qui ont persécuté et chassé les philosophes ; ils se sont ensuite attaqués aux Jansénistes qui restaient leurs seuls ennemis : « la guerre des billets de confession allait commencer. » Pour composer ce pamphlet, l'auteur s'est principalement servi des *Mémoires* de d'Argenson et des arrêts du Parlement, c'est-à-dire, qu'il n'a consulté que les documents les plus hostiles aux Jésuites ; aussi le Parlement a-t-il toujours le beau rôle, même lorsqu'il enjoint aux prêtres, par des arrêts et des sommations, de conférer les Sacrements. Quand cette haute cour de justice fut disgraciée pour ces abus de pouvoir, M. Rocquain dit, avec d'Argenson, que ce fut « le dernier coup de massue porté au peu de liberté nationale qui restait encore. » Il regrette que la royauté n'ait pas écouté les remontrances des parlementaires, qui, dès 1754, eussent amené une transformation politique en France. « On eût brisé, dit-il, avec l'ultramontanisme odieux de tout temps à la nation... et cette révolution de 1754 eût eu sur celle de 1789, cet avantage qu'hormis quelques excès malheureusement inévitables, on n'eût sans doute point traversé un régime de terreur dont le souvenir pèse encore sur nous après quatre-vingts ans.» M. Rocquain est dans l'illusion s'il croit que les parlementaires et les philosophes eussent pu régler et diriger la révolution : ils étaient incapables d'élever une digue devant le torrent.

[1] *Revue de Champagne*, novembre 1877.
[2] *Revue historique*, novembre-décembre 1877.

— On sait que M. Camille Rousset dans ses études sur les armées de la révolution, a fait justice de la fameuse légende des volontaires de 1792. Voici un nouveau travail qui vient confirmer le résultat des recherches du savant académicien ; c'est la publication des *Mémoires militaires du général Hardy* [1]. Le général de division Hardy, né à Mouzon, dans les Ardennes, le 19 mai 1762, et mort dans l'expédition de Saint-Domingue, avait laissé à ses enfants de nombreux documents qui éclairent les opérations des armées de l'Est au moment de la révolution, et prouvent que les succès remportés par nos armes sont dus à l'expérience des troupes formées par la monarchie.

— La révolution a été beaucoup étudiée dans ces derniers temps au point de vue intérieur et au point de vue militaire; le côté diplomatique avait été jusqu'alors à peu près négligé, à cause de la difficulté qu'on éprouvait à se faire communiquer les documents renfermés aux archives du Ministère des Affaires étrangères. M. A. Sorel, mieux favorisé, a pu pénétrer dans ce sanctuaire, et son étude sur la *Paix de Bâle* est des plus neuves et des plus intéressantes [2]. Elle s'étend à toutes les négociations qui ont précédé le traité du 15 germinal an III (4 avril 1795). M. A. Sorel montre la Prusse se mettant à la tête de la coalition européenne contre la révolution française, et cherchant dès cette époque à devenir la première des puissances allemandes : la préparation de ce dessein prématuré fut confiée au baron de Hardenberg, qui négocia auprès des différentes cours. L'auteur examine ensuite le rôle des envoyés officieux de la République française dans les divers pays de l'Europe, tels que Grouvelle en Danemark, Barthélemy et Bacher en Suisse, Noël à Venise. Ces agents essayèrent de renverser les projets de la Prusse en divisant la coalition ; en même temps, ils tinrent les Terroristes au courant de ce qui se passait à l'étranger. Leurs menées réussirent en grande partie ; elles contribuèrent à augmenter l'influence du parti de la paix en Prusse; enfin cette dernière puissance se décida à négocier, et l'Électeur de Mayence proposa la médiation du Danemark et de la Suède (octobre 1794). C'est là que nous laisse la première partie de cette importante étude, qui sera continuée.

— M. le comte de Chastellux vient de terminer sa *Notice sur la puissante famille de La Tournelle* [3], dont on voit encore aujourd'hui le manoir sur l'un des plateaux de la chaîne du Morvan. Elle remonte aux temps carolingiens, et on en suit la filiation sans discontinuité, au moins depuis Hugues de La Tournelle, qui vivait à la fin du XI[e] siècle. M. le comte de Chastellux donne une notice historique aussi complète que possible sur chacun des membres de cette famille. Il parcourt

[1] *Spectateur militaire*, 15 novembre 1877.
[2] *Revue historique*, novembre-décembre 1877.
[3] *Revue historique nobiliaire et biographique* 1877, n[os] 5, 6, 7 et 8.

ainsi tous les siècles de l'histoire de France, et ne s'arrête qu'en 1860, époque où mourut le dernier comte de La Tournelle, ancien capitaine de cuirassiers. Ces annales de la famille de La Tournelle peuvent être utiles à consulter pour l'histoire du pays de Morvan, et même pour l'histoire générale à cause du rôle considérable qu'ont joué dans l'histoire quelques-uns des membres de cette illustre race.

FR. DE FONTAINE.

II

PÉRIODIQUES ALLEMANDS.

Le dernier volume de l'*Historisches Taschenbuch*, fondé par Friedrich von Raumer et publié par W. H. Riehl, nous montre la tendance générale de tous les historiens allemands, et ses indications à cet égard sont d'autant plus sûres, que, comme les précédents, il est composé d'articles fournis par des collaborateurs indépendants, sur lesquels la rédaction n'exerce aucune influence. On verra, en l'examinant, que les historiens allemands ont deux thèmes favoris : 1° la *Kulturgeschichte, Histoire du Progrès*, que la plupart des écrivains traitent sous l'influence du soi-disant *Kulturkampf ;* 2° l'histoire spéciale, le spécialisme, qui menace d'aller si loin, qu'à force d'ajouter à l'histoire des articles complémentaires, on la perd tout à fait de vue ; en s'occupant des sources on oublie le fleuve. Des huit articles qui composent le présent volume, deux seulement méritent notre attention. Dans l'article *Aggœus Albada et le Congrès de pacification de Cologne 1579*, M. Max Lossen traite des négociations qui eurent lieu à l'instigation de l'empereur Rodolphe II, et avec la participation du Pape, entre le roi d'Espagne Philippe II et les Pays-Bas insurgés. Pendant plusieurs mois les droits des deux partis, depuis longtemps en guerre, furent débattus à fond, mais on n'obtint aucun résultat. C'est un tableau complet et plein de détails.

— *La Russie et l'Église catholique*, de M. Karl Walcker, ne répond pas à l'intérêt qu'excite son titre. On essaye d'y louer l'ouvrage du Ministre actuel de l'Instruction et des Cultes en Russie, Dimitri Tolstoï : *Le catholicisme romain en Russie, Études historiques*[1]. Cet ouvrage, sans esprit et sans style, ne se distingue que par son acrimonie : Le récit du couronnement de l'empereur Charles VII (1742), d'après un

[1] Paris, Dentu, 1863.

témoin oculaire, Hermann Uhde, laisse une meilleure impression. Les députés de Nuremberg, chargés de porter à Francfort, pour le couronnement de l'empereur Charles VII, les insignes et les joyaux de l'Empire, déposés depuis 1424 à Nuremberg, et qui sont aujourd'hui à Vieune, écrivaient chaque jour, sous la forme d'un rapport aux magistrats de leur ville, les événements dont ils étaient acteurs ou témoins : toutes les circonstances de la fête, les moindres détails du couronnement, les infractions même au cérémonial, y sont consignés avec une grande naïveté. C'est la peinture exacte d'un véritable couronnement, mais gâtée par les réflexions niaises de l'éditeur.

— Un travail plus digne d'attention est celui de M. Wilhlem Christ, qui, s'inspirant des recherches de Th. Mommsen dans le premier volume du *Corpus inscriptionum latinarum*, jette du jour sur le calendrier romain. C'est là un sujet par lequel le Progrès moderne se rattache au Progrès romain, comme le prouvent le mot *Calender* (calendrier) et les noms de tous les mois qui dérivent du latin. Nous ne nous occuperons pas de l'arrangement des fêtes du Calendrier romain, et nous ne suivrons l'auteur que dans l'exposé de la partie astronomique. Il faut se rappeler que le calendrier romain avait pour base à la fois l'exacte observation des astres dont le cours réglait le temps, et la superstition qui se mêlait à tous les événements naturels. Il est aujourd'hui bien établi que les Latins, ou plus exactement les peuples de l'Italie, ne comptaient et ne fixaient les dates que par mois lunaires. Le mot *mensis*, mois, le prouve, car il dérive certainement de *metiri* (mesurer) et signifie *mesureur*, ou spécialement *mesureur du temps*. La division des mois, telle qu'elle existait chez les peuples de l'Italie, nous en est une nouvelle preuve ; car les trois principales divisions du mois romain : les Calendes (le 1er), les Nones (le 5 ou le 7) et les Ides (le 13 ou le 15), correspondent aux phases de la lune, et reviennent à une ancienne division du mois en quatre parties qui concordaient avec l'apparition de la nouvelle lune, du premier quartier, de la pleine lune et du dernier quartier. Ici la superstition romaine a déjà exercé son influence perturbatrice sur des rapports qui étaient primitivement bien simples, car le mouvement de la lune autour de la terre s'accomplissant en vingt-neuf jours et demi environ, il eût été naturel que les Romains eussent eu comme d'autres peuples des mois de vingt-neuf ou trente jours alternativement. Mais les Romains, au contraire, semblables aux esprits faibles de notre époque qui redoutent le nombre 13, et regardent les nombres pairs comme néfastes, firent alterner des mois de vingt-neuf et de trente-un jours. La même superstition fit commettre une autre erreur : dans les mois de vingt-neuf jours ou mois creux, les Romains ne plaçaient pas les ides [1], qui

[1] Idus, de l'étrusque *iduare*, partager.

dépendaient de la pleine lune, le 14, mais le 13, et ils faisaient terminer les quartiers de lune (*Nundina*) plutôt le neuvième jour que le huitième. La mesure du temps, d'après le cours de la lune, amena chez les Romains une année lunaire, indépendante du cours du soleil ; sans se préoccuper des changements de saisons produits par le mouvement du soleil, on arriva par le système des décades à composer avec dix mois une unité supérieure. La pénétration du grand historien Niebuhr a montré que, dans les trêves conclues par les Romains avec les villes latines ou celles d'Étrurie, on compta, jusqu'aux époques historiques, par années de dix mois. De bonne heure on tenta de faire concorder l'année, réunion de plusieurs mois, avec le temps de révolution de la terre autour du soleil. Cette tentative, attribuée au roi Numa Pompilius, consistait dans l'addition aux dix mois de deux autres mois, janvier et février. Le commencement de l'année resta fixé au 1er mars. Le nom des mois de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre, en est une trace ; ces mois conservèrent leurs noms, quoique, dès l'an 153 avant Jésus-Christ, l'entrée en fonctions des nouveaux consuls eût lieu le 1er janvier, et qu'ainsi cette date, dès lors consacrée de fait, eût été légalement établie lors de la réforme du calendrier sous César. Les noms de ces mois leur vint de leur position dans l'ancienne année romaine, car le mot décembre, par exemple, désigne le dixième mois, pendant que dans le calendrier de Julien il est le douzième. La fin de l'année de Numa tombait le 23 février. Car, comme les onze premiers mois avaient alternativement trente-un ou vingt-neuf jours, il ne restait sur les trois cent cinquante-quatre jours remplis par les douze révolutions de la lune que vingt-trois jours pour le douzième mois.

Nous trouvons une réminiscence de cette fin d'année dans la disposition du mois bissextile, dans lequel autrefois et encore aujourd'hui, du moins dans le calendrier de l'Église, le jour bissextile est placé après le 23 février. Mais, avec l'établissement d'une année de douze mois, les difficultés n'étaient pas écartées, car cette année ne comptait que trois cent cinquante-quatre jours, tandis que l'année solaire comprend environ trois cent soixante-cinq jours un quart. Il fallut donc ramener chaque année à trois cent soixante-cinq jours un quart, ou, après une série d'années, chercher à égaler le nombre de jours de l'année ordinaire avec celui de l'année solaire. Dans les premiers temps, on introduisit chaque seconde et quatrième année un mois bissextile, qui avait alternativement vingt-deux ou vingt-trois jours ; plus tard, on fit d'autres essais qui furent reconnus insuffisants. Jules César opéra une réforme radicale ; il supprima complétement l'année lunaire, et donna pour base à son calendrier l'année solaire de trois cent soixante-cinq jours un quart. On sait comment le pape Grégoire XIII, en 1582, rectifia et améliora le calendrier Julien.

— Il faut chercher dans le soi-disant *Kulturkampf* l'introduction à l'article *Staat und Kirche in der römischen Kaiserzeit* (*L'État et l'Église au temps de l'empire romain*) de M. Moriz Ritter. Les principaux passages de cet écrit méritent l'attention. La politique des Romains ne s'occupait pas des rapports de l'État et de l'Église; il n'y avait pas de société religieuse autonome dans l'État. Seul le christianisme, avec le but le plus élevé qu'une société humaine puisse avoir, celui de mettre l'homme en communication avec Dieu, se présenta avec l'organisation nécessaire pour réaliser son projet; il sut réunir ses membres en société, et donner à cette société sa constitution propre. L'État romain lutta contre cette puissance nouvelle, avec les armes d'une législation cruelle, mais il succomba, malgré la supériorité de ses forces matérielles. Origène s'était déjà prononcé clairement sur le but de l'État, les bornes de son action, et ses rapports avec l'Église; il place l'Église bien haut au-dessus de l'État; sa loi est la loi de l'esprit qui élève l'homme vers Dieu, et se trouve hors de la portée des empiétements de l'État; aucun de ceux qui veulent trouver grâce devant Dieu, ne peut se soustraire à cette loi. L'action de l'État ne peut s'exercer que sur les affaires temporelles, règlement des rapports de possession matérielle, tenue morale de ses sujets; pour atteindre ce dernier but, il se sert des lois répressives, dont quelques-unes, destinées à réprimer les grands délits, sont très-dures. A la conversion de Constantin se posa le problème d'établir un rapport régulier entre l'État et l'Église, à la place de l'ancien esprit d'antagonisme. Dès lors c'est une immixtion continuelle de Constantin et de ses successeurs dans les affaires de l'Église, composition des formules de la foi, établissement des lois diciplinaires des synodes, nomination et révocation des évêques, etc. — Les empereurs chrétiens gagnèrent ainsi une situation dirigeante dans les affaires intérieures de l'Église. Malgré cela on peut nier que les rapports entre l'État et l'Église fussent radicalement changés, car il faudrait savoir si l'État avait repris, en tant qu'État, une partie des prérogatives que l'Église avait possédées, et si le Gouvernement exerçait sur l'existence de l'Église et sur son action dans les emplois ecclésiastiques une influence qui lui était attribuée comme autorité temporelle. Ce qui est frappant, c'est que ce n'est pas l'État, avec ses employés subalternes, qui s'est immiscé, dans les affaires que l'Église regardait comme siennes, mais l'Empereur personnellement, ou les employés seulement sur l'ordre formel de l'Empereur. Les rapports avec l'Église furent réglés comme avec une communauté souveraine. Bien plus, quand Constantin, dans des circonstances déterminées, adressait ses édits aux évêques ou aux communautés, il ne prenait pas le titre d'Empereur, mais celui de coserviteur de Dieu; quelque fois il s'intitulait *Frère*. Son fils Constantius sépara en général les affaires ecclésiastiques des affaires politiques (δημόσια); il s'occupa des unes et

des autres à deux titres différents. Cette distinction fut observée par ses successeurs jusqu'à Justinien et Charlemagne. Au premier abord, cette distinction peut paraître n'exister que dans les mots; mais elle maintint dans l'Église le sentiment qu'aucune de ses anciennes prérogatives n'avait été absorbée d'une manière définitive par l'État. En fait l'Église n'était pas subordonnée à l'État, mais les Empereurs s'étaient arrogé une part très-étendue dans son gouvernement. On pouvait les considérer comme les protecteurs de l'Église, chargés d'exécuter ce que les canons ecclésiastiques avaient établi. Cette opinion était prédominante, comme le prouvent les paroles de l'évêque Hosius à l'empereur Constantin : « Ne te mêle pas des affaires ecclésiastiques, mais laisse-toi instruire par nous. Dieu t'a donné l'Empire ; à nous, Évêques, il a donné les intérêts de l'Église. » (*Athanasii hist. Arianismi admon. C. 4.*)

— Une question qui appartient au même domaine est traitée par le professeur Th. Mommsen, dans les *Preussische Jahrbücher* [1]. *Frédéric le Grand et le Vicariat Catholique à Berlin*, tel est le sujet de la dissertation lue à l'Académie des sciences, lors de l'anniversaire de la naissance du grand Frédéric, et qui, appuyée de pièces authentiques, jette un grand jour sur la situation de Frédéric vis-à-vis du pays silésien nouvellement conquis. La clause du traité de Breslau, qui garantissait le *statu quo* confessionnel en Silésie, força le roi de s'accorder avec la hiérarchie romaine. Il voulait se montrer juste envers les catholiques, mais en même temps organiser l'Église catholique de telle sorte qu'elle fût en harmonie avec son gouvernement idéal ; en d'autres termes, il voulait laisser au gouvernement d'une Église prusso-catholique le champ le plus libre, à la condition que ce gouvernement fût entre ses mains, et que toute influence directe ou indirecte du Siége de Rome fût une fois pour toutes écartée. Dans ce but, un vicariat catholique devait être établi à Berlin, pour tous les catholiques des provinces orientales de la Prusse qui faisaient partie de la confédération germanique. Le plan en fut conçu par le grand-chancelier Coccei, et nous le trouvons complétement consigné dans l'instruction au premier vicaire désigné, le prince-évêque de Breslau, cardinal Philippe comte de Zinsendorf (2 février 1743). Après de longues négociations, le roi avait réussi à s'entendre avec l'évêque, et une instruction avait été rédigée. Son but, ainsi qu'il l'exprimait, était que les *Causæ ecclesiasticæ* ne pussent sous aucun prétexte être portées devant un tribunal ecclésiastique étranger, ou que des personnes qui n'avaient pas prêté serment au roi s'en mêlassent. Le vicaire devait conserver en main tout le pouvoir sur les catholiques des provinces

[1] Publiés par H. von Treitschke et W. Wehrenpfennig, volume XXXIX. Berlin, 1877.

orientales; il avait la direction de tout le clergé, visitait et surveillait les couvents, confirmait les élections des abbés et des prieurs, etc., etc. Le pape Benoît XII, plein de condescendance pour le roi, se déclara prêt à reconnaître l'établissement d'un vicariat à Berlin, et son occupation par un prélat prussien agréable au roi; mais il refusa de renoncer au droit de nomination de ce vicaire, et de sanctionner les conventions faites entre le roi et l'évêque pour l'établissement du vicariat, dans la conviction que cet établissement serait nuisible au bien de l'Église. A l'instigation du grand-chancelier Coccei, le roi fut sur le point de lancer un édit abolissant tout droit d'un *judex ecclesiasticus extraneus ;* mais il y renonça, et ne prit en général aucune mesure violente. Il laissa subsister l'épiscopat catholique, sans le soumettre au droit épiscopal du souverain protestant.

— Dans le LIIe volume de l'*Archiv für österreichische Geschichte*, le Dr J. Caro publie la deuxième partie d'un formulaire de la Chancellerie polonaise du temps du soulèvement des hussites, *Liber Cancellariæ Stanislai Ciolek*, dont la première partie a déjà paru en 1871, dans le XLVe volume de l'*Archiv*. La première partie contient des actes de 1422 à 1428; ceux de la seconde sont antérieurs et remontent à 1417 jusqu'en 1423. Les recherches minutieuses du Dr Caro établissent que cette collection fut faite par Stanislas Ciolek après 1433, par conséquent à l'époque où il était évêque de Posen. En faisant sa compilation, son but n'était pas de composer un formulaire pour un *notaire* ou un vice-chancellier ; ses visées allaient plus haut. Il voulait, suivant le goût de l'époque, écrire, au milieu de ses occupations épiscopales, l'histoire de son temps: *Ut ea quæ in patria suis acciderant temporibus posteris et successoribus relinquantur memoranda.* Sa compilation donne des éclaircissements sur l'histoire intérieure de la Pologne ; elle nous montre en particulier le rapport qui existait entre le soulèvement de Bohême et la guerre prusso-polonaise; le roi Sigismond intervint comme empereur en Pologne, en même temps qu'il poursuivait en Bohême ses intérêts dynastiques,

— A côté des faits externes qui constituent l'histoire ordinaire, on aime à rechercher les faits internes qui en sont la cause latente : on pénètre jusqu'à ces derniers par l'étude des archives diplomatiques. Les archives de Vienne ont été les plus exploitées. M. Ad. Beer y a puisé largement pour fournir des éclaircissements sur la politique autrichienne en 1801 et 1802. Il s'agit de l'exécution des conditions de la paix de Lunéville, conclue le 9 février 1801. La vallée du Rhin devait être la frontière de l'Empire allemand et de la République française les princes qui avaient perdu des terres sur la rive gauche du Rhin, devaient être dédommagés par l'Empire ; le grand-duc de Toscane, qui avait dû renoncer à ses États, devait en recevoir d'autres

en Allemagne. Pour la répartition des indemnités, on s'en rapportait aux principes établis au Congrès de Rastadt : mais on ne précisa pas sur quels territoires les princes allemands et le grand-duc de Toscane seraient dédommagés. De longues négociations furent poursuivies entre les hommes d'État autrichiens et la Russie, la Prusse et la France ; les détails qui s'y rattachent nous sont exposés dans le travail de M. Ad. Beer. On y voit des menées sourdes et peu loyales, moins du côté de l'Autriche que des autres puissances. Dès le début la Prusse proposa, dans l'intérêt de l'Empire, la sécularisation générale, et en particulier la suppression des électorats ecclésiastiques, comme étant la partie faible de l'Empire. L'Autriche voulait qu'on procédât à la sécularisation en suivant une échelle, mais elle tenait avant tout à conserver la Constitution actuelle de l'Empire ; elle ne réussit que sur un seul point : que la députation extraordinaire des corps de l'Empire, qui devait être appelée au règlement de la question des indemnités, serait composée de huit membres, au lieu de six, comme la Prusse l'avait demandé. A l'ancienne rivalité entre la Prusse et l'Autriche vint s'ajouter un nouveau conflit, à propos de la vacance et de la réoccupation de l'évêché de Münster et de l'archevêché de Cologne. Malgré l'opposition de Berlin, on élut, à la place de l'électeur Maximilien, mort le 27 juillet 1801, l'archiduc Antoine, comme évêque de Münster et de Cologne. La Prusse se joignit à la France et à la Russie, pour résoudre en commun la question des indemnités. C'est ainsi qu'une affaire concernant particulièrement l'Empire, fut terminée sans que le chef de l'Empire eût été consulté. Il ne resta plus à l'Empereur qu'à abandonner la Constitution allemande, et à s'occuper de défendre les intérêts de sa propre maison.

— Dans l'*Archiv für die Sächsische Geschichte*[1], le professeur Georges Voigt poursuit ses études sur le duc Maurice de Saxe. Il s'occupe de l'alliance conclue entre le duc et les Habsbourg en 1546, et jette une vive lumière sur ses négociations avec l'Empereur et les princes smalkaldiens, depuis la diète de Worms, en mars 1545. Nous ne relaterons pas la marche des négociations, mais nous indiquerons les mobiles qui inspiraient le duc. Ce n'était assurément pas la fidélité au chef de l'Empire, mais de très-sensibles avantages qui le retenaient du côté de l'Empereur. Il recherchait le protectorat sur les couvents de Magdebourg et de Halberstadt, et sur l'évêché de Meissen, qui faisaient partie des États de son cousin, et il aspirait à l'électorat. Pour exercer une pression sur l'Empereur il resta longtemps dans la ligue de Smalkalde. Aussi quand, en 1546, les négociations aboutirent à un traité, Maurice était ostensiblement vainqueur dans cette lutte diplomatique. Avec une

[1] Leipzig, 1877.

rare ténacité il avait arraché aux Habsbourg toutes ses conditions. Aussi le roi Ferdinand avoua-t-il à son frère l'Empereur, qu'aucune négociation ne lui avait tant coûté. Lorsque, à l'explosion de la guerre smalkaldienne, Maurice fut, dans les pamphlets et les écrits rimés, traité de satellite de l'Empereur, il chercha à conjurer la tempête qui grondait dans ses États, en publiant une déclaration qui fut imprimée à Leipzig le 27 octobre 1546. Il protesta qu'il avait été entraîné à faire la guerre par la nécessité de ne pas laisser envahir les États de la maison de Saxe, et il déclara qu'il regardait comme son plus grand devoir de laisser prêcher la parole de Dieu dans ses États, et de rester fidèle à la Confession d'Augsbourg. On le crut, et l'orage fut conjuré.

— Dans le même volume, le Dr Hallwick étudie les négociations secrètes de Wallenstein avec la Saxe. Il cite à sa décharge les événements de 1633 avec des considérations spéciales sur les rapports de Wallenstein avec la Saxe et le Brandebourg, considérations qu'il puise dans de nombreuses pièces inconnues jusqu'ici, et qui se trouvent dans les archives de Vienne. Il s'accorde en général avec les assertions de Ranke. Pendant que Friedrich de Hürter va jusqu'à traiter Wallenstein de séditieux et de rebelle, le Dr Halwick a constaté qu'on n'a pu trouver, ni aux archives de Vienne ni à celles de Dresde, le moindre indice de culpabilité dans les rapports de Wallenstein en 1633 avec la Saxe et le Brandebourg. Son plan était le suivant : conclure avec la Saxe et le Brandebourg, les plus forts alliés de la Suède, des traités séparés pour les ranger du côté de l'Empereur ; empêcher, par l'entremise des ducs d'Orléans et de Lorraine, la France de prendre une part directe dans les démêlés de l'Allemagne ; terminer la campagne de Silésie, et réunir ensuite toutes les forces disséminées en une seule armée, qui deviendrait redoutable, et forcerait tout le monde à la paix. Jusqu'à la fin de septembre il avait cru à la possibilité d'amener par la persuasion la Saxe et le Brandebourg à faire la paix ; mais, à partir de ce moment, il changea d'opinion, et plaça le centre de gravité de son action dans les opérations militaires, sans toutefois repousser les occasions de négocier qui pouvaient se présenter ; mais toutes les négociations avec la Saxe et le Brandebourg se firent avec l'approbation de l'Empereur. On lui reproche comme un grand crime la conclusion d'une seconde trêve avec Arnim (22 août 1633), en l'accusant de n'en avoir point parlé à l'envoyé de l'Empereur, le comte Schlick, et de n'en avoir pas averti davantage l'Empereur lui-même; mais il résulte des actes authentiques que la mission du comte Schlick n'avait pas trait aux affaires de Saxe, et que Wallenstein, selon son habitude, avisa l'Empereur des négociations entamées pour arriver à une suspension d'armes, lui envoya même l'original du traité, et lui demanda ses ordres, au cas où Arnim demanderait à prolonger l'armistice. Un seul point reste obscur dans l'histoire de l'année 1633. Pourquoi Wallenstein, qui tenait la paix

dans sa main, a-t-il subitement, au commencement de juillet, rompu les négociations entamées à Strehlau et à Schweidnitz? La politique hésitante de Vienne, des influences bavaroises et espagnoles, l'irrésolution de Wallenstein sur le choix des moyens, peuvent avoir amené cette décision ; mais on n'y trouve pas de motifs de suspicion, quoique ce fût là le point de départ de sa ruine.

— De 1820 à 1874, il a paru douze volumes des *Archives de la Société des anciennes études historiques*. C'est une mine renfermant les plus précieux matériaux. Signalons, dans le dernier volume, les recherches de M. O. Holder-Egger sur quelques sources *annalistiques* pour l'histoire du ve et du vi^e^ siècle. Il y caractérise la *Chronique* de Prosper d'Aquitaine, chronique universelle depuis Adam jusqu'à 455 après Jésus-Christ. La seconde partie seule, depuis 379, est l'œuvre personnelle de Prosper ; la première partie n'est qu'un extrait de la *Chronique* de saint Jérôme. Il y a encore une autre continuation de la *Chronique* de saint Jérôme, écrite par un laïque dont le nom est resté inconnu, dans la seconde moitié du ve siècle. C'est le *Chronicon Pithocianum*, du nom de l'éditeur Pierre Pithou, ou *Chronicon imperiale*, parce qu'elle compte d'après les années de règne des empereurs, et non d'après les consulats. Il étudie encore dans ce volume les *Annales de Ravenne*, leur origine, les historiens qui les ont consultées ; il pense que *les Annales des fastes consulaires de Ravenne* contiennent les indications les plus précieuses pour la chronologie de deux siècles entiers. Presque tous les chroniqueurs de l'empire d'Occident, et un de ceux de l'empire d'Orient, les ont consultées et prises en partie pour base de leurs écrits. La première rédaction est antérieure à 455, et fut mise à profit par Prosper ; la seconde parut vers 493 ; une troisième probablement vers 526 ; une addition, qui y fut faite à Ravenne, la fit aller jusqu'en 572. En supplément est donnée une *Restitution des Annales Ravennatenses*, commencée en 379, et continuée jusqu'en 572, quoique déjà en 526 la certitude cesse.

— Dans la *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheines*[1], se trouve un remarquable article sur les rapports sociaux au xve siècle. Les classes inférieures manifestèrent l'intention de changer leur situation par la violence. L'expression la plus marquée de cet état des esprits se traduit dans la grande guerre des Paysans ; le soulèvement des paysans du Rhin qui, à la fin de la guerre des hussites, menaça la ville de Worms en est le prologue. Ce soulèvement des paysans du Rhin en 1431, le premier de ce genre en Allemagne, est raconté par le Dr F. von Bezold. Les insurgés demandèrent à la ville de Worms de leur livrer les Juifs, à l'égard desquels les paysans étaient énormément endettés ; les

[1] 27e volume.

habitants de Worms déclarèrent qu'ils tenaient les Juifs de l'Empire, et qu'ils ne se soumettraient qu'à un ordre de l'Empereur ; ils s'adressèrent à l'Électeur Louis III, pour qu'il punît ses paysans, et se concertèrent sur les mesures à prendre avec les villes et les princes; mais à la fin ils durent céder. Le 29 août 1433, la ville de Worms consentit à accorder aux paysans, non-seulement une prolongation de temps pour payer les capitaux empruntés, mais encore la remise totale des intérêts usuraires. Quel était donc le vrai but du mouvement ? Les villes ne l'ignoraient pas. Elles avaient appris à connaître les classes inférieures, leur hostilité pour le clergé, la noblesse et la bourgeoisie; c'était le courant révolutionnaire et avant tout l'esprit hussite. La révolte des paysans du Rhin était un signe du temps, et d'un temps nouveau. L'empire n'avait vu que trop souvent des ligues de princes et de seigneurs, de nobles, de villes, et de corps de métiers. Maintenant les gens des plus basses classes, les pauvres gens, suivaient l'exemple donné. et préparaient la *Grande Guerre des Paysans.*

— Finissons par les croisades, ces courageuses manifestations de l'héroïsme chrétien : M. Reinhold Roericht raconte le siége d'Akka (1189-1191) et le mouvement pour la Croisade en 1217, dans le seizième volume des *Forschungen zur deutschen Geschichte;* la Croisade des enfants de 1212, dans le trente-sixième volume de la *Revue historique* de Sybel, et le siége de Damiette (1218-1220), dans l'*Historisches Taschenbuch*, signalé ci-dessus.

Reutlingen, décembre 1877.

BONIFAZ MAIER.

III

PÉRIODIQUES RUSSES

Le dernier semestre offre une abondante moisson. Autant le nombre d'ouvrages volumineux est restreint, autant celui des travaux partiels ou de peu d'étendue, qui alimentent ordinairement les revues, est considérable. Les événements politiques, loin d'y nuire, ont, au contraire, fourni un nouveau champ à exploiter. Nous le verrons tout à l'heure, après avoir parcouru la chaîne des dix siècles précédents.

Les origines russes, qui datent de ce temps-là, continuent à être l'objet de recherches peu intéressantes pour les masses de lecteurs, mais très-méritoires pour la science historique. Ainsi, à propos des

livres très-remarquables de MM. Guédéonov [1] et Zabéline [2], M. Pervolf a inséré dans la *Revue de l'instruction publique* [3] une étude intitulée *Varègues et Russes*, dans laquelle il soumet à un examen rigoureux la théorie de l'un et de l'autre auteur. D'après eux, les Russes seraient venus des pays slaves de la mer Baltique. D'autres les font originaires des contrées longeant les côtes septentrionales de la mer Noire. Les troisièmes, enfin, les font venir de la Scandinavie, et les identifient, par conséquent, avec les Normans. Comme il a été ici plus d'une fois question de ces interminables débats, et notamment de l'ouvrage de M. Zabéline, il suffira de faire connaître les conclusions de M. Pervolf sur le travail de M. Guédéonov, composé de deux volumes, et ayant deux parties bien distinctes. Dans la première, l'auteur réfute la théorie scandinaviste de Bayer, Schlœzer, Krug, Pagodin, Kunik, etc... ; dans la seconde il établit la sienne. Autant il est victorieux en combattant ses adversaires, autant il est peu persuasif quand il établit sa propre théorie. Ses preuves étant tirées principalement de l'étymologie des noms géographiques, M. Pervolf le suit pas à pas, en démontrant ce qu'il y a d'incertain dans les arguments de cette espèce. — De la sorte, la question des origines russes reste ouverte.

— Les *Bulletins diocésains de Kiev* (n° 8 et 10) nous apportent un très-bon mémoire sur *les missionnaires latins de la Russie Kiovienne aux Xe et XIe siècles*. L'auteur, M. Voronov, compare les témoignages des écrivains occidentaux à ceux des chroniqueurs indigènes, et trouve que les derniers ne disent rien de la propagande latine auprès d'Olga, la Clotilde russe, tandis que le continuateur de Réginon parle formellement de l'ambassade envoyée par elle en 959 à l'empereur allemand, avec prière de lui envoyer un évêque et des prêtres, et de l'envoi de l'évêque Adalbert à Kiev. Bien que Olga soit appelée ici reine des *Rugiens* (regina Rugorum), M. Voronov ne rejette point ce témoignage, contrairement à M. Soloviev, qui ne veut pas admettre que la princesse Olga ait fait la demande, ou que les envoyés fussent de vrais missionnaires latins.

Il reconnaît également la véracité des annalistes latins parlant de la mission de Brunon-Boniface, « apôtre des Russes, » et de Reinbert, évêque de Kolberg, à l'époque de Vladimir et de Sviatopolk. Quant aux envoyés du Pape qui, d'après les chroniques russes postérieures, seraient venus de Rome, M. Voronov estime qu'il ne faut pas entendre cette indication dans un sens littéral, et que ces missionnaires pouvaient venir, par exemple, de la Bohême, dont les frontières touchaient presque celle

[1] *Variaghi i Rouss*. Saint-Pétersbourg, 1876, 2 vol.
[2] L'*Histoire de la vie russe*. t. I. Moscou. 1876.
[3] Livraison de juillet.

de la Russie, d'autant plus qu'une des concubines de Vladimir était d'origine tchèque. — Une question qui n'a pas encore reçu de solution, est celle de *la notice du toparque des Goths* [1]. Après les interprétations de Hase, Kunik, Guédéonov, Brunn et autres, M. Bouratchkov essaye d'en donner la sienne. Il s'attache surtout à réfuter l'opinion émise par M. Vasilevski, qui place le théâtre de l'action, non pas en Crimée, comme le fait M. Kunik, mais sur les bords du Danube, en Bulgarie. Les commentaires de M. Bouratchkof s'appuient principalement sur des données topographiques, et, en bien des points, ils paraissent fondés; ils ne manqueront pas de provoquer de nouvelles recherches, et devront, en tout cas, être pris en considération par quiconque voudra étudier à fond ce point de l'histoire primitive de Russie.

— La *chanson d'Igor*, sur laquelle on a déjà tant écrit, a la chance de ne pas laisser chômer la curiosité publique. Dans ces derniers temps, elle donna lieu à de nouvelles discussions et à de nouvelles théories. Au quatrième congrès archéologique,qui a tenu ses séances à l'Université de Kazan, l'été passé, on proposa trois questions que voici : 1° La *chanson d'Igor* est-elle une production populaire ou bien l'œuvre d'un écrivain? 2° Bojane, dont elle fait mention, était-il un poëte russe ou non? 3° L'auteur de la chanson était-il imbu des idées païennes, ou doit-on les expliquer autrement? En réponse à ces questions, M. Vsévolod Miller a composé tout un traité, ayant pour titre : *Théorie sur la chanson d'Igor* [2]. Les vues qu'il y expose sont neuves et ingénieuses. La plupart de ses explications ont le mérite d'être très-naturelles et de s'accorder avec les données de l'histoire. D'après lui, l'auteur inconnu de la *chanson d'Igor* était un homme versé dans les lettres et suffisamment instruit pour son temps. Bojane, dont-il parle, n'a jamais appartenu au Parnasse russe ; c'est une réminiscence des écrits bulgares, comme le sont les noms des personnages mythologiques qu'on lit dans la Chanson, tels que Volos, Daj-bog, Stribog, etc. — Autant d'expressions métaphoriques correspondant à Apollon, Phèbe, Eole, comme Boïane correspond à Homère ou à un poëte-type. Le mérite de la théorie de M. V. Miller consiste en ce qu'il rattache le poëme russe aux sources gréco-bulgares, dont l'existence est hors de conteste, ce qui n'empêche point que le chantre d'Igor fût véritablement auteur.

Le beau travail de M. Miller a donné lieu à une savante dissertation que M. A. Vesselovski, professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg, a insérée dans la *Revue de l'Instruction publique* [3], sous le titre suivant : *Nouvelle théorie touchant la Chanson d'Igor*,

[1] *Revue de l'Instruction publique*, août.
[2] *Vzgliad na Slovo c polkou Igorévé*. Moscou. 1877.
[3] Livraison d'août.

et dans laquelle la plupart des explications de M. Miller sont déclarées fort acceptables. Une autre notice critique a été faite par M. Oreste Miller, professeur à la même Université [1]. M. V. Miller croit avoir trouvé une confirmation de ses aperçus dans les *Védas slovènes* de Verkovitch, qui ont été accueillis avec tant de méfiance par plusieurs savants, tels que MM. Pypine [2], Jagitch, Irértchek, et avant eux, par M. Leger, à qui je suis bien aise de pouvoir restituer ici l'honneur de l'initiative. — M.V. Miller ne partage point leurs doutes [3] ; non-seulement il tient pour l'authenticité des chansons bulgares publiées par M.Verkovich, mais de plus il leur trouve des analogies avec les épopées finnoises, avec le *Kalevala*, analogies qui trouveraient peut-être leur explication dans l'origine commune des Bulgares danubiens et des Finnois, les uns et les autres appartenant à la famille ouralienne. Plus récemment encore, M. Miller revint à la charge [4]; ayant eu l'occasion d'examiner en manuscrit le second volume du Recueil de Verkovitch, il fut confirmé dans son opinion touchant l'authenticité de ses chants épiques, et déclara que le jugement qui les a condamnés n'est pas sans appel. — La *chanson d'Igor* a été traduite en plusieurs langues, à commencer par le russe moderne. Il y a un an, elle a été publiée en petit-russien, avec le texte en regard et des notes explicatives, par M. Emilien Ogonovski [5]. Il faut espérer que ce précieux monument littéraire du XII[e] siècle n'échappera pas à l'attention de la société des bibliophiles russes qui vient d'être fondée ; c'est bien à elle que revient de droit la tâche de nous en donner une édition digne de sa noble mission et qui justifie pleinement ses magnifiques promesses. — A propos des analogies qui existeraient entre les *Védas Slovènes* et le *Kalevala*, il n'est pas inutile de mentionner ici les articles sur l'*ancienne civilisation des finnois occidentaux d'après les données de leur langue* [6]. C'est une analyse détaillée de l'ouvrage de M. Ahlquist, publié, il y a deux ans, à Helsingfors [7].

— La Revue illustrée de Schoubinski, toujours si intéressante par la variété des sujets qu'elle traite et auxquels de charmantes illustrations ajoutent de la valeur, contient une excellente étude biographique du célèbre métropolitain de Moscou, Philippe. Ce qui mérite attention dans ces pages émouvantes, ce n'est pas tant le récit historique lui-même que les considérations qui l'accompagnent et les aperçus

[1] *Revue de l'Instruction publique*, livr. de septembre.
[2] *Messager de l'Europe*, livr. de juillet, p. 378 et suiv.
[3] *Ibid.*, p. 364 et suiv.
[4] *Revue de l'Instruction publique*, livr. de novembre.
[5] *Slovo o polkou Igorévé*, Lemberg, 1876, in-8 de XLIV et 136 p.
[6] *Revue de l'Instruction publique*, livr. de juin, juillet.
[7] *Die Kulturwörter der Westfinnischen sprache. Ein Beitrag zu der älteren Kulturgeschichte der Finnen.*

de l'auteur sur la marche et le caractère général de l'histoire de son pays. Tout le monde savait avant lui la fin tragique du vertueux et héroïque prélat, arrivée en 1369, mais rarement on a vu le portrait du tsar Ivan IV tracé avec des couleurs aussi neuves et d'une main aussi vigoureuse. Pour M. Oumanetz, Jean *le Terrible* n'était qu'un tigre couronné, mieux encore, un fou chez qui le dérangement d'esprit était une maladie de famille héréditaire. Tous les accès de sa rage sanguinaire trouvent ainsi leur explication, et, dans un sens, leur excuse; les contrastes de son règne à jamais mémorable se concilient d'une façon satisfaisante. D'autre part, le métropolitain Philippe apparaît aux yeux de l'auteur comme un type de prélat accompli, dont les siècles suivants n'offrent plus d'exemples, mais qui existait encore avant le XVII[e] siècle, époque où les traditions de l'autonomie politique n'étaient pas entièrement éteintes. Ajoutons que le texte est orné d'un dessin représentant le métropolitain Philippe et le tsar, venu, en compagnie de ses sbires, lui demander sa bénédiction. Ce tableau fait honneur au talent de M. Pouchkarev; la figure du tsar, appuyé sur son bâton, est admirable d'expression et contraste avec la physionomie noblement sereine et calme de l'héroïque prélat.

— Le *Messager de l'Europe* [1] rend compte du nouveau volume de l'ouvrage encore inachevé de M. Loutchitski, portant pour titre général: *Histoire de la réaction féodale en France aux XVI[e] et XVII[e] siècles*, et pour sous-titre : La *ligue catholique et les calvinistes en France* [2]. Il embrasse l'intervalle de quatre années, 1576-1580. La première partie, commençant à l'année 1572, avait été publiée en 1871, sous le titre : *L'Aristocratie féodale et les calvinistes en France*. Si je signale ce travail, que l'auteur lui-même dit être « purement *descriptif*, » et qui sort de la sphère habituelle de mon *courrier*, c'est à cause même de son caractère exceptionnel, et parce qu'il doit intéresser le public français bien plus que celui auquel il s'adresse en premier lieu.

— L'auteur des *Recherches sur la personnalité du premier faux Démétrius* [3], s'attache à démontrer que le personnage connu sous ce nom était identique avec Grégoire Otrépiev, moine russe défroqué. Cette opinion, adoptée par Karamzine, et longtemps tenue pour la plus accréditée, fut grandement ébranlée par M. Kostomarov, qui avait d'abord penché pour l'origine princière dudit Démétrius et pour sa légitimité, mais qui, ensuite, se borna à le reconnaître pour un faux prétendant, originaire de la Russie Blanche. De nos jours, presque tous les historiens rejettent avec M. Kastomarov l'identité du faux Démétrius

[1] Livraisons d'octobre et de novembre.
[2] Kiev, 1877.
[3] *Messager russe*, liv. d'août, septembre et octobre.

avec Otrépiev. M. Kazanski, auteur de ces savantes *Recherches*, reprenant en sous-œuvre l'ancienne opinion, sanctionnée par Karamzine, et partagée aussi, quant à l'identité des personnes, par M. Soloviev, la soumet au contrôle des témoignages indigènes et arrive à conclure qu'il n'y pas de raison suffisante pour nier que le faux Démétrius soit le même que Grégoire Otrépiev, et pour soupçonner de mensonge prémédité tous les témoins contemporains qui l'affirment. Avant d'établir sa thèse directement, l'auteur de cette grave étude passe en revue, pour les réfuter, les diverses opinions touchant la personnalité du faux Démétrius, entre autres celle qui en faisait un instrument des Jésuites. Il n'a pas de peine à en montrer la fausseté, malgré l'autorité imposante du métropolitain Platon, dont il reproduit le texte. — M. Kazanski a tort cependant de faire du nonce Rangoni un jésuite.

— Parmi les travaux biographiques, nous signalerons avec plaisir celui de M. Bruckner, intitulé : *Patrik Gordon et son journal*. Le célèbre général écossais mérite plus d'attention que tout autre étranger venu en Russie au XVIIe siècle, sans excepter même le Génevois Lefort, tant fut important le rôle qu'il joua dans les moments critiques. — Quant à son *journal*, voici ce qu'en écrit l'historien russe de Pierre le Grand : « C'est un trésor inappréciable, dit Oustrialov; les matériaux qu'il contient ont un caractère historique et ils ne cèdent en certitude à aucun document officiel, outre qu'ils sont pleins des détails les plus curieux. Ce journal est d'autant plus important que les renseignements sur le règne de Pierre Ier, antérieurement à 1700, sont moins nombreux. » Il a été édité dans ces dernières années en allemand par Posselt, et c'est à l'aide de cette édition, enrichie de notes, que M. Bruckner a écrit son esquisse biographique de Gordon. Elle se compose de deux articles; dans le premier, le professeur de Dorpat raconte la jeunesse du héros (né en Écosse en 1635), ses études au collége des Jésuites, sa vie militaire en Suède, puis en Pologne, et enfin en Russie, où il arriva en 1661. Les dix années de 1667 à 1677, que Gordon a passées dans la Petite Russie, forment dans son journal une regrettable lacune ; en revanche, on y trouve des données de plus haute importance sur la campagne de 1677 et 1678 contre les Turcs, et sur le siége de Tchiguirine, que Gordon défendit avec autant d'héroïsme qu'Osman-Pacha vient d'en déployer à Plewna. Le second article contient, entre autres choses, le récit de la Révolution de 1689, qui amena la chute de la régente Sophie et l'avénement au trône de Pierre Ier, son frère. Ce récit s'arrête à ces graves événements, auxquels Gordon avait pris une part si notable. Il serait prématuré de porter un jugement sur la nouvelle étude de M. Bruckner, avant qu'elle soit achevée ; mais à ne juger que d'après d'autres travaux analogues de l'auteur, il est permis d'espérer qu'il étudiera son héros sous toutes ses faces ; qu'il ne se bornera pas à retracer les exploits du guerrier, mais nous fera

connaître aussi le chrétien, d'autant qu'il lui accorde plus d'une fois, et avec raison, le titre de catholique fervent, — titre que Gordon a pleinement justifié.

— Un singulier contraste nous offre la figure d'un nommé Bajenine, gros négociant et entrepreneur du temps de Pierre I[er], dont M. N. Popov raconte les exploits d'un autre genre et les démêlés peu édifiants avec son archevêque [1].

— Parmi les travaux biographiques relatifs aux XVIII[e] et XIX[e] siècles, il en est plus d'un qui mérite une attention spéciale par l'intérêt qu'offrent ces travaux, plus encore que par leur étendue. Nous mentionnerons d'abord la biographie d'Artémius Volynski [2], par M. Korsakov, dont nous avons parlé plus d'une fois. Elle vient d'être terminée, et ne tardera pas à paraître en volume séparé; il serait à désirer que ce volume fût également orné du beau dessin représentant son exécution. C'est une étude faite consciencieusement et avec le secours de documents en partie inédits.

— M. Grégorovitch a également conduit au terme son essai de biographie du prince chancelier Bezborodko [3]. La biographie du grand duc Constantin, frère d'Alexandre I[er], occupe déjà plusieurs livraisons de l'*Antiquité russe* [4], et nous conduit à l'avénement de Nicolas I[er].

— M. Stoiunine nous a donné une fort intéressante esquisse biographique du célèbre amiral Schichkov [5], plus connu par ses luttes littéraires et religieuses que par ses exploits maritimes. Né en 1754, il a traversé quatre règnes, laissant après sa mort, arrivée au commencement de 1841, la renommée d'un homme éminemment honnête, sincèrement dévoué à la religion et à la patrie, et passionné pour la langue et la littérature russes, qu'il croyait posséder mieux que tout autre, et dont il s'efforça durant toute sa vie de défendre la pureté contre l'invasion des éléments étrangers. Ses œuvres complètes forment vingt-sept volumes; elles ont été éditées par l'Académie russe, dont il était président, et dédiés par leur auteur à l'Empereur Nicolas. Depuis on a rendu publics ses *Mémoires*, qui sont d'un très-grand intérêt. Pendant la guerre de 1812, c'est lui qui composait les manifestes de l'Empereur; c'est encore lui qui signa en 1827 le fameux projet d'abolition de l'Église grecque-unie, rédigé par l'apostat Joseph Sémiaszko. Schichkov était alors ministre de l'instruction publique.

— Dans le *Messager de l'Europe* [6], nous lisons une notice sur les *Réformes faites par Catherine II dans les provinces baltiques*. Ces

[1] *La Russie ancienne et nouvelle*, n[os] 9 et 10.
[2] *Ibid.*, n[os] 7, 8, 10 et 11.
[3] *Archives russes*, n[os] 1, 2 et 3.
[4] Juin-novembre.
[5] *Messager de l'Europe*, septembre, octobre, novembre et décembre.
[6] Livraison de décembre.

dernières, on le sait, avaient été incorporées à l'empire par Pierre Ier, qui leur a garanti leurs franchises et priviléges. Catherine II pensa que le temps était venu de procéder à l'assimilation du pays avec le reste de l'Empire. Elle commença par leur appliquer le *code des gouvernements*, mis en vigueur dans l'intérieur depuis 1775 ; puis celui des villes; plus tard encore, on introduisit l'usage du russe dans les tribunaux et les écoles, etc., de manière que, vers 1796, les provinces baltiques ne différaient de celles de l'intérieur que par des points d'une importance secondaire. Paul Ier abrégea toutes les réformes de sa mère, et aujourd'hui on reprend la tâche déjà accomplie une fois, il y a quatre-vingts ans.

— Le dernier semestre nous fait connaître toute une pléiade de femmes auteurs, la plupart enlevées trop tôt. Ce sont Mlle Catherine Slovtsov[1], qui se cachait souvent sous le pseudonyme de Kamska. (1838-1866). Ses écrits se publiaient dans le *Messager russe* et dans le journal le *Denn* (Jour) d'Aksakov. — Mlle Julie Jadowska[2], née en 1825, avait débuté par des poésies qui furent remarquées et méritèrent l'honneur d'une seconde édition (1858). Son style n'a rien d'éclatant ni d'artificiel, pas plus que sa poésie, où la simplicité s'allie à la profondeur de sentiment mêlé d'une certaine mélancolie. Outre les poésies, Mlle Jadowska a écrit beaucoup en prose. Depuis 1863, où elle devint Mme Seven, sa carrière littéraire a cessé. L'auteur de ces deux esquisses biographiques est M. Bykov. — La rédaction du *Messager de l'Europe*[3] a consacré quelques pages émues à la mémoire de Mme Sophie Brullov, née Caveline (1851-1877), dont nous avons mentionné en son temps les deux écrits insérés dans la Revue de M. Stasulévitch. Dans l'un d'eux la défunte traçait les *types sociaux à l'époque de Catherine II*[4], dans l'autre, une *Nouvelle théorie des origines de France*[5].

— *Le Messager russe* avait, à une certaine époque, plusieurs collaboratrices, outre Mlle Slovtsov et Jadovska : c'étaient la comtesse Eugénie Salias Tournemor (sous le pseudonyme Eugénie Tour), K. Pavlova, N. Kokhanska (pseudonyme de Sokhalska), M. Markovitch (Marco Vovtchek), Trigorski (pseudonyme de Mme Yermolov), E. Narska (princesse Schalikov), Olga N* (Mme Engelhardt), Iza Laskos, etc. La dernière, dit le *Messager*[6], vient d'être enlevée au milieu de ses travaux littéraires) (le 25 mai), après avoir suivi cette carrière pendant quinze ans. Le plupart de ses écrits ont paru dans la *Revue* de M. Katkov, ou dans sa *Gazette de Moscou*. Izabelle Laskos était fille d'un savant médecin nommé

[1] *La Russie ancienne et nouvelle*, n° 10.
[2] *Ibid.*, n° 9.
[3] Livr. de novembre.
[4] *Messager de l'Europe*, janvier 1876.
[5] *Ibid.*, février 1877.
[6] *Messager russe*, livr. de juin.

Grunberg. — M. P. Barténev a donné dans ses *Archives*[1] des détails très-intéressants sur M[me] Elaguine (née en 1789, morte le 13 juin dernier à Dorpat), si connue de toute la ville de Moscou, où son salon fut pendant longtemps le rendez-vous de toutes les illustrations littéraires. — Pour compléter cette liste, mentionnons les esquisses biographiques sur N. Vtorov, par M. de Poulé[2] et celle de M. Nadkhine[3] sur le poëte Bernet.

— Tout en continuant son grand ouvrage historique. M. Soloviev a consacré à la mémoire de l'Empereur Alexandre I[er] une série d'articles relatifs à ses rapports avec Napoléon. Ils s'arrêtent à l'année 1809 ; et paraîtront sous peu, avec ce qui restait à publier, dans un volume séparé ayant pour titre : *Alexandre I[er], Diplomatie et politique.* Nous aurons l'occasion d'y revenir quand l'ouvrage sera livré au public ; mais, dès à présent, les parties qu'en a données le *Messager de l'Europe*[4] nous permettent de former notre opinion sur le fond de ce travail, qui nous paraît sérieux, comme tout ce qui sort de la plume de l'illustre historien. Si le cours de son ouvrage capital lui indiquait par avance, ce sujet à traiter, le 12 décembre, jour anniversaire de la naissance d'Alexandre I[er] (il naquit en 1777), devait aussi être en vue, ajoutant au mérite de la solidité celui de l'opportunité.

— *L'Histoire de la campagne de 1812* a été continuée dans l'*Antiquite russe* jusqu'à ces derniers temps ; le public vient d'apprendre la triste nouvelle de la mort de l'auteur, M. Alexandre Popov.

— A l'occasion de l'anniversaire centenaire de la naissance de l'Empereur Alexandre I[er], qui a été célébré le 12/24 décembre passé, le *Messager de l'Europe* a résumé en quelques pages très-sympathiques, les réformes principales qui signalèrent son règne, et indiqué le point de vue auquel on doit les envisager pour pouvoir les apprécier à leur juste valeur. Ce règne eut d'étonnants contrastes, et porta la Russie à l'apogée de sa gloire. Toutefois, les réformes d'Alexandre I[er] ne furent que commencées ; l'édifice demeure encore inachevé. On peut en dire autant de l'histoire de ce règne glorieux. On en savait fort peu de choses, il y a vingt ans Depuis on s'est mis à l'étudier sous toutes ses faces. Maintenant les matériaux abondent ; mais l histoire d'Alexandre I[er] reste encore à faire. L'auteur de la notice invite à publier une bibliographie complète de ce règne, et pour donner l'exemple, il énumère tout ce que le *Messager de l'Europe* contient à cet égard dans ses volumes depuis 1865, année de son apparition ; il termine en disant qu'une étude plus libre de l'époque d'Alexandre ne pourra que consolider davantage la gloire de son nom et ses titres à la reconnaissance de la postérité.

J. MARTINOV, S. J.

[1] *Archives russes*, n° 8.
[2] *Ibid.*, n°s 6 et 7.
[3] *La Russie ancienne et moderne*, n° 6.
[4] *La Russie et l'Europe*, dans la première moitié du règne d'Alexandre I[er], *Messager de l'Europe*, août, septembre, octobre, novembre.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Einleitung in die Heilige Schrift alten und neuen Testaments, von Dr Franz Kaulen. Erste hälfte. Freiburg in Breisgau, Herderische Verlangshandlung, 1876, in-8 de 152 p.

M. Herder, le grand éditeur catholique de Fribourg en Brisgau, vient d'entreprendre une œuvre considérable et qui sera très-utile à la science catholique : c'est la publication d'une bibliothèque théologique, composée de manuels des principales sciences ecclésiastiques. M. Herder, croyons-nous, a par là bien mérité de l'Église. Le but de cette publication est nettement fixé, et le temps opportun. Le concile du Vatican a donné à la fois la conclusion des débats théologiques passés, et le point de départ des progrès futurs de la science sacrée. D'un autre côté, il est nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, d'avoir des convictions fondées sur des connaissances vraiment scientifiques. La fausse science cherche à détruire la foi; il faut, par contre, que la vraie science contribue à l'affermir.

Ces considérations ont amené M. Herder à publier la bibliothèque théologique dont nous parlons ici. Chacun des manuels qui la composent est fait par un auteur spécial, maître dans la matière qu'il traite; ainsi le Dr Alzog a rédigé le *Manuel de Patrologie*, le Dr Hettinger, l'*Apologétique*, etc. Les auteurs donnent, sous une forme brève et en supprimant autant que possible le strict appareil scientifique, l'état de la science sur le point dont ils s'occupent. Ainsi, l'étudiant connaissant les résultats acquis par ses devanciers peut marcher lui-même en avant sans recommencer le travail qu'ils ont déjà fait.

Nous parlerons aujourd'hui spécialement de l'*Introduction à l'Écriture sainte* du Dr Kaulen. Ce livre était attendu avec impatience des savants allemands, qui connaissaient déjà la valeur du Dr Kaulen comme linguiste et comme théologien. L'attente n'a pas été déçue.

L'auteur, d'après le programme général, prend pour point de départ le décret du concile du Vatican. Les livres saints ont été confiés à l'Église par tradition, et elle ne les a reçus comme inspirés qu'après les avoir soumis à l'examen. Cet examen a pour objet un fait extrinsèque aux livres : l'inspiration de leurs auteurs, et un fait intrinsèque : leur vérité indiscutable.

La double démonstration de l'authenticité et de l'intégrité a pour base l'enseignement de l'Église sur la canonicité et l'inspiration. L'auteur établit donc d'abord la doctrine de l'Église sur ces points. Il a de cette

façon une méthode rigoureuse et scientifique. L'intégrité des livres est également prouvée dans la *Partie générale*, parce que les arguments sont les mêmes pour tous. L'authenticité sera démontrée en particulier pour chacun.

Selon la méthode allemande, que quelques auteurs français, comme M. Gilly, commencent à adopter, l'affirmation ou la définition de chaque fait est en caractères plus gros, les preuves ou les explications en caractères plus fins. Ce simple détail typographique donne de la clarté et facilite l'étude du livre. L'auteur indique toujours avec scrupule l'origine des citations; elles sont ainsi faciles à contrôler, et leur valeur devient réelle.

Les spécialistes trouveront, dans cet ouvrage, non-seulement le résultat des travaux antérieurs, mais des aperçus nouveaux sur quelques points. Nous signalerons, en particulier, les études sur le canon juif, sur l'origine des doutes élevés contre la canonicité de quelques livres. Toute la partie qui regarde les versions de la Bible a été l'objet d'un soin spécial, en particulier les pages remarquables où sont étudiées les versions moins connues d'ordinaire, telles que les versions copte et arménienne.

L.-E. BEURLIER.

—

Recherches géographiques et historiques sur la domination des Latins en Orient, *accompagnées de textes inédits ou peu connus du* XIIe *au* XIVe *siècle*, par E. G. REY, membre résidant de la Société des Antiquaires de France. Paris, 1877, in-8 de 72 p.

L'importance des documents renfermés dans la brochure que vient de publier M. Rey, nous fait un devoir de signaler à l'attention des savants qui s'intéressent à l'histoire de la Terre sainte et des croisades l'existence de la nouvelle série de pièces qui vient d'être découverte aux archives de Venise.

Presque au moment où le comte Riant exposait à la Société des Antiquaires de France les raisons qui le portaient à croire que les archives de l'Ordre teutonique n'étaient pas perdues, comme on l'avait toujours prétendu, M. Rey recevait des Mekkhitaristes la copie de plusieurs documents d'un haut intérêt, provenant des chevaliers teutoniques, et qui venaient d'être retrouvés aux archives de Venise, cette mine si féconde, qui malgré les recherches de MM. de Mas Latrie, Tommaseo, Rawdon Brown, Baschet, Friedmann, etc., nous ménage chaque jour de nouvelles surprises.

A ces pièces, M. Rey a joint d'autres transcriptions ou analyses de bulles et de chartes relatives à la Terre sainte et à l'Arménie, empruntées à l'importante collection des papiers de Suarez, et à d'autres manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris.

Malheureusement, cette publication a été faite avec une regrettable négligence, et les textes présentent de telles incorrections, que ce n'est qu'avec la plus grande réserve que les érudits devront se servir des indications que M. Rey vient de fournir à l'étude de la domination des Latins en Syrie. Nous ne pouvons relever les nombreuses inexactitudes qui, par suite de la négligence des protes, déparent ce travail. Les textes latins y fourmillent de fautes grossières qui en rendent souvent le sens inintelligible. Des erreurs analogues se retrouvent dans les analyses qui précèdent les pièces : les noms y sont changés, les dates modifiées et les indications de la table viennent apporter une nouvelle confusion, de sorte que telle pièce figure sous trois dates différentes (pp. 48 et 50), ou tel personnage change de

nom et de titre (pp. 24 et 36). Une bulle d'Innocent VI (rapportée d'après Suarez) est attribuée à tort à un pape du nom de Jean (p. 58). Ajoutons aussi que la charte de Raoul, évêque de Bethléem (p. 18), n'est pas inédite et est imprimée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (1873 p. 656), d'après une copie communiquée par l'abbé Lieutaud, copie qui, bien que moins bonne que celle dont s'est servi M. Rey, lui aurait cependant permis d'éviter certaines erreurs dans la publication de cette pièce (*Claraconvallos* pour *Sarracenales*, *ita si* pour *etsi*, *totix* pour *totius*). De courtes recherches auraient également fait rétablir certaines lacunes dans les noms cités, et il suffisait d'ouvrir les historiens du royaume de Naples, et notamment le livre de M. Minieri Riccio (*De grandi uffiziali del Regno di Sicilia*), pour identifier le Guillaume de Fa..... (p. 47), avec Guillaume de Faronville, que le document désignait du reste comme vice-chancelier de Jérusalem et de Sicile.

Les incorrections que nous venons de signaler dans le texte se retrouvent jusque dans la table alphabétique, et ce n'est pas sans étonnement que nous avons vu, par exemple, des noms de témoins à l'ablatif laissés sous cette forme, comme s'ils appartenaient à l'italien (Sosorio, Sanctorio et Fronevio, qui n'est autre que Francisco) et d'autres, tantôt traduits en français, tantôt laissés en latin, tandis qu'une règle uniforme aurait dû être adoptée pour ces mots similaires; Le Normand, Picard, Grossus, Tuscus.

Peut-être trouvera-t-on que nous sommes entré dans des détails trop minutieux à l'égard de cette brochure; mais son importance ne permettait pas de la passer sous silence. Les publications de M. Rey sont connues et appréciées, et nous ne nous attendions pas à trouver dans ce nouveau travail de l'éditeur des *Lignages d'outre-mer*, matière à des remarques qui, bien que nombreuses, pourraient être facilement doublées par un examen plus attentif encore.

Ce petit fascicule comprend, en outre, deux fragments sur les abbés-évêques du Sinaï, et sur la seigneurie de Krak. Ici l'auteur se retrouve sur un terrain qui lui est plus familier, et c'est avec plaisir qu'on lit surtout ce dernier morceau, détaché d'un travail sur la géographie féodale de la Syrie qui doit être bientôt livré à l'impression.

Dans son introduction, M. Rey annonce son intention de publier prochainement un *Regesta* (nous ne le chicanerons ni sur l'orthographe de ce mot, ni sur le sens qu'il lui donne) des chartes relatives à l'Orient latin; espérons qu'il apportera plus de soin dans la rédaction de ce travail, si important pour l'histoire du moyen âge. W. DERRIEN.

P. S. — Cet article était composé, lorsque nous avons eu communication d'une seconde édition des *Recherches géographiques*, exécutée chez Lahure, et destinée à remplacer la première, qui, imprimée pendant une absence de l'auteur, avait été très-sommairement surveillée par un de ses amis, auquel des fonctions publiques n'avaient pas permis non plus d'y donner des soins suffisants. Nous devons reconnaître que la plupart des fautes grossières qui émaillaient le texte des documents ont disparu, mais nous constatons avec regret que les mêmes erreurs dans les dates, les mêmes négligences dans les citations se retrouvent dans cette nouvelle édition. L'auteur n'a même pas su profiter de renseignements qu'il citait à la fin de sa première publication; ainsi, quoique connaissant un manuscrit du XIVe siècle, — B N. de Paris. lat. 1722 —

(et ce n'est pas le seul, sans compter une édition imprimée), il a préféré donner le fragment d'un provincial, d'après la copie de Suarez, malgré ses incorrections. De même, il n'a pas indiqué que d'autres documents, qu'il publiait, avaient déjà été édités, notamment les deux bulles extraites du *Liber Jurium* de Gênes (*Monumenta Historiæ Patriæ*. Turin, 1836, t. II, pp. 308 et 337). Il eût été facile de montrer aussi que la bulle d'Alexandre III ne peut, d'après les éléments chronologiques qu'elle renferme, être rapportée qu'à l'année 1179, au lieu de la laisser errer entre 1159 et 1181. Du reste, afin de simplifier la correction des épreuves, M. Rey prend soin de nous dire qu'il donne cette fois les textes *tels qu'ils lui ont été transmis, se bornant à rétablir la ponctuation* (et comment?) *et sans se permettre aucune espèce de corrections aux copies, même quand il a lieu de les croire fautives*. Ce n'est pas ainsi que la nouvelle école française comprend la publication des textes du moyen âge.

Nous n'ajouterons plus qu'un mot à cette trop longue note, pour dire que, sans doute, afin d'éviter de reproduire les nombreuses erreurs qui se trouvaient dans sa table chronologique, l'auteur l'a cette fois complétement supprimée. W. D.

—

Mougères. Fragments recueillis et publiés sous la direction de Mgr l'Évêque de Montpellier. Montpellier, chez les libraires catholiques, 1877, in-8 de 261 et LXVIII p.

Le diocèse de Montpellier possède un ancien couvent de dominicains, Mougères, devenu aujourd'hui une chartreuse, dont le prieur dom Boussinet, a été élu, il y a quelque mois, supérieur général des Chartreux. Mougères est, depuis le XIIIe siècle, un lieu de pèlerinage où vont prier les pieux Languedociens, auprès des « secourables autels de *Notre-Dame de Pitié*. » Il parut à Béziers, en 1649, à l'imprimerie de Jean Martel, un livre intitulé : *Les Anciennes et Nouvelles Merveilles opérées par la sacrée Vierge dans Mougères, terroir de Caux, diocèse de Beziers*. Ce livre, qui raconte les grâces accordées aux pèlerins au sanctuaire de la sainte Vierge, est reproduit en tête des *Fragments*. Mgr de Cabrières, l'éminent évêque de Montpellier, l'a fait magnifiquement réimprimer par son imprimeur ordinaire, M. Jean Martel, le descendant de celui qui imprima la première édition en 1649. Le but du prélat a été avant tout d'édifier les âmes, mais il a montré en même temps quel est son zèle pour les gloires historiques et littéraires de son diocèse, et donné une nouvelle preuve de son amour éclairé et délicat pour la science et les travaux historiques. « Il a voulu être aidé dans cette œuvre, — écrit dans l'*Univers* un de ses diocésains, M. de Lansade, — par M. l'abbé Douais, vicaire à la paroisse Sainte-Anne de Montpellier. Ce jeune prêtre s'est acquitté avec talent et avec goût d'une tâche qui demandait l'un et l'autre; il a bien mérité les témoignages de satisfaction du prélat dont il a été le collaborateur. »

M. l'abbé Douais a retouché, mais le moins qu'il a pu, pour ne point lui enlever sa saveur, le vieux français du dominicain de Mougères. Il a ajouté à l'œuvre de ce dernier, outre d'anciennes prières, des notes historiques sur les sanctuaires dédiés à la sainte Vierge dans le diocèse de Montpellier; sur les six évêques du nom de Bonzy qui gouvernèrent l'église de Béziers de 1753 jusqu'en 1669; sur l'auteur du livre des *Anciennes et nouvelles merveilles*; sur

le couvent des dominicains de Béziers et sur son vicariat de Mougères, et enfin sur le couvent des dominicains de Montpellier et de Clermont l'Hérault. Ces notes, rédigées pour la plus grande partie sur les documents authentiques fournis par les Archives de l'Hérault, sont importantes pour l'histoire ecclésiastique et pour l'histoire monastique. Nous devons en dire autant de l'œuvre principale qui contient des documents précieux pour l'histoire des pèlerinages, histoire si digne d'être étudiée aujourd'hui.

L'histoire de Mougères comprend d'abord les *Anciennes et nouvelles merveilles opérées par la sacrée Vierge*, dont nous avons déjà dit un mot. L'auteur est le P. Bendit, dominicain, comme le montre M. l'abbé Douais dans ses notes. Son travail embrasse deux cent cinquante ans. Il se distingue par un ton de sincérité, une naïveté de détails, un air de candeur et de bonne foi qui charment et subjuguent l'assentiment. Il nous assure, et on l'en croit volontiers, qu'il s'est efforcé de « ne donner rien au public que ne feust profondément examiné. »

Cette première partie est suivie d'une seconde : *Notre-Dame de Mougères après la Révolution; Histoire du couvent depuis la Révolution jusqu'à nos jours*, par dom X., chartreux. Mgr de Cabrières dit à bon droit de cette seconde partie : « Quant aux annales plus récentes du vieux monastère, transformé en chartreuse, elles sont rédigées en grande partie sur des notes fournies par les fils de saint Bruno... Ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont appris par des voies sûres, ils le racontent sans ostentation comme sans dissimulation, ils ne songent qu'à dire la vérité. » Ce travail véridique est un chapitre intéressant de l'histoire de la vie religieuse à notre époque. F. V.

Intérieur d'un cloître dominicain. *Le monastère de Sainte-Praxède, à Avignon. Sa chronique; les vies d'un grand nombre de religieuses et l'historique de ses seize fondations.* Publié d'après les documents primitifs, par le R. P. Mathieu-Joseph Rousset, des frères prêcheurs. Lyon, Briday, 1876, in-12 de xvi-460 p.

Le monastère de Sainte-Praxède tient une place considérable dans l'histoire des religieuses dominicaines de France. « Fondé, dit le R. P. Rousset, dans ces dernières années du xvie siècle, si fécondes en belles et saintes œuvres, par des religieuses venues de notre ancien monastère de Prouille, où elles avaient vécu quarante ans, il appartient, tout à la fois, au passé et à l'avenir. Du passé, il tient ses traditions déjà quatre fois séculaires; et il va se développer dans l'avenir avec un essor et une fécondité dont l'histoire offrira peu d'exemples. C'est de Sainte-Praxède, en effet, qu'est parti ce grand mouvement religieux qui a dominé tout le xviie siècle, et a, en quelques années, enrichi la France de plus de vingt-cinq monastères de notre second ordre. »

Le monastère de Sainte-Praxède fut fondé en 1347 par le cardinal espagnol Pierre Gomez de Barrosso, mais au xvie siècle, le relâchement amena la ruine de cette maison dont les dernières religieuses furent dispersées par ordre du Saint-Siége. En 1598, les dominicaines qui s'étaient depuis plusieurs années établies à Avignon, purent rentrer en possession de leur antique monastère, qui devint immédiatement très-florissant; elles y demeurèrent jusqu'en 1769, année où elles vinrent se fixer en la maison de Saint-Louis, à Avignon, et y restèrent jusqu'à leur dispersion en 1792.

Les documents font défaut pour la période antérieure au xvie siècle, mais pour la seconde époque, le R. P.

Rousset a trouvé aux archives de Vaucluse une chronique écrite successivement par les sœurs Gabrielle de Jarente (jusqu'en 1698), et Catherine de Jarente (jusqu'en 1710) : c'est ce document qu'il publie; il contient les détails les plus curieux sur l'histoire de la communauté. Le R. P. a continué lui-même l'histoire du monastère jusqu'en 1792, d'après les documents les plus authentiques, et retracé la vie des principales religieuses, en donnant plusieurs des lettres circulaires envoyées après leur décès aux couvents de l'Ordre, dans la province de Toulouse. Une autre partie de son livre est consacrée aux nombreuses fondations issues de Sainte-Praxède, et dont l'une, celle de Langeac, a été, en 1822, rétablie par les religieuses qui avaient pu échapper aux dangers de la Révolution.

L'appendice contient l'obituaire de Sainte-Praxède, une liste de religieuses empruntée au *Livre des réceptions*, et plusieurs hymnes latins, composés par la sœur Julienne Morell, attestant qu'à Sainte-Praxède les lettres n'étaient pas moins en honneur que la vertu. On le voit, ce livre justifie son titre d'*Intérieur d'un cloître dominicain*, mais ce n'est point un livre de piété, dans le sens vulgaire de ces mots, c'est un ouvrage d'une très-sûre érudition, rempli de détails et de documents intéressants pour l'histoire d'une famille religieuse justement célèbre. J.-M. R.

—

Les derniers Carolingiens, d'après le moine Richer, et d'autres sources originales; texte traduit et établi par M. Babelon, élève de l'École des chartes. Paris, librairie de la Société bibliographique, 1877, gr. in-18 de xi-388 pages.

La Société bibliographique a entrepris l'œuvre importante de vulgariser les meilleures sources de notre histoire nationale, en les publiant dans un format uniforme, et en les dégageant de cet appareil d'érudition, notes, commentaires, variantes, etc., qui caractérise les éditions critiques, et qui effraye presque toujours le lecteur ordinaire. Le volume dont on vient de lire le titre, a pour objet l'histoire des événements accomplis sous le règne des derniers Carolingiens et du premier Capétien, depuis l'année 885, date du siége de Paris par les Normands, jusqu'à la mort de Hugues Capet, en 996. La chronique de Richer, moine de Saint-Remy de Reims, découverte en 1839 par M. Pertz, a jeté, sur cette période de plus d'un siècle, une lumière toute nouvelle. Fils d'un conseiller et familier du roi Lothaire, et ami de Gerbert, Richer a retracé, dans un tableau intéressant et animé, les péripéties de la lutte dans laquelle succomba la dynastie carolingienne. Son récit est généralement exact, et la critique moderne, dont l'inflexible rigueur condamne trop souvent ces pauvres chroniqueurs du moyen âge, ne lui a reproché qu'un petit nombre d'erreurs. Nul ne conteste d'ailleurs l'intérêt que la chronique de Richer emprunte aux événements accomplis et au talent *relatif* du narrateur. Le livre édité par la Société bibliographique trouvera bon accueil auprès de tous ceux qui cherchent dans l'histoire, non le récit chronologique et rigoureux des faits, mais la peinture fidèle des mœurs et des hommes d'une époque. Singulière époque que ce xe siècle qui prélude à l'organisation de la société féodale par une lutte incessante de tous les pouvoirs, et pendant lequel apparait trop souvent appliquée cette maxime barbare dont la formule seule est nouvelle : « la force prime le droit. » Étranges personnalités que celles de ces seigneurs, que Richer s'est plu à dépeindre, parfois avec talent (voir le portrait empreint

d'originalité du duc de Lorraine Gislebert, page 79), et de ces évêques ardemment mêlés aux luttes politiques, Arnoul, archevêque de Reims, et Ascelin, évêque de Laon!

M. Babelon, qui a traduit et établi le texte, expose dans la préface la méthode qu'il a cru devoir suivre. « Le but que nous nous sommes proposé, dit-il, a été de *vulgariser* la chronique de Richer. Nous ne nous sommes donc point contenté de le traduire, nous avons raconté d'après Richer, supprimant quelques passages fastidieux, rapprochant certaines parties disjointes dans le texte bien que se rapportant aux mêmes faits, enfin allant même chercher dans d'autres chroniqueurs, comme dans Abbon, Frodoard, Raoul Glaber, des récits pouvant compléter la narration imparfaite de notre auteur.» Le traducteur s'est acquitté heureusement de cette tâche: s'il a retranché « les passages fastidieux, » il a pensé avec raison qu'il ne devait pas supprimer les récits pleins d'intérêt mais d'une véracité suspecte, tels que l'histoire du porte-enseigne Ingon, la narration des efforts du roi Lothaire pour faire arrêter Hugues à son retour d'Italie, les détails évidemment empruntés à des chansons de gestes, etc.; c'eût été enlever au chroniqueur la plus grande partie de son charme; du reste, ces épisodes, dont la critique suspecte l'authenticité, appartiennent à la tradition, sinon à l'histoire. Quelques notes, sobres mais claires, ont été ajoutées au texte : elles sont peu nombreuses, comme il convient à un ouvrage qui n'est pas destiné à un public d'érudits.

La chronique de Richer est à proprement parler l'histoire vivante des intrigues qui eurent pour résultat un des événements les plus importants de nos annales : l'avénement du duc de France, chef de la dynastie capétienne, au trône de Charlemagne. En dehors de cet intérêt de premier ordre, elle offre une supériorité incontestable, comme valeur intrinsèque sur la plupart des sources contemporaines. A ce double titre, elle méritait de figurer dans l'intéressante collection inaugurée par la Société bibliographique.

G. B.

Vie et vertus de saint Louis, d'après Guillaume de NANGIS et le confesseur de la reine Marguerite, texte établi par René DE LESPINASSE. Paris, librairie de la Société bibliographique, 1877, in-18 jésus de XVI-321 pages.

La collection de petits mémoires sur l'histoire de France, publiée par la Société bibliographique, s'annonce sous les plus heureux auspices. Dans la préface du volume dont on vient de lire le titre, M. Marius Sepet, chargé de diriger cette publication, expose en quelques mots le but que la Société s'est proposée d'atteindre ; vulgariser, en rendant leur lecture attrayante pour tous, et sans altérer leur caractère et leur originalité, les principales chroniques de notre histoire de France. Ce programme, au succès duquel s'intéressent certainement tous les lecteurs de la *Revue des questions historiques*, sera pleinement rempli, si nous en jugeons par l'édition de Guillaume de Nangis et du confesseur de la reine Marguerite. M. René de Lespinasse, chargé d'établir le texte, s'est acquitté de cette tâche assez ingrate avec tact et prudence : il a supprimé des longueurs, notamment dans la chronique du confesseur de la reine ; ailleurs il a complété le récit par des emprunts faits à des contemporains. La *langue* a été nécessairement rajeunie, mais les formes anciennes ont été, autant que possible, respectées. Ces modifications corrigent des imperfections ou des défauts, mais n'altèrent pas les qualités, et laissent intact l'inté-

rêt des deux chroniqueurs. La « vie de saint Louis » est devenue ainsi un livre d'une lecture agréable et facile, et qui conserve toute la saveur et toute la valeur historique du texte original. Sans doute, l'œuvre de Guillaume de Nangis et du confesseur de la reine Marguerite est de beaucoup inférieure à celle de Joinville; elle ne présente ni la même valeur littéraire, ni la même importance pour l'histoire; mais elle a un autre caractère : ces anecdotes et ces *souvenirs* concernant le saint Roi, racontés avec une fidélité respectueuse par le naïf Guillaume ou par le pieux confesseur, ont un charme qu'on chercherait en vain dans des productions plus parfaites au point de vue des exigences scientifiques. Cette édition, imprimée avec soin et d'un prix modique, trouvera partout, nous en sommes certain, un accueil favorable; car la vie de saint Louis appartient à cette catégorie de lectures sérieuses qui joignent au mérite de rendre l'histoire attrayante, celui d'offrir au lecteur non-seulement des faits et des dates, mais aussi de grands exemples et d'utiles enseignements.

G. B.

—

Les Ducs de Guise et leur époque, *Étude historique sur le XVIe siècle*, par H. Forneron. Paris, E. Plon, 1877, 2 vol. in-8 de 420 et 448 p.

Si l'étude de notre XVIe siècle ne présentait toujours un nouvel et palpitant intérêt, on serait tenté de se demander tout d'abord comment un historien a pu avoir la pensée de choisir pour sujet de ses travaux une époque dont les événements ont été tant de fois racontés. Que dire sur les ducs de Guise en particulier, qui n'ait été écrit bien souvent déjà ? N'avons-nous pas, — comme l'indique M. Forneron lui-même, — l'ouvrage considérable de M. de Bouillé, qui, sans être « une véritable encyclopédie, » contient cependant beaucoup de faits et de renseignements? N'a-t-il pas paru plus récemment un livre fort curieux, — que M. Forneron a tort de ne pas signaler, — *les Guise, les Valois et Philippe II*, de M. Joseph de Croze, qui avait le rare mérite de s'appuyer sur des pièces nouvelles et de publier en *appendice* cent cinquante documents de première valeur tirés de nos archives ? Les histoires générales n'ont-elles pas aussi apporté leur puissant contingent de lumières ?

Tout cela n'a pas effrayé M. H. Forneron. Sans rechercher l'inédit, sans fouiller les fonds manuscrits de nos bibliothèques, il s'est contenté de faire une œuvre de seconde main; et c'est dans les derniers travaux de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Belgique, qu'il a puisé particulièrement ses informations. Avec un talent d'écrivain très-réel, il ne lui a pas été difficile de composer deux volumes qui, sans rien apprendre d'inconnu à ceux qui ont un peu étudié notre histoire, offrent cependant un très-réel intérêt. Quelques points de vue sont nouveaux, quelques caractères sont analysés avec finesse, quelques tableaux sont heureusement tracés. En un mot, l'auteur a sa personnalité, et elle se fait jour parfois d'une façon intéressante.

On comprendra qu'il nous soit impossible d'analyser un récit qui embrasse plus d'un siècle de nos annales. Les événements y sont du reste très-inégalement traités. Au bout d'un volume et demi, nous n'en sommes encore qu'à la Saint-Barthélemy; et les derniers ducs de Guise ne sont gratifiés que de quelques pages. La période de la Ligue, dans laquelle les princes lorrains jouèrent un si grand rôle, demandait peut-être

plus de développements. Qu'on nous permette encore une légère observation : M. Forneron, qui ne se pique pas de travailler sur les originaux, met pourtant quelquefois une singulière affectation dans l'orthographe des noms propres les plus connus; c'est ainsi, qu'avec un purisme tout italien, il n'écrit jamais autrement que Catherine de *Médici*, en supprimant l'*s* final, et, qu'en véritable hidalgo, il dit toujours *le duc d'Alva*, pour désigner le célèbre ministre de Philippe II. Nous aurions mieux aimé quelques correspondances heureusement retrouvées des Guise, de Catherine ou du duc d'Albe; mais nous avons tort sans doute de demander à un écrivain autre chose que ce qu'il a voulu faire, surtout quand son œuvre n'est pas sans mérite, et que bien des lecteurs y trouveront plaisir et profit.

G. B. de P.

Histoire de Charles IX, par Ed. de la Barre Duparcq. Paris, aux frais de l'auteur. 1875, in-8° de 556 p.

Charles IX, monté sur le trône dans sa onzième année, mourut à vingt-quatre ans, sans avoir eu une action bien directe sur les destinées de la France. Les Guise, dépositaires du pouvoir pendant le règne de François II, en avaient énergiquement usé en réprimant sévèrement les tentatives de révolte : sous Charles IX, au contraire, l'autorité tombée entre les mains de Catherine de Médicis, essayant la tolérance, laissa au parti protestant une liberté dont il profita pour s'organiser ; elle en fut récompensée par la prise d'armes de 1562 et le pillage de presque toutes les églises de France. Dès lors, et jusqu'à la pacification de Henri IV, le royaume fut une vaste arène où le sang coula à flots.

Ce sont les événements de cette désastreuse époque que M. le colonel de la Barre Duparcq a entrepris de nous raconter : son *Histoire de François II* a paru en 1867, la vie de Charles IX a été récemment mise au jour, et celle de Henri III est en préparation.

Nous trouvons dans son récit des qualités incontestables; il est rempli de faits puisés aux sources contemporaines et agréable à lire; M. de la Barre a beaucoup étudié le xvie siècle et, malgré sa compétence toute spéciale en art militaire, il ne s'est pas borné à faire ce que Monteil appelait « l'histoire bataille ; » il a voulu tracer un tableau complet de l'époque : les choses de l'esprit, les lettres, les sciences, l'organisation administrative, les finances, la société, les arts, etc., sont passés en revue de façon à ne laisser dans l'ombre aucune question intéressante.

Nous lui ferons cependant un reproche assez grave : il n'a pas utilisé la plupart des travaux que notre époque a consacrés à l'étude du xvie siècle ; il ne tient pas assez compte des documents récemment découverts ; il en résulte dans ses livres des lacunes que nous avons remarquées surtout dans les chapitres où il passe en revue la situation de chaque province. Cette sorte d'enquête locale est faite aujourd'hui pour la plus grande partie de la France ; le moment est venu de la résumer dans une histoire d'ensemble : que M. de la Barre Duparcq entreprenne ce travail de dépouillement; nous sentons chez lui les qualités nécessaires pour faire utilement ce grand travail de vulgarisation.

A. Bertrand.

Documents inédits pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue, par Jean Loutchitzky. Paris, Sandoz et Fischbacher, 1875, in-8° de III-354 p.

M. Loutchitzky, professeur à l'Université de Kiev, a entrepris la publication, en langue russe, d'une série de volumes sur l'histoire de France au XVIe siècle; son premier ouvrage, paru en 1877, a pour titre : *La Ligue catholique et les Calvinistes en France au XVIe siècle*, essai d'une histoire du mouvement démocratique dans la deuxième moitié du XVIe siècle, d'après les documents inédits; il est divisé en cinq chapitres : 1° la Ligue à Péronne; 2° les États de Blois; 3° la Ligue royale et la bourgeoisie; 4° la bourgeoisie et la coalition des Calvinistes et des politiques, après la paix de Monsieur; 5° les États provinciaux et l'opposition des classes inférieures; et se termine par un certain nombre de pièces justificatives.

Le deuxième ouvrage, qui sera intitulé la *Réaction féodale en France* (1576-1597), doit paraître prochainement. Ce sont les pièces justificatives de ce volume qui ont paru sous le titre de *Documents inédits*. Elles sont relatives à la formation et aux progrès de la Ligue (1574-1576), aux luttes intérieures du parti protestant, aux rivalités de la faction consistoriale, à celles des villes et de la noblesse (1574-1581), on y voit fermenter les passions populaires qui finissent par aboutir à un soulèvement des paysans (1592-1595). La bibliothèque de Saint-Pétersbourg a fourni des lettres de Condé (1581-1585), de Montmorency (1579-1585), de Joyeuse (1579-1585), du duc de Montpensier (1585); d'importantes séries nous donnent de précieux renseignements sur l'état du Languedoc de 1581 à 1587, sur la Ligue et les relations du peuple et de la bourgeoisie.

Nous serions tenté de reprocher à l'éditeur l'absence absolue de notes; mais, dans sa préface, il prend soin lui-même de nous dire que ses documents inédits ne doivent pas être regardés comme une publication isolée, que les notes et les éclaircissements ont leur place marquée dans l'ouvrage auquel ils doivent servir de pièces justificatives. Nous n'en dirons qu'un mot, c'est que les pièces ainsi mises au jour sont importantes. Tous ceux qui s'occupent de ces époques troublées, savent le secours qu'ils peuvent tirer de pareils recueils et seront reconnaissants à M. Loutchitzky de sa précieuse publication.

A. Bertrand.

—

Correspondance des Saulx-Tavanes au XVIe siècle, recueillie et annotée par L. Pingaud. Paris, Champion, 1877, in-8 de XIV-359 p.

Le recueil inédit que publie M. Pingaud, complète à merveille l'intéressant volume qu'il a récemment consacré aux Saulx-Tavanes, et dont nous avons rendu compte ici même l'année dernière (V. t. XX, p. 669). Cette correspondance fournit à l'histoire des témoignages tels que notre siècle les aime, c'est-à-dire où la vérité se montre d'elle-même, sans intervention étrangère et intéressée qui la dissimule ou l'altère. Pour les Saulx-Tavanes particulièrement, des documents de la sorte étaient loin de paraître inutiles. Leurs *Mémoires*, composés longtemps après les événements, ne disent évidemment que ce qu'il plaisait à leurs auteurs de faire savoir; des lettres, ayant date certaine, portent une lumière autrement vive sur leurs actes ou leurs opinions.

Celles qu'a pu rassembler l'auteur vont de 1552 à 1573; elles comprennent donc la première et la plus ardente phase des guerres de religion. Les papiers des Tavanes avaient été re-

cueillis au XVIIe siècle par un infatigable collectionneur, M. Philibert de la Mare, conseiller au Parlement de Dijon. C'est de la succession de son fils que le Régent les fit acheter pour la Bibliothèque du roi. Ils forment encore aujourd'hui dix volumes de l'ancien fonds de la Mare. Si on y joint d'autres pièces, trouvées dans les portefeuilles Fontette, dans l'ancien fonds Saint-Germain-Harlay, et dans quelques archives particulières, on connaîtra les sources où M. Pingaud a puisé. Le classement a été fait avec le plus grand soin; les notes et les tables sont fort bien disposées; enfin l'intérêt historique que peuvent offrir de semblables publications est aussi complet que possible.

Nous ne nous étonnons pas que l'Académie de Dijon ait cru honorer la collection de ses *Mémoires*, en y comprenant un volume si indispensable à tous ceux qui voudront étudier le rôle de la Bourgogne dans les premières luttes religieuses et militaires du XVIe siècle.

G. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

La Journée des Barricades et la Ligue à Rennes, *mars et avril* 1589, d'après des documents contemporains inédits, par I. ROPARTZ. Rennes, Plihon, in-12 de 142 p. (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique*; tiré à 100 exemplaires.)

La ville de Rennes est l'une des rares cités françaises qui, soit après la journée des barricades (8 mai 1588), soit après l'assassinat du duc de Guise (23 décembre 1588), sont restées fidèles à Henri III et à Henri IV. Cette fidélité ne fut pas sans mérite, car elle ne fut pas sans lutte. C'est le récit de l'une des tentatives du parti catholique pour la faire entrer dans la Ligue que nous trouvons dans la publication qui nous occupe; tentative qui n'eut qu'un succès éphémère, puisque les ligueurs ne furent maîtres de la ville que du 14 mars au 5 avril 1589, M. Roparts a su faire la lumière, sur les événements qui amenèrent cette occupation et sur ceux qui en décidèrent la cessation: il a emprunté les éléments de son travail, non-seulement aux versions des deux partis en lutte, mais encore au *Journal de Pichard* aux *Mémoires de Montmartin* aux registres du Parlement, aux procès-verbaux de la Maison de ville; il y a joint un certain nombre de lettres dont quelques-unes sont publiées pour la première fois.

Nous ne pouvons que féliciter M. Ropartz de son intéressante publication.

A. BERTRAND.

Actes de l'Assemblée générale des Églises réformées de France et Souveraineté de Béarn, 1620-1622, publiées par M. Anatole DE BARTHÉLEMY. *Archives historiques du Poitou*, tome V. Poitiers et Paris, H. Oudin, 1877, gr. in-8.

La Société des archives historiques du Poitou, fondée en 1872 à Poitiers, a déjà publié cinq volumes de documents inédits sur cette province. Les érudits qui voudront étudier sérieusement et dans leurs sources les annales poitevines, y trouveront des cartulaires importants, tels que celui de Saint-Cyprien de Poitiers; des comptes curieux, notamment ceux du comte Alphonse, frère de saint Louis; des correspondances intéressantes et jusqu'à des sigles figuliers de l'époque romaine. Notre but n'est point de donner l'énumération des nombreuses pièces contenues dans cette collection, qui se poursuit toujours avec activité. Nous voulons seulement signaler à l'attention des lecteurs de la *Revue* le tome V, exclusivement consacré à la reproduction exacte du texte des *actes de l'Assemblée géné-*

rale des Églises réformées de France et de Béarn, à la Rochelle, de 1620 à 1622. C'est à M. Anatole de Barthélemy, l'un des premiers adhérents de la *Société des archives*, que l'on doit la publication de ces importants procès-verbaux dont l'intérêt n'est pas restreint au Poitou et l'Aunis. En effet, les renseignements qu'ils contiennent concernent la France entière, particulièrement le midi et le sud-ouest, et éclairent d'un jour nouveau une période de notre histoire générale.

Convoquée le 13 octobre 1620, par le corps de ville de la Rochelle, à l'instigation du vicomte de Favas et des Béarnais mécontents du rétablissement du culte catholique dans leur pays, et surtout de leur incorporation au royaume, l'Assemblée générale des Églises réformées entra dès l'origine dans la voie de la rébellion. Au lieu de demander au roi l'autorisation, *le brevet* qui était indispensable pour la légalité de leur réunion, les protestants invoquèrent les décisions de l'Assemblée précédente de Loudun, qui d'ailleurs ne les justifiaient pas ; et malgré la défense formelle du roi, en date du 22 octobre, envoyèrent leurs députés à la Rochelle. L'Assemblée entra en fonctions le 25 décembre. Elle se composait de 75 délégués, envoyés par les provinces d'Anjou, Saintonge, Angoumois et Aunis, Poitou, Orléanais et Berry, Bretagne, Normandie, Isle-de-France, Bourgogne, Cévennes, Languedoc, Béarn, Guyenne, Vivarais et Provence ; des deux députés généraux Chalus et Favas, et des représentants des grands seigneurs protestants. Le président et les deux secrétaires étaient réélus chaque mois.

Il faut lire les procès-verbaux des séances pour comprendre avec quelle ténacité, soumise d'abord, mais bientôt complétement factieuse, l'Assemblée résista aux injonctions répétées du roi, qui lui promettait de traiter de la paix avec les députés généraux, à la condition de se séparer préalablement. On y trouve des détails curieux et nouveaux sur l'adoption de l'*ordre général de milices et finances*, le 10 mai 1621, sur le siége de Saint-Jean d'Angély par Louis XIII, sur les armements et expéditions maritimes des Rochelais, les négociations avec l'Angleterre et la Hollande, l'expédition du duc de Soubise en bas Poitou, les dissensions qui éclatèrent dans le sein de l'Assemblée, ou entre elle et le corps de ville, à la fin de son existence.

M. de Barthélemy a singulièrement facilité l'intelligence du texte, au moyen d'une introduction substantielle, résumé clair et concluant de la situation générale avant, pendant et après l'Assemblée. Il y retrace en quelques pages la fermeté du roi, la sagesse et la prudence de Du Plessis-Mornay et de Lesdiguières, l'ambition de La Force, la sincérité passionnée de Leseux, la duplicité de Favas, l'égoïsme mercantile et municipal des Rochelais, la conduite coupable de Soubise et de Rohan ; en un mot, les rôles divers joués par tous les acteurs durant ces troubles funestes. Enfin M. de Barthélemy a placé à la fin du texte une table détaillée, fruit de recherches consciencieuses, dans laquelle on trouve tous les éclaircissements biographiques dont on a besoin pour faire connaissance avec les personnages nommés dans les procès-verbaux de l'Assemblée.

M. de Barthélemy réunit présentement une série de pièces inédites qui formeront le complément du document ci-dessus, et jetteront une lumière très-vive et définitive sur les événements de 1621-1622. Les futurs historiens de cette période qui auront quelque souci de la vérité historique et qui, par suite, ne voudront s'ap-

puyer que sur les sources, ne rendront jamais assez d'actions de grâces au pénible travail de M. de Barthélemy, et aussi à la *Société des Archives du Poitou* qui l'a accueilli avec empressement dans ses utiles publications.

B. LEDAIN.

Cahiers des États de Normandie sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, *documents relatifs à ces Assemblées*, recueillis et annotés par Ch. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE. Rouen, Métérie, 1876-77, 2 vol. in-8 de 355 et 431 p.

La *Société de l'Histoire de Normandie* a commencé l'année dernière la publication des *Cahiers* des États de cette province. Les deux volumes actuellement parus, contiennent les remontrances de ces États pendant la plus grande partie du règne de Louis XIII, de 1610 à 1631. Personne n'est mieux préparé que M. de Beaurepaire à écrire l'histoire des États de Normandie : l'introduction qu'il ne manquera pas de joindre au recueil de leurs cahiers aura un intérêt capital. Elle sera, de plus, fort utile au lecteur, qui court risque de s'égarer sans guide au milieu de ce dédale de précieux documents, et de saisir malaisément l'origine et l'enchaînement des diverses affaires qui motivent, chaque année, les doléances ou les réclamations des représentants de la province.

Il ne faut pas croire que la lecture de ces cahiers soit sèche et rebutante : elle offre un puissant attrait, même à celui qui n'y chercherait que des renseignements littéraires. Leur style porte le cachet de cette époque si intéressante du commencement du XVIIe siècle, où la langue est entrée en possession de toutes ses ressources, mais où le goût sévère n'a pas encore triomphé. On dirait un arbre que le ciseau du jardinier n'a pas touché, et qui s'échappe de tous côtés en jets irréguliers. Quel singulier langage administratif! La mythologie, l'histoire sainte, l'histoire ancienne, l'histoire naturelle fournissent aux avis et doléances des États les comparaisons les plus imprévues. Mais en même temps on y reconnaît une véritable intelligence des intérêts de la province, parfois même une vraie grandeur. N'est-elle pas composée des contemporains et des compatriotes de Corneille, cette noblesse qui, en offrant sa vie en échange de ses priviléges, rappelle au roi « avec quel courage elle va, sans pallir ny changer de couleur, colleter la mort et espandre son sang pour vostre service (p. 25) ? » C'est bien la langue du Cid, et c'est bien le souffle qui l'anime.

Les demandes des deux premiers Ordres ne portent guère que sur le maintien de leurs priviléges. Ces priviléges, il faut le reconnaître, sont quelquefois plus apparents que réels : le langage de la noblesse normande, dans le cahier de 1623, mérite, à ce point de vue, d'être remarqué. « Elle avoit esté honorée de plusieurs privi-léges et exemptions de toutes sortes de tailles et tributz populaires, à ce que ses biens fussent conservez pour les despenser au service des Roys, quand l'occasion s'en présenteroit. Toutes fois, depuis quelque temps, les ingénieux esprits ont tellement travaillé à inventer des tributz, dons et maltostes, que les nobles seuls en payent plus de la moitié. Les unes se lèvent directement sur eulx, comme tous les impostz du sel, dont ils portent toutes les mesmes charges que le reste du peuple. Pour les autres, il est vray que leurs noms n'y sont pas employez ; mais elles se prennent avec excedz sur leurs fermiers et vassaulx, qui à ce moyen rabaissent leurs terres et fermes; car il faut nécessairement que les laboureurs prennent toutes ces cotisations sur

les terres, qui en font decroistre le revenu aux maistres des deux tiers ou de la moitié pour le moins (p. 52). »

Les doléances du tiers état sont tristes à lire. C'est sur lui que pèse surtout le lourd fardeau de la taille, et de tous les impôts qui viennent s'y adjoindre. L'intérêt du trésor royal, toujours empressé à profiter de la vénalité des offices, a fait créer une multitude de charges fiscales, dont l'existence fait grossir considérablement les frais de la levée des impôts. « Les taillables qui ont à desmeller devant tant d'officiers leur sont une moisson dorée où chacun glane son espy, de sorte que les frais montent ordinairement trois fois le principal » (p. 60). Un fléau non moins grand, c'est la multiplication des offices inutiles, qui n'ont d'autre avantage pour l'État que de faire entrer dans les coffres du roi leur prix d'achat, et, pour les titulaires, que de les décharger du payement de la taille. « Ces descharges, qui font retomber tous les fraiz sur les plus pauvres, est un moyen qui rendra la levée des tailles inutile et impossible, lesdictes tailles et autres levées augmentans tous les jours, et le nombre de ceulx qui les doibvent et peuvent porter diminuant par tels privilèges » (p. 153). Dans les années éprouvées par la disette et les maladies contagieuses, la situation du peuple des campagnes est lamentable. « La disette des bleds et de toutes autres sortes de grains a esté si grande en ceste province depuis deux ou trois ans, disent les États de 1626, qu'elle a causé une famine presque universelle, et ceste nécessité oblige le pauvre peuple à chercher sa nourriture aux herbes, racines et autres choses jusques icy non cognues pour le vivre des hommes, ce qui a faict naistre plusieurs sortes de maladies contagieuses, qui ont emporté presque la moitié des habitants de ceste province (p. 99). » Le peuple se plaint surtout de la gabelle : non-seulement le prix du sel est très-élevé, mais on force les habitants à en prendre plus que leur consommation : dans leur misère, les populations maritimes en sont réduites à se servir d'eau de mer au lieu de sel (p. 373). On constate, dès cette époque, cette détresse populaire qui jette une ombre funeste sur les plus belles années du XVIIe siècle, qui sous la Fronde arrive à son comble, et que la correspondance des intendants avec les contrôleurs généraux nous fait connaître pendant tout le règne de Louis XIV.

La seconde moitié de chaque volume se compose de *documents* relatifs aux diverses assemblées des États, dont les cahiers ont été publiés dans la première. Je n'ai pas besoin de dire avec quel soin ces documents ont été rassemblés, et quel intérêt ils présentent : le nom de M. de Beaurepaire dispense à cet égard de tout éloge. Je veux signaler seulement une harangue faite aux États de 1627, par M. de Courvaudon, second président au Parlement de Rouen ; parlant de Louis XIII : « A-t-on jamais vu, dit l'orateur, prince d'une plus fervente piété, d'une sainteté de mœurs plus innocente, ni plus réglée, d'une tempérance plus constante ? » (p. 343). On voit que la pureté des mœurs de Louis XIII, cette si rare vertu royale dont Saint-Simon parle au commencement de ses *Mémoires*, était connue en province : elle n'a pas dû peu contribuer au respect et à la popularité dont le nom du souverain était alors entouré.

PAUL ALLARD.

—

Mémoires de Pierre Thomas, sieur du Fossé, publiés pour la première fois d'après le manuscrit original, avec une introduction et des notes, par F. Bouquet. Rouen, Métérie, 1876-77, 2 vol. in-8 de 340 et 363 p.

La *Société de l'Histoire de Normandie* a commencé l'année dernière l'édition intégrale des *Mémoires* de Pierre Thomas du Fossé, dont les amis de Port-Royal n'avaient publié que les portions relatives à l'histoire du jansénisme.

Si intéressants que soient les détails donnés par l'auteur sur les personnages les plus considérables du parti janséniste, sur M. de Saint-Cyran, Pascal, la Mère Angélique Arnaud, dans le premier volume; Antoine le Maistre, Arnaud d'Andilly, M. de Sacy, M. Singlin, dans le second, on y trouverait aujourd'hui peu de renseignements nouveaux : Sainte-Beuve avait mis largement à profit, dans son *Port-Royal*, la partie déjà imprimée des *Mémoires*. Pierre Thomas, fils de Gentien Thomas, conseiller-maître en la Chambre des comptes de Normandie, fut élevé à Port-Royal-des-Champs, puis s'attacha à la personne d'Antoine le Maistre, le plus célèbre des *Messieurs*, qui s'était retiré dans la solitude, où il oubliait sa gloire et faisait pénitence, tout en retouchant ses plaidoyers. Il passa ensuite sous la conduite de M. Singlin, puis de M. de Sacy, demeura quelque temps à la campagne avec le savant Tillemont, refusa de se laisser attacher à la maison du prince de Conti, d'entrer dans les ordres sacrés, d'embrasser l'état monastique, et préféra mener la vie un peu étrange de solitaire laïque, ayant renoncé à tous les intérêts du monde pour se consacrer aux seuls intérêts de Port-Royal. Malgré les différences d'origine et de situation, son rôle se rapproche assez de celui de Fontaine, le naïf et fidèle disciple de M. de Sacy : ces deux témoins ont vu les mêmes choses, les ont racontées dans le même esprit et appréciées avec la même candeur.

Les *Mémoires* de du Fossé ne sont pas seulement consacrés à l'histoire de Port-Royal. Ils contiennent — et c'est la partie neuve, l'attrait original de la publication entreprise par la *Société de l'Histoire de Normandie* — beaucoup de détails qui appartiennent au tableau général des institutions et des mœurs au XVIIe siècle. Je citerai notamment, dans le deuxième volume, le chapitre XVIIIe, qui pourrait être intitulé : *Une ville d'eaux en 1664.* L'auteur y raconte le séjour qu'il fit avec sa famille aux eaux de Bourbon-l'Archambault, alors fort en vogue. Elles devaient cette vogue au médecin Charles de l'Orme, « qu'on accuse, dit le malin Tallemant, d'avoir pris pension des habitants pour y faire aller bien du monde. » La société y était nombreuse et mondaine, ce qui incommodait fort M. du Fossé père, en sa double qualité de bon janséniste et de malade sérieux: d'autant plus qu'ayant fait un assez long séjour à Bourbon, il avait fini par se trouver « le doyen des eaux, » et que l'usage obligeait tout nouvel arrivant à lui aller faire visite. La famille du Fossé revint par Bourges, Orléans et Chartres, et le récit de ce voyage donne une idée peu avantageuse de l'état des chemins à cette époque. Peu de temps après, M. du Fossé père mourut. Le partage de sa succession entre ses deux fils amena notre auteur en Normandie. Il y apportait de Paris quelques préjugés, et se figurait de bonne foi que « l'antre de la chicane » était situé dans son pays natal : il fut très-étonné de trouver les paysans du pays de Bray, où était sa terre patrimoniale, très-honnêtes et fort peu processifs. Mais quoi ! il rencontre en Normandie cet

axiome « qu'il n'y avait point de si mauvais accommodement qui ne valût mieux que le meilleur procès; » il constate « qu'il est très-commun chez nous qu'on fasse des baux de ferme de douze ou quinze cents francs de rente, sur un méchant papier, avec une signature privée, et qu'on est cependant aussi bien payé que si tous les notaires du Châtelet y avaient passé; » il admire « la bonne foi de nos paysans, qui se tiennent absolument à nos registres, et qui depuis, trente ans, ne se sont pas avisés de me demander quittance de ce qu'ils me payent de leurs fermes; » enfin, il déclare « qu'il n'y a peut-être pas de pays où il se termine plus d'affaires par voie d'accommodement, y ayant presque partout des personnes charitables et éclairées, qui se font une vraie gloire de couper la racine et les suites des procès » (pp. 233, 234).

On voit que la *Société de l'Histoire de Normandie* avait de bonnes raisons pour publier ces *Mémoires*. M. Bouquet en a enrichi le texte de plusieurs appendices, parmi lesquels je remarque une notice très-intéressante *sur les portraits et tableaux faits à l'occasion du miracle de la sainte Épine:* c'est un bon chapitre d'une histoire de l'art à Port-Royal. De nombreuses notes placées au bas des pages éclairent tous les points de détail, et rendent la lecture des *Mémoires* extrêmement attrayante et facile. La publication entière doit comprendre quatre volumes : avec le dernier seulement paraîtra l'*Introduction* promise par le savant éditeur.

PAUL ALLARD.

Archives de la Bastille. Documents inédits recueillis et publiés par François RAVAISSON, conservateur adjoint à la bibliothèque de l'Arsenal. *Règne de Louis XIV* (1687 à 1692). Paris, Durand et Pedone-Lauriel, 1877, gr. in-8 de xx-528 p.

M. François Ravaisson ne se lasse pas de colliger les papiers provenant des archives de la Bastille et tous ceux qui se rattachent aux affaires des prisonniers. Le neuvième volume, que nous avons sous les yeux, est loin d'être le dernier, car l'auteur nous dit dans son *avertissement :* « Le protestantisme et la guerre soutenue contre l'Angleterre et l'Autriche fournissent presque toute la matière de ce livre *et de ceux qui suivront.* »

Les pièces du tome IX vont de 1687 à 1692 ; nous y avons remarqué surtout celles relatives à l'affaire du quiétisme, qui sont fort nombreuses et sur lesquelles s'arrête l'auteur dans son avertissement, d'une façon qui donnerait lieu à plus d'une remarque. Mentionnons aussi l'affaire de Jones Simpson, l'agent secret de Guillaume d'Orange. Il nous semble que, dans ce volumineux recueil, M. Ravaisson aurait pu beaucoup élaguer et avec profit. Il faudra pour s'y reconnaître, indépendamment des tables alphabétiques de chaque volume, une ample table générale.

F. DE F.

Scènes et portraits choisis dans les Mémoires authentiques du duc de Saint-Simon, par Eug. DE LANNEAU. Paris, Hachette, 1876, 2 vol. in-12, de VII-433 et 419 p.

« Il est peut-être difficile à l'heure présente, de lire avec assez de soin vingt gros volumes pour y découvrir, au milieu de détails fatigants, surannés, ces pages étincelantes, ces jugements historiques d'événements qui s'accomplissaient sous les yeux

de ce gentilhomme, devenu grand écrivain sans le savoir et sans le vouloir, pour soulager sa conscience, si honnête dans un temps qui l'était si peu. » Ainsi s'exprime M. de Lanneau dans l'avertissement de ces deux volumes de *Scènes et portraits*, dont le texte a été pris sur celui de la dernière édition in-12. Le choix a été fait d'une façon très-intelligente, et plus d'un lecteur éprouvera à la lecture de ces pages, (pour employer les paroles ardentes de Montalembert) « les transports que donne cette vivifiante lecture, dont tous les mots résonnent sur le cœur comme l'archet sur un instrument.» Le premier volume comprend le règne de Louis XIV, le second le règne de Louis XV. Nous regrettons que l'éditeur n'ait point fait de renvois à l'édition de Saint-Simon, pour chacun des extraits. F. DE F.

—

XVIII[e] siècle. Lettres, sciences et arts. France 1700-1789, par Paul LACROIX (Bibliophile Jacob). Ouvrage illustré de 16 chromolithographies et de 250 gravures sur bois (dont 20 tirées hors texte) d'après Watteau, Vanloo, Largillière, Boucher, Lancret, Greuze, Chardin, Desportes, Oudry, Vernet, La Tour, les Saint-Aubin, Gravelot, Cochin, Eisen, Moreau, Marillier, Debucour, etc. Paris, Firmin-Didot, 1878, in-4 de XII-500 p.

Nous devons déjà de bien intéressants et de bien beaux volumes à M. Paul Lacroix : aucun d'eux n'est plus intéressant et plus beau que le volume qu'il nous donne aujourd'hui et qui est le second d'une série si brillamment ouverte, il y a trois ans, par la publication des *Institutions, usages et costumes du XVIII[e] siècle*. Les dessinateurs, les lithographes, les graveurs qui, sous la direction de M. A. Racinet, ont travaillé avec tant de goût et tant d'habileté à l'illustration du recueil, semblent avoir voulu décrire devant nous le XVIII[e] siècle aussi fidèlement que l'a fait, dans le texte, l'alerte et savante plume de M. Lacroix. Les éditeurs (*Préface*, p. VII) n'ont trop vanté ni la souple et aimable érudition de l'auteur, ni sa narration facile et animée, ni son jugement impartial sur les hommes et sur les choses, ni ce tact parfait qui lui a permis de parler de tout sans choquer aucune susceptibilité, et sans oublier jamais qu'un pareil livre est destiné surtout à la famille. Tous ceux (et ils seront nombreux certainement) qui liront ces chapitres si variés sur les *sciences, les inventions et les découvertes, la philosophie, la littérature, l'art dramatique, la critique littéraire et les journaux, l'érudition, les académies et les sociétés savantes, l'imprimerie et la librairie*; sur *la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure, la musique*; sur *l'ameublement, la céramique, l'orfèvrerie et la joaillerie, les étoffes et les tissus*, reconnaîtront qu'il était impossible de mettre plus de clarté, plus de verve, plus d'agrément dans les mille et mille explications qu'il donne à nos enfants grands et petits, qu'il nous donne aussi à nous autres, pères de famille, car tous, même ceux qui savent le plus, ont à profiter de ses ingénieuses et attachantes leçons. Il ne faut pas songer à analyser un livre qui est tout un monde ; mais j'affirme que l'on y trouvera toujours ce qui, tout en étant dit rapidement (*summa sequar vestigia rerum*), pouvait être dit de mieux sur le XVIII[e] siècle, envisagé au triple point de vue des Lettres, des Sciences et des Arts. Merveilleusement secondé par le crayon et par le burin de ses vingt collaborateurs, M. Paul Lacroix a, de toute manière, réussi à faire un livre si remarquable, que la maison Didot assurément obtiendra, grâce à ce livre,

à l'Exposition universelle, un éclatant triomphe de plus. T. DE L.

—

Bibliothèque des Mémoires relatifs à l'histoire de France, pendant le XVIIIe siècle. Nouvelle série, avec introduction, notices et notes, par M. DE LESCURE. *Mémoires de Brissot*. Paris, Didot, 1877, in-12 de LXIX-486 pages.

Les *Mémoires de Brissot* ont été publiés pour la première fois, de 1830 à 1832, par son fils, qui, réduit à une situation assez précaire, cherchait avant tout, dans cette publication, une ressource. L'éditeur, M. de Montrol, s'était efforcé de les allonger en y ajoutant une grande quantité de notes et de documents. Le nouvel éditeur, M. de Lescure, a débarrassé l'œuvre de Brissot de tous ces *impedimenta*, et a pu ainsi la réduire de quatre volumes à un seul, tout en laissant les Mémoires eux-mêmes dans leur intégrité.

C'est dans le court espace qui s'écoula entre son arrestation et sa mort, que Brissot composa ces Mémoires. On comprend qu'écrits dans de pareilles circonstances, ils sont avant tout une apologie; de là le ton déclamatoire qui y règne, et qui, sur bien des points, en fait plutôt des plaidoyers, des résumés de brochures ou d'articles de journaux, que de véritables Mémoires. Malheureusement, ils ne sont pas achevés, et la partie de la vie de l'auteur sur laquelle ils sont muets, est précisément celle sur laquelle on voudrait le plus d'éclaircissements : nous voulons parler de son rôle d'homme d'État et de chef de parti.

L'ouvrage abonde en détails curieux sur l'existence singulièrement ballottée que mena de France en Angleterre, d'Angleterre en Amérique et en Suisse, le futur Girondin, avant 1789; sur la vie de cette bohème littéraire qui se réunissait alors à Londres; mais il s'arrête précisément à l'époque où l'ancien clerc de Me Nolleau, l'ancien associé de Desforges de Hurecourt devient un personnage politique. Médiocre personnage politique d'ailleurs que le chef de ce parti éternellement vivace et éternellement incorrigible qui s'appelait alors la Gironde, qui porte aujourd'hui un autre nom, mais qui, sous tous ces noms divers, prend ses rêves pour des réalités, ses théories pour de l'expérience, et qui finit presque toujours par être dupe après avoir été complice inconscient. Brissot en eut la plupart des défauts, sans en avoir l'éclat. Il n'eut pas et ne rechercha pas la réputation oratoire de Vergniaud; il se contentait d'être accepté comme l'homme d'État et le diplomate du parti. Pendant la durée de l'Assemblée législative, il fut le chef du Comité diplomatique et le directeur avoué des Affaires étrangères. Singulier directeur, que M. Fr. Masson, dans son beau livre, a tout récemment réduit à sa véritable valeur. Des diatribes contre les ministres, des provocations aux puissances étrangères, telle fut la politique de Brissot. Du moins, et il faut lui en tenir compte, sut-il, en un triste jour, se séparer de ses principaux amis, et, dans le procès de Louis XVI, défendre énergiquement l'appel au peuple. Acte de courage que nous sommes loin de trouver, comme M. de Lescure, supérieur à celui de de Sèze, mais qui n'en eut pas moins un réel mérite. Brissot tenta alors de s'arrêter sur la pente où l'entraînait la logique des faits; mais, s'il rentra en lui-même, il dut se dire que ce procès, dont le dénouement allait être l'échafaud du 21 janvier, c'était lui et ses amis qui l'avaient préparé par leurs attaques incessantes et passionnées contre la royauté et contre le Roi.

Au surplus, ce n'est pas le lieu de juger ici Brissot et les Girondins. Contentons-nous de remercier M. de

Lescure d'avoir ajouté ce nouveau volume à une collection si intéressante pour les historiens et si instructive pour tout le monde. M. DE LA R.

Le Maréchal Blücher, *d'après sa correspondance*, par P. CONCHARD-VERMEIL, capitaine au 103e régiment d'infanterie. (Publication de la réunion des officiers). Paris, Dumaine, 1877, in-18 de 120 p.

M. le général prussien de Colomb, allié à la seconde femme de Blücher, a publié récemment le recueil des lettres du fougueux feld-maréchal. Cette publication a été habilement mise à profit par M. le capitaine Conchard-Vermeil, qui dès le mois de mars dernier, donnait dans le *Bulletin de la Réunion des officiers* les articles aujourd'hui réunis en volume. L'auteur, en offrant son travail aux lecteurs, s'estime « trop heureux s'il réussit à leur faire connaître et apprécier à sa juste valeur une des figures les plus originales du XIXe siècle. — La popularité de Blücher, si peu connue en France, est immense en Allemagne et même en Angleterre. Vingt auteurs étrangers ont écrit sa biographie. Nos savants l'ont dédaigné. »

Nous ne croyons pas que la grande figure de Blücher soit si peu connue en France que le pense M. Conchard-Vermeil; néanmoins, il faut reconnaître que la correspondance du « HÉROS » ajoute quelques traits à cette physionomie classique. La mémoire de notre implacable ennemi trouvera-t-elle avantage à cette publication? Nous ne savons; il serait nécessaire, pour porter un jugement sur ce point, de connaître le recueil complet de ses lettres. Nous sommes les premiers à reconnaître tout ce qu'il y a de grandeur patriotique dans le caractère de Blücher, mais écrire, après Waterloo : « Il est possible et très-vraisemblable que « Bonaparte me sera livré. *Je ne « pourrai faire mieux que de le faire « fusiller,* » est-ce autre chose que de la sauvagerie?

Il arrive fréquemment que les grandes figures de l'histoire exercent sur les chercheurs qui les étudient de près une certaine fascination. M. le capitaine Conchard-Vermeil ne paraît pas avoir échappé à cette loi commune, car il estime que, dans sa proclamation aux habitants de Nancy, en 1814, Blücher s'exprime « de la manière la plus noble. » Il y a habileté politique, non pas noblesse, à faire appel, chez un ennemi vaincu, aux dissensions intérieures.

Quoi qu'il en soit, au temps où nous vivons, il est bon de montrer une fois de plus avec quel soin jaloux s'est entretenue et s'entretient encore, chez nos voisins, la tradition de la haine de l'étranger. J. GOUETHAL.

Les Grands Épisodes de la monarchie constitutionnelle. *Le procès des ministres* (1830), par Ernest DAUDET. Paris, A. Quantin, 1877, in-8 de 317 p.

Le récit des événements qui marquent, en France, une des étapes de la Révolution, accomplie il y a bientôt un demi-siècle, offre à la lecture un intérêt presque aussi vif que celui qui attache à la lecture d'un roman dramatique. C'est de l'histoire presque moderne; et, cependant, nous avons si rapidement changé d'appréciations, de mœurs politiques, d'habitudes sociales, depuis quarante-sept ans, que ce tableau semble déjà reproduire des événements éloignés de notre époque.

Puisant dans des documents inédits, dont il ne nous donne pas la provenance, mais qui paraissent sûrs; profitant de communications dues évidemment à des contemporains, M. Daudet raconte ce grand épisode

de manière à le faire définitivement connaître à ceux qui l'ignorent dans ses détails, comme à ceux qui l'ont oublié. On oublie si vite, en France!

M. Daudet déplore « cette révolution à jamais regrettable » qui, selon lui, porta une blessure inguérissable au régime parlementaire; il constate le rôle des ministres; il fait toucher au doigt toutes les difficultés qui accompagnèrent les débuts du nouveau gouvernement. Il est en un mot aussi impartial qu'il lui est possible de l'être; s'il ne dit jamais que la vérité, il ne la dit peut-être pas tout entière. Nous ne voyons pas, en effet, qu'il ait cherché à éclaircir un point encore obscur; à savoir si certains personnages ne cherchaient pas, de longue date, à favoriser un mouvement dont ils espéraient être maîtres et profiter.

Après avoir choisi un ministère composé d'hommes honnêtes et honorables, mais parfaitement impopulaires, Charles X voulut les conserver envers et contre tous; s'appuyant sur l'article de la Charte, qui lui donnait le droit de faire toutes les ordonnances nécessaires pour le salut de l'État, il tenta de réfréner la presse déchaînée contre son gouvernement; il espéra, en faisant appel sur appel au corps électoral, ramener celui-ci à ses idées. Son premier ministre, plus dévoué, plus zélé que capable, aveuglé par ses illusions, l'encouragea dans cette voie, sans prévoir qu'à certains moments il faut avoir la force à ses ordres pour se faire obéir de ceux qui ne veulent pas se laisser persuader. La monarchie s'écroula devant une émeute, pour faire place à une autre monarchie qui devait s'évanouir de même, mais encore plus tristement, dix-huit ans plus tard.

Les ministres de Charles X, fugitifs, furent arrêtés, mis en accusation. S'il est un souvenir qui doive être enregistré dans l'histoire à l'honneur du nouveau gouvernement, c'est l'énergie, heureusement couronnée de succès, avec laquelle il chercha à arracher ces hommes d'État à la mort. Il faut dire que l'exaltation féroce n'était pas seulement dans la rue; elle se manifestait aussi dans la Chambre des députés, où l'on alla jusqu'à accuser le ministère tombé d'incendies que la malveillance avait allumés en Normandie.

On lira avec intérêt ce qui se passa, à la suite du procès des ministres, dans les régions gouvernementales; si M. de Montalivet y joue un rôle courageux et généreux, les personnalités d'Odilon-Barrot et de La Fayette perdent tout leur prestige. Tous deux étaient esclaves de cette chose éphémère que l'on appelle *la popularité*, et dont on s'exagère toujours l'importance quand par hasard on la possède; ils se montraient indécis, croyaient pouvoir dicter des conditions, n'osaient être énergiques, de peur de dissiper le nuage qu'ils pensaient avoir derrière eux. Je crois que la passion de la popularité est une forme de l'égoïsme; elle atteint ceux qui s'imaginent être indispensables et qui oublient que chacun de nous disparaît sans laisser un vide appréciable. A. de B.

Études sur le régime financier de la France, *avant la révolution de* 1789, par M. Ad. Vuitry, de l'Institut. Paris, Guillaumin, 1878, gr. in-8° de XII-540 p.

M. Vuitry, après plus de trente ans passés dans les fonctions publiques, a voulu utiliser les loisirs que lui faisait une retraite prématurée en étudiant les institutions de la France. Ses investigations, bornées d'abord au XVIIIe siècle, n'ont pas tardé à s'étendre à notre passé tout entier, et, à la suite d'études prolongées, il nous

donne la première partie d'un travail qui doit former plusieurs volumes, et qui comprendra l'histoire de l'administration financière en France, depuis les temps romains jusqu'à la révolution de 1789. Le volume que nous avons sous les yeux contient deux études : l'une sur le maintien des impôts romains dans la Gaule par les rois francs et leur transformation en redevances féodales ; l'autre sur le régime financier de la monarchie capétienne jusqu'à Philippe III le Hardi. Il offre le résumé le plus habile, le plus complet, le plus concluant des travaux de la science moderne sur des questions difficiles et ardues qui ont souvent partagé les meilleurs esprits. Une longue et consciencieuse étude du sujet; un remarquable talent d'exposition qui lui permet de répandre la clarté et l'intérêt même sur les points les plus difficiles et les plus obscurs ; une expérience consommée des affaires qui lui donne une aptitude toute particulière pour toucher à des problèmes financiers et économiques, voilà ce qui donne à ce livre une grande valeur, et le fera apprécier tout à la fois par les érudits et par les hommes du monde.

La première étude est un résumé complet de la controverse relative à nos origines. Adrien de Valois, Bonlainvilliers, Dubos, Montesquieu ; Mallet, Forbonnais, Moreau de Beaumont, Cujas, Henrion de Pansey ; Pardessus, Lehuérou, Guérard, Pétigny, Championnière, passent successivement sous nos yeux, avec leurs différents systèmes, admirablement résumés, et dont l'éminent auteur dégage les résultats acquis et les points controversés.

Sa seconde étude, beaucoup plus développée, est une véritable histoire de l'administration de 987 à 1285, c'est-à-dire de l'avénement de Hugues Capet à l'avénement de Philippe le Bel. Dans dix chapitres, puisés aux meilleures sources, et qui jettent une vive lumière sur la situation de la France pendant cette période, M. Vuitry étudie : 1° l'état social, la condition des personnes et des terres ; 2° le pouvoir seigneurial, avec sa double nature territoriale et judiciaire, ses priviléges multiples au point de vue législatif, militaire, judiciaire et financier ; 3° le pouvoir royal sous le règne de Hugues Capet et son organisation ; 4° le Domaine royal et l'extension qu'il prit sous les premiers Capétiens (étude fort approfondie et très-instructive qui ne remplit pas moins de 90 pages ; c'est une véritable histoire du développement territorial de la France à cette époque) ; 5° les revenus du roi : redevance sur les terres et sur les personnes, droits de mutation, droit de régale, produit des mines, forêts, etc., droits de greffes, de sceau, etc., droits perçus sur les objets de consommation, service militaire, revenus extraordinaires, etc ; 6° les monnaies et le régime monétaire (traité des plus précis et des plus instructifs sur cette grave et difficile matière) ; 7° les dépenses du roi ; 8° l'administration des finances ; 9° l'évaluation des recettes et des dépenses (où l'auteur cherche à évaluer approximativement, d'après les rares données qu'on possède, le budget de la monarchie au XIIIe siècle). Enfin, dans une conclusion, l'auteur indique les résultats qui se dégagent de cette vaste étude.

Ces indications suffisent pour qu'on puisse apprécier l'intérêt et la valeur de l'important travail de M. Vuitry. L'éminent académicien est maître de son sujet, et il le sera de plus en plus à mesure qu'il approchera des temps modernes. Nous lui demandons la permission de lui adresser, en terminant, deux légères critiques, l'une sur les mots : l'*archéologie*, *la science archéologique* qu'il emploie, à diver-

ses reprises (pp. XII, 86, 534), pour désigner les recherches appartenant au domaine de l'érudition pure; l'autre sur des indications de seconde main (H. Martin, Michaud, etc.) qui ne nous semblent pas motivées, quand il est possible de remonter à la source originale. G. DE B.

—

La Marine de guerre. *Ses institutions militaires, depuis son origine jusqu'à nos jours. — Richelieu et Colbert, d'après les documents inédits*, par M. GOUGEARD, capitaine de vaisseau, ex-général de division au titre de l'armée auxiliaire à l'armée de la Loire, commandeur de la Légion d'honneur. Paris, Decaux; Bruxelles, Sardou, 1877, in-8 de 432 p.

Ce livre tient moins que le titre ne promet. Le lecteur n'y rencontrera pas, comme il pourrait s'y attendre, un exposé méthodique et complet des institutions de notre marine de guerre au point de vue historique. Il manque en effet à l'auteur deux qualités essentielles à l'historien, l'ordre et la clarté, et l'on chercherait vainement dans le cours de ce volume le développement d'un plan arrêté d'avance. Ce sont plutôt des dissertations (presque toujours intéressantes d'ailleurs), où le récit des faits s'allie à des appréciations longuement développées, et qui traitent, tantôt de l'inscription maritime et des équipages de la flotte, tantôt du corps des officiers de marine, de l'ancien régiment de la marine, de la tactique des combats de mer, du mode de construction des navires, de leur armement, etc. Il est assez difficile de se reconnaître dans cet ensemble, où le lecteur n'est guidé ni par des titres de chapitre, ni par des sommaires, ni même par une table. Le style est presque toujours négligé, et atteint parfois des notes trop hautes que ne justifie pas suffisamment le sujet; c'est ainsi que l'auteur parle, à propos de l'affaire de Quiberon, de « cette année 1791, si glorieuse pour la France, si féconde pour l'Europe, origine sacrée du monde qui est et du monde qui sera. » A un autre point de vue, il est difficile de se figurer une histoire des institutions de notre marine de guerre qui ne consacre pas une étude spéciale à l'ordonnance de la marine de 1681 et à la célèbre « ordonnance concernant les armées navales et les arsenaux de marine, » en vingt-trois livres (Versailles, 15 avril 1689), qui sont le résumé de la législation ancienne et le point de départ de la nouvelle législation sur la matière. On pourra enfin relever dans ce livre quelques inexactitudes de détail, sur lesquelles nous passons, parce qu'elles peuvent, à la rigueur, provenir de fautes d'impression : port ;du *Blanl* (p. 146); frère Jean *des Entonneurs* (p. 207).

Ces critiques, que nous croyons justifiées, n'empêchent pas que le livre ait un certain mérite et un côté sérieux : l'auteur, bien qu'il indique trop sommairement ses sources, a fait des recherches consciencieuses dans les correspondances et les mémoires du temps de Richelieu et de Colbert; les passages qu'il cite ne manquent pas d'intérêt, et les opinions personnelles qu'il émet, avec une conviction profonde, sur les choses de la marine trouveront sans doute bon accueil auprès des hommes spéciaux. Au point de vue purement historique, nous y relevons des faits intéressants relatifs au rôle de Richelieu et de Colbert dans l'organisation de notre marine, à l'inscription maritime et au recrutement des équipages, à l'étrange personnalité de Mgr de Sourdis, l'archevêque marin et guerrier. Nous pensons, toutefois, pour les motifs exposés ci-dessus, que, même après le livre de M. Gougeard, et malgré l'intérêt sérieux qu'il

offre à bien des égards, l'histoire des institutions de notre marine de guerre est encore à écrire. G. B.

Histoire de la Marine française, *pendant la guerre de l'Indépendance américaine, précédée d'une étude sur la marine militaire de la France et sur ses institutions, depuis le commencement du* XVIIe *siècle jusqu'à l'année* 1877, par E. Chevalier, capitaine de vaisseau. Paris, Hachette, 1877, in-8 de 517 p.

L'auteur de ce livre s'est proposé de retracer d'une façon complète l'histoire des évolutions et des faits maritimes accomplis par nos escadres pendant la guerre de l'Indépendance américaine, « une des époques les plus glorieuses de notre histoire. » Il a fait précéder ce récit d'une introduction qui contient quelques aperçus sur le rôle et les progrès de la marine militaire de la France, depuis Louis XIII jusqu'à 1778, et non jusqu'à 1877, comme l'indique à tort ce titre. Cette étude préliminaire, très-succincte et nécessairement incomplète, ne s'étend avec quelques détails que sur des points spéciaux, tels que la part considérable prise par Colbert à l'organisation et au développement de nos escadres, et les batailles navales de 1672, à propos desquelles l'auteur combat l'opinion généralement accréditée que la France a manqué de loyauté à l'égard de l'Angleterre. Le rôle considérable joué de 1778 à 1783, par notre marine de guerre, dont l'histoire forme le fond du volume, est consciencieusement étudié et traité avec une compétence indiscutable. L'auteur a puisé ses renseignements, toujours précis et circonstanciés, aux sources originales, aux rapports et aux journaux de bord conservés dans les archives de la marine. Il cite avec un véritable luxe de détails, et presque jour par jour, les instructions reçues et les ordres transmis par les chefs d'escadre, rapporte les moindres phases et les plus petits incidents des expéditions et des combats sur mer, ayant soin d'établir pour chaque engagement la composition, les forces respectives et la disposition des escadres en présence. Ce récit, où se rencontrent à chaque page des noms restés célèbres dans nos annales maritimes, tels que ceux du comte d'Estaing, du lieutenant général d'Orvilliers, du comte de Guichen, de Lamotte-Piquet, de Suffren, etc., témoigne d'une connaissance approfondie du sujet. On peut regretter cependant que M. Chevalier n'ait pas jugé utile d'indiquer en note, d'une façon précise, les sources auxquelles il a eu recours, surtout lorsqu'il s'agit de documents originaux presque intégralement cités en raison de leur importance particulière. Les collections concernant la guerre de l'Indépendance, conservées aux archives de la Marine, ne forment pas moins, en effet, de cent trente-trois volumes manuscrits, sans compter les recueils étrangers à ces archives qu'a dû consulter M. Chevalier. Peut-être aussi l'auteur de ce volume, si complet et si exact quand il s'agit du récit des faits, aurait-il pu faire une plus large part aux appréciations générales sur l'influence et la portée des événements accomplis : dans cet ordre d'idées, on pourrait dire que M. Chevalier, bon chroniqueur et bon annaliste, n'est pas suffisamment historien. Ces critiques légères n'enlèvent rien au mérite intrinsèque du livre, qui sera lu par tous avec intérêt et profit, et où les hommes spéciaux trouveront des renseignements nombreux sur l'état et la puissance de notre marine de guerre à la fin du siècle dernier. G. B.

Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer, par L. Deschamps de Pas, correspondant de l'Institut, membre de la Société des antiquaires de la Morinie. Paris, Derache, 1877, in-8° de 494 p.

L'étude de l'histoire des établissements hospitaliers de l'ancienne France, est une de celles qui fournissent à l'historien les documents les plus précieux au point de vue des mœurs de nos ancêtres; elle ne peut en outre qu'exercer l'influence la plus heureuse sur notre génération, en lui montrant leur piété et leur bienfaisance.

A cet égard, la ville de Saint-Omer fut une des plus charitables; de très-bonne heure elle eut de nombreux établissements hospitaliers, que vinrent enrichir de fréquentes donations.

En 1540, elle ne comptait pas moins de sept hôpitaux.

M. Deschamps de Pas, si versé dans l'histoire de l'Artois et de la ville de Saint-Omer en particulier, fait revivre la plupart de ces établissements : la *Madeleine* ou *Maladrerie*, le *Bouillon*, l'*Écolerie*, l'*Hôpital Saint-Jean-Baptiste*, l'*Hospice Sainte-Anne*, l'*Hôpital des Apôtres*, l'*Hôpital des Bleuets*, l'*Hôpital général*, le *Jardin Notre-Dame*, l'*Hôpital Saint-Adrien* et l'*Hôpital du Soleil*.

Vingt-huit pièces justificatives viennent compléter l'historique de ces diverses maisons.

On aime à retrouver dans quelques-unes de ces pièces la marque de l'intérêt tout spécial que portaient les généreux fondateurs à l'éducation de l'enfance, et à ce propos nous ne saurions trop insister sur l'importance des documents relatifs à l'histoire de l'enseignement que l'on retrouve dans les diverses archives hospitalières. L'histoire de l'instruction primaire en France, avant 1789, est encore à faire dans un grand nombre de nos provinces, et nous considérons comme un devoir de signaler cette lacune aux érudits. Nous sommes en présence d'erreurs intentionnellement répandues, et qu'il importe de détruire, si l'on veut loyalement reconstituer l'histoire domestique de l'ancienne France.

Parmi les fondations de ce genre, faites à Saint-Omer, je citerai *les Bleuets*, créée en 1602, par Jean Dubus, échevin, pour treize enfants pauvres. Une inscription existant à la cathédrale, au-dessus du bénitier de droite, rappelle cette œuvre. Le *Jardin Notre-Dame* était fondé, vers la même époque, par Marie Aubron, pour les jeunes filles pauvres, et, plus tard, Jacques Blazœus, évêque de Saint-Omer, imitant l'exemple de cette pieuse fille, assurait l'existence d'une institution si utile. Les écoles étaient entièrement gratuites. Successivement plusieurs bourses furent fondées, et en 1777, la maison comptait douze maîtresses.

Inutile de dire que ces maisons furent fermées à la Révolution. On se souciait peu alors de l'instruction populaire, si elle n'était donnée de façon à former des générations telles que les comprenaient les législateurs de l'époque.

Le livre de M. Deschamps de Pas est curieux à lire, et quiconque voudra connaître les mœurs audomaroises, devra le posséder. De telles publications font honneur à la Société qui les publie; quant à l'auteur, il est de ceux dont l'érudition est depuis trop longtemps connue pour qu'on ait à la signaler de nouveau.

Comte de Resbecq

Le fief de Chères et ses seigneurs, par Victor Alouis, Le Mans. Pellechat, 1877, in-8° de 189 p. (Extrait de la *Revue du Maine;* tiré à petit nombre.)

Chères est situé dans la paroisse de Savigné-l'Évêque, à trois lieues du Mans. Ses anciens seigneurs, les Crespin, les Vasse, les Chouet n'ont pas rempli un rôle éclatant : ils ont cependant tenu dans le Maine une place distinguée : aussi est-il intéressant de suivre leur histoire pendant les trois derniers siècles, et de reconstituer pour eux cette vie féodale si oubliée aujourd'hui. M. Alouis l'a tenté avec bonheur ; il a eu entre les mains leurs papiers, ceux du moins qui ont échappé à la destruction des archives du fief, qui eut lieu le 29 novembre 1793. L'analyse qu'il en a faite, analyse un peu longue parfois, est intéressante non-seulement pour les habitants du Maine, mais encore pour tous ceux qui, s'intéressant à l'ancienne France, cherchent à se rendre un compte exact de la vie de nos pères, veulent savoir les luttes qu'ils avaient à soutenir pour conserver leur noblesse, leur fortune, leurs priviléges et pour remettre intacte aux mains de leurs enfants la situation qu'ils avaient reçue de leurs ancêtres.

A. Bertrand.

—

Le Mont-Saint-Michel en poche, *Guide du visiteur, du touriste et du pèlerin,* par Victor-Désiré Jacques (de Genets), membre de plusieurs Sociétés savantes de France et de l'étranger. Ouvrage enrichi d'une table-répertoire, de l'horaire des chemins de fer et de trois plans de l'abbaye. Avranches, Henri Gibert, 1877, in-8° de 152 p.

Comme son titre le montre, l'objet du travail de M. Jacques est surtout pratique. Mais il a voulu donner à son *Guide* un intérêt et une valeur historiques, et apporter son tribut aux annales de l'illustre abbaye et à la reconstitution archéologique des édifices dont elle se compose. Il étudie successivement les abords du Mont-Saint-Michel, la ville et l'église paroissiale, le donjon, la salle des gardes, les celliers, la salle dite *des chevaliers,* mais où M. Victor Jacques, par d'ingénieuses conjectures, reconnaît l'ancien *scriptorium* de l'abbaye ; le chartrier, le réfectoire; il essaye de fixer l'emplacement de la chapelle *des Trente cierges*, des *Vieilles infirmeries*, de la *Cage de fer*, etc., expose comment il pense avoir retrouvé les vestiges de l'église la plus ancienne, celle qu'éleva saint Aubert; examine la *Merveille* et décrit la basilique. Il étudie ensuite le *Plomb du four*, le *Saut-Gaulhier* et l'Abbatiale. Il dresse enfin par ordre chronologique une double liste, très-utile, des abbés du Mont-Saint-Michel et des prieurs de la Congrégation de Saint-Maur, qui, à partir du XVIIe siècle, gouvernèrent l'abbaye, et transcrit les quatre-vingt-dix-neuf noms demeurés lisibles sur la muraille de la chapelle de la Trinité. Ce sont ceux d'autant de chevaliers défenseurs du Mont contre les Anglais, qui ne purent jamais s'emparer de la sainte forteresse. Parmi les nombreux renseignements historiques contenus dans le *Guide* de M. Jacques, nous signalerons le curieux texte inédit contenant le récit d'une tentative faite, en 1591, par les huguenots pour s'emparer du monastère. Les trois plans joints à l'ouvrage permettent de suivre les descriptions de l'auteur, et la table-répertoire achève de lui donner un caractère d'érudition que les livres de ce genre sont trop souvent loin d'avoir.

M. S.

—

Histoire générale des Hongrois, par Édouard Sayous, professeur d'histoire au Lycée Charlemagne, membre de l'Académie hongroise. Paris, Didier, 1876, 2 vol. in-8° de XXXI-467 et 482 p.

Parmi les ouvrages que l'Académie française, dans la séance annuelle du 2 août dernier, a jugé dignes de récompense, figure avec honneur celui dont on vient de lire le titre : il obtint la totalité du prix Thiers, fondé pour l'encouragement des travaux historiques. En motivant sa sentence, l'Académie fit ressortir les travaux préliminaires auxquels l'auteur s'était livré avant d'aborder son grand travail; le soin qu'il avait pris d'étudier d'abord les chroniques magyares, allemandes et slaves, d'étudier le pays dont il se proposait de raconter l'histoire, d'interroger les hommes, de recueillir les traditions, de consulter les manuscrits.

Elle rendit justice à la profonde érudition de M. Sayous, mais surtout elle distingua en lui un rare talent de mise en œuvre, joint à un grand art de composition et de style. Voilà un éloge bien flatteur assurément, et en tant qu'il concerne le côté littéraire de l'œuvre couronnée, nous le croyons mérité, bien qu'une Revue sérieuse de Paris ait pensé autrement. Mais, en appréciant le mérite littéraire de l'*Histoire des Hongrois*, l'Académie a prudemment gardé le silence sur sa valeur historique et ce qui en constitue le fond, laissant à d'autres juges l'accomplissement de cette tâche plus délicate. Or il y a ici plus d'une réserve à faire; selon nous, le principal mérite de l'ouvrage en question consiste, non pas dans les agréments de la forme, mais en ce qu'il donne un résumé substantiel et complet de l'histoire de Hongrie, fait d'après les meilleurs travaux des écrivains étrangers. Sans doute, on ne peut le comparer, quant à l'étendue, aux grandes histoires de Fessler-Klein ou Majlath, de Horvath ou Salay; toutefois la France n'a rien qui puisse être mis à côté du travail que l'Académie vient de couronner.

C'est un tableau de la vie nationale des Hongrois, embrassant tout ce qui entre dans l'organisme vivant d'une nation, « un tableau, pour parler avec l'auteur, qui n'est ni une histoire politique ou militaire, ni une histoire religieuse ou littéraire, mais un peu de tout cela » (p. II). Les Hongrois qui figurent dans ce titre sont bien les héros de l'ouvrage; ils y dominent même aux dépens des autres nationalités, surtout des Slaves, bien que ce ne soit pas la faute de l'auteur; en n'accordant à ces races vaincues qu'une situation presque effacée vis-à-vis de la race conquérante ou magyare, il est resté dans le vrai : le Hongrois seul existait dans l'histoire comme dans la loi.

Dans une *Notice bibliographique* qui ressemble à un petit traité, M. Sayous énumère, en les appréciant, les matériaux qui ont servi à la composition de son livre, et, non content de cette revue générale, il indique dans le corps de l'ouvrage les travaux spéciaux sur tel ou tel point de l'histoire hongroise. L'ouvrage se partage en plusieurs époques bien caractérisées. 1° L'*époque païenne* lui donne occasion de raconter les origines de la nation magyare, au point de vue historique, éthnographique et linguistique. Les chapitres qu'il y consacre appartiennent aux meilleurs de son ouvrage. 2° L'*époque arpadienne* commence avec les princes chrétiens ayant à leur tête saint Etienne, surnommé l'apôtre de Hongrie (972-1038). 3° Elle finit avec le roi André III, pour faire place à la *dynastie Angevine* (1301-1382), représentée par Charles, Robert et Louis le Grand. 4° Durant les trois siècles suivants

la couronne de saint Étienne était portée successivement par des princes appartenant aux dynasties de Luxembourg (Sigismond, 1437), de Hunyade (Jean Hunyade et Mathias Corvin), de Jagellon (1490-1526) et de Hapsbourg (1526-1711). C'est la période de la *Monarchie élective*, commençant à Sigismond et finissant avec Léopold Ier, tous deux empereurs-rois. 5° A partir de 1711, la Hongrie devient *Autrichienne*, et son histoire se confond de plus en plus avec celle de l'empire allemand. 6° La chute de Napoléon (1815) donne naissance à la *Hongrie libérale*. Le travail s'arrête à 1867, année du compromis passé entre l'Autriche et la Hongrie, point de départ d'une ère nouvelle.

Tels sont le plan et la marche de l'ouvrage. Le cadre est vaste et bien rempli; certaines parties, comme l'*invasion des Mongols* ou la *dynastie d'Anjou*, offrent un intérêt plus spécial, et à ce titre, elles avaient été lues en manuscrit à l'Institut.

L'ouvrage de M. Sayous étant une œuvre de vulgarisation, on ne doit pas lui demander des renseignements sur des questions de détail. Toutefois il aurait pu, ce semble, insister davantage sur l'empire morave détruit par les Magyars, dire quelques mots sur le lieu de naissance de saint Martin, s'étendre un peu sur la grande bataille de Nicopolis, et déterminer la situation géographique de la ville auprès de laquelle la bataille eut lieu, question aussi controversée que la précédente. Il aurait dû, en outre, tenir compte davantage de l'élément religieux, l'Église catholique ayant joué dans les destinées de Hongrie un rôle prépondérant. C'est sur ce dernier point surtout qu'il y aurait des réserves à faire.

L'auteur affirme qu'il n'a rien épargné pour reproduire avec impartialité et exactitude ces annales de dix siècles; il proteste de s'être gardé d'une sympathie aveugle pour ses héros. Cependant, en examinant son travail de près, on est forcé d'y reconnaître des traces nombreuses de préoccupations confessionnelles. La manière dont l'auteur parle de l'Église romaine et de son organisation, de ses croyances et de son culte, de ses chefs et de ses ministres, témoigne d'une tendance systématique à montrer tout cela sous un jour défavorable, au profit de la religion réformée qui a ses prédilections. Ce souffle anticatholique traverse tout le livre d'un bout à l'autre, et la modération même du langage dont l'auteur ne se départit jamais (c'est la justice qu'il faut lui rendre), ne réussit pas à dissiper les fâcheuses impressions qu'il laisse dans l'esprit du lecteur. Je pourrais citer, à l'appui de mon assertion, plusieurs exemples, si je ne craignais de dépasser les limites qui me sont assignées. Je me bornerai donc à cette remarque générale que l'esprit qui a présidé à la confection de l'*Histoire générale des Hongrois* avertit le lecteur catholique de se défier des appréciations et souvent même des récits de l'auteur, de n'accepter aucune des assertions concernant l'Église catholique avant de l'avoir soumise à un sévère contrôle, en un mot de séparer les scories de l'or auquel elles sont mêlées. J. MARTINOV, S. J.

—

Recherches sur l'histoire littéraire du XVe siècle, par JULES DUKAS. *Laurent Maioli, Pic de la Mirandole, Elie del Medigo*. Paris, Techener, 1876, gr. in-8 de VII-120 p.

Les *fragments* qui composent ce volume ont paru dans le *Bulletin du bibliophile* (année 1875). Bien qu'ils n'aient plus l'attrait de la nouveauté, nous en dirons quelques mots, parce qu'ils n'ont pas cessé de présenter un réel intérêt pour ceux qui s'occupent

de bio-bibliographie. Le point de départ des recherches de M. Dukas est l'examen d'un recueil d'opuscules rarissimes imprimés par Alde l'Ancien, en 1497, et conservé à la bibliothèque Mazarine, sous le nº 14248. Convaincu de cette vérité qu' « en matière de bibliographie, il n'y a point de rectification sans importance, » l'auteur a soumis ces quatre traités à une étude approfondie, dont le résultat s'est traduit par des renseignements, minutieux parfois, mais toujours précis et souvent entièrement nouveaux, sur leurs auteurs Laurent Majolus (*vulgò* Maioli), le juif Elie del Medigo (Helias Cretensis), et sur les circonstances se rattachant aux relations et aux ouvrages de ces deux érudits. La méthode de M. Dukas est de dire tout à propos de tout, de ne laisser passer aucun nom sans chercher pour quels motifs il est cité, aucun fait sans en établir la cause, aucune inexactitude sans essayer de la rectifier. Les nombreux points qu'il a traités, et dans le détail desquels il ne nous appartient pas d'entrer, prouvent que cette méthode peut produire des résultats féconds, là même où l'intérêt semblerait *à priori* faire absolument défaut. Le lecteur trouvera, pour ne citer qu'un passage, des renseignements pleins d'intérêt sur les rapports d'Elie del Medigo avec Pic de la Mirandole, son protecteur et son ami. Il est prudent de remarquer toutefois que les recherches bio-bibliographiques, lorsqu'elles sont poussées aussi loin, reposent parfois sur des déductions qui n'ont qu'un frêle point d'appui, et il est sage d'en adopter les conclusions..... jusqu'à preuve contraire. C'est ainsi que l'auteur rectifie lui-même, en appendice, l'opinion qu'il avait émise d'après Raynouard, au début de son étude, et suivant laquelle l'auteur Laurent Maioli aurait été le même personnage que le célèbre relieur Thomas Maioli. C'est ainsi encore que l'unique motif donné (p. 34) pour identifier Jacob de Medio et Élie del Medigo, ne paraît pas pouvoir être adopté sans réserves.

G. B.

Étude biographique sur François Villon, d'après les documents inédits conservés aux Archives nationales, par Eug. Longnon. Paris, H. Menu, 1877, pet. in-8 de III-223 p.

M. Longnon nous avait déjà donné dans le recueil intitulé *Romannia* une intéressante notice sur Villon. Il a repris son travail dans l'ouvrage que nous annonçons, l'a refondu entièrement et y a ajouté de nombreuses pièces justificatives. Nous ne craignons pas de dire que c'est un des plus curieux morceaux d'histoire littéraire qu'on puisse lire : bien peu d'érudits auraient le courage de se livrer à des recherches aussi patientes et aussi minutieuses; moins encore pourraient faire preuve des rares qualités déployées par notre savant collaborateur. M. Longnon a fait la lumière là où ses devanciers s'étaient plu à semer les ombres ; il a rectifié de nombreuses erreurs, apporté à la biographie de Villon des éléments nouveaux, et à l'histoire des mœurs au XVe siècle un contingent précieux. Voici les titres des chapitres : *Le nom de Villon; — La famille et le premier exil de Villon; — Les exploits d'une bande de voleurs; — Villon devant la justice : — Villon errant; — Les légataires de Villon*. Les pièces justificatives ne remplissent pas moins de 80 pages. L'ouvrage se termine par une table des noms de personne et de lieu; il est imprimé sur papier vergé avec beaucoup de soin, et sort des presses de Bonnedame à Epernay.

G. de B

Le Maine à l'Académie française. *Marin et Pierre Cureau de la Chambre (1590-1693). Étude sur leur vie et leurs écrits*, par René KERVILER, ancien élève de l'École polytechnique, membre correspondant de l'Institut des provinces. Le Mans, Pellechat, 1877, grand in-8 de 136 p.

La notice de M. Kerviler, extraite de la *Revue historique et archéologique du Maine*, et tirée à soixante-quinze exemplaires, se divise en deux chapitres, le premier consacré à Marin Cureau de la Chambre (1596-1669), le second consacré au fils du médecin manceau, à l'abbé Pierre Cureau de la Chambre (1640-1693). Cette notice, je me hâte de le déclarer, ne laisse rien à désirer, et l'auteur a eu toutes sortes de raisons pour nous la présenter (p. 2), comme « une photographie exacte et consciencieuse. » Déjà M. Kerviler s'était occupé des deux Cureau de la Chambre dans *le Chancelier Pierre Séguier*. (Paris, 1874, in-8, p. 417-476.) Mais, depuis cette époque, M. Henri Chardon a publié dans les *Bulletins* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, comme le rappelle l'auteur, « une dissertation fort érudite sur une partie de la famille Cureau et sur les débuts littéraires et scientifiques de l'académicien, apportant aux biographes de ce dernier une foule de détails inédits ou peu connus; dans les mêmes *Bulletins*, M. Hucher a donné de curieux renseignements sur le beau portrait de Cureau, gravé par Nanteuil (portrait reproduit dans la brochure dont je rends compte); enfin, M. l'abbé G. Esnault ayant complété les recherches de M. Chardon par de véritables découvertes dans les vieilles archives de plusieurs paroisses du département de la Sarthe, » M. Kerviler a profité des libérales communications du prosecrétaire de l'évêché du Mans, comme des publications de MM. Chardon et Hucher, et, ajoutant à tout cela le résultat de ses propres nouvelles recherches, il a pu réunir sur la famille et sur la jeunesse de Marin Cureau de la Chambre, sur son mariage, sur ses ouvrages, sur sa situation à l'Académie française, à l'hôtel Séguier, à la Cour, sur ses dernières années, ainsi que sur l'élection académique et les titres littéraires de Pierre Cureau de la Chambre, sur ses panégyriques et oraisons funèbres, sur son caractère et sur sa mort, les renseignements les plus abondants et les plus fidèles. Notamment en ce qui concerne l'année et le lieu de la naissance du médecin de Séguier, de Louis XIII et de Louis XIV, M. Kerviler nous apprend de la façon la plus précise que le futur académicien vint au monde, non au Mans en 1594, comme on l'a tant répété, mais bien en 1596, à Saint-Jean-d'Assé, où habitaient alors son père et sa mère. L'habile biographe nous apprend encore que « le véritable créateur de la langue scientifique française » obtint des lettres de noblesse le 15 octobre 1640. Il serait trop long de signaler tout ce que l'étude sur la vie et les écrits de Marin et Pierre Cureau de la Chambre renferme de choses nouvelles et curieuses. Qu'il me suffise de dire que, par cette excellente publication, M. Kerviler a bien mérité de tous les amis des lettres et surtout de ceux qui, membres de l'Académie française, viennent de l'honorer d'une récompense que suivront assurément d'autres récompenses. T. DE L.

Notes sur la vie et les ouvrages de l'abbé Jean-Jacques Boileau, publiées avec divers documents inédits par M. Philippe TAMIZEY DE LARROQUE. Paris, 1877, in-8° de 152 p.

Notre infatigable et savant collaborateur vient de publier un substan-

tiel travail sur l'abbé Jean-Jacques Boileau. Enfin, nous commençons à voir un peu clair dans cette trinité d'abbés Boileau, dont les noms et l'action se trouvent mêlés et confondus dans l'histoire littéraire et théologique du XVIIe siècle ! Le plus célèbre en son temps, Boileau le prédicateur, qui fut de l'Académie, excite aujourd'hui une médiocre curiosité : il nous suffit de le distinguer de ses homonymes. Pour Boileau-Despréaux, le frère du satirique, quand pourrons-nous savoir à quoi nous en tenir sur sa personnalité inquiète, contradictoire, pittoresque ? En attendant qu'un patient biographe nous communique le résultat d'études qui seront longues, nous n'en doutons pas, autant que difficiles, M. Tamizey de Larroque nous renseigne sur le Boileau de l'Archevêché, et nous permet de parler désormais de lui en connaissance de cause.

Notre Boileau n'est pas un homme de premier ordre dont la mémoire subsiste par sa propre force. Il n'est pas comme ces monuments dont la masse défie les coups du temps. Il ressemble plutôt à ces boucliers que les anciens suspendaient aux murailles des temples. Le souvenir de l'abbé J.-J. Boileau se rattache surtout à deux faits de l'histoire du XVIIe siècle, l'un et l'autre, il faut bien en convenir, d'importance secondaire. J.-J. Boileau a-t-il composé ce *Problème ecclésiastique* qui marque le souvenir d'une évolution dans l'histoire du Jansénisme ? On l'en a accusé. M. Tamizey de Larroque le défend bien de cette paternité qui, dans la situation particulière où il se trouvait, aurait été criminelle. Voilà le nom de J.-J. Boileau retenu dans l'histoire ecclésiastique à raison de ce problème de bibliographie. Il a encore la bonne fortune d'attacher sa mémoire à un fait de la vie de Pascal ; et il n'en faut pas davantage pour être sauvé de l'oubli. C'est lui qui raconte le fait de l'*abîme imaginaire* que le grand écrivain voyait entr'ouvert à sa gauche. Il est le seul des contemporains de Pascal à révéler cette hallucination. Voltaire, Condorcet, Bossut, au XVIIIe siècle ; tous les écrivains, et ils sont nombreux, qui, de nos jours, ont étudié la vie de l'auteur des *Pensées*, ont pris pied de l'anecdote racontée par l'abbé Boileau pour se livrer à des commentaires de nature diverse. Et notre auteur obtient une importance qu'il n'aurait jamais eue sans cela : il est étudié, contrôlé, pesé, discuté. De telle sorte que M. Tamizey de Larroque, en lui consacrant un travail relativement étendu, comble une lacune et rend service aux biographes de Pascal. On n'a pas plus grande chance.

L'étude biographique de M. Tamizey de Larroque est complète, détaillée, exacte. Je prise médiocrement les lettres inédites de Boileau publiées par le savant éditeur. Elles n'apportent pas de renseignements nouveaux à l'histoire : elles ne sont guère remarquables au point de vue littéraire. Les fragments de la *Vie de Madame d'Epernon* méritaient, au contraire, d'être imprimés. Le fond en est curieux et la forme très-soigneusement travaillée.

Toute ma critique se bornera à signaler une faute d'impression. A la page 33, dans le fragment de l'abbé Boileau sur Pascal, il y a *leur ;* il faudrait *lui*. D'où vient cette erreur ? Du premier éditeur ou de M. Tamizey de Larroque ?

L'abbé PUYOL.

Études sur le Liber pontificalis, par l'abbé DUCHESNE. Paris. Thorin, 1877, in-8° de IX-224 p.

Le *Liber pontificalis*, dans l'acception ordinaire du mot, est un recueil des vies des Souverains pontifes, longtemps attribué à Anastase dit le *Bi*

bliothécaire, parce qu'il exerçait la charge de bibliothécaire de l'Église romaine du temps d'Adrien II et de Charles le Chauve. Cette collection, très-précieuse, malgré ses défauts, n'est pas l'œuvre d'un auteur unique; tout le monde le sait aujourd'hui. Mais on ignorait l'époque de sa rédaction primitive et la manière dont on est arrivé au texte actuel. M. le chanoine Duchesne, professeur à l'Université catholique de Paris, a cherché à combler ces lacunes. Il montre que le *Liber pontificalis* a été composé au début du VIe siècle, et que le catalogue de Félix IV (526-530) n'en est qu'un abrégé fait par une main maladroite. L'auteur du *Liber* s'est servi des catalogues précédents, des inscriptions et des monuments subsistant de son temps et, par malheur aussi, d'un certain nombre d'apocryphes, mis en lumière à peu près à la même époque.

Le mot d'apocryphes soulèvera sans doute quelques réclamations. Nous avons, en France surtout, une école qui veut réhabiliter les monuments les plus justement condamnés dans les deux siècles précédents. Si nous les en croyions, nous referions toute l'histoire ecclésiastique précisément avec ces pièces mises au rebut. Notre but n'est pas de combattre présentement cette école. Seulement nous ferons remarquer que M. le chanoine Duchesne, dans cette partie de son travail, ne fait guère que résumer les appréciations des Bollandistes et surtout de D. Constant, l'auteur du magnifique recueil des Lettres pontificales. Cette considération, je le sais, n'arrêterait pas tous nos adversaires; et il y a quelques années, un ecclésiastique, véritablement instruit, a bien osé imprimer que les Bollandistes avaient été mis à l'*index*; seulement il oubliait d'ajouter que le décret émané d'un tribunal espagnol, avait été cassé par la congrégation de Rome. Quant à nous, nous pensons que M. le chanoine Duchesne, à l'abri de pareils défenseurs. est inattaquable dans l'ensemble de sa thèse.

Son œuvre fait honneur au pays et au clergé. On y remarque en particulier une étude sérieuse des manuscrits du *Liber pontificalis*, et cette partie du travail est si bien faite, qu'on ne voit pas pourquoi M. le chanoine Duchesne laisserait à d'autres le soin de donner une édition définitive de ce monument précieux.

Le *Liber pontificalis* commencé par un clerc favorable au pape légitime Symmaque, mais assez peu lettré, fut continué par diverses mains et devint, au VIIIe siècle surtout, un document presque officiel. Ecrit alors par des contemporains graves et parfaitement informés, il est pour cette époque une des sources les plus sûres de l'historien. Pour les siècles antérieurs, et surtout pour les cinq cents premières années de l'ère chrétienne, cette collection, tout en restant inappréciable, doit être maniée d'une main discrète; car il faut savoir y distinguer ce qui est certain et prouvé par de bons documents, ce qui est faux et apocryphe, et enfin ce qui reste douteux parce qu'on ne connaît pas la source où a puisé l'auteur.

Je ne relève pas les quelques fautes échappées à l'ardeur d'une première rédaction. Elles sont plutôt dans la forme que dans le fond, et elles disparaîtront sans peine dans une seconde édition que nous souhaitons de voir en tête d'une publication définitive du *Liber pontificalis*. Dans son état actuel, le travail de M. le chanoine Duchesne est indispensable à tout homme qui veut manier avec intelligence la collection des vies des Papes.

J.-B. LELIÈVRE.

Les Bibliothèques espagnoles du haut moyen âge, VI-XII siècles par le R. P. TAILHAN, de la Société de Jésus. Paris, Didot, 1877, gr. in-4° de 132 p. (Extrait du IVe vol. des *Nouveaux Mélanges d'Archéologie.*)

Il est des livres dont des titres ambitieux donnent une idée trop favorable; d'autres ouvrages, au contraire, — mais c'est plus rare—ont une valeur que des titres trop modestes ne font point pressentir. Le beau travail du R. P. Tailhan est un de ces ouvrages-là. C'est une phrase de Dozy, une toute petite phrase, qui l'a provoqué. L'auteur s'est proposé d'examiner si, pendant le haut moyen âge, il avait existé de vraies bibliothèques dans les royaumes du nord-ouest de l'Espagne. Sans perdre de vue cette question, à laquelle il répond affirmativement et avec de curieux détails, le P. Tailhan l'a entourée de si savantes et si nombreuses recherches qu'il a tracé un remarquable tableau de la société hispanique à des époques peu approfondies et mal connues. Son livre est un vrai livre d'histoire, dont l'intitulé cesse d'être exact. Ce titre, il le lui a sans doute conservé parce qu'il en indique bien le point de départ, et aussi parce qu'il le faisait mieux entrer dans les *Nouveaux Mélanges d'Archéologie* publiés par le P. Cahier, importante collection d'où il est extrait, mais il y a dans les *Bibliothèques espagnoles du haut moyen âge* une étude d'un bien plus grand intérêt qu'on ne pouvait le supposer.

Le P. Tailhan prend la Péninsule ibérique au moment où Alains, Suèves et Vandales se précipitèrent sur elle. Il distingue avec beaucoup de raison— et c'est ce qu'on n'a pas toujours fait— les Goths de ces sauvages envahisseurs. Les Goths n'étaient plus alors ces barbares scandinaves dont l'apparition sur les bords du Rhin avait jadis effrayé les légions de Caracalla. Depuis longtemps ils s'étaient trouvés en rapport avec Rome. Après avoir été ses ennemis, ils avaient été ses alliés, presque ses maîtres; un Goth, Maximin, avait été l'un des successeurs d'Auguste. Théodose avait rempli son armée de Goths. Un de leur rois, Ataulfe, épousa la sœur d'Honorius, Galla Placida. Il y avait presque homogénéité de mœurs, d'usages entre les vaincus et les vainqueurs. Ceux-ci avaient depuis longtemps oublié le culte d'Odin. Ils avaient embrassé le christianisme bien avant que Clovis inclinât devant saint Remy son front de Sicambre. Ils avaient, il est vrai, adopté les erreurs d'Arius, mais Récared, et son peuple avec lui, les abandonnèrent. La plupart des Goths élevés parmi les Romains, parlaient le latin. Ils trouvèrent en Espagne une langue qu'ils connaissaient, et qui finit par devenir la leur; ils l'altérèrent sans doute, mais plus par des modifications grammaticales que par l'introduction d'un grand nombre de mots étrangers. On peut le dire, le souvenir de ces conquérants ne laissa rien d'amer, ou plutôt on oublia qu'il y avait eu des conquérants. La domination gothique ne put amener une de ces immenses perturbation qui modifient de fond en comble l'existence d'une nation; aussi le P. Tailhan n'admet pas les conséquences désastreuses qu'on a voulu attribuer à cette domination, en dénaturant l'histoire sous le coup d'un *hispanisme* exagéré. Le P. Tailhan, sans s'occuper à réfuter ce qui, dans de telles assertions, ne touche pas à son sujet, se borne à démontrer, et par de solides arguments, que l'*assoupissement scientifique* ne fut pas tel alors qu'on s'est plu à le dire.

Si la conquête des Goths ne semble pas au P. Tailhan avoir eu de lamentables résultats, il ne juge pas de même l'invasion sarrasine. Les

Mores n'apportèrent que fanatisme, ignorance et brutalité, et ce qu'on a dit de leur civilisation ne pourrait s'appliquer qu'à une époque fort postérieure. Il est évident que certains écrivains ont été singulièrement favorables aux Arabes, et leur ont même fait honneur d'une influence beaucoup trop grande sur la littérature espagnole. D'un autre côté, nous nous demandons si ailleurs on n'a pas exagéré la répulsion que les Mores inspiraient aux chrétiens. L'énergie de ces antipathies de vaincus à vainqueurs nous semble contredite par bien des faits. Si les haines avaient été aussi violentes, aurait-on vu Mohammed Aben-Abed donner sa fille Zaida à Alfonso VI, roi de Castille? Soixante mille Espagnols soutenir ce même Mohammed? Des princes espagnols se réfugier chez des princes sarrasins? Alfonse X s'adresser à Alonso Perez de Guzman, qui était en faveur près du roi de Maroc, pour obtenir l'appui de ce prince? Le Cid aurait-il servi des souverains mahométans? Aurait-il pris à sa solde une foule de Sarrasins? L'aurait-on enseveli dans le vêtement moresque que l'on retrouva en 1544, quand on ouvrit sa tombe? Des princes chrétiens eussent-ils couvert leurs monnaies de légendes arabes? Eussent-ils étudié, comme le personnage qui devint le pape Silvestre II, sous des savants arabes? Alfonse X, en fondant en 1252 des écoles à Séville, eût-il décidé qu'on y enseignerait la langue des vainqueurs? Après cela, il se peut que ces faits ne soient pas tous assez bien constatés pour devoir être allégués, et que le P. Tailhan soit en état d'en démentir plusieurs, comme il l'a fait à l'égard d'Ordoño II, qu'on prétendait, d'après le texte interpolé d'une vieille chronique, avoir été confié à un émir (p. 69). Quoi qu'il en soit, il semble certain que la conquête arabe amena d'abord une affreuse perturbation. Ceux des vaincus qui subirent le joug des nouveaux envahisseurs, et qu'on désigne sous le nom de Mozarabes oublièrent même leur idiome natal, et la civilisation chrétienne remonta jusque dans les âpres contrées du nord de l'Espagne. C'est là que le P. Tailhan l'étudie avec autant de soin que d'érudition. C'est un très-intéressant chapitre que celui qu'il écrit sur l'organisation du royaume des Asturies, sur la situation qui y était faite au pauvre, au paysan, sur l'heureuse influence exercée par l'Église, sur le reveil réel d'une civilisation hispano-gothique. Nous ne croyons pas qu'il y ait dans les autres États du moyen âge un pendant à ce petit royaume où tant de libertés, où tant d'immunités amenèrent la disparition du servage, où le vilain pouvait si aisément se faire une place dans une aristocratie renaissante. Des bibliothèques établies dans de nombreux monastères, furent une des conséquences naturelles de ce retour de la civilisation. Elles ramènent l'auteur à ce qui lui avait semblé devoir être le sujet de son œuvre, sujet que, d'ailleurs, il n'a pas autant perdu de vue que pourrait le faire supposer cette analyse trop rapide. Il y a là de curieux détails sur les manuscrits, leur ornementation, leur valeur, les libraires qui les vendaient.— Si intéressant au point de vue historique, le livre du P. Tailhan offre aussi des observations utiles à la critique littéraire : ainsi les deux chansons de geste du Cid se rattacheraient par leur facture à des œuvres latines d'une inspiration populaire dont, dans une langue nouvelle, elles auraient reproduit la poésie imparfaitement rimée. — Des notes innombrables, où sont mis à contribution *fueros*, chroniques, vieux poëmes, accompagnent tout ce texte, écrit d'un style ferme et lucide.

TH. DE PUYMAIGRE.

Notice sur cinq manuscrits de la Bibliothèque nationale *et sur un manuscrit de la Bibliothèque de Bordeaux, contenant des recueils épistolaires de Bérard de Naples*, par M. Léopold Delisle. Paris, H. Champion, 1877, in-4° de 87 p. (Extrait du t. XXVII, 2e partie, des *Notices des Manuscrits*).

Bérard de Naples, « également versé dans la jurisprudence et dans la rhétorique, » dit M. L. Delisle (pp. 7 et 8), « remplit avec un éclatant succès les fonctions de notaire à la chancellerie des papes, pendant la seconde moitié du XIIIe siècle. Les lettres qu'il prépara étaient citées comme des modèles de style, et furent soigneusement rassemblées, soit par lui-même, soit par ses élèves. On en forma des recueils appropriés aux goûts et aux besoins des écoles et des chancelleries de l'Italie, de la France et probablement aussi des autres pays de la chrétienté. » M. Delisle remarqua dernièrement, dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Bordeaux, « que M. Jules Delpit prépare avec autant de science que de dévouement, » la notice consacrée au n° 761. « Quoique le plan de l'ouvrage n'eût pas permis à l'auteur du catalogue d'entrer dans des détails minutieux, il en avait dit assez pour signaler à l'attention des curieux un très-précieux recueil de lettres du XIIIe siècle. Le savant académicien eut la bonne pensée de le comparer avec les collections du même genre conservées à la Bibliothèque nationale, et il reconnut bien vite que le manuscrit de Bordeaux était une compilation dont les papiers de Bérard de Naples avaient fourni presque tous les matériaux.

M. Delisle étudie successivement (pp. 9-23), les divers recueils de la Bibliothèque nationale qui lui paraissent devoir être attribués à Bérard ; il analyse ensuite, avec une parfaite netteté, le manuscrit 761 de Bordeaux (pp. 23-33); il établit d'une manière incontestable (pp. 33-40) que ce manuscrit doit être mis sous le nom de l'auteur des *Dictamena* et des *Epistolæ notabiles* de la Bibliothèque nationale; enfin (pp. 40-69), il recherche quelle est la valeur des textes contenus dans la collection épistolaire découverte par M. J. Delpit, insistant sur l'importance des nouveaux documents qui, dans cette collection, sont relatifs aux rapports du Saint-Siége avec Michel Paléologue), en d'autres termes aux négociations entamées et poursuivies de 1261 à 1273, en vue de la réunion de l'Église grecque à l'Église latine. A ces révélations si considérables pour l'histoire générale du XIIIe siècle, se joignent de nombreux renseignements « sur les événements qui agitèrent le monde chrétien, depuis le commencement du pontificat d'Urbain IV jusqu'à la mort de Honorius IV, de 1261 à 1287, renseignements qui seront à utiliser tout particulièrement dans une nouvelle édition de l'*Art de vérifier les dates*. Mentionnons rapidement, parmi les indications nouvelles fournies par le manuscrit de Bordeaux, les indications qui concernent l'itinéraire de Grégoire X, en 1275, la reine de Chypre Isabelle d'Ibelin, les archevêques d'Athènes (1265-1268), l'évêque de Carcassonne Bernard de Capendu (1264-1272), les démêlés de Silvion de Clérieu et de Lambert de Chabreuil, possesseurs des deux châteaux de Pisançon, en Dauphiné (1274), la réconciliation de l'évêque de Valence, Gui de Montlaur, avec Aimard de Poitiers (1275), réconciliation à laquelle travailla Grégoire X, et qui lui fournit l'occasion de rendre, dans une lettre adressée à Philippe le Hardi, un remarquable hommage à la mémoire de saint Louis. A l'appendice (pp. 70-87), M. Delisle a reproduit onze des pièces

renfermées dans le manuscrit de Bordeaux ; il en avait déjà reproduit sept dans son mémoire même.

L'éminent critique exprime le vœu (p. 68) que nos jeunes paléographes de Paris et de Rome étudient à fond, non-seulement les recueils de Bérard de Naples, mais encore les autres collections épistolaires que les bibliothèques de France et d'Italie possèdent en si grand nombre, ajoutant que « dans ce vaste domaine, encore peu exploré, il reste de véritables découvertes à faire pour l'histoire et la littérature du XIIIe et du XIVe siècle. » En m'associant à ce vœu, j'en formerai un autre : c'est que les jeunes érudits qui suivront le conseil de M. Delisle, suivent aussi son exemple, et qu'ils lui empruntent le plus possible, sinon toutes ses magistrales qualités, du moins son admirable méthode. C'est en s'efforçant de l'imiter qu'ils donneront raison à la prédiction contenue dans la dernière phrase de sa *Notice* (p. 69) : « L'abondance de la moisson dédommagera amplement de la longueur des recherches. » T. DE L.

Une association d'imprimeurs et de libraires de Paris *réfugiés à Tours au XVIe siècle.* Tours, impr. Rouillé-Ladevèze, 1877, grand in-8 de VII-67 p. (Tiré à 175 exemplaires.)

Sous ce titre et avec une exécution typographique très-soignée, M. le docteur Giraudet, chercheur infatigable et souvent heureux, fait connaître aux amateurs de livres rares un épisode inédit de l'histoire des libraires dont ils recherchent avec tant de soin les moindres productions.

Le document qui forme la base de cette publication, est l'acte d'association d'imprimeurs réfugiés à Tours en 1589, en même temps que la cour et le roi Henri III. Par cet acte notarié, Jamet Mettayer, Marc Orry, Claude de Montre'œil, Jean Richer, Mathieu Guillemot, Sébastien du Molin, Georges de Robet, Abel Langellier, tous bien connus des bibliophiles, s'associent pour le commerce de librairie, la publication d'ouvrages nouveaux et la réimpression d'œuvres en vogue. Nous avons là mille détails curieux sur le fonctionnement de cette association, sur les conditions d'administration, d'impression, de vente, etc. Plus d'un de ceux qui collectionnent avec passion les produits des presses de ces imprimeurs, sera fort surpris, en ouvrant ce livre, d'y trouver des révélations inattendues sur des libraires dont les marques lui sont familières, mais dont l'histoire restait à faire. M. le docteur Giraudet a restitué un chapitre de cette histoire ; l'érudition, et en première ligne les bibliophiles ne sauraient lui en avoir assez de gré. Le volume est complété par les *fac-simile* des signatures des imprimeurs, et l'on voit avec étonnement que Drobet ne savait pas signer, ce qui explique les différences d'orthographe que porte son nom dans ses publications.

Enfin l'auteur, dans un appendice, a réuni quelques notes, pleines d'intéressants détails, et relatives, pour la plupart, à des questions de bibliographie, de biographie des libraires du XVIe siècle, et d'imprimerie, au point de vue économique ; elles sont un complément précieux de la publication, et les amateurs n'y glaneront pas une moindre moisson de renseignements que dans le reste du volume.

Nous ne pouvons pas ne pas dire quelques mots de l'exécution typographique de l'ouvrage ; s'adressant plus particulièrement aux bibliophiles, et traitant un épisode de l'histoire de l'imprimerie en France, il était naturel qu'il ne restât pas au dessous des œuvres des imprimeurs

auxquels il était consacré. Les presses de M. Rouillé-Ladevèze nous ont montré qu'elles n'étaient pas inférieures à celles de ses confrères du XVI[e] siècle ; elles ont fait leur « chef-d'œuvre, » destiné à figurer à l'Exposition universelle de 1878 ; nous osons dire qu'il figurera aussi dans la bibliothèque de tout amateur de beaux livres et de bibliographie.

J. D. L. R.

VICTOR PALMÉ.

ERRATUM.

Une transposition typographique a dénaturé le sens d'un passage de l'article sur l'auteur de l'*Imitation*, dans le dernier n° de la *Revue*. A la page 497, premier paragraphe, il faut lire *Canabaco*, au lieu de *Canabato*, et réciproquement.

Le rénovateur de l'opinion qui attribue l'*Imitation* à Jean Gersen, M. de Grégory, a invoqué à l'appui de sa thèse, un manuscrit connu sous le nom d'Allatius, où les premiers partisans du prétendu abbé de Verceil ont cru lire : *Joannes de Canabaco*. Renchérissant sur les autres, M. de Grégory a cru que *Canabaco* devait indiquer la patrie de Gersen. L'article en question citait de lui ce passage : « Gersen, Jean, du village de Cabaliaca ou Cabanaca, aujourd'hui Cavaglia, dans la province du Vercellais, en Lombardie, était religieux de Saint-Benoît du Mont-Cassin..... Une preuve éclatante sur la patrie de Gersen, nous la tirons du manuscrit... qui commence *Incipit tractatus Joannis de Canabaco de Imitatione Christi*..... On nous opposera que le mot *Canabaco* ne correspond pas à celui de *Cavaglia;* mais nous observerons que ce village était anciennement partagé en deux bourgades, savoir : *Cavaliata* et *Cabaliaca* ou *Cabanaca*. »

A quoi l'auteur de l'article répondait : « Ayant renoncé à expliquer par quel prodigieux tour de force étymologique *Cavaglia* venait de *Canabaco*, les Gersenistes se rejettent sur la faute du copiste qui avait dû travestir *Cabaliacum* en *Canabacum*, et, à l'aide de cette supposition, de *Cabaliacum* ils ont fait *Cavaglia*. Même en admettant une quadruple substitution de lettres dans le mot maladroitement transcrit par le copiste, il est impossible d'adopter l'explication des Gersenistes. Le manuscrit..... ne porte pas : *Tractatus Joannis de CanabaCO*, mais bien : *Joannis de CanabaTO*. C'est ainsi qu'a lu M. Léopold Delisle, et qu'il a cité le manuscrit dans son inventaire des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale ; c'est ainsi que liront, avec ce maître en paléographie, tous ceux qui examineront la suscription de ce manuscrit. Le doute n'est pas possible. *Joannis de CanabaTO* est lisible pour tout le monde ; le nom est aussi clair, aussi certain, que s'il était écrit en caractères modernes d'imprimerie. Manifestement, la plupart de ceux qui ont parlé du manuscrit d'Allatius, aujourd'hui à Paris, ne l'avaient pas vu. Après cette rectification, il est à présumer que les Gersenistes les plus obstinés eux-mêmes renonceront à tirer *Cavaglia* de *Canabato*, pour donner une patrie à leur client. »

C'est ainsi que doit être rétabli le passage de l'article sur l'auteur de l'*Imitation*, rendu inintelligible par la transposition de la dernière syllabe des deux mots *Canabaco* et *Canabato*.

ARTHUR LOTH.

Le Mans. — Typographie Ed. Monnoyer, place des Jacobins.

L'ETHNOLOGIE

ET

LE DIXIÈME CHAPITRE DE LA GENÈSE

I

L'histoire primitive du genre humain semble s'être éclairée depuis quelques années d'un jour tout nouveau. Les nombreuses recherches qui ont exhumé les traces de siècles dont l'histoire écrite n'avait conservé aucun souvenir, nous ont revélé tout un ordre de choses jusqu'à présent inconnu. Le passé semble devoir se dévoiler à nous tout entier. Cependant telles sont l'irréflexion, la légèreté et la précipitation de l'esprit humain, que le principal résultat d'une masse d'observations attentives et concordantes a été jusqu'à présent de donner naissance aux théories les plus hasardées et aux systèmes les plus dépourvus de valeur scientifique. Le résultat final sera sans doute très-différent : beaucoup d'assertions prématurées sont destinées à disparaître à la lumière d'investigations nouvelles, beaucoup de conclusions trop rapidement acceptées ne résisteront pas à l'épreuve d'un examen plus approfondi.

Un des faits qui semblent se dégager le plus évidemment des découvertes modernes, est l'état de profonde barbarie dont les traces se retrouvent aux époques les plus anciennes de l'humanité : non point cette barbarie relative qui règne encore sur une partie considérable du globe, mais une sauvagerie complète dont quelques peuplades dégradées offrent seules aujourd'hui l'exemple. Dans cet état l'homme, ne connaissant

ni l'agriculture, ni l'éducation des animaux domestiques, a recours uniquement à la chasse ou à la pêche pour subvenir aux besoins les plus impérieux de son existence errante ; il vit très-disséminé, parce que l'isolement, ou du moins la réunion en très-petits groupes, lui est imposé sous peine de famine. En réalité la société humaine n'existe pas et l'homme semble par là étranger à quelques-uns des traits les plus caractéristiques de son espèce. De l'observation de ces faits sont nées bien des théories sur la marche progressive de la race humaine, théories aussi répandues que faciles à confondre, puisqu'elles ne sont pas à l'abri de l'épreuve expérimentale. L'homme civilisé diffère-t-il par aucun caractère intrinsèque du sauvage? S'il en est ainsi, l'enfant européen, tombé entre les mains d'une tribu étrangère à toute civilisation, restera très-différent de ses compagnons; le petit sauvage, soustrait dès sa première enfance à l'influence d'un milieu dégradant et soumis à une bonne éducation, se montrera incapable d'en profiter. C'est justement ce qui n'a pas lieu, et à part quelques aptitudes plus ou moins prononcées chez certaines races, le petit sauvage ne se montre pas inférieur à la moyenne des enfants de son âge, le petit Européen n'échappe pas à l'abaissement du sauvage [1]. De ceci on peut conclure qu'entre l'homme civilisé et l'être primitif qui a fabriqué les instruments les plus informes de l'époque paléolithique, il n'existe aucune différence naturelle, et que les avantages du premier ne sont dus qu'à une influence tout extérieure, celle du milieu social où il a été élevé. Ce milieu est ce que nous appelons l'état de civilisation ; c'est par lui seulement que l'homme de nos jours manifeste une supériorité sur celui des âges les plus reculés.

Une question beaucoup plus délicate et plus complexe, est celle de l'origine de cet état civilisé par où se décèle la ten-

[1] Un jeune mousse français, du nom de Giraud, fut abandonné à la suite d'un naufrage sur la côte de Queensland (Australie). Cet enfant, alors âgé d'environ dix ans, fut recueilli par une tribu de sauvages dignes de compter parmi les moins intelligents et les plus abrutis de l'espèce humaine. Vivant au milieu d'eux, Giraud leur devint à tous égards semblable, et quand, une vingtaine d'années après, en 1876, il leur fut enlevé par un navire anglais, il était devenu, par ses goûts, ses instincts, ses habitudes et ses idées, un véritable Australien. Ce ne fut qu'après quelque temps de fréquentation d'autres hommes civilisés qu'il parut revenir peu à peu à sa première nature. Son enfance n'avait point été particulièrement négligée : il savait lire et écrire.

dance progressive de l'humanité. Aux yeux d'une certaine école fort en vogue aujourd'hui, ce problème se résoudrait aisément, comme tout autre problème embarrassant, et d'une manière très-simple : par l'intervention d'un nombre illimité de siècles. La valeur de cette solution, à un point de vue purement scientifique, a le défaut d'échapper à toute constatation. Elle n'est point conforme aux données que nous procure l'étude des faits. On a vu des peuples à demi-civilisés développer par eux-mêmes avec le temps une civilisation supérieure. L'exemple de sauvages étrangers à la vie sociale y parvenant lentement par leurs propres efforts, reste encore à découvrir. Prenons par exemple l'Europe, la seule partie de l'univers où les traces des plus anciennes périodes aient été généralement explorées. Rien ne se manifeste avec une plus irrésistible évidence, que l'intervention d'un élément étranger dans chacun des pas qui ont conduit les habitants de l'Europe, de la barbarie la plus profonde à la brillante civilisation des époques grecque et romaine. En ce qui concerne la Grèce et l'Italie, la chose est trop notoire pour qu'il faille s'y appesantir. Mais à ne considérer même que les premières ébauches d'une rude vie sociale qui ont apparu dans les régions septentrionales et occidentales de l'Europe, l'action d'un élément extérieur ne peut être révoquée en doute. Ce n'est point par un développement progressif que les tribus paléolithiques sont parvenues à l'art de la pierre polie ; ce ne sont point des essais et des tâtonnements successifs qui ont introduit dans nos contrées l'usage du bronze d'abord, puis celui du fer; ce n'est point dans nos climats qu'a pu prendre naissance la culture des céréales. Voilà des points qu'il suffit d'affirmer, puisqu'il est certain que nul ne voudrait se hasarder à les contredire. C'est donc chose démontrée que, même sous ses formes les plus primitives et les plus incomplètes, la civilisation n'a été en Europe qu'un produit exotique, dont l'introduction ne remonte qu'à une date indubitablement postérieure aux temps quaternaires.

Si de l'Europe nous passons aux contrées de l'extrême Orient, à l'Inde, à la péninsule Transgangétique, à la Chine et au Japon, même à ces régions de l'Amérique où une civilisation mal connue ne s'est montrée que pour s'éteindre sans presque laisser de vestiges, nous pouvons constater des phé-

nomènes à peu près analogues : c'est-à-dire la vie civilisée se manifestant à une époque comparativement récente, succédant à la plus profonde barbarie, et, autant que toutes les traditions primitives nous le font entrevoir, née sous l'influence d'initiateurs étrangers.

Il semble donc que toute civilisation a rayonné d'un même point de départ, d'où elle s'est étendue lentement et par une marche irrégulière sur les diverses régions du globe. La saisir et l'étudier dans ce premier berceau, serait assurément ouvrir un chapitre du plus haut intérêt dans l'histoire de l'espèce humaine. Mais où chercher cet asile primitif de la civilisation ? A cet égard il a été émis plus d'un système, et si l'on considère la question dans toute sa généralité, sans la restreindre aux limites d'une époque déterminée, toutes les hypothèses sont encore ouvertes et peuvent se soutenir. Il n'en serait plus de même si, serrant de plus près le problème, nous nous demandions : existait-il une région civilisée vers la fin de l'époque glaciaire? où était située cette région ? quelles en étaient les limites?

Il est une contrée dont les traditions ont toujours prétendu faire remonter l'histoire au-delà de ces grands bouleversements climatériques qui ont amené de si profonds changements sur la surface du globe. Tandis que les autres peuples n'ont conservé à cet égard que de vagues notions, ce pays qu'arrosent l'Euphrate et le Tigre a toujours fait dater d'une époque antérieure sa propre civilisation; il allait jusqu'à revendiquer une origine aussi reculée pour quelques-unes de ses villes, jusqu'à attribuer à cet âge primitif certains monuments écrits qu'il se flattait de conserver. Il est bon sans doute de se méfier des prétentions outrées auquel un orgueil patriotique a si souvent donné naissance. Toutefois il est juste de reconnaître qu'à défaut de preuves directes constatant l'existence d'un état de civilisation développé dans cette région dès les âges quaternaires, les circonstances tendent toutes à favoriser une pareille présomption. Le bassin inférieur du Tigre et de l'Euphrate constitue de nos jours une des parties les plus malsaines et les plus inhabitables du globe. Les chaleurs de l'été y sont tellement violentes, que la vie humaine ne peut s'y maintenir qu'au prix de beaucoup de précautions et de souffrances. Foyer habituel de la peste, cette

contrée, autrefois si peuplée, aujourd'hui en grande partie déserte, voit diminuer progressivement sa surface cultivable et le nombre de ses habitants. C'est là, en partie, il est vrai, l'œuvre d'un déplorable gouvernement, et l'on est en droit de supposer que, sous une meilleure administration, avec une bonne distribution des eaux fluviales et un vaste système d'irrigation, l'Irak-Arabi pourrait retrouver sa fertilité et nourrir comme autrefois une population nombreuse. Mais qui ne sent que ces conditions, si elles peuvent être les bienfaits d'une civilisation avancée, ne sont pas de celles que doit naturellement produire une barbarie primitive où les premiers essais d'une vie sociale plus avancée commencent à prendre naissance? L'antique civilisation de la Chaldée a su triompher des obstacles d'un climat détestable, mais elle a dû préexister pour être en état de les combattre. Si nous nous reportons à la dernière période des temps géologiques, à cette époque de refroidissement où des glaciers couvraient les montagnes de l'Arménie et obstruaient les vallons du Liban, le bassin de l'Euphrate devait jouir d'un climat aussi tempéré qu'il est aujourd'hui extrême; ce devait être alors une des régions les plus favorisées de l'univers. S'il faut en croire les récits de l'antiquité, c'était la contrée où les espèces végétales qui contribuent le plus largement à l'alimentation du genre humain, se trouvaient à l'état sauvage. Il y a donc lieu de présumer que c'est là qu'elles ont été pour la première fois soumises à la culture, et, comme il y a une connexité inévitable entre l'existence d'une société civilisée et l'usage des céréales, c'est avec la plus grande probabilité que l'on peut chercher dans le bassin inférieur des fleuves mésopotamiens le berceau primitif de la civilisation.

Beaucoup d'excellents auteurs, sous l'influence des intéressantes recherches auxquelles l'étude des plus anciennes traditions de la race aryenne a donné naissance, inclinent à chercher ce berceau sur les plateaux de la haute Asie. Une simple considération nous semble de nature à éliminer complétement ce système. Il paraît inadmissible que ces plateaux, situés à une altitude des plus considérables, sujets à des hivers très-rigoureux et garantis des vents chauds du Midi par les immenses chaînes des montagnes de l'Himalaya et de l'Hindou-Kosch, aient pu être aucunement propres au séjour

de l'homme pendant la période de refroidissement qui a terminé les temps quaternaires. Si l'on suppose que les traditions aryennes remontent à un âge antérieur, on leur attribue par là une antiquité d'autant plus invraisemblable que ces traditions manquent d'exactitude et de précision pour les périodes les plus récentes elles-mêmes. S'il s'agit de temps postérieurs à l'époque glaciaire, ces traditions sont relativement trop modernes pour peser de quelque poids dans la question. Les plateaux de la haute Asie, point de départ probable de plusieurs grandes familles de peuples, n'ont pu jouer un rôle que longtemps après l'origine, non-seulement de la race humaine, mais encore d'une société civilisée.

On pourrait objecter à l'Assyrie et à la Chaldée, considérées comme premier centre de la civilisation, que ces contrées ne nous ont jusqu'à présent fourni que des documents historiques de date certaine bien moins anciens que ceux laissés par l'Égypte; celle-ci aurait donc des droits à réclamer la priorité. Cette objection serait plus spécieuse que solide. Tout indique que la civilisation égyptienne, malgré sa prodigieuse antiquité, n'a pas été l'œuvre d'une évolution graduelle. Si près que l'on remonte de son origine, on la trouve revêtue déjà de toute sa splendeur. Offrant de très-sérieux rapports avec la civilisation la plus ancienne de la Chaldée, elle paraît en avoir subi l'influence plutôt que lui avoir imposé la sienne. Il semblerait qu'un essaim, sorti du premier foyer des arts et des sciences humaines, soit venu sur les bords du Nil les introduire au milieu de tribus sauvages pour les y faire briller d'un plus vif éclat. Les arts de l'Égypte peuvent dériver des arts de la Chaldée; ils n'ont certainement exercé sur ceux-ci qu'une influence secondaire. Les données de la linguistique sont plus concluantes encore. Dans le langage de l'ancienne Égypte se révèle un double élément: la part de l'élément syro-arabe y est bien constatée, son règne n'y est pas exclusif; une bonne partie du matériel de la langue ne peut y être ramené, trace certaine d'un mélange que n'offrent point les idiomes du groupe syro-arabe. L'Égypte a donc reçu de l'Asie bien plus qu'elle ne lui a donné.

Ce n'est pas que la civilisation égyptienne ne puisse être attribuée qu'à une époque géologiquement récente. Nous ne le cacherons pas, dans notre opinion l'histoire des plus

anciennes dynasties de l'empire égyptien plonge profondément dans les temps quaternaires. Il est vrai, l'Égypte jouissait déjà d'un climat chaud, que sa latitude justifie suffisamment; mais manque-t-on d'indices qui annonceraient dans le régime de ses eaux un état sensiblement différent ? N'y a-t-il pas lieu de croire que les déserts dont elle est entourée, à peine suffisants aujourd'hui à nourrir quelques centaines de Bédouins, alimentaient alors une population de pasteurs ou de chasseurs bien moins insignifiante en nombre ? Mais surtout comment expliquera-t-on l'extrême isolement de tout autre grand corps de nation, qui se manifeste si étrangement dans l'histoire de l'Égypte pendant la période de l'ancien empire ? Dans notre froide Europe, à peine nous constatons l'apparition du climat actuel, avec sa faune et sa flore normales, que nous voyons se développer l'âge de la pierre polie avec ses populations nombreuses et guerrières; les régions les moins favorisées ont déjà leurs habitants; et aucun des courants qui entraînaient vers l'Ouest ces multitudes de tribus, ne les aurait portées du côté où l'ancienne Égypte en eût subi le choc. Rien de plus simple si nous supposons la coexistence du premier empire égyptien avec l'époque paléolithique de nos contrées, temps où l'Occident ne révèle que des tribus clairsemées de pêcheurs ou de chasseurs nomades, où l'Orient se trouvait séparé de l'Égypte, non-seulement par le sol stérile de l'Arabie-Pétrée, mais encore par les neiges et les glaces qui défendaient alors les défilés du Liban. On peut se demander, il est vrai, comment une aussi profonde altération des conditions climatériques que celle où se place la fin des temps quaternaires n'aurait point laissé de traces dans les annales de l'Égypte. Mais est-il bien sûr que ces traces soient complétement absentes ? D'où est venu à l'un des principaux monarques de la douzième dynastie, Aménemhé III, le souci d'améliorer les ressources fournies par les eaux du Nil, si aucun changement n'en avait fait sentir la nécessité ? C'est là un fait qui n'est pas sans parallèle dans l'histoire babylonienne; les travaux gigantesques d'irrigation qui conservèrent longtemps à la Chaldée sa fertilité, furent assez vraisemblablement entrepris en premier lieu pour remédier aux inconvénients d'une révolution opérée dans le climat. Ce ne sont là, si l'on veut, que de pures hypothèses; mais ce qu'elles ont

pour but d'établir, c'est qu'en supposant la civilisation égyptienne ou assyrienne postérieure à la fin des temps géologiques, on n'émet qu'une assertion gratuite, qui ne peut être appuyée de preuves suffisantes, et n'a par conséquent aucun droit à prédominer sur l'opinion contraire.

Quoi qu'il en soit, s'il est une source où nous puissions recueillir quelques notions historiques sérieuses sur les temps primitifs de l'espèce humaine et sur l'origine de la civilisation, c'est dans les documents laissés par les anciennes populations du bassin de l'Euphrate que nous avons le plus de chances de les trouver. Parmi ces peuples, doit prendre rang le peuple hébreu; car, s'il est vrai qu'Israël n'a compté au nombre des nations que le jour de sa sortie d'Égypte, ce n'est pourtant pas l'Égypte, mais la Chaldée qui doit être considérée comme son berceau; c'est exclusivement de la Chaldée qu'il tirait son origine et ses traditions, son sang comme son langage. La langue hébraïque n'est à proprement parler qu'un dialecte de l'assyrien, et, parmi les langues de la famille syro-arabe, c'est une de celles qui ont avec lui le plus d'affinité. Les traditions, les coutumes, les idées reçues chez les Hébreux sont profondément différentes de celles de l'Égypte; elles ont au contraire avec celles de la Chaldée mille traits de ressemblance. Rien de moins étonnant : Abraham, le père du peuple de Dieu, était sorti de la Chaldée; sa postérité, devenue une grande nation, a conservé l'empreinte qu'il lui avait laissée.

Il est donc du plus vif intérêt de comparer les livres saints des Hébreux avec ce qu'ont révélé les fragments assyriens qui se rapportent aux temps primitifs de l'humanité. Quelque incomplets que soient les débris de textes jusqu'à présent recueillis, ils suffisent à démontrer que les plus anciennes traditions de la Chaldée étaient, dans leur ensemble, conformes aux notions que nous a transmises la Genèse. Soit que nous considérions le texte sacré comme la version originaire ayant échappé aux altérations introduites par le temps et l'influence du polythéisme assyrien, soit que nous l'envisagions comme une recension des croyances traditionnelles dégagées de tout mélange de fables par l'écrivain inspiré, il est incontestable qu'il décèle avec les récits des anciens Chaldéens les traces les plus visibles d'une commune origine. Impossible d'attribuer cette ressemblance à l'influence de relations posté-

rieures; du temps de Jacob à celui de Moïse, la postérité d'Abraham s'est trouvée hors de toute portée des influences orientales; bien moins encore a-t-elle pu exercer une action sur les peuples des bords de l'Euphrate. On peut donc regarder comme certain que les notions admises également par les livres saints des Hébreux et par les textes assyriens du British Muséum nous donnent sous deux formes différentes la révélation des connaissances que possédait la Chaldée aux temps qui ont précédé la naissance d'Abraham. Les adversaires les plus déterminés du caractère inspiré de la Genèse, ne peuvent se refuser à admettre que ces récits ne nous aient transmis, sur l'origine des peuples, des traditions incomparablement plus anciennes et plus respectables qu'aucune de celles qu'il a été possible de recueillir ailleurs.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des faits qui ont précédé la dispersion des peuples. Mais il est un point qui mérite une étude spéciale, à cause de ses rapports avec les sciences ethnologiques. Le dixième chapitre de la Genèse est consacré à l'énumération des descendants de Noé. Ce document, d'une extrême importance pour l'histoire primitive des peuples, n'a été jusqu'à présent que d'une utilité médiocre, à cause des difficultés que présente son interprétation, et les récentes découvertes assyriennes n'ont encore fourni aucun ragment d'écrit analogue de nature à nous apprendre les rapports ou la différence qui pouvaient se trouver entre cette partie de l'œuvre de Moïse et les connaissances ethnologiques des anciens Chaldéens. Le chapitre x de la Genèse n'est point, comme une lecture superficielle pourrait le faire supposer, un simple tableau généalogique. Les noms qui y figurent ne sont point exclusivement des noms d'hommes contemporains des premiers temps qui ont suivi le déluge. Une partie considérable de ces noms, dont plusieurs sont en hébreu sous la forme du pluriel, ont été employés comme noms de peuples ou de provinces jusqu'à une époque comparativement récente. Ce chapitre semble donc de nature à fournir aux recherches ethnologiques le guide le plus précieux. Cependant il faut avouer qu'il n'a pas, jusqu'à présent, rendu sous ce rapport tous les services qu'on était en droit d'en attendre. En vain les plus savants commentateurs ont-ils épuisé leurs efforts pour rattacher à diverses nations, tribus

ou villes de l'antiquité tous les noms des premiers descendants de Noé. Leurs travaux, trop souvent guidés par les lueurs trompeuses de l'étymologie conjecturale, ou influencés par les données capricieuses des ressemblances onomastiques, n'ont point débrouillé le chaos qui résulte de circonstances en apparence contradictoires. En effet, les liens du sang que le texte de la Bible indique entre plusieurs grandes nations, ne concordent avec aucun des témoignages fournis par les sciences ethnographiques, et semblent même en opposition formelle avec le résultat des recherches linguistiques. Les peuples qui se ressemblent le plus par les traditions, les mœurs et le langage, sont précisément ceux que la Genèse classe dans les branches les plus éloignées de la famille humaine, tandis qu'elle reconnaît des liens particuliers de parenté entre des races chez lesquelles on ne constate aucun caractère commun. Ainsi les descendants de Chanaan, issus de Cham, appartiennent tous, de la manière la plus incontestable, tant par leur langage que par leurs autres caractères, au groupe des peuples dits sémitiques; ils s'y rencontrent avec les Hébreux, les Assyriens, les Araméens issus de Sem par Arphaxad, Assur et Aram. Ceux-ci se trouvent également dans un rapport éloigné, mais cependant indubitable, avec les descendants de Mesraïm et de Chus, autres rejetons de Cham. En revanche, la race d'Élam, nommé comme le premier des enfants de Sem, se classe forcément dans un groupe profondément distinct dans l'espèce humaine, puisqu'elle parlait une langue agglutinante en contraste complet avec les langages des précédents peuples dont la flexion est un caractère essentiel [1]. Devant de pareilles anomalies, n'y a-t-il aucune

[1] Il ne sera peut-être pas inutile de donner ici en quelques mots une idée générale des principes les plus élémentaires de la linguistique. Les langues se divisent en trois grandes classes, suivant qu'elles sont : 1° monosyllabiques; 2° agglutinantes; 3° à flexion. La première classe n'emploie les mots que sous la forme la plus simple, celle de racines invariables, et leur valeur précise n'est indiquée que par la place qu'ils occupent dans la phrase. Dans les langues agglutinantes, les modifications apportées à la valeur des mots, comme le genre, le nombre, etc., sont exprimées par l'addition au radical demeuré invariable d'un élément étranger, lequel conserve après cette incorporation un sens distinct. Dans les langues à flexion la racine elle-même se modifie. Celles-ci se subdivisent en deux classes très-distinctes. Dans les langues à flexion syro-arabes et chamitiques la racine, possède toujours trois consonnes qui y restent comme élément invariable, les voyelles variant suivant les modi-

explication possible ? Ce n'est point notre opinion. Nous pensons même qu'il n'y aurait nulle difficulté à trouver une solution à ce problème, à condition toutefois d'éliminer certaine notion qui, par un long usage, a acquis force de prescription, mais qui ne se fonde cependant sur aucune base scientifique susceptible de démonstration.

II

Il n'est point de familles de peuples qui offrent un caractère d'unité plus évident que le groupe dit sémitique. Au point de vue du langage, les idiomes sémitiques présentent le caractère de la plus étroite parenté; ces langues ont entre elles une telle affinité, qu'on pourrait presque les considérer comme des dialectes très-distincts, mais alimentés par une source commune, du moins elles ne diffèrent pas davantage que les diverses langues modernes dérivées du latin ne s'écartent de la souche primitive ou ne s'éloignent les unes des autres. Sous le rapport des mœurs, de la trempe d'esprit, des coutumes traditionnelles, la ressemblance n'est pas moins manifeste. Les traits physiques qui caractérisent la race se retrouvent aussi dans ses diverses branches, avec toutes leurs particularités essentielles. Aussi n'est-il point d'expression qui porte avec elle une idée plus claire et plus précise que celles de peuples sémitiques, de langues sémitiques, de type sémitique; il n'est point en ethnographie de terme plus généralement adopté. Mais, si nous nous demandons par quel lien ces peuples, ces langues, ce type, se rattachent au patriarche dont ils empruntent le nom, la valeur de la désignation consacrée nous semblera moins incontestable. Il est certain qu'une partie considérable des populations dites sémitiques, telles que les Chananéens et les Chusites, se rattachaient, suivant la Genèse et les plus anciennes traditions, à la postérité de Cham et non à celle de Sem. Elles offraient

fications du sens. Dans les langues à flexion de la famille indo-européenne, la racine est souvent monosyllabique et toujours pourvue d'une voyelle fondamentale. Il existe encore d'autres graves différences qu'il est inutile de détailler ici. En voilà assez pour faire comprendre à quel point chacun de ces groupes de langues obéit à des principes opposés.

cependant dans toute sa pureté le caractère qu'un usage constant désigne comme sémitique. Les langues chaldéenne et phénicienne sont au plus haut degré des langues sémitiques, bien qu'une grande partie de ceux qui en faisaient usage ne pussent prétendre à aucun lien de filiation avec la race de Sem. Il devient donc nécessaire de supposer qu'à une époque quelconque, les Chananéens notamment ont complétement renoncé à leur langue originaire pour adoper un idiome étranger à leur nation, et c'est un changement que rien n'autorise à présumer, ou il faut admettre qu'il n'y a jamais eu de rapports entre les caractères ethnologiques des divers peuples orientaux et l'origine que leur attribuent, non-seulement le texte de la Genèse, mais encore les traditions communes à tous ces peuples. Avant d'adopter une de ces alternatives, en elles-mêmes peu vraisemblables, nous pensons qu'il est utile de rechercher quel peut être le motif qui a fait désigner comme sémitiques les peuples et les langages du groupe syro-arabe.

L'emploi de cette qualification a une origine qui n'est point douteuse. Le peuple hébreu est sans comparaison celui du groupe syro-arabe dont l'histoire, les lois, la langue et la littérature nous sont le mieux connues; l'Écriture nous apprend qu'Abraham et Jacob étaient issus de Sem; la conséquence naturelle a été de placer avec les Hébreux tous les peuples offrant les mêmes caractères au nombre des Sémites. Cette conclusion doit cependant être regardée comme suspecte, si l'on prend suffisamment en considération les conditions tout à fait extraordinaires dans lesquelles s'est formé le peuple d'Israël.

Il y avait déjà longtemps que des sociétés avancées dans la civilisation peuplaient les bords du Nil comme ceux du Tigre et de l'Euphrate; l'Egypte, l'Assyrie, la Chaldée, comptaient sans doute par millions le nombre de leurs habitants, quand un homme seul, ou, si l'on veut, une seule famille quitta cette dernière contrée pour aller planter sa tente sur la terre de Chanaan. Après lui ses descendants y vécurent pendant un espace de temps considérable, dans un isolement presque total du reste de leur race. A partir de la génération des fils de Jacob, ils s'allièrent fréquemment au sang de Chanaan. Il serait bien extraordinaire qu'ils n'en eussent pris ni la

ressemblance ni le langage, dans le cas même où ils auraient apporté des bords de l'Euphrate une langue et des mœurs absolument différentes. Mais il en était bien loin d'en être ainsi. Natif d'Ur en Chaldée, aujourd'hui Mughéir, Abraham sortait d'une province dont la langue, les traditions, les mœurs offraient la plus profonde analogie avec celle des Chananéens, et dont, à tout le moins, une partie notable des habitants se rattachait comme eux à la race de Cham. S'il était vrai que les Chamites prédominaient en Chaldée, le type chaldéen en linguistique, en coutumes, en civilisation, pouvait être celui de la race de Cham plutôt que tout autre; Abraham, né et élevé dans ce milieu chaldéen, lui-même un vrai Chaldéen sous tous les côtés pratiques, pouvait participer en tout aux traits caractéristiques de la race chamitique, quoique lui-même Sémite au strict point de vue de la généalogie.

La filiation d'un homme n'est pas du tout la même chose, selon qu'on la considère sous le rapport de la nationalité ou seulement par le côté généalogique. En effet, la paternité réelle est la seule source de la filiation selon le sang; l'adoption, qui n'en est qu'une image très-imparfaite, produit toutefois les mêmes effets au point de vue de la nationalité. Dans les annales des familles, l'adoption est une singularité tout à fait exceptionnelle; son rôle est incomparablement plus grand dans l'histoire des nations. Depuis que l'espèce humain vit à l'état de société, la guerre de peuple à peuple, de tribu à tribu, a été son régime le plus ordinaire, et toutes les fois que des instincts féroces n'ont pas dominé à la fois la voix de l'intérêt et celle de la nature, la politique des vainqueurs les a toujours portés à s'adjoindre et à s'assimiler les vaincus. L'esclavage lui-même, la forme la plus rude de l'absorption, n'a jamais abouti qu'à une assimilation, plus lente il est vrai, mais aussi plus complète. On peut même dire que l'adoption, en donnant à ce mot sa plus grande extension, joue dans le travail de formation des peuples un rôle plus étendu peut-être que la filiation généalogique, dont l'action est souvent contre-balancée par les alliances entre différentes races, mélange qui exerce une influence peu saisissable, mais d'autant plus forte qu'elle opère d'une manière incessante. C'est ce dont l'histoire nous fournit mille preuves. Prenons, par exemple, le peuple romain dans les derniers temps de

la République : les descendants des Romains du siècle des décemvirs, pour ne pas remonter plus loin, n'étaient certainement alors qu'une infime minorité dans le nombre des citoyens de Rome, qui, au point de vue purement généalogique, étaient Etrusques, Sabins, Ombriens, Samnites, ou de toute autre race italique, et même en partie Ligures, Gaulois, Ibères, Grecs ou Asiatiques, mais cependant, sous tous les rapports pratiques, étaient de vrais Romains, aussi bien que les descendants des compagnons de Romulus. Sans remonter si loin, dans des conditions toutes différentes, qui refuserait à la France actuelle un rang parmi les nations latines? Cependant, sous le rapport généalogique, il est fort douteux que le sang latin, ou même italique, entre pour une vingtième partie dans celui du peuple français. Tant il est vrai que l'influence de la race disparaît aisément devant l'action plus puissante du milieu social.

Qu'une transformation de ce genre se soit opérée, dès la date la plus reculée, dans le bassin inférieur de l'Euphrate et du Tigre, c'est ce qu'il est impossible de se refuser à admettre. A défaut de toute autre preuve, cela résulterait clairement de ce fait remarquable, de la coexistence de deux langages complétement étrangers l'un à l'autre chez les anciens Assyriens et les anciens Babyloniens. L'un est une branche appartenant à la souche syro-arabe, apparentée de près au syriaque, à l'hébreu et au phénicien, et d'un peu plus loin à l'arabe: c'est ce que l'on appelle ordinairement la langue assyrienne; elle a été d'un usage général en Assyrie et en Chaldée depuis le vingtième siècle au moins avant l'ère chrétienne. Son emploi n'était pas cependant tout à fait exclusif. Jusqu'à la chute de l'empire babylonien il existait en même temps un autre idiome, réduit alors à l'état de langue morte ou de langue savante, mais qui, dans les temps antérieurs, avait été en usage dans une grande partie du même territoire, et dont il est resté de nombreuses inscriptions. Comme les peuples de l'État babylonien sont désignés le plus souvent, dans ces documents antiques, par les noms de Sumirs et d'Akkads, leur langage primitif a été nommé langue accadienne ou sumérienne ; ces désignations se rapportaient peut-être, dans l'origine, à deux races différentes, mais elles avaient fini par avoir un sens spécialement géographique, comme il sera exposé plus loin.

Nous donnerons provisoirement le nom de langue accadienne à cette langue morte de l'Assyrie, qui n'est point encore suffisamment étudiée, mais qui appartient certainement à une classe de langages très-différente de l'assyrien qui, de même que ses congénères du groupe syro-arabe, est une langue à flexion, tandis que l'accadien a pour base l'agglutination. Ce n'est qu'avec beaucoup de réserve qu'il est permis de parler d'un sujet dont on n'a pas fait soi-même une étude spéciale; cette réserve devient doublement obligatoire quand les savants les plus distingués s'accordent mal entre eux sur une pareille matière. Un orientaliste de réputation, M. Joseph Halévy, a tenté de révoquer en doute jusqu'à l'existence d'une langue accadienne, et a voulu considérer les inscriptions qui en révèlent l'existence comme le résultat d'un système particulier et bizarre de cryptographie assyrienne. Cette opinion n'a point été admise par les hommes compétents. Les linguistes les plus éminents qui ont fait de l'accadien le sujet de leurs études, en constatant son existence comme langue indépendante, croient pouvoir le rattacher au groupe des idiomes touraniens, ou, si l'on préfère, ouralo-altaïques. Mais on élève contre l'origine touranienne des Akkads de sérieuses objections. Les rapports de l'accadien avec les langages dont il serait le congénère paraissent fort incomplets du côté du vocabulaire et, quant à l'agglutination qui le caractérise, c'est là un procédé de formation commun au plus grand nombre des idiomes connus et spécialement à la totalité des langues parlées par les populations sauvages. Si les peuples de la famille ouralo-altaïque ont une importance historique de premier ordre parmi ceux qui se servent de langues agglutinantes, rien ne décèle chez eux l'existence d'une civilisation très-ancienne, et l'on ne saurait oublier que plusieurs tribus de cette race sont restées jusqu'à nos jours dans un état de société aussi peu avancée que possible. L'importation de la civilisation accadienne dans les bassins de la Mésopotamie par l'invasion d'un peuple touranien, est donc une hypothèse historiquement invraisemblable. Pour expliquer l'état de choses que l'on croit constater au point de vue linguistique, il n'est cependant pas nécessaire d'adopter cette hypothèse. Si l'accadien offre un certain degré d'analogie avec les langues ouralo-altaïques, cette ressemblance est

moins accusée que celle manifestée par les diverses branches de ce groupe les unes à l'égard des autres ; la séparation du peuple des Akkads de la race touranienne doit donc remonter à une date extrêmement reculée. L'immense étendue des contrées exclusivement occupées par les nations ouralo-altaïques et le caractère profondément distinct de plusieurs d'entre elles démontrent l'antiquité de leur développement; elles semblent avoir formé la couche la plus ancienne de population dans une grande partie des régions septentrionales de l'Europe et de l'Asie. Mais ces contrées étaient généralement impropres à l'habitation humaine pendant la période quaternaire; il faut donc admettre que la race ouralo-altaïque n'a acquis son développement géographique qu'après la fin de cette période et par un mouvement de migration dirigé du sud vers le nord. D'une autre part, il y a tout lieu de présumer que dès les temps quaternaires, la civilisation accadienne s'était déjà manifestée en Mésopotamie ; il est donc au moins inutile de supposer qu'elle est née d'une invasion venue du septentrion. Ce que l'on peut croire avec plus de vraisemblance, c'est qu'entre ces deux branches de la même race, l'une, fixée sous un climat plus doux, a progressé rapidement dès les temps primitifs, tandis que l'autre, établie plus au nord, inclinait au contraire vers la barbarie ; que la fin de la période glaciaire ayant agrandi immensément la zone des terres habitables, celle-ci s'est alors disséminée dans ces régions nouvelles où, peut-être en s'unissant à des peuplades plus sauvages, ses rameaux les plus isolés ont perdu de plus en plus les traditions de culture sociale qu'ils pouvaient avoir encore conservées. C'est là un ordre de choses dont le développement de la race aryenne nous offre le parallèle exact. Restés concentrés dans une région de l'Orient pendant la période quaternaire, les Aryens se sont, après la fin des temps glaciaires, dispersés jusqu'aux extrémités les plus reculées de l'Europe ; mais tandis que les tribus restées les plus voisines du foyer de la civilisation en recueillaient et en faisaient rapidement fructifier les bienfaits, les peuplades perdues dans les régions lointaines de l'Ouest et du Nord sont plus d'une fois descendues à un niveau qui n'établit en leur faveur aucune supériorité sur les Samoïèdes ou les Yakoutes. Considérer les Akkads et les autres populations analogues de l'Asie méridio-

nale comme une branche de la race touranienne, ce n'est point envisager la question sous son vrai jour ; ce sont les Touraniens, ou si l'on veut les peuples de race ouralo-altaïque, que l'on doit regarder comme sortis d'une branche isolée et excentrique, mais singulièrement féconde, de la grande famille qui semble avoir présidé aux premiers développements de la civilisation. Du reste l'étude des rapports qui unissent l'accadien aux langues ouraliennes et altaïques est encore fort incomplète. Il ne serait pas moins intéressant de rechercher les traces de parenté qui se laissent soupçonner entre ce même accadien et les idiomes agglutinants de la région du Caucase ; mais ceux-ci offrent tant de traces d'altération et de mélange avec une foule d'éléments dissemblables, qu'il est douteux que ce travail puisse fournir des conclusions bien assurées. La comparaison de l'accadien avec quelques langues mortes de l'Orient, dont il reste encore un nombre notable d'inscriptions, produira sans doute un jour des fruits de plus haute valeur. Il serait surtout utile d'étudier dans ce but les inscriptions cunéiformes de la haute Susiane, l'Élam des Assyriens et des Hébreux, dont la population avait sans doute une analogie marquée avec la nation des Akkads, qui lui était limitrophe.

Quoi qu'il en soit, il y a dans le fait de la prédominance de la langue assyrienne, au sein des contrées où florissaient précédemment un langage et une littérature essentiellement différentes, un phénomène qui ne peut s'expliquer que par l'invasion d'un peuple nouveau et l'absorption d'une ancienne nationalité par un élément d'origine étrangère. Cette conclusion est trop naturelle, on peut même dire trop forcée pour avoir pu être contestée. Mais ce qui, par soi-même, n'offrait rien que de fort clair, est devenu très-obscur et très-confus par la facilité avec laquelle on a admis sans opposition ce principe hypothétique que les peuples du groupe syro-arabe devaient être nécessairement considérés comme Sémites. Étant donnée l'extrême conformité du texte de Moïse avec les traditions chaldéennes, nous ne pouvons douter que les Assyriens qui se glorifiaient du nom d'Assur, n'aient passé de tout temps pour être issus de Sem ; en regardant l'élément qui a prédominé chez eux en dernier lieu comme sémitique, c'est l'élément ancien qu'il faut considérer comme le produit de la conquête ; et comme nous connaissons déjà une autre

invasion et une autre conquête de date plus reculée, celle de la race de Chus sous les lois de Nemrod, ce sont au moins trois bouleversements complets qu'il nous faut supposer dans la région du Tigre et de l'Euphrate, quand par le fait une seule catastrophe de ce genre expliquerait suffisamment l'état bien constaté des choses. Ce sont au moins trois races bien distinctes dont nous devrions trouver les traces, quand en réalité il n'en est que deux qui aient laissé des vestiges. Et ce n'est pas le seul inconvénient qui résulte de la présomption qui force à considérer les Akkads comme une nation étrangère et conquérante. Les plus anciennes inscriptions de la Babylonie sont en langue accadienne, et portent toutefois des noms de princes appartenant à l'autre idiome, à la langue assyrienne du groupe syro-arabe : ainsi le langage vulgaire aurait été alors celui de la race conquérante, qui cependant aurait obéi à des princes sortis du peuple conquis. Ces conséquences sont trop invraisemblables pour ne pas rendre suspectes les prémisses qui ont pu y conduire.

Combien on comprendrait mieux l'ancien état des choses en Assyrie et en Mésopotamie, si l'on pouvait voir, dans la langue accadienne, l'idiome de la population primitive des Sémites, et dans les divers dialectes syro-arabes le langage propre à la race de Cham. Dans cette hypothèse, tout s'expliquerait facilement. Nous savons par le texte de la Genèse, corroboré par diverses données puisées dans les plus anciennes traditions de l'Orient, que, dès l'époque la plus reculée, une invasion guidée par le premier des conquérants, celui que la Bible nomme Nemrod, chamite issu de la race de Chus, le rendit maître de la Babylonie, ou terre de Sennaar, et notamment de ses quatre principales villes, Babylone, Arach, Achad et Chalanné ; que cette première conquête fut suivie par celle du pays d'Assur ou Assyrie proprement dite, où Nemrod fonda quatre autres grandes villes, Ninive, Rohoboth, Chalé et Resen. Ces indications reportent ces grands événements à un temps où l'espèce humaine s'était considérablement multipliée dans le bassin de l'Euphrate et du Tigre, et où elle jouissait déjà d'un assez haut degré de civilisation. Quand la Genèse nomme Nemrod fils de Chus, elle se sert d'une expression familière aux Orientaux, dont beaucoup de textes bibliques fournissent des exemples et dont le sens exact est

qu'il était issu de la race de Chus; ce que confirme du reste le verset précédent, qui ne le comprend pas dans l'énumération des enfants de Chus. Il n'y a donc rien que de très-vraisemblable à supposer qu'avant Nemrod la race de Sem et d'Assur constituait déjà une société policée dont la conquête n'entraîna pas la subversion complète. Toutefois, réunie sous les lois du même empire avec la nation de Chus, elle dut en subir la prédominance, et éprouver peu à peu cette action assimilatrice dont un peuple vaincu peut si malaisément se défendre. Ainsi s'expliquerait la décadence graduelle de l'idiome accadien et sa disparition finale devant la langue syro-arabe. On conçoit non moins aisément comment, en de telles circonstances, les noms des souverains appartenaient à ce dernier langage dans les temps mêmes où l'accadien était encore la langue officielle.

Il n'est pas moins facile de s'expliquer les conditions de nationalité et de langage où se trouvait la famille d'Abraham, et par suite celles que présentaient le peuple hébreu et les populations arabes de même origine. On ne saurait douter qu'il ne se soit écoulé un laps de temps fort considérable entre la conquête de Nemrod et l'émigration d'Abraham. Il eût été tout à fait contraire à l'ordre naturel et probable des choses que la famille du patriarche, seule entre plusieurs centaines de mille de ses compatriotes, échappât à l'influence prépondérante de la conquête et s'isolât dans le culte exclusif d'une langue qui tendait à disparaître de l'usage habituel. Remarquons de plus que la patrie d'Abraham, Ur des Chaldéens, que les dernières recherches paraissent identifier avec les ruines qui portent aujourd'hui le nom de Mughéir, était située à mi-chemin entre Babylone et le golfe Persique, par conséquent fort près des limites du territoire primitivement occupé par les Sémites et du patrimoine originaire de la race de Chus ; peut-être même était-elle comprise dans cette dernière contrée. Il est donc tout simple qu'un dialecte chaldéen syro-arabe ait été la langue maternelle d'Abraham ; comme, en venant se fixer dans la terre de Chanaan, il y retrouvait un autre dialecte peu différent du premier, il devait nécessairement arriver que le peuple sorti de lui eût pour langage national l'idiome propre à la race de Cham, plutôt que celui des premiers Sémites.

En partant de ce point de vue, il ne sera pas sans intérêt

de passer en revue l'énumération des petits-fils de Noé telle que la donne le texte de Moïse. Une partie considérable des noms qui y sont compris étaient encore d'un usage habituel, en Assyrie et en Chaldée, comme noms de peuples, vers le temps de la captivité des Juifs à Babylone. Beaucoup d'autres, peut-être même tous les autres, avaient dû avoir la même valeur, sinon du temps de Moïse, du moins au siècle d'Abraham. Cette série de noms a beaucoup exercé les commentateurs, malheureusement sans grand profit, car n'ayant d'autres lumières que des traditions populaires assez suspectes, ou les indications plus incertaines encore des étymologies conjecturales et des analogies de son plus ou moins éloignées, ils n'ont guère pu qu'entasser des hypothèses contradictoires ou chimériques. La lecture des écritures cunéiformes est venue présenter une source de notions fort incomplètes, mais beaucoup plus sûres. Malgré notre incompétence, nous allons, en prenant pour guides les interprètes les plus autorisés [1], nous efforcer d'extraire de leurs travaux quelques notions utiles, en les joignant à plusieurs renseignements fournis par des textes bibliques dont le sens paraît généralement accepté.

III

La Genèse cite quatre fils de Cham : Chus, Mesraïm, Phuth et Chanaan.

Le nom de Chus est d'une fréquente occurrence, dans les textes égyptiens ; il n'est pas inconnu dans les inscriptions assyriennes et moins encore dans les pages de la Bible. Pour les Égyptiens, les Assyriens et les Hébreux des temps historiques, la terre de Chus est un synonyme de l'Éthiopie, c'est-à-dire de la Nubie et de l'Abyssinie actuelles ; la race de Chus ou Kousch représente l'élément de population de ces contrées

[1] Nous nous bornerons à renvoyer aux deux excellents ouvrages de M. Joachim Ménant : *Annales des rois d'Assyrie*. Paris, Maisonneuve, 1874, grand in-8 ; et *Babylone et la Chaldée*. Paris, Maisonneuve, 1875, grand in-8. C'est la source à laquelle nous emprunterons toutes nos citations, parce qu'elle est la plus accessible à la majorité des lecteurs et que de plus le soin pris par M. Joachim Ménant d'indiquer exactement les documents où il a puisé les textes qu'il a traduits, en permet la vérification à ceux qui voudraient l'entreprendre.

qui est d'origine asiatique. Il n'est pas de point mieux démontré en ethnologie que l'origine des Abyssins et des Nubiens étrangers à la race nègre. Leurs caractères physiques et linguistiques concourent avec les traditions les moins suspectes pour constater qu'ils ont émigré d'Asie en Afrique, et pour les rattacher à la race connue sous le titre de sémitique. L'étude des monuments de l'Égypte a de plus établi que, sous les premières dynasties, dites de l'*ancien empire*, le territoire de la Nubie n'était occupé que par des peuplades de nègres; ce n'est que vers le temps de la douzième dynastie que le peuple de Kousch y fait son apparition, et commence à jouer dans l'histoire égyptienne le rôle important qu'il n'a depuis guère cessé d'y remplir. Que cette nouvelle race ait pénétré en Afrique par l'Arabie, c'est ce dont on ne saurait douter; dans quelques textes bibliques la terre de Chus paraît même se confondre avec l'Arabie occidentale. A une époque antérieure, la race de Chus semble avoir été fixée plus loin encore vers le nord-est et avoir peuplé les rives de tout le fond du golfe Persique, à droite et à gauche du Shat-el-Arab. Sur la rive gauche, la basse Susiane formait, au huitième siècle avant notre ère, plusieurs principautés indépendantes du royaume d'Élam qui occupait la partie supérieure de la même contrée. Ces petits États, qui prenaient le nom de leurs capitales, Gambul, Bet-Iakin et Dilmun, étaient peuplés de Chaldéens, et ceux-ci différaient absolument des Élamites par la race et par le langage. La province dont ils faisaient partie, aujourd'hui comprise dans la Perse, garde encore de nos jours le nom de Kouschistan. La race de Chus ne dominait sans doute pas moins sur la rive droite du Shat-el-Arab, dans la contrée qui pendant longtemps a été seule connue sous le nom de Chaldée. En effet, si, dans l'usage général, la Chaldée se confond avec l'Irak-Arabi de nos jours, on ne lui a donné cette extension que depuis la formation du grand empire babylonien sous une dynastie chaldéenne, 625 ans avant l'ère chrétienne. Antérieurement à cette époque, ainsi que le P. Delattre en a donné ici même la démonstration la plus convaincante [1], la Chaldée ne comprenait pas dans ses limites la Babylonie elle-même. Située plus au midi, sur les bords de

[1] Voir la *Revue* t. XXI, p. 536 (1ᵉʳ avril 1877).

l'Euphrate, la Chaldée occupait la rive gauche de ce fleuve à partir du point où, après avoir coulé au-dessous de Babylone du nord-ouest au sud-est, il s'infléchit davantage vers l'est pour se rapprocher du Tigre et former avec lui le Shat-el-Arab. Dans ces limites, cette province, la Kaldu des inscriptions assyriennes, formait avec la partie inférieure du Kouschistan la patrie du peuple chaldéen. C'est sans doute de là qu'il était sorti, sous la conduite de Nemrod, pour envahir le pays des Sumirs et des Akkads ou Babylonie, puis la terre d'Assur ou Assyrie. Mais, s'il avait dès lors acquis sur ces contrées une prépondérance politique, il fut longtemps avant de leur imposer sa nationalité et d'y faire régner sans partage la langue de la Chaldée. En lutte pendant des siècles avec l'idiome accadien dans le territoire de la Babylonie, l'assyro-chaldéen ne paraît pas avoir connu les mêmes vicissitudes sur son terrain primitif. A Ur-Kasdim, la patrie d'Abraham, un des centres les plus importants et les plus populeux de l'ancienne Chaldée, les inscriptions des dates les plus reculées dénotent déjà l'emploi de la flexion syro-arabe, et l'on est en droit de douter que l'usage de la langue agglutinante des Akkads y ait jamais dominé [1]. C'est là que se manifestent les plus anciens vestiges du langage que l'on s'est habitué à nommer sémitique, et c'est pourtant de tout l'empire de Nemrod la province qui peut revendiquer avec le plus de vraisemblance le titre de patrimoine primitif de la race de Chus.

Le nom de Mesraïm est dans la Genèse le nom du second fils de Cham, et dans la langue des Hébreux celui de l'Égypte elle-même. Les autres dialectes syro-arabes, depuis l'assyro-chaldéen jusqu'à l'arabe moderne, emploient le même mot dans un sens identique, sous des formes qui ne diffèrent en rien d'essentiel. Les données fournies par le texte sacré sont donc ici encore corroborées par une tradition commune à tout l'Orient. Nous avons déjà fait allusion aux traits de ressemblance qui unissent la civilisation primitive de l'Égypte à celle de la Chaldée. Il faudrait un travail étendu et approfondi pour les faire ressortir sous toutes leurs faces. Arrêtons-nous à une seule. L'Égypte ne possède point de monument

[1] Joachim Ménant : *Babylone et la Chaldée*, p. 77, 78, 79 et 82.

ancien de quelque importance auquel on puisse assigner une date plus reculée qu'aux pyramides à grands degrés de Saqqarah, puisqu'il en est dont on fait remonter la construction à la deuxième dynastie de Manéthon. L'analogie de ces édifices avec les tours à étages des bords de l'Euphrate est trop étroite, pour qu'on puisse se défendre de les rapporter les uns et les autres à un type commun. De tous les arts de la civilisation, l'architecture est un de ceux où les ressemblances fortuites sont le moins admissibles.

Les rapports primitifs de l'Égypte et de la Chaldée peuvent aussi recevoir quelque lumière des études linguistiques. Entre les langues dites sémitiques, ou pour mieux dire syro-arabes, et les idiomes auxquels on a réservé jusqu'à ce jour le nom de chamitiques, au premier rang desquels se place l'égyptien, il y a un lien de filiation aujourd'hui généralement reconnu. Mais, comme le dit M. Frédéric Muller, « leur parenté est plutôt dans l'identité de l'organisme que dans la coïncidence des formes toutes faites. » L'égyptien participe largement des langues syro-arabes en ce qu'il y a de plus fondamental, de plus philosophique; il en diffère considérablement par le vocabulaire. Supposons un noyau d'hommes civilisés se fixant au milieu d'une population sauvage et l'élevant à son niveau pour ne former avec elle qu'une même nation, ce résultat serait en matière de langage celui qu'on pourrait le plus vraisemblablement attendre. Et ce n'est pas sous cet unique rapport qu'on peut entrevoir les traces d'un pareil mélange. Au point de vue anthropologique, la race égyptienne offre un caractère propre bien accusé. Les statues et les monuments que son antique et brillante civilisation a laissés en si grand nombre, ont donné du type égyptien un modèle qui ne permet de le confondre avec aucun autre. Il est donc digne de remarque que les plus anciennes statues, remontant aux premières dynasties, nous représentent de grands personnages dont les traits s'écartent beaucoup du type national et se rapprochent au contraire sensiblement de ceux qui étaient communs aux autres peuples civilisés de l'antiquité comme à la plupart des nations européennes de nos jours. Il semble donc que le type égyptien s'est formé par le mélange de deux populations, dont l'une n'offrait point de caractère physiologique très-tranché, et dont l'autre devait

ressembler à quelques-unes des peuplades qui subsistent encore en Nubie.

L'examen de l'état social de l'ancienne Égypte conduirait encore au même résultat. Cette longue expérience du genre humain, dont l'histoire enregistre les leçons dans ses archives, nous apprend que le régime des castes, ou celui des classes aussi nettement délimitées qu'elles le furent en Égypte, n'est jamais né au sein d'une nation homogène; qu'il suppose toujours une invasion ou du moins une immigration; enfin qu'il indique une différence notable dans le degré de culture sociale atteint par les éléments qui ont concouru à le fonder. De quelque côté que nous envisagions l'origine du peuple égyptien, tout nous porte donc à en revenir à la même hypothèse : celle d'une émigration partie de la Chaldée, qui serait venue apporter la civilisation à des tribus sauvages établies déjà sur les bords du Nil. Des événements de ce genre se sont renouvelés bien des fois en diverses parties du globe; toutefois la colonisation de l'Égypte par la race de Mesraïm mérite une attention d'autant plus particulière, qu'elle remonte à une date plus reculée et qu'elle a donné naissance à une des civilisations les plus brillantes de l'antiquité, comme aussi à celle dont le caractère est le plus indépendant de toute influence étrangère.

Le nom de Phuth, troisième fils de Cham, ne s'est pas jusqu'à présent révélé dans les textes assyriens. La Bible ne nous donne sur sa race et sur la région qu'elle a occupée aucune notion de nature à nous guider. Les égyptologues voient une analogie marquée entre ce nom et celui d'une contrée désignée par les anciens Égyptiens comme le pays de Pount et comprise dans l'étendue de la péninsule arabique. La race de Phuth aurait donc appartenu au groupe syro-arabe. Les hypothèses plus hasardées des anciens interprètes, qui cherchaient la postérité de Phuth en Lydie ou dans la région la plus méridionale de l'Asie Mineure, ne conduiraient pas d'ailleurs à des conclusions trop éloignées des précédentes.

Nous connaissons beaucoup mieux Chanaan, le dernier des enfants de Cham. Il a toujours été regardé comme l'auteur des Phéniciens, des anciens habitants de la Palestine et d'une partie considérable des populations syriennes. Les

textes bibliques surabondent en preuves de ce fait; le témoignage des autres peuples de l'antiquité n'est pas moins formel. Heth, un des fils de Chanaan, a donné son nom aux Héthéens de l'Écriture, des Khêtas, les Égyptiens, les Khattis des inscriptions assyriennes. Ce peuple a rempli pendant des siècles un rôle tellement prépondérant dans toute la région située entre l'Euphrate et la Méditerranée, que son nom est communément appliqué à toutes les nations congénères, tant par les documents hiéroglyphiques que par les écritures cunéiformes. Les populations chananéennes étaient au nombre des plus homogènes parmi celles du groupe syro-arabe; rien n'indique qu'elles aient subi l'influence d'une conquête ou d'une immigration étrangère, et l'on imaginerait difficilement un classement moins motivé que celui qui les a fait désigner comme des nations sémitiques; elles offrent d'ailleurs le type le plus pur de celles auxquelles on accorde ce nom.

La Syrie n'était pas le berceau primitif des peuples chananéens. Une tradition fort ancienne, mais assez généralement répandue pour nous avoir été transmise par plusieurs des principaux auteurs de l'antiquité, Hérodote, Trogue-Pompée, Pline, Strabon, relatée aussi par quelques-uns des premiers écrivains arabes, nous apprend que les nations de la Phénicie et de la Syrie avaient été d'abord fixées sur les côtes sud-ouest du golfe Persique. Leur présence sur les rivages de la Méditerranée, inconnue aux documents des premières dynasties égyptiennes, ne peut en effet être attribuée à des temps antérieurs à la fin de la période quaternaire. Jusque-là des tribus sauvages et troglodytes peuplaient seules la Palestine, comme les diverses régions de l'Europe, et d'énormes glaciers occupaient encore les beaux vallons du Liban. Par contre, les côtes arabiques du golfe Persique, aujourd'hui calcinées par un climat dévorant, devaient offrir alors une patrie beaucoup plus séduisante au peuple de Chanaan. Le bouleversement climatérique, qui a marqué le terme des temps quaternaires, suffirait à expliquer le déplacement de cette race et son émigration vers une région désormais plus favorisée.

IV

La descendance de Sem est classée par la Genèse sous les noms de ses cinq fils : Élam, Assur, Arphaxad, Lud et Aram. Celui d'Élam a été employé comme nom de peuple pendant toute l'antiquité; c'est ainsi que le texte biblique en fait usage; les inscriptions assyriennes le reproduisent très-fréquemment. Jusqu'au septième siècle avant l'ère chrétienne, les Élamites étaient une des nations les plus puissantes de l'Asie, et les monarques d'Élam, dont la succession remontait à une extrême antiquité, avaient été plus d'une fois des voisins redoutables pour les rois d'Assyrie et de Babylone. Leur État succomba sous les coups de Sennachérib et surtout de son petit-fils Assurbanipal, vers l'an 660. Dépeuplé par des guerres exterminatrices et par les transplantations en masse auxquelles les conquérants assyriens soumettaient les peuples vaincus, privé de ses souverains et de ses grands, le pays d'Élam perdit son indépendance nationale; ses souvenirs, ses monuments, son histoire et sa langue elle-même disparurent, laissant à peine quelques faibles traces de l'existence d'un grand peuple. Aujourd'hui encore, son passé est pour nous un inconnu qui attend sa révélation des découvertes que l'avenir nous garde sans doute en réserve.

Avant sa conquête par les Assyriens, le royaume d'Élam comprenait la haute Susiane ou partie septentrionale du Kouschistan actuel, avec l'Élymaïde, aujourd'hui Louristan, et même une province située sur le grand plateau de la Médie entre le Kurdistan persan et le Farsistan, et nommée par les Assyriens pays de Ras [1]. Cet État était borné au sud-est par les tribus indépendantes de la Perse primitive; au sud, par les petites principautés chaldéennes de Dilmun, de Bet-Yakin et de Gambul; à l'ouest, par les populations autonomes, mais soumises à la suprématie de la Chaldée, qui portaient, comme nous le verrons plus loin, le nom d'Aram; au nord-ouest, par la portion de la Babylonie

[1] Peut-être la Parétacène des Grecs. Joachim Ménant : *Annales des rois d'Assyrie*, p. 172.

alors désignée comme le pays des Akkads, et par le pays de Namri ou de Kharkhar, le Kurdistan persan de nos jours; enfin, au nord, par le grand plateau de l'Irak-Adjémi, auquel les Assyriens donnaient le nom de pays d'Illipi et qui s'est nommé depuis la Médie. Parmi ces contrées, la plupart différaient complétement du pays d'Élam par la race, la religion ou le langage. Dans les pays de Namri et d'Illipi, le fond de la population paraît avoir été élamite, ou si l'on veut élamoïde, quoique ce caractère tendit à s'affaiblir sous une domination assyrienne dans la première de ces contrées, et mède ou plutôt madaïte dans la seconde. Néanmoins il y a lieu de croire que la langue d'Élam y prédominait encore, et qu'elle continua même à y être en usage jusqu'aux temps de l'empire des Perses. Cet idiome, qui nous a été transmis par des inscriptions dont on n'a jusqu'à présent recueilli qu'un très-petit nombre, et qui n'a point en conséquence été suffisamment étudié, appartenait à la classe des langues agglutinantes; il mériterait d'être soigneusement comparé à la langue accadienne, avec laquelle, assure-t-on, il offre de très-notables différences. L'exploration complète des antiquités de la Susiane, que des obstacles multipliés ont jusqu'à ce jour entravée, viendra sans doute résoudre plus d'une question actuellement fort obscure. S'il est vrai que cette contrée renferme encore des inscriptions hiéroglyphiques, elle fournira peut-être des documents d'une antiquité beaucoup plus reculée que tout ce que l'Assyrie et la Chaldée nous ont donné de plus ancien, et l'on peut espérer qu'une lumière nouvelle éclairera quelques-uns des problèmes les plus impénétrables que nous offre l'histoire du genre humain.

Le nom d'Assur a toujours été employé, par l'Écriture sainte et par les inscriptions assyro-chaldéennes, comme le nom du pays d'Assyrie. Le double emploi d'un même terme, comme expression géographique et comme désignation d'homme, a jeté quelque doute sur le vrai sens d'un verset de la Genèse [1] où il est question des conquêtes de Nemrod. Dans la première acception du nom d'Assur, ce passage signifierait que Nemrod, sortant de la Babylonie qu'il avait précédemment subjuguée, s'empara de l'Assyrie et y fonda

[1] Chap. x, ℣ 11.

quatre villes, Ninive, Rohoboth, Chalê et Resen. Selon le second mode d'interprétation, ce serait Assur lui-même, fils de Sem, qui aurait quitté les environs de Babylone pour bâtir les cités assyriennes. Cette dernière version n'est guère acceptable, le genre humain ne pouvant s'être tellement multiplié dès le temps des petits-fils de Noé, qu'un pareil nombre de villes pût être peuplé par un seul de ses rameaux. D'ailleurs le prophète Michée désigne l'Assyrie sous le nom de terre de Nemrod [1], ce qui prouve que le souvenir de ses conquêtes en ce pays n'était point encore effacé dans un siècle déjà bien éloigné des âges primitifs. Au point de vue de l'ethnologie et de la linguistique, l'Assyrie des temps historiques offre le même phénomène que la Babylonie, l'existence simultanée des deux mêmes langages, l'assyro-chaldéen comme langue vulgaire, l'accadien comme langue savante. Un effet semblable devant, sauf preuve contraire, être rapporté à une cause identique, nous pouvons en conclure que, de même qu'à Babylone, une invasion venue du sud avait fait prédominer le dialecte à flexion syro-arabe sur l'idiome agglutinant des premiers Sémites. Cette conclusion acquiert un degré de plus de vraisemblance si l'on considère que l'Assyrie proprement dite, bornée au sud par le pays des Akkads, dont les conditions ethnologiques étaient les mêmes, avait pour frontières au levant, au nord et même en partie au couchant, les montagnes du Kourdistan, de l'Arménie et du Diarbékir, toutes occupées par des populations à langue agglutinante, que l'on désigne souvent comme touraniennes et qu'il serait peut-être préférable de nommer élamoïdes. Une telle situation géographique ajoute à la probabilité de l'opinion qui classerait les premiers habitants de l'Assyrie dans le même groupe. Cette race primitive, conquise mais restée en possession de sa patrie, avait conservé un assez grand degré d'esprit national pour faire figurer au rang de ses dieux Assur le premier de ses ancêtres.

Nous savons que le père des croyants se rattachait par sa filiation à Arphaxad nommé par la Genèse comme le troisième fils de Sem. Il est naturel que nous cherchions en conséquence non loin de la Chaldée, berceau d'Abraham, la contrée

[1] Chap. v, ℣ 6.

peuplée par la race d'Arphaxad. Nous la trouverons aisément dans le pays des Akkads que le lit de l'Euphrate séparait seul d'Ur-Kasdim, aujourd'hui Mughéir, lieu de naissance du patriarche [1]. Nous n'avons pas à revenir sur ce qu'étaient les Akkads au point de vue de la race et du langage : nous ne pouvons voir en eux qu'une population élamoïde à langue agglutinante, que la conquête chaldéenne avait soumise à une influence étrangère sous laquelle elle tendait sans cesse à se transformer totalement. Ce qu'il est utile de préciser davantage, c'est la valeur exacte de l'expression de *pays des Akkads* si souvent employée par les textes assyriens. On trouve plus fréquemment encore le terme complexe de *pays des Sumirs et des Akkads*, qui désigne alors sans aucun doute la Babylonie dans toute son étendue, à l'exclusion de la Chaldée primitive, située sur la rive droite de l'Euphrate, à partir d'un point peu éloigné de Mughéir vers le nord-ouest jusqu'à son embouchure dans le golfe Persique. L'expression de *pays des Akkads* n'est-elle qu'une forme réduite mais synonyme, ne faisant allusion qu'à une seule des races qui concouraient à peupler la même contrée? Nous ne le pensons pas. Si l'on compare soigneusement les textes où sont employées l'une et l'autre désignation et ceux, bien plus rares il est vrai, où il est seulement question du *pays des Sumirs*, il sera difficile de ne pas considérer les Sumirs et les Akkads comme les habitants de deux régions distinctes dans la Babylonie [2].

Tracer les limites exactes de ces deux contrées ne serait pas aujourd'hui chose possible. Ce que l'on peut dire avec le plus de probabilité, c'est que le lit même de l'Euphrate les séparait,

[1] Joachim Ménant : *Babylone et la Chaldée*, p. 71.

[2] Nous n'entreprendrons pas de citer tous les textes qui jettent quelque jour sur la valeur réelle des noms de *pays des Akkads* et de *pays des Sumirs*. Nous indiquerons cependant deux inscriptions relatives à Babylone, dont l'une, de Tuklat-pal-asar I (1130 avant J.-C.), place formellement cette capitale dans le pays de Akkads (Joachim Ménant : *Annales des rois d'Assyrie*, p. 50) ; et l'autre, de Sennachérib, semble au contraire l'en exclure (*Ibid.* p. 28). L'opposition des pays des Sumirs et des Akkads est bien indiquée dans le texte suivant de Samsi-bin (822 avant J.-C.) : « Le territoire du pays d'Assur s'étendit alors.... depuis la ville de Zaddi, située dans la province d'Akkad, jusqu'au pays des Sumirs. » (*Ibid.*, p. 120.) La ville de Zaddi était peu éloignée des rives du Zab : « Dans ma quatrième campagne (819), continue « Samsi-bin, j'ai marché contre le pays de Kar-Dunias (Babylonie), j'ai « franchi le fleuve Zaban près des villes de Zaddi et de Zaban ; j'ai pénétré « dans les ravins des montagnes, etc. » (*Ibid.*, p. 122.)

au moins dans une partie considérable de son cours, et c'est ainsi qu'on peut expliquer le plus vraisemblablement le soin avec lequel les noms des Sumirs et des Akkads se trouvent associés quand il est question des grandes cités riveraines de l'Euphrate, comme Babylone et Sippara, qui s'étendant sur les deux rives du fleuve, n'appartenaient en propre ni à l'un ni à l'autre de ces peuples. Le territoire des Akkads comprenait toute la partie de la Babylonie située au nord du Tigre jusqu'au Zab et aux montagnes qui dépendent de la chaîne des monts Zagros : c'est ainsi qu'il est question dans les textes cunéiformes de montagnes situées dans le pays des Akkads [1]. C'est au même peuple qu'appartenait la région mésopotamienne s'étendant depuis l'isthme que le Tigre et l'Euphrate forment à l'ouest de Bagdad en rapprochant leurs cours pour leur donner ensuite une direction divergente, jusqu'au grand bras du Tigre qui se sépare de ce fleuve pour couler droit au sud et se réunir à l'Euphrate, et qui est aujourd'hui connue sous le nom de Shat-el-Hié. Les Sumirs possédaient exclusivement, pensons-nous, toute la partie de la Babylonie située sur la rive droite de l'Euphrate au-dessus du territoire de la Chaldée proprement dite; peut-être occupaient-ils aussi sur la rive gauche du fleuve les districts qui se trouvent au nord-ouest de Bagdad et au sud du désert mésopotamien [2]. Mais une question de plus d'importance, pour l'éclaircissement de laquelle les éléments nous font jusqu'à présent complétement défaut, c'est la position réelle des Sumirs en ethnologie. Appartenaient-ils à la même race que les Akkads ou à celle des Chaldéens? Peut-on voir en eux des descendants de Sem ou des Chamites? Avaient-ils parlé d'abord la langue agglutinante devenue langue morte près de vingt siècles avant notre ère? Avaient-ils au contraire toujours fait usage d'un langage à flexion du groupe syro-arabe? C'est un problème dont il serait peu sûr de prétendre dès aujourd'hui fournir la solution.

On objectera peut-être à l'identification du peuple des Akkads avec la race d'Arphaxad, l'opinion assez généralement admise qui rattache le nom de ce patriarche à l'Arménie. Mais il n'y a en réalité aucune contradiction entre ces données différentes;

[1] Joachim Ménant: *Babylone et Chaldée*, p. 130. *Annales des rois d'Assyrie*, p. 99, 122 et 235.
[2] *Ibid.*, p. 140.

loin de là, elles se prêtent un mutuel appui. Les textes cunéiformes laissent entrevoir des rapports d'origine entre les Akkads et quelques nations de l'Arménie, notamment le peuple auquel ils donnent le nom d'Urarthu. « Il y a plus, dit M. Joachim Ménant, certains passages tendent à établir l'identité des peuples de l'Urarthu et des Akkads [1]. » Ceci ne saurait être embarrassant que pour ceux qui classent la race d'Arphaxad dans le groupe des peuples syro-arabes, puisqu'il est certain que les idiomes de ce groupe, mal à propos nommé sémitique, n'ont jamais servi de langue nationale à l'Arménie. Si l'arménien moderne, de même que les dialectes qui l'ont précédé depuis le septième siècle avant l'ère chrétienne, appartient incontestablement à la famille des langues indo-européennes, il résulte des textes cunéiformes qu'antérieurement à cette époque la plus grande partie de l'Arménie parlait encore un idiome agglutinant qui permet d'en classer la population aborigène parmi les peuples élamoïdes. Il serait à désirer de pouvoir donner à cet égard des notions détaillées sur l'état ancien de l'Arménie, mais c'est loin d'être chose facile. Avant la conquête assyrienne, cette contrée était partagée entre une multitude de petits états indépendants dont la situation est rarement indiquée d'une manière intelligible. Rien d'irrégulier et d'embrouillé comme la nomenclature géographique des Assyriens ; le même district y est souvent désigné par plusieurs noms différents, tantôt celui du peuple qui l'occupait, tantôt celui d'un fleuve ou d'une montagne qui en était le trait naturel le plus marquant, souvent le nom de la cité la plus importante, quelquefois le nom du prince qui y régnait ou même qui y avait précédemment régné. Au milieu de ce labyrinthe de notions confuses, il nous semble que les populations élamoïdes que l'on peut attribuer à la race d'Arphaxad s'étendaient fort loin du côté du nord, mais qu'elles étaient entremêlées dans cette direction avec des peuples de race aryenne dont quelques tribus occupaient même plusieurs districts au centre de l'Arménie. A l'ouest, les Élamoïdes atteignaient les rives de l'Euphrate, où ils se rencontraient avec la puissante nation des Mosques de langue indo-européenne, et plus au sud, du côté du pays de Khummuk ou

[1] *Annales des rois d'Assyrie,* p. 14.

Commagène, avec des Khattis du groupe syro-arabe. A l'est, ils peuplaient la partie occidentale de l'Atropatène, l'Adjerbaïdjan actuel, connue des Assyriens sous les noms de pays d'Arrapka, de Mattu et autres, tandis que la région orientale de la même contrée, jusque vers la mer Caspienne, était occupée par une race aryenne. Au midi enfin, les Élamoïdes dominaient dans le pays abrupt qui s'étend au nord de l'Assyrie, dans le haut bassin du Tigre, la province aujourd'hui nommée le Diarbékir, et même dans une partie considérable de la région montagneuse de la Mésopotamie septentrionale. Telles étaient encore leurs limites au neuvième siècle avant notre ère, mais elles commencèrent dès lors à reculer devant les agressions continuelles et la conquête exterminatrice des Assyriens. Ce furent ces malheureuses populations, trop divisées pour offrir une résistance efficace, qui furent les victimes habituelles des victoires d'Assur-nasir-habal et des massacres atroces dont les faisait suivre ce tyran, un des plus abominables monstres qui aient souillé l'espèce humaine. Ses dignes successeurs, Salmanasar, Samsi-bin, Bin-nirari, ne cessèrent de marcher sur ses traces [1]. Plus tard, une autre dynastie vint occuper le trône d'Assyrie et y apporter, sinon les mêmes instincts sanguinaires, du moins un esprit de conquête plus systématique, dont les résultats furent encore plus irrémédiables. Sous Sarkin, sous Sennachérib, sous Assarhaddon [2], le passage des légions victorieuses d'Assur était suivi de la déportation en masse des peuples vaincus qui, transplantés dans des régions éloignées, allaient, en y perdant tout caractère propre, y affaiblir et y ruiner la nationalité d'une autre race. De cette époque datent le bouleversement absolu des éléments ethnologiques de l'Asie, le mélange complet de toutes les populations de diverse origine, l'oubli des souvenirs des époques primitives, la disparition des langues antiques et l'altération plus ou moins profonde de celles qui survécurent. Malgré la prodigieuse ténacité des peuples orientaux à conserver les traditions de leurs pères, un petit nombre d'entre eux purent garder intact le cachet de leur origine. Ce fut alors le moment du triomphe du sémitisme, ou pour parler plus exactement, de la langue et des

[1] De 857 à 780 avant J.-C.
[2] De 721 à 669 avant J.-C.

institutions chamites propagées par les armes victorieesus d'une nation issue de Sem. Mais la prédominance de cet élément ne s'étendit pas aux montagnes de l'Arménie. Cette région abrupte vit remplacer peu à peu ses anciens habitants exilés ou égorgés par des populations voisines, et c'est ainsi que la race indo-européenne, gagnant insensiblement du terrain, vint constituer le peuple des Arméniens. Peut-être quelques cantons écartés purent-ils fournir un refuge aux restes proscrits des nations vaincues ; aussi ne serait-il pas étonnant que dans la région du Caucase, où règnent plusieurs idiomes agglutinants étrangers au groupe des langues ouralo-altaïques, on pût démêler quelques traces de l'élément élamoïde. Mais c'est un travail qui reste encore à faire.

On s'est demandé quelquefois si, en présumant une communauté de race entre les premiers habitants de l'Arménie et les Akkads de la Babylonie, les uns ou les autres devaient être considérés comme la souche primitive dont l'autre branche serait sortie. Sur ce point, il est un genre d'indications qui nous semble devoir dominer tout autre élément de preuve. Comme nous l'avons fait remarquer précédemment, il y a tout lieu de croire que la civilisation n'a pu se développer en Babylonie que sous le climat plus tempéré de la période quaternaire; or à cette époque l'Arménie, composée presque tout entière de montagnes et de plateaux très-élevés, dont le climat est rigoureux même de nos jours, devait être absolument impropre à l'habitation humaine, ou tout au plus n'offrir de ressources pendant l'été qu'à quelques tribus de chasseurs. A moins donc de supposer que les Akkads n'aient été précédés dans la région mésopotamienne par une autre race, ce dont il ne reste aucun vestige, il faut les regarder comme en étant aborigènes. On pourrait sans invraisemblance attribuer au changement climatérique qui amena la fin de la période glaciaire, l'émigration d'une partie de ce peuple et son établissement dans les montagnes de l'Arménie.

La race de Lud, nommée la quatrième parmi les enfants de Sem, est celle qui nous est la moins connue. Son nom ne se retrouve qu'appliqué aux Lydiens, dont l'apparition en Asie Mineure se trouvant comprise dans les limites des traditions helléniques, ne peut guère être attribuée à une époque plus ancienne que quinze ou vingt siècles avant l'ère chrétienne.

Quelle était auparavant la demeure de la race de Lud? On tombe ici dans le champ des conjectures. La partie centrale de la Mésopotamie, le bassin du Chaboras[1] en particulier, mériteraient d'être étudiés à ce point de vue. Quoi qu'il en soit, dans les bornes des temps historiques, les descendants de Lud devaient être comptés au nombre des Sémites chamitisés.

Le nom d'Aram est un de ceux qui sont entrés le plus largement dans l'usage général, et il est peu de désignations plus communément adoptées que celle de *peuples araméens*, employée pour indiquer les anciens habitants de la Syrie. Cependant la présomption qui rattache les Syriens à Aram, fils de Sem, nous semble, il faut bien l'avouer, des plus suspectes. Pour les anciens Égyptiens et pour les Assyriens, les Syriens étaient des Khêtas ou des Khattis, deux formes qui diffèrent par l'orthographe, mais qui sans doute s'identifiaient dans la prononciation[2] et qui répondent aux Héthéens de la Bible, c'est-à-dire que pour eux les Syriens étaient des Chananéens: Heth est nommé par la Genèse parmi les fils de Chanaan. Les textes égyptiens et cunéiformes ne laissent d'ailleurs entrevoir aucune différence de nationalité entre les Phéniciens et les autres habitants de la Syrie. Cependant il est vrai que, dans le langage habituel de l'Écriture sainte, et même sur certaines inscriptions assyriennes, le nom d'Aram sert à désigner la région assyrienne qui s'étend entre l'Anti-Liban et l'Euphrate. C'était là pour les Assyriens et les Hébreux le pays d'Aram-Sobah[3], fort distinct d'un autre pays d'Aram bien plus souvent cité dans les textes cunéiformes et que la Bible nomme Aram-Naharaïm, c'est-à-dire Aram des deux fleuves ou Aram mésopotamienne. Les interprètes ont généralement cherché cette dernière contrée le plus près possible de l'Aram de Syrie, à l'extrémité occidentale de la Mésopotamie. Le nom d'Aram des deux fleuves s'applique, il est vrai, assez mal à cette région qui, si elle est circonscrite par l'Euphrate, est en revanche fort éloignée du Tigre, dont la séparent des mon-

[1] Aujourd'hui le Khabour.

[2] Il est bon de remarquer que la voyelle assyrienne que nous rendons par un *i*, semble avoir été souvent prononcé *aye*. Il en est de même dans la langue anglaise.

[3] Ou Aram-Saba. Joachim Ménant: *Annales des rois d'Assyrie*, p. 200.

tagnes importantes, longtemps occupées par une foule de petits États indépendants. Mais ce qu'on peut objecter de beaucoup plus grave à ce système, c'est qu'il est en contradiction complète avec un grand nombre de textes assyriens[1]. Ce point est assez important pour qu'il soit bon d'entrer à cet égard dans quelques développements.

Dans l'inscription de l'obélisque découvert par M. Loftus, parmi les ruines du palais situé à l'angle sud-est de la plate-forme de Nimroud, monument qui date du règne de Samsi-bin[2], il est question d'une guerre entre ce prince assyrien et Marduk-balat-irib, roi de Babylone; celui-ci avait sous ses ordres des troupes du pays de Kaldu[3], du pays d'Élam[4], du pays de Namri[5], enfin du pays d'Aram[6]. Ce premier passage, peu concluant, il est vrai, s'appliquerait cependant mieux à un Aram situé dans la basse Mésopotamie qu'à la région lointaine qui avoisine le nord de la Syrie.

Une inscription du règne de Tuklat-pal-asar II[7] est beaucoup plus déterminante : « J'ai gouverné, dit ce prince, le « pays d'Arumu dans son ensemble, situé sur les bords du « fleuve Diglat et du fleuve Surapi, jusqu'au fleuve Ukni qui « se jette dans la mer inférieure[8]. » Le Diglat est le nom que porte encore aujourd'hui le Tigre; la mer inférieure est incontestablement le golfe Persique : le fleuve Ukni ne peut donc être que la grande rivière qui traverse la Susiane, le Choaspes des anciens; le Surapi est probablement le Shat-el-hiè, cette grande dérivation du Tigre, qui coulant du nord au sud dans

[1] Certains passages des inscriptions assyriennes pourraient faire croire à l'existence d'un pays d'Arami ou d'Aruma situé dans les montagnes qui séparent la Syrie de l'Arménie (*Annales des rois d'Assyrie*, p. 38, 39, 98, 100); mais un examen attentif convaincra que cette expression n'a point une valeur ethnique. Il s'agit seulement des possessions de plusieurs princes de ce nom tels qu'Arami, roi du pays d'Urarthu (*Ibid.*, p. 106, 110, 115), Arami, fils de Gasi (*Ibid.*, p. 108, 112), Aruma, fils d'Aguri (*Ibid.*, p. 108). Arumi et Arami, (*Ibid.*, p. 114). On trouve une ville nommée Arimu dans le pays de Naïri (Diarbékir. *Ibid.* p. 122.)

[2] L'an 822 avant J.-C.

[3] La Chaldée.

[4] La haute Susiane.

[5] Le bassin supérieur du fleuve Kerkhah.

[6] Joachim Ménant : *Annales des rois d'Assyrie*, p. 123; *Babylone et la Chaldée*, p. 136.

[7] L'an 744 avant J.-C.

[8] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 139.

les plaines basses de la Mésopotamie, va se jeter dans l'Euphrate au-dessus d'Abou-Shareïn, l'ancienne Eridu ou Rata. Quant à a forme Arumu, elle est très-certainement un équivalent d Aram.

Ce passage nous permet de concevoir une idée assez précise de la situation géographique d'Aram de Mésopotamie. Cette contrée comprenait la grande île qui forme l'extrémité orientale de la région mésopotamienne, circonscrite par le cours du Tigre au nord et à l'est, par l'Euphrate au sud, et par le Shat-el-hiè à l'ouest. Le pays d'Aram s'étendait de plus à quelque distance de la rive gauche du Tigre, et se trouvait ainsi, sur un parcours très-étendu, limitrophe du pays d'Élam. Au point de vue politique, le peuple d'Aram, resserré entre les trois puissantes nations des Akkads ou Babyloniens, des Chaldéens et des Élamites, avait vu toute possibilité d'extension paralysée par un pareil contact ; il gravitait nécessairement dans l'orbite de l'une ou de l'autre de ces grandes nations, d'autant plus qu'au lieu de former un seul État, il était dès le huitième siècle avant notre ère, morcelé en une foule de petites principautés ou de tribus indépendantes. Il n'en avait pas toujours été ainsi, puisque, peu de temps après l'établissement des Israélites dans la Terre promise, un roi de l'Aram mésopotamienne, Chusan-Rasathaïm, porta ses armes victorieuses jusque dans le pays de Chanaan et y exerça pendant huit ans une domination à laquelle Othoniel, neveu de Caleb, put seul mettre un terme [1].

La situation géographique du pays de l'Aram des rivières, se trouve confirmée par un passage des inscriptions de Khorsabad, où Sarkin [2] raconte ses succès dans la guerre qu'il fit à Mérodach-Baladan, prince chaldéen qui s'était rendu maître de la Babylonie. Les tribus de Pukudu, de Ruha, de Khindar, situées dans le territoire insulaire que nous avons décrit, furent forcées de subir le joug assyrien ; elles furent placées sous l'autorité du gouverneur de Gambul, ville et territoire de la basse Susiane, précédemment le siége d'une petite principauté chaldéenne. « Le reste des habitants du pays d'Arami, « ajoute le texte cunéiforme, gens perfides, et les habitants

[1] Livre des Juges, III.
[2] De 721 à 704 avant J.-C.

« des places fortes, s'étaient tournés vers Marduk-bal-adan et « Sutruk-nakunti [1] ; les hommes d'Arimi s'étaient dirigés vers « le fleuve Ukni. » Nous laissons la suite d'un récit des triomphes du roi assyrien pour en venir à sa conclusion : « J'ai établi ma puissance au milieu du palais de Marduk-bal-« adan, et j'ai reçu les tributs des pays d'Arimi, etc. [2]. » « Pendant que j'infligeais un châtiment aux gens du pays de « Kaldi et d'Arimi qui habitent la mer du soleil levant, et que « je faisais sentir ma puissance aux gens du pays d'Élam, etc.; » telle est la transition par laquelle Sarkin passe au récit des succès d'un de ses lieutenants à une autre extrémité de son empire [3]; suivant une seconde inscription du même palais de Khorsabad : « Pendant que je me préparais à exterminer le « pays de Bet-Yakim et à réduire le pays d'Aram, etc. [4] » Un autre texte de Sarkin mentionne « les habitants du pays « d'Aram, las habitants des rives du fleuve Diglat, du fleuve « Surappi et du fleuve Ukni [5]. »

Les énonciations des inscriptions de Sennachérib concordent avec les données que fournissent celles de son père. Sur le prisme de Taylor, on lit : « Avec l'aide d'Assur mon seigneur « j'ai assiégé soixante et seize places fortes du pays de Kaldu et « quatre cent vingt forteresses de la frontière ; je m'en suis « emparé, je les ai occupées. J'ai fait sortir de leurs demeures « les tribus d'Urbi [6], d'Aramu, de Kaldu, qui se trouvaient « dans les villes d'Erech, de Nipur, de Kis, de Chalanné et de « Cutha, ainsi que les habitants de la ville révoltée [7], et je les « ai vendus comme esclaves [8]. » Le même passage se trouve reproduit sur le cylindre de Bellino [9]. Dans l'inscription du même prince au palais de Nébi-Yunus publiée par sir H. Rawlinson, on lit : « J'ai vaincu dans une bataille rangée Marduk-« bal-adan, roi du pays de Tirat-Dunias, et les peuples de

[1] Roi d'Élam.
[2] Joachim Ménant : *Annales des rois d'Assyrie*, p. 171-173 ; *Babylone et la Chaldée*, p. 153-155.
[3] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 175.
[4] *Ibid.*, p. 189.
[5] *Ibid.*, p. 196.
[6] Sans doute pour Arabi.
[7] Babylone.
[8] Joachim Ménant : *Annales des rois d'Assyrie* p. 215 : *Babylone et la Chaldée*, p. 159.
[9] *Annales des rois d'Assyrie*. p. 226.

« Kaldu et d'Aram, ainsi que l'armée d'Elam qui était venue « à leur secours. Puis le roi d'Élam appela auprès de lui les « pays de Parsua, d'Auzan, de Pasir, d'Illipi, tout le pays de « Chaldu, toutes les tribus d'Aram, et il les réunit dans une « grande alliance avec le roi de Bab-ilu [1]. »

Les cylindres de Koyoundjik fournissent encore un exemple de cette association de peuples, témoignage de leur proximité géographique à la date du règne d'Assur-bani-pal [2]. « Salum-« mu-kin, mon jeune frère, ne tint pas compte de ma supré-« matie ; il souleva le peuple de Akkads, de Kaldu et d'Aram « et les peuples de la côte..... »-« Les peuples d'Akkad, ceux de Kaldu, d'Aramu et des bords de la mer qui s'étaient « réunis à Salummu-kin, retournèrent dans leurs pro-« vinces, etc. [3] »

C'est donc à tort que la version de la Vulgate, suivie par la plupart des commentateurs, a traduit par Syrie mésopotamienne l'Aram-Naharaïm ou Padan-Aram du texte hébraïque de la Genèse. Cette contrée, quelque temps la demeure de la partie non émigrée de la famille d'Abraham, n'était en réalité séparée que par le lit de l'Euphrate d'Ur, lieu natal du patriarche [4]. Aussi le texte mosaïque décrit-il le voyage de la terre de Chanaan au pays d'Aram comme une marche vers le levant [5]. C'est vers le nord qu'il eût fallu dire, s'il se fût agi de l'extrémité de la Mésopotamie voisine de la Syrie.

[1] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 231-232.

[2] 669 avant J.-C.

[3] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 261-264 ; *Babylone et la Chaldée*, p. 170-172.

[4] On pourrait nous objecter la situation bien connue de la ville de Haran, la Carrhæ des auteurs grecs et latins, qu'une tradition constante place dans la haute Mésopotamie. Mais si quelques passages de l'Écriture semblent comprendre ce lieu dans l'Aram mésopotamienne, il en est d'autres qui comportent un sens absolument opposé. Ainsi dans les Actes des Apôtres, ch. VII, v. 2, nous lisons : « Deus gloriæ apparuit patri nostro Abrahæ cum esset in Mesopotamia, priusquam moraretur in Charan, et dixit ad illum : « Exi de terra tua et de cognatione tua et veni in terram quam monstravero « tibi. Tunc exiit de terra Chaldæorum et habitavit in Charan. »

Il y a donc lieu de conjecturer qu'Abraham a successivement habité trois contrées différentes avant son émigration dans la terre de Chanaan ; d'abord Ur Kasdim sur la rive droite de l'Euphrate; puis un point du territoire d'Aram Naharaïm sur la rive gauche de ce fleuve, à peu de distance d'Ur et dans la basse Mésopotamie ; enfin Haran, dans la contrée fort éloignée des précédentes que nous appelons aujourd'hui Mésopotamie, mais qui parait n'avoir été connue sous ce nom qu'à une époque comparativement récente.

[5] Genèse, XXIX, 1.

Après avoir reconnu la situation géographique du pays d'Aram entre la Chaldée, la terre d'Élam et le pays des Akkads, il nous reste à nous demander ce qu'était la population qui l'habitait au point de vue ethnologique. Sous ce rapport, rien ne nous autorise à soupçonner la moindre différence entre cette contrée et le reste de la basse Mésopotamie occupé par les Akkads. On peut donc admettre que peuplé, à l'origine par une race élamoïde, le pays d'Aram avait subi une influence chaldéenne assez puissante pour faire peu à peu tomber en désuétude l'idiome agglutinant qu'on y avait d'abord parlé, et pour y faire prédominer l'usage du dialecte syro-arabe qui régnait sur les bords de l'Euphrate vingt siècles au moins avant l'ère chrétienne.

V

Passons aux enfants de Japhet. La Genèse en énumère sept : Gomer, Magog, Madaï, Javan, Thubal, Mosoch et Thiras. Les noms de Gomer, de Magog et de Thiras ne sont point usités dans les textes anciens, ou le sont trop exceptionnellement pour que nous puissions nous flatter de posséder à leur égard des notions bien distinctes [1]. Notons seulement qu'on ne peut tenter d'identifier les noms de Gomer et de Thiras qu'à des peuples de langue indo-européenne, et que si l'on a voulu rattacher le nom de Magog à la race touranienne, ou pour mieux dire ouralo-altaïque, ce n'est que par une conjecture absolument gratuite, à l'appui, de laquelle il serait impossible d'apporter le plus minime commencement de preuve.

Le nom de Madaï est au contraire d'un fréquent usage dans les textes assyriens ; il n'est pas moins employé dans quelques parties des livres saints. C'est du nom de Madaï qu'est incontestablement dérivé celui du peuple des Mèdes et celui de Médie, qui s'appliquait comme on le sait, dans l'antiquité, à

[1] Le nom de Gomer paraît correspondre à celui de Gimir ou Gimiri par lequel les Assyriens désignaient les Cimmériens. V. *Annales des rois d'Assyrie*, p. 259-278. Nous ne connaissons pas de noms assyriens analogues à Magog et à Thiras. Le Gog hébraïque rappelle Gugu, forme assyrienne du nom de Gygès, roi de Lydie.

l'Irak-Adjémi. On donnait aussi quelquefois le nom de Médie Atropatène à la province actuelle d'Adjerbaïdjan. Il est cependant nécessaire de constater que ce n'était ni l'une ni l'autre de ces deux régions que les Assyriens désignaient originairement par l'expression de pays de Madaï.

La Médie classique est une contrée limitrophe de l'Assyrie proprement dite, dont elle est séparée par la chaîne des monts Zagros; l'Atropatène, qui s'étend plus au nord, n'est pas moins immédiatement contiguë à l'Assyrie propre. Il est donc digne de remarque que les longues inscriptions des règnes de Tuklat-pal-asar I, d'Assur-nasir-habal, de son fils Salman-asar et de son petit fils Samsi-bin, au milieu des guerres multipliées et portées dans toutes les directions, dont elles nous donnent les récits les plus officiels, ne trouvent pas l'occasion de faire figurer une seule fois le nom de Madaï. Cependant Salman-asar[1] se vanta d'avoir pénétré jusque dans la Perse, située bien au-delà de la Médie, et d'avoir « imposé des tributs aux vingt-sept rois du pays de Parsua[2]. » Il faut descendre jusqu'au règne de Bin-nirari[3] pour rencontrer le nom du pays de Madaï au nombre des régions où les monarques assyriens s'enorgueillissent d'avoir porté leurs conquêtes[4]; ce nom se trouve associé à ceux du pays d'Élam[5], d'Illipi[6], de Khar-khar[7], de Girat-Bunda[8], de Parsua[9] et d'Andia[10], ainsi qu'à plusieurs autres noms de contrées plus difficiles à identifier; mais, dans ce texte, rien ne nous indique encore la situation géographique du pays de Madaï. Nous recevons plus de lumière de Tuklat-pal-asar II[11], dont une inscription trouvée dans les ruines de Kalakh relate l'obligation de payer des tributs imposée à une foule de contrées, entre autres à la Perse, et « à la ville « de Zakrut[12], qui dépend du pays de Madaï jusqu'au pays de

[1] 835 avant J.-C.
[2] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 101.
[3] 809 avant J.-C.
[4] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 126.
[5] Louristan et Koushistan.
[6] Irak-Adjémi.
[7] Kurdistan persan.
[8] Partie Orientale de l'Adjerbaïdjan et Shirvan.
[9] Farsistan.
[10] Ghilan.
[11] 744 avant J.-C.
[12] Nommée ailleurs Zikrati. V. *Annales des rois d'Assyrie*, p. 143.

« la mer. J'ai nommé, ajoute le texte, mes lieutenants pour « les gouverner. J'ai imposé des tributs aux chefs de..... du « pays de Madaï jusqu'au pays de Bikni [1]. » La ville de Zakrut est la Zadracarta classique, une des principales cités de l'Hyrcanie, le Mazandéran actuel, contrée que les inscriptions assyriennes désignent fréquemment par le nom de pays de Zikruti, ou plutôt Zaÿkruti. Quant au pays de Bikni ou Baÿkni, nous ne pouvons voir en lui que la région de Balkh ou Bactriane. Cette contrée est très-souvent nommée dans les fastueuses inscriptions des rois assyriens, mais, circonstance bien exceptionnelle, dans des termes qui prouvent que leur puissance ne s'y était pas fait sentir. La notoriété et l'extrême importance de ce grand centre commercial de la haute Asie peuvent seules expliquer ces allusions à une région où ne s'étendirent jamais leurs conquêtes. « Le roi, dit ailleurs Tuklat-pal-asar, a régné « depuis la mer de Bet-Yakin [2] jusqu'au pays de Bikni; depuis « le pays du soleil et de la mer du soleil couchant [3] jusqu'au « pays de Musri [4], depuis l'orient jusqu'au couchant [5]. » Ce texte ne saurait être interprété dans le sens de la conquête du pays de Bikni par ce prince assyrien, qui n'a certainement jamais régné sur l'Égypte, et n'a pas davantage soumis la Bactriane à ses lois. Cependant, parmi les contrées qu'il prétend s'être assujetties, Tuklat-pal-asar compte le pays de Nissa et les pays d'Ariarmi et d'Arakatu, qui semblent bien être l'Asie et l'Arachosie des auteurs classiques. Il y ajoute les villes du pays de Madaï et les habitants des frontières, ou, comme il le répète un peu plus bas, « les villes qui dépendent du pays de Madaï. » Mais il ne s'exprime pas de même au sujet de la Bactriane : « J'ai été maître des villes du pays tout entier jusqu'au pays de Bikni [6]. » L'invasion de Tuklat-pal-asar, dont l'action fut d'ailleurs tout à fait passagère, si elle s'étendit vers l'Orient jusqu'à des provinces peu éloignées de l'Inde, paraît donc s'être arrêtée dans la direction du nord, à la grande chaîne de montagnes de l'Hindou-Kosch.

[1] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 139.
[2] Golfe Persique.
[3] La Méditerranée.
[4] Mesraïm, l'Égypte.
[5] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 140-141.
[6] *Ibid.*, p. 143.

La marche des armées assyriennes vers le levant se renouvela sous le règne de Sarkin [1]. Ce prince se glorifie d'avoir soumis au joug le pays de Madaï jusqu'aux confins du pays de Bikni [2]. « J'ai régné, dit-il ailleurs, sur les lointaines « contrées du pays de Madaï qui sont proches du pays de « Bikni, jusqu'aux pays d'Illipi, de Ras, sur les frontières du « pays d'Elam, etc [3]. » — « Ma main puissante s'étendit depuis « la ville de Khasmar, jusqu'à la ville de Simaspati, au pays « lointain de Madaï, qui est situé au soleil levant [4]. » Dans une autre inscription, il mentionne « les tribus de Guti-Muski « qui habitent le pays lointain de Madaï, près du pays de « Bikni, jusqu'au pays d'Illipi [5]. » Ailleurs encore, c'est « le pays « lointain de Madaï qui est sur les frontières du pays de « Bikni [6]. » Dans une autre inscription de Sarkin, il est encore question « du pays lointain de Madaï au soleil levant [7]. » « J'ai subjugué le pays de Madaï qui ne s'était pas encore « rendu, etc [8]. » Enfin, une dernière inscription de Sarkin répète encore cette même épithète de « pays lointain de « Madaï [9]. »

Le langage de Sennachérib [10] concorde parfaitement avec celui de son père, en ce qui concerne la situation éloignée de cette région : « J'ai réduit, dit-il, sous ma domination les « contrées lointaines du pays de Madaï, dont, parmi les rois « mes pères, personne n'avait entendu prononcer le nom ; je « leur ai imposé de nombreux tributs et je les ai soumis à ma « puissance [11]. » — « J'ai reçu des contrées lointaines du pays « de Madaï, dont personne, parmi les rois mes pères, n'avait « entendu parler, des tributs en grand nombre, et j'ai soumis « ces pays à ma domination [12]. » — « J'ai reçu les tributs

[1] 721 avant J.-C.
[2] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 159.
[3] *Ibid.*, p. 160.
[4] *Ibid.*, p. 161.
[5] *Ibid.*, p. 181.
[6] *Ibid.*, p. 195-196.
[7] *Ibid.*, p. 200.
[8] *Ibid.*, p. 201.
[9] *Ibid.*, p. 205.
[10] 704 avant J.-C.
[11] *Ibid.*, p. 217.
[12] *Ibid.*, p. 228. Cylindre de Bellino, XXXIII.

« du pays lointain de Madaï. Personne, parmi les rois mes « pères, n'avait reçu ces tributs [1]. »

Assaraddon [2] enregistre moins fréquemment des victoires de ce côté, où commençait à grandir la puissance du peuple mède. Cependant une inscription, qui paraît dater des premières années de son règne, en fait encore mention : « Le « pays de Patus-Arra est situé dans les environs de Bit...., « sur les frontières éloignées du pays de Madaï, du côté du « pays de Bitini, où on trouve des mines de cuivre. Personne, « parmi les rois mes pères, n'avait soumis cette terre..... « Arpis, gouverneur de la ville de Partakka, Zanasana, gouver- « neur de la ville de Partukka, Kamatiya, gouverneur de la « ville d'Urakazabarna, habitent aux extrémités du pays de « Madaï. Jusqu'ici ils ne s'étaient pas ligués contre les rois « mes pères ; ils attaquèrent le pays d'Assur, mais la crainte « immense d'Assur, mon seigneur, les terrifia ; ils m'appor- « tèrent à Ninua, ma capitale, leurs grands animaux, du « cuivre, provenant de leurs mines ; ils s'inclinèrent devant « moi [3]. » Ici il est évidemment question de la Parthiène. Mais, à partir de ce moment, les rois assyriens n'ont plus à se glorifier d'aucun succès dans ces contrées. Les Mèdes avaient conquis leur indépendance, et, sous le règne de Phraorte, allaient étendre leur frontières jusqu'aux portes de l'Assyrie, en attendant le jour peu éloigné où Ninive elle-même succomberait sous leurs coups.

Lorsque les monarques assyriens, dont la domination s'étendait sur les frontières de l'Égypte et sur une partie de l'Asie Mineure, décrivent le pays de Madaï comme une région très-lointaine, nous sommes dans la nécessité de chercher sa situation géographique à une grande distance du côté de l'Orient. Mais les divers textes que nous venons de citer, en lui donnant pour voisins les pays d'Illipi [4], de Zakruti [5], de Baïkni ou Bactriane, la Parthiène, l'Arie et l'Arachosie, nous permettent de déterminer sa position exacte. Le pays de Madaï, dans son sens propre et originaire, ne pouvait

[1] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 234. Inscript. de Nebi-Yunus, LXXXV.
[2] 680 avant J.-C.
[3] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 244.
[4] Irak-Adjémi.
[5] Mazandéran.

être que le Khorassan actuel. Cependant il est certain que, dès cette époque, et avant le développement de puissance manifesté par la monarchie médique, la race de Madaï exerçait une prépondérance marquée sur les peuples voisins qui, jusqu'à un certain point, en étaient regardés comme les satellites. De même que la Chaldée primitive avait vu son nom, restreint d'abord à un territoire peu étendu sur la rive droite de l'Euphrate inférieur, s'appliquer ensuite au pays d'Aram et à ceux des Sumirs et des Akkads, de même du pays de Madaï proprement dit le nom de Médie s'étendit peu à peu à toute la vaste région qui sépare l'Inde de l'Assyrie. Non-seulement les contrées les plus voisines, peuplées par des hommes de même race, comme l'Arie, l'Arachosie, la Parthiène, l'Hyrcanie, furent considérées comme des annexes de Madaï, mais le vaste territoire d'Illipi, bien qu'habité principalement par une population élamoïde à langue agglutinante, fut regardé comme dépendant de la Médie, dont il était destiné à porter le nom. Sans doute de précédentes invasions, dont aucun monument historique ne nous a transmis le souvenir, avaient préparé les voies au règne de l'élément madaïte, substitué à l'ancienne nationalité élamite. Parmi les noms des princes qui occupèrent le trône d'Illipi, dans le VIIIe siècle avant notre ère, il en est dont la physionomie est distinctement iranienne, tel que celui d'Ispabura. Quelquefois même, le nom de Madaï semble avoir été employé dans un sens qui s'appliquait au pays d'Illipi, comme dans ce passage d'une inscription de Sarkin : « Dans ma huitième campagne, j'ai reçu les tributs « du pays de Van et du pays de Madaï, que les hommes du « pays de Van et du pays d'Illipi ne m'avaient pas payés [1]. » Ailleurs, il parle des « provinces du pays de Madaï qui dépen- « dent du pays d'Elipi [2]. » C'est ici le royaume d'Illipi, qui paraît entraîner le pays de Madaï dans son orbite; c'est que la première de ces contrées obéissait alors à un monarque, tandis que la seconde était morcelée entre les mains d'une foule de petits princes; il est question dans ce même texte de « quarante cinq gouverneurs des villes du pays de Madaï. » Dans le langage assyrien, un gouverneur signifie ordinaire-

[1] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 165.
[2] *Ibid.*, p. 167.

ment un prince souverain mais tributaire. Cette organisation politique rappelle les vingt-sept rois du pays de Parsua [1], et explique l'infériorité relative si longtemps prolongée de la race aryenne.

Mais il y a quelque chose de plus étonnant que la tendance qui se montrait déjà à assimiler l'Illipi au pays de Madaï. C'est de voir le nom de cette dernière région s'étendre jusqu'au pays de Namri, sur la frontière immédiate de l'Assyrie proprement dite. Cette contrée, qui portait aussi le nom de Kharkhar, répond à la province persane de Kurdistan qu'arrose le cours supérieur du fleuve Kherkhah. Là, comme dans l'Illipi, le fond de la population appartenait à la race d'Élam; mais, tandis que les noms des rois d'Illipi trahissent une origine aryenne, ceux des souverains du Namri dérivent soit d'un dialecte élamoïde, soit de la langue chaldéo-assyrienne. On ne devrait donc point s'attendre à trouver le pays de Kharkhar cité comme une dépendance du pays de Madaï. Voici cependant ce que renferme à cet égard une inscription du règne de Sarkin : « J'ai assiégé et j'ai vaincu Kibaba, gou-
« verneur de la ville de Kharkhar; j'ai réduit en captivité lui
« et les habitants de son pays. J'ai rebâti de nouveau cette
« ville, j'y ai fait demeurer les habitants des provinces que
« mon bras avait conquises et j'ai placé au-dessus d'eux mon
« lieutenant pour gouverneur. J'ai nommé la ville Kar-Sarkin,
« j'y ai établi le culte d'Assur, mon seigneur, et j'y ai élevé
« l'image de ma royauté..... Pour me maintenir dans le pays
de Madaï, j'ai élevé des fortifications dans le voisinage de
« Kar-Sarkin. J'ai occupé trente-quatre forteresses du pays de
« Madaï, je les ai annexées au pays d'Assur et j'ai établi sur
« eux des tributs de chevaux [2]. » Suivant un texte analogue :
« Les gens du pays de Kharkhar avaient soulevé Kibaba.....
« J'ai nommé leur ville Kar-Sarkin. J'ai reçu dans cette ville
« les tributs considérables de vingt-huit gouverneurs des
« places fortes du pays de Madaï, etc. [3] » — « J'ai élevé des
« forteresses pour maintenir le pays de Madaï autour de Kar-
« Sarkin, j'ai fortifié les places fortes du pays de Madaï [4]. »

[1] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 101.
[2] *Ibid.*, p. 184.
[3] *Ibid.*, p. 164.
[4] *Ibid.*, p. 165.

Si la nationalité mède envahissait de proche en proche les contrées qui s'étendaient autour de son centre, lors même qu'elles lui étaient étrangères par la race et le langage, à plus forte raison devait-elle absorber les populations issues comme elle de la souche aryenne. Telles semblent avoir été les nombreuses tribus qui couvraient le littoral de la mer Caspienne depuis son extrémité orientale jusqu'au pied du Caucase. Parmi ces provinces, le royaume de Girat-Bunda, qui s'étendait à l'est de l'Atropatène, occupait une des plus importantes ; à la fin du neuvième siècle avant l'ère chrétienne, il avait pour souverain Pirisati ou Parisatis, dont le nom indique une origine iranienne [1].

Passons aux autres fils de Japhet. Quoique le nom de Javan fût peu familier aux Assyriens, il est incontestable que, pour tous les anciens peuples de l'Orient, il a toujours désigné les habitants des bords de la mer Égée, tant ceux de la Grèce que ceux des côtes occidentales de l'Asie Mineure. Il n'y a lieu d'insister ni sur la situation géographique, ni sur le caractère essentiellement aryen de ces populations.

Le nom de Thubal se présente dans les textes cunéiformes avec une légère altération ; il y est question du pays de Tubal ou de Tabal, mais cette dernière forme est la plus fréquemment employée. « Dans ma vingt-deuxième campagne [2], « dit une inscription de Salmanasar, pour la vingt-deuxième « fois j'ai franchi le Purat [3], je me suis dirigé vers le pays de « Tabal. Dans ce temps-là, j'ai imposé des tributs aux vingt-« quatre rois du pays de Tabal, et je me suis avancé vers ces « contrées où l'on trouve des mines d'argent, de sel et « d'albâtre [4]. » — « Dans ma vingt-troisième campagne [5], j'ai « franchi le Purat....., j'ai tué les rois du pays de Tabal et « j'ai imposé des tributs. » Tuklat-pal-asar II [6] parle des tributs d'Uassami du pays de Tabal : « Uassurmi, du pays de « Tabal, s'était soustrait à l'œuvre du pays d'Assur. Il ne « s'était pas rendu auprès de moi. J'ai mis sur le trône de sa « royauté mon lieutenant...., fils de Lumamana, et je lui ai

[1] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 121.
[2] L'an 835 avant J.-C.
[3] L'Euphrate.
[4] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 101.
[5] L'an 834.
[6] 744 avant J.-C.

« imposé quatre talents d'or, mille talents d'argent, deux « mille chevaux [1]. »

Sarkin [2] fait souvent mention du pays de Tabal ou Tubal, et en associe volontiers le nom à ceux des pays de Kasku [3] et de Khilakku [4]. Un passage des *Annales* mérite d'être cité intégralement [5]. « Ambaridi, du pays de Tabal..... Khulli son « père était sur le trône de sa royauté, on lui avait donné le « pays de Bit-Barutas et on l'avait confié à sa main. Dans ce « temps-là Khulli avait..... Je lui avais donné ma fille avec la « ville de Khilakku, j'avais étendu ses États. Mais lui, homme « perfide, n'observa pas l'alliance, il eut confiance dans Ursa, « du pays d'Urarthu et dans Mita, du pays de Muski, qui « avaient envoyé des agents pour soulever mes provinces « dans le pays de Tabal, j'ai compté les armées d'Assur et « j'ai abattu comme du blé les..... du pays de Tabal. J'ai « emmené au pays d'Assur Amburis, roi du pays de Bit-« Buritis, les gens de la maison de son père, les grands du « pays ainsi que cent chars. Je me suis établi dans le pays « de Bit-Buritis, le pays de Khilakku et les places fortes de « ce pays, j'y ai placé les hommes que la main d'Assur avait « soumis. J'ai placé mon lieutenant comme gouverneur au-« dessus d'eux et je les ai soumis à mon empire comme les « gens du pays d'Assur. »

Ces procédés de transportation appliqués à des populations entières, politique ordinaire de Sarkin et des princes assyriens de sa famille, ne furent point dès l'abord assez complets pour anéantir tout esprit d'indépendance dans le peuple de Tubal. Sennachérib eut encore à le combattre : « J'ai subju-« gué, dit-il, les hommes du pays de Khilakku qui habitent « les forêts. J'ai détruit leurs villes, je les ai démolies, je « les ai livrées aux flammes. J'ai occupé la ville de Tul-« Garimmi qui est dans le pays de Tabal [6]. » Il en fut de même de son fils et successeur Assur-akki-idin, l'Assarhaddon des Hébreux : « J'ai foulé aux pieds les habitants du pays de

[1] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 144.
[2] 721 avant J.-C.
[3] La Colchide, suivant M. Joachim Ménant.
[4] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 159, 161, 182, 192, 200, 205.
[5] *Ibid.*, p. 167.
[6] *Ibid.*, p. 231. Cependant les inscriptions de Sarkin, font de Tul Garimmi une ville du pays de Milid ou Milytène. *Ibid.*, p. 168-185.

« Khilakki et de Duha, qui demeurent dans les forêts du « pays de Tabal[1]. » Malgré tant de désastres, le peuple de Tubal continua à revendiquer une indépendance assez précaire. Assur-bani-pal, roi d'Assyrie[2], voulut contraindre à la soumission Mugali ou Mugullu, roi de Tabal, qui s'était soustrait à l'autorité de ses prédécesseurs et avait même exercé sur leur territoire quelques déprédations. Ce prince n'échappa à la vengeance assyrienne que par une prompte soumission; il envoya à Ninive sa propre fille, avec de nombreux présents, et se vit imposer un tribut de chevaux de haute taille[3]. Il en fut de même d'un prince du pays de Khillakku, qui n'avait pas jusque-là courbé la tête sous le joug.

Cette dernière contrée, qu'il faut se garder de prendre pour la Cilicie, était située au nord-ouest de l'Arménie, sur la rive droite de l'Euphrate; elle a été connue dans l'antiquité sous le nom d'Acilicène. Le pays de Tubal s'étendait au nord dans la direction de la Colchide, probablement le Kasku des Assyriens, et comprend sans doute le Lazistan et la Gourie des temps modernes. Bit-Barutas s'est appelé depuis Varutha, et la situation de ce lieu est en toute vraisemblance actuellement indiquée par la ville de Baïbourt, sur le Tchorok. Tout nous porte à présumer que, jusqu'au huitième siècle avant notre ère, la population de cette région appartenait à la famille aryenne. Le nom d'un de ces rois, Ambaris ou Ambaridi, décèle de la manière la plus manifeste une désinence indo-européenne. Sarkin, comme nous l'avons vu, commença, par des transportations en masse, à modifier profondément la composition des habitants de ce pays, comme de tant d'autres. Les bouleversements qui ont eu lieu à plusieurs reprises dans cette région de frontières, n'ont pu qu'altérer de plus en plus le caractère primordial de la race qui la peuplait. Il n'y a donc aucune conclusion sérieuse à tirer du caractère ethnologique de la population actuelle, pour révoquer en doute l'affinité des aborigènes avec les peuples de souche aryenne. D'ailleurs, il est constant que les Lazes ne sont point originaires de cette province. La nation des Arméniens

[1] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 242.
[2] 669 avant J.-C.
[3] *Ibid.*, p. 258-278.

aurait certainement plus de droits à être regardée comme la postérité de Thubal.

La race de Mosoch, autre rejeton de Japhet, a laissé des traces de son existence sur un territoire beaucoup plus étendu que celle de Thubal. Nous ne pouvons douter qu'elle ne corresponde à la nation des Mosques, les Mouschenet des Égyptiens, les Muski des Assyriens, qui a dominé longtemps sur une grande partie de l'Asie Mineure entre l'Halys et l'Euphrate. Dès le douzième siècle avant notre ère, les armées d'Assur eurent à lutter contre les forces des Mosques qui s'avançant vers le sud menaçaient d'envahir la Syrie. Tuklat-pal-asar I[er] [1] relate ce fait dans une inscription : « Au com-« mencement de mon règne, j'ai vaincu vingt mille Muskaiens « et leurs cinq rois. Aucun roi ne les avait vaincus dans « une bataille rangée; ils se fièrent à leur puissance, et sub-« juguèrent le pays de Khummuk. J'en vins aux mains avec « les vingt mille guerriers et les cinq rois du pays de « Khummuk; je les mis en déroute [2]. » Le pays de Khummuk est certainement la Commagène, contrée située entre l'Euphrate et les chaînes de montagnes du Taurus et de l'Amanus, au nord de la Syrie; elle était occupée par une population de langue syro-arabe qui paraît s'être rattachée à la nation des Khattis ou Khêtas, et par conséquent à la race de Chanaan. Le Khummuk resta longtemps soumis à l'influence du peuple des Muşki, car une inscription d'Assur-nasir-habal [3] associe ces deux noms dans le même texte : « J'ai exigé comme tribut « des pays de Khummuk et de Muski des instruments en fer, « des troupeaux de bœufs, de moutons et de chèvres [4]. » Il est cependant certain que si le Khummuk était devenu tributaire de l'empire assyrien, le pays de Muski conserva toute son indépendance jusqu'au règne de Sarkin. Il constituait alors une puissante monarchie, comprenant les territoires dont furent formés, après le démembrement de l'empire d'Alexandre, les royaumes de Pont et de Cappadoce. Il y a toutefois des motifs de croire que la Cappadoce était pour les Muski un pays de conquête, et que la population de cette contrée était

[1] Vers l'an 1130 avant J.-C.
[2] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 36.
[3] 882 avant J.-C.
[4] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 71, 72.

originairement de race syro-arabe. Quoi qu'il en soit, Sarkin rencontra un de ses adversaires les plus respectables dans le roi de Muski, Mitatti ou Mita, dont le nom, ainsi rendu par les textes assyriens, avec le peu d'exactitude dont les peuples anciens ont presque toujours fait preuve dans la transcription des dénominations étrangères, correspond assez à celui de Mithridate. Remarquons en passant que précisément à la même époque, un roi du pays de Zikartu ou d'Hyrcanie, à l'autre extrémité des États en lutte contre les envahisseurs assyriens, portait également ce nom aryen de Mitati ou Mithridate [1]. Les possessions de Mitatti, roi de Muski, servaient de frontière aux dépendances de l'empire d'Assyrie, et sa puissance était assez considérable pour qu'en l'an 716 Pisiri, prince de Karkamis sur l'Euphrate, ayant voulu secouer le joug, ait tourné les yeux vers lui pour trouver un appui contre les forces de Sarkin [2]. » Deux ans après, Sarkin lui-même portait la guerre dans les états de Mitatti; il prit et saccagea deux villes nommées Kharrua et Usnani, situées dans une province qu'il désigne comme le pays de Kui, dépendance du royaume de Muski « depuis les temps reculés; » cette campagne se termina par un traité: les deux places fortes furent rendues à leur légitime possesseur. Mita ne fut pas toujours aussi heureux; en l'an 708, pendant que Sarkin poursuivait ses conquêtes dans la Chaldée et la basse Susiane, un de ses lieutenants, chargé du commandement dans les « provinces du soleil couchant, » envahit le pays de Kui, en ruina les places fortes et poursuivit ses succès jusqu'au cœur du royaume de Muski. « Mon lieutenant le gouverneur « du pays de Kui, dit une inscription, attaqua Mita du pays « de Muski, et trois mille de ses places fortes [3]. Il renversa « dix villes, il les détruisit, il les livra aux flammes et il « emmena un grand nombre de captifs. Et ce Mita, du pays « de Muski, qui ne s'était pas soumis aux rois qui m'ont « précédé, qui avait persévéré, envoya vers moi son serviteur « jusqu'aux bords de la mer du soleil levant pour faire sa

[1] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 162, 165, 183. Le nom de Mithridate était en usage chez les Parthes, comme dans la famille des rois de Pont.

[2] *Ibid.*, p. 162.

[3] Cette leçon nous parait suspecte. Peut-être est-il question de trois mille guerriers. Voir *Annoles des rois d'Assyrie*, p. 176.

« soumission et m'apporter des tributs [1]. » Le royaume de Muski devint ainsi vassal de l'Assyrie, sans perdre pourtant son autonomie.

Si l'État qui obéissait aux lois de Mithridate était, aux yeux des Assyriens, le principal centre de la race de Mosoch, il ne faudrait pas en conclure qu'elle fût alors confinée dans ses limites. Elle a au contraire laissé des traces de son passage dans des régions fort éloignées. A l'est du royaume de Muski, au-delà même du pays de Tubal, la chaîne des monts Moschiques s'étendait au nord de l'Arménie, dans la direction du Caucase, délimitant les bassins de l'Euphrate et de l'Araxu des versants du Pont-Euxin, et témoignait de l'existence du peuple de Mosoch dans la région située entre les rivages de la Colchide et ceux de la mer Caspienne. Mais ce qui peut à bon droit nous étonner davantage, c'est d'en retrouver le nom jusque sur les frontières de la Bactriane. Sarkin, dans une des inscriptions de Khorsabad, énumérant les peuples soumis à ses lois, cite dans le nombre « toutes les tribus de Guti-Muski qui habitent le pays lointain de Madaï près du pays de Bikni [2]. » Faut-il admettre que les migrations des âges précédents avaient dispersé la race de Mosoch sur tout l'espace qui sépare le centre de l'Asie Mineure des limites du Turkestan? Toujours est-il que, dans la grande famille des descendants de Japhet, ce peuple semble avoir été le chaînon intermédiaire entre les nations iraniennes et les populations de l'Europe.

Si nous cherchons à résumer les notions que les documents assyriens nous ont fournies sur les peuples dont les noms se rapportent à ceux des petits-fils de Noé, tout élément d'une valeur hypothétique étant laissé de côté, nous constaterons que les races données par la Genèse comme celles de Sem, de Cham et de Japhet, semblent correspondre aussi exactement que possible à trois des grandes familles humaines caractérisées par l'organisme spécial de leurs langages. La race de Sem, ayant d'abord conservé une langue agglutinante, a, dès une époque fort ancienne, adopté dans une grande partie de ses branches, comme idiome vulgaire, des dialectes à flexion du

[1] *Annales des rois d'Assyrie*, p. 189-190. Voir aussi pp. 159, 176, 193, 200, 205.

[2] Joachim Ménant: *Annales des rois d'Assyrie*, page 181; voir aussi p. 195.

type syro-arabe. La race de Cham a parlé exclusivement ces dernières langues, altérées seulement dans leur vocabulaire et non dans leurs formes constitutives chez les nations émigrées en Afrique et mélangées d'un autre sang. La race de Japhet a, dans tous ceux de ses rameaux sur lesquels nous avons quelques données positives, employé uniquement des langages caractérisés par la flexion indo-européenne. La classification des peuples indiquée par la Genèse coïncidait donc avec une division naturelle, indiscutable et généralement reconnue dans tout l'Orient au temps d'Abraham, sinon dans le siècle de Moïse. L'état des choses, en apparence contradictoire, était le résultat d'événements bien connus, dont la tradition se conservait intacte, et dont les effets n'avaient pas encore fait disparaître la trace des anciennes affinités qui avaient uni précédemment les peuples des mêmes groupes.

En tâchant de nous rendre compte de ce qu'était alors la distribution géographique de ces groupes, nous verrons la race de Cham maîtresse de toutes les contrées situées sur la rive droite de l'Euphrate à partir des défilés du Taurus, s'étendant même un peu à gauche de son embouchure dans le golfe Persique. Nous trouverons les Sémites conquis à la langue des descendants de Cham, concentrés sur un territoire compact que bornaient l'Euphrate, la chaîne du Zagros et les montagnes qui séparent l'Arménie des plaines de l'Assyrie et de la Mésopotamie. Derrière eux, les peuples sémites, restés fidèles à la forme primitive de leur langage, rangés en demi-cercle autour de leurs congénères chamitisés, en contact aux deux extrémités dans la Susiane et au sud-ouest de l'Arménie avec les vrais Chamites, étaient pressés de toutes parts à la circonférence par la race de Japhet [1]. Celle-ci formait deux groupes bien distincts, dont l'un s'étendait du golfe Persique à la mer Caspienne à l'est du 50e degré de longitude, et l'autre occupait la plus grande partie de l'Asie Mineure pour se prolonger de là sur l'Europe ; ces deux groupes se rejoignaient par une longue et étroite bande de territoire au sud de la mer Caspienne et du Caucase, en contact continuel et même dans un

[1] Il faut faire exception pour les tribus ouralo-altaïques disséminées dans les immenses déserts du Nord, au-delà des peuples issus de Japhet.

mélange assez confus avec les Sémites purs à langue agglutinante. Telle était la distribution des races quinze, vingt, vingt-cinq siècles peut-être avant l'ère chrétienne. Pour apprécier ce qu'elle pouvait être à l'époque quaternaire, il suffit de se représenter les races de Cham et de Sem plus concentrées dans la direction du sud-est. En ce qui concerne les descendants de Japhet, la question offrirait de tout autres difficultés, en raison de l'absence de documents écrits de date reculée et des aptitudes inférieures de cette race pour conserver ses anciennes traditions.

Après avoir examiné la situation qu'occupaient ces trois grandes branches de la famille humaine au point de vue linguistique et géographique, nous devons nous demander quels étaient leurs caractères sous le rapport physiologique. Mais, ici, nous sommes obligé de faire un aveu complet d'ignorance. Nous n'avons aucun motif sérieux de supposer entre elles aucune différence originaire, soit du côté de la coloration de la peau, des cheveux ou des yeux, soit par la stature ou la conformation du crâne. S'il était permis de hasarder une conjecture, la plus probable serait peut-être qu'il n'y avait d'abord entre elles aucune notable différence de cette nature, et que les particularités qui se remarquent aujourd'hui chez les peuples qui en sont issus, nées à une époque postérieure, sont surtout attribuables à un mélange avec d'autres groupes de l'espèce humaine caractérisés sous le rapport anthropologique par des variétés de type nettement accusées.

VI

On se demandera peut-être comment la Genèse, après avoir donné un tableau généalogique aussi étendu des nations plus ou moins civilisées qui peuplaient le monde connu des premiers Hébreux, ne fait aucune mention des autres peuples de l'univers, du moins de ceux dont l'existence ne pouvait être absolument ignorée des enfants d'Abraham. La race nègre, par exemple, en contact avec les Égyptiens dès le temps des dynasties de l'ancien empire, n'avait pu échapper entièrement à leurs yeux, et l'esclavage, en vigueur dès ces temps reculés, leur avait sans doute fourni l'occasion de rencontrer

des captifs enlevés à cette population ou à d'autres tribus barbares. Il semble donc que le texte de Moïse devrait contenir quelques indications à cet égard. Nous oublions trop aisément que la Genèse, destinée à nous transmettre certaines vérités essentielles à nos croyances religieuses et morales, n'a point été rédigée dans le but de nous instruire sur une foule de questions de cosmogonie, d'histoire et d'anthropologie, qui seraient assurément pour nous du plus vif intérêt, mais que le peuple israélite, à l'usage duquel Moïse l'a écrite, n'eût pas été capable de comprendre ; elles eussent, dans tous les cas, été complétement dépourvues d'importance à ses yeux. La plupart des générations qui se sont écoulées depuis la rédaction du Pentateuque, n'auraient point eu à cet égard une appréciation différente. C'est donc envisager l'Écriture sainte sous un jour tout à fait faux, que de prétendre critiquer dans le texte sacré l'absence d'indications qui, naturellement, ne devaient pas s'y trouver, quoique d'ailleurs il nous fût si agréable de les y rencontrer. Pour nous faire une idée juste de ce que la Genèse doit nous apprendre, il suffit de nous demander ce que les contemporains de Moïse pouvaient y chercher. En restant sur ce terrain, nous n'aurons à nous étonner que d'y trouver une source d'instruction aussi abondante. Il était intéressant pour le peuple hébreu de connaître les rapports d'origine qui le rattachaient aux nations peu éloignées de lui dans l'ordre de la civilisation et encore imprégnées des vestiges défigurés d'une tradition commune ; il lui était indifférent d'être informé du passé de peuplades qui, après avoir traversé une période de sauvagerie complète, ne pouvaient comme lui invoquer le lien d'une origine nationale historique. D'ailleurs, les explications que ce sujet eût comportées étaient-elles bien à la portée des hommes de ce siècle ? Renonçons donc à presser le texte sacré pour en obtenir ce qu'il ne peut nous donner, et cherchons uniquement dans l'étude de la nature humaine, que ni le temps, ni les circonstances extérieures n'ont le don de métamorphoser, la solution du problème que nous offre l'état primitif d'une grande partie de notre espèce.

Si nous comparons l'homme vivant en société et l'homme placé dans l'isolement que comporte un état sauvage assez absolu pour restreindre ses relations à ceux de ses semblables avec

lesquels la nature lui impose des rapports nécessaires, nous verrons que dans l'état du premier se trouve un élément de stabilité qui fait totalement défaut au second. Le premier ne se modifiera jamais d'une manière complète : il conservera dans ses mœurs, dans ses coutumes, dans ses traditions, et par-dessus tout dans son langage, un fonds commun à ceux qui l'ont précédé, qu'il tiendra directement d'eux par l'éducation ou du moins par l'imitation. Le second obéira par-dessus tout au caprice individuel, et ne sera arrêté dans les changements que sa fantaisie pourra lui inspirer que par son inaptitude à inventer ce dont il n'a encore aucune idée. Si nous appliquons ces observations à la recherche des conditions qui président à la formation et à l'évolution des langues, nous verrons que l'homme, à l'état social, parlera toujours le langage des autres hommes qui l'entourent; que ce langage ne s'altérera que lentement et faiblement en passant d'une génération à l'autre, et conservera toujours les mêmes principes constitutifs; que, dans le cas même où le mélange de deux races parlant des idiomes différents vient troubler violemment la transmission du langage, si l'un des deux éléments ne prédomine entièrement sur l'autre, il se formera un dialecte nouveau dont les parties empruntées à l'un et à l'autre resteront cependant reconnaissables. Le besoin d'innover, naturel à l'homme, ne cessera pas de se faire sentir, mais il sera contrebalancé par l'influence du milieu social dans lequel il vit et qui agit constamment sur lui pour le ramener à l'usage dominant. Si cette influence sociale acquiert un empire assez irrésistible pour que l'initiative individuelle en soit complétement paralysée, la même langue s'y maintiendra sans altération pendant un grand nombre de siècles, comme dans l'ancienne Égypte, l'Arabie ou la Chine. Si, au contraire, l'individualisme conserve son domaine sans se laisser absorber par l'action du milieu social, ainsi qu'il en a presque toujours été chez les peuples de la race de Japhet, les langues seront en travail constant d'évolution ; elles se modifieront sans cesse, en maintenant toutefois entre leur passé et leur avenir le lien visible d'une filiation ininterrompue.

Supposons au contraire l'homme vivant dans un état de dissémination complète, il pourra se produire en son langage

des changements assez profonds pour que leur marche échappe à toute analyse. Que l'on observe de près comment la parole se développe chez les petits enfants : sans doute l'imitation y joue le principal rôle, mais combien aussi ce moyen de transmission rencontre-t-il un obstacle dans l'action de l'initiative individuelle! combien de fois le mot appris sera-t-il modifié suivant la facilité plus ou moins grande de l'organe à s'approprier tel ou tel son! combien de fois ce même mot sera-t-il remplacé par un autre qu'aura fourni l'onomatopée, ou que le caprice aura transporté d'un sens à un autre, ou qu'il aura même créé de toute pièce sans autre inspiration que celle de la fantaisie! Voilà ce qui se manifeste chaque jour chez les enfants, mais sans que ces particularités laissent de traces, parce qu'elles ont promptement disparu sous l'influence de l'éducation ou du frottement. Concevons au contraire une famille vivant dans l'isolement, il y aura bien des chances pour qu'une foule d'altérations s'introduisent ainsi dans son langage, parce qu'alors, au lieu que les enfants se conforment au parler des parents, ce seront ceux-ci qui adopteront souvent le petit jargon des enfants. On sent combien il faudrait peu de générations pour défigurer une langue au point de la rendre tout à fait méconnaissable. Il y a pourtant en elle une chose qui ne changerait pas, c'est son procédé général de formation; il continuerait à être suivi, quelque complet que fût le changement du vocabulaire, ou s'il éprouvait certaines modifications, ce serait surtout de celles qui auraient pour effet de simplifier le travail intellectuel qui accompagne l'usage de la parole.

Dans de pareilles conditions, l'homme pourrait passer du monosyllabisme à l'agglutination, sinon par sa propre initiative, du moins au premier contact qui lui révélerait un procédé de nature à le soulager d'une assez forte dose d'attention et de réflexion. Mais il ne s'élèverait jamais de l'agglutination aux formes de la flexion, parce qu'il lui faudrait, pour y parvenir, sacrifier ses habitudes à une idée théorique qu'il lui serait impossible de concevoir et qu'une pente d'esprit profondément philosophique pourrait seule créer. On est donc en droit de présumer, d'après des considérations purement spéculatives, que, si une grande partie de l'espèce humaine a vécu quelque temps hors de l'état de société, les peuples qui en seront

issus parleront des langues agglutinantes n'ayant les unes avec les autres aucune analogie bien marquée. Avant d'avoir reçu les premières lueurs de la civilisation, chaque petit groupe, chaque peuplade, se sera fait un idiome particulier. Seulement, à mesure que ces tribus sauvages auront été conquises à la vie sociale, qu'elles se seront agglomérées en corps de nation, leurs divers langages se fondront peu à peu en autant de langues nouvelles qu'il se sera formé de centres distincts d'une existence nationale. Les contrées du globe qui seront sorties les premières de l'état sauvage, posséderont des langues répandues sur une aire d'autant plus vaste qu'elles seront plus anciennes. Les pays où l'homme a vécu le plus longtemps en dehors des bienfaits de la vie sociale, offriront une multitude de dialectes ne conservant entre eux qu'un petit nombre de traits généraux. L'extension de chaque langage sera en rapport direct avec l'ancienneté de la constitution des peuples en corps de nation, étant accordée toutefois une large part pour les faits de conquête et de violence, qui, en anéantissant une foule de peuples anciens, ont fait à jamais disparaître toutes traces de leurs idiomes.

Si nous cherchons l'application de ces idées aux faits que révèlent les recherches linguistiques, nous reconnaîtrons qu'ils s'y montrent parfaitement conformes. D'une extrémité de la terre à l'autre, toutes les branches de la famille humaine, étrangères aux trois groupes de nations civilisées dont la Genèse nous a fait connaître l'origine, font exclusivement usage de langues agglutinantes, sauf une exception sur laquelle nous aurons à revenir. Parmi ces nations, celles que leur situation géographique ou des circonstances spéciales ont initiées les premières à la civilisation, couvrent d'immenses étendues de pays de leurs divers rameaux. C'est ainsi que la race malaise, initiée de bonne heure par des rapports avec l'Inde à un certain degré de vie sociale, a répandu les divers dialectes dérivés de son premier langage sur près d'un quart du globe, pendant que les Négritos ont vu leurs idiomes toujours parqués dans les étroits territoires où leurs voisins les avaient contraints de se réfugier. Dans l'Inde, les langues dravidiennes sont parlées depuis les temps les plus anciens par des millions d'hommes attachés à l'empire d'une civilisation aussi antique que stationnaire, tandis que les tribus

encore barbares qui occupent quelques districts de montagnes et de forêts au centre du même pays, emploient divers dialectes dont le domaine n'a jamais dépassé les limites d'une province. La partie orientale de l'Afrique, que des rapports anciens avec l'Égypte, avec la race kuschite, peut-être avec la Malaisie, ont appelée la première à quelque sorte de vie sociale, a vu les langues du groupe bantou s'étendre sur un très-vaste rayon, tandis que l'ouest du même continent témoigne de la longue persistance qu'y eut l'état sauvage, par la multiplicité des langages isolés qui y dominent. Il serait facile de multiplier les observations de ce genre. La conclusion qu'on peut en tirer est celle-ci : l'état de la majeure partie du genre humain, au point de vue linguistique, s'accorde avec les autres données de tout genre pour nous apprendre qu'elle n'a pas toujours vécu en corps de nation, et qu'elle a traversé une période de dissémination et d'isolement presque complets. L'histoire des peuples ne peut se rapporter à un point de départ commun qu'en ce qui concerne les trois groupes restés longtemps concentrés autour du foyer primitif de la civilisation; de ceux-ci seuls la Genèse a voulu nous faire connaître la filiation. Celle du reste des hommes était trop insaisissable. Que leurs premiers ancêtres aient été chassés du cercle de la société organisée, qu'ils s'en soient bannis volontairement, ou qu'ils en aient été séparés par quelque circonstance fortuite, ils ont eu à passer par des temps d'isolement et d'abandon, à lutter par leurs efforts individuels pour conserver l'existence au milieu de périls et de difficultés de tout genre, à employer toutes leurs facultés au but unique de vivre. En transmettant à leur postérité cet état précaire et dègradé, ils ne pouvaient lui laisser ni culture intellectuelle, ni traditions, ni enfin aucun de ces sentiments et de ces habitudes qui font de l'homme le membre d'une nation. Mais ces descendants, privés des bienfaits de la société civilisée, n'en conservaient pas moins leur nature essentiellement apte à les recueillir et ne pouvaient manquer de se les approprier, du moins en partie, aussitôt qu'ils leurs seraient révélés par le contact de quelques membres des groupes plus favorisés de l'espèce humaine [1].

[1] La période d'isolement dans laquelle ont vécu les hommes exclus de la société du reste des descendants de Noé, qui ont été les premiers ancêtres des

Il y a cependant une famille entière de nations qui occupe une position tellement à part de toutes les autres par le caractère spécial de leur civilisation et par la nature particulière de leurs langages, qu'il importe d'examiner les causes auxquelles peuvent s'attribuer les singularités qu'elle présente. La Chine, le Thibet, et la plus grande partie de l'Indo-Chine ont conservé fidèlement l'usage de langues fort différentes les unes des autres, mais qui ont pour caractère commun le monosyllabisme, forme de langage que la logique semble indiquer comme ayant été la plus ancienne de toutes. Ceci pourrait cependant être plus spécieux en théorie que véritable en fait; car une langue monosyllabique est un instrument tellement imparfait, qu'on ne peut en faire usage sans remédier à ses vices naturels par des expédients d'une nature tout à fait artificielle, et l'emploi de semblables moyens n'est pas précisément le cachet d'un ordre de choses primitif. Au point de vue théorique, le monosyllabisme devrait se rencontrer chez les peuplades les plus sauvages et les plus arriérées. En fait, il ne s'est jamais trouvé que chez des peuples policés et même dont la civilisation remonte à une haute antiquité. Il semble donc qu'il y ait chez les peuples du sud-est de l'Asie un conflit de phénomènes contradictoires. Voici, croyons-nous, comment ils peuvent s'expliquer d'une façon plausible. Les ancêtres de ces peuples ont dû à leur première origine passer par une période de sauvagerie extrême; ils ont dû en être tirés par l'action de quelques hommes civilisés, trop peu nombreux pour imposer leur propre langage, mais doués d'un ascendant tel, qu'il leur permit de développer rapidement un assez haut degré de culture intellec-

peuples sauvages, n'a pas dû être de très-longue durée, sans quoi nous aurions vraisemblablement à constater des variétés de type et de langage beaucoup plus nombreuses que celles que nous retrouvons aujourd'hui. Cette époque doit être rapportée aux temps écoulés entre le déluge et le fractionnement de la société civilisée qui suivit l'entreprise de la tour de Babel, temps dont nous n'avons d'ailleurs aucun moyen d'évaluer la durée. Nous ne savons rien de ce qui s'est passé dans cet intervalle, mais ce n'est pas une raison suffisante pour supposer qu'il a été fort court. La Genèse ne nous fournit aucune notion à cet égard, mais la tentative d'érection de la tour de Babel suppose par elle-même que la race humaine s'était déjà considérablement multipliée dans la terre de Sennaar. Nous ne pouvons regarder comme autorisée l'hypothèse d'un de nos savants contemporains, qui reporte l'existence séparée des peuples de langue monosyllabique à une époque antérieure au déluge.

tuelle. Une civilisation née dans de pareilles conditions, devait nécessairement posséder assez de prestige pour faire rejeter toute tentative d'imitation inspirée des peuples voisins, dont l'infériorité sous mille rapports était d'ailleurs manifeste, comme aussi pour paralyser toute innovation émanée de l'initiative individuelle. La conséquence au point de vue linguistique devait être d'annuler toute tendance à une évolution dans le langage, au point de vue intellectuel et social de pétrifier la civilisation à ce même niveau qu'avait atteint une initiation trop rapide et trop factice.

Telles sont, en résumé, les explications dont nous semble susceptible l'état de l'espèce humaine, au point de vue des phénomènes linguistiques. Elles ne rendent pas compte, il est vrai, de la scission produite entre les trois groupes de peuples dont la civilisation paraît remonter à leur première origine. Le chapitre XI de la Genèse en donne un récit enveloppé de mystère, et nous ne possédons point de notions qui nous permettent de l'interpréter.

L'Écriture sainte, en gardant le silence sur l'origine des peuples que leurs langages nous montrent étrangers au foyer primitif de la civilisation, ne nous fait pas non plus connaître la cause des singularités physiologiques si notables que présentent plusieurs de ces races et en particulier la race nègre. Cette question n'offrait en elle-même aucun intérêt religieux ou moral ; elle n'avait d'importance qu'à un point de vue scientifique et ce n'était pas celui qui devait guider la rédaction de la Genèse. Le problème qui s'y rattache ne laisse pas que d'avoir des rapports nécessaires avec le mode de dispersion des hommes dans les diverses parties du globe. Ainsi que nous l'avons déjà remarqué, il est fort probable que les premiers peuples civilisés étaient exempts de toutes les singularités physiologiques, de toutes les excentricités de type, qui se manifestent si fréquemment ailleurs; si quelques-unes des nations qui en sont issues possèdent un caractère à part, comme les anciens Égyptiens et les Aryens de l'Inde, il est plus que probable qu'un mélange avec d'autres races est la seule cause de ces particularités. Dans le reste du monde, au contraire, le plus grand nombre des hommes s'éloigne considérablement du type des premiers enfants de la civilisation. Il est donc permis de soupçonner une corrélation

entre les variétés physiologiques des diverses races et les phases qu'a traversées leur état social. L'homme, né pour vivre en société, ne peut se trouver à l'état sauvage sans que son organisme soit, de différentes manières, mis sévèrement à l'épreuve. Si de nos jours une fraction de population civilisée était forcément soumise à toutes les rigueurs de l'existence des sauvages, il est fort à croire que très-peu de ceux qui en feraient partie survivraient à cet essai. Aussi, est-il naturel de supposer que les hommes qui, les premiers, eurent à vivre isolés dans l'immensité d'un univers solitaire et inexploré, loin du secours de leurs semblables, exposés à toutes les intempéries, à toutes les influences les plus pernicieuses de la nature, durent souffrir gravement dans leur constitution physique. Ils avaient cependant en leur faveur deux éléments de résistance que ne retrouveraient point actuellement nos contemporains. L'espèce humaine, dans les premiers siècles de son développement, avait sans doute en apanage un double privilége qui semble appartenir assez ordinairement aux espèces nouvelles : une plus grande vitalité et une plus grande plasticité. Dans ce surcroît de force naturelle, l'homme pouvait trouver la capacité de surmonter les plus dures épreuves auxquelles son organisation survivait mais en se modifiant. Prenons pour exemple le cas le plus extrême dans l'espèce humaine, celui de la race nègre. Il est certain qu'il y a des accidents pathologiques dont le résultat est de développer dans une constitution profondément altérée quelques uns des phénomènes que présente cette race. Que des désordres de ce genre se manifestent aujourd'hui dans l'organisme d'un homme de race blanche, la mort en sera assez promptement la conséquence. Supposons chez cet homme une dose beaucoup plus forte de vitalité, une force de résistance beaucoup plus puissante, sa constitution triompherait de cette crise et pourrait en sortir victorieuse mais modifiée. Il n'y a pas de motif sérieux pour ne pas admettre qu'une pareille transformation se reproduisant pendant quelques générations, ait pu acquérir un caractère de fixité et donner ainsi naissance à une des variétés les plus caractérisées de l'espèce humaine. Si une semblable explication était admissible en ce cas, à plus forte raison serait-elle acceptable pour des modifications moins profondes.

Il y a fort loin d'une hypothèse de ce genre à celles que propose le système de Darwin. Le grand tort du darwinisme, à un point de vue exclusivement scientifique, est de ne vouloir admettre l'existence d'aucune autre force que de celles qu'il voit fonctionner aujourd'hui sous nos yeux, malgré l'évidence qui démontre sur une infinité de points l'action dans le passé d'agents, même dans l'ordre strictement naturel, dont notre expérience présente ne nous fournit pas les équivalents. Dans son impuissance à analyser des causes qui échappent à son observation, le darwinisme prétend, contre toute vraisemblance, faire remplir leur rôle par des facteurs évidemment insuffisants pour les effets qu'il leur attribue, et s'efforce de suppléer à leur inefficacité par l'hypothèse gratuite d'une durée presque illimitée dans l'ordre du temps. Comme si le temps, qui peut élever à une beaucoup plus haute puissance les effets d'une cause réelle, pouvait aussi donner à un agent la vertu d'accomplir ce qu'il n'est pas dans sa nature de produire. Prenons donc notre parti de croire que beaucoup de phénomènes étranges, dont nous découvrons aujourd'hui les traces, sont le résultat de circonstances fort différentes de celles qui président maintenant à nos destinées. A une étude directe, qui nous sera toujours impossible, nous pouvons dans une faible mesure suppléer par nos conjectures, basées seulement sur les règles d'une analogie assez éloignée pour qu'il ne soit pas très-facile d'en vérifier la justesse. Et, comme dernière conclusion, nous serons forcés de redire avec Hamlet :

> There are more things in heaven and earth, Horatio,
> Than are dreamt of in our philosophy [1].

LOUIS RIOULT DE NEUVILLE.

[1] Il est plus de choses au ciel et sur la terre
Que ne peut en rêver notre philosophie.
SHAKSPEARE, *Hamlet*, acte I, scène IX.

LES CÉRÉMONIES

DE LA SEMAINE SAINTE

LEUR ANTIQUITÉ, LEUR HISTOIRE

De toutes les cérémonies de la liturgie romaine, il n'en est pas de plus imposantes dans leur simplicité, de plus émouvantes par les souvenirs qu'elles rappellent que les cérémonies de la Semaine sainte. A la beauté qui leur est propre et qui leur demeurerait, quel que fût leur âge, se joint ce cachet vénérable que leur confère leur antiquité. Rechercher l'origine de ces rites sacrés, s'efforcer de fixer la date de leur naissance, est assurément un des objets les plus intéressants que puissent se proposer l'érudition et l'archéologie chrétiennes.

Utile à toutes les époques, cette étude semble emprunter des circonstances dans lesquelles se trouve l'Église de France une opportunité particulière. L'unité liturgique qu'en plein XVII[e] siècle, le docte Mabillon regardait comme si étroitement liée à l'unité de la foi [1], est partout rétablie. Pie IX a consommé l'œuvre inaugurée dès les premières années du

[1] « Nimirùm hæc semper fuerunt Summorum Pontificum ardentissima studia, ut Romanæ Ecclesiæ ritus aliis Ecclesiis approbarent ac persuaderent rati id quod res erat, eas faciliùs in unâ Fidei morumque concordiâ, atque in Romanæ Ecclesiæ obsequio perstituras, si eisdem cæremoniis, eàdemque sacrorum formâ continerentur. Ea mens fuit Innocentii I in Epistolà ad Decentium Episcopum Eugubinum »... (*De Liturgia gallicana libri III*, opera et studio D.-J. Mabillon, Parisiis, ap. Montalant, 1724, in-4, Præf. n. 2). — Innocent I[er] monta sur le trône pontifical en 403 et mourut en 417.

v[e] siècle par le saint Pontife Innocent I[er]; poursuivie avec la sagesse et la persévérance romaines par tous ses successeurs. Nos vieilles cathédrales sont rentrées en possession de cette antique liturgie qui a régné dans les Gaules depuis Charlemagne jusqu'à Louis XIV [1], qui porte en maint endroit, au dire du P. Quesnel lui-même, l'empreinte inimitable de saint Léon [2], dont les hymnes ont été composées par des poëtes tels que Prudence, saint Ambroise, saint Grégoire, saint Fortunat, saint Bernard [3], et ont eu des traducteurs tels que Bossuet [4]. Dans nos villes et dans nos campagnes, dans les plus pauvres sanctuaires aussi bien que dans les temples les plus somptueux, les cérémonies de la Semaine sainte doivent désormais s'accomplir avec la stricte et religieuse uniformité sévèrement prescrite et rendue facile tout ensemble par les plus grands papes [5]. N'est-ce pas l'heure de satisfaire une légitime curiosité en traçant l'histoire de ces rites mysté-

[1] D. Mabillon, *de Liturgia gallicana*, etc. Cf. D. Guéranger, *Instilut. liturgiques*, tome I, part. I, chap. x, p. 243 et suiv.

[2] « Qui Pontificale Missaleque Romanum paulò attentiùs legerit, haud difficile deprehendet plurima his inserta legi quæ Leoninam phrasim dictionemque omnino redolent, ut dubium apud me non fit, magnam eorum partem quæ vel in officiis ecclesiasticis, antiquarum præsertim solemnitatum Paschæ puta et Pentecostes, recitantur vel in sacrorum ordinum celebratione a sanctissimo Pontifice Leone I esse composita vel restituta. » (*S. Leonis M. op. omn.* Ed. Migne, t. II, Præf., p. 11.)

[3] Il faut lire sur ce sujet *les Hymnes du Bréviaire romain, Études critiques, littéraires et mystiques*, par l'abbé S.-C. Pimont. Paris, Poussielgue, 1874. Il n'a encore paru que la première partie de ce remarquable travail.

[4] Voyez le volume intitulé : *Prières ecclésiastiques*, et publié en 1689 par l'évêque de Meaux (Paris, in-12, chez la veuve Benard). « Ce sont, dit l'abbé Le Dieu, dans son « Catalogue des œuvres de Mgr l'Évêque de Meaux (*Mémoires*. Paris, Didier, 1856, tome I, p. 220) « des Heures à l'usage des fidèles auxquels Mgr l'Évêque de Meaux a prétendu donner tant en ce livre que dans son catéchisme tout ce qui est nécessaire au salut. » Or ces Hymnes sont celles du Bréviaire Romain ou de l'ancien Propre, le Bréviaire Romain n'ayant été remplacé par un bréviaire de composition moderne dans le diocèse de Meaux qu'après la mort de Bossuet. Les *Prières ecclésiastiques* ont été reproduites dans l'édition complète des *Œuvres de Bossuet*, Paris, Vivès, tome V, p. 206-354.

[5] On sait en effet que, dans les églises où, faute d'un clergé suffisant, on ne pourrait pas observer strictement les rubriques marquées pour les offices extraordinaires, et ceux de la Semaine sainte y tiennent le premier rang, les supérieurs des églises doivent suivre le petit Rituel de Benoît XIII, composé par ce pape plein de zèle pour les rites sacrés, lorsqu'il était archevêque de Bénévent. Ainsi l'a décidé la Congrégation des Rites par un décret du 28 juillet 1821. Cf. *Cérémonial romain*, par M[gr] de Conny. Paris, Méquignon, 1858, p. 320 et seq.

rieux dont l'Église se montre la gardienne vigilante et dont elle s'efforce en tant de manières d'inspirer le respect et l'amour à ses enfants ?

Tel est l'objet du travail que nous offrons aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue*. Il se divisera en deux parties. Nous chercherons d'abord quelles sont, parmi les cérémonies de la Semaine sainte, celles qui remontent aux temps apostoliques, et nous verrons ensuite quelles sont celles qui datent de la paix de l'Église.

I

I. En choisissant librement la solennité de la Pâque judaïque pour l'époque de sa mort, Notre-Seigneur poursuivait la consommation d'un grand dessein. Bien des siècles à l'avance, il avait voulu préparer les esprits à la foi en son immolation rédemptrice par le sacrifice figuratif de l'agneau [1]. Il avait voulu que, dans la langue du peuple qui le devait trahir, le Messie portât authentiquement le nom d'Agneau de Dieu [2]. Il s'était fait saluer de ce nom sur les bords du Jourdain, par son saint Précurseur [3]. A peine remonté aux cieux, il inspirait à saint Pierre de l'appeler l'Agneau immaculé dont le sang précieux est la rançon du monde [4] ; à saint Jean, de célébrer les travaux et les triomphes de l'Agneau égorgé [5] ; à saint Paul enfin, de le nommer « notre Pâque, » comme si ce seul mot eût exprimé toute la vie et toute la destinée de Celui qui n'est venu en ce monde que pour passer à son Père, et entraîner à sa suite, dans son bienheureux passage, le genre humain délivré [6].

[1] *Exod.* XII, 3; XXIX, 38 et seq.

[2] « Emitte Agnum, Domine, Dominatorem terræ. (ISA. XVI, 1.) » Sicut ovis ad occisionem ducetur. (ISA. LIII, 7.)— « Ego quasi agnus mansuetus qui portatur ad victimam. » (JEREM. XI, 19.) Or le Prophète est ici l'image du Messie.

[3] « Ecce Agnus Dei. » (JOAN. I, 29, 36.) Voyez le commentaire que donne Bossuet de ces paroles. (*Élévations*, XXIVe sem., 2e et 4e élévation.)

[4] « Pretioso sanguine quasi agni immaculati Christi et incontaminati. » (*I Pet.* I, 19.)

[5] « Dignus est Agnus qui occisus est, accipere virtutem et divinitatem, etc. » (*Apoc.* V, 12.)

[6] « Pascha nostrum immolatus est Christus. » Le texte grec est plus éner-

Aux yeux des chrétiens, comme au regard des juifs, quoiqu'en un bien autre sens, la solennité pascale demeurait donc le centre de la religion. Avant Pàques, c'était la lutte et la douleur : après Pâques, la victoire et la joie. D'un côté, le tombeau et ses ombres et les mystères sanglants qui l'avaient préparé ; de l'autre, le jardin resplendissant de clartés célestes et les mystères de vie dont il fut le témoin. Cette fête qui, par les souvenirs qu'elle évoquait, disait aux chrétiens tout ce qu'ils devaient croire, leur enseignait en même temps tout ce qu'ils devaient faire. Morts avec Jésus-Christ au péché et au monde, avec lui ils étaient ressuscités ; et sur eux comme sur lui, la mort avait perdu tout empire [1].

Immortaliser par des solennités publiques l'anniversaire de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, était ainsi pour les Apôtres et pour les premiers chrétiens un devoir auquel leur conscience ne pouvait se soustraire, un besoin auquel leur cœur ne pouvait résister. Si Jéhovah avait intimé aux Juifs l'ordre de regarder comme un monument éternel de sa protection le jour où le sang de l'Agneau typique les avait délivrés de l'esclavage et préservés de la mort ; « de le célébrer de génération en génération par un culte perpétuel comme une fête à la gloire du Seigneur [2] ; » comment les premiers fidèles auraient-ils vu revenir les heures où le sang de l'Agneau véritable ruisselant sur la croix, leur avait rendu la vie et la liberté [3], sans s'estimer obligés à témoigner par des rites plus augustes leur adoration envers Celui qui faisait

gique. Τὸ πάσχα ἡμῶν ὑπὲρ ἡμῶν ἐτύθη Χριστός (*I Cor.* v, 7.) L'Église, dans la Préface de Pâques, reproduit les paroles de saint Paul. Bossuet développe admirablement cette idée du passage. (*Méd. sur l'Évang. La Cène*, IIe part., 2e journée)

[1] « Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem ut quomodo Christus surrexit a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vitæ ambulemus... Scientes quod Christus resurgens ex mortuis jam non moritur, mors illi ultra non dominabitur..... Ita et vos existimate vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo, in Christo Jesu Domino nostro. » (*Rom.* vi, 4, 9, 11.) Cf. *Coloss.* ii, 12.

[2] « Erit autem sanguis vobis in signum in ædibus in quibus eritis; et videbo sanguinem et transibo vos... Habebitis autem hunc diem in monumentum et celebrabitis eum solemnem Domino in generationibus vestris cultu sempiterno. » (*Exod.* xii, 13-14.)

[3] « In quo habemus redemptionem per sanguinem ejus. » (*Col.* i, 14.) — « Ut per mortem destrueret eum qui habebat mortis imperium, id est diabolum, et liberaret eos qui timore mortis per totam vitam obnoxii erant servituti. » (*Hebr.* ii, 14-15.)

cesser tous les sacrifices et mettait un terme à toutes les figures, en les accomplissant dans sa personne [1] ? N'auraient-ils pas d'ailleurs méconnu un sentiment profondément humain si, outre leurs actions de grâces quotidiennes pour un bienfait dont ils sentaient mieux chaque jour le prix et la grandeur, ils n'avaient pas assigné une date qui rappelât chaque année à leur reconnaissance par la vive et touchante représentation des souffrances de Jésus-Christ ce qu'il en avait coûté de sang à un Dieu pour les purifier et les sauver [2] ?

Nous n'en sommes pas réduits d'ailleurs à des conjectures si sérieuses qu'elles soient. Les controverses qui s'élevèrent relativement à la célébration de la Pâque, qui divisèrent si tristement les esprits, qui persévérèrent si longtemps et qui ne furent définitivement tranchées que par le concile de Nicée en 325, prouvent avec la dernière évidence l'antiquité tout apostolique d'un culte spécial rendu à Jésus-Christ durant la Semaine sainte. Lorsqu'en effet, saint Polycarpe, disciple de saint Jean, fit auprès du pape Anicet une première tentative pour concilier les usages de l'Orient avec ceux de l'Occident [3], il ne s'agissait pas simplement de fixer la date de la Pâque, au sens restreint où nous entendons ce mot aujourd'hui. Dans la pensée des Latins comme dans celle des Grecs, le grand drame de la rédemption du genre humain par le Christ se composait de deux actes indissolublement liés,

[1] « Futurum erat ut pateretur in Pascha, quando immolabatur Agnus, ut sic victima succederet victimæ. » (S. Thom. *In Joan.* VII, lect. I. Edit. Parm., in-4, tome X, p. 425.)

[2] Saint Augustin croit qu'un des motifs de l'institution des fêtes a été de ranimer la reconnaissance dans le cœur des chrétiens. *Ei beneficiorum ejus solemnibus festis et diebus statutis dicamus sacramusque memoriam ne volumine temporum ingrata subrepat oblivio.* (*De Civit. Dei*, lib. X, c. IV.)

[3] Il est difficile de déterminer exactement l'année du voyage de saint Polycarpe à Rome. Nous savons par une lettre de saint Irénée au pape Victor dont Eusèbe nous a conservé un fragment (*Hist. eccl.* V, 24), que Polycarpe vint conférer avec le saint pape Anicet. Mais on n'est pas parfaitement d'accord sur la date du pontificat d'Anicet. Baronius le place de 167 à 175 et suppose que saint Polycarpe arriva à Rome en 167. Pagi, dans ses notes sur Baronius (Venetiis, 1738, tome I, p. 1053 et suiv.), fait régner saint Anicet de 151 à 160, mais n'assigne, ce qui est étrange, aucune date au voyage de saint Polycarpe. Tillemont croit que saint Anicet gouverna l'Église de l'an 157 à l'an 158 (*Mémoires*, Venise, 1732, in-4, note 1 sur saint Anicet, p. 662). Je n'ai pas à me prononcer. Ce qui est certain, et ce qui me suffit, c'est qu'au milieu du second siècle, saint Polycarpe vint à Rome et qu'alors la question de la Pâque était déjà vivement agitée. Or, qu'on ne l'oublie pas, saint Jean était mort depuis à peine cinquante ans.

la mort et la résurrection, et pour eux le mot de Pâques signifiait à la fois le jour où ils devaient célébrer la mort du Sauveur et celui où ils devaient se réjouir de sa résurrection. Il y a même plus, la volonté chez tous d'honorer solennellement ce double souvenir, ajoutait encore aux difficultés que présentait la solution de la question pascale [1].

II. De ce culte rendu, dès le temps des Apôtres, à la passion du Sauveur, ce qu'attestent tout d'abord les plus anciens documents, c'est l'austère discipline à laquelle se soumettaient les premiers chrétiens durant la Semaine sainte.

Dans l'Église d'Orient, le jeûne qu'on appelait le jeûne de Pâques, c'est-à-dire celui de la Semaine sainte, était plus solennel et plus ancien que le jeûne même du Carême dont on le distinguait. Si la différence entre les deux jeûnes était moins sensible dans l'Église latine, la rigueur avec laquelle les fidèles observaient le jeûne de Pâques était la même en Occident et en Orient [2].

Ce jeûne, qui portait le nom de *xérophagie*, consistait à ne prendre que des aliments secs. La viande, le poisson, le laitage, le vin étaient bannis. On se contentait de pain, d'eau et de sel; tout au plus y joignait-on des légumes sans accommodement [3]. Les *Constitutions apostoliques*, ouvrage apocryphe, mais qui, selon la judicieuse remarque du P. Thomassin, « semble avoir été le rituel des églises orientales [4], » et dont la composition remonte à la seconde moitié du IIIe siècle [5],

[1] Voy. Hefelé, *Histoire des conciles*. Traduction de M. l'abbé Delarc. Paris, Le Clere, 1869, tome I, liv. II, chap. II, XXXVII, p. 291 et suiv.

[2] *Traité des jeûnes de l'Église*, par le R. P. L. Thomassin, prêtre de l'Oratoire. Paris, Muguet, 1680, in-8, 1re part., ch. VIII, p. 45 et suiv.

[3] S. Epiphane dit positivement que la xérophagie était exclusivement réservée au jeûne de Pâques. Τὰς δέ εξ ἡμέρας τοῦ Πασχα ἐν ξηροφαγίᾳ διατελοῦσι πάντες οἱ λαοί· φημί δε ἄρτῳ καί ἁλί καὶ ὕδατι τοτε χρώμεονα πρὸς ἑσπέραν. (*Adv. Hæres.*, lib. III, tom. II, 22. *Patrol. græc.*, tom. XLII, col. 828). — Les *Constitutions apostoliques* parlent des légumes. Ἐν ταῖς ἡμέραις οὖν τοῦ Πάσχα νηστευετε, αρχομενοι ἀπο δευτέράς μεχρι τῆς παρασκευῆς, καὶ Σαββάτου, ἕξ ἡμέρας, μονῷ χρώμενοι ἄρτῳ καὶ αλὶ καὶ λαχάνοις, καὶ ποτῷ ὕδατι· οἴνου δέ καὶ χρεῶν ἀπέχεσθε ἐν ταυταις. (*Const. apost.*, lib. V. cap. XVIII. *Patrol. græc.*, t. I, col. 890.

[4] *Traité des jeûnes*, 1re part., chap. IX, III, p. 51.

[5] Mansi place la rédaction des *Constitutions apostoliques* entre 309 et 225 (*Concil.* I, 254, *Florentiæ*, 1759, in-fol.). Bien avant lui Pierre de Marca, dans

parlent de ces *xérophagies* comme d'un usage venant des Apôtres, ce qui prouve à tout le moins que telles étaient, au milieu du IIIe siècle, la croyance et la pratique universelles des communautés chrétiennes. Aussi bien, lorsque, dès les premières années du même siècle, Tertullien devenu montaniste [1], avec sa verve et son emportement accoutumés, reprochait aux catholiques leur sensualité, il n'osait pas nier qu'ils connussent les rigueurs des *xérophagies* et qu'ils les pratiquassent durant la Semaine sainte, et s'il les accusait de faire de leur ventre « un Dieu, de leur poumon un temple, de leur estomac un autel [2], » c'était simplement parce qu'ils se refusaient à établir pour obéir à Montan, de nouveaux jeûnes et des *xérophagies*, plus étendues ayant un caractère obligatoire [3]. Durant la Semaine sainte, en effet, l'obéissance avait ses prescriptions et le zèle ses libertés. La *xérophagie* était pour tous : mais quant à la privation de la nourriture, elle dépendait de chacun. Ainsi l'enseigne un témoin plus grave que le « dur Africain, » comme l'appelle Bossuet, plus rapproché que lui des âges apostoliques, l'illustre disciple de saint Polycarpe, le divulgateur dans les Gaules des traditions de l'Orient, saint Irénée. Dans sa célèbre lettre au pape Victor, il affirme l'origine apostolique des jeûnes de la Semaine sainte, et en même temps la diversité des usages. Parmi les fidèles, les uns passaient deux jours, les autres trois ; ceux-ci quatre, ceux-là les six jours de la semaine jusqu'au dimanche matin de Pâques, sans aucune nourriture [4]. Par ces détails, on peut juger des

son livre *de Concordia sacerdotii et imperii*, publié en 1641, avait montré que la composition de cet ouvrage était postérieure à l'année 258, mais antérieure au concile de Nicée, 325 (lib. III, cap. II, n° 5.) François Pagi se range à ce sentiment, qui est aussi celui des modernes, lesquels ont distingué les six premiers livres des autres, et les regardent comme plus anciens. Voyez l'art. *Const. apost.* dans le *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique* par les docteurs Wetzer et Welte. Paris, Gaume, 1859, tome V, p. 320.

[1] Ce fut vers 203 ou 204 que Tertullien embrassa le montanisme.

[2] « Deus tibi venter est, et pulmo templum, et aqualiculus altare, etc. » (*De jejuniis lib.*, cap. XVI. Edit. Migne, tome II, col. 977.) Sur cet étrange ouvrage, voyez *Tertullien*, par M. l'abbé Freppel (aujourd'hui évêque d'Angers). Paris, Bray, 1864, tome II, XXVe leçon, p. 155 et suivantes.

[3] « Ecce enim convenio vos et præter pascha jejunantes, citra illos dies quibus ablatus est sponsus, et stationum semijejunia interponentes, et vero interdum pane et aqua victitantes, ut cuique visum est : denique respondetis hæc ex arbitrio agenda, non ex imperio. » (*De jejuniis lib.*, c. XIII, col. 971. — Voyez aussi p. 955, et la note A de Rigault.)

[4] Οἱ μεν γαρ οἴονται μίαν ἡμέραν δεῖν αὐτοὺς νηστεύειν, οἱ δὲ δύο, οἱ δὲ καὶ

sentiments qui animaient les chrétiens durant la Semaine sainte. S'ils l'appelaient la *Grande Semaine*, ou la *Semaine peineuse*, « en raison des grands mystères de notre rédemption « que Notre-Seigneur y a opérés, des grands travaux qu'il y a soufferts[1], » ils ne se contentaient pas, on le voit, d'un stérile souvenir, et ils prenaient à tâche d'honorer par leurs mortifications volontaires les effroyables douleurs de Jésus-Christ.

III. Sans entrer, au sujet des pénitences corporelles des premiers chrétiens, dans de plus longs développements, remarquons que, au jugement des anciens, le jeûne devait toujours être accompagné d'autres œuvres religieuses, de prières, de réunions, de prédications multipliées, en particulier de longues veilles.

L'usage de tenir bien avant dans la nuit les assemblées des fidèles remonte aux Apôtres. En l'année 58, saint Paul, de passage à Troade, y réunit les frères la veille de son départ pour la Judée. Dans l'ardeur de son zèle, il avait déjà prolongé son discours jusqu'au delà de minuit, lorsqu'un jeune homme qui s'était assis sur le bord d'une fenêtre ouverte, vaincu par le sommeil, tomba dans la rue et se tua. Paul descendit à hâte, le ressuscita, et, remontant aussitôt, il célébra les saints mystères, puis continua son discours jusqu'au jour[2].

πλείονας· οἱ δέ τεσσαράκοντα ὥρας ἡμερινας τέ καὶ νυκτέρινας συμμετρουσι τὴν ἡμέραν αὐτῶν καὶ τοιαύτη μέν ποικιλία τῶν ἐπιτηρούντων, οὐ νῦν ἐφ'ἡμῶν γεγονυῖα, ἀλλά καὶ πολύ πρότερον ἐπί τῶν πρὸ ἡμῶν. (*Ap.*, *Euseb.*, *Hist. eccl.* lib. V, c. xxiv. *Patrol. græc.*, tome XX, col. 501. On y a reproduit les notes savantes de Valois.) Outre le témoignage de saint Irénée, citons celui de saint Epiphane. Ἀλλά καὶ οἱ σπουδαῖοι διπλᾶς καὶ τριπλᾶς καὶ τετραπλᾶς ὑπερτιθέασι, καὶ ὅλην τὴν ἑβδομάδα τινὲς ἄχρις ἀλεκτρυόνων κλαγγῆς τῆς κυριακῆς επιφωσκούσης. (*Adversus Hæres.*, lib. III, tom. II, xxii. *Patrol. græc.*, tom. XLII, col. 827.)

[1] Bossuet, *Catéchisme des fêtes*. Des fêtes de N.-S., lec. X, dans les *Œuvres compl.*, éd. Vivès, tome V, p. 163. Le mot de *Semaine peineuse* est tombé en désuétude. Il ne se trouve pas dans le *Dictionnaire de l'Académie*. — Bossuet, cependant, l'employait, comme on le voit, et avant lui Malherbe; il est habituel chez les écrivains du moyen âge.

[2] *Act.* xx, 7, 12. Parmi les interprètes catholiques, quelques-uns n'entendent pas du sacrifice eucharistique les mots « ad frangendum panem.... » frangensque panem et gustans; » mais ils ont contre eux les autorités les plus graves. Cf. *Commentar. in Act. apost.* auct. J. C. Beelen. Lovanii, 1864, in-8, 2e éd., p. 483. Ce sacrifice précédé et suivi d'une instruction est vraiment le type de la veille des chrétiens.

En 58, à Troade, ce n'était pas encore la persécution obligeant les fidèles à se cacher, qui les condamnait à se réunir durant la nuit. Ils s'y sentaient portés par un esprit de pénitence et de religion. Pline, dans sa fameuse lettre à Trajan, lui parle de ces réunions nocturnes [1]. Lucien se raille de ces malheureux qui passaient la nuit à chanter des hymnes [2]. Ammien Marcellin se contente de constater le fait [3]. Il était universel. La persécution en changea seulement les conditions ; elle rendit les veilles nécessaires. Il fallait bien profiter des ombres de la nuit pour échapper à la rage des persécuteurs. Mais, alors comme auparavant, les veilles étaient inégales. Elles se renouvelaient durant plus ou moins d'heures à des époques plus ou moins rapprochées. Or, nous savons qu'elles n'étaient jamais si fréquentes, ni si longues que durant la Semaine sainte [4].

Dans la plupart des communautés chrétiennes, on veillait chaque nuit de la semaine avant Pâques, plusieurs heures ; dans d'autres églises, on se contentait de passer la nuit du Jeudi au Vendredi saint. Dans toutes, on observait la veille du Samedi saint, du « grand Samedi » qui durait jusqu'à l'aurore du jour de Pâques [5]. Ainsi l'ordonnent les constitutions apostoliques au nom des Apôtres [6]. Saint Épiphane

[1] « Affirmabant autem hanc esse summam vel culpæ suæ vel erroris, quod essent soliti stato die ante solem convenire et carmen Christo quasi Déo dicere secum invicem. » (Plin. *Epist.* x, 97, 98.)

[2] « Ad hymnos tota nocte decantandos vigilantes. »

[3] « Die festo christiani ritus in ecclesia pernoctabant. » Cf. Thomassin, *op. cit.*, p. 129.

[4] V. Thomassin, *Traité des jeûnes de l'Église*, 1re partie, chap. xviii, pp. 123 et suiv.

[5] Martyrium sancti Polycarpi, mense aprilis, VII Kalend. Maii majore sabbato. (Epist. Eccl. Smyrn. xvi, ap. D. Ruinart *Acta martyrum sincera et selecta*. Paris, Muguet, 1689, in-4, p. 34.) Quarto Idus Martias, die sabbati majore. (*Passio sanctorum Pionii et sociorum ejus martyrum*, ap. eumd., p. 123.) Pagi remarque que les chrétiens n'ont jamais donné ce nom qu'au Samedi saint (*Critica in Ann.* Baronn. ad ann. J.-C. 67, Aug. Vindel, 1738, tom. II, col. 1074), le chap. ix du liv. V des *Const. apost.*, consacré au Samedi saint est en effet intitulé : περὶ τῆς παννυχίδος τοῦ μεγάλου σαββάτου (*Patrol. græc.*, tom. I, col. 392). Il est étonnant que Ruinart hésite autant à se prononcer.

[6] Ἀπὸ ἑσπέρας ἕως ἀλεκτοροφωνίας ἀγρυπνοῦντες, καὶ ἐπί τὸ αὐτὸ ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ συναθροιζόμενοι, γρηγορεῖτε, προσευχόμενοι, καὶ δεόμενοι τοῦ Θεοῦ, ἐν τῇ διανυκτερεύσει ὑμῶν. (*Const. apost.*, lib. V, cap. xix, *Patrol. græc.*, t. I, col. 892.)

énumère avec complaisance ces longues veilles dans son exposition de la foi contre les hérétiques[1]. Saint Jean Chrysostome se réjouit de la fidélité de son peuple à les observer[2]. Saint Basile plaint le pécheur qui retombe et perd ainsi le mérite de ses veilles[3]. Saint Jérôme en recherche l'origine, et recommande à Læta d'y conduire Paule, sa fille[4]. Saint Ambroise les regarde comme une préparation nécessaire à la Pâque[5]. Cassien nous apprend avec quel recueillement les observaient les moines de l'Orient[6]. Bien avant ces illustres témoins de la tradition, Tertullien regardait les veilles de la Semaine sainte comme occupant une telle place parmi les devoirs des premiers fidèles, qu'entre autres raisons qu'il apporte pour détourner les femmes chrétiennes de prendre des maris païens : « Quel est l'infidèle, s'écrie-t-il, qui trouvera bon « qu'une convocation à des assemblées nocturnes vienne « arracher sa femme de ses côtés ? En est-il un seul qui « lui permettra, sans inquiétude, au temps des solennités de « Pâques, de passer la nuit hors de chez elle[7] ? »

IV. Durant ces veilles mémorables, quelles étaient les

[1] Ἀγρυπνίαις διατελοῦσι τὰς ἕξ... Ἔν τισι δέ τόποις τὴν μετὰ τήν πέμπτην γρυπνοῦσιν ἐπιφώσκουσαν εἰς τὸ προσάββατον καὶ τὴν κυριακὴν μονας. (*Adv. Hæres.*, lib. III, tom. II, n. 22 *Patrol. græc.*, tom. XLII, col. 828.)

[2] Καὶ ἀγρυπνίας, καὶ παννυχίδας ἱερὰς. Hom. xx in Genes. Aussi lisons-nous dans *Pallad. in vita Chrysost.* « Excubat enim populus in partibus nostris ad primum usque Galli cantum. »

[3] T. I, Hom. xiv.

[4] « Traditio Judæorum est, Christum media nocte venturum in similitudinem Ægyptii temporis, quando Pascha celebratum est, et exterminator venit et Dominus super tabernacula transiit et sanguine agni postes nostrarum frontium consecrati sunt unde reor et traditionem apostolicam permansisse ut in die vigiliarum Paschæ ante noctis dimidium populos dimittere non liceat, expectantes adventum Christi. Et postquam illud tempus transierit, securitate præsumptà festum cuncti agunt diem. » *Comment. S. Hieronym., lib. IV, in Matth.*, cap. xxv (Edit. Benedict. Paris, Rigaud, 1706, in-fol., t. IV, col. 120). « Vigiliarum dies et solemnes pernoctationes sic virguncula nostra celebret, ut ne transverso quidem ungue a matre discedat. » (*Id. Epist. LVII, ad Lætam, de Institut. filiæ*, t. IV, 2e part., col. 594.) Saint Jérôme écrivait son admirable lettre à Læta vers l'an 398.

[5] « Jejunando et vigilando ascendit ad Pascha. » (*Serm.* xxxiv, ap. Thomassin. *Traité des jeûnes*, p. 129.)

[6] *Inst.*, lib. III, cap. viii.

[7] « Quis nocturnis convocationibus, si ita oportuerit, a latere suo adimi libenter feret ? quis denique solemnibus Paschæ, abnoctantem securus sustinebit? » (Tertull., lib. II, *Ad Uxorem*, cap. iv Ed. Migne, tom. I, col. 1294.)

occupations religieuses des premiers chrétiens ? Tandis que, dans les catacombes de sainte Priscille ou de sainte Domitille[1], dans la salle haute ouverte à la prière par quelque frère plus riche[2], dans l'enceinte de ces Églises qui s'élevaient de toutes parts et que Dioclétien allait détruire de fond en comble[3], les fidèles, à la veille ou au lendemain du martyre, célébraient ensemble la mémoire de cette grande passion où la leur puisait sa force et son espérance, par quelles cérémonies, par quels rites témoignaient-ils leur amour et leur adoration à Jésus crucifié? Tel est le problème.

Ce qui le rend difficile à résoudre, c'est l'absence de livres purement liturgiques, datant de ces premiers âges de l'Église. En faut-il conclure avec le P. Lebrun qu'aucune règle écrite ne déterminât alors les formules et les mouvements extérieurs du culte, et que la tradition orale fût seule chargée d'en conserver et d'en transmettre la connaissance ? Doit-on embrasser le sentiment opposé, que soutiennent énergiquement Merati, Robert Sala, Muratori, Kraser et nombre d'auteurs[4] ? Il ne rentre pas dans notre sujet de l'examiner. Que ces rituels n'aient pas existé antérieurement au IV[e] siècle, où qu'ils aient péri comme les archives de l'Église romaine

[1] Les cimetières de sainte Domitille et de sainte Priscille sont parmi ceux que M. de Rossi regarde comme ayant une origine apostolique. V. *Rome, souterraine*, par J. C. Spencer Northcote, traduit par P. Allard. Paris, Didier, 1872, liv. II, chap. I, p. 88.

[2] Quelquefois ces salles étaient publiques. On en a découvert une de ce genre à Pompeï (V. *Bulletin d'archéologie chrétienne* de M. de Rossi, sept. et décemb. 1864). Or Pompeï fut ensevelie sous les cendres du Vésuve en 79. — Cf. Lucien Philopatris, ou le Catéchumène. « In editis semper et apertis et ad lucem. » (Tertullian. *Adv. Valent.*, c. III. Migne, tom. II, col. 545.)

[3] Cf. Lactant. *De Mort. persecut.*, n° 12. Euseb. *Hist. eccl.*, lib. VIII, cap. I. Un auteur fort savant, mais dont la critique est outrée, admet bien que les chrétiens avaient des églises publiques à la fin du II[e] siècle ou au commencement du III[e]. (*Traité historique de la liturgie sacrée ou de la messe*, par M. L.-A. Bocquillot. Paris, Anisson, 1701, liv. I, ch. III, p. 51.)

[4] P.-A. Krazer, ord. Præd... *De Apostolicis necnon antiquis Ecclesiæ occidentalis liturgiis*, liber singularis. Augustæ Vindelicorum, 1786, sect. II, c. I, p. 26 et suiv. — *Histoire de l'Église*, par J.-A. Mœhler, publiée par le R. P. Gams. Paris, Gaume, 1868, tome I, 2e période, ch. IV, § 15, p. 605. — *Explication littérale, historique et dogmatique des prières et des cérémonies de la messe*... par le R. P. P. Lebrun, prêtre de l'Oratoire réimpression de Périsse, 1843, tome II, I Dissert., art. I, p. 4 et suivantes. — D. Guéranger. *Institutions liturgiques*, tome III, 2e part., chap. II, p. 18, 19. — Il me semble difficile de ne pas se ranger à l'avis du savant bénédictin contre le P. Lebrun.

et de tant d'autres Églises durant la terrible persécution de Dioclétien, la conséquence est la même, nous ne les possédons pas aujourd'hui.

Pour sérieux que soit le problème, il n'est cependant pas insoluble. A l'aide des écrits de nos saints Docteurs, des découvertes récentes de l'archéologie chrétienne, on arrive à reconstituer les parties principales du culte aux premiers âges de l'Église. Ainsi, il nous devient presque facile de déterminer quelles sont parmi les cérémonies de la Semaine sainte, celles qui portent la marque d'une si vénérable antiquité.

V. Ce que l'on faisait durant ces saintes veilles, les Pères, aussi bien que les auteurs profanes que nous avons déjà cités, nous l'apprennent : on priait, et en répétant fréquemment l'Oraison dominicale ; on récitait des Psaumes, on lisait des livres de l'Ancien Testament, les prophètes en particulier ; puis ces Évangiles dont la date était si récente, et ces épîtres où vivait toujours l'âme des Apôtres qui les avait dictées. Ainsi l'affirment saint Justin, Tertullien, les *Constitutions apostoliques* [1].

Ils nous apprennent en outre que ces lectures étaient disposées selon l'ordre des temps [2]. N'est-il pas naturel dès lors que, de bonne heure, on ait, en ces jours, choisi de préférence, parmi tant de pages inspirées, celles qui avaient un rapport plus frappant avec les mystères dont on célébrait si solennellement la mémoire ? De tous les Prophètes, nul ne se présentait plus naturellement à la pensée que Jérémie, « une des plus illustres figures de Jésus-Chrit [3]. » Il n'est pas difficile de s'imaginer avec quelle émotion les juifs, ou les païens nouvellement convertis, entendaient le lecteur lire à

[1] Τὰ απομνημονεύματα τῶν αποστολῶν, ἡ τὰ συγγράμματα τῶν προφητῶν ἀναγινωσκεται μέχρις εγχωρεῖ. (Saint Just., *Apol.* I, 67. *Patrol. græc.*, t. VI, col. 429.) — Προσευχομένοι καὶ δεόμενοι τοῦ Θεοῦ, ἐν τῇ διανοχτερεύσει ὑμῶν ἀναγινωχοντες τὸν νόμον, τοὺς προφήτας, τοὺς ψαλμους. (*Const. apost.*, lib. V, c. XIX, *Patrol. græc.*, t. I, col. 893.) Les *Constitutions* parlent ici particulièrement du Samedi saint.

[2] « Cogimur ad litterarum divinarum commemorationem si quid præsentium temporum qualitas aut præmonere cogit aut recognoscere. » (Tertull. *Apolog.*, c. XXXIX. Edit. Migne, tome I, col. 468.)

[3] Bossuet, *Médit. sur l'Évangile*, XCVIII[e] journée. *Œuv. compl.* Vivès, t. VI, p. 286.

l'ambon les paroles des Prophètes annonçant des siècles à l'avance la dispersion du peuple prévaricateur et la ruine de la cité déicide, eux dont les pères avaient échappé par miracle peut-être à cette épouvantable catastrophe, ou qui se rappelaient avoir assisté dans les rues de Rome au triomphe de Titus et à l'abolition définitive du culte judaïque.

Que l'office des Ténèbres, qui se célèbre la veille au soir du Jeudi, du Vendredi et du Samedi saint, tire son origine des longues veilles dont nous venons de parler, nul ne saurait le révoquer en doute. Le nom seul de *Ténèbres* que porte cet office, celui de *Nocturne* qu'on donne à chacune de ses parties, indique assez qu'originairement il était récité dans la nuit. Il est vrai qu'autrefois le clergé chantait toujours de nuit une portion des heures canoniales, mais comme, peu à peu, on avança vers le jour l'heure de leur récitation, on les appela *Matines*. A l'office de la Semaine sainte seule le nom des Ténèbres est demeuré, comme un vestige de son antiquité [1].

La composition très-simple de cet office rappelle, non moins que son nom, les prières publiques des premiers âges de l'Église. On y répète plusieurs fois l'Oraison dominicale ; on y chante des Psaumes où l'Eucharistie, la croix, le tombeau sont célébrés à l'avance par David. On y lit des leçons tirées des Lamentations du prophète Jérémie, d'autres empruntées à la divine Épître de saint Paul aux Hébreux. Rien en toute cette ordonnance qui ne puisse remonter aux temps les plus reculés. Il n'y a d'exception que pour les leçons du deuxième nocturne dont l'auteur est saint Augustin. Mais, à part cette addition relativement récente, quoiqu'elle soit antérieure à saint Grégoire le Grand, l'office des Ténèbres a un caractère d'antiquité qui a frappé tous les érudits [2].

Il n'est pas jusqu'aux cérémonies, à la fois sobres et mystérieuses, dont il est accompagné, qui ne révèlent son origine. On en a donné des explications symboliques dont je suis si éloigné de contester la valeur que je les rapporterai ailleurs. Comment cependant ne pas se rappeler, à la vue de ces lumières en plus grand nombre, celles que les premiers

[1] *Comment. histor. sur le Bréviaire romain*, par M. Grancolas. Paris, 1727 in-12, t. II, p. 246.

[2] On en parlera plus en détail dans la suite.

chrétiens devaient allumer pour dissiper l'obscurité des catacombes, et dans l'extinction successive des quinze cierges du chandelier triangulaire et des cierges de l'autel, un souvenir de ces offices qui se prolongeaient jusqu'au jour, et vers la fin desquels on éteignait peu à peu les lampes, à mesure que le jour pénétrait dans l'église construite par la foi audacieuse des chrétiens, ou dans la salle haute, leur abri durant la persécution [1].

VI. Si les veilles de la Semaine sainte étaient les plus solennelles de toute l'année, la veille de Pâques était, nous l'avons déjà dit, la plus célèbre de toutes les veilles de la Semaine sainte, car, dans cette nuit mémorable, se célébraient les plus augustes mystères, ceux qui, par les événements qu'ils rappelaient et les grâces qu'ils conféraient, devaient imprimer le plus profond souvenir dans le cœur des chrétiens.

Après avoir adoré, le mercredi, le jeudi et le vendredi, dans un silence plus éloquent que tous les discours, le sang répandu sur le Calvaire pour le salut du genre humain, l'Église, comme revenue à elle-même, se sentait pressée d'en appliquer la divine efficacité. Il lui tardait de traduire, jusque dans son culte, le grand enseignement de saint Paul, qu'entrer dans les eaux baptismales, c'est s'ensevelir avec le Christ ; qu'en sortir purifié, c'est ressusciter avec lui [2]. Mystère de mort et de sépulture, de vie et de lumière [3], le Baptême ne pouvait

[1] Cf. Benedict. XIV, *De Festis*, lib. I, cap. v, 2, 3, 4. — *Comment, hist.* de Grancolas, tome II, p. 246. — *Explication des cérémonies de l'Église*, par D. Claude de Vert. Paris, 1720, 3e édit., tome I, p. 48. Ces deux derniers ouvrages, fort savants, mais pleins des opinions les plus téméraires, sont à l'index. — Mgr de Conny, *les Cérémonies de l'Église expliquées aux fidèles*. Paris, Haton, 1873, chap. xix, p. 185.

[2] « An ignoratis quia quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus? Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem : ut quomodo Christus surrexit a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vitæ ambulemus. Si enim complantati facti sumus similitudini mortis ejus, simul et resurrectionis erimus. » (*Rom.* vi, 3, 4, 5. Cf. *Coloss.* ii, 12.)

[3] Le Baptême a été souvent appelé par les Pères de l'Église grecque φωτισμα, illuminatio. Cf. Dionys. Areop. *de Eccl. Hierarch.* cap. ii. (*Patrol. græc.*, t. III, col. 392); Clemens Alexand. *Pædag.*, lib. I, cap. vi (*Patrol. græc.*, t. VIII, col. 282). On trouve déjà cette expression dans saint Justin martyr (*Apol.* i, 65. *Patrol. græc.*, tom. VI, col. 428). Je ne sais où Selvaggio a été prendre que le sens de ce mot est ici moins précis (*Antiquit. christianor. instit.*, lib. III.

trouver une place plus digne de lui, comme l'enseignait Tertullien [1], que dans la nuit où le tombeau du Sauveur apparaissait aux chrétiens tout illuminé des premières lueurs de la résurrection. Aussi les cérémonies multipliées de cette sainte nuit n'étaient-elles, à vrai dire, que la préparation à l'administration solennelle du Baptême et à la réception de l'Eucharistie qui en était la suite [2].

Le Samedi saint, dès neuf heures du matin, ou midi au plus tard, les catéchumènes, qui avaient été soigneusement préparés durant les *scrutins* du Carême [3], se rendaient à l'Église. Rangés, soit dans le baptistère, soit dans le vestibule du temple, les hommes à droite, les femmes à gauche, ils étaient catéchisés pour la dernière fois, et interrogés sur le Symbole et l'Oraison dominicale. Durant cette catéchèse, qui se prolongeait fort avant dans la soirée, les fidèles entendaient des lectures de l'Écriture sainte, entrecoupées de chants et de prières, dont les douze leçons de l'office du matin, avec les graduels et les oraisons qui les accompagnent, sont, au dire de tous les érudits, un souvenir manifeste [4].

La catéchèse achevée, le catéchumène entrait dans l'église, se tournait vers l'Occident, et renonçait par trois fois à Satan, puis se retournant vers l'Orient, les yeux et les mains levés vers le ciel, il déclarait adhérer à Jésus-Christ [5].

c. I, tome V, p. 2). — Le célèbre texte de l'Épître aux Hébreux (VI, 4); *Impossibile est enim eos qui semel sunt illuminati*, φωτισθέντας a été entendu par plusieurs Pères et interprètes du baptême. *Illuminato sine dubio vocat baptizatos*, dit Estius *in hoc loc.* (Com. Paris, 1679, t. II, p. 924). Les raisons par lesquelles M. l'abbé Drach, dans son savant *Commentaire sur saint Paul*, combat ce sentiment, ne paraissent pas bien solides.

[1] « Diem baptismo solemniorem Pascha præstat, cum passio Domini in qua tingimur adimpleta est. » (Tertull. *de Baptismo*, c. XIX. Edit. Migne, t. I, col. 1222.)

[2] D. Guéranger, *l'Année liturgique. La Passion et la Semaine sainte*. Paris, 1857, p. 611.

[3] On appelait *scrutins* (du latin *scrutari*) les assemblées où on examinait la foi et les dispositions de ceux qui devaient être baptisés. On ne se contentait pas de leur y expliquer le Symbole et l'Oraison dominicale. On le leur donnait par écrit, on le leur faisait apprendre par cœur, et on exigeait qu'ils le rendissent. Cela s'appelait la *tradition* et la *reddition du Symbole*. On peut consulter sur cette intéressante question D. Chardon, *Histoire des Sacrements*, liv. I, 1re part., ch. VII (dans le *Theol. curs. compl.* de Migne, t. XX, col. 50) et l'abbé Duguet, *Confér. Eccl.* Colog., 1742, in-4, t. I, *XVIIIe Dissert. sur le catéchuménat*, d'après les canons du concile d'Elvire, p. 331-346.

[4] Dom Guéranger, *op. cit.*, p. 630.

[5] La cérémonie de la renonciation au démon est si ancienne, que saint

Le prêtre ou le pontife récitait ensuite par trois fois, à haute voix, le symbole, répété autant de fois par le catéchumène, auquel on imposait les mains. On le dépouillait alors de ses vêtements pour l'oindre de l'huile sainte. Les onctions terminées, il se recouvrait, et sortait de l'église, afin d'attendre dans le vestibule que l'heure du Baptême fût venue [1].

La nuit cependant s'approche. Des ministres s'occupent à allumer des flambeaux dans le baptistère et dans le temple, mais non sans que l'évêque ait récité quelque prière spéciale, première origine sans doute de la bénédiction du feu nouveau et du cierge pascal [2]. Par les soins d'autres ministres, une eau nouvelle et limpide remplit la cuve baptismale [3]. L'évêque ou le prêtre, « l'initiateur, comme dit saint Denys dans son beau langage, s'avance vers la fontaine mère de l'adoption [4]. » Il en purifie les eaux par des invocations religieuses, et « les sanctifie par une triple effusion de l'huile sainte faite en

Basile (*de Spiritu Sancto*, cxxvii) ne craint point d'assurer qu'elle vient de tradition apostolique. Tertullien partage le même sentiment, et après avoir affirmé que Dieu a appris à son Église des choses qui n'ont point été confiées au papier, il cite comme exemple cette cérémonie. *Ut a baptismate ingrediar*, dit-il, *aquam adituri ibidem sed et aliquanto prius in Ecclesia sub antistitis manu contestamur nos renuntiare Diabolo, et pompæ et angelis ejus.* (*De Corona militis*, c. iii. Ed. Migne, t. II, col. 70.) La renonciation est exposée en détail dans saint Denys, *De Eccles. Hier.*, c. ii, col. 399. (Migne, *Patrol. græc.*, t. III

[1] Id., *ibid.* Comme je cite souvent saint Denys, je renvoie le lecteur qui voudrait être édifié sur l'authenticité de ses écrits, à trois ouvrages contemporains : *Les Œuvres de saint Denys l'Aréopagite, traduites du grec*, par l'abbé Darboy (depuis archevêque de Paris) ; les leçons consacrées à saint Denys par l'abbé Freppel (aujourd'hui évêque d'Angers) : *Saint Irénée et l'éloquence chrétienne dans la Gaule*. Paris, Bray, 1861, et la *Vie de saint Denys*, par M. l'abbé Darras. — La question de l'authenticité est traitée à fond par M. l'abbé Darboy, dans son introduction (iv-lxxxii). On sait qu'une des objections contre l'authenticité des écrits de l'Aréopagite est précisément tirée des détails liturgiques qu'ils renferment. M. Darboy exagère en disant que le Rituel de saint Denys tiendrait en cinq ou six pages : à part cela, les réponses sont solides.

[2] Nous en parlerons plus bas. Saint Basile, que nous aurons occasion de citer, suppose, en parlant du feu nouveau, un usage déjà antique. Cette bénédiction du feu dont on allumait les lampes s'appelait *lucernarium*, et avait lieu tous les soirs à Vêpres. Cf. Thomassin, *Traité des festes de l'Église*, liv. II, chap. xiv, n. VIII, p. 332.

[3] D. Chardon, dans son *Histoire des Sacrements*, liv. I, 2e part., chap. i, cite un fait fort curieux, postérieur à l'époque qui nous occupe, mais qui montre qu'on avait soin de vider la piscine avant les cérémonies du Samedi saint. Le seul fait des bénédictions le prouve, l'Église ne bénissant pas deux fois le même objet.

[4] Ἐπὶ τὴν μητέρα τῆς υἱοθεσίας ἔρχεται. (Dionys, *loc. cit.*)

forme de croix. » « Il chante trois fois un cantique dicté par le Saint-Esprit, mystérieux auteur de l'inspiration prophétique [1]. »

Les catéchumènes entrent alors dans le baptistère présentés par leurs parrains. Tandis qu'on proclame le nom de chacun d'eux, ils se dépouillent l'un après l'autre de leurs vêtements. Une seconde fois on proclame leur nom. Ils descendent sur le bord de la piscine; le prêtre qui se tient en un degré plus élevé, les plonge par trois fois dans l'eau, avec le secours d'un Diacre, en prononçant la formule sacramentelle [2]. Reçus au sortir de l'eau par leurs parrains, ils revêtent une robe blanche [3], après quoi l'évêque les fortifie par l'onction d'un baume consacré, et les déclare dignes de participer désormais aux saints mystères [4].

Dès que ces nouveaux fidèles, appelés néophytes, d'un nom qui marquait leur nouvelle naissance [5], ont pris place dans l'église, la messe commence. Écoutons le disciple de saint Paul : « L'hiérarque, après avoir prié au pied de l'autel sacré, l'encense d'abord, puis fait le tour du lieu saint. Revenu à l'autel, il commence le chant des psaumes, que tous les ordres ecclésiastiques continuent avec lui. Après cela, des ministres inférieurs lisent les saintes Écritures; ensuite on fait sortir de l'enceinte sacrée les catéchumènes, et, avec eux, les énergumènes et les pénitents : ceux-là demeurent seuls qui sont dignes de contempler et de recevoir les divins mystères. Pour le reste des ministres subalternes, les uns se tiennent auprès des portes fermées du temple, les autres remplissent quelque fonction particulière à leur ordre. Les plus élevés d'entre eux s'unissent aux Prêtres pour présenter sur l'autel le pain sacré

[1] Id., *ibid.* Toute l'antiquité parle de cette bénédiction de l'eau, et saint Basile la regarde comme un rite venu des Apôtres (*de Spiritu Sancto*, c. xxvii), Avant lui saint Cyprien s'autorisait de cette bénédiction pour défendre son opinion relativement à l'invalidité du baptême conféré par les hérétiques: *Oportet ergo mundari et sanctificari prius aquam a sacerdote ut possit peccata hominis qui baptisatur baptismo suo abluere* (*S. Cypriani*, Epist. LXX, ad Januar.)

[2] Sur la triple immersion et les autres cérémonies du baptême, v. D. Chardon, liv. I, 2e part. ch. iii, v, vi.

[3] *Histoire des festes mobiles* (par Baillet). Paris, 1707, in-8, p. 568.

[4] On donnait alors la Confirmation aux nouveaux baptisés aussitôt après le Baptême.

[5] *Histoire des festes mobiles*, IIe part., p. 570.

et le calice de bénédiction, après toutefois qu'a été chantée par l'assemblée entière la profession de foi. Alors, le pontife achève les prières, et souhaite à tous la paix ; et tous s'étant donné mutuellement le saint baiser, on récite les noms inscrits sur les diptyques. Lorsque tous ont purifié leurs mains, l'hiérarque prend place au milieu de l'autel, et les prêtres l'entourent avec les diacres désignés. L'hiérarque bénit Dieu de ses œuvres merveilleuses, consacre les mystères augustes, et les offre à la vue du peuple sous les symboles vénérables qui les cachent. Quand il a présenté de la sorte les dons précieux de la Divinité, il se dispose à la communion et y convie les autres. L'ayant reçue et distribuée, il termine par une pieuse action de grâces [1]. »

A ce tableau, tracé par la plume de saint Denys l'Aréopagite, saint Justin, saint Irénée, saint Ignace, Tertullien ajoutent de nouveaux traits. Ils nous apprennent que, durant la célébration du saint sacrifice, on mêlait de l'eau avec le vin dans le calice [2]; que la préface débutait par les paroles mêmes dont on se sert aujourd'hui; qu'avant [3] de commencer le canon,

[1] Dionys. Areop. *Eccl. Hier.* cap. III, 2. Migne, 425-426. J'emprunte la traduction de M. Darboy, légèrement retouchée par Mgr Freppel, lequel discute et réfute les objections soulevées à l'occasion de ce tableau de la Messe par les adversaires de l'Aréopagite. Ainsi qu'il le dit fort bien, saint Denys n'ajoute ici que deux détails à la célèbre description de saint Justin, l'exclusion des catéchumènes et l'emploi de l'encens. En ce qui concerne les catéchumènes, leur distinction d'avec les fidèles est aussi ancienne que le christianisme, ce qui, joint à la discipline du secret, ne permettait pas de tolérer leur assistance à tout le sacrifice (*Rerum liturgicarum*, lib. III, auct. C. Bona, cum notis R. Salæ, Aug. Taurin, 1747, in-fol., t. I, lib. I, cap. XVI, pp. 223 et suiv.). — Quant à la thurification, sur laquelle nous aurons occasion de revenir, il serait bien étonnant qu'elle eût été bannie du culte chrétien, alors que saint Paul en rappelait soigneusement l'emploi dans les cérémonies de l'ancien culte, où elle était prescrite par Dieu même (*Exod.* XXX, 37 ; *Levit.* XVI, 12 ; *Héb.* IX, 4), et que saint Mathieu nommait l'encens parmi les présents offerts par les Mages au Verbe Incarné, et que saint Jean montrait les nuages parfumés qui s'échappent dans la Jérusalem céleste des encensoirs balancés par les saints (*Apoc.* VIII, 3, 6). On peut consulter sur cette question Grancolas, *les Anciennes liturgies*. Paris, Jean de Nully, 1697, in-8, tome I, pp. 576 et suiv., et le Card. Bona, *op. cit.*, c. XXV, pp. 327 et suiv.

[2] Ἄρτος προσφέρεται καὶ οἶνος καὶ ὕδωρ (S. Justin., *Apol.* I, 67. *Patrol. græc. M*, tom. VI, col. 430.)

[3] « Ideo (sacerdos) ante orationem parat fratrum mentes dicendo : *Sursum corda* , ut dum respondet plebs : *Habemus ad Dominum*, admoneatur nihil aliud se quam Dominum cogitare. » (S. Cyprian., *de Orat. Dom.*) C'est sous cette forme que les plus anciennes liturgies d'Orient la possèdent, ce qui a fait dire au cardinal Bona, en parlant des préfaces : « Certum est... earum insti-

l'on chantait le Sanctus [1]; qu'on l'achevait par la récitation de l'Oraison dominicale [2]; que les fidèles s'approchaient pour recevoir, soit des mains des diacres, soit de celles du célébrant, le corps du Seigneur, en répétant comme nous l'humble confession du centenier [3]; qu'ils ne quittaient point l'assemblée sans avoir été bénis par l'Évêque, ou par le Prêtre qui avait célébré [4].

Si maintenant nous nous renfermons en Occident, nous arrivons à une précision plus grande encore. Nous pouvons affirmer que le canon — l'*action*, comme disait déjà saint Irénée et comme répètent les rubriques du Missel romain [5], parce que c'est l'acte le plus grand qu'une créature puisse oser que de faire descendre Dieu sur l'autel — le canon est bien antérieur au concile de Nicée. L'histoire, en effet, nous apprend que saint Léon le Grand y inséra quelques mots. En 440, époque de l'élévation de ce saint Pape au souverain pontificat, le canon était donc fixé, et jouissait d'une autorité telle qu'un Pape ne pouvait y ajouter quatre paroles sans qu'on les enregistrât dans sa vie [6]. Vingt-quatre ans auparavant, saint

tutionem vel apostolis, vel apostolicis viris tribuendam. (*Op. cit.*, lib. II, c. x, tom. III, p. 228.)

[1] Toutes les liturgies, dit Grancolas (*op. cit.*, p. 596) marquent le cantique des Anges après la préface. Τρισαγιος τῶν Σεραφὶμ ὕμνος. Ἡ τῶν Σεραφιμ θεολογια, ainsi l'appellent les anciens. « *Cui illa angelorum circumstantia non cessant dicere Sanctus, Sanctus, Sanctus.* Proinde igitur et nos angelorum, si meminerimus, candidati jam hinc cœlestem illam in Deum vocem et officium futuræ claritatis ediximus. » (Tertullian. *de Orat.*, cap. III. Ed. Migne, t. I, col. 1157.)

[2] On la trouve dans toutes les anciennes liturgies, et on en regardait la récitation à la messe comme d'institution divine. « Sic docuit apostolos suos ut quotidie in corporis sui sacrificio credentes audeant loqui, Pater noster qui es in cœlis, » dit saint Jérôme. (S. Hieronym., lib. III, *adv. Pelagian.* Ed. Benedict. Paris, 1706, in-fol., t. IV, col. 543.)

[3] Selvaggio, *Antiquit. christian.*, part. II, lib. II, c. III, pp. 89 et seq. — Bona, *Rerum liturgic.*, lib. II, c. XVIII, t. III, p. 360.

[4] Elle est indiquée dans les *Const. apost.*, lib. VIII, c. XV ; dans les liturgies de saint Jean Chrysostome et de saint Basile, mais elle n'était pas placée partout au même moment du sacrifice.

[5] *Intra actionem. Explication de la Messe*, par le R. P. Le Brun, prêtre de l'Oratoire, nouvelle édition. Paris, Périsse, 1850, in-8, tom. I, part. IV, art. 2, p. 352.

[6] *Anastas. in vita S. Leonis.* Nous lisons dans son office (au 11 avril, VI lect. mat.) « Statuit ut in actione mysterii diceretur *sanctum sacrificium immaculatam hostiam.* » Pamelius, t. I, *Liturgic.*, p. 572, se demande si saint Léon n'a ajouté que ces quatre paroles, et s'il n'a pas inséré dans le canon l'oraison *Supra quæ* tout entière, et il hésite à se prononcer. Mais le cardinal Bona (*Rer. liturgic.*, lib. II, c. XIII, t. III, p. 291) le réfute.

Innocent I[er] déclarait que les souverains pontifes seuls pouvaient ajouter quelque chose à une liturgie venant de saint Pierre et dont ils étaient constitués les gardiens. Or, dans la liturgie, quoi de plus sacré que le canon? A Rome donc, en 416, le Saint-Siége regardait le canon comme un monument transmis par la tradition d'âge en âge, et venant du prince des Apôtres[1].

Durant ces premiers siècles, ainsi que de nos jours, le sacrifice eucharistique s'offre sur des autels réservés à un si divin usage[2]. Des nappes les couvrent durant la sainte fonction[3]. Pour recevoir le précieux sang, on a des calices d'or et d'argent. Les païens le savent, et ne manquent pas, quand la persécution sévit, de se jeter sur les trésors des Églises[4].

Le prêtre qui officie a revêtu, pour monter à l'autel, des vêtements qui ne se distinguent pas encore de ceux des fidèles par la forme, la matière ou la couleur, mais qui ne lui servent que dans l'enceinte du temple[5]. A la gravité seule

[1] Saint Thomas examine si la particule *enim* fait partie de la forme du sacrement et il répond: « Hæc conjunctio *enim* apponitur in hac forma *secundum consuetudinem Romanæ Ecclesiæ a B. Petro apostolo derivatam*..... et ideo non est de forma. » (III, q. LXXVIII, a. 2, ad. 5.) Sur l'antiquité du Canon, il faut voir Benoit XIV, *de sacrif. Missæ*, lib. II, c. XII, (*Curs. compl.*, *theol.*, t. XXIII, col. 985 et suiv.) Il est à remarquer que saint Grégoire le Grand, mort en 604, est le dernier des souverains pontifes qui ait touché au canon de la Messe, ainsi que le remarquent le C. Bona, *op. cit.*, liv. II, c. XI, 2, p. 245, et Thiers, *Traité des superstitions*. Paris, 1704, t. I, ch. I, p. 13.

[2] *Habemus altare*, dit saint Paul (*Hebr*. XIII. 10). Cf. aussi *Cor*. X, 18, 21. Voir sur cette question des autels, *les Anciennes Liturgies*, par Grancolas. Paris, 1699, in-8, t. II, pp. 33 et suiv.; *Traité historique de la Liturgie sacrée ou de la Messe*, par L.-A. Bocquillot. Paris, 1701, liv, I, ch. V, pp. 81 et suiv.; *Antiquit. christian. Inst. auct. Selvaggio*, Vercellis, 1768, p. I, lib. II, cap. II, § VI et suiv., p. 30.; C. Bona, *op. cit.*, lib. I, cap. XX, t. II, pp. 63 et suiv. — Les nouvelles découvertes archéologiques sont parfaitement résumées dans le *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, de l'abbé Martigny, 2e édit. Paris, Hachette, p. 68, au mot *autel*.

[3] « Quis fidelium nescit in peragendis mysteriis ipsa ligna linteamine cooperiri. » (S. Optat., lib. V, adv. Parm.) Saint Optat, évêque de Milève en Numidie, écrivait ce traité, au temps du pape Damase, c'est-à-dire vers 370. Or. il parle ici des linges de l'autel comme d'un usage universel. V. Grancolas, *op. cit.*, pp. 56 et suiv.

[4] Cf. Martigny, au mot *Calice*, et les auteurs déjà cités. Il est curieux que la sœur Emmerich donne au calice de la Cène une forme analogue à celle d'anciens calices dont parle D. Mabillon (*la Douloureuse Passion de N. S. J.-C*, Paris, Bray, 1858, in-12, pp. 74 et suiv.; Mabillon, *Mus. italic.*, t. II, XLIX).

[5] Je parle ici des premiers âges de l'Église, sans me permettre toutefois de trancher une question controversée entre les plus savants auteurs. Il est certain que l'on se servait, dans les fonctions sacrées, de vêtements exclusi-

de son attitude, on reconnaît la grandeur de son action. Tantôt, à l'imitation du Sauveur, il lève les yeux vers le ciel, en joignant les mains : tantôt, comme Jésus sur sa croix, il étend les bras; à certains moments il s'incline, à d'autres il fléchit le genou; parfois il se prosterne la face contre terre. Il n'est aucun des mouvements liturgiques aujourd'hui en usage qui ne date des premières heures du christianisme. Depuis les peintures des catacombes jusqu'aux écrits des saints docteurs, tout l'atteste [1].

Quelles que fussent les divergences de détail entre les différentes Églises de l'Orient ou de l'Occident, dans la célébration des saints mystères, il n'était aucun jour où elle fût à la fois plus solennelle et plus joyeuse qu'en cet anniversaire béni de la résurrection. Les néophytes joignaient leurs voix à celles des fidèles pour pousser vers le ciel ce cri d'allégresse qui allait

vement réservés pour cet usage. (V. *les Cérémonies de l'Église expliquées aux fidèles*, par M. de Conny. Paris, Haton, 1873, in-12, chap. VI.) Les textes d'Origène et de saint Jérôme, rapportés par Grancolas, prouvent cela pour le moins. Sur cette question, il faut lire Thomassin, *Ancienne et Nouvelle Discipline de l'Église*. Paris, 1679, in-fol., t. I, part. I, liv. I, ch. XXXIII, pp. 103 et suiv., et Benoît XIV, de *Missæ sacrificio*, lib. I, cap. VII, qui embrasse le même sentiment que le savant oratorien. Le cardinal Bona va plus loin (*op. cit.*, lib. I, cap. XXIV), et il affirme que le manteau dont parle saint Paul dans sa IIe épître à Timoth. IV, 13 (*Penulam quam reliqui Troade, apud Carpum, veniens affer tecum*) était *vestis sacerdotalis*. Mais les interprétations de ce texte données par les anciens sont si diverses, qu'il est difficile de rien affirmer, quoique les paroles de Tertullien (*de Orat.*. c. XII) favorisent le sentiment du cardinal Bona. V. Cornélius a Lapide, *hic*. A partir du règne de Constantin, ainsi que nous le verrons plus bas, les ministres de l'autel eurent des vêtements à part.

[1] Selvaggio, lib. II, part. I, c. VIII, tom. III, p. 129, est fort incomplet sur cette question, que l'on ne peut plus traiter sans avoir recours aux travaux contemporains sur les catacombes, ceux de M. de Rossi avant tous. Néanmoins, les textes abondent dans Tertullien et les *Actes des martyrs* en particulier. En voici quelques-uns : « Nos non attollinus tantum sed etiam expandimus a dominica passione modulatum et orantes confitemur Christo. » (*De Orat.*, cap. XIV, tom. I, col. 1169.) « Commendabimus Deo preces nostras, ne ipsis quidem manibus sublimius elatis sed temperate ac probe elatis, ne vultu quidem in audaciam erecto. » (Id., *ibid.*, cap. XVIII, col. 1175.) « Illuc (in cœlum) suspicientes Christiani manibus expansis quia innocuis, capite nudato, quia non erubescimus. » (*Apolog.* cap. XXX, col. 442.) « De genu quoque ponendo varietatem observationis patitur oratio. » (*De Orat.* XXIII, col. 1191. « De geniculis adorare. » (*De corona mil.*) « Simul orant simul volutantur. » (*Ad uxor.*, lib. II, cap. IX, col. 1302.) « Manibus cædentibus pectus et facie humi volutante orationem commendare. » (*Ad Marcion.*, lib. III.) Si ces différentes postures étaient usitées par les fidèles, à plus forte raison par les évêques dans le sacrifice que Tertullien regardait, à bon droit, comme la prière par excellence.

pendant de longues semaines retentir d'un bout à l'autre de l'empire, dans toutes les assemblées des saints : Alleluia ! Alleluia [1] !

Des jeûnes austères, des veilles prolongées, des offices semblables pour le fond à notre office des ténèbres durant la journée du Samedi saint et la nuit de Pâques, la bénédiction des lumières et des fonts, les lectures de leçons multipliées tandis qu'on achevait la préparation des catéchumènes, le baptême solennel, la messe célébrée, en sa substance, comme elle se célèbre de nos jours, la communion générale, le chant triomphant de *l'Alleluia* : tels étaient, dès l'origine du christianisme, les rites par lesquels la foi de l'Église immortalisait le souvenir de la mort et de la résurrection de son Dieu. Dans leur sobriété, ils renfermaient le germe de toutes les cérémonies que l'amour des âges suivants allait faire éclore ; car ils suffisaient déjà pour montrer aux fidèles que Jésus-Christ crucifié était le centre de leur vie comme de leurs ans; que pour avoir part à la gloire de sa résurrection, il fallait par le baptême avoir été associé à l'humiliation de sa mort, et par l'Eucharistie s'être incorporé « cette chair vivante et vivifiante et ce sang encore tout chaud par son amour et tout plein d'esprit et de grâce [2]. »

[1] « Diligentiores in orando subjungere in orationibus *alleluia* solent. » (Tertull. *de Orat.*, xxvii, t. I, col. 1194 et la note de Muratori.) Mais ce chant était très-spécialement affecté à l'époque pascale, ainsi que le remarque saint Augustin lorsque, parlant des dimanches entre Pâques et la Pentecôte, il dit : « Halleluia canitur, quod significat actionem nostram futuram non esse nisi laudare Deum. » (Lib. II, epist. LV, ad Januar., cap. xv. Edit. Bened., in-folio, tom. II, col. 139.)

[2] Bossuet, *Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*. XI. (*Œuv. compl.*, édit. Vivès, t. XIII, p. 78.) — Je n'ai point parlé ici de la célébration du saint sacrifice le jour du Jeudi saint, parce que la pratique des Eglises n'était pas sur ce point partout la même. Dans un grand nombre, on ne croyait pas devoir, à raison de l'austérité du jeûne, se permettre de célébrer et de communier, ce qui entraînait avec soi une réjouissance. On peut lire ce qu'en dit saint Augustin dans sa lettre à Janvier, citée plus haut. Je ne sais vraiment sur quoi Baillet s'appuie pour affirmer que « la feste du Jeudi saint a commencé avec l'Eglise même et que celles de la Passion et de la Résurrection que nous regardons comme les premières, lui ont été postérieures dans leur établissement. » Il ne donne, du reste, aucune preuve de son sentiment, et il aurait eu grand'peine, je crois, à en trouver dans les monuments les plus anciens du christianisme, où il est cependant parlé avec tant de détails du Samedi saint. (*Histoire des festes mobiles*, t. I, part. 414.) Mais ce qu'il ajoute sur la solennité donnée au Jeudi saint, vers la fin du IIIe siècle, est très-exact.

II

I. Lorsque, par l'édit de Milan (janvier 313), Constantin vainqueur, grâce à la croix, de tous ses ennemis, eut donné à l'Église, après trois siècles de persécution, la liberté, ce fut pour les chrétiens une joie et un triomphe dont Eusèbe, témoin oculaire, nous a laissé le plus émouvant tableau. Les fidèles s'abordaient avec transport, célébrant à l'envi les merveilles de la protection divine. On n'apercevait que pèlerinages de chrétiens accourus des confins de l'Empire, consécrations de chapelles, dédicaces d'églises, réunions d'évêques. Partout on entendait retentir le chant des psaumes et des cantiques traditionnels. Les prêtres offraient sans crainte le sacrifice; les évêques remplissaient avec pompe, leurs saintes fonctions. Autour des autels restaurés se pressaient, revêtus de blanches robes, des ministres, nombreux. Les rites divins de l'Église se déroulaient majestueusement. Clergé et peuple célébraient avec une allégresse inexprimable « les mystères symboliques de la Passion du Sauveur[1]. »

La place qu'Eusèbe assigne, dans ce tableau du triomphe de la foi, à l'accomplissement libre et public de la liturgie, montre clairement en quel honneur l'Église avait « ces rites augustes, » comme il les appelle, qu'elle avait conservés au prix de son sang. Ce que furent les solennités de la grande semaine célébrées deux mois après l'édit de Milan, sous le coup d'une émotion si joyeuse et si sainte, l'histoire ne nous l'apprend pas. Est-ce une erreur d'y voir une allusion dans les dernières paroles d'Eusèbe [2]?

[1] Ναὶ μὴν καὶ τῶν προηγουμένων ἐντελεῖς θρησκεῖαι, ἱερουργίαι τε τῶν ἱερωμένων, καὶ θεοπρεπεῖς Ἐκκλησίας θεσμοί· ὧδε μὲν ψαλμοδίαις καὶ ταῖς λοιπαῖς τῶν θεόθεν ἡμιν παραδοθεισῶν φωνῶν ἀκροασέσιν, ὧδε δε θείαις και μυστικαῖς ἐπιτελουμέναις διακονίαις σωτηρίου τι ἦν πάθους ἀπόῤῥητα σύμβολα. (Euseb., *Hist. Eccles.*, lib. X, cap. III. *Patrol. græc.*, t. XX, col. 848.)

[2] Valois, dans sa note sur ces derniers mots, dit : « Baptismum intelligit, quod est symbolum dominicæ passionis. » Fleury (*Hist. Eccl.*, liv. X, v. I. Paris, 1721, in-12, tom. III, p. 2) entend par les symboles mystiques de la Passion du Sauveur « le saint sacrifice, et si l'on veut le baptême. » Je traduis comme l'a fait le duc de Broglie (*l'Eglise et l'Empire romain au IVe siècle*. t. I, chap. II, p. 250).

Quoi qu'il en soit, de ce célèbre édit date une ère nouvelle pour le culte comme pour la vie de l'Église. Au milieu même des épreuves qui ne tarderont pas à l'assaillir, elle conservera le sentiment de son triomphe définitif[1]. Aussi croyons-nous, avec le cardinal Wiseman, qu'il convient de faire remonter jusqu'à l'époque de Constantin, deux des plus belles cérémonies de la Semaine sainte, où la douleur causée par le souvenir des humiliations et de la mort d'un Dieu semble dominée par la pensée de sa victoire, la Procession des Rameaux et l'Adoration de la croix[2]. Nous pensons qu'on doit attribuer la même antiquité et nous essayerons d'en donner les preuves, à une troisième cérémonie, non moins imposante que les deux autres, la bénédiction solennelle du cierge pascal.

II. L'usage des processions remonte aux temps apostoliques. Lorsque, des torches à la main, chantant des hymnes et des psaumes, ou bien portant sur leurs épaules la glorieuse dépouille des frères égorgés pour la foi, les premiers chrétiens s'avançaient le long des étroits et sombres couloirs des catacombes, ils donnaient assurément aux anges et à eux-mêmes le spectacle de la plus touchante des processions. Il y en avait d'autres. Dès que la persécution se calmait, les fidèles, — dans certaines régions du moins, — reprenaient ces marches qui leur rappelaient l'entrée triomphale de Jésus-Christ à Jérusalem et dans le ciel. Tertullien, plaignant l'infortune de la chrétienne mariée à un païen : « Faut-il se « rendre à la procession, dit-il, jamais il n'y aura eu tant « à faire au logis[3]. » Avec la liberté accordée à l'Église, les processions se multiplièrent. Saint Jérôme en parle dans son admirable lettre à Eustochium sur la virginité. Saint Ambroise raconte comment certains moines se rendaient

[1] Dom Guéranger, *Instit. liturg.*, t. I, chap. v, p. 87.

[2] *Conférences sur les cérémonies de la Semaine sainte à Rome*, par Mgr Wiseman, trad. de l'anglais par l'abbé de Valette. Paris, Débécourt, 1841. in-12, 3e conf., p. 146.

[3] « Si procedendum erit nunquam magis familiæ occupatio obveniat. » (Tertull., lib. II, *ad uxor.*, c. iv. Edit. M. Tom. I, col. 1294.) Je sais que l'on a contesté le sens du mot *procedendum*. Le P. Gretser lui-même accorde qu'il ne signifie pas Procession dans le sens strict de ce mot. A examiner cependant le contexte, la corrélation établie entre le mot *statio* et *procedendum*, je ne vois aucun motif pour ne pas s'en tenir à l'interprétation littérale.

processionnellement au tombeau des Macchabées, en chantant des psaumes, et cela d'après une coutume immémoriale [1]. De toutes ces processions, celle des Rameaux allait, avec le temps, devenir la plus célèbre.

Il était naturel qu'à l'Église de Jérusalem fût réservé le privilége de donner naissance à une telle solennité. Dans sa dixième catéchèse, l'illustre patriarche de cette Église, saint Cyrille, parlant de tous les témoignages de sa divinité que Jésus-Christ nous a laissés sur la terre: « c'est aussi un « témoin, disait-il, ce palmier situé dans la vallée dont les « branches servent aux enfants qui acclament joyeusement le « Christ [2]. » Doit-on voir dans ces paroles une allusion à la fête des Rameaux, comme le pense dom Ménard, combattu sur ce point par d'autres savants hommes, il est assez difficile de le préciser. Ce qui est certain, c'est que, à la fin du IVe siècle, les moines qui habitaient la Laure de Pharan, à deux lieues de Jérusalem, partaient le lendemain de l'octave « de la fête des Lumières, » c'est-à-dire de l'Epiphanie, se dirigeaient vers le désert de Cutile, s'y enfonçaient dans la solitude et ne revenaient à leurs cellules de Pharan que le dimanche des Rameaux. Ainsi le raconte l'historien très-exact de la vie d'Euthyme le Grand, le moine Cyrille [3]. A cette époque, c'est-à-dire en l'an 400 environ, la fête des Rameaux était donc si exactement célébrée dans l'Eglise de Jérusalem, que les moines n'auraient pas voulu se priver d'y assister : preuve manifeste que l'institution en était déjà ancienne.

[1] « Psalmos canentes ex consuetudine usque veteri pergebant ad celebritatem Machabæorum martyrum. » (S. Ambros. Epist. XL, alias LXVI, n. 16. Edit. Migne, t. II, part. I, colon. 1154.)

[2] Ὁ φοῖνιξ ὁ ἐπὶ τῆς φάραγγος μαρτυρεῖ, τὰ βαΐα παρασχὼν παισὶ τοῖς τότε εὐφημοῦσι. (S. Cyril., *Hierosol. Catech.* X, 19. *Patrol. græc.*, t. XXXIII, col. 688.) Dom Ménard a lu avec beaucoup d'autres auteurs πᾶσι au lieu de παισὶ, et il traduit : le palmier qui fournit des rameaux à tous ceux qui bénissent le Seigneur. (In S. Greg., *lib. Sacram.* Nota 234. *S. Gregor. M. Opera.* Ed. Migne, t. IV, col. 310.)

[3] « In Cutilæ solitudinem quotannis abibant octavo die post festum luminum... et totum tempus, quod intercedebat transigentes in solitudine donec advenisset dies festus Palmarum. Tunc enim uterque revertebatur in cellam... » (*Vita S. Euthymii Magni. Abb. Auct. Cyrillo monacho*, cap. II, 11, apud Bolland. *Acta SS.* XX jan. Edit. Palmé, tom. I, col. 668.) Sur l'exactitude de Cyrille, V. Bolland, *hic*, et le témoignage de Baronius, qu'il cite, col. 663. Voyez aussi *les Vies des Pères des déserts d'Orient*, par le R.P. M.-A. Marin, de l'ordre des Minimes, Avignon, 1761, in-12, t. IV, p. 563.)

De la Palestine, cette fête passa, croit-on, en Chypre et en Syrie; puis dans les Églises d'Occident. Elle était établie à Rome au temps de saint Gélase, puisque, dans son sacramentaire, ce saint pape appelle le sixième dimanche de Carême: *Dominica in Palmas de passione Domini* [1]. La même expression se retrouve dans un calendrier de l'Église romaine, édité par dom Martène, et auquel le savant bénédictin assigne pour date la fin du IVe siècle ou les premières années du Ve: *Dominica in palmas ad sanctum Joannem in Lateranis* [2]. Ainsi, de la Palestine où nous l'avons vu naître, la solennité des Rameaux ne tarda pas à se faire accepter à Rome, d'où elle se répandit ensuite dans tout l'Occident.

III. La seconde cérémonie qui remonte également à l'époque de la paix de l'Église, est l'Adoration solennelle de la Croix, le Vendredi saint.

Les origines du culte de la croix se confondent avec celles du christianisme. Le Seigneur lui-même l'avait prédit : « Lorsque j'aurai été élevé au-dessus de terre, je tirerai tout à moi [3]. » Dès lors, en effet, l'instrument de cette sanglante et glorieuse élévation devint pour les disciples de Jésus-Christ l'objet d'un inexprimable amour. Tandis que saint Paul trouvait dans la croix toute science, toute paix, toute gloire, ne pouvait parler sans verser des larmes des ennemis de la Croix, célébrait les liens qui l'attachaient à la Croix avec Jésus-Christ [4], saint Pierre s'estimait trop heureux de monter

[1] Ap. *Gavantus. Thesaur. SS. Rituum cum observ. P. G. M. Merati.* Venet., 1744, in-fol., tome I, part. IV, titul. VII, p. 369.

[2] *Thesaur. Anecdot.*, t. IV. Ce dernier témoignage a une valeur d'autant plus grande que dom Martène, dans son traité *de Antiquis Ecclesiæ ritibus*, lib. IV, c. XX, t. III, p. 70, soutient qu'on ne trouve pas trace de la procession des Rameaux avant le VIIIe ou le IXe siècle. Baillet, Grancolas, et ce qui est plus étonnant Catalanus (*Rituale Roman. perpet. comment. exorn.* Patav., 1760, in-fol., t. II, tit. IX, c. III, p. 175), embrassent le même sentiment, quoique ce dernier dédie son travail à Benoît XIV, et que ce savant Pape, dans son traité *de festis*, cap. IV, n. 20, combatte et réfute D. Martène, dont il appelle l'affirmation « audacieuse.» Nul ne l'a mieux discutée que Merati dans ses notes sur Gavantus, p. 369. — De nos jours, M. Gosselin (*Instr. sur les princip. fêtes de l'Eglise*, t. II, Paris, 1850, 2e part., p. 7), et D. Guéranger, *Année liturgique*, prouvent bien l'antiquité de la procession des Rameaux.

[3] « Et ego si exaltatus fuero a terra, omnia traham ad me ipsum. » (Joan., XII-32.)

[4] « Verbum enim crucis... Dei virtus est. (*I Cor.* I, 18.) — Pacificans per sanguinem crucis ejus, sive quæ in terris, sive quæ in cœlis sunt. (*Colos.* I, 20.)

sur l'instrument de supplice qu'avait choisi son maître [1], et Saint André saluait d'un cri enthousiaste cette croix, « cette bonne et chère croix, » après laquelle depuis si longtemps soupirait son âme [2]. Tertullien, dans son *Apologétique*, accepte fièrement le titre dont les Gentils auraient voulu faire une insulte, celui de « religieux de la Croix [3]. » Comment, en effet, les païens n'auraient-ils pas associé à la profession du christianisme l'idée de la croix, en voyant l'usage continuel que faisaient les fidèles de ce signe sacré? Se lever, s'habiller, se chausser, entrer au bain, se mettre à table, allumer sa lampe, s'asseoir pour travailler, sortir de sa demeure, y revenir, autant d'occasions pour les chrétiens de se signer [4]; prenaient-ils rang parmi les légionnaires, ils n'auraient point engagé la bataille avant de s'être munis du signe de la croix [5]; et lorsque, le soir, « pressés par le sommeil, les fidèles gagnaient leur chaste couche, ils n'oubliaient point, nous apprend Prudence, de tracer la figure de la croix sur leur front et sur la place de leur cœur [6]. »

Mihi autem absit gloriari nisi in cruce Domini nostri Jesu Cristi (*Galat.*, vi, 14.) Multi enim ambulant quos sæpe dicebam vobis (nunc autem et flens dico) inimicos crucis Christi. (*Philip.* iii, 18.) — Christo confixus sum cruci. » (*Galat.*, iv, 19.)

[1] Cf. Baronius, *Annal. Eccles.* ad. an. 69, n. xix, Aug. Vindelic, 1732, in-fol., t. I, col. 795 et seq.

[2] « O bona Crux... diu desiderata, sollicite amata, sine intermissione quæsita... accipe me ab hominibus et redde me magistro meo ut per te me recipiat qui per te me redemit. » (*Brev. Rom. in fest. S. And.*, lect. VI.) Les actes du martyre de S. André sont regardés comme authentiques par des savants de premier ordre, tels que Labbé, Noël Alexandre, Lumper, Galland, Morcelli. Dom Ruinart ne les donne pas. On en trouve la traduction dans les *Actes des Martyrs*, traduits et publiés par les RR. PP. Bénédictins de la Cong. de France. Paris, Julien Lanier, 1856, t. I, p. 35 et suiv.

[3] « Sed et qui crucis nos religiosos putat, consecraneus noster erit. » (Tertull. *Apolog.*, cap. xvi. Edit. Migne, t. I, col. 336.) Tout ce passage est fort curieux.

[4] « Ad omnem progressum atque promotum, ad omnem aditum et exitum, ad calceatum, ad lavacra, ad mensas, ad lumina, ad cubilia, ad sedilia, quæcumque nos conversatio exercet, frontem crucis signaculo terimus. » (Tertull. lib. *de Corona*, cap. iii. Ed. Migne, t. II, col. 8.) « Ad omnem actum, ad omnem incessum manus pingat Domini crucem. » (S. Hieronym. Epist. XVIII, ad. Eustoch. Ed. Benedit. t. IV, 2e p., p. 46.)

[5] Hujus adoratis altaribus, et cruce fronti
Inscripta, cecinere tubæ.

PRUDENT. *adv. Symm.* ii, 712.

[6] Fac cum vocante somno
Castum petis cubile
Frontem locumque cordis
Crucis figura signes.

PRUDENT. *Cath. Hymn.* vi, 129.

Prudence, né en 348, mourut vers 413. Sur ce grand poëte chrétien, il faut

Si la croix était en tel honneur dans la vie privée des chrétiens, on ne s'étonnera pas qu'elle se trouvât mêlée à tous les actes de la liturgie. « Cessez de marquer du signe de « croix et le front des croyants, et les eaux dont ils sortent « régénérés et l'huile dont ils sont oints par le chrême, et le « sacrifice dont ils se nourrissent, et rien de tout cela ne « sera fait comme il convient. Dans la célébration des sacre- « ments, la croix du Christ est imprimée sur tous les biens « que nous en recevons. » Ainsi parle saint Augustin, et avant lui saint Denys l'Aréopagite, saint Cyprien, ou, pour s'exprimer plus exactement, tous les anciens Pères, toutes les liturgies tiennent le même langage, et attestent la place qu'occupait dans les cérémonies les plus saintes le signe de la croix [1].

Mais, dès les premières heures du christianisme, les fidèles avaient-ils des représentations matérielles de cette croix dont ils traçaient sans cesse la figure sur eux-mêmes et sur toutes choses? Si d'abord l'on entend par la croix le crucifix, il est bien certain qu'on n'en trouve nulle image antérieure au VIII[e] siècle, quoi qu'en dise le P. Gretser, dont les affirmations à cet égard ne reposent sur aucune preuve solide [2]. Il semble même à peu près démontré que la croix, non déguisée, telle que nous la traçons de nos jours, n'était que rarement figurée sur les monuments [3]. On n'en saurait conclure que les chrétiens ne possédassent pas des images de la croix. Lucien fait allusion aux riches adeptes de la nouvelle secte qui portaient

lire une belle leçon d'Ozanam (*la Civilisation au V[e] siècle*, 2[e] édit. tome II, XIII[e] leçon, p. 247). M. l'abbé Martigny, dans son excellent *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, Paris, Hachette, 2[e] édit., p. 188, remarque, après avoir cité ces vers, qu'avant de commencer les Complies, qui sont la véritable prière du soir, on doit tracer le signe de la croix sur le cœur.

[1] « Quid est quod omnes noverunt signum Christi, nisi crux Christi? Quod signum nisi adhibeatur sive frontibus credentium, sive ipsi aquæ ex qua regenerantur, sive oleo quo chrismate unguntur, sive sacrificio quo aluntur, nihil eorum rite perficitur... Per crucem Christi..., in celebratione sacramentorum ejus bonum nobis omne signatur. » (S. August., *in Joh. Tract.*, CXVIII. Ed. Bened. in-fol., t. III, 2[e] part., 801.) V. *Traité du signe de la croix*, par le R. P. N. Collin, docteur en théologie, chan. régul. de l'étroite observance de Prémontré. Paris, 1775, in-12, I part. ch. VI, p. 51 et suiv. L'auteur de cet ouvrage estimable a eu le tort de ne pas consulter les anciennes liturgies.

[2] J. Gretseri. S. J. *op. omn.* Ratisbonæ, 1734, in-fol., t. I, *de Sancta Cruce*, lib. II, c. I, p. 178 et seq.

[3] M. de Rossi l'affirme (Martigny, *Diction. des Antiq. chrétiennes*, 2[e] édit. p. 214.)

au doigt ce signe, enchâssé dans un anneau, et l'on possède en effet des pierres annulaires antiques où la croix est gravée[1] Nous savons par les actes de saint Ephysius quelle peine ce saint martyr eut à trouver un orfèvre qui consentît à lui fabriquer une croix d'or, tant les ouvriers redoutaient les édits de Dioclétien ! et par les actes du second concile de Nicée, que le martyr Procope s'était fait faire à Scythopolis une croix, moitié or, moitié argent, qu'il portait suspendue à son cou[2]. Le ton sur lequel Minutius Félix et Tertullien répondent aux païens qui les accusaient d'adorer le bois funèbre d'une croix, prouve qu'ils ne regardaient point cette allégation comme injurieuse. Le texte du docteur africain est si clair, que les centuriateurs de Magdebourg eux-mêmes furent obligés d'en conclure à l'existence du culte de la croix[3].

On comprend, sans qu'il soit nécessaire d'insister davantage, que les chrétiens préparés par la prédication des apôtres et poussés par leur foi et leur reconnaissance, n'attendaient qu'un peu de liberté pour rendre de publics hommages à ce bois sacré sur lequel avait été cloué l'arrêt de leur condamnation, comme le leur enseignait saint Paul[4]. Que fut-ce donc, lorsqu'ils apprirent que Constantin, dont la victoire assurait, avec la liberté de l'Eglise, la paix de tant de familles, n'avait dû son triomphe qu'à l'apparition miraculeuse de la croix dans le ciel[5] ? Que fut-ce lorsque treize années après l'édit de Milan, la nouvelle se répandit jusque dans les pro-

[1] Lucian. in philopseud., ap. Gretser. *op. cit.*, lib. II, c. XXVII, p. 225.

[2] Sur S. Ephysius, V. *Acta Sanctorum* XV. Jan., t. II, p. 281. (Ed. Palmé); sur S. Procope. Cf. Nicéphore, lib. VII, chap. xv. Conc. Nicæn. Act. IV. Apud Surium, t. IV, 8 Julii.

[3] « Crucis imaginem seu in locis publicorum congressuum seu domi privatim Christianos habuisse in eodem libro (Apologetico) indicare videtur Tertullianus, ob hoc enim Ethnici Christianis objiciebant, quod crucis religiosi essent. » (*Centur. III*, c. vi.)

[4] « Delens quod adversus nos erat chirographum decreti... affigens illud cruci. » (*Colos.* ii, 14.)

[5] Euseb., *Vita Constant.*, lib. I, c. xxvii. On sait que Constantin fit aussitôt broder l'image de la Croix sur l'étendard qui prit le nom célèbre, mais non expliqué, de *labarum*. Pagi, dans ses notes sur Baronius, affirme que l'apparition de la Croix eut lieu, comme le croit Baluze, sous les murs de Rome, le 27 octob. 312 (*in calce*, t. III. *Annal. Eccles.*, Venet. 1738, col. 1016.) M. de Broglie suppose que l'apparition eut lieu avant que Constantin eût franchi les Alpes. Comme Constantin séjournait assez ordinairement à Autun, le senti-

vinces les plus reculées que la mère de l'empereur, qu'Hélène, miraculeusement avertie, venait de tirer de la terre où elle était enfouie depuis près de trois siècles, la croix du Sauveur [1] !

De nombreux pèlerins sillonnèrent aussitôt les grandes voies romaines, étonnées de servir aux pacifiques expéditions des soldats du Christ. On en voyait de tous les pays: de Constantinople et de Rome, d'Espagne et de Sicile, d'Afrique et d'Asie. Les Gaules y étaient représentées par leurs plus nobles enfants. C'est pour eux qu'avait été dressé cet *Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem*, monument simple et touchant de la foi de nos ancêtres [2]. A côté des évêques, se pressaient les officiers de l'empereur; de délicates patriciennes coudoyaient des pécheresses repentantes, tandis que la foule s'écartait devant les habitants vénérés du désert. Là se rencontraient saint Basile [3] et saint Hilarion [4], saint Grégoire de Nysse et Andronicus [5], Marie l'Egyptienne et Mélanie [6]. Là saint Jérôme conduisait lui-même Paula, Fabiola, Eustochium, et se prosternait avec elles sur cette terre arrosée par le sang rédempteur [7].

ment qui place cette apparition dans un village près de Châlon-sur-Saône, appelé *Lux* en mémoire de ce grand fait, n'est peut-être pas dénué de toute probabilité.

[1] Vers la fin de 326. V. Benoit XIV, *de festis. In fest. invent. crucis.* On célèbre cette fête le 3 mai.

[2] « Quicumque in Gallia fuerit primus, huc properat, » dit S. Jérôme (Epist. ad Marcel.). *Itinerarium a Burdigala Hierusalem usque et ab Heraclea per Aulonam et per urbem Romam Mediolanum usque.* Chateaubriand l'a reproduit à la fin du tome II de son *Itinéraire de Paris à Jérusalem.* (*Œuv. compl.*, édit. Pourrat, 1834, t. IX, p. 309 et suiv.) Il est fâcheux qu'il n'en indique pas exactement la provenance ni la date, car les mots du titre *ante annos mille et trecentos simplici sermone scriptum, ex antiquissimo P. Pithæi exemplari editum*, ne peuvent donner la date de la rédaction qu'à la condition de connaître celle de la publication.

[3] Epist. CCXXIII, 2.

[4] Hieronym. Epist. XLIX, ad Paulin.

[5] Il était *argentarius* de l'empereur. (Surius, xxvi, Sept.)

[6] *Les Vies des SS. PP. des déserts*... trad. en françois par *M.* Arnaud d'Andilly. Paris, Josse, 1736, in-8°, t. I. *La Vie de sainte Marie d'Égypte*, pénitente, écrite par Sophosne, évêque de Jérusalem, chap. VIII, p. 505. Le prêtre Sozyme entendit le récit de la sainte vers l'an 430 (Godescard au 9 avril). Or, il y avait à cette époque 47 ans qu'elle demeurait dans le désert (ch. VIII, p. 609). Sainte Mélanie demeura à Jérusalem depuis l'an 368 jusqu'en l'année 402, selon Tillemont (*Mém. pour servir à l'Hist. ecclés.*, Venise, 1732, in-4°, t. X, p. 598), ou 398, selon M. l'abbé Lagrange (*Hist. de saint Paulin de Nole.* Paris, 1877, in-8°, ch. XVI, p. 401). Sainte Mélanie et sainte Marie d'Egypte se trouvèrent à Jérusalem ensemble, vers 383.

[7] « Prostrata ante crucem quasi pendentem Dominum cerneret, adorabat... »

Tous voulaient vénérer la croix. Elle était conservée précieusement dans le trésor de la basilique construite avec tant de magnificence par sainte Hélène. C'est de là que le patriarche la tirait une fois par an, le Vendredi saint, pour la présenter à l'adoration du peuple : grave et imposant spectacle dont sainte Mélanie avait été souvent témoin, et dont elle fit le récit à saint Paulin lorsqu'en l'année 398, rentrant à Rome après vingt-trois années d'exil volontaire en Palestine, elle accepta durant quelques jours l'hospitalité de son saint et célèbre parent [1]. Une telle cérémonie en un tel jour, en un tel lieu, imprimait dans l'âme de ceux qui y avaient assisté un ineffaçable souvenir. De retour dans leur patrie, comme l'illustre amie de saint Jérôme, ils racontaient ce qu'ils avaient vu. Sous le coup d'une sainte émulation, les fidèles auxquels il n'était pas possible d'entreprendre le pèlerinage de Jérusalem, voulurent, à défaut de la vraie croix, en honorer du moins l'image. Telle est, au dire de savants tels que D. Ménard et D. Martène, l'origine de l'adoration de la croix.

Quels rites l'accompagnaient au début ? Il serait intéressant de l'établir. Le premier *Ordre romain* nous en donne la description [2]. Or il est très-probable que ce manuel des cérémonies de la sainte Église romaine, le plus ancien que nous possédions, remonte jusqu'au pontificat de saint Gélase [3],

Cf. *Histoire de sainte Paule*, par M. l'abbé Lagrange. Paris, 1868, in-8°, chap. x, p. 270 et suiv.

[1] *Paulini Nolani Epist. op. omnia. Patrol. lat.*, t. LXI, p. 329. Epist. XXXI, ad. Sulp. Severum, n. 6. « Quam episcopus urbis ejus quotannis, cum Pascha agitur adorandam populo princeps ipse venerantium promit. » Il ne faut pas traduire *cum Pascha agitur* par « le jour de Pâques. » Le mot Pâques a ici un sens plus général. Saint Paulin précise lui-même, en ajoutant : « neque præter hanc diem qua crucis ipsius mysterium celebratur ipsa... profertur, » et il indique bien qu'à part le Vendredi saint, il n'y avait pas de jour où régulièrement on sortît la Croix du trésor. Lorsqu'on le faisait, c'était une concession à la piété des fidèles. D'où il suit que la plus ancienne des fêtes de la Croix est cette adoration solennelle du Vendredi saint. Gretser aurait pu mettre ce fait intéressant dans une plus grande lumière.

[2] On entend par *Ordres romains* les anciens rituels, ou recueils des usages observés par l'Eglise romaine durant la célébration publique de l'office divin. On en compte quinze, dont le dernier date de la fin du quatorzième siècle. On les trouve tous réunis dans le IIe vol. du *Museum Italicum* de D. Mabillon.

[3] « Ordinem illum sæculo octavo antiquiorem esse, atque ad tempora vel Gelasii pontificis, vel saltem Gregorii Magni revocandum existimo. » La mention de la prière ordonnée pour Charlemagne par le pape Hadrien est une insertion postérieure et qui ne peut donner la date vraie de l'ouvrage ; dans

lequel occupa le siége de saint Pierre de l'année 492 à l'an 496. Entre la découverte de la vraie croix qui eut lieu en 326 et les prescriptions du premier *Ordre romain*, il ne se serait donc écoulé que cent soixante-dix ans. Remarquons en outre que ce cérémonial n'indique nullement comme récentes les cérémonies qu'il relate et dont il prescrit l'exécution. A l'époque où il fut rédigé, plus encore que de nos jours, on commençait par pratiquer les choses avant de les écrire. Nous sommes donc en droit, non pas de fixer une date, mais d'affirmer que, bien moins de cent soixante-dix ans, que peu d'années même s'écoulèrent entre la découverte de la vraie croix à Jérusalem et la cérémonie de son adoration à Rome.

Or, dans cette auguste fonction, telle que la décrit le premier *Ordre romain*, on retrouve tous les éléments principaux des rites qui s'accomplissent sous nos yeux le Vendredi saint. Après les oraisons, on étendait, comme nous le faisons, un long tapis à quelque distance de l'autel : là on apportait une croix que soutenaient deux acolytes. Le pontife s'approchait alors, l'adorait, la baisait, puis retournait à son siége, ainsi qu'il se pratique aujourd'hui, tandis que les prêtres, les diacres, les sous-diacres, les autres ordres et le peuple venaient vénérer la croix. Durant la cérémonie de l'adoration, le chœur chantait la belle antienne que le prêtre seul entonne maintenant : « Voici le bois de la croix sur lequel a été suspendu le salut du monde. Venez et adorons [2]. » Après quoi l'office se continuait.

son commentaire, p. VIII, à la suite des paroles que je viens de citer, Mabillon expose les raisons pour lesquelles il ne pense pas qu'on puisse reculer la composition de cet ordre jusqu'à Innocent Ier (402-417), preuve qu'il serait plutôt porté à l'attribuer à saint Gélase qu'à saint Grégoire (*Musei Italici*, t. II, Lut. Paris., 1689, in-4°). Voyez aussi, sur l'âge des *Ordres romains*, Zaccaria, *Bibliotheca ritualis*, Romæ, 1776, in-4°, t. I, l. I, c. VII, p. 169 et seq. Néanmoins, je ne crois pas qu'on puisse arriver ici à une date absolument certaine.

[2] « Post orationes præparatur crux ante altare interposito spatio inter ipsam et altare sustentata hinc inde a duobus acolythis posito ante eam oratorio (D. Ménard estime qu'on doit lire *orario*). Venit pontifex et adoratam deosculatur crucem : deinde presbyteri, diaconi, subdiaconi et cæteri per ordinem : deinde populus. Pontifex vero sedet in sede usque dum omnes salutent... salutante pontifice vel populo crucem, canitur semper antiphona : Ecce lignum crucis in quo salus mundi pependit, venite adoremus. Dicitur Psalm. CXVIII, id est Beati immaculati. » (*Ordo Roman.* I, n. x, dans *Musei Italici*, t. II (auct. D. Mabillon. Paris, 1689, in-4°, p. 237.) Le texte du *Sacramentaire* de saint Grégoire est identique. S. Gregor. *Op. omnia*. Ed. Migne, t. IV, col. 86.

De nos jours, pendant l'adoration de la croix, on chante un dialogue pathétique entre le Sauveur et son peuple. Tandis que Jésus-Christ lui rappelle et les bienfaits dont il l'a comblé et les ingratitudes qu'il en a reçues, le chœur, interprète de la foule, ne répond que par un cri de douleur et d'adoration, qu'il interrompt et qu'il répète, comme s'il était oppressé par ses larmes, et qu'il redit dans les deux grandes langues de l'Empire, le latin et le grec, comme s'il voulait témoigner qu'il parle au nom de tous : « O Dieu saint ! ô saint et fort ! ô saint et immortel ! aie pitié de nous [1]. »

C'est à l'Orient que nous devons cette invocation, si célèbre sous le nom de *Trisagion*, et c'est à la première moitié du ve siècle qu'elle remonte. Vers l'an 448, sous le règne de Théodose II, des tremblements de terre réitérés portèrent la consternation dans Constantinople et les pays voisins, le patriarche Proclus, suivi de son peuple et de l'empereur, s'établit hors de la ville et là, par de continuelles supplications, s'efforça de fléchir la colère divine. Au moment où cette multitude priait avec le plus d'ardeur, une secousse violente ébranla le sol, et une sorte de tourbillon saisissant un enfant, l'enleva de terre, et bientôt il disparut à tous les yeux. Lorsqu'au bout d'une heure il redescendit, ce fut pour raconter qu'il avait entendu les Esprits célestes chanter : « O Dieu saint ! ô saint et fort ! ô saint et immortel ! aie pitié « de nous ! » ; que les habitants de Constantinople devaient répéter la même hymne s'ils voulaient obtenir le pardon du Seigneur. Puis, ayant dit ces mots, il expira. Le peuple chanta l'hymne et fut épargné.

Tel est le récit de saint Félix III, dans une lettre à Pierre Cnaphée, patriarche d'Antioche, qui avait essayé par une addition frauduleuse d'introduire les erreurs monophysites dans le *Trisagion* [2]. Ce chant triomphal dont Théodose le

[1] « Agios o Theos, sanctus Deus, Agios ischyros, sanctus fortis. Agios athanatos, eleison imas. Sanctus et immortalis miserere nobis. » On a donné le nom d'*impropères* aux reproches que l'Eglise met dans la bouche du Sauveur et dont les termes sont empruntés aux prophéties de l'Ancien Testament.

[2] S. Félix occupa le Saint-Siége de 483 à 492. Sur le *Trisagion* on peut consulter Goar. *In notis ad Rit. Græc.* Venet.. 1730, p. 109. — Benoît XIV, *de Festis*, c. VII, n. 146. Ed. M., col. 372. — J. Bona (*Rer. liturg.*, Aug. Taurin., 1753, in-fol., t. III, lib. II, c. x, pp. 238, 239) remarque d'après Goar que l'on compte quatre hymnes liturgiques: l'*Hymne angélique*, « Gloria in Excelsis Deo; »

jeune et sa sœur Pulchérie avaient ordonné par un édit solennel l'exécution dans toutes les églises de l'Empire, était devenu si rapidement populaire, que les Pères de Chalcédoine terminèrent leur première session, le 10 octobre 451, en répétant, à la lueur des torches, avec l'anathème contre Dioscore, le cri d'adoration et de supplication : « Dieu saint ! saint et « fort ! saint et immortel, aie pitié de nous [1] ! » Nous chercherons plus loin à quelle époque l'Église romaine introduisit dans sa liturgie le *Trisagion*.

IV. Revenons au IV[e] siècle. Nous ne lui devons pas seulement la procession des Rameaux et l'adoration de la croix. De cette époque date, croyons-nous, une des cérémonies les plus belles de la Semaine sainte, la bénédiction du cierge pascal, le Samedi saint.

Nous avons vu plus haut quelle était, même durant les persécutions, la solennité de la veille de Pâques ; quelles cérémonies, déjà imposantes, précédaient et accompagnaient l'administration du baptême. Avec la liberté donnée à l'Église, ces cérémonies prirent un merveilleux accroissement. Tandis que, sur l'ordre de Constantin, on allumait dans toutes les rues de la ville impériale des lampes et des colonnes de cire, qui rendaient cette nuit plus éclairée que le plus clair des jours, selon l'expression d'Eusèbe de Césarée [2], les basiliques resplendissaient de mille feux ; de la voûte pendaient des lustres, de chaque colonne s'avançaient des candélabres, dont les cierges peints répandaient en brûlant une lumière odo-

l'*Hymne chérubique*, que les Grecs chantent avant le grand introït ; le *Trisagion*, dont il est ici question, et l'*Epinicion*, ou chant triomphal que l'on récite après la préface. — Wiseman, *Conf. sur. la cérém. de la Semaine sainte*, III[e] conf., p. 158, et surtout D. Petavii, S. J. *de Theolog. Dogmat.* Venet. 1757, in-fol., t. IV, *de Incarna.*, lib. V, c. IV, p. 198. — Le P. Pétau ne fait aucune objection contre l'authenticité du récit de Nicéphore que je viens de transcrire. Il ajoute que l'enfant fut enterré dans la grande basilique appelée *Irenes*, et que le lieu d'où il avait été miraculeusement enlevé reçut le nom d'ὕψωμα θεῖον, « l'enlèvement divin. »

[1] J. Hefelé. *Hist. des Conciles*; trad. de l'abbé Delarc. Paris, 1869, in-8°, t. III, liv. XI, p. 30.

[2] Κηροῦ χίονας ὑψηλοτάτους καθ'ὅλης ἐξαπτὸντων τῆς πόλεως τῶν ἐπί τούτῳ τεταγμένων · λαμπάδες δ'ἦσαν πυρὸς πάντα φωτίζουσαι τόπον, ὡς λαμπρᾶς ἡμέρας τηλαυγεστέραν τὴν μυστικὴν διανυκτέρευσιν ἀποτελεῖσθαι. (Euseb. Cæsar. *de Vita Constant.*, lib. IV, cap. XXII. Migne, *Patrol.*, *Græc.* t. XX, col. 1170.)

rante [1]. Les baptisés s'appelaient *les illuminés*, et ils savaient bien que, de même qu'ils tiraient leur nom de l'illumination mystique du baptême, ainsi les cierges qu'on brûlait en si grand nombre durant la nuit témoin de leur initiation avaient, dans la pensée de l'Église, un autre but que de dissiper l'obscurité ; ils disaient à leur manière les engagements qu'avaient contractés les nouveaux baptisés, « comment ténèbres autre« fois, ils étaient devenus lumière dans le Seigneur ; fils de « lumière et obligés à ne produire plus que des œuvres de « lumière [2]. » Dès lors, il n'est pas surprenant que, parmi tous ces cierges, emblêmes de la vie nouvelle des fidèles, on en ait choisi un destiné à être le symbole, durant le temps pascal, de Celui qui s'appelle « la lumière du monde » et qui l'a été surtout depuis sa résurrection [3].

Déterminer la date précise à laquelle cette cérémonie a été introduite dans la liturgie est chose à peu près impossible. Quelques auteurs avaient cru pouvoir en attribuer l'institution au pape Zozyme, qui fut élevé sur le Saint-Siége en 417. Mais leur sentiment, qui ne s'appuyait que sur la traduction fautive d'une phrase du *Liber pontificalis*, ne peut tenir, ainsi que l'a démontré Benoît XIV, devant l'examen même du texte dont ils prétendaient s'autoriser [4]. Zozyme ne

[1] Circumflxa per omnes
Ordine diverso quasi candelabra columnas
Depictas extante gerunt quæ cuspide ceras
Lumina ut inclusis reddantur odora papyris
At medio in spatio fixi laquearibus altis
Pendebant per ahena cavi retinacula lychni....

Cette description des lumières de la basilique de Nole se continue assez longuement, dans le *Carmen XI in S. Felicem* de S. Paulin (*Patrol. lat.*, t. LXI, col. 535). Voyez aussi sa *Vie* par l'abbé Lagrange, ch. XXI, p. 498. Nous savons par là ce qu'était, vers 398, la magnificence déployée dans l'éclairage des temples chrétiens les jours de fête. Le savant Muratori, dans une courte mais substantielle dissertation, a ajouté de nombreux témoignages à celui de S. Paulin (*Disciplina populi Dei*, auct. Fleury, édit. Zaccaria, S. J. Venet., 1782, in-4°, t. II, p. 229 et suiv.). Or nous apprenons d'autre part que jamais cette illumination n'était plus complète que pendant la vigile de Pâques. De Vert lui-même l'accorde (*Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Eglise*, par D. Claude de Vert. Paris, 1713, in-8°, t. IV, Rem. XX, p. 132).

[2] « Eratis enim aliquando tenebræ; nunc autem lux in Domino. Ut filii lucis ambulate. Fructus enim lucis est in omni bonitate et justitia et veritate. » (*Eph.* v, 8, 9.)

[3] « Ego sum lux mundi. » (Joan., VIII, 12.)

[4] « Zozymus... fecit constitutum... pro parochias concessa licentia cereos

fit qu'étendre à toutes les paroisses de Rome une cérémonie qui, avant lui, était en usage dans les basiliques, c'est-à-dire dans les principales églises seulement. C'était au diacre qu'était réservée cette sainte fonction, et l'on voit encore, dans les vieilles basiliques, à côté de l'ambon du haut duquel il chantait d'ordinaire les prières de la bénédiction, ou dans le chœur, près des degrés du presbytère, la colonne de marbre, souvent enrichie de mosaïques, où l'on plaçait le cierge pascal [1].

Ces prières, nul ne l'ignore, sont une des plus belles pages de la liturgie. Quel en est l'auteur ?

Quelques-uns les ont attribuées à l'Espagnol Prudence, qui publia ses poésies en 405 et 413. La raison sur laquelle ils s'appuient est que, parmi les douze odes composées par le grand poëte chrétien pour les douze heures de la prière, il existe une prière, la cinquième, intitulée *ad incensum lucernæ*, et qui, dans certains manuscrits, porte pour titre : *ad incensum cerei paschalis*. Mais le P. Sirmond, D. Menard et D. Mabillon ont démontré que cette ode, comme l'indiquent le titre du livre dont elle fait partie et la place qu'elle y occupe, se rapporte à l'heure du soir où l'on allumait des flambeaux [2]. D'autres ont pensé, sans donner de leur opinion des preuves sérieuses, que saint Ambroise était l'auteur de l'*Exultet* [3]. Dom Mabillon, dans une note de sa *Liturgia Gallicana vetus*, met en avant, mais sans s'y arrêter, le nom de saint Léon [4]. Tout porte à croire que ce chant lyrique est l'œuvre de saint Augustin.

benedici. (Anast. Bibl., *de Vitis Rom. Pontif. Patrol. lat.*, t. CXXVIII, col. 178.) Baronius, ad an. 418, n. 27 ; Labbe et Pagi, dans leurs notes sur Anastase, soutiennent le sentiment que Benoit XIV a adopté après eux.

[1] *Architecture monastique*, par A. Lenoir. Paris, imp. nat., 1852, t. I, p. 183, fig. 116. Vue du chœur de Saint-Clément. L'ambon, avec le chandelier destiné à supporter le cierge pascal, se trouve dans Ciampini, *Vet. mon.*, t. I, tab. XII, fig. 3, 5 ; tab. XIII, 1, 3. D. Mabillon l'avait déjà reproduit au tome II de son *Museum Italicum*, p. XXVI, *in Ordin. Roman. comment.*, n. III.

[2] L'argumentation de D. Mabillon, bien qu'il la présente avec sa retenue habituelle, ne permet pas de suivre un autre sentiment que le sien. (*De Liturgia Gallicana libri III*, op. et studio P.-J. Mabillon. Paris, Montalant, 1729, in-4°, lib. II, n. 41, p. 141-142.) Cf. Aussi D. Menard, *in Sacrament. S. Greg.*, note 300. (S. Gregor. M. *Opera*, Ed. Migne, t. IV, col. 355 et suiv.)

[3] « *Exultet* quem quidam infirmis ducti rationibus D. Ambrosio... tribuunt. » (Benoit XIV, *de Festis*, c. VIII, n. 59.)

[4] « Hanc benedictionem sancto Leoni potius quidam tribuendam consent. » (*De Liturgia Gallicana*, lib. III, p. 241.)

Lui-même semble l'insinuer : « J'ai, dit-il, exprimé cette « pensée en quelques vers dans un éloge du cierge : Ces « choses, Seigneur, sont votre œuvre ; elles sont bonnes, car « vous êtes leur créateur souverainement bon. Rien de nous « n'est en elles que le péché de notre amour, quand, au « mépris de l'ordre, à l'auteur nous préférons l'ouvrage [1]. » L'*Exultet* n'est pas versifié, et on n'y retrouve pas la pensée exprimée dans ces vers. Mais si Ennodius a composé deux éloges du cierge pascal, on ne voit pas pourquoi saint Augustin, génie si fécond, se serait borné à un seul. Ce qui est certain, c'est que ce chant de triomphe est digne de lui, et que les plus anciens manuscrits le lui attribuent. Dans le *Missale Gothicum* édité par le saint Cardinal Thomasi et qui date du VIII[e] siècle au plus tard, ainsi que dans le *Missale Gallicanum vetus*, on lit ces paroles : « Bénédiction du « cierge telle que le bienheureux Augustin, Evêque, la com- « posa et la chanta, lorsqu'il était encore Diacre [2]. » On trouve une inscription analogue, en tête de l'*Exultet*, dans le *Sacramentarium Gallicanum* édité, d'après un manuscrit du monastère de Bobio, par D. Mabillon, qui lui assigne pour date le milieu du VII[e] siècle [3]. Un ancien Pontifical de l'Église de Poitiers, que D. Martène eut entre les mains, prétend même que l'*Exultet*, avant d'être accepté par l'Église, fut revu et corrigé par saint Jérôme, lequel supprima des vers de Virgile

[1] In laude quadam cerei breviter versibus dixi :
Hæc tua sunt, bona sunt quia tu bonus ista creasti
Nil nostrum est in eis, nisi quod peccamus amantes
Ordine neglecto, pro te, quod conditur abs te.

De Civit. Dei, lib. XV, cap. XXII, trad. de M. Moreau. — Benoit XIV, *de Festis*, c. VIII, n. 59, regarde comme plus probable le sentiment qui attribue la composition de l'*Exultet* à saint Augustin. « Ideoque probabilius est scriptum esse a D. Augustino. »

[2] « Benedictio Ceræ Beati Augustini Episcopi quam adhuc Diaconus cum esset, edidit et cæcinit. » (*Missale gothicum*). « Incipit benedictio ceræ Beati Augustini, quam adhuc Diaconus cum esset, edidit et cecinit feliciter. » (*Missale Gallicanum vetus.*) Il est certain que ces deux manuscrits sont antérieurs à l'introduction dans les Gaules de la Liturgie romaine, comme le prouve clairement Thomasi. (*Codices sacramentorum nongentis annis vetustiores*, cura et studio J. M. Thomasii Cong. Cleric. Reg. Presbyt. Romæ, 1680, in-4°. L'*Exultet* se trouve à la page 325 et à la page 467. D. Mabillon a donné une nouvelle édition des deux Missels dans *De Liturgia Gallicana*, lib. III, pp. 241 et 357.

[3] « Benedictio cerei sancti Augustini Episcopi, cum adhuc diaconus esset, cecinit, dicens. » (*Museum Italicum*... Lutec. Paris., 1687, in-4, t. I, p. 276 et 321.)

que saint Augustin avait insérés dans sa rédaction primitive [1]. De ce qui précède, on peut tout au moins conclure à l'antiquité de la tradition qui fait honneur de l'*Exultet* au Docteur de la grâce. On peut surtout affirmer sans crainte que la bénédiction même du cierge pascal remonte au IVe siècle.

V. Ces trois grandes cérémonies, la bénédiction des Rameaux, l'adoration de la Croix, la bénédiction du cierge pascal, déjà si triomphantes par elles-mêmes, empruntaient un nouvel éclat des circonstances extérieures. Ce n'était plus dans des oratoires domestiques, dans des églises souterraines, dans des temples sans cesse menacés, mais au grand jour, dans la large enceinte des basiliques constantiniennes que se déployait la pompe du culte chrétien. Rome seule s'enorgueillissait de sept basiliques, dues à la magnificence de l'empereur, et dont les trois plus célèbres étaient la basilique de Latran, dédiée au Sauveur, « la mère et la maîtresse de toutes les églises de la ville et du monde ; » la basilique de Saint-Pierre, élevée dans les champs vaticans, sur le tombeau du prince des Apôtres, et la basilique de Saint-Paul, immortel hommage rendu à l'apôtre des Gentils [2].

Jamais la belle ordonnance de la liturgie, que facilitaient les dispositions architecturales de la basilique chrétienne, ne semblait plus imposante que durant la grande semaine. Dans le vestibule extérieur, se tenaient, selon leurs catégories, les pénitents et les catéchumènes. Dans la nef, les hommes, rangés à droite, les femmes à gauche, laissaient libre l'espace du milieu, où circulaient, attentifs et recueillis, les clercs des ordres inférieurs [3]. Entre la nef et le sanctuaire, s'élevaient les ambons, du

[1] « Usum benedicendi Cereum a B. Augustino repertum tradit Ecclesia qui benedictionem illius perficiens a S. Hieronymo reprehensus est cur Virgiliana verba inseruerit; sed sicut a B. Hieronymo emendata tunc fuit, ita nunc per Ecclesias canitur. » Ce sont les paroles du Pontifical de Poitiers. (*De Antiquis Ecclesiæ ritibus*, auct. R. P. D. Martène, Bassano, 1788, in-fol., t. III, lib. IV, cap. XXIV, p. 146.) Cette citation de Virgile, suivie d'un long éloge des abeilles, que l'on compare à la T.-S. Vierge, vient immédiatement après les mots *Apis mater eduxit*, et s'étend jusqu'à *O vere beata nox*. On les lit dans le *Missale Gothicum* et le *Missale Gallicanum vetus*, éditions du card. Thomasi et de D. Mabillon, citées plus haut.

[2] *Esquisse de Rome chrétienne*, par l'abbé P. Gerbet. Paris, 1844, t. I, chap. IV, p. 266 et suiv.

[3] On peut voir le plan de la Basilique ancienne dans Mabillon, *Museum Italicum*, t. II, p. XXV. — Alb. Lenoir, *Architect. monastique*, in-4°, t. I, p. 107

haut desquels le diacre lisait l'Évangile au peuple et le sous-diacre l'Épître [1]. Puis, protégé par une clôture, surmonté d'un ciborium en forme de dôme, voilé de tentures magnifiques, l'autel que la piété des empereurs et des papes se plaît à revêtir de lames d'argent qui, quelquefois même, est d'or massif, incrusté de pierres précieuses [2]. Derrière l'autel, formant l'horizon et arrêtant le regard, l'abside avec ses mosaïques brillantes, les peintures de sa voûte et les degrés de marbre, où, semblables aux Pères conscrits de la vieille Rome sur leurs chaises curules, les prêtres de la Rome nouvelle, membres d'un sénat plus auguste, entourent l'Évêque, dont la chaire domine et le clergé et le peuple [3].

Tantôt assis dans le fond de l'abside, tantôt debout à l'autel, l'évêque se montre au peuple, couvert de vêtements dont la beauté sévère ajoute encore à l'impression que produit sa présence. Une tiare d'or ceint son front. Sur la tunique de lin, serrée autour de son corps par une large ceinture, et descendant jusqu'à ses pieds, la *pénule,* se prêtant à tous les gestes de la prière, se déploie ample et magnifique. Les prêtres sont revêtus du *colobium* sénatorial, tandis que les diacres portent de longues dalmatiques à larges manches, qui laissent à leurs mouvements leur liberté [4]. Tous ces vêtements sont blancs, et leur éclat est relevé encore par les bandes de pourpre enrichies de broderies et d'or, qui ornent et la pénule de l'évêque et les *colobia* des prêtres et les dalmatiques des diacres [5]. Quand

et suiv., donne le plan de Saint-Laurent, *Vià Tiburtinà*, et de Sainte-Agnès, *Vià Nomentana*, les deux plus anciennes basiliques de Rome. Dans ces derniers temps, M. de Rossi a démontré l'origine chrétienne de la basilique et le lien qui la rattache aux églises des catacombes.

[1] V. l'abbé Martigny, au mot *Ambon.*

[2] Il est question du *Ciborium*, et des voiles qui entourent l'autel, dans tous les anciens. Le *Liber pontificalis* en offre des exemples multipliés. Cf. Salvagg., *Antiq. christ.*, lib. II, part. I, c. II, t. III, p. 31 et suiv. *et la Vie de S. Paulin*, citée plus haut.

[3] J. Cabassut., Orat D. J. *De Veterum Eccles. situ* Dissert. Ap. N. A Zaccaria. *Discipl. populi Dei*. Venet., 1782, in-4°, t. II, p. 217 et suiv. — M. Lenoir (*Arch. monast.*, t. I, p. 207 et 209, fig. 130) a donné le dessin de la *Cathedra* des SS. Nérée et Achillée, d'où saint Grégoire le Grand prononça la dix-huitième homélie qui est gravée sur le dossier.

[4] La *pénule* se voit fréquemment dans les peintures des catacombes. Le *colobium* avait aussi servi aux diacres; mais le vêtement distinctif de ces derniers était la *dalmatique.*

[5] « Si episcopus, presbyter, diaconus et reliquus ordo ecclesiasticus in administratione sacramentorum candida veste processint. » (S. Hieronym., lib. I,

ils ont tous pris place sur les bancs de l'abside, on dirait les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse rangés autour du trône de l'Agneau; et, quand ils en descendent pour gravir les degrés de l'ambon et de l'autel, on dirait les anges laissant flotter leurs blanches robes dans le jardin de la résurrection.

Ce ne sont pas seulement les yeux que captivent ces rites solennels. Tandis que l'évêque parle de Dieu aux hommes et des hommes à Dieu, dans un langage aussi naïf que sublime, et en accompagnant sa prière d'une action qui la rend plus saisissante, le peuple n'est pas simple auditeur de sa parole, simple spectateur de ses mouvements. Il agit et il parle, et sa parole est un chant. Tantôt un dialogue s'engage entre le prêtre et les fidèles, dialogue cadencé à la manière de la mélopée des Grecs : tantôt le hiérarque rentre dans le silence, et le peuple, sous la direction des ministres sacrés, entonne et poursuit des cantiques et des hymnes, où les hommes et les femmes alternent et confondent harmonieusement leurs voix; concert vraiment céleste qu'un Augustin ne pouvait entendre sans verser des larmes.

Lorsque, dans ces basiliques dont la magnificence disait à elle seule la victoire du Crucifié, en présence de ces évêques et de ces prêtres vêtus de longs habits blancs, symbole d'immortalité, où l'or paraissait un tribut de l'empire et la pourpre la trace ineffaçable du sang de l'Agneau, aux chants enthousiastes de tout un peuple célébrant sa délivrance et le triomphe définitif de son Dieu, la Semaine sainte évoquait le souvenir des incroyables douleurs de Jésus-Christ, on comprend que l'Église ait éprouvé le besoin de mêler à la mémoire du combat la pensée du triomphe. Et certes ce devait être un merveilleux spectacle que celui de tout ce peuple, de tous ces prêtres acclamant Jésus-Christ en agitant leurs rameaux, ou la face contre terre adorant la croix triomphante de l'enfer et des Césars, ou écoutant l'éloge de cette nuit plus lumineuse que le plus beau des jours qui vit la lumière du monde sortir

c. Pelag. — Epist. III, ad Heliod.) L'emploi des couleurs autres que le blanc ne semble pas antérieur au IXe siècle. On appelait *clavi* ces bandes de pourpre, et *vestes clavatæ* les vêtements qui en étaient ornés. Les prêtres ne portaient qu'une seule bande fort large qui, descendait perpendiculairement de la poitrine jusqu'aux pieds, et était appelée pour ce motif *laticlavus*. La pénule était ornée de deux *clavi*, ainsi que la *dalmatique*.

des ombres du tombeau ! C'était la liturgie chantant à sa date précise la prise de possession des âmes par le Christ vainqueur et victime ; et vainqueur précisément parce qu'il avait été victime : *Ideo victor quia victima* [1].

Ainsi donc, dans la seconde moitié du IVe siècle, la Semaine sainte s'ouvrait déjà par la solennité des Rameaux. De longues veilles, durant lesquelles le chant des psaumes alternait avec la lecture des prophéties de l'Ancien Testament, préludaient à notre office des Ténèbres. Le Jeudi saint voyait les chrétiens célébrer avec une joie religieuse l'institution de la divine Eucharistie ; le Vendredi saint les trouvait prosternés devant la croix, objet de leurs adorations. La journée et la nuit du Samedi saint étaient consacrées à la bénédiction des fonts et du cierge pascal, au baptême des catéchumènes, à l'oblation solennelle du saint sacrifice, à la communion générale que couronnait le chant de l'*Alleluia*. En un mot, dès la seconde moitié du IVe siècle, les cérémonies de la Semaine sainte existaient dans leurs parties essentielles. Les âges suivants ne feront que les développer. Comme ces merveilleuses cathédrales, bâties sur les cryptes où reposaient les corps de nos premiers martyrs, portent dans leur structure la trace du travail de plusieurs siècles, sans que la différence des styles nuise à l'harmonie qu'elles tirent d'une même pensée et d'un même amour, ainsi ce grand monument, élevé par la liturgie catholique sur le tombeau de son Dieu, et qui touche par ses premières assises aux âges des Apôtres et des Pères, se développera dans la suite, sans rien perdre, en s'enrichissant, ni de sa simplicité première, ni de sa belle unité.

L'ABBÉ M. HOUSSAYE.

[1] S. August. *Confess.*, lib. X, cap. XLIII. Ed. Bened., tom. I, col. 194.

LA RÉVOLUTION

ET LES MUSÉES NATIONAUX

Il y a une école de publicistes qui représente la Révolution comme ayant généreusement doté la France d'un Musée nouveau [1], comme ayant spécialement fondé les collections de sculpture du moyen âge, de la Renaissance et des temps modernes. Une légende s'est déjà formée. Sans doute la Révolution a chassé l'art français des églises, des palais, des châteaux; en mobilisant subitement de nombreux ouvrages d'art, elle a mis partout en circulation des éléments capables de former des musées; elle a renversé tant de monuments! Mais elle n'en a jamais, comme on le prétend, recueilli pieusement la poussière. On discutera longtemps encore sur le vandalisme révolutionnaire. On dissertera théoriquement à perte de vue. On alléguera des deux côtés des preuves qui, dans une certaine mesure, s'annuleront réciproquement. On a déjà produit bien des textes établissant que la Révolution a voulu détruire; c'était au moins inutile, en face de l'évidence des faits. On a publié, d'autre part, des documents beaucoup plus rares, mais non moins formels, montrant les hommes les plus avancés de 1793 animés, dans certains cas spéciaux, de sentiments conserva-

[1] C'est la thèse soutenue habituellement, et exposée en dernier lieu par Eugène Despois, dans son livre intitulé : *Le Vandalisme révolutionnaire, fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention.* Paris, 1868, in-12.

teurs à l'égard de l'art [1]. On en produira d'autres encore, car on peut hardiment affirmer qu'il en existe. Il est bien certain qu'un gouvernement, quel qu'il soit, est quelquefois obligé de modérer le zèle de ses agents, et que des préoccupations d'art peuvent se glisser partout. Peu nous importe, après tout, quelles ont été les intentions platoniques des législateurs. Ce qu'il faut examiner, c'est si la Convention, après avoir commis la faute de déchaîner la populace, a eu la force de la museler. Il importe seulement de savoir si, en fait, la Révolution a, oui ou non, mis l'art français en péril. Or, à l'aide d'un document précieux, le *Journal* de Lenoir, nous pouvons répondre d'une façon péremptoire à cette question [2].

Il faut tout d'abord distinguer les époques. Sur la grande orgie qui dura du 10 août 1792 jusqu'au 14 fructidor an II (31 août 1794) et au premier rapport de Grégoire sur le vandalisme, il ne peut pas y avoir de doute. Le gouvernement révolutionnaire ne fut pas seulement le complice, mais très-souvent encore l'instigateur des plus sauvages destructions. La malheureuse suppression des armoiries, ordonnée dès 1790, avait donné le signal, et devint, sous la Terreur, le prétexte légal d'innombrables mutilations. Qu'on ne nous vante plus

[1] Je n'éprouve aucune espèce de sympathie pour les sinistres personnages qui composèrent le Comité de salut public, mais je leur dois la vérité comme aux autres. Voici un des textes les plus importants allégués en leur faveur : « Collot-d'Herbois et Billaud-Varenne, membres du Comité de salut public, au citoyen Puguenot, commissaire de la section du Panthéon ; 2 novembre 1793. — « Tous les cuivres inutiles qui se trouvent dans les églises et dans les colléges de Paris et qui peuvent servir à la fabrication des canons doivent être envoyés à l'arsenal; mais il est à remarquer que, parmi les monuments en cuivre qui se trouvent dans les églises de Paris, il en est qui sont de véritables chefs-d'œuvre de l'art. Il faut donc, avant de les faire enlever, examiner s'ils ne doivent pas être conservés à la postérité et, dans le cas d'un doute à cet égard, prévenir le Comité d'instruction publique. » (*Inventaire des autographes et des documents historiques composant la collection de M. Benjamin Fillon*, 1877, p. 42, nº 166.)

Il n'est pas jusqu'aux hommes les plus coupables ou les plus compromis, comme Sergent, qui ne puissent invoquer à leur décharge, en manière de circonstance atténuante, le fait d'avoir pris quelquefois la défense de l'art à la Convention.

[2] Notre collaborateur M. Louis Courajod publiera prochainement, à la librairie Henri Menu, un livre intitulé : *Le Journal d'Alexandre Lenoir*, fondateur du Musée des monuments français. Il a bien voulu détacher de son introduction les pages suivantes, qui montrent quelle fut la part de la Révolution dans la fondation de nos musées nationaux.

(*Note de la direction.*)

tant l'action conservatrice de la Commission des monuments et de la Commission temporaire des arts. Si leur influence fut longtemps bienfaisante et efficace, elle se trouva singulièrement paralysée pendant près d'un an. Que pouvait la bonne volonté nonchalante de la première, que pouvait le zèle de la seconde quand l'assemblée souveraine édictait des décrets comme celui-ci : « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète : les tombeaux et mausolées des ci-devant rois, élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux, dans toute l'étendue de la République, seront détruits le 10 août prochain [1] »? quand un ministre de la Guerre, Bouchotte, écrivait sous forme d'instructions à ses agents : « L'intention de nos législateurs, en ordonnant le renversement des tombeaux de nos anciens tyrans, a été de détruire toute superstition aristocratique. Votre patriotisme vous fera un devoir d'en user de même à l'égard des monuments de cette espèce dans votre département, et je me repose sur votre vigilance pour la prompte exécution de ces mesures »? quand on se faisait, dans des adresses, une gloire auprès de la Convention de lui envoyer, des quatre coins du territoire, l'or des châsses réduit en lingots et les procès-verbaux des destructions d'objets d'art et de pièces d'archives [2]? A ce terrible moment, point de transaction : guerre à mort et sans merci aux monuments religieux ou simplement iconographiques, voilà le mot d'ordre universel, quelles que soient les phrases dans lesquelles on l'enveloppe. Les deux commissions tolérées et encore existantes, mais dont l'une va disparaître, ne pouvaient donc que gémir en silence, et méditer les plus belles instructions du monde sur la manière de conserver les collections d'histoire naturelle, les archives, les bibliothèques et les objets d'art [3]. La

[1] Art. 11 du décret du 1er août 1793.

[2] *Moniteur*, séance de la Convention, discours de Cambon du 12 brumaire an III (réimp., t. XXII, p. 410. — A. Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, t. II, p. 240. — Marquis de Laborde, *Archives de France*, passim.

[3] *Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement*, proposée par la Commission temporaire des arts, et adoptée par le Comité d'instruction publique de la Convention nationale. Paris, sans date (vers 1795, et certainement après les trois rapports de Grégoire), in-folio.

Commission temporaire des arts elle-même, dominée par les Montagnards, fut prise d'un accès de folie [1]. Le Comité d'instruction publique, dans sa séance du 29 floréal an II, eut aussi des crises de fièvre chaude [2]. Ce fut alors que la Commune de Paris, en saccageant les églises et les autres monuments de la capitale, remplit à son insu un rôle providentiel. Elle entassa chez Lenoir, pour y être subséquemment vendus ou utilisés, l'orfévrerie des églises, les métaux, les marbres et les principaux ouvrages par lesquels la sculpture avait consacré tant de souvenirs. Chose étrange! Chaumette et les plus farouches de ses acolytes, en qualité d'auxiliaires de la Commission d'aliénation des biens nationaux, se firent les pourvoyeurs du Musée des Petits-Augustins [3], dont ils ne prévoyaient pas l'avenir. Les matières d'or, d'argent, et même de bronze, ne faisaient que traverser le dépôt de Lenoir. La valeur des autres objets, difficilement réalisable en espèces, fut la cause unique de leur conservation, qui, de provisoire, devint définitive. Je ne me laisserai pas non plus faire illusion par l'envoi en province de commissaires chargés d'aller arracher aux bûchers patriotiques quelques pièces réservées au Muséum. Dans bien des cas, cette intervention dut être le signal de la destruction, et ne révèle, chez ceux qui en furent les auteurs, que le désir de limiter et non d'interdire le massacre. En résumé, la première période de l'ère révolutionnaire pourrait s'appeler celle du vandalisme légal.

Je ne prétends pas dire, ce qui serait absolument inexact, que, même pendant cette première et lugubre période, sous l'influence girondine et montagnarde, la pensée de créer un musée, avec tous ses développements, ait été théoriquement abandonnée par la Convention. Mais je me crois le droit d'affirmer que la Convention fit ou laissa faire tout ce qui pouvait diminuer ou même tarir les sources destinées à alimenter ce musée. Si, parmi les richesses menacées, elle songea à réserver quelque chose pour l'embellissement des collections que Roland cherchait à organiser, elle pensait bien plus encore à détruire tout ce

[1] Voyez le procès-verbal de la séance du 25 prairial, imprimé plus loin, page 549.
[2] Voyez plus loin, page 550.
[3] Voyez tout le commencement de l'état n° 2 du *Journal* de Lenoir.

qui portait l'empreinte d'un souvenir féodal. Dans ses décisions contradictoires, ce sont les verdicts proscripteurs qui dominent. Dans la seconde période, c'est tout le contraire. Le gouvernement révolutionnaire avait l'intention formelle de sauver ce qui serait déclaré digne du Muséum et de la postérité. Le reste s'entassait dans les magasins, comme dans un entrepôt, en attendant le jugement ou la vente. Le Musée de Lenoir ne fut d'abord qu'un de ces entrepôts. Or j'ai voulu savoir ce qu'on réservait pour la postérité. Parallèlement au récit de Lenoir, je vais donc montrer ce que firent, pour la sculpture du moyen âge et de la Renaissance, les agents de la République, conservateurs attitrés de ses collections. On verra la Convention, la Commission des monuments, la Commission temporaire des arts, le Comité d'instruction publique, le Comité de salut public lui-même, — quoique animés de pensées différentes, — remplis tous quelquefois d'une véritable bonne volonté, mais impuissants la plupart du temps à lutter contre une force occulte, parfois inconsciente, qui était l'âme de la Révolution et la poussait à proscrire le passé sous toutes ses formes, surtout dans la pierre, dans le marbre et dans le bronze. Ces divers pouvoirs, obéis quand ils commandaient de détruire, ne l'étaient plus quand ils ordonnaient de conserver. Révolution signifiait pour les masses anéantissement et disparition du passé, et l'origine impure d'un gouvernement né au milieu des horreurs de septembre 92, inocula malheureusement au régime républicain un virus d'une incurable activité. En vain la Convention voulut-elle réagir, changer ses prescriptions. Et je suis le premier à constater qu'elle le fit dans le domaine théorique et législatif. Mais elle ne changea pas et elle ne pouvait pas changer les mœurs, les idées et le tempérament révolutionnaires. Tout ce qui n'avait pas disparu dans l'ivresse de la première heure de vandalisme, n'obtint pas, comme on l'a tant de fois répété, grâce définitive. Acquitté par un premier jugement, tel monument était condamné en appel, au mépris quelquefois de la volonté du législateur. Le service spécial créé par la Convention pour former les collections nationales, passa son temps à proscrire les œuvres d'art, à repousser celles qui demandaient un abri, à conspirer contre le but de son institution. Il y eut proscription légale, acharnée pendant plus d'une

année [1]. Il y eut proscription tacite, sournoise, bien plus longtemps encore. L'abstention ou l'indifférence fut une des formes revêtues par la haine. On abandonna aux causes de destruction connues ce qu'on n'osait plus mutiler directement, comme aux plus beaux jours de 1793.

Que serait-il arrivé si, de 1792 à 1795, un homme, à ses risques et périls, et la plupart du temps sans mandat public, ne s'était pas rencontré pour cacher, abriter et panser les proscrits, les estropiés et les méconnus ? La Convention nationale n'aurait pas pu exercer sa tardive clémence.

En effet, la Convention expirante, c'est-à-dire la Convention sans Girondins, sans Montagnards, débarrassée de l'influence des clubs, complétement renouvelée et assagie, la Convention revint à des sentiments plus humains et plus intelligents. Elle accepta, sans trop d'arrière-pensées, le fait accompli en dehors d'elle. Elle adopta *in extremis* [2], plus ou moins consciemment, la pupille de Lenoir. Elle laissa le Comité d'instruction publique transformer le dépôt des Petits-Augustins, qui n'était comme les autres qu'un bureau de vente, en un musée fixe et permanent (9 vendémaire an IV, 21 octobre 1795). Un ministre du Directoire prépara une très-judicieuse et très-intelligente organisation du futur Musée des monuments français (19 germinal an IV, 8 avril 1796). C'est un fait trop imparfaitement connu, et que j'établirai d'une manière indiscutable, parce qu'il faut dire toute la vérité. Ce fut un acte de bonne politique et de souveraine habileté. Mais, si la Convention, à son agonie, laissa vivre la victime qu'on avait arrachée à sa mortelle étreinte, il ne s'ensuit pas qu'un bourreau ait le droit d'exiger de la reconnaissance du condamné qu'il aurait inconsciemment épargné. Que doivent, par exemple, à Carrier ou même au tribunal son justicier, ceux qui, pour parler la langue de l'époque, échappèrent à la « baignoire nationale ? »

[1] Le décret qui défend de détruire ou de mutiler les monuments sous prétexte d'en faire disparaître les signes de féodalité, date seulement du 24 octobre 1793. On avait commencé à briser en août et septembre 1792.

[2] La Convention se dispersa le 4 brumaire an IV, 26 octobre 1795. Cinq jours avant la dissolution, avait-elle pleine conscience de ce qu'elle laissait faire ?

I

Il s'agissait, dit-on, de fonder les collections de la France. La nation n'en possédait-elle pas déjà? Qu'est-ce donc, historiquement, que le Musée du Louvre? Pour connaître ses origines — si on voulait considérer chaque objet individuellement ou même groupé avec des objets similaires dans les mains de ses premiers possesseurs ou dans ses dispositions primitives, — il faudrait, en bien des cas, remonter aux plus hauts temps de la monarchie française. Ce travail d'analyse, indispensable à la rédaction de catalogues scientifiques et entrepris par nous dans les limites de nos attributions, ne pourrait, même partiellement, trouver ici sa place. Mais il nous faut définir ce qu'étaient les collections royales, au moment où elles perdirent le caractère de mobilier affecté personnellement à l'usage du souverain pour prendre celui d'établissement national. L'opinion publique est, à cet égard, entièrement à redresser.

Il n'y a pas d'erreur plus fortement enracinée dans l'esprit des Parisiens, que celle qui donne au Musée du Louvre une origine exclusivement révolutionnaire [1]. Trompé par les apparences, on a confondu l'organisation actuelle avec l'institution elle-même. Depuis l'année 1750, le principe de la publicité des collections royales, et on peut dire nationales, — car à cette époque les deux qualifications étaient synonymes, — est consacré en France. A partir de cette date, une portion notable des tableaux du Roi a été exposée publiquement et gratuitement au Luxembourg [2]. Les portes s'ouvraient deux fois par semaine [3], ce qui pouvait suffire aux amateurs de ce temps-là où le dilettantisme ne courait pas encore les rues. Les salles étaient, en hiver, chauffées aux frais du Roi, c'est-à-dire de

[1] *Le Vandalisme révolutionnaire*, par Eug. Despois, pp. 169 à 177.

[2] *Lettres sur les tableaux tirés du cabinet du Roi et exposés au Luxembourg depuis le 14 octobre 1750*. Paris, Prault, 1751, in-8 de 59 pages. — *Lettres de M. le chevalier de Tincourt à Mme la marquise de* ***, sur les tableaux et dessins du cabinet du roy exposés au Luxembourg. Paris, Mérigot, 1751, in-8 de 104 pages.

[3] *L'Ombre du grand Colbert*, 2e édition, 1752, p. 18, note.

l'Etat[1]. Les tableaux exposés étaient désignés dans un livret[2] qui se vendait à l'entrée, en même temps que tous les tableaux du roi étaient inventoriés, décrits et signalés à l'attention du monde entier dans un magnifique catalogue, rédigé par Bernard Lépicié avec le plus grand soin, et imprimé avec le plus grand luxe[3]. Tous les amateurs qui justifiaient d'un motif sérieux pouvaient les voir, comme cela se pratique encore aujourd'hui dans les bibliothèques publiques de l'Europe à l'égard des monuments qu'elles renferment. Les seuls et immenses inconvénients étaient la dispersion de toutes ces œuvres d'art dans un grand nombre de résidences différentes, les dangers de toutes sortes qu'elles couraient, la difficulté des comparaisons. Mais on peut dire que la publication du catalogue de Lépicié, dans un pays raisonneur comme le nôtre, avait pour conséquence nécessaire et fatale la réunion de tous les tableaux du roi dans un même local. Leur exposition permanente n'était plus qu'une affaire de temps.

Quinze ans après, en 1765, voici ce que disait un rédacteur de l'*Encyclopédie* en parlant du Louvre[4] :

« L'achèvement de ce majestueux édifice, exécuté dans la plus grande magnificence, reste toujours à désirer. On souhaiteroit, par exemple, que tous les rez-de-chaussée de ce bâtiment fussent nettoyés et rétablis en portiques. Ils serviroient, ces portiques, à ranger les plus belles statues du royaume, à rassembler ces sortes d'ouvrages précieux, épars dans les jardins où on ne se promène plus et où l'air, le tems et les saisons les perdent et les minent. Dans la partie située au midi, on pourroit placer tous les tableaux du Roi qui sont présentement entassés et confondus ensemble dans des gardes-meubles où personne n'en jouit. On mettroit au nord la galerie des plans, s'il ne s'y trouvoit aucun obstacle..... Les Académies différentes s'assembleroient ici, dans des salles plus convenables que celles qu'elles occupent aujourd'hui ; enfin on formeroit divers appartements pour loger des académiciens et des artistes. Voilà, dit-on, ce qu'il seroit bon de faire de ce vaste édifice qui peut-être dans deux siècles n'offrira plus que des débris. M. de

[1] *Journal* de Duvaux, tome I, p. 177.

[2] *Catalogue des tableaux du cabinet du Roy au Luxembourg*. Paris, 1750, in-8.

[3] *Catalogue raisonné des tableaux du Roi, avec un abrégé de la vie des peintres fait par ordre de Sa Majesté*, par Lépicié. Paris, imprimerie royale, 1752, in-folio. — Voyez aussi *Journal* de Duvaux, Introduction, t. I, pp. 166 et 167.

[4] *Encyclopédie*, t. IX, p. 707.

Marigny a depuis peu exécuté la plus importante de ces choses, la conservation de l'édifice.»

L'ignorance persistante de la foule est sans excuses, dans cette matière, puisque la vérité a été proclamée depuis longtemps dans des livres tirés à très-grand nombre d'exemplaires. Dès 1853, M. Villot, dans l'introduction de son excellent catalogue, après avoir rappelé la part de Lafont de Saint-Yenne [1] à cette grande innovation de la publicité des collections, disait (p. XXXI) : « En 1775, le comte d'Angiviller conçut à son tour le projet de rassembler tout ce que la couronne possédait de beau en peinture et en sculpture dans la grande galerie où étaient exposés alors les plans et modèles des forteresses et des villes de France. »

« Les plans transportés aux Invalides, » s'écriait d'Argenville, en 1778 [2], « cèdent la place à la riche collection des tableaux du Roi que M. le comte d'Angiviller a résolu d'offrir aux yeux du public. La réunion des chefs-d'œuvre des écoles anciennes et modernes dont elle est composée, formera un spectacle aussi imposant pour les étrangers qu'intéressant pour la nation et utile aux artistes. Quel Muséum, quel Lycée où le génie doit s'échauffer du feu des grands hommes que leurs ouvrages ont immortalisés! Je m'empresserai d'en donner une description, lorsqu'il sera ouvert, aux amateurs des Beaux-Arts, pour joindre à ce *Voyage*. »

Dans son même catalogue [3], M. Villot a encore constaté que cette patriotique résolution avait reçu un commencement d'exécution, et il a cité une lettre adressée, le 28 mai 1791, par le peintre Duplessis à Barrère, qui avait souhaité, dans un rapport à l'Assemblée, la création d'un musée au Louvre. On lit dans cette lettre la phrase suivante : « Ce projet d'un

[1] Voici ce que Lafont de Saint-Yenne disait, dès 1747, dans la 1re édition de ses *Réflexions sur quelques causes de l'État présent de la peinture en France* : « Le moyen que je propose pour l'avantage le plus prompt et en même temps le plus efficace pour un rétablissement durable de la peinture, ce serait donc de choisir, dans ce palais ou quelqu'autre part, un lieu propre pour placer à demeure les chefs-d'œuvre des plus grands maîtres de l'Europe et d'un prix infini qui composent le cabinet des tableaux de Sa Majesté, entassés aujourd'hui et ensevelis dans de petites pièces mal éclairées et cachées dans la ville de Versailles, inconnus ou indifférents à la curiosité des étrangers par l'impossibilité de les voir, » etc... *Réflexions*, 2e édition, 1752, p. 227.

[2] *Voyage pittoresque de Paris*, éd. de 1778, p. 58.

[3] *Introduction*, p. XXXIII.

muséum a été conçu, si je ne me trompe, par feu M. de La Condamine. Si M. d'Angiviller n'en est pas l'inventeur, *il a le mérite de l'avoir adopté et d'avoir commencé son exécution. Depuis environ dix ans, il travaille à remplir le désir que vous manifestez.* »

Rien n'est plus vrai que la courageuse déclaration de Duplessis. Le souhait formulé par l'*Encyclopédie* avait commencé à se réaliser, avec tout le développement dont il était susceptible. Thiéry disait en 1787, dans son *Guide des amateurs et des étrangers à Paris* [1], en parlant de la galerie des Plans : « Cette galerie est destinée à faire un muséum, dans lequel seront placés tous les tableaux appartenant au roi qui se trouvent actuellement exposés dans les magasins du Louvre et à l'hôtel de la Surintendance de Versailles. Puissions-nous voir bientôt l'exécution d'un si heureux projet, bien fait pour immortaliser celui qui l'a conçu, M. le comte de la Billarderie d'Angiviller ! » La direction des bâtiments du Roi n'avait pas seulement résolu de fonder, dans le Louvre transformé, une exposition de toutes les richesses de la couronne; elle avait encore pourvu à la décoration de l'établissement décrété et lui avait déjà assigné le nom de Muséum. « On a aussi placé dans cette salle (celle des Antiques), disait encore Thiéry dans le *Guide des amateurs et des étrangers à Paris* [2], les statues de marbre faites pour le Roi, en attendant que l'on puisse les placer au muséum pour lequel elles sont destinées. » Ces statues, qui représentaient les grands hommes de notre histoire, étaient la principale préoccupation de l'administration des Arts [3], et tout le monde en savait la destination. J.-J. Caffieri, dans sa correspondance avec les comédiens du Théâtre-Français [4], dit en propres termes « avoir été chargé en 1777, par le comte d'Angiviller, de la statue en marbre de Pierre Corneille *pour le Muséum du Roi.* »

L'illustre marquis Léon de Laborde, dans le dernier de ses admirables travaux — sur lequel tant de détracteurs se sont acharnés dès qu'ils ont vu que la maladie allait leur

[1] Tome I, p. 375.
[2] 1787, tome I, p. 339.
[3] Il existe, aux Archives nationales, dans les papiers des Bâtiments du Roi, de volumineux dossiers contenant toute l'histoire de ces commandes.
[4] J. Guiffrey, *les Caffieri*, p. 360. Les mêmes termes sont employés, *ibid.*, p. 382.

livrer désarmée cette noble intelligence, — est revenu en 1867 sur cette démonstration, et a eu raison d'affirmer que le musée du Louvre était « la plus belle institution du règne de Louis XVI. » Il nous a montré, dans une toile aujourd'hui à Versailles, M. d'Angiviller, l'actif acquéreur de tant de merveilleux tableaux, tenant le plan du Louvre transformé en palais des Arts, et, sur le couvercle d'une tabatière possédée par M. G. de Rothschild, le roi de France se promenant dans les salles du futur Musée [1]. Je suis en état d'ajouter de nouvelles preuves à la démonstration du marquis de Laborde. Voici ce qu'écrivait à Alexandre Lenoir, après le 10 août, un ami qui lui parlait du Muséum : « Ce qui se trouve de tableaux dans la Galerie est réellement fait pour frapper et pour émouvoir. Vous les connaissez en partie, et *d'Angivillers leur avait fait faire des cadres* qui, sans ajouter à leur valeur, y donnent de l'éclat [2]. »

Il est bien établi désormais que tout était disposé pour ouvrir le Musée du Louvre quand éclata la Révolution. C'est la direction des Bâtiments du Roi qui avait préparé la galerie que les commissaires nommés par Roland, à la fin de 1792, ouvrirent en octobre 1793. C'est Louis XVI qui avait fait encadrer les tableaux destinés à l'exposition publique et payé les frais de leurs bordures. La République les accrocha. Voilà sa part dans l'exécution de cette grande et libérale mesure. Elle n'a rien inventé en tout ceci, pas même le mot prétentieux de *Museum*.

Quant à la pensée qui nous valut notre Musée national, il faut remonter beaucoup plus haut pour en découvrir l'origine. Mais heureusement les droits à la reconnaissance, comme les droits de la vérité, n'ont rien à craindre de la prescription. Je ne veux pas sans doute méconnaître, ni les titres de La Condamine, proclamé par Duplessis le seul inventeur, ni le mérite de Lafont de Saint-Yenne, l'ancêtre de nos modernes critiques d'art, ni la gratitude légitimement due à Lenormant de Tournehem, le bienfaisant administrateur qui, dès 1750, consacra définitivement la publicité des collections nationales par l'exhibition organisée au Luxembourg. Mais il est certain, et il importe de constater, que la fondation d'un musée

[1] *Les Archives de France pendant la Révolution*, édit. in-12, pp. 33 et 257.
[2] Voyez la note de la page 511.

fut un besoin général, qui se traduisit par de nombreuses manifestations, et devint un projet qui germa dans bien des têtes et fut encouragé et accueilli par l'administration des Arts, avant toute réclamation du public. Déjà, sous la direction routinière et parcimonieuse du vieil Orry, qui n'abusait pas trop, en faveur des arts, de ce qu'il était en même temps surintendant des finances, un fait très-important s'était produit. Un anonyme fit passer, le 23 novembre 1744, sous les yeux du directeur des Bâtiments, le mémoire qu'on va lire :

« Le Roy possède une quantité prodigieuse de tableaux et de curiositez de tous genres et de toutes espèces.

« Les tableaux sont répandus dans toutes les maisons royalles, même dans celles où le Roy ne va pas ou rarement, et dans les différents garde-meubles de ces maisons.

« Outre ceux qui sont placés dans les grands et petits appartemens du château de Versailles, il y en a un très-grand nombre à Versailles, à l'hôtel de la Surintendance, à la garde de M. Portail, ils y sont comme en magasin. Il y en a aussi dans le garde-meuble du château de Versailles.

« Il y en a à Paris, au Louvre, dans la gallerie ditte d'Appollon, entre autres les batailles d'Alexandre de M. Le Brun. Il y en a aussi beaucoup dans cette gallerie enfermez dans des armoires qui sont fort beaux. M. Bailly, garde des tableaux du Roy, en a la clef.

« Il y en a aussi au Louvre dans la grande gallerie où sont les plans, entre autres des copies d'après le Carache, par MM. Boulogne. Ces copies sont très-belles et d'autant plus prétieuses que les tableaux originaux sont à Rome et tout gastés.

« Ne pourroit-on pas en choisir de convenables pour en orner la galerie du palais des Thuilleries, dite des Ambassadeurs? Pour cela on pourroit la meubler de damas cramoisis. Dans tous les palais d'Italie et autres, les murailles des appartemens et des galleries sont couvertes de tableaux. Ces murailles ne sont même que peintes en blanc ou en couleur de pierres, et cela ne fait point mal. Les chambres en paroissent plus grandes et plus claires.

« Outre les tableaux qui seroient dans la gallerie du palais des Thuilleries, ne pourroit-on pas l'orner de tables de marbre, de marqueteries, etc., de torchères ou candélabres dorez, de lustres, de scabellons, avec des bustes grands et petits de marbre et de bronze? Il y en a une grande quantité dans tous les magasins des bâtimens du Roy, dans les différents garde-meubles des maisons royalles et au Louvre dans la salle dite aujourd'hui des Antiques et qu'on appelloit autrefois la salle des Suisses au rez-de-chaussée. M. de Foncemagne en a la garde. Il y a aussi dans cette salle plusieurs figures de marbre grandes et petites, anciennes et modernes, dont on pourroit tirer party, au lieu de les laisser inutiles et dans des endroits où elles ne sont vues de personne. Il y a aussi de prétieux

fragments dans ce corridor voûté qui est au-dessous de la belle colonnade du Louvre, du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois.

« On pourroit mettre sur les tables de la gallerie du palais des Thuilleries des bronzes, des vases, des porcelaines, des girandoles de cristal, de bronze doré et autres. Il y a de tout cela et en quantité dans les gardes-meubles de Paris, de Versailles et autres. Il y a même des figures d'argent qui, quoy qu'elles ne soient pas si estimées des connaisseurs que celles de bronze, ne laissent pas que de parer. Cela a un air de richesse qui ne sied point mal dans un palais. Tous les princes d'Allemagne et d'Italie sont fort riches en cette sorte de parure.

« Dans le garde-meuble de Versailles, il y a une très-grande quantité de curiosités de la Chine, entre autres des armes, des cabinets, des coffres, des bahuts etc., dont on pourroit tirer un très grand party pour orner la gallerie des Thuilleries dans les trumeaux, et ailleurs où le jour n'est pas favorable aux tableaux.

« Il y auroit un moyen bien aisé d'orner les grandes pièces des différents appartemens et galleries des maisons royalles et à bien peu de frais ; le voici : tous les tableaux d'après lesquels on a fait des tapisseries aux Gobelins et d'après lesquels on n'en fait plus restent aux Gobelins roulés et s'y pourrissent. C'est le plus grand dommage du monde. Il y en a de fort beaux ; il faudroit les faire rétablir et les encadrer dans des panneaux de menuiserie qui coûteroient moins que des bordures sculptées et dorées. Ces panneaux pourroient estre peints en couleur de pierre, vernis, ou en blanc seulement. »

A cent trente ans de distance, et à part la forme vieillie du langage, on pourrait attribuer la rédaction de ce document à un de nos amateurs contemporains, dont il semble prévoir et satisfaire les désirs [1]. Le XVIIIe siècle n'était donc pas étranger aux théories les plus modernes en matière d'exposition d'œuvres d'art. Il nous est par là surabondamment démontré à qui est dû le Musée du Louvre. On ne pourra plus nier que sa fondation ait été conçue et réalisée par l'ancien régime. Il ne manqua au gouvernement du malheureux Louis XVI que le temps de l'ouvrir.

Il est bien certain qu'on aurait trouvé, chez l'éminent comte d'Angiviller qui, au milieu de continuels embarras financiers, n'avait pas abandonné son noble projet, un homme tout à fait capable de diriger l'établissement nouveau, et que le même administrateur aurait rencontré, autour de lui, dans

[1] Voyez un article de M. Bonnaffé (*Gazette des Beaux-Arts*, avril 1877). M. Bonnaffé ne désavouerait pas, je crois, les judicieux aperçus de son intelligent précurseur de l'autre siècle.

ses principaux collaborateurs, d'utiles auxiliaires. Eh bien! malgré tous les avantages qu'aurait pu offrir le maintien de l'ancien ordre de choses, je suis prêt à reconnaître que l'explosion de la Révolution pouvait être de la plus grande utilité pour le musée naissant. Tout d'abord, l'administration des Bâtiments du Roi comptait dans ses bureaux, comme les administrations publiques de tous les temps, de ces personnalités séniles et caduques rivées à certaines fonctions, à qui elles transmettent leurs rhumatismes, et qui ne manifestent plus leur existence que pour tout ajourner ou tout entraver. Il y régnait des habitudes de routine, et le plus scandaleux favoritisme s'y épanouissait[1]. Autre obstacle : depuis longtemps le Louvre, abandonné des rois, avait été envahi par une légion de locataires à brevet[2]. Quand l'art, en 1775, représenté par les collections du cabinet royal, réclama, de par le Roi, le domicile de nos anciens souverains, il trouva porte close. A peine lui restait-il une pauvre galerie. Le Louvre était depuis Henri IV la maison des artistes, et lorsque les tableaux commencèrent à venir à Paris, les nouveaux arrivants ne furent pas vus d'un fort bon œil. Personne ne fut d'humeur à céder sa place à un service public, naturellement envahisseur. Non-seulement les anciens locataires du roi, sans compter trois ou quatre académies et leurs dépendances, ne voulaient pas déménager — et les droits acquis, fussent-ils dégénérés en abus, étaient choses sacrées sous l'ancien régime — mais de plus, comme on ne voulait pas rompre avec les traditions, les logements du Louvre continuaient à être demandés. Le farouche David lui-même en sollicitait un au moment de la chute de la Royauté. Il s'ensuit que les collections du Roi n'auraient pu trouver, au Louvre, sous la monarchie régulière, qu'une place insuffisante et continuellement disputée par les artistes protégés. La Révolution, au contraire, qui n'était liée ni par des habitudes de générosité ni par des engagements, pouvait, à l'aide de compensations équitables, débarrasser l'administration des Arts de ses invalides, et rendre à sa primitive affectation le palais trop longtemps transformé en caserne.

[1] Voyez *l'École royale des élèves protégés*, pp. 152 et suiv.

[2] Consulter, sur les logements d'artistes au Louvre, les *Nouvelles archives de l'art français*, année 1873, pp. 15, 16 et 17. M. J. Guiffrey y a très-bien démontré le sans-gêne et les incroyables exigences des artistes.

Elle le promettait, du moins, dans une lettre-programme adressée par Roland à David.

Lettre de M. Roland, ministre de l'Intérieur, à M. David, peintre, député à la Convention nationale, du 17 octobre 1792, l'an Ier de la République française.

« Hier, Monsieur, en arrivant de Versailles, l'on me remit un billet de vous auquel je ne puis répondre que par quelques explications que la nature des choses, votre position et la mienne rendent nécessaires. Il est question de faire un Muséum aux galeries du Louvre ; il est décrété et, comme ministre de l'intérieur, j'en suis l'ordonnateur et le surveillant. J'en dois compte à la nation : Tel est l'esprit de la loi, c'en est aussi la lettre. Ce Muséum doit être le développement des grandes richesses que possède la nation en dessins, peintures, sculptures et autres monuments de l'art ; ainsi que je le conçois, il doit attirer les étrangers et fixer leur attention, il doit nourrir le goût des Beaux-Arts, récréer les amateurs et servir d'école aux artistes. Il doit être ouvert à tout le monde et chacun doit pouvoir placer son chevalet devant tel tableau ou telle statue, les dessiner, peindre ou modeler à son gré. Ce monument sera national et il ne sera pas un individu qui n'ait droit d'en jouir. La Grèce brilla sur toutes les nations par les monuments de ce genre... La France doit étendre sa gloire sur tous les temps et sur tous les peuples ; le Muséum national sera l'élément des plus belles connaissances et fera l'admiration de l'univers.

« D'après ces idées grandes, dignes d'un peuple libre, qui ne veut dominer que par la sagesse, qui ne connaît d'empire que celui de la raison, qui ne conçoit de gloire que celle qui résulte de la hauteur des pensées, de la sublimité des actions, je crois que le Muséum aura un tel degré d'ascendant sur les esprits, qu'il élevera tellement les âmes, qu'il réchauffera tellement les cœurs, qu'il sera l'un des plus puissants moyens d'illustrer la République française.

« Mais je crois, et j'agirai en conséquence, que le local étant destiné à cet usage, il doit lui être consacré tout entier. Toutes les galeries sont destinées au Muséum et tous les appartements qui y tiennent seront réservés aux gardes de ce Muséum ou à ceux qui ont concouru ou concourront par leurs talents à l'accroître et à l'embellir. Ainsi il n'y aura que des dessinateurs, des peintres et des sculpteurs. Les orfévres, les joailliers, les horlogers, les faiseurs d'instruments de mathématiques, les opticiens, les artistes, les savants, etc., qui ne concourent point à l'objet, peuvent bien mériter d'ailleurs ; mais c'est ailleurs qu'il faut qu'ils cherchent les récompenses auxquelles ils ont droit.

Vous demandez, Monsieur, le logement qu'occupe un orfévre ; vous êtes peintre, vous avez une célébrité acquise ; vous avez concouru à l'accroissement du Muséum ; la patrie a droit d'exiger de grandes choses de vous, parce qu'elle les peut espérer et que tout

citoyen lui doit en raison de ses talents : je vous accorde donc le logement qu'occupe aux galeries M. Menière, orfévre. Invariable dans mes principes et ma conduite, j'observe l'esprit et la lettre des décrets, et je ne dévierai en rien, à moins qu'un nouveau décret ne m'en fasse la loi. J'ai cru cette explication nécessaire ; je pense qu'elle répond à tout ce à quoi je dois répondre [1]. »

La Révolution, qui n'a jamais épargné les manifestes et les programmes, eut, au début, des idées grandioses et monumentales sur l'installation de son musée. Elle avait tout d'abord répudié la pensée du comte d'Angiviller comme trop mesquine.

« On a pu juger, » disaient les architectes Legrand et Molinos dans un projet, « par l'exposition qui s'est faite cette année dans la galerie des plans désignée depuis longtemps pour le Muséum, combien les tableaux y sont placés à un jour défavorable. Cette expérience très-heureusement faite avant une dépense considérable, doit donc faire abandonner l'idée de se servir de cette galerie pour cet usage, surtout en conservant les croisées qui éclairent aussi mal la peinture [2]. »

Voici maintenant quelques-unes des considérations qui accompagnaient le rapport présenté au Conseil du département de Paris, sur deux projets considérés comme inséparables et connexes : « l'achèvement du Louvre et la fondation du Muséum. »

« Du Muséum. — On entend par ce mot la réunion de tout ce que la nature et l'art ont produit de plus rare et plus parfait. Un Muséum est *le temple de la Nature et du Génie*. Cette définition simple (*sic*) indique à la fois l'idée et les proportions du monument digne de porter le titre de Muséum françois. Déjà votre imagination me devance dans le choix du seul édifice qui mérite, au milieu de nous, d'être consacré par ce noble titre. Depuis longtemps l'opinion publique désigne une des parties du Louvre, de ce monument de gloire et de honte [3], etc., etc. »

L'érection du « Temple de la Nature et du Génie » était facile à décréter ; une loi de plus ne coûte pas cher à voter.

[1] Réimpression du *Moniteur*, t. I, p. 263.
[2] *Discours sur les monuments publics prononcé au conseil du département de Paris, le 15 décembre 1791, par Armand-Guy Kersaint, administrateur et député suppléant au département de Paris.* Paris, Didot, 1792, in-4, planches grav., p. 71.
[3] *Discours sur les monuments publics*, etc., p. 39.

Mais la déclamation réglementaire terminée, il fallait examiner les moyens d'exécution. Comme on manquait d'argent, on eut recours à l'expédient suivant, moins grandiose que les longues considérations politiques et sociales qui le précédaient. On proposa de transporter dans la galerie du Midi (galerie actuelle du bord de l'eau) la bibliothèque nationale, et, en aliénant le terrain occupé rue de Richelieu par cette bibliothèque, à l'aide de cette valeur transformée en argent, de construire pour le musée une galerie nouvelle, dite galerie du Nord. On se rappelait la récente et heureuse spéculation entreprise par le duc d'Orléans, qui avait métamorphosé le Palais-Royal en une vaste boutique. On rêvait l'achèvement du Louvre en le condamnant à n'être qu'un bazar. « Une compagnie se présente, » disait Kersaint, « et se charge de construire la galerie du Nord du Louvre, à condition que la nation lui en livrera le terrain et lui accordera les bâtiments et l'emplacement qu'occupe la bibliothèque nationale, — laquelle sera transportée dans la galerie du Midi, établissement et transport dont elle se charge; — plus la somme qui devait être employée à disposer cette galerie pour recevoir les tableaux, et qu'elle lui laissera pendant un temps déterminé la jouissance du rez-de-chaussée et des entresols de cette galerie qu'elle s'engage à construire suivant les plans et devis[1], etc.» Le projet municipal ne se bornait pas à esquisser ces séduisantes perspectives. Il entrevoyait la possibilité de réunir, sans bourse délier, les Tuileries et le Louvre, du côté de la rue Saint-Honoré, par une galerie de boutiques[2]. C'était partout l'idéal du Palais-Royal.

Voilà le projet. Étudions maintenant l'exécution qu'il reçut. Il fallait d'abord faire place nette, puis ouvrir le musée dans les bâtiments existants déjà et débarrassés, ou construire, pour le loger, un édifice spécial. Sur le premier point, le gouvernement n'entendit vider le Louvre qu'à condition de s'attribuer le droit de le repeupler. M. Vitet a laissé un piquant récit de cette invasion des nouvelles couches de locataires :

[1] *Discours sur les monuments publics*, etc., p. 47.
[2] *Discours sur les monuments publics*, etc., p. 73
La réunion du Louvre et des Tuileries fut une des questions agitées dans les séances de la Société populaire et républicaine des arts. Voir le *Journal* de Detournelle.

« Sous la régence et dans les vingt-cinq ou trente années qui suivirent, dit M. Vitet, il n'y eut plus un rapin en faveur qui ne s'arrogeât le droit d'avoir au Louvre un atelier, pas un valet de cour qui n'y introduisît sa famille... C'était une grande hôtellerie où chacun faisait son lit à sa façon... Mais bientôt la Convention, en rendant le décret qui consacrait le Louvre à l'étude des Beaux-Arts, donna prétexte à une invasion nouvelle, bien autrement violente et encore plus dangereuse pour le monument que celle de 1715. Les cloisons, les entresols, les escaliers, les tuyaux de poêle dont M. de Marigny avait à grand'peine poursuivi la destruction, furent rétablis en un clin d'œil. Pour peu qu'on eût quelque civisme et qu'on sût manier un crayon, on venait choisir un local, et de gré ou de force on se logeait avec femme et enfants. Les élèves suivaient le maître et s'installaient à leur tour. En peu de jours tout fut plein. Dans le nombre il se glissa quelques hommes de grand talent ; mais le niveau de l'égalité fit entrer une foule ignorante et brutale, pour qui le Louvre était une place prise d'assaut. Il existe encore des témoins de ces saturnales. Il faut leur entendre raconter en quel état cette jeunesse avait mis ce malheureux Louvre. De tous côtés ce n'étaient que dégradations, que débris, que décombres. Jamais l'aspect du mouvement n'avait été si délabré ni si hideux [1]. »

Ce tableau est d'une admirable vérité [2]. Toutes les alvéoles de cette immense ruche furent immédiatement occupées du haut en bas par des frêlons qui s'y composèrent un nid. Malheur à qui faisait mine de vouloir les déranger. Chacun des privilégiés, pour demeurer en possession de son logement, prétendait avoir un titre supérieur à celui de son voisin. Chacun, sans compter son mérite, invoquait le prestige de ses patrons, dont l'autorité et la faveur variaient suivant les lunes politiques. Dans ces intrigues d'antichambres, de corridors et d'escaliers, on retrouve presque partout David, aussi gênant comme locataire que comme protecteur. La plus douce et la plus républicaine fraternité ne cessait d'ailleurs de régner dans ce phalanstère, dont tous les membres, jaloux l'un de l'autre, savaient pourtant s'unir contre l'ennemi commun : l'objet d'art qui voulait entrer.

C'était un attrape-nigaud que le projet idéal du Conseil départemental de Paris. Il fallut bien vite se contenter de revenir au modeste projet de d'Angiviller, et encore consi-

[1] Vitet, *le Louvre*, 1853, in-8, p. 93.

[2] Cf. comte de Clarac, *Musée de sculpture antique et moderne*, tome I, p. 397. Le tableau retracé par Clarac est aussi énergique que celui de Vitet.

dérablement diminué [1]. Du décret de la Convention qui livrait le Louvre aux artistes et aux arts, la seconde partie resta en quelque sorte lettre morte, malgré les déclarations de Roland et leur insertion au *Moniteur*. Le palais, pris d'escalade, était rempli bien avant la fin de 1792. Toutes les portes étaient barricadées ; on montrait les dents à toutes les fenêtres.

On parlait très-haut et on decrétait à la Convention; on hurlait dans les clubs en faveur de l'art. Le Conservatoire réclamait la place qui lui était due [2]. Mais il ne faut pas se laisser

[1] Par suite du décret du 27 septembre 1792, tous les tableaux de Versailles restèrent dans cette résidence, et ne vinrent à Paris qu'après le 16 prairial, an II (juin 1794). La salle des Antiques, devenue depuis longtemps un magasin, sous la garde de Pajou, ne fit pas partie, à l'origine, du Muséum.

[2] « 7 ventôse an II. — Le Conservatoire du Muséum des arts, considérant qu'il a été appellé par la nation pour opérer la prompte régénération des arts en composant le Muséum d'objets dignes de la République, et que tous les citoyens attendent impatiemment le résultat de ses travaux qui se trouvent entravés par le retard qu'éprouvent les diverses demandes déjà faites par luy de vive voix et par écrit au Ministre de l'Intérieur, lesquels consicutent :

« 1° Pour l'obtention des fonds nécessaires aux dépenses matérielles du Muséum, 2° Pour la jouissance des locaux occupés par la ci-devant Académie; lesquels doivent essentiellement faire partie du Muséum ;

« Arrête que les citoyens Dardel, Wicart, Du Pasquier, Lannoy, Lesueur et David-Leroy se transporteront sur-le-champ chez le citoyen Ministre de l'Intérieur pour lui réitérer l'extrême urgence de ses demandes. »

« 5 fructidor an II. — Le Conservatoire arrête qu'il renouvellera à la Commission provisoire exécutive de l'instruction publique que, n'ayant aucune salle à sa disposition, elle est priée d'adresser le citoyen Bridan au citoyen Pajou, conservateur de la salle des Antiques. Copie de semblable lettre sera envoyée au commissaire Hubert, architecte. » (Séances du Conservatoire). Bridan avait apporté au Louvre sa statue de Bayard.

Le Conservatoire réclamait encore longtemps après la dissolution de la Convention :

« 1er germinal an V. — *L'administration du Musée central des arts au Ministre de l'Intérieur.*

« Citoyen Ministre, par notre lettre du 26 ventôse dernier, l'administration vous a exposé qu'elle ne peut être mise utilement en action que par deux moyens. Le premier par la possession des entresolles placées au-dessus des salles basses pour servir de magasins, ateliers et logements.— Le deuxième, en recevant le montant des ordonnances délivrées par vous et de celles qui devoient les suivre.

« Jusqu'à présent ni l'un ni l'autre de ces moyens n'ont été mis à notre disposition. Notre plus grande gêne naît des localités qui nous manquent; les intérêts particuliers ne seront pas mis sans doute en balance avec ceux d'un établissement public. L'espérance est ce qui nous reste et si nous avions des motifs certains de la perdre, vous ne pourriez pas compter davantage, citoyen Ministre, sur une amélioration marquante de l'état actuel du Musée des Arts. Dans un tel établissement on peut faire quelque chose avec un peu d'argent, mais rien absolument sans l'espace et la sûreté qui sont d'une indispensable nécessité. »

tromper par les apparences. On ne délogea aucun des parasites clients de Roland, de Garat et de leurs successeurs. On imposa même pendant longtemps au Conservatoire l'obligation de donner asile à la Bourse. On ne débarrassa pas le Louvre de l'École de dessin, ni de tout le matériel accessoire de cet établissement [1]. Le seul pouvoir un peu généreux et clairvoyant en cette matière, fut le Comité de salut public. A différentes époques, et même aux plus mauvais jours, il ne marchanda pas les modestes locaux réclamés [2]. Voici unique-

[1] « 23 floréal an III. — *Le Conservatoire à la Commission exécutive de l'Instruction publique.*

« Vous avez accordé au citoyen Sue, démonstrateur d'anatomie, deux locaux qui formoient cy-devant les offices de l'intendant de la liste civile La Porte.

« Le Conservatoire vous observe que ces locaux font partie de ceux attribués au Muséum et que déjà ils sont employés utilement à son usage. Le citoyen Sue peut et doit faire provisoirement ses démonstrations, comme son père et luy les ont faites pendant quarante ans, dans les salles de la ci-devant Académie de peinture réservés pour l'étude du modèle.

« A l'appui de ses représentations, le Conservatoire croit devoir remettre sous vos yeux l'arrêté du Comité de salut public qui met à la disposition du Conservatoire tous les lieux propres à l'établissement du Muséum. Il en joint un extrait à sa lettre. »

[2] « 29 messidor an II. — *Le Conservatoire à la Commission exécutive de l'Instruction publique.*

« Le Conservatoire du Muséum national des arts a rempli vos vues utiles en sollicitant luy-même, du Comité de salut public, une partie des conclusions de son dernier rapport. Il vient de mettre à notre disposition tout le local dépendant du Muséum, c'est-à-dire les salles de la ci-devant Académie de peinture, les salles basses et le jardin dit de l'Infante. Il consent de plus à donner au Muséum une entrée nouvelle et nous renvoyé à la Commission des travaux publics pour l'exécution des plans que nous avions soumis. »

Voyez également les séances des 16 floréal, 17 et 21 messidor an II. Le plan dont il est question dans la lettre du 29 messidor concernait l'éclairage par le haut de la voûte. Lannoy avait été chargé de l'exécuter sous la surveillance de David et de Granet.

« Brumaire an IV. — Le Comité de salut public de la Convention nationale, sur l'exposé du Conservatoire, considérant que la cour et le jardin du Muséum sont destinés à recevoir des modèles précieux pour l'étude et des objets intéressants sous le rapport de l'art et essentiels à la décoration de ce monument national, charge le Conservatoire de faire faire incessamment les travaux relatifs à cet objet sous la surveillance de la Commission d'Instruction publique et arrête qu'il sera employé à cet effet une somme de cent cinquante mille livres sur les fonds actuellement existans à la disposition de ladite Commission, signé : Cambacérès, président, Thibaudeau, Merlin (de Douay), Boissy, Rheubell, Lesage, Chenier, Gourdon.

« Le Comité de salut public, vu le rapport fait par le Conservatoire du Muséum des arts, arrête que la Commission exécutive de l'instruction publique fera travailler sans délai à la prolongation du Muséum dans la suite de la gallerie dans la longueur de quatre-vint-huit toises, poser les parquets actuellement faits, de manière qu'elle soit en état de recevoir les tableaux qui existent dans les magasins de la République et qu'il sera employé à cet effet

ment ce qui restait pour le Muséum en 1793 : une petite cour pleine de baraques, un escalier ou deux, le salon des expositions d'art contemporain (aujourd'hui le salon carré) et la galerie des plans, c'est-à-dire un fragment très-restreint de la galerie du bord de l'eau ; à peine quelques recoins pour y organiser des ateliers de restauration; pas une galerie ni un magasin au rez-de-chaussée. La salle des Antiques, encombrée depuis longtemps et placée sous les ordres de Pajou, ne faisait pas partie du Musée. On ne songea d'abord, ni à annexer les sculptures aux peintures, ni à utiliser cette salle des antiques qui existait depuis Henri IV. En l'an III seulement, Pajou, son conservateur, fut englobé dans le personnel du Conservatoire [1]. A une époque où l'antique faisait fureur, il est bizarre, mais certain, qu'on ne chercha pas à réunir les beaux modèles des statues antiques qui étaient en France. Il fallut l'arrivée des marbres d'Italie, en 1798, pour éveiller l'attention du public, et faire créer un musée des Antiques [2]. Les statues de Rome vinrent à Paris avant celles qu'on laissait vendre, dérober ou casser au château de Richelieu et dans maint autre endroit. Le voyage de Visconti à Richelieu n'eut lieu qu'en vendémiaire an IX. Le 4 thermidor an II, on obtint les salles de l'ancienne Académie de peinture, les pièces adjacentes, quelques salles au rez-de-chaussée [3]. A la date du 13 floréal

une somme de trois cent quatre-vingt-six mille livres sur les fonds actuellement existans à la disposition de cette Commission. »

[1] « 14 fructidor an III. — Trois lettres d'une même date, 13 fructidor, sont ouvertes... La seconde lettre demande l'avis du Conservatoire sur des réclamations du citoyen Bouillet, gardien de la salle des Antiques. Ce citoyen demande à être maintenu dans sa place avec des appointemens qui puissent suppléer aux bénéfices qui ci-devant lui en tenoient lieu... Sur la seconde lettre, le Conservatoire ayant consulté le citoyen Pajou, ci-devant garde et actuellement conservateur de la salle des Antiques, arrête qu'il sera écrit à la Commission exécutive en faveur du citoyen Bouillet; qu'elle sera invitée à lui accorder le titre de gardien, rendant compte et agissant d'après les ordres du conservateur, avec un traitement semblable à celui des gardiens des autres dépôts. » (Séance du Conservatoire de ce jour.)

[2] « 15 prairial an VII. — Un membre propose et le Conseil arrête qu'il sera écrit au ministre de l'Intérieur pour lui demander de nommer un commissaire à l'effet de se transporter à Tours et à Richelieu, pour examiner s'il y existe encore quelques-unes des statues antiques ou fragments d'antiquités que le cardinal de Richelieu y avoit fait porter pour l'ornement du palais qu'il avoit fait bâtir à Richelieu et qui, par leur mérite, pourroient trouver place dans la nouvelle gallerie des Antiques. » (Séance du Conseil d'administration du Musée du 15 prairial an VII.)

[3] « 3 thermidor an II. — Le Conservatoire arrête que demain, 4 thermidor, le

an VII, l'administration du Musée ne possédait encore au Louvre que le jardin de l'Infante, la galerie d'Apollon, la salle destinée aux Antiques, dessous, et le premier étage de la grande galerie[1]. Mais qu'on songe au modeste local de 1793. C'était « le temple de la Nature et du Génie! »

Et pourtant, c'est à tourner la tête de quiconque veut se reporter par la pensée à ces années terribles. Quel moment, pour un peuple qui voulait se créer des collections nationales, que le mois d'août 1792 ! Tout ce qu'il y avait de beau sur son sol lui appartenait. Il héritait des nobles qu'il avait proscrits, des rois qu'il allait frapper, de Dieu qu'il expropriait. Il n'avait qu'à ouvrir des magasins pour y entasser les richesses innombrables qui, dès lors sans propriétaires, couvraient partout le territoire de la République. Il n'avait qu'à fermer ses frontières pour empêcher tout ce capital d'art, tant de travail accumulé, de passer à l'étranger. Il n'avait pas besoin de convoiter le patrimoine de ses voisins. Qui pouvait alors se vanter d'être plus riche en objets d'art que la France? Une porte, au-dessus de laquelle on avait écrit: *Muséum national*, indiquait à tout objet précieux le chemin qu'il devait prendre. C'est pour recevoir cette avalanche de chefs-d'œuvre de tout genre qu'on ouvrait, au premier étage du Louvre, deux ou trois misérables

Conservatoire s'assemblera à cinq heures du soir pour y recevoir les représentans du peuple David, Granet et Fourcroy, qui doivent, aux termes de l'arrêté du Comité de salut public, mettre en possession le Conservatoire des salles de l'Académie et pièces adjacentes ainsi que du jardin du Muséum et des salles du rez-de-chaussée désignées dans le plan qui fut présenté audit Comité. » (Séance du Conservatoire du 3 thermidor an II.)

[1] « 13 floréal an VII. — On fait lecture d'une lettre des administrateurs du bureau central du canton de Paris. Ils préviennent l'administration que le Ministre de la police les a prévenus qu'une partie des fenêtres du Louvre (palais national des sciences et arts) restent ouvertes. Ils appellent l'attention de l'administration sur les dangers qui peuvent résulter de cette ouverture, à l'aide de laquelle il deviendroit facile à la malveillance d'introduire des matières combustibles et d'incendier ce monument.

« L'administrateur adjoint prévient le Conseil que, sitôt la réception de cette lettre, il a été répondu au bureau central pour le prévenir que le Louvre, proprement dit, n'est point sous l'inspection de l'administration du Musée qui n'a que le jardin de l'Infante, la gallerie d'Apollon, celle destinée aux Antiques dessous, et le premier étage de la grande galerie qui se prolonge jusqu'au pavillon de Flore, aux Thuileries. On lui a de même mandé que dans ces parties il ne restait aucune fenêtre ouverte la nuit; qu'une garde surveillante y existe et que l'administration a pris contre l'incendie toutes les précautions que sa prudence lui a suggérées. »

salles [1]. Après tant de dithyrambes, tant de déclamations, la nation n'offrait pas à l'art menacé un plus vaste asile. Le Louvre, qu'on me permette cette comparaison, fut une sorte d'arche de Noé organisée par la République. Tout ce qui n'y aurait pas trouvé place devait périr, de par la loi, dans l'engloutissement général. Je viens de prouver que la République fit aussi étroit que possible le radeau auquel elle confia les types à conserver. Examinons maintenant ceux qu'elle constitua sauveteurs officiels de nos arts naufragés.

II

Au guichet de l'ancien palais des Rois, on installa un piquet de préposés inintelligents, qui semblaient uniquement préoccupés de la pensée de repousser l'envahissement des objets d'art. L'insuffisance des administrateurs ne fut pas seule non plus à conspirer contre les intérêts de la Nation. La beauté exceptionnelle des tableaux du Roi, l'état de formation avancé dans lequel se trouvait cette collection tournèrent à son désavantage. On allait écrire cette phrase en tête de l'avertissement du catalogue de 1793 : « Le Muséum que la République française érige en ce moment à la gloire et au progrès des Arts, rassemble déjà en ce genre la plus belle et la plus riche collection qui existe en Europe. » Cela n'était point tout à fait inexact. Mais cette vaniteuse satisfaction découragea bien vite toute activité. Du premier coup, le Louvre était déclaré le premier établissement du monde : on n'avait plus qu'à s'y assurer la plus douce des sinécures, dans la contemplation des chefs-d'œuvre qu'on avait suspendus aux murailles. Du haut d'un ensemble aussi complet, aussi imposant, quand on n'est ni un penseur ni un savant, il était assez naturel de juger presque tout indigne d'en être rapproché. Et commissaires et conservateurs, dédaigneux des mille moyens qui s'offraient de compléter les collections ci-devant royales, se

[1] On peut s'expliquer, en consultant *l'Architecture française* de Blondel (tome IV, p. 37 et suiv. liv. VI, n° 1, pl. 6), quel était l'état des lieux et quel fut l'aménagement primitif du Musée. Consulter aussi Thiéry, *Guide des amateurs*, tome I, p. 327.

mirent à monter la garde autour de leur trésor, comme des avares qui songeraient moins à augmenter leurs richesses qu'à les préserver de tout alliage impur.

Qui aurait-on dû nommer membre de la Commission chargée de composer le Muséum? Les premiers savants, les premiers artistes du pays, et, sous leurs ordres, des hommes jeunes encore, intelligents, actifs, instruits, ayant donné des preuves de leur capacité dans le sauvetage des monuments, opération commencée depuis 1790, et qui était plus que jamais en cours d'exécution. Parmi les agents de la Commission des monuments, un « citoyen » s'était distingué entre tous, c'était Lenoir. Depuis deux ans, il entassait au dépôt des Petits-Augustins, dont il était gardien, les tableaux, les statues, les objets d'art de toute nature, en un mot, tout ce qui constitue un musée. Son établissement était un noyau de collection tout préparé. On ne songea pas à s'en servir. Le ministère de l'Intérieur n'avait vu, dans l'ouverture du Muséum, que l'occasion d'une manifestation politique. On avait pris de force, le 10 août, le Louvre et les Tuileries. On résolut de montrer au peuple ce qu'il avait conquis ; en lui exhibant les dépouilles des rois dans leur ci-devant palais, et on lui promit cette fête pour le 10 août 1793. En se fixant, d'ailleurs, au Louvre, on profitait des études préparatoires et de tout ce que d'Angiviller avait déjà disposé. On chargea les premiers artistes venus de tenir la promesse ministérielle.

Il faut reconnaître que les commissaires choisis étaient tous d'honnêtes gens dans le sens vulgaire du mot. On n'avait pas fait appel à des septembriseurs ni à des révolutionnaires de la veille. Ce n'étaient pas même des hommes nouveaux. Pour la plupart, ils appartenaient à l'Académie de peinture et de sculpture, qui existait encore. Un contemporain, qui les connaissait bien, les a dépeints ainsi : « Gens d'un certain âge, usés par les sociétés et gâtés par l'esprit de corps [1]. »

[1] Lettre écrite à Lenoir en 1792. « Ce dimanche. — Votre billet d'hier soir, mon ami, ne m'a point étonné, d'après ce qui m'avoit été dit que le citoyen auquel on avait écrit devait se rendre aux instances très-réitérées des commissaires du Muséum qui ne peuvent rien toucher faute de fonds. Ce qui se trouve de tableaux dans la galerie est réellement fait pour frapper et pour émouvoir. Vous les connoissés en partie, et d'Angivillers leur avait fait faire des cadres qui, sans ajouter à leur valeur, y donnent de l'éclat. Ils en ont

C'étaient, en un mot, de ces hommes qu'on voit, à toutes les époques, rôder sur les frontières de l'art, de la science et du monde élégant, et qui, spécialement propres à rien, se croient capables de tout, en vertu d'une prédisposition de naissance et d'une immense dose de vanité jointe à beaucoup de savoir-faire et à quelque talent d'intrigue. Sous l'ancien régime, on les appelait des « virtuoses. » Dans tous les temps on les a qualifiés d'un mérite qui n'a pas besoin de se définir, le goût [1]. Incapables de faire le bien, ni même d'agir vigoureusement, ces hommes sont surtout impuissants à empêcher le mal. Ils se conduisent sans principes, d'après des instincts qu'ils déclarent supérieurs à la science et incompatibles avec elle. Tremblant toujours pour leur situation personnelle, ils sont à la remorque de l'opinion publique, qu'ils devraient

quelques centaines qui nécessairement, par la loi des affinités, doivent faire venir avec eux les meilleurs de chez vous et faire par conséquent cesser la lutte qui existoit entre la municipalité et le département de l'Intérieur.

« Il n'y a point de doute que qui que ce soit de la Commission, de la Municipalité, du Département et de chez le Ministre n'a plus travaillé que vous pour procurer à la nation des chefs-d'œuvre non pas oubliés, mais perdus; que qui que ce soit n'a mis plus de zèle parce qu'à votre âge et irritable naturellement comme vous l'êtes, on ne peut voir, sentir, juger et entreprendre comme des hommes plus âgés que vous, usés par les sociétés et gâtés par l'esprit de corps, etc.

« Ces considérations réunies font de vous l'éloge le plus flatteur; mais il faut encore les faire valoir auprès du Ministre afin que vous soyez quelque chose dans la Commission. Il semble que cette société ne soit ouverte qu'à la majorité des membres de l'Académie et non à l'homme essentiel à la chose. Car sans la révolution du 10 août dernier, qu'aurait-on à offrir au public si ce ne sont les objets que réellement vous avez soignés? Si, comme je le suppose, le citoyen Barrère vous veut du bien, il a de grands moyens à employer pour vous être utile et déterminer le ministre, du moins si vous n'êtes pas de la Commission, à être attaché au Muséum, indépendamment de la place que vous occupés. Ce sera un soulagement à vos peines et une consolation pour vos amis sincères tel que votre dévoué. »

(Pas de signature. — Un paraphe seulement.)

[1] Mercier, dans son *Tableau de Paris* (Amsterdam, 1783, tome VII, p. 133), parle ainsi du goût : « Les peuples policés appellent goût ce qu'ils imaginent être la perfection de leurs arts et les individus ce qui forme la limite réelle de leurs talents. L'orgueil de toutes les nations a donc créé à son avantage ce mot qu'elles appliquent ensuite à tous les objets afin de proscrire plus sûrement ce qui n'entre pas dans leurs usages ou ce qui choque leurs habitudes. Les artistes dans leur petit domaine ont imité les nations, parce que chacun veut établir tranquillement sa supériorité sur ses rivaux et fermer la barriere afin que personne ne vienne le chagriner en lui contestant le triomphe..... On regarde en pitié tout ce qui n'a pas le suffrage de la bonne compagnie, et l'on décide que l'on n'a des yeux, des oreilles, un cœur que dans la capitale; que tout ce qui se fait ailleurs est de très-mauvais goût. »

diriger et éclairer, et dont ils flattent les plus mauvais penchants. Les commissaires du Muséum offraient, dans le domaine de l'art, l'image de ce qu'allaient être, en politique, les conventionnels du centre. Une fois hissés au pouvoir, ils seront prêts à tout pour sauver leur vie ou seulement pour conserver leur position.

La Commission du Muséum se composait de : François-André Vincent, peintre; — Jean-Baptiste Regnault, peintre; — P. Cossard [1], peintre; — Nicolas-René Jollain [2], peintre; — Charles Bossut [3], géomètre; — Pierre Pasquier, peintre en émail [4]. Aveuglé par son parti pris de tout approuver, Renouvier, ordinairement si bien informé, s'est trompé quand il a dit dans son *Histoire de l'art pendant la Révolution* [5], que les commissaires étaient tous des « artistes » et des « experts recommandables. » Renouvier aurait dû connaître la vérité. Un homme fort intelligent et dont les lumières auraient pu être, en ce moment, si utiles à la France, le marchand J.-B. P. Lebrun, nous a laissé, dans divers écrits, et notamment dans ses *Réflexions sur le Muséum national* [6], de vifs portraits d'après nature des six commissaires nommés par le ministre Roland. Les voici :

« Jollain était ci-devant l'un des gardes des tableaux du ci-devant roi ; Pierre, premier peintre, le nomma à cette place pour le faire subsister. Il ne connoissoit les tableaux que par l'état numéroté qu'il en avait. Mais Jollain a donné des leçons à Mme Roland lorsqu'elle n'étoit encore que demoiselle ; et le ministre, dont tout le monde connoit la bonté d'âme, a voulu lui prouver sa gratitude en le plaçant au comité.

« Cossard, soi-disant peintre et demeurant au Palais-Royal, est également ignoré des artistes et des connaisseurs. Comment s'est-on avisé d'aller le chercher pour le placer au comité ? En vérité il faut avouer que le Ministre a un talent tout particulier pour déterrer les hommes de mérite assez modestes pour ne pas [se] produire d'eux-mêmes.

[1] Élève de Vincent, et demeurant plus tard rue Croix-des-Petits-Champs, 41. Artiste profondément inconnu, cité cependant par Émile Bellier de la Chavignerre dans son *Dictionnaire des Artistes français*.
[2] Second prix de peinture eu 1754 ; académicien le 31 juillet 1773.
[3] Géomètre, professeur d'hydrodynamique à l'Académie d'architecture séante au Louvre, plus tard membre de l'Institut, Académie des sciences.
[4] Académicien depuis le 7 octobre 1769.
[5] Page 37.
[6] Paris, 1792, in-8°, pp. 16 et 17.

« Nous voici arrivés au phénix de la bande, Pasquier, peintre en émail. Considérons-le sous le double rapport d'artiste et de connoisseur. Comme artiste, plusieurs salons ont attesté sa nullité; comme connoisseur, il a chez lui des tableaux et ne sait pas quels peintres les ont faits. Mais il est depuis longtemps, comme je l'ai dit, l'ami intime du ministre qui, jaloux de reproduire parmi nous ces amitiés exclusives dont l'antiquité nous fournit quelques exemples, ne refuse rien à Pasquier. Mais que dis-je? Pardon, Monsieur Pasquier, mille fois pardon, je rends justice à votre mérite; oui, vous êtes digne de présider le Muséum; j'oubliais que vous avez fait un traité très-savant et très-profond sur l'art de broyer les couleurs en émail.

« L'abbé Bossu est un mathématicien estimable. Il n'est donc pas à sa place.

« Renaud [1] et Vincent sont deux artistes habiles, il est vrai, mais qui ne devroient pas abandonner leurs palettes, et qui d'ailleurs n'ont pas les connoissances pratiques nécessaires pour l'emploi qui leur est confié. Ce dernier même est convenu qu'il y étoit peu propre.

« Tels sont ceux qui composent le Comité du Muséum. On voit que, sur ces six membres, il en est quatre d'une ignorance non équivoque, etc [2]. »

« Je déclare, » disait un homme modéré et appartenant par ses habitudes à l'ancien régime [3], « que jusqu'à présent la nomi-

[1] Regnault écrivait quelquefois lui-même son nom ainsi.

[2] David, dans son *Rapport à la Convention nationale sur la suppression de la Commission du Muséum*, s'est exprimé ainsi sur la Commission, page 3 : « Examinons donc quelle fut l'organisation ancienne de la Commission du Muséum et de qui elle était composée; et si nous parvenons à prouver tout le mal qu'elle a déjà fait aux productions du génie, on en sentira mieux la nécessité de l'organiser d'une manière nouvelle et de substituer, à des hommes inhabiles et intrigants, des artistes éclairés et patriotes. 1° Cette Commission est à la nomination du Ministre de l'Intérieur. 2° Elle est composée de six membres. Chaque membre est salarié à 3,000 livres par année et est logé au Louvre comme gardien du Muséum. 3° Les membres sont : Jollain, ancien garde des tableaux du Roi; — Cossard, peintre; mais qui n'en a que le nom; — Pasquier, ami intime de Roland; — Renaud, Vincent (ceux-ci ont du talent, mais leur patriotisme est sans couleur); — l'abbé Bossut, géomètre.

« En confiant au ministre le choix de ceux qui doivent composer la Commission du Muséum, on laisse un vaste champ à l'intrigue. L'artiste éclairé et philosophe n'est guère propre à courir dans les bureaux des ministres pour obtenir le poste auxquel son talent l'appelle. L'homme médiocre, au contraire, accoutumé à ramper, sait prendre toutes les formes qui plaisent à ceux qui sont en place, etc., etc., etc. »

[3] *Avis à la nation sur la situation du Muséum national*, par Guillaume Martin, peintre d'histoire de la ci-devant Académie de peinture-sculpture. Paris, 1794, in-8° de 49 pages, p. 7.

nation des commissaires du Muséum national a été confiée, par l'effet de la protection et de la cabale, à des citoyens qui sont incapables de supporter le poids d'une pareille fonction et même hors d'état d'en connaître les devoirs. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler la situation déplorable dans laquelle les commissaires de la première nomination ont laissé le Muséum. »

Cette grotesque association d'incapables géra tranquillement le Muséum, depuis la fin de l'année 1792 jusqu'au 27 nivôse de l'an II (16 janvier 1794). Le ridicule dont elle se couvrit [1], les dangers [2] qu'elle fit courir aux rares objets qu'elle avait trouvés dignes d'entrer dans le Musée de la République, la firent honteusement chasser par David. Les préoccupations qui présidèrent aux nouveaux choix de la Convention, furent bien différentes de celles qui avaient dicté les préférences de Roland. Il ne s'agissait plus, pour être élu, d'avoir des racines dans la société de l'ancien régime ou de se pousser par l'esprit de corps. Les rôles étaient complétement intervertis. Pour faire partie de la Commission — en dehors de toute compétence spéciale comme ci-devant, — il fallait être ou passer pour une « victime de l'orgueil académique; » il suffisait d'être un pur sans-culottes et de se faire agréer par David, comme plus tard il suffira souvent d'être gentilhomme et d'être appuyé en haut lieu. La Convention décida, le 16 janvier 1794, que la Commission primitive serait remplacée par un conservatoire formé de dix membres, répartis en quatre sections ainsi composées: *Peinture :* Fragonard — Bonvoisin — Lesueur — Picault. *Sculpture :* Dardel — Dupasquier. *Architecture* : David, Leroy — Lannoy. *Antiquités :* Wicar — Varon [3]. Malgré le pompeux éloge [4] des nouveaux élus, fait par David,

[1] Voyez *Réflexions sur le Muséum national*, par le citoyen Lebrun, Paris, 1793, in-8°. — *Observations sur le Muséum national*, par le citoyen Lebrun. Paris, 1793, in-8°. — *Quelques idées sur la disposition, l'arrangement et la décoration du Muséum national*, par le citoyen Lebrun, adjoint à la Commission temporaire des arts. Paris, Didot, l'an III, in-8°. En tant que membres de la Commission des monuments, les commissaires du Muséum méritèrent tous les reproches adressés à cette Commission par Mathieu dans le rapport qui la fit supprimer.

[2] *Ibidem*, et *Réimpression du Moniteur*, t. XIX, p. 226 et suivantes.

[3] Voir dans le *Moniteur officiel* la séance de la Convention du 27 nivôse, an II. *Réimpression du Moniteur*, t. XIX, p. 226 et suivantes.

[4] David disait, dans son *Rapport à la Convention sur la suppression de la*

et les nombreuses vertus dont il les qualifia tous, la France ne gagna guère au change. Les « viles créatures de Roland et leurs valets, » comme les appelait le rapporteur officiel du Comité d'instruction publique, furent, il est vrai, remplacés par des patriotes animés « de cet amour brûlant de la liberté sans lequel il est impossible de servir utilement ni les arts ni la patrie [1]. » Mais les savants sérieux furent aussi bien exclus du Conservatoire qu'ils l'avaient été de la Commission. Wicar, l'amateur intelligent que la politique avait momentanément affolé, et qui a si bien prouvé depuis qu'il était capable de composer une collection ne put rester plus de six mois dans cette galère. Après le 9 thermidor, « son amour de la liberté » parut sans doute trop « brûlant, » et on se servit de quelque misérable prétexte politique pour écarter le seul érudit qui, avec David Leroy, se fût fourvoyé au milieu de cette bande de fonctionnaires.

Commission du Muséum, pp. 5 et 6 : « Il me reste, citoyen, à vous dire un mot sur les motifs qui ont dirigé le choix fait par votre Comité d'instruction publique pour composer le nouveau Conservatoire du Muséum des arts. Fragonard a pour lui de nombreux ouvrages; chaleur et originalité, c'est ce qui le caractérise ; à la fois connaisseur et grand artiste, il consacrera ses vieux ans à la garde des chefs-d'œuvre dont il a concourru dans sa jeunesse à augmenter le nombre. Bonvoisin: il a pour lui son talent, ses vertus et un refus de la ci-devant académie. Le Sueur, jeune et intéressant paysagiste entendant très-bien la tenue administrative que l'on peut établir dans un Conservatoire. Picault, restaurateur de tableaux, le plus entendu dans cette partie. Voilà, citoyens, pour la section de peinture.

« Pour la sculpture, nous vous proposons Dardel, tête active et républicaine, rempli de talent et doué d'une heureuse imagination; Julien, je n'en dirai qu'un mot : il a sculpté Jean La Fontaine et Jean La Fontaine est tout entier dans son image. (Julien fut remplacé immédiatement sur la liste par Antoine Joseph Dupasquier, sculpteur.)

« En architecture, nous vous indiquons Delannoy artiste à la fois correct et grand, autant que ces deux qualités peuvent se réunir, faisant sortir le beau de l'utile, l'ornement du sein de la simplicité même; David-Leroi, artiste et homme de lettres, connu par ses recherches et par ses écrits sur l'architecture civile et navale des anciens.

« Pour les antiquités, nous vous proposons Wicar, dessinateur justement célèbre, connaisseur exercé par le long séjour qu'il a fait en Italie et notamment à Florence. On a gravé d'après ses dessins toutes les pierres antiques du Muséum de Florence. Varon, avantageusement connu comme artiste et homme de lettres. C'est lui qui a composé les hymnes chantées à la fête de la réunion, le 10 août ; il a fait deux voyages en Italie afin de perfectionner son goût pour les arts; sans toutes les persécutions qu'ont éprouvées les artistes français à Rome, il eût achevé un ouvrage pour servir de suite aux *Monumenti inediti* de Winkelmann, ouvrage presque fini et dont la nation saura bien assurer la continuation. »

[1] *Premier Rapport* de David, p. 2.

La pauvre Commission du Muséum, transformée, à partir du 27 nivôse an II, en Conservatoire, fut continuellement dans un état flottant et mal défini. Remaniée à chaque instant, allongée, diminuée, divisée et subdivisée, elle n'aurait pu avoir aucune suite dans les idées, si les membres avaient voulu se transmettre autre chose qu'une déplorable routine et une administrative inertie, combinées avec la manie d'épurer et la rage de détruire. Car on doit éviter de tomber dans le piége où Villot[1] s'est laissé prendre. En prairial an II[2], Varon, l'homme de lettres de l'endroit, présenta un compte rendu très-fardé des opérations du Conservatoire et une esquisse très-habile de ce que devait être le Musée de la République dans un nuageux et lointain avenir. Rien de plus flatteur, et dans certains cas, de plus judicieux, que ce tableau. Mais on va voir, en fait, comment les Conservateurs s'appliquèrent à préparer cet avenir. Quand on compare leurs actes à leurs paroles, on a le droit de douter de leur sincérité. Je n'ai pas à entrer dans le détail de l'organisation du Conservatoire du Muséum des arts. L'histoire de la succession du personnel demanderait seule un long développement[3]. Je n'ai

[1] *Introduction au catalogue des peintures*, p. XXXIX.

[2] Voyez le *Rapport du Conservatoire du Muséum national des arts, fait au Comité d'instruction publique, le 7 prairial, l'an II de la République.*

[3] Le 2 août 1794, nouvelle modification. « Ce 15 thermidor an deuxième de la République française. — Le Comité (d'instruction publique) arrête le renouvellement de tous les établissements concernant les arts faits par David et séparation de tous les membres du Muséum où il n'y aura plus de sections; de le composer de sept membres seulement au lieu de dix, savoir Renaud (Regnault), — Langlier, — Picault, — Dupasquier, — De Wailly, — Varron, — Watté. Le Comité arrête en outre que Fragonard, Beauvoisin, David-Leroy et Lannoy seront conservés dans la Commission temporaire des arts. » (Extrait des registres de la délibération du Comité d'instruction publique.)

Cet arrêté n'eut pas un effet complet; une partie de l'ancien Conservatoire resta en fonction.

« Le 17 thermidor an deuxième de la République, les CC. Lesueur et Vicart, tous deux membres du Conservatoire du Muséum national des arts et de la Commission des arts adjointe au Comité d'instruction publique, présentent leur démission de l'un et de l'autre emploi. Elles sont acceptées. » (Extrait du registre des délibérations du Comité d'instruction publique.) Cette double démission n'était pas nécessaire, en ce qui concerne l'emploi de membre du Conservatoire, puisque l'arrêté du 15 n'avait maintenu en fonctions ni Wicar ni Varon.

En floréal an III, c'est-à-dire en mai 1795, il fallut encore licencier le Conservatoire de David, que l'épuration de 1794 n'avait pas amélioré, paraît-il.

« Arrêté du Comité d'instruction publique :

« Floréal an III. — Le Comité, considérant qu'il est urgent d'accélérer l'or-

d'ailleurs à apprécier individuellement ni aucun personnage, ni aucune période déterminée de l'existence de cette piteuse administration. Je la montrerai collectivement à l'œuvre sous la Révolution. Je l'apprécierai d'ensemble, comme l'a fait un ministre très-éclairé de la première République, dans une lettre [1]

ganisation du Muséum national des arts, de prévenir les dégradations auxquelles sont exposés les chefs-d'œuvre qui sont dans les dépôts provisoires et de mettre un ordre stable dans l'administration d'un établissement aussi utile pour les arts, arrête: — Article premier. Le Conservatoire du Muséum national sera à l'avance composé de cinq membres, savoir : les citoyens Robert, peintre, Fragonard, peintre, Vincent, peintre, Pajou, sculpteur, Picault, restaurateur de tableaux. — Article 2. Il y aura un secrétaire nommé par le Conservatoire. (Ce fut un nommé Foubert.) — Article 3. Les membres du Conservatoire auront chacun cinq mille livres de traitement annuel et le secrétaire quatre mille ; ils auront un logement. — Article 4. Les membres du Conservatoire qui seront supprimés par le présent arrêté resteront membres de la Commission temporaire des arts. »

Le 3 pluviôse an V nouvelle organisation — « Séance extraordinaire du 8 pluviôse an V. — Il résulte de cet acte ministériel que le Musée central sera dirigé et administré par un Conseil d'artistes, un administrateur et un adjoint. Trois des membres du Conservatoire feront partie de ce conseil et deux autres artistes y sont appelés, savoir : les citoyens Suvée et Jollain, peintres ; le citoyen Léon Dufourny, comme adminisirateur et membre du Conseil. Le citoyen Foubert, secrétaire du Conservatoire, est nommé membre du Conseil et adjoint à l'administrateur. La décision du Ministre pour l'exécution de cet acte est datée du 3 pluviôse, présent mois. » Lavallée fils fut désigné comme secrétaire.

[1] « Paris, pluviôse an V de la République française une et indivisible. — *Le Ministre de l'Intérieur aux conservateurs du Muséum central des arts.* — L'importance du Muséum fixe, depuis sa formation, les regards de tous ceux qui exercent ou qui aiment les arts. Jusqu'ici l'autorité publique n'a pas paru s'en occuper assez. Les circonstances en sont sans doute la cause. Mais le gouvernement constitutionnel ne peut pas négliger un établissement aussi précieux et qui doit avoir une si heureuse influence sur le génie et sur l'industrie nationale.

« Il faut que dans cet établissement tout porte un caractère d'ordre, de dignité et d'utilité publique. Jusqu'à présent le public et les artistes n'ont pas semblé satisfaits sous ces différents rapports et après avoir examiné attentivement la manière dont le Museum a été dirigé et administré depuis son origine, j'ai senti que le gouvernement n'aurait jamais dû être satisfait lui-même que du zèle individuel que chaque artiste a pu mettre à faire ce qu'il croyait bien. Mais il y a souvent fort loin de cette bonne volonté individuelle ou même collective à une bonne administration. Je crois que le Conservatoire actuel a eu les meilleures intentions, cependant, soit que le système d'organisation exigeât réellement trop de temps des artistes qui le composaient, tous n'ont pas montré le même zèle, la même assiduité ; tous n'ont pas pris également part au service public. Le fardeau n'étant point partagé également devenait trop pesant pour ceux qui en restaient chargés et l'administration ne pouvait plus être régulière. Je suis persuadé que cet inconvénient provenait de deux vices de l'organisation faite par le comité d'instruction publique; premièrement de ce qu'elle exigeait de fait trop de temps de la part des conservateurs, ce

où il constate et condamne l'impuissance si regrettable du Conservatoire républicain de 1792 à 1796.

Le sentiment qui domina dans l'esprit des arbitres des arts pendant la Révolution, fut le besoin d'une double épuration. Epuration au point de vue politique ; épuration au point de vue esthétique. On connaît les résultats de l'épuration poli-

qui les aurait forcés, s'ils s'étaient entièrement dévoués au service du Muséum à renoncer aux travaux qui intéressent leur gloire et leur fortune. Je pense qu'avec cet inconvénient on ne pourrait jamais placer auprès du Muséum que des talents inférieurs. Ce qui nuirait à la considération que doit avoir l'établissement. J'ai voulu remédier à ce vice en laissant dans la nouvelle organisation aux artistes qui composeront le Conseil d'administration du Musée central du loisir pour leurs travaux. Ils en auront aussi plus de dignité dans l'établissement.

« L'autre vice de l'organisation du Comité consiste, ce me semble, à exiger que des artistes deviennent des administrateurs, ce qui est tout opposé à leur éducation primitive, à leur génie et contraire à leur manière d'être habituelle. Il peut s'en trouver quelquefois à qui ces soins conviennent, mais c'est par exception. Il n'est donc point étonnant que le Conservatoire n'ait pas formé une bonne administration. Mais les conséquences en sont graves quelqu'innocente qu'ait pu être la cause et pour ne parler que de la dépense, vous serez saus doute étonnés vous-mêmes, citoyens, d'apprendre que sans que j'aie permis d'organiser les travaux de restauration et quoique les dorures aient été suspendues, la dépense de notre établissement se monte pour treize mois, en calculant la valeur relative des assignats et des mandats sur le cours à une somme de plus de 160,000 livres, valeur métallique. Il est impossible de ne pas être surpris de cette dépense, de la facilité avec laquelle vous l'autorisez et peut-être même de l'irrégularité administrative dont cette facilité a dû nécessairement être cause. Si je vous faisais des rapprochements avec d'autres parties de service public, votre étonnement serait plus grand encore, et si je vous demandais ce qu'à produit en résultat cette énorme dépense, excepté la pose d'un parquet qu'il n'a pas fallu payer puisqu'on l'a tiré des magasins de la République, vous ne pourriez vous empêcher de convenir qu'il est très-important, même pour votre tranquilité, d'établir un système d'administration précis et combiné de telle sorte que vos talents et vos lumières soient utiles, sans vous imposer des devoirs et des embarras qui ne vous conviennent point. C'est ce que je me suis proposé dans l'organisation ci-jointe. J'ai cru devoir vous exposer mes motifs afin que vous y reconnaissiez que l'intérêt public seul m'a dirigé. Je recommande avec instance aux membres du Conservatoire qui restent dans l'administration du Musée central des arts de se pénétrer des principes sur lesquels pose cette organisation et de s'y conformer avec précision. J'attends beaucoup de l'amour qu'ils ont pour les arts et de leurs sentiments de civisme. Quant à ceux que j'ai le regret de ne pas conserver à ce poste, je chercherai à rendre leur zèle utile aux arts et à les servir personnellement. La nouvelle organisation date du 1er de ce mois et j'invite l'administration des Musée central des arts à entrer sur le champ en fonctions. Salut et fraternité.

« BENEZECH.

« Le Directeur général de l'Instruction publique,

« GINGUENÉ. »

tique. C'est elle qui fit rendre les décrets funestes à tant de monuments. Mais ce qu'on sait moins, c'est que, bien avant Grégoire, dès le mois d'octobre 1793, de courageux citoyens avaient signalé au gouvernement républicain les dangers du fanatisme inconoclaste. A côté de la destruction systématique des monuments et de leur anéantissement pur et simple, ordonné d'abord, puis toléré seulement, la France souffrait d'une autre cause d'épuisement. Elle perdait son sang par toutes les veines qu'on lui avait ouvertes. On vendit pendant plus d'un an à Versailles [1]. On vendit pendant plus de cinq ans à l'hôtel de Nesle et dans beaucoup d'autres dépôts. On vendait dans tous les palais, dans tous les châteaux, dans toutes les églises de la France. Presque toutes ces richesses, adjugées au prix qu'elles avaient coûté, passaient à l'étranger. Les contemporains, aveuglés par leur haine, ne l'ignoraient pas :

« J'entends d'excellents patriotes, de zélés républicains dire, avec la naïveté la plus désespérante pour tout homme instruit, qu'il faut, dans toutes les bibliothèques, cabinets d'estampes, effacer les armoiries, arracher les frontispices, les dédicaces où il est question de rois ou de princes, fondre les médailles des rois et des empereurs, faire des canons [2] avec les précieux bronzes de tout modèle qui attestent les grands talents des Grecs et des Romains ou qui sont au moins des monuments historiques, effacer les reliefs où sont retracés les crimes des rois ou, si l'on veut, le petit nombre de celles de leurs actions que la flatterie a gratifiées du nom de glorieuses [3]. »

« Depuis trois années le féroce et astucieux Pitt, l'immonde Catherine et tous les capitalistes de l'Europe, profitant de l'avantage prodigieux qu'ils trouvent sur les changes, travaillent sans relâche à nous priver de nos morceaux les plus précieux. Ils n'ont déjà que trop réussi ; de nombreux émissaires achètent ici tout ce qu'ils croient devoir plaire à leurs maîtres ; et cette sourde guerre qu'ils font à la France littéraire n'est pas moins active que celle qu'ils dirigent de la manière la plus atroce contre notre liberté [4]. »

[1] Voyez B^on Ch. Davillier, *la Vente du mobilier du château de Versailles pendant la Terreur*. Paris, 1877, in-8°; *le Cabinet du duc d'Aumont*, p. IX et suiv.

[2] « Avec toutes les médailles du cabinet national on ne pourrait parvenir à faire la moitié d'un petit canon, et on détruirait des trésors inappréciables. (*Note des auteurs.*)

[3] *Observations de quelques patriotes sur la nécessité de conserver les monuments de la littérature et des arts*. Paris, le vingt-cinquième du premier mois, l'an deuxième de la République française une et indivisible, par Ant.-Aug. Renouard, Chardin et Charlemagne fils.

[4] *Observations de quelques patriotes*, etc., p. 11 et 12.

Je n'insisterai pas sur les résultats de l'épuration prescrite par le gouvernement révolutionnaire au point de vue politique. Ils sont trop évidents, indiscutables, et Grégoire les a flétris d'une main toute démocratique. J'ai besoin, au contraire, de montrer ce que produisit l'épuration esthétique, beaucoup moins connue et non moins funeste que la première.

On lit dans le *Rapport et projet de décrets relatifs à la restauration des tableaux et autres monuments des arts formant la collection du Muséum national*, par G. Bouquier, au nom du Comité d'instruction publique, imprimés par ordre de la Convention nationale [1] :

« Ce n'est point en introduisant dans les galeries du Muséum national les tableaux érotiquement maniérés de Boucher et de ses imitateurs, les toiles peintes de Vanloo ou les productions strapassées des Pierre qu'on formeroit des peintres républicains. Les pinceaux efféminés de pareils maîtres ne sauroient inspirer ce style mâle et nerveux qui doit caractériser les exploits révolutionnaires des défenseurs de l'égalité. Pour peindre l'énergie d'un peuple qui, en brisant ses fers, a voté la liberté du genre humain, il faut des couleurs fières, un style nerveux, un pinceau hardi, un génie volcanique.

« Qu'ils disparoissent donc de la collection républicaine, ces tableaux fades, productions flagorneuses et lâches qui n'ont que trop offert aux yeux du peuple les images choquantes d'actes tyranniques, d'hommages bas et rampans, d'adulations avilissantes, d'idées étroites et mille fois rebattues du fanatisme monacal, de mysticités ridicules.

« Un goût inflexiblement sévère doit présider à la formation du Muséum républicain [2]. »

La Convention comptait, paraît-il, dans son sein un certain nombre d'hommes de goût. Elle eut, comme on le voit, une esthétique officielle. Elle ne voulut pas que les fonctionnaires qu'elle nommait conservateurs de ses collections bornassent leur mission à lui composer le plus beau musée de l'Europe. Elle les investit du droit de régénérer les arts. C'étaient eux qui avaient mission d'aménager les expositions annuelles, de disposer l'exhibition de tous les concours pour les œuvres d'art. Au point de vue de l'art ancien, le Conservatoire du

[1] In-8° de 8 pages, p. 2 et 3.
[2] *Ibid.*, p. 4.

Musée ne fut qu'un bureau de triage, comparable à celui que la République organisa pour les archives de la vieille France.

Le marquis Léon de Laborde a parfaitement expliqué ce que demandait la Convention au bureau de triage des archives et ce qu'elle en attendait. Il a montré comment le personnel de ce bureau, pris forcément parmi les spécialistes — le goût ne suffit pas en matière d'archives, — avait procédé en quelque sorte contre la loi de son institution, et avait conservé à l'histoire le plus de documents qu'il avait pu. Il n'en fut pas ainsi pour les œuvres d'art. Le bureau de triage partageait tous les mauvais préjugés de la Convention, et, à ce point de vue, remplit ses fonctions avec une ardeur de sectaire. Il s'occupa moins de conserver que de proscrire et de régénérer. Pour comprendre l'établissement et l'organisation de ce triage, il est nécessaire de remonter quelques années en arrière.

Quand l'Assemblée nationale eut décidé que les biens du clergé appartenaient à la chose publique, il se forma dans son sein un comité d'aliénation de ces biens, dont le duc de La Rochefoucauld fut président. Le 13 octobre 1790, un décret obligea les directoires des départements et, à Paris, la municipalité à veiller à la conservation des églises et des maisons devenues domaines nationaux et d'en dresser des états pour être envoyés au Comité d'aliénation. Pour éclairer sa surveillance, la municipalité de Paris nomma une commission de savants et d'artistes. De son côté, le Comité d'aliénation de l'Assemblée nationale s'était entouré d'une commission d'hommes spéciaux pour s'occuper de la recherche des monuments relatifs aux sciences, aux lettres et aux arts. Après avoir opéré séparément, ces commissions se réunirent et se fondirent en une seule, le 6 décembre 1790. Telle fut l'origine de la *Commission des monuments*. Le 31 mai 1791, cette Commission décida que le nombre de ses membres resterait fixé à vingt-trois. Elle déclara le même jour quel serait le mode de ses élections. Les événements du 10 août, qui avaient ouvert tant de palais à la populace, rendirent plus nécessaire la surveillance des objets d'art destitués d'abris et de protecteurs. Pendant qu'on renversait toutes les statues de Paris, l'Assemblée législative créa, le 11 août 1792, une commission composée de huit membres, dont quatre choisis par l'Assemblée et quatre nommés par l'administration municipale, pour

prendre possession du mobilier de la Couronne et en dresser inventaire. Le 16 septembre 1792, cette nouvelle Commission se réunit à celle qui avait été formée par l'Assemblée constituante en 1790, et, par un décret du 18 octobre 1792, la Convention fixa le nombre des membres de la Commission renouvelée à trente-trois. Elle confirma en même temps ses attributions.

Quoique créée dans un but purement administratif et fiscal, la Commission des monuments avait en outre été chargée de faire mettre en réserve et en dépôt tout ce qui pouvait servir à l'instruction et aux arts. En effet, le 16 septembre 1791, l'Assemblée constituante avait décrété « qu'il sera procédé sans délai par la Commission des monuments au triage des statues, vases et autres monuments placés dans les maisons ci-devant royales et édifices nationaux qui méritent d'être conservés [1]. » Elle publia des instructions fort utiles [2]; elle fut animée des meilleures et plus généreuses intentions. Malheureusement, toujours modifiée, entravée, suspectée, accusée tantôt de ne pas conserver ce qui méritait d'être conservé, tantôt de réserver sans discernement, elle n'eut pas d'autorité efficace, et ne put faire tout le bien qu'on lui demandait d'accomplir après lui en avoir retiré les moyens. Enfin, dénoncée comme incapable à la Convention nationale, le 28 frimaire an II, elle fut sacrifiée comme réactionnaire. « Votre Comité, » disait le rapporteur au nom du Comité d'instruction publique, « a pensé que le mérite des lumières et des talents était insuffisant si l'on n'y joignait pas un patriotisme très-pro-

[1] *Les archives de France pendant la Révolution*, p. 250.

[2] Voici les principales : *Instruction concernant la conservation des Monuments, chartes, sceaux, livres imprimés, monuments de l'antiquité et du moyen âge, statues, tableaux, dessins et autres objets relatifs aux beaux-arts, aux arts mécaniques, à l'histoire naturelle, aux mœurs, usages de différents peuples tant anciens que modernes provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques et faisant partie de biens nationaux.* Paris, imprimerie nationale, in-8° de 12 pages (15 décembre 1790).

Instruction pour procéder à la confection du catalogue des bibliothèques sur lesquelles les directoires ont dû ou doivent incessamment apposer les scellés.

(Aux Comités réunis d'administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux, 15 mai 1791.)

Paris, de l'Imprimerie nationale, 1791, in-8° de 15 pages.

Instruction pour la manière de faire les états et notices des monuments de peinture, sculpture, gravure, dessin, etc., provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques supprimées et dont l'envoi est demandé promptement par les Comités réunis d'administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux (1er juillet 1791).

Imprimerie nationale.

noncé. Dans le mouvement actuel et général, le civisme de plusieurs membres de cette Commission a paru stationnaire et celui de quelques-uns arriéré. » On énumérait ensuite toutes les fautes commises, et on comparait les travaux de la Commission des monuments à ceux de la Commission temporaire des arts. Le rapporteur terminait ainsi son réquisitoire : « Les deux commissions ne peuvent subsister en même temps. L'une a mérité des reproches, l'autre des éloges : l'une a laissé dépérir, l'autre a conservé. L'aristocratie naît de la permanence des commissions : celle des monuments était déjà ancienne. » La Commission des monuments discuta pied à pied ce rapport. Elle se justifia[1]. Mais il n'y avait rien à répondre à de tels griefs : « son patriotisme n'était pas assez prononcé ; son civisme paraissait stationnaire et même dans quelques cas arriéré ! » La Commission, issue originairement d'une autre assemblée que la Convention, comptait déjà trois ans d'existence et l'« aristocratie naît de la permanence des commissions. » On ne réfute pas de tels axiomes : la Commission des monuments fut supprimée. Elle a bien mérité de la postérité, car c'est elle qui, dès 1790, désigna Lenoir pour diriger le dépôt des Petits-Augustins[2].

La Commission temporaire des arts, qui survivait seulet n'avait pas des origines aussi compromettantes. Elle n'avait jamais été présidée par un duc ; elle n'émanait pas de l'Assemblée constituante. Elle avait été chargée par la Convention « d'inventorier tout le mobilier des ci-devant académies, tous les dépôts des machines, de cartes, de plans, de manuscrits et autres objets d'arts et de science dispersés dans divers dépôts[3]. » Peu à peu elle s'était substituée à la Commission des monuments, et plusieurs membres de cette dernière Commission passèrent dans son sein. Ses

[1] *Compte rendu à la Convention nationale par la Commission supprimée des monuments et servant de réponse au rapport du Comité d'instruction publique.* Paris, de l'imprimerie de Brosselard, in-8° de 60 pages. Ce compte rendu contient un historique très-complet des travaux de la Commission des monuments. — Cf. M[is] de Laborde, *les Archives de France pendant la Révolution*, p. 30, et l'article de feu Boutaric dans la *Revue des questions historiques*, tome XII, p. 325 et suiv.

[2] *Notice succincte des objets de sculpture et d'architecture réunis au Dépôt provisoire national, rue des Petits-Augustins*, p. 1. — *Musée des monuments français*, tome I, avant-propos, p. 3.

[3] Rapport de Mathieu, du 28 frimaire an II.

fonctions, d'abord si modestes, furent presque toujours bien remplies. On comptait parmi les commissaires un très-grand nombre d'hommes éminents [1]. Les rares énergumènes qui s'y étaient glissés sauvèrent, aux mauvais jours, l'institution par leur présence, et au prix de quelques sacrifices faits aux idées de destruction. En somme, quoiqu'il y ait certainement beaucoup à critiquer dans l'œuvre de la Commission temporaire et qu'elle ait condamné des monuments de premier ordre, comme l'Oratoire de Charlemagne, à Saint-Denis, il faut reconnaître qu'elle fit beaucoup de bien. Notre reconnaissance envers elle doit être sans limites, puisque, sans sa patience et sa complicité, Lenoir n'aurait pas pu accomplir ses merveilleux sauvetages. Cette Commission était capable de sauvegarder par elle-même les collections d'art de la France, comme elle en a préservé les collections scientifiques, si on l'avait chargée de former directement le Muséum. Par malheur, on introduisit dans son sein la bande iconoclaste placée par David à la tête du Conservatoire du Louvre.

La Convention avait prétendu affranchir les artistes en supprimant l'Académie de peinture et de sculpture ; mais comme elle voulait agir sur les mêmes artistes, et que d'ailleurs une organisation et une direction quelconques étaient nécessaires, elle substitua à l'Académie la Commune des arts. Supprimée bientôt comme trop réactionnaire, la Commune des arts fut remplacée à son tour par la Société populaire et républicaine des arts, séante au Louvre dans la salle du Laocoon, c'est-à-dire dans une des anciennes salles de l'Académie de peinture. Cette association avait une origine officieuse sinon officielle, puisqu'elle avait été fondée à l'instigation du conventionnel Sergent [2], et qu'elle fut tout le temps inspirée par

[1] On en trouve l'énumération dans le *Vandalisme révolutionnaire* d'Eugène Despois, p. 227.

[2] Séance de la Société populaire et républicaine des arts du 3 germinal an II. — « On reçoit le citoyen Sergent, graveur, député à la Convention..... Sergent déduit les motifs qui l'ont empêché de se réunir plus tôt dans notre sein. Ce fut moi, dit-il, qui vous appris que le décret qui constitue la Commune des arts était rapporté ; je vous proposais de vous rétablir sous le titre de la Société populaire des arts ; la malveillance s'était plu à répandre que je voulais être le meneur de cette Société. Je crus alors, pour vous et pour moi, qu'il était utile de m'abstenir d'assister à vos séances : maintenant que vous-mêmes vous vous êtes donné l'énergie qui convient, il est temps que je vienne partager vos travaux ; je rentre dans votre sein avec joie et je viens m'unir à

David [1]. Malgré son nom, les protestations de ses membres, le peu de gravité de ses discussions, cette Société fut, ou chercha à devenir, une véritable académie, bien autrement intolérante que l'ancienne. On y entrait facilement, il est vrai ; il suffisait, pour se la voir ouvrir, d'être artiste et d'avoir un certificat de civisme. Mais la Société rendait des arrêts devant lesquels elle aurait voulu qu'on s'inclinât. Elle classait les genres [2], sinon les hommes, et prétendit quelquefois instituer une hiérarchie des divers talents. On a eu tort de ne pas prendre au sérieux les divagations insensées dont est rempli le *Journal* de Detournelle. Cette Société fut, pendant plus de six mois, et au beau moment de la Terreur, la législatrice des arts sinon par la force de la loi, au moins par l'autorité que les circonstances et la mode lui donnaient. C'est donc dans les procès-verbaux de la Société populaire et républicaine des arts qu'il faut chercher les règles de l'esthétique révolutionnaire et ses principes de direction en matière de musées. Le Société déclara qu'elle était instituée pour « révolutionner » les arts. Aussitôt, elle voulut rompre violemment avec le passé, et un des premiers cris qu'elle poussa fut celui de proscription, un de ses premiers moyens de gouvernement le tribunal révolutionnaire, appliqué aux œuvres d'art.

Dans une des premières séances, le 23 pluviôse an II, « un membre, par digression, demande qu'on détruise tout ce qui, par sa médiocrité, propage le mauvais goût. Un autre s'oppose à cette mesure, observant que, pour peindre l'histoire, il est nécessaire d'être guidé dans les costumes et qu'on les retrouve dans les ouvrages même médiocres ; le premier répond que son intention n'est pas d'anéantir les antiques inférieurs, parce que l'on y reconnaît toujours un

vous pour contribuer à donner aux arts l'impulsion convenable au plus grand intérêt de la République. » (*Journal* de Detournelle, p. 251.)

[1] Voyez notamment le *Journal* de Detournelle, p. 251.

[2] Séance du 26 germinal an II. — « Jacques Lebrun : Une société populaire et républicaine des arts ne doit rien faire qui ne soit utile au peuple et à sa régénération. Que peut une fleur, un paysage sur les mœurs? Wicar appuie l'opinant.

« Petit-Coupray : Je prétends que les peintres de fleurs sont utiles au commerce et que les manufactures en tirent un grand parti.

« Jacques Lebrun et d'autres disent : Qu'on les renvoie donc aux manufactures. » Detournelle combattit ce préjugé. (*Journal de la Société rép. des arts*, p. 310.)

caractère supérieur à tout ce que nous avons de moderne ; mais il demande qu'une liste de proscription soit ouverte pour toutes ces figures modernes que le bon goût réprouve[1]. »

Tout ce que réprouvait le bon goût républicain devait donc disparaître. Ce vœu n'eut pas besoin d'être traduit en loi pour être immédiatement exaucé. Quelques jours après, le 6 ventôse an II, le Conservatoire récemment nommé par David arrête que « le plus promptement possible il fera ôter du Muséum les ouvrages qui ne sont pas dignes d'y figurer, mais que, par suite, il sera motivé par écrit les motifs qui ont déterminé le déplacement des tableaux *qui ne doivent point rester au Muséum;* que ces motifs seront publiés, et que copie en sera remise au Comité d'instruction publique[2]. » Le lendemain, 7 ventôse an II, « un membre fait la motion que les pieds de table détestables qui portent de beaux marbres soient cachés par de la toile verte, afin que le goût du public ne soit pas gâté par la vue de semblables objets[3]. » Cette motion, combattue par plusieurs membres, est ajournée. On y revint plus tard, et on supprima « les pieds désagréables ou baroques[4]. » Le même jour, dans une seconde séance, le Conservatoire décide qu'on rassurera l'opinion publique. On fera connaître que le modérantisme des conservateurs n'est pas à craindre, et que l'épuration projetée sera radicale[5].

Les jours suivants, on s'appliqua à épurer l'ancien cabinet du roi, tel qu'il avait été exposé par les premiers commissaires du Muséum. On discuta les règles qui devaient présider au triage. Il n'y avait pas de doute sur la nécessité de proscrire tout ce qui était contraire au bon goût du jour. Mais on hési-

[1] Séance de la Société républicaine des arts du 23 pluviôse an II. (*Journal* de Detournelle, p. 125.)

[2] Séance du 6 ventôse an II.

[3] Procès-verbal de la séance du 7 ventôse an II.

[4] « 13 brumaire an III.— Le Conservatoire charge la section d'architecture de classer les différents meubles qui sont dans le Muséum de la manière la plus [convenable] à l'ordre établi entre les différentes écoles de peinture ; la charge en outre de faire faire des piédestaux à toutes les statues ou vases qui se trouvent sur des pieds désagréables ou baroques. » (Procès-verbal de la séance.)

[5] Séance de relevée du 7 ventôse an II. « Il est arrêté par le Conservatoire qu'il sera fait une affiche qui sera apposée sur la porte du Muséum, afin de prévenir le public que le déplacement des tableaux et autres objets est un commencement de l'épuration qui doit se faire par le Conservatoire des objets qui ne sont pas dignes d'être placés au Muséum. »

tait sur la question de savoir si les tableaux d'histoire ne seraient pas seuls admis dans le sanctuaire, comme seuls dignes de l'attention d'un peuple régénéré[1]. Il est permis de supposer que l'affirmative avait des partisans passionnés dans le Conservatoire, puisque l'opinion publique émue protesta, par la voix de Lebrun, contre la suppression en masse des écoles flamande et hollandaise[2]. Sans lui, peut-être, et sans un homme d'esprit anonyme qui fit insérer par Detournelle, dans son *Journal*, une lettre fort mordante[3], les plus beaux tableaux des maîtres hollandais risquaient d'être déclarés inutiles à l'instruction publique et envoyés aux bureaux de vente.

Les plus graves pensées ne cessaient à ce moment d'agiter ces conservateurs, qui avaient pleine conscience de la haute portée morale et sociale de leur mission. Rien ne pouvait les distraire du but sublime proposé à leur ambition. Le 2 germinal an II, « un membre dit qu'un particulier lui a fait part de différents objets précieux et qui pourraient convenir au Muséum.

[1] Séance du Conservatoire du 12 ventôse an II.—« Un membre demande si, dans le déplacement provisoire que le Conservatoire se propose de faire, on supprimera les tableaux de genre. On arrête qu'il sera seulement déplacé les tableaux reconnus pour être médiocres. »

[2] *Journal de la Société républicaine des arts*, séance du 13 germinal, p. 267. Le Conservatoire démentit la nouvelle de la condamnation de tous les tableaux de genre (*Ibid.*), mais l'opinion émise par un de ses membres à la séance du 12 ventôse fut soutenue publiquement par Espercieux (*Ibid.*, p. 330), qui disait : « Je ne donnerais pas 24 sols d'un tableau flamand. » Qu'on relise le procès-verbal de la séance du 6 ventôse an II. On verra qu'il y est question de tableaux qui ne doivent pas rester au Muséum. On lit d'ailleurs dans l'*Avis à la Nation*, par Guillaume Martin, p. 8: «Et qui sait jusqu'à quel point ils auraient porté leur complaisance, sans la journée du 9 thermidor ? Ils ont bien osé bannir du Muséum la descente de croix attribuée à ce maître (Raphaël) et presque tous les ouvrages des écoles hollandaise et flamande. Les citoyens en ont murmuré et, pour faire taire la clameur publique, ils ont remis en place ces mêmes ouvrages et une grande partie de ceux venant de la Belgique, etc. » Enfin, dans son *Rapport au Comité d'instruction publique*, en date du 7 prairial, Varon disait, p. 4: « L'ancienne Commission avoit entassé dans un même lieu toutes les richesses qui étoient tombées dans ses mains. Mais ces richesses ne sont pas toutes de la même nature. A quelque degré de gloire qu'il soit intéressant de porter l'industrie de la France, on ne saurait nier que la plus belle vaisselle, la plus belle porcelaine ne soit déplacée auprès des formes simples et pures d'un vase étrusque. Quelque réputation que se soient acquise chez les peuples corrompus ces hommes qui prostituaient hier leurs pinceaux aux caprices de la mode et du faux goût; quelque dépense d'esprit qu'étalent leurs tableaux, il est certain qu'une bambochade et des magots ne peuvent s'allier aux toiles des Poussin, des Raphaël, des Lesueur, ni un Scarron se mesurer avec un Corneille.»

[3] *Journal de la Société républicaine des arts*, p. 302 et suiv.

Un autre observe que les objets de curiosité seulement ne doivent pas être à l'ordre du jour; qu'il est plus convenable de s'occuper des choses dignes de la régénération des arts[1]. » Deux jours après, « des citoyens offrent le modèle en plâtre de la Vierge de Saint-Sulpice. Le Conservatoire rend hommage au zèle de ces citoyens. Mais, par les motifs qui le dirigent dans la formation du Muséum et la régénération des arts, il n'accepte pas cette offre[2]. »

Des scrupules de plus d'un genre assaillirent les conservateurs pendant leur travail d'épuration. Ils proposèrent la formation d'une collection dans laquelle seraient entassés les tableaux d'église qui pourraient froisser l'athéisme d'un grand nombre d'amateurs. C'était un cabinet secret d'une nouvelle espèce :

« Le 9 germinal an II.— On arrête que le tableau de Crayer n'entrerait pas dans la collection du Muséum qu'au préalable le Conservatoire n'ait instruit le Comité d'instruction publique des motifs qui l'ont authorisé à cet arrêté, relatif aux sujets qui pourraient entretenir le fanatisme ,et à consulter ledit comité. Sauf à placer ces sortes de tableaux, lorsqu'ils seront des chefs-d'œuvre, dans un lieu où ils ne se montreroient qu'aux artistes qui pourroient en profiter jusqu'à ce qu'enfin on puisse [les montrer] sans craindre qu'ils ne servent encore à alimenter le fanatisme[3]. »

Exposerait-on les tableaux de Rubens de la galerie du Luxembourg? On se prononça, avec quelques restrictions, pour l'affirmative, après avoir décidé qu'on porterait au préalable, sur l'œuvre du maître, une main vengeresse de l'égalité.

« 3 fructidor an II. — La discussion s'ouvre sur les tableaux de Rubens qui doivent remplacer dans la Galerie les cartons de Jules Romain. Quelques membres craignent à juste titre qu'un tableau représentant le tyran Henri IV et sa femme sous les traits de Jupiter et Junon, n'offre une ressemblance trop frappante pour être placé dans cet instant sous les regards du public, bien cependant que ce tableau ne porte aucun trait de féodalité ; ils estiment que deux autres tableaux de Rubens qui peignent au Roi les traits de Médicis peuvent sans danger être substitués aux cartons de Jules Romain, attendu que l'allégorie y est plus dominante que dans

[1] Procès-verbal de la séance du 2 germinal an II.
[2] Procès-verbal de la séance du 4 germinal an II.
[3] Procès-verbal de la séance du 9 germinal an II.

aucun autre. D'autres demandent qu'aucun tableau des Médicis ne soit exposé qu'au préalable il n'en ait été déféré au Comité d'instruction publique et que lesdits tableaux n'aient été restaurés et rendus à leur premier état. Le Conservatoire, après la question débattue, arrête que le tableau représentant le tyran Henri IV et sa femme sous les traits de Jupiter et de Junon sera enlevé de la galerie où il avoit été transporté des dépôts et qu'on exposera les deux tableaux représentant l'un la Paix brûlant les armes de la division et de la guerre civile, l'autre le Courage qui terrasse l'hydre des divisions. Il est arrêté que ces deux tableaux seront placés aux deux angles de la travée dont il est question. Arrêté encore par amendement que les raisons qui ont déterminé le Conservatoiré seront déduites officiellement au Comité d'Instruction publique et que de plus il sera fait une analyse du tous les tableaux de la ci-devant galerie du Luxembourg peinte par Rubens, dans laquelle analyse on exposera au Comité d'instruction publique la nécessité de fermer les yeux sur les signes désagréables de féodalité qu'ils peuvent rappeler au public pour ne songer qu'aux grands moyens d'instruction pour les artistes dont ces tableaux sont remplis. La demande du Conservatoire sera faite au Comité d'instruction publique aussitôt après son organisation nouvelle. Il lui sera proposé en outre de faire effacer, autant qu'il sera possible sans les endommager, de tous les tableaux de Rubens, par les plus habiles restaurateurs, les signes de féodalité qui s'y rencontrent [1]. Le nouveau drapeau sera attaché à la voûte pour l'ouverture prochaine. »

L'œuvre d'épuration ne porta pas sur les seuls tableaux, mais fut appliquée en même temps aux peintures murales qui recouvraient quelques parties du Louvre. On corrigea ce qui, dans les fresques de Romanelli, pouvait offusquer la vue des patriotes [2].

[1] Qu'aurait pensé Grégoire s'il avait connu ce fait? lui qui disait, le 8 brumaire an III, dans son *second rapport sur le vandalisme*, p. 5 : « A Thorigny, district de Coutances, plus de trois cents tableaux ont été dégradés sous prétexte qu'ils contenaient des signes proscrits. L'agent national a soutenu, dit-on, que tel était le vœu de la loi. Si cet homme avait en main les chefs-d'œuvre du Muséum, Lesueur et Rubens seraient bientôt anéantis. »

[2] « Le Conseil s'occupe de la restauration des fresques de Romanelli peintes dans la galerie des antiques et principalement de celles de la salle des philosophes. Avant la Révolution les trois figures allégoriques du plafond représentaient Mars, Mercure et Minerve tenant chacun une fleur de lys, lesquelles étaient couronnées par des génies. *Depuis et sous l'ancien Conservatoire*, lorsque d'après une loi on effaça les lys de tous les monuments publics, on substitua à ces trois fleurs une équerre ou niveau. Cette opération, ayant été mal faite alors et n'ayant aucun rapport avec l'allégorie qui avait pour but de représenter la France heureuse par la force, le commerce et la sagesse du gouvernement, le Conseil arrête que ce niveau sera effacé et qu'on y substi-

Régénérer les arts par le triage des œuvres exposées, purifier les collections nationales de tout alliage devint une idée fixe dans l'esprit du Conservatoire nommé en pluviôse an II: ce fut le but unique qu'il assigna à ses efforts. Ses membres, absorbés déjà par diverses occupations, comme celles de juger les concours et d'organiser les expositions annuelles, cherchaient par tous les moyens à se soustraire aux autres obligations que la Convention leur avait imposées, parmi lesquelles figurait en première ligne la formation des collections nationales par voie d'acquisitions nouvelles. On ne saurait croire avec quel acharnement les membres du Conservatoire luttèrent contre la volonté très-ferme et très-positive de la Convention. On leur avait donné plein pouvoir pour prendre partout ce qui leur paraîtrait convenir aux collections publiques. Ils furent, comme leurs prédécesseurs, déclarés membres de droit de la Commission temporaire des arts. Mais cela compliquait leur fonctions, qu'ils prétendaient exercer sans déplacement et traiter en sinécure. A peine installés au Louvre, le 26 plovióse an II, ils s'assemblent pour délibérer :

« Les membres du Conservatoire qui, aux termes du décret du 18 pluviôse, font partie de la Commission temporaire des arts, remarquent que déjà plusieurs de leurs membres ont été chargés dans la séance de quintidi en l'assemblée générale de laditte Commission des arts de différentes missions et rapports d'une très-grande importance. Le Conservatoire considère qu'aux termes de la loi, les fonctions des différentes sections de ladite Commission sont de procéder aux inventaires des objets d'art, de science ou de curiosité qui se trouvent appartenir à la nation ; ce qui, dans les circonstances actuelles, procure un travail très-considérable. Le Conservatoire délibère pour savoir s'il peut remplir avec la précision nécessaire aux intérêts de la République, dans une partie aussi intéressante des richesses nationales, les fonctions importantes et sacrées de conservateur du Muséum et les fonctions de commissaires temporaires des Arts, lesquelles fonctions peuvent les obliger quelquefois à voyager dans les différentes parties de la République. Sur la proposition d'un membre, le Conservatoire arrête en principe qu'aucun de ses membres ne pourra se charger d'au-

tuera une banderolle sur laquelle seront écrits en lettres d'or quelques mots relatifs à la République et aux Arts. Le citoyen Berthélemy propose et le Conseil adopte le citoyen Gasnier, peintre en détrempe, pour exécuter ces légers changements. » (Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Musée central des arts du 8 floréal an VII.)

cune mission qui auroit rapport à la nature des travaux du Conservatoire sans qu'au préalable le Conservatoire assemblé n'ait délibéré sur l'objet de ladite mission [1]. »

Le même jour, le Conservatoire décida qu'il demanderait au Comité d'instruction publique de reconnaître pour ses membres l'impossibilité où ils étaient d'appartenir à la fois à la Commission temporaire des arts et au Muséum[2]. On voulut consulter David dont tous les récents fonctionnaires étaient les créatures. Le lendemain, en sa présence, on arrêta que le Comité d'Instruction publique serait prié de compléter les sections de peinture et de sculpture de la Commission temporaire des arts [3].

Le Comité d'instruction publique fut inébranlable. Il voulut que les membres du Conservatoire continuassent à faire partie de la Commission temporaire des arts, et participassent directement au recrutement des objets d'art destinés au Musée. C'était une excellente idée en principe, mais dont l'applica-

[1] Procès-verbal de la séance du Conservatoire du 26 pluviôse an II.

[2] « Le Conservatoire reprend la discussion sur les doubles fonctions qui semblent lui être attribuées par les décrets de la Convention nationale comme conservateur du Muséum des arts et membre de la Commission temporaire des arts. Le Conservatoire, reconnaissant l'impossibilité de remplir ces deux fonctions d'une manière digne de l'intérêt de la chose publique, arrête de se transporter au Comité d'instruction publique pour lui demander l'explication de l'article du décret qui a réuni le Conservatoire et la Commission des arts. Il est aussi arrêté que le Conservatoire se rendra en masse audit Comité pour conférer de cet objet. Le Conservatoire arrête d'écrire au citoyen David, membre du Comité d'instruction publique, pour l'inviter à se rendre dans le sein du Conservatoire demain matin 27 pluviôse afin de conférer avec lui. » (Procès-verbal de la séance du Conservatoire du 26 pluviôse an II.)

[3] « La discussion est ouverte sur l'interprétation des lois sur les fonctions de commissaire temporaire des arts. Le Conservatoire arrête de faire un rapport au Comité d'instruction publique pour lui demander l'explication de l'article 5 de la loi relativement à la Commission temporaire des arts, rapport qui contiendra les motifs pour lesquels le Conservatoire demande ce rapport.

« Le citoyen David se rend au sein du Conservatoire et donne des éclaircissements qui lui ont été demandés. Il est arrêté que le Conservatoire demandera au Comité d'instruction publique de compléter les sections de peinture et sculpture de la Commission temporaire des arts. Il est de plus arrêté de demander au Comité d'instruction publique une instruction sur l'étendue des fonctions des membres du Conservatoire en déterminant d'une manière précise celles qui lui sont attribuées.

« Arrêté qu'il sera présenté une liste de candidats au Comité d'instruction publique pour compléter les sections de peinture, de sculpture, d'architecture de la Commission temporaire des arts. Les candidats qui seront proposés sont en peinture, Dandrillon; en sculpture Mouton, Bacarit; architecture Balzac. « (Procès-verbal de la séance du Conservatoire du 27 pluviôse an II.)

tion en ce moment fut fatale. Le Conservatoire se soumit en apparence[1]; ce ne fut pas pour longtemps.

Dès le 3 messidor on revint à la charge. Le temps était favorable. La Montagne dominait. Les membres du Conservatoire jetèrent cette fois le masque : ils avouèrent crûment qu'ils entendaient remplir leurs fonctions sans sortir de chez eux et que la recherche lointaine des objets dignes du Musée les détournait des travaux de peinture ou de sculpture qu'ils se réservaient d'exécuter pour eux-mêmes. Voici leur délibération :

« 3 messidor an II. — Le Conservatoire reconnoissant de plus en plus la multiplicité de ses travaux et l'intérêt dont il est pour la gloire nationale et l'avancement des arts que le Muséum soit composé et terminé, considérant que les diverses missions dont plusieurs de ses membres sont chargés par la Commission temporaire des arts est un obstacle à sa réunion pour opérer les travaux nécessaires à son achèvement ; considérant de plus que cette désunion du Conservatoire le paralyse entièrement et lui ôte totalement l'ensemble et la force nécessaire à la marche qu'il doit suivre pour former un muséum digne de la République ; considérant enfin que tous les membres du Conservatoire étant artistes et ne méritant qu'à ce titre d'être conservateurs des monuments précieux des Arts, il est de leur devoir de justifier ce choix en employant le peu de tems que leur laissera la composition et la conservation du Muséum à concourir, avec leurs frères les autres artistes, à éterniser par des monuments dignes du peuple français les événemens de notre sublime Révolution, étant intimement convaincus que l'intention du législateur n'a jamais été de leur ôter cette faculté ;

« D'après ces considérations, le Conservatoire arrête que, quintidi 5 messidor, il se transportera en masse au comité d'instruction publique pour y réitérer sa demande et démontrer l'urgente nécessité de compléter les sections de Peinture, Sculpture, Architecture et Antiquités d'un nombre de membres suffisant pour répondre à la multiplicité des travaux de la Commission temporaire des arts. Le Conservatoire croiroit manquer à son devoir et compromettre les intérêts de la République dans la négligence qu'il seroit forcé de porter soit pour inventorier les objets d'art

[1] « Le Conservatoire, d'après les éclaircissements que le Comité d'instruction publique lui a donnés pour concilier les travaux de la Commission temporaire des arts et ceux du Conservatoire, arrête que l'arrêté d'hier relatif à l'incompatibilité de ces deux fonctions sera rapporté ; motivé sur l'exécution de la loi. » (Procès-verbal de la séance du 28 pluviôse an II.)

« Sur la proposition d'un autre membre, le Conservatoire arrête qu'à dater d'aujourd'huy 29 pluviôse, les différentes sections du Conservatoire se transporteront dans les différents dépôts d'art pour prendre les notes des objets dignes d'être transportés et placés au Muséum. » (Procès-verbal de la séance du 29 pluviôse an II.)

comme membre de la Commission temporaire des arts ou en ne veillant pas avec assez de soins à la création et conservation du Muséum [1]. »

A des hommes fortement engagés dans le mouvement révolutionnaire, en messidor an II, l'audace était permise. Pendant ses séances des 9 et 21 messidor, le Conservatoire persista dans ses conclusions. Le 25, « Lesueur fait lecture du projet de rapport à faire au Comité d'instruction publique relativement à la demande d'adjoints dans la Commission temporaire des arts. Le Conservatoire est d'accord sur les principes, et adjoint Varon à Lesueur pour le rédiger de nouveau et le présenter septidi. Le Conservatoire nomme Lesueur et Varon pour voir le citoyen David et l'engager à venir septidi au Conservatoire [2]. »

La date de septidi thermidor n'était pas heureusement choisie; c'était l'avant-veille de la chute de Robespierre. Un sinistre pressentiment pesait certainement ce jour-là sur les habitants du Louvre. La confiance dans le résultat de leur réclamation avait singulièrement baissé, car voici le procès-verbal de leur délibération :

« Septidi thermidor an II. — Le Conservatoire arrête que le rapport concernant la demande d'adjoints à la Commission temporaire des arts, qui devoit être présenté au Comité d'instruction publique, sera déposé dans les cartons pour servir et être présenté au besoin. »

Huit jours après, la situation avait empiré pour le Conservatoire. La réaction thermidorienne était triomphante. Les administrateurs du Louvre, loin d'aller braver en masse le Comité d'instruction publique, étaient accusés de mauvaise volonté et d'inertie. Deux d'entre eux donnaient leur démission. J'ignore, dans les détails, ce qui s'est passé le 15 thermidor, le Conservatoire ayant eu soin de ne pas laisser de procès-verbal d'une séance qui ne dut pas lui être agréable ; mais voici ce qu'on lit dans le registre, à la date du 20 :

« En l'absence du président, le vice-président Dardel a pris le fauteuil. Le Conservatoire, d'après ce qui s'est passé à la séance

[1] Procès-verbal de la séance du 13 messidor an II.
[2] Procès-verbal de la séance du 25 messidor.

du 15 thermidor, relativement aux membres du Conservatoire inculpés pour avoir négligé les travaux de la Commission, arrête qu'il enverra une députation au Comité d'instruction publique pour lui porter ses vœux et le témoignage en faveur des principes et du zèle du citoyen Dardel, un de ses membres, tant pour l'amour des arts, son obéissance aux lois et qu'il s'est toujours montré remplir ses devoirs quand il en a été requis dans les fonctions de conservateur et qu'il s'est constamment montré opposé aux moyens d'être influencé en aucune manière que celle du bien pour les arts. »

Quelques mois plus tard, en floréal an III, le Louvre était débarrassé de ce club d'hommes de goût qui, en tant que conservateurs, considéraient leurs fonctions comme une sinécure, et entendaient n'opérer le triage ordonné que dans l'enceinte du Louvre, sur les tableaux du ci-devant roi et sur le mobilier dont ils se servaient.

Je ne puis, sans fatiguer le lecteur, dérouler ici en détail les annales du Conservatoire du Muséum, devenu, à partir de 1795, le Conseil d'administration du Musée central des arts. Je retracerai seulement les incidents qui mirent fin à l'organisation républicaine du Louvre. On y verra les arts, comme tout le reste, asservis à la volonté du Premier Consul et prosternés aux pieds du futur empereur. Rien n'échappe à l'influence politique, et on retrouve, jusque dans les calmes sphères de l'administration de nos musées, les conséquences des entraînements de l'opinion publique qui préparaient l'Empire. Le peu que la République avait réuni au Louvre, en dehors des conquêtes de nos soldats et des richesses dilapidées des rois de France, allait devenir la proie de l'ambition d'un homme. Après tout, l'administration républicaine des musées, si ridicule au début et trop longtemps inintelligente, rendit presque légitime la confiscation de ses droits au profit d'un directeur omnipotent nommé par le pouvoir exécutif.

A partir de l'an VIII, les jours du Conseil d'administration du musée étaient comptés. La lecture des procès-verbaux du Conseil révèle immédiatement l'existence du péril qui le fera infailliblement succomber. En ventôse, commencent les exigences de Bonaparte. Le Premier Consul veut se meubler, à la ville et à la campagne, aux frais de l'État. Le 3 ventôse an VIII, dit le procès-verbal de cette séance, « le Ministre de l'Intérieur, informé qu'il existe dans le smagasins du Musée des

effets mobiliers qui ne sont pas nécessaires pour cet établissement et qui conviendront parfaitement pour l'ameublement du Palais des Consuls, charge d'accorder au citoyen Le Comte, architecte, entrée dans ses magasins pour y choisir et faire enlever des objets qui seront jugés propres et utiles pour le service du Palais. »

Le rapport qui fut fait était sans doute favorable, et Joséphine, alléchée par le récit, voulut voir par elle-même. Dix jours après, elle arrivait au Louvre, et voici la piquante scène qui s'y passa :

« 13 ventôse an VIII. — Le citoyen Robert prévient le Conseil que ce matin le citoyen Benezech, conseiller d'État, l'a envoyé chercher pour l'inviter à se rendre chez Mme Bonaparte, épouse du Premier Consul, afin de prendre les dimensions d'un salon de compagnie où elle désire qu'il soit placé, demain dans la journée, quelques tableaux, et l'a chargé de faire mettre en évidence dans une des pièces du Musée les tableaux que l'administration pourroit confier pour la décoration provisoire de ce sallon et qui ne sont point utiles au Musée, Mme Bonaparte devant aller choisir elle-même ceux qu'elle croiroit convenable d'y exposer.

« Le citoyen Robert ajoute qu'après avoir pris les dimensions des compartiments de ce sallon, il est revenu au Musée et qu'accompagné du citoyen Dufourny ils ont fait choix d'une trentaine de tableaux pris parmi ceux de la réserve. Ces tableaux ont été placés dans la salle d'administration et Mme Bonaparte, accompagnée du citoyen Benezech, étant venue vers une heure de l'après-midi les examiner et ne les ayant pas trouvés assez grands pour remplir les quatre compartiments principaux de son sallon et ayant laissé pressentir que quatre tableaux suffiroient, l'Administration l'a conduite dans le fond de la grande galerie pour examiner si, parmi les tableaux de l'école d'Italie, il seroit possible d'en trouver quatre convenables.

« Après lui avoir montré plusieurs tableaux, Mme Bonaparte a désiré voir le *Saint Jérôme* du Corrége et la *Vierge dite à l'Écuelle* du même auteur ; après les avoir considérés, elle a demandé que ces deux tableaux soient compris dans les quatre qu'elle demande, laissant à l'administration le choix des deux autres.

« Le citoyen Benezech a ensuite assuré l'administration que les tableaux ne resteroient que huit ou quinze jours dans ce sallon, et, sur la demande qui lui a été faite d'une autorisation du ministre pour les délivrer, il a promis qu'il alloit la demander au ministre et qu'il la feroit remettre à l'administration. »

Un membre eut le courage de protester au sujet des risques que couraient des tableaux de cette valeur. Mais des protestations

de ce genre ne sauraient contrarier le désir d'un chef d'État. Mme Bonaparte avait fait un choix intelligent, qui témoignait plus de son bon goût que de sa discrétion. Elle fut vraisemblablement satisfaite. Car les meilleurs rapports ne cessèrent de régner entre les Tuileries et le Musée. Le 16 brumaire an IX, deux jours avant l'ouverture publique de la salle des statues antiques, le Premier Consul daigna venir au Louvre, et voulut bien accepter la proposition que lui firent les conservateurs de placer une inscription élogieuse pour lui entre la plinthe de la statue de l'Apollon et son piédestal. Le soir, tous les membres de l'administration dînèrent au château [1].

Joséphine s'enhardit. Le 8 pluviôse an IX, nouvelle demande d'objets formulée par Mme Bonaparte. En floréal an IX, le Premier Consul exige qu'on lui livre de nombreux tableaux, parmi lesquels une Vierge de Raphaël. A partir de l'an X, ce fut un déménagement continuel, dont voici quelques constatations.

« 28 vendémiaire an X. — Une partie des meubles de la grand galerie ayant été remise aux citoyens Percier et Fontaine pour la décoration des appartements et ce qui reste devant avoir la même destination, l'administration propose et le Conseil arrête qu'il sera donné des ordres au citoyen Nadreau pour construire des barrières en bois semblables à celles des écoles flamande et italienne.

« 27 messidor an X. — L'administrateur prévient ses collègues que le citoyen Fesler, intendant général du Palais consulaire, s'est

[1] Procès-verbal du 18 brumaire an IX :

« Le 16 brumaire, le Premier Consul s'étant présenté pour voir les salles des statues antiques dont l'ouverture publique a eu lieu aujourd'hui, l'administrateur et les membres du Conseil lui ont proposé de placer, entre la plinthe de la statue de l'Apollon et son piédestal, l'inscription suivante rapportée dans un des procès-verbaux de l'administration :

« La statue d'Apollon qui s'élève sur ce piédestal, trouvée à Antium sur la
« fin du xve siècle, placée par Jules II au Vatican au commencement du xvie,
« conquise l'an V de la République par l'armée d'Italie sous les ordres du
« général Bonaparte a été fixée ici le 21 germinal an VIII, première année de
« son Consulat. »

« Et au revers :

« BONAPARTE, Ier Consul. — CAMBACERÈS, IIe Consul. — LEBRUN, IIIe Consul.
« LUCIEN BONAPARTE, Ministre de l'Intérieur. »

« Le Premier Consul s'étant rendu à cette invitation, le citoyen Vien lui a présenté, au nom des artistes, l'inscription qu'il a intercallée entre la plinthe et le piédestal de la statue. En se retirant, le Premier Consul, après avoir témoigné toute sa satisfaction de voir les salles ainsi disposées, a invité les membres de l'administration à aller dîner chez lui. »

présenté pour faire enlever les tables en marbre et meubles de boule qui sont placés dans la partie de l'Ecole française de la grande galerie et qui ont été précédemment marqués pour la décoration des palais des Tuileries et de Saint-Cloud. Le Conseil arrête qu'ils seront remis. »

« 11 thermidor an X. — L'administrateur annonce avoir reçu ce matin du citoyen Fontaine, architecte du palais de Saint-Cloud, une lettre par laquelle il l'invite à remettre au citoyen Hersent, marbrier, les statues suivantes pour le service du gouvernement dans le palais de Saint-Cloud, conformément à l'article 3 de l'arrêté des Consuls en date du 2 brumaire. Ces statues sont :

« La Junon, copie par Michalon.

« Le Faune endormi, copie de l'antique, par Bouchardon.

« Le Gladiateur, en bronze.

« Le Rémouleur, en bronze.

« Hippomène et Atalante (groupe en marbre).

« Mercure enlevant Psyché, groupe moderne en bronze.

« Sainte Suzanne, copie d'après François Flamand.

« Le buste d'Antinoüs, bas-relief, copie de l'antique.

« L'Amour formant son arc de la massue d'Hercule, par Bouchar-« don, en marbre.

« L'Amour et Psyché, groupe moderne, en marbre.

« Un jeune guerrier blessé, ouvrage moderne, en marbre.

« Le citoyen Fontaine ajoute qu'il se présentera dans la journée pour choisir quelques tableaux qu'il destine à completter la collection que l'on forme à Saint-Cloud. »

Le Conseil d'administration du Louvre ne vit pas, et on ne saurait l'en blâmer, d'un fort bon œil cette exploitation des collections publiques. Il murmura : cela aurait suffi pour le perdre dans l'esprit des maîtres soupçonneux que la France allait se donner, s'il n'eût été défendu par un honnête homme, le ministre de l'Intérieur Chaptal, assez faible pour céder lui-même, trop loyal pour punir ses subordonnés d'accomplir rigoureusement leur devoir. Mais ceux qui voulaient s'emparer de la direction des musées, trouvèrent facilement le défaut de la cuirasse : Chaptal avait un fils. Si j'en crois les contemporains [1], on fit comprendre au ministre que, dans un

[1] « Année XI[e] de la République, 6 frimaire.

« Le Ministre m'annonce que M. Denon est nommé Directeur général des Musées et qu'à l'avenir je dois correspondre avec lui au lieu de m'adresser au Ministère.

« Le Ministre a été trompé dans son attente, car il avait présenté au Premier Consul le nouveau projet d'organisation sur les Musées dans l'espérance que le Consul nommerait son fils qu'il avait envoyé exprès en Italie, avec M. Dufourny, pour y prendre quelques connaissances dans les arts ; mais le

remaniement de l'administration du Musée central et dans la formation d'une direction générale des musées, ce fils pourrait obtenir une position importante. Et M. Chaptal fils partit pour l'Italie, avec Dufourny comme mentor, afin d'y faire ses premières armes et d'y gagner ses éperons. Dès lors l'existence de l'administration du Musée était gravement menacée. Il suffira d'une calomnie pour l'achever. On l'accusa injustement de n'avoir pas immédiatement réparé les brèches que le départ de nombreux tableaux pour Saint-Cloud et les Tuileries avait ouvertes dans les collections du Louvre. Voici le récit officiel de l'agonie du Conseil d'administration.

« 18 brumaire an XI. — Le 15 brumaire, le citoyen Coulomb, secrétaire général du ministre de l'Intérieur, s'est présenté au Musée pour examiner si effectivement on n'avoit encore replacé aucun des tableaux qui ont été enlevés pour le palais des Thuileries et la décoration de Saint-Cloud. S'étant convaincu sur les lieux de la fausseté des dénonciations qui ont été dirigées contre l'administration en général et contre le citoyen Foubert, administrateur, en particulier, il écrit la lettre suivante :

« *Le Secrétaire général près le Ministre de l'Intérieur, au citoyen Foubert.* — Le 17 brumaire an XI.

« Je m'empresserai, citoyen, de faire mettre sous les yeux du Ministre la lettre que vous lui avez écrite le 15 de ce mois et dans laquelle vous l'informez que je me suis convaincu par moi-même que les tableaux qui ont été extraits de la galerie du Musée des arts ont été remplacés avec le plus de précision possible. Je certifierai l'exactitude de cette assertion. Je me plairai aussi à faire valoir l'honorable émotion que vous avez manifestée à raison des reproches qui vous ont été faits, et je ne doute pas que vous ne retrouviez chez le Ministre les principes de justice et les égards qui dirigent tous ses procédés envers les artistes et tous les agents de l'administration qui, comme vous, sont recommandés par des services.

« Il me reste à vous prier de m'informer de suite de l'exécution de la mesure qui fut arrêtée dans le cours de ma visite. Vous avez dû faire remplir chaque place vuide par un carton qui indique le n° du tableau déplacé et la cause du déplacement qui a eu lieu momentanément, soit pour restauration, soit pour gravure. »

Consul a nommé M. Denon et il a écrit son nom, de sa main, sur l'état de proposition qui lui a été présenté par M. le Ministre Chaptal. Voilà comment M. Denon est arrivé à la direction générale des Musées et des arts. »

(Papiers de Lenoir.)

L'affirmation de Lenoir se trouve confirmée dans l'article consacré à Chaptal par la *Biographie Didot*.

« L'administrateur annonce au Conseil que les cartons ont été placés. Le citoyen Coulomb en sera informé.»

Dix jours après, le 28 brumaire an XI, Foubert était destitué, Chaptal déçu dans ses espérances, et Denon nommé directeur général des Musées nationaux [1].

III

A des hommes aussi mal recrutés que les premiers commissaires et les premiers conservateurs du Musée, le gouvernement avait donné pleins pouvoirs. On avait voulu que rien ne les empêchât [2] de composer pour la République le plus beau musée possible. On avait levé tous les obstacles. On les autorisa à puiser partout [3]. Membres nés de la Commission

[1] Paris, le 6 frimaire an XI de la République française. — *Le Ministre de l'Intérieur au citoyen Lenoir.*

« Les consuls, par leur arrêté du 28 brumaire, Citoyen, ont nommé le citoyen Denon directeur général de plusieurs établissemens relatifs aux Beaux-Arts au nombre desquels se trouve celui que vous dirigez. En conséquence je vous invite à vouloir bien lui adresser à l'avenir toutes les demandes que vous aurez à faire ; il est chargé de me les présenter et de m'en rendre compte. Je vous préviens, en même temps, que vous conservez le traitement dont vous avez joui jusqu'à présent. Je vous salue. CHAPTAL. »

[2] Le seul reproche qu'on puisse faire, à ce point de vue, au gouvernement révolutionnaire, est de n'avoir pas affecté aux besoins du Muséum un local suffisant. Cette faute légitima dans une certaine mesure la manie de triage des Conservateurs.

[3] « Paris, le 5 décembre 1792, l'an Ier de la République française. — *Le Ministre de l'Intérieur aux Commissaires inspecteurs du Muséum national.*

« Je vous ai adressé avant-hier une lettre pour vous et une autre incluse pour le département de Paris, afin de vous mettre à portée d'effectuer le plus promptement possible au Muséum national le transport des objets y destinés qui peuvent se trouver aux Petits-Augustins. Le besoin de faciliter de plus en plus les opérations intéressantes qui sont confiées à votre zèle, me détermine à prendre une mesure encore plus générale et plus expéditive et je vous autorise à cet effet par la présente, dont je désire que l'exhibition vous suffise comme pouvoir en toutes circonstances, à vous concerter soit avec la Commission des monumens pour le triage des objets parmi ceux qu'elle aura déjà triés elle-même, soit même avec le Directoire du département de Paris, s'il y a lieu, pour les précautions conservatoires ou administratives à prendre à l'effet de choisir dans les différens dépôts nationaux tous les objets propres à enrichir le Muséum national et à vous les faire délivrer sur votre récépissé au bas des procès-verbaux et inventaires qui en seront dressés. J'invite, aux fins de la présente autorisation, cette commission et ce directoire à vous

temporaire des Arts [1], ils étaient investis d'un souverain droit de grâce. Tout objet condamné n'avait qu'à être touché par eux pour être sauvé. La nation, d'un autre côté, ne leur marchanda pas les moyens d'accomplir leur tâche. Cent mille francs furent mis à la disposition des commissaires pour empêcher les chefs-d'œuvre de périr ou de passer à l'étranger. Que ne pouvait-on pas faire avec cette somme, à cette époque? Voyons comment la mission fut accomplie.

Les églises de Paris regorgeaient de monuments de toutes sortes. Depuis 1791, tout ce qui décorait les couvents supprimés était devenu propriété de l'Etat. On n'avait qu'à y puiser à pleines mains. L'année 1793 mit en outre dans le domaine public tout le mobilier des paroisses, et y ajouta toutes les propriétés des émigrés. Qu'on relise Germain Brice, Piganiol, d'Argenville, Heurtaut et Magny, Thiéry, tous les *Guides du voyageur à Paris et dans les environs* rédigés avant la Révolution, et on verra quelle prodigieuse quantité d'objets d'art — parfaitement reconnus, signalés, justement vantés et admirés,

seconder de tous leurs moyens et à vous prêter pour cet objet toutes les facilités qu'ils seront dans le cas de vous procurer. — ROLAND. »

Extrait du Registre des délibérations du Comité d'instruction publique :

« Ce Ier germinal an IIe de la République Française une et indivisible.

« Le Comité arrête que le Conservatoire du Muséum sera autorisé à extraire des dépôts nationaux provisoires les objets d'art qu'il jugera à propos de faire placer dans le Muséum à la charge de donner son récépissé aux gardiens des dépôts. »

Extrait des registres des procès-verbaux de la Commission temporaire des arts :

« Séance du 30 floréal an II. — La Commission autorise ses Commissaires à se transporter partout où besoin sera pour recouvrer les objets d'art que différens particuliers auroient empruntés à des émigrés ou condamnés. »

[1] En voici la preuve : « Paris, le 23 pluviôse l'an II de la République française une et indivisible. — *Le Président de la Commission des arts adjointe au Comité d'instruction publique aux citoyens composant le Conservatoire du Muséum national des arts.* — Je vous informe, Citoyens, que la Convention nationale, dans sa séance du 18 pluviôse, a décrété que tous les Citoyens composant le Conservatoire du Muséum font partie de la Commission temporaire des arts chargée d'inventorier et de réunir dans des dépôts convenables tous les objets de sciences et arts propres à l'instruction publique. En considérant tout ce que la nature et l'art ont fait et peuvent faire en France, la République entière sera un immense et superbe Muséum. Vous êtes invités, Citoyens, à vous rendre quintidi prochain, 25 pluviôse, au Comité d'instruction publique, à neuf heures précises du matin. — MATHIEU. »

L'article 5 du décret de la Convention nationale du 22 pluviôse an II, portant création d'une Commission temporaire des arts, est conçu en ces termes : « Les membres du Conservatoire du Muséum national font partie de la Commission temporaire des arts. »

— se trouva tout à coup sans maîtres et sans gardiens. Une commission de portefaix avides, si la France avait eu le bonheur d'en avoir une à cette époque, qui, sans discuter, se fût contentée de porter le tout au Louvre, aurait composé pour la nation un Musée avec lequel aucun autre peuple n'aurait pu rivaliser. Mais le Conservatoire était formé « d'hommes de goût; » or les hommes de goût n'admirent que ce qui est à la mode et n'abdiquent jamais le droit de proscrire tout ce qu'ils ne comprennent pas. Protégées par la tradition sous l'ancien régime, ces reliques de l'art se trouvèrent tout d'un coup dépouillées de leur prestige. Leurs juges, les membres du Conservatoire, « affranchis des entraves de la superstition et de la tyrannie, » appliquèrent aux monuments de la vieille France les règles de leur esthétique et d'une esthétique de l'an II! Chose inouïe! quand la populace, excitée par la Convention, se mit à briser et à mutiler ce qu'elle voyait dédaigné par le sublime tribunal chargé de lui donner des modèles; quand, logique après tout, elle s'amusa à détruire des jouets qu'on lui déclarait n'avoir aucune valeur, puisqu'on ne les recevait pas dans le Muséum des arts, ce ne fut pas du Louvre que partit le cri d'alarme. Le Comité de salut public, la Commune de Paris intervinrent. Personne ne peut ignorer que le marbre a de la valeur, et la Commission chargée des ventes et des échanges sauva peut-être, par sa seule et légitime cupidité [1], autant d'objets d'art que la Commission des monuments et la Commission temporaire des arts [2]. Les « savants » du Louvre affirmaient plus ou moins consciemment que les statues du moyen âge ne valaient rien. Mais les ouvriers savaient bien ce que se payent les marbres, et voilà pourquoi, si on sacrifia tant de statues, on ne perdit presque pas une colonne [3].

Que se passait-il aux portes de Paris, dans le courant de

[1] Lenoir fut obligé d'arrêter le zèle des ouvriers de la Commune, nº 452 du journal.

[2] Voyez, dans le *Journal* de Lenoir, les très-nombreux apports faits au dépôt des Petits-Augustins par ordre du Comité de salut public. Les objets arrivaient la plupart du temps mutilés : On ne les considérait qu'au point de vue de la matière et on les emmagasinait pour la vente. *Journal* de Lenoir, état nº 2.

[3] On ne disait rien pour une statue brisée, mais il faut lire l'interminable histoire d'une colonne cassée sur le pont du Peuple, dans le *Compte rendu à la Convention nationale par la Commission supprimée des monuments*. Paris, imp. de Brosselard, in-8º de 60 pages.

l'année 1793? Un courageux témoin oculaire nous en a conservé le souvenir; voici son récit :

Rapport sur Saint-Denis.

« En conséquence d'une autorisation du ministre de l'Intérieur Garat, je me suis transporté le 13 avril 1793, en l'abbaye de Saint-Denis, pour y enlever les tableaux extraits de la vente pour la Commission des monumens. J'ai fait les remarques suivantes sur plusieurs tombeaux qui ont piqué ma curiosité.

« L'abbé Suger, né en 1082, fit de grandes augmentations à cet édifice. Le tombeau de cet illustre abbé qui fut enterré dans cette abbaye, a été détruit, car je n'ai remarqué en sa mémoire qu'une plaque de cuivre jaune enchassée dans deux pilastres corinthiens de même matière. Cette épitaphe n'est point du temps de ce prélat. Les caractères et le style est (*sic*) du XVI[e] siècle, ce monument en a remplacé un autre ou a été érigé, sous ce siècle, à sa mémoire. Il fut déplacé et transporté à la municipalité de cette ville, le 18 août 1792, à la suite d'une révolution qui porta beaucoup de personnes à la destruction des cuivres et des bronzes.

« Les vitraux de cette église, quoique barbares pour le goût et le style, sont très-précieux, très-curieux et très-bien conservés; les couleurs en sont éclatantes; ils ont été exécutés sous le règne de saint Louis. On remarque entre autres deux grandes roses placées aux deux portes latérales qui, dans ce genre, sont deux chefs-d'œuvre.

« Je me transportai ledit jour à la municipalité pour y prendre connaissance des monumens qui avoient été détruits dans laditte abbaye. Je trouvai dans la municipalité les objets suivants de cuivre qui y avoient été transportés pour être convertis en canons, sçavoir : Charles VIII, représenté à genoux et ses ornemens, etc. Le tout en cuivre, monument curieux pour le costume. La tête de ce roi a été brisée. Du monument d'Henry II, quatre Vertus plus fortes que nature et la statue d'Henri II et celle de sa femme, aussi plus forte que nature et représentée à genoux, chacun devant un prie-Dieu; le tout par Germain Pilon et fondu de cuivre jaune et placé au-dessus du tombeau des Valois qui a été exécuté dans l'abbaye sous les ordres de Catherine de Médicis, qui le fit construire de son vivant. — Plusieurs figures en plomb et autres matières servant à divers(es) décorations dans la maison ont été détruites et déposées à la municipalité le (en blanc) de brumaire 1793, l'an II de la République. Tout le trésor[1] a été conduit à la Convention nationale par un convoi de dix-sept voitures chargées. Les charretiers, conducteurs, etc., s'étaient revêtus de chappes et de mitres. Ils

[1] L'inventaire en a été publié par M. Paul Lacroix, dans le tome IV de la *Revue universelle des arts*, p. 123 à 143 et 340 à 366.

ont ainsi amenés (*sic*) par les rues ces monumens de la vieille supertition [1]. »

[1] Voici la fin du rapport (Voyez la note 1 de la p. 546):

« Je rappellerai ici ce que j'ai dit plus haut à l'égard des exhumations des cadavres. J'ai parlé de la levée du corps d'Henri IV à laquelle j'étois présent. La fraicheur de ce corps étoit surprenante après 180 ans et plus de mort. J'ai eu le plaisir de toucher à ses restes aimables. Sa barbe, ses moustaches roussâtres étoient bien conservées. J'ai pris ses mains avec un certain respect dont je n'ai pu me défendre, quoique je fusse vrai républicain.

« Turenne dont on a tant vanté la momie est moins conservé; les formes sont plus applatties et la peau plus sèche et plus ridée; cependant à travers cette masse informe, en ma qualité d'artiste, j'ai reconnu les masses de la figure, tandisque le premier rustre qui auroit apperçu dans sa vie le buste ou le portrait de Henry placé sur le Pont-Neuf ou ailleurs l'eût reconnu au milieu de mille cadavres, tant les traits étoient peu altérés. On diroit que la putréfaction a eu peur d'approcher ses vertus héroïques et qu'elle a voulu le conserver à la postérité, lorsque des mains profanes ont retiré du tombeau, séjour de la paix, les restes de notre Titus, pour les jetter et les traîner dans la boue.

« *N. B.* Je rappelle ici la phrase d'un monarchien dite en ma présence.

« Louis XIV a été trouvé assez sain, mais très-desséché et la peau collée sur ses os.

« Tout ce qui a été dit sur la mort de Louis XV m'invite à ne pas oublier de rapporter ici ce que j'ai vu lors de l'exhumation de son corps. Lors de sa mort, en 1772 (erreur: Louis XV mourut en 1774), ses ennemis firent mille contes absurdes. J'étois jeune alors et je me rappelle que le bruit courut dans Paris que le prince, mort d'une petite vérole pourpreuse jettoit au loin la peste, qu'il étoit impossible à tout homme d'en approcher sans être asphyxié. On dit même qu'il ne fut point embaumé parce qu'il avoit occasioné la mort de deux chirurgiens qui l'avoient approché. Eh bien! ce cadavre infecte en 1772, exhumé en ma présence le 10 octobre 1793 — ce qui fait vingt ans d'ensevelissement — a été trouvé très-conservé et la peau aussi fraiche que s'il venoit d'être inhumé. Sur ces remarques, j'observe en passant que la calomnie, la méchanceté des courtisans attaquoient les rois morts lorsqu'ils les flattoient de leur vivant. Je dirai plus, il ne se répandit aucune exhalaison à l'ouverture de ce tombeau, tandis qu'à celle d'Henri IV il s'évapora une exhalaison très-forte d'aromates. Leurs cerveaux avoient été vuidés et remplacés par de l'étoupe.

« A l'ouverture des tombeaux de François Ier, il se fit un écoulement considérable d'une liqueur noire et les os furent trouvés à nud.

« Dans la tombe de saint Louis on ne trouva que des os. Cela ne doit point surprendre puisqu'il a été bouilli dans la Palestine où il mourut et que les os seuls vinrent en France.

« Dans ceux de Médicis, Henry second, etc., on trouva les os desséchés ainsi que ceux de Duchatel, pannetier de Charles VII, inhumé de ce côté de l'église et dont j'ai apporté un os du talon.

« J'ai remarqué que vers la partie gauche de ce temple placé au midi où se trouvoient les tombeaux des Valois et autres, les corps y étoient entièrement desséchés, tandis que vers le chœur, qui est la partie orientale, où étoient placés les corps des Bourbons, les corps s'y étoient conservés avec plus de fraicheur. On a trouvé les os de Dagobert, fondateur de l'abbaye en 638, dans son sarcophage.

« J'ai joui d'un spectacle très-extraordinaire ; c'est d'avoir passé en revue

Surplus des objets d'art à conserver qui se trouvent dans la ci-devant abbaye de Saint-Denis, qui n'avoient point été réservés par la Commission des monumens et que j'ai inventoriés le 24 brumaire, jour auquel je m'y transportai avec le citoyen Scellier, marbrier de ladite Commission.

« Sçavoir :

N° 1. Le roi Jean, statue en marbre blanc.
N° 2. Philippe VI, *idem.*
N° 3. Jeanne de Navarre, fille de Louis Huttin, *idem.*
N° 4. Jeanne de France, fille de Charles IV, *idem*[1].
N° 6. Jeanne de Bourgogne, *idem.*
N° 7. Philippe V, *idem.*
N° 8. Charles IV, *idem.*
N° 9. Duchatel, pannetier de Charles VII. Cette figure est de pierre de liais à l'exception de la tête qui est de marbre,
N° 10. Six coëffures de tombeaux sculptées en marbre blanc.
N° 11. Un fut de brèche.
N° 12. Deux colonnes de porphyre, haute de sept pieds deux pouces, onze pouces de diamètre, chapiteaux et bases d'ordre composite en plomb doré.
N° 13. Une table de grand antique, portant deux pieds sur vingt-trois pouces. Deux autres panneaux de même marbre, vingt-trois pouces de sur quatorze.
N° 14. Le sarcophage de Dagobert en lamachelle grisâtre très-précieux. Le sarcophage a été pris dans un bloc ; il conserve son épaisseur à la réserve de la place creusée pour recevoir le corps de ce prince qui y étoit déposé. Ce sarcophage peut constater la grandeur du corps de ce prince dont on avoit pris la forme pour l'y renfermer plus ermétiquement (*sic*). Il y a apparence que dans ce siècle on n'employoit point le plomb pour la sépulture des morts. Ce tombeau était recouvert d'une grande plaque de même marbre portant plus de quatre pouces d'épaisseur. Les gens du païs, pour avoir le corps de ce roi, ont cassé ce morceau précieux à grands coups de masse. La totalité de ce monument porte six pieds et demi de long, sur trois et demi de haut. Des fleurs de lys ont été sculptées autour.

« Les habitants du pays ont converti toutes les tombes de plomb, qui contenaient tous les corps des rois, en lingots pour en faire des balles de fusil. Ils érigent à Marat une pyramide qu'ils construisent avec les sarcophages des rois de la première race et d'une partie de la seconde qui sont en pierre de liais, ces dalles sonnent comme des cloches.

« Le 28 brumaire je me suis transporté à Saint-Denis. J'ai visité

tous les rois de (la) monarchie. Quoi qu'ils fussent défigurés, cela est très-piquant. »

[1] Il n'y a pas de numéro 5.

les monumens et n'ai rien [trouvé] de détérioré, si ce n'est le masque de Duchatel qui étoit de marbre et qui a été enlevé. Ce qui m'a poussé à retirer l'ordre d'enlèvement de cette figure qui a été mutilée depuis mon dernier voyage.

« Les habitans voulant donner une fête civique en l'honneur des manes de Marat et Peltier (*sic*), martyrs de la Révolution, on (*sic*) décidé à l'envie(*sic*) l'un de l'autre d'élever pour ce jour mémorable une espèce de caverne placée sous une montagne verdoyante pour y placer en cérémonie les bustes de Marat et Peltier. Chaque patriote fut architecte et travailla à l'exécution de ce projet patriotique.

« Ce monument s'exécuta à l'entrée de la Franciade, ancienne ville de Saint-Denis, sur le milieu de la place. Chaque patriote étoit ouvrier. Ils y formèrent donc une montagne verdoyante ou triomphante allégorie à la *montagne* de l'Assemblée. Des cyprès, des pins, des lys, des sapins et des gazons y furent plantés. Le sein de cette montagne offre une grotte formée par les débris des tombeaux des rois de France. Les marbres qui jadis ornoient ces sépulcres y ont été apportés en grand nombre pour former les voûtes et les piliers de cette grotte patriotique. J'ai vu plusieurs figures de Rois sculptés en pierre de liais placés à travers des piliers pour servir de fronton. Les matières les plus belles en ce genre ont été employées sans art par des mains libres. Ce monument bizarre érigé à la liberté est peut-être la leçon la plus philosophique qui puisse se donner en ce genre [1]. »

Où donc devaient être à ce moment les commissaires chargés de former le Muséum de la Nation, les sauveteurs officiels et patentés de l'art français? Évidemment à Saint-Denis, pour y recueillir quelques débris de cette sauvage démolition. Un seul homme, cependant, rôdait autour de ces ruines, guettant, comme un voleur, le moment favorable pour ravir tant de richesses vouées à la destruction. C'était Lenoir [2], et onze jours après la visite rapportée ci-dessus, le 9 frimaire an II (29 nov. 1793) [3], le premier convoi des sculptures arrivait de Saint-Denis au couvent des Petit-Augustins [4].

[1] Pour ne pas tronquer ce curieux document, dont tous les détails n'intéressent pas notre sujet, mais sont dignes d'être publiés, j'ai rejeté en note la fin du rapport. Voyez ci-dessus la note de la page 544. Il existe d'autres descriptions de Saint-Denis pendant la Révolution. Voyez notamment *le Cabinet historique*, t. XX, pp. 280 à 303 ; t. XXI, pp. 36 à 53 et pp. 118 à 135. Conférez en outre le récit des exhumations de Saint-Denis, publié par Lenoir. *Musée des Monuments français*, t. II, pp. CVI à CXXXII et celui qu'on trouve dans la *monographie de Saint-Denis* de M. de Guilhermy, p. 55 à 83.

[2] *Musée des monuments français*, t. I, p. 6.

[3] Voyez le *Journal* de Lenoir, à la date du 9 frimaire an II.

[4] Le descellement des monuments avait commencé le 12 octobre 1793. —

Tandis que Lenoir se multipliait partout, déménageait furtivement Saint-Denis, recevait des coups de baïonnette à la Sorbonne, arrachait à la Commune de Paris certains bronzes saisis pour l'arsenal, d'où il retirait, en les rachetant au poids du métal, des statues dont quelques parties étaient déjà dans la fournaise; tandis qu'il attendrissait Chaumette et avait l'audace de cacher des figures d'argent [1] à une époque où le bronze lui-même était réquisitionné sous peine de mort; tandis que Lenoir seul, à Paris, osait narguer le Comité de salut public et lui donnait, pour des statues de marbre, des figures de bronze qu'il avait badigeonnées en blanc [2], que faisaient donc les conservateurs du Muséum? En accrochant les cadres préparés par d'Angiviller, en puisant dans tous les dépôts les tableaux qui attendaient la vente et qu'ils n'avaient eu ni la peine ni le risque d'aller chercher [3], ils avaient préparé, pour la solennité du 10 août 1793, une exhibi-

« Extrait des Registres de la municipalité de Saint-Denis, département de Paris. — Aujourd'hui 21e jour du 1er mois de l'an second de la République française une et indivisible, en la commune de Saint-Denis et par devant nous maire et officiers municipaux de la ville de Saint-Denis sont comparus les citoyens Germain Poirier, commissaire député de la Commission nationale des monuments, Charles-Henri-Théophile Bourdon, architecte, demeurant à Paris, rue des Deux-Portes, section Bon-Conseil, François-Joseph Scellier, marbrier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Jacques, section de l'Observatoire, et Jean-Baptiste Nadreau, menuisier, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas du Louvre, section des Tuilleries, lesquels ont dit qu'en exécution des pouvoirs qui leur est donné par la Commission nationale des monumens, ils se présentoient devant nous pour nous justifier de leurs pouvoirs et à cet effet s'occuper sur le champ de la démolition et à l'enlèvement des monumens énoncés en l'état ci-contre et être déposés à leur destination; de laquelle comparution requis acte, qui leur a été octroyé. Et ont signé avec nous en la minute des présentes : Poirier — Bourdon — Scellier — Nadreau — Pollart, maire, Lebel, Porte, Laurent, officiers municipaux et Pelnau, notable. »

[1] M. de Guilhermy a vainement cherché ce qu'étaient devenues les fameuses figures d'anges, exécutées en argent par Sarrazin et par Coustou, qui soutenaient, dans l'église de la maison des Jésuites (Saint-Paul-Saint-Louis), les cœurs de Louis XIII et de Louis XIV. Ces statues furent sauvées par Lenoir au péril de sa vie. Plus tard, quand le conservateur des Petits-Augustins s'apprêtait à les exposer au public, Denon exigea que ces figures lui fussent livrées et il fit fabriquer, avec leur matière, la statue d'argent de la Paix, par Chaudêt et divers autres statuettes de l'Empereur et de l'Impératrice. J'ai été assez heureux pour rencontrer un volumineux dossier qui retrace toute cette triste affaire. J'espère bientôt le publier.

[2] Voyez le n° 371 du *Journal* de Lenoir, et la note.

[3] Paris, le 24 avril 1793, l'an II de la République. — Nous recevons à l'instant, Citoyen, une lettre du ministre de l'Intérieur qui nous marque qu'il

tion [1] qui était loin de valoir l'ancien cabinet du Roi. A quoi les commissaires émanés de la Convention, employaient-ils les cent mille francs votés par les représentants du peuple pour les acquisitions du Musée national et dont les apologistes de la Révolution font tant de bruit? Ils achetaient, comme on le verra tout à l'heure, des horloges amusantes et des joujoux par les braves sans-culottes du décadi. Ils rachetaient, au double du premier prix de vente, des tables de pierres dures qu'il aurait été plus simple de ne pas laisser aliéner.

Quand on s'adressait à la Commission d'organisation du Muséum, remaniée et devenue le *Conservatoire*, pour lui fournir l'occasion de sauver un objet d'art, ces hommes, munis des pouvoirs immenses que j'ai détaillés ci-dessus, s'empressaient de se déclarer hypocritement incompétents[2], et écrivaient des lettres comme celle-ci :

25 juillet (1794).

« Le Conservatoire a reçu ta lettre du..... relative à *l'effigie de l'avant-dernier tyran* trouvée chez un particulier de la section du Finistère. Il te prévient que ce n'est point à lui à prononcer sur la destruction *de ces honteux objets* et te prie de t'adresser à la Commission temporaire des arts adjointe au Comité d'instruction publique.

« Salut, etc.....»

Le Conservatoire répondait ainsi à l'Agent national de la Commune de Paris qui, le 5 thermidor an II, lui avait écrit dans ces termes : « Vous trouverez ci-joint, citoyens, l'extrait d'une lettre qui m'est adressée par le Comité révolutionnaire de la section du Finistère où l'on m'annonce que l'on a trouvé le buste en marbre du dernier tyran. Vous prendrez à cet égard,

vous a donné l'injonction de faire cesser tout obstacle à l'enlèvement des tableaux désignés. En conséquence, Citoyen, nous vous prévenons que demain matin, à dix heures, nous nous rendrons aux Petits-Augustins pour connaître les mesures que vous avez prises pour vous conformer aux intentions du Ministre. — Vincent — Bossut — Pasquier — Jollain — Regnault — P. Cossard. — Au Louvre, commission du Muséum. »

[1] Elle n'eut lieu qu'un peu plus tard, le 8 novembre 1793.

[2] Voici la preuve que chaque membre du Conservatoire, en tant que membre de la Commission temporaire des arts, avait le droit de sauver individuellement un objet. On lit dans le « Registre des délibérations de la Commission temporaire des arts. » au procès-verbal du 15 floréal an II : « Il est arrêté que, lorsqu'un des membres de la Commission aura fait, dans l'intervalle d'une séance à l'autre, un enlèvement sans un arrêté qui l'y autorise, il sera tenu d'en rendre compte à la prochaine séance. »

citoyens, les renseignements nécessaires et vous déciderez si l'effigie est de nature à être conservée ou s'il convient de la briser. » Voici maintenant la lettre du Comité de la section du Finistère à l'agent national de la Commune de Paris : « 4 thermidor an II. Le Comité prévient le citoyen agent national qu'après une suite de perquisitions faites par le Comité chez un particulier de notre section, il a trouvé dans un grenier un portrait représentant l'effigie du ci-devant Louis XV, lequel est en marbre. En conséquence, le Comité l'invite à vouloir bien lui faire savoir ce qu'il doit faire de ce portrait. » On pouvait donc sauver beaucoup d'objets d'art, même parmi ceux qui étaient les plus compromis. Il eût suffi qu'au Louvre on le voulût.

Mais la jurisprudence était fixée en ces matières. Les exemples étaient partis de la Convention quand, le 26 novembre 1792, David avait proposé la destruction des bustes de Louis XIV et de Louis XV à l'hôtel de l'Académie de France à Rome [1], quand la haine du peintre des Sabines s'acharnait jusque sur les panneaux de la voiture du sacre de Louis XVI [2]. Les signataires de la lettre du 25 juillet 1794 savaient bien ce qu'ils faisaient en renvoyant leur naïf correspondant à la Commission temporaire des arts, attendu qu'ils étaient membres de cette Commission et qu'ils la dominaient la plupart du temps. Or voici les théories que deux d'entre eux soutenaient et faisaient triompher, dans la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794), c'est-à-dire un mois auparavant.

« Picault et Varon, arrivant de Versailles, font leur rapport sur un portrait qu'ils ont inventorié à Pont-la-Montagne [3], représentant le fils de Capet, portrait qu'ils ont distrait pour être reporté dans le dépôt de Versailles..... Enfin ils proposent et la Commis-

[1] *Nouvelles archives de l'art français*, t. I, 1872, p. 416. Ce buste de Louis XV devait être l'œuvre de Caffieri. Voyez J.-J. Guiffrey, *les Caffieri*, p. 174 et 498.

[2] On lit dans le Registre des délibérations du Comité d'instruction publique : « *Séance du 7 floréal an II.*— Le Comité renvoie à David l'extrait du procès-verbal de la Convention nationale qui ordonne le depecement de la voiture dite du *Sacre*.

« *Séance du 3 prairial.*— Le Comité, ouï le Rapport de David et de Bouquier, commissaires nommés par lui pour examiner les peintures des panneaux des voitures du sacre du tyran Louis XVI et autres servant à la ci-devant Cour, arrête qu'en exécution du décret du... (en blanc) les panneaux desdites voitures seront brûlés. »

[3] C'est le nom révolutionnaire de Saint-Cloud.

sion arrête que tous les tableaux et portraits représentant des individus de la race Capet seront inventoriés et réunis dans un même dépôt et que, conformément à l'inventaire, on procédera à leur destruction totale et complette afin que la superstition royaliste ne puisse en recueillir aucun ; que le présent arrêté sera communiqué au Comité d'instruction publique pour en obtenir la prompte et entière exécution. Malgré l'observation d'un membre, que quelques-uns de ces tableaux ou portraits pourroient contenir des traits de génie et d'originalité qu'il seroit utile de conserver pour l'instruction et les arts, la Commission, ferme dans ses principes patriotiques, maintient son précédent arrêté [1]. »

On sait d'où vient, ordinairement, l'initiative dans tout gouvernement révolutionnaire. Un cri de la rue s'impose à un club, un vote du club s'impose à un ministère, le ministère impose enfin à la nation le vote du club, qui n'est que le cri amplifié d'un émeutier. La règle générale fut appliquée dans le cas présent. Le Comité d'instruction publique qui, avec une commission exécutive, remplaçait alors le ministère et en avait les fonctions, fut saisi de cette patriotique proposition. En la subissant, il l'aggrava, naturellement, pour se l'approprier, et lui donner un semblant de spontanéité et une originalité nouvelle. Il ne laissa pas échapper une si belle occasion de faire sa cour au Comité de salut public, et la lâcheté humaine trouva son compte à offrir, au tribunal suprême, ce gracieux auto-da-fé.

« *Séance du Comité d'instruction publique du 29 floréal an II.*

« Un membre expose que la Commission des arts, par un arrêté pris dans sa séance du 25 prairial, a invité le Comité d'instruction publique à proposer un mode et une époque solemnelle pour la destruction des effigies et monumens qui rappellent la Royauté et le Fanatisme, et notamment les individus de la famille capétienne ; que cette destruction soit effectuée sur les états qui en seront dressés, soit par la Commission des arts de Paris, soit par celle de Versailles, soit par les commissaires de districts environnans, *afin qu'aucune pièce ne soit soustraite à ce creuset républicain* ; il demande en outre que le Comité soit invité à demander au Comité de salut public s'il n'est pas à propos de faire de ces destructions l'objet principal ou l'accessoire d'une fête nationale. Ces propositions sont adoptées [2]. »

[1] Registres des délibérations de la Commission temporaire des arts, séance du 25 prairial an II.

[2] Registre des délibérations du Comité d'instruction publique du 29 floréal an II.

L'état des tableaux à détruire fut dresssé au Louvre. On lit en effet dans le procès-verbal de la séance du 1er messidor an II : « Sur la proposition d'un membre, on procédera également à la recherche de tous les tableaux de féodalité renfermés dans les dépôts du Conservatoire pour en offrir un état au Comité d'instruction publique. » Lesueur, membre du Conservatoire, disait, dès le 29 nivôse an II, dans une pétition adressée à la Convention nationale :

« C'est à notre haine pour la tyrannie que nous mesurons notre amour pour la liberté. C'est animés de ces sentimens que nous vous demandons, législateurs, à être autorisés à arracher des salles de la ci-devant Académie de peinture les portraits de quelques scélérats [1], ainsi que plusieurs tableaux, productions de leur génie corrompu. Nous les traînerons aux pieds de la statue de la Liberté et, en présence de nos concitoyens, nous les livrerons aux flammes, en vouant à l'infamie les traîtres et tous ceux qui tentent de les imiter en n'employant pas toutes leurs facultés et leurs talens pour affermir le règne de l'égalité [2]. »

Voilà ce que M. Despois appelle si justement les « fondations artistiques » de la première République. Voilà comment les membres du Conservatoire du Muséum entendaient leur mission. Ils se considéraient avant tout comme chargés de fournir des victimes aux proscriptions du Comité de salut public [3], et se constituaient instigateurs et exécuteurs de ses arrêts. Ils voulaient rédiger l'inventaire des richesses d'art de la France, afin « qu'aucune pièce ne fût soustraite au creuset républicain. » N'est-il pas curieux de voir un Ministère de l'Instruction publique se préoccuper, non pas de montrer au peuple des objets d'art, mais de lui apprendre à les détruire, et faire de cette destruction « le principal ou l'accessoire » d'une réjouissance nationale? Avouons que les lyriques admirateurs de l'époque républicaine, Hennin, Renouvier, Despois sont morts à temps. Voilà une délicieuse fête, une gracieuse idylle rêvée par leurs puissants héros qu'ils n'ont pas connue

[1] Il s'agissait de Ménageot, de Doyen, et « autres traitres, vils satellites du satrape d'Angevilliers, ce monstre de turpitude qui a fait plus de tort aux arts que dix siècles de barbarie. »

[2] *Journal de la Société républicaine des arts*, rédigé par Detournelle, p. 106.

[3] Il y avait des jours où le Comité de salut public n'entendait pas proscrire sans distinction. Voyez la note 1 de la page 489.

et qu'ils étaient trop honnêtes pour pouvoir chanter. Conception grandiose et bien dans l'esprit révolutionnaire, belle allégorie où l'on aurait vu la *Nature* triomphant de l'*Art*, le *Feu* purifiant la *Terre* des produits de la « tyrannie » et de « l'imposture religieuse ! » De quel spectacle imposant aurait-on joui si, pour un grand anniversaire, un jour de navet ou de carotte quelconque de l'an II, le télégraphe récemment inventé avait donné l'ordre de faire « flamber » d'un bout de la France à l'autre tous les « monuments qui rappelaient la Royauté ou le Fanatisme. » La fête générale n'eut pas lieu, mais la pensée ministérielle fut comprise partout et partiellement réalisée. Elle avait même été devancée à Paris. On y entassa, d'office, un grand nombre de portraits *féodaux* chez Lenoir; on lui en fit tenir un registre dont Chaumette eut un double[1], et le *nonidi* ou la veille des jours fériés, on venait en réclamer quelques-uns pour célébrer la fête du lendemain en les brûlant sur les places publiques [2]. On avait soin, de temps en temps, de subvenir aux besoins de la consommation et de ménager l'approvisionnement des plaisirs du peuple [3]. Sans compter les objets d'orfévrerie, les marbres et les bronzes, dont la suppression était plus lente et plus dispendieuse, on détruisit, dans le seul dépôt de Lenoir, du 9 brumaire au 2 frimaire an II, c'est-à-dire en moins d'un mois, quatre cent trente-quatre peintures reçues et livrées administrativement, sur états paraphés et signés. Il en aurait péri vingt fois plus sans le courage et l'énergie du Conservateur. Après l'un des derniers enlèvements, et pour rappeler à Lenoir le caractère précaire de son dépôt, on mutila *officiellement* les sculptures qui décoraient intérieurement les portes de sa maison [4]. C'était le 3 frimaire an II. La République mettait son cachet et ses insignes sur le magasin de ses menus plaisirs.

Je critiquais tout à l'heure les commissaires fondateurs et les premiers conservateurs du Muséum de ne s'être pas laissé entraîner par leur zèle et leur amour de l'art à commettre des imprudences. J'avais tort d'exiger d'eux un héroïsme

[1] N° 145 du *Journal* de Lenoir.
[2] N°s 143, 147, 150, 155 du *Journal* de Lenoir.
[3] N°s 286, 317, 374 du *Journal* de Lenoir et *passim*.
[4] N° 157 du *Journal* de Lenoir.

dangereux et peut-être inutile. Il aurait suffi qu'ils fissent leur devoir et ne mêlassent pas de passions politiques à l'exécution d'une mission scientifique. Ils faisaient partie de la Commission temporaire des arts, nous le savons, et la Commission, fort heureusement peu conséquente avec elle-même, décida, en août 1794, que tout ce que renfermait Saint-Denis serait mis à la disposition du Muséum. On sait quelle merveilleuse collection formait alors la basilique, toute jonchée de ses monuments mobilisés [1]. Les conservateurs du Musée national n'avaient guère de choix à faire ; tout était à prendre. Lenoir, à cette date, en août 1794 [2], avait à peine commencé à exploiter cette montagne de sculpture et cette carrière de chefs-d'œuvre. D'ailleurs, les visées de Lenoir sur l'ensemble des monuments, eussent-elles été avouées et connues, ne pouvaient rien entraver. Lenoir ne faisait pas partie de la Commission temporaire, et tout son dépôt était alors soumis aux revendications de l'administration du Muséum. Les membres de cette administration le regardaient comme un employé subalterne et lui envoyaient, en ce même mois d'août 1794, l'injonction d'avoir à leur livrer les deux statues de Michel-Ange sauvées par lui [3]. Tout Saint-Denis pouvait et devait donc trouver un asile au Louvre. Mais on était encore au lendemain de la Terreur. Fut-ce lâcheté, fut-ce ignorance? Un seul monument de Saint-Denis fut jugé digne du Muséum par ces hommes de goût doublés d'hommes de cœur. C'est la belle vasque du XIIIe siècle, aujourd'hui dans la cour de l'École des beaux-arts.

Voici la décision du Conservatoire :

« 11 fructidor an II (28 août 1794). — Les citoyens commissaires

[1] La Convention avait décidé que, pour fêter l'anniversaire du 10 août 1792, on violerait les sépultures royales le 10 août 1793. La commune de Saint-Denis devança le signal, et les 6, 7 et 8 août, l'œuvre de destruction avait été commencée.

[2] Il avait été question de transporter les monuments de Saint-Denis à Paris et au Louvre, dès le 18 février 1794 :

« *Séance de la Commission temporaire des Arts du 30 pluviôse an II.* Le C. Lebrun lit un rapport sur les monumens que contient la ci-devant église de Saint-Denis. La Commission arrête qu'il sera avisé aux moyens de transporter au Muséum sans inconvénient les objets précieux qui méritent d'être conservés et que les monumens qui sont encore en place y resteront provisoirement. Le C. Lenoir sera invité de se rendre à la séance prochaine pour communiquer ses vues sur l'exécution de cet arrêté. »

[3] Voyez le nº 73 du *Journal* et la note.

chargés par la Commission temporaire des arts d'aller à Franciade (Saint-Denis) examiner les objets d'art qu'il convient de transporter à Paris, proposent qu'une grande cuvette de pierre de lierre (*sic*) de onze pieds six pouces de diamètre soit apportée et reposée dans le jardin du Muséum. La proposition, mise aux voix, est adoptée et ils sont invités d'en faire part à la Commission temporaire[1]. »

Il n'y a pas à nier la signification de ce document. Un seul monument de Saint-Denis méritait d'entrer au Muséum ! Et encore ne nous faisons pas d'illusion ; c'était le besoin d'une vasque de fontaine, et non sa valeur d'art, qui valut à cette sculpture cet insigne honneur. Ajoutons qu'elle avait un mérite tout particulier, celui de n'être pas compromettante au point de vue politique comme les « honteuses effigies des tyrans. » Elle n'était même pas entachée de superstition, puisque les sujets qui la décoraient étaient mythologiques ou allégoriques. Voilà le secret de sa faveur, et, au fond, le motif de cette inexplicable préférence et de cet hommage exceptionnel rendu à l'art du moyen âge. A moins — ce qui serait prodigieux mais non impossible — qu'on ait tout simplement pris ce monument pour un ouvrage antique et païen.

[1] Il y a tout lieu de croire que les Commissaires désignés par la Commission des arts, et qui étaient tous trois membres du Conservatoire, ne se donnèrent même pas la peine de se rendre à Saint-Denis. Le choix de la cuve de Franciade leur avait été inspiré la veille, pendant la séance de la Commission temporaire, dont voici le procès-verbal :

« *Commission temporaire des arts, séance du 10 fructidor an II.* La Commission arrête que la cuve qui, à Franciade, servoit de piscine aux ci-devant Bénédictins (et) ceux des monumens de cette abbaye, dont partie a déjà été transférée au dépôt des Petits-Augustins, seront transportés dans les dépôts nationaux que la Commission a établis à Paris. Quant aux autres monumens, il est arrêté que David-Leroi, Dupasquier, Lannoy et l'expert sont chargés de se rendre à Franciade pour se concerter avec l'administration du district sur les moyens à prendre pour la conservation des objets précieux en tout genre qui se trouvent dans cette commune. Ils s'informeront des causes des dégradations de plusieurs monumens dont la surveillance est mise sous la responsabilité des administrateurs. Lesdits Commissaires prendront communication du rapport de Lebrun sur Franciade. »

LOUIS COURAJOD.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

MÉLANGES

I

LA LÉGENDE DE SAINT BÉNÉZET [1]

Tous les auteurs ecclésiastiques ou laïques qui ont écrit la vie de saint Bénézet[2], l'ont fait reposer sur un document qui remonte incontestablement au XIIIe siècle et que l'on peut voir encore aux grandes archives municipales d'Avignon. Ce document contient :

1° Un récit (légendaire) de l'arrivée de saint Bénézet à Avignon, en 1177;

2° La substance d'un procès-verbal d'information sur les vertus du saint et sur les miracles qu'il a opérés.

Cette pièce, d'après une lecture faite, dans la deuxième moitié du XVIIe siècle (1673), par Richard de Cambis, sire de Fargues, a été pnbliée par le P. Daniel Papebrock dans les *Acta Sanctorum*, *aprilis*, t. II (*De Sancto Benedicto fundatore pontis Avenionensis*), sous ces deux titres : *Acta ex manuscriptis authenticis archivii Avenionensis;* — *Depositiones testium ex iisdem authenticis manuscriptis archivii.*

La Bibliothèque nationale, sous le n° 8971 du fonds latin, possède une transcription antérieurement faite (1648) par Henri Suarès, marquis d'Aulan.

Enfin, en 1876, M. l'abbé Albanès a donné une nouvelle copie du

[1] Dans un travail plus étendu, l'auteur se propose de publier la transcription des textes originaux dont on donne seulement ici la traduction.

[2] *Bénézet* est la forme provençale adoucie du roman *Benedet :* en latin *Benedictus*, en français *Benoit*. *Benedictulus* est un diminutif barbare, gratuitement inventé par le P. Théop. Raynaud, et accepté trop facilement par le savant P. Papebrock.

document, dans un opuscule qu'il a publié à Marseille sur la vie de saint Bénézet.

Ces transcriptions diverses ne renferment pas de différences bien essentielles avec le document original ; mais on ne trouve dans aucune, même dans la dernière, la scrupuleuse fidélité que l'on recherche aujourd'hui dans la citation des textes.

Le vieux parchemin, *antiqua membrana*, coté aux archives AA, n° 25, boîte 27, est renfermé dans la tour du beffroi qui est rattachée au nouvel hôtel de ville d'Avignon. Une note qui l'accompagne, écrite de la main de M. Néri, archiviste du département de Vaucluse, après la Révolution, fait connaître que cet ancien Chartreux a découvert le manuscrit, tout froissé comme un vieux chiffon, parmi les balayures. Aussi a-t-il beaucoup souffert : il est percé en plusieurs endroits ; des passages ont été plus ou moins altérés par l'humidité et par le frottement ; des efforts peu intelligents, faits, à une époque que l'on ne peut préciser, avec le dessein de faire reparaître des caractères à demi effacés, ont eu pour résultat de les faire disparaître à peu près complétement ; quelques additions ont été faites au-dessus des lignes ; enfin une main moderne a rétabli, par des traits fins, des contours qui n'étaient pas nettement accusés.

Le texte du parchemin, en une seule page, occupe une hauteur de $0^{m},650$ sur une largeur de $0^{m},515$.

C'est en cet état que j'ai lu pour la première fois le manuscrit, avec le précieux concours de M. Achard, archiviste municipal, et de M. Deloye, conservateur de la bibliothèque et du musée Calvet.

L'examen intrinsèque du manuscrit et le rapprochement des deux parties qui le composent, m'ont fait penser, contrairement à l'opinion généralement reçue, que l'ancien document renfermé aux archives d'Avignon appartient à la deuxième moitié plutôt qu'à la première moitié du XIIIe siècle. J'ai fait part de mes observations à ce sujet à M. Deloye qui, pour suppléer à mon insuffisance, a bien voulu étudier le texte, avec une nouvelle attention, au point de vue paléographique. Je transcris au bas de la page une note où le savant conservateur de la bibliothèque et du musée Calvet résume son dernier travail [1].

[1] « Considérée dans son ensemble, l'écriture, tant de l'*historia* que de la *notatio*, est une minuscule des manuscrits, régulière, de grande proportion, belle de forme, très-sobre d'ornements, et d'un gothique peu avancé. L'examen particulier de quelques lettres significatives répond à l'aspect général de l'écriture : l'*a*, d'une forme invariable, n'offre jamais qu'une seule panse ; le *c* se distingue toujours très-bien du *t* ; enfin, dans cette dernière lettre, la haste ne dépasse pas la barre horizontale. Ce sont là autant de caractères qui s'accordent à désigner le XIIIe siècle. Mais, quelques remarques de détail permettent de préciser encore davantage. En effet, l'apparition des *s* finales de forme majuscule parmi les *s* minuscules qui dominent à la fin des mots, le trait superflu qui s'attache parfois à la bare du *t* final, les jambages des lettres

RÉCIT DE L'ARRIVÉE DE SAINT BÉNÉZET A AVIGNON, EN 1177 [1].

L'an de grâce 1178 [I], le jeune Benoît commença le pont, ainsi qu'il est déclaré ci-dessous.

Un jour où le soleil fut éclipsé [II], un jeune garçon, du nom de Benoît, gardait dans les pâturages les brebis de sa mère, lorsque Jésus-Christ lui dit hautement et à trois fois : « Benoît, mon fils, écoute la voix de Jésus-Christ. » — « Qui êtes-vous, Seigneur, qui me parlez ? J'entends votre voix, « mais je ne peux vous voir. » — « Ecoute donc, Benoît, et ne te laisse pas « effrayer. Je suis Jèsus-Christ qui, par une seule parole, ai créé le « ciel, la terre, la mer, et tout ce qu'ils renferment. » — Seigneur, que voulez-« vous que je fasse ? » — « Je veux que tu abandonnes les brebis de ta mère « que tu gardes en ce moment, parce que tu dois me construire un pont sur « le Rhône. » — « Seigneur, je ne connais pas le Rhône, et je n'ose délaisser « les brebis de ma mère. » — « Ne t'ai-je pas dit de croire à ma parole ? « Viens donc hardiment. Je ferai garder tes brebis, et je te donnerai un « guide qui te conduira au Rhône. »— Mais, Seigneur, je n'ai que trois oboles:

dont la brisure commence à s'accentuer plus ou moins, la forme des onciales qui servent de majuscules, et les ornements qui les décorent, sont autant d'indices d'une période avancée du XIIIe siècle, et ne conviennent guère qu'à la seconde moitié.

« En est-il de même des écritures accessoires?

« Celle de la dernière ligne, qui contient l'invocation *gratias agamus*, etc., est évidemment d'un gothique beaucoup plus prononcé que le texte des actes : les jambages sont tout à fait brisés, les lettres étroites, serrées et anguleuses; on y remarque des traits déliés, parfois superflus dans les derniers mots. Cependant il faut convenir que les caractères, notamment les *a*, les *t*, et les *s* finales, ne diffèrent point par la forme de ceux de la fin du XIIIe siècle, sauf, peut-être, l'*r* d'*onor*, le *et* finement barré au milieu, et le mot *gloria* chargé de traits accessoires et où se montre un *a* à double panse bien caractérisée.

« Enfin, les corrections ou additions, écrites en une minuscule tenant un peu de la cursive, n'offrent que des *a* à double panse, des *t* dont la haste, un peu en pointe, dépasse plus ou moins la barre, et des *s* finales constamment majuscules. Toul cela convient mieux à la première moitié du XIVe siècle qu'à la deuxième du XIIIe.

« En somme si, après un examen séparé de ces diverses écritures, j'avais à en déterminer l'âge de la manière la plus approximative, sans tenir compte de leur coexistence sur le même parchemin, je dirais que le texte paraît être de 1270 à 1280, la dernière ligne et les corrections de 1320 à 1330. L'écart probable ne serait donc que d'un demi-siècle. Dès lors, il ne serait pas impossible d'admettre que toutes ces écritures fussent contemporaines, à la condition de supposer que la plus ancienne en apparence est d'un copiste du Midi, aux habitudes archaïques, et les autres d'un scribe du Nord, ou de deux scribes suivant de très-près les innovations du temps en matière d'écriture. Dans cette hypothèse, il conviendrait, par une sorte d'accommodement rationnel, de placer le tout vers l'année 1300. »

[1] Traduction. — Les chiffres romains intercalés dans le texte renvoient aux nos correspondants du commentaire qui suit le texte.

« comment pourrai-je construire un pont sur le Rhône ? » — « Tu le cons« truiras très-bien, comme je te l'enseignerai. »

Benoît s'en alla donc, obéissant à la voix de Jésus-Christ qu'il avait entendue, quoiqu'il ne pût voir sa personne. Un ange se présenta à lui immédiatement, sous les apparences d'un pèlerin, portant un bâton et une besace, et lui dit : « Suis-moi sans crainte, je te conduirai jusqu'au lieu où tu dois faire « un pont pour Jésus-Christ, et je te montrerai comment tu devras t'y prendre « pour exécuter toutes choses. »

Ils arrivèrent bientôt à la rive du fleuve. Benoît voyant sa largeur, fut effrayé, et dit qu'il ne pouvait en aucune façon construire un pont en cet endroit. L'ange lui répondit : « Ne crains rien ; le Saint-Esprit est en toi. [Vois « cette barque : elle servira à ton passage. Vas à la ville d'Avignon ; montre« toi à l'évêque et à son peuple. » Cela dit, l'ange disparut à ses yeux.

Alors le jeune Benoît s'approcha de la barque, et pria les bateliers, pour l'amour de Dieu et de la bienheureuse Marie, de le conduire jusqu'à la ville où l'appelait une affaire importante. Le patron, qui était juif, lui répondit : « Si tu veux passer, tu me donneras trois deniers comme tout le monde. » Benoît, invoquant toujours l'amour de Dieu et de la bienheureuse Marie, supplia de nouveau qu'on le transportât de l'autre côté du fleuve. Mais le juif répliqua : « Que m'importe ta Marie ? elle n'a aucun pouvoir, ni au ciel ni « sur la terre. J'aime mieux trois deniers que l'amour de ta Marie : il n'en « manque pas d'ailleurs de Maries. » Sur cette réponse, Benoît donna les trois oboles qu'il possédait. Le juif, voyant qu'il n'en pouvait extorquer davantage, les accepta et lui fit traverser le fleuve.

A son entrée dans la ville d'Avignon, Benoît trouva l'évêque qui prêchait son peuple, et il s'écria : « Ecoutez-moi, et comprenez. Jésus-Christ m'a « envoyé vers vous pour que je fasse un pont sur le Rhône. » L'évêque, ayant entendu cette voix et regardé le personnage, l'envoya, par forme de plaisanterie, au prévôt de la ville, pour qu'il écorchât vif le coupable, ou lui coupât les pieds et les mains. Ce ne pouvait être, disait-il, qu'un très-méchant homme et un gladiateur redoutable [III].

En abordant [1] le prévôt, Benoît lui dit avec beaucoup de calme : « Mon « Seigneur Jésus-Christ m'a envoyé dans cette ville pour que je fasse un « pont sur le Rhône. » Le prévôt répondit : « Comment vil personnage et « sans aucunes ressources, tu prétends faire un pont là où Dieu, ni Pierre, ni « Paul, ni même Charles, ni aucun autre, n'ont pu l'exécuter ? n'est-ce pas « merveilleux ? Cependant, je sais que les ponts se construisent avec des « pierres et de la chaux : je te donnerai donc une pierre que j'ai dans mon « palais ; et, si tu peux réellement la remuer et la transporter, je te croirai « capable d'exécuter ton œuvre. »

Benoît plein de confiance en Dieu, revint vers l'évêque, et lui annonça qu'il allait accomplir la tâche imposée par le prévôt. « Allons donc, lui dit l'évêque, « et voyons les merveilles que tu promets. » L'évêque, suivi de tout le peuple, se rendit au lieu désigné. Là, Benoît chargea sans efforts sur ses épaules, comme s'il se fût agi d'un caillou, cette énorme pierre que trente hommes n'auraient pu ébranler, et la transporta au lieu où devait se trouver

[1] Il y a bien *Audiens* dans l'original. La transcription de R. de Cambis porte *Adiens* : c'est, je crois, une très-bonne leçon, mais c'est une correction.

la fondation de la première arche. A la vue de ce prodige, tous furent saisis d'admiration, et s'écrièrent : « Que le Seigneur est grand et puissant dans ses « œuvres ! » Alors le prévôt qualifia, le premier, Benoît du titre de saint ; et lui baisant les pieds et les mains, il lui offrit trois cents sous. Sur le même lieu Benoît recueillit cinq mille sous.

Vous avez entendu, mes très-chers frères [IV], à l'aide de quelles ressources ce pont a été construit ; et vous comprenez l'obligation pour tous de participer à une œuvre aussi avantageuse. Le même jour, Dieu fit encore beaucoup de miracles par la main de Benoît : il a rendu la vue à des aveugles, l'ouïe à des sourds, et la marche à des boiteux. Les miracles s'élevèrent au nombre de dix-huit.

PROCÈS-VERBAL D'INFORMATION SUR LES MIRACLES OPÉRÉS PAR SAINT BÉNÉZET.

Au nom de Jésus-Christ. Ici commence l'acte d'information relatif au bienheureux Benoît. Voici les témoins qui l'ont vu.

1° G. Chantart, après avoir prêté serment, déclare qu'il a vu le B. Benoît. Il a suivi les travaux de construction du pont que le bienheureux élevait avec l'assistance de Dieu. Il a vu poser la première pierre : l'évêque était présent et a récité son office sur le lieu même. Le pont a été construit sous les yeux du témoin dans un laps de onze années [V]. Le même G. Chantart affirme que Benoît a rendu à un grand nombre de personnes, la vue, l'ouïe, la marche, la santé. Il plaçait une croix sur elles, leur disant : « que ta foi te sauve ! » et les baisait. Beaucoup de guérisons furent obtenues par son secours, avant et après sa mort. Les infirmes, après sa mort, abandonnaient leurs béquilles à l'église, et se retiraient redressés. Il a été témoin oculaire de toutes ces choses. Également, il a entendu le B. Benoît dire aux ouvriers quand ils n'avaient plus de pierres : « Allez fouiller à tel endroit, et vous en trouverez. » Et ils en trouvaient par la puissance de Dieu. Il a vu le B. Benoît vivant ; et il l'a vu mort. Dans la chapelle où il a été inhumé, il y avait de nombreux *ex-voto*, comme dans le sanctuaire de N.-D. du Puy [VI]. Grande était la renommée des miracles dus à son intercession.

2° Bertrand Pelat a vu une femme aveugle à laquelle le B. Benoît a rendu la vue sur le pont. Cette femme perdait de nouveau la vue lorsqu'elle s'éloignait. Cet accident s'étant souvent reproduit, elle se mit au service du pont pendant un an et plus. Puis elle reconnut avec joie qu'elle était complétement guérie, et se retira. Le même Bertrand a vu un homme qui tenait à la main une faucille, avec laquelle il moissonnait le jour de la fête de saint Pierre. Ne pouvant détacher de la main ni la faucille, ni le blé, il se rendit au tombeau de Benoît, pria Dieu et le bienheureux de le délivrer ; et il fut délivré. Il laissa alors sur le tombeau la faucille et le blé. Le même Bertrand a entendu dire que, Benoît étant en prière la nuit, dans une église de Bourgogne, l'ennemi lui lança une grosse pierre dans l'espérance de le tuer ; mais cette pierre n'atteignit pas le bienheureux, et tomba seulement sur ses vêtements. Le diable, irrité de son insuccès, vint au pont pendant la nuit et démolit une pile. Le témoin a bien vu cette pile démolie le matin même au point du jour. Le B. Benoît apprit en Bourgogne ce qui s'était passé, et il dit à ses compagnons : « Retournons à Avignon, car l'ennemi a démoli une pile. Et cet acci« dent a eu lieu en une seule nuit avec la permission de Dieu. » Bertrand Pelat confirme le fait des guérisons miraculeuses rapporté par G. Chantart.

3° La déposition de R. Martin est conforme à celle de Bertrand Pelat.

4° Hugues Tronche dépose comme R. Martin.

5° Lautard a vu le B. Benoît parcourir la ville en disant : « Dieu fera un « pont sur le Rhône. » Les gens se moquaient de lui et le regardaient comme un fou. Cependant des chevaliers et quelques autres personnes, qui se trouvaient sur la place de Saint-Pierre, se dirent entre eux : « Il a l'air d'un « honnête garçon; allons avec lui. » En conséquence ils l'accompagnèrent en sollicitant des aumônes, et ils recueillirent ainsi jusqu'à soixante-dix livres d'or. Benoît employa cette somme à acheter des pierres. Sur les autres points la déposition de Lautard est conforme à celle de Raymond Martin.

6° La déposition de P. Vasson est semblable à celle de Lautard.

7° Mme Marcibilie dépose comme Vasson.

8° G. Nègre (*Lenoir*) a vu une femme aveugle, du nom de Doménie; le reste de la déposition est conforme à celle de Bertrand Pelat.

9° Imbert Daura a vu comme G. Nègre.

10° Isnard de Saint-Pierre et Cucodolet se trouvaient dans la maison de Hugues Bermond, lorsque, à la nuit ce dernier voulant se coucher, ils regardèrent par une fenêtre et virent que le pont sur le Rhône était construit. Tout joyeux ils se dirent : « Allons voir. » Ils y allèrent; mais leur espérance fut déçue : c'était une vision que Dieu leur avait envoyée. Ainsi a déposé Isnard de Saint-Pierre.

11° G. Guillart déclare, comme témoin oculaire, qu'un homme perclus et incapable de sortir de son lit, fit demander au B. Benoît de venir auprès de lui. Au moment où le bienheureux entrait, l'infirme dit : « Je suis guéri. » Alors, le tournant vers Benoît, on le leva de son lit. Le B. Benoît toucha les membres de l'infirme, et il fut guéri à l'instant même. Le bruit de ce miracle se répandit par tout le peuple.

12° Pons Pagès a déclaré qu'il avait vu beaucoup de malades, paralytiques, aveugles, boiteux, qui s'adressaient au bienheureux avant et après sa mort, et qui obtenaient leur guérison. Il a vu, dans l'église (*La Chapelle*) du pont, des béquilles en quantité suffisante pour former au moins deux ou trois charges d'âne. Ce fait était connu dans toute la ville [VI]. Il a vu beaucoup de pèlerins se rendre à l'église du B. Benoît : ils louaient Dieu et le bienheureux, et rendaient grâces au sujet de leur guérison. Quand Benoît eut quitté ce monde, l'évêque et les chanoines, en considération des miracles qu'il avait opérés, voulurent recueillir ses restes et les déposer dans la haute église dédiée à la sainte Vierge (*N.-D. des Doms*). Mais le bienheureux avait désigné et choisi à l'avance la troisième pile du pont pour le lieu de sa sépulture. Ses restes y sont encore.

13° Bertrand d'Avignon a vu et entendu comme Pons Pagès.

14° P. Tineau a vu et entendu comme Bertrand d'Avignon : alors était pontife un nommé Frostran, natif de Marguerittes. Il a vu également des estropiés, hommes et femmes, marchant avec des béquilles, puis revenant sans béquilles, et rendant à haute voix grâces à Dieu. Le fait des guérisons miraculeuses était connu de tout le monde, ainsi que d'autres l'ont déjà déclaré.

15° Raymonde de Marguerittes a été témoin des faits suivants. Un homme de la ville, en jouant sur la place de la porte Ferrusse, avait profané le nom de Dieu par un jurement. Benoît vint à lui, et dérangea le jeu avec son bâton. Les joueurs

la prirent fort mal ; et l'un d'eux donna un soufflet au bienheureux. Son visage fût aussitôt retourné. En voyant ce prodige, Raymonde dit au coupable : « Que Dieu te pardonne ! » Le B. Benoît, pardonnant en effet, pria Dieu en faveur de l'homme qui l'avait frappé; et à l'instant la figure de cet homme fut redressée. Le témoin a vu encore le B. Benoît dans ses courses en ville. Le peuple le suivait en lui disant : « Seigneur, venez voir ces malades. » Le bienheureux les touchait, et ils étaient guéris. Raymonde confirme les dépositions des précédents témoins au sujet de la réputation de sainteté de Benoît, et des *ex-voto* aussi nombreux dans sa chapelle qu'à N.-D. du Puy [VI]. Elle y a vu une quantité de béquilles suffisante pour faire au moins deux charges d'âne. Enfin, elle a appris d'un grand nombre de personnes qu'à Mazan Dieu avait par trois fois transformé de l'eau en vin, parce que Benoît se refusait à boire du vin. Mais, voyant le miracle, le bienheureux dit : « Dieu « veut que je boive de cette eau. » C'était du vin que les compagnons de Benoît, témoins du prodige, s'empressèrent de goûter.

Tous ensemble rendons grâces à Dieu et au B. Benoît, à qui soient honneur et gloire.

[I]. Le fait de l'arrivée de Bénézet à Avignon, en 1177, est attesté par un auteur contemporain qui fait autorité en matière historique. Voici ce que dit le F. Robert, moine du couvent de Saint-Marien d'Auxerre, mort en 1212 :

« En l'année 1177, vint à Avignon un jeune homme nommé Benoît. Il se disait envoyé par Dieu pour construire en ce lieu un pont sur le Rhône. On se moqua de lui à cause de son défaut de ressources et des difficultés que la largeur et la profondeur du fleuve devaient mettre à la réalisation d'une œuvre pareille. Benoît insista cependant, et peu après, grâce à l'appui divin que reçut sa parole, la population s'émut, entreprit cette œuvre difficile, et construisit enfin un somptueux monument. Ce jeune homme, d'une vie saintement exemplaire, parcourut longtemps les provinces voisines, et y recueillit des aumônes suffisantes pour couvrir la dépense des travaux. On dit que la mission de Benoît a été manifestée par un assez grand nombre de miracles [1]. »

Dans la dernière moitié du XIII[e] siècle, Vincent de Beauvais et Guillaume de Nangis ont successivement copié les indications du moine d'Auxerre sur l'œuvre de Bénézet. Les variantes sont de cette importance : *sumptuosissimum* au lieu de *incredibiliter sumptuosum*, *divino nutu commoti* au lieu de *divino nutu incitati*, etc.

Le moine d'Auxerre achève en quelques lignes la partie réellement historique des actes de Bénézet :

[1] *Chronologia, seriem temporum et historiam rerum in orbe gestarum continens, ab ejus origine usque ad annum a Christi ortu* 1200..... Trecis, 1608, in-4, p. 84.

Il existe une autre édition, également publiée à Troyes en 1609, où la chronique est continuée jusqu'à l'an 1211.

« Dans l'année même 1184, Benoît, architecte du pont d'Avignon, jeune homme d'une vie saintement exemplaire, mourut et fut enseveli sur ce pont magnifique, qui était déjà en grande partie construit, sept ans après le commencement de l'entreprise. »

Ce que dit le moine d'Auxerre est en parfait accord avec l'arrêté des consuls de janvier 1186, qui est rapporté par le P. D. Papebrock. La chronique fait mourir Benoît sept ans environ après la fondation du pont, c'est-à-dire en 1184 ou 1185; et l'arrêté établit que frère Benoît, de pieuse mémoire, *piæ recordationis*, était mort en janvier 1186.

[II]. La prétendue éclipse de 1177 a donné lieu à bien des controverses : j'ai l'ambition et l'espérance d'y mettre un terme. On peut d'abord poser en principe que les mouvements relatifs du soleil, de la terre et de la lune, sont assez bien connus aujourd'hui pour qu'on puisse lire dans le ciel d'il y a trente siècles, à peu près comme on lit dans le ciel de nos jours. Or l'application de règles bien connues des géomètres, de même que l'inspection du tableau dressé par Pingré [1], auquel se rattachent tous les érudits, permettent d'affirmer qu'il n'y a pas eu en 1177 d'éclipse de soleil visible à Avignon, ni même en France. Cette éclipse est rapportée à la date du 13 septembre; or il n'est pas nécessaire d'être astronome pour savoir : 1° que les éclipses de soleil n'ont lieu qu'à la nouvelle lune; 2° que la date du 13 septembre, en l'année 1177, répondait au dix-septième jour de la lune.

Les témoignages n'ont pas plus de valeur pour établir la réalité d'une éclipse à une époque donnée, que pour démontrer la vérité d'un théorème de géométrie. Cependant, comme ces témoignages ont égaré des personnes fort éclairées, je ne crois pas inutile de les discuter et de montrer à quoi ils se réduisent. Je prendrai la question au point où l'a laissée le dernier auteur de la vie de saint Bénézet [2]. Voici ce que dit M. l'abbé Albanès (p. 39) : « L'auteur des Actes était contemporain de l'événement, et n'a guère pu se tromper là-dessus. »

Admettre que l'auteur des Actes était contemporain de saint Bénézet, est une pétition de principe. Il y a, dans ce qu'on appelle les Actes, deux documents bien distincts, qui ne doivent pas originairement provenir du même auteur : l'un la *légende*, l'autre le *procès-verbal de déposition des témoins*. Le premier, comme l'indique le paragraphe final, paraît être l'œuvre d'un clerc, chargé de préparer des leçons pour l'office du saint; le second, d'une latinité plus barbare, a sans doute été, suivant l'usage du temps, rédigé par un notaire adjoint à l'ecclésiastique qui présidait à l'information. Ni le notaire, ni l'ecclé-

[1] *Art de vérifier les dates.*
[2] *La Vie de saint Bénézet*... par l'abbé J.-H. Albanès, docteur en théologie. — Marseille, E. Camoin, 1876, in-8.

siastique n'ont été nécessairement contemporains de Bénézet : cela est tout à fait improbable, et était absolument inutile pour qu'ils fussent autorisés à enregistrer les déclarations qui leur étaient faites par les témoins oculaires ou auriculaires. Quant à la légende, elle n'a aucune connexion avec les dépositions des témoins, et j'établirai plus loin que sa rédaction doit être postérieure à celle du procès-verbal, malgré l'ordre qu'elle occupe sur le vieux parchemin.

« En ce qui regarde l'éclipse elle-même, que l'on dit être arrivée en 1178, dit encore l'abbé Albanès (p. 40), nous ne savons comment cela peut se concilier, non pas seulement avec notre texte, mais surtout avec les chroniques de l'époque, qui enregistraient au jour le jour ce qui se passait, et qui indiquent au 13 septembre 1177 une éclipse de soleil. Hélinand et Guillaume de Nangis sont tellement d'accord sur ce point, qu'il ne saurait nous être permis de leur donner un démenti. »

Au commencement de son opuscule, le docte abbé invoquait aussi le témoignage de Vincent de Beauvais, et s'il ne cite pas ici ce laborieux compilateur, ce doit être parce que l'édition fautive du *Speculum historiale* [1], citée par le P. Papebrock, met l'éclipse à la date de 1176. Je l'ajoute d'office, attendu que l'édition incunable de 1482, aussi bien que les nombreux manuscrits de la bibliothèque nationale, assigne à l'éclipse la date du 13 septembre 1177.

Ce rapprochement d'Hélinand, de Vincent de Beauvais et de Guillaume de Nangis, comme auteurs contemporains de Bénézet, m'avait singulièrement étonné. J'ai lu alors attentivement l'introduction à laquelle l'auteur renvoie, et j'y ai vu cette citation extraite de la chronique de Tours (p. XII) : *Anno Domini* 1177, *et Frederici* 25, *et Ludovici regis* 40, *venit apud Avenionem adolescens, nomine Benedictus*..... L'auteur traduit ainsi : En 1177, la vingt-cinquième année de Frédéric, la quarantième de SAINT LOUIS, il vint à Avignon un jeune homme, appelé Benoît..... » Ma surprise a immédiatement cessé. Du moment que M. l'abbé Albanès confondait Louis le jeune avec saint Louis, il était tout naturel qu'il fît de Vincent de Beauvais et de Guillaume de Nangis des contemporains d'Hélinand, du moine d'Auxerre et de Bénézet. Le docte abbé aurait peut-être pu remarquer qu'en donnant quarante ans de règne à saint Louis en 1177, il lui en concédait cent trente-trois en 1270, époque bien connue de la mort du saint Roi. Ce *lapsus*, que j'avais le droit de relever dans un travail de critique historique, ne me dispense pas d'achever ma démonstration.

Parmi les chroniqueurs cités au sujet de l'éclipse, deux seulement sont contemporains de Bénézet : Hélinand et le moine d'Auxerre. Le premier, seul, parle de l'éclipse, et ne dit rien de Bénézet ; le second, fort explicite sur Bénézet, ne mentionne pas l'éclipse. Voici les textes

[1] Duaci, 1624, in-folio.

d'Hélinand, de Vincent de Beauvais et de Guillaume de Nangis, se rapportant tous trois à l'année 1177 : Hélinand — *Eclipsis solis hora sexta facta est, idibus septembris.* Vincent de Beauvais, — *Facta est eclipsis solis, hora sexta, idibus septembris.* Guillaume de Nangis, — *Eclipsis solis facta est, idibus septembris, hora diei sexta.* Franchement, les textes des deux derniers chroniqueurs ne sont-ils pas des variations sur la phrase d'Hélinand, à la manière de celle du *maître de philosophie* sur la *prose* de M. Jourdain ? Il n'y a là en réalité qu'un témoignage. Que vaut ce témoignage ?

Voici ce qu'on lit dans la Chronique d'Hélinand[1] :

Liber XLVIII, *ad calcem.*

1177. Eclipsis solis hora sexta facta est, idibus septembris

Liber XLIX, *initium.*

1178. Philippus, Ludovici regis filius, coronatur in regem anno regni patris sui 40, vivente adhuc patre, qui *eodem* anno mortuus est.

1179. Anno Henrici regis Anglorum VII, regnat Philippus Ludovici regis filius qui, anno præcedente, coronatus fuerat in regem, Remis a Guillelmo, Remensi archiepiscopo, kalendis novembris...

On sait, et l'abbé de Froidmont ne l'ignorait pas, que Philippe, fils de Louis le Jeune, a été sacré en 1179, le jour de la Toussaint, à Reims, par son oncle Guillaume; et que Louis le Jeune est mort à Paris le 18 septembre 1180. La Chronique du moine d'Auxerre, aussi bien que la Chronique de Guillaume de Nangis, ne laisse aucun doute à cet égard. L'erreur systématique d'une unité dans le millésime des années 1178 et 1179, qui commencent le livre XLIX, est évidente; et on est autorisé à admettre que la même erreur se trouve à la fin du livre XLVIII. En l'absence d'anciens manuscrits, que je n'ai pu trouver dans aucune des grandes bibliothèques de Paris, j'impute ces fautes aux copistes d'Hélinand; mais je pense que les éditeurs, ne les ayant pas signalées, ont aussi une part notable de responsabilité.

L'éclipse d'Hélinand aurait donc réellement pour date le 13 septembre 1178, à midi : c'est celle que lui assignent les calculs astronomiques, et que lui donnent aussi d'anciens chroniqueurs, qui ne s'y sont pas mépris comme Vincent de Beauvais et Guillaume de Nangis[2].

[1] Ex bibliotheca patrum Cisterciensium, tome VII, 1664, in-folio. Edition Tessier.

[2] Voici ce qui résulte des recherches faites par M. Deloye, et vérifiées par moi, *apud Script. rer. Gallic.*, tom. XII, d'où M. Albanès a extrait la majeure partie de ses citations.

Anno 1178. Eclipsis solis in vigilia Sanctæ Crucis circa tertiam horam apparuit. *Chron. S. Petri viri Senon.*, p. 285.

1178. Hoc etiam anno sol obscuratus est, idibus septembris, circa horam nonam. *Chron. S. Benigni Divion.*, p. 341.

1178. Eodem anno fuit eclipsis solis. *Chron. S. Victoris Massil.*, p. 349.

En voilà sans doute assez pour convaincre les lecteurs que l'éclipse, rapportée au 13 septembre 1177 par la chronique d'Hélinand, a réellement eu lieu le 13 septembre 1178. Il est certain que ce fait ne se concilie pas avec le texte de la légende.

[III]. Je crois que tous les traducteurs et commentateurs ont interprété à contre-sens les premiers rapports de Bénézet avec l'évêque et avec le prévôt. Ils ont pris au sérieux des menaces barbares, qui leur paraissaient fort étranges dans la bouche d'un évêque s'adressant à un très-jeune garçon, *puer*, *enfas*. M. l'abbé Albanès [1] a voulu voir là une lacune dans le manuscrit; dans les anciennes leçons de l'office de saint Agricol, on a fait cette lacune en supprimant purement et simplement le passage qui embarrassait. Cette manière de procéder a pour résultat le plus certain, à mes yeux, d'ôter toute créance au document sur lequel on s'appuie.

Mon interprétation fait disparaître le reproche de barbarie que les anciennes versions, la version provençale elle-même, permettaient d'adresser à l'évêque. Toute la difficulté réside dans le sens à donner à ce membre de phrase : *Episcopus audiens vocem illius, et respiciens personam ipsius, causa derisionis, misit eum.....* Suivant moi, la voix enfantine et la petite taille du personnage, si peu en harmonie avec la mission qu'il annonce, ont suggéré à l'évêque une idée bouffonne que dénotent l'exagération même du supplice et les motifs qui le justifient, *quia pessimus et gladiator erat.* Le prévôt ne s'y trompe pas : ce magistrat ne fait aucune menace à Benoît, et continue la plaisanterie dont l'évêque a pris l'initiative.

[IV]. La conclusion de la légende, que le P. Papebrock a mise entre crochets, sans aucun motif légitime, puisqu'elle est parfaitement lisible

Anno 1178, mense septembris, vigilia Sanctæ Crucis, sol passus est eclipsim. *Brev. chron. Tolosan.*, p. 374.

Anno ab incarnatione Dom. 1178, feria quarta, idibus septembris, lunæ 28, serena die, circa horam quintam, sol eclipsim patitur, cujus sphera ab oriente celari cœpit usque ad lunæ secundæ vel tertiæ instar. Stella Veneris a parte aquilonis visa est. Post sextam ab oriente, ordine quo nigredo, claritas rediit, quousque sol plane reluxit. Tunc alterutrum facies nostras videbamus, quales habent qui fornacem succendunt œris condentis. *Chron. Gauf. Vos.*, p. 447. Ce récit détaillé, fait par un témoin oculaire, est d'autant plus précieux qu'il émane d'un observateur soigneux, qualité peu commune, surtout à cette époque. Tout est exact, à l'exception du chiffre 28 au lieu de 29, pour l'âge de la lune.

Anno 1178, fuit eclipsis solis in exaltatione Sanctæ Crucis (Erreur d'un jour. Il fallait : « in vigilia Sanctæ Crucis »). *Chron. Ber. Ytr.*, p. 454.

1178. Idibus septembris, eclipsis solis hora diei tertia. *Brev. chron. S. Florentii Salmur.*, p. 491.

[1] *Op. cit.*, p. 35.

et des mêmes caractères que le reste du manuscrit, montre bien qu'il s'agit là d'une leçon. Elle se trouve en effet tout entière, moins les menaces de l'évêque, dans l'ancien office de l'église de Saint-Agricol. Il était naturel que le rédacteur appelât l'attention de l'officiant sur la convenance qu'il y aurait à inviter les fidèles à participer à l'œuvre de Benoît. Bien que le pont fût alors achevé depuis longtemps, son entretien nécessitait des dépenses considérables. Déjà il avait fallu reconstruire plusieurs arches, démolies pour le besoin de la défense en 1226 ; et on pouvait prévoir que la violence des eaux du fleuve, dans les grandes crues, suffirait pour occasionner de graves avaries, si les enrochements au pied des piles n'étaient rechargés en temps opportun.

[V]. Le procès-verbal de déposition des témoins est ici en parfait accord avec la Chronique du moine d'Auxerre, et avec l'arrêté des consuls de janvier 1186.

[VI]. Les quatre passages du texte, auxquels se rattache le même renvoi, montrent qu'à l'époque où furent reçues les dépositions des témoins, la chapelle de saint Bénézet avait été dépouillée de ses *ex-voto*. Cet enlèvement eut lieu probablement pendant la guerre de Louis VIII contre les Albigeois, en sorte que la rédaction du procès-verbal serait postérieure à 1226.

[VII]. On s'étonnera peut-être que je n'aie pas transcrit la version provençale, que M. l'abbé Albanès fait remonter au commencement du XIIIe siècle, et à laquelle il attache un prix tout particulier. Je dois faire connaître les motifs qui ont déterminé cette omission.

Ni F. Nouguier, ni H. Suarès, ni R. de Cambis qui, tous trois, ont transcrit, avec des variantes, la version provençale, n'ont dit avoir vu l'original sous une forme analogue à celle du texte latin. Un seul auteur, M. de Blégier, dans ses recherches sur les vicomtes d'Avignon, (1839, in-4°, p. 21, n° 1), déclare avoir pu lire l'original, grâce à la complaisance de M. Delorme, ancien maire d'Avignon, qui, pendant son administration, l'avait autorisé à faire des recherches dans les archives de la commune. Comment la complaisance de M. Delorme aurait-elle permis à M. de Blégier de prendre lecture d'un document inconnu, non-seulement des anciens auteurs que je viens de citer, mais de tous les archivistes qui se sont succédé à Avignon depuis près d'un siècle? je ne puis le comprendre; et je suppose qu'en parlant du texte original provençal, cet écrivain avait en vue la copie authentique, consignée au tome II du *Processus Rhodani;* et qu'il a considéré original et authentique comme deux mots synonymes.

La version provençale, contenue dans le manuscrit de l'an 1500, a

été complétement définie par le P. Papebrock : elle est certainement d'une époque antérieure à celle de la réunion des pièces du *Procès du Rhône*, mais rien n'en fait connaître la date. Quoi qu'il en soit, l'auteur déjà cité de la *Vie de saint Bénézet* croit fermement qu'il a restitué le texte original, gravement altéré par F. Nouguier. « Il a été établi ci-dessus, dit-il (p. 31), que la traduction provençale des actes de saint Bénézet a été faite au *commencement du XIIIe siècle*. Malheureusement nous n'avons pas retrouvé de manuscrit de cette date, où ladite traduction soit contenue, et il a fallu recourir, pour la reproduire, à la copie qui se trouve dans le deuxième volume du *Procès du Rhône*, f°s 316-320, aux grandes archives de la ville d'Avignon. *Cette copie est de l'année 1500.* » Le même auteur avait déjà dit, p. 26 : « Nous avons suppléé ce qui manque (au texte latin) par la copie du même texte, qui se trouve aux mêmes archives dans le tome II du *Procès du Rhône*, *où il fut enregistré en l'an 1500.* »

J'ai le regret de me trouver encore ici en dissentiment complet avec M. l'abbé Albanès. D'abord il n'a *établi* nulle part que la version provençale fût du commencement du XIIIe siècle : des motifs que j'exposerai plus loin me portent même à penser que le texte latinde la légende appartient à la deuxième moitié dudit siècle. Enfin M. Albanès n'a pu copier la version sur un manuscrit de l'an 1500, qui n'existe plus depuis longtemps aux archives d'Avignon.

Dans une visite à ces archives, où M. Deloye a bien voulu m'accompagner, l'archiviste municipal, M. Achard, a mis à ma disposition un exemplaire des *Jura pontis* et du *Processus Rhodani*, en plusieurs volumes in-f° cartonnés. Le deuxième volume contient bien effectivement la copie des actes de saint Bénézet en provençal, entre les feuillets 316 et 320, comme l'indique d'une manière si précise M. l'abbé Albanès. Une collation soigneusement opérée, mot pour mot, lettre pour lettre, nous a montré que la version publiée est la même que celle du manuscrit, malgré de très-nombreuses variantes orthographiques et plusieurs mots changés à dessein. Mais j'ai immédiatement reconnu, avec mes savants auxiliaires, que nous étions en présence d'un manuscrit du XVIIIe siècle : l'écriture, et la mention d'un arrêt du Conseil d'État du 22 janvier 1726 qu'on y trouve dès la première page, suffisent pour en fixer approximativement la date. Ces détails ont sans doute échappé à l'attention de M. Albanès ; car il ne se serait pas cru en présence d'un manuscrit de l'an 1500, et il se serait gardé d'induire en erreur sur ce point les lecteurs de son opuscule.

La nouvelle *Vie de saint Bénézet*, éditée en 1876, donne donc une copie peu fidèle d'une copie du XVIIIe siècle, transcrite, probablement avec moins de fidélité encore, d'une copie de la dernière année du XVe siècle, laquelle a pu être copiée elle-même sur l'original d'une date inconnue, ou sur une copie plus ou moins ancienne, dont le lan-

gage aurait été rajeuni suivant l'usage des copistes d'autrefois. Peut-on prétendre, dans de pareilles conditions, que, par l'introduction d'une orthographe archaïque et par le changement de quelques mots, on restitue un texte du XIII[e] siècle? Il n'est pas douteux que le manuscrit de l'an 1500 n'ait été autrefois conservé aux archives municipales d'Avignon; mais il est également certain que, depuis longtemps, il ne s'y trouve plus, et qu'il n'est pas davantage aux archives départementales de Vaucluse. M. Achard pense qu'il a pu être transporté à Rome dans le courant du siècle dernier, et que la nouvelle copie du *Processus Rhodani* aurait été faite en vue de ce transport. Le savant administrateur de la Bibliothèque nationale, M. Léopold Delisle, a bien voulu, à ma prière, solliciter quelques recherches à ce sujet à la bibliothèque du Vatican. J'en attendrai le résultat avant de produire une nouvelle transcription de la version provençale. Cette version renferme d'ailleurs, *dans toutes les copies connues*, une importante lacune, et paraît sur plusieurs points présenter une interprétation peu exacte des textes latins. Aussi, sans vouloir entrer dans une dissertation philologique, à laquelle je ne suis préparé, ni par mon origine, ni par des études spéciales, je me crois autorisé à penser et à dire que la version provençale n'est pas contemporaine de l'*antiqua membrana*, et que le dialecte dans lequel elle est écrite est postérieur au XIII[e] siècle.

Les développements que j'ai donnés à la discussion dans la section qui précède, me permettent de serrer la conclusion.

La première partie de l'*Historia B. Benedicti*, telle qu'on la lit dans le vieux parchemin conservé aux archives de la ville d'Avignon, n'est pas un document historique : c'est une légende. Elle débute par deux faits inconciliables : l'arrivée de Bénézet à Avignon en 1177, et la coïncidence de cette arrivée avec une éclipse de soleil. La parfaite concordance qui existe entre la *chronologie* du moine d'Auxerre et l'arrêté des consuls de 1186, établit l'exactitude de la date de 1177; mais il n'y a eu dans cette année aucune éclipse de soleil visible à Avignon.

La seconde partie, procès-verbal d'information, *notatio*, ne confirme pas, et par cela même infirme, les merveilles qui forment le fond de la légende. Les témoins qui paraissent tous avoir connu Bénézet, et en particulier Guillaume Chautart, qui a assisté à la pose de la première pierre, ne parlent ni de l'éclipse de soleil, ni de la voix de N. S. J.-C., ni de l'ange, ni de la plaisanterie de l'évêque si bien continuée par le prévôt, ni du transport à pied d'œuvre de cette énorme pierre que trente hommes n'auraient pu mouvoir, et que le jeune Bénézet charge sur ses épaules et porte avec autant de facilité que s'il s'était agi du caillou d'une fronde. Or les témoins ne déposent pas seulement au sujet des merveilles qu'ils ont vues (*vidit*), mais encore au sujet des merveilles qui leur ont été racontées (*audivit dici*).

On est donc fondé à dire que la première partie de l'*historia* est une légende, dans le sens que l'on attribue aujourd'hui à ce mot.

Le procès-verbal d'information, quoiqu'il ne soit pas daté et ne porte pas la mention du notaire ou du dignitaire ecclésiastique qui l'a dressé, a un tout autre caractère d'authenticité. Il n'y est pas question de tours de force : on y constate que le saint jeune homme, *sanctæ admodum vitæ juvenis*, comme le dit si bien le moine d'Auxerre, a édifié le peuple, qu'à l'exemple de son divin maître il a guéri des infirmes et soulagé des malades, et que, même après sa mort, de nombreuses guérisons ont été obtenues par son intercession, *quem ferunt etiam nonnullis claruisse miraculis*. Je pense que le procès-verbal d'information a pu être rédigé entre les années 1230 et 1250. J'appuie cette opinion sur le petit nombre des témoins entendus (quinze) : tous devaient avoir atteint déjà un âge avancé.

Suivant moi, la légende a été composée plus tard, de 1260 à 1280 peut-être, alors que les témoins oculaires avaient disparu, et que depuis longtemps la voix publique, sans attendre une décision formelle de l'Église, avait béatifié Bénézet. Il existe certainement des bulles de canonisation antérieures à l'époque en question : le *bullarium* en contient un grand nombre. Je n'en citerai que deux, pour rester dans le temps de Bénézet ; toutes deux émanent du pape Alexandre III : l'une, en date du 18 janvier 1165, porte canonisation de Bernard, premier abbé de Clairvaux ; l'autre, du 12 mars 1173, porte canonisation de Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry. Mais on ne peut douter qu'il est un grand nombre de saints, admis comme tels par l'Église, pour lesquels n'ont jamais été suivies les formes juridiques qui sont aujourd'hui adoptées.

Bénézet est évidemment du nombre de ces saints. A défaut d'une bulle de canonisation qui paraît introuvable [1], le tableau des indulgences, reproduit par un grand nombre d'auteurs, montre que les papes Innocent IV, Alexandre IV, Clément IV, Nicolas III, Boniface VIII, Clément V et Urbain V, ont autorisé et même encouragé le culte public que les fidèles d'Avignon rendaient au saint jeune homme qui avait été et qui restait encore leur bienfaiteur.

Comment la légende de saint Bénézet a-t-elle pris naissance? Sur ce point, on est nécessairement réduit à des conjectures. J'expose celle qui me paraît la plus plausible, comme résultant à la fois des textes et de ma discussion.

[1] Les nombreuses recherches faites par M. Deloye sont restées sans succès. Ce savant archiviste a seulement constaté que Bénézet a reçu le titre de *bienheureux*, dès le mois de novembre 1202, dans un acte de donation du comte de Forcalquier, et qu'il a été qualifié *saint* dans l'inventaire des biens de la commune d'Avignon, du mois d'avril 1233 (Mss. et Chartes du Musée Calvet).

L'éclipse de soleil du 13 septembre 1178 a été plus remarquable pour le midi de la France que l'éclipse totale du 8 juillet 1842 ; car la première a eu lieu au milieu de la journée, tandis que la seconde ne s'est manifestée qu'aux premières heures du matin. L'éclipse de 1178 a donc été sensible pour tous les Avignonais, et elle a dû frapper d'autant plus vivement les esprits qu'elle apparaissait au commencement d'une œuvre grandiose, entreprise à l'aide de ressources qui semblaient humainement insuffisantes. Resté dans la mémoire des populations, rapproché des événements miraculeux qui ont suivi, commenté, développé par deux ou trois générations successives, l'imagination de chacun apportant son contingent, le fait réel a fini par se trouver accompagné d'uue multitude de circonstances accessoires et de pure invention. C'est dans cet état qu'il est parvenu aux oreilles du clerc, et qu'il lui a servi de base pour la rédaction de la leçon. Il est d'autant plus probable que l'*historia* est une leçon, qu'elle entre presque entière dans l'ancien office de l'église Saint-Agricol.

Je ne voudrais pas que l'on conclût de cette discussion que je conteste en aucune façon la sainteté de Benoît, ni l'incitation et l'assistance qu'il a reçues de Dieu pour entreprendre et mettre en bonne voie une œuvre alors sans précédents. J'aimerais, au contraire, à voir le corps des ponts et chaussées, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, fêter saint Bénézet, comme il le faisait avant 1789, et comme, de nos jours, l'arme de l'artillerie fête encore sainte Barbe. Je ne crois pas avoir contredit à ce désir, en cherchant à faire la part des actes qui appartiennent réellement à Bénézet, et de ceux qui lui sont faussement attribués. Je me suis rappelé le précepte de saint Paul: *rationabile sit obsequium vestrum.* Il semble avoir été écrit plus particulièrement pour les hommes qu'une instruction un peu plus élevée que celle du vulgaire met à même de discuter leurs convictions, et qu'il importerait ici de convaincre.

Soumis aux décisions de l'Église, comme chrétien et comme catholique, reconnaissant que je n'ai ni caractère, ni lumières suffisantes pour discuter des faits de l'ordre surnaturel, j'ai cru qu'il m'était permis, quoique laïque, de discuter, avec une entière liberté et une parfaite indépendance d'esprit, des questions purement historiques, alors même qu'elles touchent à l'hagiographie.

F. Lefort.

II

BENOIT SORANZO, ARCHEVÊQUE DE NICOSIE

D'APRÈS LES PAPIERS SECRETS DU CONSEIL DES DIX

On lit dans la chronique des Doges de Venise de Sanudo le Jeune que, dès le 24 mars 1484, le sénat avait fait choix de Nicolas Donato, alors évêque de Limassol, pour le siége de Nicosie : *In questo anno* (1484), *a di* 24 *marzo, fu electo arziepiscopo di Nicosia, in loco di domino Vitor Marzelo, morite, domino... Donato, quondam Bernardo* [1]. Par suite de circonstances inconnues, la désignation n'eut pas d'effet. Le sénat ne la maintint pas longtemps, et la cour de Rome n'en tint aucun compte, si elle lui fut notifiée.

Les dispositions de Sixte IV à l'égard de la république étaient en effet bien changées depuis la nomination de Victor Marcello, le dernier archevêque de Nicosie. L'ancien allié de Venise était devenu le défenseur ardent du duc de Ferrare et du roi de Naples, depuis que le comte d'Imola, Jérôme Riario, neveu et l'arbitre de la politique du pape Sixte, croyait de son intérêt de servir les cours d'Espagne et de Naples au détriment de la république. A la suite d'exigences réciproques, les choses s'étaient envenimées et le pape en était venu à lancer contre Venise, le 25 mai 1483, une bulle d'excommunication générale d'une dureté inouïe.

Tout n'avait pas été, cependant, en cette occasion faiblesse et népotisme chez Sixte IV, comme l'ont dit ses ennemis. La rigueur du Pape trouvait une explication et presque une excuse dans la prétention qu'affectait de nouveau la république d'imposer en quelque sorte son choix à la cour romaine, par la présentation obligatoire des candidats pour les évêchés et pour tous autres bénéfices situés dans l'étendue de ses possessions d'Italie et d'Orient.

La vacance du patriarcat d'Aquilée et de l'archevêché de Nicosie, survenue au milieu de la crise, accusa l'opposition des gouvernements et ne l'aggrava pas heureusement.

Sixte IV, en pourvoyant d'autorité à l'un et l'autre siége, apporta un esprit d'équité et de modération très-politique dans le choix des sujets. Il arrêta ses vues non-seulement sur des hommes très-

[1] Bibliothèque S. Marc. *Cronaca Venela. o vite dei Dogi*. Ms. ital. class. VII, n° 801, fol. 246, v°.

recommandables, mais il choisit des sujets de nationalité vénitienne, dont les personnes et les familles semblaient ne devoir qu'être agréables à la Seigneurie. Il donna le patriarcat d'Aquilée à Hermolao Barbaro, propre ambassadeur de la république auprès du Saint-Siége, et l'archevéché de Chypre à un protonotaire issu de l'une des premières familles de Venise, Benedetto ou Benoît Soranzo.

Peut-être avait-il espéré ainsi ne pas trop mécontenter la république et affirmer une fois de plus le droit supérieur du Saint-Siége, sans provoquer de protestation. Mais le sénat ne se prêta pas au dessein et rejeta entièrement les deux nominations. Abandonnant l'idée qu'il avait eue d'élever l'évêque de Limassol Donato au siége de Nicosie, il le transféra d'office au patriarcat d'Aquilée et déclara absolument vaine la nomination de Barbaro, attendu que les lois vénitiennes interdisaient aux agents extérieurs de la république d'accepter une dignité ou une charge quelconque des gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités. Quant à l'archevêque de Nicosie, le fait seul de la nomination romaine le plaça dans un état de suspicion inexplicable vis-à-vis de la république, et provoqua contre lui les mesures les plus violentes du Conseil des Dix.

Le nouveau prélat *don Benetto Soranzo, Benedictus Superantius*, était de l'illustre famille qui avait occupé les plus hautes charges de l'État jusqu'au trône ducal, et dont l'un des membres se trouvait récemment provéditeur général dans les mers du Levant.

Il appartenait à la branche des Soranzo dal Banco. Son père était Jean Soranzo, fils de Victor; sa mère, Lucie Paruta[1], de la famille dans laquelle naquit au siècle suivant le célèbre historiographe de la république, auteur de l'*Histoire de la guerre de Chypre*. Il était né au mois de novembre 1442, et avait été attaché à la cour romaine dès l'an 1470[2]. Il fut pourvu de la charge de protonotaire à la chancellerie apostolique au moins dès l'année 1481[3]. Sa promotion à l'archevéché de Nicosie eut lieu dans le consistoire secret tenu le 2 juin 1484[4]. Voilà ce que nous savons d'une manière certaine.

Quant aux raisons particulières qui déterminèrent son élection, quant à ses relations personnelles et à ses dispositions politiques, s'il en avait manifesté, quant à ses antécédents et à sa vie entière avant et après sa nomination, tout est pour nous inconnu et parfois couvert d'un grand mystère.

A peine désigné à Rome pour le siége de Chypre, l'archevêque

[1] Voy. Cappellari, *Campidoglio Veneto*, § Soranzo.

[2] Voy. plus loin sa lettre au doge du 17 novembre 1488. D'après son épitaphe, il serait né le 18 novembre 1442.

[3] Plusieurs lettres de l'année 1481, conservées dans les cartons du Conseil des Dix, dont il est question plus loin, lui sont adressées à Rome et le qualifient de protonotaire apostolique.

[4] Archiv. de Venise, *Carte custodite fra le Lettere accennate.* (Communication de M. Toderini, direct. des Archives, du 13 août 1874.) Je cite avec quelque détail mes autorités, car les papiers du Conseil des Dix n'étant pas encore complétement classés ni numérotés, il n'est pas toujours aisé d'y retrouver les documents signalés.

Soranzo est arrêté par les sbires vénitiens, puis relâché dans les conditions les plus honorables. La mort de Sixte IV et le rétablissement des bons rapports entre la République et le Saint-Siége qu'Innocent VIII scella au mois de février 1485, en accordant la levée de l'excommunication, ne lui rend pas cependant une situation complétement sûre et régulière. Reconnu par la République comme archevêque de Nicosie, il demande plusieurs fois la permission d'aller remplir les devoirs d'archevêque en Chypre et ne l'obtient jamais. Peiné peut-être de se voir ainsi l'objet de défiances imméritées, mais la conscience en repos, il rentre à Rome, y reprend ses fonctions de protonotaire et y meurt peu après. Ses papiers, saisis aussitôt par les agents de la République, sont envoyés à Venise. Ils y sont examinés, et, après un vraisemblable triage, déposés aux archives secrètes des inquisiteurs d'État, où nous les avons vus et parcourus avec attention, feuille à feuille[1].

Ils remplissent aujourd'hui six cartons ou portefeuilles comprenant un plus grand nombre de liasses un peu en désordre. Le tout est assez considérable, mais d'un médiocre intérêt. Les pièces vraiment utiles, les documents précis articulant des faits et pouvant servir à justifier des soupçons, ne sont plus là. Et il est certain qu'il y en a eu. Soranzo a été incontestablement l'objet de plaintes et d'accusations nombreuses; et puisque le conseil des Dix reçut des dénonciations, il dut faire informer contre lui, car en diverses lettres existant encore aux dossiers, l'archevêque se plaint de la persistance et de l'injustice des attaques dont le poursuivent ses ennemis, *i miei adversarii*. Les écrits des délateurs et les rapports des agents ont ils été détruits ? On ne sait. Cette dernière supposition me semble peu vraisemblable. Je suis donc réduit à rappeler sommairement et chronologiquement, d'après ce qu'il en reste dans les cartons des Dix et à l'aide de quelques arrêts consignés dans les registres du même Conseil, une série de faits, d'imputations et de résolutions dont la liaison et les véritables causes nous manquent presque toujours.

La République de Venise songeait déjà à cette époque à mettre fin, quand l'occasion favorable se présenterait, à la royauté de Catherine Cornaro, afin de disposer plus librement de l'île de Chypre dont la possession lui était nécessaire pour lier ses relations et ses opérations avec la Perse contre les Turcs.

Au vice originel de son élection, Benoît Soranzo aurait-il ajouté le tort plus grave encore d'avoir accepté quelque mission confidentielle soit pour la cour du roi Ferdinand de Naples, soit pour le royaume de Chypre? Aurait-il partagé quelque peu la pensée de Sixte IV, qui aurait voulu maintenir l'indépendance de l'île de Chypre et qui croyait encore possible de ranimer le parti chypriot, au profit de Charlotte de Lusignan, ou du mari qu'on eût donné à Catherine Cornaro? Rien absolument ne m'autorise à le croire. On

[1] Archives du Conseil des Dix. *Processi expediti con sentenza*. N° 1820. Papiers Soranzo, six cartons.

ne peut que hasarder des conjectures à cet égard, et la présence dans les papiers de Soranzo, d'un sauf-conduit délivré à la date du 28 juillet 1486, par Alfonse d'Aragon, duc de Calabre, fils aîné du roi de Naples, ne pourrait aucunement servir de base à de semblables soupçons.

Ce qui est manifeste, c'est que l'archevêque, à peine nommé par le Saint-Siége, et non encore reconnu par Venise, fut arrêté par ordre du Conseil des Dix, dans les environs de Ravenne, vers le commencement du mois de juillet 1484; ce qui est certain, c'est que sa correspondance et ses gens furent saisis, et qu'amené immédiatement à Venise, Soranzo y fut gardé, avec tous ses serviteurs, dans une rigoureuse prison. Ce qui n'est pas moins bien établi, c'est que, dès le 29 du même mois de juin, après une minutieuse et rapide investigation, comme les examinateurs du Conseil des Dix savaient en faire, l'archevêque, reconnu parfaitement au dessus des soupçons ou des inculpations qui avaient porté sur lui, était rendu à la liberté.

Voici l'analyse de deux décisions du Conseil des Dix rappelant ces faits. « 19 juin 1484. Comme la collation de l'archevêché de Nicosie récemment faite par le souverain Pontife à notre noble citoyen, dom Benoît Soranzo, protonotaire apostolique, et d'autres circonstances le rendent suffisamment suspect, attendu que nos secrets pourraient être connus par lui du comte Jérôme et conséquemment de Sa Sainteté elle-même; diverses circonstances confirmant d'ailleurs nos soupçons, nous ordonnons qu'un membre du Conseil des Dix, élu au scrutin, ait à se rendre immédiatement à Ravenne, et que là il prenne les moyens les plus secrets et les plus sûrs de saisir et de retenir la personne dudit protonotaire apostolique Benoît Soranzo, ainsi que toutes les personnes de sa maison (*familia*), notamment le secrétaire qui a apporté des lettres à Césène. Notre conseiller s'emparera de toutes les écritures du protonotaire et les fera immédiatement expédier sous bonne garde à Venise, où nous ferons détenir les personnes en prison. — Ser Marc Bossano a été désigné pour cette mission [1]. »

« 29 juillet 1484. Que le révérend dom Benoît Soranzo, protonotaire apostolique, soit mis hors de prison, avec tous ceux de sa maison, attendu qu'on ne l'a trouvé coupable d'aucune des choses pour lesquelles il avait été arrêté [2]. »

L'acceptation par la République de la nomination de Soranzo au siége de Nicosie dut suivre de très-près sa mise en liberté, et précéda même la mort de Sixte IV. Dès le mois d'août 1484 (le décès de Sixte IV est du 13 de ce mois), le doge avait envoyé en Chypre les ordres nécessaires pour qu'on admît le mandataire de Soranzo à prendre possession en son nom des biens de l'archevêché. Ces ordres

[1] Conseil des Dix. *Misti*, Reg. XXII, 1484-1485. fol. 35, v°.

[2] « Quod reverendus D. Benedictus Superantius, apostolicus prothonotarius, attento quod nulla culpa earum quarum causa fuerit retentus in eo fuit reperta, pro nunc relaxetur de carcere, cum omnibus aliis de familia sua. » Conseil des Dix. *Misti*, Reg. XXII, fol. 43, v°.

furent renouvelés le 4 septembre par une lettre ducale délibérée en conseil des Dix et dont voici la teneur :

« Jean Mocénigo, doge de Venise, aux sages hommes Jacques de Musto et Bernard Tiépolo, conseillers de Chypre et à leurs successeurs. Nous vous avons ordonné, au mois d'août dernier, de concert avec notre Conseil des Dix, de faire délivrer la pleine et corporelle possession (*tenutam*) de l'archevêché de Nicosie aux envoyés et au procureur du révérend père en Christ, dom Benoit Soranzo. Nous vous répétons cet ordre. Nous avons appris que vous et vos prédécesseurs, à la mort du dernier archevêque, aviez nommé certains gouverneurs salariés pour l'administration des biens et des autres affaires de l'archevêché. Comme nous désirons que toute difficulté et tout doute cesse à cet égard, et comme nous voulons que l'entière possession des biens de l'archevêché soit remise au nouvel archevêque, nous vous ordonnons de faire vérifier les comptes de ces gouverneurs depuis le temps de leur nomination jusqu'à l'arrivée des envoyés de Benoît Soranzo, actuellement archevêque de Nicosie, afin qu'ils payent entièrement et à qui de droit ce qu'ils doivent et qu'ils n'aient plus à s'occuper à l'avenir de l'administration de ces biens et revenus [1]. »

Soranzo se trouvait alors à Venise, ou dans les environs de cette ville. Je remarque dans les cartons une lettre signée de lui et datée de Trévise le 5 septembre 1484. Bien que qualifié dès lors d'archevêque, à Rome aussi bien qu'à Venise, il n'avait pas encore cependant ses bulles de nomination ; il ne signait et n'était mentionné dans les pièces officielles de la chancellerie que du titre d'*electus Nicosiensis*.

Un fonctionnaire de la cour romaine, Victor Prosechino, écrivait de Rome le 17 octobre 1484 à un parent de l'archevêque, Victor Soranzo dal Banco, au sujet des lenteurs ordinaires de l'administration, s'excusait de n'appeler encore Benoît que l'*élu* de Nicosie, le titre d'archevêque ne devant régulièrement lui être attribué et n'être usité à son égard qu'après la délivrance des bulles. Prosechino annonçait d'ailleurs qu'on songeait à accorder le Pallium à Benoît, et il ajoutait que la demande de cette haute distinction devait être faite pour lui dans le prochain consistoire.

Une lettre de Prosechino à l'archevêque, du 22 novembre 1484, ne porte encore d'autre suscription que les mots : *Electo Nicosiensi*. Mais les bulles définitives durent être scellées et expédiées vers la fin de l'année 1484, ou dans les premiers mois de l'année 1485.

Soranzo, pourvu dès lors de toutes les investitures canoniques et politiques, pouvait se croire enfin libre de partir pour son diocèse, au moment surtout où la république recommandait de nouveau la résidence à ses fonctionnaires levantins, particulièrement aux Chypriots. Il n'en fut rien. Une volonté supérieure, qui ne daignait pas donner ses raisons, ne lui en accorda pas l'autorisation. Des défiances, des appréhensions au moins, persistaient donc toujours à

[1] Conseil des Dix. *Processi espediti con sentenza*. Cartons n° 1820. Papiers Soranzo. Décision et lettre du 4 septembre 1484, 3e indiction.

son endroit dans les conseils de Venise, et le plaçaient ainsi dans un pays où tous les fonctionnaires étaient suspects, parmi les plus suspectés.

Une lettre autographe de l'archevêque au doge Barbarigo, écrite de Ravenne le 7 mai 1486, accuse avec une amertume résignée cette situation pénible. Soranzo s'était déterminé à se rendre à Rome pour hâter le règlement de quelques affaires, en attendant le permis de départ pour le Levant qu'il sollicitait toujours du Conseil des Dix. De Ravenne, il adresse au Conseil une longue dépêche où on lit :

« Comme je l'ai écrit à Votre Sublimité, je me rends à Rome, et j'ai déjà fait plus du tiers de la route. J'y vais puisqu'il est nécessaire que je veille à l'expédition des affaires concernant mon église de Chypre. Mais il m'est bien pénible de voir qu'il y a toujours des gens empressés et désireux de me nuire dans l'esprit de Votre Seigneurie ; je ne puis dire à cet égard que ce que j'ai déja dit et déclaré. Comme homme d'église, il m'était absolument impossible de quitter Rome à l'insu et sans la permission du Pape. Dès que j'en ai eu la permission de Sa Sainteté, je suis parti pour Venise, sans considérer les fatigues et les dépenses du voyage. »

Il insiste sur l'utilité de sa présence en Chypre pour veiller aux intérêts d'une église privée depuis si longtemps de direction, et il est prêt à s'y rendre dès que le Conseil le jugera à propos. Il revient enfin sur les délations et les insinuations persistantes de ses adversaires, *adversarii;* il s'en plaint vivement, et termine ainsi :

« Mes intérêts personnels m'engageraient à rester à Rome ; mais je dois penser avant tout à mon église et je suis prêt à partir. Ni les difficultés du voyage ni le danger des Turcs ne m'arrêteront.

« BENEDICTUS SUPERANTIUS,

« Archyepiscopus Nicosiensis. »

Le gouvernement de Venise était tellement frappé de la dépopulation de l'île de Chypre et de la nécessité de fixer dans l'île les fonctionnaires de tout rang, surtout les ecclésiastiques, qu'il avait rendu à cet effet un décret spécial, dès le 7 avril 1484 [1]. Ordre était donné à tous les clercs possédant des bénéfices en Chypre de résider dans le pays même, sous peine de voir les deux tiers de leur revenu confisqués et appliqués à la réparation des remparts de Famagouste. De nouvelles mesures furent édictées peu après dans le même esprit ; elles furent toutes suspendues et restèrent toutes lettres mortes vis-à-vis de Soranzo. Il dut finir par en prendre son parti sans trop de regrets. Il avait toujours aimé le séjour et les fonctions de Rome. Il y rentra avec satisfaction, et il y reprit, comme archevêque de Nicosie, le poste de protonotaire qu'il avait occupé sous le pape précédent et que le successeur d'Innocent VIII lui conféra de nouveau.

Après s'être offert sincèrement à remplir dans toute leur étendue

[1] Navagiero, ap. Muratori, *Script. ital.*, t. XXIII, col. 1193.

les obligations de la résidence épiscopale, il se résigna comme tant d'autres à profiter de la faculté et des avantages de posséder plusieurs bénéfices en commende. L'Eglise et l'État autorisaient alors ces dérogations aux anciennes règles. Si elles eurent de fâcheux résultats pour la discipline dans l'île de Chypre, la faute en fut surtout à la politique de Venise, qui retint trop souvent les métropolitains en Italie. La tolérance des commendes n'eut pas au reste pour les sujets vénitiens, et pour Soranzo en particulier, tous les avantages matériels qu'on pourrait croire. La république, quand elle y avait intérêt, savait réduire ou modifier les attributions qu'elle en avait faites ou qu'on avait arrêtées à Rome, et il était dangerenx de ne pas se prêter aux changements qu'elle désirait. Une lettre, adressée de Rome le 17 novembre 1488 au doge Barbarigo, expose respectueusement les plaintes de l'archevêque sur les conséquences qu'avaient eues pour lui la cession d'une abbaye qu'on lui avait d'abord conférée.

« Le très-Saint Père tenant compte des dix-huit années que j'ai passées déjà au service de la cour romaine, considérant en outre que je suis arrivé à l'âge de quarante-cinq ans et que je ne reçois à peu près rien (*niente de intrada*) de mon archevêché, bien que j'aie payé 7,500 ducats mes droits de nomination, a bien voulu me donner *motu proprio* l'abbaye de Saint-Chrysogone de Zara, devenue vacante. Votre Seigneurie désire aujourd'hui cette abbaye pour un autre sujet, je m'en dessaisis volontiers, comme j'ai précédemment remis en ses mains l'abbaye de Saint-Zéno de Vérone toujours dans l'intérêt «dudit» Rossi. Je n'élève aucune réclamation. J'ai fait ces renonciations avec plaisir, afin d'entrer dans les vues de Votre Seigneurie et de lui être agréable. Seulement, je la prie de vouloir bien considérer qu'il ne me reste presque plus rien aujourd'hui pour vivre décemment. »

Filius et servitor vester,

B. SUPERANTIUS, *archyepiscopus Nicosiensis*, *Smi. D. N. secretarius*[1].

D'aussi légitimes réclamations durent être accueillies ; et c'est vraisemblablement pour y satisfaire que Soranzo reçut en commende l'abbaye de Sainte-Euphémie au diocèse de Padoue. Il en était titulaire dès l'an 1489[2]. Suivant Malipiero, il posséda également en commende l'abbaye de Saint-Apollinaire de Ravenne, dont on le trouve investi à l'époque de sa mort[3].

Les pièces réunies dans les cartons du Conseil des Dix se rapportent surtout au temps de son séjour à Rome, de 1485 à 1493. Elles offrent en général peu d'importance. On y voit que l'archevêché de Chypre, quel que fût l'appauvrissement du pays, n'était pas devenu cependant une dignité absolument honorifique et sans quelques

[1] Son épitaphe, publiée par Schrader, le rappelle. *Monum. Ital.*, p. 154.

[2] Capellari le mentionne à cette date comme abbé commendataire de Sainte-Euphémie. *Campidoglio Veneto*. Mss. de Saint Marc.

[3] *Annali Veneti*. Florence, 1844, t. II, p. 695.

profits temporels. Soranzo avait à Nicosie un mandataire et des agents chargés de l'administration des biens de l'archevêché, et l'on trouve plusieurs lettres de ces fonctionnaires instruisant l'archevêque de l'état plus ou moins satisfaisant des récoltes. Une pièce recueillie dans les cartons de Candie, et réunie aujourd'hui aux cartons des documents généraux de Chypre, donne le nom et le titre du fonctionnaire chargé de l'administration du temporel de l'église de Nicosie en l'absence de Soranzo : *manifico domino Andrea Morosini governador del arcivescovado* [1]. Par sa famille et par son titre, Morosini devait être un personnage assez considérable.

Bien que Rome fût sa résidence habituelle, Soranzo se rendait quelquefois à Venise ou dans les États vénitiens, dont l'accès lui fut toujours ouvert. Il y vint notamment en 1490 pour saluer la reine Catherine Cornaro, retirée alors dans le domaine que la république lui avait donné près de Trévise après son abdication. Dans une lettre datée du château d'Azolo, le 28 décembre de cette année, signée *Regina Catherina*, et conservée au dossier, la reine, en remerciant l'archevêque de sa visite, lui recommande le messager à qui elle confie sa dépêche. Elle prie Soranzo de lui donner quelque emploi dans l'administration de son archevêché. C'était un ancien et fidèle serviteur de la reine, nommé Benoît, homme sûr et honnête.

Nous remarquons ensuite quelques pièces de moindre intérêt. Le 25 mai 1488, plusieurs habitants de l'île de Naxos écrivent au révérend P. Benoît Soranzo, archevêque de Nicosie, à Rome, et se recommandent à ses bontés. Le 4 août 1488, le docteur Christophe Regino lui écrit de Rome et le qualifie : *Regni Cypri archiepiscopus.*

Le 2 mars 1491, Soranzo étant absent de Rome, mais peut-être dans les environs, une lettre lui est adressée avec ces titres : *arcivescovo di Nicosia, sanctissimi Domini nostri secretario et assistenti.* Le 2 octobre 1493, le P. Théodore, probablement employé dans la gestion des biens de l'archevêché, écrit de Nicosie à Rome ; il lui présente ses devoirs, et lui dit que les terres ont une assez bonne apparence : *reverendissimo, etc., Benedicto Superantio, regni Cypri archiepiscopo.*

Soranzo mourut subitement à Rome, le 2 juillet 1495, âgé seulement de quarante-huit ans sept mois quinze jours. Il fut inhumé dans l'église de la Minerve. Son épitaphe le qualifie d'archevêque de Nicosie, secrétaire apostolique des papes Innocent VIII et Alexandre VI, et prélat assistant [2].

Puisque des papiers bien postérieurs à sa reconnaissance comme archevêque de Chypre par la République, se trouvent aujourd'hui

[1] Ordre de François Barbarigo, lieutenant de Chypre, à André Morosini, gouverneur de l'archevêché, de mettre Benoît Surian, élu abbé de Lapaïs ou Episcopia, au diocèse de Nicosie, en possession de l'église et des biens de l'abbaye. Nicosie, le 12 septembre 1490. Cartons de documents divers concernant l'île de Chypre. Documents réunis sous l'administration de M. Thomas Gar.

[2] Schrader, *Monum. Ital.*, p. 154.

déposés au Conseil des Dix, il est évident que le gouvernement de Venise mit la main sur sa correspondance à son décès. Ainsi des soupçons, ou une sorte de haute surveillance, semblent avoir plané sur Soranzo jusqu'à sa mort.

On ne sait quelle pouvait en être la vraie raison. Je ne crois pas trop m'avancer en affirmant que ni sa loyauté, ni ses mœurs n'ont rien à redouter des révélations de l'avenir à cet égard. Le motif en devait être absolument politique. Sans parler des délations, toujours bien accueillies à Venise, quelle qu'en fût l'origine, la déférence de Soranzo pour la cour de Rome, où il avait de si anciennes attaches, le signalait suffisamment aux suspicions des inquisiteurs d'État. La République n'eut garde d'envoyer en Chypre un homme qui pouvait ne pas obéir aveuglément à toutes les injonctions du Conseil des Dix.

Les avis les plus légitimes que l'archevêque eût donnés à la reine pour le maintien de ses droits et pour le respect des lois du pays, pouvaient à un certain moment gêner la République et susciter des difficultés que la prudence du Conseil voulait prévenir. Venise avait en effet résolu, dès le temps où Soranzo fut appelé au siége de Nicosie, de réunir définitivement l'île de Chypre à ses propres domaines, et de prendre au moment opportun, de gré ou de force, à Catherine Cornaro la couronne que la République avait cru bon de lui voir accepter vingt ans auparavant.

L. DE MAS LATRIE.

III

DE L'EMPRISONNEMENT DE L'ABBÉ FAYDIT

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS

M. A. Bonnetty, le savant directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, disait, dans la livraison de mars 1877 de ce précieux recueil (p. 209) : « L'abbé Faydit est un écrivain des plus originaux de l'époque où florissaient Malebranche, Bossuet et Fénelon. Personne ne lui a refusé de l'esprit et une érudition profonde. » Il ajoutait

(p. 213) : « Nous possédons tous ses ouvrages [1]. Nous espérons pouvoir un jour publier une notice sur sa vie, comme nous l'avons fait pour son émule et son ami Santeul [2]. » En attendant que M. Bonnetty qui, malgré le poids des années, travaille avec toute l'infatigable ardeur d'un jeune homme, nous donne cette notice, qui sera si curieuse, je viens publier quelques pièces relatives à un des plus fâcheux épisodes de l'orageuse vie d'un écrivain connu surtout, comme s'exprime l'abbé d'Artigny [3], « par les fréquentes disgrâces que son humeur mordante et la hardiesse de ses opinions lui ont attribuées. » Mais, avant de laisser la parole aux documents inédits, je voudrais réunir ici quelques indications qui ne seront peut-être pas toutes inutiles au vénérable biographe du plus turbulent des Auvergnats.

J'emprunterai d'abord aux *Mémoires* de l'abbé Legendre un passage où me paraît vivement résumée et judicieusement appréciée la vie de l'abbé Faydit [4] : « Au milieu de tant d'orateurs qui n'étaient pas gens ordinaires, se faisait remarquer par ses fréquentes saillies et par ses morales critiques, un abbé Faydit, né à Riom en Auvergne, et qui avait été de l'Oratoire. Il avait bien autant d'esprit qu'aucun de ceux dont j'ai parlé et peut-être plus de capacité en tous genres de littérature. C'était une bibliothèque vivante. Faute de jugement, ne pouvant contenir ni sa langue, ni sa plume, il s'attira bien des disgrâces ; ses discours critiques et ses téméraires écrits le firent mettre à Saint-Lazare, maison où l'on redresse ceux dont malheureusement le cœur ou l'esprit se gâte. Peu après qu'il en fut sorti, de nouvelles indiscrétions le firent chasser de Paris et renvoyer en son pays. Il y passa le reste de ses jours tel qu'il avait vécu, adorateur de ses idées, censeur implacable de celles des autres. »

[1] La liste en est terriblement longue. Sans parler du rarissime opuscule — on n'en connaissait à Paris qu'un seul exemplaire aujourd'hui disparu — que M. Bonnetty vient de réimprimer (livraisons de mars, d'avril et de mai 1877) : *Le Télémaque spirituel ou le Roman mystique* (in-12 de 84 p.), on citerait au moins de lui une vingtaine de volumes. L'auteur de l'article *Faydit* dans le *Moréri* de 1759, déclare que parmi les ouvrages manuscrits laissés par l'ex-oratorien, il en a vu un intitulé : *Disputes théologiques entre un homme docte et un docteur de Sorbonne sur l'ancienne discipline d l'Eglise, touchant le sacrement de pénitence*. On a soupçonné l'abbé Faydit (*Bibliothèque historique de la France*, t. VII, n° 4283) d'avoir composé une *lettre à Madame la C...* contre l'ancienneté de la maison de Clermont-Tonnerre. (Ms. de la Bibliothèque du Roi.)

[2] Les études de M. Bonnetty sur Santeul, qui ont paru dans les *Annales*, (3e série, t. IX à XVI) ont été honorablement mentionnées par M. Sainte-Beuve (*Causeries du Lundi*, t. XII, 1857, p. 19). Tout en s'occupant du chanoine de Saint-Victor, M. Bonnetty s'est occupé de l'abbé Faydit. Voir notamment les tomes XIII, XIV et XV de la 3e série.

[3] *Nouveaux Mémoires d'histoire, de critique et de littérature*. Paris, 1747, in-12, t. I, p. 313.

[4] Paris, Charpentier, 1863, in-8°, p. 13.

Rapprochons de ces lignes quelques piquantes lignes de M. Sainte-Beuve[1] : « Tillemont trouva un moment son Zoïle dans l'abbé Faydit, esprit inquiet, léger, et à qui il est arrivé de mêler par hasard quelques vérités dans beaucoup d'impertinences. Ce critique pétulant, qui n'a ménagé ni Fénelon[2], ni Bossuet[3], ni personne[4], publia un premier pamphlet sous ce titre : *Mémoires contre les Mémoires de M. de Tillemont ;* il promettait d'en donner autant tous les quinze jours ; *mais on lui imposa silence.* Cela veut dire probablement que le Chancelier et autres personnes considérables, qui s'intéressaient à l'ouvrage attaqué, firent conseiller au méchant esprit de se tenir tranquille, s'il ne voulait avoir affaire à l'autorité. Ce qui est bien certain, c'est que M. de Tillemont ne contribua en rien à cette défense, que des amis zélés prirent sur eux. L'abbé Faydit, dérangé dans ses visées premières, et trop jaloux des productions de son génie pour les supprimer aisément, essaya de revenir à la charge par un détour, et donna un nouveau pamphlet intitulé : *Éclaircissements sur les deux premiers siècles de l'Église.* Cette attaque, disent nos biographes, ne fut pas plus heureuse que la première ; et l'auteur, étant forcé définitivement de se taire, prit son essor d'un autre côté, et travailla sur Virgile et sur Homère. »

L'auteur de la vie manuscrite de M. de Tillemont (Dom Clémencet) désigne en cette phrase les *Remarques sur Virgile, sur Homère et sur le style poétique de l'Écriture Sainte* (2 vol. in-12, 1705-1710). A propos de Virgile, d'Homère et de la Bible, l'abbé Faydit raconte dans ce livre une foule d'historiettes qui font beaucoup plus d'honneur à son imagination qu'à sa véracité. Quelques-unes de ces historiettes sont fort plaisantes et ont obtenu une certaine célébrité. Telle est celle qui nous montre Guillaume du Prat, le nouvel évêque de Clermont

[1] *Port-Royal*, 3e édition, Paris, Hachette, 1867, t. IV, p. 38, 39.

[2] *La Télémacomanie*, 1700, in-12. — « Satire dégoûtante, » dit Charles Nodier dans l'article *Faydit* de la *Biographie universelle.* Camusat (*Histoire critique des Journaux*, 1734, in-12, t. I, p. 161) éprouve quelque honte à nommer la *Télémacomanie.* « Je trouve, dit-il, dans un livre que je ne me résous pas sans peine à citer, deux ou trois phrases que je transcris ici... » Camusat, en ce même recueil, a plusieurs fois reparlé de Faydit.

[3] On connaît son épigramme contre le discours prononcé par l'évêque de Meaux à l'Assemblée du Clergé de 1682, au sujet des quatre fameux articles, discours dont le texte avait été emprunté à Balaam (*Quam pulchra tabernacula tua, Jacob*) :

Un auditeur un peu cynique
Dit tout haut, en bâillant d'ennui :
Le prophète Balaam est obscur aujourd'hui ;
Qu'il laisse parler sa bourrique :
Elle s'expliquera plus clairement que lui.

[4] Parmi les personnages que M. Sainte-Beuve n'indique pas, contentons-nous d'indiquer Malebranche, contre lequel Faydit lança ce mot heureux : « Lui qui voit tout en Dieu, n'y voit pas qu'il est fou. »

(1529), s'avançant vers l'autel pour officier avec sa longue barbe parfumée, et brusquement arrêté à l'entrée du chœur par huit dignitaires du chapitre, qui, lui présentant le livre des statuts, une paire de ciseaux, un plat de vermeil, l'invitaient au sacrifice, et répétaient ensemble : *barbis rasis, reverendissime pater*[1]. Telle est encore l'historiette d'après laquelle le roi François Ier, se servant d'un vengeur calembour, aurait dit au chancelier Antoine du Prat, dont l'insatiable avidité réclamait de lui de nouveaux bienfaits : *sat Prata biberunt*[2]. Tel est enfin le récit de la prétendue métamorphose du P. Arnoux en un coq, récit ainsi reproduit dans la *Nouvelle Biographie générale*[3] : « Il chantait comme les coqs, s'efforçait de voltiger, de s'élancer sur des perches qu'il avait tendues d'une muraille à l'autre, ne voulait manger que des miettes de pain et de la viande hachée dans une écuelle de bois. Dès avant le jour, il parcourait les dortoirs en chantant de toutes ses forces comme les coqs, et servait ainsi de réveille-matin à ses confrères. » Combien d'autres contes l'auteur des *Remarques* n'a-t-il pas mis en circulation ! L'abbé Faydit a pris une grande part à la rédaction du *Menagiana*[4]; il faut, en conséquence, regarder comme bien suspectes celles de ses additions qui ne seraient point justifiées par quelque bon témoignage[5].

Les documents qu'il me reste à faire connaître, et que je tire du

[1] Voir la réfutation de la fable inventée par l'abbé Faydit dans l'*Histoire de l'Église d'Auvergne*, par M. le comte de Résie, t. III, p. 450.

[2] Voir les observations de M. le marquis du Prat dans la *Vie d'Antoine du Prat* (Paris, Techener, 1857, gr. in-8°, p. 392).

[3] T. III, col. 337. En publiant dans la *Revue des questions historiques* du 1er octobre 1872 *Deux lettres inédites du P. Arnoux sur la mort du baron de Termes*, j'ai dit sur ce sujet (p. 529, note 1) : « *La Nouvelle Biographie générale* n'indique aucune autorité. La *Biographie universelle* avait, du moins, averti que l'anecdote émanait de l'abbé Faydit (*Nouvelles Remarques*, etc., 1710, in-12, p. 89). Dire qu'une anecdote a une telle origine, c'est déjà suffisamment la condamner. Une simple observation réduit à néant le récit trop fidèlement reproduit par la *Nouvelle Biographie générale* : aurait-on laissé les fonctions de Provincial (à Toulouse, où il mourut en 1636) à un religieux qui aurait eu la folie de se croire transformé en oiseau de basse-cour? »

[4] La première édition du *Menagiana* fut publiée (Paris, 1693, 1 vol. in-12), par Boivin, Dubos, Galland, Pinson et de Valois. Le recueil fut porté à deux volumes dans la seconde édition (Paris, 1694), laquelle appartient entièrement à Faydit. De même que ce dernier avait doublé l'œuvre de ses devanciers, Bernard de la Monnoye doubla l'œuvre de Faydit (Paris, 1715, 4 vol. in-12). Dans cette dernière édition, on rapporte divers mots de Faydit (t. II, p. 306; t. IV, p. 134, 161, 163).

[5] On voit dans la *Correspondance de Roger de Rabutin, comte de Bussy, avec sa famille et ses amis*, publiée par M. Lud. Lalanne (t. IV, 1858, p. 391), une lettre écrite de Riom, le 21 juin 1629, au cousin de Mme de Sévigné par l'abbé Faydit, et où il l'invite fort aimablement à venir habiter la maison « de ma cousine de Sirmond, nièce du célèbre jésuite de ce nom-là, » tout le temps du procès qui appelait à Riom le père de la marquise de Coligny.

département des manuscrits de la Bibliothèque nationale (*Mélanges* Clairambault, vol. 1053) sont au nombre de quatre : 1° Lettre du Cardinal de Noailles, archevêque de Paris ; 2° Lettre de Nicolas-Gabriel de la Reynie, lieutenant de police ; 3° Requête de l'abbé Faydit ; 4° Lettre du même.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

I

A Paris, le lundi au soir [1].

En arrivant ici, Monsieur, j'ai trouvé mes grands vicaires qui m'ont rendu compte d'un livre qui paroit depuis peu, qui est plein d'hœrésies sur les principaux mystères de la religion, à commencer par la Trinité [2]. L'auteur est un prêtre auvergnat nommé Faydit demeurant dans la paroisse de Saint-Séverin, connu dans Paris par plusieurs extravagances et par d'autres mauvais livres. Il est d'ailleurs un peu fou [3] et très-difficile à retenir. Ainsi c'est un homme à enfermer. C'est pourquoi je vous prie, Monsieur, de supplier le Roi de le faire mettre par lettre de cachet à Saint-Lazare, et dès demain si cela se peut, car on ne peut trop tost s'assurer de cet homme là. Il suffira qu'il soit enfermé. On peut lui sauver le cachot, pourveu qu'on le garde bien, et qu'on lui oste tout moien d'escrire. J'envoie exprès pour cela. Je vous demande, s'il vous plait, promte réponse, et suis tousjours autant qu'on peut être, Monsieur, vôtre très-humble et très-obéissant serviteur.

LOUIS ANT., ARC. DE PARIS.

II

A Paris, ce 31 juillet 1696 [4].

Monsieur,

Il a paru depuis peu de jours un livre sous ce titre : *Altération du dogme théologique par la philosophie d'Aristote, ou Fausses Idées des scholastiques sur toutes les matières de la religion, et en premier lieu de la Trinité*, et ce livre a extrêmement élevé tous ceux qui l'ont veu. Monsieur l'Archevesque m'en fit donner advis, hier au soir, par M. le curé de Saint-Laurent, l'un de ses grands vicaires, et, ce matin, en recherchant le lieu du débit de ce livre

[1] F° 200. La lettre, qui est autographe, fut-elle adressée au ministre de la maison du Roi (Louis Phelypeaux, comte de Ponchartrain), ou au chancelier de France (Louis Boucherat) ? L'année suivante, l'abbé Faydit publia une pièce de vers en l'honneur de ce dernier : *In effigiem Ludovici de Boucherat, Galliarum cancellarii* (Paris, 1697, in-4°).

[2] *Altération du dogme théologique par la philosophie d'Aristote ou Fausses Idées des Scolastiques sur toutes les matières de la Religion*, 1696, in-12.

[3] Voilà Malebranche vengé : *Par pari refertur*. M. Bonnetty a publié (*Annales*, 5° série, t. VII, p. 46) une lettre où l'auteur de la *Recherche de la Vérité* montre, à l'égard de Faydit, très-peu de philosophie.

[4] F° 196. La lettre doit avoir été adressée à Ponchartrain, La Reynie annonçant, en finissant, qu'il rend en même temps compte de l'affaire au chancelier.

le commissaire de La Mare en a saizi douze exemplaires entre les mains d'une fille à laquelle l'abbé Faydit venoit de les livrer dans la maison où il demeure. Il est convenu, Monsieur, qu'il estoit l'autheur de ce livre, et qu'il l'avoit fait imprimer sans qu'il ayt esté examiné, sans privilège et au préjudice des défences que luy en avoient faites Monseigneur le Chancelier et M. l'Archevesque.

Il a dit aussi que despuis l'impression de son livre, il y avoit reconnu des choses très-dures et des obmissions essentielles, qu'il estoit dans la disposition d'y faire trois cartons sur quelques pages qu'il a cottées, pour y corriger principalement cette expression : *Il y a trois dieux*, qui a paru détestable à l'antiquité, aussi bien qu'à luy, et qu'il étoit inconsolable de ce que son livre avoit paru avant ces corrections [1], mais cela ne s'accorde guère avec le débit qu'il en a fait, et celuy qu'il faisoit de douze exemplaires, un moment avant cette déclaration.

L'abbé Faydit est de la province d'Auvergne; il est prestre; il n'a aucun establissement, et il n'est pas aisé. Peu de gens veulent estre en commerce avec luy. Il a desja faict imprimer secrettement d'autres escrits, et il est homme qui ménage peu les sujets qui luy desplaisent, de quelque dignité et de quelque mérite qu'ils puissent estre. Le commissaire de La Mare, m'ayant faict donner advis de ce qui se passoit à cet égard et des preuves de la composition et du débit, que l'abbé Faydit travailloit actuellement à une lettre pour imprimer encore sur son livre de l'*Altération du dogme théologique*, qu'il ne vouloit déclarer l'imprimeur qu'il avoit employé, ni le lieu où il tenoit le reste de l'édition, et qu'il faisoit cependant garder cet autheur dans la chambre de son logis, j'y ay envoyé Desgrez [2], qui l'a transféré chés luy,

[1] Bossuet (avait-il sur le cœur la mauvaise épigramme de Faydit?) écrivit de Meaux, le 3 août 1696, à M. Pastel, docteur de Sorbonne, cette lettre qui, comme le remarque M. Bonnetty, est la plus irritée et la plus outrageante qui existe dans ses ouvrages : « . . Il est vrai que le malheureux Faydit, après avoir si long temps souillé sa plume impie et licencieuse dans toutes sortes d'emportements et d'erreurs, s'est fait prendre enfin pour avoir osé publier un livre abominable *sur la Trinité*, où il a poussé le blasphème jusqu'à dire qu'*il y a trois dieux*. J'ai ce livre, et il ne faut pas vous fatiguer à m'en envoyer des extraits; il est monstrueux en toutes ses parties. On a vu que pour le bien de l'auteur et pour celui de toute l'Église, il était bon de l'enfermer... Il serait digne sans doute d'un plus rigoureux châtiment, s'il n'y avait autant de folie que d'erreur et d'impiété dans ses écrits... »

[2] Bossuet, dans la lettre aux fougueuses tirades que l'on vient de lire, ajoutait : « M. de Paris a remis entre les mains de Desgrets un ordre du roi pour le mettre à Saint-Lazare. » Il paraît, d'après une lettre inédite de dom Bernard de Montfaucon à dom Claude Estiennot, du 6 août 1696 (Bibliothèque nationale, fonds français, vol. 17701, f° 24), que ce qui fut le plus pénible à l'abbé Faydit, ce fut de se voir arrêté par Desgrets.

Ah! c'est mourir deux fois que souffrir tes atteintes.

Voici la version de l'illustre bénédictin : « On a pris l'abbé Faydit et on a saisi en même temps ses papiers, ses écrits, deux cents exemplaires de son dernier livre... Il pleuroit beaucoup, parce qu'on envoya pour le prendre Desgrets, dont on se sert ordinairement pour prendre les criminels. On l'a mis à Saint-Lazare. »

pour y estre gardé jusqu'à nouvel ordre. J'en rends compte en mesme temps à Monseigneur le chancelier.

Je suis avec tout le respect que je vous dois, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DE LA REYNIE.

III

A MONSIEUR LE LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE [1].

Suplie humblement Pierre Faydit, pretre habitué en l'Eglise et paroisse de Saint-Severin, et vous remontre que par deux exploits du mois de janvier dernier, ayant été assigné par devers vous pour etre oui sur les charges et accusations faites à l'encontre de luy par le nommé Davileet, prisonnier au Grand Châtelet, le profond respect qu'il a pour votre persone et la connoissance particulière qu'il a de votre probité, justice, sagesse, et autres éminantes qualités qu'il a toujours révérées en vous, l'avoient porté volontairement à subir l'interrogatoire par devant Mr Belin, conseiller raporteur et commissaire en cete partie, et protestant préalablement audit interrogatoire qu'il n'entendoit prejudicier à ses droits et au privilège accordé par les constitutions des premiers empereurs chrétiens et par les ordonnances de nos Rois, et par exprès par la declaration du roy, notre souverain seigneur et maitre, de l'année 1685, qui accorde à ceux qui ont l'honneur d'etre revêtus du caractère de prêtre, de ne ressortir que devant leur évêque diocésain, ou son official.

Néantmoins, nonobstant ledit privilége, le suppliant subit l'interrogatoire avec d'autant plus de facilité que sa conscience ne lui reprochoit d'autre crime, sinon qu'ayant acheté trop cher trois ou quatre livres, qui n'ont rien de mauvais en eux même, rien contre l'Etat et les bonnes mœurs ou contre la réputation du prochain, à sçavoir un *Télémaque*, une réponse de M. l'Arch [evêque] de Cambray au livre de *Mystici in tuto* et de *Scholastici in tuto* et les *Préjugés* du dit M. de Cambray, avant la décision intervenue à Rome et dans les églises de France, et deux ou trois exemplaires d'un petit livre intitulé *la presbytero-machie* [2] et les ayant donnés audit Davileet pour les revandre, il croyoit que votre justice le metroit hors de cour et de procès, et ne l'impliqueroit pas dans l'afaire criminelle dudit Davileet avec laquelle il n'a rien de commun.

Cependant le suppliant voyant qu'au préjudice de son innocence et de ses priviléges, on continue la procédure contre luy, et que par exploit du 13 janvier de la présente année 1700 il a été assigné à la requête de M. le procureur du Roy à comparoir à la chambre du Conseil, demain lundi, pour assister au jugement qui sera rendu sur le prétendu procès qu'on dit être au rapport de

[1] F° 202.

[2] C'est l'opuscule que l'abbé Faydit avait écrit contre Malebranche. M. Bonnetty l'a réimprimé, d'après le seul exemplaire connu à Paris, celui de la Bibliothèque du Louvre, dans les *Annales*, t. III de la 5e série, p. 50 et 120. On vient de redonner (Riom, chez Nicolo, 1877, in-18 de 380 pages) un autre ouvrage de Faydit qui, selon l'éditeur, ne serait pas moins rare : *la Vie de saint Amable, prêtre et curé de Riom*, par l'abbé Faydit (1702), réimprimé sur l'exemplaire unique de la Bibliothèque nationale.

Mr Belin, et qu'il n'y a nulle difficulté de luy accorder son renvoy par devers son juge ordinaire et naturel qui est Mr l'Archevêque, ou son official.

Ce considéré, Monsieur, il vous plaise donner acte au suppliant de la déclaration qu'il fait qu'il n'a jamais vendu ni débité aucun mauvais livre, ni manuscrit défendu, ni fait commerce ou négocié aucuns livres et en conséquence, au cas qu'il y ait quelque plainte contre luy, le renvoyer ainsi qu'il a déjà demandé par son interrogatoire, par devant Mr l'Archevêque, ou son official, aux protestations qu'il a cy devant faites et qu'il réitère, et vous ferés justice.

FAYDIT.

Signé : GERMAIN, *procureur*.

IV

Des prisons de Saint-Lazare, 3 fevr [rier] 97 [1].

Monseigneur,

La bienveillance dont M. l'abbé Bignon [2] et Mgr de Castre [3] me favorisent, et celle dont vous honoriez feu M. Daurat et M. de Bartillat, mes bons parents

[1] Fo 198. La lettre est autographe.

[2] L'abbé Jean-Paul Bignon, membre de l'Académie française, membre honoraire de l'Académie des sciences et de l'Académie des inscriptions, conseiller d'Etat, bibliothécaire et intendant du cabinet des médailles du Roi, etc., naquit à Paris en 1662, et mourut près de Melun en 1743. J'indique aux curieux une pièce de vers contre l'abbé Bignon, qui est transcrite dans le volume 1053 des *Mélanges* de Clairambault, à la suite des présentes lettres (p. 204). La satire débute ainsi :

Abbé, non moins fameux dans le cercle des belles
Que sur le mont sacré des neuf doctes pucelles.

J'en détache ces vers relatifs à Faydit (d'après une note marginale, ceci a été pris sur une copie reçue par la poste en septembre 1705) :

Depuis un lustre et plus, Faidit pour ses beaux faits
Fut par ordre du Roy renfermé, tu le sçais,
Et qu'inutilement Messieurs de Saint-Lazare
Ont signalé leurs bras sur cet homme bizarre.
Son cerveau desséché par l'étude et la faim
Contre son mal pressant te demande du pain.
. . . .
Fais à ce malheureux assurer sur le sceau
Un fond qui luy fournisse et du pain et de l'eau.

En marge, en regard de ce passage, je relève cette note : « Faidit, sçavant peu capable de diriger son sçavoir. Repris plusieurs fois, mis à Saint-Lazare, exilé, etc. »

La même satire renferme des vers contre Fénelon :

Moins docte que Faidit, mais avec plus de tour
Combien n'a-t-il pas fait de progrès à la cour ?

Une variante est encore plus vive :

Si Faidit est puni, Fénelon plus adroit
Surprend le courtisan qui l'écoute et le croit.
De ce nouveau Montan la nouvelle Priscile,
La Guion presche aussy son nouvel Évangile.

[3] L'évêque de Castres était alors Augustin de Maupeou, qui siégea du mois de juillet 1682 au mois d'avril 1705.

et amis, me font espérer que vous ne trouverés pas mauvaise la liberté que je prens de vous représenter qu'il y a sept mois que je suis enfermé icy par lettre de cachet, comme dans un tombeau scéellé, sans voir, ny parler, ny écrire à personne, ny me promener sur le preaux et dans le clos, comme les autres, dans la plus dure et la plus infamante de toutes les prisons, parmy les foux, sans aucun autre sujet que parce qu'on a dit au Roy que je suis hérétique sur la Sainte Trinité, et que j'ay composé sur cet inefable mystère ***un livre tout remply d'heresies.***

Je vous jure, Monseigneur, foy de chrestien et de prêtre, sur la part que je pretens en Paradis, que je n'ay point, et que je n'ay jamais eu d'autre foy sur ce grand mystère que celle qu'ont géneralement tous les enfants de l'Eglise romaine, à sçavoir, ***qu'il n'y a qu'un Dieu seul en trois personnes dans une même nature indivisible.***

A l'égard de mon livre, je me soumets au feu et à la roue, si dans une audience contradictoire devant Mgr l'Archevêque, qui est juge naturel de ma doctrine, je ne fais voir invinciblement qu'il n'y a rien que de très orthodoxe et de très irrépréhensible dans tout l'ouvrage et qu'il est demonstratif contre les heretiques sociniens.

Au reste, Monseigneur, il n'y a ni jansenisme, ny anti-jésuitisme dans mon fait. J'ay écrit contre Jansenius, et croy son systeme sur la grace très faux. J'ay toujours fait ma cour aux Jesuites jusqu'à me depouiller en leur faveur du seul benefice que j'eusse, qui est le prieuré d'Anglos, de 3,000 livres de rante, sans vouloir prendre un sou de pension [1]. J'ay toujours vécu hors de toute intrigue et cabale. J'ay sacrifié au Roy l'amitié du Pape Innocent XI, que les Cardinaux Cybo [2] et Ranucci [3] m'ont souvent offert, jusqu'à refuser de le voir et de luy aller baiser les pieds, étant à Rome en 1681 [4], et je ne sache

[1] Est-ce bien *Anglos?* ne serait-ce pas plutôt *Anglus*, aujourd'hui commune du département de la Haute-Marne, canton de Montiérender?

Dans le tome I de la *Bibliothèque historique de la France* (nº 4959), est mentionnée une *Requête de Pierre Faydit*, titulaire de l'église de Saint-Jean de Riom, l'un des deux vicaires perpétuels et chanoines de la paroisse de Saint-Amable, in-4º.

[2] Alderan Cybo, fils de Charles Cybo, prince de Massa, naquit en 1613, fut nommé cardinal par le pape Innocent X en 1645, ministre d'Etat par le pape Innocent XI et mourut doyen du Sacré Collége, le 21 juillet 1700.

[3] Angelo Ranuzzi, tour à tour archevêque de Damiette, évêque de Fano, nonce en Pologne, nonce extraordinaire en France, archevêque de Bologne, etc., fut revêtu de la pourpre romaine par Innocent XI le 2 septembre 1686, et mourut le 27 septembre 1689.

[4] Ceci n'était-il pas par trop gallican? Quelques années plus tard, l'abbé Faydit se déchaîna violemment en chaire contre Innocent XI. Citons le *Moréri :* « A commencé à se faire connaître dans le monde par un sermon qu'il fit dans l'église de Saint-Jean en Grève de Paris, dans le temps que les différends du pape Innocent XI avec la France, etoient dans la plus grande chaleur. Il déclama dans ce sermon contre la conduite d'Innocent, en faisant comparaison de celle du pape Anicet, dans le différend qu'il avoit eu avec S. Polycarpe, de celle du pape Victor avec Polycrate, et des évêques asiatiques, touchant la Pâque, avec celle d'Innocent XI, dans le différend qu'il avoit eu avec le roi et le clergé de France. » Voici le titre sous lequel fut

point avoir jamais fait d'autre heresie que celle d'avoir écrit que *M. le premier président n'étoit pas aussy gratieux que les Dieux de Santeuil, qui sont Mgr le prince et Mgr le duc* [1]. Mais c'est une heresie que je ne puis abjurer sans un ordre particulier du Roy et des deux grands Princes qui y sont intéressés.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

FAYDIT.

IV

LES RÉCENTES PUBLICATIONS SUR TURGOT [2]

Aux époques troublées où l'avenir se dérobe sous des nuages menaçants, on songe naturellement à interroger ceux qui, à d'autres dates, avec plus ou moins de succès, ont essayé de résoudre le problème se dressant encore devant nous, de jour en jour plus redoutable. Mis à l'écart de la lutte sans avoir été vaincu, et sans que rien permette de supposer qu'il fût parvenu au triomphe, Turgot surnageant dans une gloire contestée là où Necker a depuis longtemps sombré tout entier, Turgot dont quelques-unes des théories se sont réalisées plus tard à travers d'immenses ruines, offre un de ces grands sujets d'étude s'imposant à l'attention de notre temps, mais avec le risque d'être interprétés au gré de passions qu'un siècle rempli par les phases successives de la même révolution n'a pu certainement apaiser.

Pour ses deux récents historiens, M. Foncin et M. Jobez, le ministre réformateur est un ancêtre traité avec le pieux respect, disons plus avec

publié ce discours (*Bibliothèque historique de la France*, t. II, nº 29116). *Extrait d'un Sermon prêché le jour de saint Polycarpe. à Saint-Jean en Grève à Paris, dans lequel l'auteur prétend prouver la conformité des Eglises de France, avec celles d'Asie et de Syrie, au* IIe *et au* IIIe *siècle, et que l'ambassadeur de France doit jouir des franchises à Rome, dans le quartier Farnèse.* (Liége, 1689, in-12.)

[1] Le prince de Condé et son fils aîné. L'abbé Faydit dédia l'éloge de Santeuil (dans le *Tombeau de M. de Santeuil*, Paris, 1698, in-12) *à Son Altesse Sérénissime M. le Prince, premier prince du sang.*

[2] *Essai sur le ministère de Turgot*, par P. FONCIN. Paris, Germer-Baillière, 1877, gr. in-8º de 622 pp. — *La France sous Louis XVI*, t. I, *Turgot, Réformes accordées* (mars 1776). *Réformes retirées* (août 1776), par Alphonse JOBEZ. Paris, Didier, 1877, in-8º de VII-556 pp.

la nuance de superstition s'alliant facilement au culte des aïeux politiques. Quant à nous catholiques et conservateurs, ne reniant du passé que ses abus et persistant à croire qu'il importait au bonheur, à la tranquillité de tous de conserver, avec les modifications nécessaires, les merveilleuses institutions, qui avaient fait la grandeur de la France, nous sommes tenus d'y regarder de plus près dans cette tentative, présentant malheureusement, au milieu de vues utiles et sensées, une large part d'imprudence, de responsabilité par conséquent dans les événements accomplis depuis.

La lumière a quelque peine à se dégager du vaste et consciencieux ouvrage de M. Foncin, bourré d'informations, de documents, de citations et de chiffres. Outre les œuvres de Turgot lui-même, utilisées déjà par ses devanciers, les jugements des contemporains dans les correspondances, les mémoires, les traités économiques, même les ponts-neufs, le jeune et studieux agrégé de l'Université a fouillé avec succès les Archives nationales, ainsi que les Archives de la Gironde. Rien à beaucoup près d'aussi complet n'existait jusqu'ici, et l'on trouve réunis tous les documents nécessaires pour se former une opinion. M. Jobez, qui nous a déjà donné une histoire détaillée du règne de Louis XV, nous offre, dans la continuation de ses études sur le XVIIIe siècle une œuvre plus superficielle que celle de son émule, mais d'une compréhension plus facile d'autant qu'il présente l'ensemble des faits là où son rival se borne d'ordinaire à un seul ministère. Lui a pris pour guides principaux les recueils de lettres de Marie-Antoinette et de sa mère, publiés par MM. d'Arneth et Feuillet de Conches. Dès l'abord, la dédicace de la *France sous Louis XVI*, où M. Thiers est placé parmi les grands hommes de l'avenir, entre Turgot et Voltaire, nous met un peu en garde contre les conclusions de l'ancien représentant. Quelle assimilation à établir entre le réformateur tout d'une pièce et le protée insaisissable jugé aujourd'hui d'après sa dernière évolution, sur lequel l'histoire est encore loin d'avoir prononcé, trop personnel peut-être pour avoir été un grand citoyen, trop inconsistant pour s'être montré un grand coupable ?

Issu d'une vieille race parlementaire qui avait donné une maîtresse à l'épicurien Chaulieu et à l'armée plusieurs officiers distingués, Turgot apporta dans ses réformes la ténacité du magistrat que rien ne détourne de son but, en même temps que l'intrépidité du soldat montant à l'assaut. Etranger plutôt qu'hostile aux vérités catholiques, après avoir étudié la théologie avec plus de curiosité que de conviction, sa conscience arrêta ce déiste loyal au moment d'entrer dans les ordres, scrupule si légitime qu'il nous semble à peine louable, à l'heure cependant où plus d'un de son opinion ne craignait pas de passer outre en matière aussi grave, touchant à l'honneur autant qu'à la foi. Chez ce jeune homme austère, peu familier avec le monde où il n'apportait qu'un air gauche

et contraint, livré avec une sorte d'ivresse aux études les plus diverses, la philosophie et les sciences exactes, les langues anciennes et modernes à commencer par l'hébreu. Les littératures, depuis Homère et Horace jusqu'à Ossian et Klopstock, se mêlaient aux *idées nouvelles venant* troubler le vieux monde et qu'agitaient avec une violence un peu confuse les philosophes, les économistes, ses maîtres, ses amis. Publiant peu, mais écrivant sur tout, il rapporte de ses méditations, de ses lectures un ensemble de principes, qui acquièrent désormais dans son esprit la rigidité d'axiomes incontestables.

Lorsqu'à trente-quatre ans, il fut appelé à l'intendance de la Généralité de Limoges, il essaya ses plans avec succès sur cette contrée pauvre et arriérée. Soutenu par le contrôleur général, le peu scrupuleux abbé Terray, qui, malgré ses déprédations et ses cyniques injustices, n'était pas dépourvu de l'instinct de l'administrateur, il transforma la corvée en impôt plus équitable, et dota les provinces sous son autorité de grandes voies de communication et d'autres travaux utiles, sachant tourner autour des lois et des règlements qu'il ne pouvait briser. Telle qu'il l'avait faite, la Généralité de Limoges mérita de rester le type de ces administrations locales, qui reçurent une existence féconde, quoique de trop courte durée, des assemblées provinciales rêvées par lui, mais qu'un autre, son rival adroit, devait avoir l'honneur d'établir.

Sa popularité de novateur le désigna naturellement pour faire partie du ministère de Louis XVI, à son avénement. En attendant mieux, on le plaça à la marine, qu'il ne fit que traverser pour arriver au bout de quelques semaines au contrôle général des finances, attributions lui convenant davantage et lui assurant le premier rang. Sous un roi faible, bien intentionné, que le résultat des idées de ce réformateur effrayait, il joua pendant vingt mois le rôle d'un ministre constitutionnel, acclamé d'abord, peu à peu délaissé par l'opinion sans que ce fût toujours de sa faute, mais n'ayant pas eu, malgré son ardeur au travail, le temps de développer toutes ses vues, dont quelques-unes, trop absolues du reste, gagnèrent à rester dans l'ombre.

Après avoir essayé de rétablir, à l'aide d'une économie sévère, l'équilibre du budget et remédié à quelques-uns des vices d'organisation de la Ferme générale, son attention se tourna surtout vers l'établissement de la liberté commerciale et l'égalité dans l'impôt, deux principes de l'école à laquelle il appartenait, qui ont survécu et se justifient par eux-mêmes. Mais il y avait en lui bien des contradictions : royaliste sincère, autoritaire même, n'ayant pas craint de faire partie de la combinaison Maupeou, hostile au rétablissement des anciens parlements qu'emporta Maurepas, sentant avec raison qu'il eût fallu tout au moins à ces magistrats, trop souvent animés d'un esprit factieux, imposer une nouvelle institution avec des attributions précises plus restreintes, persuadé que les réformes devaient venir d'en haut, plein d'horreur pour

la tyrannie de la multitude [1], il fit appel à une discussion inopportune, polémiste lui-même s'entourant d'auxiliaires violents et maladroits. Boncerf, Lanjuinais, l'abbé Baudeau dépassèrent et compromirent les réformes en train de s'accomplir. Le bon sens indiquait que, dans l'abolition des priviléges, il fallait marcher pas à pas pour ne pas susciter à la fois deux dangers, la résistance des privilégiés, le soulèvement du peuple contre des droits que l'on condamnait publiquement avant d'offrir le moyen de les supprimer. Bientôt, en effet, dans les masses, il ne s'agit plus seulement de la corvée à transformer en impôt fixe, mais de la suppression immédiate de tous les droits féodaux que Turgot dans sa pensée se réservait de racheter plus tard. Les passions en éveil marchoient plus vite que ses calculs. Les troubles de la Bretagne préludes de la Révolution, un parent du duc de Mortemart attaqué à coups de fusil à la chasse par les paysans, le sac du château de Vibraye effrayèrent les hautes classes, déjà mal disposées, et contribuèrent à la chute du Contrôleur général. « Un exemplaire de la brochure des *inconvénients des droits féodaux* de Boncerf, dit la Correspondance Metra, a occasionné cette rumeur, et partout où on lira cet écrit, on peut s'attendre que le peuple sera de l'avis de l'écrivain, comme il serait de l'avis de celui qui proposerait de ne rien payer au Roi. »

Très-pratique sur certains points, Turgot donnait une part considérable à l'utopie : disciple de Quesnay, qui faisait de l'agriculture la source unique de richesse, il tendait à l'accabler de tout le poids de l'impôt en diminuant ou supprimant les taxes indirectes.

Libre-échangiste, il publia dans ce sens de nombreux édits, relatés dans l'*Essai* de M. Foncin. L'histoire s'arrête à ce qui regarde la liberté du commerce des grains. L'application de cette mesure, très-controversée alors, même parmi les esprits éclairés, n'était pas nouvelle au moins à l'intérieur du Royaume. Autorisée en 1749, par Machault, remise en vigueur par la déclaration du 25 mai 1763, elle avait été immolée sous le ministère de Terray aux préjugés populaires très-enracinés. L'esprit libéral de Turgot eut évidemment raison d'y revenir. Le malheur voulut qu'une mauvaise récolte rendît la situation très-périlleuse. Devant les séditions et les pillages, il fallut user de rigueurs, qui attristèrent le cœur du Roi, et commencèrent à le détacher de son ministre. La succession d'émeutes que l'on nomma la *guerre des farines*, a été souvent présentée comme le résultat d'un complot ourdi par telle ou telle des classes se croyant lésées par les réformes, graves accusa-

[1] « La tyrannie d'un peuple est de toutes les tyrannies la plus cruelle et la plus intolérable, celle qui laisse le moins de ressource à l'opprimé : car enfin un despote est arrêté par son propre intérêt ; il a le frein du remords avec celui de l'opinion publique ; mais une multitude ne calcule rien, n'a jamais de remords et se décerne à elle-même la gloire, lorsqu'elle mérite le plus de honte. » (*Œuvres de Turgot*, éd. Daire, t. II, p. 806 ; lettre au docteur Price.)

tions qui deviennent coupables lorsqu'elles sont lancées à la légère. M. Foncin, qui se garde toujours d'être déclamatoire et fait de louables efforts pour demeurer impartial, quand il ne s'agit pas de la gloire de son héros, incrimine autour de Louis XVI, sans preuves suffisantes, Sartines et le prince de Conti, et fait peser la responsabilité principale sur les financiers et les accapareurs. Sans doute, tous les ennemis de Turgot, le parlement répondant en toute occasion à son hostilité par des actes de résistance et de mauvais vouloir, les gens de cour se consolant de la perte de leurs pensions en aiguisant des épigrammes, le clergé ne pouvant pardonner à l'ami avéré des philosophes son indifférence religieuse, le ton de ses mercuriales vis-à-vis du premier ordre de l'Etat, pas plus que ses liaisons avec tout ce qu'il y avait de sceptique dans l'Eglise, les employés renvoyés de leurs places, les fournisseurs privés de leurs anciens bénéfices, les adversaires du nouveau système triomphèrent de voir ce novateur, si confiant en soi, aux prises avec des difficultés qu'il semblait avoir soulevées et forcé de reculer plus d'une fois. Rien, dans cette période si soigneusement fouillée par les historiens, ne permet d'aller au delà, et l'on ne peut sans injustice transformer en complot un sentiment inhérent à la nature humaine. On est donc forcé de chercher ailleurs. M. Jobez nous paraît se rapprocher beaucoup de la vérité lorsque, rejetant quelques vagues anecdotes, toujours les mêmes en pareille occurrence, il cherche surtout la cause de ces mouvements dans une sorte de malaise moral, dans cet esprit de révolte qui commence à s'accuser et grandira de jour en jour. « Il n'y avait, dit-il, de conspiration et de parti pris nulle part, mais une mauvaise humeur qui tient plus de l'instinct que de l'intelligence, un désir vague de vengeance contre une souffrance dont on cherche vainement la cause. Marie-Thérèse a en quelque sorte conscience du danger qui s'approche; elle entend déjà le volcan qui gronde et aperçoit quelques jets de flamme; car elle écrit à sa fille le 2 juin (1775), à propos de ces émeutes :

« J'étais enchantée de tout ce que vous me dites du maintien du Roi et des ordres vis-à-vis du parlement dans cette malheureuse émeute. Je crois comme vous qu'il y a quelque chose dessous. Le même langage que vous me marquez a porté aussi nos gens de Bohême, hors que les vôtres étaient pour la cherté du pain et les nôtres pour les corvées. Ils ont prétendu aussi qu'il y avait une ordonnance qui les abolissait. En général, cet esprit de mutinerie commence à devenir familier partout; c'est donc la suite de notre siècle éclairé. J'en gémis souvent, mais la dépravation des mœurs, cette indifférence sur tout ce qui a rapport à notre sainte religion, cette dissipation continuelle sont cause de tous ces maux. »

Selon nous, l'erreur capitale de Turgot fut dans l'abolition des maîtrises et jurandes, qu'il eût dû transformer en faisant disparaître

d'invétérés et criants abus. Les prescriptions insuffisantes de l'article XIV de l'Édit témoignent de craintes fondées sur les résultats de cette innovation. En brisant le lien antique entre le patron et l'ouvrier, on a livré ce dernier désarmé aux plus redoutables influences. Lorsque l'Édit fut révoqué, la coalition des ouvriers était déjà formée [1].

Devant la résistance de ses collègues, l'insuccès de quelques-unes des mesures de Saint-Germain rejaillissant sur lui, l'opposition de la cour et du parlement, les attaques d'écrivains parmi lesquels Necker tenait le premier rang, l'hostilité de la petite bourgeoisie, Turgot tomba, entraînant dans sa chute de regrettables améliorations, surtout en ce qui concerne l'égalité dans l'impôt. A soulever imprudemment tant de questions à la fois, il s'était attiré trop d'ennemis. C'est l'avis de Marie-Thérèse, très-portée pour lui [2]. Son *mémoire sur les municipalités à établir en France*, vaste projet de *selfgovernment* du Royaume, qui fut le point de départ des assemblées provinciales, est plein des vues les plus sages. S'il ne lui fut pas donné de rester à la hauteur de toutes les espérances dont il avait été l'objet, il resta incontestablement supérieur aux ministres qui dans tout le XVIIIe siècle l'ont précédé ou suivi. Il se détache des philosophes, ses alliés, par son esprit de tolérance religieuse, et s'éloigne des révolutionnaires, qui le revendiquent, par son respect de la liberté individuelle, ne sacrifiant pas comme eux l'homme à l'État.

Le précurseur de la déclaration des droits de l'homme, dogmatisant dans la rhétorique des Encyclopédistes, se montra honnête et désintéressé, ce qui n'était pas un médiocre mérite pour le successeur de Terray, laborieux, sincèrement dévoué au bien public, doué d'aptitudes peu communes, mais souvent d'une raideur qui allait jusqu'à la maladresse, opérant un peu à la façon du savant dans son laboratoire, inattentif au bruit du dehors. Rien n'accuse en lui l'homme d'État des grands règnes, le Louis XI ou le Richelieu réformateur, sachant soutenir en même temps que réformer. Ainsi que tant d'autres, devant les démolitions systématiques de l'Assemblée constituante, il se fût trouvé

[1] Voy. Jobez, p. 537. — « L'Edit de suppression des jurandes, dit le premier président d'Aligre, dans sa réponse à Miromesnil au lit de justice du 12 mars 1776, rompt au même instant tous les liens de l'ordre établi pour les professions de commerçants et d'artisans. Il laisse sans frein une jeunesse turbulente et licencieuse contenue à peine par la police publique, par la discipline intérieure des communautés et par l'autorité domestique des maîtres sur les compagnons. » — « La Révolution, a dit un publiciste de notre temps, en levant dans la société française toutes les consignes du devoir, a rendu à l'homme et surtout au pauvre et au travailleur le plus détestable service. Elle lui promettait de l'affranchir, elle n'a affranchi que ses passions et l'a rivé à la fois à son esclavage et à celui d'autrui. » (*Le dernier des Napoléon*, 4e éd. p. 178.)

[2] Geffroy, *Marie-Antoinette*, t. II, p. 447.

désarmé. Vulgarisateur plutôt qu'initiateur, il accélère la lutte contre les priviléges commencée par les ministres de Louis XIV[1], poursuivie avec intermittences par quelques intendants; comme ses prédécesseurs Machault et Silhouette, il sent que le moment est de soumettre les premiers ordres à l'égalité de l'impôt ; il reflète le courant de l'opinion et met à exécution les plans des économistes. Mais de sa personnalité sympathique, quoique froide, de son langage prolixe, de ses actes souvent trop précipités se dégage un sentiment de bonne foi, un amour ardent de l'humanité et de la justice, plus chrétien qu'il ne se l'avouait lui-même. La meilleure partie de ce qu'il y a d'équitable dans nos institutions nouvelles lui revient de droit. On aurait tort de lui faire un crime d'illusions partagées par les plus éclairés de ses contemporains. Pour y échapper, il eût fallu ce don de seconde vue qui n'appartient qu'aux hommes en tout supérieurs.

ANATOLE DE GALLIER.

V

L'HISTOIRE D'ANGLETERRE DE M. GUIZOT [2]

Nous avons expliqué ici même comment M. Guizot avait raconté au public, non moins qu'à ses petits-fils, l'histoire de France. Naturellement, il était porté par ses sympathies et par le courant de ses études à raconter aussi l'histoire d'Angleterre, qui a tant de connexités avec la nôtre. Mme de Witt, sa fille, a recueilli ses leçons avec une piété filiale, et voici qu'elles se produisent, sous le patronage d'un double talent, avec un luxe typographique auquel viennent s'ajouter environ deux cents gravures sur bois, dues aux dessins des meilleurs artistes.

[1] « Il faut, écrivait Turgot à Miromesnil, suivre la marche que tous les ministres ont suivie depuis quatre-vingts ans et davantage... Il n'y en a pas un qui n'ait constamment cherché à restreindre en général tous les privilèges, sans en excepter ceux de la noblesse et du clergé. (*Œuvres de Turgot*, éd. Daire, t. II, p. 272.) — Le marquis de Louvois n'avait-il pas dû la plus grande part de son impopularité à ses efforts contre les priviléges?

[2] *L'Histoire d'Angleterre, racontée à mes petits-enfants*, par M. Guizot, et recueillie par Mme de Witt, née Guizot. Paris, Hachette, 1877-1878, 2 vol. grand in-8 de 641 et 735 pages.

Comme son aînée, cette histoire est d'une clarté limpide, d'une *facture* large, mouvementée et saisissante. Le style accuse la plume d'un écrivain éminent et d'un homme d'État qui a longtemps pratiqué les affaires. Cette fois encore, M. Guizot excelle dans les tableaux. Il décrit les batailles, les intrigues de cour, les luttes des favoris et les drames de la Tour de Londres, les péripéties ministérielles, royales et parlementaires, les grands épisodes qui tranchent sur la monotonie des faits ; il anime tout par la mise en scène des principaux personnages, par les discours, les saillies et les mots heureux dont il colore le trame du récit. Ce n'est pas la grande histoire indiquant les sources où elle s'alimente ; ce ne sont pas non plus les proportions restreintes et la sécheresse de l'abrégé. C'est quelque chose d'intermédiaire, *sui generis*, ayant le cachet magistral de l'homme et de l'écrivain.

Le premier volume va des origines de la nation anglaise au règne de Jacques Ier. L'historien expose, avec un vif intérêt, les couches diverses que les invasions anglo-danoises et normandes ont déposées sur le sol britannique pour former, par un travail de fusion, cette puissante nationalité qu'on nomme la Grande-Bretagne. Puis il raconte successivement les rois normands et angevins, la guerre de Cent ans, la Rose Rouge et la Rose Blanche, les Tudors, la réforme et ses sanguinaires rigueurs ; il se ferme sur la tombe d'Elisabeth.

Le deuxième volume, plus émouvant encore, aborde les agissements de Jacques, Ier, parcourt le XVIIe et le XVIIIe siècle, débouche sur le XIXe et s'arrête à l'avénement de la reine Victoria.

Nous ne suivrons pas l'illustre auteur de règne en règne, ni même de siècle en siècle ; ce serait trop long et fastidieux peut-être. Insistons seulement sur les deux pensées principales qui sont, à travers les complications des événements, comme des fils conducteurs : l'une est religieuse, l'autre politique ; celle-ci, toutefois, est subordonnée à celle-là ; à bien des égards, elle en émane.

Nous devons le dire, à notre grand regret. Les idées de sectaire déteignent, en bien des endroits, sur ce travail si consciencieux d'ailleurs, et d'une touche supérieure en certaines parties. Avant la soi-disant réforme du XVIe siècle, M. Guizot n'apprécie toujours que bien imparfaitement l'action de la papauté dans l'ancienne Angleterre, sa bienfaisante intervention pour la défense des immunités inviolables de l'Église et des libertés du royaume. Ainsi, dans l'antagonisme de Henri II et de saint Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, il est, quant au fond du débat, pour le césarisme royal [1]. Lorsque Jean sans Terre est forcé par les barons de signer la grande charte, Innocent III sauvegarde la dignité de la couronne contre les injonctions impéra-

[1] Tome I, pp. 127, 128, 140.

tives de l'aristocratie, sans toucher cependant aux garanties que cette charte consacre ; M. Guizot ne saisit pas la justice de cette médiation. Nous ne le voyons pas non plus assez chrétien, assez ami de la civilisation, dans son appréciation des croisades. Le vrai sens des déclarations de Boniface VIII sur la situation respective des deux pouvoirs lui échappe [1]. Il se trompe sur les Templiers, et ne les juge pas avec les données de la science actuelle. Il n'est pas, tant s'en faut, suffisamment explicite à l'égard de Jeanne d'Arc, dont il admet pourtant *l'inspiration*. La vie religieuse de la primitive Angleterre, si belle de dévouements féconds, et surtout de labeurs monastiques incessamment civilisateurs, est à peine indiquée, et quand l'auteur est entré dans le XIV[e] siècle, il lui plaît d'y voir, en dépit du progrès social lentement accompli par l'Église, les classes ouvrières réduites à l'état de *bêtes de somme*.

Sitôt que la réforme ouvre à l'Angleterre des destinées orageuses, le sectaire se montre, et il ne quitte plus la scène : la forme est modérée; ce n'est jamais le ton du pamphlet ; mais voici la thèse. La réforme a émancipé en Angleterre, comme partout, l'esprit humain, elle a donné l'essor aux libertés nationales [2].

Ces deux assertions sont historiquement fausses. Nous sommes loin de vouloir, à ce sujet, formuler un réquisitoire contre nos frères séparés ; mais enfin les faits sont des faits, et l'histoire a ses droits.

En Allemagne, le nom de protestant fut, en 1529, une désignation autocratique ; cinq princes hérétiques protestèrent alors contre le décret de la diète de Spire, qui accordait aux catholiques, dans les pays où la réforme était prépondérante, la liberté de leur culte. Les seigneurs luthériens voulurent constamment imposer leur croyance à leurs sujets, et à la paix d'Augsbourg, en 1555, ils firent prévaloir cette maxime tyrannique : *cujus regio ejus religio*. Chaque prince luthérien fut évêque né de son église territoriale ; les rois de Prusse, sans en excepter Frédéric II, ne négligèrent pas leurs fonctions épiscopales ; l'Église devait obéir comme les casernes. La paix de Westphalie (1648) investit du pouvoir spirituel les calvinistes non moins que les luthériens. Les peuples, moralement asservis, durent changer de croyances en changeant de maîtres ; il en fut ainsi jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle et aux premières années du XIX[e], partout où la réforme en Europe prétendait avoir affranchi les âmes.

L'Angleterre ne fit pas exception. Dès sa naissance, et pendant près de deux siècles, la réforme, née d'un caprice impur de Henri VIII, soumit les croyances à la couronne et aux parlements. Des articles obligatoires furent édictés, et les droits politiques et civils retirés aux dissidents.

[1] Tome I. p. 215.
[2] *Ibid.*, pp. 506. 507. 522, 525 et passim.

La réforme officielle était, aux mains des souverains, une arme à deux tranchants qui frappait, à droite et à gauche, avec une violence inexorable, catholiques et protestants non soumis. Henri VIII, Elisabeth, Cromwell ne laissèrent pas chômer l'intolérance et ses persécutions. L'Ecosse presbytérienne et l'Irlande catholique, celle-ci principalement, subirent des peines terribles ; le code de la tyrannie, dans l'*Ile des Saints*, fut appliqué sans relâche jusqu'à ce qu'enfin, aux derniers moments du XVIIIe siècle, les idées de justice commencèrent à poindre. Encore trouvèrent-elles dans l'esprit étroitement sectaire de Georges III et de Georges IV une vive opposition ; il fallut d'abord les tendances généreuses du second William Pitt, et, plus tard, l'infatigable et populaire énergie de Daniel O'Connell, pour briser le réseau de despotisme qui enserrait l'Irlande.

Il y a plus : la réforme, loin d'émanciper les esprits, les a faussés en dépravant les cœurs. Elle a pénétré les masses d'un fanatisme souvent cruel dans ses explosions. Elle a ébranlé, par le dévergondage des sectes, les bases sociales ; elle a créé les presbytériens, les puritains, les niveleurs, et bien d'autres indépendants. Cette expansion de la libre pensée donnait carrière aux systèmes subversifs et suscitait des légions de ravageurs.

Dans ce milieu délétère, les libertés nationales pouvaient-elles s'épanouir ? Ces libertés sont écloses sous l'aile maternelle de l'Église. Au XIIIe siècle, les communes étaient représentées au parlement ; la constitution anglaise s'élargissait et s'affermissait; au contraire, la réforme a favorisé tantôt les révoltes populaires, tantôt l'absolutisme de la royauté. Du wicleffisme, son précurseur, sortit incontestablement, à l'aide de causes secondaires, la rébellion de Wat Tyler ; les tendances insurrectionnelles des presbytériens dominèrent, sous Charles Ier, le long parlement ; les puritains furent les séides de Cromwell ; les luttes sanglantes des Cavaliers et des Têtes Rondes firent tomber sur l'échafaud la tête de Charles Ier et amenèrent la sombre domination du dictateur. A la fin du dernier siècle, la révolution fit fermenter, au-delà du détroit, la démagogie entretenue dans le peuple par le principe dissolvant de la réforme ; enfin le mouvement français de 1830 alluma chez nos voisins le fanatisme ultra-réformiste des sectaires *chartistes;* heureusement, la solidité monarchique du caractère anglais, ses antiques libertés enracinées dans le sol par l'action des siècles et la main tutélaire de l'Église, la puissance des idées de l'aristocratie, traditionnellement conservatrices, ont empêché cette grande nation de glisser jusqu'aux abîmes sur la pente de la libre pensée.

D'autre part, le despotisme royal est issu de la réforme: il y avait eu auparavant, sans doute, des excès de pouvoir, mais ils n'étaient pas érigés en système. Il en fut autrement sous la dynastie protestante des Tudors. Celle des Stuarts ne fut guère qu'un duel entre les deux auto-

craties du parlement et de la royauté. Puis advinrent les exclusions violentes et inconstitutionnelles de Jacques II et de sa race, les guerres des XVIIe et XVIIIe siècles, suscitées par des haines de secte contre la France catholique qu'on voulait à tout prix abaisser, ou par des ambitions que la justice internationale ne retenait plus. A l'intérieur, c'étaient les libertés anciennes qui florissaient; mais la corruption s'attaquait aux sources de l'esprit public; mais le scepticisme et l'immoralité gagnaient toutes les classes, alors que les vraies réformes étaient en souffrance, et que les fondements de l'autorité chancelaient dans les rivalités ministérielles et parlementaires... C'était là le spectacle que l'Angleterre, au siècle passé, offrait à l'Europe, en dépit de ses gloires extérieures, habituellement dégagées du respect de la justice, souvent même de l'humanité.

Malgré sa haute intelligence et son indiscutable loyauté, M. Guizot n'a pas su voir, dans les annales qu'il parcourait avec tant de supériorité, la trace du génie destructeur qui s'empara de l'Angleterre. Séduit par les erreurs que nous venons d'exposer, il dit et redit qu'il fallait, pour la gloire et la sécurité de la nation britannique, sauver avant tout la réforme. De là ses sympathies, — bien qu'il avoue dans une certaine mesure les culpabilités et les crimes, — pour la politique intolérante et agressive des défenseurs couronnés du protestantisme en Angleterre et partout. De là encore sa facilité à croire, nonobstant les faits, que la réforme avait conquis tout d'abord la popularité en Angleterre, comme si la corruption et la force ne l'avaient pas imposée.

Et quelles contradictions! M. Guizot a des éloges pour les dissidents; il signale en eux l'expression vivante et libre de la foi religieuse, et néanmoins le protestantisme officiel a ses affections; il est à ses yeux la tête et le cœur de la réforme. Ce n'est pas tout: ses sympathies très-franches, on n'en peut douter, pour la liberté de conscience, sont contredites par son silence sur les horribles persécutions qui atteignent le catholicisme. Assurément, il affirme ici et là ces injustices, mais avec une parcimonie ou une absence de développements qui ne font même pas soupçonner, sous Henri VIII, Elisabeth et Cromwell, l'horreur des proscriptions. Les maux intolérables de l'Irlande sont sans détails; il faut arriver jusqu'à William Pitt : alors seulement, l'émancipation catholique obtient de l'auteur un témoignage plus explicite; encore accuse-t-il plus loin O'Connell, dont il ne saisit pas le rôle dans toute sa grandeur, d'avoir été quelquefois dangereux à la cause irlandaise.

Les sympathies protestantes de M. Guizot l'entraînent quelquefois, et à son insu, en opposition à ses vues conservatrices, du côté de l'usurpation, des emportements de la force et des intrigues de la ruse. Il flatte, à son point de vue, des caractères peu honorables; il en dénigre d'autres absolument dignes d'hommages. Ainsi fait-il pour Henri VIII,

qu'il flétrit justement comme homme, mais qu'il félicite d'avoir servi l'Angleterre par l'établissement de la réforme [1] ; il ajoute même, contrairement à la vérité, que la masse populaire était favorable à la rupture avec Rome [2]. Sous sa plume, l'odieux Crammer devient *sincère* et *honnête* [3] ; le cardinal Wolsey, dont on peut discuter certains actes, mais qui certainement honora son ministère en face d'Henri VIII, est fort malmené ; en revanche, la corruption romaine, sous Clément VII, est affirmée tout court sans correctif.

Edouard VI, ce mannequin royal, ballotté par son entourage, a du moins la gloire, selon M. Guizot, d'avoir constitué ce qu'il appelle la *fermeté de la doctrine protestante*[4]. Où donc était l'ancre, dans l'océan sans rivage des sectes, et à travers les soulèvements religieux de ce règne ?

Après Edouard, *Marie la Sanguinaire*, — c'est la qualification traditionnellement protestante de cette reine, — est cruellement maltraitée. Nous ne prétendons certes pas la disculper de tout reproche. Mais le docte écrivain ne confesse-t-il pas l'attitude de révolte qu'elle avait à vaincre, sa bonne foi, sa piété sincère ? Et que sont donc les quelques centaines de victimes qu'on mentionne, si l'on compare ces représailles aux cruautés d'une autre reine, vraiment *Sanguinaire*, de cette Elisabeth qui sacrifia plus de trente mille catholiques à son ambition sans pudeur ? Et puis, est-il exact de dire que Marie voulait *imposer de force sa religion ?* Non pas, elle ne voulait que restituer au catholicisme la situation que les turpitudes et les persécutions de Henri VIII lui avaient enlevée.

Nous venons de nommer Elisabeth. M. Guizot voit surtout ce règne par ses côtés extérieurs ; que n'a-t-il vu les bassesses de cette femme aussi petite par le cœur que grande par l'esprit ? Il va jusqu'à dire qu'elle était populaire, tout en maintenant le monopole des choses nécessaires à la vie. Les immoralités de la *Reine Vierge* ne sont pas mises en lumière ; le ministre Cecil, apostat relaps, est déclaré prudent ; les pirateries contre l'Espagne sont simplement relatées. Si les exécutions de catholiques obtiennent un aveu sommaire, ils sont, d'autre part, iniquement accusés de complots. C'est surtout à l'égard de l'infortunée Marie Stuart que la partialité de l'historien éclate ; il lui impute de coupables égarements et même des crimes. S'inspirant de M. Mignet, il ne tient nul compte des travaux contemporains qui ont mis au grand jour la parfaite innocence de la victime et l'atroce hypocrisie du bourreau couronné. Mais, que voulez-vous ? Marie Stuart représentait les intérêts catholiques ; Elisabeth soutenait partout, on sait par quels moyens, la cause de la réforme. M. Guizot l'en félicite *con amore ;* ne fallait-il

[1] Tome I, p. 467.
[2] *Ibid.*, p. 466.
[3] *Ibid.*, p. 485.
[4] *Ibid.*, p. 525.

pas que Marie fût coupable de conspiration, et qu'Elisabeth ne cherchât qu'à se défendre? Etranges illusions d'une belle intelligence, quand ses préjugés la dominent !

Sous l'influence des mêmes préventions, le perfide usurpateur, Guillaume III d'Orange, est accueilli comme un sauveur de l'Angleterre; on encense Coligny, l'âme des révoltes huguenotes en France, on attribue à François de Guise le massacre de Vassy, contre lequel, au lit de mort, il protesta; peu s'en faut que les jésuites ne soient impliqués ouvertement dans la célèbre conspiration des poudres; tout au moins, quelques-uns d'entre eux sont incriminés de *biais* en qualité de complices.

Arrivant à Charles Ier, l'auteur n'a que des antipathies contre Henriette de France, cette vaillante fille de notre Henri IV qui rachetait par de brillantes qualités, et surtout par la franchise de sa foi catholique, certaines imperfections et quelques travers. Il est contre Charles Ier avec les meneurs du parlement, dominé, ainsi qu'il l'atteste, par les presbytériens qu'il trouve tantôt conservateurs, tantôt hostiles en principe à l'autorité royale. Il confesse même — et cet aveu condamne son protestantisme anglican — qu'alors la réforme penchait partout vers les puritains. C'est convenir implicitement, ce nous semble, que la réforme, par sa logique subversive, renversa momentanément la monarchie, cette forme de gouvernement qui avait, dit M. Guizot avec une heureuse inconséquence, le cœur du peuple anglais. Dès lors, il est clair que Cromwell, en s'appuyant sur les puritains pour élever sa dictature sur les débris d'un trône, mettait en œuvre le génie despotique d'une secte où les divers affluents de la réforme venaient se jeter.

Ce n'est pas, toutefois, que M. Guizot, conservateur par instinct à sa manière, exalte le régicide. Seulement, il donne tort à Charles Ier défendant, les armes à la main, sa couronne et sa tête contre des factieux. Dans la balance des fautes respectives, celles du monarque sont les plus lourdes, et lorsque Cromwell monte à la dictature dans le sang royal qu'il a versé, nous ne sentons pas la plume, pourtant si honnête de l'historien, frémir d'indignation dans la période tourmentée qu'elle décrit. Quand il est devant Cromwell, on dirait souvent qu'il l'admire. Les atrocités de celui-ci en Irlande ont pour excuse l'impossibilité de la modération et la nécessité de conquérir le royaume à la domination protestante[1]. Toujours il comprit et respecta la liberté de conscience, et seul le fanatisme de ses amis l'obligea d'opprimer les catholiques[2]; mais il n'abandonna jamais la *prédication régulière* de l'Evangile[3]. L'*ordre* régnait en Angleterre.

En compensation, M. Guizot n'est pas tendre pour les Stuarts rétablis,

[1] Tome II, pp. 160-161.
[2] *Ibid.*, p. 197.
[3] *Ibid.*, p. 185.

et l'on sent vibrer, dans la persistance systématique de son opposition, l'accent du sectaire qui redoute les tendances romaines de Charles II, d'ailleurs si blâmable, et les tentatives d'affranchissement catholique de Jacques II. Il voulait, nous dit-on, renverser la Constitution britannique. Eh quoi! cette Constitution avait donc pour base l'asservissement des consciences que l'entreprise de Henri VIII avait pour fin dernière, on le prétend, de faire cesser pour toujours? La vérité, c'est que Jacques II voulait seulement briser les chaînes des catholiques: il le voulait avec une précipitation imprudente, ainsi que le pape l'en avertissait; mais, d'une témérité folle à un acte de haute trahison, il y a loin.

Jacques II est trahi, expulsé! — Avons-nous besoin d'affirmer les pompeux éloges décernés à sa chute? Ce n'était pas la première fois que M. Guizot célébrait avec éloquence la révolution toute protestante de 1688. Après tout, s'il faut l'en croire, et même si l'on tient compte des mesures terribles de Guillaume, les catholiques ne furent pas, en général, aussi maltraités en Angleterre que les huguenots en France. Ce prince défendit sans *violence* et sans *effusion de sang* les libertés religieuses et civiles [1].

Au XVIII[e] siècle, l'historien ne fait pas une peinture suffisamment complète des misères de tout genre qui assombrirent, malgré l'éclat des conquêtes et d'une suprématie maritime, les règnes des princes de Hanovre. Parle-t-il des envahissements du scepticisme, c'est pour féliciter Wesley, le chef du méthodisme, d'avoir éveillé le sentiment religieux. Il est presque tout entier aux grandes guerres que la fière Albion soutient avec gloire en Europe, au Canada et dans les Indes. Ne fallait-il donc pas, parce qu'il s'agissait des grandeurs de l'Angleterre réformée, flétrir souvent des lauriers si cruellement conquis? Il va de soi que le grand Frédéric II obtient ici des hommages, et qu'il les partage avec tous les souverains qui portent le drapeau protestant.

Et pourtant, ce drapeau enfermait dans ses plis le rationalisme, cette libre pensée absolue que l'*orthodoxie* de M. Guizot a toujours courageusement combattue.

L'honorable écrivain prend noblement sa revanche, lorsqu'il retrace d'un crayon magistral les belles luttes anglaises contre l'anarchie révolutionnaire et l'ambition napoléonienne. Sans doute il oublie bien des choses, notamment l'hospitalité britannique si largement accordée à nos prêtres proscrits; mais les principaux personnages, ceux qui ont marqué de leur empreinte cette époque, William Pitt, Burke, Fox, Sheridan et bien d'autres, revivent avec leur vraie physionomie et au milieu des événements qui l'encadrent. Par malheur, sitôt qu'on touche à la France de 1830, les préjugés reparaissent.

[1] Tome II, p. 356.

M. Guizot lance un trait à la branche aînée, qu'il dit coupable d'avoir violé le pacte qui l'unissait à la nation. Et les agressions du libéralisme sont voilées, et on oublie que les ordonnances de 1830, si inopportunes qu'on les suppose, sont démontrées parfaitement légales !

Le dernier volume ne dépasse pas la mort de Guillaume IV ; nous le regrettons ; nous aurions aimé un coup d'œil final sur le règne actuel.

Puisque l'auteur aimait à voir, au commencement du XIX[e] siècle, l'intolérance anglicane se détendre, quelle heureuse occasion pour lui de saluer sympathiquement les progrès de la liberté religieuse, et par cela même civile ! La hiérarchie catholique est rétablie par le glorieux Pie IX. L'anglicanisme officiel s'ébranle et se dissout graduellement. Peut-être, M. Guizot eût été froissé du retour progressif des hautes intelligences vers la religion romaine. Mais enfin, puisque la liberté de conscience lui était chère, n'aurait-il pas eu quelque bonheur à célébrer ses triomphes, à constater le pacifique retour des esprits éclairés et sincères au giron de cette vieille foi qui a fait l'Angleterre si grande et si libre. C'est bien alors qu'il aurait pu, à juste titre, clore ses récits par ce souhait patriotique : « Noble spectacle et fortifiant exemple qui nous remplit d'admiration et d'une généreuse envie, sans nous décourager ni nous ébranler dans notre ferme espoir pour la patrie bien-aimée ; elle aussi cherche depuis longtemps le repos dans l'ordre et la sécurité dans la liberté ; elle les a plusieurs fois entrevus déjà, et elle les trouvera assurément un jour[1] ! »

GEORGES GANDY.

VI

LA POPULATION DE LA FRANCE AU MOYEN AGE

A PROPOS D'UNE COMMUNICATION FAITE

A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Dans sa séance du 9 février 1878, l'Académie des sciences morales et politiques a entendu la lecture du rapport, savamment étudié, d'un de ses membres, M. Baudrillart, sur les populations agricoles de la

[1] Tome II, p. 789.

Normandie. L'éminent académicien a établi que divers faits et de nombreux indices montrent que ces populations ont joui, au moyen âge, durant de longues périodes, d'une grande prospérité; que le chiffre des habitants a été fort élevé, et leur aisance considérable. Dans ces affirmations, il s'est appuyé sur les recherches de plusieurs érudits contemporains, notamment sur les beaux travaux de M. Léopold Delisle, dont l'autorité est si considérable, et sur ceux de son continuateur, M. Charles de Beaurepaire.

Ce rapport a provoqué, de la part de M. Hippolyte Passy, une réponse, sur laquelle nous croyons devoir appeler l'attention des lecteurs de la *Revue*. M. Passy s'est attaché surtout à discuter la densité de la population en Normandie et en France, à l'époque du moyen âge; il a contesté les appréciations que plusieurs savants ont publiées à ce sujet dans ces derniers temps; on ne trouve point alors, a-t-il dit, de recensements réguliers; les calculs que l'on établit sont tous basés sur des énumérations de feux et de ménages; or, en une telle matière, les évaluations sont d'une élasticité si facile, que l'on en tire des appréciations nécessairement arbitraires; aussi varient-elles constamment d'un auteur à l'autre. Comment d'ailleurs pourrait-on concilier l'existence d'une population si considérable avec l'état des cultures à cette époque et avec les difficultés d'alimentation que l'on aurait rencontrées? Surtout lorsque l'on considère que certains auteurs évaluent jusqu'à vingt-quatre millions le nombre des habitants de la France au XIII[e] siècle. Quant à lui, il regarde toutes ces évaluations comme très-imaginaires; *et il considère comme probable que la France n'avait, à cette époque*, QU'UNE DIZAINE DE MILLIONS D'HABITANTS.

M. Baudrillart, répondant alors à M. Passy, sans insister davantage sur les opinions qu'il avait émises, a déclaré qu'il ne croyait pas, lui non plus, que la Normandie ait été alors aussi peuplée que de nos jours.

Il est certainement regrettable de voir un homme de la valeur de M. Hippolyte Passy, contester des faits historiques qui ont aujourd'hui une incontestable notoriété. Mais, s'il est difficile de comprendre comment M. Passy s'est abandonné à cette fantaisie de contradiction, qui n'accuse peut-être qu'une mauvaise humeur sans conséquence, il est bien plus malaisé de s'expliquer pourquoi M. Baudrillart a si faiblement défendu le terrain sur lequel il s'était placé, en s'excusant en quelque sorte d'avoir énoncé ces vérités, qu'il n'a point dû produire cependant sans en avoir mûrement discuté l'origine et la certitude.

Nous ne connaissons, il est vrai, cette discussion que par les relations plus ou moins complètes des journaux; mais, quelles que soient les rectifications qui puissent se produire, l'incident offre assez de gravité pour que nous croyions nécessaire de présenter ici,

en un état sommaire, les fluctuations de la population en France, d'après les meilleures et les plus sérieuses autorités en cette matière. On s'accorde généralement à penser aujourd'hui que, vers le XIIIe siècle, l'ensemble des contrées qui forment la France actuelle possédait plus de vingt millions d'habitants. Plusieurs auteurs portent cette évaluation jusqu'à vingt-trois, vingt-quatre, et même vingt-cinq millions. C'est M. Dureau de la Malle qui le premier, en 1829, dans un Mémoire resté justement célèbre[1], a établi sur ce sujet des présomptions qui font autant d'honneur à son savoir qu'à son intuition scientifique ; il disposait alors, en effet, de fort peu de documents ; mais l'appel qu'il adressait au monde érudit ne resta point sans écho, et, depuis lors, toutes les investigations historiques sont venues confirmer ses prévisions. « Il n'était arrivé à cette conclusion, a dit récemment M. Siméon Luce, que d'une manière tout à fait approximative ; des recherches plus circonscrites, plus approfondies, plus précises, n'ont fait que la confirmer[2]. »

C'est ici que se montre l'origine des erreurs de M. Passy. Il semble ne considérer que les travaux de Dureau de la Malle et de ceux qui le suivirent immédiatement, lesquels s'appuyaient surtout, en effet, sur des états de feux et ménages; il paraît ne tenir aucun compte des recherches ultérieures qui se sont opérées, sur des dénombrements, sur des terriers, sur des états descriptifs, tels que cartulaires, liquidations, partages, inventaires, et enfin d'après des fouilles nombreuses qui ont tiré du sol lui-même des témoignages irrécusables.

Telles sont : les recherches de M. Guérard sur le territoire de Palaiseau, desquelles il résulte qu'au IXe siècle la population de ce pays était à peu près égale à celle qui s'y trouvait en 1830[3]; les études de M. de Boislisle sur la châtellenie de Pontoise[4], qui démontrent par trois dénombrements comparés, que, en 1332, il s'y trouvait vingt-huit mille habitants, en 1720, vingt-un mille neuf cent quatre-vingts, et en 1859, vingt-huit mille cinquante-deux; les travaux de M. A. Tardieu sur l'Auvergne[5]; la description du Ponthieu d'après le terrier de 1312, signalé dans les archives d'Abbeville par M. Ch. Louandre[6], qui en a publié une analyse, par laquelle il établit que la population rurale de cette province était alors à peu près égale à celle d'aujourd'hui; le Mémoire de M. Ch. de Beaurepaire sur le diocèse de Rouen[7];

[1] *Mémoires de l'Académie des inscriptions.* T. XIV, 2e partie, page 36. Dureau de la Malle estime qu'il y avait, au XIVe siècle, 27 millions d'habitants en France.

[2] *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque.*

[3] *Mémoire sur la Géographie des Gaules*, couronné en 1830 par l'Académie des inscriptions.

[4] *Annuaire de la Société de l'Histoire de France*, année 1875, page 236.

[5] *Grand Dictionnaire historique de l'Auvergne.* Moulins, 1877, p. XX.

[6] *Moniteur universel* du 18 juillet 1875.

[7] *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XXVIII.

et enfin, par-dessus tous, l'œuvre magistrale de M. Léopold Delisle sur la condition des populations agricoles de la Normandie[1], travail dont l'autorité, invoquée par M. Baudrillart, n'a pas suffi pour entamer les convictions un peu surannées de M. Passy.

En dehors de ces écrivains, qui ont étudié des territoires assez étendus, il existe en outre un grand nombre de monographies tout à fait locales, telles que les recherches de M. Douët d'Arcq sur la châtellenie de Beaumont-sur-Oise, celles de M. F. Labour sur la châtellenie d'Oisery; les constatations de M. Siméon Luce, dans le troisième chapitre de son *Du Guesclin ;* les études faites sur la propriété foncière en Sologne et dans le Gâtinais ; celles de M. Lallier, près de Sens, etc., etc.

Tous ces travaux s'accordent à nous montrer, dans les campagnes de la France, d'une grande subdivision dans la propriété, et au XIIIe siècle, l'existence, d'une population très-dense, souvent aussi nombreuse, quelquefois même plus nombreuse, que celle qui s'y rencontre aujourd'hui.

Les auteurs que nous venons de citer viennent donc confirmer, chacun dans leur sphère, les calculs de probabilité générale que Dureau de la Malle et ceux qui le suivirent avaient établis sur l'ancienne population de la France ; ils donnent ainsi, par un contrôle local, à l'ensemble de ces premiers travaux, un caractère de certitude et d'authenticité qu'il faudrait désormais combattre par des preuves positives, et non plus par des inductions et des probabilités contradictoires. Dureau, après avoir éliminé les chiffres exagérés où ses suppositions le conduisirent d'abord, avait définitivement formulé ses évaluations en un chiffre de vingt-six à vingt-sept millions d'habitants au XIIIe siècle ; or, comme les vérifications partielles ont communément établi l'exactitude de cette dernière estimation, il faut bien croire qu'elle correspondait assez généralement à la réalité des faits, et lorsque certains écrivains la modèrent aujourd'hui entre les deux nombres de vingt à vingt-quatre millions, ils font preuve d'une réserve et d'une prudence qui les rend indiscutables.

Quant aux objections tirées par M. Passy des difficultés de l'alimentation, tous ceux qui se sont occupés de cette question en ont été frappés comme lui ; mais la plupart d'entre eux les ont résolues, soit par des expositions de faits qui ne laissent aucune autorité aux inductions rationnelles, soit par des explications qui détruisent leur gravité apparente : nous citerons notamment les travaux de M. Delisle, tout le troisième chapitre de l'*Histoire de Bertrand du Guesclin* de M. Siméon Luce, et l'ouvrage si curieux de M. Babeau, *le Village sous l'ancien régime*[2].

[1] Evreux, 1851, in-8°.
[2] Paris, Didier, 1877, in-8°

Cependant, après la brillante période des XII[e] et XIII[e] siècles, le nombre des habitants en France s'abaissa successivement, par suite des guerres et des fléaux de diverses natures qui affligèrent alors notre pays : la peste noire, la guerre de Cent ans, les terribles ravages des compagnies de soldats licenciés, etc. Tout le monde s'accorde pour reconnaître alors dans la population une diminution qui varie d'un quart à un tiers de son effectif[1]. Il est donc possible qu'elle soit tombée au chiffre de seize ou dix-sept millions d'âmes ; mais, vers le milieu du XV[e] siècle, nous voyons les cultures et avec elles le nombre des habitants, se relever, puis décliner de nouveau à la fin du XVI[e] siècle. Durant le XVII[e] siècle, on peut constater un accroissement lentement progressif, qui fut même compromis dans les dernières années du règne de Louis XIV ; en 1700, d'après les rapports des intendants, on comptait en France dix-neuf millions six cent soixante-neuf mille trois cent trente habitants, et en 1784, d'après Necker, vingt-quatre millions huit cent mille , mais il convient de remarquer que la Lorraine et la Corse avaient été annexées dans l'intervalle, ce qui réduit à trois millions environ l'accroissement réel entre les deux époques ; enfin, en 1811, le premier recensement administratif donna vingt-sept millions trois cent quarante-neuf mille âmes, en comprenant le comtat Venaissin et diverses petites adjonctions opérées à cette époque.

Depuis la fin de l'Empire romain, l'étude de la population française nous présente donc, comme l'a très-bien fait remarquer M. Léonce de Lavergne [2], des séries successives d'accroissements et de décroissances : il est vrai que depuis 1700 nous observons un mouvement continu d'accroissement, mais cet accroissement se ralentit d'une manière tellement notable depuis trente ans, qu'il semble présager, dans un temps prochain, l'avénement d'une nouvelle série décroissante ; on peut même dire que, si l'on tenait compte de l'immigration considérable qui provient, chaque année, de l'étranger à Paris et dans les grands centres, la période décroissante a commencé en réalité depuis plus de vingt ans.

Ce n'est point ici le lieu d'insister sur les causes très-diverses qui ont occasionné ces perturbations dans le développement de la population ; il ne semble même pas qu'il existe aucune loi générale à ce sujet, car il paraît de plus en plus probable qu'un développement excessif de richesse et de civilisation produit des effets presque identiques à ceux de la misère et de la barbarie ; chose plus surprenante même, c'est que les mêmes circonstances ne produisent pas les mêmes effets chez tous les peuples ! Il y a là évidemment à étudier des phénomènes d'un autre ordre que ceux auxquels s'applique ordinairement l'économie poli-

[1] M. de Boislisle, *loc. cit.* — M. de Beaurepaire, *loc. cit.*, etc.
[2] *Journal des économistes*, 2[e] série, t. XXIII.

tique; c'est une de ces questions complexes qui relèvent de plusieurs sciences à la fois.

Nous ne saurions terminer sans exprimer de nouveau le regret qu'un homme aussi distingué que M. Passy, en s'aventurant sur un terrain qu'il ne connaît qu'imparfaitement, soit venu appuyer des préjugés qui circulent encore trop fréquemment parmi les esprits légers et superficiels. Par cette forme affirmative dont il a revêtu les doutes qui pouvaient surgir dans son esprit, il couvre en apparence de sa réputation et de son nom, en même temps que d'une délibération académique, des erreurs populaires et des déclamations oiseuses que démentent tous les travaux les plus récents et les plus autorisés de la science historique.

EDM. RAMEAU.

COURRIER ALLEMAND

La librairie de Herder à Fribourg en Brisgau vient de rendre un nouveau service à la littérature catholique d'Allemagne, en publiant les *Caractères de l'Histoire universelle*, de S. Klein. C'est une suite de tableaux sur les principales époques et les principaux personnages; on y suit l'action providentielle dans le monde. Le premier volume[1] est consacré à l'histoire ancienne, il est divisé en dix sections : 1° le Peuple élu; 2° la Chine; 3° les Indes; 4° les Égyptiens; 5° les Phéniciens; 6° les Assyriens; 7° les Babyloniens; 8° les Persans; 9° les Grecs; 10° les Romains. Tous les chapitres sont puisés aux meilleures sources; les travaux les plus récents de nos contemporains, J.-B. Weiss, Bumüller, Kiesel, Lœbell, Duncker, etc., ont été mis à contribution. Le livre de S. Klein n'est pourtant pas une simple compilation; l'auteur a su mettre en œuvre ces éléments divers. La géographie, la civilisation, les sciences, les beaux-arts, ne sont pas oubliés. Signalons, entre autres, les pages pleines d'intérêt sur les mœurs de Rome, d'Auguste aux Antonins (p. 443 et suiv.), sur la littérature gréco-romaine après Auguste (p. 451 et suiv.), sur les catacombes (p. 472 et suiv.), etc. Une large part est faite aux contes et légendes; sans doute il ne fallait pas les exclure, mais il eût fallu les distinguer davantage de l'histoire réelle. Pourquoi, à propos de la bataille de Marathon, n'avoir pas mentionné l'opinion d'Ernest Curtius (voir son premier volume de l'*Histoire de la Grèce*)? Pourquoi aussi tant de louanges aux grands hommes de l'antiquité? Alexandre *le Grand* me paraît trop favorablement traité. C'est à l'histoire ancienne que S. Klein rattache les commencements de l'Église : sans l'Église en effet l'antiquité demeure une énigme incompréhensible. Les grandes figures des premiers siècles chrétiens, saint Chrysostome, saint Augustin sont admirablement dépeintes. Le second volume, qui comprend le moyen âge[2], offre les

[1] *Charakterbilder aus der Weltgeschichte,* von S. KLEIN. *Das Allerthum.* Freiburg, Herder, gr. in-8° de VIII-537 p.

[2] *Charakterbilder aus der Weltgeschichte,* von S. KLEIN. *Das Mittelalter.* Freiburg, Herder, 1877. gr. in-8° de V-758 p.

mêmes mérites que le premier. En voici le contenu : 1° l'époque de la formation des États germaniques ; 2° l'époque des Carolingiens ; 3° le temps des empereurs saxons et francs ; 4° l'époque des croisades ; 5° les deux derniers siècles du moyen âge. En général le choix des tableaux est excellent. L'auteur a consulté les œuvres de Weiss, Duncker, Schlosser, Kriegk, Giesebrecht, Voigt, Stenzel, Reuter, Hurter, Wilken, Mœhler, Janssen, etc. Cependant ce volume laisse encore beaucoup à désirer. La glorieuse époque des empereurs saxons, la plus illustre de l'histoire d'Allemagne, est traitée trop laconiquement. *Boniface* dérive, d'après les nouvelles recherches de M. G. Will (*Regesta archiepiscoporum Maguntinensium*[1], p. v et vi), de *bonum factum;* ce mot répond au grec Eutychès ; il faut donc écrire *Bonifatius.* La première mission du grand apôtre de la Germanie, d'après les recherches de M. Dünzelmann, est de l'année 718, et non de l'année 717. La lutte entre l'empereur Frédéric Ier et Henri le Lion n'est pas décrite avec assez de justesse. S. Klein juge trop rigoureusement le grand chef du parti guelfe, aussi la défaite de Henri le Lion n'est pas comprise. C'était la lutte entre deux principes, celui de l'unité représenté par Frédéric, celui de la fédération, représenté par Henri. Le césar despote triompha du guelfe patriote ; la force et le mensonge, du droit et de la vérité. C'était, ou peu s'en faut, la ruine de l'empire germanique ; et tel est le jugement du grand Leibniz (*Œuvres*, éditées par Pertz, IV, 235). Dans son *Frédéric II et la nation allemande*, M. O. Klopp a le mérite d'avoir, le premier peut-être, mis ce point de vue en lumière ; et M. Klein, dans sa prochaine édition qui, j'aime à le croire, ne tardera pas à paraître, pourra mettre à profit mon observation. La littérature allemande n'est pas riche en bons livres sur l'histoire universelle. Celui de S. Klein, quoiqu'il n'ait rien d'original, sera pour les familles et les écoles à la fois instructif et attrayant.

— Un jeune savant, M. Martin Baltzer, publie des études intéressantes sur l'*Histoire militaire d'Allemagne, depuis les derniers Carolingiens jusqu'à Frédéric II*[2]. Il a divisé son ouvrage en deux parties : la première contient des études historiques sur la constitution militaire de l'ancien empire. Après avoir montré comment le ban du peuple fut de plus en plus négligé, l'auteur s'occupe de l'ancienne chevalerie. Il prouve en outre que la *Schwertleite* devint, au XIIe siècle, une cérémonie religieuse. Chose curieuse, l'obligation du service militaire de l'empire s'attache, non pas à la propriété du seigneur, mais au fief des vassaux et ministériaux (*ministeriales*), lorsque ces fiefs étaient la récompense

[1] Voir sur cet ouvrage important le dernier *Courrier allemand*, p. 274.
[2] *Zur Geschichte des Deutschen Kriegswesens in der Zeit von den letzten Karolingern bis auf Kaiser Friederich II*, von Martin BALTZER. Leipzig, S. Hirzel, 1877, gr. in-8° de VIII-116 p.

du service militaire (p. 22). Depuis le temps de l'empereur Henri IV, il devint règle que les princes entreprissent les expéditions de l'empire. Si les princes sont d'avis de marcher d'accord, ils s'engagent par serment à paraître à une époque et à un lieu fixés. On trouve déjà mention de ce serment vers 1240. Si les princes s'opposent à l'entreprise, le roi ne peut plus compter que sur ses propres soldats (*milites*). M. Baltzer examine ensuite les forces des contingents ; il prouve que celui de Bohême fut seul fixé. La seconde partie du livre de M. Baltzer est consacrée à l'histoire des détails techniques de l'état militaire : équipement, approvisionnement, train, cantonnement des soldats, différentes manières de combattre, importance des porteurs de bannière, (*signiferi*). Nous ne pouvons entrer dans tous ces détails. Mais on sera curieux d'apprendre que, jusqu'au XIIe siècle, l'Allemand fut meilleur fantassin que cavalier ; on voit, dans toutes les relations de l'époque, qu'au moment du danger les chevaliers allemands sautaient de cheval et combattaient à pied. C'est une habitude qu'ils conservèrent longtemps ; Philippe Auguste y fait encore allusion avant la bataille de Bouvines, (1214). Voici ses paroles : *Teutonici pugnent pedites, tu Gallice semper eques pugna* [1]. Les Lorrains sont les premiers qui aient été bons cavaliers, et ils le doivent aux Français. Au témoignage de tous les écrivains, dans les combats de cavalerie, les Allemands sont inférieurs aux Français. Déjà en 891 les *Annales Fuldenses* nous disent : *Francis pedetemptim certare inusitatum est.* — Outre les sources imprimées, M. Baltzer pouvait consulter sur ces questions un ouvrage inédit du célèbre Ficker, professeur à Innsbruck.

— En 1760, Uriel Freudenberger, curé à Berne, publia un ouvrage intitulé : *Guillaume Tell, fable danoise.* Le gouvernement de Berne ordonna de confisquer cet ouvrage et de le brûler en public. Outre cela il fit défendre l'histoire de Tell par des écrivains payés. Mais tout cela fut en pure perte. L'opinion que l'histoire de Guillaume Tell ne pouvait se soutenir prit le dessus. Le résultat des recherches des historiens suisses, comme Kopp, Lütolf, Rilliet [2], Wyss fut la destruction de l'histoire de Guillaume Tell. D'autres historiens allemands s'occupèrent aussi de la question ; on doit citer notamment les livres de Ideler, A. Hubert et W. Vischer. Tout récemment un professeur suisse, M. E. L. Rochholz vient de publier un gros volume intitulé : *Tell et Gessler, légende et histoire* [3]. Cet ouvrage n'est pas seulement un assemblage fait avec grand

[1] Guil. Brit. Philippis x, v. 680. D. Bouquet, tome XVII.

[2] M. S. Rilliet (*Les origines de la confédération Suisse. Histoire et légende.* Genève et Bâle, 1868) dit : « La Suisse peut, grâce à Schiller, se consoler d'avoir perdu dans l'histoire, ce qu'elle a pour jamais acquis dans l'héritage littéraire de l'humanité. »

[3] *Tell u. Gessler in Sage und Geschichte* nach urkundlichen Quellen, von E. L. ROCHHOLZ. Heilbronn, Henninger. 1877, gr. in-8° de VIII-494 p.

soin des recherches précédentes ; M. Rochholz a aussi puisé à des sources inédites et inconnues. Voici la thèse de l'auteur : Les noms de Tell et de Gessler ne peuvent s'allier historiquement : au premier s'attache déjà une des légendes les plus anciennes du moyen âge, qui s'étend au-delà de toute l'Europe ; Gessler au contraire ne paraît qu'à la moitié du treizième siècle, et n'appartient qu'au canton d'Argovie. Le rôle qu'on voudrait leur faire jouer dans l'histoire ne convient donc ni à l'un ni à l'autre. Ils ne furent point des adversaires politiques. C'est ce qui est prouvé par les documents de famille des Gessler en Suisse : on n'y trouve nulle part le nom de celui qui aurait tué un gouverneur nommé Gessler. Le professeur Rochholz le prouve avec une grande érudition. Il a divisé son ouvrage en deux parties, dont la première traite en détail des diverses légendes sur Tell. D'après M. Rochholz, cette légende est une fable physique : après un long combat entre le tyran *l'hiver* et l'arquebusier *le printemps*, le méchant, *l'hiver*, succombe au premier dard du soleil. L'auteur recueille avec une exactitude presque pénible toutes les légendes qui, chez d'autres, peuples correspondent à celle de Tell. Il en montre chez les Suédois, les Estons, les Finlandais, les Danois, les Irlandais, les Persans et même les Indiens (p. 20-45). M. Rochholz examine en détail tous les autres points de la légende : il raconte l'histoire des trois chapelles de Tell et donne le texte des trois chansons sur Tell ; ces chansons datent des années 1477, 1672 et 1633. L'auteur s'occupe aussi des drames écrits sur la légende de Tell. Il fait l'analyse (p. 200 et suiv.) de tous ces drames, antérieurs au chef-d'œuvre de Schiller. Les plus mauvais sont quatre pièces de Bodmer : le titre du premier nous suffira : *La mort de Gessler ou la Bête féroce assommée*. Il y a aussi des pièces françaises sur Tell, par exemple : *Gessler ou l'Ambition punie*, tragédie en 5 actes, 1762. En voici les personnages : Gessler, gouverneur d'Uri et de Schwitz ; Leinhard, conseiller secret de Gessler ; Werner, baron d'Attinghaus ; Adolphe, fils de Gessler ; Tell, gentilhomme helvétien ; Edwige, fille de Tell ; Rosine, confidente d'Edwige, etc. La scène est à Altorf. L'auteur de ce drame, qui parut sous le voile de l'anonyme, est Samuel Heinzi. Le chapitre IX, qui termine la première partie du livre de M. Rochholz, est consacré à un examen consciencieux du nom et du domicile des Tell. Il nous semble qu'il s'y trouve bien des longueurs. Nous doutons que la philologie admette toutes ses dérivations. Dans la seconde partie, M. Rochholz raconte l'histoire et la légende des Gessler de Brunegg. Le premier chapitre contient leur histoire de 1250 à 1513 (p. 313 et suiv.). L'auteur a profité dans cette partie d'une quantité de diplômes inédits. Le second chapitre contient les noms de tous les Gessler qui ont vécu en Suisse jusqu'à nos jours. Le chapitre troisième donne une liste des branches de la famille de Gessler, établies en Allemagne. Les sept chapitres suivants éclaircis-

sent quelques points de la légende et en font suivre le développement dans les chroniqueurs suisses. Plusieurs passages, dans ces chapitres, nous paraissent très-problématiques. Mais, quoi qu'on pense de quelques-unes de ses assertions, on trouvera que l'auteur travaille avec soin et qu'il possède l'art des combinaisons. Si l'on s'en tient au résultat de ses recherches, on devra renoncer désormais à l'histoire de Tell et de Gessler ; ce drame du patriotisme et de l'amour paternel est à reléguer parmi les fictions.

— Un autre livre de M. le professeur E. L. Rochholz est comme le supplément du premier ouvrage ; il a pour titre : *Les Gessler d'Argovie* d'après les diplômes de 1250 à 1513 [1]. On trouve ici les preuves justificatives authentiques de la seconde partie de l'ouvrage *Tell et Gessler*. Ce sont en tout plusieurs centaines de diplômes, de 1250 à 1513, tirés de diverses archives de la Suisse. L'éditeur les donne en entier ou par extraits. Les diplômes, publiés ici pour la première fois; prouvent d'une manière incontestable que, ni avant ni après l'histoire de Tell, il n'y eut à Uri ou à Schwitz, de landvogt Gessler qui se soit attiré la mort par ses caprices de despote. C'est ainsi que M. Rochholz a mis fin à l'union séculaire des noms de Tell et de Gessler.

Il est intéressant d'apprendre dans les diplômes publiés par M. Rochholz comment l'imagination populaire a ainsi chargé la mémoire d'un Gessler. Ce n'est pas un jeu innocent de la légende ; c'est un mensonge volontaire, commis par les chroniqueurs pour justifier les spoliations dont les Gessler furent victimes de la part des cantons suisses ; sous ces plumes vénales, les Gessler, de pillés et d'opprimés, devinrent des oppresseurs. C'est la fable éternellement vraie du loup et de l'agneau. Par ces travaux, qui sauvent l'honneur d'une famille longtemps calomniée, M. Rochholz s'est acquis un titre à la reconnaissance du monde érudit.

— Le premier volume de l'*Histoire du peuple allemand depuis la fin du moyen âge*, du professeur Jean Janssen, est achevé et vient de paraître [2]. C'est le commencement de la grande histoire du peuple allemand pendant les trois derniers siècles que M. le professeur Jean Janssen prépare depuis vingt ans. L'auteur a soigneusement consulté les archives de Francfort sur-le-Mein, de Zurich, de Lucerne, de Wertheim, Carlsruhe, et, pour la guerre de Trente ans, les relations des nonces, conservées aux archives du Vatican. C'est un ensemble de trois cents volumes mis à profit pour son ouvrage. Qu'on juge par là de l'exactitude de la *Revue historique*, dans laquelle (1876, tome II,

[1] *Die Aargauer Gessler* in Urkunden von 1250 bis 1513, von E. L. Rochholz. Heilbronn, Henninger, 1877, gr. in-8° de XIV-211 p.

[2] *Geschichte des deutschen Volkes seit dem Ausgang des Mittelalters*, von Johannes Janssen. Erster Band (in 6 Lieferungen). Freiburg, Herder, gr. in-8° de XVIII-615 p.

p. 615), on ose écrire que M. Janssen « s'abstient généralement d'aller aux sources. » Le volume en question répond à ce qu'on pouvait attendre de l'auteur. Laissant de côté le récit des actions d'éclat, des guerres et des batailles, dont l'histoire jusqu'à présent s'occupait plus volontiers, M. Janssen nous fait connaître la situation du peuple allemand, ses mœurs, sa culture : cette méthode est surtout importante pour la seconde moitié du xve siècle. Sur cette période, nous possédons d'excellentes monographies, pas un ouvrage d'ensemble. M. Janssen connaît tout ce qui a été écrit sur l'époque dont il s'occupe, toutes les sources que nous venons de citer. Dans son premier volume, divisé en deux sections, il nous retrace l'état du peuple allemand à la fin du moyen âge. La première section, subdivisée en deux livres, comprend l'instruction élémentaire et religieuse, les humanités, les universités, les savants, l'art et la vie du peuple ; il en a été déjà question. La seconde partie, en trois livres, comprend l'économie politique, la constitution et le droit, l'état politique de l'empire. A propos de l'état des paysans, M. Janssen réfute les fausses opinions sur leur prétendue misère ; il montre la servitude presque partout abolie (p. 296), les impôts et les services complétement réglés. Le paysan d'alors, bien vêtu, bien nourri, menait, si j'ose dire, une vie confortable. L'industrie était protégée par les évêques et les couvents ; le sort des ouvriers était excellent. M. Janssen donne, sur les corps de métiers et sur leur connexion avec la religion et l'Église, des détails du plus vif intérêt (p. 310). La religion et le travail, unis par des liens indissolubles, assurent alors au peuple allemand la sécurité morale et matérielle. Le commerce est non moins florissant, le capital non moins productif : l'Allemagne est alors le centre du commerce européen. Mais ici se montre le revers de la médaille : la richesse s'accumule, le luxe et la volupté débordent des villes dans les campagnes. Alors commence le règne des grands capitalistes. Comme toujours, parmi les usuriers, on trouve les juifs : mais il faut avouer que les usuriers chrétiens les dépassent encore. La loi elle-même reconnaît un intérêt excessif. Le prix des denrées augmente. C'est une apostasie économique du principe chrétien, qui précède et prépare l'apostasie ecclésiastique : M. Janssen nous en montre tous les détails; il est le premier qui ait su regarder l'histoire à ce point de vue. Passant ensuite aux relations extérieures, M. Janssen étudie successivement la constitution et le droit germaniques (p. 440 et suiv.), la décadence de l'Empire depuis le XIIIe siècle et les essais de restauration. Toutes ces tentatives, dont la plus remarquable est le plan de réforme du grand cardinal Nicolas de Cusa, avortèrent misérablement. Le pouvoir de l'empereur diminua, celui des princes s'accrut. L'introduction du droit romain, qui eut lieu à cette époque, fut très-funeste. L'auteur montre en détail comment le droit romain fut en opposition avec le droit chrétien et

germanique. L'Église et même le peuple allemand s'opposèrent à ce nouveau droit, favorable à l'absolutisme et au césarisme, qui ruinait la constitution germanique et la liberté chrétienne. Cette opposition fut vaine. Malgré les conseils des papes et le désaveu des peuples, les princes introduisirent le droit romain. Comme en France, on vit pulluler en Allemagne la tribu des avocats légistes, auxquels la haine populaire donnait les mêmes noms : *filous*, *escumeurs des bourses*, *harpies*[1]. Il règne bientôt une confusion générale d'idées et d'opinions sur le droit (p. 491). Nous renvoyons pour les détails à l'ouvrage lui-même. On y verra que la révolution religieuse du XVIe siècle a été précédée par une révolution économique et juridique : M. Janssen a été le premier à décrire cette dernière. L'introduction du droit romain, au XVe siècle, développa, plus que toute autre cause, l'absolutisme des princes allemands. Ce sont eux qui firent échouer les tentatives de réforme de l'empereur Maximilien I[2]. La bassesse, la rapacité, le manque de patriotisme des princes allemands se manifestent surtout à l'occasion de l'élection de l'empereur Charles-Quint (p. 567-586). Les plus indignes de tous furent les deux frères Joachim et Albert de Hohenzollern. Joachim de Maltzan, agent français, écrivait alors à François Ier : « Tout ira bien, si nous pouvons rassasier le margrave. Lui et son frère l'électeur de Mayence (Albert de Brandebourg) tombent chaque jour dans de plus grandes avarices. » Un autre nomma Joachim le père de l'avarice, et « ung homme diabolique pour besoigner avec lui en matière d'argen » (p. 572). L'attachement du peuple pour la maison de Habsbourg décida le choix de Charles-Quint. La narration de M. Janssen s'arrête là. Elle est suivie d'un autre chapitre, qui contient un regard rétrospectif et une transition. M. Janssen y résume les résultats principaux de ses recherches sur le XVe siècle.

Quand aux domaines de la religion, de la morale, des sciences et des arts, la période de 1450-1510 est la vraie période de la réforme allemande. Mais nous apercevons, vers la fin du siècle, un changement funeste. L'introduction du droit romain fut une révolution. Dès lors, on voit paraître le césarisme, le socialisme, le communisme. Aussi trouvons-nous, dans l'état de l'Église, dont M. Janssen fait une description très-exacte, les contrastes les plus singuliers : l'amour et l'avarice, l'abnégation et la soif des plaisirs se montraient partout avec plus de vigueur que jamais. Il y eut des tentatives de réforme, celle, entre autres, du cardinal Nicolas de Cusa, mais elles n'étaient point en général couronnées de succès. La jeune école païenne des humanistes exploitait systématiquement les scandales donnés par les

[1] On disait alors : *Juristæ sunt jurgistæ* ; *jurisconsultus, ruris tumultus* ; *juris periti sunt juris perditi* ; *legum doctores sunt legum dolores* (p. 483).
[2] Voir sur ces tentatives, p. 510-566.

abus du clergé. Des hérétiques comme Jean Wessel parurent en Allemagne. Mais l'Église se soutint encore. Çà et là, pourtant, se manifestent des symptômes d'affaiblissement de la foi et de l'obéissance envers l'Église. Un sombre avenir se préparait pour l'Allemagne. Voilà où s'arrête l'œuvre de M. J. Janssen. La démoralisation et l'obscurantisme du xve siècle sont mis définitivement par l'auteur au rang des fables. Dieu veuille que M. le professeur Janssen puisse achever un ouvrage si important pour l'Allemagne! Ce sera une œuvre monumentale.

— M. le docteur Guillaume Lindemann, auteur d'une excellente histoire de la littérature allemande, publie un petit livre sur *Jean Geiler de Kaysersberg* [1], le grand réformateur catholique de la fin du xve siècle. Cet ouvrage forme le second volume de la quatrième série du recueil des tableaux historiques (*Sammlung historischer Bildnisse*) qui paraissent chez Herder, à Fribourg. M. Lindemann avait déjà l'idée d'écrire une biographie de Geiler, avant la publication du magnifique ouvrage de M. l'abbé Dacheux [2], fruit de vingt ans environ d'études dans les bibliothèques et les archives de l'Alsace. M. Lindemann a pris ce livre pour base de sa biographie, en le réduisant d'un tiers. Sauf quelques additions, la biographie de Geiler faite par M. G. Lindemann est, comme le titre le montre, un extrait de l'excellent travail de M. l'abbé Dacheux. Il suffira donc d'annoncer ici le plan du livre de M. G. Lindemann : 1° *Le sermon et la prédication avant l'époque de Geiler;* 2° *La jeunesse et l'éducation de Geiler. Tentatives de réforme du clergé supérieur ;* 3° *Le souhait des réformes dans la vie séculière et ecclésiastique ;* 4° *Les vingt et un articles* (le texte de ces articles fut regardé longtemps comme perdu; M. l'abbé Dacheux a été assez heureux pour le retrouver) ; 5° *L'appel à la réforme du clergé séculier ;* 6° *Les ordres et la nécessité de leur réforme ;* 7° *Les laïques et la nécessité de leur réforme ;* 8° *Un prêtre d'après le cœur de Geiler* (P. Schott); *L'insuccès d'une réforme dans un couvent* (à Klingenthal près de Bâle) ; 9° *Un évêque d'après le cœur de Geiler* (Frédéric, évêque d'Augsbourg) ; 10° *Les savants amis et les partisans de Geiler ;* 11° *Continuation des essais de réforme ;* 12° *La mort de Geiler et son caractère ;* 13° *Geiler comme prédicateur et auteur ;* 14° *Les œuvres de Geiler et comment elles ont paru.* Des notes, contenant des renseignements littéraires, terminent le volume.

— M. le docteur François-Louis Baumann, archiviste à Donaues-

[1] *Johannes Geiler von Kaisersberg, ein katholischer Reformator* am Ende des xven Jahrhunderts. Nach dem Französischen des abbé Dacheux bearbeitet von Dr. W. LINDEMANN. Sammlung historischer Bildnisse. Vierte Serie II. Freiburg, Herder, 1877, petit in-8° de vi-175 p.

[2] *Un réformateur catholique à la fin du XVe siècle, Jean Geiler de Kaysersberg.* Paris et Strasbourg, 1876.

chingen, s'occupe depuis dix ans déjà de l'histoire de la guerre des paysans allemands (1525). Il s'est rendu célèbre dans le monde scientifique par l'édition des *Sources de l'histoire de la guerre des paysans en Souabe supérieure*[1], ainsi que par son excellent ouvrage : *Les paysans en Souabe supérieure au mois de mars 1525, et les douze articles*[2]. Maintenant il publie, chez Herder, un gros volume de *Documents concernant la guerre des paysans en 1525, recueillis dans les archives et bibliothèques de la Souabe supérieure*[3]. Dans une préface très-instructive, M. le docteur F.-L. Baumann développe son opinion sur la grande Révolution allemande de 1525. Celui qui veut connaître l'histoire de l'Allemagne au XVIe siècle, doit se familiariser avec les événements des années 1524 et 1525, que nous avons l'habitude de désigner sous le nom bien insuffisant de guerre des paysans allemands. L'éditeur compare le mouvement d'alors avec la grande Révolution française de 1789, et fait la juste remarque que la guerre des paysans ne forme point un épisode détaché du temps de la prétendue réformation, mais bien un des événements les plus importants du XVIe siècle. Mais ce que M. le docteur Baumann dit sur le *droit divin* et sur *l'évangile* ne nous paraît pas tout à fait clair. Les discours des paysans sur le nouvel évangile ne furent en réalité que des phrases avec lesquelles ils masquèrent leur cupidité pour des choses très-matérielles, pour des biens terrestres. Le grand mouvement de 1525 ne fut pas une révolution religieuse, mais une révolution sociale. Quoique cette guerre des paysans soit de la plus haute importance, la plupart des sources historiques sur cet événement n'a pas encore été publiée. C'est pourquoi M. le docteur Baumann propose la publication d'un *Codex monumentorum belli rustici*, divisé par provinces (p. V). Il y a cependant peu d'espoir que cette grande entreprise puisse être réalisée. M. Baumann, voulant prouver combien une telle collection de documents serait féconde, même pour une seule province, a entrepris de publier les documents inédits conservés dans les archives et les bibliothèques de la Souabe supérieure. Ces documents, au nombre de 449, sont publiés dans le présent volume. Un de ces documents date de l'année 1523 (p. 1) ; cinquante-sept, de l'année 1524 (p. 1-35), presque tous les autres (p. 35-399) de l'année 1525. L'éditeur a tiré ces papiers des archives de Kempten (maintenant à Munich), de Memmingen, de

[1] *Quellen zur Geschichte des Bauernkrieges in Oberschwaben*, herausgegeben von Dr. Franz Ludwig BAUMANN. Band 129 der *Bibliothek des literarischen Vereins in Stuttgart*.

[2] Dr. F. L. BAUMANN, *Die oberschwäbischen Bauern in März 1525 und die zwölf Artikel*. Kempten, 1871.

[3] *Acten zur Geschichte des Deutschen Bauernkrieges in Oberschwaben*. Herausgegeben von Dr. Franz Ludwig BAUMANN. Freiburg, Herder, 1877, gr. in-8° de XII-444 p.

Ravensbourg, de Wolfegg, de Isny, de Leutkirch, de Donaueschingen, d'Innsbruck, de Carlsruhe, de Stuttgart, etc. Toutes ces pièces, sauf cinq, étaient inconnues. Il y en a dont l'éditeur ne donne que des extraits ; il a pris d'ailleurs à tâche de conserver les mots caractéristiques du XVI[e] siècle; les noms propres notamment sont imprimés comme ils sont écrits dans l'original. Tous les documents importants pour la guerre ou les dialectes sont également reproduits : les *articles* ou *demandes* des paysans ont un grand intérêt philologique. M. Baumann publie donc les *articles* des paysans du lac de Constance, de Kempten, de Memmingen, de Kislegg, de Schellenberg, de Stühlingen, etc. On trouve beaucoup de lettres du roi Ferdinand I, dans cette collection. Les documents les plus importants sont ceux de Memmingen et de Wolfegg, les protocoles sur les assemblées des paysans à Obergünzburg (p. 51 et suiv., p. 75 et suiv.), enfin une instruction pour quelques députés du Parlement des paysans à Memmingen. Les renseignements que l'éditeur donne (p. 285 et suiv.) sur l'origine des *douze articles* ont aussi un grand prix. Enfin nous appelons l'attention de nos lecteurs sur un passage de la chronique de Saint-Gall de Fridolin Sicher (p. 287), qui caractérise très-bien la prétendue réformation. Fridolin Sicher écrit : « Non-seulement l'anabaptisme commença à se répandre, mais aussi s'opposa-t-on à toute obéissance. Il y eut plusieurs prêtres qui prêchèrent, d'après le bon plaisir des paysans, qu'ils n'étaient plus obligés de payer ni intérêts ni dîmes. Les prêtres leur prêchèrent que ce n'était pas agir chrétiennement que de demander un tribut de son prochain. Cela plut beaucoup aux paysans, qui dirent : Voilà le vrai Évangile. Comme les anciens prêtres (c'est-à-dire ceux de l'ancienne religion catholique) nous ont trompés ! il faudrait assommer tous ces drôles-là ! Les prêtres qui ne prêchèrent pas selon les idées des paysans furent insultés ; c'est pourquoi plusieurs prêchèrent par peur d'après le goût des paysans. Mais ceux-ci ne jouirent pas longtemps de la faveur des paysans. Tous les malheurs furent mis sur le compte des prêtres. C'est ainsi que la haine contre les prêtres augmenta toujours davantage ; plusieurs prêtres prirent des femmes et les religieuses des maris. » Comme supplément, M. Baumann publie encore quatre documents de la bibliothèque de Zeil et de l'archive de Leutkirch, communiqués par M. le docteur Vochezer. L'emploi de cette excellente collection est facilité par une excellente table des matières. M. le docteur Baumann a rendu un grand service à l'histoire allemande du XVI[e] siècle ; sa publication peut servir de modèle aux ouvrages du même genre.

—M. le docteur A. de Schlossberger publie quelques *Documents inédits sur Schiller* [1]. Il a trouvé ces documents dans les archives de Stuttgart.

[1] *Archivalische Nachlese zur Schillerlitteratur*, von Dr. A. v. SCHLOSSBERGER. Stuttgart, Krabbe, 1877, gr. in-8° de 32 p.

On trouve dans cette brochure l'ordre du duc Charles au major Seeger pour l'admission de Schiller à l'école militaire nommée la Solitude, le jugement porté sur le génie de Schiller par le duc Charles (novembre 1779), huit rapports originaux de Schiller sur l'élève Grammont (1780), deux notes sur la dissertation de Schiller *de differentia febrium inflammatoriarum et putridarum*. Les jugements sur le jeune Schiller en 1774 sont très-intéressants. Le duc Charles de Wurtemberg avait ordonné que chaque élève de son académie militaire fît une description, non-seulement de sa propre personne, mais aussi de ses camarades, dans laquelle leurs fautes, leurs capacités, leurs inclinations devaient être énumérées. Voici quelques jugements sur le futur grand poëte. L'élève Boigeol, comparant Schiller et Peiflin, écrit (p. 8) : « Ils ont tous deux des talents et du génie, mais le dernier y joint plus de réflexion ; l'autre a encore plus de chaleur et de vivacité. Ils ont le caractère bienfaisant et le plaisir de rendre service en commun ; l'amitié la plus constante et la plus vive ; tous deux ont beaucoup de reconnaissance pour les bienfaits qu'on leur rend, etc. » Un autre écrit, sur Schiller (p. 13) : « Il ne manque pas d'esprit, mais son humeur mélancolique le rend peu sociable ; il me paraît fort appliqué, et avoir du goût pour la poésie. » Le jugement du professeur Heyden (p. 16) est ridicule : ce savant trouve que Schiller était un esprit médiocre.

— Il paraît continuellement de nouvelles publications sur Gœthe. M. le docteur Jules Frese vient de publier des lettres de Gœthe, tirées des papiers de Frédéric Schlosser [1]. L'éditeur décrit, dans une excellente préface, les relations amicales entre Gœthe et la famille Schlosser, et raconte la vie du conseiller Frédéric Schlosser, fils aîné du jurisconsulte Jérôme-Pierre Schlosser. M. Frese raconte aussi (p. 9) la conversion de Frédéric Schlosser d'une manière assez juste. Nous doutons cependant beaucoup que les remarques sur les rapports de Gœthe avec le catholicisme et le christianisme soient justes. Cette préface est immédiatement suivie d'un chapitre sur les relations de Gœthe avec Francfort-sur-le-Mein, sa ville natale ; ces relations n'étaient pas bonnes. Les pourparlers avec les autorités civiles de Francfort font une impression bien pénible. Puis viennent 49 lettres de Gœthe, adressées à Frédéric Schlosser, de 1808 à 1830 (p. 31 et suiv.). On peut y observer comment les relations, d'abord si froides et toutes commerciales entre Gœthe et Schlosser, deviennent de plus en plus amicales et cordiales. En outre, ces lettres mettent au jour les divers intérêts de Gœthe. Schlosser paraît, dans toutes ses lettres, comme un ami zélé de Gœthe. Il sert de médiateur pour l'expédition des dessins et des tableaux de Cornelius, d'Overbeck et d'autres artistes. Quelques lettres d'Auguste de Gœthe et du chan-

[1] *Gœthebriefe aus Fritz Schlossers Nachlass.* Herausgegeben von Julius Frese Stuttgart, Krabbe, 1877, gr. in-8° de VI-167 p.

celier Müller servent de supplément. La perle de cette collection est, comme l'éditeur le dit, une lettre de Gœthe à sa mère, datée de Rome le 4 novembre 1786. C'est la seule lettre de Gœthe, adressée d'Italie à sa mère, qui ait été conservée. A sa mère comme aux autres, Gœthe avait caché qu'il avait quitté Carlsbad le 8 septembre 1786, pour se rendre secrètement sous un autre nom en Italie. Les lettres de Gœthe à Sophie Laroche sont aussi d'une haute importance: il y en a quarante-deux. M. Jules Frese les commente, dans une préface très-instructive, où il réfute les opinions de L. Assing et de G. Grimm. L'intéressante publication de M. Frese est ornée d'une excellente photographie d'un portrait de Gœthe peint en 1816 par Gerhard Kügelgen, à Dresde, et d'une copie d'un portrait de Jérôme-Pierre Schlosser, dessiné par Gœthe lui-même en 1775. C'est le seul dessin de Gœthe à cette époque qu'on ait pu conserver.

LOUIS PASTOR.

COURRIER ANGLAIS

Malgré certains défauts, le livre de M. Drummond sur le *Messianisme*[1], est bien fait, et témoigne de recherches laborieuses sur un sujet intéressant pour l'histoire non-seulement du judaïsme, mais de la théologie en général. L'auteur commence par l'énumération des sources qu'il a consultées; ce catalogue a des lacunes assez importantes, et il y aurait eu de l'avantage à réserver pour la seconde partie du travail des développements qui ne sont pas à leur place dans la première. Après la littérature du sujet, vient l'histoire proprement dite, exacte, consciencieusement traitée, mais d'un style qui manque de largeur. M. Drummond excelle dans les petits détails, et l'érudition qu'il y déploie est surabondante ; il est moins heureux quand il s'agit de tracer de grandes lignes et de nous donner un coup d'œil embrassant et résumant les différents points de vue de la question.

— M. Parker continue ses intéressantes recherches archéologiques sur la ville éternelle[2], et les deux volumes récemment publiés par lui se rapportent aux catacombes. Une des propositions qu'il développe, et à laquelle il attache beaucoup d'importance, est que les catacombes ne doivent pas être regardées comme exclusivement un lieu de sépulture chrétienne ; au contraire, l'élément païen y a laissé des traces nombreuses, et la statuette d'Hercule, le groupe des trois Grâces, reproduits par la photographie, sont deux exemples, choisis dans une quantité d'autres, d'un fait historique qu'il n'est plus guère permis de révoquer en doute. Je ne crois pas que l'on accepte toutes les idées de M. Parker ; mais son livre est d'une lecture attrayante et les illustrations méritent le plus grand éloge.

— Le troisième volume du grand ouvrage de M. Stubbs traite de

[1] *The Jewish Messiah: a Critical History of the Messianic Idea among the Jews, from the rise of the Maccabees to the closing of the Talmud.* By James Drummond, B. A. London, Longmans and Co, 1877, in-8° de 200 p.

[2] *The Archæology of Rome.* By John Henry Parker, C. B. Part. XII. The Catacombs. Oxford, Parker and Co; London, John Murray, 2 volumes in-8° de 450 p.

l'histoire d'Angleterre[1] depuis la déposition de Richard II jusqu'à l'avénement de Henri VII, époque imparfaitement connue, même aujourd'hui, et sur laquelle on a discuté à perte de vue. Notre auteur est d'avis que le xv[e] siècle fut, de l'autre côté du détroit, une ère rétrograde, quant à ce qui concerne la liberté politique : s'il n'avait à examiner dans son travail que l'histoire constitutionnelle, il aurait pu s'arrêter à la déposition de Richard II, et franchir tout d'un saut la période qui sépare cette catastrophe de l'avénement des Tudor; car, dit-il, les rois de la maison de Lancastre essayèrent de régner constitutionnellement, mais leurs efforts aboutirent an despotisme de la maison d'York. M. Stubbs étudie à fond, et avec le plus grand soin, les différentes mesures introduites par les assemblées législatives; il nous montre l'Église défendant son temporel contre les projets mis en avant au sein même de la Chambre des communes; il discute les modifications introduites à plusieurs reprises dans le système électoral, enfin il n'y a pas un seul des rouages de la machine administrative dont il ne cherche à se rendre compte. Son livre est un modèle d'érudition et de patience.

— Le second volume de l' *Histoire du peuple anglais*[2] a suivi le premier de très-près ; il donne lieu aux mêmes observations et mérite les mêmes éloges. Style admirable, talent merveilleux pour grouper les faits sous la forme la plus attrayante, exposition lumineuse : telles sont les qualités qui assurent à M. Green une place distinguée parmi les auteurs contemporains anglais. La période dont il traite aujourd'hui, s'étend depuis l'année 1450 jusqu'à la mort de la reine Élisabeth en 1603, une des plus importantes, comme l'on voit, dans les annales de la Grande-Bretagne. Il y fait preuve d'une impartialité louable, et le portrait qu'il nous donne de sir Thomas More est à ce point de vue un modèle. Je ne reprocherai pas à M. Green de négliger les questions purement constitutionnelles : M. Stubbs est là, et ce domaine lui appartient en propre ; mais je crois qu'il aurait dû nous dire au moins quelque chose de la transition par laquelle le peuple anglais (et je prends le mot *peuple* ici dans la stricte acception) passa du servage à la liberté, et de la manière dont la classe des francs-tenanciers finit par s'établir.

— Il faut regretter que M. Dixon n'ait pas fait précéder son *Histoire de l'Église anglicane*[3] d'une introduction où il aurait décrit les causes de la révolution et expliqué pourquoi le protestantisme ne s'était pas montré en Angleterre sous la forme qu'il affecta en France et en Alle-

[1] *The Constitutional History of England.* By William STUBBS. Vol. III. Oxford, Clarendon Press Series, in-8° de 660 p.

[2] *History of the English People.* By John Richard GREEN, M.A. Vol. II. *The Monarchy — The Reformation.* London, Macmillan and Co, in-8° de 500 p.

[3] *History of the Church of England, from the Abolition of the Roman Jurisdiction.* By Richard WATSON DIXON, M.A. Vol. I. *Henry VIII*, A.D. 1529-1537. London, Smith, Elder and Co, 1878, in-8° de 540 p.

magne. Les antécédents d'un mouvement aussi grave méritaient d'être énumérés, et il est impossible de comprendre nettement la politique religieuse de Henri VIII sans savoir au juste ce qu'il se proposait de renverser. Rien de plus absurde que de répéter les contes des Milner et des Burnet sur les origines de la Réforme en Angleterre, M. Dixon sait cela à merveille; aussi en fait-il prompte justice. Ce n'est ni la renaissance des lettres, ni la corruption de l'ancien ordre de choses, ni l'influence de Luther qui conduisit à l'anglicanisme; Wolsey essaya à plusieurs reprises d'introduire de notables réformes, et s'il avait pu faire prévaloir ses idées, l'Église anglicane aurait joui d'une liberté aussi grande au moins que celle dont les protestants d'Allemagne prétendaient avoir le monopole. La politique seule, ou plutôt le *sic volo* de Henri VIII, amena la catastrophe, et, comme le fait très-bien remarquer M. Dixon, le clergé anglais, dans toute cette affaire, montra un esprit d'indépendance et de patriotisme qui contraste de la manière la plus frappante avec la servilité de la Chambre des communes. D'après ce que je viens de dire, on voit que M. Dixon tout *clergyman* qu'il soit, juge son Église avec une impartialité dont on doit lui savoir beaucoup de gré; espérons que le succès de ce premier volume l'encouragera à poursuivre et à terminer la tâche très-lourde qu'il s'est imposée; il a toutes les qualités d'un véritable historien, et il était temps que l'on sût à quoi s'en tenir sur les origines d'une réforme qui, entreprise par un monarque rompu à toutes les roueries de la politique, tendait à faire de l'Église la très-humble servante de la Couronne.

— Le R.P. Foley a plus de zèle que de talent, plus de patience que de savoir; conséquemment ses recherches sur la Société de Jésus en Angleterre[1] peuvent être regardées comme un ouvrage manqué. Il est difficile de se faire une juste idée de tout ce que ces trois volumes représentent de travail : fouilles parmi les manuscrits des bibliothèques publiques, copies, traductions, résumés et analyses ; c'est la mise en œuvre qui est défectueuse, et les bévues historiques commises à chaque instant par le P. Foley ne sont pas de nature à inspirer beaucoup de confiance en ses qualités d'écrivain exact et bien informé. On aurait pourtant grand tort de supposer que l'ouvrage en question soit absolument sans valeur; toute la correspondance du P. Riou, par exemple, et le chapitre relatif à Robert Southwell, abondent en détails curieux et en renseignements nouveaux. Plus on étudie l'histoire ecclésiastique d'Angleterre, dans ses rapports avec le catholicisme, plus on demeure convaincu qu'elle devrait

[1] *Records of the English Province of the Society of Jesus*; *Historic Facts illustrative of the Labours and Sufferings of its Members in the Sixteenth and Seventeenth Centuries.* By Henry Foley, S. J. Series II, III and IV, 1875; Series I, 1877; Series V to VIII, London, Burns and Oates, 1878, 3 vol. in-8°.

être écrite sur nouveaux frais d'un bout à l'autre, et des compilations du genre de celle du P. Foley fourniront à l'historien futur des éléments aussi nombreux que variés.

— Les tomes IV et V de la biographie du poëte Milton [1] ont paru récemment, et font le plus grand honneur à M. David Masson. Si l'on peut adresser un blâme à l'auteur, c'est de traiter, pour ainsi dire, *de omnibus rebus*, et ce reproche s'adresse plus particulièrement aux deux volumes dont je m'occupe. En parlant d'une époque aussi agitée que celle comprise entre l'exécution de Charles Ier et la Restauration de Charles II, il était difficile à un biographe de ne pas élargir son cadre, surtout quand on considère que Milton fut mêlé aux affaires du gouvernement comme secrétaire du Conseil d'État. Ne nous plaignons pas de ces digressions fréquentes; elles sont toujours pleines d'intérêt, et servent à éclairer, par des incidents nouveaux et puisés à des sources authentiques, l'histoire d'Angleterre pendant le règne de Cromwell.

— L'*Histoire du dix-huitième siècle* [2], dont nous sommes redevables à M. Lecky est un ouvrage de beaucoup de mérite, mais sous le rapport du fond plutôt que sous celui de la forme. Tranchons le mot: la lecture en est ennuyeuse au possible, et on se trouve obligé de regretter le livre un peu superficiel de Lord Stanhope. M. Lecky aime les dissertations ; il se lance à propos de tout dans des développements interminables, et si les érudits, les historiens et les philosophes de profession ne sauraient manquer de lui assigner une place élevée parmi les auteurs contemporains, le gros du public, ceux qui aiment les tableaux à effet, les narrations comme celles d'Augustin Thierry, de Macaulay et de M. de Barante, fermeront le premier volume avant d'avoir terminé même le premier chapitre. Libre penseur décidé en religion, M. Lecky n'a pas en politique de sympathies bien tranchées, et il serait difficile de déterminer si ses prédilections sont pour les Whigs ou pour les Tories, n'était que Lord Bolingbroke est présenté par lui sous un jour assez favorable; cela tient probablement à ce que cet homme d'État professait sur le christianisme les doctrines mises plus tard à la mode par Voltaire qui, on le sait, se cacha souvent derrière le nom du ministre anglais. M. Lecky nous conduit jusqu'à la mort de Georges II, dans ces deux énormes volumes; lorsque l'ouvrage sera terminé, nous aurons un recueil d'essais sur le XVIIIe siècle, mais nous ne connaîtrons mieux ni la reine Anne, ni Walpole, ni le duc de Marlborough. Comme exemple frappant des hors-d'œuvre dont son livre est plein, je

[1] *The Life of John Milton*. By David MASSON. Vol. IV and V. London, Macmillan and Co, 2 vol. in-8°.

[2] *A History of the Eighteenth Century*. By William Edward HARTPOLE LECKY. Vol. I and II. London, Longmans and Co, 1877, 2 vol. in-8°.

signalerai son épisode sur l'histoire de l'Irlande, épisode où, par parenthèse, il a su trouver le moyen de relever très-vertement les bévues de ce malheureux M. Froude.

— Le petit manuel [1] de M. Rowley est écrit avec soin, accompagné d'un index, et illustré de quatre jolies cartes. Je suis d'autant plus disposé à louer cette récente livraison des *Epochs of history*, que le sujet, quoique très-important, n'a aucune de ces qualités dramatiques et émouvantes qui plaisent tant aux jeunes élèves. La politique de boudoir est utile à connaître, puisqu'elle fait comprendre les règnes d'Anne et de Georges Ier; mais les enfants s'intéressent plus aux héros de Crécy, de Poitiers et de Marston-Moor.

— La biographie de Lord Melbourne [2], écrite par M. Torrens, est un bon ouvrage: l'auteur a joué lui-même un rôle dans plusieurs des événements qu'il nous raconte, et il était lié avec le célèbre chef du parti Whig; on ne risque donc pas d'être mal informé lorsqu'on le consulte sur l'histoire des premières années du règne actuel. S'il faut reprocher quelque chose à M. Torrens, c'est de peindre son héros trop en beau, et de ne nous dire rien de la vie de lord Melbourne, après qu'il eut abandonné les soucis de la politique. L'annonce des deux volumes que j'examine ici avait mis l'eau à la bouche des amateurs de scandale; on s'attendait à de piquantes révélations, à des anecdotes frisant le scabreux. M. Torrens, en homme de tact et en véritable *gentleman*, a évité ces détails, qui du reste n'avaient rien à démêler avec la carrière du ministre de la Couronne, et les seuls incidents qu'il nous donne en dehors de la politique, sont ceux relatifs à Lady Caroline Lamb, et à Mistress Norton.

— Les *Souvenirs* de M. Breck [3] sont intéressants, comme recueil d'anecdotes sur divers personnages de plus ou moins d'importance qui figurèrent pendant la première Révolution. Lorsqu'on meurt à l'âge de quatre-vingt-onze ans, en 1862, et qu'on a pris l'excellente habitude de tenir un journal, il faudrait avoir la main bien malheureuse pour ne pas laisser derrière soi les matériaux d'un volume d'observations utiles et d'agréables bavardages. M. Breck avait pu voir Washintgon; il connaissait Brissot, « le citoyen » Mirabeau, M. de Talleyrand, Burke, et Joseph Bonaparte, pour ne citer que ceux-là; il était lié avec M. d'Orléans (Louis-Philippe) et ses deux frères les ducs de Montpensier

[1] *Epochs of English History. — The Settlement of the Constitution,* 1689-1784. By James Rowley, M. A, London, Longmans and Co, in-12, avec quatre cartes.

[2] *Memoirs of the Right Honourable William, Second Viscount Melbourne,* By W. M. Torrens, M.P. London, Macmillan and Co, 1878, 2 vol. in-8°, ensemble de 880 p.

[3] *Recollections of Samuel Breck; with Passages from his Notebooks.* Edited by H. E. Scudder. London, Sampson Low and Co, 1878, in-8.

et de Beaujolais. Quelques-unes des anecdotes rapportées dans ses souvenirs sont d'une authenticité un peu douteuse, et il se trompe parfois, surtout lorsqu'il nous retrace des incidents de la Chambre des communes et qu'il tâche d'expliquer la politique anglaise.

— Il existait autrefois une marine spéciale, attachée au gouvernement des Indes orientales ; organisée en 1612, elle avait, pendant deux siècles, rendu les plus importants services lorsqu'elle fut supprimée en 1862 pour mesure d'économie. C'était une faute grossière, d'autant plus qu'il fallait absolument pourvoir d'une façon ou d'une autre à la protection du commerce et à la défense du littoral ; aussi les autorités de la présidence du Bengale se virent-elles obligées de suppléer à ce qui leur manquait de ce côté par la création d'une escadrille de croiseurs irréguliers, destinés à faire la police dans le golfe Persique. On parle aujourd'hui de réorganiser un service qui avait été de la plus grande utilité, et, en attendant, M. Low a entrepris de retracer l'histoire de l'ancienne flotte indienne. Son livre [1], écrit avec beaucoup de talent et d'après les matériaux recueillis laborieusement de tous côtés, est moins une monographie spéciale qu'un tableau de l'administration de la compagnie des Indes. Je le recommande aux lecteurs de la *Revue*.

— En fait d'historiens américains, nous ne connaissons guère, nous autres Français, que Motley, Prescott, Ticknor et Bancroft ; je voudrais présenter à mes lecteurs un cinquième écrivain, du plus grand mérite, et qui me semble supérieur aux autres. M. Parkman [2] s'était proposé d'abord de composer l'histoire du Canada sous la domination française ; je ne saurais dire pourquoi il a abandonné son idée première ; mais au lieu d'un travail d'ensemble, il s'est déterminé à nous donner une suite de monographies, et le volume que j'ai à annoncer ici est un chapitre pour ainsi dire détaché d'une collection qui, je l'espère, sera un jour complétée. M. Parkman débute en nous disant que, sous l'ancien régime, tout honnête gouverneur du Canada avait à déjouer les plans de trois ennemis : les Anglais, les Sauvages et les Jésuites, et il nous montre Frontenac passant sa vie administrative à écrire contre les révérends Pères, et à les accuser, dans sa correspondance avec Colbert, d'être responsables de tous les désordres dont la Nouvelle-France était le théâtre. Quoi qu'il en soit de ce grief, répété *ad nauseam*, le livre de M. Parkman est un fort bon ouvrage, et on ne saurait nier que l'administration du comte de Frontenac ne fût très-habile, et en même temps très-profitable à la colonie française.

[1] *The History of the Indian Navy*. By Lieut. C. K. Low. London, Bentley, 1878, 2 vol. in-8°, ensemble de 600 p.

[2] *Count Frontenac and New France under Louis XIV*. By Francis PARKMAN. London, Sampson, Low and Co ; Boston, Dittle, Brown and Co, 1878, in-8 de 350 p.

— Les autorités préposées à la Clarendon Press ont eu l'excellente idée de publier une nouvelle édition des œuvres de M. Finlay. Le titre de cette réimpression [1] est le seul point qui prête à la critique, car M. Finlay n'a jamais prétendu nous donner une histoire de la Grèce telle que l'ont écrite Grote, thirlwall et Curtius, je veux dire une histoire suivie, continue, faite tout d'une pièce. Ce qu'il a laissé derrière lui, c'est une série de compositions détachées, sans lien nécessaire entre elles, et dont chaque partie forme un tout indépendant. Ces travaux n'en ont pas moins une très-grande valeur, et comme il était devenu presque impossible de se procurer des exemplaires complets de l'édition originale, il faut remercier les délégués de la Clarendon Press d'avoir songé à la réimprimer.

— Le temps n'est plus où un critique, parlant de Pascal, et prenant le mathématicien Bossut pour Bossuet, félicitait l'auteur des *Lettres Provinciales* d'avoir eu pour éditeur l'Aigle de Meaux; mais il n'en est pas moins vrai que nos amis les Anglais ont encore beaucoup à apprendre sur Pascal, et la preuve en est le volume [2] que vient de publier M. Tulloch, *clergyman* écossais, et principal d'un collége. S'il suffisait de traduire avec fidélité et élégance des extraits des *Pensées* et des *Provinciales*, et de tracer un portrait de l'auteur, M. Tulloch aurait droit à nos louanges; mais il a négligé de nous montrer Pascal au milieu de ses contemporains, et de nous expliquer l'influence qu'il a eue sur le mouvement scientifique et religieux du dix-septième siècle. En résumé l'étude ou analyse de M. Tulloch est infiniment supérieure à l'essai consacré par le colonel Hamley à Voltaire, mais elle laisse cependant quelque chose à désirer.

— La bibliothèque des ouvrages relatifs à la question d'Orient commence à déborder; il y en a de toutes les espèces : *sunt bona, sunt quædam mediocria*..... je ne vais pas plus loin. M. Norman, naguère correspondant du *Times*, s'est occupé spécialement de l'Arménie [3], et il a eu de nombreuses occasions d'apprécier à leur juste valeur les qualités des soldats des deux partis. Déjà, pendant son séjour aux Indes, il s'était familiarisé avec les habitudes et les traditions des peuples de l'Asie, et il se trouvait par conséquent dans les meilleures conditions pour étudier et juger l'organisation et la discipline des armées musulmanes. Si les troupes russes qui firent la campagne du Caucase lui

[1] *Finlay's History of Greece. From its Conquest by the Romans to the Present Time* (B. C. 146— A. D. 1864). Edited by the Rev. H. F. Tozer, M. A. Portrait. Oxford, Clarendon press, 7 vol. in-8°.

[2] *Pascal*. By Principal Tulloch. Edinburgh, Blackwood and Sons, 1878, in-8° de 206 p.

[3] *Armenia, and the Campaign of* 1877. By C. B. Norman, late Special Correspondent of the *Times* at the Seat of War. London, Cassell, Petter and Galpin, 1878, in-8° de 514 p.

semblent mauvaises, les régiments turcs sont encore pires, et le succès des armes du Sultan en Asie, au commencement de la guerre, doit être attribué, dit-il, à l'intelligence et à la bravoure d'une demi-douzaine d'officiers. Le livre de M. Norman est mentionné ici parce qu'il a une valeur réelle comme ouvrage d'histoire. J'en dirai autant de la série de lettres écrites par le correspondant du *Daily News*[1], et du volume où M. Boyle raconte[2] les dangers qu'il eut à courir en sa qualité de journaliste. Tous ces récits ne sont pas seulement amusants par les descriptions qu'on y trouve et par l'intérêt de certains épisodes *à sensation ;* ils abondent en renseignements précis, et se recommandent à la fois au diplomate et à l'homme de guerre.

— Les affaires d'Orient ajoutent aussi beaucoup d'importance au volume que vient de publier M. Routledge[3]. Après avoir passé quatre ans et demi aux Indes, en qualité de journaliste, rédacteur en chef de la Gazette *The Friend of India*, et correspondant du *Times*, M. Routledge vient nous raconter le résultat de ses observations, et nous dire où en est la puissance anglaise sur les bords du Gange. Il est évident qu'il a été à même de recueillir un grand nombre de faits et de renseignements, grâce à la courtoisie de Lord Mayo et des subordonnés du gouverneur général ; mais ce n'est pas le premier écrivain venu qui aurait fait de ces renseignements un aussi bon usage, et s'il est vrai que les relations actuelles entre les agents politiques de Calcutta et les représentants du journalisme ne soient plus ce qu'elles étaient du temps de Lord Mayo, il faut féliciter M. Routledge d'avoir si bien profité d'un moment où l'entente cordiale régnait encore. Son livre n'est pas seulement amusant comme tableau de la société indo-anglaise ; il est aussi très-précieux par les excellentes remarques qu'il contient sur les causes probables du mécontentement des indigènes, sur les rapports avec la Perse et l'Afghanistan, l'invasion du Nejd par les Turcs en 1871, les affaires du Kashgar et la politique de la Russie. La famine, les questions religieuses, l'éducation des populations hindoues, le progrès matériel du pays, — rien n'échappe à la curieuse sagacité de M. Routledge, qui a réussi à combiner dans son livre le talent d'un écrivain distingué avec les vues élevées d'un politique du meilleur aloi.

— Depuis mon dernier *Courrier*, la mort a frappé trois hommes de mérite qui avaient, dans le cours d'une longue carrière, rendu aux études historiques des services signalés. M. Thomas Wright, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, s'occupait principalement

[1] *The War Correspondence of the "Daily News,"* 1877. London, Macmillan and Co, 1878, in-8° de 636 p.

[2] *The Narrative of an Expelled Correspondent.* By Frederick BOYLE. London, Bently, 1878, in-8° de 450 p.

[3] *English Rule and Native Opinion in India.* From Notes taken 1870-74. By James ROUTLEDGE. London, Trübner and Co, 1878, in-8° de 360 p.

de la littérature anglo-saxonne; mais il faisait aussi de fréquentes excursions dans d'autres parties de la science, et on sait qu'il publia pour la Bibliothèque elzévirienne de feu Jannet, une édition des *Cent Nouvelles nouvelles*. — Sir Edward Creasy, auteur de plusieurs ouvrages de mérite, vivra surtout par un volume intitulé : *The fifteen decisive battles of the world*, dans lequel il décrit les batailles anciennes et modernes qui ont affecté considérablement la marche de l'histoire. — Le docteur Doran, rédacteur en chef du journal *Notes and Queries*, brillait surtout comme essayiste ; il avait le talent de présenter d'une manière agréable le côté anecdotique de l'histoire, et il connaissait le dix-huitième siècle anglais mieux que personne.

GUSTAVE MASSON.

COURRIER ITALIEN

On ne peut nier qu'il n'y ait aujourd'hui en Italie un grand mouvement dans les études historiques. Chacune de ses régions a ses travailleurs; ils vont puiser aux sources de l'histoire locale, et ils en exhument les monuments plus anciens. Telle est la mission des sociétés fondées dans les principales villes de l'Italie, sous le nom de : *Députations d'étude de l'histoire nationale.* Pour avoir une juste idée de la condition des études historiques dans la Péninsule, il importe de faire une place à part aux publications de ces sociétés, non-seulement parce qu'elles comptent dans leur sein les érudits les plus distingués de l'Italie, mais parce que leurs travaux, bien qu'ayant pour but immédiat d'éclairer l'histoire d'une région déterminée, n'en apportent pas moins à l'histoire générale de l'Italie une très-utile lumière et sont de nature à intéresser même les travailleurs étrangers.

Le dernier volume publié par la *Députation royale des études d'histoire nationale*, nous en fournit la preuve. Fondée en 1833, à Turin, par Charles-Albert, cette société est aujourd'hui au tome XVII de la première série de ses travaux. Ce volume est l'œuvre d'un homme bien connu dans la science, le comte Charles Baudi de Vesme, mort le 4 mars 1877, avant d'avoir pu écrire la préface du livre dont il avait recueilli les éléments. Il est intitulé *Recueil diplomatique d'Iglesias* [1]. Iglesias est une des principales villes de la Sardaigne; les chartes de ses archives ne sont pas antérieures à la conquête aragonaise : un incendie détruisit en 1354 tous les documents existants alors, sauf un seul qui par bonheur est d'une grande importance. D'autre part, les textes relatifs à Iglesias que renferment les archives de Barcelone, ont permis de combler en partie ces vides regrettables. Aussi le Recueil de M. de Vesme renferme-t-il encore 4 documents du XIIIe siècle (1282-1295) et 156 du XIVe (1304-1398); au XVe siècle, le chiffre s'élève jusqu'à 167, pour retomber au XVIe à celui de 55, et de 33 au XVIIe. A

[1] *Codex diplomaticus ecclesiensis.* Aug. Taurinorum, e R. typograph. col XLII-CCXCVIII-1186, in-f°.

l'aide de ces documents, l'éditeur a pu rédiger une très-savante notice sur Iglesias depuis le XIII[e] jusqu'au moment où la Sardaigne passa sous la domination de la maison de Savoie. Jusqu'ici, l'intérêt du recueil est fort relatif; mais du document qui échappa à l'incendie de 1354 découlent des notions d'un intérêt beaucoup plus général. Ce texte est le *Bref* ou *Statut* qui régissait la ville d'Iglesias depuis le temps du comte Ugolin immortalisé par Dante; ce statut, respecté par les Pisans, puis par les Aragonais, ne subit plus tard d'autres modifications que celles imposées par les événements. Le quatrième livre y est particulièrement consacré à régler l'exploitation des mines d'argent très-abondantes sur le territoire d'Iglesias, et M. de Vesme l'a étudié avec autant de soin et de détails qu'aucune branche de l'industrie du moyen âge n'a pu l'être jusqu'aujourd'hui. Il établit par de nombreux documents la quantité d'argent que les Pisans tiraient de ces mines; il explique par leur richesse ce fait qu'à deux reprises, un peu avant la fameuse bataille de la Meloria, les Pisans, dans une attaque contre la ville de Gênes, y lancèrent par dérision des flèches armées de pointes d'argent. Des sociétés (*Compagne*) par actions se constituèrent pour leur exploitation; elles prirent le nom de *trente*, de l'allemand *trennen*, diviser. Le nombre des actions ne dépassait pas trente-deux, et les actionnaires, qui s'appelaient *Parzonarili*, participants, jouissaient des mêmes droits et étaient tenus aux mêmes obligations que nos actionnaires modernes, mais avec quelques différences assez importantes. Il n'y avait pas de ces *conseils d'administration* qui aujourd'hui se considèrent comme le centre nécessaire d'action et les représentants de toute société, au risque de la ruiner. Le régime en vigueur dans la plupart des villes était à plus forte raison appliqué à ces sociétés privées; les actionnaires dirigeaient eux-mêmes les travaux; ils les surveillaient et parfois même les exécutaient, chacun d'eux ayant le droit de travailler en personne à la mine ou de s'y faire remplacer par un ouvrier de son choix. M. de Vesme expose comment s'achetaient et se négociaient les *trente* (celui qui fournissait les fonds aux acheteurs s'appelait *bestante* (probablement encore de l'allemand *Beistand*, secours, assistance), et comment se répartissaient les dividendes, qu'on appelait *partitura*. Tout l'organisme de cette administration, la technique du travail, les procédés de vente, les droits prélevés par le trésor public sur le produit des mines, l'atelier monétaire ordinairement adjoint à la mine, et les monnaies qui y étaient frappées, font l'objet d'une exposition lumineuse, et M. de Vesme ne pouvait terminer par une œuvre plus parfaite la vie si féconde qu'il vient de terminer.

Ce travail, si important qu'il soit, n'est pas le seul qui soit dû à la *Députation de Turin*. Elle publie en même temps des *Miscellanea*, dont la première série a atteint son quinzième volume. Le premier volume

de la seconde vient de paraître[1]. La *Relation du Piémont* par le secrétaire français Sainte-Croix est déjà connue des lecteurs de la *Revue*[2]. La deuxième moitié du volume, moins importante, est consacrée à des documents assez courts, publiés par Vincent Promis et Emmanuel Bollati. Je me borne à citer la *Révolte de Philippe sans Terre* (1462-1464), racontée par un contemporain anonyme, dans lequel la fréquente répétition des mots « du Roy nostre sire » dénoncent un sujet du roi de France, et l'ambassade de Charles-François Manfred de Luserna à Rodolphe II (1604), à propos des démêlés que fit naître le marquisat de Zuccarello. — La dernière publication de la *Société Ligure d'histoire nationale*, fondée à Gênes, en 1858, comprend deux volumes[3] très-différents et d'intérêt et de dimension. Le premier, consacré à l'illustration, préparé par Antonio Merli et achevé après sa mort par L.-T. Belgrano, du palais du prince d'Oria à Fassolo : œuvre importante au point de vue de l'art et de l'histoire. Le même volume contient une réédition d'une petite chronique de Gênes, déjà publiée à Paris dans les premières années du seizième siècle; depuis lors, deux autres éditions en ont encore été données, mais toutes trois sont fort rares. La seconde, de 1507, et la troisième, postérieure à cette date, sont décrites par Brunet (I, 1863). La première, due à Michel Lenoir, quoique connue de Brunet, ne passa jamais par ses mains; probablement elle esta ntérieure aux deux autres; la bibliothèque particulière de S. M. à Turin en possède un exemplaire. M. Promis en donne la description et réédite la chronique, que suivent quelques strophes, où Rome *la saincte*, Venise *la riche*, Florence *la belle*, Gênes *la superbe*, *très-fière et orgueilleuse*, etc., sont mises en parallèle avec Paris, qui naturellement est la plus riche, la plus belle, et même la plus sainte de toutes. Ce même volume renferme encore une réédition, celle de l'opuscule d'Adam de Montalto sur la conquête de Constantinople en 1453. Découvert en 1867, par Charles Hopf, dans la bibliothèque d'Utrecht, publié par Dethier dans les *Monumenta Hungariæ Historica*, ce document est publié de nouveau aujourd'hui, avec de très-intéressantes notes, par Cornelio Desimoni. Il est difficile de croire qu'une œuvre difficile à trouver dans le commerce ait une très-grande importance; pourtant une réédition en peut être utile, surtout si, comme la présente, une solide érudition la fait valoir. Je trouve encore dans ce volume une chronique (1409-1470) de Jean-Antoine de Faie, publiée pour la première fois d'après le manuscrit par Jacques Bicchietai; mais l'intérêt en est exclusivement génois.

[1] *Miscellanea di Storia Italiana*, edita per cura della R. Deputazione di Stora Patria, tomo XVI, 1877, primo della seconda serie. Torino, Bocca, in-8 di pag. XXVIII-720.

[2] T. XXI, p. 617.

[3] *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, tomo X. Genova, typ. de'Sordomuti, 1876, in-8° di pag. XVI-814.

On ne peut en dire autant du second volume [1], qui contient un deuxième appendice aux inscriptions publiées par le chanoine Angelo Sanguineti. Ce sont quatre-vingt-quatre inscriptions romaines (255-339), quatre-vingt-quatorze chrétiennes, quatorze grecques, trouvées en Ligurie, et très-savamment annotées, avec des *fac-simile* fort soignés ; certains lecteurs pourraient cependant trouver qu'on a donné place dans ce livre à des fragments de trop mince importance.

— Les *Commissions historiques* de Parme, de Modène et de Bologne remontent à 1860. Une de leurs dernières et plus importantes publications, qui toutes tendent à éclaircir l'histoire de l'Émilie, est l'*Appendice aux Monuments de Ravenne*, dû au chanoine et archiviste Antonio Tarlazzi [2]. Les *Monuments de Ravenne* au moyen âge, recueillis et publiés par le comte Marco Fantuzzi, ont une importance bien connue des historiens, et leur rareté les rend chers aux bibliophiles. Mais quelque abondante qu'eût été la moisson de cet érudit, on savait bien que tout n'y était pas encore, et qu'à Ravenne même il existait encore bien des documents inédits d'une haute valeur. M. Tarlazzi eut l'heureuse idée de les rechercher, en s'aidant des manuscrits de l'abbé Louis Amadesi, qui, vers le milieu du siècle dernier, avait tenté de fonder à Ravenne une société dont la mission était de compléter et de corriger l'ouvrage de Rossi, historien du XVIe siècle. Mais ce dont M. Tarlazzi a surtout tiré parti, ce sont les archives archiépiscopales dont il a la garde, et où il a retrouvé beaucoup de chartes importantes qui avaient échappé aux recherches antérieures. Sur trois cent quatre-vingt-neuf documents qui composent son *Appendice*, la plupart sont inédits, et le reste n'a paru que dans des ouvrages rares ; aussi son édition est-elle un véritable service rendu aux érudits. Le premier de ces documents porte la date du 3 octobre 418, le dernier celle du 20 février 1322. Le plus grand nombre concerne Ravenne et ses archevêques ; mais l'importance ecclésiastique et politique de cette ville dans les premiers siècles du moyen âge, la puissance de ses archevêques qui rivalisèrent parfois avec les pontifes romains eux-mêmes, qui souvent aussi furent leurs envoyés extraordinaires auprès des plus puissantes cours de l'Europe, donnent à ces archives un intérêt également puissant pour des chercheurs, italiens ou non. Il nous suffira de dire que plusieurs des pièces de ce volume sont relatives au mécontentement du Saint-Siége, lors de l'invasion aragonaise en Sicile après les fameuses *Vêpres siciliennes ;* d'autres permettent de se rendre compte des efforts de la cour de Rome pour renverser Frédéric II ; quelques-unes concernent le

[1] *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, tomo XI. Genova, typ. de' Sordomuti, 1876, in-8° di pag. XXVII-380.

[2] *Appendice ai Monumenti Ravennati* del co. Marco FANTUZZI, publicata a cura del canonico Antonio TARLAZZI, prefetto dell' archivio arcivescovile di Ravenna, tomo I. Ravenna, Calderini, 1872-75, in-4° di pag. CXX-678.

soulèvement de la Marche d'Ancône contre le Saint-Siége, les violences et les usurpations des Visconti seigneurs de Milan ; plusieurs jettent un nouveau jour sur le procès des chevaliers du Temple en Italie. Clément V, par une bulle datée de Poitiers le 12 août 1308, en confia la direction aux archevêques de Ravenne et de Pise et à l'évêque de Crémone pour l'Italie du Nord. Dans l'un de ces documents (n° 315) il est dit de « Philippe, le zélé défendeur de l'orthodoxie, qu'on ne peut l'accuser d'avarice, *cum de bonis Templariorum nihil sibi vendicare ve appropriare intendat!* » L'archevêque de Ravenne était alors un homme d'une sainteté éminente, Renaud de Concorreggi ; un concile de sept évêques, réuni à Ravenne sous sa présidence, le 17 juin 1311, eut à juger sept Templiers : Raymond et Jacques Fontana ; Maur, Jacques, Albert et Guillaume de Pigazano ; et Pierre Cazia. Les formules de l'interrogatoire, envoyées de Rome par le Pape, ont été publiées par M. Tarlazzi (n° 316) ; les Templiers nièrent toutes les imputations, et les Pères du Concile les acquittèrent sans avoir eu recours à la torture. Gérard de Bologne, autre Templier, fut remis à l'évêque de Faenza, devant lequel il eut à présenter pour sa justification le serment de sept personnes, de bonne renommée, qui le connaissaient. En somme, à Ravenne, tous les Templiers furent absous et sans torture, sur leur simple dénégation et sur la foi des témoins ; le contraire arriva en Toscane, s'il faut en croire les documents publiés par le chanoine Telesphore Bini. A dire vrai, tout n'est pas nouveau dans les faits que nous révèlent les archives de Ravenne ; les noms des sept Templiers avaient déjà été cités par Raynouard (*Mon. hist. relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple*, p. 276), mais on ne connaissait pas les actes du procès de Ravenne, que M. Tarlazzi vient de découvrir et de publier.

— Les dernières publications de la *Commission royale d'histoire nationale dans la Toscane, l'Ombrie et les Marches*, ont déjà été l'objet d'une étude dans cette *Revue*[1]. Je me contente donc d'y faire allusion, et je passe à un autre recueil, qui date de 1864.

La Lombardie était encore au pouvoir des Autrichiens, quand M. Luigi Osio conçut l'idée d'une collection de textes puisés aux archives de Milan dont il avait la direction. L'idée était bonne, mais il ne se sentait pas la force de la mettre à exécution. Pourtant, au bout de huit années d'efforts (1864), M. Osio arriva à publier un premier volume ; cinq ans après (1869), un second ; en 1872, paraissait la première partie du tome troisième. M. Osio mourut au mois de mars 1873, mais, grâce au zèle de deux archivistes distingués de Milan, MM. Pierre Ghinzoni et Joseph Porro, la seconde et dernière partie de ce volume vit enfin le jour : avec elle se

[1] T. XX, p. 617.

termine le Recueil [1]. Cette dernière partie renferme deux cent vingt-cinq documents, le premier (nº 233) remonte au 2 janvier 1442 ; c'est un acte par lequel Philippe-Marie Visconti accorde à sa femme, Marie de Savoie, un droit sur les marchandises traversant le pont de Melegnano, en remboursement d'une somme de 1,105 ducats d'or qu'elle lui avait prêtés. Le dernier (nº 458) est une lettre du 11 août 1447, par laquelle Nicolò Guarna avertit Francesco Sforza que le duc Philippe-Marie est en danger de mort et le presse de venir à Milan le plus vite possible. Tous se rapportent au temps de Philippe-Marie. La collection tout entière se place entre les documents antérieurs au XIIe siècle que renferme le treizième volume des *Monumenta Pistoriæ Hatriæ* (Turin, 1873), et les *Atti dell' aurea Repubblica ambrosiana*, destinés à prendre place dans un prochain volume des mêmes *Monumenta*. Le recueil d'Osio est suivi d'un épilogue, où l'illustre historien Cantù réunit en un seul faisceau tous les renseignements fournis par les textes. En outre, il y a joint une courte notice sur les richesses des archives milanaises; elles renferment plus de trente mille liasses, occupant une superficie de 16,105 mètres carrés; il cite les travailleurs italiens et étrangers qui ont eu à y recourir, et stimule l'activité de la *Société historique lombarde*, à laquelle les matériaux ne manqueront pas.

— Il s'est, en effet, fondé à Milan, en 1874, une société pour l'étude de l'histoire de la Lombardie. L'illustre César Cantù, dont le nom se présente naturellement toutes les fois qu'il est question des études historiques en Italie, a exposé à l'*Institut royal de Lombardie* [2], les intentions de cette société, et en a signalé les premiers travaux, parmi lesquels un volume de chroniques [3], dont la publication ne peut qu'être bien accueillie en France. La plus grande partie de ce volume est due à l'abbé Antonio Cerutti, directeur de la Bibliothèque Ambrosienne, l'un des plus infatigables chercheurs des richesses cachées de ce dépôt. Il comprend l'histoire de Scipion Vegio, médecin et diplomate des premières années de XVIe siècle, témoin oculaire des événements qu'il nous raconte de 1515 à 1521.

A cette histoire font suite les *Ephémérides* du même auteur. Elles comprennent les années 1522 et 1523. Puis vient la Chronique en quatre livres de Gaudenzio Merula, écrivain qui cultiva avec un égal succès l'histoire et les sciences exactes, et dont l'ouvrage est consacré aux années 1524 et 1525. Nous avons donc là un récit continu, bien que de différentes plumes, des événements qui se sont succédé en

[1] *Documenti diplomatici tratti dagli archivii Milanesi*, e coordinati per cura di Luigi Osio. Vol. III, parte II. Milano, Bernardoni, 1877, in-4º di p. 245-640.

[2] Séance du 1er juin 1876.

[3] *Bibliotheca historica Italica*, cura et studio Societatis Longobardicæ historiæ studiis promovendis. Volumen primum. Mediolani, Brigola, 1876, in-4º di pag. XX-276.

Lombardie depuis la bataille de Marignan jusqu'à celle de Pavie, dix années malheureuses, pendant lesquelles la France dépensa inutilement son sang pour maintenir sa domination en Italie. Puis viennent, dans le même volume, les *Commentaires sur la guerre de France* (*Commentarii de Bello Gallico*), de Jean-Baptiste Speciano, qui contiennent d'intéressants détails sur la prison de François Ier à Pizzighettone. Là (p. 151) s'arrête l'œuvre d'Antonio Ceruti, que continue le docteur Fr. Robolotti, par deux chroniques de Crémone (1339-1442, 1494-1425), pleines d'intéressants détails sur la politique de Louis XII en Italie. Empruntés à des contemporains, témoins et parfois acteurs des événements, mais dignes, à peu de réserves, près de toute notre confiance, ces récits, comme celui, par exemple, où Vegio décrit l'introduction furtive de la doctrine de Luther en Italie, sont empreints d'une naïve sincérité. La *Société historique lombarde*, en publiant ce premier volume, a montré ce qu'elle peut et veut faire ; elle ne fera probablement pas attendre longtemps le second ; puisse-t-il dépasser même les espérances que le premier nous donne le droit de concevoir!

— Nous en dirons autant de la *Députation vénitienne pour l'étude de l'histoire nationale*. Presque contemporaine de la Société lombarde, elle a, en deux ans, outre ses Mémoires, publié deux volumes de grande importance. Le premier, dû à M. Ricardo Predelli, attaché aux grandes archives de Venise, a pour titre *Commémoriaux de la République de Venise* [1]. Les érudits français savent bien ce que c'est que ces *Commémoriaux*, que M. de Mas Latrie a signalés au ministre de l'Instruction publique, dans un rapport inséré dans les *Archives des missions scientifiques* [2]. Après avoir parlé de la collection des *Patti*, collection qui doit son titre aux traités qui en forment la majeure partie, il continue en ces termes : « Les *Commémoriaux*, vaste collection comprenant dix-huit volumes, de la fin du XIIIe siècle à la fin du XVe, et poursuivie ensuite jusqu'au XVIIIe siècle, ne le cèdent pas en intérêt aux *Pactes*. Je ne sais quel est celui des deux recueils qu'on préférerait à l'autre comme monument et source historique. Si les *Pactes* renferment un plus grand nombre d'actes publics et définitifs, comme les traités de paix ou de commerce, les *Commemoriali*, indépendamment de beaucoup de traités manquant au premier recueil, donnent une merveilleuse variété de documents relatifs à la préparation des actes de l'autorité souveraine, qui servent à éclairer ces actes mêmes et à pénétrer plus avant dans l'histoire, tels que des instructions diplomatiques, des correspondances particulières, des tarifs, des transactions privées, des rapports d'offi-

[1] *I libri commemoriali della repubblica di Venezia, Regesti*, tomo I. Ven., Visentini, 1876, in-4° di p. XXIV-312.
[2] Tome II, page 261.

ciers de la République ou de simples marchands vénitiens voyageant dans les pays étrangers, de simples notices destinées à porter à la connaissance générale certains faits intéressant le négoce, la santé, l'économie, la piété publique, des mémorandums dont l'objet était de conserver le souvenir d'événements quelquefois peu mémorables, mais très-importants pour les habitants d'une ville commerçante, tels que le renchérissement de certaines denrées en Orient, l'arrivée d'une riche cargaison de Flandre ou d'Égypte, une difficulté nouvelle élevée par la douane de quelque pays ouvert aux importations vénitiennes.» Les deux premiers livres des *Commémoriaux* publiés par M. Predelli, dans le tome I, viennent confirmer la justesse des appréciations de M. de Mas Latrie. Le premier livre contient sept cent quarante documents de 1300 à 1317 ; le second quatre cent soixante-six de 1317 à 1325 ; mais, dans le premier, nous en trouvons vingt-huit, et dans le second quarante antérieurs à la date mise en tête de chacun d'eux. C'est chose impossible de dire au juste ce que contiennent tant de documents, d'un intérêt si varié. Les recherches, d'ailleurs, y sont facilitées par deux index, l'un géographique, l'autre onomastique, auxquels il suffit de donner un coup d'œil pour trouver les noms de lieux et de personnes que concernent les documents. Un grand nombre intéressent la France, en raison des relations commerciales que Venise ne cessa jamais d'entretenir avec elle. L'importance de ces documents apparaîtra d'ailleurs d'autant plus que leur publication sera plus avancée ; nous espérons bien qu'elle va se continuer sans retard, car l'impression du second volume, qui contiendra quatre livres (II-VI), est en bonne voie. Nous sommes heureux de pouvoir, en annonçant sa prochaine apparition, citer l'éloge que M. de Mas Latrie fait dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* de celui qui l'a précédé au point de vue des notices analytiques : « La rédaction, dit-il, nous en semble irréprochable et digne de servir de modèle [1]. »

En même temps qu'elle publiait ce volume, la Députation vénitienne caressait l'idée d'un *Recueil diplomatique*. Elle ne put pourtant ni ne voulut décider s'il fallait y admettre toutes les chartes des communes vénitiennes, y compris celle de Venise, antérieures au XIIIe siècle, ou s'il valait mieux subdiviser l'ouvrage en autant de sections que de communes. Peut-être cette espèce d'unité politique dont jouirent le duché de Frioul, puis le Véronais et le Trévisan, jusqu'à la paix de Constance ; et les intérêts multiples qui, au même temps, rattachèrent la commune de Venise au royaume d'Italie et aux communes de Terre-Ferme ; plus que tout cela, le nombre relativement assez restreint des documents épargnés par le temps, la détermineront-elle à admettre le premier système, ne fût-ce que pour éviter de nombreuses répétitions.

[1] Année 1876, p. 346-347.

Pourtant, toute délibération sur une aussi grave question eût été prématurée, tant qu'on ne pouvait connaître au moins approximativement de combien et de quels éléments se composerait le *Recueil*. Aussi la *Société vénitienne*, pour se préparer les voies, a-t-elle prudemment invité ses membres à rédiger, chacun pour sa province, un inventaire général des documents compris dans la période susdite, existant en copies ou en originaux dans les archives royales, communales, ecclésiastiques ou particulières, ou publiés déjà dans les collections historiques et les monographies locales. Elle manifesta, en outre, le désir que ces inventaires fussent rédigés partout d'une manière uniforme, pour qu'on pût se rendre compte sans difficulté du nombre des actes, et, quand il y en avait plusieurs exemplaires provenant de différentes archives, de leur valeur respective. A cet effet, elle expédia à tous les associés un tableau renfermant les indications suivantes demandées par elle : notes chronologiques, année, jour, mois, indiction, lieu d'où est daté le document ; sommaire ; parchemin ou papier ; si c'est un autographe ou une copie et de quelle date ; s'il a été imprimé et où ; où il se trouve et d'où il provient ; annotations particulières.

Ces recherches, indispensables d'ailleurs, exigeront beaucoup de temps, et plusieurs années devront sans doute s'écouler avant que la Députation vénitienne puisse commencer l'édition de son *Recueil diplomatique*. En attendant, le professeur Andrea Gloria lui a présenté un travail relativement complet, et que la Députation a été très-heureuse d'accueillir et de publier[1]. Giovanni Brunacci était un prêtre de Padoue qui au siècle dernier passa toute sa vie (1711-1772) à recueillir et à étudier les antiquités de son pays natal. Ses contemporains lui accordèrent l'estime qu'il méritait, et les histoires littéraires de ce temps citent son nom avec éloge; mais la plupart de ses travaux étaient restés inédits, et ceux qu'il avait fait imprimer ne donnent qu'une faible idée de sa valeur. Heureusement ses manuscrits avaient été conservés à Padoue, entre autres celui de son *Recueil diplomatique*[2], qui nous a conservé plusieurs actes perdus après lui. C'est ce recueil que vient de publier M. Gloria, en y ajoutant ce qu'il a pu découvrir lui-même. Il comprend trois cent trente-sept documents. Le premier, provenant des papyrus de Marini, appartient au VIe siècle: c'est un fragment du registre des colons et habitants du territoire de Padoue qui payaient un cens à l'archevêque de Ravenne; le dernier, un acte de vente inédit du 24 septembre 1100. En tête se trouve une savante dissertation, où M. Gloria résume les actes de son

[1] *Atti della Deputazione Veneta di Storia Patria*. Venezia, Visentini, anno I. (1876), p. x-62 ; anno II (1877), p. 64, in-4o.

[2] *Codice diplomatico Padovano dal secolo sesto a tutto l'undecimo*, preceduto da una dissertazione sulle condizioni della città e del territorio di Padova in quei tempi e da un glossario latino-barbaro e volgare. Ven., 1877, Visentini, in-4o de pag. CXL-412.

livre pour en élucider l'histoire de Padoue, qu'il refait véritablement, pour les premiers siècles du moyen âge, et où le philologue comme l'économiste, l'archéologue et l'historien civil ou ecclésiastique, le médecin et le naturaliste peuvent puiser à l'envi; l'histoire générale du temps a elle-même beaucoup à y chercher. Le glossaire rectifie heureusement les erreurs qui ont pu échapper à Du Cange; il en comble les lacunes, en notant pour chaque mot le pays et le temps où il fut employé. Un copieux index termine cet important ouvrage, qui est d'un bon exemple pour les collègues de M. Gloria, malgré les lacunes qu'il peut présenter encore.

Il nous resterait encore à dire quelque chose d'une entreprise vraiment remarquable de la Députation vénitienne. Il n'y eut sans doute jamais en Europe de plus intrépide chroniqueur que Marino Sanudo le Jeune. Après s'être exercé à la lecture des anciens textes officiels (il avait lu tous les registres de notre chancellerie) et avoir essayé ses forces en écrivant quelques chroniques fort estimées, comme les Vies des Doges (*Rerum Italicarum Scriptores* (t. XXII) *et l'Expédition de Charles VIII*, (*Archivio Veneto*, 1873 et suiv.), il commença en janvier 1496 et continua jusqu'en septembre 1533 à noter jour par jour « avec des fatigues, des sueurs, des veilles, des investigations continues, » nous dit-il lui-même, tout ce qui se passait d'intéressant, non-seulement à Venise et dans les États de la République, mais en Italie et dans tout le monde d'alors. Personne n'était mieux placé que lui pour accomplir une telle œuvre; appartenant à l'aristocratie vénitienne, il avait fait partie de ses Conseils, où, suivant son expression, « il vit, entendit et apprit la vérité, non-seulement sur son pays, mais sur le monde tout entier. » De plus le Conseil des Dix lui communiquait les dépêches officielles expédiées journellement au gouvernement par ses ambassadeurs à l'étranger, par les gouverneurs des villes, par les consuls qui protégeaient le commerce vénitien en Afrique, en Asie, dans les divers pays de l'Europe. Aussi, non-seulement les fameux journaux de Marino Sanuto nous ont conservé des pièces diplomatiques aujourd'hui disparues des archives, mais ils constituent une mine inépuisable de renseignements précieux pour l'histoire des mœurs, des arts, de la littérature, du commerce, de l'économie politique, de toutes les manifestations de la vie populaire. « Et assurément, dit avec vérité Marino Sanuto lui-même, aucun auteur ne pourra écrire l'histoire moderne, s'il n'a vu mes journaux, dans lesquels j'ai consigné par ordre tous les événements. »

La Députation vénitienne a entrepris la tâche difficile d'en faire imprimer la première partie. Je dis que ce commencement à lui seul est chose difficile; l'œuvre entière comprend, en effet, cinquante-huit volumes in-folio; et la Députation a invité les érudits à souscrire à l'édition des douze premiers volumes, qui embrassent une période comprise entre le 1er janvier 1496 et la fin de septembre 1511. Qui ne voit l'intérêt que peut avoir une pareille publication, pour l'histoire de la plupart des

États européens? Souhaitons donc à la Société vénitienne de trouver tout le concours que mérite son courage, et d'obtenir enfin de ces fameux journaux de Marino Sanuto ces services réels qu'on en a si longtemps attendus.

Après avoir jeté un coup d'œil trop rapide sur les collections de documents que publient les sociétés historiques de l'Italie, je devrais parler maintenant des ouvrages récemment écrits à l'aide de ces documents. Mais le temps et l'espace me manquent; à un prochain *courrier* les comptes rendus des ouvrages de MM. Antonio Pertile : *Histoire du droit italien depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à la codification* (Padoue, 1872-1877, 4 vol. in-8); Nicome de Bianchi : *Histoire de la Monarchie piémontaise de* 1773 *à* 1861 (Turin, 1877-1878, 2 vol. in-8) ; Pasquale Villari : *Nicolas Machiavel et son temps, étudié à l'aide de nouveaux documents* (Florence, 1877, in-8).

R. FULIN.

Venise, 1er mars 1878.

COURRIER ESPAGNOL

Le bilan de notre nation, en matière d'ouvrages et d'études historiques, durant l'année 1877, manque d'éclat, à cause de l'absence de ces travaux de haute valeur dont les auteurs font preuve de savoir et de sens critique dans le jugement des siècles passés. Il n'est pas toutefois assez pauvre pour qu'on ait à rougir de sa contribution en livres et en recherches au fonds commun de la littérature contemporaine. Le goût des études sur une période déterminée, sur une branche spéciale de l'activité humaine, sur une figure remarquable de l'histoire, s'accroît de jour en jour. On lui doit la publication de monographies riches en documents oubliés ou ignorés, la réimpression de livres rares, et la mise en lumière d'œuvres inédites. Quoi que nous en puissions dire ici, les lecteurs de la *Revue* en jugeront mieux par les notices et analyses sommaires des livres et des brochures publiés dans la période qui fait l'objet de ce *Courrier*.

Un livre rempli de faits, de science historique, de critique, livre d'une lecture très-agréable, c'est celui qu'a publié D. Gaspar Muro, sous le titre de : *Vie de la princesse d'Eboli* [1]. On sait quelle place a occupée, parmi ses contemporains et dans la postérité, Doña Anna de Mendoza et La Cerda, dont la beauté a été d'ailleurs exagérée, puisqu'elle ne suffit pas à faire oublier qu'il lui manquait un œil. Ce défaut a été retracé, avec sa fidélité habituelle, par le célèbre peintre A. Sanchez Coello, dans le portrait reproduit par la gravure placée en tête de l'ouvrage. On sait aussi, malgré l'opinion contraire de quelques bons historiens, qu'on regardait comme véritable que Doña Anna de Mendoza avait été pendant de longues années la favorite du roi Philippe II ; que, durant ses relations avec ce prince, elle accueillit les hommages d'Antonio Perez, et que leur emprisonnement ne fut qu'un acte de

[1] *Vida de la Princesa de Eboli*, por D. Gaspar Muro, con una carta por via de prologo del Exmo Sr D. Antonio Canovas del Castillo. Madrid, Libreria de Murillo, 1877, 1 vol. 4° mayor, LXIII-267 p. Apendices, 208 p. Adicion, 51 p.

vengeance de la part du roi, lorsqu'il découvrit qu'il était trompé. Aujourd'hui, M. Muro, après l'étude des éléments historiques déjà connus, l'examen approfondi de documents nouveaux, entre autres de ceux qui viennent de la maison d'Altamira, en utilisant des notices qui se trouvent dans des publications étrangères, a pu tracer, de main de maître, et sous sa vraie couleur, la monographie de cette Princesse, dans ses rapports avec l'histoire de son époque. Il a prouvé que les nouveaux documents doivent modifier l'opinion admise, parce que, s'il est vrai qu'ils confirment l'intimité du secrétaire du roi, Antonio Perez, et de la veuve de son ancien favori, Ruy Gomez de Silva, ils ne permettent pas de supposer que le mobile de la conduite de Philippe II, en les punissant tous deux, ait été la jalousie et un désir de vengeance, comme on l'a prétendu faussement. On lit, en tête du livre de M. Muro, une lettre, servant de préface, écrite par le président actuel du Conseil des ministres d'Espagne, D. Antonio Canovas del Castillo. Au milieu des éloges mérités qu'il y décerne à ce beau travail, il dit sagement qu'après avoir lu le livre, « il n'est pas possible de conserver le moindre doute qu'il y eût jamais des relations d'amour entre Doña Anna de Mendoza et le roi. » Le même M. Canovas, en publiant son *Esquisse historique de la maison d'Autriche*, s'est dispensé de suivre l'opinion du marquis de Pidal qui accrédita l'histoire de ces amours; mais il ne la trouvait pas toutefois dénuée de tout fondement, comme l'ont affirmé Ranke, et aujourd'hui D. Gaspar Muro. M. Canovas del Castillo soutient que l'auteur de l'*Histoire de la princesse d'Eboli* n'a pas prouvé d'une manière concluante la fausseté calomnieuse de l'allégation d'Antonio Perez, qui avance que le roi avait manifesté ses intentions à Doña Anna de Mendoza, que celle-ci se refusa obstinément à ses désirs, et que le dépit fut la cause principale, sinon unique, de la disgrâce des deux amants et des mauvais traitements que cette dame trop fameuse eut à subir à Pastrana. Tout ce qui concerne Philippe II est d'un grand intérêt pour l'histoire d'Espagne. Ses ennemis l'ont poursuivi avec acharnement, à l'aide de contes légendaires, que les recherches sérieuses ont détruits depuis, ou du moins bien modifiés. Ceux qui postérieurement l'ont jugé, ont souvent agi sous l'influence de la passion politique et religieuse; ils n'ont pas tenu compte de l'époque où il vécut, ni du caractère démolisseur des hommes et des doctrines qu'il combattit si énergiquement. M. Canovas del Castillo, dans la lettre-préface dont nous avons parlé, retrace à grands traits la figure de cet illustre monarque, et quand bien même quelques-uns de ses jugements pourraient donner lieu à des objections sérieuses, et que d'autres paraîtraient inspirés par des influences et des vues très-différentes des temps où vécut Philippe II, il faut reconnaître cependant que le tableau est traité avec une grande hauteur historique, digne des plus grands éloges. Cet écrivain et homme public à la fois, n'hésite pas à déclarer que « Philippe II fut un

homme d'État à la moderne, prédécesseur, sinon maître, de tous ceux qui depuis ont été dignes de ce nom. »

— Le règne de Ferdinand VI est un des plus remarquables et des plus singuliers de l'histoire de l'Espagne et de la maison de Bourbon, et peut-être aussi le moins connu et le moins étudié. Il a été éclipsé, sans aucun doute, par le brillant règne de Charles III qui le suivit, et qui dut en grande partie sa prospérité et sa fécondité à la politique et aux travaux du monarque précédent. L'essai biographique publié, sous le titre de *Don Cenon de Somodevilla*, *marquis de la Ensenada* [1], par le laborieux membre du corps des Archivistes-bibliothécaires, Don Rodriguez Villa, auteur d'autres travaux non moins intéressants, que connaissent déjà les lecteurs de cette *Revue*, cet essai biographique contribuera puissamment à faire bien connaître cette période de notre histoire. On sait le rôle important que, sous le règne de Ferdinand VI, remplit, comme ministre du roi, D. Cenon de Somodevilla et Bengochea, qui déjà avait figuré d'une manière distinguée sous Philippe V, son prédécesseur. L'Espagne, depuis la longue et sanglante guerre qui suivit l'avénement au trône de Philippe V, avait vécu sous la tutelle de la France sa voisine, jusqu'à ce que Patino, Campillo et Ensenada, ce dernier surtout, réussirent à affranchir leur pays, et à y organiser les services administratifs d'une manière qui était en rapport avec ses besoins. La part que prit à cette œuvre l'illustre marquis de la Ensenada est clairement décrite dans les pages du livre de M. Rodriguez Villa. Elles abondent en documents originaux et inédits, tirés en majeure partie des archives du marquis actuel de ce nom, et offrant un vaste répertoire de renseignements ouvert aux personnes qui s'occupent d'études historiques, et le moyen de juger de ses propres yeux la physionomie de cet illustre homme d'État devant ses contemporains et devant la postérité ; mémoires présentés au roi sur les finances, la guerre, la marine, les Indes, etc. ; projets de travaux publics, œuvres entreprises pour le développement de l'enseignement, des arts et métiers ; avis concernant les sujets les plus variés ; lettres renfermant des détails d'un grand intérêt ; le tout, reproduit littéralement, forme la principale portion, ou, pour mieux dire, presque la totalité du livre que nous annonçons. M. Rodriguez Villa a droit à des éloges sans réserve, pour avoir mis sous les yeux des lecteurs les textes originaux, scrupuleusement copiés. En tête du volume se trouve un portrait, reproduction obtenue par la photographie du tableau original d'Amiconi, peintre de Philippe V, que possède l'auteur de l'*Essai biographique*. Le

[1] *Don Cenon de Somodevilla, Marques de la Ensenada*, ensayo biografico con documentos en su mayor parte originales, inéditos y desconocidos, por Antonio Rodriguez Villa, oficial del Cuerpo facultativo de Archiveros Bibliotecarios. Madrid, Libreria de Murillo, 1878, 1 vol. 4°, XII-547 p.

marquis de la Ensenada y est représenté en uniforme de lieutenant général de l'Amirauté. Ce portrait a dû être peint dans les premières années de son ministère.

— D. Martin Jimenez de la Espada, érudit de grand mérite, vient de faire paraître le *Troisième livre des Guerres du Pérou, ou la guerre de Quito, composé par Pierre Cieza de Léon, chroniqueur des choses de l'Inde*[1]. L'intérêt qui s'attache de nos jours à l'étude de tout ce qui concerne l'histoire des Amériques, donne une véritable importance à cette publication. Elle fait partie de la Bibliothèque hispano-américaine. M. Jimenez de la Espada pense que le volume en question prouve, d'une manière irrécusable, que les chroniques des Indes, et en particulier les plus autorisées et les plus connues, ont besoin d'une critique sévère qui règle la confiance exagérée avec laquelle on les accepte et on les suit. Pierre Cieza de Léon visita en personne le pays, théâtre de son histoire, depuis le port de Panama jusqu'à la vallée d'Arica, des montagnes d'Abibe aux coteaux des Charcas. Il était observateur, et c'est avec l'exactitude et la simplicité d'un véritable chroniqueur qu'il note tout ce qu'il a vu et remarqué. Ses tableaux offrent beaucoup de mouvement et de vie. La sincérité le dirige toujours, et c'est un grand avantage pour qui l'étudie de pouvoir distinguer ce qu'il raconte pour l'avoir vu de ses yeux, de ce qu'il rapporte sur la foi des relations d'autrui. Cieza de Léon était originaire de Lerena en Estramadure. Il passa en Amérique, comme l'a vérifié avec soin M. Jimenez de la Espada, vers 1534 ou 1535, Antoine de Herrera a pillé Cieza. La chronique de ce dernier se compose de plusieurs parties. La portion qui vient de paraître est le troisième des cinq livres qui forment la quatrième partie, intitulée *les Guerres civiles*.

— Une œuvre qui a demandé de patientes recherches, comme tous les livres de ce genre, c'est la *Biographie militaire de l'Espagne*[2], de D. Joseph Almirante, brigadier du corps du génie. Cet officier distingué, qui suit noblement les traditions des anciens capitaines espagnols, aussi exercés à manier la plume que l'épée, était déjà auteur d'un *Dictionnaire militaire* qu'on consulte toujours avec profit. Le nouvel ouvrage et le précédent se complètent mutuellement et fournissent des éléments précieux pour l'histoire de l'art de la guerre. La partie principale de la *Bibliographie militaire* est un catalogue par ordre d'auteurs, où sont indiqués non-seulement les historiens, dans le sens le plus large de ce

[1] *Tercero Libro de las Guerras civiles del Peru, el cual se llama la Guerra de Quito, hecho por Pedro Cieza de Leon, coronista de las cosas de Indias*, y publicado por Marcos JIMENEZ DE LA ESPADA, Tomo I, Biblioteca hispano-ultramarina. Madrid, 1877, in-4°, cxix-176 p. Apendices, 120 p.

[2] *Bibliografia militar de España*, por el Exmo Sr D. José ALMIRANTE, brigadier de Ingenieros. Madrid, imprenta de Tello, 1876, en un vol. 4° mayor ; cxxx-988 p.

mot, mais encore ceux qui ont raconté des campagnes et faits d'armes, et ceux qui ont traité les matières spéciales de cette branche des connaissances humaines. Ces deux groupes, art et histoire, se retrouvent encore dans un tableau synoptique, ou index par ordre de matières, où sont classés les ouvrages relatifs à l'un et à l'autre. Outre les livres espagnols, M. Almirante cite les ouvrages portugais, français, anglais, allemands et italiens, qui, directement ou indirectement, traitent des sujets relatifs à l'Espagne. L'auteur a étudié avec un intérêt particulier le XVI[e] et le XVII[e] siècle, si dignes d'attention sous le rapport militaire, au jugement des personnes versées dans la matière. Il n'a pas épargné les efforts pour découvrir tout ce qui peut être intéressant, et comprendre dans sa curieuse collection les relations et les feuilles détachées. Dans la préface qui précède la *Biographie militaire de l'Espagne*, M. Almirante expose sa méthode de critique historique, à laquelle, sur quelques points, nous, — et peut-être aussi d'autres lecteurs, — pourrions opposer des observations qui nous paraissent fondées.

— La riche *Bibliothèque des auteurs espagnols*, qui paraît sous le nom de Rivadeneyra, son éditeur, vient de publier le tome II (LXVIII de la collection) des *Chroniques des rois de Castille* [1], mises en ordre par le savant bibliographe D. Gaetan Rosell. Ce volume renferme les chroniques de Henri II de Castille, du roi Jean I de Castille et de Léon, de Henri III, de Jean II, et enfin les « générations, portraits et actions des excellents rois d'Espagne Henri III et Jean II, et des vénérables prélats et illustres chevaliers qui existèrent du temps de ces rois. » Il ne peut rester le moindre doute que la chronique de Pierre le Cruel, qui se trouve dans le tome I de la collection dirigée par M. Rosell, les chroniques portant le nom de Henri (*enriqueñas*), ainsi que celle de Jean I, ne soient l'œuvre du fameux et savant chancelier de Castille, Père Lopez de Ayala, dont la plume élégante y témoigne de la culture littéraire de cette époque. Le doute qui subsiste sur l'auteur ou les auteurs de la chronique du roi Jean II, fait l'objet de la courte mais judicieuse préface que M. Rosell a placée en tête du volume, où il suit les conjectures déjà produites par M. Amador de los Rios. L'intérêt historique de ces vénérables monuments n'a pas besoin d'être relevé aux yeux des lecteurs instruits qui lisent ces lignes. — La même *Bibliothèque* a publié en 1877 un volume des *Poésies de D. François de Quevedo et Villegas* [2], mises en ordre et corrigées par D. Florencio Janer, qui y a

[1] *Cronicas de los Reyes de Castilla desde D. Alfonso el Sabio, hasta los Catolicos D. Fernando y Dña Isabel*, ordenedas por D. Cayetano ROSELL. Tomo II. Biblioteca de autores espanoles de Rivadeneyra. Madrid, 1877, 4° mayor, x-744 p.

[2] *Obras de D. Francisco Quevedo Villegas — Poesias —* Coleccion ordenada y corrogida por D. Florencio JANER (*Biblioteca de Autores españoles* de Rivadeneyra). Madrid, 1877, 4° mayor, XXIII-599 p.

joint des notices et des remarques. La valeur littéraire et politique de cet ingénieux auteur double l'utilité de la publication de ce volume, le soixante-neuvième de la collection Rivadeneyra.

— Sous le titre de *Bibliothèque de la chasse* commence la publication d'une collection, dont l'objet se comprend facilement sur ce simple énoncé. Elle est dirigée par D. Joseph Gutierrez de la Vega, bien connu par la part qu'il a prise aux affaires publiques de l'Espagne. Ce genre de collections, consacrées exclusivement à un objet déterminé, présente souvent peu d'intérêt pour la généralité des lecteurs ; mais jamais les volumes qui les composent ne sont dédaignés par ceux qui désirent étudier un point spécial de l'histoire du genre humain, de ses goûts et de ses mœurs. Qui ne s'attend dès lors à trouver dans les livraisons de la *Bibliothèque de la chasse* une sorte de revue, divertissante et utile à la fois, de ce qu'a été la chasse en Espagne dans les temps anciens, et des changements qu'a subis un délassement si célébré ? Qui n'espère aussi y rencontrer en même temps des détails, dont profitera un historien qui resserrera en de courts chapitres un fonds de lecture qui exigerait des mois et des années ? C'est pour ces raisons que nous voyons avec plaisir l'entreprise de M. Gutierrez de la Vega. Il débute d'ailleurs habilement, en choisissant pour placer en tête de sa publication le *Livre de Vénerie du roi Alphonse XI* [1]. On avait attribué cet ouvrage à l'illustre roi Alphonse X, le sage auteur des *Partidas :* des critiques aussi savants et aussi judicieux que MM. Amador de los Rios et Pascual de Gayangos s'y étaient trompés. Mais M. Gutierrez de la Vega prouve dans sa préface, par des raisons bien trouvées, que l'œuvre appartient à l'arrière-petit-fils de ce prince, au roi Alphonse XI. Le seul fait d'avoir été attribué au roi Alphonse le Sage par MM. de los Rios et Gayangos, démontre le mérite littéraire de ce livre. Il offre en outre l'avantage de renfermer d'excellentes leçons pour former un bon chasseur et un bon veneur, pour apprendre à élever et dresser les chiens, guérir leurs blessures et leurs maladies, connaître les forêts, etc. Il est publié dans son texte primitif, rétabli sur le très-ancien manuscrit de la Chartreuse de Séville, qui appartient aujourd'hui à Alphonse XII.

Le tome II du même *Livre de la Vénerie* vient de paraître tout récemment. Il présente un intérêt remarquable au point de vue de l'histoire et de la géographie. Il y est en effet traité, avec une certaine étendue, des forêts de la Castille et de Léon, de quelques forêts du royaume de Grenade ; on y en donne une nomenclature très-détaillée, de la plus grande utilité pour les études topographiques. La

[1] *Libro de la Monteria del rey D. Alfonso XI*, con un discurso y notas del Exmo Sr D. José Gutierrez de la Vega. T. I. Madrid, imprenta de Tello 1877, in-8° ccxix-287 p.

Bibliothèque de la chasse publie, en outre, une bibliographie des ouvrages espagnols relatifs à cet objet, divisée en deux sections, manuscrits et imprimés.

— La Société des Bibliophiles espagnols (une des principales qui existent en Espagne, comme le savent les lecteurs de la *Revue des questions historiques*), a distribué en 1877 un nouveau volume, qui ne manque pas non plus d'intérêt, à un point de vue presque identique à celui des publications de la *Bibliothèque de la chasse*. C'est le *livre de la Genette et de la descendance des chevaux Guzmans* [1], composé par D. Louis de Bañuelos et de La Cerda. Il s'imprime pour la première fois, d'après un manuscrit de 1605, et l'éditeur, M. Joseph-Antoine de Balenchana, dans l'introduction placée en tête du volume, donne une notice très-détaillée des livres de la Genette imprimés ou manuscrits qui existent en Espagne et en Portugal, devenus tous aujourd'hui de la plus grande rareté. A la suite de l'ouvrage de Louis de Bañuelos, se trouve un traité *de la peinture d'un jeune cheval*, dont l'auteur est inconnu. Il paraît être imprimé pour la première fois. Le texte est tiré d'un manuscrit appartenant à la richissime bibliothèque du duc d'Osuna. On le croit de la fin du XVII[e] siècle, postérieur à la mort de Philippe IV. L'école d'équitation à la Genette était en honneur en Espagne jusqu'à l'époque de Philippe II ; dès lors elle déchut rapidement, et fut remplacée par l'école d'équitation à la bride, qui fut adoptée à la suite des guerres d'Italie, où elle était pratiquée. Les livres de la Genette, presque tous du XVI[e] et du XVII[e] siècle, déplorent la décadence de la première méthode. Mais quoiqu'elle fût l'école nationale ou arabe, et qu'elle fût encore pratiquée par quelques princes et cavaliers, dans certaines fêtes, joutes et courses de taureaux, elle ne put se relever de la décadence où elle était tombée à l'époque que nous venons d'indiquer.

— Dans la *Collection des livres espagnols rares ou curieux*, ont paru (tome XI) les *Œuvres poétiques de D. Diego Hurtado de Mendoza* [2]. La personnalité de cet illustre écrivain, fameux par sa *Vie de Lazarille de Tormes* et par sa *Guerre de Grenade*, est d'une grande valeur, non-seulement dans l'histoire littéraire de l'Espagne, mais encore dans l'histoire littéraire générale, et en particulier dans la politique. Hurtado de Mendoza fut ambassadeur à Venise et à Rome. Dès 1542, il représenta l'Espagne au Concile de Trente, et fut gouverneur de Toscane. Il fut un des diplomates les plus estimés des cours de Charles-Quint et de Philippe II. Rien donc de ce qui se rapporte à lui n'est à dédaigner,

[1] *Libro de la Ginela y descendencia de los caballos Guzmanes, compuesto por D. Luis de Bañuelos y de la Cerda.* Pintura de un potro (*Sociedad de Bibliofilos españoles*). Madrid, 1877, in-4°, LXXI-86-94 p.

[2] *Obras poeticas de D. Diego Hurtado de Mendoza. Coleccion de libros españoles raros ò curiosos.* Tomo undecimo. Madrid, Murillo, 1877, in-8°, XXXI-520 p

et il faut applaudir à la pensée de publier une édition soignée de ses œuvres poétiques. Toutefois, au risque de la faire moins complète, nous aurions supprimé quelques morceaux burlesques et vulgaires, d'un caractère qui n'ajoute rien au mérite de l'auteur, mais qui fait tort peut-être à la brillante situation qu'occupe dans l'histoire de la patrie cet illustre écrivain, ce gentilhomme distingué. L'éditeur de cette réimpression est M. William Knapp, savant anglais, assez versé dans notre littérature pour avoir déjà publié une excellente édition des poésies de Jean Boscan. Dans le volume dont nous venons de parler, il a donné de nouvelles preuves de son érudition, et du soin qu'il met à épurer le texte, auquel il a joint des notes et des variantes nombreuses.

— La bibliographie catalane poursuit également son travail persévérant et souverainement utile, en imprimant des œuvres inédites ou dont les éditions sont devenues très-rares. Parmi ses publications de 1877, figurent les *Entretiens de l'insigne cité de Tortose, faits par M. Christophe Despuig, chevalier*[1], ouvrage inédit. Désormais il pourra être lu des amateurs d'études historiques, grâce aux soins du R. P. jésuite D. Fidèle Fita, membre titulaire de l'Académie royale espagnole d'histoire, dont l'érudition et la patiente ardeur pour les recherches historiques sont bien connues de tous. Le savant éditeur a transcrit ce livre sur le manuscrit unique des *Entretiens*, qui furent dédiés par leur auteur à D. François de Moncada, comte de Aitona, en 1557. C'est un livre agréable à lire, à cause de ses remarquables qualités littéraires, du mouvement du dialogue et les fines observations dont l'a parsemé le chevalier Despuig. Il présente un intérêt historique, non-seulement parce qu'il reflète fidèlement les pensées et les sentiments des Catalans à cette époque, surtout dans la région de Tortose où il fut écrit, mais encore parce qu'il est rempli de renseignements sur les mœurs du temps, sur la richesse du pays en cultures, troupeaux, mines et forêts. Le cinquième entretien, sur les six que contient le volume, est propre à venger la Catalogne du reproche de mutinerie et de rébellion qui lui fut jeté à la face au sujet de la guerre qu'elle soutint contre le roi Jean II, pour repousser les atteintes portées à ses *fueros* dans la personne de l'infortuné prince de Viana. L'auteur des *Entretiens* met dans la bouche de ses personnages des appréciations des faits contemporains, se montrant parfois très-hardi dans ses jugements, dont plusieurs paraîtraient difficiles à admettre et de son temps et de nos jours.

— *Revue sommaire de la renaissance actuelle de la langue et de la littérature catalanes*[2], tel est le titre d'un mémoire publié par un

[1] *Los Colloquios de la insigne ciutad de Tortosa fets por Mosseu Cristofal Despuig cavaller, fins ara inedits.* Barcelona, imprenta de la *Renaixensa*, 1877, in-8°, 171 p.

[2] *Breve reseña del actual renacimiento de la lengua y literatura catalanas.*

professeur de l'Université de Barcelone, le docteur Joachim Rubio y Ors. Dans ce travail, rempli de détails très-utiles pour apprécier la renaissance qui se manifeste aujourd'hui dans l'étude de la langue catalane, comme dans celle de la langue provençale, l'auteur prouve jusqu'à l'évidence que le mouvement catalan est indépendant de la culture moderne de la langue maternelle des Felibres de la Provence. Avant même qu'on connût en Espagne l'ingénieux poëme de Mistral, *Mireïo*, la Catalogne avait produit, dans le cours de ce siècle, de nombreuses compositions; elle comptait une pléiade de poëtes, tels que Aribau, l'auteur même de ce Mémoire, Rubio y Ors, qui avait publié en 1841 son *Gaiter del Llobregat*, Milà, Piferrer, Bofarull, Mariano Aguilo, Blanch, Balaguer et Calvet.

— D. François Maspons y Labros, jeune écrivain catalan qui se consacre avec une vive ardeur à recueillir les légendes et les récits traditionnels de notre contrée, a fait paraître un volume intitulé: *Traditions du Vallés* [1]. On y trouve six légendes, dans lesqnelles l'esprit religieux se mêle avec les superstitions et avec ce merveilleux qui forme le fond de la poésie populaire des peuples occidentaux; merveilleux qui se rattache à son tour aux traditions de l'Orient et à ces antiques souvenirs qui se représentent dans toutes les littératures primitives. Il est curieux d'observer dans le livre de M. Maspons y Labros les rapports extraordinaires qu'offrent les *Dons d'Aygua* en Catalogne avec les *Ruzalkas* de la Russie, avec ces êtres chimériques qui, à la suite de la mythologie grecque, ont servi d'élément à la poésie de toutes les nations. L'auteur des *Traditions du Vallés* ne se contente pas de les reproduire avec une fidélité scrupuleuse; il y joint encore des notes curieuses, des rapprochements tirés des littératures étrangères, que M. Maspons connaît parfaitement, au point de vue spécial de ses études. Avant cette publication, il avait déjà donné sa *Rondallayra*, recueil de contes populaires, réunis en nombre considérable, offrant des matériaux d'études aux personnes qui se consacrent à ce genre de recherches. Leur importance pour l'histoire des peuples n'a pas besoin d'être relevée pour les lecteurs instruits comme le sont ceux de cette *Revue*; nous nous bornons donc à recommander instamment la lecture et l'étude des ouvrages de M. Maspons à ceux qui désireraient connaître le rôle du merveilleux en Catalogne, et creuser profondément sa poésie populaire, laquelle, si l'amour de la patrie ne nous aveugle, peut être regardée comme une des plus riches et des plus originales.

— *Le Monde invisible dans la littérature catalane et le vogage en*

Memoria leida en la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona por D. Joaquin Rubio y Ors. Barcelona, Verdaguer, 1877, 98 p.

[1] *Tradicions del Vallès ab notas comparativas*, por D. Francisco Maspons y Labros. Barcelona, imprenta de la *Renaixensa*, 1876, in-8° de 102 p.

Enfer, de Pierre Porter [1], est une étude d'une lecture très-agréable, due à la plume d'un professeur distingué de notre université, le docteur D. Gaetan Vidal y Valenciano. Cette légende, d'un type populaire, écrite au commencement du XVII[e] siècle, est d'une valeur littéraire assez mince ; mais l'importance du livre consiste dans les citations d'œuvres empruntées aux diverses littératures où il est parlé du monde invisible, et rapprochées des productions catalanes qui existent sur le même sujet. M. Vidal y Valenciano les parcourt dans son travail, et y joint des observations de la plus judicieuse critique.

— Parmi les ouvrages dont la publication est prochaine, ou qui déjà ont commencé à paraître par livraisons, les plus importantes sont : *La Comédie de Dante Alighieri*, traduite en vers catalans par André Febrer, auteur du XV[e] siècle, publiée en un volume précédé d'une étude biobibliographique, par le Docteur Vidal y Valenciano ; — *Livre des coutumes écrites de la cité de Tortose*, texte catalan ancien de ce précieux monument de notre législation locale, enrichi de variantes tirées des manuscrits antérieurs au XV[e] siècle, traduit, annoté et mis en concordance par le Docteur D. Ramon Foguet, très-savant avocat de la ville de Tortose, dont le corps municipal publie à ses frais une luxueuse édition de ce livre, donnant ainsi une preuve de bon jugement et de patriotisme ; — *Livre des choses remarquables*, appartenant à la municipalité de Barcelone, monument précieux des gloires catalanes, dont la publication va se faire, aux applaudissements enthousiastes de tous les amateurs d'études historiques, par la revue catalane *la Renaissance*, que connaissent bien nos lecteurs; enfin, *Antoine Viladomat*, peintre catalan peu connu, dont la biographie très-complète a commencé à paraître par les soins de M. Joachim Fontanals del Castillo, jaloux de réparer l'oubli injurieux où a été laissé le nom de cet artiste.

— On connaît tout l'intérêt que présentent, pour l'archéologie et l'histoire, les mosaïques romaines ; on ne regardera donc pas comme exagérée l'importance donnée à la découverte d'un de ces objets d'art dans les environs de Girone, à l'endroit appelé la *Tour de Bell-lloch*, et auparavant le *Mas Pan-Birol*. Le propriétaire de cette terre, M. le comte de Bell-lloch, frappé de divers indices qu'on avait rencontrés, donna l'ordre de faire des fouilles. Les résultats répondirent largement à ses sacrifices. On découvrit en effet la mosaïque, dont une description, remplie de détails relatifs aux mœurs romaines, a été faite par la Commission des Monuments de Girone, dans son *Mémoire sur la mosaïque romaine découverte à la tour de Bell-lloch* [2]. Ce remarquable monu-

[1] *Lo mon invisible en la literatura Catalana y lo Viatje fet al Infern per Pere Porter* por lo D[r] D. Cayetano VIDAL Y VALENCIANO. Barcelona, imp. de la *Renaixensa*, 1877, 1 folleto 4º de 78 p.

[2] *Memoria acerca del mosaico Romano descubierto en el presente año en la*

ment de l'art antique consiste en deux parties : l'une représente une course de quadriges dans un cirque romain ; l'autre, encadrée d'une bordure dont la décoration est formée de prismes quadrangulaires, renferme un tableau représentant la lutte de Bellérophon avec la Chimère, à l'aide du cheval Pégase. La première partie mesure 7m, 08 de longueur sur 3m, 42 de largeur ; la seconde, 10m, 32 sur 3m, 42. La Commission des Monuments de Girone, qui a étudié avec amour, et aussi avec une connaissance du sujet au-dessus de tout éloge, cette précieuse mosaïque, commence par décrire les diverses figures qui la composent, les ornements, les inscriptions qui s'y lisent ; elle indique ensuite l'époque probable de sa construction, qui lui paraît être la fin du IIIe siècle ; elle examine à quel édifice elle a dû appartenir, et cherchant des analogies dans de célèbres villas romaines, elle est d'avis qu'elle a fait partie d'une construction de ce genre ; elle ajoute enfin, et c'est peut-être aller un peu loin, qu'on pourrait affirmer qu'elle formait le pavage d'une galerie de l'atrium ou péristyle. La mosaïque de la tour de Bell-lloch, outre sa grande valeur au point de vue de l'histoire et de l'archéologie, est d'un prix inestimable après la trouvaille faite, il y a quelques années, à Barcelone, dans une vieille construction, d'un monument du même genre, représentant également des jeux du cirque, étudié et décrit avec soin par des savants nationaux et étrangers. Ces deux mosaïques forment deux précieux jalons dans la série des mosaïques romaines trouvées dans les parties de l'Espagne jadis occupées par le peuple conquérant, qui y apporta sa civilisation et ses mœurs. La mosaïque Bell-lloch offre en outre la rare particularité de représenter d'une manière aussi claire que remarquable la présidence des jeux du cirque par une figure vêtue d'une large trabée, couleur de pourpre, bordée de blanc, agitant de la main droite la *mappa* ou mouchoir, faisant le geste de donner un signal. Elle renferme encore un détail digne d'être mentionné, c'est l'inscription qu'on lit au pied de la figure du président : CECILIANVS FICET. Cette inscription ajoute à la valeur de la trouvaille, car les monuments antiques découverts en Espagne, et en particulier la mosaïque, n'offrent rien de semblable. Pour toutes ces raisons, nous n'hésitons pas à appeler l'attention des lecteurs de cette *Revue* sur la découverte que nous venons de leur faire connaître.

— De temps en temps, quelque savant, habitant une localité dont l'histoire a de l'importance, recueille les travaux qu'il a produits pendant des années et se décide à les livrer à l'impression. C'est ainsi qu'on voit paraître des monographies d'une utilité manifeste pour ceux qui doivent étudier une période déterminée et resserrer en quelques

heredad llamada Torre de Bell-lloch situada en el llano de esta ciudad. Comision de Monumentos historicos y artisticos. Gerona, Dorca impresor, 1876, 84 p.

pages le résultat d'investigations détaillées. Une publication de ce genre est *l'Histoire de l'île de Minorque*[1], publiée à la fin de 1876 par Don Raphael Oleo y Quadrado. Cet écrivain retrace les événements arrivés dans l'île depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Bien qu'on puisse faire certaines observations, tant sur sa manière de raconter quelques faits que sur des appréciations un peu aventurées, il est certain que son livre est une véritable mine de faits et de renseignements, remplissant parfaitement le but de l'auteur. Parmi les époques de l'histoire de Minorque qui attirent davantage l'attention du lecteur de ce livre, il faut citer, croyons-nous, celles qui se rapportent à la domination anglaise, et surtout celle qui commence au traité de Fontainebleau et se termine en 1782. M. Oleo y Quadrado a aussi traité avec une certaine étendue la partie des antiquités de Minorque. Il a consacré des chapitres aux monuments appelés *Nur-hagas* et *Talayots*, sur lesquels ont tant disserté les archéologues, en leur attribuant, selon les uns une origine phénicienne et selon les autres une origine celtique. Enfin l'ouvrage est complété par quelques chapitres sur l'épigraphie et la numismatique de l'île, sur son ancien idiome, et les mœurs de ses habitants, et par les biographies des personnages qui ont joué un plus grand rôle dans les diverses périodes de son histoire.

— Parmi les jeunes gens les plus remarquables que possède l'Espagne, D. Marcellin Menendez Pelayo occupe une place éminente. Il se trouve actuellement à Paris, pensionné par notre gouvernement. M. Menendez Pelayo possède une instruction très-vaste et une érudition étonnante, qu'on est émerveillé de rencontrer à un tel degré dans un jeune homme à peine âgé de vingt ans. A ces qualités, il en réunit une autre, qui ne peut manquer de lui gagner l'estime des personnes sympathiques aux doctrines de la *Revue des questions historiques*, c'est le soin de diriger ses travaux dans une ligne catholique. Ainsi il publie hautement, et dans un style d'une vigueur toute castillane, les trésors de poésies, d'art et de science qu'on doit au catholicisme, principalement en Espagne, trésors que des écrivains modernes dédaignent, ou parce qu'ils ne les connaissent pas, ou parce qu'ils suivent la mode qui consiste à n'accorder qu'une mince importance à ce qui est ancien, pour mériter le nom d'hommes sans préjugés et amis de ce qu'on appelle si faussement le progrès. C'est contre ces écrivains que M. Menendez Pelayo a dirigé une critique aussi juste que logique, dans son livre intitulé : *Polémiques, renseignements et projets sur la science espagnole*[2], publié d'abord en articles dans une revue de Madrid. Le jeune auteur y venge la philosophie espagnole, qui compte tant d'éminents adeptes

[1] *Historia de la isla de Menorca*, por D. Rafael Oleo y Cuadrado, ciudadele de Menorca. Fabregues, 1876, 2 vol. in-4° de 644-676 p.

[2] *Polemicas, indicaciones y proyectos sobre la ciencia española*, por D. Mar-

anciens et modernes, mais dont les œuvres sont malheureusement peu connues, à cause du peu d'attrait qu'offre la lecture des livres écrits en latin. Il venge en même temps la vérité historique, en montrant ce qu'a été la culture intellectuelle de l'Espagne dans les siècles passés.

— Tout récemment M. Menendez a publié, sous le titre de *Horace en Espagne*[1], un livre où il passe en revue les traducteurs castillans, catalans et galiciens du lyrique latin, et les commentateurs des poésies d'Horace en Espagne et en Portugal. Ce travail étonne par l'immensité des détails recueillis durant de longues heures employées à feuilleter les vieilles éditions et les vieux parchemins. Le jeune auteur a publié et prépare d'autres travaux, dont l'importance nous est garantie par ce que nous connaissons dejà de lui.

— Qu'il me soit permis, en terminant cette rapide revue, de consacrer quelques lignes à la perte qu'ont éprouvée la littérature et l'histoire dans la personne de D. Joseph Amador de los Rios. C'est à Séville que vient de mourir ce savant écrivain, l'un des plus laborieux de notre époque, auteur d'une multitude de travaux où l'on admire généralement une critique sûre et toujours éclairée. Son ouvrage le plus important est l'*Histoire critique de la littérature espagnole*, dont il a publié sept volumes. Une lecture attentive y découvrira quelques négligences, y rectifiera quelques détails et quelques opinions; mais ces légères taches ne diminuent pas l'importance de l'ensemble, travail en définitive le plus complet sur les origines et les commencements de notre littérature. M. Amador de los Rios y a mis en lumière des faits presque ignorés avant lui, ou même parfois absolument inconnus ; il a recueilli pour les faire mieux connaître une quantité de données intéressantes, résultat de longues et patientes recherches dans nos bibliothèques et nos archives, et dans les dépôts étrangers qui possèdent des livres ou des manuscrits relatifs à l'Espagne. Que ce souvenir, déposé dans les pages de la *Revue des questions historiques*, soit un tribut d'affection et d'admiration envers le savant historien et l'habile critique dont la mort est une perte irréparable pour les lettres espagnoles!

celino MENENDEZ PELAYO, con un prologo de D. Gumersindo Laverde Ruiz. Madrid, Medina, in-8°, XXIX-292 p.

[1] *Horacio en España (traductores y comentadores. La poesia Horaciana)*, por D. Marcelino MENENDEZ PELAYO. Madrid, Medina, in-8° de XV-479 p.

F. MIQUEL Y BADIA.

Barcelone, février 1878.

CHRONIQUE

Sommaire : Un petit anniversaire. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Lectures et communications. Les *Actes de sainte Thècle*. — Académie des sciences morales et politiques. Lectures et communications. — Ecole des chartes. Séance des Thèses. La nouvelle promotion. — Publications récentes ou prochaines. — Mort de Pie IX. Avénement de Léon XIII.

Voici juste dix ans que, succédant à M. Léon Gautier et présenté par lui à notre directeur, nous avons fait, pour la première fois (livraison d'avril 1868), la chronique dans la *Revue*. Dix ans, c'est un grand espace dans une vie humaine, c'est un grand espace aussi dans la vie d'un recueil. On peut faire en dix ans beaucoup de bien et beaucoup de mal. La *Revue*, ne craignons pas de lui rendre ce témoignage, puisque ses récents émules le lui ont rendu, a exercé une bonne, une heureuse influence sur le progrès des études historiques dans notre pays. Puisse le débutant de 1868, plein d'inexpérience, mais animé, comme il l'est encore, d'une foi profonde dans les principes qui nous dirigent, puisse le chroniqueur, très-jeune alors, qui a eu l'honneur de servir d'interprète à ces principes et de combattre pour eux, qui peut-être, dans ce labeur et dans ces luttes, a un peu mûri, et même un peu vieilli, puisse-t-il, dis-je, n'avoir pas trop nui à cette influence et s'il a eu le malheur de s'acquérir des adversaires, car il faut éviter le vilain mot d'ennemis, puisse-t-il du moins s'être acquis, en récompense, parmi nos lecteurs, quelques amis vrais, qui reçoivent d'aussi bon cœur qu'il le leur envoie, à l'occasion de ce petit anniversaire, son salut affectueux de chroniqueur de dixième année!

L'Académie des inscriptions et belles-lettres prête toujours son attention à la discussion, si intéressante, sur l'ethnographie gauloise. M. Deloche a continué (8 et 15 février) l'exposé de son système avec des développements tout à fait dignes de sa science, et qui sans doute donneront lieu à de nouvelles recherches et à des discussions fécondes. Notre éminent collaborateur, M. Edmond Le Blant, a fait dans la séance du 14 décembre 1877, une lecture sur un sarcophage chrétien

d'Arles. Le même sujet a donné lieu à des remarques de M. le baron de Witte et de M. Ravaisson, et à une intéressante lettre de M. Ferdinand Delaunay, qui a été lue dans la séance du 21 décembre.

— M. Le Blant a fait, dans la séance du 15 février 1878, une autre communication sur le texte des *Actes de sainte Thècle*. Nous croyons être agréable à nos lecteurs en plaçant sous leurs yeux, d'après le *Journal Officiel*, la note lue à l'Académie par notre éminent collaborateur : « Tertullien rapporte qu'un prêtre d'Asie avait composé sur sainte Thècle et saint Paul un livre qu'il avait attribué au grand apôtre, mais que, convaincu d'imposture, cet homme avait avoué sa supercherie. Saint Jérôme a rappelé ce fait ; et un célèbre décret du pape Gélase met au nombre des livres apocryphes les *Actes de saint Paul et de sainte Thècle*. La condamnation de l'édit n'affaiblit pourtant en rien la vénération des Églises primitives pour la sainte qu'on nommait la première des martyres. La vierge d'Iconium fut célébrée à l'envi par les Pères. C'est dans leurs livres qu'il faut chercher les renseignements épars sur la conversion et les épreuves de Thècle. Il n'existe aucun texte authentique et suivi sur la longue histoire de la sainte, que les Bollandistes ont prudemment présentée sous forme d'analyse. La biographie qui porte le nom de Basile de Séleucie est peu rassurante pour la critique. Il en est de même d'une autre que Surius a reproduite d'après Siméon Métaphraste. Nous possédons, de plus, un texte grec, anonyme, accompagné d'une très-ancienne traduction latine ; cette œuvre est également remplie de fables ; cependant, à cause de certains détails, elle mérite une attention sérieuse. Grabe croit y reconnaître l'écrit dont parle Tertullien. Sans aller aussi loin, M. Le Blant est d'avis que le texte grec procède dans son ensemble de documents antiques et vraisemblablement du livre apocryphe en question. Il fonde cette opinion, qui ne s'est pas produite jusqu'ici d'une manière démonstrative, sur les considérations que nous allons résumer. Convertie à Iconium par les prédications de saint Paul, Thècle refusa dès lors d'épouser celui que ses parents lui destinaient. L'apôtre fut emprisonné sous l'accusation de répandre des idées subversives et de détourner les jeunes filles du mariage. La vierge toujours avide de le voir et de l'entendre, s'introduisit dans le cachot en donnant au geôlier ses pendants d'oreilles et son miroir d'argent. Le juge fit flageller Paul, que l'on chassa de la ville, et Thècle, accusée par sa mère elle-même, fut condamnée au feu. Un miracle la sauva ; elle s'en fut retrouver l'apôtre, qui vivait retiré dans un tombeau construit sur la route de Daphné ; puis tous deux quittèrent Iconium pour se rendre à Antioche de Pisidie. Le premier magistrat de la ville, un Syrien nommé Alexandre, vit la jeune fille, s'en éprit, et, sur la place publique, il osa la saisir et l'embrasser. Thècle résista en s'écriant : « Ne fais pas violence à une étrangère et respecte la servante de Dieu ! » puis, se jetant sur le téméraire, elle

lui déchira sa tunique et lui arracha sa couronne. Traînée de nouveau devant le tribunal, la sainte est condamnée aux bêtes. Le jour du supplice venu, on l'expose dans le cirque avec un écriteau portant ce seul mot : SACRILÉGE. Un autre miracle la préserve. Le lendemain, le gouverneur envoie un *strator* pour la prendre de nouveau et la ramener à l'amphithéâtre. On la dépouille de ses vêtements, et elle paraît devant la foule avec un simple *diazôma*. Les lions qui devaient l'assaillir, se dévorent entre eux, et au milieu de ces bêtes rugissantes, la vierge, es bras en croix, prie le Seigneur. Frappé d'étonnement, le gouverneur ordonne que l'on rende à la sainte ses vêtements et la renvoie absoute. Quelques jours après, possédée du désir de retrouver saint Paul, elle apprend qu'il est à Myra, en Lycie. Pour se mettre en chemin sans péril, elle relève dans la ceinture sa tunique, et, par une couture, la transforme en un vêtement masculin ; puis elle va rejoindre l'apôtre des Gentils. — M. Edmond Le Blant signale dans ce récit, dont il ne soutient nullement la véracité, plusieurs traits qui attestent toute son antiquité. C'est d'abord la mention du miroir d'argent donné au geôlier. On sait que les miroirs des anciens étaient souvent des objets de prix ; au témoignage de Pline, le fait de l'emploi de l'argent dans leur fabrication est la marque d'une époque reculée. Le texte nous montre Paul, battu de verges et chassé de la ville, se réfugiant dans un tombeau. Ce trait est conforme à tout ce que nous connaissons des coutumes de l'antiquité. Les sépulcres, placés sur le bord des routes, hors des villes, avaient des proportions monumentales qui permettaient d'y habiter. C'est ainsi que nous voyons dans le récit évangélique des démoniaques établis dans des tombeaux, et qu'un conte célèbre nous parle d'une dame d'Ephèse se retirant avec sa servante dans le sépulcre de son mari. L'histoire du Protopolitès est bien dans les mœurs de l'antiquité. L'exclamation de Thècle exprime un sentiment qui se fait jour dans les plus anciens textes. Ce n'est pas seulement la Bible, ce sont les législateurs et les sages du paganisme qui proclament le principe du respect à l'égard de l'étranger ; à Rome, aussi bien que dans la Grèce, on redoutait le *Jupiter hospitalis*, vengeur des outrages faits aux étrangers. D'autres actes de martyrs, ceux de saint Claude et de saint Astère nous offrent un passage parallèle. Une femme soumise à la torture jette ces mots au proconsul : « Si tibi bonum videtur ut ingenuam mulierem et peregrinam sic torqueas, tu scis : videt Deus quod agis. » Te semble-t-il bien de torturer de la sorte une femme libre et étrangère ? J'en appelle à ta conscience. Dieu voit ce que tu fais. » Rien de plus fréquent que de trouver en pays grec des magistrats stéphanophores. A Smyrne, à Sardes, à Thyasis, à Cymes, à Pergame, à Lampsaque, c'est-à-dire dans les provinces voisines de la Lycaonie, où nous transporte l'historien de sainte Thècle, des marbres nombreux portent les noms de ces personnages. La traduction latine appelle *eulogium*

l'écriteau portant le mot de *sacrilége*, et surmontant le poteau auquel est attachée la victime. L'original grec s'exprime d'une manière plus exacte et plus conforme à l'usage ; il parle d'un écrit (*graphè*), énonçant la cause de la condamnation. De même l'Évangile de saint Marc dit que l'écriteau placé sur la croix de Jésus résumait la sentence. Nous retrouvons sous les règnes d'Auguste, de Caligula, de Domitien, de Marc-Aurèle, des écriteaux de même sorte placés auprès des condamnés[1]. La jeune fille exposée aux bêtes n'est pas complétement nue : on lui a laissé un *diazôma*. Les monuments de l'art, ainsi que les textes, peuvent être ici produits en témoignage. Cicéron dit qu'il n'était pas permis aux acteurs de paraître en scène sans le léger *subligaculum ;* et le mot *gymnos* ou *nudus* n'implique pas la nudité absolue dans les auteurs anciens. Procope, parlant de la célèbre Théodora, raconte qu'elle se montra souvent dans le théâtre avec ce simple vêtement. « Ce n'est pas, ajoute le pamphlétaire, qu'elle eût scrupule de s'en dépouiller en public ; mais nul n'avait le droit de paraître sans le *diazôma.* » Il existe trois vases peints, sur lesquels figurent des femmes faisant des tours d'agilité ; l'une s'appuyant sur les mains, tire de l'arc avec les pieds ; une autre saute entre des épées fichées la pointe en haut ; ces saltimbanques n'ont d'autre vêtement que le *subligaculum* réglementaire. Il en est de même pour Atalante luttant contre Pélée, que nous voyons sur un miroir étrusque. La nudité des femmes appelées à paraître dans les jeux ne devait donc pas être complète, et le texte des Actes de sainte Thècle nous apprend qu'au moins pour les malheureuses condamnées aux bêtes, on observait la même règle. Une fresque des catacombes, représentant Daniel dans la fosse aux lions, lui donne aussi le *subligaculum ;* et on est autorisé à croire que l'artiste chrétien a eu en vue de reproduire l'image d'un de ces condamnés aux bêtes, que la cruauté des anciens exposait si souvent en spectacle. M. Léon Heuzey, qui est d'une compétence particulière sur les détails du costume des anciens, consulté par M. Le Blant, déclare que le passage des Actes de sainte Thècle où il s'agit de la transformation de l'habit de la jeune fille en habit d'homme, dénote une connaissance exacte et très-familière du vêtement antique. Il peut sembler impossible qu'une femme, avec quelques points de couture et grâce à une légère modification dans la manière de se ceindre, transforme ainsi son accoutrement. Rien pourtant n'est plus simple. La tunique, en effet, n'avait ni coupe ni forme particulière : c'était un grand rectangle d'étoffe détaché du métier, que l'on pliait sur l'un des côtés et que l'on cousait de l'autre ; puis, à la partie supérieure on plaçait des agrafes, de manière à laisser trois

[1] Remarquons à ce propos que cet usage a survécu à l'antiquité. Le poteau qui surmontait le bûcher de Jeanne d'Arc, portait un écriteau résumant ses prétendus crimes.

ouvertures pour la tête et les bras. La ceinture ajustait cette sorte de fourreau sur le corps. Pour les hommes, la pièce d'étoffe était plus courte et ne descendait qu'à mi-jambe; pour les femmes, elle tombait jusqu'aux pieds. Mais lorsque les femmes désiraient avoir plus de liberté dans leurs mouvements, elles n'avaient qu'à tirer la tunique au-dessus de la ceinture pour se retrousser autant qu'elles le voulaient. Il se formait alors un repli retombant jusque sur les hanches et que l'on assujettissait à l'aide d'une seconde ceinture. Ainsi ajustée, la femme était dite en latin *succincta*, en grec *anazôsaménè;* cette expression est justement celle du texte. Les statues de Diane nous montrent la déesse souvent vêtue de la sorte. Mais, supposez que le repli, au lieu d'être rabattu en dehors, soit cousu en dedans, ce travail se dissimulera aisément sous la ceinture et transformera la tunique longue en une tunique courte. — Deux phases différentes ont marqué les poursuites contre les chrétiens : aux premiers âges, le seul fait d'être chrétien entraînait un arrêt de mort; saint Justin, Athénagore, Tertullien l'attestent [1]. Puis la rigueur se tempère, et un rescrit d'Antonin ordonne de laisser en paix ceux des fidèles qui n'ont rien commis contre le droit commun. C'est donc une autre marque très-probable d'antiquité dans les Actes de sainte Thècle que la mention de la mort encourue pour la seule profession du christianisme.»

Dans la séance du 1er mars, notre savant collaborateur M. Siméon Luce a communiqué un mémoire intitulé : *Les Juifs sous Charles V et le fonds hébraïque du Trésor des chartes en 1372*. La bienveillance de Charles pour les Juifs, fut, dit M. Luce, poussée jusqu'à la faveur.

Nous devons signaler en première ligne, parmi les communications faites à l'Académie des sciences morales et politiques, le *Rapport*, présenté par M. Baudrillart, *sur l'état moral, intellectuel et matériel des populations agricoles en Normandie*. Ce rapport, non encore terminé, a déjà occupé plusieurs séances, et a roulé jusqu'à cette heure sur la période du moyen âge. La *Revue* consacre dans cette livraison même un article spécial à cette étude du savant économiste. — M. Rocquain a continué, à plusieurs reprises, la lecture de morceaux

[1] La fameuse lettre de Pline, dit en note M. Le Blant, n'est pas tout à fait aussi explicite sur ce point. Le légat s'informe si la profession du christianisme constitue en soi un crime. La chose lui paraissait donc douteuse, et s'il y avait une loi ou une jurisprudence positive à cet égard, il l'ignorait. Trajan ne formule là-dessus aucune règle précise dans sa réponse : il se borne à défendre qu'on donne suite aux dénonciations anonymes, irrégulières au point de vue du droit romain; il est d'avis qu'on pardonne à ceux qui, traduits en justice par les voies légales, et convaincus d'avoir été chrétiens, témoigneront du repentir; il ne veut pas que l'autorité prenne l'initiative de la recherche et de l'accusation. Pour le reste, il pense, comme Pline, qu'en tout état de cause, ce qui est surtout punissable chez ceux qui persistent à rester chrétiens, c'est leur refus d'obéir aux injonctions relatives au culte des dieux.

choisis de son livre, maintenant publié, sur l'*Esprit révolutionnaire avant la Révolution* [1], et M. Zeller celle de son travail sur le connétable de Luynes, qui sans doute verra prochainement le jour. — Nous mentionnerons encore la lecture de M. Gaberel de Roussillon sur la condamnation de l'*Émile* et du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau, à Paris et à Genève, en 1762 (séance du 15 décembre 1877), et le mémoire de M. Jules Zeller, intitulé: *Une élection pontificale au XIIe siècle.* Il s'agit de l'élection d'Innocent II, auquel fut opposé l'antipape Anaclet II par une fraction dissidente de cardinaux.

La séance annuelle de soutenance des thèses a eu lieu à l'École des chartes, les 21 et 22 janvier 1878. Voici quels étaient les sujets choisis par les candidats au diplôme d'archiviste-paléographe : *les Bourgeois du Roi au moyen âge*, par Ernest Babelon; *Notice sur le bailliage et la prévôté de Vitry-le-François*, par Henri Bouchot ; *Étude sur l'administration municipale à Tours sous le gouvernement des Élus*, 1356-1462, par Joseph Delaville Le Roulx ; *Essai sur les revenus d'Enguerrand de Marigny*, par Charles Durier ; *Bernard VII, comte d'Armagnac, connétable de France*, par Paul Durrieu; *Essai sur l'histoire de Senlis au moyen âge*, par Jules Flammermont; *les Baillis de Mâcon, sénéchaux de Lyon*, 1339-1790, par Henri Furgeot ; *le Parlement de Paris*, 1418-1436, par Armand d'Herbomez ; *Contribution à l'histoire des relations de la France avec l'Allemagne sous Charles VII*, par Alfred Leroux; *la Marine militaire du Ponant entre* 1364 *et* 1374, par Léon Pajot ; *Étude sur le dialecte du Lyonnais aux XIIIe et XIVe siècles*, par E.-P.-L. Philipon; *Étude sur l'administration et les revenus du trésor royal sous Philippe le Bel, d'après le journal du Louvre*, par Octave Raguenet; *les Institutions municipales de Narbonne au moyen âge*, 1229-1508, par Emile Raunié.— La liste des nouveaux archivistes-paléographes a été arrêtée dans l'ordre de mérite suivant : 1° MM. Durrieu; 2° Babelon ; 3° Delaville Le Roulx; 4° d'Herbomez; 5° Furgeot ; 6° Bouchot ; 7° Alfred Leroux ; 8° Raunié; 9° Philipon ; 10° Durier, et hors rangs, MM. Flammermont, Pajot et Raguenet. — Le chef de cette promotion, et qui n'a pas cessé de tenir le premier rang durant son séjour à l'École, M. P. Durrieu, esprit à la fois ardent et exact, ayant cette passion de la science, qui, chez un érudit, est la qualité maîtresse, donnera bientôt, croyons-nous, au public, le moyen d'apprécier le mérite de son travail sur le connétable d'Armagnac, qu'il revoit avec soin pour faire de sa thèse un livre. M. Babelon, que les lecteurs de la *Revue* connaissent déjà, réalise de jour en jour davantage les espérances qu'ont fait concevoir de lui sa belle et saine intelligence, ses aptitudes d'érudit solide et d'écrivain distingué, et son livre,

[1] Plon, in-8°.

récemment publié, *les Derniers Carolingiens d'après Richer et d'autres sources originales*, dans la collection des *Petits Mémoires sur l'histoire de France*, que nous recommandons encore une fois à nos lecteurs [1]. M. Delaville Le Roulx, esprit fin, clair, méthodique avec élégance, travailleur suivi, minutieux, précis, se met aussi courageusement à l'œuvre. Il vient d'entreprendre, sous le patronage de la Société archéologique de Touraine, une publication que la *Revue* ne peut qu'approuver et encourager. Il s'agit des *Registres des Comptes municipaux de la ville de Tours*, qui vont être mis au jour avec notes, commentaires, éclaircissements et tables. Cette publication comprendra huit volumes, plus un volume d'introduction [2]. MM. d'Herbomez et Furgeot, et ceux qui les suivent, sont tous dignes de leurs trois vainqueurs, et leur défaite, si défaite il y a, est très-honorable. La thèse de M. Furgeot a été qualifiée de « travail de bénédictin » par un maître dont le défaut n'est pas une excessive indulgence. La Conférence d'études historiques de la Société bibliographique, nous ne nous refuserons pas la satisfaction de le constater, a compté et compte encore dans son sein plusieurs membres de cette promotion, et notamment les cinq premiers. En dehors de ses exercices ordinaires, d'illustres maîtres veulent bien lui accorder la faveur de leur parole. C'est ainsi qu'elle a récemment entendu une communication d'un des savants les plus éminents de ce temps-ci, M. F. de Saulcy, et, quand ces lignes paraîtront, elle aura eu l'honneur d'en entendre une autre de M. Edmond Le Blant.

La Société bibliographique vient de célébrer le dixième anniversaire de sa fondation. Elle mettra prochainement au jour le deuxième fascicule du *Répertoire des Sources historiques du moyen âge*, de M. l'abbé Ulysse Chevalier, une importante étude sur *Jean de Vienne* par M. le marquis T. de Loray, et le premier volume de l'édition in-12 de l'*Histoire de France* de M. Edmond Demolins, ouvrage conçu d'une façon nouvelle, sainement pensé, brillamment écrit, et que nous ne saurions recommander trop vivement à nos lecteurs. — La Société de l'histoire de France vient de distribuer l'intéressant volume de notre savant collaborateur, M. Lecoy de la Marche, intitulé : *Recueil d'anecdotes historiques et d'apologues par Étienne de Bourbon*. — Parmi les publications projetées par la Société des anciens textes français [3], nous remarquons et nous signalons un recueil d'anciennes traductions en vers de l'*Évangile de Nicodème*, édité par MM. G. Paris et A. Bos, et un recueil

[1] Librairie de la Société bibliographique, in-12.

[2] On souscrit à la librairie Alphonse Picard, 82, rue Bonaparte.

[3] Le compte rendu de la dernière assemblée générale de la Société des anciens textes, comprenant le discours de M. G. Paris, président, et le rapport de M. Paul Meyer, secrétaire, a été publié dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 6e livr. de 1877.

des traductions en prose de la *Lettre au prieur du Mont-Dieu*, ouvrage attribué à saint Bernard et à Guillaume de Saint-Thierry, qui sera édité par M. Michelant. — Nous signalons, à la librairie Palmé, *la Question de Galilée, les faits et leurs conséquences*, par M. Henri de l'Épinois [1]. La première partie du volume comprend le récit des faits. Dans la seconde partie, l'auteur examine les principales questions agitées au sujet de ces faits et les conséquences qu'on en a voulu tirer. L'ouvrage se termine par deux notes, l'une sur les corrections à faire au texte du procès, publié l'an dernier par notre savant collaborateur [2], et l'autre sur la bibliographie de Galilée. Cette dernière note avait d'abord paru dans le *Polybiblion*. Nous signalerons à la même librairie le savant ouvrage de notre collaborateur Dom F. Chamard, intitulé : *les Églises du monde romain, notamment celles des Gaules, pendant les premiers siècles*. — La librairie Vieweg vient de mettre en vente une laborieuse étude sur *l'industrie et les classes industrielles à Paris au XIIIe et au XIVe siècle*, par M. Gustave Fagniez, et une volumineuse *Histoire de Saint-Omer et de ses institutions municipales jusqu'au XIVe siècle*, par M. Arthur Giry. Ces deux ouvrages, qui sont l'un et l'autre fort remarquables, font partie de la *Bibliothèque de l'École des hautes études* [3]. — La librairie Alphonse Picard mettra bientôt en vente la studieuse étude de M. Julien Havet sur les *cours judiciaires des îles normandes*. — La librairie Champion vient de donner au public le second volume de l'*Inventaire général et méthodique des manuscrits français de la Bibliothèque nationale* par M. Léopold Delisle [4]. — La librairie Hachette a publié le savant livre de notre collaborateur M. Longnon sur la *Géographie de la Gaule au temps de Grégoire de Tours*, et le second volume de l'ouvrage de M. Taine : *les Origines de la France contemporaine* [5].—La maison Alfred Mame a enrichi sa collection de *Biographies nationales* d'un ouvrage intitulé : *le Maréchal Fabert, d'après ses Mémoires et sa correspondance*, par notre savant

[1] In-12.
[2] In-8°, même librairie.
[3] In-8°. Issus de thèses présentées d'abord à l'École des chartes, ces deux ouvrages témoignent des progrès qu'ont faits de notre temps l'histoire des institutions et l'histoire des mœurs. — Nous signalerons à M. Fagniez, dans les pages qu'il consacre aux origines des corporations industrielles, l'omission regrettable qu'il a commise, en ne parlant pas des ateliers monastiques, dont l'influence a pourtant été prépondérante sur ces origines. Il ne manquera pas de se rectifier à cet égard, s'il veut prendre la peine de relire les deux derniers volumes, récemment publiés par M. de Courson, des *Moines d'Occident* du comte de Montalembert, et l'introduction, si pleine de faits et de vues, du livre de notre savant collaborateur M. Louis Courajod, sur *l'École royale des élèves protégés* (J.-B. Dumoulin, in-8°). — M. Giry aurait pu donner plus de soin, d'une part, à son style et, d'autre part, à l'établissement du texte de ses pièces justificatives.
[4] In-8°.
[5] In-8.

collaborateur M. E. de Bouteiller, et elle va enrichir, à l'occasion de l'exposition universelle, sa collection de grands ouvrages illustrés d'une magnifique édition du *Saint Louis* [1] de M. Wallon, conçue d'après le même plan que le *Charlemagne* de M. Alphonse Vétault, qui a fait tant d'honneur à cette maison. — Nous signalerons enfin, parmi les publications récentes, le savant ouvrage de M. F. Lenormant sur *la Monnaie dans l'antiquité* [2], et le tome VI des *Souvenirs du règne de Louis XIV*, par le comte de Cosnac [3].

Depuis notre dernière livraison, l'Église a été frappée d'un grand deuil, et l'univers a vu un grand spectacle. Pie IX est mort, et du sein d'un Conclave dont la brièveté a été, pour ainsi dire, aussi étonnante que la longue et féconde durée du glorieux pontificat auquel Dieu venait de mettre un terme, du sein de ce Conclave, sous l'inspiration céleste, le monde a vu sortir Léon XIII. Soudain, d'accord pour une heure, par un effet de cette vérité qui à certains moments s'impose, catholiques, protestants, libres penseurs, toutes les nations, tous les partis, se sont ensemble inclinés. Un caractère qui, dès la première heure, a paru se manifester comme le caractère dominant du nouveau pontificat, doit être plus particulièrement cher à la *Revue* : c'est le développement de la foi par la science et de la science par la foi. Les lettres pastorales écrites en 1877 et en 1878, par le cardinal Pecci, évêque de Pérouse, sont d'un humaniste, d'un savant et d'un penseur, en même temps que d'un pasteur et d'un apôtre. Qui oserait accuser d'*obscurantisme* l'auguste écrivain qui cite Platon, Aristote, Cicéron, Térence, les philosophes, les orateurs, les poëtes de l'antiquité classique, avec la même aisance que l'Écriture et les Pères, qui a étudié Montesquieu comme saint Jérôme, qui invoque au besoin le témoignage de Frédéric Bastiat, et qui est au courant des articles de la *Revue des Deux-Mondes ?* Qui oserait accuser de ne pas comprendre les lois de l'histoire celui qui en a si bien résumé les enseignements? qui oserait accuser de haïr la science celui qui s'est écrié en termes d'une si précise éloquence : « Combien beau et majestueux apparaît l'homme, N. T. C. F., alors qu'il atteint la foudre et la fait tomber impuissante à ses pieds; alors qu'il appelle l'étincelle électrique et l'envoie, messagère de ses volontés, à travers les abîmes de l'Océan, au-delà des montagnes abruptes, à travers les plaines interminables ! Comme il se montre glorieux alors qu'il ordonne à la vapeur d'attacher des ailes à ses épaules et de le conduire avec la rapidité de la foudre par mer et par terre ! Comme il est puissant lorsque, par des procédés ingénieux, il enveloppe cette force elle-même, l'emprisonne et la conduit par des sentiers merveilleusement combinés pour donner le mouvement et pour ainsi dire l'intelligence à la matière brute,

[1] Grand in-8°.
[2] Librairies A. Lévy, Maisonneuve, Rollin et Feuardent, 2 vol. in-8°.
[3] Librairie Renouard, in-8.

laquelle ainsi remplace l'homme et lui épargne les plus dures fatigues! Dites-moi, N. T. C. F., s'il n'y a pas en lui comme une étincelle de son Créateur, alors qu'il évoque la lumière et lui fait dissiper les ténèbres de la nuit et orner de ses splendeurs les vastes salles et les palais. L'Église, cette mère affectueuse, qui connaît tout cela, est si loin de vouloir y apporter des obstacles, qu'à cette vue, au contraire, elle est pleine de joie et de jubilation [1]. » Voici, d'autre part, une recommandation que les catholiques ne sauraient trop méditer : « Puisque nos adversaires, privés de meilleurs arguments, se servent de mensonges, vous devez les suivre pas à pas et opposer aux calomnies, aux hypocrisies honteuses, la lumière des raisons et la preuve incontestable des faits [2]. »

Tel apparaissait dans ces admirables lettres le cardinal Pecci, tel s'est montré Léon XIII dans sa réponse à l'adresse des Universités catholiques de France, où il a de plus fait voir quelle affection tendre le Père commun a pour l'aîné de ses enfants, pour ce peuple que d'invincibles nœuds attachent à l'Église et à son Chef. Le Saint-Père demande que les professeurs, c'est-à-dire avec eux tous ceux qui ont l'honneur de parler ou d'écrire sous la garde de l'orthodoxie, le Saint-Père nous demande donc à tous, qui tenons une plume catholique, d'unir « la pureté de la foi à la profondeur de la science, » et de former « des générations de chrétiens capables de défendre et d'honorer leurs croyances. » C'est le programme même de la *Revue*. Elle a le bonheur de le recevoir aujourd'hui, pour ainsi dire, une seconde fois, avec une respectueuse admiration et une filiale tendresse, des lèvres augustes du Vicaire de Jésus-Christ.

MARIUS SEPET.

P. S. — Nous recevons la note suivante de notre collaborateur M. de l'Epinois, à laquelle nous nous empressons de donner place dans nos colonnes.

« Il semblait que la publication des pièces du procès de Galilée, faite d'abord à Rome par nous-même [3], et peu après, à Stuttgart, par M. de Gebler [4], eût dû mettre fin au débat, engagé précédemment, sur la prétendue fausseté de la note du 26 février 1616. M. de Gebler a reconnu loyalement que tous les caractères extrinsèques de cette note prouvaient qu'elle avait été rédigée en 1616, et non en 1632, comme il l'avait d'abord pensé. Toutefois, le même auteur soutient encore que cet acte, écrit certainement en 1616, est faux néanmoins [5].

[1] *Univers* du 8 mars,

[2] *Univers* des 12 et 13 mars. — Ces deux lettres viennent de paraître en une brochure gr. in-8°, à la librairie Palmé.

[3] *Les Pièces du procès de Galilée*. Paris, Palmé, in-8.

[4] *Die Acten des Galilei'schen Processes*, in-8.

[5] Dans la préface de *Die Acten*, et dans *Die Actenfälschungen im Galilei'schen Processe*. (*Allgemeine Zeitung*, 25, 26 et 27 février 1878.)

« M. Wohlwill ne s'est pas même rétracté comme M. de Gebler ; et, à ses yeux, les caractères extrinsèques de la pièce prouvent sa fausseté. En examinant le *fac-simile* que j'ai donné d'après la photographie, M. Wohlwill a aperçu, dans quatorze mots sur dix-sept, des traces de surcharge, et il a conclu que les deux dernières lignes du folio 378 (ou 987, selon les deux paginations différentes) ont remplacé deux lignes précédemment écrites, mais que l'on a fait disparaître. Dans ces deux lignes, dit-il, il devait y avoir : « Galileus parere promisit. Super qui- « bus actum ubi supra. N. N. S. Romanæ et universalis Inquisitionis « notarius, » mots remplacés par ceux qui se lisent aujourd'hui : « Pater commissarius, etc. » Cela n'a pas le sens commun, lui a répondu M. de Gebler ; ensuite, comment faire un pareil changement sans que le papier, un papier mince, garde aucune trace d'avoir été gratté ? Or M. de Gebler, en examinant l'original avec tout le soin possible, n'a rien vu ; M. Berti n'a rien vu ; nous-même nous n'avons rien vu.

« Il paraît que nous ne sommes qu'au commencement des découvertes. M. Cantor [1], M. Curtze [2], M. Zarnke [3], M. Scartazzini [4], ont suivi M. Wohlwill, dont les audaces de critique excitent ses émules. L'un d'eux n'a-t-il pas écrit à M. de Gebler, qui le rapporte dans son dernier travail : « Il nous faut faire un plus grand pas que Wohlwill ; ce ne sont « pas seulement plusieurs pièces, c'est tout le manuscrit du Vatican « qui est l'œuvre d'un faussaire [5] ? »

Arrêtons-nous, car, à la vue des procédés de critique historique dont nous venons de rencontrer un si lamentable exemple, nous éprouvons une profonde tristesse. Non, ce n'est point ainsi que l'on sert la science !

« Henri de L'Epinois. »

[1] *Die Actenfälschung im Processe gegen Galilei*, dans *Die Gegenwart* (Berlin, 1877, nos 44 et 45).

[2] Dans *Jenaer Literaturzeitung* (Iéna, 1877, n° 35).

[3] Dans *Literarisches Centralblatt* (Leipzig, 1878, n° 1).

[4] Dans *Allgemeine Zeitung* (Augsbourg, 1877, suppl. nos 28 et 29), et dans *Rivista Europea* (1 et 16 janvier 1878).

M. Reusch lui-même ne semble pas éloigné de donner raison, sur plusieurs points, à M. Wohlwill, dans *Theologisches Literaturblatt* (Bonn, 1877, n° 23).

Ces derniers travaux, dont nous devons la première indication au R. P. Hartman Grisar, professeur à Insbruck, nous donnent l'occasion de signaler le savant examen du procès de Galilée, commencé par lui-même, dans la *Zeitschrift für Catholische Theologie* (II Jahrgang, 1 heft, S. 65-128), et un examen de l'ouvrage de M. Wohlwill (*Ist Galilei gefoltert worden?*) dans la même Revue (p. 185-192).

Dans un article inséré dans le *Journal des Savants* (octobre 1877), M. Bertrand, qui ignore la publication de M. de Gebler, *Die Acten*, accorde encore une grande valeur à la publication de M. Berti.

[5] « Ich glaube, wir müssen sogar noch einen bedeutenden Schritt weiter gehen als Wohlwill. Nicht bloss einzelnes, das ganze Vatican-Manuscript ist gefälscht. » (*Allgemeine Zeitung*, 25 février, p. 818.)

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

I

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Les peuples de l'antiquité n'ont pas été, plus que les sociétés modernes, à l'abri d'un fléau qui a conduit plusieurs nations à l'abaissement et à la ruine : la démagogie. On connaît le rôle fatal qu'ont joué, particulièrement dans la république athénienne, quelques-uns de ces hommes avides de pouvoir et adulateurs de la populace. L'un d'entre eux surtout, Cléon, s'est fait remarquer par sa violence et sa présomption. Une étude nouvelle vient de lui être consacrée, sous ce titre : *Cléon le démagogue* [1]. L'auteur, M. Lantoine, s'est proposé pour but de ruiner la valeur historique des comédies d'Aristophane qui, dans *les Chevaliers*, a couvert de ridicule le chef de la démocratie athénienne. M. Lantoine attribue la confiance accordée à Aristophane aux travaux des érudits allemands Runkel, Bergck et Meincke, qui ont porté la plus vive lumière sur les origines de la comédie en Grèce. Il examine ensuite le rôle de Cléon comme homme politique, comme homme de guerre et comme orateur. A la mort de Périclès (428 av. J.-C.), Cléon devint le chef de la république et passa des rangs de l'opposition au pouvoir; il sut réduire au silence le parti aristocratique, qui avait à sa tête Nicias ; puis il engagea sa patrie dans une guerre insensée, au succès de laquelle personne ne croyait. Cependant, d'orateur populaire improvisé général, Cléon fut admirablement servi par les circonstances et remporta des succès. « Le rôle de Cléon pendant la guerre du Péloponnèse, dit M. Lantoine, n'a pas été, comme l'ont voulu plusieurs écrivains, celui d'un extravagant qui demande à tout propos la guerre à outrance, qui crie sans cesse et sans raison à l'incapacité ou à la trahison des généraux et qui s'imagine être lui-même un foudre de

[1] *Revue historique*, mars-avril 1878.

guerre. » M. Lantoine conclut qu'on ne doit guère ajouter foi aux diatribes railleuses de la comédie des *Chevaliers*. Sans doute Aristophane, attaqué plusieurs fois en justice par Cléon pour diffamation, est un poëte et non un historien, et l'on ne peut donner à une caricature la même créance qu'à un portrait. Mais, à côté du poëte, des historiens, Thucydide par exemple, ont flétri la conduite du démagogue, et M. Lantoine semble faire trop bon marché de la conscience publique, en disant à peu près ceci : Cléon a été ambitieux, « violent, d'une humeur fanfaronne, porté par sa jactance même aux résolutions extrêmes, » mais « il avait de l'audace, du patriotisme, un talent de parole incontestable, » et il a réussi : donc il a droit, sinon aux louanges, du moins à la bienveillance de l'histoire.

— M. Fr. Lenormant vient de consacrer une longue étude aux monnaies des anciens peuples de la Grèce, sous ce titre : *les Unions monétaires et les Monnaies fédérales chez les Grecs* [1]. Le morcellement à l'infini qui a fait, dans tout le cours de l'antiquité, la faiblesse de la race hellénique, se reflète dans le monnayage, et chaque cité a ses monnaies particulières. Cette variété des espèces entravait les opérations commerciales ; M. Lenormant établit que les villes grecques, pour échapper à cet inconvénient, eurent recours à des conventions monétaires analogues à celle qui existent de nos jours entre la France, l'Italie, la Suisse, la Belgique et la Grèce. Le savant numismate constate des conventions de ce genre entre Phocée et Mitylène, Abdère et Amphipolis, Corcyre et Sicyone, Byzance et Chalcédoine, etc. Le plus souvent cette union monétaire entre deux cités n'entraînait aucune fédération politique ; cependant, lorsqu'il existait des ligues fortement constituées, comme les ligues béotienne, achéenne, etc., on ne trouve généralement qu'un seul système monétaire pour toutes les villes de la ligue. Chaque cité frappe des espèces en son nom, plaçant au droit son type propre, et, au revers, le symbole de la confédération. M. Lenormant étudie successivement les différentes espèces monétaires des ligues grecques ; nous ne pouvons donner ici que les résultats généraux de son important mémoire.

— A l'occasion d'un *Appendice sur les frères et cousins de Jésus*, ajouté par M. Renan à son récent volume sur *les Évangiles*, le P. Corluy vient d'examiner à fond, dans les *Études religieuses* [2], la question des *Frères de Notre-Seigneur Jésus-Christ*. En deux articles, aussi solides qu'intéressants et instructifs, le savant jésuite examine d'abord ce qu'il faut entendre par les frères de Notre-Seigneur, et montre, après avoir fait l'exposé historique de la question, qu'il faut entendre par là

[1] *Mélanges de Numismatique*, mai-août 1877.
[2] Livraison de janvier et février 1878. — Tiré à part. Paris, 1878, grand in-8°.

des cousins de Notre-Seigneur. Il recherche ensuite quels sont les personnages désignés sous ce nom, Jacques, Juda, Simon et José, et fait connaître ce que nous savons de leur histoire. La seconde partie de son travail : « Y eut-il des apôtres parmi les frères de Jésus? » est la plus neuve de cette dissertation. Les catholiques sont divisés sur ce point en deux écoles, que le P. Corluy appelle l'école patriotique et l'école exégétique. La première, appuyée surtout sur l'autorité des Pères et représentée par plusieurs savants bollandistes, nie absolument qu'il y ait eu des cousins de Jésus parmi les douze apôtres; la seconde, qui comprend Lenain de Tillemont et la plupart des interprètes modernes, pense que les apôtres saint Jacques le Mineur et saint Jude étaient des cousins de Notre-Seigneur. Quelques-uns pensent que l'apôtre saint Siméon était aussi le frère de ces deux derniers. Après avoir exposé et discuté les arguments des deux écoles, le P. Corluy conclut qu'il est à peu près certain que saint Jacques, cousin de Jésus, fut un des douze Apôtres; qu'il est hautement probable que Jude, fils de Clopas, est le même que l'apôtre saint Thaddée. Quant à Siméon, leur frère, les arguments apportés par les critiques pour ou contre son apostolat sont à peu près d'égale valeur, et ne permettent pas de prendre une décision.

— M. l'abbé Martin continue ses études syriennes dans la *Revue des sciences ecclésiastiques* [1]. Son mémoire sur *saint Pierre et saint Paul dans l'Église syrienne monophysite*, nous offre d'abord la traduction de l'office de ces deux Apôtres, dont la fête a lieu le 29 du saint mois de Haziran, puis celle des Hymnes pour la commémoraison de Simon-Pierre. Le savant traducteur ne s'arrêtera point là sans doute. Après nous avoir fait connaître les documents originaux, il en tirera les conclusions.

— M. l'abbé Daniel, dans son article intitulé : *Découverte du manuscrit complet de la première lettre de saint Clément aux Corinthiens où est affirmée dès le Ier siècle la primauté du Pontife romain* [2], signale un passage important pour l'histoire du dogme et de l'Église catholique. C'est celui où l'un des premiers papes, dans un fragment récemment découvert, parle avec autorité aux fidèles de Corinthe et au nom du Saint-Esprit : « Vous nous donnerez joie et allégresse, dit-il, si obéissant aux prescriptions que nous vous avons écrites par le Saint-Esprit, vous arrachez cette néfaste colère. » Les décisions du concile du Vatican donnent un nouveau prix, s'il est possible, à ce passage dogmatique. C'est, après les textes du Nouveau Testament, le témoignage le plus ancien en faveur de l'autorité décisive du Pontife romain.

— Le P. Barthet, de la Congrégation du Saint-Esprit, s'occupe, dans

[1] Livraison d'octobre 1877.
[2] *Annales de philosophie chrétienne*, décembre 1877.

les *Annales de philosophie chrétienne*[1], de la chronologie des rois du moyen âge de l'Inde. Il étudie les vingt-un Vahllels, les seize Bali, les cinq Milnas, les neuf Nandas, les douze Scyaset, les six Sinhas. Les vingt-un Vahlels (Pasteurs) doivent être placés de l'an 125 av. J.-C. à l'an 223 de notre ère. Les seize Bâli se subdivisent en huit Nâka ou éducateurs, et huit Vason ou possesseurs. La race des Vason régna dans le IVe et au commencement du Ve siècle de notre ère. Les Nandas gouvernèrent jusqu'à l'an 630. Ils furent suivis de quatre Brahmes, qui régnèrent l'espace de cinquante-trois ans. La dynastie des Seyas conserva le pouvoir jusqu'en 830, et celle des Sinhas jusqu'en 1018. Les recherches chronologiques du P. Barthet ont pour but principal d'établir que la religion chrétienne a autrefois subsisté dans l'Inde. Entre autres preuves qu'il en donne, il allègue l'adoption dans l'Inde du calendrier de l'Église catholique, ce qui n'a pu se faire qu'en vertu d'une autorité catholique, et la présence au concile de Nicée, en 321, d'un patriarche de la Grande-Inde.

— Les Burgondes et les Visigoths, à l'époque de leur établissement dans la Gaule, ont-ils dépossédé les Gallo-Romains d'une partie de leurs terres par droit de conquête? Cette question, que les érudits se sont longtemps posée, a été reprise par M. Julien Havet dans une étude sur *le partage des terres entre les Romains et les Barbares chez les Burgondes et les Visigoths*[2]. L'opinion admise jusqu'à ce jour était que les Burgondes et les Visigoths avaient pris pour eux les deux tiers des terres, en ne laissant qu'un tiers aux Romains. Après avoir examiné les textes sur lesquels se fonde cette théorie, M. Havet ajoute: « De cet examen des textes il résulte que, quand les Burgondes et les Visigoths se sont établis dans la Gaule, les propriétaires romains, ou au moins une partie d'entre eux, ont été contraints de recevoir ces barbares chez eux à titre d'*hôtes*, et de leur abandonner une part de leurs propriétés foncières, part qui a été le plus souvent des deux tiers et dans certains cas seulement de la moitié.» Mais, par ce mot *partage*, faut-il entendre une division de la superficie des propriétés, ou simplement la répartition des produits du sol, des *fruits ?* M. Havet démontre qu'on ne peut s'arrêter, comme l'ont fait quelques savants, à cette dernière interprétation, et que c'est bien la terre elle-même que les Burgondes et les Visigoths ont partagée avec les Romains. Enfin, par quelle autorité et en vertu de quelle loi le partage a-t-il été imposé? Ce n'est point, dit M. Havet, par les Barbares eux-mêmes et en vertu du droit de conquête. Voici sa conclusion : « Il ne faut pas voir dans le partage des terres un acte de spoliation violente imposé aux Romains vaincus par les Barbares vainqueurs des Romains; il n'y eut là qu'une conséquence

[1] Livraisons d'octobre et novembre 1877.
[2] *Revue historique*, janvier-février 1878.

naturelle, presque forcée, d'un acte de l'autorité romaine. Ce fut l'autorité impériale qui introduisit les Burgondes et les Visigoths dans la Gaule; ce fut elle qui obligea les indigènes à les recevoir chez eux à titre d'hôtes; ce fut elle encore qui obligea ces mêmes indigènes à partager avec leurs hôtes la jouissance de leurs terres; peut-être même ce fut elle, au moins dans certains cas, qui les força d'en partager aussi la propriété. Les Barbares, eux, étaient entrés non en ennemis, mais en sujets, sous la protection de l'autorité romaine; ils n'eurent rien à prendre, rien à imposer. » Cette théorie, qu'avait déjà émise en partie M. Fustel de Coulanges, nous paraît quelque peu excessive. Pacifiquement ou non, les Barbares devinrent maîtres de la Gaule, et ils firent subir, dans une certaine mesure, aux Gallo-Romains les conditions qu'on impose à des vaincus.

— M. Paul Meyer vient de publier une relation provençale inédite de la *Prise de Damiette par les Croisés en* 1219[1]. Ce document, récemment découvert à la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, doit être inséré dans le recueil des *Historiens des Croisades*. Mais, comme il était menacé d'attendre longtemps encore avant de voir le jour, M. P. Meyer s'est décidé à le publier, sur un plan, du reste, que ne comporte pas le grand recueil de l'Académie des inscriptions. Il examine en premier lieu les travaux d'érudition faits sur l'expédition de Damiette, et à ce propos il conteste toute valeur historique à l'*Histoire des Croisades* de Michaud, qu'il appelle « un mauvais livre. » Il critique ensuite les sources originales de la cinquième croisade : la relation d'Olivier l'Ecolâtre, celle de Jean *de Tulbia*, les lettres de Jacques de Vitri, et l'*Eracle* qui fait suite à la traduction de Guillaume de Tyr. Enfin M. P. Meyer, après cette savante introduction, aborde l'étude directe du fragment provençal qui fait l'objet de sa publication. Peut-être, d'après lui, ce fragment n'est-il que la traduction d'une chronique latine ou française perdue. Il prouve que cette relation a dû être rédigée aussitôt après la prise de Damiette, par un clerc probablement français; mais le commencement du fragment nous manque, et avec lui a disparu le nom de l'auteur. « Ce récit a néanmoins, dit M. Meyer, une valeur considérable, et il prendra place désormais, à côté d'Olivier, entre les sources les plus importantes de l'histoire de l'expédition de Damiette. » Le chroniqueur raconte les différents combats qui eurent lieu aux abords de Damiette ; il décrit avec complaisance les engins et machines de guerre employés au siége de la place, enfin l'entrée des Croisés dans la ville, le 5 novembre 1219. Le manuscrit qui contient cette chronique renferme d'autres fragments, que M. Meyer a savamment critiqués, tels qu'un texte provençal de la lettre bien connue du prêtre Jean, la liste des évêchés du monde chrétien répartis par provinces, enfin la traduction

[1] *Bibl. de l'Ecole des chartes*, 6e livr. de 1877.

d'une prophétie arabe annonçant la prise de Damiette. M. Meyer a accompagné son étude d'un commentaire historique et d'un glossaire-index: rien ne manque à cet important mémoire, au point de vue historique comme au point de vue philologique.

— La vie du pape Martin IV vient d'être l'objet de quelques recherches intéressantes, par M. Ernest Chouiller[1]. Martin IV est né vers l'an 1210, et plusieurs localités se sont disputé l'honneur de lui avoir donné le jour. M. Chouiller pense que ce pape, qui s'appelait Simon de Brion, naquit à Mainpincien, paroisse d'Adrezel, non loin de Melun. Il étudia à Tours, puis à l'Université de Paris, en 1260; il fut nommé garde des sceaux par saint Louis. Devenu cardinal du titre de Sainte-Cécile, il eut à s'occuper du procès de canonisation de saint Louis, en qualité de légat du pape; enfin, monté sur le siége de saint Pierre le 26 février 1281, il eut des rapports fréquents avec Charles d'Anjou, roi de Naples. Comme on le voit, Martin IV est un personnage historique intéressant à étudier; malheureusement le travail que nous signalons n'a pas une bien grande valeur scientifique.

— M. Didier Neuville vient de publier, dans la *Revue historique*[2], sous ce titre : *le Parlement royal à Poitiers*, la thèse présentée par lui, en 1877, à l'Ecole des chartes. Il étudie d'abord la situation politique de la France au moment où le Dauphin, s'enfuyant de Paris livré aux Bourguignons, organisa son gouvernement et installa le Parlement à Poitiers; il montre comment ce corps fut organisé, quel fut son son ressort; il cherche, à travers les lacunes que présente la série des registres, à démêler l'histoire intérieure du Parlement de Poitiers, dont les membres, qui, pour la plupart, avaient vendu leurs biens et étaient fort mal payés, se trouvèrent réduits à une pénurie extrême; il étudie son personnel, retraçant, un peu compendieusement parfois, la biographie de certains de ses membres; il signale l'état d'anarchie où étaient alors le Poitou et les provinces voisines, et montre le Parlement aux prises avec les seigneurs turbulents ou les capitaines *détrousseurs*. S'il ne peut que constater ici, dans la plupart des cas, l'impuissance du Parlement, il rend hommage, en terminant, au rôle joué par ce corps à l'honorabilité de ses membres, à la fermeté de ses présidents. Mais il va trop loin en disant que, sans le Parlement de Poitiers, « le *triste gouvernement* du Dauphin, puis du roi de Bourges, paraîtra *tout à fait méprisable.*» De même qu'il a tort de répéter, à deux reprises, que Tanguy du Chastel « s'empara de la personne du Dauphin,» ce qui est mal interpréter l'acte de dévouement accompli, dans la nuit du 29 mai 1418, par le prévôt de Paris. Il y aurait d'autres critiques de détail à faire au jeune érudit[3], qui n'a point encore eu le temps de se

[1] *Revue de Champagne*, janvier 1878.
[2] Livr. de janvier-février et mars-avril.
[3] Page 2 : on cite la p. 860 du *Charles VI* de Godefroy, qui n'en a que 800 ;

familiariser avec une époque obscure et mal connue de la plupart des historiens.

— Nous signalerons à nos lecteurs un mémoire de M. l'abbé Ledru, sur *Urbain de Laval-Bois-Dauphin, marquis de Sablé, maréchal de France* (1557-1629)[1]. Cette étude contribuera à éclairer l'histoire des sanglantes rivalités du XVIe siècle. Bois-Dauphin fut un ligueur ardent, qui ne déposa les armes qu'après l'absolution de Henri IV par le souverain pontife. C'est à partir de l'année 1584 qu'il commença à jouer un rôle important, aux côtés du duc de Guise. Il se signala dans la guerre de Guyenne en 1586, fut député par la noblesse de l'Anjou aux États de Blois, devint plus tard gouverneur du Maine et de l'Anjou, et prit part à la bataille d'Ivry. Bois-Dauphin fut donc un des principaux chefs des ligueurs, et c'est à ce titre que sa biographie est importante. M. l'abbé Ledru a utilisé un grand nombre de documents inédits et de mémoires du XVIe siècle.

—M. B. Zeller vient de reprendre, sur le connétable de Luynes, ministre de Louis XIII, l'étude que M. Cousin avait laissée inachevée en 1863. M. Cousin avait voulu montrer que le duc de Luynes fut, contrairement à ce qu'on a prétendu, un homme d'État sérieux, « prédécesseur inégal, mais non pas indigne de Richelieu.» C'est la même thèse que développe M. Zeller, dans son mémoire intitulé : *la Dernière Année du duc et connétable de Luynes*[2]. L'auteur a utilisé de nombreux documents inédits, et particulièrement des dépêches diplomatiques émanant de trois sources différentes ; les dépêches de la nonciature de France, celles des ambassadeurs vénitiens, et celles du résident florentin. Les résultats auxquels aboutit M. Zeller sont d'autant plus certains, que ces documents se contrôlent l'un par l'autre : le nonce du pape Ottavio Corsini est un ennemi du duc de Luynes et un adversaire de sa politique ; les ambassadeurs vénitiens, au contraire, sont sympathiques au ministre de Louis XIII, tandis que le représentant de Florence est plus particulièrement attaché à la reine mère. Nous n'avons encore sous les yeux que la première partie de cette étude, mais M. Zeller nous donne dès aujourd'hui le résultat de ses recherches : « M. Cousin, dit-il, s'est élevé au-dessus des préjugés qui ont fait du duc de Luynes un person-

il faut lire : p. 359, où se trouve la citation indiquée ; — p. 3: l'ordre chronologique des faits n'est point observé ; pp. 5 et 279 : Thoreau était *chancelier* et non *chevalier* de la Reine ; — p. 8 : le dauphin ne prit le titre de Régent que le 30 décembre 1418 ; — p. 9 : la question de la préméditation du meurtre de Montereau est tranchée à la légère ; — p. 18 : vicomte de Romagne, lisez *Lomagne* ; — p. 19-20 : on emploie à la fois le vieux et le nouveau style pour la date de fondation du parlement de Toulouse ; — pourquoi nous parler du *fameux* Robert le Maçon (p. 279)? du *fameux* Guillaume d'Avaugour (p. 295)? Il faudrait écrire *Gaucourt* et non *Gaucour* (p. 282), *Taveau* et non *Thareau* (p. 310), etc.

[1] *Revue historique et arch. du Maine*, t. II, 6e livr. ; t. III, 1re livr.

[2] *Journal des Savants*, janvier 1878.

nage inférieur et incapable, sinon funeste aux intérêts de la France. Nous serions heureux de pouvoir achever de placer le premier en date des ministres de Louis XIII dans le vrai jour où il doit être envisagé par l'histoire. » Mais la réhabilitation légitime du duc de Luynes n'obligeait nullement M. Zeller à attaquer la politique de la cour de Rome, sous prétexte que le nonce défendait avec trop d'ardeur les intérêts de l'unité catholique. Les protestants, à cette époque, n'étaient peut-être pas très-dignes de tolérance, puisque, malgré le caractère conciliant du duc de Luynes, ils donnèrent, en 1621, au moment où l'on s'y attendait le moins, le signal de la guerre civile.

— Il se tint à Bordeaux, en 1624, un concile qui « par l'approbation de tout le clergé du royaume » en 1625, tint en quelque sorte lieu de concile national. M. l'abbé Gilly a consacré une étude à ce concile, dans la *Revue des sciences ecclésiastiques* [1]. Il avait été tenu sous la présidence du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, prélat d'ailleurs très-zélé et plein de respect pour le Saint-Siége. Cependant quelques-unes des dispositions qui y avaient été prises étaient exagérées ou répréhensibles, et elles furent rectifiées à Rome. Sans attendre ces rectifications, le concile fut imprimé, et il a été réimprimé depuis tel quel et donné comme approuvé. Dans son *Histoire du cardinal François de Sourdis*, M. Ravenez dit, d'après les mémoires manuscrits de Gaufreteau, qu'on avait fait courir le bruit que le Sacré Collége avait rejeté ou retranché une partie des décisions du concile, mais qu' « il est vrai, au contraire, que les décrets du Concile furent approuvés dans toute leur teneur. » En réalité, on lit dans Gaufreteau : « Plusieurs choses ne furent pas agréables à la congrégation, et partant furent réformées. » Toutes les erreurs auxquelles a donné lieu ce fait historique ont été relevées dans une édition du concile, publiée en 1877 à Bordeaux, avec l'indication des changements introduits à Rome dans les décisions des Pères de Bordeaux, et les documents divers qui s'y rapportent. C'est cette publication que fait connaître et qu'analyse M. Gilly, en donnant tous les détails nécessaires à l'éclaircissement de ce point d'histoire.

— Un mot sur l'intéressante étude de M. de Lescure intitulée : *le comte de Fersen et Marie-Antoinette d'après des documents nouveaux* [2]. On sait que le comte Axel de Fersen, d'origine suédoise, joua un rôle important dans l'évasion de Louis XVI, et que ce fut lui qui commanda et paya la voiture qui devait emporter la famille royale jusqu'à Varennes. On sait d'autre part que la calomnie révolutionnaire avait voulu faire de ce dévoué serviteur un amant de la reine Marie-Antoinette. L'étude de M. de Lescure jette une vive lumière sur la vie de cet homme qui per-

[1] *Un concile de Bordeaux en 1624.* Livraison de janvier 1878.
[2] *Correspondant* des 10 janvier, 25 janvier et 10 février 1878.

sonnifia les antiques traditions de la fidélité chevaleresque. Les documents inédits qu'a employés l'auteur sont les papiers mêmes du comte, que la maison Didot va bientôt éditer sous ce titre : *le comte de Fersen et la cour de France*.

—M. le baron de Larcy a repris ses intéressantes études sur la Restauration, interrompues par un deuil cruel : l'éminent homme politique a perdu son petit-fils, sur la demande duquel il avait écrit ces pages. Nous trouvons, dans les deux articles publiés récemment[1], toute l'histoire du ministère Villèle, depuis l'avénement de Charles X jusqu'à l'arrivée du ministère Martignac aux affaires. Avec une grande hauteur de vues, une modération remarquable, une sûreté de jugement parfaite, M. de Larcy nous trace le tableau de ces quatre années, mêlées de tristesses et de fautes, mais qui n'en restent pas moins grandes et parfois glorieuses pour la France (voir le résumé de la p. 781-82). Il termine par une appréciation très-juste du caractère de M. de Villèle, cette « grande lumière, qui brillait à peu de frais, » comme disait Canning ; cet « homme de vigilance, de patience, de sang-froid, dont les ressources étaient infinies et qui savait mettre tant de finesse, de clarté, de fermeté dans les affaires, » ainsi que le reconnaissait Chateaubriand, et qui, comme le remarque ici l'éminent historien, est un exemple frappant de la justice quelquefois tardive, mais infaillible, des jugements de l'histoire. » — « Quand on étudie de près son caractère, écrit-il, on voit qu'il était modéré d'instinct, porté aux transactions raisonnables et nécessaires, et que, tout en restant inébranlablement fidèle à la monarchie légitime, il comprenait, sans s'en irriter, tout ce qu'il y avait d'irrévocable dans certains résultats de la révolution. » Dans un discours peu connu, du 20 novembre 1820, prononcé comme président du collége électoral de la Haute-Garonne, Villèle s'exprimait en ces termes : « Il n'y a en France ni ancienne ni nouvelle nation ; il n'y a ni anciens ni nouveaux intérêts. La France actuelle telle que la Restauration nous l'a rendue, les intérêts actuels tels que la charte royale les a réglés, voilà ce qui est réel et vrai... Ces doctrines désolantes qui font de nous une nation divisée en deux nations, ne sont pas vraies ; nos passions seules peuvent leur donner quelque réalité ; elles ne sont pas vraies, car, si elles l'étaient, il n'y aurait plus pour nous que désordre et destruction à attendre. Un royaume divisé périra... Ne faudrait-il pas, dans cette situation effroyable, qu'une des deux nations finît par être vaincue, et sans doute dépouillée, écrasée, anéantie par l'autre ? Il faudrait donc rentrer dans la carrière des révolutions ! »

— Dans un article intitulé : *une Page de l'histoire des sciences en Italie au XVII*e *siècle*[2], notre collaborateur M. H. de L'Epinois réfute une

[1] *Correspondant* des 25 février et 10 mars 1878.
[2] *Revue du Monde catholique*, 25 décembre 1877.

calomnie lancée contre l'Église à l'occasion de la condamnation de Galilée. On avait prétendu que le procès de Galilée avait eu pour effet d'arrêter le mouvement scientifique, et que le manque de liberté dans les études avait occasionné en particulier la suppression de l'Académie des Lincei et de l'Académie des Cimento. M. H. de L'Epinois prouve que, s'il fut interdit à Galilée de parler du mouvement de la terre, jamais il ne fut défendu à Galilée ni à personne de continuer des expériences scientifiques. C'est même après sa condamnation que Galilée composa son ouvrage le plus remarquable. De plus, jamais, en Italie, on n'observa les phénomènes célestes avec autant d'ardeur qu'après le procès de Galilée ; il y avait trois centres principaux d'études : Bologne, Florence et Rome. Les découvertes faites par les savants de cette époque, appelés à Rome par les papes, démontrent que la condamnation de Galilée n'entrava point le mouvement scientifique du XVIIe siècle.

— Notre collaborateur M. le comte de Luçay vient de terminer une longue et savante étude historique sur *le comté de Clermont en Beauvaisis* [1]. Après avoir montré que ce comté ne paraît pas correspondre à une division naturelle ou politique antérieure à l'époque féodale, il établit, avec dom Grenier, que Clermont n'était, dans l'origine, qu'un simple fief non titré, mouvant de l'église de Beauvais ; il donne la liste chronologique des comtes de Clermont depuis le XIe siècle, puis il fait le dénombrement des domaines dont les comtes possédaient la seigneurie immédiate et des fiefs dont ils n'avaient que la suzeraineté. Les comtes apanagistes de la première race furent Philippe Hurepel, Mahaut de Dammartin et Alphonse de Portugal, Jeanne et Gaucher de Chatillon. Après la mort de la comtesse Mahaut, le comté de Clermont fit retour à la couronne. Saint Louis en conserva plusieurs années l'administration directe, puis il en investit par son testament Robert, son quatrième fils, tige de la maison de Bourbon. M. le comte de Luçay établit, pour ainsi dire, la statistique du comté de Clermont au temps de Robert, à l'aide de documents contemporains, particulièrement des *Comptes de Beaumanoir*. Au XIVe siècle, le comté de Clermont, par suite d'accroissements successifs, devint l'une des seigneuries les plus considérables du royaume, ayant rang de comté-pairie, et recevant l'hommage de cent soixante-sept vassaux, qui, à leur tour, avaient plus de quinze cents fiefs et arrière-fiefs dans leur mouvance. En 1373, Louis II de Bourbon fit à Charles V le dénombrement du comté. Ce registre nous a été conservé à la Bibliothèque nationale, sous ce titre : *Livre des Hommages du comté de Clermont en Beauvaisis*. M. le comte de Luçay analyse ce curieux document, et l'orne de notes nombreuses. Nous ne pouvons donner ici un résumé de ce laborieux travail. Bornons-nous à dire que, si chaque seigneurie du moyen âge

[1] *Revue hist. et nobiliaire*, livr. de juillet, août 1876 et suiv.

était dotée d'une semblable étude, on aurait le tableau le plus complet de la France féodale au point de vue historique et géographique.

— Les *Annales de Lagny*, qu'avaient connues les Bénédictins, et qu'ils utilisèrent dans leurs travaux, ont été récemment éditées par M. Élie Berger, élève de l'École française de Rome [1]. Elles se trouvent renfermées dans un traité chronologique écrit au XIe siècle, et qui est aujourd'hui la propriété de la bibliothèque du Vatican. Ces annales s'étendent de l'année 1031 à l'année 1228 ; à partir de 1066, elles sont à peu près contemporaines des événements qu'elles rapportent. On y trouve surtout des données utiles sur l'histoire de l'abbaye de Lagny-sur-Marne, où elles ont été écrites ; il y a aussi quelques mentions, relatives à l'histoire générale, d'une valeur sérieuse, à côté de plusieurs inexactitudes que M. Elie Berger relève avec soin. Les *Annales Latinienses* mentionnent l'existence, jusqu'à présent ignorée, d'une commune à Lagny, qui disparut en 1156.

— Dans un article sur *les Franchises municipales du bourg de Favernay* (1266-1654) [2], M. Jules Finot, archiviste de la Haute-Saône, cherche à établir la persistance du régime municipal romain dans la Franche-Comté au moyen âge, et il fait ainsi revivre des théories que les historiens paraissent, en grande partie, avoir abandonnées. Cette étude n'en est pas moins importante pour l'histoire de notre ancien droit municipal. Le bourg de Favernay, dit M. Finot, se trouvait dans cette situation particulière qu'il jouissait de libertés municipales très-étendues, bien que jamais ces libertés n'eussent été confirmées par les abbés de Favernay, seigneurs du bourg. Ce fut dans la période qui s'étend du VIIIe au XIIe siècle, que l'abbaye laissa tacitement les habitants nommer des prud'hommes pour la gestion de leurs affaires. Cependant, comme on n'a aucun document sur cette époque reculée, on ne peut rien préciser, et M. Finot fait une simple conjecture en affirmant que l'établissement de la communauté fut dû seulement à l'impuissance de l'abbaye, « incapable de faire respecter ses droits. » Il semble même qu'il y eut un contrat qui ne nous est pas parvenu, puisque, d'après M. Finot lui-même, « c'est moyennant le payement de certaines redevances à l'abbaye que les habitants de Favernay conservaient la libre administration de leurs personnes, de leurs biens et des affaires de la cité. » De plus, l'abbaye a été assez forte pour faire respecter ses droits, puisque, en 1260, les habitants se reconnaissent « les hommes taillables de l'abbé et du monastère de Favernay, comme ils l'ont été jusqu'alors. » M. Finot raconte l'histoire des démêlés de l'abbaye avec les habitants, du XIVe au XVIe siècle ; puis il publie un document inti-

[1] *Bibl. de l'Ecole des chartes*, 5e livr. de 1877.
[2] *Nouvelle revue historique de Droit français et étranger*, livr. de janvier-février 1878.

tulé : *Papiers et usances de Favernay pour les vouhiers et eschevins dudit lieu.* Ce titre, qui date de 1571, est le plus ancien monument, parvenu jusqu'à nous, où se trouvent consignées les coutumes de Faverney. Si M. Finot avait comparé cette charte avec celles des autres villes de la Franche-Comté, il aurait pu constater, pour la plupart des articles, une grande analogie.

— En même temps qu'il continue sa savante étude sur *Noël du Fail* [1], dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, M. Arthur de la Borderie vient d'entreprendre la publication de la *Correspondance des Bénédictins relative à leurs travaux sur l'histoire de Bretagne* [2]. On sait avec quelle ardeur infatigable ces humbles religieux s'étaient consacrés à l'étude de nos antiquités nationales ; la Révolution vint interrompre leurs travaux, mais les débris qui nous en restent suffisent à montrer la grandeur des projets qu'ils avaient formés. Parmi les nombreuses histoires de Bretagne, les plus estimées sont celles de D. Lobineau et de D. Morice. «Nous nous proposons, dit M. de la Borderie, de publier la correspondance encore inédite des religieux qui ont travaillé à cet important ouvrage, accompagnée de documents inédits ou très-rares, relatifs à l'exécution de ce monument de la science bénédictine et du patriotisme breton.» C'est vers l'an 1685 que l'évêque de Quimper chargea dom Maur Audren de Kerdrel de s'occuper de composer une histoire de Bretagne ; le bénédictin se mit à l'œuvre, et s'adjoignit cinq collaborateurs, parmi lesquels D. Lobineau ; ce sont les *ouvriers* de l'histoire de Bretagne, auxquels il faut adjoindre un laïque, Roger de Gaignières. La partie la plus considérable de la correspondance que publie M. de la Borderie se compose des lettres écrites par les bénédictins à Gaignières, de 1688 à 1706.

— La correspondance de Grimm avec la duchesse de Saxe-Gotha (1763 à 1767), que vient d'éditer M. Etienne Charavay [3], offre un double intérêt au point de vue historique et au point de vue littéraire. Les lettres de Grimm roulent en effet sur des sujets extrêmement variés : le séjour de Dalembert et de Voltaire à la cour de Prusse, et des jugements littéraires de Grimm sur Diderot et Rousseau en font surtout le charme et l'attrait. On y voit l'engouement que l'on avait alors en Allemagne, aussi bien à la cour de Saxe-Gotha que dans l'entourage du grand Frédéric,pour les encyclopédistes et les philosophes français. On peut remarquer aussi l'attachement tout particulier de Grimm, né Bavarois, pour la cour de Saxe-Gotha, dont il devint, comme on sait, le ministre plénipotentiaire en France ; le savant critique allemand mourut le 23 décembre 1807.

[1] *Bibliothèque de l'Ecole des chartes.*
[2] *Revue de Bretagne et Vendée*, livr. de janvier et février 1878.
[3] *Revue des documents historiques,* juillet à novembre 1877.

— Grâce à la générosité de M. le duc de la Trémoille, la Bibliothèque nationale s'est récemment enrichie d'un précieux manuscrit à peintures, exécuté en 1250 dans l'abbaye de Saint-Denis, et qui était devenu la propriété d'un marchand d'antiquités de Toulouse. Ce manuscrit est décrit par M. Léopold Delisle, dans un article sous forme de lettre à M. le duc de la Trémoille, intitulé : *Notice sur un livre à peintures* [1]. Il se compose de 67 feuillets de parchemin, et est divisé en trois parties. La première est une vie de saint Denis en prose française ; la seconde se compose de trente tableaux représentant la vie et la passion de saint Denis, la légende de saint Saintin et de saint Antonin, le baptême de Clovis, les gestes de Dagobert et la dédicace de l'église abbatiale de Saint-Denis. C'est la partie la plus importante du livre, et les miniatures offrent le plus grand intérêt pour l'histoire de l'art au XIIIe siècle. Enfin, la troisième partie est principalement affectée à des morceaux liturgiques. M. Léopold Delisle, avec la compétence que l'on connaît, parvient à déterminer que le manuscrit a été composé spécialement pour l'abbaye de Saint-Denis, et qu'il a été exécuté en l'année 1250. « Les cinquante-six premières pages, dit-il ensuite, qui contiennent la vie française de saint Denis, seront à lire par les philologues ; elles feront connaître jusqu'aux moindres particularités l'état de la langue vulgaire en 1250, au cœur même de l'Ile-de-France. Les peintures de la deuxième partie ne seront pas moins instructives ; elles fixeront l'attention des archéologues qui s'occupent de l'histoire des arts, des mœurs et des costumes. » Cette acquisition est d'autant plus importante que le nombre des manuscrits à peintures, *avec date certaine*, est très-restreint ; comme appartenant authentiquement au milieu du XIIIe siècle, la Bibliothèque nationale n'en possédait qu'un, le psautier de saint Louis.

— Dans son traité *de l'Architecture*, Vitruve décrit avec complaisance la basilique de Fanum, qui fut élevée sur le plan qu'il avait conçu lui-même. Toutefois, dans le chapitre qu'il consacre à ce monument, l'historien romain, procédant à la manière des anciens, ne dit absolument que l'indispensable, en laissant au lecteur le soin de suppléer tout ce qu'il néglige. Cette méthode est cause que la basilique de Fanum reste, par plusieurs côtés, à l'état de problème pour les archéologues, bien que le texte de Vitruve ait été depuis longtemps discuté et traduit. M. J. Quicherat, dans son étude sur *la Basilique de Fanum* [2], essaye de suppléer au silence de Vitruve, et de mettre d'accord les différents commentateurs. Il décrit successivement le plan de l'édifice, la *testudo* ou couverture de la nef, l'entablement de la basilique, son étagement. Nous ne pouvons suivre le savant archéologue dans cette reconstitution,

[1] *Bibl. de l'École des chartes*, 1877, 5e livraison.

[2] *Revue archéologique*, livr. de janvier et février 1878.

d'autant plus précieuse que, dans la ville moderne de Fano, il ne reste aucune trace du monument de Vitruve.

— Jusqu'à ce jour, les numismates n'ont pu découvrir aucune monnaie de bronze, de coin romain, frappée à l'effigie de l'empereur Othon. On a essayé d'expliquer cette particularité en disant que le Sénat, auquel seul était réservée la fabrication de la monnaie de bronze, n'avait pas reconnu Othon comme empereur. M. Mowat combat cette opinion, dans une étude sur *le prétendu refus de reconnaissance d'Othon par le Sénat*[1]. Il montre que cette explication vient d'une mauvaise interprétation d'un passage du *Doctrina nummorum vetorum* d'Eckhel. Ce savant jésuite déclare ignorer pourquoi le Sénat s'est abstenu d'user de son droit de frapper de la monnaie de cuivre à l'effigie d'Othon, mais il ne fait nullement allusion à un prétendu refus de reconnaissance. M. Mowat prouve, au contraire, qu'Othon fut officiellement et solennellement reconnu par le Sénat. On rencontre de la monnaie provinciale de bronze à l'effigie d'Othon; il ne serait donc pas impossible qu'on découvrît un jour de la monnaie de bronze de coin romain au nom de cet empereur.

— M. le marquis de Vogüé fait connaître au public, dans un mémoire intitulé : *Monnaies et Sceaux des Croisades*[2], les monnaies inédites et intéressantes que renferme sa collection. Parmi ces pièces, les unes sont des contrefaçons assez exactes des anciens dinars des sultans fatimites d'Égypte et de Syrie; les autres sont des imitations grossières, faites par des graveurs occidentaux, qui essayaient de reproduire des monnaies dont ils ne connaissaient ni le sens ni le mode de fabrication. Si les pièces du premier système ne sont pas tout simplement l'œuvre de faussaires musulmans, on peut les considérer comme le produit d'ateliers chrétiens en Terre sainte, de la fin du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle. Les autres sont à l'effigie des rois de Jérusalem, des princes d'Antioche, des comtes de Tripoli, des rois de Chypre, des grands maîtres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Cette étude de M. le marquis de Vogüé établit que, pendant tout le moyen âge, l'Orient a été le théâtre de contrefaçons monétaires multipliées. On imita même en Palestine les monnaies occidentales, et les ducats de Venise ont été contrefaits dans la plupart des ateliers de l'Archipel.

— M. G. Demay, archiviste aux Archives nationales, qui a publié sur la sigillographie du moyen âge de si remarquables travaux, vient de résumer, à un point de vue spécial, le résultat de ses recherches, dans un article intitulé : *le Costume sacerdotal*[3]. Les sceaux ecclésiastiques

[1] *Mélanges de numismatique*, mai-août 1877.
[2] *Mélanges de numismatique*, mai-août 1877.
[3] *Gazette des beaux-arts*, 1er décembre 1877.

représentent, dès l'année 1067, des évêques en costume liturgique. L'évêque est revêtu de tous les ornements de l'officiant : l'amict, l'aube, la dalmatique, la chasuble, l'étole et le manipule. « Coiffé de la mitre, ganté, il tient sa crosse de la main gauche, et de la droite où l'on distingue l'anneau pastoral, il bénit. » Ces figures épiscopales, reproduites sur les sceaux, et qui se succèdent pendant plus de quatre siècles, offrent tous les éléments propres à l'étude de l'habit sacerdotal au moyen âge. M. Demay étudie séparément chacune de ces parties du costume ecclésiastique, et en suit pas à pas les transformations à travers les siècles. — Dans un autre article, sur *les Maires et les Échevins au moyen âge*[1], M. Demay s'est livré aux mêmes observations sur les sceaux des villes. « Parmi les sceaux que les villes nous ont transmis, dit-il, quelques-uns représentent un personnage principal, debout au milieu d'un groupe, ou à cheval et suivi d'une troupe armée. » C'est le maieur de la commune, accompagné du corps échevinal. L'imagerie de ces personnages apparaît dans les sceaux dès le XIIe siècle.

FR. DE FONTAINE.

II

PÉRIODIQUES ITALIENS.

Nous commencions chaque année notre revue des périodiques publiés en Italie par signaler les importants travaux de M. le commandeur de Rossi dans le *Bullettino di Archeologia cristiana.* Nous le ferions cette année encore avec joie, heureux de trouver dans ce recueil, que tout homme instruit et surtout que tout prêtre devrait recevoir, les démonstrations de notre foi appuyées par les témoignages de la science. Mais, avec une joie encore plus grande, nous pouvons annoncer que, très-prochainement, un des meilleurs élèves de M. de Rossi, un de ces érudits formés sous sa direction, M. H. Stevenson, reprendra dans la *Revue* l'examen de toutes ces questions archéologiques qui offrent pour l'histoire de l'Église tant d'intérêt. Cette collaboration est une bonne fortune pour nos lecteurs: je m'en réjouis, et je passe immédiatement aux autres revues.

Les recueils périodiques consacrés à l'étude de l'histoire ont depuis vingt ans pris une importance considérable. M. A. Cosci l'a rappelé, dans un rapport animé sur les études historiques en Italie depuis 1859 [2].

[1] *Musée archéologique*, 3e livr. de 1877.
[2] *Rivista Europea*, 1er février 1878.

Des écoles de paléographie avaient bien été instituées, à Bologne en 1803, à Naples en 1818, à Paris en 1824; la *Regia Deputazione di storia patria*, fondée à Turin en 1833, par Charles-Albert, avait bien publié, en 1859, neuf volumes d'*Historiæ patriæ monumenta;* à Parme, une société privée avait également imprimé six volumes des *Monumenta historica ad provincias Parmensem et Placentinam pertinentia, etc.;* mais il est évident qu'un grand mouvement dans les études historiques fut imprimé après 1859, lorsque les patrons et collaborateurs de l'*Archivio storico Italiano* arrivèrent ou virent leurs amis arriver au pouvoir. Avant 1859, les *Opuscoli*, à Modène, et ailleurs, d'autres revues, publiaient des travaux érudits; mais l'*Archivio storico Italiano* tenait le premier rang entre ces recueils, par l'importance des documents produits, et surtout par la direction imprimée aux esprits, direction qui eut une si grande influence sur les idées et ensuite sur les événements. Or, l'*Archivio storico Italiano* forme aujourd'hui une collection de soixante-neuf volumes, divisés en trois séries. La première série, comprenant vingt-cinq volumes dont seize de chroniques et neuf d'éclaircissements et appendices, commence en 1842 et s'arrête en 1854; la seconde série comprend dix-huit volumes et va jusqu'en 1864, l'année qui suivit la mort de son fondateur et éditeur Vieusseux; la troisième série comprend vingt-six volumes, divisés, comme ceux de la seconde série, en documents historiques, mémoires originaux, revue des œuvres historiques d'Italie et de l'étranger, nécrologie des écrivains. A côté de l'*Archivio storico Italiano*, on vit successivement se fonder l'*Archivio Veneto*, l'*Archivio storico Siciliano*, l'*Archivio storico Lombardo*, l'*Archivio storico per le provincie Napoletane*, etc. Cet article de M. Cosci est intéressant.

— Les rédacteurs de la *Civiltà cattolica*[1] ont repris une question que la presse révolutionnaire a voulu de nouveau obscurcir, celle de l'intervention du peuple dans les élections ecclésiastiques. Il est évident qne le peuple ne participait aux élections des évêques qu'en témoignant sur les vertus ou les vices des candidats; cette participation n'était imposée par aucune loi autre que la prudence. Le peuple ne posséda jamais un droit sur les élections: les faits et les textes sont d'accord pour l'affirmer; le droit fut aux évêques de la Province. L'auteur de l'article réfute très-bien les assertions de Thomassin, de Marca, etc., qui attribuent au contraire au peuple le pouvoir de participer aux élections des évêques.

— M. B. Malfatti raconte, dans la *Nuova Antologia*[2], les scènes passées à la cour de Lorraine au IXe siècle. Le divorce de l'empereur Lothaire avec Tidberge et l'amour de Lothaire avec Gualdrade forment

[1] Livr. du 2 février 1878.
[2] Août et octobre 1877.

un drame qui eut pour la papauté les plus heureuses conséquences. L'intervention du pape Nicolas I, dit l'auteur, augmenta la puissance des papes; sans doute, mais si la puissance des papes fut ainsi manifestée par ce fait, ce ne fut pas ce fait qui lui donna naissance ou qui l'accrut : la puissance avait un autre fondement. L'auteur ne le voit peut-être pas assez, et c'est ce qu'il est bon de répéter, car c'est une vérité oubliée par trop d'historiens.

— M. Gregorovius est de ces derniers, et les auteurs de la *Civiltà cattolica*, en examinant [1] l'*Histoire de Rome* du savant allemand, ont dépassé de beaucoup les proportions d'un article bibliographique. C'est un véritable morceau historique. On y expose les erreurs de Gregorovius, d'abord dans les matières religieuses ou ecclésiastiques, quand il nomme la puissance spirituelle de la papauté « une usurpation gigantesque, » les prophéties et les miracles des « inventions de légendes, » quand il appelle la sainteté « fanatisme » et le pape « le défenseur de la mythologie chrétienne; » erreurs ensuite sur les questions civiles et politiques, par exemple, sur le pouvoir temporel des papes, sur l'Empire et ses prétendus droits à la Souveraineté de Rome, sur la lutte de l'Empire et de la Papauté. M. Gregorovius voit, entre le sacerdoce du pape et son principat, « une contradiction intolérable ; » il juge « monstrueuse » la nature du pouvoir temporel des papes, et ne voit dans les papes que des vassaux rebelles de l'Empire. Ne sont-ce pas les sophismes que nous entendons chaque jour répéter par des esprits à idées préconçues, qui ne peuvent voir clairement les faits? L'ouvrage de M. Gregorovius contient de grandes recherches, mais, comme philosophie, il a le fatalisme et comme religion on y trouve le protestant passionné et rationaliste.

— M. Isaïe Ghiron aurait pu mettre mieux en évidence la protection donnée par la papauté aux libertés populaires. Cependant son article sur la *Credenza* de saint Ambroise [2], est intéressant. La *Credenza* de saint Ambroise fut une association politique qui ne resta pas toujours juste avec les nobles, mais se montra en général plus modérée que le peuple à Florence. La *Credenza* disparut entre 1292 et 1299. Une nouvelle association se forma alors, sous le nom de *Nuova credenza di S. Ambrogio*, mais son caractère fut bien différent : ce fut une association militaire, tandis que la première avait été une association politique qui, pendant un siècle, fut le boulevard de la liberté populaire.

Tout était alors association; association pour le bien, association pour le mal. L'hérésie avait ses adeptes, qui ne reculèrent jamais devant l'assassinat. Pierre, surnommé le martyre, fut une de leurs victimes.

[1] Livr. de juillet, août, septembre, octobre 1877.
[2] *Archivio storico Lombardo*, février et mars 1877.

L'*Archivio storico Lombardo* publie[1] une déposition de deux religieux dominicains au sujet de cette mort, récit que le P. Campana n'avait pas connu en écrivant sa vie de saint Pierre martyr.

— Ce fut pour protéger la Papauté et l'Église contre les efforts conjurés des hérétiques soutenus par la maison de Hohenstauffen, que la maison de Bourbon-Anjou fut appelée en Italie. Le règne de Charles Ier (1273-1283) a donc une importance capitale dans l'histoire de ce pays au XIIIe siècle. Aussi est-ce une œuvre utile que le recueil des pièces, concernant ce prince, rassemblées par M. C. Minieri-Riccio, dans l'*Archivio storico Italiano*. Les documents sont, ou analysés, ou donnés par extraits. Dans le premier cahier de 1878, le savant archiviste est arrivé à l'année 1278. Mais la maison de France, protectrice de la Papauté avec saint Louis et Charles d'Anjou, voulut à son tour dominer, et l'Église, qui veut et doit être libre, dut s'y opposer. De là la lutte entre Philippe le Bel et Boniface VIII. La bulle *Unam sanctam*, qui affirmait la suprématie absolue de l'autorité spirituelle sur le pouvoir temporel et civil, a été souvent produite dans les discussions. Quelle en est la valeur? demande dans la *Rivista universale*[2] M. le professeur Vitali. Son texte authentique, officiel, ne se trouve nulle part. Dans la forme produite, c'est un document privé. Le pape Clément V en ayant presque révoqué la teneur dans la décrétale *Meruit*, la bulle *Unam sanctam* ne fut pas insérée dans le Code officiel des Clémentines; elle ne fut pas insérée non plus, malgré l'approbation que lui donna le pape Léon X, dans l'édition officielle des pièces du Concile de Latran. Cette dissertation, signée par le professeur Vitali, nom sous lequel se cache, dit-on, Mgr Chaillot, est faite avec science et précision.

—A peu d'époques les Papes ont été en butte à plus de calomnies qu'au XIVe siècle : Villani et les auteurs italiens ont épuisé contre les pontifes d'Avignon toutes les accusations. *Il Papato*, revue dirigée par Mgr Tripepi, s'est donné la tâche ingrate, mais nécessaire, de les discuter[3]. On a dit que Benoît XII fut un homme avare, cruel, aimant le vin et les bouffons, haïssant les religieux franciscains; autant d'erreurs, et Gregorovius convient lui-même que Benoît XII fut austère et juste. On a dit que Clément VII se plaisait au faste et avait des mœurs dissolues; or, si Villani l'accuse ainsi, tous louent en lui l'honnêteté de sa vie : *litteratus, omnique morum honestate circumseptus*. Au vertueux Clément VI, comme l'appelle Mgr Tripepi, succéda un pape plus vertueux encore, Innocent VI; puis Urbain V, puis Grégoire XI, pontifes poursuivis aussi par les rancunes italiennes. Mgr Tripepi discute les assertions, leur oppose des témoignages précis, et si, par exemple, on veut

[1] 31 décembre 1877.
[2] Livr. de juillet 1877.
[3] Quad. 43, 44, etc.

reprocher à Grégoire XI le massacre commis à Cesène, il fait observer justement que le Pontife, loin de le provoquer, en eut horreur, et que le sac de la ville fut ordonné par le cardinal de Geneure, celui qui fut depuis un antipape. On trouve beaucoup d'indications dans ces pages, qui gagneraient seulement à être mieux digérées.

— Ce sont aussi des renseignements curieux que ceux donnés par *Il Papato* [1], dans un article sur les rapports des papes et des Bulgares depuis Nicolas I jusqu'à nos jours.

— Le xve siècle est toujours une période historique faisant l'objet des travaux des érudits italiens. Voici d'abord un document qui date de la fin du xive siècle, et constate quel était le budget, — *l'entrata* et *l'uscita*, — du puissant duché de Milan pendant un mois de 1388 [2]. Dans la même Revue [3], M. Ghiron a raconté la vie et les entreprises militaires de Facino Cane, un compagnon de Piccinini et de Colleoni, dont la valeur empêcha le duché de Milan d'être morcelé. Carmagnola fut son élève. Les documents donnés ici, en appendice, contiennent entre autres plusieurs lettres du duc de Milan. M. Pierre Balan, dans les *Opuscoli religiosi* de Modène [4], a rassemblé de nombreux documents sur Robert Boschetti, régent de la Mirandola, vice-duc d'Urbino pour Laurent de Médicis, et gouverneur de ce duché pour l'Église. Il y a des bulles de papes, des lettres de cardinaux, de seigneurs, etc.

— S'il y avait au xve siècle des soldats batailleurs, il y avait aussi des lettrés, comme Pontanus, dont le rôle politique fut considérable. Pontanus, secrétaire du roi de Naples, a signé les dépêches de ce prince, et c'est par son intermédiaire que se nouait l'alliance de Ferdinand avec Pierre de Médicis. Pourquoi faut-il que Pontanus ait prêté serment au roi de Naples, lui le confident de la maison d'Aragon ? C'est que Pontanus, comme tous les érudits du xve siècle, dit M. Rosselli del Turco, dans une intéressante notice [5], n'avait pas précisément pour vertu le désintéressement; il chantait tous les vainqueurs, Charles VIII après Ferdinand et Gonzalve de Cordoue après Charles VIII. Bon père de famille, il vivait parfois en libertin, et fut violateur de la foi conjugale. Des hommes de principes, il n'en faut pas trop demander au xve siècle. De là ce débordement de passions qui alluma le zèle de Savonarole, zèle inconsidéré parfois, frappé de réprobation par Alexandre VI, qui parle dans un bref de la folie et de la fureur de ce fils d'iniquité : *insaniam et furorem istius iniquitatis filii fratris Hieronymi Savonarole*. L'opinion continue d'accueillir avec faveur tous les documents

[1] Quad. 47 et 48.
[2] *Archivio storico Lombardo*, 31 décembre 1877.
[3] 30 septembre 1877.
[4] Mars, avril, juillet, août 1877.
[5] *Rivista universale*, décembre 1877.

relatifs au grand tribun religieux, et la *Rivista universale*[1] en publie plusieurs intéressants : une lettre du frère Nicolas de Milan, adressée aux citoyens de Florence, renie Savonarole, « ce grand séducteur. » Burlamachi avait dit que ni le Pape, ni les cardinaux, n'avaient voulu permettre l'épreuve du feu : les historiens postérieurs ont affirmé au contraire que le Pape, au moins en secret, désirait que cette épreuve eût lieu ; or des documents ici produits prouvent, d'une part, que Burlamachi avait raison et que le Pape et les cardinaux furent opposés à l'épreuve, malgré la demande faite par les Florentins ; d'autre part, ils témoignent que le Pape, ayant appris le résultat de l'épreuve du feu, faite avant d'avoir sa permission, concéda très-vite l'absolution pour cette désobéissance, parut enchanté de l'arrestation de Savonarole, et donna la permission de torturer le religieux en ordonnant de le lui renvoyer tout de suite à Rome.

— Si Savonarole est encore une figure dont l'histoire n'a pu encore tout à fait fixer le caractère, il semble qu'il y ait unanimité dans la réprobation inspirée par celle de Lucrèce Borgia. Cependant plus d'une voix s'est élevée pour appeler de ce jugement. En 1866, M. Ciampori avait publié, dans la *Nuova Antologia*, une dissertation pour réhabiliter « cette victime de l'histoire. » M. Veratti, dans les *Opuscoli religiosi*[2], constate la réparation que l'on fait généralement aujourd'hui à sa renommée. On sait que Gregorovius, dans son *Histoire*, a montré la fausseté des anciennes calomnies : si Sannazar, si Pontanus (nous venons de voir ce qu'a été Pontanus), ont parlé de son double inceste avec son père et ses frères, ses contemporains au contraire ont loué son honnêteté et sa vertu, et les ambassadeurs de Ferrare ont fait son éloge ; en sorte que Gregorovius, qui n'a pas trouvé dans la vie de Lucrèce la moindre trace d'intrigue amoureuse, a pu dire : j'ai remplacé un roman par l'histoire.

— La flamme du bûcher de Savonarole éclairait la fin du XV[e] siècle, lorsque Christophe Colomb, franchissant l'Océan, plantait la croix du Sauveur sur le continent américain. M[gr] Cocchia, évêque d'Orope, a publié, à l'occasion de la découverte des restes de Christophe Colomb, faite le 10 septembre 1877 dans la cathédrale de Saint-Domingue, une lettre, reproduite dans la *Carità*[3], où il s'attache à démontrer que le trait caractéristique de ce grand homme était la foi, une foi vive, ardente.

— Cette conquête de l'Amérique donnait à l'Espagne une prépondérance qu'elle voulut exercer aussi en Europe, et c'est ce qui donne un grand intérêt à l'étude sur les *Ricordi*, ou dépêches, de Guicciardini, pendant son ambassade à Madrid en 1512. M. Jean de Castro, l'auteur

[1] Mai à décembre 1877.
[2] Janvier et février 1877.
[3] Novembre 1877.

de cette étude [1], montre combien Guicciardini désapprouvait la politique espagnole et annonçait à l'Italie les périls dont l'étranger la menaçait. M. de Castro avance à ce sujet que, lorsque Jules II parlait de chasser de l'Italie les Français, les Barbares, c'était pour l'inféoder aux Espagnols. Or il semble que les dépêches de Giustiniani, ambassadeur de Venise à Rome en 1502-1505, récemment publiés par M. Villari, en trois volumes, ne permettent pas d'accepter cette assertion. Sans doute le jeu de la diplomatie du XVI[e] siècle en Italie a été d'opposer, tantôt les Espagnols aux Français, tantôt les Français anx Espagnols ; mais on courait alors au danger le plus pressant, car on voulait se délivrer entièrement de tout oppresseur.

— C'est un document spécial, mais intéressant, que le récit du sac de Rome en 1527, publié par l'*Archivio storico Lombardo* [2], récit d'un témoin oculaire, où l'auteur, Arrivabene Gavardo, de Brescia, résume sa pensée en disant : les Allemands et les Espagnols se conduisirent en « diavoli infernali. »

— A Venise, la politique contre Rome avait des allures plus modérées, mais son influence devait se faire longtemps sentir. M. Fiorentino, en commentant un manuscrit d'Antonio Persio, théologien, jurisconsulte et philosophe [3], donne des détails sur les réunions tenues chez Marosini et fra Paolo pour faire pénétrer dans les esprits l'idée de la suprématie du pouvoir de l'État dans les choses ecclésiastiques, et du droit divin des rois sur leurs États, doctrines dont Jean Marsilio fut alors l'organe, qui bouleversèrent le vieux droit catholique européen pour le remplacer par l'absolutisme nouveau de ce qu'on a appelé l'ancien régime.

— M. Minghetti a montré, dans la *Nuova Antologia* [4], combien les femmes italiennes, surtout celles appartenant à des familles nobles, recevaient au XV[e] et au XVI[e] siècle une éducation cultivée. Il donne des détails intéressants sur plusieurs d'entre elles, adonnées particulièrement à l'étude de la peinture, de la sculpture, de la poésie.

— M. Attilio Carli, dans un article sur Vespasien Gonzaga [5], a parlé de l'Académie fondée en 1561 à Sabbionetta, petite ville dont Gonzaga était seigneur. On y expliquait les auteurs grecs, on y combattait la scolastique; le professeur Nizzoli recevait trois cents écus d'or de traitement, dont cent étaieut donnés par Gonzaga et deux cents par les municipalités. L'école était gratuite, et il y avait une bibliothèque publique.

— Le travail de M. G. Martinelli sur le pape Paul IV, son népotisme et la ligue pour la liberté de l'Italie [6], n'est pas fait à l'éloge de ce

[1] *Rivista Europea*, 16 octobre 1877.
[2] 30 septembre 1877.
[3] *Rivista Europea*, 1[er] août 1877.
[4] Mai, juin 1877.
[5] *Rivista universale*, décembre 1877.
[6] *Rivista Europea*, 16 octobre 1877.

Pontife. S'il reconnaît que Paul IV eut comme cardinal une vie austère, M. Martinelli dit que c'était par politique, pour mieux se frayer la voie du pouvoir suprême. Si Paul IV voulut délivrer l'Italie des Espagnols, et pour atteindre ce but se ligua avec le roi de France Henri II, M. Martinelli prétend que la haine, l'ambition, des intérêts bas et privés conduisirent le Pontife. On doit signaler, dans cet article, une note envoyée au cardinal Caraffa par l'ambassadeur d'Henri II, et des dépêches du cardinal Caraffa, datées de Fontainebleau, de Chantilly, d'Anet, en 1556.

— Pour l'histoire du commencement du XVIe siècle, il faut reconnaître que le dépouillement, fait par M. Cesare Guasti, des manuscrits Torregiani révèle des faits intéressants : tantôt ces documents sont seulement analysés, tantôt ils sont donnés *in extenso* [1]. Il y a une lettre de Marie Stuart au Pape en 1546, des dépêches de Léon Ricasoli pendant son ambassade en France en 1559, etc., etc.

Qui n'a entendu parler de Béatrix Cenci, et qui, à la vue du tableau célèbre de Paul Delaroche, n'a éprouvé je ne sais quel sentiment de pitié? Est-il justifié? On a dit que Béatrix fut un ange de vertu et de beauté, frappé à seize ans par la main du bourreau. Non, elle mourut à vingt-deux ans, et comme, malgré sa dot de vingt mille écus, elle n'avait pas encore trouvé un mari, elle n'était peut-être pas si belle; en tout cas, elle n'était pas un ange de vertu! Béatrix avait eu un enfant, et comme ses frères, comme son père, sa conduite était coupable. Triste famille que celle de ce François Cenci, fils d'un homme qui n'était pas prêtre, mais qui, engagé dans les ordres sacrés, avait abusé de sa charge pour s'enrichir, et séduit une femme qui trahissait son mari! Béatrix semblait ainsi prédestinée au malheur. M. Bartoletti [2] a dépouillé toutes les pièces du procès, conservées dans les Archives criminelles de Rome; il nous fait assister à toutes les scènes du drame, et, de cette étude patiente, il résulte qu'aucun des personnages n'était intéressant, que tous étaient coupables, que les richesses des Cenci ne furent pas confisquées par le Pape, que dès lors les motifs odieux que l'on attribuait à la poursuite n'ont pas existé. Rien n'est inflexible comme les pièces de procédure. La signora de Monza avait, grâce à la plume de Manzoni, inspiré bien des sympathies, et cette sympathie a dû disparaître lorsque M. Dandolo nous a montré, par les pièces du procès, que la religieuse Virginia Leyva était coupable. Ainsi l'intérêt pour Béatrix Cenci tombera, à la lecture du patient et curieux travail de M. Bartoletti. Notons en passant que jamais le fameux portrait de la galerie des Barberini n'a été celui de Béatrix.

— Le procès de Galilée devait offrir le même résultat de substituer l'histoire au roman. Mais comme cette histoire ne permettait plus d'accuser l'Église et que le roman allait mieux à la passion, il n'y a pas de

[1] *Archivio storico Italiano*, 1^a, 2^a, 3^a disp. 1877.
[2] *Rivista Europea*, 16 juin 1877.

subtilités qu'on n'ait mises en avant pour se dérober aux conséquences de la publication des pièces de la procédure. On avait donné intégralement tous les actes formant le corps du procès, en analysant seulement des lettres jointes au recueil. Des critiques se sont écriés alors : on ne publie pas tout, donc on cache ce qui est important. Lorsque tout a été publié, on a dit : mais le recueil est l'œuvre d'un faussaire ! on a enlevé des pièces, on en a inséré de fausses ; et là-dessus l'imagination s'est donné carrière. Toute cette argumentation pitoyable est exposée longuement, comme travail critique, par M. le docteur Scartazzini, dans la *Rivista Europea* [1]. M. Scartazzini annonce que « des arguments intrinsèques et extrinsèques, graves, décisifs, invincibles contraignent la critique saine et exempte de passion, à admettre l'imposture, la fraude, le délit, la contraignent à prononcer le mot falsification et à le prononcer d'une manière absolue. » Mais la lecture des articles du docteur Scartazzini laisse voir une telle passion, un tel parti pris, un tel oubli des faits, que l'on s'étonne et que l'on s'afflige de voir une discussion, qui devrait être grave, conduite avec ces procédés.

— M. Alex. Ademollo signale avec raison l'importance historique des journaux, *Diarii*, que l'on recontre si nombreux dans les bibliothèques de Rome, datant du XVIIe et du XVIIIe siècle [2]. L'auteur recommande surtout les *Avvisi di Roma*, qui ne sont pas assez appréciés, et donne une notice très-intéressante sur Hyacinthe Gigli, dont les *Memorie* contiennent les nouvelles des événements de Rome au XVIIe siècle. — Dans un autre article, M. Alex. Ademollo [3], mettant à profit les *Avvisi* dont il vient de montrer l'importance, raconte la vie des ambassadeurs français à Rome et dans la société romaine. François de Noailles est le premier dont M. Ademollo s'occupe (1634-1635) : on voit, entre autres choses, les soins que, sur le conseil du Pape, Noailles prit pour faire sortir de Rome Campanella, poursuivi et menacé par la police espagnole. L'ambassadeur le mena en carrosse jusqu'à Civita-Vecchia. M. Ademollo ne s'occupait de notre ambassadeur M. de Noailles, que pour relater ce qu'il avait fait à Rome : il avait dû ainsi négliger ses relations en dehors de Rome. M. Wolynski, n'ayant pas compris comment, en parlant de François de Noailles, on ne parlait pas de Galilée, nous a donné dans la *Rivista Europea* [4], un article intéressant sur les rapports, connus du reste, entre l'ambassadeur et le savant.

— Mentionnons à la hâte une relation sur le couronnement de Marie de Médicis et sur la mort d'Henri IV, écrite par Sébastien Galigai, abbé de Marmoutier [5]. Notons aussi une relation de la mort de la maréchale

[1] 16 janvier 1878.
[2] *Rivista Europea*, janvier 1877.
[3] *Rivista Europea*, 16 juillet 1877.
[4] 16 août 1877.
[5] *Archivio storico Lombardo*, 30 septembre 1877, p. 561-566.

d'Ancre, écrite par Philippe Gondi, celui qui fut depuis général des galères françaises[1].

— On connaît l'étrange mystification arrivée à Vienne, en 1685, lorsqu'un faux marquis de Gorzegno fut reçu à la cour impériale, comme envoyé extraordinaire de Victor-Amédée II, logé au palais du prince Eugène, reçu par Léopold I et les archiducs. Quel fut en réalité ce personnage, qui ne fut démasqué qu'un mois après? On l'ignorait, mais M. Dominique Cerutti[2] nous apprend pièces en main, et grâce à une investigation minutieuse, que l'imposteur fut un nommé Caruffi, et que, sur la demande de l'ambassadeur de Piémont, il fut arrêté à Paris où il se faisait appeler alors Amédée de Caretto, comte de Cessane, marquis della Marsaglia.

— Les *Curiosità e ricerche di storia subalpina* publient[3] un intéressant article de M. A.-D. Perrero sur la conduite de Victor-Amédée II de Savoie, vis-à-vis de la France, avant et depuis le traité d'alliance du 6 avril 1701. Cette conduite du duc de Savoie, l'abandon en 1703 de l'alliance française, est généralement regardée comme une trahison, à tout le moins un acte d'ingratitude, et Carutti, dans son histoire de Victor-Amédée, se borne à l'excuser plus qu'il ne cherche à le défendre. Eh bien, M. Perrero défend hautement le prince : il doit être absous, dit-il, de l'accusation de trahison et de déloyauté : c'est au contraire son adversaire, Louis XIV, qui se donna bien plus souvent le tort et les avantages de la duplicité. Cette dissertation, bien conduite, mérite attention.

— M. Benoît Negri a exposé, dans la *Rivista universale*[4], les phases diverses du Gallicanisme et du Jansénisme. En parlant de la déclaration de 1682, on s'étonne de ne pas voir cité l'ouvrage de M. Gérin ; M. Negri montre les évêques voulant alors résoudre les questions agitées précédemment sur la compétence du Pape, et en même temps faciliter le retour des protestants à l'unité. La déclaration eut le grand tort de séparer le clergé de la Papauté : repoussée par Innocent XI, Alexandre VIII, Pie VI, elle a été condamnée, du moins implicitement, comme hérétique par le concile du Vatican.

— Le XVIIIe siècle fut en Italie un temps de vie assez douce. Les esprits s'abandonnaient dans le repos à une succession de plaisirs littéraires : comédies, conversations, etc. Si beaucoup d'ecclésiastiques n'étaient pas assez instruits, comme le leur reprochait le pape Benoît XIV en 1745, il y avait aussi, en grand nombre, des savants de premier ordre. M. A. Selmi, ayant eu communication des lettres de Muratori,

[1] Livr. du 31 mars 1877.
[2] *Curiosità di storia subalpina*, punt. VIII, 1877.
[3] Puntata VIII, 1877.
[4] Livr. d'octobre 1877.

a tracé[1] une esquisse de cette vie si bien remplie du collectionneur infatigable des monuments historiques, qui fut aussi un curé très-zélé, assidu à la prédication, à l'explication du catéchisme, etc. Ces lettres, intéressantes en ce qu'elles donnent les opinions de Muratori sur beaucoup de questions alors agitées, montrent en lui un prêtre bon et doux, de convictions modérées mais très-fermes.

— M. Auguste Bazzoni continue de publier, dans l'*Archivio storico Italiano*, la correspondance de l'abbé Galiani avec le marquis Tanucci : on y trouve çà et là des renseignements sur l'opinion publique et les projets des philosophes ; l'abbé Galiani a en horreur les Jésuites ; il trouve que les trois quarts des Français ne font plus leur carême, etc. Ainsi, par l'abandon des lois de l'Église, se prépare la Révolution : alors les loges maçonniques se multiplient, les *illuminés* sont partout. La *Civiltà cattolica*[2] donne des détails intéressants sur un des plus célèbres francs-maçons, Joseph Balsamo, devenu comte Cagliostro. Lorsqu'en 1787 la loge maçonnique, dite la *Réunion des amis sincères*, fut fondée à Rome par un ramassis de Français, d'Anglais, de Russes, d'Américains, le comte Cagliostro y vint, deux ans après, pour « éclairer les frères. » Il eut alors un procès dans le cours duquel il avoua avoir volé en partie le fameux collier de diamants. Le triste personnage mourut le 29 août 1795, dans le fort de Saint-Léo.

— Napoléon allait entrer en vainqueur en Italie. M. Giuseppe Guerzoni, en parlant du royaume d'Italie qu'il fonda[3], trouve que Napoléon répandit de grands bienfaits et sema des idées qui, sans lui, auraient mis deux siècles à éclore. C'est le style habituel. Il le condamne toutefois, au nom de la justice absolue, comme un violateur du droit et un conquérant brutal ; mais il admet, vis-à-vis de la justice relative, des circonstances qui atténuent le blâme et expliquent les violences, car, dit-il, Napoléon a lutté contre le passé.

— Pie IX, dont nous pleurons tous la mort, était encore assis sur la chaire de Pierre, lorsque M. le chanoine Audisio retraçait, dans la *Rivista universale*[4], l'histoire des commencements de ce pontificat. M. Audisio montrait en Pie IX un prince vraiment italien vis-à-vis de l'Autriche, et réellement réformateur dans l'administration de ses états, reprenant, par le rétablissement du municipe, la tradition des États de l'Église qui avant la Révolution étaient à proprement parler une confédération de municipes sous la présidence du Pape. Maintenant que Pie IX n'est plus, c'est avec une plus grande tristesse que l'on continuera la lecture du travail intéressant du chanoine Audisio.

HENRI DE L'ÉPINOIS.

[1] *Rivista Europea*, 1er août 1877.
[2] 16 juin, 21 juillet, 1er septembre, 20 octobre 1877.
[3] *Nuova Antologia*, avril 1877.
[4] Mai, juin 1877.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Politique des lois civiles, ou Science des législations comparées, par le baron Frédéric DE PORTAL, ancien maître des requêtes et conseiller d'État honoraire. Tome III, Paris, Durand et Pedone-Lauriel, 1877, in-8° de 618 p.

Depuis que nous avons rendu compte, à cette même place, des deux premiers volumes de ce bel ouvrage, son auteur est mort, sans avoir eu le temps de mettre la dernière main au troisième volume, que ses héritiers publient aujourd'hui. Malgré quelques négligences, quelques longueurs, quelques redites presque inévitables dans une œuvre à laquelle l'auteur n'a pas pu donner sa forme définitive, ce troisième volume est plein d'intérêt, et mérite le bon accueil qui a été fait aux premiers.

On connaît le but de l'auteur, et lui-même le définit clairement dans les dernières lignes de son œuvre : « La constitution de la famille exerce la plus haute influence sur la constitution sociale et sur les destinées des peuples. Le livre de la *Politique des lois civiles* développe les preuves de l'existence de cette loi générale dans l'histoire de l'humanité. » Dans les deux premiers volumes, nous avons vu quelle influence la famille avait exercée sur la constitution des sociétés primitives et patriarcales, des tribus, des premières cités, des monarchies primitives et de formation secondaire, des sociétés théocratiques, aristocratiques et démocratiques, enfin des sociétés où par les progrès de la civilisation et des mœurs les trois pouvoirs se trouvent exactement équilibrés. Poursuivant sa marche, M. le baron de Portal nous montre ce que devient la famille dans les sociétés en décadence, qui passent par l'anarchie et le despotisme pour aboutir à l'état sauvage, dernière étape du cycle social. Il est difficile d'analyser un livre dont le plus grand mérite réside dans une multitude d'observations coordonnées avec art, méthode et clarté. Nous nous bornerons donc à en recommander la lecture, particulièrement aux jurisconsultes et aux économistes.

E. P.

Géographie de la Gaule au VIe siècle, par Aug. LONGNON. Paris, Hachette, 1878, gr. in-8 de 653 pages et onze cartes.

Voici un livre que l'on n'essayera plus de refaire ; l'auteur seul pourra, dans des éditions postérieures, améliorer son œuvre et perfectionner un travail qui, dès aujourd'hui, et dans l'état de la science, semble aussi complet et aussi sûrement coordonné qu'il est permis de l'exiger.

C'est cent années de l'histoire de France sur lesquelles M. Longnon jette un jour nouveau; on peut dire que son livre permet enfin de comprendre des annales du VIe siècle, dans lesquelles il est presque impossible de se diriger si on ne connaît pas nettement la langue géographique contemporaine, la géographie politique et la géographie physique. Tout en s'appuyant surtout sur les écrits de Grégoire de Tours, et en prenant pour cadre la *Notice des provinces*, l'auteur n'a négligé aucune des sources auxquelles il pouvait espérer puiser quelques indications complémentaires; l'épigraphie, la numismatique, les textes ont été fouillés avec une infatigable sagacité. Des cartes, établies avec le plus grand soin, traduisent, pour la première fois, les explications du livre au lecteur qui peut, d'un coup d'œil, se rendre compte ainsi des variations fréquentes imposées aux divisions territoriales du sol gaulois à cette époque.

Les géographes sont quelquefois, le plus souvent même, difficiles à lire, parce qu'ils se renferment assez exclusivement dans les études topographiques; peut-être est-ce à cette aridité même qu'il est permis d'attribuer le peu de faveur des études géographiques dans le public; il est impossible de nier cette défaveur, en présence de l'ignorance générale que l'on est forcé de constater; la faiblesse des enseignements donnés dans les collèges et dans les lycées ne suffit pas pour expliquer le manque de connaissances géographiques chez ceux-là mêmes dont le strict devoir est de les posséder.

M. Longnon n'appartient pas à cette école peu attrayante; à propos de la géographie de la Gaule franque, il sait faire de l'archéologie et de la philologie; on trouve dans son livre un relevé intéressant des monuments signalés par Grégoire de Tours dans chaque cité; des identifications nouvelles de noms de lieux sont proposées avec tous les caractères de la certitude; des rectifications indiscutables sont faites aux travaux des auteurs qui ont essayé, précédemment, de traiter le même sujet.

Nous aurons certainement à revenir sur ce livre important; dès aujourd'hui nous tenions à lui souhaiter la bien venue, en résumant l'impression laissée dans notre esprit par une première lecture. Il est évident pour nous que cet ouvrage, de sérieuse et véritable érudition, doit être consulté par toute personne qui voudra comcomprendre l'histoire de la Gaule franque; sans s'être pénétré au préalable de tout ce qui est discuté et éclairci dans ces pages, il est à peu près impossible de savoir la valeur même des termes employés par Grégoire de Tours et par ses contemporains; il est non moins difficile de suivre les changements accomplis dans les états de chaque roi franc, par suite des partages d'hérédités et des faits de guerre. Enfin, nous ne pensons pas que, jusqu'à ce jour, il ait été tenté une plus heureuse et plus complète étude sur l'assimilation des noms anciens de lieux avec les formes modernes. Nous ne pouvons prévoir ce que l'avenir réserve à M. Longnon, mais nous sommes certain de ne pas être démenti en affirmant que son livre fait honneur à l'érudition française. J. DE M.

—

La Grèce et l'Orient en Provence, par Ch. LENTHÉRIC, Paris, Plon, 1878, gr. in-18 de 493 p.

M. Lenthéric vient de donner au public français la suite de ses études sur le littoral méridional de la France. Ce nouvel ouvrage est en tout point digne de celui sur les villes mortes

du golfe du Lion, qui fut couronné par l'Académie française.

L'auteur veut nous parler maintenant de l'influence que l'Orient et la Grèce exercèrent sur le littoral de la Provence, spécialement sur la contrée comprise entre Arles et Marseille. M. Lenthéric aime la Provence; aussi a-t-il traité son sujet *con amore*, même un peu trop peut-être, car une critique sévère pourrait remarquer çà et là une certaine exagération. Comme dans son premier ouvrage, l'auteur a su donner de la vie à son sujet, tant par ce style agréable et fleuri avec lequel il le traite, que par la manière heureuse dont il l'a conçu. Il ne nous fait pas une description sèche et aride des antiquités de la Provence, mais développe certains points à l'appui de sa thèse, autour desquels il groupe avec art des épisodes, des dissertations ne se rattachant que de loin au sujet, pouvant même être considérées quelquefois comme superflus, mais traités avec tant de goût et écrits dans un si bon style, qu'on aime à les lire et à les relire alors même qu'elles ne nous apprennent rien de bien nouveau. Nous citerons, comme exemples, les études sur les *oppida* gaulois, sur les corporations ouvrières de l'antiquité, sur la navigation des utriculaires, la description de l'île de Cordes et de son trou des fées et celle de l'île de Mont-Majour; enfin la défense de l'apostolicité des Églises de la Gaule. Mainte lectrice sera aussi charmée d'y rencontrer une esquisse, aussi fine que délicate, du célèbre type des Arlésiennes.

Son étude sur les plaisirs publics sous l'Empire (thermes, théâtres, amphithéâtres, cirques), est aussi des mieux conçues et assez généralement exacte. On aime à lire son jugement sévère sur la moralité de ces siècles de décadence. Il nous eût été agréable cependant de voir établir une comparaison entre cette époque et la nôtre. Nous est-il permis d'être si sévères pour les païens des derniers siècles, lorsque, en pleine civilisation chrétienne, nous voyons que Paris à lui seul possède trente-cinq théâtres (sur soixante-quinze églises), qui offrent journellement au public, — dans l'antiquité les spectacles n'étaient pas quotidiens, comme le dit M. Lenthéric » — des représentations moins cruelles, il est vrai, mais non moins immorales, pour la plupart, que celles du paganisme.

Le jugement porté par l'auteur sur l'Empire nous semble trop sévère, et l'on ne peut pas mettre Claude sur la même ligne que Tibère et Caligula. Bien souvent des faits particuliers sont trop généralisés. Les préfets n'étaient pas les spoliateurs patentés du peuple conquis (p. 186); et si l'on rencontre plus d'un Verrès, l'histoire nous cite aussi les noms de plusieurs gouverneurs semblables à Cicéron ou à Pline le Jeune. Les provinciaux eurent du reste à se louer davantage de la position qui leur fut faite sous l'Empire qu'au temps de la République.

Les diverses digressions sont bien groupées autour des études principales sur la formation du sol de la Provence, sur les populations primitives du littoral, sur l'influence orientale et grecque à Arles et à Marseille. Les appréciations artistiques sont des meilleures; je ne sais cependant si M. Lenthéric n'a pas fait le théâtre d'Arles plus grec qu'il ne l'est en effet, et la différence entre les monuments d'Arles et de Nîmes est moins grande qu'il ne plaît à l'auteur de le dire. J'ai noté du reste certaines phrases, plus jolies qu'exactes, ainsi p. 237 : « les Grecs avaient de trop exquises qualités pour avoir de bien grandes vertus. »

L'étude de M. Lenthéric est le résultat de recherches nombreuses, et cache sous une forme agréableun grand fond scientifique. C'est ce qui nous engage à insister sur quelques points et àfaire certaines critiques de détail.

La partie qui traite de la géographie physique de la Provence, est certes la plus remarquable de tout l'ouvrage. Quoique M. Lenthéric se plaise, à diverses reprises (p. 98 et 147), à établir la supériorité des déductions géologiques sur celles de l'archéologie, il sait cependant mettre fort bien à profit les unes et les autres, dans la questions des phares du Rhône, par exemple. Les études sur le diluvium du Rhône et de la Durance, sur la formation de la Crau et de la Camargue sont des plus intéressantes, et avant d'avoir achevé la lecture de l'ouvrage, tout lecteur sera convaincu que l'endiguement du Rhône a été une grande erreur, parce qu'il empêche au Rhône de faire pour la Provence ce que le Nil fait annuellement pour la basse Egypte, qu'il cause une perte annuelle de près de dix sept millions de mètres cubes d'alluvion et que tout en appauvrissant le sol, il n'est pas parvenu à faire disparaître tout danger, à preuve les inondations de 1841 et 1856. Aussi Arles ne mérite-t-elle plus le nom de Théline, que les Grecs lui avaient décerné.

La partie historique donne prise à plus d'observations que la première.

L'indication des sources est souvent incomplète ; et l'auteur ne connaît pas les ouvrages publiés à l'étranger sur les questions qu'il a traitées. Je citerai, entre autres, les écrits de Stark et de Herzog sur le midi de la France, de Mommsen, Marquardt et Zumpt sur les antiquités romaines, de Mœvers sur la Phénicie... L'ouvrage de Spon (éd. Renier) aurait pu lui être aussi de quelque utilité. Il nous sera aussi permis de ne pas considérer, avec l'auteur, Diodore de Sicile comme un des historiens grecs les plus exacts du siècle d'Auguste (p.81) et de ne pas regarder Thucydide comme le plus ancien historien de l'antiquité (p. 381). L'auteur est dans l'erreur lorsqu'il croit que les Juifs travaillèrent aux tombeaux des Pharaons (p. 189); ils ne travaillèrent qu'aux monuments construits sous le règne de Rhamsès II.

Nous nous permettrons aussi de faire quelques observations sur la partie qui concerne l'histoire romaine. M. Lenthéric oublie de nous dire quand la ville d'Arles devint dépendante des Romains. Ce fut lors de la fondation de la province Narbonnaise, donc après les victoires de C. Fabius Maximus (121 avant Jésus-Christ). Cette soumission ne fut cependant définitive que sous César, car la guerre de Marius était purement défensive (Cic., *de Procons.*, 13, 22). L'auteur ne nous explique pas non plus comment César put envoyer une colonie militaire à Arles. Elle ne fut du reste pas une des premières colonies militaires, comme il veut bien le supposer. La première fut envoyée en Corse, *Colonia Mariana* (vers l'an 100 avant Jésus-Christ). Seulement, ce fut depuis César que ces établissements devinrent plus fréquents. La première question est assez facile à élucider. Après la prise de Marseille, César enleva à celle-ci, non la liberté politique, mais presque tout son territoire dont Arles faisait partie, — lequel fut déclaré *ager publicus*, et put par conséquent être distribué aux colons (Marquardt, *Röm. Staatsverwalt.* I, 111-113). L'idée, du reste, que se fait l'auteur d'une colonie romaine n'est pas tout à fait exacte.

De pontifes, il n'y en eut pas dans les colonies, et M. Lenthéric oublie, de nous parler des droits politiques des

colons et de la situation faite aux anciens habitants. Ceux-ci devinrent-ils citoyens ou bien restèrent-ils pérégrins ? L'étude des inscriptions aurait pu probablement l'éclairer à cet égard.

Il est encore à remarquer que Rome ne traitait pas Massalia en sœur (p. 367), et que, si sa qualité de *civitas fœderata* (peregrina) lui laissait sa liberté politique, elle l'obligeait d'un autre côté à donner aux Romains des secours en troupes et en argent. Cette situation ne pouvait, au reste, lui avoir été faite que par un *fœdus non æquum*, comme ce fut le cas pour mainte ville de province. Est-il enfin besoin de rappeler que la propagation du culte de Cybèle et de Mithra ne fut pas restreinte à la vallée du Rhône, mais que ces cultes se répandirent dans toutes les provinces, surtout depuis l'avénement à l'Empire de la famille des Sévère ?

Une dernière remarque. L'auteur parle bien quelque peu de la langue qui fut en usage à Marseille ; mais, pour tout le reste de la Provence, il laisse supposer (p. 288, 398, 403) que le latin était devenu la langue vulgaire. C'était la langue officielle ; la langue vulgaire fut le grec ou le celtique. Saint Irénée, évêque de Lyon, qui écrivit sous le règne de Commode, nous dit : « J'habite chez les Celtes, et la plupart du temps je ne parle d'autre langue que leur barbare idiome. » (*Contra hæres.* I, pr. 3), un texte d'Eusèbe est tout aussi explicite (*Hist. Eccl.*, V, 1). L'étude même des noms actuels donnés aux villes du midi de la France, était un moyen auquel l'auteur aurait pu avoir recours pour nous dire avec exactitude quelle fut vraiment la langue dominante dans le midi de la France, le celtique, le grec ou le latin. Cette étude est encore à faire, pour la Provence comme pour tout l'Empire. Si c'est le grec qui a été prédominant, c'est alors qu'il n'y a plus de doute à avoir, et alors seulement que la thèse de l'auteur sera tout à fait établie, à savoir, que l'influence grecque fut plus forte en Provence que la romaine. Les longues observations que nous avons faites, les détails dans lesquels nous sommes entré, prouvent suffisamment l'importance que nous attachons au nouvel ouvrage de M. Lenthéric. C'est assez dire que nous espérons voir paraître bientôt la suite de ces études, qui pourront nous retracer la vie romaine dans le nord de la Provence, en Dauphiné et dans la Lyonnaise.

Adolphe de Ceuleneer.

—

L'âge de pierre dans les souvenirs et superstitions populaires, par M. Emile Cartailhac. Paris, Reinwald, 1878, gr. in-8 de 104 pages, avec 68 gravures.

Personne ne pouvait être mieux préparé à traiter une question d'archéologie préhistorique que M. E. Cartailhac, qui dirige depuis neuf ans une revue spécialement consacrée à cette science, les *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*. Ce recueil, fondé par M. G. de Mortillet, dont les opinions aventureuses et passionnées sont assez notoires, a beaucoup gagné entre les mains de M. Cartailhac, qui lui a imprimé une direction plus exclusivement scientifique, et, avec l'excellente collaboration de MM. E. Chantre et Cazalis de Fondouce, en a fait le répertoire le plus complet et le mieux infortuné des résultats les plus récents obtenus par les études préhistoriques.

Le but spécial que s'est proposé M. Cartailhac, dans le volume qu'il vient de faire paraître, a été de rechercher les opinions que les générations passées, depuis l'époque la plus reculée jusqu'à notre siècle, se

sont formées sur les instruments de pierre qui tombaient fréquemment entre leurs mains. Si, de nos jours seulement, ces instruments ont été l'objet d'observations suivies, il ne faudrait point s'imaginer pour cela qu'ils étaient auparavant inconnus. De tout temps ils se sont fréquemment rencontrés dans le sol, ou même à sa surface, et comme ils ne répondaient à aucun usage connu, leur origine était presque toujours attribuée à une cause mystérieuse ou surnaturelle. La croyance la plus commune, non-seulement dans nos contrées, mais jusque dans les régions les plus lointaines, voyait en eux un produit de la foudre, et leur accordait les propriétés les plus étranges. Aussi les haches de pierre polie et les pointes de flèches étaient-elles recherchées et entourées d'un respect superstitieux. C'est ce qui a eu lieu dès les temps les plus anciens, comme M. Cartailhac le démontre avec une abondance de détails des plus curieux, qu'accompagnent des illustrations aussi heureusement choisies que soigneusement exécutées. Comme résultat, il arrive à la conclusion que l'industrie de la pierre remonte à une époque extrêmement reculée, dont les traditions avaient disparu avant l'aurore même des temps historiques. Dans une certaine mesure, il est bien fondé dans ses déductions, mais il leur donne parfois, croyons-nous, une expression trop absolue. Si l'usage des instruments de pierre polie a disparu de bonne heure dans l'Europe méridionale, il y a tout lieu de croire que, dans plusieurs contrées, en dehors même des régions finnoises, en Ecosse et en Irlande notamment, il s'est prolongé pendant un grand nombre de siècles et jusqu'à une date peu éloignée de l'ère chrétienne. Quoi d'étonnant à cela, puisqu'il s'est perpétué jusqu'à ce jour dans quelques cantons reculés du Japon ? Mais ce n'est pas tout. L'usage des métaux a fait rapidement disparaître l'industrie de la pierre polie : cela est vrai ; cependant il y a tout à croire que, dans beaucoup de contrées mal partagées en ressources métallurgiques, le prix des instruments de bronze et de fer est resté assez longtemps trop élevé pour qu'ils fussent employés aux usages les plus vulgaires par les populations pauvres ou isolées. Il fallut donc suppléer à leur rareté par toutes sortes d'expédients, et l'usage du silex était un de ceux qui devaient être le moins oubliés. Seulement, au lieu des formes élégantes qu'avait dû produire l'art de la pierre polie, on en revint aux procédés plus simples et moins caractéristiques de la pierre taillée par éclats. Voilà, pensons-nous, comment peut s'expliquer la présence des éclats de silex trouvés en abondance dans certaines localités, au milieu des vestiges d'une civilisation plus avancée. C'est là un ordre de faits dont M. Cartailhac nous semble n'avoir pas suffisamment tenu compte, ce qui l'oblige à donner à l'hypothèse des remaniements une extension peut-être exagérée. A part cette réserve, son intéressant travail, fruit des recherches les plus consciencieuses, ne mérite que des éloges, et présente une source abondante d'utiles informations et de faits aussi curieux que généralement peu connus.

L. de N.

—

Archéologie celtique et gauloise, par Alexandre BERTRAND. Paris, Didier, 1876, in-8° de 464 p.

Les monuments mégalithiques de tous pays, par James FERGUSSON. Ouvrage traduit de l'anglais. par l'abbé HAMARD, prêtre de l'Oratoire de Rennes. Paris, Haton, 1877, in-8° de 559 pages, avec une carte et 230 gravures.

Les deux volumes que je présente aujourd'hui au lecteur ont, dans un cadre différent, un objectif commun : démontrer qu'une grande partie de l'archéologie *dite préhistorique* est beaucoup plus historique qu'elle ne le paraît. M. Bertrand, le savant directeur du musée national de Saint-Germain, a réuni, sous le titre indiqué, un assez grand nombre de dissertations publiées par lui dans divers recueils ou lues devant des réunions savantes, dans un intervalle d'une quinzaine d'années; il les a reliées par une préface et parfois rectifiées par de courtes notes, de manière à permettre d'en bien saisir l'ensemble, et à les mettre de plus en plus au niveau de la science actuelle. Voici, en peu de mots, quelles sont ses conclusions les plus frappantes ; mais je ne puis qu'engager très-instamment le lecteur à en étudier les preuves dans le texte et les planches du volume lui-même.

Une population d'origine inconnue, sans agriculture et sans architecture, semble-t-il, mais pourvue, à un degré remarquable, de l'aptitude à l'imitation par le dessin, a occupé nos contrées dans un temps reculé, dont on ne saurait fixer l'époque. Il est cependant fort possible, quoiqu'elle chassât le renne sur notre territoire actuel, qu'elle n'ait pas été antérieure aux temps les plus brillants de l'Egypte pharaonique. Demeurée dans un état social fort imparfait, elle a disparu sans laisser trace d'une fusion quelconque avec la population qui l'a remplacée, celle qui a construit les dolmens, et qui, selon l'auteur, a dû pénétrer dans notre Occident continental et britannique, par les versants de la mer Baltique et de la mer du Nord, où les dolmens sont nombreux. Celle-ci se distingue par la taille très-supérieure des instruments de pierre, qu'elle sait polir, et par l'érection de monuments mégalithiques de divers genres. Ses dolmens sont certainement des tombeaux ; cela est démontré par les restes funéraires qu'on y a découverts.

Une troisième population, arrivée plus tard dans l'Europe centrale et occidentale par la vallée du Danube, et probablement chez nous vers le siècle de la fondation de Rome, a introduit dans ces contrées l'usage du bronze, que, de leur côté, les Phéniciens et les Etrusques avaient répandu de bonne heure dans le bassin de la Méditerranée. Ici se trouve la partie la plus intéressante peut-être de tout le livre de M. Bertrand. Le bronze étant un alliage de cuivre et d'étain (les anciens n'ont connu le zinc que fort tard), et les premières mines d'étain exploitées en Europe se trouvant dans les îles Sorlingues ou dans la Cornouailles britannique, les peuples qui ne recevaient pas le bronze des navigateurs phéniciens n'ont pu, durant longtemps, le tirer que de la région du Caucase, ou plutôt ils en tiraient le bronze lui-même. Celui-ci s'est répandu graduellement dans diverses contrées de l'Europe centrale et septentrionale, et enfin, dans notre Occident, une certaine communauté d'industrie, d'autant plus frappante que les monuments en sont plus anciens, se manifeste dans la forme et l'ornementation des objets, depuis le bassin du Dniéper jusqu'à celui du Rhône, ou même au delà. On peut suivre ainsi, de la mer Noire aux stations lacustres de la Suisse, les

étapes d'une civilisation très-réelle, quoique très-différente de celles des Grecs et des Romains, peut-être un peu moins ancienne que celle des premiers, mais venue, comme elle, de l'Orient. Cette civilisation s'est mêlée, dans le nord de l'Italie (et aussi en Autriche) à celle des vieux Etrusques, ainsi que l'ont constaté de curieuses nécropoles, découvertes de nos jours. Elle fut apportée en deçà du Rhin et des Alpes par l'émigration des Celtes proprement dits, ceux auxquels les Grecs ont d'abord réservé ce nom, mais elle ne pénétra qu'imparfaitement dans la région des dolmens. Enfin, encore plus tard, les Gaulois proprement dits, ou Galates, que Polybe savait encore très-bien distinguer des Celtes, quoiqu'ils paraissent avoir été un rameau du même tronc, apportèrent dans le bassin du Danube, dans la haute Italie et dans la Gaule orientale, l'usage des armes de fer; ils n'ont pas élevé de dolmens, mais seulement des tumulus.

La conclusion générale de ces savantes et solides recherches, c'est que les civilisations antiques de l'Europe ne sont point le résultat d'un développement fatal et spontané, par lequel l'humanité se serait élevée d'une sauvagerie primitive à un état social compliqué, aux grandes œuvres de l'intelligence. Chacun des *grands pas* faits par le genre humain, dans les contrées de l'Europe centrale et occidentale, est le *résultat direct* de l'arrivée d'une *migration nouvelle*, partie de l'Orient avec une civilisation distincte. On trouve donc de nouveau, et sur le terrain où elles étaient le moins attendues, des preuves de ce grand fait, résultant de tous les témoignages de l'histoire ancienne et moderne, que *jamais* un peuple ne s'est élevé par lui-même de l'état sauvage à la civilisation, et que, par suite, le genre humain tout entier fût toujours demeuré sauvage, si telle eût été sa condition primitive.

M. Fergusson, qui a décrit les monuments mégalithiques, non-seulement de l'Europe occidentale et septentrionale, mais de l'Afrique française, où les dolmens se comptent par milliers, de l'Orient, de l'Inde même, va beaucoup plus loin que M. Bertrand, beaucoup trop loin, selon moi. Il croit, en effet, que les dolmens des Iles-Britanniques et de la France ne remontent nulle part au-delà du temps de César. Le silence de l'historien conquérant sur les monuments mégalithiques; certains faits, constatant qu'on en a construit après lui; des rapprochements chronologiques empruntés aux annales confuses de l'Irlande, ne suffisent pas pour légitimer de semblables conclusions, dont le savant traducteur et annotateur de cet ouvrage n'accepte pas d'ailleurs la responsabilité. Mais celui-ci s'étend avec raison, dans sa préface, sur la valeur et les preuves de la tradition qui rapporte les dolmens à la race celtique, tout en acceptant la distinction entre les Celtes et les Gaulois que M. Bertrand a mise en lumière. Hâtons-nous d'ajouter que M. Bertrand lui-même s'est beaucoup rapproché, depuis la rédaction de son travail, de l'opinion du docte oratorien sur la communauté d'origine entre les populations de la Gaule occidentale et les Celtes de Polybe, prédécesseurs en Occident des Gaulois proprement dits.

Félix Robiou.

P. S. Le prompt succès du livre de M. Bertrand en a déjà exigé une nouvelle édition.

—

Les Origines du Christianisme, par Mgr Ginoulhiac, archevêque de Lyon. Tome Ier. *Les Documents.* Paris, Durand, 1878, in-8° de LXXXI et 280 pages.

Les amis de la religion et de la science seront heureux d'apprendre que le savant auteur de l'*Histoire du dogme catholique*, Mgr Ginoulhiac, a laissé en mourant un travail complétement achevé sur la question la plus vitale de l'époque actuelle, *les Origines du Christianisme*. Un sujet si important était propre à attirer ce grand esprit. Personne n'était du reste mieux préparé à le traiter, et il l'a traité d'une manière tout à fait supérieure. Il n'y a certainement pas de savant en Europe qui ait mieux connu, dans notre siècle, les Pères de l'Église, surtout les plus anciens. Le succès qu'a eu en Allemagne l'*Histoire du dogme catholique* est une preuve de la haute estime qu'on a faite en ce pays de l'érudition solide et de la critique sûre de l'auteur. Nous retrouvons ces mêmes qualités dans le présent volume. Mgr Ginoulhiac possède parfaitement sa matière : on s'en aperçoit sans peine ; il donne à sa pensée un juste développement ; il dit tout ce qu'il est nécessaire de dire, rien de plus, rien de moins ; son exposition est magistrale, tout y est proportionné et dans la vraie mesure.

L'introduction nous fait connaître le but de l'ouvrage et les sources où l'auteur ira puiser ses preuves. Pour établir l'origine surnaturelle du Christianisme, il faut établir d'abord l'authenticité des monuments qui nous font connaître la vie et la doctrine de son fondateur, c'est-à-dire du Nouveau Testament. C'est l'objet du premier volume. Comme les ennemis de la révélation sont aujourd'hui très-exigeants, plus exigeants même qu'ils n'ont le droit de l'être, Mgr Ginoulhiac, qui a conscience de la force de la vérité, consent à ne se servir contre eux que des armes qu'ils acceptent : « Quelque déraisonnables que soient ces exigences, dit-il, nous voulons bien nous y soumettre dans cet ouvrage. Nous n'y alléguerons que des témoignages d'écrivains qui non-seulement avaient commencé à vivre avant l'an 150, c'est-à-dire 115 ans environ après la mort de Jésus-Christ, 80 ans après celle des apôtres Pierre et Paul, moins de 50 après celle de Jean ; c'est la limite que nous ne dépasserons point (p. XXXI). Il en appelle donc, après avoir examiné les livres du Nouveau Testament en eux-mêmes, au témoignage des écrivains qui ont connu les apôtres ou les disciples des apôtres, aux ennemis comme aux amis, aux judéo-chrétiens, aux gnostiques, aux antignostiques, aux païens mêmes, tout aussi bien qu'aux orthodoxes, pour les faire déposer en faveur de la vérité. A part un petit nombre de témoignages que contesteront quelques critiques difficiles, tous les autres seront admis par les savants, et le nombre en est si grand et le poids si considérable qu'il sera impossible au lecteur de bonne foi de ne pas accepter l'authenticité de tous les écrits canoniques du Nouveau Testament.

Les Origines du Christianisme ne s'adressent qu'aux lecteurs sérieux. Ce livre n'est pas embelli de vains ornements ; l'auteur n'a pas cherché à être piquant et agréable ; il a voulu uniquement instruire, non amuser. Il s'est même privé volontairement des ressources que lui offrait la polémique pour rendre son œuvre plus vivante ; il s'est élevé dans les hauteurs sereines de l'abstraction et de l'impersonnalité, et ne se meut que dans les régions calmes de la vérité. Il réfute presque pied à pied les erreurs de Baur et de l'école de Tubingue, et c'est à peine s'il les nomme.

Il a par là même simplifié sa marche, et dégagé sa route d'une foule de détails et de longueurs qui l'auraient entravé dans son exposition. En procédant de la sorte, son œuvre n'en est pas moins solide, et elle sera plus durable, car elle gardera sa valeur quand les erreurs de Baur seront tombées dans l'oubli. Les éditeurs de Mgr Ginoulhiac ont donc bien raison de le dire, en publiant son remarquable travail, ils ont rempli « un double devoir envers sa mémoire et envers la religion. » F. V.

Histoire de la Papauté. *Renaissance et temps modernes* (1513-1846), par M. l'abbé Em. Castan, docteur en théologie, chanoine de l'église de Moulins. Paris, Jouby et Roger; Palmé, 1876, in-8° de 480 pages.

Ce volume termine l'*Histoire de la Papauté* de M. l'abbé Em. Castan, dont nous avons eu déjà plusieurs fois occasion de parler (t. XVI, p. 292; t. XVIII, p. 299). Le premier volume a été consacré à saint Pierre et aux temps apostoliques, le second aux persécutions contre le christianisme et à la chute du paganisme, le troisième au moyen âge ; le quatrième et dernier s'ouvre avec le pontificat de Léon X et s'arrête au pontificat de Pie IX exclusivement. Il raconte brièvement les faits principaux de cette période de plus de trois cents ans, la plus importante et la plus intéressante pour nous, et sur laquelle les renseignements abondent : le pontificat de Léon X, les causes qui concourent à l'établissement et à l'affermissement du protestantisme, le concile de Trente, le pontificat de saint Pie V, la paix de Westphalie ; puis le jansénisme et ses interminables faux-fuyants, la déclaration funeste du clergé de France en 1682, la naissance du rationalisme et sa guerre contre la tradition chrétienne, la dissolution de la Compagnie de Jésus, le philosophisme et la révolution française, Pie VI, Pie VII et Napoléon Ier, enfin Léon XII, Pie VIII et Grégoire XVI.

Les événements compris entre l'an 1513 et l'an 1775 sont racontés en 190 pages. C'est un peu court. Les pontificats de Pie VI et de Pie VII sont traités dans des proportions plus larges. A eux seuls, ils remplissent la moitié du volume (p. 191-423). Quelle que soit l'importance de l'époque de la Révolution française et du premier Empire, plus d'un lecteur jugera sans doute que chaque partie de l'*Histoire de la Papauté*, dans ce volume comme dans les volumes précédents, n'a pas reçu la juste mesure de développements qui lui revenaient. Mais quoi qu'il en soit, le livre se lit avec facilité et intérêt : la narration marche, elle est vivante, et si tout n'est pas peint en détail, du moins tous les traits principaux sont-ils bien esquissés. Le style est parfois un peu négligé, par exemple, p. 305, le second alinéa ; mais en général, il est simple et tel que le demande le sujet. L'auteur cite de moins en moins ses sources. Il se borne à faire en note des citations bien choisies et presque toujours intéressantes. Pourquoi le cardinal Consalvi est-il toujours appelé Gonsalvi? Tout l'ouvrage est écrit dans un esprit excellent.

G. K.

Vie du cardinal Charles Odescalchi, *mort religieux de la Compagnie de Jésus* (1785-1841), par le R. P. dom Théophile Bérengier, bénédictin de la Congrégation de France. Paris, Casterman, 1877, in-8° de xv-447 p.

D'une des premières familles d'Italie, initié de bonne heure, par diverses missions à l'étranger et par ses relations à Rome, à la connaissance des hommes et des choses politiques,

Odescalchi se trouva activement mêlé aux douloureux événements qui ont marqué le pontificat de Pie VII. Pendant que celui-ci était retenu prisonnier en France par Napoléon, Odescalchi restait à Rome, ranimant le courage et la foi du clergé et des fidèles, et évangélisant le peuple avec une ardeur que les obstacles multipliés par le gouvernement révolutionnaire semblaient augmenter encore. Pendant ces années, comme plus tard, après le retour du Saint-Père, il se dévoua activement à ces œuvres de charité si merveilleusement organisées à Rome, et sur lesquelles le livre du R. P. dom Bérengier nous fournit de si précieux renseignements. Peu s'en fallut qu'Odescalchi, archevêque de Ferrare, puis préfet de la Congrégation des évêques et réguliers, ne succédât à Pie VIII sur la chaire de saint Pierre; une cour étrangère le fit écarter. Il n'en resta pas moins l'auxiliaire dévoué de Grégoire XVI, qui le nomma évêque suburbicaire de Sabine, puis cardinal-vicaire. Il occupait ce poste éminent, lorsque, réalisant un projet caressé depuis bien longtemps, il se démit de toutes ses dignités, et entra au noviciat des Jésuites à Vérone; il mourut membre de la Compagnie de Jésus, le 7 août 1841.

On voit tout ce que cette vie, si bien remplie et si mêlée aux hommes, aux événements et aux institutions les plus remarquables de l'Église romaine, en ces temps qui ont précédé le pontificat de Pie IX, renferme d'enseignements à recueillir pour l'histoire : je laisse de côté les exemples donnés par le pieux cardinal. Elle était digne de fixer les regards de dom Guéranger, et d'être écrite, selon son désir, par l'ancien secrétaire de l'illustre abbé de Solesmes.

J.-M. R.

De Theodora Justiniani Augusti uxore, facultati litterarum Parisiensi, A. Debidour thesim proponebat. Paris, Thorin; Angers, Lachèse, 1877, in-8° de 754 p.

La thèse latine de M. Debidour sera, au premier instant, accusée de paradoxe, quand j'aurai dit qu'elle a pour objet la réhabilitation de Théodora. Et cependant, quand on l'aura lue avec attention, il sera impossible de ne pas se rendre à la précision et à la rigueur d'une argumentation reposant uniquement sur l'exposition des faits, sur le rapprochement des textes. Il sera impossible de ne pas conclure avec l'auteur que l'influence de Théodora, dans la monarchie byzantine, n'a pas été celle que la tradition lui attribue. Même dans l'ordre religieux, sans essayer un seul instant de défendre l'orthodoxie personnelle de l'impératrice, M. Debidour la disculpe, par des raisons sérieuses, de l'accusation d'avoir fait persécuter l'Église orthodoxe.

La lecture de cet ouvrage laisse à l'esprit, avec l'impression d'un acte de justice rétrospective, un exemple de saine critique historique. N'oublions pas, d'ailleurs, que, dans la grave simplicité de son style, M. Debidour a su manier la vraie langue latine, bien qu'elle ne soit plus tout à fait la langue maternelle pour les enfants de *l'Alma Mater*.

Félix Robiou.

Mémoires de l'historien Pierre Tudebode, sur son pèlerinage à Jérusalem, traduits du latin par Stéphen de Goy, avocat. Quimper, Salaun, 1873, in-8° de 327 p.

Rien n'est plus légitime que les préoccupations généalogiques; rien n'est souvent plus utile que les travaux qu'elles provoquent. Il ne faut pourtant pas qu'elles viennent envahir, à la sourdine, le champ de la

véritable histoire, surtout de l'histoire des croisades, qu'elles ont eu, de tout temps, une tendance malheureuse à venir infester.

Il y a, parmi les nombreuses chartes de fantaisie que le XVIIe siècle a vu fabriquer dans le nord de la France, une pièce, dans laquelle on a, depuis longtemps, reconnu une mystification pure et simple, destinée à faire remonter à la première croisade une centaine de familles flamandes: c'est la charte dite *du Tournoi d'Anchin;* au nombre de ces familles figurent les *Goy*. Je crains que le désir de remettre en honneur ce document trop célèbre, dont il nous donne (pp. 243-253) le texte, orné d'une traduction française, n'ait été, pour M. Stéphen de Goy, sinon le prétexte, au moins l'occasion de publier, sous un titre un peu fantaisiste, la version du texte académique du récit que Tudebode nous a laissé de la première croisade.

Imiter les Allemands, qui répandent en grand nombre les traductions en langue vulgaire de leurs chroniques latines nationales, est une idée que l'on doit encourager en principe. Seulement, de semblables publications sont loin d'être aussi faciles qu'elles le paraissent.

Il convient, en effet, avant de les tenter, de posséder parfaitement l'histoire littéraire du texte que l'on veut traduire, et il n'est pas permis, par exemple, si l'on veut toucher à Tudebode, d'ignorer que ce chroniqueur vient d'être, aussi bien en France qu'en Allemagne, l'objet des discussions approfondies, ni de le présenter comme l'original des *Gesta Francorum*, qu'il n'a fait qu'amplifier.

Si M. de Goy avait connu les travaux de MM. Thurot, Gurewitsch et Hagenmeyer, il eût certainement traité avec plus de révérence feu Le Bas, et ce qu'il appelle les *in-folio académiques;* car il eût compris qu'il avait à toucher à l'une des questions les plus épineuses de l'histoire littéraire des croisades, et il eût montré pour l'Académie une indulgence qu'il s'exposait à avoir à réclamer pour lui-même. Il eût aussi supprimé un grand nombre des notes, plus naïves qu'utiles, qui encombrent le bas des pages de sa traduction, et fait avec plus de soin ses transcriptions grecques (pp. 188, 267).

A une étude sommaire des dissertations récemment publiées sur la première croisade, et même des travaux plus anciens de Wilken, de Sybel, de Peyré, sa version eût gagné, sinon en élégance, du moins en fidélité, et il n'eût pas traduit (p. 257) Raimundus *Piletus* (R. Pelet, tige des ducs de Narbonne) par *R. Pilet*, Raimundus de *Torena* (R. de Turenne) par *R. de Tournai*, et (p. 27) Albertus Aquensis (Albert d'Aix-la-Chapelle) par A. *de Bagnères*.

Si M. de Goy a le projet de faire passer dans notre langue les autres témoignages oculaires de la première croisade, il fera bien de lire, tout d'abord, la plume à la main, la savante étude de M. Hagenmeyer sur le *Hierosolymita* d'Ekkehard, abbé d'Aura. Il pourra là se mettre, en quelques heures, au courant des questions si compliquées que présente l'histoire de la première des guerres saintes, et abordera ensuite, avec plus de sûreté et, j'en suis sûr, avec plus de modestie la continuation des travaux dont il nous offre aujourd'hui la primeur.

ANSELME LE GRIS.

Jean de Vienne, amiral de France (1341-1396). *Étude historique, suivie de documents inédits, pour servir à l'histoire de la marine française au XIVe siècle*, par le marquis TERRIER DE LORAY. Paris, librairie de la Société Bibliographique, 1878, in-8° de 276-CCXX p.

Jean de Vienne, le premier de nos grands amiraux et le créateur de la

marine française, contribua peut-être aussi puissamment que du Guesclin à l'œuvre de relèvement de la France qu'avait entreprise Charles V. Cependant, tandis que le héros breton est resté populaire, et que de nombreux historiens, depuis Cuvelier jusqu'à M. Siméon Luce, se sont plu à retracer sa vie et ses exploits, Jean de Vienne est resté presque ignoré, connu seulement de ceux qui consultent les sources originales de l'histoire du XIVe siècle. Aujourd'hui, la grande figure du *bon amiral* paraît dans tout son éclat, son rôle important est mis en lumière avec une remarquable érudition. Si Jean de Vienne fut le digne émule de du Guesclin, le livre de M. le marquis Terrier de Loray prend dignement sa place à côté de celui de M. Siméon Luce. L'auteur a mis à contribution les Archives nationales, les fonds du dépôt de la Marine, de la Bibliothèque nationale et des Archives départementales, sans négliger les chroniques et les ouvrages d'érudition publiés de nos jours sur le XIVe siècle. Aussi a-t-il pu présenter au public une œuvre véritablement originale, et relever un grand nombre d'erreurs accréditées par les historiens. Il établit clairement la généalogie de Jean de Vienne, avec lequel on avait confondu un de ses oncles du même nom que lui. Contrairement au récit de Cuvelier, il lui paraît douteux que son héros ait pris part à la bataille d'Auray en 1364 ; de même, malgré l'assertion de Froissart, dont M. Henri Martin et d'autres historiens ont suivi la relation, il montre que ce ne fut pas du Guesclin qui chassa les Anglais de Saint-Sauveur en 1375 : le connétable ne prit même aucune part au siége, et ce fut Jean de Vienne qui força les Anglais à capituler.

Mais nous ne pouvons nous attarder à signaler toutes les erreurs de détail que relève M. le marquis de Loray ; nous insisterons seulement sur le côté le plus original de son livre : ses découvertes sur les origines de la marine française. Dès le XIVe siècle, les Anglais dominaient déjà sur l'Océan, et ils prétendaient que toute la mer jusqu'aux côtes de France leur appartenait. « Les amiraux anglais, dans leurs lettres patentes, étaient préposés à la garde des côtes de Normandie, Gascogne, Aquitaine, Picardie, qui étaient regardées comme les bornes de leur gouvernement. » La France n'avait pour toute flotte militaire que de grandes barges qui constituaient ce qu'on appelait le *navire* du roi, et qui étaient placées sous les ordres de l'amiral de France. Les guerres maritimes, avant Charles V, ne se faisaient qu'au moyen de vaisseaux de commerce, ordinairement transformés en navires de guerre. En 1368, Charles V ordonna la construction de dix grandes barges, et en confia le commandement à l'amiral Jean de Vienne.

Ce fut avec les forces navales qu'il avait créées, et dont il ne cessa de perfectionner l'armement jusqu'à sa mort, que Jean de Vienne put réussir à battre les Anglais sur mer, pendant que du Guesclin les dépouillait de leurs provinces sur le continent. « Grâce à l'activité déployée par l'amiral, le roi de France, au printemps de 1377, avait sur mer trente-cinq grosses nefs construites pour la guerre, pourvues d'armes et de provisions de toutes sortes, et munies d'artillerie en grande quantité, sans compter les navires de plus petites dimensions empruntés au commerce. » Jean de Vienne prépara l'expédition qui devait, au commencement du règne de Charles VI, opérer une descente en Angleterre ; plus tard, il dirigea une campagne sur les côtes d'Ecosse, et une autre en Barbarie ; enfin Jean de

Vienne alla avec Jean sans Peur au secours du roi de Hongrie, menacé par le sultan Bajazet, et se fit tuer bravement à Nicopolis, en 1396.

Les nombreuses pièces justificatives inédites que M. le marquis de Loray a annexées à son œuvre, la recommandent surtout à l'attention des érudits. Elle est en même temps digne de succès auprès du public lettré, car si les malheurs qui accablèrent la France sous le règne de Charles VI firent disparaître l'œuvre de Jean de Vienne, ses exploits sur des plages lointaines et sur un théâtre souvent ignoré, méritent de redevenir aussi populaires que ceux de du Guesclin.

ERNEST BABELON.

Le Livre d'or français. La Mission de Jeanne d'Arc, par Frédéric GODEFROY. Ouvrage illustré d'un portrait inédit de la Pucelle en chromolithographie, tiré d'un manuscrit du xve siècle, de quatorze encadrements sur teinte, de frises, ornements et culs-de-lampe de la même époque, et de quatorze compositions originales, imprimées en camaïeu, de Claudius Ciappori Pucho. Paris, Ph. Reichel, 1878, gr. in-8° de XII-392 p.

En nous donnant un nouveau livre sur Jeanne d'Arc, M. Frédéric Godefroy ne s'est pas proposé de faire une œuvre originale; il a voulu surtout, comme il le dit dans son *Introduction*, « en utilisant ce qui s'est publié de meilleur sur l'héroïne française, caractériser sa mission religieuse et patriotique, et solidement établir qu'elle fut une vraie sainte.» MM. Vallet de Viriville, Wallon et Abel Desjardins ont été ses principaux guides; il a puisé aussi chez Michelet, chez Lamartine, chez les panégyristes de Jeanne; enfin les travaux spéciaux du comte de Bourbon-Lignières, du comte de Puymaigre, de M. Marius Sepet ont été mis à profit par lui.

L'ouvrage est divisé en seize chapitres : I. Naissance. — II. Vocation. — III. Voyage à Chinon. — IV. Tours et Blois, Orléans. — V. Entrée à Orléans, Délivrance de la ville. — VI. L'Action de grâce. — VII. Campagne de la Loire. — VIII. Le Sacre du Roi. — IX. Campagne de Paris. — X. Prise de la Pucelle. — XI. Le Procès. — XII. Le Martyre. — XIII. Apothéose : Procès et réhabilitation; Jeanne d'Arc dans la postérité (Histoire, poésie, monographie, panégyriques). — XIV. Jeanne d'Arc devant le Pape. — XV. Conclusion. — XVI. Appendices.

Le récit est facile, animé, émaillé de citations. Est-il toujours d'une scrupuleuse exactitude? L'auteur a-t-il pris la peine de peser tous les témoignages, et de se faire une opinion basée sur les faits et sur les textes? Nous aurions des réserves à faire sous ce rapport. En voulant réfuter l'opinion qui nous montre la mission de Jeanne d'Arc comme terminée après le sacre de Reims, il se trompe en disant que « les documents authentiques attestent que l'attitude de Jeanne reste la même après Reims.» Nous avons, en effet, le témoignage de Jeanne elle-même, déclarant qu'elle n'agit plus alors d'après le conseil de *ses voix*, mais « à la requeste des gentilshommes et des gens d'armes.» Comme l'a dit Mgr Pie, dans son admirable panégyrique de 1844, « si sa bravoure lui reste, son inspiration l'a quittée.» Mais si l'auteur a voulu, sur un point que, pour nous, nous regardons comme indubitable, s'affranchir de la tradition historique, il a le tort de suivre les sentiers battus en prodiguant l'outrage à Charles VII pour sa conduite à l'égard de Jeanne d'Arc. Quelle que soit l'opinion qu'on adopte à cet égard, quelque blâme qu'on puisse donner, soit à la tentative de rapprochement avec le duc de Bourgogne, soit à l'attitude

du Roi dans les derniers temps de la carrière de Jeanne, l'histoire doit garder plus de réserve et ne pas prendre le ton de la déclamation. M. Godefroy, à certaines pages, va presque aussi loin que M. Henri Martin, et ce n'est pas peu dire. Faire d'un livre en l'honneur de Jeanne d'Arc une diatribe contre Charles VII, c'est manquer à la fois à la vérité et aux convenances; c'est aller même contre le sentiment de Jeanne d'Arc, qui défendait *son Roi* contre les juges vendus aux Anglais. A cette époque, Charles VII était fort peu de chose; La Trémoille était le véritable roi : faute de s'être rendu un compte exact de cette situation, les historiens et les panégyristes de Jeanne d'Arc sont, pour la plupart, tombés dans l'erreur ou dans l'exagération en appréciant le rôle de Charles VII à l'égard de Jeanne d'Arc. Mais si M. Godefroy ne considère pas la mission comme terminée à Reims, il se garde bien de verser du côté de MM. Quicherat et Henri Martin ; il reste en route, non il est vrai sans risquer de manquer le but, ou de se perdre dans les chemins de traverse.

Nous regrettons de rencontrer, çà et là, certaines erreurs de détail qu'il eût été facile d'éviter. Ainsi l'auteur fait (pp. 21-24, 30-31), de Jean de Metz un *chevalier ;* Bertrand de Poulengy, désigné comme écuyer (p. 22 et 24), devient un chevalier (p. 30 et 48) : la vérité est que Metz et Poulengy étaient des hommes de condition libre, et qu'ils n'avaient nul droit aux titres d'écuyer et de chevalier. A la page 131, il parle des « absences regrettables » qui se produisirent au sacre de Reims, de la part des pairs laïques, et il cite, comme « absents, » les ducs de Bourgogne, *de Normandie* et *d'Aquitaine*, les comtes *de Flandre, de Toulouse* et *de Champagne !*... On pourrait relever en outre bien des noms estropiés ou des fautes d'impression : notice des *Min.*, pour *Mss.* (p. 66, note), *Bedfort* et *Bedford* à la même page (p, 139 et suiv.), etc., etc.

L'éditeur a mis un louable empressement à entourer le texte de toutes les séductions d'une riche illustration. On a vu, par l'énumération du titre, tout ce qu'offre, sous ce rapport, le présent volume, qui sans être un *livre d'or*, comme on l'intitule trop pompeusement, peut tenir sa place à côté de tant de productions consacrées à Jeanne d'Arc. G. DE B.

Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret, publiées pour la Société de l'histoire de France par le M[is] DE ROCHAMBEAU. Paris, Renouard, 1877, gr. in-8° de XL-418 p.

M. le M[is] de Rochambeau vient de publier, pour la Société de l'histoire de France un recueil de lettres d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, et de sa femme Jeanne d'Albret, mère de Henri IV. Cette publication, après celle de M. le baron de Ruble sur le mariage de Jeanne d'Albret, était vivement attendue; la curiosité des érudits, attirée sur la grande figure de la mère de Henri par ce premier volume, a été heureuse de pouvoir étudier, sur de nouveaux documents, l'histoire, le caractère, les sentiments intimes du couple princier dont l'union avait donné lieu à tant d'intrigues et de compétitions.

Les lettres d'Antoine de Bourbon et et de Jeanne d'Albret, au nombre de 239, embrassent une période de 34 ans (1538-1572); l'éditeur s'est borné à reproduire celles qui étaient, jusqu'à ce jour, inédites, et a rejeté dans un *Inventaire sommaire*, ne comprenant pas moins de 187 numéros, l'analyse des lettres et pièces moins intéressantes ou déjà publiées et connues. Le volume se termine par une *table analytique*, très-précieuse pour

faciliter, les recherches, et à laquelle des nécessités matérielles ont sans doute empêché le M[is] de Rochambeau de donner une grande étendue. Nous regrettons, par exemple, qu'au mot *Brodeau*, un renvoi n'indique pas que *La Chasselière*, auquel un article spécial est consacré à son lieu, est le même personnage que Brodeau.

C'est avec le même sentiment que nous regrettons que l'Introduction n'ait pas été plus développée; le lecteur n'eût pu qu'y gagner. M. de Rochambeau connaît trop bien le XVI[e] siècle et les guerres de religion, comme il le prouve du reste dans les notes savantes et substantielles qui éclairent le texte et expliquent les allusions nombreuses aux événements contemporains, pour que nous ne soyons pas assurés que, s'il s'est restreint, comme il l'a fait, c'est par modestie et pour ne pas prêter le flanc à une critique, souvent faite à ceux qui mettent au jour des textes inédits, d'oublier leur rôle d'éditeurs pour devenir historiens. M. de Rochambeau ne fût pas tombé dans ce défaut: aussi ne pouvons-nous que regretter sa détermination. Une biographie d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret avait été préparée par l'auteur; elle n'a pu trouver place dans le volume de la Société de l'histoire de France, mais elle paraîtra dans les *Mémoires* de la Société archéologique du Vendomois, enrichie de portraits et *fac-simile*, dans le courant de l'été prochain.

L'auteur divise les lettres qu'il publie en trois catégories. Des lettres politiques adressées à tous les personnages marquants de l'époque, relatives aux guerres avec l'empereur Charles-Quint et aux guerres de religion, nous ne dirons rien; elles touchent par tant de points aux événements politiques, diplomatiques et militaires qui s'accomplirent à ce moment, que nous ne saurions montrer tous les secours qu'elles peuvent fournir à l'historien des faits auxquels Antoine et Jeanne ont été mêlés. Contentons-nous, avec M. de Rochambeau, de dire « qu'Antoine s'y montre vaillant soldat, mais pauvre capitaine; il est brave, mais sans esprit de conduite et sans fermeté. » Nous nous arrêterons plus longtemps sur les lettres de la deuxième catégorie, écrites par Antoine à sa femme, durant les premières années de son mariage; elles sont empreintes de la plus grande sollicitude, de l'amour le plus vif; Antoine est bien, comme dit l'auteur, « époux modèle et fort épris. » On a même peine à croire que cette fidélité, si gracieusement et si souvent exprimée, doive s'évanouir avec le temps, et que ce mari si plein d'attentions pour sa femme, si triste de son absence au lit conjugal, si expansif dans le récit des sentiments intimes de son cœur et de ses terreurs nocturnes, devienne un jour l'amant de M[lle] de la Beraudière. Ces tableaux de la vie de famille, si doucement évoqués par les deux époux, les soucis d'un père pour le choix d'une gouvernante, exprimés avec tant de naïveté, nous charment d'une façon toute particulière; on aimerait à vivre de cette vie pure et simple, au milieu d'usages domestiques aujourd'hui inconnus, en compagnie d'Antoine et de Jeanne d'Albret.

La supériorité du caractère de la reine de Navarre se révèle surtout, après la mort de son mari, dans les lettres qu'elle écrit en qualité de chef effectif des protestants. Cette troisième espèce de lettres, composées au moment où Jeanne est le point de mire de tous les partis, nous a paru particulièrement remarquable, et la figure de Jeanne, après la lecture de ces lettres, nous apparaît plus majestueuse et plus forte qu'à aucune époque de sa vie. Il faut avoir lu ces pages dans l'original pour se faire une

idée complète du personnage de Jeanne d'Albret. C'est à ce titre que nous ne saurions trop remercier M. le M[is] de Rochambeau de nous avoir permis d'étudier de plus près les deux figures si différentes et si curieuses, à des points de vue divers, d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret; l'histoire saura profiter de ces documents nouveaux pour porter sur ces deux figures un jugement définitif, car rien mieux que les lettres émanées d'un personnage ne permet à l'historien d'apprécier son caractère et son génie propres, de juger les événements auxquels il a été mêlé, et de déterminer la part d'éloge ou de blâme qu'il a méritée. F. D. L. R.

—

Henri IV et sa politique, par Charles de Lacombe. 3e édition, augmentée. Paris, Didier, 1877, grand in-18 de 472 pages.

En réimprimant son livre sur Henri IV, M. Charles de Lacombe l'a fait précéder d'une attachante et éloquente introduction, où il développe les raisons qui recommandent de nouveau son travail à l'attention publique. A cette heure, on s'adresse volontiers à l'histoire, pour lui demander des arguments dans les controverses politiques, des leçons pour la conduite des affaires, des consolations en face des défaillances d'autrui. Le livre de M. de Lacombe nous offre les uns et les autres, avec le spectacle de la vie publique d'Henri IV. Le roi diable à quatre et vert-galant des recueils d'anecdotes a longtemps caché le grand souverain, le roi médiateur et pacificateur. Si l'on voulait connaître le beau côté de sa physionomie, il fallait s'adresser à des documents peu accessibles, tels que les neuf gros volumes des *Lettres Missives*. Or les innombrables matières dispersées dans ce recueil sont ici condensées et ordonnées avec une critique intelligente et un art discret qui n'ôte rien à la vérité. On ne trouvera rien d'inédit à travers ces quatre cents pages; mais, après les avoir lues, on verra parfaitement Henri IV sous son jour vrai, dans l'ensemble de sa politique et le développement de son caractère. On saura comment ce prince, par sa patience non moins que par sa fermeté, sut pacifier les affaires religieuses chez lui et en Europe (liv. I et III), rendre au pouvoir royal son prestige et sa popularité (liv. II), retrouver au dehors des alliances et une influence incontestée (liv. IV); on sera enfin convaincu qu'il fut, au lendemain d'une crise redoutable, la personnification du bon sens et de l'esprit national appliqués au gouvernement d'une grande nation, et l'on conclura sans résistance avec l'auteur: « Sa gloire est de tous les siècles et s'étend à tous les pays; mais, de tous les pays, c'est à la France surtout qu'il appartient d'honorer sa mémoire, et de tous les siècles, il n'en est peut-être aucun qui soit appelé plus que le nôtre à imiter ses exemples. » L. P.

—

La Fronde angevine. Thèse pour le doctorat, présentée à la Faculté des lettres de Paris, par A. Debidour. Paris, Thorin, 1877, in-8o.

S'il est indispensable d'avoir recours à l'étude approfondie des documents d'histoire locale pour préparer, dans des conditions vraiment satisfaisantes, l'histoire générale d'un pays et d'une époque déterminée, il faut avouer qu'une difficulté pratique assez grave se présente dans l'exécution de ces travaux préliminaires. Il faut, en effet, composer du même coup une œuvre assez précise et assez détaillée pour mettre pleinement sous les yeux du lecteur le tableau historique d'une cité ou d'une province, et une œuvre assez nettement, assez largement liée

avec l'ensemble pour inspirer un intérêt soutenu, même au lecteur qui n'appartient pas au pays en question.

Cette double condition m'a paru pleinement remplie par le livre de M. Debidour sur la Fronde angevine. Vue large et savante des institutions judiciaires et municipales de l'Anjou, si étroitement liées ensemble à cette époque; intelligence nette et claire exposition de leurs rapports avec le pouvoir central, ainsi que des passions et des intérêts divers que cette organisation et ces rapports nourrissaient dans les diverses classes de la population; rapprochement lucide entre cet état de choses et la situation de Paris ou d'autres parties de la France au moment où éclatèrent les troubles de la Fronde, voilà le tracé du cadre dans lequel l'auteur inscrira le dessin net et les vives couleurs du tableau des événements. Puis, lorsque ceux-ci commencent à se dérouler, le lecteur a sous les yeux des faits dramatiques d'un intérêt soutenu, disons mieux : *croissant de scène en scène*, suivant le précepte de Boileau, sans que jamais le récit soit morcelé, l'unité d'intérêt brisée par les considérations sur l'état général de la France, sans que jamais non plus celle-ci cesse d'occuper le fond du tableau.

Le mérite du style n'est guère moindre. Jamais la plus légère déclamation, toujours la dignité qui sied à l'impartiale histoire; et cependant une impression vive et durable des fautes commises par chaque personnage et chaque parti est produite sur le lecteur. C'est dire assez que l'impartialité n'est pas ici de la froideur. La conclusion dernière et d'ensemble, plus encore comprise dans l'énoncé même des faits que formulée par l'auteur, c'est l'absence de garanties pour aucun droit légal ou même naturel, dans un siècle qu'on s'accoutume trop souvent à considérer comme ayant été celui de l'ordre matériel et moral.

Félix Robiou.

Hugues de Lionne. *Ses ambassades en Italie*, 1642-1656, d'après sa correspondance conservée aux Archives du ministère des Affaires étrangères, par J. Valfrey. Paris, Didier, 1877, in-8° de xcvi-360 p.

La pensée d'étudier la personnalité d'Hugues de Lionne s'est offerte à l'esprit d'un grand nombre d'écrivains. Mais les documents relatifs à l'habile diplomate étaient si nombreux et si difficiles à consulter, le sujet présentait une si grande diversité d'affaires et demandait des connaissances spéciales si étendues, que, jusqu'ici, on avait dû s'en tenir à de simples désirs, à des essais incomplets, à des recherches partielles. M. J. Valfrey, sous-directeur au ministère des Affaires étrangères, dont les travaux sur la diplomatie contemporaine ont été si hautement appréciés, n'a pas craint de se prendre à un travail complet sur la vie et les négociations de Lionne. Un premier volume vient d'être publié. Nous n'hésitons pas à dire que cette publication est sérieuse, sage, opportune, digne d'un lettré délicat.

M. Valfrey avait à choisir entre la méthode française et la méthode allemande: celle-ci, attentive à ne rien laisser échapper; celle-là, préoccupée de retenir la substance des choses; l'une, donnant à tous ses exposés une apparence rugueuse et un aspect technique; l'autre, ennemie de la pédanterie, soigneuse à écarter les broussailles, aisée dans sa démarche. M. Valfrey a été fidèle à la saine tradition nationale. Son livre est d'une lecture facile et ne montre pas d'appareil compliqué. Ceux qui jugent de

l'érudition d'après le nombre des notes placées au bas des pages éprouveront quelque surprise : à peine quelques indications rapides hors texte. Ils seront également déçus, ceux qui veulent étudier avec l'auteur et trouver dans un ouvrage les doutes, les mécomptes, les impressions de l'écrivain. Ici, on n'assiste pas à la trituration des documents. Mais les résultats sont indiqués avec précision. L'œuvre est présentée complète et terminée. Certes, il n'est pas difficile, aux gens du métier, de reconnaître à quel prix M. Valfrey a pu obtenir une trame si serrée et si solide. Il est probable que son travail définitif est le produit d'une condensation plusieurs fois renouvelée. Assurément la difficulté a été pour lui non de faire long, mais d'être bref. Pour peu qu'on demandât les pièces justificatives, M. Valfrey serait sans doute capable de montrer des centaines de notes inutilisées. Mais n'est-il pas vraiment préférable que l'on ne communique au public qne les solutions et les conclusions? Les minutieux et les chicaneurs, c'est-à-dire, l'infime minorité, n'ont-ils pas la ressource d'aller aux originaux ? Puisqu'on s'adresse à tous, est-il convenable de ne parler que pour quelques-uns?

Je me plairai à signaler l'esprit sage dans lequel est conçu ce travail, Non pas que je veuille faire un mérite à M. Valfrey de la mesure de ses jugements. L'auteur n'appartiendrait pas au ministère des Affaires étrangères, il n'y occuperait pas surtout une position élevée, si, ayant à raconter des négociations et des événements qui intéressent, par bien des côtés, la France contemporaine, l'écrivain n'était parvenu à mettre dans sa pensée et dans sa parole une sobriété et une modération indéfectibles. On peut, en bien des circonstances, n'être pas de l'avis de M. Valfrey. On ne saurait lui en faire un tort, car l'intention et l'expression ne sont jamais fâcheuses. Mais ce n'est point sur cette qualité professionnelle que nous voulons insister. Nous sommes frappé davantage de l'exactitude de proportions que l'historien laisse à son héros. Evidemment, l'écrivain est sous le charme de son sujet. M. Valfrey aime Lionne, et il ne manque jamais de faire valoir ses qualités et ses services. Toutefois, il ne le fait pas plus grand que nature, et, surtout, il ne rapetisse pas ses alentours. Quand, il y a quelques années, on eut la fièvre de rabaisser Louis XIV, on se prit à exalter Lionne outre mesure. On est allé jusqu'à dire qu'il *créa ce que Louis XIV ne fit qu'exécuter*. M. Valfrey n'en est pas encore arrivé à déterminer les rapports du roi et du ministre. Néanmoins, on peut entrevoir déjà qu'il ne se laissera pas aller à l'exagération. Lionne, en présence de Mazarin et surtout des papes Innocent X et Alexandre VII, n'est surfait d'aucune manière. Il reste à sa place, la place d'un subordonné habile, avisé, plein de ressources, mais appliquant ses rares qualités à l'exécution plus qu'à la direction.

L'ouvrage de M. Valfrey a paru en temps opportun. Cette Italie qui a toujours été, qui est encore la préoccupation nécessaire de notre pays, est le principal objet du volume. On y reconnait, sans surprise, que les Italiens sont toujours les mêmes, et les Français aussi. Il faut en convenir : Lionne était un habile homme : mais il avait la *furia francese*. Indépendamment de quelques autres raisons, il était inférieur par là à certains hommes d'État de la Péninsule, qui nous apparaissent calmes, prudents, maitres d'eux-mêmes et, surtout, jamais pressés. Quel bon professeur est l'histoire ! comme ses leçons peuvent être utiles à ceux qui veulent en

profiter ! — Chose singulière ! les intérêts n'ont pas plus changé que les caractères. A y regarder de près, les mêmes problèmes s'agitent au XIXe siècle qu'au XVIIe. Pour achever de donner à ce livre une singulière actualité, la mort récente de Pie IX fait lire avec un intérêt passionné les pages qui se rapportent au conclave de 1655. C'est la première fois, croyons-nous, qu'on raconte l'histoire de l'élection d'un souverain Pontife d'après les correspondances officielles du gouvernement français. D'ailleurs, l'élection d'Alexandre VII offre des péripéties dignes d'attention. Le conclave dura quatre-vingts jours. Les gouvernements ne se firent pas faute de revendiquer le droit d'exclusion. Le cardinal Mazarin, aidé par l'habile Lionne, voulait surtout exclure le cardinal Chigi. Les choses tournèrent de telle sorte que la diplomatie française devint l'un des principaux appuis de l'exclu, Chigi, qui n'en serait pas moins devenu pape sans ce concours forcé. Il faut lire cette histoire dans l'ouvrage de M. Valfrey. Lionne n'y a pas le dernier rôle, tant s'en faut. La physionomie du cardinal de Retz ne contribue pas médiocrement à donner de la vie aux incidents.

Le style du livre est sobre, discret, contenu. M. Valfrey se préoccupe surtout, et il a raison, d'exposer avec précision et lucidité. Quelques réflexions ramènent à l'état présent et indiquent le profit immédiat à retirer de la lecture de l'ouvrage. En certaines occasions, un sourire vient effleurer les lèvres du narrateur. « Rien ne saurait donner une idée plus exacte de la physionomie des anciens conclaves, dit M. Valfrey, que les assemblées parlementaires modernes. De part et d'autre, c'est la même activité et le même fractionnement dans les partis. On les voit d'abord se mesurer et prendre plaisir à se faire échec; puis, fatigués de la lutte, s'entendre, par voie de concessions réciproques, et créer une majorité qui annule toutes les dissidences. Nous ne voudrions à aucun degré paraître irrespectueux envers le conclave de 1655, mais nous n'hésitons pas à dire qu'après s'être épuisé inutilement dans plus de cent cinquante scrutins, le Sacré Collège se décida à élire un pape, au bout de trois mois, comme certains parlements se sont résignés de nos jours à voter une constitution. » Tel est le ton général du livre, qui rappelle la sérénité et la finesse des dépêches de Lionne. Le plan est simple. Après une introduction où la vie de Lionne est esquissée, M. Valfrey étudie les principales négociations auxquelles Lionne a pris une part importante, de 1642 à 1656. Dans ce premier volume, il n'est question que de l'Italie. Dans le second volume, ce sera le tour de l'Espagne et de l'Allemagne. Puis viendront la paix des Pyrénés et les premières années du gounernement personnel de Louis XIV. Plaise à Dieu que ce cadre, qui renferme l'histoire de la diplomatie française au XVIIe siècle, soit complétement rempli et que M. Valfrey ne tarde pas trop longtemps à nous donner la suite de son étude, l'une des plus remarquables que l'on ait publiées pendant ces dernières années.

L'Abbé Puyol.

Le Portefeuille d'un général de la République, par Alfred de Besancenet. Paris, Plon, 1877, in-8 de 296 p.

Ce livre est le complément d'un ouvrage publié en 1876 par le même auteur, sous ce titre : *Un officier royaliste au service de la République*. Dans ce premier volume, M. de Besancenet traçait, d'après des papiers de famille, le portrait d'un officier d'avenir, contemporain des Hoche

et des Joubert, enlevé prématurément comme eux : le général Dommartin. La même figure reparaît ici devant nous, mais cette fois, c'est moins l'homme que le soldat que nous voyons à l'œuvre.

Employé successivement aux armées d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre, et élevé rapidement par son mérite comme par les circonstances aux plus hauts grades, Dommartin était digne de servir d'auxiliaire à Bonaparte dans ses premières et merveilleuses campagnes. Mais où ses qualités éminentes se développèrent d'abord, ce fut à l'armée d'Italie, de 1793 à 1796. Par sa correspondance, dont M. de Besancenet donne d'abondants extraits, on voit au milieu de quelles misères, au prix de quelles épreuves, à l'encontre de quelles difficultés se sont aguerries lentement ces troupes qui devaient finir par briser la coalition européenne. Rien de plus instructif que cette chronique militaire écrite au jour le jour au pied des Alpes, que le tableau de cette lutte ingrate et longue, soutenue en face de l'ennemi, non-seulement contre le froid et la faim, mais contre la mauvaise volonté, l'indiscipline et l'ignorance. Les pages intitulées : *Une armée sous la Convention*, sont pleines de détails inconnus et concluants contre la théorie qui, en fait de vertus guerrières, accorde le pas à l'enthousiasme sur l'expérience ; elles sont comme une excellente préface à l'histoire de l'immortelle campagne de 1796 ; elles commentent d'avance la première proclamation de Bonaparte : « Soldats ! vous êtes nus, mal nourris... Votre patience, le courage que vous montrez au milieu des rochers est admirable, etc. »

On regrette de ne pas trouver ici de particularités sur la campagne d'Egypte, la dernière à laquelle Dommartin ait pris part, et où il succomba ; il faut aller les chercher dans le précédent volume. Raison de plus pour souhaiter que M. de Besancenet réunisse ses deux études en une seule composition, où la physionomie de son héros nous apparaîtra dans son ensemble et en pleine lumière : le sujet en vaut la peine, et le peintre, on peut l'affirmer devant sa double esquisse, ne serait pas au-dessous de son modèle. L. P.

Chroniques et récits de la Révolution dans la ci-devant basse Auvergne *(département du Puy-de-Dôme). Formation et organisation du département du Puy-de-Dôme* (1789-1801), par Francisque Mège ; Paris, Aubry, 1874, gr. in-8 de 342 p.

Le Puy-de-Dôme en 1793 et le Proconsulat de Couthon, par le même. Paris, Aubry, 1877, gr. in-8° de 708 p.

Encore une de ces précieuses histoires de province qui apportent tant de lumières et des documents si intéressants à l'histoire générale. Sous ce titre : *Chroniques et récits de la Révolution dans la ci-devant basse Auvergne*, M. Francisque Mège a entrepris une étude complète sur la Révolution dans le Puy-de-Dôme ; il ajoute aujourd'hui deux volumes à ceux qu'il a déjà publiés sur cette émouvante période.

La division de la France en départements fut-elle une mesure sage et heureuse ? Bien des écrivains en doutent et M. Mège est ce ceux-là ; il pense qu'on pouvait assurer l'unité du royaume sans détruire les provinces qui conservaient tant de traditions utiles et d'usages respectables consacrés par le temps. Il redit volontiers avec M. Laboulaye : « Il y a plus d'une place dans notre cœur. Parce qu'on est Breton ou Normand, parce qu'on aime son clocher et son foyer, on n'est pas moins bon Français. Peut-être même l'est-on davantage. »

Quoi qu'il en soit, la formation des départements ne se fit pas sans difficultés et sans tiraillements. Il ne suffisait pas d'opérer sur le papier, comme le voulait Sieyès, la division du pays en quatre-vingts grandes circonscriptions de 324 lieues carrées. Si l'égalité le voulait, la logique s'y opposait. Il fallait tenir compte des mœurs, des coutumes, de la conformation territoriale. Il fallait accorder bien des prétentions rivales. Pour ne parler que de la basse Auvergne, qui est le sujet du livre de M. Mège, l'organisation fut particulièrement difficile. La rivalité séculaire de Riom et de Clermont reparut avec plus d'intensité que jamais. On se disputa l'honneur d'être chef-lieu du département; puis on se disputa certains cantons, certaines institutions, et la lutte ne s'acheva qu'en l'an VIII, lorsque la Cour judiciaire fut installée à Riom, au grand mécontentement de Clermont qui n'était point satisfait d'être chef-lieu s'il n'avait en même temps tous les principaux établissements publics.

L'histoire de ces luttes remplit en grande partie l'ouvrage de M. Mège; elle est comme le pivot autour duquel se groupent tous les détails relatifs à la formation et à l'organisation du département du Puy-de-Dôme. Elle se complète par la publication de très-nombreux et très-curieux documents.

Ces documents inédits abondent également dans l'autre volume de M. F. Mège dont nous avons à parler. Ils éclairent d'un jour tout nouveau l'histoire du Puy-de-Dôme, pendant l'année 1793, l'*année terrible*, comme l'appelle justement l'auteur. L'année s'ouvre par le régicide. Sur douze députés du Puy-de-Dôme, dix votent la mort du Roi. Mais l'assassinat de Louis XVI soulève l'Europe; attaquée de toutes parts, la Convention ordonne la levée en masse. En Auvergne, comme dans bien d'autres provinces, le recrutement s'opère difficilement; les volontaires partent très-peu volontairement. Il y a des émeutes et le sang commence à couler. Il ne devait guère cesser pendant cette lugubre année. Bientôt c'est la grande lutte entre les Girondins et les Montagnards, lutte qui aboutit au 31 mai et à la proscription de Vergniaud et de ses amis. L'administration du Puy-de-Dôme, penchant vers la Gironde, fut dénoncée par le comité populaire. Puis vint la grande révolte de Lyon et ici le département du Puy-de-Dôme joua un rôle considérable.

Trois représentants, Couthon, Maignet et Chateauneuf-Randon, vinrent y organiser les forces destinées à réprimer l'insurrection lyonnaise. Tandis que les deux derniers dirigeaient les colonnes expéditionnaires, Couthon restait à Clermont, sa patrie, pour presser la levée des troupes, et assurer l'envoi des subsistances et des munittions. Il y pourvoyait, cela est certain, avec une grande activité et il faut ajouter qu'il fut parfois, à Clermont et à Lyon, plus modéré que ses collègues. Mais ce ne fut qu'une modération relative, et il y a à porter à son actif bien des actes tyranniques et sanguinaires, ne serait-ce que les mesures prises contre les négociants et les prêtres, la démolition des châteaux et des clochers, l'impôt sur les riches, les emprisonnements arbitraires, etc. Nous n'en pouvons pas donner ici le détail; on le trouvera dans l'intéressant et érudit ouvrage de M. Mège. Pas un fait n'y est avancé sans être appuyé sur des preuves irréfragables. M. Mège ne se contente pas des on-dit et des opinions toutes faites; il exige des documents authentiques et c'est sur eux seulement qu'il établit ses jugements. Il veut être impartial

et sauf un ou deux points sur lesquels nous aurions une réserve à faire, il sait l'être, même envers Couthon. Ce nouveau volume laisse un vif désir à ceux qui l'ont lu : c'est que M. Mège ne s'arrête pas là, qu'il pousse son œuvre jusqu'au bout, et qu'après avoir montré l'Auvergne terrorisée, il nous la montre échappant à ses proconsuls après le 9 thermidor.

M. DE LA ROCHETERIE.

Histoire de la Monarchie de Juillet de 1830 à 1848, *avec une introduction sur le droit constitutionnel*, par Victor DU BLED, docteur en droit, ancien sous-préfet. Tome Ier. Paris, Dentu, 1878, in-8° de CI-429 p.

Nous ne savons si cet ouvrage doit être considérable : on pourrait le supposer d'après les premières assises posées. L'introduction de cent pages, consacrée à l'étude du droit constitutionnel aux Etats-Unis, en Suisse, en Angleterre et en Belgique, est un exposé intéressant, bien fait, mais évidemment elle se présente comme le portique d'un vaste temple ; sans cela elle serait ce qu'elle semble déjà être, un hors-d'œuvre. Le chapitre premier est encore un préliminaire : il y est traité des historiens de la monarchie constitutionnelle, mot étendu, restreint ici aux historiens de la monarchie de Juillet, historiens ou publicistes dont les écrits éclairent l'étude de cette époque. Le second chapitre est un résumé rapide, en quarante pages, de l'histoire de la Restauration. Le chapitre troisième contient le récit des journées de Juillet; les sept chapitres qui suivent contiennent le commencement du règne de Louis-Philippe jusqu'au ministère du 12 mars 1835. L'auteur n'a pas de documents nouveaux à présenter, mais il a étudié les sources. Il n'a pas, nous dit-il, la prétention d'écrire pour les savants ; il a voulu travailler pour les gens du monde et essayé de faire œuvre de vulgarisateur. On peut ajouter qu'il a écrit son livre avec amour : on sent qu'il aime les princes d'Orléans, le roi Louis-Philippe, ses ministres. Sans doute il reconnaît les grands bienfaits de la Restauration ; mais ses sympathies évidentes sont pour les actes et les hommes de la Révolution de Juillet. Sans doute il dit que la chute d'un trône dépassait ce qui pouvait être utile et que la punition excédait de beaucoup une faute secondaire et isolée ; mais il n'admet pas que la Royauté du duc de Bordeaux, avec le duc d'Orléans pour régent, fût une solution pratique : elle était désirable, mais elle était impossible. Et pourquoi donc, si tout le monde avait eu cette conviction, que M. du Bled ne semble pas partager, qu'on ne change pas impunément la loi traditionnelle de la transmission d'un trône, et qu'un principe manquant, tout est affaibli et faussé? M. du Bled voit que Paris gouvernait, que Paris était révolutionnaire et qu'il fallait ainsi subir son empire; mais lorsqu'il décrit « ce mystérieux malaise » que la France éprouva après 1830, « cet indicible ébranlement qui se traduisit par des émeutes, par la crise du socialisme, état maladif, » dû à la fondation précipitée d'une « royauté toute nouvelle *à fleur de terre*, » comment ne déplore-t-il pas davantage cette funeste résolution qui fit monter Louis-Philippe sur le trône qu'il n'aurait jamais dû occuper? M. du Bled est assez instruit pour reconnaître la puissance d'un principe : comment en fait-il si bon marché en 1830, et si bon marché aujourd'hui même, puisque, tout en disant que la royauté lui paraît le gouvernement le plus convenable, il avoue qu'il accepterait « une République conservatrice? »

On voit ce qu'offre ce livre : une

appréciation favorable des faits accomplis en 1830, qui n'exclut cependant ni l'éloge pour le gouvernement qui précéda, ni le blâme en certaines circonstances pour le gouvernement qu'on aime. Quant à la composition, je dirais volontiers qu'il y a trop de hors-d'œuvre: employer trente pages pour rappeler toutes les journées révolutionnaires à Paris, depuis Etienne Marcel en 1356, jusqu'au 18 mars 1871, c'est beaucoup trop : il en est de même de ces digressions sur l'histoire de la Constitution polonaise, etc. Le style aurait besoin d'être châtié ; il est vif, coloré, mais parfois un peu déclamatoire. On pourrait supprimer plus d'une page sans nuire à l'ouvrage, qui y gagnerait au contraire. M. Victor du Bled a du talent : il a seulement besoin de mieux surveiller l'expression.

H. DE L'E.

—

Le recrutement de l'armée territoriale sous l'ancien régime. Etude sur la milice dans la Champagne méridionale, par Albert BABEAU. Paris, Menu, 1877, in-8 de 47 p.

La place si considérable que l'organisation militaire occupe dans les besoins et les préoccupations de notre époque, donne un intérêt tout particulier à l'étude historique (extraite de l'excellente *Revue de Champagne et de Brie*) que M. Albert Babeau vient de donner sur un des côtés de cette grave question. C'est un travail sérieux et consciencieux, fait sur des documents la plupart tirés des archives du département de l'Aube.

L'auteur rappelle sommairement l'institution des milices territoriales, où chaque village était représenté par un de ses habitants; il expose le mode de recrutement, l'application du tirage au sort, fait connaître les cas d'exemption et de réforme, l'organisation du service des milices, sa durée, les divers régiments que ces milices ont fournis en Champagne, l'uniforme et les armes adoptés pour les miliciens et livrés aux frais des communautés; enfin leur suppression au moment de la Révolution.

Comme toutes les institutions humaines, la milice a ses défauts. Mais on a crié contre elle beaucoup plus qu'il ne fallait, surtout quand on devait accepter comme un bienfait la garde nationale, dont les charges étaient beaucoup plus lourdes et les services très-contestables.

Elle n'avait pas la vertu de plaire à tout le monde, comme on peut le constater par le nombre des jeunes gens qui cherchaient à lui échapper frauduleusement et la pénalité qu'ils encouraient, ni de faire de tous ceux qui étaient appelés à entrer dans ses rangs de grands et beaux hommes; mais on apportait un grand soin au choix, et les cas d'exemption pour « vilaine figure, » « laide figure, » « petite figure, » témoignent du désir qu'on avait d'avoir des soldats qui ne déparassent pas le costume militaire. Nous voyons que le milicien tombé au sort était indemnisé, sinon de droit au moins de fait, par une somme d'argent appelée *convention*, et que, contrairement à l'assertion de MM. de Tocqueville et Boutaric, le remplacement n'était pas interdit.

Le grief le plus sérieux qu'on puisse adresser à la milice, c'est l'inégalité avec laquelle elle pesait sur les hommes et sur les villages et provinces ; encore trouverait-on peut-être l'explication de ces inégalités, devenues choquantes, dans leur origine. En l'entendant qualifier en 1791 par Lameth, « de régime oppressif, » d'institution « produite par un gouvernement arbitraire, » d' « arrêt du sort qui arrachait le citoyen à ses foyers, à sa famille, à ses travaux, » qui

« était la désolation des campagnes, » on se demande ce qu'il faut penser des levées en masse, de la conscription, du service obligatoire ?...

R. DE St-M.

L'Abbaye de Montmajour-lez-Arles. *Etude historique*, par M. DE MARIN DE CARRANRAIS, Marseille, Marius Olive, 1877, in-8° de 162 p.

Ce grand monastère était sans contredit la plus importante maison religieuse du sud-est de la France, après l'insigne abbaye de Saint-Victor de Marseille. En effet, l'abbé de Montmajour-lez-Arles tenait sous sa crosse, dans la Provence, le comtat Venaissin, le Dauphiné et l'Italie du Nord, plus de deux cents églises, les unes conventuelles, les autres paroissiales. Il avait même sous sa juridiction des abbayes et des chefs d'Ordre, comme la puissante église de Saint-Antoine en Dauphiné. On doit donc louer M. de Marin d'avoir voulu faire revivre la mémoire d'un si illustre monastère. Prenant pour guide le savant dom Chantelou, qui en a laissé une histoire manuscrite, l'auteur de cette *Etude* raconte les origines de l'abbaye arlésienne, qui ont donné lieu jadis, et de nos jours encore, à plus d'une polémique. Il décrit rapidement les magnifiques restes de cette splendide abbaye, sa grande basilique, qui est encore debout, quoique inachevée, sa belle tour du XIe siècle, ainsi que sa curieuse chapelle de Sainte-Croix, qui rappelle les églises grecques de l'Attique, et dont on attribua longtemps la fondation à Charlemagne. Puis, à l'aide des nombreux documents, fournis par les archives des Bouches-du-Rhône où il aime à passer de longues heures, le jeune et noble historien complète le récit assez succinct de D. Chantelou, et déroule à nos yeux les fastes de Montmajour, qui eut de grands démêlés avec les comtes de Provence et de Forcalquier, et même avec la ville d'Arles sa voisine. Il décrit, pièces en main, la lutte si vive qui s'éleva entre notre abbaye et celle de Saint-Antoine en Viennois, sa fille, devenue bientôt sa rivale, et même, pour un moment, sa suzeraine. Nous croyons que le chapitre intitulé par M. de Marin : *Suite des Abbés de Montmajour* fournira d'utiles renseignements au nouvel éditeur du *Gallia christiana*. Enfin, cette étude historique, qui renferme beaucoup de choses, malgré sa brièveté, se termine par le triste récit de la sécularisation de l'abbaye arlésienne et du partage de ses terres. L'auteur a mis, à la fin de son volume, la longue liste des églises de la dépendance de Montmajour, et une dizaine de chartes fort intéressantes, qu'il a trouvées la plupart dans le riche dépôt de la Préfecture de Marseille.

Nous espérons que ce premier travail sur un des plus grands monastères de la Provence, écrit d'un style ferme et sobre, mais toujours avec une grande exactitude, ne sera que le prélude d'une plus grande histoire de l'abbaye arlésienne, accompagnée cette fois de son Cartulaire.

D. THÉOPHILE BÉRENGIER, O. S. B.

Abbaye royale de Saint-Pierre de Chaumes-en-Brie, ancien diocèse de Sens, doyenné de Melun, ordre de Saint-Benoît, de l'ancienne observance, du XIIe au XVIIIe siècle, par Alfred CRAMAIL. Paris, impr. J. Claye, 1876, gr. in-4. de 44 p. avec 2 planches.

Dans ce volume, édité avec luxe, illustré d'un plan et de photographies de Sceaux, M. Cramail donne de courtes notices sur l'origine de l'abbaye de Chaumes, dont il ne fixe pas l'époque, sur la vie des religieux, les différentes dignités monastiques, les donations, les biens, les ressources et les droits de l'abbaye, sa suppres-

sion, ses bâtiments et la liste de ses abbés Les moines de Chaumes furent, paraît-il', préservés du relâchement que subirent la plupart des monastères bénédictins et la commende ne leur fut point aussi nuisible que dans beaucoup d'autres maisons, quoiqu'elle ait fait tomber l'abbaye entre les mains d'Henri de Gondrin, archevêque de Sens, et d'Antoine Arnauld, neveu du grand Arnauld. M. Cramail peut dire avec raison : heureux les monastères qui n'ont pas d'histoire! Les piquants détails qu'il donne, dans le chapitre sur la « vie des religieux, » sont tout à l'honneur de la discipline. C'est peut-être la seule partie qui présente un intérêt général. La liste des abbés, avec une courte notice sur leurs principaux actes, celle des différents officiers claustraux, les documents servant à établir les ressources de l'abbaye, ses propriétés, ses revenus, et les revenus affectés à chaque office, se rapportent presque exclusivement à l'histoire locale. L'abbaye fut supprimée en 1789 et ses bâtiments sont devenus une carrière exploitée par les habitants.

R. DE St.-M.

—

Les Châteaux historiques de la France, par Gustave Eyriès et Eugène Sadoux. Poitiers, Oudin, 1878, in-4°, 1re et 2e livraisons.

Nous croyons que M. Gustave Eyriès a eu une idée heureuse. Jusqu'à ce jour on a négligé de faire connaître une des véritables richesses historiques et archéologiques de la France, ses anciens châteaux. En dépit des excès de la Révolution, des dévastations de la bande noire et du vandalisme de certains propriétaires, notre pays possède encore bon nombre de vieux manoirs, dont chaque pierre évoque un souvenir. Quelques châteaux ont eu les honneurs de monographies spéciales, comme Chenonceaux, Chambord, Blois, Fontainebleau; mais il n'existe pas encore de travail d'ensemble; c'est une lacune que viennent très-opportunément combler MM. Eyriès, comme historien, et Sadoux, comme dessinateur. Au moment où le gouvernement lui-même accorde son patronage à un inventaire des richesses artistiques de notre pays, l'œuvre de MM. Eyriès et Sadoux vient à propos pour le compléter. Malheureusement ils ont dû se limiter, et ils ne nous feront encore connaître que les principaux châteaux historiques. Ce que nous voudrions, ce serait un travail embrassant tous les manoirs de France qui, par leur valeur architectonique, sont encore dignes d'attention. Espérons que le succès répondra aux efforts de nos auteurs et les engagera à poursuivre.

Le plan de MM. Eyriès et Sadoux est très-simple. Ils donnent une bonne étude historique des châteaux, et uue exacte description des monuments, des parties curieuses de l'intérieur et du mobilier. Les eaux-fortes de M. Sadoux reproduisent en effet, non-seulement les vues principales des châteaux, mais encore les appartements les plus curieux, les galeries, les escaliers, les tapisseries, les statues, les plans des parcs, les armoiries, etc. Nous remarquons avec plaisir que cette galerie n'embrassera pas exclusivement les châteaux les plus célèbres; nous y trouverons plus d'un manoir inconnu, mais dont la valeur architecturale est incontestable. Les deux livraisons parues sont bien faites pour garantir l'exécution parfaite de cet ouvrage. MM. Eyriès et Sadoux, commencent par Sully-Saint-Léger, bâti par le maréchal de Saulx-Tavanes, appartenant aujourd'hui à Mme la marquise de Mac-Mahon, et dans la cour duquel Bussy-Rabutin raconte que sept carrosses à six chevaux pouvaient se mouvoir; celui de Sul-

ly-sur-Loire, construit au moyen âge, remanié par Sully, et appartenant à M. le comte de Béthune-Sully. De nombreuses eaux-fortes reproduisent les détails intéressants de ces magnifiques demeures, sans compter de grandes planches représentant les vues générales extérieures, le grand salon de Sully-Saint-Léger, et un portsait d'Henri IV, à trente ans, véritable révélation, comme dit M. Eyriès, accoutumés que nous sommes à ne connaître le roi que déjà vieilli, avec sa barbe grise et des rides au visage.

Cte E. DE BARTHÉLEMY.

Mélanges historiques. *Choix de documents*. Paris, imprimerie nationale, 1877, in-4° de 820 p.

Le second volume de la nouvelle série des *Mélanges historiques* de la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*, publiée par les soins du ministre de l'Instruction publique, renferme: *le Pouillé du diocèse de Cahors*, avec introduction, notes et éclaircissements par M. Auguste Longnon, archiviste aux Archives nationales, attaché aux travaux de la Commission de topographie des Gaules (p. 1-186); le *Livre de Guillaume le Maire*, avec notice préliminaire par M. Célestin Port, correspondant de l'Institut, du ministère de l'Instruction publique et de la Commission de topographie des Gaules, archiviste du département de Maine-et-Loire (pp. 189-569); la première vie de saint Bertin, en vers, composée par un anonyme (*Vita sancti Bertini metrica prior ab anonymo auctore conscripta*), éditée pour la première fois d'après un manuscrit du xe siècle, avec notice préliminaire et notes, par M. François Morand, membre non résidant du Comité des travaux historiques (pp. 573-607); *Lettres de Bossuet à Daniel Huet*, avec avertissement et notes par M. l'abbé V. Verlaque (pp. 611-678); *Traité conclu à Alger, le 1er janvier 1649, entre le Dey d'Alger et la compagnie de bastion de France*, communiqué par M. A. Devoulx, correspondant à Alger et précédé d'un rapport de M. de Mas Latrie, membre du comité des travaux historiques (pp. 681-731); l'*Extrait sur l'administration de l'Argenterie, menus plaisirs et affaires de la chambre du Roi, dont le compte a été rendu au bureau général de la maison de Sa Majesté, le... février 1784, par M. Papillon de La Ferté, l'un des commissaires généraux de la maison du Roi au département des Menus* (pp. 735-820).

Tous ces documents sont d'un grand intérêt, mais on doit une mention spéciale au *Pouillé du diocèse de Cahors*, qui a fourni à M. Longnon une nouvelle occasion de prouver qu'il est un de nos plus sagaces et de nos plus savants géographes ; au *livre de Guillaume le Maire*, évêque d'Angers, (avril 1291-mai 1317 et non 1314 ou 1326), comme on l'a trop souvent indiqué, même dans nos meilleurs recueils), *livre* dont M. Léop. Delisle a signalé toute l'importance devant l'Académie des inscriptions, en lui présentant le tirage à part, et en donnant à l'éditeur les éloges les plus flatteurs et les mieux mérités, enfin, aux *Lettres de Bossuet à Huet*, pages remarquables qui manquent à toutes les éditions des *Œuvres* dites complètes de l'évêque de Meaux et qui ont été entourées par M. l'abbé Verlaque de notes excellentes.

T. DE L.

Les Curiosités de l'Histoire. Le Roy des Ribauds. *Dissertations de du Tillet, Claude Fauchet, de Miraumont, Etienne Pasquier, de La Mare, du Cange, Gouye de Longuemare, l'abbé Lebeuf, de Bonnevie, Bibliophile Jacob*, recueillies et collationnées sur les textes originaux, par Ludovic PICHON. Paris, A. Claudin, 1878, petit in-8° écu de xv-174 p.

Dom Guéranger, de savante et

sainte mémoire, déclarait, un jour, que l'on ne doit jamais écrire sur un sujet, avant d'avoir lu tout ce qui a déjà été publié sur ce même sujet. La maxime est excellente, mais combien elle est d'application difficile! Rien ne serait plus aisé, au contraire, que de suivre le conseil de l'éminent auteur de l'*Année liturgique*, si beaucoup d'érudits imitaient l'exemple qui leur est aujourd'hui donné par M. Lud. Pichon. Quelqu'un voudrait-il faire l'histoire du *Roy des Ribauds*, de ce personnage « dont l'existence, pleine de mystère, a aiguisé la curiosité de bien des chercheurs? » Le petit volume de M. Pichon renferme tous les documents souhaitables, documents qu'on aurait eu tant de peine à se procurer, empruntés qu'ils sont à des ouvrages si divers et dont quelques-uns sont si rares. Eclairés par une ingénieuse préface, ces documents nous sont présentés dans l'ordre le plus commode pour le travailleur, l'ordre chronologique : c'est le docte greffier du Parlement de Paris, Jean du Tillet (mort le 20 octobre 1570) qui ouvre la marche : c'est le spirituel Bibliophile Jacob qui la ferme. La réunion des douze morceaux publiés dans les trois derniers siècles sur un des points les plus obscurs de l'histoire de nos anciens usages — on ne sait pas encore d'une manière précise ce qu'était le *Roy des Ribauds* — est des plus piquantes, et le plaisir de la lecture de ces pages, où tant d'opinions défilent devant nous, en se choquant parfois les unes les autres, est encore augmenté par l'élégance de l'impression et la beauté du papier. En remerciant M. L. Pichon de nous avoir révélé tout ce que l'on a jamais dit sur l'étrange fonctionnaire appelé le *Roy des Ribauds*, demandons-lui de ne pas trop nous faire attendre le volume sur l'*Étiquette à la cour du roi de France*, et le *Recueil des Lois somptuaires depuis Clarlemagne jusqu'au XVIIIe siècle*, si dignes d'entrer dans la collection des *Curiosités de l'histoire*.

T. de L.

Vie, Écrits et Correspondance littéraire de Laurent-Josse Leclerc, par L. Bertrand, prêtre de Saint-Sulpice. Paris, Techener, 1878, in-8° de XII-352 p.

Ce livre renferme la vie de deux prêtres de Saint-Sulpice, Laurent-Josse Leclerc et Fyot de Vaugimois, morts tous deux au séminaire de Saint-Irénée, à Lyon. Mais la seconde de ces biographies n'embrasse que seize pages. Tout le reste du volume est consacré à Leclerc.

Laurent-Josse Leclerc fut un prêtre vertueux, simple, pieux, dévoué aux pauvres et très-aumônier. M. L. Bertrand n'a pas manqué de le faire voir et de mêler ainsi le bien de l'âme à celui de l'intelligence. Cependant le travail consacré à son confrère est avant tout une œuvre littéraire, et l'on peut dire que, sous ce rapport, c'est un véritable modèle. Par des recherches très-étendues, l'auteur a su féconder un sujet qui semblait en lui-même assez stérile, et cependant, grâce à une passion pour la vérité qui se montre à toutes les pages, il n'a nulle part forcé la note et grandi son héros au-delà de sa vraie stature.

Les livres publiés par Leclerc ne sont pas nombreux : mais ses travaux furent immenses, et il mettait libéralement au service des autres les vastes connaissances que lui avaient acquises son heureuse mémoire et son application infatigable. Aussi eut-il de nombreux amis : La Monnoye, membre de l'Académie française, à la conversion duquel il contribua ; le P. Lelong, de l'Oratoire, bien connu par ses deux grands ouvrages bibliographiques ; le P. Echard, dominicain, maltraité par les journalistes

de Trévoux, qui faisaient payer à un innocent les abus d'autorité de ses confrères ; D. Liron, bénédictin, savant orthodoxe, dont le caractère était aigri par les injustices du cloître, souvent plus pénibles à supporter que les persécutions du dehors ; le président Bouhier, ami faible, qui appréciait son ami, et n'osait le défendre contre les attaques maussades et brutales de l'avocat Marais ; enfin le P. Oudin, jésuite, que rapprochait de lui la direction de leurs études.

Leclerc entretenait avec chacun de ces savants une correspondance, dont une partie s'est heureusement conservée et qui renferme des détails fort intéressants sur les savants du XVIII[e] siècle et sur leurs ouvrages. Sa grande simplicité, qui lui faisait appliquer le mot de l'Évangile, *bonus Israelita in quo dolus non est*, n'ôtait rien à l'indépendance de son esprit. Il attaqua Bayle, dont la réputation était alors immense ; il osa faire voir que cette idole du jour n'était pas tout entière d'or pur, et que le savant sceptique n'avait pas trouvé le moyen de se garantir d'une multitude d'erreurs. Il ne respecta pas davantage le jansénisme, et ne craignit pas de s'attaquer à ses thèses favorites. Ainsi il entreprit une justification complète de saint Fauste de Riez, indignement calomnié dans la détestable histoire du pélagianisme qui porte le nom du cardinal Noris, et il s'était engagé à prouver que non-seulement Fauste mérita le titre de saint, mais encore qu'il fut irréprochable dans sa doctrine et qu'il fallut interpoler ses œuvres pour y glisser quelques propositions semipélagiennes. Par malheur, ce dernier travail semble perdu, et nous le regrettons d'autant plus vivement qu'il serait encore très-utile aujourd'hui. A cette occasion, je ferai observer que les journalistes de Trévoux, et après eux M. Bertrand, abandonnent un peu vite une des preuves apportées par M. Leclerc. Celui-ci avait fait remarquer que saint Césaire d'Arles et Fauste de Riez se sont rencontrés d'une façon qui ne peut être fortuite sur l'explication du texte de l'Exode : « J'endurcirai le cœur de Pharaon. » Donc, concluait-il, saint Césaire, bien loin d'être opposé à la doctrine de saint Fauste, le suivait au contraire comme son maître. D. Rivet répond que tous les points de ressemblance sont puisés dans Origène, et il en conclut que saint Césaire n'a pas été le disciple de saint Fauste. Mais évidemment cette conclusion sera défectueuse, si l'on ne montre que saint Césaire a puisé directement dans Origène, et non dans celui qui l'a suivi le premier. Du reste, je ne vois pas trop ce que gagnerait saint Césaire à devenir le disciple d'Origène au lieu d'être celui de saint Fauste. Car le semipélagianisme du docteur d'Alexandrie est certain, et il se démontre non par quelques textes isolés auxquels on fait dire tout ce qu'on veut, mais par l'enchaînement même de ses idées.

Mon admiration pour le livre de M. Bertrand ne m'aveugle pas sur les dissentiments qui existent entre nous. Il y a tel point sur lequel nous ne sommes pas d'accord. Mais ce point est abandonné à la liberté humaine par l'Église ; la différence entre les partisans modérés des deux écoles pourrait bien tenir à un malentendu sur un mot essentiel ; et surtout comment quereller un homme aussi ennemi de la dispute que M. Bertrand ? Nous nous abstiendrons donc de toute polémique, mais non de toute instance pour que le travail sur Laurent-Josse Leclerc soit suivi d'une histoire littéraire complète de la Compagnie de Saint-Sulpice.

H.-M. COLOMBIER, S. J.

VICTOR PALMÉ.

TABLE DES MATIÈRES

DU

VINGT-TROISIÈME VOLUME.

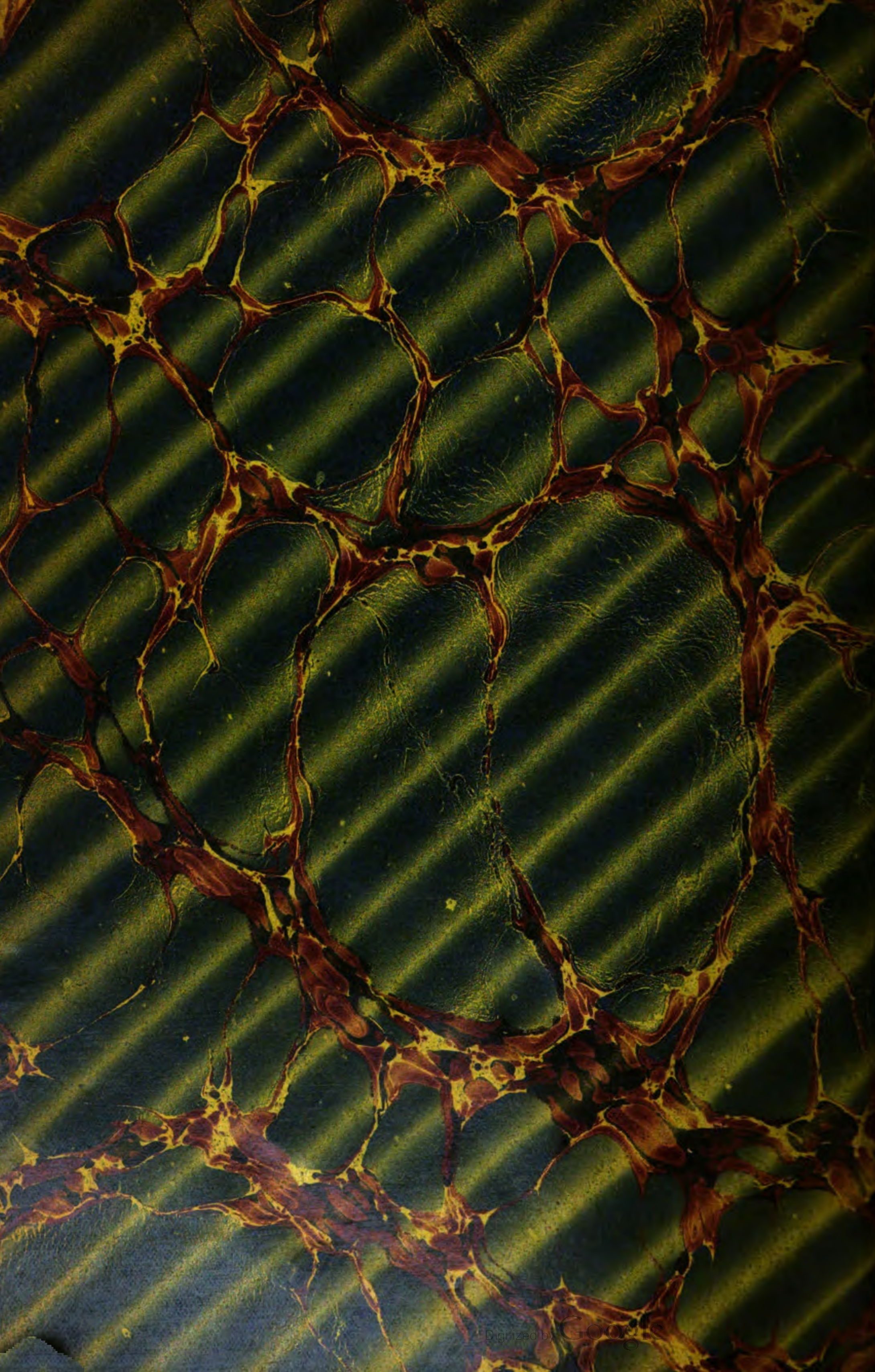
LIVRAISON DU 1er JANVIER 1878.

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1878.

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Le Mans. — Imprimerie Ed. Monnoyer, place des Jacobins.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07333 6425

